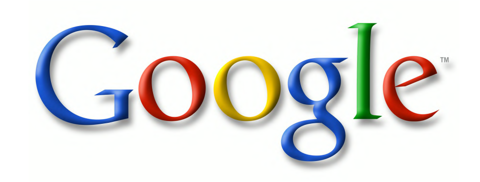






1208 **CHEVANES** (Le R. P.), *capucin.* L'incredvlité sçavante et la crédvlité ignorante : au sujet des magiciens et des sorciers. Auecque la response à vn livre intitulé : Apologie pour tous les grands personnages, qui ont esté faussement soupçonnés de magie. Par le P. Iacques d'Avtvn, prédicateur capucin. *Lyon, Molin, 1671,* fort in-4, veau ancien, dos orné. (419). 28 »

Cet ouvrage rare, publié sous le nom de Jacques d'Autun, serait, selon Quérard, l'œuvre d'un capucin fameux, le R. P. Chevanes. Ce volume qui vit le jour à la suite des troubles survenus en Bourgogne vers 1664, lorsque les populations se soulevèrent contre les sorciers et les jeteurs de sorts, contient des renseignements précieux sur la démonologie. — Bel exemplaire avec un ex-libris héraldique du XVIIIe siècle gravé par Noël.

[redacted]

L'INCREDVLITE SÇAVANTE, *ET LA* CREDVLITE IGNORANTE:

Au ſujet

DES MAGICIENS ET DES SORCIERS.

Auecque

La Reſponſe à vn Liure intitulé APOLOGIE pour tous les Grands Perſonnages, qui ont eſté fauſſement ſoupçonnés de Magie.

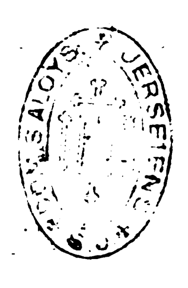
Par le P. IAQVES D'AVTVN, *Predicateur Capucin.*



A LYON,
Chez IEAN MOLIN, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë Merciere, à la Bonne Conduitte.

M. DC. LXXI.
AVEC APPROBATION & PERMISSION.




S. ALOYS. JERSEIENS



A MESSEIGNEVRS MESSEIGNEVRS DV PARLEMENT DE DIION.

MESSEIGNEVRS,

Si les Tableaux des Monstres domptez par Hercule, faisoient les plus riches ornements de son Temple, & si ceux qui les offroient les érigeoient en trophées, comme des monuments de ses victoires, & des marques de leur reconnoissance : I'ay crû, MESSEIGNEVRS, que sur ce modele, ie pouuois consacrer à vostre Iustice la défaite d'vn Mon-

*ſtre d'erreur, incomparablement plus difficile à dompter que ceux de ce Heros de l'antiquité, Monſtre, que vous auez abbatu par la force merueilleuſe de voſtre eſprit, dans les Iugements rendus contre ceux que l'on a accuſé de Magie deuant voſtre Tribunal, où vous auez donné de iuſtes bornes à l'*INCREDVLITE' *& condamné l'excez de la* CREDVLITE', *qui ſont les deux teſtes renaiſſantes de cette Hydre pernicieuſe.*

Il faut poſſeder eminemment toutes les vertus, pour en eſtre victorieux, & auoir des lumieres auſſi perçantes que les voſtres, afin de penetrer dans les replis du cœur des coupables, pour y découurir la ſource de ce crime: Voſtre Iuſtice les a touſiours heureuſement employées pour l'abſolution des Innocents, & pour la punition rigoureuſe des Criminels; car croire que ce que la Loy condamne n'eſt pas vn crime, c'eſt le proteger par l'impunité qu'on luy donne, & ſoûtraire le tranſgreſſeur à la peine qu'il a meritée; de là vient qu'vn Magiſtrat ne peut eſtre infecté par la contagion de l'Incredulité, qu'il ne contracte vne corruption generale dans les fonctions de ſa Charge, d'autant que ne deferant pas à la Loy, ſes Decrets luy paroiſtront ridicules, les

crimes qu'elle proscrit, des Chimeres, & ceux qui les auront commis des mal-heureux, plutost que des coupables.

C'est pour cette raison que Platon connoissant les desordres qui naissent de l'Incredulité, veut que les Iuges forment leurs Arrests sur les principes des Loix, comme les Peintres font les portraits, sur les traits des Originaux; afin que par leur iuste application, ils distinguent l'Innocent du Criminel; aussi l'Escriture sainte faisant le caractere de l'Incredule, dit que son ame est esloignée de la droiture, & dissipée par vn continuel égarement. Lib. 2. de Legib. Habacuc. 2. Qui incredulus est nō erit anima eius recta in semetipso.

Vous n'estes pas, MESSEIGNEVRS, suiets à ce defaut, parce que vous conseruez la droiture en vous-mesmes, & demeurant incorruptibles, comme des Loix viuantes & animées, vous punissez le crime sans estre touchez d'vne compassion criminelle de la misere du pauure, ny intimidez par la puissance & l'éclat du Riche; Vostre Tribunal n'est vn azile que pour les opprimez, l'on n'y doit rien esperer d'vne mauuaise cause, ny rien craindre dans vne bonne, parce que vostre Iustice est autant au dessus de la faueur, que la verité est au dessus du déguisement & de l'artifice. Exodi 23. Leuitici 19.

Cette verité est tellement connuë à toutes les Prouinces du Royaume, que les peuples recherchent auec empressement de soûmettre leur fortune, leur vie & leur honneur, à la decision de vos Iugements, estans persuadez par la voix publicque de ceux qui les ont éprouuez, que vostre integrité est si admirable & si delicate, qu'elle ne souffre pas mesme qu'on la reconnoisse par des loüanges particulieres.

*Ces auantages qui vous defendent de l'*INCREDVLITE'*, vous empeschent encore de donner trop à la* CREDVLITE'*; parce qu'il ne suffit pas de croire, mais de plus, il est necessaire de ne croire pas trop: Il n'y a pas moins de peril dans l'vn que dans l'autre, ce sont deux extremitez qui conduisent à des precipices, où l'Incredule soûtrait le Criminel à la Iustice, & où le trop Credule abandonne l'Innocent à des châtiments qui ne luy sont pas dûs: La Credulité est vne legereté & vne foiblesse d'esprit que l'Ignorance ou la crainte ont seduit; l'Incredulité est vne fausse preoccupation de soy-mesme, que la presomption, & l'opiniâtreté produisent, & toutes deux rendent le Magistrat preuaricateur.*

Qui citò credit leuis est corde. Ecclesf.19.

Vous auez, MESSEIGNEVRS, étouffé ces deux Monstres aux pieds de vostre Iustice,

& par vne science incomparable, & par cette force d'esprit que Dieu répand comme vn Or precieux dans les grandes ames, qu'il a destinées au gouuernement des Peuples, tellement que vous éuitez heureusement la precipitation & la legereté susceptible de toutes les impressions, qui sont les suittes funestes de ces deux defauts; L'exactitude scrupuleuse que vous apportez dans l'examen des Procez, & les serieuses reflexions que vous faites sur les circonstances qui les composent, font admirer vos Arrests comme des Oracles, de ceux qui les reçoiuent, parce qu'ils sont les effets d'vne prudence consommée des parfaits Magistrats, qui se ménagent tellement entre ces deux extremitez de trop croire, & de ne croire pas assez, que l'on est contraint d'auoüer que la Raison & la Loy sont les Regles de vostre conduitte.

Je ne crains pas, MESSEIGNEVRS, que l'on puisse me soupçonner de flatterie en vous donnant ces éloges, ils sont vne recompense, que la Iustice doit à la Verité, l'approbation vniuerselle que vous receuez, en est vn fidel Garand, qui publie par tout la gloire de Vostre celebre Compagnie, & le bon-heur qu'il y a de l'auoir pour Iuge. Nos Roys mesme vous ont laissé des

marques precieuses de leur estime, donnant pour Chef à vostre Parlement, vn de la Race Illustre des Brularts, Source feconde de tant d'admirables Sujets, qui apres auoir remply si dignement les fonctions de Maistre des Requestes, de Presidents au Parlement de Paris, d'Ambassadeurs, de Secretaire d'Estat, & mesme de Chancelier de France, ont merité que le Roy ayt choisi dans la mesme Famille ce grand Personnage qui occupe la premiere place parmy Vous: Sa Majesté parfaitement éclairée, connut que la grandeur de son esprit égaloit celle de la Charge dont il l'honoroit, & que ses belles lumieres, & son sage discernement dans toutes les choses, le rendoit digne d'vn tel employ.

Il est vray, que des qualitez si rares ne luy sont pas tellement propres, que le Parlement n'y ayt vne bonne part; c'est sur ce modele qu'il a formé ses belles habitudes de la Politique & de la Morale; c'est parmy vous qu'il les a acquises, & qu'il les a cultiuées, & l'on peut dire, qu'elles ne sont pas moins des effets de vostre exemple, que son éleuation est l'ouurage du discernement du plus éclairé Monarque du Monde, qui l'a honoré de la Charge de Premier President à l'âge de vingt-neuf ans, pour en faire

vn

vn Objet d'admiration; Sa Majesté par vne election si extraordinaire, fait assez voir en quelle estime elle & ses Predecesseurs ont eu vn Corps si Auguste que le vostre, puis qu'il est le troisiéme de la race illustre des Brularts, éleué à la Charge de Premier President, honneur si rare, qu'à peine en trouue-t'on vn exemple, depuis que les Parlements sont establis dans le Royaume.

Ie ne m'estonne plus, MESSEIGNEVRS, qu'ayant vn Chef de si grande consideration, vostre Compagnie se soûtienne auecque tant d'éclat, & qu'elle continuë de même force, ce qu'elle a commencé depuis plusieurs siecles, auecque tant de reputation & de gloire.

Des lumieres reflechies d'vne maniere si admirable par l'alliance d'vn Chef si digne, & d'vn Corps si celebre, éblouissent tellement mon esprit, qu'il n'en peut supporter l'éclat; mais cette foiblesse m'est auantageuse, parce qu'elle est la marque de mon impuissance, & qu'elle sert de trophée au brillant de vostre Iustice, de laquelle ie ne sçaurois mieux exprimer la grandeur, qu'en faisant professïon de ne la pouuoir exprimer. Si apres cét aueu l'on m'accuse de temerité de vous presenter vn Ouurage de si peu de

valeur, ie souffriray plûtost de passer pour temeraire, que pour presomptueux, estant persuadé, que ie ne vous puis rien offrir qui soit digne du merite d'vn Parlement si Auguste : Mais aussi vous n'ignorez pas, que tous les Tableaux que l'on consacroit au Temple d'Hercule, n'estoient pas trauaillez d'vne main également delicate, & que l'on estimoit dauantage le zele de celuy qui en faisoit l'offrande, que la matiere du vœu, ny que l'artifice de l'Ouurier : I'espere aussi, MESSEIGNEVRS, que vous ne mépriserés pas le Zele qui anime ma plume, puis qu'il n'est fondé que sur la Iustice qui exige de mon deuoir que ie vous presente cét Ouurage ; Il est vostre par plusieurs titres, non seulement parce que vous l'auez fait naître, mais principalement parce que tous les discours qui le composent, ne sont qu'vn simple crayon des puissants motifs des Arrests que vous auez rendus sur cette matiere; Vous les auez concertés auec tant de iustice, que s'éloignant également de la Credulité & de l'Incredulité, ils ne donnent rien du tout à la seuerité, ny à l'indulgence.

Puis donc, MESSEIGNEVRS, que ce Liure n'est qu'vn recüeil de ce que vous auez prononcé si équitablement, ie me promets que

vous ne luy refuserez pas l'honneur de vostre protection, & que vous l'agréerez comme vn témoignage de mes profonds respects, & de ma reconnoissance.

MESSEIGNEVRS,

Vostre tres-humble, & tres-obeïssant Seruiteur,
F. IAQVES D'AVTVN Capucin.



PREFACE

NECESSAIRE POVR l'intelligence de l'Ouurage.

QVOYQVE l'application continuelle à l'Estude, semble estre pour les Sçauants, le sujet d'vne fatigue extréme; Il est constant neantmoins qu'ils ne cherchent & ne se procurent du repos de l'esprit, que dans l'assiduité du trauail; de là vient que dans le temps même auquel la Iustice & les Affaires demandent quelque sorte de surseance, ils ne s'en donnent aucune, & que toûjours infatigables dans la grande auidité de sçauoir, pour la satisfaire ils s'en font vn plaisir sans relâche; I'estois déja assez persuadé de cette verité, mais enfin i'en fus conuaincu il y a quelques Mois par vne rencontre fauorable, où le hazard m'ayant engagé insensiblement dans vne Conference auecque des Gens habiles me fit conclure que l'erudition profonde, & la connoissance des choses les plus rares, composoient tous leurs diuertissements.

Le sujet de leur entretien, estoit vne femme accusée de Malefices & Sortileges, en l'année 1670.



entretien ſans doute autant ſçauant & curieux, que diuertiſſant par ſa varieté ; ce qui faiſoit la douceur de ſes charmes, eſtoit la liberté qu'vn chacun auoit de dire ſon opinion & de la ſoûtenir, non par vn deſir de la victoire, mais pour la découuerte de la verité : Comme nos profeſſions eſtoient differentes, la conuerſation n'en eſtoit pas moins agreable, par la diuerſité des raiſons que chacun tiroit des principes de ſa ſcience ; le deſſein de tous, eſtoit d'examiner, ſi les choſes ſurprenantes que l'on racontoit des Magiciens & des Sorciers eſtoient veritables, ou ſi elles deuoient eſtre rejettées, comme fabuleuſes & ridicules.

Le Parlement qui s'eſtoit ſignalé par l'indulgence, & par la ſeuerité de ſes Arreſts ſur des crimes de même eſpece, rendoit la choſe douteuſe, & tenoit les Eſprits en ſuſpens ; le châtiment exemplaire de pluſieurs Sorciers, & la condamnation de N. C. de Braze fameux Magicien conuaincu par ſa propre confeſſion, eſtoit vn fort argument pour prouuer les merueilles ſurprenantes de l'Art Magique ; mais la reflexion ſur vn Arreſt du Parlement qui auoit renuoyé quatorze Priſonniers accuſez de Malefices, quelques années auparauant, faiſoit pancher les Eſprits à vne opinion contraire.

Des Iugemens ſi oppoſez, en des choſes de même nature, furent l'objet de l'admiration de tous les Eſprits, par le diſcernement que la Cour fit des innocents & des coûpables ; chacun fut perſuadé qu'vne ſageſſe & prudence extraordinaire, auoit

presidé à ce Iugement, & que le renuoy de ces miserables, estoit vn effet de leur innocence, & de la Iustice de la Cour ; c'est elle qui découurit par la splendeur de ses lumieres, que le plus grand crime de ces personnes accusées, estoit vne surprise, qui les rendit stupides à l'abord, & vn accablement d'esprit, parmy les accusations tumultueuses d'vn Peuple mutiné, dont les voix confuses, bouchoient les oreilles à leurs plaintes, & à leur iustification.

Il n'est point de desordre semblable à celuy des Assemblées de Village, lors qu'elles commencent par les murmures sourds d'vn interest public, & que des fâcheux accidents quoy que naturels, comme le déreglement des Saisons, donnent occasion à ceux qui n'en sçauent pas la cause, de l'imputer à des Idiots, en les accusant comme coupables, d'vn crime qu'ils n'ont pas commis. Ce fut l'an 1644. que la plusspart des Bourgs & Villages de Bourgogne se trouuerent dans vne telle consternation, par le bruit qui s'estoit répandu que les Sorciers estoient la cause des alterations de l'air, que c'estoient eux, qui par des Malefices auoient fait perir les Bleds par la gresle, & les Vignes par la gelée, qu'il n'y auoit plus de seureté publique pour les plus innocents ; chacun d'vne authorité priuée, vsurpoit les droits de la Iustice ; les moindres Païsans s'érigeoient en Magistrats, leurs fantaisies & leurs chimeres, estoient receuës comme des Oracles, quand ils accusoient quelqu'vn de Malefice, sans faire reflexion, qu'ils confondoient dans les mesmes per-

ſonnes, les differentes conditions de Témoins & de Iuges : ils banniſſoient toutes les formalitez de la Iuſtice, & n'en vouloient point receuoir d'autre, que celle de l'épreuue de l'eau, quoy qu'elle ſoit rejettée comme trompeuſe par les Loix Diuines & Humaines ; ils baignoient impunément ces miſerables, apres leur auoir lié les pieds & les mains, auecque tant de violence, que bien ſouuent les corps de ces pauures affligés tous meurtris de coups, ne retournoient ſur l'eau qu'apres auoir expiré : ou ſi de hazard ils échapoient à cette épreuue, ils n'étoient pas exempts de l'infamie d'vn crime énorme, dont il auoit fallu purifier les ſoupçons, par des preuues ſi extraordinaires. La plus injuſte, & la plus dangereuſe de toutes, eſtoit celle qui expoſoit ceux que l'on auoit ſoupçonnez de Malefice, au Iugement d'vn ieune Berger, que la ſtupidité des Villageois appelloient, *Le petit Prophete*, & qui dans vn âge, où la Nature a peine de faire des Criminels, par vne malice anticipée, faiſoit des innocents coûpables : Son artifice eſtoit de regarder dans la prunelle de l'œil de ceux que l'on amenoit deuant luy, pour eſtre l'arbitre de leur ſort, car c'eſtoit aſſez que ce mal-heureux garçon, dit y auoir obſerué la marque du Demon, inuiſible à tout autre qu'à luy, pour eſtre declaré Sorcier, & pour eſtre mis inceſſamment entre les mains de la Iuſtice ſubalterne, dont les Officiers n'eſtoient pas en ſeureté de leur vie, s'ils vouloient examiner ſes extrauagances, & le moindre mal dont ils eſtoient menacez, eſtoit

de souffrir les reproches d'estre complices des pretendus Sorciers, pour n'auoir pas voulu precipiter leur Iugement, & auancer leur supplice.

Encor la fureur de ces Brutaux n'estoit pas appaisée, s'ils ne les voyoient promptement conduire aux Prisons du Parlement, où ces mal-heureux innocents, comme interdits de la raison, troublez de leur esprit, & accablez des cruautez qu'ils auoient déja souffertes, se condamnoient égalemenr par leur silence & par leurs réponces: leurs confessions precedoient bien souuent les interrogats des Iuges, & quand on leur demandoit s'ils estoient Sorciers, & s'ils auoient esté transportez à ces Assemblées nocturnes qu'on appelle Sabat, où les Demons paroissent sous des figures empruntées, ces Idiots répondoient, qu'il faloit le demander au *Petit Prophete*, & que s'il les declaroit tels, sans doute ils estoient Sorciers, & qu'ils meritoient la mort.

Des réponses si extrauagantes, nettoyerent bientost les Prisons de ces Sorciers imaginaires, & en même-temps produisirent deux effets bien differents, l'vn fut la iustification de ces innocents, l'autre l'Incredulité, qui resta dans l'esprit de quelques Iuges à qui ces extrauagances parurent si ridicules, qu'ils furent persuadez que tout ce qui se disoit des Sorciers, n'estoit qu'vn épanchement de l'humeur attrabilaire, vne imagination troublée, & vn déreglement dans les facultez qui seruent aux operations de l'esprit. Mais comme les opinions estoient differentes, ie fus inuité par des

Sçauants

Sçauants les plus assidus à nos Conferences, de faire vn recueil de nos entretiens ; de confier à ma plume, ce qui auecque le temps auroit pû échaper à ma memoire, d'y ioindre mes reflexions, & ce que i'aurois appris sur ce sujet, par vne estude particuliere : ie fis ce que ie pû pour m'en dispenser, en m'excusant sur mon insuffisance, & sur ce qu'on m'engageoit dans vne matiere qui auoit esté delicatement traitée par tant de personnes, qui me surpassoit infiniment en esprit, & en capacité : à quoy vn de l'Assemblée repliqua ; qu'encore que plusieurs écriuent sur vn mesme sujet, les Ouurages ne laissent pas d'estre differents, qu'ils n'ont pas tous la mesme expression, ny les mesmes ornemens de l'éloquence ; que les Liures ne tombent pas entre les mains de tous, & que ceux qui n'ont pas les Autheurs anciens ; peuuent se satisfaire par la lecture des modernes ; que Saint Augustin auant que d'écrire ces profonds traitez de la Trinité, qui sont l'admiration de tout le monde, trouuoit vne semblable difficulté à s'appliquer à vne chose tant de fois rebatuë, mais qu'il l'auoit surmontée, en disant que c'est vne chose tres-vtile, que plusieurs trauaillent sur le mesme sujet, que bien qu'ils soient vniformes, aux matieres de la Foy, leurs styles neantmoins seront fort diuers, & que s'ils traittent les mesmes questions, la maniere de les exprimer sera toûjours differente ; ainsi que les productions de leur esprit, se communiqueront d'vne façon à ceux-cy, & à ceux-là d'vne autre, par la complaisance

Ideoque vtile est, plures libros à pluribus fieri diuerso stylo, non diuersa fide, etiam de quæstionibus eisdem, vt ad plurimos res possit peruenire, ad alios sic, ad alios autem sic. Lib. 1. de Trinit.

que i'ay pour des personnes d'vn merite tres-rare, il ne me fut pas difficile de commencer ce trauail, pour répondre à toutes les difficultez de la Magie, que ie reduits à deux, sçauoir, *à trop croire*, *& à ne croire pas assez*, ie satisfais à la premiere, en retranchant l'excez de la creance des ignorants, & à la seconde, en supléant au defaut de l'Incredulité des Sçauants. Les incredules pour ne croire pas assez, tournent en ridicule les phyltres des Magiciens, les Sortileges & les prestiges ; parce qu'ils ignorent, ou dissimulent, iusqu'où s'estend le pouuoir du Demon qui en est le principal ouurier ; Les ignorants, par vne creance trop legere, les accusent des crimes qui leur sont impossibles, mesme estant assistez de ces pures Intelligences. I'ay crû trouuer le temperamment, & le milieu de ces deux extremitez, en faisant voir dans la premiere Partie de ce Liure, *qu'il y a des Magiciens & des Sorciers*, dans la Seconde, *en donnant les moyens pour les connoître*, & dans la Troisiéme en faisant voir *l'obligation de les punir* : trois veritez, que je mets à l'euidence de leur iour, sous le titre de *l'Incredulité sçauante & de la Credulité ignorante au sujet des Magiciens & des Sorciers*. Que les Sçauants ne s'offencent pas si l'on dit qu'ils sont durs à croire, le propre de l'entendement humain est de ne se rendre qu'aux veritez connuës ; cette premiere puissance de nostre ame, ne se soûmet pas à croire les choses qu'elle ne voit pas, ou qui sont encore dans les nuages ; Il est vray que si la Foy l'assujetit à son empire, elle souffre sans resistance qu'on la

Partage du Liure.

mette dans les fers, & sans consulter les sens ny le iugement, elle croit tous les mysteres de nostre Religion, quoy qu'elle ne puisse les comprendre; parce que la Foy est vn renuersement de la raison humaine, dont les aisles sont trop foibles pour vn vol si haut, & le discours trop imparfait, pour changer les veritez reuelées, comme le mouuement de la lumiere, change les couleurs dans vn sujet. Ce n'est pas de ce manquement de Foy diuine que ie soupçonne les Sçauants, leur Incredulité n'est pas si criminelle, mais aussi elle n'est pas innocente; ils croyent qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, parce que l'Escriture Sainte le dit, mais ils ne peuuent estre persuadez, que ceux que l'on accuse maintenant de Magie en soient atteints, comme si ce qui a déja esté fait, n'estoit pas faisable, & comme si les prodiges que font les Sorciers, estoient impossibles, ou parce qu'ils n'en sçauent pas la cause, ou parce que ils n'en ont pas esté les Spectateurs: mais ny l'vn ny l'autre de ces motifs, n'est capable d'appuyer leur Incredulité. L'on ne doute pas que les Sçauants n'ignorent beaucoup de choses, & qu'ils ne puissent dire auec vn Philosophe, *ce que ie sçay plus assurément, est que ie ne sçay rien.* Ce qui s'entend par rapport à l'Vniuersalité des choses: pour faire vn parfait discernement des effets de la Nature, & de la Magie, il faut estre Philosophe, Theologien, & Medecin, il faut sçauoir iusqu'où s'estend le pouuoir du Demon, qui est l'Autheur des merueilles qui se font par Art Magique. Le Iurisconsulte

& les Curieux des belles Lettres, s'appliquent rarement à ces sortes de Sciences, parce que sans les apprendre, ils peuuent estre habiles en leur profession; mais si pour connoître vne chose, ils veulent se seruir de la Philosophie, ils sont obligez de croire les principes de cette Discipline, quand même ils ne les comprendroient pas; car ne vouloir croire que ce que l'on connoît par le raisonnement, est vne Incredulité temeraire & opiniâtre.

Aristote ce grand Genie, a crû des choses qu'il ne sçauoit que par la relation d'autruy; il a crû l'Eternité du Monde, & l'Incorruptibilité des Cieux sur la bonne Foy des Babyloniens qui estoient tres-sçauants en Mathematique, même il auoüe que croire ce que les anciens Autheurs nous ont laissé par écrit, est agir raisonnablement & auecque prudence. Platon estoit d'vn même sentiment, ce Sage reueroit les Escriuains de l'Antiquité comme quelque chose de Diuin, & disoit qu'il estoit impossible de ne pas croire les propositions qu'ils auoient auancées, quoy qu'elles ne pûssent estre prouuées par des consequences necessaires, ou par des raisons vray-semblables. On doit à plus forte raison suiure les sentiments des Saints Peres de l'Eglise, & deferer à leur authorité, quand ils condamnent de Magie, les Grands Personnages de l'Antiquité, & en leurs Personnes, tous ceux qui la professent; Voila donc cette premiere maxime des Sçauants, *qu'il ne faut croire que ce que l'on connoît*, entierement renuersée.

Licet ex dictis fidem accipere. Lib. 2. de Cœlo.

Priscis viris in his rebus credendum est, licet nec necessariis, nec verissimilibus rationibus eorum ratio confirmetur. In Timæo.

Le second motif de leur Incredulité est fondé sur vn manquement d'experience : Les Curieux ne veulent croire qu'à leur sens, qu'ils font les Arbitres de leurs creance, contre l'essence de la Foy Diuine & Humaine qui est, *de croire ce qu'elle ne voit pas* ; dans tous les autres crimes dont vne personne est accusée, l'on s'en tient à la deposition des Témoins sans reproche, mais en fait de Magie, il se trouue des Magistrats qui veulent faire tout ensemble les personnages de Témoins & de Iuges, bien souuent ils ne veulent croire que ce qu'ils voyent, & si l'on dépose de quelque trait surprenant de Malefice, ou de Prestige, ils les font passer pour des Fables, parce qu'ils n'y ont pas esté presens. Certes s'il ne faloit croire que les choses que l'on a veu, il faudroit renoncer à la verité de l'Histoire, & rompre le commerce de la Societé ciuile ; Les Enfants n'auroient plus de respect, ny d'obeyssance pour leurs Peres, ny les Peres, d'amour & de tendresse pour leurs Enfants, parce que le sang qui les lie, est inconnu aux vns & aux autres, & il faut necessairement qu'ils s'en rapportent à l'authorité de la Mere, laquelle encore ne sçait pas de Science certaine, si l'Enfant qu'elle éleue auecque tant de soins & de tendresses dans sa Maison est sien, parce que l'on peut auoir supposé son Part, par la perfidie de la Nourrice, ou par la malice de la Sage-femme; ainsi il faut s'en rapporter à la bonne foy de ces sortes de Creatures : d'où Saint Augustin conclut, que l'on peut prouuer par beaucoup d'exemples,

Fides est credere quod non vides. August.

qu'il n'y a rien d'asseuré dans la vie ciuile, & que tout y seroit en desordre, si l'on s'opiniâtroit à ne vouloir rien croire que ce que l'on connoûtroit par le raisonnement ou par l'experience.

Multa possent afferri, quibus ostenditur nihil omnino societatis humanæ incolumè remansre, si nihil credere statuerimus, quod non possimus tenere perceptum. Lib. de vtilitate credendi, cap. 12.

Mais si c'est vn vice de ne rien croire, ce n'est pas vne vertu de croire indifferemment tout ce que l'on dit des Magiciens & des Sorciers; le Sage blâme l'homme simple qui ajoûte foy à tout ce qu'on luy dit, au contraire il estime l'homme discret, qui examine les actions & les paroles; l'Idiot croit à l'abord tout ce qu'on luy dit, & par vn defaut de science & d'experience, ne fait point de reflexions sur les circonstances des choses, pour en faire le discernement. L'homme prudent agit d'vn'autre maniere, il se donne le loisir d'examiner iusques à la moindre parole, & à la plus menüe circonstance, auant que d'y ajoûter foy, son esprit n'a rien de la foiblesse des Enfans qui se laissent emporter à tous les vents d'vne Doctrine vaine & legere, il sçait trouuer le secret de la mediocrité, & de s'écarter également de ces deux extremitez viticuses *de trop croire, & de ne croire pas assez*; I'estime en auoir donné les moyens, dans cet Ouurage, que i'ay fait par forme de conuersation, pour rappeler les idées de ce que nous auions traité dans nos Conferences; Il est vray que ie n'ay pas suiuy la maniere d'écrire par Dialogue, comme Platon & plusieurs Anciens, mais ç'a esté pour éuiter l'obscurité que les Dialogues embarrassez par la diuersité des demandes & des réponses frequentes, font naistre dans l'esprit

Innocens credit omni verbo, astutus considerat gressus suos. Prouerb. 14.

d'vn Lecteur; il parle à vn seul, comme si je parlois à tous, sans interrompre le discours par des repliques differentes, cherchant toûjours la verité en examinant auecque soin, *ce qu'il faut croire & ne croire pas, des Magiciens & des Sorciers*; parce que l'Incredulité & la Credulité sont deux écueils où plusieurs ont fait naufrage.

Πίστις δ' ἄρα ὁμῶς καὶ ἀπιστίαι ὤλεσαν ἄνδρας. Hesiodus. Ἔργ. κ. Ἡμερ.



PERMISSION DV TRES-Reuerend Pere General des Capucins.

NOs Frater Marcus Antonius à Carpedenulo, Ordinis Minorum Sancti Francisci Capucinorum Minister Generalis, licet immeritus.

His præsentibus facultatem Concedimus Fratri Iacobo Augustodunensi Ordinis Minorum Concionatori, vt opus cui titulus est, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, à duobus eiusdem Ordinis Theologis, à Reuerendo Patre Prouinciali Prouinciæ Lugdunensis assignandis examinetur, & approbari possit, & visa eorum fide & approbatione, idem opus Typis mandari licentiam concedimus. Datum Diuioni pridiè idus Septembris anni 1669.

FRATER MARCVS ANTONIVS
à Carpenedulo Minister Generalis.

APPROBATION.

IE soussigné, deputé par nostre Reuerend Pere Prouincial, pour voir vn Liure intitulé, *l Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*; Certifie n'y auoir rien trouué qui ne soit conforme à la Foy Catholique, à la Doctrine Orthodoxe, & aux bonnes mœurs, les Operations des Anges y sont si parfaitement expliquées, que ie le Iuge tres vtile & important pour détromper les Ignorants, qui croyent beaucoup de choses en cette matiere qui sont impossibles, & pour conuaincre les Incredules, qui attribuent à vne imagination troublée tous les effets surprenants que font les Ma-

giciens & les Sorciers par le ministere des Demons en vertu du Pacte fait auec eux ; Les superstitions du vulgaire déguisées d'vne pieté apparente y sont découuertes, & l'Ouurage est remply d'vne si belle varieté, qu'il n'est point de Profession ny de Science, qui n'y soit employée pour preuue des veritez qui y sont contenuës. Fait à Autun au Conuent des Capucins, le 17. Auril 1668.

F. MICHEL-ANGE *de Dijon Capucin Predicateur Missionnaire indigne.*

APPROBATION.

IE soussigné, certifie auoir leu par l'ordre de nos Superieurs vn Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & Sorciers*, composé par le Reuerend Pere IAQVES D'AVTVN Predicateur Capucin ; auquel ie n'ay rien remarqué de contraire aux principes de la Foy Catholique, ou des saintes moeurs, mais ay trouué vn Ouurage fort curieusement recherché, & vtile pour éclairer ceux qui nient l'existence des Magiciens & Sorciers qu'il prouue puissamment, & détromper vn Peuple qui par des erreurs qui sont dissipées dans ce trauail, soupçonne & accuse trop legerement de ce crime ceux qui en sont innocents. Fait en nostre Conuent de Dijon ce 25. May 1668.

F. AVRELIAN DE COVRCELLES, *Predicateur Capucin & Lecteur en Theologie.*

APPROBATIO.

IE soussigné, Religieux Carme, de la Prouince de Narbonne, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. Certifie auoir veu & leu vn Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, lequel ne contient rien qui ne soit tres-conforme à la Foy & aux bonnes mœurs : d'ailleurs il me paroît qu'il apporte le veritable temperamment, de ce qu'il faut croire en fait de Magie, si bien que instruisans en mesme-temps & les foibles & les Gens habiles, il apprend aux premiers à ne point trop croire, crainte de tomber dans la superstition, & à l'égard des autres, il les persuade de ne se point rendre si delicats qu'ils ne croyent rien du tout ; en témoignage de quoy i'ay signé, ce onziéme Avril 1671.

F. IEAN GERMAIN.

APPROBATION.

IE soussigné certifie, que dans le Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, composé par le P. IAQUES D'AUTUN Capucin ; ie n'y ay rien trouué qui soit contraire à la Foy ny aux bonnes mœurs. Donné à Neufville le 13. Fevrier 1671.

MORANGE, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.*

PERMISSION.

VIsis per nos Magistrorum Theologiæ Vniuersitatis Parisiensis, per nos licet dictum librum, Typis dari Lugduni die 27. Aprillis 1671.

DEVILLE, *Vicaire General.*

CONCLVSION.

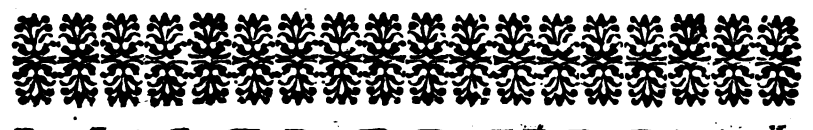
VEV les Approbations cy-dessus; Ie n'empesche pour le Roy qu'il soit permis à IEAN MOLIN Imprimeur ordinaire du Roy, d'imprimer le Liure intitulé *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, du sujet des Magiciens & des Sorciers*, composé par le P. IAQVES D'AVTVN Capucin; & que les deffences ordinaires luy soient accordées pour trois années. A Lyon ce 27. Avril 1671.

VAGINAY.

CONSENTEMENT.

SOit fait suiuant les Conclusions du Procureur du Roy, les an & iour susdits.

DESEVE.



L'INCREDVLITÉ SÇAVANTE.

ET LA

CREDVLITÉ IGNORANTE,

Au sujet des Magiciens & des Sorciers.

Diuisées en trois Parties.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

Table des Chapitres.

SECONDE PARTIE.

Diuers moyens pour connoître les Magiciens & les Sorciers.

TROISIE'ME PARTIE.

De l'obligation de punir les Magiciens & les Sorciers.

DISCOVRS VI.

DISCOVRS VII.

DISCOVRS VIII.

DISCOVRS IX.

DISCOVRS X.

DISCOVRS XI.

DISCOVRS XII.

DISCOVRS XIII.

DISCOVRS XIV.

DISCOVRS XV.

Premiere Impossibilité.

Fin de la Table des Chapitres de la troisiéme Partie.

TABLE

DES CHAPITRES DE LA Réponse à l'Apologie de Mr Naudé.



L'INCREDVLITE'



L'INCREDVLITE' SCAVANTE, ET LA CREDVLITE' IGNORANTE, Au sujet des Magiciens, & des Sorciers.

PREMIERE PARTIE.

Qu'il y a des Magiciens, & des Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

S'il appartient au Theologien, ou au Iurisconsulte de traiter les questions de Magie?

CE qui fait la beauté de l'Vniuers, est le bel ordre que l'Autheur de la Nature a estably dans toutes choses; les Elemens sont fideles à garder leur poste, & à ne sortir pas des bornes qu'il leur a prescrites; les sens par vne vsurpation tyrannique n'estendent pas leur empire sur des objets estrangers, l'œil n'entreprend pas de faire le discernement des sens, ny l'oreille de se rendre arbitre de la varieté des couleurs; mesme les sciences, ces

riches ornemens de nostre ame, souffrent qu'on mette des limites à leur estenduë; de crainte que par vne iniustice qui troubleroit leur œconomie, elles ne fussent contraintes de se broüiller auec les facultez, qui sont d'vn ordre different. Si quelques-fois elles sont obligées de considerer vn mesme objet, c'est auec tant de discretion, qu'elles ne se donnent point de ialousie. La Medecine sans offenser la Physique, s'applique à guerir les infirmitez d'vn corps malade, que cette autre science ne regarde que comme vn corps naturel. Et c'est ainsi, Monsieur, que sans entreprendre sur les droits de la Politique, la Iustice Ecclesiastique s'erige vn Tribunal pour connoistre des crimes des Magiciens & des Sorciers. Par cét accord les Loix Canoniques & Ciuiles conseruent leur authorité, laissant la liberté à leurs Professeurs d'agiter les difficultez qui se rencontrent en cette matiere, comme à ceux qui ont pouuoir d'en traiter: Vous ne trouuerez donc pas mauuais qu'vn Theologien dispute auec vn Iurisconsulte les droits dont il pretend de l'exclure, auec promesse que leur different se vuidera sans chaleur & sans cruauté, quoy que la Iustice soit armée, & qu'il n'ayt pour toute defense que la verité: aussi n'est-ce pas son dessein de l'irriter, ny de la combattre. Il la considere comme l'vne des plus nobles sciences de la Morale, marquée au caractere de la Sagesse; il estime sa conduite, puis que sans elle l'Vniuers retourneroit dans la confusion du chaos; la paix en seroit eternellement bannie, l'on meneroit le vice en triomphe, & l'impunité seroit la cause de tous les desordres: encore ne demeure t'elle pas toûjours dans les termes de la Morale, bien souuent elle porte sa veuë sur les interests de Dieu, dont elle prend la querelle, & chastie les offenses qui sont faites à la Majesté Diuine, auec plus de seuerité que celles qui blessent la Majesté humaine, pour meriter vne gloire qui l'esleue au dessus de toute la Politique. Mais les grands auantages que ie donne à la Iurisprudence,

ne la doiuent pas enorgueillir au mespris de la Theologie, ny luy faire prendre l'essort pour embrasser des sentimens contraires aux choses qu'elle aura decidées : Si elle vouloit tourner en ridicule les crimes des Magiciens, les abominations qui se commettent dans le sabat, & les faire passer pour des illusions & des chimeres, que les vapeurs du sommeil auroient formées, ie serois contraint, M^r, de l'attaquer, & de faire voir qu'elle n'en doit iuger que suiuant les lumieres qu'elle emprunte de cette diuine science.

Par quel moyen pourriez-vous démesler la verité pour punir ces miserables deserteurs de la Loy de Dieu, qui se sont déuoüez au Demon autheur de leurs malefices, si la Theologie n'estoit le flambeau qui éclaire les Iuges, & si elle ne leur enseignoit que la Magie a pris son origine du commerce familier des hommes auec les Demons ? Mais comment pourroient-ils estre persuadez qu'il y eust des esprits malins, s'ils n'en estoient conuaincus par la reuelation ? Pythagore, quoyque Magicien, a crû que ce qui se disoit de la cruauté des Demons, estoit vne inuention des sages Politiques, pour tenir les méchans en crainte par l'apprehension des supplices dõt ils sont menacés en l'autre vie. Democrite, Alexãdre, Simplicius, & Auerroës, ont fait passer pour fable tout ce que l'on raconte de l'operation des demons; la plus-part des Sectateurs d'Aristote ont esté de ce sentiment, quoy que pour la découuerte du mouuement des Cieux il se soit veu obligé de reconnoistre des pures intelligences. Trismegiste rapportoit les effets surprenants de la Magie à des causes naturelles. Nous lisons dans l'Escriture sainte que les Saducéens nioient qu'il y eust des Anges & des purs esprits. Les Dositéens, disciples de Simon le Magicien, estoient dans la mesme erreur, au rapport de Theodoret. Et Origene n'a pû s'empescher d'en accuser les Medecins de son siecle, qui croyoient que *le* demoniaque qui fut déliuré par IESVS-CHRIST, *estoit vne* atrabilaire, parce qu'il est dit dans l'Euangile

Simplicius in lib. de anima.

Tract. 3. in Matth. vers. 17. cap. 8.

qu'il estoit lunatique. Ce grand homme pour deffendre la gloire du Sauueur qui estoit diminuée par cette méprise, dit que les Medecins parlent comme il leur plaist, parce qu'ils ne croyent point d'esprits immondes, & qu'ils attribuënt les violences que souffrent les inspiritez, à vne passion corporelle, & aux humeurs qui se remuënt dans le cerueau par la sympathie qu'elles ont auec les influences de la Lune, qui est humide de sa nature: mais que nous, qui croyons à l'Euangile, nous disons que les agitations d'vn possedé sont des effets de l'esprit immonde, qui obserue les décours des Lunes, quand il veut les tourmenter, pour faire à croire que ce planete est la cause de ce qu'ils souffrent, afin de reietter la faute de la creature sur le Createur, & l'en rendre coulpable.

Si la nature des demons est si cachée à la Philosophie, leurs operations ne luy seront pas plus manifestes; en effet si la Iurisprudence s'en veut tenir à ses seuls principes, elle aura peine d'acquiescer aux transports des Magiciens, & toutes les assemblées nocturnes des Sorciers, luy paroistront des illusions & des songes, qui est le principal sujet de l'incredulité des sçauans de ce siecle, qui croyent ce transport imaginaire & impossible. Mais quand la Theologie met en auant l'Escriture sainte, & qu'elle publie que IESVS-CHRIST mesme a permis au Demon de le transporter sur vne montagne, il faut que la Iurisprudence aduouë que ce qui s'est fait dans le plus noble de tous les hommes, n'est pas impossible à l'égard des autres, & en mesme temps qu'elle confesse, qu'encore qu'elle pretende de connoistre des crimes des Sorciers, la Theologie a plus de droit qu'elle à les determiner. Comment seroit-elle persuadée du commerce des hommes auec les Demons, si elle n'apprenoit de l'Escriture sainte que celuy qui tenta Eue dans le Paradis terrestre, se seruit de la langue du serpent pour former vne voix articulée? Comment pourroit-elle chastier les Sorciers de la mesme peine à quoy

l'on condamne les heretiques, & les apostats, si ce n'est pas à elle de iuger des heresies? Ie ne mettray donc pas ma faulx dans la moisson d'autruy, si dans nostre conuersation ie traite ces matieres par les principes de la Theologie. Les sciences qui ont des objets differens, sont quelques-fois obligées de traiter des sujets qui sont propres à vne autre, sans toutes fois se broüiller: ce qui se fait en trois manieres. La premiere est quand vne faculté qui est d'vn ordre superieur, agit en souueraine, & qu'elle a droit de iuger, de diriger, & mesme d'affermir celle qui luy est subordonnée: c'est ainsi que la Metaphysique est iuge & directrice des autres sciences, parce qu'elle est la premiere sagesse naturelle, & cette préeminence luy donne le droit d'establir, de deffendre, & de conseruer les principes de toutes les autres facultez naturelles, car il n'en est point de celles qui sont subalternes & inferieures, qui puisse prouuer ses principes, mais elle s'en remet entierement à celle qui est d'vn ordre superieur. La seconde maniere, qui sans confusion fait vn mélange de l'exercice des sciences, est quand il s'en trouue dont le ministere est vtile, & mesme necessaire à vne autre, quoy que plus éleuée en dignité. Ce n'est pas vn des-honneur à vne Princesse d'auoir vne grande suite de Dames & de Demoiselles; sa condition qui l'éleue par dessus tout le reste, la rabaisse à ces honorables besoins, & fait qu'elle exige de ces personnes les seruices qui sont dûs à la grandeur de sa majesté. La sublimité des sciences est assujettie à de semblables necessitez; elles supposent plusieurs veritez dont les éclaircissemens & les preuues dépendent de celles qui leur sont inferieures: la Metaphysique se sert de la Physique pour prouuer qu'il y a des substances dégagées de la matiere; la Physique qui luy rend ce bon office, se sert des moyens qui luy sont ajustez; elle découure ces pures substances par le mouuement des Cieux; qu'ils ne pourroient leur imprimer, s'ils n'auoient point des corps monstrueux; & d'vne plus

vaste estenduë que toutes les spheres celestes, & s'il n'y auoit vn autre espace pour les contenir. Sur ce principe la Metaphysique fait ses abstractions, & nous dit les belles choses qu'elle remarque dans ces substances separées de la matiere. Encore que cette saillie de la Physique semble vn attentat sur les droits de la Metaphysique, elle est toutes-fois de concert, & mesme tres-vtile à cette faculté, parce qu'elle ne s'ingere aux choses qui la concernent, que pour la seruir de la maniere, que les sens exterieurs seruent aux interieurs, & les interieurs aux fonctions de l'ame. La troisiéme maniere de traiter ce qui est du ressort d'vne autre science, est quand il s'en trouue deux qui agissent en concurrence, quoyque par diuers moyens; ce qui se fait encore en deux façons: la premiere est lors qu'vne faculté s'applique à considerer ce qui n'appartient à vne autre qu'improprement, & comme vn principe, ou comme vne fin fort éloignée; c'est en cette façon que toutes les sciences indifferemment peuuent s'ingerer à dire quelque chose de Dieu, d'autant qu'il est la fin derniere, & le principe de tout ce qui sert d'objet à leur speculation. Secondement vne science peut encore considerer ce qui appartient à vne autre comme chose propre, & qui luy touche de bien prés, mais d'vne maniere differente: car il arriue souuent que l'Astrologie & la Physique tireront vne mesme conclusion, mais par diuers moyens: par exemple toutes deux prouueront que la terre est ronde; la Physique establit sa preuue sur ce principe naturel, que toutes les parties de la terre estant pesantes de leur nature, il n'y en a pas vne qui ne tende à son centre, d'où s'ensuit necessairement que sa figure est ronde: l'Astrologie s'occupe à prouuer la mesme chose, mais par vne autre voye, c'est à dire par vn principe de Mathematique, qui luy fait obseruer qu'il y a des estoilles qui se montrent perpetuellement aux parties Australes, & d'autres qui leur sont tousjours cachées, & tout le contraire arriue aux parties Sep-

tentrionales, dont l'on ne peut assigner d'autre raison, sinon la rondeur de la terre, qui s'éleuant comme vne tumeur en toutes ses parties, fait ces differentes dispositions: ce qui se prouue encore par l'ombre de la terre, qui est tousiours ronde, en quelque part du Ciel que se fasse l'eclypse de la Lune, parce que le corps de cét element qui est au milieu, estant rond, il resulte necessairement que son ombre en doit retenir la figure.

Vous voyez, M^r, par ce raisonnement qu'vne science peut sans iniustice, & sans violer les droits de l'autre, se mêler des questions qui luy appartiennent, & qu'en ces trois manieres la Theologie peut traiter des choses que la Iurisprudence s'approprie, comme la connoissance des crimes des Sorciers. Premierement elle peut traiter s'il y a vn art magique, & s'il se trouue des personnes assez abandonnées pour la professer, d'autant qu'elle est la Reyne de toutes les sciences, encore qu'elle ne s'applique pas à en prouuer les principes, mais parce qu'elle est d'vne vaste estenduë, & qu'elle comprend toute leur capacité: Elle parle des grandeurs de Dieu, des Anges, des Demons, de l'ame, des corps celestes, de l'ordre de l'Vniuers, & de ses parties d'vne maniere bien plus sublime que toutes les autres facultez, qui n'en peuuent traiter qu'à la faueur de ses lumieres.

En second lieu la Theologie a droit de se seruir de toutes les sciences, comme luy estant subordonnées, & cette subordination ne leur est pas des-aduantageuse, parce que comme la grace perfectionne la nature, aussi la Theologie donne vn nouueau lustre aux facultez qu'elle fait seruir à son ministere. Sa lumiere qui est toute celeste, & vn rayon de la Diuinité, dissipe les nuages de la raison humaine, & l'empesche de tomber dans les tenebres de l'erreur, lors mesme qu'elle se sert de leurs demonstrations naturelles, tant pour la speculation, que pour la pratique de la Morale, se conseruant tousiours la qualité d'arbitre

& de souueraine, pour éclaircir les obscuritez, pour affermir les choses douteuses, pour confirmer ce qui merite son approbation, & pour condamner ce qui merite sa censure.

Enfin quand ces deux facultez seroient en concurrence, & qu'elles s'appliqueroient à la consideration d'vn mesme obiet, il faudroit examiner à qui de ces deux sciences il seroit plus propre, & à celle-là, luy donner la preference : Certes au sujet de nostre different, i'estime que vous donnerez les mains, & que vous aduoüerez qu'il appartient premierement à la Theologie de faire le discernement des Sorciers & des Magiciens, & qu'elle a plus de droit d'en connoistre, par les diuers rapports que leurs crimes ont à cette faculté, d'autant qu'elle les considere comme vne chose qui releue particulierement de ses decisions, & de plus qu'elle les découure d'vne maniere plus sublime que ne font pas les loix ciuiles, qui n'obseruent ces miserables personnes, que parce qu'elles sont contraires au bien public, & ne les chastient, que pour la conseruation des citoyens, dont elles sont les protectrices ; outre qu'elles n'agissent que par la lumiere naturelle, & par l'authorité humaine; tandis que la Theologie est éclairée des lumieres surnaturelles, & de l'authorité Diuine. Ie sçay bien que les Iurisconsultes qui s'interessent à la decision de nostre different, veulent qu'à l'égard des questions qui appartiennent proprement à la Iurisprudence, la Theologie luy cede, & mesme ils pretendent que le discernement des Sorciers est de leur ressort: mais quand par condescendance i'acquiescerois à cette proposition, ie serois encore obligé de dire qu'aux choses dont ils connoissent, & qui sont propres à la Iurisprudence, la Theologie a droit d'en iuger, & par vne critique autant iuste que seuere, condamner ce qui merite sa censure; mesme elle peut éleuer son thrône au dessus de ce tribunal, quand elle trouuera des loix contraires à la c-on

science.

science. Ne seroit-elle pas criminelle si elle approuuoit les vsures, & si par vne equité qui luy est propre, elle ne suppleoit aux loix ciuiles qui ne les condamnent pas, ou du moins qui n'obligent pas à la restitution de ce que l'on a profité de cét infame negoce ? De mesme quand les loix reuoqueroient en doute qu'il y eust des Magiciens & des Sorciers ; quand elles attribuëroient à illusion tout ce que l'on dit de leurs assemblées nocturnes ; quand elles donneroient des resolutions contraires aux loix Diuines, comme la loy du Code, qui approuue les malefices, lors qu'on les employe à destourner les tempestes & les orages, & qu'elle assigne plustost vne recompense qu'vn supplice à ceux qui en sont les Autheurs : Ie soustiens, M[r], qu'alors la Theologie a droit de les censurer, parce qu'elles sont directement opposées à la loy Diuine, qui ne veut pas qu'on laisse viure ceux qui vsent de sortileges. Par là vous voyez que mesme aux choses qui sont propres à la Iurisprudence, comme l'establissement des loix, la Theologie a droit de les reietter, si elles ne sont conformes à la raison, & à la premiere verité.

C. de Mathemat. & malefic.

Non patieris maleficos viuere.

Ce n'est pas que ie veüille rien entreprendre sur l'authorité des loix ciuiles ; ie sçay bien qu'elles deffendent de s'ingerer aux choses qui appartiennent à vn autre, que le Souuerain Pontife ne se doit pas méler des affaires seculieres, ny les Princes seculiers des choses spirituelles : ie diray neantmoins que où il y a des Canons qui determinent vne chose, comme la Magie & les sacrileges, il ne faut pas recourir à la Loy pour la combattre, & qu'elle ne peut s'ingerer à establir vne opinion contraire ; comme en la question que nous agitons, s'il y a vne secte de Magiciens & de Sorciers, ou non ; si la malice du Demon les peut peruertir de la sorte ; si Dieu permet leurs abominations ? Ie dis encore vne fois qu'vn Iurisconsulte ne peut determiner le contraire par les loix Ciuiles au preiudice des Canoniques, & contre les sentimens de toute la Theo-

L. Consulta, c. de testam. & l. culp. ff. de re Iud.

10. Dist. quoniam & ibid. c. p. gloss & authent. quomodo Epise.

logie; mais pluſtoſt qu'il y doit acquieſcer, non ſeulement à l'égard des queſtions ſpeculatiues, comme celles qui font le ſuiet de nos entretiens, mais encore à l'égard des pratiques & morales, d'autant que s'il n'eſt pas permis à vn ſeculier de ſe méler des choſes ſpirituelles, ainſi que les Iuriſconſultes en conuiennent; celles-cy eſtant de cette nature, le droit de les decider eſt reſerué à la Theologie, qui peut ſe ſeruir des loix ciuiles pour prouuer ſes veritez, quand elles peuuent eſtre vtiles à la conuerſion des ames, comme fit l'Apoſtre, qui employa les Poëtes meſme pour inſinuer la foy de l'Euangile aux Atheniens. Mais s'il n'eſt pas permis à la Iuriſprudence de ſe ſeruir des loix contre les dogmes de la Theologie, & de l'Eſcriture ſainte, il ne luy eſt pas deffendu de les alleguer pour la confirmation de ſes veritez; elle a droit d'emprunter ſes lumieres, comme luy eſtant ſubordonnées, & la Theologie a droit de ſe ſeruir de ſes maximes, comme luy eſtant ſuperieure, mais ſans aucune apparence de faſt & de domination: au contraire toutes deux doiuent concourir pour la découuerte des choſes ſurprenantes qui ſe font par l'art magique, afin que l'vne les condamne, & que l'autre les puniſſe, dans vn accord ſi pacifique, que les peuples ſe rendent aux ſentimens de l'vne, & aux deciſions de l'autre. Voila, M^r^, le bien que i'eſpere de noſtre conuerſation. Ie croy que nous n'aurons pas beaucoup de peine à détromper la credulité ignorante de mille ſottiſes que l'on impoſe aux Sorciers; mais que l'incredulité ſçauante, qui ne veut croire que ce qu'elle voit, ſera plus difficile à ſe rendre.

DISCOVRS II.

Pourquoy les plus ſçauans ſont les plus incredules?

QVI croiroit que la lumiere pût eſtre la cauſe des tenebres, qu'vn contraire dût produire ſon contraire, & que la ſcience? qui eſt le brillant de l'eſprit? fût vn voile pour le couurir d'obſcurité & de confuſion? Si les riches ornemens de l'intellect reſſembloient à ceux de la volonté, ils ne cauſeroient pas ce deſordre; mais il y a cette difference entre leurs habitudes, que l'on ne peut faire vn mauuais vſage de celles de la vertu, & que les belles qualitez de l'intellect ſont bien ſouuent les inſtrumens de nos paſſions les plus dereglées; C'eſt pourquoy ce n'eſt pas merueille que les plus ſçauans ſoient les plus incredules, & qu'ils ſoient ébloüis par trop de lumieres, parce que ne voulans plus demeurer dans les termes de la ſcience, qui eſt limitée par ſes obiets, ils veulent par la force de leur raiſonnement penetrer dans tous les ſecrets de la nature, dont les vertus ſont quelques-fois ſi occultes, qu'elles ne ſe laiſſent voir à nos yeux que pour ſe dérober à noſtre raiſon, & ſe rendre inuiſibles à nos eſprits. Vn Ancien conuaincu de cette verité diſoit qu'il n'eſtoit pas neceſſaire pour croire vne choſe, d'en eſtre perſuadé par la raiſon, mais qu'il falloit s'en rapporter à la volonté de la nature, qui eſt vne puiſſance imperieuſe, laquelle nous oblige de luy rendre des déferences, lors qu'elle ne veut pas que l'on foüille dans ſes ſecrets; ny que l'on examine la cauſe de ſes ouurages.

Non vlla in parte ratio, ſed voluntas naturæ quærenda eſt. Plin. lib. 37.

Combien de choſes ont eſté inconnuës aux plus excellens eſprits? Ariſtote, ce grand genie de la nature, n'en a pas découuert toutes les merueilles: cette femme nommée *Phyſie*, que les Anciens firent grauer au reuers de ſa

medaille, la face couuerte d'vn voile, estoit vn reproche sensible qu'ils luy faisoient de ce qu'il n'auoit pas connu la cause de ses effets prodigieux. Vn grand Cardinal dit qu'en toutes les œuures du Philosophe il n'y a pas vne demonstration necessaire, à la reserue de celle par laquelle il montre qu'il n'y a qu'vn Dieu : il n'a pas entendu l'ordre des Planetes, veu qu'il met Venus & Mercure au dessus du Soleil : il a ignoré la cause de la salure de la mer ; & Procope dit qu'il s'y precipita pour n'auoir pû comprendre, pourquoy en vn certain destroit son flux & reflux se faisoit sept fois en vingt-quatre heures. Quelque raison que l'on eust apporté pour combattre l'opinion de ce grand homme, il ne l'eust pas changée, parce que les sçauans sont incredules, & d'ailleurs il estoit preuenu de cette fameuse maxime, qu'vn intellect est en quelque façon toutes choses ; ce qui ne se doit pas entendre selon son essence, car il n'est pas vne pierre, vne plante, ny vn animal ; mais il est en quelque maniere tout cela par sa connoissance, d'autant qu'il peut receuoir les images de toutes les choses, à la faueur des especes intelligibles, qui les luy rendent presentes, comme s'il les renfermoit dans sa capacité. De là vient la hardiesse de cét esprit, qui sans rompre les liens qui le tiennent captif dans vn corps, ne laisse pas par des saillies admirables de prendre son vol iusques aux Cieux, pour en connoistre les mouuemens : il ne croit pas son pouuoir si limité, qu'il n'ayt droit de mesurer la grandeur des Estoilles, de iuger des Planetes, de discerner leurs bonnes ou mauuaises influences, de predire les eclypses, & par vne temerité audacieuse entreprendre sur les droits de celuy à qui l'aduenir & le passé ne sont pas moins presens, qu'au moment de leur existence. Apres ce vol d'vn Icare ; par un mouuement contraire, il se precipite iusques aux abysmes, pour y voir naistre les perles ; puis se faisant ouuerture iusques dans le sein de la terre, il y voit former les metaux, & découure les merueilles que la

Cardin. de Alliacro.

Intellectus est quodammodo omnia.

nature a cachées dans son sein : il n'est point d'animal duquel il ne veule sçauoir les instincts, ny de plante dont il ne recherche les vertus ; & bien loin de demeurer dans le calme, comme vne mer orageuse, derechef il pousse ses flots iusqu'au dessus des Cieux, puisque n'estant pas content d'auoir obserué leurs mouuemens, il veut encore connoistre les qualitez de l'Intelligence qui les leur imprime, & s'il ne découure toutes ses démarches, sans imputer à sa foiblesse la cause de son ignorance, il la reiette sur l'impossibilité de son obiet, qu'il aneantit par son caprice, sans donner autre raison de son incredulité, que celle de ne le connoistre pas, comme si son existence dépendoit de ses lumieres, & comme s'il ne pouuoit venir à l'euidence de son iour, qu'en faisant môntre de ses secrets deuant ce curieux spectateur des merueilles du monde. Voilà, Mr, ce qui donne occasion à l'incredulité des plus grands esprits à l'égard des operations des bons & des mauuais Anges : voilà ce qui fait que la plus-part croyent que tout ce qu'on dit de la Magie, des sortileges, & du commerce des hommes auec les Demons, est vne pure resverie, des chimeres formées dans la teste d'vn atrabilaire, & des imaginations d'vn melancholique. Quand on parle du transport des Sorciers à ces assemblées nocturnes, que l'on peut veritablement nommer la Synagogue de l'Enfer, les incredules disent que c'est vn songe, & tournent en ridicule tout ce que l'on en dit ; car quelle apparence qu'vn idiot se frottant d'vn onguent, le Demon se presente aussitost à luy pour le transporter au lieu assigné ? Qu'vne canne, vn baston, vn balet, soit sa voiture & son equipage pour faire quelques-fois plus de trente lieuës en vne soirée ? Ils adioustent que les pactes de ces miserables auec Sathan sont contre toutes les formalitez, ainsi qu'ils sont purement imaginaires, que le Demon n'a point de main pour toucher en celle du Sorcier, & luy engager reciproquement sa foy ; que les sorts, les caracteres, les malefi-

ces n'ont aucune vertu, que l'esprit malin n'est pas capable de causer les maladies, ny de les guerir, que les apparitions sont les phantosmes que des vapeurs fuligineuses ont excitées durant le sommeil, en vn mot, que toutes les abominations qui se commettent au sabat, sont des illusions nocturnes, dont les especes se montrent apres le sommeil, & que l'on ne peut dire autre chose des crimes que confessent les Magiciens & Sorciers, sinon que ce sont des songes des veillans. Ce qui rend encore les incredules plus fermes, ou pour mieux dire, obstinez dans leur opinion, est qu'ils ne veulent rien croire qu'ils n'ayent veu des yeux du corps ou de l'esprit. C'est par cette raison que Thiquiade chez Lucien ne vouloit pas croire Eucrate, qui protestoit auoir veu les Demons en forme visible, luy disant, *Quoy? tu nies des choses que tout le monde sçait? Ie ne trouue pas estrange* (repliquoit cét incredule) *que ceux qui ont veu ces choses, y adioustent foy; mais pour moy qui ne vois rien, il m'est pardonnable de ne rien croire.*

Lucian. in dialog. impost.

C'est par là mesme, Monsieur, que vous deffendez vôtre incredulité : vous voudriez estre spectateur des merueilles que font les Magiciens & les Sorciers par le ministere des Demons, autrement vous ne voulez pas les croire : Ie satisfetay vostre curiosité, pourueu que vous ayez des respects & des soûmissions pour les sentimens de l'Eglise, laquelle nous oblige de croire que les Anges n'ont point de corps : cela presupposé, vous m'aduouërez qu'ils ne peuuent estre l'obiet de nostre veuë par cette partie qui les dégage de la matiere, c'est à dire que nous ne pouuons les voir que des yeux de l'esprit, pour démesler s'ils sont des chimeres, ou des estres veritables.; mais prenons garde que cette veuë, qui est proprement vne action de l'esprit, ne s'accomplit que par le moyen des especes intelligibles, dépoüillées de ces images, qui ont le caractere des choses materielles. Si bien que quelque effort que fasse nostre esprit, il ne pourra iamais representer ou se former vne idée de

ces estres spirituels, dans la nudité qui leur est naturelle, parce qu'ils n'ont iamais esté reuestus, ny de la couleur, ny des qualitez qui tombent sous les sens ; puis doncque leur substance est inuisible, il ne nous reste point de voye pour les connoistre, que par les operations & par le raport que ces purs Esprits ont auecque les choses materielles, c'est à dire par le mouuement qu'ils impriment, non seulement aux spheres celestes, mais encore par le gouuernement des choses corporelles : que si les Demons par leur orgueil se sont rendus indignes de ces employs, la peine de leur rebellion ne s'est pas estenduë iusques sur les droits de leur nature : Dieu n'a pas priué ces creatures spirituelles de l'Empire qu'il leur a donné, & qu'il leur permet d'exercer sur les choses materielles pour les mouuoir ; d'où il arriue, que quand elles se seruent de la permission que Dieu leur a donnée, elles peuuent toutes les choses que i'ay dites : Ce n'est pas qu'il ne soit mal-aisé de persuader cette verité à vn esprit, qui ne veut rien croire de tout ce qu'on luy propose, s'il n'en est conuaincu par la demonstration, ou par des experiences sensibles ; mais agir de la sorte, est plutôt vne dureté, qu'vne fermeté d'esprit, attendu qu'il y a des effets dans la nature, dont les causes nous sont inconnuës, & que ne vouloir rien croire, ny approuuer, que ce que l'on connoît par les principes, & par l'experience, est vne marque de suffisance & d'orgueil : & c'est ce qui fait l'incredulité des sçauans, à qui il est tres mal-aysé de se deffendre de ce vice, car ils croyent que l'esprit de l'homme est capable de tout sçauoir, & preuenus de cette opinion, ils aiment mieux nier l'existence des choses, que d'auoüer qu'ils ignorent la cause de leur production.

Quelque raison que l'on puisse alleguer pour conuaincre vn curieux, elle est sans effet, parce qu'il presume que la sienne preuaut à toutes les autres, nonobstant que la lumiere qui est dans le declin comme celle du Soleil

en son couchant, ne le rende pas moins ridicule, que celuy qui croiroit que la grandeur de son corps, esgale celle de son ombre; quand cet Astre se retirant de nous, en double les dimensions: aussi se croit-il plus docte, & plus esclairé, que tous ceux qui sont d'vn sentiment contraire. Parmy des illusions si agreables, ce Pigmée deuient vn Geant pour la grande opinion qu'il a de sa capacité, laquelle toutefois ne fait non plus de changement en sa personne, que le tableau du frere de Ciceron, qui pour cacher sa petitesse, se fit peindre à moitié corps, aussi grãd qu'il estoit dans toute son estenduë; d'où son frere prit sujet de le railler agreablement, disant: *La moitié de mon frere, est plus grande que tout mon frere.* Les sçauants tombent dans vne extrauagance qui n'est pas moindre, & quelque-fois plus ridicule; car ce sont eux-mesmes qui font leurs portraits; & comme ils ont le pinceau à la main, ils y meslent toutes les couleurs, qui peuuent les flatter, se souciant fort peu que la copie ressemble à son original, pourueu qu'elle soit belle en apparence; parce que l'excellence de cet Art est de tromper ceux-là mesme, qui sont Autheurs de la piece.

L'estime où ils sont parmy les Doctes, les entretient encore dans cette humeur bizarre, qui leur persuade, que suiure vne opinion commune, & tomber dans l'erreur, est vne mesme chose: suiuant cette maxime qu'il faut parler comme plusieurs, mais auoir des sentimens particuliers, communs à peu de personnes; d'où vient que si les plus esclairez les attaquent sur le sujet de leur incredulité, ils se deffendent auec plus d'opiniastreté, que s'il s'agissoit de la défence d'vn Royaume: parce que dans le combat des esprits, il semble que l'on n'est iamais vaincu, lors qu'on ne met pas les armes bas, & que l'on ne veut pas ceder à la raison. Tous ces obstacles font l'obstination des incredules, au sujet de la Magie & des operations des Demons; car bien qu'ils n'en puissent connoître la nature

par

par des especes sensibles, ou intelligibles, ils ne peuuent non plus en connoître le mouuement qui est la troisiéme voye qui leur reste pour les conuaincre. D'autant que n'en ayant pas l'experience, ils ne veulent pas s'en rapporter à la Relation de plusieurs Historiens, & des personnes, mesme de celles qui professent l'Art Magique, ils demandent encore, qu'on les conuainque par le raisonnement; comme si la creance n'estoit pas distinguée de la connoissance, & comme si nous n'estions pas redeuables à la raison de ce que nous sçauons, comme nous sommes redeuables à l'authorité de ce que nous croyons.

A dire le vray cette fermeté ne merite point d'autre nom, que celuy d'opiniâtreté. Car bien qu'il soit tres-difficile de captiuer vn esprit, il y a neantmoins des choses que l'on croit, auant que de les comprendre, d'autres qu'il faut conceuoir deuant que de les croire, & d'autres que l'on croit, sans iamais les soûmettre à l'examen de la raison. Les premieres sont les Articles de la Foy, qu'il faut croire deuant que d'en auoir l'intelligence. Les secondes sont comme des preludes de la Foy, qui la precedent toûjours, comme pourroit estre cette lumiere naturelle, que Dieu a versé dans nos ames, qu'il y a vn premier principe, qui est Dieu, & vn Dieu qui est bon. Ces choses se sçauent mesme, auant que d'auoir la Foy des Mysteres de la Religion; & l'on croit celles qui sont du troisiéme Ordre, sans iamais les comprendre, d'autant qu'elles sont fondées sur la seule authorité humaine: car qui voudroit ne pas croire que le grand Alexandre fût le Fils de Philippe Roy de Macedoine, il n'y auroit point de raison au monde pour le conuaincre, s'il ne vouloit pas se rendre à l'authorité de l'Histoire.

August. de vtilitate credendi cap. 11. quod intelligimus debemus rationi, quod credimus authoritati.

Isaye 7.

Tout ce qui se dit des Demons & des assemblées nocturnes des Sorciers, est de cette nature, à l'esgard de ceux qui n'en ont pas fait vne experience, qui les rendroit coulpables du plus grand de tous les crimes. C'est cet erreur

Aug. 21. de ciuit. Dei. *Quorumdam tota ratio est, vt quod expertinō sunt, nequaquam posse esse arbitrentur.*

Auerroës 8. Phys. cap. 4.

Arist. 4. Physic.

qui entretient les Sçauans dans l'incredulité, laquelle s'est renduë si commune, que la plus part des hommes n'ont point d'autre raison, que l'experience; mesme il y en a de si temeraires, dit saint Augustin, qu'ils croyent absolument impossible tout ce qu'ils n'ont pas experimenté. Vn Philosophe qui au commencement auoit rejetté cette opinion sur le vulgaire, se prit garde à la fin que plusieurs en estoient infectez, iusques-là qu'ils croyoient, que tout ce qui ne tomboit pas sous l'empire des sens, n'auoit point d'existence, & leur extrauagance croissant tousiours, leur persuada qu'il n'y auoit point d'estre qui ne fut corporel. Opinion si ridicule, qu'Aristote se trouua obligé de la condamner, & d'accuser d'ignorance leur incredulité, qu'ils vouloient couurir du voile de l'impossibilité. Certes si ces Philosophes auoient quelque pretexte de se retrancher dans l'experience, à l'esgard des vertus occultes, que la nature auoit dérobées à leur connoissance; ceux qui croyent impossibles les merueilles, que l'on dit des Demons & des Sorciers, ont plus de sujet de chercher quelque couuerture, à ce que le seul raisonnement ne peut comprēdre; car il y a tant de secrets dans les operations des Sorciers par le ministere du Demon, qu'il est bien difficile de les connoistre, à qui ne les a pas experimentés, s'il ne veut s'en rapporter à l'authorité, & à la confession de ceux qui se repentans de leurs crimes, detestent les abominations qu'ils ont commises dans les assemblées diaboliques du Sabat. Ce n'est pas que les incredules s'amolissent par leurs depositions; au contraire, ils les tournent en ridicule, comme choses impossibles, parce que leur raisonnement ne va pas iusques-là, & ne peut découurir la maniere d'agir du Demon, qui est l'autheur de toutes les choses que l'on attribuë aux Sorciers. Premierement la nouueauté les surprend, parce que ne pouuant connoistre la cause de ces effets extraordinaires, comme le transport d'vn homme au milieu de l'air, ils les croyent chymeriques & vn ef-

fet de l'imagination. En second lieu, la façon de les produire ne les esbloüit pas moins, d'autant qu'elle est occulte, & se fait par l'operation du Demon, tandis que le Sorcier s'occupe aux signes d'vn Pacte, qui n'a pas la vertu de faire ces merueilles: en troisiéme lieu, ils sont confirmez dans leur incredulité, par l'application secrette de la vertu des Plantes, & des Metaux, dont les proprietez leur sont absolument inconnuës. Enfin ils demeurent obstinez dans leur opinion, lors qu'ils voyent que les choses qui sont employées aux guerisons, ou aux malefices, produisent des effets plus nobles que leurs causes. C'est ainsi que le Demon, qui a vne connoissance parfaite de toutes les qualités des estres naturels, les entretient dans l'erreur, en leur cachant ses secrets, afin de dérober à la seuerité de la Iustice, ceux qui sont entierement deuoüez à son culte, & faire que les complices de ses pernicieux desseins, puissent long-temps vacquer à la ruïne des ames, qu'il espere de peruertir par ses sollicitations & par ses exemples. Ces diuers motifs de l'incredulité seroient tolerables, s'ils se terminoient au mespris de l'authorité humaine; mais puisque la Diuine y est interessée, que l'Escriture sainte nous oblige de croire qu'il y a vn Art Magique, que le Demon peut transporter des corps, bien qu'il n'ayt ny bras ny mains; c'est ce qui fait plus de peine à ces esprits forts, nonobstant qu'ils en deussent estre conuaincus, puisque IESVS-CHRIST mesme a souffert cet attentat de l'ennemy sur sa personne. Ie suis contraint de me seruir du zele de saint Bernard, pour leur faire le mesme reproche, qu'il fit à vn Heretique, qui ne vouloit rien croire, s'il n'en estoit persuadé par la force du raisonnemét: Qu'y a-t'il de plus desraisonnable & de contraire à la raison, que de vouloir surpasser la raison par la raison. Quoy de plus contraire à la Foy, dit ce saint Homme, que de ne vouloir croire que ce que l'on peut comprendre par la raison? En suitte pour fermer la bouche à toutes les reparties de son

Bernard. Epist. 19. de Abailard. *Quid magis contra rationem, quàm rationem ratione velle transcẽdere? & quid magis contra fidem, quàm credere nolle quidquid non*

aduersaire, il adjoûte: l'auoüe ce que dit le sage, que croire trop-tost, est vne legereté, dans laquelle on tombe lors qu'on croit vne chose, auant que d'auoir consulté la raison; mais Salomon n'entend pas ces paroles de la Foy que l'on doit aux veritez diuines, mais de la creance reciproque que nous deuons auoir les vns pour les autres: car saint Gregoire dit fort bien, que la Foy que nous deuons auoir en Dieu est sans merite, si la raison humaine, ou l'experience l'appuye: De là il prend sujet de loüer les Apôtres, qui au premier appel du Sauueur, le suiuirent: Car comme il y a de la loüange d'obeïr promptement à sa voix, c'est auec justice qu'il blâme ses Disciples d'estre trop lents à croire. Celuy-là ne croit donc pas legerement, qui croit ce que toute l'antiquité a crû, ce que les Philosophes, & mesme les Poëtes ont crû; ce que les Historiens nous ont laissé pour des monumens eternels. Celuy-là ne croit pas legerement, qui croit ce que l'Eglise Romaine, qui est le fondement & la colomne inébranlable de la verité, croit sans doute & sans hesiter; celuy-là ne croit pas trop-tost, qui croit au Saint Esprit, qui ne souffre point de retardement à ses inspirations. Voilà Monsieur, l'aduis charitable qu'il faut donner aux incredules, au sujet des Magiciens & des Sorciers, & en mesme temps moderer l'excez qu'il y a, à trop croire, à quoy sont fort sujets les ignorants.

possis ratione attingere. Idem. ibid. Qui citò credit, leuis est corde; citò credere, est adhibere fidem ante rationem, cùm hoc Salomon non dixerit de fide in Deum, sed de mutua inter nos credulitate: nam illam quæ in Deo est fidem. B. Papa Gregor. negat habere meritum, si ei ratio præbeat experimentum.

DISCOVRS III.

Les ignorants croyent beaucoup de choses qui sont impossibles aux Sorciers.

NE vouloir rien croire, & croire indifferemment toutes choses, sont deux escüeils à la prudence humaine, que le sage doit esgalement éuiter. Si le premier à

l'orgueil & la temerité pour principe, le second est la marque d'vne ame basse, limitée & enseuelie dans les tenebres de l'ignorance. Comme ce vice de l'esprit fait l'admiration dans les personnes qui ne peuuent penetrer la cause des effets merueilleux de la nature, il est aussi la cause de la credulité des idiots, qui embrassent toutes les opinions, parce qu'ils ne sçauent pas faire le discernement du vray & du vray-semblable: Ce mal-heur vient de ce que la recherche de la verité est si épineuse, que plusieurs Philosophes ont crû que l'on ne pouuoit auoir la connoissance d'aucune chose, mais seulement vne foible opinion, qui laisse l'esprit flottant, & tousiours dans l'incertitude: d'autres perdans l'esperance de pouuoir trouuer cette fille du Ciel, se sont abandonnez à la negligence, reiettans sur la nature la faute de chaque éuenement, comme ont fait Democrite & Epicure: D'autres rebutez par la difficulté qu'il y a de penetrer dans des secrets surprenans, & dont les vertus sont occultes, croyent d'abord tout ce que l'on en dit, sans le soûmettre à l'examen de la raison.

Parmy la diuersité des obiets qui ont fait tant de peine à leur esprit, ceux qui sont spirituels, tiennent le premier rang: la plus-part n'ont pû conceuoir qu'il y eust des substances dégagées de la matiere, ny que le mouuement des Cieux fust vn effet de l'intelligence qui l'imprime à ces corps lumineux, mais plustost d'vn principe interieur qui les anime, croyant leur opinion autant probable, que celle des Mathematiciens, qui ont remply les globes celestes d'insectes & d'animaux qu'ils se sont figurez. Certes ie ne m'estonne pas que n'ayant pû connoistre l'essence des purs esprits, ils n'en ayent pas découuert la vertu, ny les operations; mais ce qui me surprend, est que l'ignorance les ayt déguisées d'vne maniere si ridicule, qu'il faut estre priué de jugement pour les croire de la sorte. Quoy de plus impertinent que de publier que les phantosmes que le Demon fait paroistre, sont des corps animez, comme s'il

auoit vne vertu Diuine, & qu'il pût tirer du neant les choses qui n'ont point d'existence ? Ce pouuoir est reserué à Dieu seul, qui trauaille mieux sur le neant que le plus excellent Ouurier sur la matiere, où son art s'applique. Quoy de plus chimerique, que de se persuader que les illusions du Demon sont des representations veritables, qu'il a la vertu de transformer les hommes en bestes, que les phantaisies des Poëtes sont des veritez sensibles, que Medée a fait ces prodiges qu'ils ont estallez auec tant de pompe, que les compagnons d'Vlysse furent changez en bestes, ceux de Diomede en oyseaux, & que les Arcades trauersans vn estang estoient metamorphosez en loups ? En verité voila d'estranges resueries ; car qui ne sçait que le Demon est vn pur esprit, incapable de faire immediatement vne production par luy-mesme, & inhabile à produire indifferemment toutes sortes d'effets par la vertu d'vne mesme cause, comme la Medecine ne guerit pas toutes sortes de maladies par l'application d'vn mesme remede. Que si le Demon a quelques-fois fait paroistre des insectes, comme les Magiciens de Pharaon le firent par son ministere, c'est ou en appliquant la vertu seminale de ces animaux, qui peuuent encore s'engendrer de corruption, apres y auoir introduit les dispositions necessaires ; d'où nous pouuons dire qu'il n'estoit que la cause mouuante, par l'application des agents naturels ; ou par le transport de ces mesmes serpens, qu'il exposoit à la veuë des spectateurs, qui surpris de cét artifice, prenoient pour vne production veritable ce qui n'estoit qu'vne subtilité du Demon, ausquels les idiots attribuënt vne infinité d'operations, qui leur sont absolumét impossibles, ainsi que ie le feray voir dans la suite de nos entretiés : mais en attendant ie vous supplie de considerer, s'il y a rien de plus ridicule que de s'imaginer que les Sorciers se peuuent transformer en chats & en glyrons, & passer par des trous qui ne sont nullement proportionnez à leur grandeur, cela n'estant

pas moins impossible au Demõ, que de faire passer vn cable de nauire à trauers le trou d'vne éguille: car le corps, & tout ce qui est compris dans vn lieu, doit estre ajusté à son lieu, autrement il faudroit aduoüer qu'il y auroit penetration de corps, ce qui ne se peut faire naturellement, mais qui ne repugne pas à la puissance de Dieu, comme le croyent nos Sectaires, qui pour combattre la gloire du Sauueur ressuscité, confessent bien que IESVS-CHRIST entra les portes fermées dans la Salle, où les Disciples s'étoient retirez par crainte des Iuifs, mais qu'à sa presence elles s'ouurirent, & obeïrent à la Majesté d'vn Dieu. Caluin. Certes si ce miracle s'estoit fait de la sorte, le Demon, qui est vn singe des œuures du Createur, presumeroit de faire quelque chose de semblable; car il peut inuisiblement & sans bruit ouurir les portes & les serrures des maisons, pour y introduire les Sorciers, & y ietter leurs malefices: outre que les incredules, de là prendroient occasion d'alterer ces deux veritez, dont l'vne est miraculeuse, & l'autre naturelle au Demon, qui par cét artifice fait à croire aux Sorciers, que l'entrée qu'ils ont de nuit dans les maisons pour y dérober les enfans, est vn effet de leurs charmes, afin d'entretenir la credulité de ces ignorans: car il faut auoir perdu le sens pour croire que des ceremonies superstitieuses donnent vne vertu secrete aux sortileges; que la Magicienne Canidia faisoit des prodiges, quand elle paroissoit les cheueux espars, la robe retroussée auec des agraffes, les pieds nuds, l'vn hors du cercle; quand la fameuse Medée se vante d'arracher la Lune du Ciel, & de precipiter dans les tenebres les cheuaux du Soleil; quand l'on croit que des onguents composez d'vne mixtion ridicule, des paroles marmotées entre les dents d'vne vieille, que des cheueux, des os de morts, mis sous le pas d'vne porte, sont la cause des maladies, dont sera affligé le premier qui passera où sont cachez ces sortileges. A dire vray tous ces ingrediens inuétez en la boutique du Demon sont

Horat. Satyra 8. Pedibus nudis sparsoque capillo, Vnum ex ta pedem vinclisque in veste recincta.

sans vertu : Et si quelques-fois les Sorciers voyent les effets qu'ils en attendent, il en faut attribuer l'operation à l'esprit malin, qui pour entretenir dans l'erreur ces miserables, fait par l'application des poisons & des venins vn estrange desordre dans vn corps humain, alterant & corrompant ses parties d'vne maniere inconnuë aux Medecins les plus experts : parce que toutes les choses surprenantes que l'on dit des Magiciens & des Sorciers, sont des œuures du Demon, qui ne pouuant faire immediatement toutes ces merueilles, les fait par l'application des agents naturels, dont les idiots qui en ignorent la vertu, croyent que les Sorciers en sont les autheurs. Mais qui auroit vne parfaite connoissance des choses, ne tomberoit pas en de semblables erreurs, encore que les sçauans mesmes n'en soient pas exempts. Aristote dit que plusieurs Philosophes ont crû les fables, parce qu'elles auoient ie ne sçay quoy d'agreable & de merueilleux dans leur recit, dont la nouueauté les surprenoit. Ce n'est donc pas merueille que des ignorans se montrent si credules aux choses qui surpassent leur sçauoir, puis que les esprits forts sont capables de ces foiblesses, que le Sage attribuë à vne legereté d'esprit. L'Apostre ne veut pas que nous soyons comme des giroüettes qui tournent à tout vent, ny comme des enfans, qui croyent à l'abord tout ce qu'on leur dit. Il faut peser les choses qui peuuent tomber sous nostre connoissance, & à la reserue de celles de la Foy, les soûmettre à l'examen de la raison, pour éuiter également ces deux escueils de la Credulité & de l'Incredulité, d'autant que ce n'est pas vn moindre vice de croire à tout le monde, que de ne croire à personne, dit Seneque. Demeurons donc dans ces termes à l'égard des merueilles qui se font par les Magiciens & les Sorciers : ne nous laissons pas surprendre aux illusions, mais aussi ne reiettons pas des veritez sensibles, comme si elles estoient des chimeres.

Qui citò credit, leuis est corde. Prouerb. 14.

Non simus siçut paruuli, vt circumferamur omni vento doctrinæ. Ephes. 4.

Et omnibus & nulli credere, vitium est.

DISCOVRS

DISCOVRS IV.

Si l'on doit croire qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

IL n'appartient qu'à vous de bien deffendre vne mauuaise cause, vous estes si ingenieux à déguiser ses manquemens, qu'ils sont presque inuisibles;mais sçachez que cet artifice est contraire à vostre dessein ; car quand ie ne croirois pas qu'il y eût vn Art magique & des charmes, ie serois persuadé qu'il y en a, par ceux de vostre Eloquence, que les Atheniens nommoient le plus puissant de tous les sorts,parce qu'ils captiuoient les esprits,& les faisoient pancher où ils vouloient;c'est pour cette raison qu'ils bannirent de la Republique vn jeune homme, qui auoit esté à Athenes pour apprendre la Rhethorique,& le condamnerent comme conuaincu d'auoir appris la Magie.Certes Monsieur,la vostre seroit innocente,si elle s'estoit retranchée dans les termes de la Magie naturelle,ou artificielle, dont la fin & les moyens n'ont rien de criminel, quoyque les effets paroissent surprenans à ceux qui en ignorent la cause ; mais vous l'employés à effacer la creance commune de cet Art detestable , dont les merueilles estonnantes sont l'ouurage du Demon, en suite du pacte fait auecque le Magicien & le Sorcier ; vous voulez que leurs sortileges soient des chymeres, leurs assemblées nocturnes des illusions, & leurs malefices des maux imaginaires,qui n'affligent que ceux que l'opinion a rendu malades ; vous voulés que ceux que l'on accuse de s'addonner à la Magie noire,soient des melancholiques;c'est cette Magie dont i'attaque les Professeurs, qui essayent de cacher la honte & les crimes qu'elle enseigne,par des distinctions Sophistiques. Saint Augustin qui en a descouuert Lib. 10. de ciuit. cap. 9.

l'artifice, dit que les Philosophes qui la pratiquent, pour ne rebutter pas ceux qui la voudroient apprendre, l'appellent du nom honorable de *Theurgie*, dont le propre dans leur langage est de purifier l'esprit de certains phantosmes, qui leur empeschent le commerce des Anges, & mesme la veüe des Dieux : que l'autre Magie s'appelle *Goëtie*, par l'euocation des morts, des sepulchres, dont le seul nom est si detestable qu'il fait horreur ; que celle-cy n'estoit en vsage, que parmy des scelerats, que le vulgaire appelle enchanteurs, & qui sont l'objet de la haine, & du mespris de tout le monde, comme les autres sont des sujets de leur estime & de leur amour ; mais dit ce grand Saint, tous deux sont esclaues des tromperies des Demons, desguisés sous le nom des Anges. Porphyre mesme, qui deffend l'Art Magique, auecque tant de chaleur, se treuue quelquefois si embarrassé, qu'apres les glorieux Eloges qu'il luy donne, il auoüe enfin, que la Magie est quelquefois trompeuse, deffenduë par les Loix, & sujette à de grands perils, pour ceux qui ne sont pas exacts à obseruer ses ceremonies ; ainsi l'on voit son raisonnement flottant entre vne curiosité sacrilege, & l'excellence de la Philosophie, qu'il veut faire passer pour diuine : les incredules veulent que cette Magie, aussi bien que la sorcelerie soient des choses imaginaires : puisque vous m'auez permis, Monsieur, de rompre ces charmes, permettez que ie me serue des mesmes remedes que vous croyez auoir fait vostre guerison, & purgé vostre esprit de semblables choses, que vous mettez au rang des songes & des resueries. Vous dites que vous auez peine de croire qu'il y ait des Sorciers, encore que plusieurs grands Personnages ayent esté de l'aduis contraire, que vous estes resolu à ne pas deferer à leur authorité, si elle n'est accompagnée de la raison, ou si elle ne vient de Dieu, qui seul doit estre crû de ce qu'il dit, à cause qu'il le dit : certes ie suis dans l'estonnement, de ce qu'encore que vous ne soyez pas de ces pures Intelligences, qui

Magiam detestabiliori nomine, Goëtiam, *vel honorabiliori* Theurgiam *vocare ; qui quasi conantur ista discernere, & illicitis artibus deditos alios damnabiles, quos & maleficos vulgus appellat, alios autem laudabiles videri volunt, qui* Theurgiam *deputant, cum sint vtrique ritibus fallacibus dæmonum obstricti sub nominibus Angelorum.*

Θευργίαν γοητείαν.

Idem ibidem. Nunc enim hanc artem tanquam fallacem, in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendam monet, vt videas eum (Porphyrium) inter vitium sacrilegæ curiositatis & Philosophiæ professionem sententiis alternantibus fluctuare.

ne quittent iamais leur opinion, & qui d'vne premiere voüe, font la conqueste de toute leur connoissance, pour ne la plus laisser eschapper, vous voulez neantmoins comme eux, ne pas changer de sentimens. Il est vray que pour ne passer pas pour opiniastre, vous promettez de vous rendre à la raison, c'est par là que ie pretends de vous combattre, sans toutefois me departir des droits de l'authorité que vous ne rejetterés pas, lorsqu'elle sera de concert auec elle; aussi ne produiray-ie pas ces grands Personnages de l'antiquité, parce qu'ils ont dit, qu'il y auoit des Sorciers & des Magiciens, mais parce que la raison & l'experience ont appuyé leurs sentimens, & par ces trois principes, ie vous conuaincray de la verité que ie propose. Pour vous bien persuader qu'il y a des Sorciers, il faudroit encore vous prouuer qu'il y a des Demons, qui les captiuent à leur seruice, ce que plusieurs ont peine de croire. Vous sçauez que nous sommes dans vn Siecle, où les anciennes erreurs passent pour des verités, du moins parmy ces esprits forts, qui veulent que les sens & la raison, soient les arbitres de tous les differens. Pythagore ne manque pas encore de Disciples, pour publier que les Demons ne sont que des chymeres, que les sages ont inuentées pour espouuanter les Peuples, & les tenir dans le deuoir; mais laissons les auecque Democrite, & quelques sectateurs d'Aristote, pour nous attacher aux sentimens de l'Eglise & aux oracles Diuins, qui nous ayant reuelé la cheute des Anges, nous ont descouuert l'artifice des Demons, ennemis de nostre Salut.

Simplicius lib de anima.

Auerroës, Epist. de resurrect.

Ces mal-heureux Esprits en tombant du Ciel, par la permission Diuine, vne partie s'arresta au milieu de l'air, ou pour continuer leur attentat sur la Diuinité, ils ne laisserent rien d'intenté pour se faire adorer comme Dieux, & la Magie fut le moyen le plus ajusté, pour reüssir dans leur dessein. C'est par cet Art sacrilege qu'ils entrerent en commerce auecque les hommes, qui charmés, de commu-

niquer auecque des pures Intelligences, se flatterent de pouuoir par leur ayde, comme les Prophetes descouurir le passé, & de predire l'auenir. Ces curieux rauis d'oüyr parler des statuës inanimées, estoient persuadés qu'il y auoit quelque chose de diuin, caché sous ces reliefs. Lucien dit que la statuë d'Apollon à Hierapolis, faisoit des choses tout-a-fait surprenantes, auant que de rendre les oracles, & de répondre aux demandes de ses Adorateurs, parce qu'alors, elle se tremoussoit, & s'agitoit sur son siege; ce que voyant les Prestres, ils accouroient, & la changeoient de place, à quoy s'ils eussent manqué, on voyoit la statuë suër, & dans vne extrême agitation; mais d'abord que les Prestres l'auoient prise, elle sautoit sur les espaules, tantost de l'vn, tantost de l'autre, iusqu'à ce qu'elle fut paruenuë au lieu où estoit le Pontife, qui alors l'interrogeoit de ce qu'il desiroit sçauoir, & si ce qu'on luy demandoit deuoit reüssir, elle poussoit & pressoit les Prestres qui la portoient pour les faire aduancer, mais si elle n'approuuoit pas l'entreprise, elle les arrestoit tout court, ou les faisoit retourner en arriere.

Philostrat. in vita Apollonij.

Les Magiciens de Babylone firent quatre oyseaux d'or, qu'ils appelloient les langues des Dieux, lesquels auoient la vertu d'inspirer aux Babyloniens le respect pour leur Monarque, & au Prince l'amitié pour ses Peuples. Ces prodiges du Demon firent croire au grand Mercure, ainsi que l'a remarqué S. Augustin, que les hommes auoient trouué le secret de faire des Dieux, en fabriquant des statuës sous de certaines constellations. Car dans le liure qu'il intitule de *Ellera*, c'est à dire du Dieu des Dieux, qu'il adresse à son disciple Asclepius, il dit ces paroles: nos yeux ont inuenté l'Art de faire des Dieux, en choisissant dans la nature vne matiere conuenable, à laquelle n'ayant pû donner vne Ame, par vn Art merueilleux, ils ont euoqué les ames des Demons ou des Anges, & auecque des ceremonies mysterieuses & Diuines, ils en ont fait vne transfu-

Inuenerunt artem qua efficerēt Deos, cui inuenta adiunxerunt virtutem de mundi natura conuenientem, eamque miscētes, quoniam animas facere non poterant, euocantes animas dæmonū, vel Angelorum, eas indiderunt imaginibus sanctis diuinisque Mysterijs,

sion dans des Images, & ces Idoles, par ce meslange, ont la vertu de faire du bien & du mal aux hommes; de là est venu le desir de les consulter comme des Oracles, de les inuoquer comme des diuinités, & d'en tirer de l'assistance, dont les effets estoient merueilleux & surprenans, quoy que tres-souuent ils ne fussent qu'imaginaires, & pleins d'illusions; déslors attirés par ces faueurs trompeuses, ils rechercherent la conuersation des Demons, dont ils imploroient le secours, leur rendant des hommages souuerains, auec des ceremonies sacrileges & superstitieuses, que ces esprits d'orgueil leur auoient enseignées, iusqu'à exiger d'eux des sacrifices & des Autels, & c'est ainsi au rapport d'Eusebe, que les Demons s'erigeans en Diuinité, & par vn mesme artifice se sont faits Autheurs de l'Idolatrie & de la Magie.

per qua dola & benefaciendi & malè, vires habere potuissēt. Eusebius de præparat. Euang.

Dés-le second âge du mõde, ces Academies de Magiciens ont commencé, & quelque deffence que Dieu ayt fait pour les abolir, il s'est tousiours trouué des curieux, des simples, & des miserables, qui les ont peuplées. Saint Clement croit que la Magie est le crime capital, qui prouoqua la colere de Dieu, & qui fit inonder la terre par vn deluge Vniuersel, mais qu'il ne fut ny purifié, ny enseuely dans les eaux vangeresses, puisque le mal-heureux Cham, qui descouurit la honte de son Pere, fut encore le premier qui mit apres en euidence la Magie; apres le renouuellement du monde, ce fut luy qui l'enseigna à vn de ses fils nommé Mesraim, de qui les Egyptiens, les Babyloniens, & les Perses l'ont apprise, lesquels surpris des merueilles qu'il faisoit par ses enchantements, luy donnerent le nom de Zoroastre, ou d'Astre viuant, comme à celuy qui commandoit aux Planettes, & les faisoit paroître, ou éclypser à sa volonté, par des illusions surprenantes; mesmes l'on dit, qu'il composa les Regles de cet Art Magique, en trois mille Vers, qui infecterent le monde de ses superstitions & de ses malefices.

Magicæ autem artis Dij gentiliũ & inuentores & Doctores fuerunt : Euseb. lib. 5. de præparat. Euang. cap. 7. *Vnus etiam nomine cuidam ex filiis suis qui Mesraim appellabatur, à quo Ægyptiorum & Babyloniorum & Persarum ducitur genus, male compertam magicam tradidit disciplinam. Hunc gētes quæ tũc erant Zoroastrem appellauerunt ad-*

Que pourroit-ont attendre de ce monſtre que des choſes monſtrueuſes, puiſque luy ſeul, contre l'ordre de la nature, au lieu de jetter des larmes en naiſſant, ce malheureux enfant eſclata en ris, preſage futur, qu'il ſe riroit vn iour des choſes Diuines, par l'Art Magiqûe, dont il fut l'Autheur, dit ſaint Auguſtin, ce que toutefois ne luy fut pas fauorable, pour luy conſeruer la couronne de Roy des Bactriens, puis qu'il ne pût par ſes enchantemens empeſcher, que Ninus Roy des Aſſyriens ne le défit en bataille; mais la Iuſtice Diuine le deſroba à la victoire de ſon ennemy, le reſeruant pour en faire vn exemple de ſa vengeance, par la punition extraordinaire de ſon impieté: car cet Aſtre viuant, pour n'auoir pas gardé ſon poſte, ſe trouua au deſſous de toutes les impreſſions Meteorologiques, & fut frappé d'vn coup de foudre, que ſon Art Magique ne pût preuoir ny éuiter.

[...]rantes primum magicarum Authorem. Clem. libro 4. recogni.

Aug. lib. 2. de ciuitate Dei. cap. 19. *Solum Zoroastrem quando natus est risisse ferunt. Nec illi aliquid boni mõstruosus ille risus potendit; nam artium magicarum inuentor fuisse perhibetur; quæ quidem illi nec ad præsentis vitæ vanam felicitatem contra inimicos suos prodesse potuerunt, à Nino quippe Assyriorum Rege, cum esset Rex Bactrianorum, superatus est.*

Mais vn accident ſi funeſte, ne fit pas expirer la Magie auec luy; quoyque Ninus eut fait brûler les Liures qu'il auoit compoſé de cet Art, on vit renaiſtre de ſes cendres, vn autre Zoroaſtre qui luy ſucceda au Royaume des Bactriens, de qui les combats auec Ninus furent aſſez celebres. Il fut ſuiuy d'Oromaſus grand enchanteur comme luy, & celuy-cy d'vn Aſtre encore plus tenebreux nommé Hoſtanes, Armenien de Nation, que S. Cyprien dit, auoir eſté l'vn des plus fameux Magiciens de ſon Siecle, quoy qu'il euſt pour concurrans en l'Art Magique, Typhon, Dardanus, Damigeron, Nectabis, & Berenice, ainſi que Tertulien l'a remarqué.

Hugo à ſancto Victore lib. 6. eruditionis. Plinius. Iuſtinus. Arnob. contra gentes. Cyprian. lib. Idol. c. 16. Lib. 3. de Anima, cap. penultimo.

Si ces teſmoignages qui ſont de grande authorité ne vous contentent pas, i'ajoûteray ceux de ſaint Clement, de S. Denys, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Auguſtin, & de tant d'illuſtres Perſonnages, qui dans les Conciles, ont foudroyé d'Anathemes les Magiciens & les Sorciers. Peut-eſtre que l'inclination que vous auez aux belles Lettres, vous rendra moins ſuſpects les Autheurs prophanes, &

que vous changerez d'opinion, en auoüant le progrez de cette mal-heureuse Secte.

Si ces premiers Professeurs n'obseruoient pas toutes les ceremonies de nos Sorciers dans leurs assemblées, il est certain du moins, qu'ils en pratiquoient plusieurs, que nous pouuons dire estre des originaux de ces copies. Orphée qui a precedé la naissance de IESVS-CHRIST, de plus 1270. ans, & qui viuoit du temps d'Abimelech, a fait vne description si exacte des prestiges des Magiciens de son temps, qu'il n'y a pas lieu de douter, que la Magie & la Sorcelerie ne soient deux sœurs germaines, ou que celle-cy ne regarde l'autre comme son principe. Platon & Pythagore ont fait les Eloges de l'Art Magique; les Liures de Porphire, de Plotin, de Iamblique, sont remplis des inuocations des Demons, & des moyens pour entrer en leur commerce. Il n'est point d'Historien, qui n'ayt fait vn recit particulier, des merueilles que les Magiciens faisoient dans la Cour des Empereurs. Pline dit, que la Magie estoit tellement accreditée de son temps, que cette orgueilleuse triomphoit des Souuerains, & presque tout l'Orient estoit sujet à sa domination. Les autres Historiens n'ont pas fait de moindres plaintes contre ces pestes de Republique; il n'est pas iusques aux Poëtes, qui ne les ayent noircis en leurs Satyres. Horace n'a pû souffrir les malefices de Canidia sans les publier : Homere, ceux de Circé : & Ouide, n'oublie rien des enchantemens de la cruelle Medée. Vous me direz que ce sont des Poëtes, à qui les feintes sont aussi ordinaires, que la fidelité aux Historiens : toutefois leur tesmoignage ne doit pas estre rejetté, parce qu'encore qu'ils ayent voilé de la Fable, ce qui fait l'agréement de la Poësie, soubs l'escorce de leur feinte, ils cachoient la verité de l'Histoire, pour n'estre pas dans le descry, s'ils eussent parlé des choses inoüyes, & si les crimes qu'ils reprenoient n'eussent esté veritables, quoyque desguisés. Ce desguisement qui fait la beauté de leur Pieces ne les

Clem. IV. lib. recogn. Dionysius lib. 2. c. 44. de Hieron. August. lib. 7. de ciuit. cap. vlt. & lib. 8. c. 39. lib. 10. cap. 9. lib. 18. c. 17. & lib. 21. c. 6. & tract. 7. in Ioan. & serm. 207. de tempor.

Conc. Carth. & Constantinopol. secundum, quod fuit in Trullo.

Lib. 1. c. 30. Cæsar. lib. 1. Comment. de bello Gallico Tacit. lib. 2. Annal. Suet. &c.

Lib. 2. Odæ 27. lib. Epod. Odæ 17. libro 2. serm. Satyr. 8. Lib. 1. Odiss.

doit pas tout-a-fait rendre ſuſpects en cette occaſion: C'eſt vne erreur de croire, que toutes leurs deſcriptions ſont fabuleuſes; l'Hiſtoire en eſt la baze, mais ils l'habillent d'vne maniere ſi galante, qu'elle ne paroiſt iamais plus belle, que lors qu'elle eſt deſguiſée de la ſorte. Lactance dit, que c'eſt leur impoſer, d'attribuer à leur inuention, toutes les choſes dont ils font le recit; il eſt vray qu'ils y adjoûtent beaucoup, mais ce n'eſt que comme le Coloris dans la Peinture, lequel ne change ny les Figures, ny les proportions, mais qui les fait paroître autrement par ce nouuel ornement, d'autant que c'eſt le propre du Poëte, de cacher ſous des feintes, ce qui eſt veritablement arriué. De là ſont venuës les Metamorphoſes des Dieux de qui ſans doute les paſſions eſtoient veritables, mais l'expreſſion fabuleuſe, parce qu'ils faiſoient paroître le deſordre de leur vie dereglée, par leur changement, en des Animaux de diuerſes eſpeces, ſujets à de ſemblables inclinations. Les Medecins quoy-qu'Infideles, ont auoüé qu'il y auoit des infirmités, dont les cauſes eſtoient cachées à leur induſtrie, & dont les Demons eſtoient les Autheurs. Mais ie ne prends pas garde, que vous ne voulez deferer à l'authorité de perſonne, que vous condamnez les plus grands genies des Siecles paſſez, d'auoir choppé lourdement, ſuiuant la maxime eſtablie en vôtre eſprit; vous croyez que nos Peres ſe ſont trompez, que leurs Neueux ſe trompent encore, & que ceux qui nous ſuiuront, ſeront comme nous, ſujets à l'erreur, en matiere de Sorciers & de Magiciens. Mais il me ſouuient, que vous excepté l'authorité diuine, de ce rebut general, & celle-là ſeule eſt capable de vous conuaincre, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

Lib. 1. de falſa Relig. cap. 11. *Non res ipſas geſtas finxerunt Poëtæ, ſed rebus geſtis addiderunt quemdam colorem, eum officium poëtæ ſit in eo, vt ea quæ geſta ſũt verè, in alias ſpecies obliquis figurationibus cum decore aliquo conuerſa traducat.*

Hypocrat. de ſacro morbo.

DISCOVRS

DISCOVRS V.

La Secte des Sorciers prouuée par la sainte Escriture, l'experience, & la raison.

IESPERE que vous me ferez iustice de l'incredulité de nostre siecle, qui a plus de creance aux Historiens prophanes, qu'à l'authorité & à la verité Diuine; l'on croit des choses qui choquent l'esprit, sur le rapport & la foy d'vn Escriuain, & l'on ne veut pas croire celuy qui ne peut mentir, quand mesme il diroit des choses qui sembleroient impossibles, parce que le respect que toutes les creatures rendent à sa parole efficace, les feroit plustost changer de nature, que de luy manquer d'obeïssance; au moment qu'il parleroit, elles cesseroient d'estre ce qu'elles estoient auparauant, & deuiendroient ce qu'elles ne pourroient étre, que par la vertu de cette parole efficace & toute-puissante, pour seruir de témoins à sa verité eternelle. Il faut donc croire qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, puisque l'Escriture sainte les condamne, & qu'elle deffend aux hommes le commerce auecque les demons; elle a fait des loix contre ceux qui tombent dans cette infidelité, & sa colere esclate sur ces miserables, par la punition de leurs crimes. Enfin l'Escriture sainte vous conuainc par son authorité, par l'experience, & par la raison, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

S'il n'y auoit point de professeurs d'vne Secte si abominable, Dieu auroit-il par sa Loy déterminé leur chastiment? Vn prudent Législateur ne fait point de loy pour des crimes qu'il ne peut preuoir: Solon, ce grand Legislateur d'Athenes, eut raison de s'excuser de n'auoir point fait de loy contre les parricides, parce que de son temps il ne s'estoit pas encore trouué vn monstre qui eust violé les loix

Exod. 22. v. 18. Deut. 10. Paralip. 33. v. 6. Isai. 47. v. 9. & 12. Michææ 5. v. 11. Nahũ 3. v. 4.

de la nature, en donnant la mort à celuy de qui il auoit receu la vie. Si l'infidelité des hommes ne fust pas venuë iusques à l'apostasie, s'ils n'eussent pas consulté les Demons sur les éuenemens futurs pour en éuiter les disgraces; en vn mot, s'il n'y eust point eu de Magiciens ny de Sorciers, Dieu n'eust pas fait des loix expresses pour condamner le plus grand de tous les crimes; il n'eust pas deffendu d'aller aux Deuins, de consulter les Obseruateurs des songes & des augures, de s'addresser aux Enchanteurs & aux Pythons, qui éuoquoient les morts de leur sepulchre, comme fit Saül, pour apprendre l'aduenir de leur bouche, parce que sa Majesté a en abomination ces sortes de gens, & commande à son peuple de les exterminer.

Deuter. 18. Nec inueniatur in te qui Ariolos sciscitetur, & obseruet somnia, atque auguria: nec sit maleficus, aut incantator, nec Pythones consulat, nec Diuinos: omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu suo.

Vous ne manquerez pas de dire, Monsieur, que nos Sorciers sont d'vne differente Secte de celle que la Loy de Moïse condamne, que les operations presupposent l'estre, & que n'y ayant point encore de Sorciers dans ces premiers siecles, ils ne sont pas compris dans les Diuins decrets prononcez contre les Magiciens: Certes i'auouë qu'il y a quelque difference en leur maniere d'agir; mais c'est mal raisonner de dire que la Loy ne condamne pas également l'art pernicieux qu'ils professent. Pour estre persuadé de cette verité, il faut remonter iusqu'aux principes de la Magie & des sortileges, & supposer que pour estre conuaincu d'estre Magicien ou Sorcier, c'est assez de faire des merueilles surprenantes par l'operation du Demon, en vertu du pacte fait auecque luy; la façon d'agir des vns & des autres, les diuers instrumens dont ils se seruent pour la pratique de leur art, & les fins differentes qu'ils se proposent, ne font pas absolument vn Magicien, mais vn tel Magicien. Celuy qui se contente de faire des prestiges pour rauir en admiration les spectateurs de ces merueilles, n'est pas moins assisté du Demon, que celuy qui par vn philtre amoureux attaque la pureté d'vne Vierge. Lors que Simon le Magicien estoit transporté en

l'air, ce n'estoit pas moins l'ouurage du Demon, que les promptes maladies que le Sorcier donne par ses sortileges. Encore que les Magiciens du temps de Moïse ne fussent pas sollicitez de renier le Createur, comme les Sorciers de ce siecle, qui par vne profession publique le detestent & le renoncent; toute-fois ces circonstances ne varient pas l'essence de la chose, & n'empeschent pas que tous deux par la plus noire de toutes les perfidies, n'ayent pris le party du Demon, quoyque d'vne maniere differente, ainsi ils sont également compris dans la Loy qui condamne tous ceux qui ont recours au Demon, & qui inuoquent son assistance. Les Pythonisses qui éuoquent les morts des sepulchres, & les Augures qui deuinent par le vol & par le gazoüillement des oyseaux, auoient vn mesme maistre, & professoient le mesme art, bien que le Demon les obligeât à des differentes ceremonies, selon que cét ennemy des hommes les iugeoit plus propres, pour les rendre preuaricateurs de la Loy Diuine: car comme cette Loy condamnoit indifferemment tous ceux qui s'étoient déuoüez au Demon, il luy estoit indifferent par quelle sorte de superstition & de crime il la leur feroit transgresser. La Loy Diuine n'a pas les foiblesses des ordonnances humaines, dont ceux qui en sont les autheurs, ne peuuent preuoir tous les desordres qui arriueront dans la suite des temps, pour les renfermer dans vn precepte general, leur veuë ne s'estend pas sur tous les déreglemens de tous les âges, & leur authorité n'est pas d'vne assez longue estenduë pour imposer le ioug à tous les peuples: Vn empire sans limite n'appartient qu'à Dieu seul, à qui toutes les creatures sont sujettes; l'œil de sa prouidence découure les choses auant qu'elles soient arriuées; il en connoît les gauchissemens par sa droiture, & sa Sagesse qui est infinie, renferme dans ses loix toutes les loix d'vne parfaite direction, tant pour la conduite de son peuple, & l'amandement de leurs crimes, que pour ceux des au-

tres nations ; tant pour ceux que l'on a commis aux premiers siecles, que pour ceux que l'on a commis aux derniers : Et quand mesme il se trouueroit que les crimes des Magiciens de Moïse seroient distinguez d'espece de ceux que commettent les Sorciers, ils conuiendroient toûjours dans le mesme crime d'idolatrie, & d'apostasie : Il faut donc croire qu'il y a des Sorciers & des Magiciens, & se soûmettre à la parole Diuine : aussi est-elle inseparable de la raison, & de l'experience, qui ont donné occasion à ses loix, & dont mesme les Testes couronnées ont ressenty les rigueurs, pour auoir eu l'audace de les violer. Le Roy Ochozias ne mourut-il pas de sa cheute, parce qu'il auoit consulté Beelzebuth Dieu d'Accaron, sur l'éuenement de sa maladie ? L'impie Roy Manassés estoit obseruateur des songes, il suiuoit les Augures, s'exerçoit à l'art Magique, & auoit tousiours à sa Cour des Magiciens & des Enchanteurs, ensuite dequoy la Iustice Diuine l'abandonna au pouuoir de son ennemy, le Roy des Assyriens, qui le prit & l'emmena captif en Babylone, où il fut long-temps dans les fers ; mais aprés auoir fait vne rude penitence, il fut rétably sur son thrône. Qui osera dire que les Magiciens de Pharaon n'auoient point de commerce auecque le Demon ? Ne firent-ils pas des prodiges approchants de ceux que faisoit Moyse auec sa baguette : toutes-fois aprés auoir fait des grenoüilles, & d'autres merueilles, par le ministere des Demõs, ils ne pûrent faire vn mouscheron, pour marque de leur impuissance. Au cõmencement de la Loy de grace les Magiciés ne firent ils pas tous leurs efforts pour en obscurcir la gloire ? Ne vit-on pas à Rome sous le Regne de l'Empereur Clodius, Simon ce fameux Magicien, de la ville de Gytta, transporté sur vn Chariot de feu, & voler comme vn oyseau au milieu de l'air, par la vertu du Demon inuisible qui soustenoit cét imposteur ? Le peuple Romain ne fut-il pas tellement charmé par ses prestiges, & aueuglé par ses enchantemens, qu'il luy eri-

4. Reg. 1. *Obseruabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inseruiebat, habebat secũ Magos & incantatores, multaque mala operatus est coram Domino.* 2. Paralip. cap. 33.

Aug. d. 18. de Ciuit. Dei, cap. 7 & 2. de doctrina Christiana.

Simonem quemdam Samaritanum, vicum de Gytta qui sub Claudio Cæsare, subnixus ope dæmonum, & fretus magicis artibus, in hac vrbe Regia Deus est habitus, & quasi Deus,

gea vne Statuë entre lès deux Ponts du Tibre, auec cette Inſcription Latine, *Simoni Deo Sancto*, *à Simon Dieu Saint.* Ie vois bien Monſieur, que vous qui eſtes ſçauant dans la Critique, ne manquerez pas de dire, que l'on s'eſt meſpris, car il me ſouuient, que dans l'vn de nos entretiens, vous n'eſtiez pas d'accord, que ce Relief auec ſon Inſcription, fut de Simon le Magicien, mais d'vne diuinité que les Romains adoroient, comme témoin de leur bonne foy, & de la ſincerité de leurs ſermens; vous ſouteniez auecque vne fermeté, qui eſt aſſez ordinaire aux ſçauants, que l'Inſcription de la Statuë eſtoit conceüe en ces mots, *Semoni Deo Sanco*, & non pas *Simoni Deo Sancto*; ie ſçay bien que l'opinion de quelque Moderne, auoit fait impreſſion ſur voſtre eſprit, mais ie m'étonne que vous ayez plutoſt deferé à ces perſonnes, qu'à l'authorité des plus Illuſtres de l'Antiquité, Tertulien, ſaint Iuſtin, ſaint Irenée, Euſebe, & ſaint Auguſtin.

honoratus ſtatua poſita in Tyberi inter duos Pontes, cum hoc Latino titulo Simoni, Deo Sancto *Irena.* lib. 2. c. 21.

Medius fidius.

Voſſius lib. 1. de orig. idololatr. c. 12.

Tertulien dans ſon Apologie, reproche aux Romains, qu'ils ont mis au rang de leurs Dieux, vn Magicien le plus ſcelerat de tous les hommes, qu'ils luy ont dreſſé vne ſtatuë, dont l'inſcription luy donnoit la qualité de Dieu; quoy que ce grand homme fut Affricain de Nation, il eſt certain qu'il auoit demeuré long-temps à Rome, où il auoit eu le loiſir d'examiner la verité de ce Relief; il n'ignoroit pas, que la fidelité eſt neceſſaire à vn Autheur, ſingulierement en matiere de controuerſe de Religion, où il y a autant d'Aduerſaires à ſoûtenir & attaquer, qu'il y a de Sectateurs qui la profeſſent; il n'ignoroit pas, que cette ſeule impoſture deſcrieroit le reſte de ſes Ouurages, & qu'vn menſonge qui pouuoit eſtre combattu, par autant de perſonnes, qu'il y auoit d'Habitans à Rome, la capitale du Monde, preiudicieroit notablement à la verité de l'Euangile. Saint Iuſtin ſe fut-il expoſé aux meſmes accidents, s'il n'eut eſté aſſuré du fait, eut-il ozé addreſſer à l'Empereur & au Senat, cette eloquente Apologie, & la plus belle

de ſes Pieces, pour s'expoſer à eſtre condamné comme impoſteur & fauſſaire? Il ſçauoit bien que les Romains ne luy pardonneroient pas vne injure ſi atroce faite à leurs Dieux, ſi la choſe qu'il leur reprochoit n'eſtoit pas veritable;il leur parle toute-fois en ces termes,auec autant de verité, que de hardieſſe, *Vn certain Simon a eſté receu comme Dieu dans voſtre ville Imperiale de Rome, en veuë des merueilles qu'il y a faites par Art Magique, & vous l'auez honoré d'vne Statuë, laquelle eſt poſée entre les deux Ponts du Tybre*, auec cette inſcription Latine, *Simoni Deo Sancto, à Simon Dieu Saint*;ſes yeux pouuoient-ils le tromper, puiſqu'il auoit leu pluſieurs fois cette inſcription, laquelle il nous a laiſſée en termes expres, pour n'y rien alterer; n'auroit-il pas rougi à la face du Senat,qui maintenoit le culte des Dieux, s'il leur eut impoſé vne calomnie ſi manifeſte, en les accuſant d'adorer vn Magicien comme vn Dieu? Les Preſtres des Idoles n'en auroient-ils pas entrepris la defenſe? & leur ſilence ſur ce reproche, n'eſt-il pas vn adueu de ce Relief, & de ſon Inſcription? Il y a doncque plus d'apparence, que voſtre Autheur moderne s'eſt meſpris, que cinq ou ſix des plus celebres Docteurs de l'antiquité; mais pour ne pas tomber dans la faute de Petilien, à qui ſaint Auguſtin reproche,qu'il vouloit chicaner, & non pas diſputer, pour deſcouurir la verité,il faut purger l'equiuoque, qui a donné occaſion à des opinions ſi differentes,par la reſſemblance de deux inſcriptions, poſées au bas de deux Statuës qui eſtoient à Rome: la premiere eſtoit celle de *Sancus* ou *Sanctus*, premier Roy des Sabins,qui le mirent au rang de leurs Dieux: c'eſtoit la recompence que l'on donnoit aux Fondateurs des Villes, & aux Illuſtres, qui par des faits Heroïques, s'eſtoient ſignalez parmy les Peuples,les Grecs les appelloient des hommes Dieux ἀνθρωπο-δαίμονας: les Latins *Indigetes*, c'eſt à dire, qui eſtoient inuoquez, conformement à ce que dit vn Poëte, qu'on ne fait des Dieux en leur tail-

Cum Simonem Magum Statua & inſcriptione ſancti Dei. *Inauguratis* Apolog. 13. cap.

Petiliane, & litigare vis non diſputare.

Sabini etiam Regem ſuum Sangum, ſeu etiam,vt alij appellant ſanctum retulerunt in Deos Aug. 19. de ciuit. c. 19. *Indigitante exprimit Paulus imprecante.*

lant des Images d'or ou de marbre, mais en les priant; les autres estoient appellez *Dij genitales*, comme ayant pris naissance au lieu où ils estoient adorez; les autres s'appelloient *Semones*, parole qui a donné occasion à l'equiuoque de l'inscription des deux Statuës, differentes seulement d'vne lettre, sçauoir *Semoni Deo Sanco*, vel *Sancto*, & *Simoni Deo Sancto*, mais pour se garder de mesprise, il faut remarquer que le premier Roy des Sabins, auoit trois noms dans son inscription, le premier est vn nom d'origine, ou de sa famille, qui est celuy de *Sancus*: le second marque le caractere de sa diuinité *Semoni*; & le troisiéme sa fonction, ou son office, c'est à dire, le motif, pour lequel les Peuples l'adoroient, comme Iupiter estoit adoré, à raison de sa toute-puissance, Mars à cause qu'il presidoit aux Armées, & Medius Fidius, qui estoit le Dieu de la fidelité, dont les Sabins introduisirent le culte parmy les Romains, comme témoin de la sincerité de leur alliance, & comme caution de tous les sermens, qui se feroient à l'auenir.

La seconde Statuë estoit dediée à *Simon* le Magicien, laquelle sans doute estoit differente de celle de *Semo*, quant à l'inscription, & quant à sa situation; car quant à l'inscription, elle estoit conceuë en ces trois mots, *Simoni Deo Sancto*, & celle de *Sancus* Roy des Sabins, *Semoni Deo Sanco Fidio Sacrum*. Sur quoy il faut remarquer qu'à toutes les inscriptions des Statuës consacrées aux Dieux des Sabins, ces trois noms y estoient grauez, comme en celle qui fut trouuée à Rome, *Simoni Deo Sanco Fidio Sacrum*, & dans vn autre qui est à Reate, Ville ancienne, proche du Mont Cassin, *Sanco Fidio Semo Patri*. Ce que le Poëte a exprimé par ces Vers.

Grater. inscript. p. 96. num. 5. 6. 7.

Quærebam nonas, Sancto Fidione referrem,
An tibi Semo Pater? tunc mihi sanctus ait:
Cuicumque ex istis dederis, ego munus habebo,
Nomina terna fero, sic voluêre Cures:
Hunc igitur Veteres donarunt æde Sabini,
Inque Quirinali *constituêre iugo.*

Ouid. fastor. L'on voit par là, que non seulement les inscriptions étoient differentes ; mais encore les Statuës, attendu que celles de *Semo* estoit posée sur le *Mont Quirinal*, dans le Temple que les Sabins luy auoient basty (ainsi que le Poëte l'a fort bien remarqué,) & la Statuë de *Simon le Magicien*, au rapport de saint Iustin, & des autres Peres de l'Eglise, estoit entre les deux Ponts du Tibre; par cet esclaircissement, les deux opinions sont conciliées, & ces grands Personnages iustifiés de la mesprise & de l'erreur qu'on leur imposoit, à laquelle on disoit que les Samaritains auoient donné occasion par le changement & l'addition d'vne Lettre ; ce n'est pas que Simon le Magicien ne fut en grande veneration parmy ceux de son pays, puisque aux Actes des Apôtres, il est dit, qu'ils estoient tellement infatués des merueilles que Simon faisoit par son Art Magique, que le vulgaire disoit de luy par admiration, *Voilà la grande vertu de Dieu.*

Dicentes, hic est virtus Dei, quæ vocatur magna. Act. 8.

En effet il faisoit par ses enchantements des choses si surprenãtes, qu'on les attribuoit à quelque puissãce diuine: il se rendoit inuisible quand il vouloit, dit saint Clement, il formoit des hommes de l'air en vn moment, par le ministere des Demons, il faisoit mouuoir des Statuës de Bronze & de Marbre, il passoit à trauers les flammes sans se brusler, il voloit au milieu des Airs, il commandoit à vne Faux de faucher d'elle-mesme, & elle faisoit autant de besoigne que l'Ouurier le plus habile ; il paroissoit auecque deux visages, comme vn autre Ianus, & tout cela par le moyen du Demon, qui par ces artifices, luy donnoit la reputation d'vne petite diuinité, puisque les Peuples disoient de cet enchanteur, *Voilà la grande vertu de Dieu.* Vous n'oseriés rejetter cette authorité, parce qu'elle est diuine, & la raison qui l'accompagne, vous doit obliger de croire, que son éleuation en l'air, estoit vn effet de la Magie ; parce que suspendre vn homme de la sorte, n'est pas vn ouurage de la nature, ny de l'industrie humaine, qui ne peuuẽt separer vn corps de sa quantité, ny le descharger de sa pesanteur.

Lib. 2. recognit. & lib. 1. constit. Apostol.

Ce

Ce n'eſt pas auſſi l'ouurage d'vn bon Ange, qui ne le ſuſpendroit pas entre le Ciel & la terre, pour en faire vn objet d'adoration, & fauoriſer l'attentat de cet Impie, ſur les droits de la Diuinité. Il faut donc neceſſairement que le Demon fut l'autheur de ce prodige, qui n'auoit pas vne apparence trompeuſe, comme celle dont il déguiſe ſes illuſions, puiſque ſon eleuation fut auſſi veritable que ſa cheute, & que par les prieres de S. Pierre, à la veüe d'vne infinité de perſonnes, cet Enchanteur en tombant ſe trouua les jambes caſſées, & celuy qui auoit voulu auparauant voler, ne ſe trouua plus en eſtat de marcher, dit ſaint Clement: & Arnobe qui viuoit du temps de Diocletian, fait le recit de cette cheute, ce qu'il n'auroit pas entrepris, ſi les Gentils euſſent pû combattre la verité de cette Hiſtoire, & l'accuſer de menſonge; mais dit ce grand Philoſophe Chreſtien, parlant des Romains, ils auoient eſté ſpectateurs des courſes de Simon, ils auoient veu le Chariot de feu qui le traiſnoit en l'air, eſteint par le ſouffle de ſaint Pierre, à la ſeule prononciation du nom de IESVS-CHRIST; ils auoient veu celuy qui ſe fioit en ſes faux Dieux lâchement trahi, & par ſa propre peſanteur precipité en terre, où il demeura eſtendu, ayant les jambes caſſées, quoy qu'apres il fut porté à Brunde, par quelqu'vn de ſes Diſciples, ou confus de ſa honte, par vn deſeſpoir, il ſe precipita pour la ſeconde fois, ce que vous diſſimulez ſçauoir, & que vous voulez ne pas ſçauoir.

Ex Hiſtor. Eccl. Baron.

Clemens lib. 6. conſtit. c. 9. Arnob. aduersùs gentes lib. 2.

Cyrillus. Cathech 6.

Epiphan. 1. Hæreſ. 2.

Ie ne vous diray pas les artifices dont ſe ſeruit le Demon pour le tromper, l'experience & la raiſon vous conuainquent aſſez, que dez les premiers Siecles, il y a eu des Profeſſeurs de l'Art Magique; mais pour vous affermir dans cette creance, i'adjouſteray encore celle cy. N'eſt-il pas vray, que là où ſe rencontre vne cauſe efficace, pour la production de ſon effet, elle ne demeure pas oyſiue, & qu'elle faſſe tous ſes efforts pour laiſſer des marques de ſa fecondité? toute la Nature rend teſmoignage de cette verité; dés

que le Soleil paroit sur nostre Orizon, il dissipe les tenebres de la nuit, sa lumiere se répand par tout, & sa chaleur fait ressentir à toutes les Creatures les effets de ses influences.

Les causes vegetantes & sensitiues ne sont pas moins agissantes, & les raisonables, qui ont pour principes de leurs operations l'entendement & la volonté, suiuent cette regle, de maniere, que si la volonté est accompagnée du pouuoir d'executer ce que l'entendement a conceu, & s'ils s'vnissent ensemble pour la production de leur effet, il est constant qu'elle est dans vne perpetuelle agitation, iusqu'à-ce qu'elle soit satisfaite. Si quelqu'vn est trauaillé de la faim, & qu'il ayt l'aliment deuant soy, il ne demeure pas vn moment qu'il n'essaye de se rassasier; s'il a froid & qu'il trouue du feu, il s'en approche, parce qu'ayant le pouuoir & le vouloir, il ne manque iamais de contenter son inclination: le Demon agit de la sorte, mais incomparablement auec plus de violence, parce qu'il est determiné au mal; lorsque Dieu luy permet d'employer sa malice, à solliciter les ames à vne defection ouuerte, en punition des crimes qui les auoient détachées de son seruice, il n'oublie rien pour les faire succomber, car le vouloir ne manque pas au Demon, puisque toutes ses actions sont tournées au mal, dés le moment de sa cheute; c'est vn Lyon qui cherche quelqu'vn pour le deuorer, & qui dés la naissance du Monde, a vsé de ses prestiges pour nous surprendre.

1. Petri 5.

Eue n'eût pas horreur d'entrer en conuersation auecque luy, sous la figure d'vn Serpent, bien qu'il n'eût point d'organe pour former vne voix articulée, elle ne laissa pas de croire à sa parole, lorsqu'il luy promit la Science du bien & du mal; le Sorcier en a bien moins, quand il luy paroit sous la figure d'vn homme, & qu'il luy promet des plaisirs, des richesses, le secret de predire l'auenir, & de donner, & guerir les maladies: la volonté obstinée au mal ne luy manque donc pas pour faire des Sorciers, ny le pouuoir non

plus, (Dieu luy permettant) puis qu'il y a des ames si perduës, qu'elles suiuent aueuglément la brutalité de leurs passions, & qui de gayeté de cœur ayant quitté Dieu, meritent qu'il les abandonne à la cruauté de leur ennemy; de maniere que le vouloir, le pouuoir, & l'occasion estant de concert auec la malice du Demon, ce n'est pas merueille qu'il captiue des Magiciens & des Sorciers, & oblige ces esclaues de luy rendre le culte qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il faut donc croire par l'experience, par la raison, & par la Loy Diuine, à laquelle vous auez promis de vous rendre, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers: Aprés son authorité, peut-estre que celle de l'Eglise vous confirmera dans cette creance.

Vous n'ignorez pas les sentimens adorables que cette Espouse de IESVS-CHRIST a pour les Sacrements qu'il a instituez: celuy du Mariage est si saint, qu'aprés le consentement mutuel de ceux qui le contractent, il n'est point d'épée qui puisse coupper ce nœud Gordien: si neantmoins par les pactes secrets du Demon auec le Sorcier ou la Sorciere, si par des ligatures qui d'elles mémes sont sans vertu, mais qui par l'operation du Demon empeschent la consommation du Mariage, cét auguste Sacrement aprés trois ans est dissout, & les personnes mariées libres, comme elles estoient auparauant. Oserez-vous dire ensuite de cette dissolution (que la seule mort deuoit faire) que l'Eglise s'est laissée surprendre à des imaginations chimeriques, & qu'elle a violé les loix d'vne societé perpetuelle? Direz-vous que la separation de deux personnes, dont Dieu n'a fait qu'vne mesme chair, a pour principe les réueries du vulgaire? Que n'y ayant ny Sorciers ny Magiciens pour faire ces malefices, elle a pris vn pretexte apparent pour prophaner ce qu'il y a de plus saint dans l'institution du Mariage, qui est la representation de celuy de IESVS-CHRIST auecque son Eglise, & de son vnion inseparable.

C. 26. q. 1. 2. 3. 4. & 5.

Extra. de frigid. & maleficiatis. Et 33. q. 1. c. Si per. sortiarias & maleficas art. Et 27. q. 1.

Si cette authorité eſt encore trouuée legere au poids de voſtre ſanctuaire, ie douterois que l'on ne vous fiſt le reproche d'eſtre plus Iuriſconſulte que Catholique, parce que vous auriez plus de creance à quelques Autheurs qui ne croyent pas qu'il y ayt des Sorciers, qu'à l'Eſcriture ſainte, & aux ſacrez Canons de l'Egliſe, qui les condamnent comme des apoſtats de la Religion. Toutes-fois ſi la deciſion de cette difficulté ſe traite au Tribunal de la Iuſtice Ciuile, i'eſpere encore que vous ſerez contraint d'adüoüer qu'il y a des Sorciers & des Sorcieres, qui par le commerce qu'ils ont auecque le Demon, font ſentir les cruels effets de leurs malefices aux hommes, & aux choſes deſtinées à leur vſage, Dieu le permettant de la ſorte pour des raiſons cachées dans les ſecrets de ſa Diuine Prouidence: les Empereurs Chreſtiens auroient-ils donné de ſi belles marques de leur zele, par les loix qu'ils ont publiées contre les Sorciers, ſi les maladies que cauſoient les ſorts & les malefices, n'eſtoient qu'vn effet de l'humeur atrabilaire, ou d'vne imagination troublée? Auroient elles deffendu meſme l'art de deuiner ſous peine de la teſte, & condamné d'eſtre expoſez aux beſtes, ceux qui par des philtres amoureux prouoquoient les femmes à vn amour impudique? Auroient-elles ordonné des ſupplices à ceux qui par leurs ſortileges entreprennent ſur la vie des innocens? Vous n'ignorez pas que ces loix ſont ſi ſeueres enuers ces peſtes de Republique, qu'elles permettent indifferemment à toute ſorte de perſonne de rendre témoignage contre les Sorciers, & de les accuſer comme ſi c'étoit vn crime de leze-Majeſté humaine, auſſi bien que de leze-Majeſté Diuine. Enfin la Iuſtice Criminelle, qui par le reſpect qu'elle porte aux Dignitez ſeculieres, épargne la torture à ceux qui en ſont honorez, quand il y a preſomption de crime contre leur perſonne, toutes-fois en celuy-cy elle n'excepte pas du cheualet celuy qui le nie, ny d'vne queſtion plus rigoureuſe, iuſques à leur déchirer les

l. nemo, l. culpa, l. nullus, c. de malef. *Nemini permittatur diuinari, alioquin ſupplicium capitis gladio vltore feret.* Et ibid *Sunt & alij qui arte magicâ vita innocentium inſidiantur: animos mulierum ad libidinem fle-ctunt: & hi beſtiis obiicientur.* Eod. c. l. multi.

Quilibet nullâ dignitate obſtante quaſtioni ſubiicietur, & qui conuincitur, vel ſi denegat facinus ſuum, equuleo vngulisque ſulcantibus latera, perferat pœnas dignas ſuo facinori. L. Etſi except. Cod. de malefic.

flancs auecque des ongles de fer, & sans auoir égard à rang, dignité, ou office, elle tire par la violence des tourmens la confession de leur bouche, quoyqu'en d'autres accusations elle n'ose pas exiger cette preuue de leur innocence.

Aprés des raisons si sensibles, ie vous prie, Mr, de faire auecque moy cette reflexion: Si tout ce qu'on dit des Sorciers & des Sorcieres, estoit des fables, l'Escriture sainte l'auroit elle declaré? La Iustice Diuine auroit-elle determiné leurs chastimens? L'Eglise auroit-elle perdu le temps à faire des loix pour condamner des malefices imaginaires? Et les Empereurs auroient-ils fait des Edicts si rigoureux contre des criminels chimeriques? N'apprehendez-vous pas d'accuser d'ignorance tant d'illustres Cours Souueraines, qui ont prononcé des Arrests de mort contre les Sorciers? Vostre silence ne les accuse-t'il pas de la plus cruelle de toutes les injustices, pour auoir purifié par les flammes vne infinité de personnes accusées de ce crime énorme, découuertes par leurs complices, & conuaincuës par leur propre confession, au moment qu'elles alloient expirer au lieu du supplice? Ie ne dis rien des Escholes publiques où la Magie s'enseignoit, à Tolede, à Seville, & à Salamanque dans vne cauerne profonde, dont la Reyne Isabelle, Espouse de Ferdinand, fit murer l'entrée il n'y a pas cent ans. C'est donc en vain que pour combattre mille experiences, d'vn reuers d'épée vous tranchez le fil de toutes les Histoires que vous rejettez, parcequ'elles sont arriuées à trois ou quatre cent lieuës du Païs où l'on en fait le recit. Qui vous a dit, Mr, qu'il n'y en ayt que de cette nature, & que l'éloignement a seruy de couuerture au mensonge qui les a debitées? Si cette raison estoit receuable, il faudroit brusler tous les Historiens qui ont écrit loin de nos Climats, & enseuelir la gloire de l'Histoire dans vn oubly eternel: mais ces recits surprenãs que la plus-part des Autheurs ont mis en éuidence, vo-

lent-ils seulement sur les aisles de la Renommée? N'est-ce qu'vn air battu dans nostre poulmon, & articulé sur nôtre langue, pour nous en faire la peinture? Les charactères de l'impression qui tiennent quelque chose de l'immortel, & de l'immense, ne se montrent-ils pas auec autant de pompe au lieu où les choses sont arriuées, qu'aux extremitez des Royaumes, & des Nations estrangeres, où la curiosité les fait debiter? Ne triomphent-ils pas du lieu mesme où ils ont autant de contredisans que de spectateurs & de lecteurs? Il ne faut donc pas reuoquer en doute la verité d'vne Histoire, parce que sa relation vient de loin: Si vous ne voulez tourner en ridicule, & prendre pour des fables, les conquestes d'Alexandre, qu'il porta iusque dans les Indes. Plutarque dit que ne vouloir pas croire les choses merueilleuses, est en quelque maniere exterminer la Philosophie; que pour sçauoir comment, & pourquoy elles ont esté faites, il faut l'examiner par la raison, mais que pour sçauoir si elles ont esté faites, il faut s'en rapporter à l'Histoire.

Quodammodo Philosophiam tollũt, qui rebus mirabilibus fidem nõ habent. Oportet autem quam ob causam aliquid fiat, ratione tractare: quòd verò id fiat, ex Historia est sciendũ. Plutarch. in Symp. lib. 5. c. 7.

DISCOVRS VI.

La difference des noms de Sorciers, & de Magiciens ne fait pas la difference de leurs professions.

LES combats de l'Academie ressemblent à ceux de la Guerre, où l'on oppose la ruse & le stratageme à la force, & où quand on ne peut se dérober à la victoire d'vn ennemy, on luy en fait perdre la gloire en disparoissant deuant luy; quand vn incredule ne peut resister à la verité, il essaye de la rendre inuisible, & de la couurir de l'écorce des noms, croyant par ce moyen de la faire éuanoüir: C'est ainsi que nos Errans combattent la realité du Corps du Sauuueur dans l'Eucharistie, ils disent que le mot de

MESSE ne se trouue pas dans l'Escriture sainte, pour nier l'essence & la verité du Sacrifice : c'est par vn semblable artifice que les incredules pretendent de dérober les Sorciers aux yeux de la Iustice, & de persuader aux Iuges que leur Secte est imaginaire ; que bien que la Loy de Moyse condamne les Magiciens & les Enchanteurs, la Secte des Sorciers, qui n'estoit pas encore, n'est pas comprise sous ces mots : comme si les choses dépendoient des noms, & non pas les noms des choses, & comme si le Messie, qui est venu long-temps aprés Moyse exterminer les œuures du Demon, leur auoit donné par sa venuë vn nouueau pouuoir pour tyranniser les ames, par la tolerance d'vne si maudite Secte. Leuons doncque l'escorce du mot, pour voir à nud la verité qu'il cache ; arrestons-nous à la chose, plustost qu'à la parole qui la signifie, d'autant que par la diuersité des temps, & des actes particuliers, *l'art de faire des merueilles par l'operation du Demon, peut estre exprimé d'vne autre maniere.* S. Hierosme dit que nous pouuons appeller Magiciens & Enchanteurs, ceux à qui les Demons apparoissent sous des phantosmes, & qui se déuouënt à leurs seruices sous de semblables figures. Surquoy il faut remarquer que le mot de *veneficos*, ne se doit pas prendre pour celuy d'empoisonneurs, mais pour celuy de Sorciers & d'Enchanteurs : qu'ainsi ne soit, quand Dieu veut deffendre l'vsage des malefices, il s'adresse aux femmes comme au sexe plus fragile, & plus susceptible des impressions du Demon, ce qui se voit par l'experience ; car il y a infiniment plus de femmes, que d'hommes de cette mal-heureuse Secte. Pline dit que les femmes sont plus sçauantes en malefices, que les hommes. Si par le mot de venefice il n'entendoit parler des Sorcieres, & non pas des empoisonneuses, il auroit passé pour ridicule, de preferer la science d'vne femme en matiere de poisons, aux plus experts Medecins, & aux Apothicaires, qui ont la connoissance des Simples, des Metaux, des Mineraux, & des

In 27. Ierem. *Maleficos, quos vel veneficos possumus appellare, vel Dæmonum phantasmatibus seruientes, qui hebraïcè dicuntur Cassaphin.*

Lib. 2. c. 11. *Fœminarum scientiam veneficio praualere.*

Daniel. 2. Fossiles. Quand Baltazar fit assembler les Magiciens pour expliquer le songe qui le troubloit, estoit-ce des empoisonneurs, ou plustost des Sorciers & des Magiciens, à qui il en demandoit l'intelligence? Par là on voit clairement que sous le mot de *venefice*, & de *malefice*, sont compris tous ceux *qui par vn pacte fait auec le Demon, & par des inuocations, font des merueilles* qui surpassent le pouuoir d'vn homme, & que s'il se trouue que les Sorciers dans leur assemblée pratiquent des ceremonies differentes de celles des Magiciens, ils ne laissent pas d'estre tous d'vne mesme cathegorie, & reduits sous vn mesme genre, comme vn homme ne laisse pas d'estre animal, quoyqu'il fasse des fonctions dont les autres animaux sont priuez. Mais pour venir à vne parfaite discussion de leur difference, examinons si les trois qu'on apporte pour distinguer les Magiciens des Sorciers, peuuent faire qu'ils ne soient pas compris sous le nom de Magicien que la Loy Diuine condamne.

On dit qu'il est mal-aisé de rompre vn cordon à trois cordes, mais ie pretends de rompre celuy-cy, comme Samson fit les liens des Philistins, & de faire voir que la premiere difference qui regarde le principe de cét art, la seconde sa fin, la troisiéme la maniere de son exercice & de sa pratique, que nulle de ces trois differences ne peut faire vn discernement de la Secte du Sorcier & du Magicien, mais qu'ils sont compris sous vn mesme nom.

Quant au principe de l'art Magique, ou quant à la maniere de l'apprendre, les Aduocats des Sorciers disent qu'ils n'ont rien de commun auec les Magiciens pour se rendre capables de leur Secte, qu'ils l'apprennent immediatement du Demon, que les idiots qui ne sçauent pas seulement lire, sont tres-habiles en cét art; mais que la Magie est bien plus excellente, que ses Professeurs l'ont enseignée dés le commencement du monde, que la race de Caïn fut la premiere qui redigea l'art Magique en preceptes, qu'aprés

Cassian. collat. 8.

le deluge Zoroastre fut le premier qui enseigna la Magie en Perse, qu'il composa les regles de cét Art en deux millions de vers, sur lesquels, au rapport de Pline, Hermippe grand Magicien fit des notes, & la table de chaqu volume: il adiouste qu'il eut pour Maistre Oromazes, qui viuoit cinq mille ans auant la guerre de Troye, mais il faut que ces années ne fussent que de trois mois, suiuant la supputation des Egyptiens & des Arcades. Numa Pompilius auoit vn commerce auecque les Demons, mais il est à presumer qu'il auoit appris d'eux les maximes de l'art Magique, lesquelles il auoit redigées en sept liures Latins, & autant en langue Grecque. Ces funestes ouurages furent trouuez dans vne pierre auprés de son tombeau, dans lesquels il enseignoit le culte des Demons, par l'institution des Pontifes, des Prestres Saliens, des Augures, au preiudice de toutes les Religions, & mesme de celle que par pure politique il auoit establie: le Preteur ayant porté ces Liures au Senat, lesquels on auoit trouué par hazard dans vn champ, du temps du Consulat de Cornelius & de Bebius, il fut ordonné qu'ils seroient publiquement bruslez, comme contraires à la Religion & à l'Estat. Auguste Cesar condamna aux flammes deux mille volumes qui enseignoient l'art de deuiner. L'art Magique dés la naissance de l'Eglise estoit tellement en vogue à Ephese, que ceux des Gentils qui se conuertirent par la predication de S. Paul, luy apporterent leurs liures de curiosité ou de Magie, qu'ils brusllerent publiquement. Car S. Chrysostome, Oecumenius, & le Venerable Bede, disent que c'estoient des liures de Magie; la version qu'ils ont faite de ces mots (*Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati*) est conceuë en ces termes, *multi porro etiam ex Magis*. Plusieurs Magiciẽs apporterent leurs liures, afin, cõme dit vn Poëte, d'éuiter le feu par le feu. En effet les Ephesiens étoient extrememẽt adõnez à l'art Magique; Apollonius de Tyannée, au rapport de S. Hierosme, l'enseignoit publiquement, & ce peuple

Lib. 30. c. 1
Sine dubio in Oriente orta est Magia à Zoroastre, Hermippus de ea tota arte diligentissimè scripsit, & vicies centũ millia versuũ à Zoroastre condita indicibus quoque voluminum explanauit.

Lactant. l. 1. de falsa relig. c. 2.

Plutarch. in Num.

Sueton. in August.
Dion. l. 54.
Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati, contulerũt libros coram omnibus.
Act. 19.

Vt vitent ignibus ignes.
Aratus.

Præfat. in Epist. ad Ephes.

Philostr. l. 4 fut tellement infatué de ses prestiges, qu'il luy erigea vne Statuë, & le mit au rang des Dieux. Mesme il ne faut point douter que S. Paul n'eust de grandes prises auecque ce fameux Magicien à Ephese, où la superstition magique estoit si fort en vigueur, que leurs charmes & leurs characteres passoient en prouerbe, *Ephesina Grammata*, comme si eux seuls en eussent esté les autheurs. Les liures de Magie que l'Apostre y fit brusler, estoient en si grand nombre & de tel prix, qu'ils furent estimez cinquante mille deniers, ou suiuant la version Grecque, *argenti quinque Myriades*, c'est à dire, selon la supputation de Budée, cinq mille escus d'or, qui valoient à Rome cinquante mille Iules, ou cinq mille Reaux d'Espagne; l'escu estant de dix Iules, & cinq fois dix faisant cinquante, & le denier pesant vne dragme, qui vaut vn Iule, les cinquante mille deniers valoient cinq mille escus d'or, ou cinquante mille Iules.

Certes vne somme si notable fait assez voir la quantité de liures de Magie qui estoient alors en Ephese, & reproche à nos curieux les dangers ausquels ils s'exposent, de tenir dans leurs Bibliotheques ces sortes de liures, que méme les Loix Ciuiles deffendent. Les Empereurs Honorius & Theodose firent vne Ordonnance par laquelle ils bannissoient du territoire de Rome ceux qui n'apporteroient pas leurs liures de Magie, pour estre bruslez à la presence des Euesques. Il falloit vser de semblables precautions pour exterminer la Magie & la Sorcellerie à la naissance de l'Eglise; car la difference d'apprendre cét art dans les liures, ou immediatement de la bouche du Demon sous vn corps emprunté, ne fait pas leur profession differente, puis qu'elle est enseignee par vn mesme maistre, & que les mémes principes sont employez à leur instruction. Les Magiciens & les Sorciers font vn pacte auec le Diable, quoy que le Magicien ne le fasse pas si ouuertement; tous deux inuoquent le Demon, tous deux dans leurs ceremonies se ser-

Iulius Paulus lib. 5 recept. in tit. ad l. Cornel. de Sicar. C. Theodos. C. de Mathemat. & C de Episc.

uent de figures & de charactetes, qu'ils croyent auoir la vertu dont le Demon est l'autheur. Eusebe dit qu'encore que les Magiciens apprennent leur science dans les liures, qu'ils sont toutes-fois enseignez par les Demons mesmes, qui l'ont inuentée, & qui en sont les docteurs. Pour preuue de sa proposition il allegue Porphire, ce fameux Magicien, qui sçauoit tous les secrets de la Magie, lequel aduoue ingenüement que les hommes ont appris des Dieux non seulement le moyen de conuerser auec eux, mais encore les choses qui leur agréent dauantage, par lesquelles ils peuuent les attacher, & mesme les contraindre, quelle sorte de sacrifice il faut luy offrir, & en quel lieu ils font leur residence. Enfin, que de tout ce que les Magiciens pratiquent, il n'est rien qu'ils n'ayent appris des Demons.

Lib. 5. de preparat. Euang. cap. 7. *Magica autem artis ipsi Dij Gentilium & inuentores, & doctores fuerunt.*

Non autem fœlicem conuersationem, verùm etiam quibus rebus gaudeant, & quibus illigentur Dij hominibus, significarunt, & ad hac quibus rebus cogantur, & qua sibi offerenda sunt, quibus locis ipsi versentur, & omnino nihil est quod ab ipsis Dijs homines non didicerint.

Aprés le témoignage d'vn des plus versez en cét art, peut-on dire que les Magiciens sont distinguez des Sorciers quant au principe, & quant à la maniere de l'apprendre, puis que tous deux ont le Demon, mediatement, ou immediatement pour leur maistre. Voyons maintenant si les deux autres differences mettront quelque difference en leur profession, & s'il y aura de la justice à ne pas comprendre les Sorciers sous le nom des Magiciens, que les loix Diuines & humaines condamnent également.

DISCOVRS VII.

La fin de l'Art Magique, ny la maniere de l'exercer, ne distinguent pas le Magicien du Sorcier.

SI toutes les operations des Magiciens deuoient estre semblables, il n'y auroit qu'vne espece de Magie, & si toutes celles des Sorciers deuoient estre des copies de celles que font les Magiciens, sans doute les Sorciers ne pour-

roient entrer dans leur cathegorie ; mais comme il n'est rien de plus certain qu'il y a des magies differentes, & que celle de deuiner est distinguée de la magie qui se produit par des effets merueilleux & surprenans ; il n'est aussi rien de plus éuident, qu'elles sont comprises sous vn nom generique, & que *le nom* de *Magicien* renferme celuy de *Sorcier* : Ce n'est pas qu'ils ne puissent auoir des fins differentes, du moins quant à la fin qui est prochaine ; car l'vn se déuouë au Demon comme à l'ouurier de sa fortune, l'autre comme au ministre de sa vengeance ; l'vn pour donner de l'amour, l'autre pour donner de la hayne ; les merueilles que fait le Magicien, ont ie ne sçay quoy de plus grand en apparence, que les charmes du Sorcier : elles ont pour but vne ostentation pompeuse de leur pouuoir, des prodiges qui rauissent l'esprit sans l'effrayer : Et mesme quelques-fois les effets de leur art se terminent à des choses curieuses & agreables, & à des diuertissemens qui charment toute vne assemblée. Ils se flattent de pouuoir rappeller le passé, de tirer du tombeau les Alexandres, les Iules, les Pompées, & les Scipions, pour les faire combattre encore aprés leur mort, & de vainqueurs qu'ils estoient, en faire des vaincus. Ils se vantent aussi de predire l'aduenir, de reueler les secrets, de découurir les thresors, & de faire trouuer les choses perduës. Le Sorcier au contraire n'a rien que de bas & de funeste dans toutes ses entreprises ; sa fin principale est de nuire à ses voisins, & de faire perdre les biens de la fortune, & de la nature.

Ces fins differentes se rapportent à la puissance du Demon, comme les lignes du cercle se rapportent à leur centre ; car il n'est point de Sorcier ny de Magicien qui ne fasse vn pacte exprés ou tacite auec le Demon, & qui ne se propose pour sa fin de faire des choses qui surpassent le pouuoir d'vn homme, non par vn recours à la puissance Diuine, mais par le secours & ministere du Demon ; il est donc iuste, puis que leurs professions ont vne mesme

fin, de les comprendre sous vn mesme nom, & de les assujettir également aux Loix Diuines & humaines, nonobstant la difference que l'on oppose de la differente maniere d'agir à l'exercice de leur art; car les Magiciens pretendent d'estre d'vne profession incomparablement plus noble que celle des Sorciers, parce qu'ils se vantent d'auoir vn empire absolu sur les Demons, de leur commander comme des maistres à leurs valets, & de se faire obeïr en toute rencontre; que la Secte des Sorciers au contraire leur est infiniment inferieure, parce que Sathan les traite en esclaues, & qu'ils n'obtiennent rien de luy que par supplications & prieres. Voila cette grande difference par laquelle on pretend que les Loix Diuines deffendent bien l'exercice de la Magie, mais que la Secte des Sorciers n'y est nullement comprise, comme estant vne chose purement imaginaire. Pour bien cõnoître cette difference, qui consiste à l'inégalité de leur pouuoir, & à la maniere d'en vser, par empire; ou par supplique, il la faut examiner.

Magi se iam sua impietatis gloriantur ministros habere dæmones, vt qui eos in famulorum suorum numerum adscripserint, & necessitate ad ictos, seruos fecerint suis carminibus. Clemens Alex. in Protestr.

Ie ne m'estonne pas que les Poëtes ayent esté dans cette folle creance, que les Magiciens estoient tout-puissans sur les Demons, ny qu'ils fassent venir vne Hecaté dans vne Scene, à qui l'on demande pourquoy elle est si promptement venuë, à quoy le Demon trauesty en Déesse, répond que les Dieux Celestes sont obligez de venir en terre pour predire aux hommes les choses à venir, mais qu'ils y sont forcez par la vertu de leurs prieres. L'insolence des Magiciens est bien plus insupportable, quand ils joignent leurs menaces à leurs prieres; c'est à quoy ils ont recours, lors que les Demõs ne veulẽt pas obeyr à leurs vers enchantez. S. Augustin par le seul recit de leurs sottises, fait assez voir la foiblesse de leur empire, non seulement ridicule, mais absolument impossible: Il introduit Cheremon Magicien & Prestre des Idoles, lequel a inseré dans ses œuures le moyen de contraindre les Demons par des menaces estonnantes, qu'il dit auoir cette vertu. Iamblique & Por-

Euseb. lib. 5. de præpar. c. 6. *Cur huc compulsa venires? Victa hominũ precibus Cælestia Numina terram Coguntur petere, & casus aperire futuros.*

10. de Ciuit. Dei c. 11. *Scripsisse Cherimonem de Isyde, vel de Osyride marito eius, maximam*

phyre ont eſté dans la meſme extrauagance, quand ils ont fait parler vn Magicien de la ſorte : Demons, ſi vous ne faites promptement ce que i'ordonne, ie feray que les Cieux s'entrechoqueront, i'arracheray la Lune de ſa Sphere, ie feray rebrouſſer en arriere le Soleil, ie diuulgueray les myſteres de la Deeſſe Iſis, ie mettray en piece Oziris, & diſperſeray ſes membres.

vim habere cogendi Deos vt faciant imperata, quando ille qui carminibus cogit ea prodere vel euertere cōminatur, vbi etiam ſe Ozıridis membra diſſipaturum dicit.

Sur quoy il faut remarquer, que par les noms d'Iſis & d'Ozyris, ils entendoient le Soleil & la Lune ; par les ceremonies qui s'obſeruoient aux ſacrifices de la Deeſſe Iſis, qui eſtoit la meſme que Cerés, les impuretez & les abominations qui s'y faiſoient ; par Ozyris que les Egyptiens nommoient Serapis, & les Grecs Pluton, ils deſignerent ce Cerbere eſpouuantable, qui eſtoit à la porte des Enfers, dont les trois teſtes repreſentoient les troupes des Demons qui habitent aux trois Elemens de l'air, de la terre & de l'eau, ſur leſquels les Magiciens croyent auoir vn pouuoir ſi abſolu, qu'ils s'imaginent que par leurs menaces, ils eſpouuanteroient les Demons, & troubleroient le Ciel, la terre & les Enfers, s'ils n'eſtoiēt promptement obeys. Voilà cette grande difference du Magicien & du Sorcier, parce que celuy-cy, ne commande pas au Demon, mais pluſtoſt qu'il le prie comme vn eſclaue fait ſon maiſtre.

A dire le vray, le commandement & la priere, ſont deux choſes bien differentes ; l'vn eſt la marque de la dépendance, & l'autre le caractere de la domination & de la Seigneurie ; toutefois qui ſera reflexion ſur les perſonnes qui ſont commandées, tournera en ridicule cette difference. C'eſt vne réuerie du Magicien, de croire qu'il peut commander au Demon, & le contraindre de faire ce qu'il demande, en vertu de ſes Figures & de ſes Cercles ; l'Empire qu'il pretend ſur vne ſubſtance ſpirituelle, incomparablement plus noble que luy, eſt ridicule, il ne s'eſt iamais veu, qu'vne puiſſance moindre, ayt aſſujetty vne plus grande à ſes Loix, ſi elle n'eſt eſleuée au deſſus d'elle-meſ-

Contendunt enim illi sūmopere habere vos ſeruos & adminiſtros. Tertull, Apolog. c. 2.

me, par le pouuoir d'vn ordre ſuperieur; c'eſt ainſi que les Apoſtres & les Saints de l'Egliſe naiſſante, obtinrent par vne eſleuation de la grace, vn Empire ſur les Demons, qu'ils chaſſoient des corps des poſſedez, au nom de IESVS-CHRIST.

C'eſt ainſi, qu'encore aujourd'huy dans l'Egliſe, les Exorciſtes qui n'ont pas la ſainteté des Apoſtres, ne laiſſent pas en vertu de leur Ordre, d'exercer vn pouuoir ſur les Demons; mais vn homme demeurant dans les termes de la ſeule nature, comme il eſt d'vne condition inferieure à l'Ange, il n'a pas le pouuoir de luy commander par cette maxime generale, que la Creature d'vn ordre inferieur, n'a point d'Empire ſur celle qui eſt d'vn ordre ſuperieur, comme le Demon, qui ſurpaſſe toutes les puiſſances de la terre: c'eſt donc en vain, que le Magicien eſclaue de tous les vices, ſe vante du pouuoir qu'il a de contraindre le Demon, que le Sorcier inuoque par des ſuppliques & des prieres.

Iob. 40. *Non eſt poteſtas quæ comparetur ei ſuper terram.*

Les ceremonies ſuperſtitieuſes qui ſurprennent les idiots, n'ont aucune vertu, pour attirer le Demon dans le Cercle, ou il fait ſes coniurations, il n'eſt point de parole enchantée, qui puiſſe le forcer de venir en vn lieu; l'on ſçait bien que la parole eſt l'objet de la puiſſance de l'oüye, & qu'il ne s'en trouue aucune qui porte ſon action hors de ſes limites, auſſi la voix dont le propre eſt de frapper l'oreille, ne peut aller iuſqu'au Demon, qui eſt deſtitué de ces organes materiels, lequel par conſequent ne peut receuoir l'image des ſons; auſſi toutes les ceremonies des Magiciens, leurs Cercles & leurs paroles, ne ſont pas capables d'obliger le Demon de paroiſtre, s'il ne luy plaiſt, lors qu'il eſt inuoqué; ce n'eſt pas que bien ſouuent il n'obeyſſe, afin de les engager dauantage dans la profeſſion de leur Art; mais s'il ſe monſtre ponctuel à paroiſtre lors qu'ils l'inuoquent, c'eſt volontairement & ſans contrainte, & par vne apprehenſion de les perdre; car s'il refuſoit aux

hommes sa conuersation, ils detesteroient bien-tost l'Art Magique, comme remply de fourberies & d'impostures.

Toute-fois il ne le fait iamais que par des soumissions feintes & dissimulées, d'autant que les paroles imperieuses dont vse le Magicien, en faisant ses charmes, sont conceües en termes de suppliques, & portent le caractere de la derniere seruitude. Porphyre ce grand Magicien, qui dans ses escrits a laissé la maniere d'inuoquer les Demons, dit que celuy qui veut entrer en commerce auec eux, & inuoquer les Demons, doit rendre à chaque particulier le Culte dont il veut estre honoré, & ajuster à la condition de chacun les oblations, les presens, les sacrifices, mesme les paroles, les caracteres, les signes doiuent estre proportionez, à la qualité & à l'humeur du Demon qu'on inuoque, car à moins que d'obseruer toutes ces circonstances, les ceremonies des Magiciens seroient sans effet, & les Dieux ou les Demons ne daigneroient pas seulement les fauoriser de leur presence.

Lib. de responſ.

Oportet sacros Dæmones inuocantem vnumquemque proprio honore prosequi, & distribuere singulis quodcumque prouenit ex gratiis, oblationibus, donis, sacrificiis, verbis, Caracteribus, signaculis, eorum conditioni congruis, & consimilibus; aliàs ipsorum numinum siue Dæmonum præsentiam, optatumque effectum nequaquam assequetur. Eusebius lib. 5. de præparat. cap.

Agir de la sorte aupres du Demon, est-ce agir en commandant ou en suppliant? Les sacrifices qu'on luy offre, ne sont-ils pas au rang de la derniere seruitude? & quoy que les Sorciers reconnoissent le Demon, par l'adoration d'vn vilain Bouc, les Magiciens sont-ils moins idolatres, quand ils sacrifient à ces malins Esprits? où est ce grand Empire qu'ils ont sur eux, puisqu'en proferant les paroles enchantées, & leur offrant de l'encens, ils ne peuuent les contraindre de venir au milieu de leurs Cercles: c'est de là que plusieurs incredules ont douté qu'il y eût des Magiciens, parce qu'apres vne longue recherche, autant impie que curieuse, apres s'estre adressés à ceux qui professoient publiquement cet Art, apres auoir veu faire en leur presence toutes les ceremonies, & les coniurations, qu'ils disent contraindre le Demon de paroistre, tous leurs efforts se sont trouuez vains & inutiles, & leurs superstitions dans l'esprit de ces curieux, ont passé pour des Chymeres.

Pline

Pline dit, que Neron fit chercher par tout des Magiciens, pour consulter les Demons, sur la durée de son regne, mais qu'il n'y en eût pas vn qui luy apparut, ny qui répondit à ses demandes; il n'est rien de plus commun dans nos Voyageurs qu'vne semblable experience, ils ne rougissent pas de mettre dans leurs Relations, que de toutes leurs curiositez, celle de voir vn Demon estoit la plus grande, qu'ils ont cherché de la satisfaire par tous les lieux où ils ont passé, à Constantinople, au grand Caire, en Perse, & iusques au fond des Indes; que là ils ont consulté les personnes de l'vn & l'autre sexe, qui auoient reputation d'estre sçauantes en cet Art, mais que l'experience leur auoit appris, que ces Magiciens estoient des sots, & leurs Demons des opiniastres, & peu soumis à leur obeyssance; n'est-ce pas assez pour les destromper de l'Empire imaginaire, qu'on attribuë aux Magiciens sur les Demons, qui n'acquiescent à leur demande, que lors que leur condescendance est plus nuisible aux hommes que leur refus: quelque familiarité qu'ils puissent contracter auecque le Demon, il est certain que ces esprits malins ne respirent que leur perte, & non pas leur satisfaction, leur dessein est par l'entremise des Magiciens, d'entretenir seulement les curieux des merueilles qu'ils esperent de faire par cet Art, car leur desir s'augmente par le delay des promesses du Demon, qui les tient autant captifs, par la vaine esperance de ses merueilles, que s'ils en auoient esté les spectateurs.

Lib. 3. c. 2.

Oleatius & de Montconis.

C'est ce qui fait que nonobstant tous les Caracteres, les Cercles & les figures des Magiciens, le Demon bien souuant ne paroit pas à ceux qui les ont employez à faire leurs charmes: les incredules ne font pas reflexion que ce refus opiniastre du Demon, est vn effet de la grande misericorde de Dieu, qui ne luy permet pas de paroistre lors qu'il est inuoqué par les coniuratiõs du Magicien: sa bonté arreste le curieux sur le bord de son precipice, lequel ne

pourroit entrer en cõmerce auecque le Demon, qu'en s'abandonnant à luy, & deuenant son esclaue; c'est pourquoy il luy oste l'occasion de recourir à luy en ses necessitez plustost qu'à son Createur; mesme bien souuent, il chastie le Magicien qui l'a voulu faire complice de ses crimes, en luy enseignant les reglés de son Art. Combien de fois des Magiciens ont-ils confessé d'auoir esté outragez des Demons, ausquels ils pretendoient de commander, sous pretexte de la violence qu'ils souffroient de leurs charmes, toutefois bien souuent ils n'obeyssoient pas, mais encore les traittoient en forçats de Galere; que si quelque fois ils ont acquiescé à leurs demandes, ce n'a pas esté par vne soûmission à leur puissance imaginaire, mais par vne condescendance dissimulée; ce n'est pas que le Demon pour les entretenir dans l'erreur de ce commandement presomptif, ne les confirme par la derniere de toutes les dépendances, qui est de pouuoir estre lié & emprisonné, par la vertu des Caracteres & des figures, où ils sont detenus captifs dans vne piece de terre, sur laquelle sont imprimez les traits de son Image.

Soluite serta, pedes liquidis nunc spargite lymphis; é que manu ramũ, lauru auferte virentis, lineasique omnis deleta, omnisque caracter. Euseb. lib.5. cap.6.

Hecaté *demande, qu'on luy oste les Fleurs, qui seruent d'ornement à son Idole, elle prie qu'on luy laue les pieds, qu'on luy arrache le Laurier verdoyant qu'elle tient en sa main, & que l'on efface toutes les lignes & les Caracteres*, qui sont les instrumens de sa captiuité: sans doute voilà des Diables bien foibles, & des Magiciens bien puissans de renfermer ainsi vne substance spirituelle, dans vne matiere si vile que la terre, & d'assujetir vn excellẽt Original à vne si chetiue copie; je dirois que de semblables réueries, sont des extrauagances des Poëtes, si des grands Philosophes n'estoient tombez dans la mesme erreur, par l'artifice du Demon:

Deos cõtineri in imagine quasi in sacra terra, sacra enim terra est qua Dei

Porphyre dit, que les Dieux peuuent estre renfermez dans des Images, comme dans vne terre sacrée, despuis qu'elle a receu les traits & l'impression de sa Figure, laquelle estãt effacée, ils sont en liberté, & le Dieu qui estoit

caché la dessous, s'enuole & s'enfuit ; leur prison est bien plus aisée à rompre, quand ils sont renfermez dans des Fioles de verre & de Crystal, comme le Demon familier d'vn certain Aduocat, dont les heritiers apprehendoient quelque funeste issuë, mais la Fiole iettée dans le feu, n'eût autre effet qu'vn grand bruit, causé par le choc contraire des qualitez de deux Elemens. La Mandragore que vit Delrio, qui a si bien escrit de la Magie, estoit encore vn Diable familier sous la figure d'vn petit homme noir, sans barbe, qui auoit les cheueux espars, à qui ce Iuge ne craignit pas d'arracher les bras, ny de les ietter dans le feu ; vne action si hardie se termina à quelque mauuaise odeur, semblable à celle d'vne racine bruslée.

habet imaginem, quæ sublata, illud statim soluitur, quo Deus continetur. Euseb. Ibid.

Delrio lib. 4. cap. 2. qu. 6. sect. 4.

δαίμονας πάρεδρους

L'Empire des Magiciens sur les Demons ne paroit pas moindre, lors que sans auoir égard à la noblesse d'vne creature si excellente, ils les contraignent de s'vnir à des oyseaux, iusqu'à souffrir d'estre renfermez dans des Cages : l'on dit que les Affricains en font vn commerce public, & qu'ils vendent les Diables familiers sous des semblables Figures. Ceux qui les consultent sur les choses à venir leur presentent vne piece d'argent, pour le payement de leur maistre, & apres l'auoir prise, les mesmes oyseaux rapportent la responce en leur bec, escrite en vn petit billet, où l'on trouue ce que l'on auoit desiré de sçauoir.

Ioannes Leo.

Cardan dit, que son pere auoit eû vn Demon familier l'espace de trente-deux ans ; celuy de Gygés estoit renfermé dans le chaton d'vne bague, & celuy d'Apollonius de Tyanée dans vn Anneau, dont Iarchas Prince des Gymnosophistes luy fit present, mais pour marque qu'il estoit captif de son Prisonnier, quoy que renfermé dans vne bague, il rendoit hommage à ce Demon, comme à vne Diuinité, qui en recompense de ses Adorations, luy donnoit l'intelligence des secrets qu'il vouloit apprendre ; ce commerce familier des Esprits immondes, qui se laissoient ainsi atta-

Philostrat. in vita Apollonij.

Lib. 8. de ciuit c. 24. *Immundi ſpiritus, eiſdem ſimulacris arte illa nefaria colligati, cultorũ ſuorum animas in ſuam ſocietatem redigendo, miſerabiliter captiuauerãt.*

cher à des Figures par Art Magique, eſtoit dit ſaint Auguſtin, vn artifice du Demon, pour captiuer miſerablement les Ames par les attraits de leur ſocieté. Ils feignoient d'eſtre priſonniers, pour engager les Magiciens dans la ſeruitude, ils faiſoient mine de leur obeyr, mais c'eſtoit pour établir leur tyrannie, & reconnoiſſoient la puiſſance de ceux, de qui la foibleſſe eſtoit le ſujet de leur triomphe; les Sorciers ne ſouffrent pas vne plus cruelle ſeruitude, le ſort de tous deux, eſt fort peu different, car ils ont vn meſme maître, ou par les Liures dont les Demons ſont les Autheurs, ou par leur inſtruction immediate: ils n'ont qu'vne meſme fin, qui eſt de faire des choſes par le miniſtere du Demon, qui ſurpaſſent leur pouuoir; auſſi ont-ils tous deux vne ſemblable maniere d'agir, qui eſt par la dependance & par le recours au Demon, quoy que le Magicien vſe de termes imperieux, en faiſant ſes charmes, & le Sorcier de ſupplications & de Prieres, mais tous deux par des Cercles, des inuocations, & des Figures, qui marquent aſſez qu'encore que leurs noms ayent quelque difference, il n'y en a point dans la profeſſion de leur Art, & que la Sentence diuine, prononcée contre l'vne de ces Sectes, eſt la condamnation de l'autre.

Ce qui m'oblige de comprendre indifferemment, ſous le mot de Magicien, les Deuins, les Necromantiens, les Pythoniſſes, les Striges, les Lamies, les Sorciers, & toutes ces abominables Creatures qui ſe déuoüent au Demon, & luy rendent des Hommages, que s'il y a quelque difference, c'eſt dans le nombre, & dans le ſexe de ceux qui profeſſent cet Art, car il eſt certain qu'il y a incomparablement plus d'ignorans que de ſçauans, & de femmes que d'hommes.

DISCOVRS VIII.

La foiblesse du Sexe, & l'ignorance des Sorciers, premier motif de l'Incredulité des sçauans.

C'Est l'ordinaire des incredules, de tirer de l'auantage des choses qui deuroient les conuaincre; l'on ne veut pas croire qu'il y ait des Sorciers, parce que la plusspart de ceux qui s'addonnent aux Sortileges, sont des Idiots, ou des femmes, & c'est par là mesme, que l'on en deuroit estre persuadé; parce que la fragilité du Sexe, & la foiblesse de l'esprit, donnent aysément entrée à l'opinion, à l'erreur, & mesme à l'Heresie. Celle de Luther prit sa naissance de son commerce auec les femmes, que la curiosité & la vanité firent susceptibles de ses mauuaises impressions. Ces deux vices sont encore aujourd'huy, pour grossir les assemblées du Sabat, où le nombre des femmes surpasse incomparablement celuy des hommes, qui font plus de resistances aux attaques du Demon, & qui en reçoiuent plus rarement les atteintes: il est bien plus aysé à cet Esprit d'erreur de tromper ces simples creatures, parce qu'elles ont moins de lumieres pour descouurir ses artifices, & moins de fermeté pour resister à ses assauts; leur grande facilité à croire, n'est pas la moindre disposition pour estre seduites, car la principale chose, que cherche le Demon, est vne credulité, qui donne l'entrée à tout le reste des crimes qu'il veut persuader. Le Sage dit, que qui croit promptement, ne peut s'excuser d'vne legereté de cœur. Eccl.19.

Il semble que ce vice est attaché au Sexe, & que dés la naissance du Monde, nostre perte est venuë de la trop grande credulité de la premiere femme, qui donna plus de creance au Demon, qui la sollicita de manger du fruict

deffendu, qu'à Dieu meſme qui l'auoit menacée de mort, ſi elle eſtoit ſi temeraire que d'en gouſter.

Le manquement d'experience les rend encore faciles, à eſtre perſuadées, par la fauſſe eſtime, des choſes qui n'ont que l'apparence, qu'elles meſpriſeroient, ſi elles en ſçauoient les deffauts, & par le deſguiſement des maux qu'on leur cache, pour ne leur point faire horreur des crimes qui en ſont la cauſe. La curioſité ne leur donne pas vne moindre pante pour ſe laiſſer gaigner; ce fut aſſez au Demon de dire à Eue, qu'elle deuiendroit ſçauante en mangeant du fruict de l'Arbre deffendu, & que le bien & le mal ſeroit l'objet de ſa connoiſſance. Il n'en fallut pas dauantage pour la faire conſentir, & rendre ſon mary complice d'vn crime que nous pleurons encore aujourd'huy, & dont la peine ne finira qu'auec que le monde.

La ſuperſtition, l'erreur, & le Sortilege, ſont encore bien plus aiſez à s'inſinuer, quand ils ſont accompagnez d'vne belle apparence de pieté, & qu'ils ſont ſuiuis d'effets merueilleux & ſurprenans; c'eſt alors que ces creatures imbecilles, faute de ſçauoir, iuſqu'où peut s'eſtendre la vertu des cauſes naturelles, prennent pour des miracles, les ceremonies ſuperſtitieuſes, auſquelles le Demon les engage, & dont les effets ſeroient nuls, s'il n'eſtoit la cauſe ſecrette des merueilles, qui les rauiſſent d'admiration.

La fragilité, qui eſt le partage de ce ſexe, donne encore de la hardieſſe au Demon, pour l'attaquer pluſtoſt que les hommes. Si Adam euſt ſouſtenu le premier choc de ſes combats, la victoire euſt eſté mieux debattuë; meſme ie ſuis certain, que l'iſſuë euſt eſté funeſte au Demon, & qu'il n'en eut remporté que de la confuſion & de la perte; mais aux premieres atteintes qu'il donna à Eue, cette femme ſe trouua ſans reſiſtance, & l'ennemy triompha de ſa foibleſſe. La victoire luy eſt encore bien plus aiſée dans vn ſujet, dont les appetits ſenſuëls ſont aiſez à ſeduire, & à prendre le party du Demon: l'on ſçait bien que dans le

cœur d'vne femme, il n'y a rien de moderé, les passions y regnent dans toute leur estenduë, pour l'ordinaire elle hayt, ou elle ayme dans l'excez, il n'y a point de milieu ny mesme de moderation dans ces deux extremitez, dont la fuite ou la poursuite, luy cause des agitations également dangereuses; quand la tristesse s'empare de son ame, ce n'est iamais sans vn abbatement de cœur, qui la iette dans le desespoir, & c'est alors que le Demon la prend par son *foible*, qu'il fait succeder la haine, & la rage à la tristesse: c'est alors qu'il luy represente les moyens de se vanger, contre l'autheur de son desplaisir, à quoy les femmes sont si sensibles, que bien souuent elles preferent la vengeance d'vne iniure, à la fidelité qu'elles ont promise à Dieu dans le Baptesme.

Enfin le Demon dresse toutes ses batteries de ce costé-là, parce que la conqueste d'vne seule femme, est celle de plusieurs; sa langue qui ne peut tenir vn secret, sçait diuulguer auec tant d'artifice parmy ses semblables, tout ce qui se passe dans les assemblées nocturnes du Sabat, que le recit de ces nouueautez leur donne la curiosité d'en faire l'experience & de voir ce que leurs oreilles ont oüy, lors principalement qu'elles sont trauaillées des mesmes passions de haine, d'amour, d'ambition, & de vengeance, qui ont engagé ces miserables dans le commerce des Demons, & qu'on leur promet de les satisfaire, pourueu qu'elles consentent à vn semblable engagement.

Toutes ces raisons jointes à l'authorité Diuine, Ecclesiastique & Ciuile, me font croire que vous serez persuadé, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, & que c'est vne foible consequence, d'allegner que le nombre des femmes & des idiots, qui s'addonnent aux sorts, & à la Magie, doit faire perdre la creance de cet Art. Vous auez desia conuenu du premier, il reste maintenant à vous prouuer le second; & à vous faire auoüer, que ceux qui s'engagent dans cette maudite Secte, ne sont pas des

Psellus de operat. Dæm. *Scias enim futurum, plerumque non tantum ex*

ndocta illa, & imperita populi face; verumetiam ex doctorum grege ea in mala pracipites ferantur.

personnes de la lie du Peuple, ny des idiots & des ignorans; mais plustost des plus illustres par la naissance, & par la Science.

DISCOVRS IX.

Magiciens & Sorciers, illustres en naissance, & en science.

LE Demon est trop orgueilleux, pour ne pas rechercher la vanité dans ses conquestes. S'il ne triomphoit que des ignorans & des miserables, il n'auroit pas tant de Sectateurs: on croiroit que la stupidité & la foiblesse auroient grossy le nombre de ses troupes, & que s'engager à son party, seroit vne marque d'esprit, & de legereté: les crimes qui d'eux-mesmes font horreur, rebutent moins quand ils sont dans des sujets illustres; l'on se persuade que manquer auec eux est ne faillir pas, & que l'éclat de leur condition a droit de legitimer les fautes, ou du moins de les diminuer par l'exemple, & par l'impunité. Les Empereurs Romains ont appriuoisé & mené en triomphe des monstres de vices, que le peuple n'auroit pû souffrir sans les chastier seuerement, si ces puissans Monarques ne les eussent authorisez par l'exemple de leur vie débauchée.

C'est ce qui a mis en vogue la Magie dés la naissance du monde; elle n'a pas commencé par des personnes de la lie du peuple; la puissance des Souuerains a authorisé sa tyrannie; Zoroastre Roy des Bactriens, fut l'vn des premiers professeurs de l'Art Magique: Plutarque dit que Numa Pompilius estoit Magicien; c'est en vain que pour l'excuser, l'on déguise d'vne delicate politique la Magie la plus fine: son commerce toutes les nuits auec la Déesse Egeria, estoit-ce autre chose qu'vn Diable familier? Les superbes festins qu'il faisoit en son Palais sans aucun preparatif

paratif: n'estoit-ce pas l'ouurage des Demons, qui faisoient l'office de cuisiniers & de maistres d'hostel, ou qui par leur illusion presentoient aux conuiez des viandes imaginaires: les liures de Magie qu'il composa, & qui par ordre du Senat furent bruslez, n'auoient-ils pas esté dictez de la bouche du Demon. Saint Augustin dit que pour establir vne espece de Religion parmy les Romains, il n'auoit ny Dieu, ny Ange, ny Prophete, qui luy enseignât les regles, mais qu'il eut recours à l'Hydromantie, afin de voir dans le chrystal de l'eau les images des Dieux, ou pour mieux dire, les illusions des Demons, de qui il apprenoit les ceremonies qu'il deuoit faire obseruer en sa Religion nouuelle: S'il n'eust traité dans ses liures que du culte des Dieux, Rome de qui la Religion estoit de n'en point reietter, pour ridicule qu'elle fust, les auroit-elle condamnez aux flammes? Neron estoit Magicien, & sa Cour toute remplie de semblable sorte de gens. Baram Roy de Bulgarie par ses prestiges prenoit la figure d'vn loup, ou d'vn autre animal, pour épouuanter son Peuple. Cayan fils de Simeon, Souuerain du mesme Royaume, en faisoit autant, il se transformoit apparemment en loup par art magique, & prenoit telle figure qu'il vouloit. N'est-ce pas ce que font encore aujourd'huy nos Sorciers, qui se croyent metamorphosez de la sorte, & qui par prestiges paroissent tels aux yeux de ceux qui les regardent. Gouare Roy de Noruege estoit si versé en l'art magique, qu'il deuinoit ce que l'on machinoit en Saxe contre ses Estats, quoy qu'il en fust éloigné de plus de 60. lieuës d'Allemagne. Ericus Roy des Goths auec vn tour de chapeau attiroit les vents fauorables pour sa nauigation. Ie remplirois vn iuste volume des personnes puissantes qui se sont addonnées à la Magie, pour accroistre ou conseruer leur fortune: Vn Courtisan nommé Monmolus, fut accusé de sortilege du temps du Regne de Chilperic, & mesme d'auoir par des sortileges attenté sur la vie de son fils; il fut pu-

Lib. 7. de Ciuit. Dei. cap. 35. *Nam & ipse Numa, ad quem nullus Dei Propheta, nullus sanctus Angelus, hydromantiam facere compulsus est, vt in aqua videret imagines Deorum, vel potiùs ludificationes Dæmonum, à quibus audiret quid in sacris constituere atque obseruare deberet.*

Sabellic. l. 3. Ennead. 2. Sigebert. in Chron.

Olaus magnus lib. 3. cap. 13.

Saxo lib. 3. Daniæ.

Gregor. Turon. lib. 6. Hist. Franc.

ny selon l'énormité de son crime, & la Reyne fit faire vne exacte recherche des Sorciers dans Paris, dont les vns furent pendus, les autres noyez, les autres bruslez, & quelques-vns rompus sur la roue: Sous Charles VII. Messire Guillaume Baron & Seigneur de Rets, Mareschal de France, fut accusé & conuaincu de sortileges en l'an mil quatre cens quarante-deux, & par Arrest condamné à estre brûlé. Mais si l'illustre naissance de ces personnages ne les a pas empesché d'embrasser la plus maudite de toutes les Sectes, la curiosité de sçauoir & de faire des choses surprenantes, a eu assez d'attraits pour engager des grands esprits à la suiure.

Memoires du Tillet.

Pythagore estoit Magicien, & plusieurs de ses disciples se rendirent sçauans en son art: il estoit estimé par les merueilles qu'on luy voyoit faire: c'estoit assez d'ouïr sortir vne voix du fleuue Causus, qui disoit, *Salut à Pythagore*, pour faire croire qu'vn semblable entretien n'estoit pas naturel. Origene, S. Chrysostome, & S. Cyrille, disent qu'il estoit vn des plus fameux Magiciens de son siecle. Plotin se vantoit d'auoir vn Dieu pour genie, c'est à dire, vn Diable familier, qui ne le quittoit pas: Porphyre qui estoit son disciple, Gentil-homme de Tyr, fut curieux de sçauoir tous les secrets de la Magie; Saint Augustin dit qu'il la déguisa d'vne maniere si agreable & facile, que ceux dont l'esprit estoit trop grossier pour comprendre la doctrine de Platon, venoient à luy pour apprendre la Magie: Iamblique qui estoit son disciple, n'estoit pas moins expert en l'art magique, qu'il estoit sçauant en Philosophie, il ne faut que lire ses escrits pour en estre conuaincu.

Plutarch. in vita Numæ.

Lib. 6. contra Cælestin. homil. in 1. ad Tim. Cyrill. lib. 3. in Iulian.

Lib. 10. de Ciu. cap. 27.

Ces illustres Magiciens estoient-ils des idiots, pour dire que leur Secte n'estoit composée que d'ignorans & de stupides? Apollonius de Thyannée n'estoit-il pas sçauant, ne fut-il pas aux Indes pour apprendre l'art Magique de Iarchas Prince des Gymnosophistes, qui auant que l'auoir

veu, le salüa par son nom, luy dit toute sa genealogie, ses moeurs, ses inclinations, & les choses secrettes qui luy estoient arriuées dés sa naissance, comme s'il y eust esté present. Ie ne dis rien d'Apulée, quoyque sa metamorphose en asne séble confirmer la lycantropie de nos Sorciers : son apologie fait assez voir qu'il a passé pour vn grãd Magicien : auant qu'il fust professeur de cette Secte, ce nom de Demon estoit en execration : mais comme ce Philosophe auoit commerce auec eux, il creut deuoir le rendre illustre par le titre qu'il donna à son liure *du Demon de Socrate*, que la pluspart estimerent vne Diuinité ; Socrate luy-mesme l'appelloit ainsi, & avoüoit qu'il auoit fait vne amitié auec ce Dieu, lequel l'aduertissoit de ce qu'il deuoit faire, & le dissuadoit des entreprises dont le succez ne luy auroit pas esté fauorable : mais Apulée au rapport de S. Augustin soustient ouuertement que ce n'estoit pas vn Dieu, mais vn Demon, qui pour seduire les hommes se rend ponctuel à leur paroître visiblement, lors qu'ils le desirent.

Philostrat. lib. 8.

Angelos quidem partim bonos, partim malos, nunquam verò bonos dæmones legimus. August. Lib. 9. de Ciuit. Dei, c. 7.

Pline dit que Pythagore, Democrite, & Empedocles voyagerent en Egypte pour apprendre la Magie ; la gloire qu'il donne à Democrite, est d'auoir esté l'vn des plus fameux Magiciens de son siecle aprés Pythagore. La curiosité, le desir de l'estime, & la passion de s'éleuer au dessus du reste des hommes, les a engagez dans la Magie, qui d'elle-mesme estoit rebutante ; mais ils eurent l'adresse d'en déguiser les horreurs, & de la méler auec la Philosophie la plus saine, pour faire à croire non seulement au peuple, mais encore aux sçauans, qu'elle auoit quelque chose de diuin, & que par le ministere de ces escrits l'on entroit dans la connoissance des secrets des Dieux, dont les Demons estoient les interpretes. Les deffenseurs de l'art magique pour en déguiser la honte, ne manqueront pas de dire que les Mages chez les Perses estoient les Sages, ou les amateurs de la Philosophie, & que les Egyptiens qui l'enseignoient, ne sortoient pas des limites de cette science.

August. Lib. 31. c. 1. *Ad quam discendam Pythagoras, Empedocles, Democritus nauigauere.*

Mais laiſſons la ſpeculation de cét Art, qui eſt aſſez criminel pas les inuocations des Demons; ie ſuis certain que qui conſiderera ſa pratique, ſera contraint d'avoüer que les merueilles que ces ſçauans faiſoient, eſtoient au deſſus de leur pouuoir, & que les Demons en eſtoient les autheurs, & que pour ne rebuter pas les eſprits de ceux qui embraſſeroient la Magie, pour acquerir la reputation de Sage, ils corrompirent la Philoſophie par le mélange de cét art, afin de ſe conſeruer dans l'eſtime, & d'accroiſtre le nombre des curieux qu'ils attireroient dans leur Academie.

Ces grands genies, ces eſprits ſublimes, ces Roys, ces Empereurs, peut-on dire qu'ils manquoient de lumieres? que c'eſtoient des idiots & des ignorans, des perſonnes de la lie du peuple, qui prenoient des ſonges pour des apparitions veritables, de qui l'imagination troublée ſe laiſſoit remplir de mille phantoſmes qui ſe promenoient dans le vuide de leur cerueau? Ceux qui pour iuſtifier les plus fameux Magiciens de l'Antiquité, font des apologies, m'obligeront à la fin de cét Oeuure, d'en faire vne pour deffendre l'honneur des plus excellens Perſonnages des ſiecles precedens, qui les ont traitez comme prophanes & conuaincus de Magie. Peut-on dire que les Hiſtoriens qui ont fait le recit de leurs preſtiges, eſtoient des réveurs, & que renonçans à la verité de l'Hiſtoire, ils nous ont laiſſé des contes plus ridicules, que les Fables des Poëtes: & puis que la profeſſion des Magiciens n'eſt pas diſtincte de celle des Sorciers, quant à la fin, ny quant à beaucoup de choſes, ſelon leur maniere d'agir, & les œuures qu'ils entreprennent, peut-on douter qu'il n'y ayt des Sorciers de tout ſexe, de toute condition, de tout âge? Les incredules qui ne ſe rendent pas à la verité, ne manqueront pas encore d'alleguer que le commerce des hommes auec les Demons, eſt vne chimere, que les Anges n'ont point de corps pour entrer en conference auec eux, qu'ils ſont in-

capables de receuoir l'expreſſion de leurs penſées, que bien loin de rechercher la familiarité auecque ces purs eſprits, ils les fuyent, que le Demon ne peut entrer en ſocieté auec eux, d'autant qu'il eſt inuiſible & dégagé de la matiere, & n'a pas vne retraite aſſeurée pour rechercher ſa conuerſation, comme l'on feroit celle d'vn amy. C'eſt ce qu'il faut examiner.

DISCOVRS X.

Le commerce des hommes auecque les Demons, ſecond motif de l'Incredulité des Sçauans.

LES douceurs de la conuerſation ont des charmes qui captiuent les plus farouches; il ſemble que la raiſon n'eſt pas plus eſſentielle à l'homme, que la ſocieté, & qu'eſtre animal raiſonnable & ſociable, eſt la meſme choſe; mais cette forte inclination a ſes propres objets, & ſe trouue limitée dans l'eſtenduë de ſon eſpece: les Anges qui ſont dégagez de la matiere, ſont trop éleuéz pour s'abbaiſſer iuſques à nos conferences; ils dédaignent noſtre commerce, & leur langage qui ne s'exprime que par la manifeſtation de leurs penſées, n'a rien d'aſſez bas pour ſe rendre intelligible par la parole. C'eſt par cette inégalité de condition, & de nature, que les incredules tournent en ridicule les apparitions des Demons aux Magiciens, & qu'ils prennent pour des fables les aſſemblées des Sorciers, où ils paroiſſent en formes viſibles; comme s'ils ne pouuoient ſe preſenter aux hommes ſous des figures empruntées, & former des paroles par le battement de l'air, pour ſe rendre intelligibles en leur conuerſation: c'eſt en cette maniere que les Demons ont appriuoiſé les hommes curieux d'entrer en commerce auecque des purs eſprits, c'eſt par des ſemblables preſtiges qu'ils leur ont en-

seigné l'art magique, car à moins que de l'auoir appris de leur bouche, les Magiciens ny les Sorciers n'oseroient entreprendre les merueilles qu'ils font, que par le ministere des Demons, qui en sont les autheurs.

Cass. Coll. 8. *Scientiam omnem rerum cœlestium & sublunarium, quam Adam à Deo acceperat, tradidisse ipsam filio suo Seth, cuius semen eam seruauit incontaminatam, (donec diuisũ à sacrilega propagine Caïn): propagauit eam doctrinam ad Dei cultum, & ad vtilitatem vitæ cõmunis exercuit; cùm verò fuisset impia generationi permixtũ, ad res prophanas atque noxias quæ piè didicerat, instinctu Dæmonis deuiauit, curiosasque in ea maleficiorum artes, atque præstigia, ac magicas superstitiones audacter instituit.*

Les sciences & les arts ne s'apprennent pas sans maistres; le premier & le plus sçauant de tous les hommes receut ses lumieres de Dieu, qui versa dans son ame la connoissance de toutes les choses, ausquelles il imposa vn nom conformement à leur nature, & à la proprieté de leur estre; il sceut le cours des Astres, & des Planettes, auant que d'en auoir obserué les mouuemens, & les qualitez de leurs influences luy furent connuës, sans en auoir fait l'experience; il n'est point d'animal, ny de simple, de pierre, ny de mineraux, dont la vertu luy fust cachée, afin d'en pouuoir faire vsage dans le besoin, & l'employer à l'vtilité des hommes. Cassian dit qu'il enseigna cette belle science des choses celestes & sublunaires, qu'il auoit apprises de Dieu, à son fils Seth, de qui la posterité en conserua les secrets sans corruption, & pour l'vtilité de la vie commune, & pour reconnoistre Dieu l'Autheur de ces merueilles, iusqu'à ce que par l'alliance sacrilege auecque la race de Caïn, ces mal-heureux s'employerent à des choses prophanes & nuisibles, par l'instinct du Demon, changeans hardiment en curiosité, en prestiges, malefices, superstitions, & art magique, ce qui auoit esté pieusement institué.

Aug. lib. 12. de Ciu. Dei, c. 4.

θευργείαν γοητείαν.

Voila, M^r, l'origine de ces deux sortes de Magies, dont l'vne est innocente, & l'autre criminelle; l'vne est appellée Magie blanche, & l'autre Magie noire; Dieu est l'Autheur de la premiere, & le Demon de la seconde; l'vne par vne science infuse communiquée à Adam, l'autre enseignée aux curieux par vn commerce familier auecque le Demon; car qui auroit pû s'imaginer que des characteres inconnus, des cercles marquez sur la terre auec vne baguette de couldrier, des paroles qu'vne vieille aura mar-

motées entre ses dents, fussent des moyens pour attirer les Demons, & pour guerir ou faire cesser les maladies, si l'esprit malin par vne conuersation secrette auec les hommes ne leur auoit appris ces impietez, si de plus il ne s'étoit obligé de se rendre present à ces ceremonies superstitieuses, & de paroistre lors qu'il seroit inuoqué auecque les circonstances qu'il leur auroit prescrites. Car nul n'ignore que la voix, ny les paroles, n'ont aucune vertu, que celle de l'expression de la pensée, & si l'on dit qu'elles ont quelques charmes, c'est par la belle disposition des mots & des raisons qui composent vn discours qu'vn Orateur aura prononcé de bône grace: mais ces enchantemés innocens sont sans effet, s'ils ne sont receus dans les oreilles de celuy que l'on veut charmer. Les paroles & les roulemens harmonieux d'vne belle voix sont encore rauissans, mesme quelques-fois les airs sont si ajustez au temperament de ceux qui les écoutent, qu'ils peuuent aussi-bien qu'vn luth émouuoir les passions d'vn Alexandre, & causer des transports de joye, de tristesse, & de fureur : mais rien de tout cela ne se rencontre aux paroles barbares des Magiciens & des Sorciers, parce que pour l'ordinaire elles ne signifient rien, elles sont rudes & mal polies, & prononcées en l'absence du Demon, & des personnes sur qui l'on veut ietter les sorts & les malefices : il faut donc necessairement pour attendre les effets d'vne cause qui ne peut les produire, que les Demons les ayent fait esperer aux Magiciens, par le moyen de l'art magique, qu'ils leur ont enseigné dans vne conuersation familiere.

Saint Clement confirme cette verité, & dit que la Magie est vne academie de l'Enfer, où les Magiciens n'ont point d'autres maistres que les Demons, qui l'ont enseignée aux hommes, leur persuadant qu'il y auoit certains arts qui les contraignoient d'obeïr aux mortels. C'estoit vn artifice de l'esprit malin pour ne pas rebuter ceux qu'il vouloit engager dans cette execrable secte; aussi cette ma-

D. Clem. lib. 4. recognit. *Dæmones docuerunt homines quòd artibus quibusdam obedieb ant mortalibus.*

xime estoit receuë & enseignée de tous ceux qui s'addonnoient à la Magie. Iamblique ce grand Magicien, à qui l'Empereur Iulien escriuoit au dessus de sa lettre, AV GRAND IAMBLIQVE, pour colorer les impietez de son art magique, disoit qu'il falloit allier le Ciel auec la terre par les puissances celestes & terrestres, & conjoindre les vnes aux autres, pour attirer la puissance Diuine par les vertus elementaires & celestes: il publioit que ces Demons estoient de bons Anges, qu'il nommoit esprits par excellence, asseurant que la partie inferieure de l'air en estoit toute remplie, & qu'ils ne se contraignirent à habiter cette region, que pour contracter vne étroite amitié auecque les hommes, & les secourir en tous leurs besoins?

Iamblic. lib. de Myster.

Certes c'estoit vne imposture inuentée dans l'Eschole de Platon; car quelle plus grande impieté que de donner la qualité de bons Anges à des esprits orgueilleux & rebelles, qui se font adorer comme des Diuinitez sur la terre, & qui exigent des sacrifices dont Dieu seul doit estre honoré? L'on sçayt bien que les Anges bien-heureux ne souffrent pas de semblables idolatries, celuy qui apparut à S. Iean, luy deffendit de fléchir le genoüil en sa presence, l'exhortant d'adorer Dieu, de qui il estoit le seruiteur & la creature, aussi-bien que luy. L'Ange qui apparut à Manué pere de Samson, refusa l'holocauste qu'il luy vouloit offrir, & luy ordonna de le presenter à Dieu. C'est donc vne erreur de croire que les esprits que les Sorciers & les Magiciens inuoquent, soient de bons Anges; ce sont des Demons, qui pour seduire les hommes, sont ponctuels à leur paroistre en formes visibles, ensuite de leurs inuocations, & de leurs charmes; mais aussi pour ne les effrayer pas, & pour entretenir le commerce familier auec eux, ils se manifestent par vne presence inuisible, & se contentent de leur parler sans estre apperceus.

Apoc. 19. *Vide ne feceris, conseruus enim tuus sum. Deum adora.*

Si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino Iud. c. 13.

Il me souuient à ce propos d'vne saillie de vostre curiosité, qui vous fit dire ces paroles en vn de nos entretiens:

Il

Il y a quelque chose de satisfaisant pour vn curieux, quand il peut conferer auec vn esprit, oüyr vne voix, & ne pas voir celuy qui l'a articulée, traiter auec des personnes de l'autre monde, & entrer en conuersation auec des pures Intelligences: Ie ne sçay si vous ne changeriez pas de langage, si vn de ces esprits vous parloit; car c'est vne chose assez surprenante d'entendre du bruit, & ne pas voir celuy qui le fait. Ie sçay bien toutes-fois que ce n'est pas vne nouueauté, & qu'il y a vne sorte de Demons qui font entendre des voix distinctes sans se rendre visibles; mais aussi ie n'ignore pas qu'il ne porte l'épouuante dans le cœur de ceux qui les escoutent. Quel son & quel bruit de voix confuses n'oüit-on pas dans la plaine de Marathon aprés la bataille des Perses, & deuant celle des Cimbres: vne pareille espouuante mit la consternation dans toute l'Armée auant la guerre de Sylla, & les Soldats ne furent pas surpris d'vne moindre frayeur, au premier combat de celle de Pharsale, sans que l'on pût apperceuoir d'où venoient ces voix, augures funestes des desa-stres qui les suiuirent: c'estoit sans doute vne troupe de Demons, qui sans paroistre predisoient les mal-heurs dont probablement ils estoient les autheurs.

Pausanias in Attic.
Plin. lib. 2. cap. 59.
App. de bello ciuili lib. 1.
Cæsar lib. 3. de bello ciuili.

D'autres fois ils se rendoient visibles par autant de differentes figures, qu'ils prenoient de noms diuers, pour l'expression de leurs Mysteres; maintenant c'estoit des Diuinitez déguisées sous les apparences de l'vn & l'autre sexe, dont ils feignoient les passions amoureuses, comme s'ils en eussent esté susceptibles: tantost c'estoit des Dieux domestiques, ou des bons Genies qui se faisoient honorer comme les Protecteurs des Familles, parce que l'on croyoit que c'estoit les ames des deffunts, qui pour recompense de leur bonne vie, venoient prendre possession des maisons de leurs parens, pour les proteger & conseiller en toutes leurs affaires. Plusieurs croyoient que c'estoit seulement leur ombre, parce qu'ils estoient dans l'erreur que l'homme estoit composé d'ombre, d'ame, & de corps,

Δαίμονας παρέδρους.

que l'ame aprés la mort alloit au Ciel, le corps demeuroit dans le tombeau, & l'ombre descendoit aux enfers, ou bien elle estoit condamnée de rouler à l'entour du sepulchre, iusqu'à ce que les manes du deffunct fussent appaisez.

Nous lisons dans l'Histoire que les ombres des fils de Scedasis, qui auoient esté tuez à la bataille aux Champs Leuctriens, se montrerent plusieurs fois à ce grand Capitaine des Thebains Pelopidas, & qu'aprés diuerses apparitions, vne ombre qui auoit la figure de leur pere Scedasis, sortit du sepulchre, & se presenta comme pour combattre derechef contre les Lacedemoniens, & rendre les Thebains victorieux; mais il demandoit pour appaiser les manes de ses enfans decedez en deffendant la Republique, qu'on leur sacrifiât vne Vierge qui eust les cheueux roux; ce que Pelopidas trouuant cruel & inhumain, ne pouuoit se resoudre à executer : dans cette difficulté l'on prit vne ieune caualle qui étoit de semblable poil, & Theocrite qui estoit l'Augure, dit à Pelopidas que c'estoit l'hostie que demandoient ces ombres. En effet, aprés l'auoir couronnée de fleurs, ils l'immolerent sur leurs tombeaux. Toutes-fois ces ombres estoient des veritables Demons qui s'étoient rendus si domestiques & familiers, que sur les confins de la mer Glaciale, où se forme vne presqu'isle, il y a des peuples nommez Pilapiens, qui boiuent, mangent, & conuersent familierement auecque les ombres, ou plûtost auecque les Demons déguisez, qui pour les entretenir dans ce commerce, apparoissent sous des corps aëriens, mais fort rares, qu'ils font disparoistre en vn moment.

Olaüs magn.

Aprés que les esprits malins eurent captiué les Gentils de la sorte pour les appriuoiser, tantost sous l'õbre de leurs parens, d'autres-fois comme leurs ames; les Demons pour les engager dans l'idolatrie, s'erigerent en Diuinitez sous le titre de bons Genies. Tel estoit celuy qu'vn des Prestres d'Isis fit voir à Plotin, qui s'enfloit d'orgueil, parce qu'il

In Theogon. Lib. 8. περὶ ταυμασίων ἀκυσμάτων.

croyoit auoir vn Dieu pour Genie, tel que celuy de Socrates. Ariſtote dit que Thaſius auoit vn ſemblable Demon, que perſonne ne voyoit que luy ; & l'aueuglement de ces Idolatres eſtoit ſi grand, que ceux qui ne pouuoient auoir de ces Genies particuliers, en adoroient de publics, comme les Dieux tutelaires de la Patrie.

Les Eleens virent leur Genie ſous la figure d'vn enfant tout nud, qui eſtoit à la teſte de l'Armée pour combattre les Arcades leurs ennemis, lequel immediatement aprés qu'ils eurent remporté la victoire, ſe changea en ſerpent, que l'on vit ſe gliſſer dans vne cauerne, où en reconnoiſſance de ce bien-fait ſignalé, les Eleens luy erigerent vn Temple, comme à leur Genie, & le mirent au rang des Dieux qu'ils adoroient. C'eſtoit la fin du commerce des Demons auecque les hommes, qui ſe laiſſoient captiuer par des bien-faits apparens, tandis que les eſprits malins les precipitoient dans le plus grand de tous les maux, qui eſt l'Idolatrie, & la Magie, dont ils leur enſeignoient les principes dans vne conuerſation familiere, iuſqu'à s'obliger de leur obeyr en tout ce qu'ils leur commanderoient, s'ils en obſeruoient les regles. Apollonius, le plus grand Magicien de ſon ſiecle, n'auoit-il pas eſtudié à cette Academie, ne mit-il pas en pratique les conuentions qu'il auoit faites auecque le Demon, quand il le conjura de paroiſtre ſous ſa figure à l'Empereur Aurelien, lors qu'il vouloit ſaccager la Ville de Thyannée pour ſa rebellion? Vn de ces eſprits ne parut-il pas alors viſiblement à l'Empereur? & ne luy dit-il pas? *Aurelien, ſi tu veux eſtre victorieux de tes ennemis, donne toy bien garde de perdre mes Citoyens, car ie ſuis le Genie de cette Ville, qui ſuis aſſez puiſſant pour repouſſer tous tes efforts.* Pauſanias.

Le meſme Apollonius de Thyannée allant vn iour de Rome à Conſtantinople, aydé de ſon eſprit familier, exterminer les ſcorpions & les moſcherons, dont cette Capitale de l'Orient eſtoit trauaillée : à Antioche il fit vn ſcor- Cedrenus.

pion enchanté, que le Demon habitoit pour y estre adoré au dessus d'vne colomne sous la figure de cét insecte, au son des trompettes & des tymballes, le peuple dans ces acclamations publiques crioit, voila le Dieu qui a chassé de nostre Ville les Scorpions & les mouscherons. Qui luy auoit enseigné à faire ces figures, qui ne pouuoient naturellement produire cét effet ? sinon le Demon, qui par vn pacte secret fait auecque le Magicien, auoit conuenu que s'il faisoit ce relief, il escarteroit tous les insectes qui incommodoient la Ville d'Antioche: mais de qui est-ce que les Magiciens & les Sorciers ont appris les secrets pour faire venir le Demon quand bon leur semble, de causer les maladies, & de les guerir, de faire des inuocations auec telles & telles ceremonies? si les Demons dans vn entretien familier ne leur auoient appris l'art magique, quoy qu'ils n'ayent ny langue ny bouche pour en expliquer les principes, estant des substances spirituelles, entierement dégagées de toute matiere.

DISCOVRS XI.

Si pour l'entretien de ce commerce, il est necessaire que les Anges ayent des Corps.

DEpuis nostre derniere Conference, ie ne sçay plus si ie dois croire, que les Anges sont des purs esprits, pour acquiescer à ce commerce qu'ils ont auec les hommes: vous les habillez d'vne façon si galante, qu'ils seroient plus agreables à nos yeux, reuestus de la matiere que vous leur donniez, qu'ils ne le sont à nostre pensée, dans cette nudité, qui ne leur laisse ny couleur ny figure: car si ie veux en former vne Image, elle m'eschappe incontinent, & disparoit comme vne ombre ; ou bien ma phantaisie qui est de concert auec mes sens pour me tromper, au

lieu de me faire la peinture d'vne substance spirituelle, ne me represente que des phantosmes materiels, qui n'ont ny les traits ny les attraits de ces pures intelligences.

Sans doute mon esprit sera moins captif, s'il se laisse aller à l'opinion des Porphyres, des Plotins, des Apulées; puisque ce Platonicien auec ceux de sa Secte, veut *que ces esprits, soient des animaux raisonnables, sujets aux passions de l'ame, engagez dans des corps delicats formez de l'air, mais eternels & incorruptibles.* Vn Stoïcien parlant des ceremonies des Magiciens, dit qu'ils estoient contraints de tenir des espées toutes nuës, quand ils faisoient leurs inuocations pour espouuanter les Demons, afin d'empescher qu'ils ne s'approchassent d'eux, par la crainte que ces esprits auoient, que leurs corps ne fussent separez par vn reuers de leurs espées. Origene n'a pû croire qu'il y eust rien de Spirituel, que les trois diuines Personnes de la Tres-sainte Trinité; son opinion estoit, que les Anges auoient des Ames captiues dans des corps, aussi-bien que les nostres. Tertulien & S. Augustin, n'ont pas esté d'vn sentiment contraire, & S. Gregoire les a suiuy.

Nicephor. Gregor. ad Synesium de insomniis.

Apuleius de Deo Socrat. *Spiritus, animalia esse, animo passibilia, mente rationalia, corpore aërea, tempore sempiterna.*

Cap. 2. & 3. Periarchon.

Les raisons de ces grands Personnages estoient; que tout ce qui est renfermé dans la derniere Sphere celeste, est limité; d'autant qu'vn cercle finy, ne peut contenir dans sa circonference des choses infinies; ainsi que les Anges estant compris dans cet espace du Ciel, estoient necessairement finis par le lieu, duquel leur nature ne pouuoit estre limitée, s'ils n'auoient point de corps pour le remplir: à quoy ils adjoûtoient, que l'apparition des bons & des mauuais Anges, estoit vne preuue sensible, qu'ils n'étoient pas immateriels, parce qu'vne chose paroit telle qu'elle est, & qu'elle ne peut paroistre à nos yeux, si elle n'a vn corps; que c'est par cette vnion que les hommes sont visibles, encore qu'ils ayent vne substance intellectuelle, aussi bien que les Anges, rien ne pouuant tomber sous le sens de la veüe, qui ne soit corporel. Les rigueurs

Aug. in Gen.

Aug. lib. 3. de lib. arb.

Tenuia Angelorum corpora in deteriora & spissiora träsformata sūt, quibus ab igne pati possent.

que la Iustice diuine fait sentir aux esprits rebelles, les affermissoient encore dans cette opinion : car comment est-ce que les Demons pourroient estre le sujet de l'actiuité d'vn feu materiel, si Dieu n'auoit espaissi leurs corps aëriens, pour en receuoir les impressions ?

A dire le vray, ces raisons ont quelque apparence, mais i'estime qu'elles sont plustost l'opinion du vulgaire, que l'expression de la pensée de ces grands esprits: faut-il que nous croyons que les Anges sont corporels, parce que nous ne pouuons nous en former vne idée ; si la phantaisie n'en est l'ouuriere, & si les sens ne seruent à ce ministere ? Suiurons nous l'erreur de ces mauuais Philosophes, qui ne vouloient rien croire que ce qu'ils auoient veu ? Nostre Ame n'agit pas maintenant dans l'estenduë de toutes ses puissances, tandis qu'elle est engagée dans vn corps, ses fonctions despendent des organes, qui sont moins nobles qu'elle; mais apres sa separation, cette esclaue sera mise en liberté, elle ne regardera plus dans des glaces infidelles, les obiets espurez de la matiere, mais elle les verra sans fard & sans artifice, dans leur beauté naturelle, despoüillez de tous ses chetifs ornemens, qui seruent plutost à les desguiser, qu'à les faire connoistre. Si elle n'estoit pas capable dans l'estat de sa separation, de voir des pures substances, elle ne pourroit iamais voir Dieu, à qui nous ne pouuons sans crime donner vn corps ; c'est donc mal raisonner, de dire, que les Anges sont corporels, parce que nous n'en pouuons former vne idée, que les sens ne les ayent habillez à leur mode.

Auerroës 8. Physic. *Quod in plerisque dudum Philosophis accidit, vt putarent omnino non esse, quod oculis non apparet.*

L'apparition des bons & des mauuais Anges, n'est pas guere plus fauorable à cette opinion, qui veut que les choses soient telles, qu'elles paroissent, autrement il faudroit condamner mille agreables illusions, qui sans Magie trompent nos sens, & mesme la raison de ceux qui n'en connoissent pas la cause, parce qu'ils les prennent pour ce qu'elles paroissent, & non pas pour ce qu'elles sont. Il fau-

droit ignorer que les Anges peuuent former des corps de l'air, les rendre palpables, & leur donner la figure d'vn homme, encore que les parties interieures de ces corps trompeurs, ne soient pas organisées, comme celles dont la nature est l'ouuriere : Il faudroit ne sçauoir pas, que ce qui est propre à vn genre, ne conuient pas à toutes les choses qu'il renferme dans son estenduë, & qu'encore que ce soit le propre d'vn Animal d'auoir des aisles, tous les animaux neantmoins ne sont pas aislez : de mesme encore que le propre d'vne substance intelligente comme celle de l'homme, soit d'estre vnie à vn corps, à cause de son imperfection, & du dernier rang qu'elle tient parmy les estres intellectuels, sa connoissance despendant des organes materiels & sensibles, ce n'est pas à dire pour cela, qu'il ne se trouue des pures Intelligences, qui sont d'vn degré plus eminent, & qui sont entieremēt détachées de la matiere.

Cela n'empesche pas non plus que les mauuais esprits, qui par leur rebellion, sont décheus de leurs plus beaux priuileges, ne soient deuenus des suiets de la cholere de Dieu, & des exemples de sa Iustice : Bien que leur substance ne soit point engagée dans la matiere, elle ne laisse pas d'estre suiette aux impressions du feu materiel, & aux rigueurs de son actiuité miraculeusement esleuée; si l'excellence de sa nature qui est spirituelle, semble l'en affranchir, la Toute-puissance de Dieu, à qui le rien mesme n'a pû refuser son obeyssance, l'y assuiettit : pour tirer toutes les choses du neant, il n'eust qu'à dire vn mot, parce que sa parole est efficace, & que ses ordres ne se destachent iamais de l'execution; toutes les Loix de la nature ployent sous son pouuoir absolu, qui pour se les rendre plus souples, leur communique vne vertu qui surpasse leurs forces, & les fait triompher des foiblesses & de l'impuissance de la nature. *Ipse dixit & facta sunt. Psalm. 148.*

C'est par vne semblable éleuation, que l'eau du Baptesme laue les taches de nos ames; c'est ainsi que le feu d'En-

fer se fait sentir à ces purs esprits ; mais il ne faut pas s'imaginer que leur douleur soit semblable à la nostre , qui est vne passion de l'appetit sensitif ; car la leur est dans la volonté, que la Noblesse de leur estre spirituel rend si orgueilleuse, qu'elle ne peut souffrir sans vne peine extreme de se voir captiue au milieu des flammes, où elle est comme vne esclaue dans des chaisnes de feu, qu'elle ne peut iamais esperer de rompre ; & quoy que ces Demons n'ayent point de corps, dit saint Augustin, pourquoy ne dirons-nous pas qu'ils souffrent la peine du feu corporel, d'vne maniere autant admirable que veritable. Ces rigueurs extremes s'executẽt par vn decret de la Sagesse eternelle, qui n'est pas moins ingenieuse à inuenter des supplices pour tourmenter les Demons, qu'elle est admirable à trouuer des moyens, pour faire les hommes bien-heureux : elle fait des miracles aussi bien pour punir, que pour recompenser ; & c'est en cette maniere que les damnez commencent leur Enfer, mesme auant que leur ame soit reünie à leurs corps ; c'est ainsi que les Demons souffrent vne peine extreme par l'actiuité du feu materiel, qu'ils considerent comme vn instrument de la Iustice diuine, esleué par sa Toute-puissance, pour les rendre passibles, quoy qu'ils n'ayent point de corps.

Lib. de ciu't. Dei 22. cap. *Cur non dicamus quamuis miris tamen veris modis etiam spiritus incorporeos posse pœna ignis affligi.*

Si quelquefois les Peres de l'Eglise ont semblé estre d'vn sentiment contraire, disans que les Anges auoient des corps, c'est lors qu'ils ont parlé par la bouche d'autruy, comme saint Augustin a fait par la bouche des Platoniciens, au raport du maistre des Sentences, quant il a proferé ces paroles ; on dit que les Anges ont des corps, parce qu'ils ont les proprietez des corps aëriens, parce qu'ils habitent en l'air, parce qu'ils forment des corps de l'air, pour seruir aux operations de leur ministere, & qu'ils ne peuuent se rendre visibles, qu'à la faueur des corps, à qui ils donnent le mouuement. Cela est si vray, que cette lumiere d'Affrique, s'en est parfaitement expliquée en ces termes,

In 2. sent. dist. 3. ex Aug. de Gen. ad litteram. *Dæmones dicuntur, quia corporum aëreorum naturâ vigent.*

termes dans ces beaux traitez qu'il a fait de l'esprit & de l'ame ; toute creature raisonnable (dit-il) est corporelle, les Anges mesme, & les vertus intelligentes, ont des corps, quoy qu'ils ne subsistent pas dans la chair : nous inferons de là que les creatures intellectuelles sont corporelles, parce qu'elles sont limitées par le lieu, de mesme que nous disons l'ame raisonnable occuper vn lieu, parce qu'elle est renfermée dans la chair; mais il faut prendre garde qu'elles n'ont pas des dimensions corporelles, & ne sont pas dans le lieu à la façon des corps, d'autant qu'elles sont entierement exemptes de quantité.

Cap. 18. Omnis verò rationalis creatura corporea est: Angeli, & omnes virtutes corporea sunt, licèt in carne non subsistãt, & ex eo intellectuales corporeas esse dicimus, quæ à loco circumscribuntur: sicut anima humana, quæ carne clauditur.

Toutes ces paroles font assez voir que le sentiment de ce grand Euesque estoit que les Anges estoient des purs esprits; mais parce qu'ils ne sont pas d'vne substance infinie, & que quand ils sont dans vn lieu, ils ne sont pas dans vn autre, il a esté obligé pour exprimer leur presence, de leur assigner vn lieu comme aux substances corporelles. D'ailleurs, parce qu'vne substance spirituelle n'occupe point de lieu, n'ayant point de parties qui correspondent à l'espace où elle est presente ; il a dit qu'elle n'estoit pas bornée par le lieu, & pour ne laisser aucun doute dans nos esprits de l'immaterialité des Anges, il adjoûte qu'ils sont dépoüillez de toute sorte de quantité, laquelle est naturellement inseparable de la matiere, & de la nature des corps : ainsi n'estans reuestus d'aucune quantité, il faut necessairement conclure qu'ils sont purement spirituels & dégagez de la matiere.

Si Tertullien a esté d'vne opinion contraire, le nombre de ses erreurs ne la doit pas authoriser, & c'est assez pour nous la rendre suspecte, de dire qu'il en est l'autheur. Il a bien crû que les Anges auoient pris chair humaine, & que de rien ils s'estoient formé des corps, pour se rendre visibles aux Saints Patriarches Abraham & Iacob, que par la mesme puissance ils les auoient aprés reduits au neant ; ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, qui de rien a fait tou-

Hoc esse proprium Angelica potestatis, de nulla materia sibi corpus assumere. cap.6. de carne Christi.

tes choses, & qui les y peut faire retourner comme à leur principe: mais parmy ces extrauagances il n'a pas laissé de croire que les Anges de leur nature estoient des substances purement spirituelles, & qu'ils s'estoient transfigurez en hommes, pour conuerser auec eux, & faire les fonctions de leur ministere.

Constat autē Angelorum carnem non propriam gestasse, in carnem autem humanam transfigurabilem ad tempus videri, & congredi cum hominibus posse.

Ce qui l'engagea dans cette erreur, fut le démélé qu'il eût auec l'heretique Marcion, qui disoit que IESVS CHRIST n'auoit paru sur terre qu'en vn corps phantastique, & neantmoins il croyoit que les Anges à qui Abraham laua les pieds, & celuy contre qui Iacob luita, auoient des corps veritables; d'où Tertullien prend occasion de luy faire ce reproche; crois tu que le Fils de Dieu ayt moins de pouuoir que les Anges, & que s'ils ont apparu dans vn veritable corps humain, le Dieu des Anges n'ayt pas esté assez puissant pour prendre vne veritable chair humaine? Sçache, Marcion, que ce qui a esté permis à ces esprits, qui luy sont infiniment inferieurs, luy doit estre accordé d'vne maniere plus eminente; Encore n'est-ce pas là où il faut découurir ses sentimens sur cette matiere. Saint Augustin dit, que les liures Polemiques ne doiuent pas estre consultez pour apprendre quelle est l'opinion d'vn Docteur: il faut donc obseruer Tertullien dans la liberté de son esprit au liure qu'il a fait de la Resurrection, où il dit ces paroles: On a veu quelquesfois les Anges boire & manger cōme les hommes, & méme souffrir qu'on leur lauât les pieds, parce qu'ils auoient pris la superficie & la figure d'vn homme, sans preiudice de leurs propres substances, dont ils conseruoient interieurement l'excellence & la noblesse; il semble en cét endroit corriger l'emportement de sa dispute auec Marcion, puisqu'aux Anges qui apparurent aux Patriarches, il ne donne qu'vne apparence exterieure, & la superficie d'vn corps emprunté, à qui ils donnent le mouuement.

Cap. 3. de carne Christi. *Quod ergo Angelis inferioribus, Deo licuit.*

Cap. 62. *Angeli aliquando tanquam homines fuerunt, edendo, bibendo, & pedes lauacro porrigendo, humanam enim superficiem induerant.*

Ie sçay bien que quelques Peres Grecs ont esté de l'opi-

nion contraire, mais c'est auant que l'Eglise se fust expliquée là dessus: ainsi ils n'estoient pas reprehensibles; car il est bien difficile, (dit S. Augustin,) d'exprimer auec quel corps les esprits apparoissent aux hommes, puis que non seulement ils estoient visibles, mais encore palpables: encore leur maniere de croire que les Anges estoient corporels, n'estoit pas absoluë, mais relatiue, & s'ils diminuoient la noblesse de ces purs esprits en les reuestant de matiere, c'estoit pour éleuer dauantage la gloire de l'essénce Diuine, dont ils croyoient ne pouuoir expliquer la simplicité, qu'en disant qu'elle seule estoit incorporelle, & nullement limitée par le lieu.

C'est en ces termes que s'explique Iean Euesque de Thessalonique, au second Concile de Nicée sous Gregoire II. & Leon d'Isaurie.

Saint Iean Damascene dit qu'encore que l'Ange à nôtre égard soit immateriel & sans corps, toutes-fois comparé à Dieu, qui seul est dégagé de la matiere, il est censé corporel, parce que la seule Diuinité est immaterielle.

Cette façon de parler des substances spirituelles creées, par rapport à celle du Createur, est tres-raisonnable, parce qu'elle imite le langage de l'Apostre, qui condamne de folie la sagesse des hommes, quand on la compare à celle de Dieu: c'est en ce sens que la pluspart de ces illustres Personnages, ont dit que les Anges estoient corporels. Si les autres Saints Peres croyoient que les Anges estoient dans des corps aëriens, comme vne forme assistante, qui leur imprimoit le mouuement; leur opinion n'estoit pas differente de la nostre; mais s'ils les croyoient materiels ou personnellement vnis à vne substance materielle, c'estoit mesprise, laquelle neantmoins en ce temps là n'estoit pas considerable, parce que l'Eglise n'ayant encore rien determiné sur ce sujet, il estoit libre à chacun de s'expliquer, selon son Genie, dit S. Augustin. Car qu'importoit-il que l'on tint l'affirmatiue ou la negatiue dans vne question la-

B fil. lib. de Spiritu Sancto.
Aug. lib. 21. d Ciu. c. 10.
Quis explicet cum qualibus corporibus apparuerunt hominibus, non solum cernerentur, verum etiam tangerentur.
Septima Synodus generalis quæ fuit Nicæna sub Gregor. II. & Leone Isaurico.
Et hoc multos SS. Patrum nostrorum sensisse inuenimus, quorũ est Basilius ille magnus, & sancta memoria Athanasius, atque Methodius, sola enim, vt verè fatemur, Diuinitas est incorporalis & incircumscripta.
Damasc. c. d fide Orthod. cap. 3.
Incorporeus autem & immaterialis Angelus dicitur quantũ ad nos, nam omne ad Deum colla-

tum (qui solus incorporalis est) crassum & materiale comperitur; solus enim verè immaterialis & incorporeus Diuinus. Cùm ista quaruntur, ea sicut quis potest, concedat: quid enim opus est vt hac atque huiusmodi affirmentur, vel negentur, quando sine crimine nesciuntur.
Ibid. August.
Conc. Later. sub Inn. III.
Creator omnium visibilium & inuisibilium, spiritualium & corporalium, qui suâ omnipotenti virtute simul ab initio temporis vtramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem & corporalem, Angelicam videlicet, & mundanam, ac deinde humanam quasi communem,

quelle sans crime l'on pouuoit ignorer. Maintenant nous sommes obligez de croire que les Anges de leur nature n'ont point de corps, que Dieu est le *Createur des choses visibles & inuisibles*, tant spirituelles que corporelles, que par sa vertu toute-puissante dés le commencement des temps il a produit l'vne & l'autre de ces creatures, c'est à dire, la spirituelle & la corporelle, l'Angelique & la mondaine, & aprés la creature humaine a été son ouurage, dont la nature est commune à toutes les deux par la composition de corps & d'esprit. Voila donc par la declaration du Concile de Latran trois sortes de substances, dont l'vne est purement spirituelle, comme les Anges, l'autre purement corporelle, comme les choses sensibles, & la troisiéme participante de la nature des deux.

Ce Canon est fondé sur l'Escriture sainte, qui dit que les Anges que Dieu depute à nostre ministere, sont des purs esprits. Saint Paul nous aduertit que nous n'auons pas à combattre des ennemys de chair & de sang. IESVS-CHRIST pour confirmer ses Apostres en la verité de sa Resurrection, leur presenta ses playes à toucher, & leur dit en mesme temps que les purs esprits n'auoient ny chair ny os, comme ils luy en voyoient auoir. La pluspart des Peres Grecs ont esté de ce sentiment, les Denys, les Gregoires de Nazianze, les Athanases, les Damascenes, les Cyrilles, & les Chrysostomes, que le reste des Peres Latins ont suiuy. Les Iuifs, à qui Dieu se communiquoit par le ministere des Anges, croyoient que c'estoit des purs esprits, nullement engagez dans des corps. Le Philosophe même à trauers les lumieres naturelles a découuert des substances entieremẽt dégagées de la matiere, qui s'appliquẽt à regler le mouuemẽt des spheres celestes, auec tant de iustesse, que dés le commencement du monde l'on n'a pû remarquer vn faux ton dans l'harmonie de cét admirable concert; & si les intelligences qui les meuuent, estoient corporelles, il faudroit necessairement qu'il y eust de l'interruption dans

leur ministere, parce que leur vertu estant limitée, leurs organes se relascheroient, ils deuiendroient languissans, & ne pourroient continuer auec la mesme vigueur & regularité le mouuement qu'ils auoient commencé ; ce qui causeroit vn si grand desordre dans la nature, qu'il n'y auroit point d'estre qui ne s'en apperceut par l'alteration qu'il en auroit soufferte.

Ie sçay bien que pour éuiter la force de ce raisonnement vous me voulez persuader que ces corps Angeliques sont incorruptibles, & par consequent infatigables. Mais si la matiere dont ils sont composez, est d'air ou de feu, comme plusieurs le croyent, vous ne pouuez les exempter d'alteration, n'y ayãt rien de plus aisé que la resolution de ces deux elemens. Vn esprit fecond comme le vostre, ne pût encore se rendre à cette raison, & pour éuiter ses atteintes, il fallut vous cantonner iusques dans le Ciel auec ces substances Angeliques, pour les rendre incorruptibles, en leur donnant vn corps semblable à celuy des spheres celestes : Mais souffrez, sans rendre la conuersation ennuyeuse par trop de contestation, que ie dise, que si les corps Angeliques estoient de la mesme matiere qui compose les Cieux, que les Anges ou les Demons ne pourroient disparoistre aux yeux des hommes en vn moment, comme ils ont fait plusieurs fois, parce qu'il n'est pas aysé de resoudre en si peu de temps vne substance plus ferme & plus solide que l'airin, comme est celle des Cieux. Mais quand mesme par trop de complaisance ie vous accorderois que les Anges sont corporels, vous vous trouueriez dans vn embarras qui ne seroit pas moindre : car ou ces corps seroient distingués par vne diuersité d'organes, cõme les corps humains ; ou ils seroiẽt dans vne cõfusion de leurs parties semblable à celle du chaos, auãt que chaque chose fust rangée dans son ordre. Si vous dites que les membres & les organes de ces intelligẽces sont parfaitemẽt disposées, ces Anges auront besoin du ministere des sens pour faire

ex spiritu & corpore constitutam. Cap. Firmiter credendum de Trinit. Ephes. 4. Luc. 24. Dionys. de Hierarch. Eccles. c. 7. Damasc. lib. 2. de fide cap. 3. Greg. Naz. orat. 2. de Theol. & 38. Athanas. de communi essentia Patris, Filij, & Spiritûs sancti. Cyrill. lib. in Ioan. c. 10. Aug. in Psal. 113. & lib. 5. de ciu. c. 23. & in Enchir. c. 59. Iustin. Mart. quæst. gram. confut. ad q. 11. Greg. Nyss. de vita Mosis. Chrysost. orat. 1. de prudentia. Theodoret. in Genes. q. 36. & orat. 3. contra Græc. Philos. de confus. ling. *τῶν ἀσωμάτων ἱερώτατον χόρον.*

Arist. 8. Phys. & 12. Metap. *Cœli solidissimi, & quasi ære fusi.* Iob. 37.

l'acquisition des Sciences, & l'exercice des fonctions qui leur sont naturelles, & dés-là, les voilà sujets aux passiős, & aux troubles dont nos ames sont agitées: car les mẽbres du corps humain, n'ont point d'autre destination, que de seruir au ministere des sens, & par vne suite necessaire, ils seront composez de parties contraires, & ainsi suiettes à se corrompre; que si vous laissez les parties, & les membres de ces corps dans la confusion, ils seront absolument inutiles à l'Ange, pour seruir à sa connoissance, & aux autres fonctions de l'esprit: outre que sa connoissance seroit imparfaite, & qu'il seroit contraint de l'emprunter du ministere des sens, & des obiets sensibles, qui sont suiets à tromper, & à estre trompez.

Apres toutes ces raisons, si i'auois assez de complaisance pour n'estre pas contraire à vostre opinion, les nouuelles contrarietez qui se presentent à mon esprit, me feroient encore changer: car quelle qualité donneriez-vous à ces corps? si vous voulez qu'ils soient tendres ou mols, les voilà des sujets capables de toute sorte d'impressions, & de figures, & faciles à se transformer en air, ou en eau; si vous les faites durs & solides, vous leur interdirez l'entrée des autres corps, qu'ils ne pourront penetrer, à raison de l'extension de leur quantité; mesme vous aurez peine de leur assigner vn lieu pour retraite; car ils ne trouueront point de place dans les Cieux, qui sont des corps solides, lesquels ils ne peuuent naturellement penetrer; bien moins demeureront-ils renfermez dans la circonference de leurs Spheres, autrement il faudroit qu'il y eust du vuide dans le Ciel, & que la Sphere de la Lune, ne fust pas immediatement contenuë dans celle de Mercure, ny celle de Mercure dans celle de Venus, & ainsi des autres, comme Ptolomée l'a dit: de maniere que quand les Anges voudroient descendre des cieux en terre, ils seroient obligez de rompre les cieux inferieurs, & apres cet effort, le cours de dix années entieres, ne suffiroit pas pour faire ce trajet, & venir

iusqu'à nous: parce qu'encore que le mouuement de l'Ange, soit fort viste & leger, & qu'en vne heure il puisse faire plus de 400. lieües ; neantmoins s'il auoit vn corps, au rapport des plus grands Mathematiciens, il faudroit qu'il employat six ans & six mois, pour venir despuis la huictiéme Sphere iusqu'à nostre partie elementaire, à raison de l'extreme distance des Globes celestes aux terrestres.

Ces diuers inconueniens sont à mon aduis assez considerables pour vous faire changer d'opinion. Vne trop grande fermeté dans son propre sentiment, peut estre aussi bien vne marque d'erreur, que de verité & de science ; & si les raisons que ie vous ay alleguées, ne vous esbranlent pas encore, il me semble que l'ordre de l'Vniuers deuroit rompre cette opiniâtreté. Vous estes trop sçauant aux choses naturelles, pour n'auoüer pas, que ce monde est parfait, & vous n'oseriez sans crime refuser cette gloire à celuy, qui en est l'ouurier ; les diuers degrez de l'estre qui le composent, le declareroient imparfait, s'ils ne pouuoient subsister separément comme ils subsistent vnis : aussi nous remarquons dans cette varieté de la nature, qu'il y a des esprits vnis à des corps, comme nous le voyons dans le composé de l'homme ; & il y a des corps sans esprit, ainsi que nous le voyons dans les brutes. Alfragam. Thebit.

Il estoit donc necessaire pour la perfection de ce grand chef-d'œuure, que comme il y a des corps vnis auecque des esprits, & des corps sans esprits ; il se trouuât encore des esprits sans corps, & entierement desgagez de la matiere ; comme les brutes y sont entierement enseuelies. La raison de cette œconomie est, que quand vne creature est composée de deux choses, dont la plus imparfaite se trouue pouuoir subsister separément & par soy-mesme, comme s'il y a des corps qui subsistent sans esprit, il faut aussi qu'il y ait des esprits qui subsistent sans corps, & que la partie du composé, qui est la plus parfaite, ayt le priuilege d'exister separément, de mesme que celle qui luy est inferieure,

& c'est la nature Angelique, à qui cette excellence est dûe. Ie parle indifferemment de la nature Angelique, les dons naturels estant esgaux aux bons & aux mauuais Anges: car c'est vne resuerie, de dire, que les Demons par leur crime, ayent perdu le priuilege d'estre des purs esprits; s'ils auoient des corps, pour delicats qu'ils pûssent estre, ils ne seroient plus les Autheurs des supplices des energumenes; car auec toute leur subtilité, ils ne pourroient penetrer vne substance reuestuë de quantité.

La foy nous enseigne que IESVS-CHRIST voulant chasser le Demon du corps d'vn possedé, luy demanda son nom, & il luy respondit qu'il s'appelloit Legion, parce qu'ils estoient plusieurs qui possedoient cette creature, c'est à dire, six mille six cens soixante-six Demons; car vne Legion estoit composée d'autant de soldats. Ie vous prie maintenant, Monsieur, de prendre la mesure de ces corps: pour moy ie crois qu'ils estoient plus espaix que les moucherons qui affligerent l'Egypte, ou que dans la plus iuste dimension, le plus grand n'excedoit pas vn Hanecon, & ce sont ces petits corps, qui font trembler tous ceux qui sont spectateurs des agitations & contorsions des possedez, & ce sont de semblables corps, qui donnent le mouuement à tous les cieux, & ce sont de semblables corps qui sont infatigables à mouuoir sans interruption cette lourde Machine; si ce n'est que vous vouliez distinguer les priuileges de leur nature, dont ils ne sont pas décheus par la difference de leur sort, & dire que les bons Anges ont conserué leur grandeur, & que les autres par leur rebellion sont deuenus des Pigmées; ou que pour ne choquer pas la raison, & pour respecter l'opinion des Saints Peres, les Decrets de l'Eglise, & les oracles de l'Escriture Sainte, vous tombez d'accord auec moy, que les Anges & les Demons sont des purs esprits, mais qui empruntent des corps pour faciliter leur commerce auecque les hommes.

DISCOVRS

DISCOVRS XII.

Les Anges & les Demons apparoissent aux hommes sous des corps empruntez.

NOus voilà donc d'accord ; les Anges & les Demons sont visibles, & inuisibles, ils ont des corps, & n'en ont point ; l'excellence de leur estre les exempte de la necessité du commerce auec la matiere, mais les fonctions de leur ministere aupres des hommes, les y engagent ; parce qu'ils ne peuuent conuerser auec eux sans se desguiser, & sans se reuestir d'vn corps de lumiere, de couleur, & de figure. De quelle frayeur serions-nous surpris, si nous ne pouuions voir la personne qui nous parle? le moindre bruit qui se mesle auecque les tenebres, & au silence de la nuit nous fait peur; mais s'il falloit conuerser auec vn esprit qui feroit entendre sa voix, & cacheroit sa personne, ie suis certain que le sang se glaceroit dans nos veines, & que la frayeur en vn moment feroit perdre la parole aux plus hardys. L'esprit d'erreur qui surprit la premiere femme fit seruir la langue d'vn serpent à sa tromperie, & bien que' ce ne fut pas le propre d'vn Insecte de parler., Eue neantmoins s'appriuoisa peu à peu, & ne desdaigna pas d'escouter la voix d'vn animal, dont elle voyoit la figure.

C'est par cet artifice que les Demons ont commencé leur conuersation auec les hommes, qui ne se sont pas effrayés quand ils les ont veu sous vne figure humaine ; & mesme tres-souuent sous celle des bestes, dont les corps estoient empruntez, soit qu'ils fussent naturels, soit qu'ils fussent l'effet de l'industrie, & de l'adresse du Demon. Ie Philostrat. croy que ce prodigieux Serpent, long de sept coudées, qui *à la* guerre de Troyes, suiuoit comme vn Chien Ajax de *Lochres*, & luy seruoit de guide, estoit veritablement ani-

mé ; & ie suis en la mesme creance pour l'Aigle, qui enseignoit à Pithagore les plus beaux secrets de la Philosophie : mesme ie suis certain, que ces frequentes apparitions, se faisoient sous des corps formez de l'air, à qui le Demon donnoit la figure, ou le mouuement qu'il vouloit, ajustant cette presence exterieure, au dessein de son ministere.

Ceux qui ont crû que de semblables productions estoient des ouurages tirez du neant, estoient sans doute dans l'erreur, puisqu'il n'appartient qu'à Dieu seul, dont la puissance est infinie, d'en faire toutes choses. Les cieux n'ont pas aussi fourny aux Demons, la matiere de ces corps, puisqu'au sentiment des Philosophes, ils ne sont pas sujets à la generation, ny à la corruption ; il ne reste donc plus à ces intelligences, qu'à s'esgayer sur l'Element de l'air pour faire ces merueilles, qui surprennent les yeux, & les esprits des hommes. Saint Gregoire dit, que c'est la matiere la plus propre à ce dessein, & dans sa pensée les trois Anges, qui parurent à Abraham, n'eussent pû se rendre visibles, s'ils ne se fussent fait vn corps de l'air. Il n'est rien de plus aysé à ces esprits, que de donner telle figure, qui leur plaît à cet Element subtil, & rare de sa nature, qui en vn moment peut estre espaissi. Comme nous voyons, que l'eau se prend, & se gele par la rigueur du froid, qui en fait vn beau Cristal, ou comme vne nuë frappée des rayons du Soleil, qui par les diuerses impressions qu'elle reçoit de sa lumiere, forme des Armées entieres, & des combats qui ne donnent pas moins d'effroy aux spectateurs, que s'ils voyoient verser le Sang humain. Encore les apparitions de l'Ange & du Demon, sont bien plus delicates, que celles que fait le hazard, par la rencontre du Soleil & de la nuë, parce qu'elles sont si parfaitement contre-tirées sur les ouurages de la nature, qu'il ny a personne, qui ne prenne les copies pour des originaux, quant-ils les presentent à nos yeux sous des figures humaines. Ces Artisans ingenieux, y grauent tous les traits d'vn beau visage, & ne se contentent pas de leur

Numquam Abraham Angelos videre potuisset, nisi corpus ex aëre assumpsisset. Gregor. & Beda.

imprimer le mouuement, mais encore ils leur font faire les mesmes gestes, & les mesmes actions d'vn corps animé.

Ie ne veux pas dire que l'Ange ny le Demon par leur industrie puissent donner la vie à ces corps; car ils ne s'vnissent pas à eux comme la forme à sa matiere, ny comme Tertulien l'a crû, de la mesme maniere que le Verbe Diuin, s'est vny à la nature humaine, c'est à dire personnellement, ne faisant de ces deux substances si sublimes & si basses, qu'vn seul composé de IESVS-CHRIST, Dieu & homme; ce grand miracle, qui termine deux natures par vn mesme supost, n'est pas l'ouurage de l'Ange ny du Demon, mais d'vne puissance absolument infinie, comme celle de Dieu: aussi quand les Anges ont apparu en forme humaine, l'vnion qu'ils auoient auec les corps qui les rendoient visibles, n'estoit pas vne vnion personnelle, autrement ces pures Intelligences eussent perdu l'excellence de leur estre Angelique, & par vne estrange metamorphose, fussent deuenus des hommes, qui eussent caché leur nature sous vne figure humaine. Ils sont donc vnis à ces corps Aëriens, comme l'intelligence est vnie aux cieux, à qui elle donne le mouuement; encore auec cette difference, que l'Ange qui fait mouuoir les cieux, ne s'vnit pas à eux pour se rendre visible, mais seulement pour les mouuoir par l'application de sa vertu, & l'Ange s'vnit au corps qu'il a formé de l'air, non seulement pour luy imprimer le mouuement, mais plustost pour estre vn signe visible de sa presence: aussi ne le choisit-il pas comme vn corps naturel, mais comme vn instrument, dont cet esprit se sert, pour faire les fonctions de son ministere. Certes ce déguisement leur est fort facile, parce qu'ayant le pouuoir de faire toutes les merueilles, que le mouuement peut produire, par l'application de l'actiuité des vertus naturelles, au suiet sur lequel ils veulent trauailler, & les apparitions exterieures de quelque forme ou figure qu'elles soient, estant depen-

Tertull. lib. de carne Christi.

dantes de ce mouuement, qui est entierement soûmis à l'empire des substances immaterielles, il est certain que le droit, que l'excellence de leur nature leur donne sur toutes choses corporelles, fait qu'ils leur peuuent imprimer toutes sortes de figures, & incomparablement mieux que des Prothées, les faire changer de visage à toutes rencontres.

C'est ainsi que ces illustres Artisans acheuent leurs ouurages; c'est ainsi que ces excellents Peintres finissent leurs Tableaux, en adoucissant les traits de la Peinture, par les differentes touches de leur peinceau: c'est ainsi, dit saint Augustin, qu'ils s'accommodent aux couleurs, qu'ils s'aiustent aux sons, qu'ils se couurent des odeurs, & se cachent sous les saueurs, iusqu'à ne rien oublier de toutes les actions qu'vn homme a coustume de faire, quoy qu'à la verité, elles ne soient pas naturelles, mais seulement artificielles, parce que l'action porte tousiours le caractere de la puissance qui l'a produite: Et comme tous les mouuemens que l'Ange fait dans vn corps emprunté, ne procedent pas d'vn principe interieur, viuant & animé, aussi ses actions, sont toutes estudiées, & des effets de l'artifice, & non pas de la nature.

L'Ange Raphaël, qui auoit si longuement conuersé auec le jeune Tobie, & qui contrefaisoit toutes les actions qui pouuoient faire à croire que c'estoit vn homme; apres l'auoir ramené en parfaite santé dans la maison de son pere & de sa mere, & apres leur auoir declaré les soins de la Diuine prouidence, sur cette sainte famille, par son ministere, il leur dit; ie suis Raphaël, l'vn des sept Anges, qui assistent tousiours deuant le throsne de la Majesté diuine: tandis que i'ay conuersé parmy vous, i'estois assis à vostre table, & vous croyez que ie mangeois & beuuois, comme le reste des hommes, mais sçachez que ie me nourris d'vne viande inuisible, & que i'vse d'vn breuuage, qui n'est pas commun aux humains, apres quoy il disparut; ce qu'il n'eut pû faire en vn instant, si le corps sous lequel il estoit visi-

Tobie. 12.

ble, n'euſt eſté compoſé de l'air, qui peut ſe reſoudre en vn moment, par ſa rarefaction.

Ie ne dis rien des Anges qui apparurent en forme de ieunes hommes à Abraham, au Patriarche Iacob, à Elizée; ie ne dis rien des Anges, qui perdirent les Villes infames de Sodome & Gomorre; & qui deſliurerent Loth de leur incendie, ny de celuy qui parut à Manüé, pere de Samſon, pour conclurre que de ſemblables apparitions dans des corps formez de l'air, ſont communes aux bons & aux mauuais Anges. Car encore que la ſedition de ces Eſprits rebelles, les ayt priuez des ornemens de la grace, & qu'ils ſoient deſcheus des droits qui leurs donnoient des iuſtes pretenſions à la gloire, ſi eſt-ce qu'ils n'ont rien perdu des dons de la nature, ny de ces belles qualitez, dont l'excellence de leur eſtre fut annobly; ils conſeruent encore la préeminence, qu'ils ont ſur toutes les choſes materielles, qui leur ſont inferieures par cet ordre, eſtably de Dieu dans l'Vniuers: que ce qui eſt moins noble, eſt ſoûmis à l'empire de la creature, qui tient vn rang plus illuſtre.

Geneſ. 18. Geneſ. 32. & 37. 4. Reg. 6. Ioſuë cap. 2. & 5. Geneſ. 19. Iudic. 13.

C'eſt par cette raiſon, qu'ils peuuent mouuoir des Machines, auſſi-bien que les bons Anges, leur puiſſance eſtant naturelle, ſans doute, elle n'eſt pas moindre que la leur, pour former vn corps de l'air, & luy donner telle figure qu'ils voudront. Tertulien dit, qu'ils peuuent former des phantoſmes, & prendre des corps pour tromper nos yeux, & meſme ſe traueſtir en Anges de lumiere, & paroiſtre auecque tant d'attraits & de charmes, que les hommes ſurpris de ces agreables illuſions, les croyent toutes autres choſes que des Demons, qui portent touſiours auec eux leurs ſupplices.

Poſſunt, & ſolent Dæmones phantaſmata præſtare, & corpora fingere, quibus exteriores oculos circumueniant. Lib. de Anima.

Quand ie dis illuſions, ie ne pretends pas que l'on croye, que toutes les apparitions des Anges & des Demons, ſoient purement chimeriques, & vn trouble de noſtre phantaiſie, ou de nos ſens, qui luy preſentent ces phantoſmes ainſi deſguiſez; ie les conſidere comme vn

meslange de verité & de mensonge. Il n'est rien de plus veritable, qu'ils s'apparoissent sous des corps, puisque leur matiere, est vn air espaissi, par l'industrie de l'Ange, & il n'est rien de plus faux, que ce soient des corps d'hommes, & de bestes, lorsque leur figure exterieure, n'a qu'vne vaine apparence, qui s'esuanoüit en vn moment: car si c'estoit des corps humains, ou d'animaux, ils seroient composez de chair, d'os, & de nerfs, qui ne pourroient facilement disparoistre; d'où il faut conclurre, que si dans ces apparitions, il y a de la realité, c'est dans l'Element de l'air, qui reçoit l'impression de la vertu Angelique, pour representer ces differentes sortes de Personnages, & de figures.

Ce n'est pas que le Demon artificieux, ne desrobe quelquefois sa presence à nos sens, lors mesme qu'il se rend visible sous vne figure empruntée: car il se fait voir aux vns, & se cache à la veüe des autres dans vne esgale distance, sans esloigner, ou approcher l'objet: que cela ne vous surprenne pas, sous quelque forme, ou figure, que paroisse vn esprit, il peut se cacher, ou se monstrer à qui bon luy semble. Thasius auoit vn Demon familier, qui n'estoit veu que de luy seul. Les ames bien-heureuses ont ce priuilege sur leurs corps desia glorifiez, dont ils ne permettent la veüe, qu'à ceux qu'ils veulent. Iesvs-Christ n'apparut-il pas à Saül, ce grand persecuteur de l'Eglise en sa naissance, sans se manifester aux complices de son crime; ils oüyrent la voix & les reproches que le Sauueur luy fit, mais ils ne virent pas celuy, dont l'esclat & la Majesté renuersa l'ennemy du nom Chrestien. Le Demon a vn semblable pouuoir sur les corps ausquels il s'vnit: c'est vn droit naturel, dont il n'a pas esté priué, ce qui n'est pas difficile à croire, à ceux qui sçauent, comment se fait l'action de la veuë. Les lignes angulaires, qui portent les Images des objets à nostre œil, ne se rendent pas esgalement visibles à deux hommes, qui sont l'vn aupres de l'autre, non pas mesme aux deux yeux d'vne mesme personne; outre que le

Aug. lib. 8. mirab.

Actor 8.

Demon dans cet espace, qui est entre l'obiet & la veüe, peut mettre vn obstacle,qui empesche le passage de ces lignes,& qui diuertisse les especes, que l'obiet enuoye à nostre œil : ainsi de deux hommes qui sont fort proches, l'vn peut voir ce que l'autre ne verra pas, & l'vn de ses yeux verra vne Image, qui sera cachée à l'autre. C'est en cette maniere, que le Demon quelquefois se monstre à vn Magicien, & se cache au reste des assistans ; & peut estre que de là est venu, ce que l'on dit,de l'Anneau de Gigés, qui le rendoit inuisible,lors qu'il vouloit.

L'Empereur Constance à son retour de la guerre de Perse,prenoit sa course vers les Gaules,pour fondre sur Iulien ; le Prince estoit fort perplex de l'issuë de son entreprise,par ce que des phantosmes luy apparoissoient la nuit, qui mettoient le trouble dans son esprit, & l'espouuante dans son cœur ; lorsqu'il fut sur le point de faire marcher son armée,la nuit precedente,il vit l'image de son pere,qui luy presentoit vn fort bel enfant, lequel il prit entre ses bras, & lors qu'il luy faisoit plus de caresse, il luy sembla que l'enfant auecque des marques d'indignation,luy montroit vne Sphere,qu'il tenoit en sa main droite, laquelle il fit tomber à terre, dont il prit vn sinistre augure, & crût que c'estoit vn signe, qu'il y auroit du changement dans son estat ; les Courtisans flateurs tournoient ces marques de sa disgrace future à son auantage,dequoy il ne pût estre persuadé,car il aduoüa à ses Amys, que son genie, ou plutost son Demon familier l'auoit quitté,quoy que dés longtemps, il eut vne conuersation familiere auecque luy, & l'eut assisté de son conseil en toutes ses affaires, mais que depuis peu de temps, il luy paroissoit rarement, & quelque fois d'vne maniere si hydeuse, qu'il luy faisoit horreur, ce qu'il tenoit pour vn pronostiq asseuré qu'il le vouloit abandonner. Toutes ces choses luy arriuerent proche de Tharse à son retour d'Antioche.

Ie ne dis rien des apparitions,dont les Poëtes ont fait les

principales Scenes de leurs Comedies, quoy qu'elles fussent fondées sur la verité de l'Histoire; car tout ce que les Gentils ont escrits des Genies, des Pans, des Faunes, des Satyres, des Nymphes, des Nayades, estoient des Demons trauestis, qui apparoissoient aux hommes sous des corps empruntez. Cette Venus qui sortit d'vne nuë, comme vne ombre legere, pour se monstrer à Ænée, estoit vn Diable desguisé, & les presens qu'elle luy apporta, pour offrir à Didon, estoient des appas pour seduire cette Princesse, & triompher de sa pudicité; car c'est l'ordinaire des esprits malins de prendre des figures, conformes au dessein qu'ils ont de tromper les hommes.

Tum Dea nube caua tenuem sine viribus umbram, in faciem Ænea. 6. Æneid.

La fameuse Empuse chez Aristophane prenoit toute sorte de figure; Epicarme dit, qu'elle paroissoit tantost comme vn arbre, immediatement aprés sous la figure d'vn bœuf; tantost d'vne vipere, maintenant d'vne mousche, & aprés on la voyoit sous la forme d'vne belle femme: ces Dieux domestiques, ces Lares, ces Genies, estoient des Diables familiers, qui encore aujourd'huy se renferment dans des phioles, ou dans des anneaux, où ils se rendent visibles, & respondent quand on les consulte. Agrippa, ce fameux Magicien estoit par tout suiuy d'vn Demon sous la figure d'vn chien, qui se precipita dans la Saone lors qu'il mourut dans vn cabaret de Lyon. Simon le Magicien en auoit vn lequel faisoit des merueilles: Si celuy qui par ses charmes inuoque le Demon, veut faire voyage, il se presente à luy sous la figure d'vn cheual, comme à Hadingus; ce qu'il fait encore ordinairement à plusieurs Magiciens dans la Suede; si c'est pour entrer dans des lieux fort estroits, il paroist comme vne belete, ou comme vne souris, mais aprés il ouure secretement la porte au Sorcier, qu'il trompe par ce prestige; si c'est pour endommager vn troupeau, il se metamorphose en loup; si c'est pour solliciter au mal sous vne apparence de vertu, il se transforme en Ange de lumiere, & prend la ressemblance de IESVS-CHRIST pour seduire S. Martin. Mais

At Venus æthereos inter Dea candida nimbos, dona ferens aderat.

Paulus Iouius.

Olaüs Magnus lib. 3.

Apuleius.

Rhemigius lib. 1. c. 13.

Seuerus Sulpitius.

Mais ie ne prends pas garde que ie pourrois me rendre trop prolixe & ennuyeux en vn discours dont la difficulté n'est pas encore resoluë ; car vous ayant prouué que les Anges n'ont point de corps, quoy qu'ils ayent vn commerce familier auecque les hommes, il reste encore de sçauoir comment est-ce que le Demon peut faire entendre sa voix, lors qu'il s'vnit à des corps qui ne sont pas bien organisez pour former distinctement la parole.

DISCOVRS XIII.

Comment est-ce que les Demons se rendent intelligibles par la parole, s'ils n'ont ny langue, ny bouche.

CE n'est pas vne moindre merueille d'oüyr parler vn pur esprit, que de le voir; comme il est dégagé de la matiere, aussi n'a-t'il ny langue, ny bouche pour l'expression de sa pensée; toutes-fois ce trompeur est assez ingenieux pour se rendre autant intelligible que visible à ceux qu'il veut seduire dans vne conuersation familiere: le sens de l'oüye est sujet à ses illusions, aussi-bien que celuy de la veuë; & comme le Demon fait voir durant le sommeil diuers personnages sur le theatre de l'imagination, il les fait aussi parler & faire diuerses scenes sur le même theatre.

Il est vray qu'alors le Demon ne parle qu'interieurement, & d'vn langage muet: il se fait entendre auecque tant d'artifice, que ce qu'il suggere par le remuëment des phantosmes, est pris pour vne voix articulée: c'est en cette sorte que le Demon de Socrate luy parloit dés son enfance, en luy donnant des maximes pour sa conduite, & pour celle de ses amys. Platon dit que tout ce qu'il faisoit qui n'estoit pas au gré du Demon, auoit vne funeste issuë, & ce qu'il luy conseilloit, vn heureux succez; mesme que

ceux de ſes amis qui l'approchoient dauantage, auoient plus de part à ſon bon-heur:ce que Platon a creu auecque tant de fermeté, qu'il appelloit ces ſortes de Demons, ou Dieux, ou enfans des Dieux, & entreprenoit leur deffenſe contre ceux qui leur eſtoient contraires, comme contre des impies & des ſacrileges.

Les ſurpriſes de ce Philoſophe n'empeſchoient pas que les artifices du Demon ne fuſſent veritables,& qu'il ne luy parlât interieurement, & meſme quelques-fois exterieurement,ce que les Demons peuuent faire en trois manieres differentes dans les corps auſquels ils s'vniſſent. Premierement en ceux qui ſont incapables de parler d'eux-meſmes, parce qu'ils n'ont point d'organes pour former la voix, tels ſont les corps qu'ils compoſent de l'air, ou comme les arbres & les fleuues: Les ſeconds ont des poulmons & vne langue, mais dont le propre n'eſt pas d'articuler la parole, comme les animaux irraiſonnables: Les troiſiémes ont toutes les facultez neceſſaires pour parler diſtinctement ſans rien emprunter d'autruy, qui eſt le propre de l'homme. Les Demons bien ſouuent ſe ſeruent des premiers; en tres-peu de temps ils ſe forment vn corps de l'air, auquel ils donnent les traits qu'ils veulent, mieux qu'vn Peintre à ſes ouurages, & prennent la figure de la perſonne qu'ils veulent repreſenter, pour ſe rendre intelligibles par des diſcours ajuſtez à leurs deſſeins: mais comme ces corps ne ſont pas viuans & animez, les paroles qui ſortent de leurs bouches, ſont pluſtoſt des ſons que des voix, leſquels toutes-fois ſont ſuffiſans pour faire comprendre ce qu'ils veulent inſinuër au Sorcier ou au Magicien.

Quantum valeat aëru elementum, quo eorum (dæmonum) corpora præualent, & ad multa viſibilia inuiſibiliter mouenda, mouenda, mutanda. August. de diuinat. Dæmon. cap. 4. 5. & 6.

Premiere maniere de parler des Demons.

Ariſt. 2. de anima.

Lors que le Demon rend les oracles, il parle encore par la bouche des Idoles, & il eſt aisé de faire le diſcernement de ces voix, & de connoiſtre qu'elles ne ſont pas naturelles, mais pluſtoſt vn ſifflement tel qu'il ſe fait à trauers les fentes d'vne porte, ou d'vne feneſtre qui reſiſte à l'agi-

Pſellus de Dæmonibus.

tation d'vn vent impetueux, & qui neantmoins est suffisant pour laisser vne intelligence confuse des paroles du Demon. Vn Philosophe Chrestien dit que c'estoit vn artifice de l'esprit malin, pour couurir ses mensonges d'vne voix foible & gresle, afin de ne s'exposer à la confusion de n'auoir pas dit la verité en rendant ses oracles.

Vn Patriarche de Constantinople ne reprocha-t'il pas à vn Demon venu sous la figure d'vn spectre iusques au pied des Autels pour l'espouuanter, qu'il n'osoit parler que confusément, pour n'estre pas surpris en mensonge? Les quatre Oyseaux d'or que les Magiciens de Babylone appelloient les Langues des Dieux, faisoient des discours acheuez pour persuader au peuple la fidelité & l'amour qu'ils deuoient à leur Prince; mais le Demon formoit ces voix de l'air voisin, d'autant qu'vn relief n'a point d'organe pour articuler des paroles.

Vn Citoyen d'Alexandrie, nommé Calligraphus, vit sur le minuit des statuës d'airin se remuer, & crier à haute voix que l'on massacroit à Constantinople l'Empereur Maurice & ses enfans; le matin il en fit le recit au Gouuerneur, qui luy deffendit de le diuulguer: cependant il marqua le iour, pour sçauoir la verité de cét attentat. Neuf iours aprés vn Messager apporta la nouuelle du massacre, & le Gouuerneur declara en public que la prediction du Demon estoit veritable. A dire le vray il luy estoit aysé de deuiner, parce que c'estoit le Demon qui auoit sollicité Phocas à cét assassin, & l'auoit fait sçauoir peut-estre auant qu'il fust commis.

Paulus Diaconus lib. 17. rerum Rom. Et Niceph. lib. 18. c. 4.

Lors que le Demon se fait entendre par des choses inanimées, sa voix est bien plus intelligible, quand il se sert des organes des animaux; car quoy qu'ils ne soient pas disposez comme ceux de l'homme pour l'expression de la parôle, toutes-fois il se trouue des oyseaux qui prononcét si iuste, que qui ne les verroit pas, croiroit que c'est vne voix humaine: le Demon qui sçait parfaitement mouuoir

Seconde maniere de parler du Demon.

N ij

ces organes, s'en est seruy bien-souuent pour manifester sa presence, & se rendre le sujet de l'admiration de tous ceux qui l'oyoient parler: Eue fut si rauie du discours d'vn serpent, qu'elle se laissa seduire au Demon qui faisoit mouuoir sa langue: Du temps du Consulat de Caïus Lepidus, & de Quintus Catullus, en la Ville de Galene, vn Cocq-d'Inde parla: si ce sot animal auoit les dispositions du Perroquet, des Piës, ou des Sansonnets, on l'attribuëroit à l'industrie de celuy qui les siffle derriere vn miroüer pour leur apprendre quelque parole, mais que le plus stupide des oyseaux profere des voix intelligibles, on ne peut douter que le Demon n'en fust l'autheur. Vne Corneille, ou plustost le Demon sous sa figure, profera ces paroles en Grec au Mont Tarpeïen, TOVT IRA BIEN. L'étonnement estoit bien plus grand, lors qu'on oyoit parler des animaux qui n'ont aucune aptitude à prononcer vne parole.

ἔςαι πάντα καλῶς.

Valer. Max.

Sous le Consulat de Caïus, & de Seruius Sulpicius, vn Bœuf parla distinctement: à la seconde guerre de Carthage l'on oüyt vn Bœuf proferer ces paroles, qui mirent la terreur dans le cœur de la plus belliqueuse nation du monde, ROME PRENDS GARDE A TOY. Vn Laboureur, vn peu auant qu'Auguste paruinst à l'Empire, fut fort estonné d'oüyr sortir ces paroles de la bouche d'vn Bœuf, *Pourquoy me presses-tu si fort de l'aiguillon pour auancer ton trauail? Sçahes que les hommes manqueront plustost au monde, que le froment ne manquera aux hommes.*

Plin. lib. 32.

Sans doute ces merueilles sont surprenantes; car bien que ces animaux ayent quelques organes pour former des sons, ils ne sont pas disposez pour vne parole articulée; il est vray que le Demon a le secret de les mesnager en telle sorte, qu'ils approchent fort de la voix humaine, mais il est aisé d'en faire le discernement.

Troisiéme maniere de parler du Demon.

La difficulté est bien plus grande quand le Demon parle par la bouche d'vn possedé, que lors qu'il se sert du go-

zier des animaux pour se faire entendre, d'autant que son artifice est plus caché; & il y a bien de la peine à découurir si c'est le Demon qui parle, ou la creature: Ce n'est pas qu'il n'y ayt quelques regles à obseruer pour ne pas prendre le change; car si c'est vn idiot qui parle des langues estrangeres, lesquelles il n'a iamais apprises, comme la Grecque & l'Hebraïque, il est certain que c'est le Demon qui fait alors le discours; ou si l'on oyt vn Rustique(dont l'esprit n'a iamais esté cultiué) parler des choses sublimes, & qui sont infiniment au dessus de sa capacité, quoy qu'il s'énonce en langage vulgaire, il n'est nul doute que le Demon est le harangueur: on le connoit encore plus parfaitement, lors que l'energumene n'est plus agité, & que le Demon le laisse en repos; car dans cét interualle, si on l'interroge sur ce qu'il a dit, ce sont des choses qui luy sont autant nouuelles, comme s'il n'auoit pas esté l'instrument qui les a renduës intelligibles: quelques-fois on distingue la parole du Demon de celle de la creature, quand elle est vne expression des secrets que naturellement elle ne peut sçauoir, soit par la distance des lieux où les choses ont esté faites, ou par la difference des temps; c'est ainsi que Saül possedé du Demon disoit ce qui se passoit dans l'interieur des maisons; & reueloit les fautes dont il n'auoit pas esté spectateur; c'est ainsi que la fille possedée au 18. chapitre des Actes, predisoit des choses dont le Demon estoit l'ouurier: enfin l'on peut connoistre si le Demon parle par la bouche d'vne personne possedée, lors qu'il n'est pas à sa liberté de se taire, ou de parler; quand on l'y veut contraindre par violence, ou à force de coups, ou que même elle dit des choses directemēt opposées à sa volonté; c'est ainsi que Balaam predisoit des prosperitez au peuple de Dieu, quoy qu'il fût appellé par Balac pour le maudire.

1. 2. 3. 4. 1. Reg. 18. 5. Num. 23. & 24.

Par ces trois manieres differentes le Demon fait entendre sa voix à ceux qui ont commerce auec luy: lors qu'il rendoit les oracles, il ne reueloit ses secrets qu'au seul Prê-

tre qui consultoit l'Idole : il traite encore quelques-fois les Magiciens de la sorte, pour les rendre plus considerables ; car il leur parle d'vne voix si basse, que ceux qui ne sont pas dans le cercle où il fait ses charmes, ne l'entendent pas ; comme si ce pur esprit vouloit conuerser auecque les hommes, de la maniere que ces Intelligences conuersent auecque leurs semblables, c'est à dire, par la direction de leur pensée, qui est secrete aux autres à qui elle n'est pas dirigée ; aussi la voix qu'ils forment de l'air, n'est oüye que de l'oreille de celuy-là seul, de qui il veut qu'elle soit entenduë : Car comme la voix d'vn Ange traueſty sous vn corps formé de l'air, n'est pas façonnée dans des organes naturels, aussi ne fait-elle point de changement dans le milieu où elle ne se porte pas circulairement, comme si c'estoit vne voix organisée dans quelque partie naturelle, destinée à cét effet ; car l'Ange ne frappe que la partie de l'air qui doit porter le son à l'oreille de celuy qu'il veut qu'il l'escoute.

Lors qu'il se sert des organes des oyseaux, bien que la voix que l'on entend, soit vne action vitale de l'animal, elle n'est pas toutefois intellectuelle, quoy qu'elle le soit, à l'égard du Demon, qui en est l'autheur : si l'animal y contribuë quelque chose, ce n'est qu'en qualité d'vn foible instrument : mais si les organes n'estoient pas disposez pour former en quelque maniere vne voix, comme quand il parle par la bouche des Idoles, par le gosier des bœufs, par la langue des serpens, il faut croire alors que c'est le Demon seul qui parle, mais qui forme ces voix de l'air voisin, comme il fait encore lors qu'il se fait entendre par les arbres, les fleuues, & les fontaines : mais de quelque maniere qu'il se fasse entendre, la curiosité a fait naistre à plusieurs le desir de les oüyr. Les Grecs estoient curieux d'estre admis à leur Eschole ; ils croyoient qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits qui enseignoient les sciences aux hommes, & qui en donnoient les principes par des

Nicephor. Greg. in Bisant. Hist.

voix qu'ils formoient de l'air : Ie ne doute pas qu'ils ne le peussent faire, quoy qu'ils n'ayent ny langue, ny poulmon. Vn Philosophe Platonicien dit que les esprits parloient Grec parmy les Grecs, & faisoient admirer leur style abbregé, en rendant les oracles, que dans la Caldée ils se faisoient entendre en langage du pays, qu'en Egypte ils parloient Egyptien, Armenien en Armenie, & que par tout ils s'ajustoient au langage vulgaire des nations. Psellus de Dæmonibus.

La voix est le plus fort instrument dont le Demon se sert pour seduire les personnes : ce seroit peu de leur apparoistre, s'il ne leur parloit encore, & s'il ne se seruoit d'vne voix empruntée pour faire mille belles promesses aux Magiciens & aux Sorciers, pour les captiuer à son seruice, dont les plus puissans attraits sont la volupté, les richesses, la curiosité, & la vengeance.

DISCOVRS XIV.

Diuers attraits du Demon pour engager les hommes dans la Magie, dont le premier est la volupté.

TOVS les crimes n'ont pas vn mesme visage; il y en a de si énormes, que leur abord fait horreur : mais aussi le Demon nous tente quelques-fois par des pechez qui ont tant d'attraits, & dont les attaques sont si violentes, qu'il est mal-aisé de leur resister : quelque découuerte que la raison puisse faire pour esuenter leur trahison & leur malice, elle est sujette à se laisser surprendre à ces deux ennemis, qui ne sont armez que de caresses, & qui ne font point de blessures qui ne soient enchantées d'vn doux plaisir. Ceux dont la vertu n'est pas bien aguerrie, sont hors de combat aux premieres attaques de cet aduersaire, mesme les moins timides, bien souuent y succombent, sans rougir de leur défaite, parce qu'ils s'excusent sur la fra-

gilité de leur nature, mesme ils se croyent assez innocents quand ils auoüent qu'ils sont peu genereux, & le Demon qui connoît leur foible, ne manque iamais de les attaquer par où il espere de les vaincre.

Salomon qui estoit le plus sage des hommes, deuint insensé par la brutalité de cette passion. Qui eust crû que les belles lumieres, dont cet esprit estoit esclairé, dûssent estre obscurcies, par le plus infame de tous les crimes, & que ce Prince que Dieu auoit fait l'objet de ses plus rares faueurs, les dût enseuelir dans la plus noire de toutes les ingratitudes ? qu'apres auoir edifié à l'immortel vn Temple qui estoit la merueille du monde, il dût encore eriger des Autels aux Demons, en faueur de ses Concubines, & par vne complaisance detestable, leur offrir de l'encens ? Certes tout autre peché que celuy dont la volupté fait les charmes, n'eust pû le rendre idolatre, ny le retirer du vray Culte de Dieu, pour le deuoüer au seruice des Demons.

Num. 24. & 25.

C'est par vn semblable artifice que Balaam fit Idolatrer le Peuple d'Israël, les bien-faits qu'il auoit receu de Dieu estoient si signalez, que le temps, ny l'oubly, n'en pouuoient effacer la memoire; la seule idée de sa protection, & du secours miraculeux, dont il les auoit assistez dans leurs necessitez pressantes, estoient des chaisnes d'amour, qui les deuoient tenir captifs à son seruice; mais ce faux Prophete rompit les liens de leur deuoir, & de leur pieté, par les beautez trompeuses des Moabites, qui enchanterent les cœurs de ces miserables, & de fideles seruiteurs de Dieu, en firent des Idolatres & des esclaues du Demon: Dieu qui leur auoit deffendu le commerce auec les femmes des Gentils, leur auoit predit leur chûte inéuitable, s'ils s'engageoient dans leur recherche, les assurant que s'ils s'allioient auec elles, infailliblement elles peruertiroient leurs cœurs, & les retireroient du Culte du vray Dieu.

Certissimè enim auertêt corda vestra.

A dire le vray, ces paroles sont estonnantes, & dans l'apparence opposées à la liberté de l'homme ; sa volonté n'est

n'est-elle pas si libre, que celuy mesme qui l'a creée, ne la peut contraindre sans la destruire? Ce qui fait dire à vn grand Personage qu'aucune creature ne sçauroit violenter le franc-arbitre de l'homme, mesme qu'il n'est pas bien-sçant à Dieu de le faire : que tout le monde s'assemble, que le Ciel & l'Enfer conspirent contre luy, ils ne peuuent forcer sa volonté, ny tirer son consentement par violence : quelque tentation qui nous attaque, cette puissance est toûjours libre pour y resister & n'y consentir pas. Tout ce que le Demon peut faire, est de chatoüiller nos sens, flater nos passions, & nous faire vne peinture des objets qui les charment, mais de nous mettre en estat de ne pouuoir éuiter d'estre vaincus, c'est ce qu'il ne sçauroit faire auec que tous les enchantemens des plaisirs. Comment est-ce donc que Dieu parle absolument de l'Idolatrie des Iuifs, s'ils s'allient auecque les femmes d'vn autre culte? C'est qu'il preuoyoit que les plaisirs des sens ont tant de charmes, que la passion de l'amour est si violente, & donne de si rudes atteintes à nostre raison, que de tous les pechez il n'en est point qui triomphe de nous auec tant d'auantage que celuy de la volupté; il n'est point de crimes où elle ne precipite vn homme : car si elle aueugle si fort les plus sages, qu'elle leur fait offrir de l'encens aux Idoles, qui doute qu'elle ne puisse faire rendre des adorations aux Demons, qui en sont les autheurs, & qui sont representez soûs les differentes figures de ces Idoles.

Richard. à S. Victore de statu interioris hominis. *Quia violentiam inferre ei nec Creatorem decet, nec creatura potest. Totus mundus, totus infernus, totus denique militia cælestis exercitus in vnum concurrat, in hoc vnum coniuret, vnus ex libero arbitrio consensus in quacunque re inuitò extorqueri non valet.*

Vous disiez l'autre iour, M[r], que la raison, l'experience, & l'authorité, estoient la regle de vostre creance : Sur ces principes il m'est aisé de vous prouuer que le plus puissant attrait du Demon pour seduire les Magiciens, est de leur promettre cét empire sur les cœurs, de fléchir les beautez les plus insensibles, & de les faire dispensateurs des plaisirs. Le S. Esprit ne dit-il pas que le vin & les femmes démontent l'esprit des plus sages, iusqu'à les precipiter dans l'apostasie? Si donc la beauté des femmes Moabites fit ido-

Eccles. 19. *Vinum, & mulieres faciunt apostatare sapientes.*

latrer le peuple de Dieu, le Demon, qui promet à ceux qui l'inuoquent, de les rendre maiſtres des cœurs les plus chaſtes & les plus inflexibles, qui doute que pour ſatisfaire à leur paſſion brutale, ils ne l'adorent, comme les Iſraëlites à la ſollicitation de leurs femmes? Et que ſi la volupté eſt aſſez forte pour les diuertir du culte de Dieu, & de ſes ſeruiteurs en faire des Idolatres, elle ne puiſſe encore faire des Magiciens de ceux qui idolatrent des beautez qu'ils deſeſperent de fléchir ſans l'artifice du Demon, & ſans les enchantemens de la Magie. Ie ſçay bien que vous n'eſtes pas vn homme d'hiſtoire, non plus que moy; mais puis qu'aprés la raiſon & l'authorité vous voulez l'experience, ie vous feray le recit des extremitez où porte vne paſſion amoureuſe, & de la vanité des Magiciens qui ſe flattent du pouuoir de la contenter: & par là vous verrez que quand vn homme eſt eſclaue d'vne beauté, & idolatre des plaiſirs des ſens, il n'eſt point de voye qu'il ne tente pour reüſſir dans ſon deſſein, puis qu'il y employe les Magiciens & les artifices du Demon.

Niceph. lib. 5. Hiſt. Eccleſ. cap. 27.

Nous liſons dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qu'vn ieune homme nommé Agladius deuint éperduëment amoureux d'vne Vierge d'Antioche, dont les beautez du corps n'étoient qu'vn rayon de celles de l'eſprit, où brilloient toutes ſortes de vertus: comme il eſtoit de naiſſance, il la fit demander en mariage; mais Iuſtine (ainſi s'appelloit la Demoiſelle Chreſtienne) refuſoit autant de partis qu'il s'en preſentoit, parce qu'elle auoit conſacré ſa virginité à IESVS-CHRIST, l'vnique Eſpoux de ſon ame. Agladius ne laiſſa rien d'intenté pour faire la conqueſte de ce cœur, qui ne bruſloit que des flammes de l'amour Diuin: voyant enfin toutes ſes pourſuites inutiles, il eut recours à Cyprien, qui eſtoit l'vn des plus fameux Magiciens de ſon ſiecle, & qui par ſon art magique faiſoit des merueilles, qui rauiſſoient tout le monde: I'ayme, luy dit-il, vne Vierge Galiléenne (c'eſt ainſi que l'on nommoit alors les Dames

Chrestiennes) mais c'est vn cœur de rocher pour moy ; Ie te promets deux talens d'or, si tu peux amollir son cœur, & la rendre fauorable à mes desirs, qui sont tres-justes, puis qu'ils ne respirent que le Mariage : le Magicien tire vne boëte où il y auoit de certaines poudres, & luy dit, prends ce remede, va l'espancher à l'entour de sa maison, i'iray aprés à sa rencontre, & luy inspireray de consentir à ce que tu desires.

Aprés ces charmes épars de la sorte, la Vierge à trois heures de la nuit s'estant leuée pour faire oraison, sentit les effets de la Magie, & souffrit les attaques du Demon inuoqué ; mais s'estant munie du signe de la Croix, elle mit en fuite ce Prince des tenebres, qui honteux d'auoir esté vaincu en ce combat confessa ingenuëment qu'il n'auoit pû luy amener la Demoiselle, parce que le signe de la Croix dont elle s'estoit fait vn bouclier, auoit rendu tous ses efforts inutiles : Cyprien, aprés luy auoir reproché sa foiblesse, qui n'auoit pû triompher de la resistance d'vne ieune fille, inuoque vn Demon plus fort que le premier, & aprés celuy-là vn troisiéme, qui n'ayans pas eu vn meilleur succez, luy avoüerent que le signe de Tau, figure du Crucifié, les auoit tous trois mis en déroute. Le Crucifié est donc plus fort que toutes les troupes infernales? repliqua le Magicien : A quoy le Demon ; il l'est sans doute, puis que c'est luy qui condamne au feu eternel les deserteurs de la milice Chrestienne : Ie veux donc, répart Cyprien, par toutes voyes entrer en ses bonnes graces, afin qu'il ne me condamne pas au supplice du feu : & dés ce moment il brusla ses liures de Magie, & par les saints conseils de Iustine il embrassa la foy de Iesvs-Christ, & fit de si grands progrez en la vertu aprés sa vocation, qu'il merita d'estre admis au rang des Prestres, de receuoir le charactere d'Euesque, & à la fin il fut honoré de la glorieuse Couronne du Martyre.

Voilà, Monsieur, vn exemple authentique, puisque l'E-

glise mesme le confirme par la solemnité de la conuersion de ce Saint. Sur quoy ie vous prie, de faire vne double reflexion, la premiere, sur les extremitez où nous emporte vne passion amoureuse, puisqu'elle engage vn Amant desesperé, de recourir aux Magiciens, & aux Demons, pour satisfaire sa volupté: La seconde, sur l'orgueil insuportable des Magiciens, qui se croyent maistres des Demons, dont ils ne sont que les esclaues, quand ils croyent par leurs inuocations, & par la vertu des charmes, se rendre maistres absolus des cœurs, & dispensateurs des plaisirs criminels de l'impureté; mais comme c'est vn sujet de l'incredulité des sçauans, qui se mocquent des Philtres amoureux, dont ils reduisent les effets à la fureur, non à l'amour, agréez que ie renuoye à vn autre temps le suiet de cet entretien, qui doit estre de plus longue haleine; ie vous diray en attendant, que ceux qu'il ne peut captiuer par l'attrait des plaisirs, ne sont pas exempts de ses attaques, parce qu'il a mille secrets pour nuire aux hommes, & mille inuentions pour les seduire; vn grand Magicien disoit que le Demon captiuoit les Peuples par la conuoitise des richesses, par le desir de la puissance, de la volupté, & de la vaine gloire, mais de tous ces appas, le desir de sortir de la misere, & de deuenir riche est le plus charmant, & c'est par là, que le Demon fait tant de Sorciers ses esclaues.

A la troisiéme Partie des Philtres amoureux.

Porphyr. libro 2. de abstinent. *Animalium Dæmones plebem ducunt cupiditate opum, potentia, voluptatum & inanis gloriæ.*

DISCOVRS XV.

L'Esperance de sortir de la misere, est le second attrait, dont se sert le Demon, pour seduire les Sorciers.

LE desir insatiable des richesses, n'est pas moins perilleux que leur possession; si leur mauuais vsage condamne la vie de plusieurs, les moyens illegitimes, dont l'on se sert pour les acquerir, en font perir vn grand nombre.

L'Apostre dit, que ceux qui veulent deuenir riches, donnent aisément dans les pieges de l'ennemy, aussi est-ce par l'esperance qu'il donne aux Sorciers, de les sortir de leur miseres, qu'il les engage à son seruice, parce que la necessité, est la plus rigoureuse de toutes les Loix, & qu'il n'y en a point que les mauuais Chrestiens ne violent, pour éuiter les maux qui l'accompagnent : c'est elle qui fait tout oser & tout entreprendre; c'est elle qui fait profaner les choses sacrées, & l'idolatrie qui est le plus grand de tous les crimes, est vne piece de sa façon.

Qui volunt diuites fieri incidunt in laqueum Diaboli. 1. Ad Tim. 5.

Les incredules ne peuuent estre persuadez, que les Sorciers dans leurs assemblées nocturnes, adorent le Demon sous la figure d'vn Bouc, & ils n'ont pas peine de croire que les Egyptiens ont adoré des Bœufs, des Chats, des Crocodiles, & les plus vils de tous les insectes. Ils n'oseroient nier que les Israëlites n'ayent adoré vn Veau d'or, & que le motif de leur idolatrie, n'ayt esté la croyance qu'il les auoit deliurez de la tyrannie de Pharaon, outre l'esperance qu'ils auoient d'en receuoir de nouueaux secours. Ce qui leur fit offrir des sacrifices à vne beste, & luy attribuër la gloire de les auoir mis en liberté. L'vn de mes estonnemens est, que n'y ayant qu'vn Veau d'or, ils en parloient comme de plusieurs diuinitez, disans, *Israël, voicy tes Dieux qui t'ont deliuré de l'Egypte*; C'estoit sans doute, pour nous insinuër qu'ils estoient deuenus idolatres par interest, & que promettre à vn homme de le tirer de la necessité, c'est assez pour luy faire adorer vn reliefd'or ou d'argent. C'est pour cette raison que toutes les fois que l'Apostre parle de l'auarice, il adjoûte tousiours, *qu'elle est vne idolatrie, & vn culte des Idoles.*

Hi sunt dij tui Israël, qui eduxerũt te de Ægypto. Exod. 32.

Auaritia quod est idolorum seruitus. Ad Galat. 5.

Pour penetrer dans la pensée de l'Apostre; il faut sçauoir qu'à la naissance du monde, & long-temps apres, le commerce de la vie ciuile, ne se faisoit que par le troc des denrées : qui auoit du bled, & manquoit de vin, changeoit le superflu de cette espece en vne autre, dont sa famille

Arist. 5. Moral. & August. lib. 7. de ciuit. cap. 3.

estoit disetteuse; mais l'experience fit connoistre que l'on ne pouuoit par ce trafic, subuenir à toutes les necessitez des Citoyens, par ce que tel qui n'auoit que trois ou quatre sortes de denrées, dont ceux auec qui il vouloit faire eschange, estoient suffisamment pourueus, se trouuoit necessiteux & miserable au milieu de son abondance: Les Politiques les plus intelligens, pour suppléer à ce deffaut, jugerent alors, qu'il falloit inuenter vne chose, à qui les hommes donneroient vn prix, qui esgalât celuy de toutes les marchandises; & ce fut la *Pecune* qui eust la preference, d'autant qu'il n'est rien au monde, dont l'on ne fasse la conqueste à prix d'argent. Elle ne fut pas plutost en vsage, que non seulement, elle fut considerée comme vne diuinité, mais encore comme la plus puissante de toutes soûs le nom de Iupiter, ainsi que l'a remarqué saint Augustin, qui dit que les Gentils luy donnoient vn rang d'eminence parmy les Dieux. Saturne releuoit de sa puissance, pour le gouuernement des Siecles; Mars soustenoit les combattans, & receuoit de sa main les Lauriers de la victoire, & les Couronnes qu'il distribuoit apres les Batailles; Mercure ne donnoit la sagesse que par ses ordres; Céres le bled; Bacchus le vin, & l'aueuglement des Gentils fut si grand, que Varron l'vn des plus sçauants qui fut parmy eux, crût que le Dieu des Iuifs, n'estoit autre que Iupiter.

Et genus & formam regina pecunia donat.

Aug. de consensu Euangel. cap. 22. Tom. 4.

Varro ipsorum, quò doctiorem apud se neminem inuenimus, Deum Iudæorum Iouem putauerit.

Saint Augustin qui le rapporte, s'estonne que les Romains qui adoroient indifferemment tous les Dieux des autres Nations, n'erigerent point d'Autels au Dieu des Iuifs, duquel ils auoient appris la puissance & les miracles; mais cette lumiere d'Affrique, assure que ce fut par vn respect, qu'ils rendoient à vne Loy, sortie de la bouche du sage Socrate, laquelle les obligeoit de ne receuoir aucune Diuinité, que l'on ne sçeut la maniere dont elle vouloit estre honorée, qu'ayant appris des Iuifs, que leur Dieu vouloit estre seul adoré, à l'exclusion de tous les autres, ils ne pûrent se resoudre à quitter le culte de la Pecune, sous

le nom de Iupiter, parce qu'ils croyoient qu'elle seule pouuoit leur departir generalement tous les biens, qu'ils esperoient de chaque Diuinité en particulier.

C'est par cette raison que toutes les fois, que l'Apostre parle de l'auarice, il adjoûte qu'elle est vne idolatrie, & vne seruitude des Idoles. Vn insensé, ne dit-il pas dans l'Escriture Sainte, que ses richesses sont ses Idoles, & qu'il est leur adorateur. Combien a-t'on veu de personnes s'estre données au Demon, pour s'enrichir, & pour sortir de la misere? Si donc les Gentils par ce motif ont adoré toutes les Idoles, qui n'estoient que des Demons trauestis, & desguisez sous le relief de diuers Dieux & Déesses, & si sous le nom de la seule Déesse Pecune, toutes ces Diuinitez imaginaires estoient comprises; Est-ce merueille, que le Demon gagne tant de Sorciers & de Magiciens par l'esperance de les enrichir? Il est certain qu'il n'a point d'attrait, qui captiue dauantage les cœurs. Le Sage dit, que plusieurs se sont perdus par les richesses, renonçant volontairement à celles du Ciel, pour posseder celles de la terre. Apres que le Demon eust tenté le Fils de Dieu, d'orgueil, & de gourmandise, il crût qu'il succomberoit à l'auarice, mesme il fut assez insolent pour luy promettre la possession de plusieurs Royaumes, s'il vouloit fléchir le genoüil deuant luy & l'adorer; s'il a vsé de cet artifice à l'esgard de celuy qu'il doutoit estre Dieu; croyez-vous qu'il ne l'ose employer pour surprendre des miserables & des ignorants? S'il prend vne figure humaine, pour esprouuer la vertu de IESVS-CHRIST, doutez-vous qu'il ne se puisse transfigurer en Ange de lumiere, pour tromper des Idiots?

Verumtamen diues effectus sum, inueni idolum mihi. Oseæ 12.

Multi propter iniquam periere. Eccli. 27.

Hæc omnia tibi dabo si cadens adoraueris me.

Vous ne manquerez pas de dire, qu'encore que plusieurs se perdent par vn desir insatiable des richesses, il n'est point de Chrestien assez desesperé, qui voulut se donner au Demon, quād il se declare ouuertemēt, bien moins, quand il veut se faire adorer sous la figure d'vn Bouc, qui est vn artifice trop grossier pour surprendre les ames, & que ceux

qui confessent s'estre donnez à luy de la sorte, ne l'ont fait qu'en illusion & en songe. Vous trouuez donc impossible, ce que l'on ne peut nier sans Heresie ? L'esprit malin n'apparut-il pas au Sauueur, soûs la figure d'vn homme, & n'exige-t'il pas de luy des adorations, comme le prix des Royaumes & des Empires, qu'il luy promettoit ? n'a-t'on pas veu à Marseille vn Magicien promettre la liberté aux Forçats, s'ils se vouloient donner au Demon, & payer dix escus pour chacune de ces ames, rachetées du Sang de IESVS-CHRIST ; mais afin que ces mal-heureux ne vinssent à resilir d'vn Contract si detestable, apres auoir tiré d'eux vne donation de leur ame au Demon, escrite & signée de leur propre sang, ce scelerat les faisoit mourir par poison ; mais la Iustice Diuine ne souffrit pas long-temps ses impietez, puisque celuy qui en fait la Relation, fut spectateur de son supplice. Il n'est donc rien de plus assuré, que l'esperance de sortir de la misere, est l'vn des plus puissans attraits du Diable, pour seduire les Magiciens & les Sorciers.

Villamont liu. 1. c. 33.

Les liures sont remplis des Histoires funestes, de ceux qui par cet appas se sont donnez au Prince des tenebres ; Et quoy qu'il en ayt trompé plusieurs, ils ne laissent pas d'adjoûter foy à ses promesses. Les Manichéens croyoient qu'il estoit Seigneur & dispensateur de toutes les choses corporelles, fondez sur l'imposture du Demon, qui dit à IESVS-CHRIST : *Ie te donneray toutes ces choses, si tu me veux adorer.* Mais ils ne prennent pas garde, que cet imposteur auoit fait vn tissu de verité & de mensonge, car disant que ces choses luy auoient esté données, il n'en estoit pas ny le proprietaire, ny l'Autheur ; aussi ne les dispense-t'il pas à sa volonté, mais quand Dieu le luy permet pour chastier l'insatiabilité des auares ; ce qu'il execute encore auec tant de supercherie, qu'il ne fait iamais du bien à vn Sorcier, qu'il ne fasse beaucoup de mal à plusieurs innocens. Il est vray, que quelque-fois il contente leur auarice, en leur faisant

Hæc omnia mihi tradita sunt, & cui volo do illa. Lucæ 4.

ſant vn bien mediocre, pour en faire vn tres-grand à plusieurs. Paſetes ce fameux Magicien acheptoit les choſes à bon prix, puiſque par l'artifice du Demon, l'argent retournoit touſiours dans ſa bourſe, ou pour mieux dire, ce malin Eſprit l'y raportoit. Fauſte & Agrippa, diſciples du meſme maiſtre, en voyageant payoient leurs hoſtes, d'vne monnoye qui eſtoit bonne en apparence, mais quelques iours apres, elle ſe trouuoit changée en pieces de corne. Guillelm. Parif.

Ce n'eſt pas que le Demon, ne pût leur donner de bon or & de bon argent, encore que Pſellus (plus diſciple de Iesvs Christ que de Platon,) ait dit, que le Demon ne pouuoit donner les choſes qu'il promettoit, mais que par vne vaine illuſion, qui n'auoit que l'apparence, il trompoit ceux qui s'eſtoient déuoüez à ſon ſeruice. S'il parle de ce qu'il fait ordinairement, il n'eſt rien de plus veritable; mais s'il entend de ce qu'il peut faire, c'eſt trop limiter ſa puiſſance; car il n'eſt nul doute, qu'il ſçait où ſont tous les threſors de la terre, meſme il y a des Demons qui les gardent, qui font mille outrages à ceux qui trauaillent aux Mines d'or & d'argent; il n'ignore pas où ſe forment les Pierreries, & il ſçaura tirer la Perle de ſa Nacre, mieux que tous ceux que l'on employe, pour les peſcher dans le profond des abyſmes. Ce Philoſophe Chreſtien le fait moins ſçauant que nos Chymiſtes, qui pretendent d'imiter la nature par les ſecrets de leur Art, de faire ce grand œuure, où pluſieurs ſe ſont appliquez dépuis tant de Siecles; Il peut ſans doute, ſi Dieu luy permet, faire cette multiplication des plus precieux metaux, par le iuſte meſlange des Mixtes qui les compoſent: car il ſçait donner à propos ce degré de chaleur, dont la vertu donne de la jalouſie à la nature, qui ne ſouffre qu'à regret, que l'Art imite ſes ouurages: meſme il n'a que faire de ces Machines, qui impriment la figure du Prince, pour donner cours à ſa monnoye, qu'il marque ſans coin & ſans molinet: mais quelque pouuoir

Nihil eorum quæ Diabolus promittit ex ſe præſtare poſſe, viſu tamen inania ſuis cultoribus praberg. Pſel. de Dæm.

qu'il ait d'enrichir les Magiciens & les Sorciers, il les laisse tousiours miserables, parce que son dessein est leur ruïne, & non pas leur soulagement, & qu'au lieu de les assister, il ne veut que les tromper.

Ce qui se voit par des exemples sans nombre confirmez en diuers Tribunaux de la Iustice: il se contente de les auoir obligez par des belles promesses, de renoncer à Iesvs-Christ; car apres les impietez & les sacrileges, qu'ils commettent dans les assemblées nocturnes, où ils le reconnoissent pour souuerain, il s'en trouue tres peu qui retournent à Dieu, par les voyes d'vne veritable penitence, ainsi il a ce qu'il pretend, & ses Sectateurs sont frustrez du secours qu'ils attendoient de luy. Mais s'il s'est troué des Magiciens ou Sorciers, à qui le Demon ait donné quelque or, ou quelque argent veritable, ç'a esté dans vne quantité si mediocre, qu'il a plustost esté vn feu pour allumer leur conuoitise, que pour l'esteindre; encore son dessein n'est qu'vn artifice pour cacher sa malice & sa tromperie, qui le rendroit suspect à tous ses Partisans, s'il estoit eternellement menteur; c'est pourquoy, il s'acquitte quelquefois en partie de ses promesses, & Dieu ne le permet que rarement, par vn interest de toute l'Eglise qu'il gouuerne auecque des soins paternels. Car à quel danger seroient exposez les Fideles, si le Demon auoit pouuoir de les enrichir? Quelle constance seroit à l'espreuue de ses attaques, s'il estoit le dispensateur des veritables richesses, puis qu'il a tant de sectateurs, à qui il n'en a donné que de trompeuses & falsifiées, comme du cuiure pour de l'or, & bien souuent quelque chose de moins? Les mines du Perou & du Potosi ne suffiroient pas pour contenter l'auarice insatiable de ceux qui se donneroient à luy, s'il pouuoit dispenser les thresors, comme il se vante d'en auoir la puissance. Il est vray qu'il n'y en a point qui luy soient cachez, & qu'il y a des troupes de Demons qui les gardent; mais c'est plutost pour les mettre à couuert de la conuoitise des

hommes, que pour la rassasier ; & si les Magiciens se vantent d'enseigner ces precieux déposts, cachez dans le sein de la terre, que ne s'emparent-ils eux-mesmes de ces riches despoüilles, pour se defendre de la necessité qui les accable ? Pourquoy sont-ils cruels à eux-mesmes, pour paroître charitables aux autres, en violant l'ordre de la charité la plus sainte ? Mais pour parler auec plus de verité, pourquoy apres auoir esté trompez par les artifices du Demon, se consacrent-ils au Demon, pour estre les instrumens de ses illusions, & de ses tromperies.

Il seroit à souhaiter que ceux qui les consultent pour la découuerte des thresors, eussent la pieté de Charles V. qui bannit genereusement de l'estenduë de son Empire Agrippa cét insigne Magicien, qui enrichissoit tout le monde de ses vaines promesses. Il seroit à souhaiter que les Princes qui ne peuuent soustenir l'éclat de leur Couronne que par l'éclat de l'or & de l'argent, ne perdissent pas le temps auprés de ces imposteurs, qui leur promettent d'arracher les thresors des mains des Demons pour les en rendre proprietaires, & mal-heureux qu'ils sont, eux-mesmes n'en oseroient approcher.

Ie ne puis oublier ce que i'ay leu dans l'Histoire Grecque de la presomption & de l'auarice de Cabades Roy des Perses, qui ayant appris que sur les confins des Indes & de son Royaume, il y auoit sur vne montagne nommée Zadadere, vn tres-riche thresor, soigneusement gardé par vne trouppe de Demons, qui en deffendoient les approches. Ce Prince à qui la Foy n'auoit pas appris que ces cruels ennemis de nostre bon-heur sont dégagés de la matiere, & que ce sont des substances spirituelles, contre qui toutes les armées du monde sont tres-foibles, & ne leur peuuent donner la moindre atteinte, ne laissa pas de leuer des trouppes nombreuses pour attaquer & rompre ces escadrons de l'Enfer, d'où il fut repoussé auecque tant de chaleur, de confusion, & de perte, qu'il fut obligé luy

Cedrenus & Glycas.

& les siens de faire vne retraite honteuse. Sa conuoitise neantmoins ne se rebuta pas, car il n'y eut point de Iuifs ny de Magiciens qu'il ne cõsultât pour enleuer ce thresor: mais enfin tous leurs efforts ayant tourné en ridicule, il fut persuadé de recourir au Dieu des Chrestiens, qui estoit proprietaire de tous les thresors du monde, & le legitime dispensateur de tout ce qu'il renfermoit. Il s'adressa donc à vn saint Euesque de Perse, qui aprés auoir ordonné des Prieres publiques, & vn Ieusne de trois iours dans son Diocese, marcha hardiment vers cette montagne, où s'étoient cantonnées ces trouppes infernales, & aprés les auoir chassées du Chasteau où estoit ce thresor, il rendit son Roy paisible possesseur de l'vn & de l'autre. Comme il n'y auoit point de Magiciens qu'il n'eust consultez pour contenter son auarice, si on luy eust proposé de consulter les Demons mesmes par les ceremonies de l'art magique, il n'est point de doute qu'il l'eust fait, parce que la volupté & l'auarice sont de puissans attraits dont le Diable se sert pour seduire les Magiciens & les Sorciers; la curiosité, la hayne, le desespoir, & la vengeance, n'ont pas moins de pouuoir pour les attirer. Nous verrons ces autres effets dans les principes de la Magie, aprés que nous en aurons découuert l'origine.



ORIGINE DE LA MAGIE, ET DES MAGICIENS.

DISCOVRS XVI.

TROIS PRINCIPES DE L'ART MAGIQVE, La Medecine, l'Astrologie, & la Religion.

C'Est vn mal-heur de nostre siecle, de voir les Autheurs prophanes plus en estime, que les Docteurs de l'Eglise; les Sçauans ont moins de creance à S. Augustin qu'à vn Poëte ou à vn Historien, qui bien-souuent n'est croyable, que parce qu'on ne peut verifier ses mensonges, ny rappeller le temps & les témoins qui l'eussent conuaincu de faux; c'est assez de faire profession du Christianisme, pour rendre suspectes les veritez qu'vn Autheur met en euidence: toutes-fois pour m'accommoder au temps, aprés auoir prouué par l'Escriture, par les SS. Peres, l'Histoire, & le raisonnement, qu'il y a vn art magique, ie veux vous produire vn Gentil qui vous en dira l'origine, & suiure son ordre en la premiere partie de cét Oeuure. C'est Pline, qui dit que *la Magie est le plus trompeur de tous les Arts, qu'elle a esté en vogue par tout le monde, & presque en tous les siecles; mais que l'on ne doit pas s'estonner de son credit, parce qu'elle renferme en soy trois arts tres-imperieux, qui ont vn grand pouuoir sur l'esprit des hommes; que nul ne doit douter*

Lib. 30. c. 1. *Magia fraudulentissima artium, plurimùm in toto terrarum orbe, plurimis-*

qu'elle n'ayt pris sa naissance de la Medecine, qui auecque les douces esperances de la vie, a sceu y ioindre les attraits de la Religion, où la plus-part des hommes ne voyent goute, & à la fin y a meslé les Mathematiques par la curiosité de predire les choses à venir.

que saeculis inualuit. Auctoritatem ei fuisse maximam nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanae mentis complexa in se redigit. Natam primùm è Medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires Religionis, ad qua maximè caligat humanum genus; atque vt hoc quoque suggesserit, miscuisse artes Mathematicas, nullo non auido futura de se sciendi, atque ea de Coelo verissimè peti credente.

Il n'est rien qui ayt tant d'empire sur les esprits que la Religion: Plutarque disoit qu'elle estoit si necessaire à la societé ciuile, qu'il seroit plus aisé de bastir vn Palais sans chaux & sans sable, que de gouuerner vne Republique sans Religion; si l'impieté ne se couuroit de ses apparences, le Demon n'auroit iamais introduit l'Idolatrie ny la Magie dans le monde: Aprés son attentat sur la Diuinité, ce n'est pas merueille qu'il en diuertisse les hommages qui luy sont dûs, & qu'il desrobe le culte de Dieu, par celuy que luy rendent les Magiciens & les Sorciers. C'est l'ordinaire des Tyrans de monter auecque pompe sur le Thrône qu'ils ont vsurpé; ils se chargent de toutes les marques de la souueraineté, pour déguiser leur tyrannie, & par vne ostentation trompeuse prennent le Sceptre en main, se mettent la Couronne sur la teste, & se font entourer des Regimens des Gardes, comme si de la seureté de leurs personnes dépédoit le salut des peuples, que par fourberie & par surprise ils ont subjuguez: mais tous ces indices d'vne grandeur affectée, ne sont que pour éblouïr ceux qu'ils ont faits esclaues, & exiger leur obeyssance, comme s'ils estoient leurs sujets, & eux leurs Princes legitimes.

C'est par vn semblable artifice que le Demon a vsurpé les droits de la Diuinité: comme il ne pût luy enleuer sa Couronne, ny changer sa condition de creature en celle de Dieu, ce larron sacrilege (dit Theodoret) fut assez temeraire pour luy desrober son Nom adorable, & se l'imposer; & par vn second attentat, il fit vn soûleuement general dans son Empire, débaucha l'esprit de ses Sujets, mit la reuolte dans ses Estats, & ceux qui par vne defection perfide & honteuse auoient pris son party, rendirent à ce su-

Dei aduersarius Dæmon, Diuini nominis prado, olim hoc nomen, nempe DEVS, suffuratus est. In Diuin. decret. Epitom. lib. 5. de Antichristo.

perbe Tyran tous les deuoirs & les honneurs qu'ils estoient obligez de rendre à la Majesté Diuine : son orgueil qui va tousjours croissant, luy fit à croire que pour se conserúer le titre de Dieu qu'il auoit vsurpé, il falloit establir vne espece de Religion, ce qui ne luy seroit pas difficile, d'autant qu'il y a vn rapport essentiel du culte religieux à Dieu à qui il est rendu : à ces fins il establit des loix pour son exercice, assigna des lieux d'assemblée, destina des Temples & des Autels, ordonna des Sacrifices, & en prescriuit les ceremonies : mais comme il arriue souuent que les Monarques legitimes touchez de compassion de la captiuité de leurs sujets, reprennent sur les Tyrans par la force de leurs armes les trophées de leurs conquestes, aussi IESVS-CHRIST par sa venuë reconquit ses Estats, en bannit le Demon, qui dans les Temples des Idoles se faisoit rendre hommage, & adorer comme Dieu.

Ce culte aboly par la venuë du Messie, le Demon medita d'autres voyes pour s'eriger en Diuinité : ce fut par l'établissement de la Secte des Magiciens & des Sorciers, qui auparauant n'estoit pas si nombreuse, parce que l'Idolatrie qui regnoit publiquement, luy faisoit plus d'adorateurs qu'il n'en auoit par la Magie ; pour reüssir en ce dessein, il obseruа les mesmes maximes par lesquelles il auoit introduit l'Idolatrie ; il sçauoit par experience que la reuelation des choses à venir par la bouche des oracles, auoit fait adorer les Idoles qui les rendoient, & que pour estre estimé Dieu, c'estoit assez de predire les euenemens futurs ; que les Oracles ayans par tout cessé, aussi bien que ceux qui estoient deputez à leur ministere, il en falloit substituer d'autres en leur place : En effet les Eaux Castaliennes, & le murmure de celles de Colophon, ne faisoient plus de bruit; les Chesnes de Dodone estoient muets, & ceux qui se posoient sur le trepié de Cyrrhée, n'estoient plus animez de *l'esprit* qui les faisoit deuiner par hazard : les Oracles *d'Apollon*, Clarien, Pythien, Delien, & Didyméen,

auoient cessé, mesme le tant renommé de Delphe se trouua la bouche fermée.

Le Demon pour reparer cette injure par vn artifice plus delicat, transporta ses oracles jusque dans le Ciel, par l'obseruation des Astres, persuadant aux hommes que dans leur brillant estoient grauez les secrets de leur destinée; à chacun des Planetes il imposa le nom d'vne Diuinité sous laquelle il auoit esté adoré, & commença de se faire consulter tout inuesty de splendeur & de lumiere. Si Iupiter Ammon ne disoit plus rien dans son Temple, il se faisoit eloquent par ses influences dans le Ciel: & si Apollon auoit perdu la parole sur terre, il luy rendoit autant de langues, que le Soleil a de rayons, pour découurir & annoncer tout ce qui arriueroit dans l'estenduë de sa carriere. Mais comme tous les curieux n'estoient pas capables d'vn Art que les idiots ne pouuoient apprendre, il eut l'adresse d'enseigner la superstition & la Magie d'vne maniere plus aisée; ce fut en choisissant les quatre Elemens, comme vne table d'attente, pour y grauer les euenemens futurs, & les rendre visibles aux Magiciens & aux Sorciers: ils deuinoient aussi-bien les choses à venir par la fumée, que par le feu; par les phioles, par les miroüers, & les chrystaux, que par l'element de l'eau; par les nombres, que par les figures marquées sur la terre; par l'apparition des choses qu'on vouloit sçauoir sur l'ongle d'vn enfant, que par celle des spectres, & des morts.

Toutes ces differentes manieres de deuiner, sont des inuentions des Demons, & des effets de la Magie, à qui la Mathematique a donné commencement: mais la Medecine n'a pas esté moins imperieuse pour l'insinuer dans l'esprit des Magiciens & des Sorciers; c'estoit vn puissant moyen au Demon pour captiuer les amateurs de la vie, de leur promettre les secrets pour la prolonger: dans l'estime des hommes elle est si precieuse, qu'il n'est rien qu'on ne risque pour sa conseruation; vn Magicien disoit que l'on pouuoit

Nihil quod salutis ferendæ gratiâ fit, esse criminis. Apuleius Apolog. I.

pouuoit tout oser & tout entreprendre pour acquerir & joüyr de la santé, & que quoy que l'on fasse en cette recherche, il n'y a rien de criminel.

Nous n'auons que trop de preuues de la credulité de ceux qui ne pouuãt trouuer leur guerison dans les remedes naturels, ont eu recours aux Demons & aux Magiciens pour s'épécher de mourir, & qui n'ont point fait de difficulté de risquer le Salut eternel, pour conseruer vne vie passagere. Le Roy Achab eut recours au Demon, dans l'esperance que par son moyen il recouureroit sa santé; mais le Prophete Elie fut au deuant de ceux qu'il auoit deputez pour consulter Beelzebuth Dieu d'Acaron, & de la part du vray Dieu leur declara hardiment qu'il mourroit de sa chûte, parce qu'au lieu d'auoir recours à celuy qui est Autheur de la vie, il s'estoit adressé au Demon, par qui la mort a eu l'entrée dans le monde. Combien de Chrestiens à l'exemple de ce Roy impie vont chercher la santé par le moyen des Magiciens? Mais combien de Sorciers se sont donnez au Demon pour auoir vn empire sur les maladies, & sur la santé, pour faire recouurer les choses perduës, pour descouurir les thresors, & predire l'aduenir? le tout par les charmes de la Magie, qui a pour ses principes & son origine *ces trois Arts imperieux, la Mathematique, la Medecine, & la Religion.*

4. Reg. 1.

DISCOVRS XVII.

La Religion & la superstition, premier principe de la Magie.

CE n'est pas vne chose surprenante que la Religion serue d'introduction à la Magie, à qui considerera que l'Idolatrie s'est glissée sous vn semblable pretexte. Si le vice paroissoit à découuert, son visage nous feroit horreur, mais

l'artifice du Demon le couure d'vne si belle apparence, que les crimes les plus noirs ne se montrent que parez des liurées de la vertu : la vengeance se cache sous le masque de la Iustice, la dissimulation sous celuy de la Prudence, & l'impieté est voilée des plus belles ceremonies de la Religion. C'est par cette ruse que le Demon a seduit l'esprit des Gentils & des Magiciens, & successiuement introduit dans le monde l'Idolatrie, & la Magie.

L'excellence de la nature Angelique a donné occasion à leur credulité, car les plus sçauans parmy eux se sont laissez persuader qu'il y auoit des Puissances moyennes entre la Souueraine & la plus basse, c'est à dire, des purs esprits destinez à porter les prieres des hommes au Ciel, & à rapporter l'enterinement de leurs Requestes. Certes s'ils estoient demeurez dans les termes d'vne deference respectueuse pour ces nobles Intelligences, & qu'ils ne leur eussent pas rendu l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul, la pensée de ce Platonicien ne seroit pas criminelle ; car S. Augustin dit, que presenter nos vœux & nos oraisons à Dieu, c'est l'office des Anges, mais les adorer comme des Diuinitez, c'est le dernier de tous les aueuglemens, semblable à celuy des Indiens de Calicut, qui reconnoissent bien vn Dieu Createur de l'Vniuers, qu'ils appellent *Temerani*, mais ils ne croyent pas qu'il s'applique à le gouuerner, comme estant vne chose indigne de sa grandeur, & opposée à la tranquillité de son repos : c'est pourquoy ils luy substituënt des Demons, qu'ils appellent *Deumons*, dont les Brachmanes, qui sont leurs Prestres, leur font vne peinture si horrible, qu'elle fait trembler ceux qui la regardent, & les oblige par vne crainte seruile de les adorer.

Δαίμονας inter mortales, Cœlicolasque vectores, hinc precum, inde donorum. Apuleius de Deo Socrat.

Dicuntur Angeli orationes & vota nostra offerre Deo. Lib. 2. Meditat. cap. 3.

Les Magiciens & les Sorciers ne sont pas plus éclairez que ces Idolatres, parce que surpris des prestiges des Demons, & des effets merueilleux dont ils ignorent la cause, ils les croyent les Souuerains de ce monde, ils ne peuuent

voir les portes des maisons s'ouurir d'elles-mesmes, sans croire que c'est par quelque vertu Diuine, le trouble de l'air, la gelée, la gresle, qui respondent à leurs sorts, leur persuade que leur petit maistre a vn pouuoir absolu icy-bas, & que la guerison & la maladie qu'ils donnent & qu'ils ostent par son ministere, est vn effet infaillible de la grandeur de sa puissance; ainsi par vne credulité impie, ils obeyssent à tout ce qu'il leur commande, & embrassent l'impieté & la superstition sous vne apparence de Religion, rendant au Demon l'honneur qu'il exige d'eux, comme si c'estoit vne Diuinité supreme. κοσμοκράτορας. Ephes. 6.

Cét horrible attentat sur les droits de la Diuinité, qui est aussi vieil que l'Ange, continuë toûjours, bien qu'il ayt commencé vn moment aprés sa creation, & mesme il augmente auecque la hayne qu'il a conceuë contre l'Autheur de ses supplices; car sa volonté obstinée au mal, perseuere dans sa temeraire entreprise, & celuy qui dans l'Empyrée voulut estre semblable à Dieu, aprés sa chûte malheureuse chercha encore d'vsurper sa puissance, se fit rendre des hommages, eriger des Autels, offrir des Sacrifices, & consacrer des Temples, comme à vne Diuinité: Sa tyrannie qui dés les premiers siecles luy auoit soûmis les têtes Couronnées, le faisoit publiquement regner par tout le monde, à la reserue d'vn canton de la Iudée, qui adoroit le vray Dieu, encore vn grand nombre tomberent dans l'Idolatrie, & ce culte superstitieux & impie des Gentils, dura iusqu'à la naissance de IESVS-CHRIST, qui redonnant la lumiere au monde, dissipa les tenebres de l'erreur. *Superbia eorum qui te oderunt, ascendit semper. Psal. 58.*

Mais comme si cét ennemy eût pris de nouuelles forces, on luy vit faire de si grandes conquestes par le moyen de l'Heresie, qu'elles égaloient presque les premieres: Il est vray que son Royaume ayant esté ruiné en partie par la *Predication* des Apostres, & par la dispute des Docteurs *de l'Eglise*, il eut recours à la Magie, dont les Professeurs

aux premiers siecles ne composoient pas vne societé separée de celle des Idolatres; & quoy que les inuocations des Magiciens se fissent en secret, ils ne laissoient pas de reconnoistre le Demon, bien que par des ceremonies differentes; mais depuis la deffaite de l'Idolatrie, & vne grande partie de l'Heresie, le Demon pour reparer les pertes qu'il auoit faites de la plus-part de ses adorateurs, ne laissa rien d'intenté pour en restablir le culte qu'on luy rendoit dans les assemblées publiques; son orgueil luy persuada que ce n'estoit pas assez d'exiger des adorations secretes de ceux qu'il auoit seduits; que l'exercice de l'irreligion qu'il vouloit establir, deuoit estre public, du moins à l'égard de ceux qui la professoient; que son enuie ne deuoit pas estre satisfaite de débaucher les fideles du seruice du vray Dieu, ny de leur enleuer les pretentions d'vne semblable gloire à celle qu'il auoit perduë; qu'il falloit les precipiter dans l'abysme de tous les maux, en les obligeant de renoncer à Dieu, non seulement de la pensée & du cœur, mais encore par œuure; non seulement à l'interieur, mais encore à l'exterieur; non seulement en secret, mais encore en public, en exigeant d'eux vn hommage, & se faisant adorer comme Dieu, pour continuer l'attentat par lequel il voulut dés le second instant de sa creation luy estre semblable.

Qui doute que le Demon, qui de toutes les creatures est
2. Thessal. 2. la plus orgueilleuse, n'ayt exigé ce culte des Sorciers, puis que l'Antechrist son partisan, dressera son thrône au milieu du Temple pour s'y faire adorer en qualité de Dieu: ce que cét homme de peché fera alors, le Demon le fait au milieu de l'assemblée des Sorciers, où il reçoit leurs adorations, si l'on doit croire à la confession d'vn million de Sorciers coupables de cette Idolatrie. C'est là où cét ennemy de Dieu & des hommes establit la synagogue de l'Enfer, là il reçoit des vœux, là on luy immole des hosties, & toutes les ceremonies de l'Eglise sont là prophanées par vne imitation qui porte le charactere de son orgueil, & de sa rage

contre celuy qui l'a creé. Tertullien dit que le Demon est vn Singe de tous les Mysteres Diuins : Si Dieu par vn juste titre exige des adorations des creatures qu'il a tirées du neant, le Demon par vne vsurpation tyrannique se fait adorer sous la figure d'vn vil animal ; si Dieu a vne assemblée de fideles, le Demon a vne synagogue & des lieux destinez, où les impies se ramassent aux iours qui leur sont assignez ; si la Prouidence Diuine a estably des Sacremens dans son Eglise, le Demon par vn attentat sacrilege contrefait les Mysteres qu'ils contiennent, par des ceremonies prophanes, pour les rendre ridicules.

Diabolus simius omnium Mysteriorum Dei.
Lib. de præscript. cap. 40.

Dans ces assemblées funestes il oblige les esclaues qu'il a fait de renoncer publiquement à Dieu, & feint d'effacer du front des Sorciers le Charactere du Baptesme, qui les faisoit enfans du Ciel, & par le plus horrible de tous les sacrileges il les baptise en son nom ; si Dieu par les Sacremens de Baptesme & de Confirmation imprime vn charactere pour marque de la possession qu'il prend de la creature, le Demon graue sur le front de ses soldats, non pas la figure du Soleil, comme il faisoit autres-fois ; mais bien souuent sous la paupiere, sous la langue, ou autres parties secretes, la patte d'vn chat, d'vn glyron, ou d'vn crapau, comme le charactere de leur seruitude ; si tous les iours sur nos Autels Dieu veut qu'on luy offre en Sacrifice sous les symboles du pain, celuy qui s'est offert tout sanglant pour le rachapt des hommes sur la Croix, le Demon dans l'assemblée des Sorciers fait quelques-fois faire vne semblable offrande par des meschans Prestres, qui du plus auguste de nos Sacremens font le plus execrable de tous les sacrileges ; si par le Sacrement de Mariage la polygamie est deffenduë, le Demon, comme s'il estoit jaloux de la Sorciere dont il abuse sous vn corps emprunté, veut en estre seul possesseur ; enfin si nous faisons reflexion sur les superstitions & les ceremonies de la Religion que Numa vouloit establir, mais qui fut enseuelie auecque ses liures auprés de

Ipsas quoque res Sacramentorum Diuinorum Mysterijs æmulatur.
Idem ibid.
Tingit & ipse quosdam vtique credentes & fideles suos.
Ibid.
Et si adhuc memini, mythra signat illic in frontibus milites suos.
Tertul. ibid.
Celebrat & panis oblationem. Ibid.
Quid quòd summum Pontificem vnis nuptijs statuit.
Ibidem.

Cæterùm si Numæ Pompilij superstitiones reuoluamus, si Sacerdotalia officia, insignia, & priuilegia, si sacrificalia ministeria, & instrumenta, & vasa ipsorum sacrificiorum, nonne manifestè Diabolus morositatem illam Iudaïcæ Legis imitatus est? Ibidem.

Ideò neque à Diabolo immissa esse ex quibus etiam hæreses veniunt, dubitare quis debet, neque ab idololatria distare hæreses, cum & authoris, & operis eiusdem sint, cuius & idololatria. Ibidem.

son tombeau, nous trouuerons que le Demon qui luy en auoit enseigné le culte, auoit imité & contrefait toutes les Ceremonies de la Loy Mosaïque ; car il auoit ordonné des Prestres, prescript la forme de leurs vestemens, determiné les Sacrifices, donné le modele des Vases, & de toutes les choses qui peuuent seruir à l'Autel.

De ces singeries du Demon Tertulien tire cette consequence, que si pour introduire l'Idolatrie dans le monde, il l'a deguisée d'vn culte de pieté & de Religion, l'on ne doit pas douter, qu'il n'ayt fait le mesme, pour l'establissement des Heresies, qui n'en sont pas fort esloignées, parce qu'elles ont vn mesme Autheur, & des mesmes œuures que l'Idolatrie. Certes si pour donner commencement aux Heresies & à l'Idolatrie, le Demon s'est couuert du pretexte de la Religion, il ne faut pas douter qu'il ne se soit seruy du mesme artifice, pour l'establissement de la Secte des Magiciens & des Sorciers, parce qu'elles ont le mesme Autheur, qui est le Demon, & les mesmes œuures qui sont la superstition & l'Idolatrie, qu'ils professent publiquement en leur assemblée ; si l'on doit se tenir à la verité de l'Histoire, & à la confession des Sorciers, là le Demon veut qu'on le reconnoisse pour le principe de la felicité des mortels, quoy que son dessein soit de les rendre miserables, là il leur promet des richesses, & il les laisse mourir dans la pauureté, il les repaist des plaisirs, qui bien souuent ne sont qu'imaginaires, & les grandeurs qu'il leur fait esperer les reduisent à vn tel mespris, qu'ils sont les derniers de tous les humains ; là pour les esbloüir, ou plutost pour les aueugler dauantage, il donne des charges à ses fauoris, parmy ses compagnies funestes, & en mesme temps exige des hommages de souuerain, & des seruitudes honteuses, iusqu'à les marquer comme des esclaues deuoüés à son seruice.

Là se font des sacrifices d'innocens, ce que par calomnie les Gentils reprochoient aux premiers Chrestiens ; là cha-

que Demon prend le ſoin du Sorcier , ou de la Sorciere, qui eſt confiée à ſa garde,pour auoir autant de ſoin de pro-curer leur perte, que les bons Anges ont de l'empeſcher de ceux qui ſont ſous leur conduite; là on fait Congrega-tions d'Impies à l'imitation des Fideles, qui s'aſſemblent dans l'Egliſe, & là par des Pactes ſolemnels, les Sorciers ſe deuoüent au ſeruice du Demon,ſe donnent à luy, & le re-connoiſſent pour leur maiſtre.Nous verrons en détail tou-tes ces impietés aux diſcours ſuiuans,ſi vous n'eſtes pas in-credule à la verité, à l'experience & à la raiſon.

DISCOVRS XVIII.

Le Pacte fait auecque Dieu au Bapteſme, violé & contrefait dans les aſſemblées nocturnes des Sorciers.

NOus ſommes à Dieu par tant de titres, que quand nous ne luy ſerions pas ſolemnellement conſacrés au Bapteſme,il ſeroit touſiours noſtre Souuerain, pour nous auoir donné l'eſtre & la conſeruation, qui ſont deux bene-fices incomparables; mais comme par la mort de ſon Fils, & par l'effuſion de ſon Sang, il s'eſt acquis de nouueaux droits ſur nous,il a voulu inſtituer vn Sacrement, où nous renonçons publiquement au Demon ſon aduerſaire,& où par vn Pacte ſolemnel,nous nous conſacrons à ſa Majeſté; les ceremonies pompeuſes qui s'obſeruent à la ſolemnité de cette donation, ſe font par pleiges & cautions, afin de ne point reſilir de ce Contract; quoy que la liberté que Dieu nous a donnée, ne nous mette pas dans l'heureuſe neceſſité de ne luy eſtre pas infideles, & de ne manquer iamais aux conditions de ce Pacte.

Le Demon orgueilleux & jaloux de la gloire du Sei-*gneur*, qui comme vn Singe veut contrefaire ſes gran-

deurs, exige de semblables Pactes de ceux qu'il a peruertis, meslant par emulation aux superstitions de l'Idolatrie, ce qui se practique de plus Saint en nos Mysteres, dit Tertullien. Car dés le moment qu'vn Sorcier a esté seduit par ses artifices, soit qu'il en ayt fait la conqueste, par le ministere des autres Sorciers, ou immediatement par luy mesme, il le fait paroistre au milieu de cette funeste assemblée, qu'on appelle Sabat, & assis sur vn Throsne, le fait renoncer au Createur, aux Sacremens de l'Eglise, à la participation du Sang de Iesvs-Christ, & se donner à luy par vne donation solemnelle, escrite & signée de son propre Sang, luy promettant reciproquement honneurs, richesses, & plaisirs; & par ce Pacte diabolique, le met dans vn estat, où il est tres-mal-aisé, qu'il secoüe le cruel joug de sa seruitude.

Ipsas quoque res Sacramentorum diuinorum in idolorum mysteriis amulatur. Lib. de præscript. c. 40.

Sprenger. par. 1. qu. 4. Spinæus de strigibus. Nicol. Remig. lib. 1. de Monolat.

Strozzi Cigogna de spirit. & incant. lib. 4.

Ces engagemens horribles, & ces impietez execrables, seront aysément creües de ceux qui sçauront l'attentat de l'Ante-Christ, sur la gloire de Dieu, à la fin du monde. Car au rapport de saint Hyppolite Martyr, il contraindra ses Sectateurs de renier le Createur du Ciel & de la terre, de renoncer au Baptesme, de refuser à Dieu les adorations, dont ils auoient accoustumé de le reconnoistre, & de professer publiquement qu'ils croiét en luy, & se deuoüét entieremét à son seruice. Si cet homme de perdition, qui ne sera que le membre du Diable à la fin des Siecles, vsera d'vn tel empire, sur ceux qui suiuront son party, pourrons nous douter, que le Demon qui regne en Tyran sur les Sorciers, comme sur autant d'esclaues, n'exige toutes ces abominations de leur seruitude, puisque nous sçauons cette verité, par la Confession d'vn nombre presque infiny de miserables, qui par de semblables Pactes, se sont donnez à cet ennemy du genre humain. Vous Monsieur, qui sçauez toutes les subtilitez du Droit, ne manquerez pas de les combattre de nullité, & de dire 1. qu'ils sont defectueux en la personne des contractans, 2. en la forme du Contract, 3. &

Nego creatorem cœli & terræ, nego baptisma, nego adorationem Deo à me præstari solitam, tibi adhæresco, in te credo. Lib. de consomm. mundi.

1. Obiection de Iean Vvier.

3. & en ses conditions ; ainsi que ce Pacte est impossible, purement imaginaire, & l'effet d'vne phantaisie troublée.

Pour dissiper ces tenebres, il faut emprunter les lumieres de la nature du Pacte, qui est vn consentement de deux ou de plusieurs personnes à vne mesme chose, à laquelle elles s'engagent ; & à l'execution des conditions portées par ledit Pacte : la Loy du Digeste, en fait vne expression assez naïfue, dans l'exemple qu'elle propose d'vn homme, qui veut auoir vne Bibliotheque, & qui dit à son possesseur : si vous me la donnez, ie vous promets de la reconnoistre, par vn present qui en esgalera le prix. C'est par vne semblable conuention, que le Demon promet au Sorcier de le rendre bien-heureux, s'il se veut donner à luy ; si tu veux renoncer à Dieu, & te deuoüer à mon seruice (dit cet ennemy du salut des hommes) ie te déliureray de la misere où tu es, ie t'esleueray aux grandeurs de la terre, & te feray ioüyr de toutes sortes de voluptez ; Ie vois bien que vous tournez en ridicule l'exemple que ie vous propose, & que vous ne pouuez vous persuader, que le Demon agisse de cette maniere ; mais sçachez que le Demon en a ainsi vsé auecque la plus excellente de toutes les creatures, que dis-je ? auecque le Createur du Ciel & de la terre, auecque celuy à qui il deuoit l'hommage, & vne seruitude eternelle, pour l'auoir tiré du neant, en vn mot auec IESVS-CHRIST, que le Demon transporta sur vne Montagne, d'où il luy fit descouurir tous les Royaumes du monde, & où cet esprit d'orgueil, par vn horrible attentât sur la gloire de Dieu, luy fit cette proposition insolente : Vois-tu cette vaste estenduë de Prouinces, considere leurs richesses, & la gloire qu'il y a de commander à tant de peuples ; ie te rendray possesseur de toutes ces choses, si te prosternant deuant moy, tu me veux adorer.

Panormit. in cap. 1. de Pactis.

Forme du Pacte.

Ostendit ei omnia regna mundi, & dixit ei, hæc omnia tibi dabo si cadens adoraueris me. Matthæi 4.

De grace, Monsieur, dites-moy, si l'on peut nier sans obstination & sans iniustice, que la formalité & l'essence

du Contract, n'est pas parfaitement expliquée par ces paroles? Si tu fais cela ie te donneray telle chose; se trouuera-t'il vn Iurisconsulte assez opiniâtre, pour dire que les termes d'vn vray Pacte, ne sont pas renfermez en ces paroles, *si tu fais cela, ie te donneray ma Bibliotheque*, ie te donneray tout ce que tu vois, si tu m'adore. Et si le Demon a proposé ce Pacte à IESVS-CHRIST, qu'il doutoit estre le vray Dieu, qui sera si peu raisonnable, de croire qu'il ne peut faire la mesme proposition à ceux qu'il veut engager dans les Sortileges, & dans la Magie, dont nous auons des exemples sans nombre. Celuy de Theophyle Archidiacre d'Adana, ville de la Cilicie, est connu à tout le monde: ce mal-heureux, pour auoir esté priué de sa dignité, par vn desespoir fit vne donation de son ame au Demon, laquelle il signa de sa propre main, cacheta de son sceau, & la presenta au Demon, ainsi qu'il est rapporté par Eutichian Patriarche de Constantinople, qui dit l'auoir appris de la bouche de ce desertteur de la milice Chrestienne.

L. hoc iure ff. de donationib. L. labeo scribit si mihi Bibliotheca L. Iuris gētium ff. de Pactis.

Surius Tomo 1. ex Metaphrast. Antoninus 4. p. Tit. 15. c. 45. § 6.

Cyprian Professeur de l'Art Magique, auant sa conuersion, se donna au Demon par vne semblable Cedule, & plusieurs autres trompez, par les artifices de ce Seducteur, ont fait le mesme, ausquels S. Thomas applique ces paroles du Prophete Isaye, *nous auons fait alliance auecque la mort, & fait vn Pacte auec l'Enfer*, il s'est obligé de satisfaire à nos passions, & nous nous sommes obligez de luy rendre hommage, & de le reconnoistre pour nostre souuerain, comme le prix de nostre conuention. La Loy du Code condamne cette impieté, à titre de Pacte illegitime & sacrilege, lorsque pour specifier leurs crimes, elle declare qu'ils ont éuoqué les Manes *manibus accitis*: c'est à dire selon la Glose, les Dieux de l'Enfer, ou les Demons, qui sans doute n'obeyroient pas aux Sorciers qui leur sont inferieurs, si par vn Pacte ils ne s'estoient obligez de leur apparoistre toutes les fois qu'ils les inuoqueront. C'est là

2. 2. q. 95. art. 4. *Pepigimus fœdus cum morte, & cum Inferno fecimus pactum.* Isaiæ 28.

L. multi, Cod. de malef. & Mathemat.

Omnes artes huiusmodi

la fin de l'Art Magique, que saint Augustin dit, *auoir pris sa naissance des superstitions ridicules, ou malignes d'vne societé empestée des Demons auec les hommes, laquelle s'est establie par les Pactes d'vne amitié infidelle & trompeuse.* Ce dol & cette tromperie en matiere de Contract, est le second motif des sçauants, pour reietter les Pactes des Sorciers auec les Demons, comme vne chose imaginaire.

vel nugatoria, vel noxia superstitionis ex quadam pestifera societate hominum & Dæmonũ, quasi Pacta infidelis & dolosæ amicitiæ cõstitutæ. lib. 2. de doct. Christ.

I'aduoüe, Monsieur, & il est vray, que les Iurisconsultes distinguent les Pactes selon les bonnes ou mauuaises conditions, qui les doiuent faire approuuer, ou condamner; il y en a d'vtiles, & d'autres qui sont inutiles, ceux-là sont legitimes & valides, ceux-cy nuls & inualides : ceux qui non seulement ne sont pas vtiles aux contractans, mais encore tres-preiudiciables, doiuent sans doute estre cassez & annullez, & tels sont les Contracts des Sorciers auecque les Demons, reiettez par les loix Diuines, Ecclesiastiques & Ciuiles, parce qu'ils sont contraires aux bonnes mœurs, opposez à la Loy de Dieu, & au salut, & dont la fin est de nuire au public, par des sorts & par des malefices. Aussi est-ce auecque Iustice, que la Loy condamne de semblables Contracts, les declare nuls, prononce qu'il les faut resoudre. C'est dequoy nous sommes d'accord, mais cela n'empesche pas la nature du Pacte, & ne destruit pas son essence; le Dol & la circonuention qui s'y est glissée de la part du Demon, ne destruit pas sa formalité, mesme il resulte vne obligation naturelle entre les stipulans, qui par les conditions apposées, se sont soûmis volontairement à leur execution, encore que le Demon y manque de son costé : car bien qu'vn Contract authentique, impose vne obligation reciproque aux contractans, toute-fois elle ne peut estre ny ciuile ny naturelle à l'esgard du Demon, & le Sorcier qui a esté circonuenu, ne peut se plaindre de son infidelité, ny de sa fourberie, d'autant que celuy qui contracte n'est pas ignorant, ou du moins ne le doit pas estre des conditions de celuy, auec qui il negotie. Qui ne sçait que

2. Obiection des conditions du Cõtract.

L. Iuris gentium. §. si ob malef. ff. de Pactis.

D. Thom. 2. 2. q. 95.

L. pen. ad S. C. ad Maced. l. qui cum alio ff. de regu. Iurisc.

l'Ange est vne substance spirituelle, desgagée de la matiere. Qui ne sçait l'excellence de cet esprit sublime, penetrant, plein d'artifices & de ruses, dont il faut eternellement se défier ? Qui peut ignorer que par sa chûte, il n'a rien perdu de ses aduantages naturels, dont Dieu l'auoit orné au moment de sa creation ; ainsi l'homme qui luy est de beaucoup inferieur, n'a pas vn pouuoir imperieux, pour le contraindre d'accomplir les conditions du Contract qu'il a fait auecque luy. Ie laisse à part l'authorité que l'Eglise dõne aux Exorcistes, pour abbattre son orgueil & sa puissance: bien moins peut-on exiger par amitié l'execution de ses promesses, parce qu'il est nostre ennemy mortel, qui nous fourbe à toutes rencontres, de la bouche duquel nulle verité ne peut sortir quand il parle son langage, d'autant qu'il est le pere du mensonge. N'auoit-il pas promis à Cyprien d'amollir le cœur de Iustine, & de luy inspirer de l'amour pour le pretendu corrupteur de sa virginité, toutefois il n'en fit rien, & sa tromperie donna occasion à la conuersion de ce fameux Magicien.

D. Dionys. de Diuin. nom. cap. 4.

Non est veritas in eo, cum loquitur mẽdacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater eius. Ioan 8.

Ce n'est pas que bien souuent par vne nouuelle ruse il ne garde sa foy aux Sorciers, fauorisant leur entreprise, qui est tousiours mauuaise, & à la ruïne du prochain ; mesme bien-souuent, il en est l'executeur, à la veüe des signes de leur superstitions, qu'il leur fait à croire, auoir la vertu de faire les merueilles, dont il est l'ouurier ; mais il ne se rend obeyssant à ces conditions du Pacte, que pour les engager dauantage à son seruice ; parce que de cette soûmission apparente qu'il leur rend, s'augmente la confiance qu'ils ont à ses promesses ; par là s'accroist leur orgueil, de pouuoir commander à vne creature plus excellente & plus noble, & au Demon la volonté de se soûmettre, pour faire la conqueste des ames, qu'il a dessein d'enleuer à Dieu, & les rendre compagnes de ses peines, comme il les rend complices de ses crimes. C'est donc en vain que l'on se fie à ce perfide : car quelque fidelité qu'il ayt promise, mesme à

Demones cum sint mali, ut caltori-

ceux qu'il engage à son seruice, quoy qu'il touche en leur main, & leur engage sa foy, dit Origene, il est probable que iamais il ne tiendra ce qu'il a promis.

bus quidem suis fidem, datamq; dextram seruaturos. Orig. contra Cels. lib. 8.

Cette maniere de faire vn Pacte en touchant en la main de celuy, auec qui le Demon contracte, vous surprend, & entretiét vostre incredulité; vous croyés que c'est vne resuerie, que dans l'assemblée du Sabat le Demon paroisse en forme visible, qu'il touche en la main du Sorcier, qu'il se deuoüe à son seruice, & luy fasse vne donation de son ame. Si ie ne vous auois pas prouué par l'Escriture, par l'experience, & par la raison que le Demon peut former vn corps de l'air, cette ceremonie du Pacte seroit contentieuse, mais vous en auez esté suffisamment conuaincu; outre que l'essence du Pacte n'exige qu'vn consentement de la volonté des contractants, à quoy les membres du corps ne sont necessaires que pour l'expression du signe, qui manifeste nôtre volonté à celuy auec qui nous traittons: d'où il faut conclure, que le dol, & la circonuention du Pacte, n'en détruit pas l'essence; mais qu'elle donne vn droit à celuy qui a esté trompé, de le resoudre, & de le rompre par l'authorité de la Loy, qui le dispense des obligations, dont il a esté circonuenu par dol, par fraude, ou par malice. Il ne reste donc plus rien qu'à vuider l'Instance que vous faites sur les differentes natures des contractants, que vous croyez estre vne impossibilité à leur commerce.

3. Obiection.

L. Iuris gentium conuentiones, si ob malef. & §. sed si fraudandis, ff. de Pactis.

Il est vray que le Demon est vne pure intelligence, & que l'esprit de l'homme est engagé dans la matiere, mais s'ils ne pouuoient faire aucun Contract, parce que l'vn est spirituel, & l'autre corporel, il n'y pourroit auoir non plus aucun Pacte entre Dieu & les hommes: ie trouue neantmoins dans l'Escriture, qu'il en fit vn solemnel auec eux, lorsque pour les desliurer de la crainte d'vn second Deluge, il leur donna l'Arc-en-Ciel, pour marque de cette assurance. Ne dit-il pas à Abraham, marche deuant moy auecque la mesme fidelité que tu as iusques icy ob-

3. Obiection des personnes.

Gen. 9. *Recordabor fœderis mei quod pepigi tecum.* Et Gen. 17. *Ponamque fœdus meum inter me, &*

te & multiplicabo te vehementer nimis. Et ibidem. Ponam Pactum meũ tecum, erisq; pater multarum gentiũ.

Deuter. 5. Dominus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.

seruée, & ie feray ce Pacte auecque toy, de multiplier extremement ta posterité, & par ce Pacte, tu seras le Pere de plusieurs Nations. Moyse n'assûra-t'il pas les Israëlites, qu'il auoit fait vn Pacte auec Dieu, sur la montagne d'Horeb, au nom de tout le Peuple; qu'il s'estoit obligé en leur nom, d'obseruer ses Commandemens, & que Dieu semblablement promettoit de les proteger en toute rencontre, & de les introduire dans la Terre Promise.

S'il y auoit doncque de l'impossibilité de faire vn Pacte entre des personnes de differente condition, comme le sont les Demons & l'homme, il seroit bien plus impossible de passer vn Contract, & de faire vn Pacte auec Dieu, qui est vne substance spirituelle, eternelle, & infinie; car il y a incomparablement moins de rapport entre Dieu & l'homme, qu'entre l'homme & vn Ange, parce que la simplicité de Dieu, ne souffre aucune sorte de composition, & quelque excellence, dont la nature de l'Ange soit doüée, elle n'en est pas exempte: i'aduoüe bien qu'il n'est pas assuietti à vne composition Physique de matiere & de forme, de corps & d'ame, mais aussi il n'a pas de priuileges pour se tirer du rang des composez Metaphysiques: puisque dans ce noble sujet, l'on voit vne composition d'acte & de puissance; ainsi encore que l'homme soit composé de corps & d'esprit, il n'est pas interdit de faire vn Pacte auec vne pure intelligence, parce qu'entre eux deux, il y a toute la ressemblance, que peut exiger le commerce & la societé, d'autant que les facultez necessaires, pour concourir à vn Pacte se rencontrent dans l'homme: Quoy qu'il soit corporel; n'a-t'il pas vn entendement & vne volonté? Ne sont-ce pas ces deux puissances, qui sont l'ame des Contracts de la vie Ciuile, puisque le Pacte n'est autre qu'vn consentement de deux ou plusieurs personnes, & vn accord entre eux, pour vne mesme chose. L'homme ne peut-t'il pas estre de concert auecque le Demon, pour vouloir ce qu'il veut? Le consentement n'est-il pas vn acte de la volonté; &

n'est-ce pas la plus noble partie de la nature Angelique? Que si le propre des Pactes, est de se faire verbalement ou par escrit, les parties du corps qui en font l'expression, sont plustost necessaires à l'execution du Pacte, qu'à son essence, afin de rendre nostre consentement sensible à celuy, auec qui nous voulons pactiser : c'est pourquoy vne creature spirituelle, comme le Demon peut prendre vn corps qu'il forme de l'air, & des autres qualitez elementaires; s'il peut se faire entendre par vne voix articulée, semblable à la parole de l'homme, sans doute il est encore capable d'entrer en conference auecque les hommes, & de faire des Pactes auec eux, puisqu'il a vn entendement, vne volonté, vne presence sensible, & vne parole intelligible pour manifester l'expression de son consentement. Car si le Demon, par des paroles expresses, proposa vn veritable Pacte à IESVS-CHRIST, quand il luy dit, ces paroles, *Ie te donneray toutes ces choses, si tu veux te prosterner deuant moy, & m'adorer*, pourquoy ne pourra-t'il pas faire les mesmes offres à d'autres personnes, qui ne peuuent auoir ny sa Sainteté, ny ses lumieres, pour se deffendre de ses surprises. Matthæi 4.

Ce qui facilite encore ce commerce est la creance, que le Demon inspire aux Sorciers, qu'à la fin du monde ils leur seront semblables, par vne metamorphose, qui les desgagera de la matiere, & d'hommes mortels en fera des purs esprits, qui auront l'empire de l'air, & en seront les Souuerains: resverie que chacun voit bien estre sortie du caprice d'Origene, mais qui ne laisse pas de faire vne forte impression sur ces Idiots, qui sont d'autant plus fermes à obseruer le Pacte fait auecque le Demon, qu'ils croyent auoir rompu celuy, que par le Baptéme, ils auoient fait auecque IESVS-CHRIST. Le Demon feignant par des esgratignures d'en effacer les marques, & par vn nouueau Baptesme fait en son nom, & auecque ses ceremonies, leur imprimer vn caractere visible de leur seruitude eternelle. Agrées que ie vous en fasse le recit. Delrio lib. 2. q. 4.

DISCOVRS XIX.

Charactères du Baptesme, & de la Confirmation, contrefaits en l'Assemblée des Sorciers par les marques que le Demon leur imprime.

Hic quoque studium Diaboli recognoscimus res Dei æmulantis, cùm & ipse Baptismum in suis exerceat. Lib. de Bapt. cap. 5.

DIRE que le Demon essaye d'imiter les choses Diuines par le culte qu'il exige des siens, ce n'est pas vne nouueauté; déja du temps de Tertulien, il prophanoit le Baptesme, & par vn attentat sur la sainteté de la Religion, il en introduisoit les Ceremonies parmy les Idolatres, qu'il auoit fait ses captifs; il baptisoit solemnellement ceux qui croyent en luy, & qu'il esprouuoit fideles à son seruice: Bien plus, pour les tromper d'vne pieté apparente, parmy les mysteres de l'Idolatrie il contrefaisoit les Sacremens Diuins, & promettoit à ceux qui les pratiquoient l'expiation de leurs crimes par vne sorte de lauoir qu'il auoit establie; mesme pour imiter le Charactere que le Baptesme imprime dans l'ame, à laquelle il ne peut atteindre, il imprimoit des signes visibles sur le front de ses soldats, & les marquoit à son sceau.

Ipsas quoque res Sacramentorum Diuinorum in Idolorum Mysterijs æmulatur: tingit & ipse quosdam vtique credentes suos & fideles: expiationem de lauacro repromittit: & si adhuc initiat mythrâ, signat illic in frontibus milites suos. Lib. de præscript. aduers. Hæret. c. 40.

Certes si le Demon par vn empire tyrannique marque ainsi les Idolatres, que l'ignorance auoit fait ses esclaues, qui peut douter que son orgueil ne le porte à imprimer ces marques sur les Sorciers, qui luy appartiennent par vne donation solemnelle & volontaire. Les Incredules tournent en raillerie cette verité, & veulent que ces marques soient absolument chimeriques, ou vn effet de l'imaginatiue. L'on est ridicule quand on leur dit que le Demon paroist au sabat en figure visible, & qu'aprés auoir fait renoncer Dieu au Sorcier, à l'Eglise, aux Sacremens, & à la fin glorieuse, dont ils sont les moyens; il égratigne auecque les ongles la partie où le Prestre a appliqué le saint Chresme, feignant par cette ceremonie d'effacer

cer

cer le Charactere du Baptesme, qui nous déliure de sa tyrannie, & nous fait enfans du Ciel; qu'ensuite il les baptise en son nom, leur changeant celuy qu'on leur auoit imposé à ce Sacrement; & qu'enfin pour leur insinuer qu'ils ne peuuent plus sortir de sa puissance, il leur imprime son charactere en quelque partie du corps.

A dire le vray, à considerer la maniere d'agir de l'esprit malin en cette ceremonie trompeuse & sacrilege, il y a quelque chose qu'il faut attribuer à l'imagination; car l'on sçait bien que le Demon qui est vn pur esprit, n'a aucune action sur les corps, à la reserue du mouuement qu'il leur imprime; ainsi il a besoin de quelque instrument pour grauer cette marque sur les Sorciers, & quand on voit qu'il applique son pied sur la partie qui doit receuoir cette impression, ou qu'il y porte les dents, ou les ongles,

Prima igitur cura est vngues immittere fronti,
Expungendo (aiunt) quo Mystes vngit oliuo;

Ou mesme sa corne, comme si c'estoit le sceau où est graué le charactere de la Beste, c'est pour faire à croire qu'il fait cette impression immediatement par luy-mesme; mais il n'y a que la Credulité ignorante qui se laisse surprendre à cette fascination, parce que le Demon estant immateriel, il n'a ny pieds, ny mains, ny ongles pour les imprimer sur vn tel sujet, aussi c'est vne chose imaginaire, de croire qu'il est vni à ce corps formé de l'air, cóme l'ame à vn corps materiel, & que par ces égratignures il efface le Sacrement de Baptesme. Mais en cette singerie ce qu'il y a de veritable & de réel, est que presque tous ceux qui se sont déuoüez par vne profession solemnelle à ce Prince des tenebres, portent ce charactere de leur seruitude.

Le dessein du Demon dans cette ceremonie est de grauer des marques de sa possession sur les creatures qu'il a enleuées à Dieu, & comme si sa conqueste estoit legitime, il imprime sur ces esclaues les signes de sa domination tyrannique par la figure de la patte d'vn chat, d'vn glyron,

Iacquer. Dænus in dial. de Sortiar.
Rhemig. lib. 1. in perioch. metr. c. 5.
Nyder. lib. 5. Fornicarij
Nic. Rhemig. lib. 1. Dæmonol. c. 5.
Sebast. Michaël scholia 5. in Sent. Auenion.
Foquetus disp. de Sort.
Crespetus de otio Satan. disc. 15.
Le Loyer 7. de spect. c. 3.
Bodinus lib. 2. Dæmon. cap. 4.
Thom. Erast. lib. de lamiis.
Sennertus lib. 6. med. pract. p. 9. c. 5.
Celsus lib. 5. cap. 8.

d'vn crapaut, ou de quelque autre semblable beste: ce qu'il fait par l'application des caustiques, qu'il peut faire si violens, qu'encore qu'ils ne renferment pas actuellement l'element du feu, ils en ont toutes-fois la vertu, & produisent des effets du tout surprenans. Mais comme cette action pourroit estre lente, & paroistre moins merueilleuse aux Sorciers, nous apprenons par la confession de ces miserables qu'il les marque auec vn fer tout rouge, & quand c'est dans des parties delicates, comme dans l'œil, il dispose le sujet de l'action du feu par des sucs qui resistent au feu, & en temperent les ardeurs.

Ancor. lib. 2. de inconst. Dæmon.

Qui ne voit que ces characteres visibles sont vne vaine imitation du Charactere inuisible que Dieu par le Baptesme imprime dans nos ames, d'où il ne peut estre effacé. Le Demon, quoy que tout spirituel, n'y peut atteindre, ny faire la moindre impression sur cette substance immaterielle, qui par ce premier des Sacremens reçoit la veritable ressemblance de Dieu: ce qui oblige l'Apostre de dire que *tous ceux qui sont baptisez en* IESVS-CHRIST, *sont reuestus de* IESVS-CHRIST, c'est à dire, qu'ils ont son image & sa ressemblance, par la grace qui leur a esté communiquée, qu'ils sont à luy comme l'enfant est à son pere, & que ce trait Diuin, quoy qu'inuisible, est la marque qu'ils luy appartiennent. Que le Demon fasse tous ses efforts, qu'il imprime auecque des caustiques, ou auecque le fer & le feu, tels signes qu'il voudra sur le corps du Sorcier, ce sera vne figure, mais non pas vn charactere, parce qu'elle n'aura pas sa ressemblance, comme la cire n'est pas censée auoir le charactere du sceau, s'il ne luy a imprimé sa figure: aussi le Demon n'est pas si impertinent de croire qu'il peut faire quelque impression sur vne ame, ou défaire par des contresignes les traits Diuins que Dieu y a grauez par le Baptesme, parce qu'il n'y a point de cause naturelle qui puisse agir sur cette forme surnaturelle imprimée en l'ame. Car si ce charactere pouuoit estre effacé,

La Sentence de l'Inquisition d'Auignon. Sebast. Michaël. Ad Galat. 3.

ce seroit ou par la corruption de son sujet, qui est l'ame, laquelle de sa nature est inalterable, ou par des qualitez contraires au Charactere, & il ne s'en trouue point qui luy soient opposées.

L'Empereur Iulien au commencement de sa desertion passa pour fol & ridicule de vouloir effacer le Baptesme, par des impietez autant vaines que sacrileges : comme c'estoit la coustume de l'Eglise aux premiers siecles de donner l'Eucharistie sur la main du Communiant, qui aprés la portoit à sa bouche; cét Apostat croyant que les siennes estoient prophanées par l'attouchement des especes adorables dans ce Sacrifice non sanglant, lauoit ses mains & son corps qui auoient esté plongez dans l'eau du Baptesme, dans le sang des victimes offertes au Demon, pensant par cette impieté effacer la vertu d'vn Baptesme d'eau par vn Baptesme de sang, comme les Sorciers croyant l'effacer par vn Baptesme de feu, ie veux dire, par l'application du caustique du feu, & du fer, sur la partie où le Demon imprime sa marque.

Impuro & prophano sanguine lauacrum exterg it, initiationi nostra execrabilem initiationem opponens, manusque suas prophanat, nimirum vt eas ab incruento Sacrificio, per quod nos Christo, ipsiusq; passionibus, & Diuinitati cōmunicamus, elueret, ac repurgaret. Greg. Naz. orat. 3.

Il se trouue encore des Heretiques que l'esprit malin entretient dans vne semblable erreur. Les Iacobites dans la Syrie se font baptiser par l'impression d'vn fer tout rouge sur le front, où est graué le signe de la Croix, donnant vn contre-sens à ces paroles que S. Iean dit à la gloire du Messie, il vous baptisera par le S. Esprit, & par le feu.

Prateolus in Elench. verb. Iacobitæ.

Les Seleuciens au rapport d'vn saint Pere, changerent l'élement de l'eau qui est la matiere du Baptesme en celle du feu. Ce n'est donc pas merueille que le Demon pour contrefaire les Sacremens que Dieu a étably en son Eglise, marque les Sorciers auec des fers chauds, comme si c'étoit le charactere de son Baptesme, ou si vous voulez de la confirmation, afin qu'il en laisse vn souuenir, sans essayer de le prophaner de nouueau par vne imitation ridicule & sacrilege. Car il est certain que le Sacrement de Confirmatiō, comme celuy du Baptesme, imprime vn charactere.

Philastrius Castro verb. Baptismus.

qui est la marque de la milice Chrestienne, en laquelle nous nous sommes enroollez, & qui de plus a la vertu de nous rendre courageux, & de nous donner des forces pour resister aux assauts de l'ennemy, jusques à les soûtenir au peril de nostre vie; quand il s'agit de la gloire de Dieu, & de la Foy en Iesus-Christ.

Le Charactere est inuisible, d'autant que nostre milice est spirituelle, & que nous auons à faire à des ennemis qui sont dégagez de la matiere, qui n'ayant pas le pouuoir de faire aucune impression sur les ames, impriment sur les corps des Sorciers des marques qui les font connoistre pour leurs Sujets, & pour Soldats de l'Enfer.

Vegetius lib. 25. cap. 5. Lipsius lib. 1. de militia Rom. Dialog. 9. Chrysost. hom. 3. in 2. ad Corinth. Greg. lib. 2. Epist. 61. & 64. *Vt nulli qui in manu signatus est conuerti liceat.*

C'estoit autrefois la coustume de marquer ainsi ceux qui s'estoient enroollez dans les troupes, & de leur imprimer sur la main auec vn fer chaud le nom de l'Empereur soûs qui ils combattoient, afin de connoistre & de punir les deserteurs d'armée. Saint Gregoire dit que l'Empereur Maurice fit vne Loy qui deffendoit au Soldat qui seroit marqué à la main de se conuertir à la Religion Chrestienne que la Guerre ne fut finie, ou qu'il n'eut son congé, pour cause de maladie ou de foiblesse de corps. L'on voit par les termes de cette Loy que les Soldats estoient marquez à la main; comme encore aujourd'huy ceux du Roy des Abyssins, autrement du Prestejan, à qui l'on applique vn fer chaud sur le bras, où est graué le signe de la Croix, à l'imitation des Romains, qui auec vn semblable instrument imprimoient sur la main du Soldat qui s'enrooloit, le nom du Prince qui tenoit l'Empire: C'est S. Ambroise qui le dit, les Esclaues portent grauez les noms de leurs Maistres, & les Soldats le nom de leur Empereur.

Ambr. de obitu Valentin. *Caractere domini inscribuntur serui, & nomine imperatoris signantur milites.*

De cette ceremonie S. Augustin tire vne consequence pour prouuer qu'il ne faut pas reïterer le Baptême, quoy qu'il soit illicitement administré; mais validement. Si, dit-il vn deserteur de milice, ou mesme vn homme qui n'a-

jamais porté les armes, imprime le charactere de soldat sur la chair de quelque particulier, & qu'on le rencontre hors de l'Armée, il est puny comme deserteur de milice, bien qu'il prouue n'auoir iamais esté enroolé, ny fait fonction de Soldat; ou si la craime de se voir sur le corps cette marque militaire sans estre en faction, le fait recourir à la clemence du Prince, & obtenir pardon, alors on ne le marque pas de nouueau, mais on se contente du premier charactere, quoy qu'illicitement appliqué : Y a-t'il de l'apparence (cōclut S. Augustin) que le charactere que l'on reçoit par le Sacrement de Baptême, ne demeure pas plus fortement imprimé dans l'ame, que cette marque corporelle? Aug. lib. 2. contra Parmen.

L'on n'imprimoit pas seulement cette marque aux Soldats pour les reconnoistre, mais encore aux Prisonniers de guerre. Ceux que les Samiens prenoient sur les Atheniens, estoient marquez d'vne Choüette qui estoit les armes des Atheniens; & pareillement si les Atheniens estoient victorieux, la marque de leurs captifs estoit vn Nauire qui estoit les armes des Samiens. L'instrument où cette marque estoit grauée s'appelloit vn Cautere, & ceux sur qui l'on appliquoit ce fer tout brûlant, les Cauterisez. Les Seruiteurs mesmes portoient ces marques de la domination de leur Maistre; & le Demon marque ainsi les Sorciers pour leur persuader qu'ils ne peuuent plus se retirer de son seruice, ny sortir de son esclauage. Ælian. lib. 2. Var. hist. c. 9. καυτήριον. ἐγκαυστόν.

Les Esclaues parmy les Iuifs apres sept années de seruices recouuroient leur liberté : mais si par trop d'attachement à leur Maistre ils ne vouloient pas le quitter, il estoit obligé par la Loy de le conduire sur le seüil de la porte de sa maison, & là de luy percer l'oreille auec vne haleine, pour marque de sa seruitude eternelle. C'est la fin du Demon en la ceremonie de ceux qu'il marque au Sabat, c'est par là qu'ils sont reconnus estre deuoüez à son seruice, & mieux à luy qu'vne beste qui porte la marque de son maistre. Athenæus lib. 3. Deut. 15. εἰς τὸν αἰῶνα: apud Septuaginta.

C'est par de semblables marques que les Iuifs deuenus Idolatres se consacroient à leurs Idoles. Philon qui les a obseruez dit qu'ils couroient aux simulachres pour confirmer leur seruitude, par des characteres qui n'estoient pas écrits sur le papier, comme c'est la coustume des Seruiteurs ; mais qui estoient imprimez sur la chair viue auec vn fer tout rouge qu'on leur appliquoit, afin qu'ils ne pûssent iamais estre effacez. En effet elles duroient iusques apres la mort, & ces miserables faisoient gloire d'estre couuerts de ces marques, mesme dans le tombeau au raport de S. Hierosme, en l'explication de ce passage de l'Escriture. *Le reste des paroles & les abominations que fit Ioachim, & ce qui fut trouué sur luy est contenu dans le Liure des Roys de Iuda & d'Israël.*

Philo. lib. 2. de Monarch. sub fin. *Ad cultum simulacrorum precipites, confirmantes eam seruitutem litteris non in chartula scriptis sicut est mos mancipiorum, sed inustis in corpus ferro ignito ne deleri queant, postea.*

Hieron. in 2. Paralip. in fine. *Reliqua autem verborum Ioachim & abominationes eius quas operatus est, & quæ inuenta sunt in eo, continentur in libro Regum Iuda & Israël. Inter cætera mala quæ gessit etiam hoc fecit in corpore suo quod Dominus prohibuit dum diceret : non tondebitis capita vestra in rotundum neque stygmata facietis in corporibus vestris quæ*

Parmy les crimes de ce Roy impie, l'on trouua encore sur son corps des characteres que Dieu auoit expressément deffendus : *Vous ne ferez pas tondre vos cheueux en rond, & vous ne ferez pas des marques sur vos corps* ; lesquelles toutesfois furent trouuées sur le sien apres sa mort. C'estoit la figure de l'Idole qu'ils adoroient grauée sur vne lame d'or, laquelle estant toute ardante ils s'appliquoient, afin de s'imprimer profondement sur la chair viue l'image de leur fausse Diuinité, faisant par l'ostentation de ces signes profession publique de l'Idolatrie, & montrant qu'ils appartenoient au Demon, comme l'on connoist vn Cheual de Naples, ou de Hongrie par la figure que l'on y a imprimée.

Si le Demon exigeoit ces marques de seruitude eternelle des Iuifs peruertis, la tyrannie qu'il exerce sur les Sorciers qui volontairement se sont donnez à luy, luy donne vn pouuoir bien plus ample, puisque luy mesme dans le Sabat fait l'impression de cette execrable charactere. Ie sçay bien que des incredules ont attribué ces marques des Sorciers à l'imagination, & qu'ils les ont crû chymeriques comme ils le sont dans leurs pensées ; mais

quand l'experience, & la confession des Sorciers ont mis ces marques en euidence, & qu'ils n'ont pû nier ce qui estoit visible & palpable, ils ont changé de batterie, & auoüé qu'elles estoient veritables; mais par vn effet de l'imagination du Sorcier, ou de quelque indisposition de son corps, que c'estoit vne resuerie d'en faire autheur le Demon; parce que l'imaginatiue est vne faculté qui a la vertu de faire de semblables merueilles; Ie ne sçay commét luy qui est heretique n'a pas encore dit auecque Paracelse que Iesus-Christ guerissoit les malades, & transportoit les Montagnes, & faisoit tous ses miracles par la vertu de son imagination. Mais il faudroit estre imaginaire & insensé comme cét Athée, pour auoir des opinions si impertinentes; Il l'est assez toutefois pour soûtenir que les marques des Sorciers sont des effets de l'imagination, & nullement l'operation du Demon. Quoy de plus extrauagant si ces characteres procedoient de ce principe? Ils seroient toutefois bien plus rares au raport d'vn medecin qui n'est pas trop credule, car dans la seule Guyenne, il s'est trouué trois mille personnes auoir la marque des Sorciers; qui dira que l'imagination ayt esté si forte en ces personnes pour y faire de telles empreintes, ou qui assurera que ce sont des effets d'vne maladie; puisqu'il se trouue des personnes qui n'ont iamais esté malades, & qui toutefois sont tachées de ces marques.

postquam mortuus est in corpore eius inuenta sunt.

Abulensis in c.19. Deuter.

Vvierus lib. 6. de præstig. cap. 24.

Godelmannus. lib. 1. de mag. cap. 8.

Ancoran. lib. 3. de inconst. Dæmon.

Certes j'aduoüe que dans vn corps mal disposé, comme est assez souuent celuy d'vne femme grosse, la maladie par vne alteration du temperament peut imprimer quelques taches sur le corps d'vn enfant, ou par l'impression des especes qui descendent du cerueau, au principe de la generation au moment de la conception, ou du temps de la grossesse: mais que l'imaginatiue ou la maladie puisse imprimer des marques si profondes que celles des Sorciers, des marques insensibles, & dont vne haleine poussée iusqu'au bout ne sçauroit faire sortir le sang, ny

August. lib. contra Iul. cap. 9. & 12. de ciuit. c. 25.

August. de subtilit. lib. 12. Auicenn. lib. 5. de animal.

causer de la douleur, c'est vne chose si ridicule que c'est perdre le temps de prouuer le contraire, nous ne laisserons pas d'en parler ailleurs, maintenant ce qu'il faut aduoüer est l'operation du Demon, qui par des Caustiques fort actifs, ou par le feu, & le fer, imprime les marques sur les Sorciers comme le charactere de sa possession, qu'il affermit par vn nouueau attentat, en se faisant adorer comme Dieu, sous la figure d'vn vilain animal.

DISCOVRS XX.

Le Demon adoré au Sabat sous la figure d'vn Bouc.

Superbia eorum qui te oderunt ascendit semper.

L'Orgueïl, qui fut le crime de l'Ange rebelle, ne diminuë pas dans ses supplices qui ne finiront iamais; au contraire la hayne qu'il a conceuë contre son Createur va toûjours croissāt;car apres auoir été precipité du Ciel où il pensoit se dresser vn Trône pour estre semblable au Treshaut, il n'a cessé de s'en eriger sur la terre pour se faire adorer comme Dieu. Le nombre presque infiny de diuinités qu'il a introduites dans le monde vous faciliteront, Monsieur, la creance de l'adoration qu'il exige des Sorciers dans leurs assemblées nocturnes. Comme l'adoration est l'acte principal de la Religion & du culte interieur,& exterieur,qui est dû à Dieu seul; aussi cét enuieux de sa gloire, employe tous ses artifices pour l'vsurper sur les droicts de la Diuinité. Ne s'est-il pas fait adorer des Peuples de Créte, & de Lybie sous le nom de Iupiter, de ceux de Carthage & de Mycene sous celuy de Iunon, Les Thebains adoroient Hercule, les Egyptiens Isis & Osyris, ceux de Cypre & de Paphos Venus, les Etholiens Minerue, les Scythes le Soleil, les Thraces Mars, les Siciliens Proserpine, les Peuples de Beotie les Muses, ceux de

de Delphe Latone, & les autres Nations reconnoissoient autant de differentes Diuinitez que le Demon leur en inspiroit sous diuers noms, d'ont le nombre au rapport d'Hesiode estoit de plus de trente mille.

L'Escriture sainte n'a pas oublié cét attentat du Demon sur la Majesté diuine, & sur son culte, car il se fit adorer des Syriens sous le nom d'Adonis; les Capharnaïtes offroient de l'encens à Adramelech, les Sydoniens à Astarte, les Philistins à Dagon, les Ammonites à Melchon, les Cutéens à Nergelis, les Moabites à Chamos, les Babyloniens à Belus, les Accaronites à Beelzebuth, les Sydoniens & Samaritains à Baal cõme autant de Demons dont ils adoroient les Idoles. Si doncques les Demons se sont fait adorer à tant de Nations, si les testes couronnées ont fléchy sous le joug de leur tyrannie, si les Philosophes se sont laissé enseuelir dans leurs tenebres; quelle merueille que dans les assemblées nocturnes du Sabat où les Demons paroissent visiblement sous des figures empruntées, où ils conuersent familierement auec les Sorciers, & où ils enseignent publiquement l'Idolatrie, ces Esclaues leur rendent les hommages comme à la Diuinité mesme. Ce qui vous rend incredule à cette verité, est l'objet de leur adoration, qui est si vil, que vous ne pouués estre persuadé que des Creatures raisonnables, s'abbaissent jusqu'à fléchir le genoüil deuant vn Bouc vilain & puant, luy faire des offrandes, & l'adorer comme vn Dieu: Mais si vous faites reflexion sur l'aueuglement des hommes, sur leur foiblesses, sur les artifices du Demon pour les seduire, sur ce que tous les historiens écriuent des Dieux des Gentils, vous trouuerez qu'ils n'ont pas seulement adoré les hommes, le Soleil, les Astres, les Elements, les Animaux de l'air, de l'eau & de la terre, mais encore des Crocodiles, des vils insectes, des Lezards, & des Crapaux.

Ezech. 8.
4. Reg. 17.
3. Reg. 17. & 24.
Hieron. 49.
num 21.
3. Reg. 3.
4. Regum. 5.

Ce qui est encore plus surprenant est que non seulement des Idiots & des femmeletes ont esté capables d'i-

dolatrer des Bestes; mais les plus sçauans Philosophes sont tombez dans cette erreur. Vn fameux Platonicien pour l'authoriser n'a point fait difficulté de mettre les Demons au rang des Animaux, sujets aux passions, doüez d'vne ame raisonnable & d'vn corps aërien, dont la durée se mesure par l'Eternité. Vn composé de choses si differentes fait assez voir sa mesprise; car de cinq choses qu'il attribuë à la nature des Demons, il y en a trois qui sont communes aux hommes, la quatriéme est propre à ces esprits, & la cinquiéme commune aux Dieux qu'il dit encore estre des Animaux; mais dont la residence est dans le Ciel, cõme celle des hõmes & des bestes sur la terre, celle des Poissons dans l'eau, & celle des Demons dans l'air. A dire le vray, voila bien mal-traitter des Diuinitez : car ce n'est pas vn grand auantage d'estre animal, puisque les bestes le sont, ny d'estre raisonnable comme les hommes, ny mesme d'estre eternel s'ils ne sont pas bien-heureux, d'autant qu'vne felicité temporelle est preferable à vne misere eternelle. Il n'y a non plus point de gloire d'estre sujets aux passions, puis qu'elles sont la marque de nostre foiblesse; ny d'auoir des corps formez de l'air, d'autant que nostre ame qui est spirituelle est incomparablement plus noble; d'où il faut conclure, que pas vne de ces qualitez ne les deuoit faire adorer comme des Dieux, & neantmoins la gentilité a esté si aueuglée que de rendre des honneurs diuins à des Demons sous la figure des bestes.

Ipse genere animalia, animo passiua, mente rationalia, corpore aërea, tempore aeterna. Apuleius.

Les Egyptiens qui estoient les plus spirituels en matiere de Religion, en faisoient l'objet de leur veneration. Ils adoroient Iupiter Hãmon sous la figure d'vn Belier, & pour ne rebuter pas ses Adorateurs, ils le peignoient auec vn visage d'hõme, mais auec de grandes cornes de Belier sur la teste, pour marque qu'il s'estoit plusieurs fois trauesty en cét animal. Il est vray que les honneurs qu'ils luy rendoient, n'approchoient pas des ceremonies ny du culte, dont ils adoroient leur Dieu Apis en forme de Bœuf, parce que le

Demon caché sous ce lourd animal, faisoit des prodiges, qui leur faisoient à croire, qu'il y auoit quelque chose de diuin en cette beste : De tous les Dieux de l'Egypte il estoit estimé le plus grand, mesme on auoit deffendu sous peine de la vie de dire qu'Apis Roy d'Argos auoit esté homme mortel, quoy que son Sepulchre eust esté transporté en Egypte, & que pour cacher son origine & sa fin, Harpocrate le doigt sur les lévres imposat silence à ceux qui venoient reuerer Serapis, dont le seul nom marquoit sa mort & ses funerailles. Les adorations qu'on luy faisoit sous le nom d'Apis, & le culte qu'on luy rendoit estoit si celebre, qu'il n'est point d'Autheur Grec ou Latin qui n'en ayt écrit les particularitez.

Constitutum est etiam de illo, vt quisquis eum hominem dixisset fuisse, capitalem penderet pœnam. Aug. lib. 18. de ciuit. c. 5. Varro. lib 3. de latin. lingua Serapis : Soro-Apis. Herodot. Diodor. Strabo. Plut. Euseb. Suidas. Varr. Plin. Solin. Marcell.

Ce Bœuf estoit entierement noir, à la reserue d'vne marque blanche qu'il auoit au front, faite en forme de Croissant au rapport de Pline ; l'on voyoit sur son dos la figure d'vn Aigle, sur sa langue estoit imprimée celle d'vn vase, & les poils de sa queüe estoient tous doubles. Comme ce Dieu estoit vn animal viuant, le Demon pour couurir vne si sotte Idolatrie, ne voulut pas que sa mort fut naturelle, mais violente. C'est pourquoy lors qu'il auoit atteint certain nombre d'années, les Prestres le plongeoient dans vne fontaine où ils l'assommoient, & toute l'Egypte estoit en deüil ; jusqu'à ce que par l'artifice de l'esprit malin l'on eust trouué vn Bœuf qui eust de semblables marques. Voila, Monsieur, jusqu'où est venu l'aueuglement des Gentils, la superstition des Peuples, & l'impieté, & l'idolatrie inspirée par le Demon.

Macrob.

Ce n'estoit pas seulement la lie du Peuple qui rendoit ces honneurs à vn Bœuf ; mais les plus sçauants aux mysteres des Egyptiens, les Philosophes & les esprits les plus sublimes qui adoroient Apis, ou plûtost le Demon, qui par sa bouche rendoit les oracles lors qu'il estoit en fureur. Cesar Germanicus fut exprez en Egypte pour le consulter, & luy presenta de sa main vn grand pain, qu'il re-

Solinus.

fusa, d'où l'on prit vn fort mauuais augure, & l'Historien adjoûte, que la mesme année il fut tué, comme si sa mort eust esté l'effet du rebut que le bœuf Apis auoit fait de son offrande. Si tant de Sages de l'antiquité ont ainsi adoré vn Bœuf, quelle impossibilité trouuez-vous que nos Sorciers dans leurs assemblées nocturnes adorent vn Bouc. Y a-t'il moins d'aueuglement à rendre des honneurs diuins à l'vn qu'à l'autre? Ils sont à la verité de differente espece, mais apres tout ce sont deux bestes, qui n'ont aucune excellence pour meriter quelque sorte d'honneur, bien moins des adorations, qui est le culte dont Dieu seul doit estre reconnu.

Vous ne manquerez pas de dire, que des Payens pouuoient tõber dans cét aueuglement, mais que ceux qui ont vne fois reconnu le vray Dieu, ont des lumieres pour dissiper de semblables tenebres. Nous lisons toutes-fois dans l'Escriture sainte que les Israëlites adorerent le Veau d'or, dont le relief fut ietté sur le modele d'Apis, que les Egyptiens adoroient, & de qui par vne contagion funeste ce peuple infidele à Dieu apprit l'Idolatrie: car pour auoir conserué l'idée de ce Simulachre, à qui ils auoient veu offrir de l'encens & des Sacrifices dans l'Egypte: il demanda à Aaron de luy en faire vn semblable, comme l'asseurent quelques Rabins, croyant qu'encore qu'il fust de métal, il marcheroit à la teste de six cens mille combattans, & seroit leur conducteur, ou du moins qu'ils le cõduiroient en triomphe comme leur liberateur, qui les auoit tirez de la seruitude de l'Egypte. Cependant ce peuple estoit le peuple de Dieu, Moyse estoit sur la montagne pour receuoir la Loy escrite de son doigt, & publiée par sa bouche, & le Demon fut assez puissant pour faire idolatrer cette multitude presqu'infinie, dont Moyse en fit massacrer vingt-trois mille, pour donner de la terreur aux autres, qui estoient tombez dans la mesme idolatrie.

Que vous semble, M^r, de cette impieté & de cét aueu-

glement ? L'absence de Moyse leur conducteur donna occasion à ces Idolatres par l'apprehension qu'ils ont de n'estre pas secourus de luy en leurs besoins; & la presence du Demon donne occasion à celle des Sorciers, à qui il promet toute sorte de felicité, s'ils luy rendent l'hommage.

Il s'oblige d'estre prompt à leur apparoistre, & de les assister toutes les fois qu'ils l'inuoqueront, & vous ne voulez pas que de sēblables promesses ayent le pouuoir d'ébranler des cœurs qui déja sont déuoüez à luy, ny qu'ils adorent vn bouc, comme les Egyptiẽs vn taureau? Si vous considerez le progrez de l'Idolatrie des Iuifs, vous serez aisément persuadé de celle que les Sorciers commettent au sabat. A l'abord ils demanderent qu'on leur fist vn relief qui representât l'Idole d'Apis, s'ils n'en eussent pas fait l'objet de leur adoration, leur crime n'eust pas esté si grand, quoy qu'il fust contre le premier Commandement de la Loy; mais *ils* en adjoûterent vn second incomparablement plus énorme, qui fut de l'adorer actuellement; car ce relief sorty du moule n'auoit rien de criminel, si vne fin sacrilege de l'adorer, n'eust fait autant de coupables, qu'il y eust d'Israëlites qui l'inuoquerent; & comme si leur impieté n'eût pas encore atteint son terme, ils luy immolerent des Victimes, dit le Texte sacré.

Exod. 32. Adorauerunt.

Immolantes.

Cette circonstance aggraue infiniment leur crime; car encore que l'adoration soit vne espece de reuerence qu'ils rendirent à ce Veau d'or, toutefois l'on en peut rendre aux hommes, & il n'y a que l'intention du culte Souuerain, ou de respect humain, qui en distingue l'excellence, laquelle est cachée dans l'interieur de celuy qui la rend: ainsi par la ceremonie de l'adoration, l'on ne pouuoit encore parfaitement discerner, s'ils adoroient ce Veau comme Dieu; mais dés le moment qu'ils luy immolerent des Victimes, leurs sacrifices portoient le caractere de l'idolatrie, d'autant que *l'on ne peut sacrifier qu'à Dieu seul*, à quoy par vne quatriéme Impieté, ils adjoûterent l'expression de leur pensée

Immolantes Hostias.

par la parole : car encore que par leurs offrandes, & leurs ceremonies exterieures, ils l'eussent reconnu pour Dieu, toutesfois leur bouche n'auoit pas encore mis en euidence l'impieté de leur cœur, iusqu'à ce qu'ils dirent; *Voicy Israël tes Dieux.* Enfin pour la confirmation de leur Idolatrie, ils attribuërent au Demon, le pouuoir & la gloire de les auoir tiré de l'Egypte. Blaspheme execrable, qui surpasse tous les crimes, parce qu'encore qu'ils eussent publié, que ce Veau d'or estoit Dieu, & qu'ils luy eussent indirectement desrobé l'honneur, neantmoins ils ne le luy enleuerent pas directement, mais disant, que ce Veau les auoit deslivré de la captiuité de l'Egypte, c'estoit le priuer de la gloire de ses conquestes, & dire que Dieu n'estoit pas l'Autheur de tant de miracles qu'il auoit fait, pour triompher de la durté de Pharaon, & mettre son peuple en liberté.

Dixerunt isti sunt dij tui Israël.

Qui te eduxerunt de Ægypto,

Ces progrez de l'Idolatrie, se font par degrez dans l'assemblée des Sorciers, elle commence bien souuent par des superstitions & sortileges, qui ne sont que des crayons de l'impieté qu'ils commettent : apres par vne profession publique, du culte qu'ils rendent à ce vilain Bouc; ils se prosternent en sa presence, en suitte ils l'adorent comme Dieu, par les offrandes & les sacrifices dont ils l'honorent, & à la fin ayant renoncé au Baptesme, à Iesvs-Christ, à l'Eglise, & au Paradis, ils publient qu'ils le reconnoissent pour leur souuerain, & l'autheur de tous les biens qu'ils esperent. Vn nombre infini de Sorciers, ont confessé ces actes d'Idolatrie, apres que la grace leur a dessilé les yeux ; Les seuls incredules se sont persuadez que c'estoit des effets d'vne imagination troublée, ou les Images d'vn sommeil procuré par le Demon.

En verité à moins que d'estre imaginatif, ou endormy, cette pensée n'eust pû estre receüe dans vn esprit raisonnable. Quoy ? l'on doutera que le Demon n'ayt pas assez d'ambition & d'orgueil, pour se faire adorer des hommes ? Si le desir d'estre semblable à Dieu est son premier atten-

tat, il ne pourra pas le continüer ? S'il s'est voulu faire adorer du Fils de Dieu naturel IESVS-CHRIST, il n'osera auoir le dessein d'exiger cette impieté des hommes, qui ne sont que ses enfans adoptifs ? S'il n'est point de Nation au monde, qu'il n'ait destourné du culte de Dieu pour l'vsurper, il n'osera entreprendre sur des femmes, des idiots, & des ignorans, ce qu'il a emporté auec aduantage sur les Philosophes & les sçauants ? N'est-ce pas estre ridicule de croire qu'il se contente d'vne idolatrie en songe, & que les Sorciers n'adorent le Bouc, que durant le sommeil, dont la phantaisie est le Theatre & le Thrône, où ce vilain animal reçoit des adorations? Qui est celuy qui ne sçait que le Demon veut des crimes veritables, & que lors que nos sens sont liés par le sommeil, nous ne sommes capables ny de vertu, ny de vice, de chastiment, ny de recompense? Toutes les abominations qui se font dans le Sabat seroient doncque des songes, & le Demon qui s'occuperoit à remüer les especes, perdroit le temps qu'il n'employe qu'à faire des compagnons de ses crimes, pour l'estre encore de ses supplices ? Le plus horrible de tous, qui est l'Idolatrie, deuiendroit doncque innocent, & toutefois c'est le plus execrable, d'autant qu'il est directement contre Dieu. Ceux qui offencent le prochain, ne commettent pas vn semblable attentat, si leur action est opposée à la Loy diuine, ils n'attaquent pas le legislateur, mais l'Idolatrie ne viole pas seulement le precepte Diuin, qui deffend d'adorer les Idoles, mais encore le blesse en la partie la plus delicate, qui est sa Diuinité: car bien que refuser l'obeyssance à Dieu, soit vn grand crime, toutefois il est incomparablement plus grand de luy oster la puissance de commander, & les soûmissions que l'on rend à vne pure creature, luy tournent à si grand mespris, qu'adorer vn animal, ou autre chose creée, est cóme qui luy diroit, Seigneur, vous n'estes pas Dieu, mais celuy cy, à qui ie donne la preference. A quoy il faut adjoûter, que moins l'objet que l'on adore est digne d'honneur,

plus l'offence est iniurieuse à Dieu ; ainsi l'adoration du Bouc dans le Sabat, est la plus enorme de toutes les Idolatries : ceux qui veulent que ce ne soit qu'vne pure imagination chymerique, & qu'il faut estre hébeté pour adorer vn si vil Animal, ne font pas reflexion sur ce que le Dieu Pan, (au rapport d'Herodote,) estoit enregistré au roole des huit premiers Dieux, lesquels estoient plus anciens que ceux de la Grece : on le peignoit la face presque comme d'vn Bouc, de couleur rouge, des cornes rudes & mal. polies, le bas du corps tout velu, & les cuisses & les pieds d'vne Chevre. Les Coptistes adoroient les Chevres comme des Diuinitez, qu'ils croyoient estre les delices d'Iris ; Et les Mendesiens rendoient des honneurs diuins aux Boucs, & plustot aux masles qu'aux femelles ; mesme parmy ces Peuples, les Chevriers estoient les plus estimez, au rapport d'Herodote. Et lors que le chef qui conduisoit ces troupeaux venoit à mourir, toute la Prouince estoit en deüil; bien plus, ils prirent le nom de cette Diuinité brutale ; car chez les Egyptiens, le mesme mot signifie Pan, & vn Bouc, & les Peuples l'adoroient sous le nom de Mendez, qui est le nom de ce vilain Animal, pour qui ils auoient tant de respects, qu'ils ne sacrifioient iamais ny Boucs ny Chevres, de crainte d'offencer le Dieu Pan par la mort de ces animaux, qui auoient sa ressemblance ; Voilà donc des Boucs diuinisez, & vn culte rendu à la plus vilaine de toutes les bestes, par des Peuples censés, les plus intelligens de l'antiquité Idolatre en fait de Religion.

Ælian. lib. 10. cap. 23.

Diodor. Sicul. lib. 1. Bibl. Clem. Alexand. admonit. ad gentes.

Si la figure de Bouc rebutte les incredules, & s'ils ne peuuent estre persuadés, que les Sorciers soient assez aueugles pour adorer vn si vil animal, qu'ils se souuiennent que les Faunes, & les Syluains estoient des Demons qui paroissoient aux hommes sous la figure des Boucs & des Chevres, & ne laissoient pas pourtant d'estre adorez comme Dieux. Il semble que les Iuifs en estoient infectés, & certes il y a sujet de le croire, par la deffence que Dieu leur

fi

fit, de ne sacrifier aux faux Dieux, la Version des Septante porte, ματαίοις *aux vains & ridicules*, ou qui ne sont pas Dieux, mais Aquila, qui est allé à la racine, & s'est dauantage attaché à la proprieté du mot τεμιώτις dit, qu'il signifie, velus, ou herissez de poil, comme les Boucs, aussi son origine vient de *Sabir*, qui signifie vn Bouc, comme il se voit au quatriéme du Leuitique, où est marquée la ceremonie, de mettre la main sur cet animal, quant on le vouloit sacrifier; de maniere que par le mot de *Sabirim*, sont designés les Boucs, & par les Boucs les Demons, au rapport de diuers Rabins, qui disent que leur explication est fondée sur ce que les Demons apparoissoient aux hommes, & se faisoient reuerer sous la figure de ces vilaines bestes. Les Poëtes ont esté de ce sentiment, & les Historiens n'en ont point eu de contraire, vn assez fameux dit, qu'vne Chevre rendit les premiers oracles en Delphe; Saint Gregoire asseure que les Lombards, pour sçauoir l'euenement des choses futures, consultoient vne teste de Chevre, laquelle en suite ils adorerent comme vne Diuinité. Et l'on trouue estrange, que les Sorciers confessent, qu'ils ont offert vne chandelle au Bouc, dās les assemblées nocturnes du Sabat.

Ne sacrificetu Lasi. birim. Leuit. 17.

Rabbi-Dauid Kimchi in lib. radic. & Rabbi-Moses Maimonides.

Hac loca capripedes satyrs nymphasque tenere,

Finitimi fingunt & Faunos esse loquuntur. Lucan. lib. 4.

Diodor. libro 16.

Capras primum Delphis dedisse oraculum.

Greg. lib. 7. epist. 7. & 3. Dial. c. 26.

Desia du temps de Tertulien, les Magiciens adoroient le Demon sous la figure de ce puant Animal, ils ne se contentoient pas de le consulter, en euoquant les morts des Sepulchres, & en rendant les Oracles, par la bouche des enfans extasiés par leurs charmes, mais encore par la langue des Chevres, que le Demon faisoit mouuoir, se seruant de l'air qui estoit dans leur gosier, pour former des voix articulées. Ce n'est donc pas vne chose imaginaire, que les Sorciers adorent le Demon au Sabat, sous la figure d'vn Bouc, puisque les Payens, les Iuifs, & les Magiciens, se sont laissez aller à vne semblable Idolatrie, & que pour la consommation de leur impieté, ils luy offrent des sacrifices execrables, pour contrefaire tous les Mysteres, par lesquels la Diuinité est honorée.

Porro si Magi phantasmata edunt, si pueros in eloquium oraculi elidunt, habentes sinui inuitatorum Angelorum assistentem potestatem, per quos & Capræ & mensæ diuinare consueuerunt. Apolog. c. 23.

DISCOVRS XXI.

Sacrifices execrables de l'irreligion des Sorciers.

Visibile sacrificium exterius, inuisibilis sacrificij interioris est signum: quis enim sacrificare censuit, nisi illi quem Deum sciuit, aut credidit, aut finxit? Aug. lib. 10. de ciuit.

IL n'est point de Religion sans Sacrifices, l'exterieur est la marque visible du culte interieur, & inuisible, dont nous reconnoissons la Diuinité : car qui a iamais sacrifié qu'à celuy qu'il a sçeu ou crû, ou du moins feint qu'il estoit Dieu? dit saint Augustin. L'expiation de nos crimes, la sanctification de nos ames par la grace, & leur felicité par la gloire, sont autant de diuers titres, qui exigent de nos deuoirs vne reconnoissance Religieuse : c'est à la faueur des sacrifices, que la colere de Dieu s'appaise, & pour cet effet l'Apostre dit, que c'est l'office du Prestre d'offrir des presens, & des Hosties à Dieu pour le peché ; c'est encore le sacrifice, qui nous fait rentrer en sa grace, & qui renouuelle l'alliance rompuë par nostre rebellion : aussi dans l'ancienne Loy, l'on offroit l'Hostie pacifique, comme celle qui estoit mediatrice de la paix entre Dieu & les hommes, & par le troisiéme sacrifice, qui est l'Holocauste, dont toutes les parties estoient consumées par le feu, nous tirons vn crayon de la parfaite vnion, que nous aurons vn iour auecque Dieu dans la gloire.

Hebræor. 5.

Leuit. 3.

La varieté des victimes qui estoient offertes, cachoient autant de Mysteres, qu'il y auoit de diuers animaux destinez aux Sacrifices : les Prestres ne choisissoient parmy ceux qui marchoient sur la terre, que le Veau, l'Agneau, le Belier, & le Bouc. Le premier estoit le Symbole de nostre victoire, sur les saillies de nostre appetit sensitif ; le Bouc sur celles des voluptez lasciues ; l'Agneau marquoit l'empire sur les mouuemens irraisonnables, & le Belier estoit vn signe de nostre obeyssance, contretirée sur celle du Patriarche Abraham, qui se mit en de-

Gloss. sup. 1. cap. Leuit.

uoir de sacrifier son Fils vnique à Dieu, lequel substitua vn Belier en sa place.

Des animaux de l'air, l'on n'offroit que la Tourterelle & les Pigeonneaux, & des fruicts de la terre, le pain, le vin, l'huile, & l'encens. Le Demon qui est vn Singe, & qui dés le commencement du monde, presume d'estre semblable au Tres-haut, non content d'attenter sur l'honneur qu'on luy rendoit par l'adoration, voulut par vn orgueil insupportable se faire offrir des sacrifices, qui surpassent en nombre & en la varieté, ceux qui estoient faits au vray Dieu.

Porphire aussi grand Magicien, que Philosophe, dit, qu'ils estoient diuersifiez, suiuant la qualité des Dieux, & que chacun ordonnoit des Hosties, qu'il vouloit estre immolées. Les Dieux terrestres, ne souffroient sur leurs Autels, que des animaux noirs à quatre pieds; ceux des Dieux infernaux, n'en estoient distingués que par les lieux sousterrains, où ces victimes estoient immolées; Les Dieux marins s'appaisoient par la mort des oyseaux, dont le plumage estoit noir, & les Dieux de l'air par de semblables Hosties, pourueu qu'elles fussent blanches, & mises en pieces: ainsi selon la diuersité des noms des Dieux, que les Demons prenoient pour se faire adorer, l'on diuersifioit les Hosties; car à Iupiter l'on offroit des Victimes de deux ans, les coupes remplies de vin & de sang, à Venus vne Tourterelle, à Proserpine vn Agneau noir, à Iunon vne Brebis blanche, à Neptune & à Hercule vn Taureau, à Bacchus vn Bouc, vn Bœuf à Osyris, aux Graces de la Farine, à Vulcain du feu & de l'encens, & à Saturne le plus horrible de tous les sacrifices, puisque l'on esgorgeoit les hommes deuant sa Statuë, & que ses Autels estoient baignez de leur Sang.

Porphir. lib. Respons. ex Apoll. orac.

Il est vray, qu'apres que le Fils de Dieu, par vn excez d'amour & de misericorde se fut offert sur la croix en sacrifice à son Pere, pour l'expiation de nos crimes, ces Ora-

Potestas permissa Damoni est, vt homini, vs quos

V ij

cles ceſſerent auſſi bien que les ſacrifices, que l'on offroit à ces Diuinitez imaginaires. Mais Dieu laiſſa au Demon le pouuoir de ſoûleuer les hommes qu'il poſſede, contre la Cité de Dieu, & par vne tyrannie inſupportable, d'exiger des ſacrifices de ceux qui les offroient volontairement, & meſme de les contraindre & violenter à force de tourmens, quand ils le refuſoient.

Vous direz Mr, que ces ſacrifices ne ſe doiuent pas entendre de ceux que les Sorciers font dans leurs aſſemblées nocturnes, mais de ceux des Peuples qui ſont encore dans les tenebres de l'Idolatrie. Vous ne vous ſouuenez doncque plus de ce que cette lumiere d'Afrique a dit au neufviéme Chapitre du meſme Liure, où parlant de la ſaincteté des ſacrifices des Chreſtiens, il fait voir qu'ils ſe faiſoient auec vne ſimplicité de foy qui ne ſe partage pas, & vne pieuſe confidance; non auec des enchantemens, & des Vers pernicieux, que la curioſité a inuentez, & qu'on appelle *Magie*, ou par vn nom plus deteſtable *Goëtie*: mais que pour le deſguiſer d'vne belle apparence, les autres nomment *Theurgie*, ou Magie blanche, que ceux qui ont voulu en quelque façon diſtinguer ces choſes, ont blaſmé les autres (que le vulgaire appelle faiſeurs de malefices) de s'appliquer à la Goëtie, & loüé les autres de s'exercer à la Magie blanche; quoyque ces deux Arts, par leur ceremonies trompeuſes, les deuoüent eſgalement aux Demons ſous le nom des Anges. Vous voyez par là, qu'il y auoit dés-ja des Sorciers qui offroient des ſacrifices aux Demons, dans ces aſſemblées nocturnes. Ie vous ferois horreur, ſi ie vous faiſois vn recit des ordures & des impietez qui s'y commettent, comme elles ſurpaſſent tout ce que l'on dit des ceremonies que l'on faiſoit à la feſte de Cibelé mere des Dieux, des ſolemnitez de Diane, de Bacchus, & de cet infame Dieu des Iardins. Ie vous renuoye à la Confeſſion de ceux qui les ont deſcouuertes deuant le Tribunal de la Iuſtice, ſans m'arreſter qu'à ce ſacrifice ſanglant, où les hommes tiennent

possidet excitatis, inimicitias aduersus Dei ciuitatem tyrannicè exerceāt, sibique sacrificia non solùm ab offerentibus sumant, & à volentibus expetant; verùm etiam ab inuitis violenter extorqueant. Aug. lib. 10. de ciuit. c. 21.

Fiebant autem sacrificia simplici fide, atque fiducia pietatis, non incantationibus & carminibus nefariæ curiositatis arte cōpositis, quam vel Magiam, vel detestabiliori nomine Goëtiam, vel honorabiliori Theurgiam vocant, qui quasi conantur ista discernere, & illicitis artibus deditos, alios damnabiles, quos vulgus maleficos appellat, hos enim ad Goëtiam pertinere dicūt, alios autem laudabiles. Ibid. c. 9.

la place des Victimes, & où l'on verse le sang humain, pour appaiser la colere des Demons; qui sous le titre de Iuppiter & d'Apollon, affligerent d'vne infinité de calamitez l'Italie, pource que la dixiéme partie des hommes ne leur auoit pas esté immolée: Les fruicts ne pouuoient venir à maturité, mais tomboient des Arbres tout flestris; les eaux des Fontaines estoient si mauuaises, que l'on n'en pouuoit aualer, les autres tarissoient entierement, & vne mortalité generale desoloit cette Prouince, iusqu'à ce qu'on eut satisfait à ce cruel sacrifice. C'est en cette maniere, que ceux de Salerne se reconcilierent à Iupiter. Les anciens Gaulois faisoient de semblables sacrifices à Esus, & à Teutates.

Laudabiles videri volunt cùm sint vtique ritibus fallacibus Dæmonum obstricti sub nominibus Angelorum.

Galli esum atque Teutatem humano cruore placabant.

Saturne par vne ceremonie trompeuse sembloit n'estre pas si cruel, puis qu'il ne vouloit pas que l'on égorgeât les hommes en sa presence, mais que du Pont Miluien on les precipitât dans le Tybre: ce n'est pas qu'il eust horreur de semblables Sacrifices, puisque c'estoit les plus ordinaires que ceux de Carthage luy offroient, ainsi que nous lisons dans l'Histoire: car ayant esté vaincus par Agathocles Roy de Sicile, ces aueugles rapportans cette deffaite à quelque offense faite à Saturne, pour l'expiation de leurs crimes choisirent deux cens des plus nobles enfans de la Ville, qu'ils bruslerent tout vifs par vne cruauté inoüye.

Lactant. lib. 1. cap. 21.
Caiet. lib. 1. c. 21.
Dionysius Halicarn.

L'Historien Romain dit que les peuples de l'Isle de Mona, qui est aujourd'huy sous la domination de l'Anglois, l'honoroient d'vn semblable culte; & vn autre Historien Romain dit, que les Gaulois, auant que declarer la guerre appaisoient leurs Dieux courroucez par le massacre de leurs citoyens, & ce qui surpasse la cruauté des peuples les plus barbares, que pour estre victorieux dans la bataille qui s'alloit donner, ils égorgeoient leurs femmes & leurs enfans, commençant la guerre par des parricides.

Tacit. lib. 14.
Trog. lib. 26.

Sueton. in Claud. c. 25.

L'Empereur Clodius eut tant d'horreur de cette inhumanité, qu'il supprima la Religion des Druides, qui faisoient nager les Autels dans le sang par de semblables Sacrifices. Il est vray que ce Prince fut tellement intimidé par la veuë d'vne Estoille cheueluë, ou d'vne Comette, que pour éuiter le mal-heur que ce prodige prognostiquoit, il appaisa ses Dieux par le massacre de plusieurs innocens. Des ceremonies si cruelles n'estoient pas introduites par aucune Loy chez les Romains, mais ils ne laissoient pas de les pratiquer pour diuertir les calamitez publiques, & quand ils vouloient sçauoir l'euenement de leurs entreprises.

Tantum Relligio potuit suadere malorum. Lucret. lib. 1.

θυματικὴ. Lib. 1. de form. pop. Rom.

Les Grecs pour auoir vn heureux succez en leur nauigation, & la victoire sur leurs ennemis, quitterent tout le respect qu'ils auoient pour Agamemnon, & obeyssant à l'Oracle, poignarderent sa fille Iphigenie, à quoy ce pere cruel par vne pieté barbare consentit; la seule Religion estant capable de persuader vn si grand mal. N'estoit-ce pas sous vn pretexte de Religion superstitieuse & impie qu'ils faisoient tous ces Sacrifices, obseruant la victime quand on la conduisoit au Temple, quand elle estoit au pied des Autels, quand le Sacrificateur la manioit, & quand il luy versoit du vin auant que de l'égorger ?

ἡπατοσκοπία.

L. Ne quis mortalium. Cod. de Pagan. & Sacrificiis.

ἀνθρωπομαντεία.

Le docte Brissonius dit que cette maniere de deuiner est appellée *Victimaria* : l'autre façon de preuoir les choses futures, estoit de regarder le foye & les intestins de l'hostie, pour tirer des presages de leurs vaines esperances, ainsi que la Loy du Code l'a remarqué : car ils croyoient que la vie estoit dans le foye, sans lequel aucun animal ne peut viure, & par cette superstition idolatre reconnoissoient le Demon pour autheur de la vie, quoy qu'elle reside dans le cœur ; mais il vouloit qu'on luy offrist cette partie comme vn symbole des desirs insatiables de ces peuples, dont il s'estoit rendu le maistre par vn empire si tyrannique, que pour leur découurir les choses à venir, non seulement

il se faisoit sacrifier des bestes, mais encore des hommes, dans les entrailles desquels il falloit chercher les secrets dont l'on vouloit auoir l'intelligence.

C'est de là, à mon aduis, que les Tartares ont appris à sacrifier leurs enfans aux Demons, & à leur imitation les anciens Portugais. Les Caldéens, dont l'impieté & la superstition estoit plus ancienne, n'estoient pas moins cruels en leurs Sacrifices : car comme si l'idolatrie eust estouffé en eux tous les sentimens de la nature, & de la raison, ils faisoient gloire d'immoler leurs fils & leurs filles à l'Idole de Béelphegor.

Cromer. lib. 8. Hist. Polon.

Strab. lib. 3.

Immolauerunt filios suos & filias suas damoniis. Psal. 105.

Ie vous dis toutes ces choses pour ne vous pas trouuer incredules à la cruauté que les Sorciers & les Sorcieres exercent dans le sabat, car ils desrobent les enfans de leurs voisins, mesme auant qu'ils soient baptisez, pour les égorger, & en faire cét onguent execrable, qui sert à leur onction, pour estre transportez à leurs assemblées nocturnes; bien-souuent sans épargner les leurs propres, qu'ils offrent au Demon, & les égorgent en sa presence. Bien plus, par vne barbarie qui surpasse celle des anthropophages, ils deuorent ceux à qui ils ont donné la vie, & mesme quelques-fois (ô spectacle d'horreur) l'on arrache cette petite creature du ventre de sa mere pour la reduire en cendre sur les Autels,

Rhemig. Demonolatr. Sprenger p. 2. q. 41. Strozzi Ciconia lib. 1. p. 1. Lucan. in 6.

Vulnere si ventris, non quà natura vocabat,
Extrahitur partus calidis ponendus in Aris.

Cette inhumanité seroit incroyable, si le Demon n'en auoit facilité la creance par les Sacrifices qu'il exigeoit des Ammonites, & s'il n'auoit couuert d'vn masque de religion la plus horrible de toutes les irreligions : l'Escriture sainte dit que les peres & les meres qui la professoient, deuenoient les bourreaux de leurs enfans par de semblables hosties.

Comme cette barbarie eût à l'abord rebuté les esprits, elle prit son commencement d'vne ceremonie moins choc-

quante, qui estoit d'allumer des feux separément, & en diuers endroits, & de passer ou faire passer les enfans dans cét espace, croyant que l'element du feu ne produisoit pas vn moindre effet sur ces creatures, que l'eau versée sur vn corps dont elle nettoye les taches. Qui dira que ce n'est pas vne singerie du Demon, pour contrefaire le Baptesme des Chrestiens, & les autres purifications commandées en la Loy Mosaïque? C'est pour cette raison que Dieu deffend aux Israëlites cette superstition idolatre; dont la seconde maniere estoit bien plus cruelle, & se faisoit auec bien plus d'appareil deuant l'Idole de Moloch; car le Demon que l'on adoroit sous ce nom, estoit representé en vn relief de bronze, creux au dedans, qui reposoit sur vn pied d'estal, au dessous duquel estoit vne fournaise ardente pour communiquer la flamme à la Statuë: lors qu'elle estoit toute embrazée, le peuple assemblé auec des fifres, tambours, trompettes, & cymbales, mesloit confusément sa voix à ces instrumens, & faisoit vn tel bruit, que l'on ne se pouuoit entendre; & alors par vne ouuerture qui estoit au dos du relief, l'on y enfermoit les petits enfans, qui se sentans brusler tous vifs, iettoient des cris espouuantables, mais qui ne pouuoient venir aux oreilles des peres & des meres. C'est par cét artifice que le Demon les rendoit insensibles à la mort de leurs enfans, & mesme ces miserables se croyoient bien-heureux d'auoir fourny vn Sacrifice offert auec tant de pompe.

Nec si in te qui lustret filium, aut filiam. Deu er. 18.

Soren ger. Ny ler. Ancoran. Boquet.

Ne doutez pas, Monsieur, qu'il ne se fasse des choses approchantes de cette cruauté au sabat: ceux qui ont assisté à ces maudites assemblées ont confessé qu'il y auoit des hautsbois & des tambours, qu'on y faisoit de grands feux, & que l'on y égorgeoit des enfans. La mere de l'Empereur Maurice asseuroit qu'vne certaine Empuse ou Sorciere auoit trãsporté Maurice pour le deuorer, mais qu'elle n'auoit pû luy faire aucun mal: & ce qui surpasse l'inhumanité des Ammonites, est que les peres & les meres par vne

Euagrius lib Hist. Eccles. cap. 11.

vne cruauté deteſtable y deuoroient leurs propres enfans, faiſant retourner ces petites creatures au lieu d'où elles eſtoient ſorties.

Romanis hominem credere, religioſiſſimum erat, mandi verò ſaluberrimũ.

Tertullien dit que les Gentils accuſoient les premiers Chreſtiens de manger des enfans en leurs Sacrifices : c'eſt ainſi qu'ils tournoient en cruauté le plus auguſte de nos Myſteres, où le Corps d'vn Dieu ſans eſtre alteré ſert veritablement de nourriture à noſtre ame. Et le Demon pour contrefaire ce Sacrifice non ſanglant, qu'il ne peut imiter, le prophane par la mort d'vn nombre d'innocens, que les Sorciers deuorent dans leurs aſſemblées nocturnes, ainſi qu'il arriua dans le ſeul Canton de Berne, où treize enfans furent l'aliment execrable de ces anthropophages.

Plin. lib. 30 cap. 1.
μυστικαθυσία
Pſell de operat. Dæm. p. 18.
Spreng. p. 2. q. 1. c. 2.

Ie ne dis rien de l'onguent funeſte qui ſe fait de la chair des meſmes enfans, renduë liquide & ſeparée des os, aprés auoir boüilly long-temps en vn chauderon, duquel ſe frottent ces mal-heureux au moment qu'ils veulent eſtre tranſportées dans leurs aſſemblées nocturnes : n'eſt-ce pas pour prophaner l'onction ſacrée que l'on donne aux moribonds en l'Egliſe, qui nous fait victorieux du Demon en ce dernier paſſage, tandis que ces miſerables comme des eſclaues ſont tranſportez en ce lieu d'abomination, où le Demon les contraint de l'adorer par le ſacrilege des Preſtres Sorciers, à qui il fait repreſenter le Sacrifice de la Meſſe auec mille indignitez & execrations, & où les Hoſties conſacrées, que ces ſacrileges y apportent, ſont foulées aux pieds par vne impieté qui merite les flammes eternelles.

Si ie ne craignois vne longueur trop ennuyeuſe, ie vous ferois le recit des autres Sacremens; toutes-fois ie ne ſçaurois me diſpenſer de vous faire horreur de celuy du Mariage, qu'ils profanent par des impuretez execrables.

DISCOVRS XXII.

Derision & profanation execrable du Mariage dans le Sabat.

SI le Peuple Romain n'eût esté spectateur des impuretez qui se faisoient aux Ieux de Cybelé, la posterité n'auroit iamais crû de semblables impudences : l'on faisoit & disoit des choses si honteuses à l'honneur de cette Mere des Dieux, que ceux qui estoient employez à ces mysteres, n'eussent osé les prononcer à la presence de leur mere, parce que la pudeur a ie ne sçay quoy de respectueux pour les parens, que la malice ne peut effacer : ainsi ils n'eussent osé parler en leur presence des saletez qu'ils auoient l'effronterie de dire, & de faire à la veuë d'vn million de peuple de l'vn & l'autre sexe, qui assistoit à ces Ieux. Ie ne dis rien des abominations qui se faisoient aux Ceremonies d'Isis, de Bacchus, de cét infame Dieu des Iardins, ny des assemblées des Gnostiques, qui sont des images de ce qui se passe ordinairement au sabat ; pour m'escrier auec S. Augustin, si ces choses estoient saintes, où trouuera-t'on des sacrileges ? si elles estoient des purifications, où trouuera-t'on des saletez ?

Habet enim quiddam erga parentes humana verecundia, quod nec ipsa nequitia possit auferre: illam proinde turpitudinẽ obscœnorum dictorum atque factorum Scenicos ipsos domi sua proludendi causa coram matribus suis agere puderet; quam per publicum agebant coram Deorum omnium Matre. Aug. lib. 2. de Ciuit. cap. 4.

Quæ sunt sacrilegia, si illa erant sancta ? aut quæ inquinatio, si illa lauatio ? Ibidem.

Quel aueuglement de reuerer comme la Mere des Dieux, celle que le plus meschant de tous les hommes ne voudroit pas reconnoistre pour sa mere ? Et quelle manie dans ces assemblées nocturnes, où les femmes prennent pour maris des Demons, & les hommes des Diables trauestis pour femmes, ausquelles ils se lient aussi estroitement, & auecque les mesmes ceremonies qui s'obseruent aux plus legitimes Mariages. La Credulité ignorante, qui ne sçait pas la maniere de ces alliances, croit qu'elles se font entre des personnes de mesme espece ; l'apparence d'vn

corps aërien, qu'ils ne sçauent pas discerner, les trompe, & leur fait à croire que les Anges sont essentiellement vnis à des corps, & distinguez de sexe comme nous. Les Anciens estoient dans cette erreur, dont ils faisoient des mysteres, car ils marioient les Dieux auecque les Deesses. Tous les ans dans l'Isle de Samos on celebroit la Solemnité du Mariage de Iupiter auecque Iunon, parce que c'estoit le lieu où ce peuple croyoit qu'il l'auoit espousée; l'on rendoit les mesmes honneurs aux autres Diuinitez en memoire de leur alliance, qui estoit chymerique, & que les Demons inuentoient pour faire idolatrer les peuples.

De ces Mariages (dont les purs esprits sont incapables) prirent naissance ceux des Dieux auecque les femmes, & ceux des Déesses auecque les hommes, surquoy S. Augustin les raille agreablement disant, que s'il est permis aux Dieux masles, de s'accoupler auec les femmes, il n'est pas deffendu aux hommes d'auoir commerce auecque les Déesses femelles; toutefois par l'artifice du Demon ces impuretez estoient les secrets de leur Religion, qui authorisoit les crimes pour y attirer impunément les hommes; Ils feignirent que Iupiter se changea en Bœuf, quant il rauit Europe, & en Cygne pour caresser Leda; mais tout ce commerce d'impudicité cachoit l'abomination des hommes auecque les Demons succubes ou incubes, qu'ils déguiserent de fables pour n'en pas faire horreur; mesme il ne faut point douter que l'effronterie des Demons ne vint iusqu'à ce point d'extremité, que sous la figure des Déesses, ils contractoient des Mariages auecque des hommes impudiques, comme fit Ceres auecque Iasius, Harmonie auecque Cadmus, Callirohé auecque Chrysaorius, L'aurore auecque Titon, Thetis auecque Pelée, & Venus auecque Anchisés. Ce n'est pas que j'ignore que le grand Prestre Scæuola rejetta ces Dieux dont les Poëtes auoient publié les crimes, les faisant plus vicieux, que les hommes les plus scelerats. Ce bon homme fit ce quil pou-

An Deos fas est hominibus fœminis: mares autem homines Deabus misceri nefas. Aug. lib. 3. de ciuit. cap. 3.

Deam homini nubere. Aug. lib. 4. de ciuit.

pour abolir les Ieux qu'on celebroit à leur memoire, parce qu'il croyoit l'honneur de ſes Dieux y eſtre intereſſé, par les vices dont ils eſtoient noircis ; mais les Peuples les conſideroient comme les marques de leur gloire, dont ils eſtoient admirateurs, pour en eſtre apres impunément les imitateurs. Infortuné Pontife dit S. Auguſtin, les Demons ne t'écoutent pas, ils enſeignent des choſes mauuaiſes, ils ſe plaiſent à celles qui ſont ſales, & impudiques ; & non ſeulement ils ne reputent pas à injure les impuretez qu'on leur impoſe, mais meſme ils s'offencent, ſi on ne les commet pas au jour de leur ſolemnité.

Sed non te audiunt dæmones praua docent, turpibus gaudent, non ſolum non deputant iniuriam, ſi de illis iſta fingantur, ſed eam prorſus iniuriam ferre non poſſunt, ſi per eorum ſolemnia non agantur. Aug. lib. 4. de ciuit. c. 28.

Vous voyez donc Monſieur, que ces fictions Poëtiques, déguiſoient ſeulement la malice des Demons : mais qu'elles n'eſtoient pas contraires à la verité de la choſe ; car il n'eſt rien de plus certain, que l'infame accouplemẽt de ces eſprits malins auecque les hommes & les femmes, ſous de differentes figures. La confeſſion d'autant de Sorciers ou de Sorcieres qui ont eſté conuaincus d'auoir eſté au Sabat, ſont des preuues aſſez ſuffiſantes pour obliger les eſprits forts, à ne pas s'opiniaſtrer en leur incredulité.

Il y a plus de douze Siecles que S. Auguſtin a dit que le bruit commun eſtoit parmy ceux qui en auoient la pratique, ou qui l'auoient appris de ceux qui en auoient fait l'experience (de la fidelité deſquels il ne faloit nullement douter) que *les Faunes & les Syluains, que le vulgaire nomme Incubes, eſtoient fâcheux & importuns aux femmes*, deſquelles ils deſiroient l'accouplement, & à la fin ſe le procuroient, & que de certains Demons que les François appellent Duſies recherchoient cette impureté, & la commettoient auſſi, ce qui eſt ſi vray, qu'il ſemble que c'eſt impudence de le nier. Preſque tous les Docteurs ſont dans le ſentiment de cette lumiere d'Affrique, & le Philoſophe dit qu'il eſt impoſſible que la renommée d'vne choſe éparſe par tout, ſoit entierement fauſſe, lors principalement qu'elle eſt fondée ſur l'experience des ſens exte-

Celeberrima fama eſt, multique ſe expertos vel ab eis qui experti erãt, de quorum fide dubitandum non eſt, ſe audiuiſſe confirmant, Syluanos & Faunos quos vulgus incubos vocat, improbos extitiſſe mulieribus, & appetiiſſe & peregiſſe concubitum, & quoſdam

rieurs, qui ne peuuent faillir, ny se tromper à l'égard de leurs propres objets : or est-il que c'est vne verité qui nous est acquise par la confession d'vn million de Sorciers, qui ont auoüé que dans ces assemblées funestes qu'on appelle Sabat, le Demon en figure d'homme ou de femme, contracte publiquement vne espece de mariage auec le Sorcier ou la Sorciere, & par vne abomination & impudence execrable, entretient le commerce ordinaire d'vn mary auec sa femme à la veuë de tous les assistans, & que dans ces festins funestes il est assis aupres de l'amant ou de l'amante, dont il se feint l'époux ou l'épouse, prenant la figure de l'vn ou de l'autre sexe. C'est donc en vain que l'Incredulité sçauante veut faire passer cette societé abominable pour vne illusion.

damones, quos Dusios Galli nuncupant, assiduè hanc immunditiã & tentare, & efficere, vt hoc negare impudentia videatur.

Aug. lib. 15. de ciuit. c. 23. lib. de somn. & vigil. Et 7. Ethic. D. Th. in 2. sent. dist. 8. & 1. p. q. 51. art. 3. ad 6. D. Bonau. in 2. sent. dist. 8. art. 3. Guillelm. Paris. 3. p. de vniuers. c. 23. Scotus. in 2. dist. 8. q. vnica. Sprenger. 1. p. q. 3. Caiet. in 2. 2. D. Th. q. 95. art. 3. Mart. Arles in tract. de superst. Bartolom. Spine de strigib. c. 6. Paulus Grilland. lib. 2. de sortileg. q. 7. Bodin. lib. 2. cap. 7. Thom. Erast. in Dialog. de strigib.

L'histoire de Philenion & de Machates, est vne preuue de semblables mariages : son antiquité ne la rend pas suspecte, puisqu'elle arriua cent ans apres la Natiuité de N. Seigneur ; son Autheur non plus ne doit pas estre soupçonné, puisqu'il estoit Payen & spectateur de cet accident tragique, arriué à Tralles Ville de la Phrygie, dont il estoit le Gouuerneur.

Il est dit qu'il y auoit vne Demoiselle nommée Philenion, fille de Democrate & de Chariton, passionnément amoureuse d'vn Gentil-homme nommé Machates. Cette belle personne, parmy les ardeurs de sa passiõ, fut attaquée d'vne autre plus violente, causée par vne fiévre, qui dans peu de iours fit mourir sa beauté, mais non pas son amour, puis qu'ayant la mort sur les lévres, elle ne pouuoit encore oublier celuy qu'elle aymoit ; elle meurt, on l'enterre, & auec elle son Cabinet & ses plus belles nippes aupres d'elle. Six mois estant expirez Machates vint à Tralles loger chez son beaupere pretendu, où le Demon prenant la figure de Philenion, luy apparoit la nuit, luy fait mille caresses, & auec des paroles amoureuses luy témoigne sa passion, comme si elle n'étoit pas morte auec elle, ou qu'el-

le fut reſſuſcitée pour la ſatisfaire : Le Gentil-homme qui ſçauoit ſon trépas & ſa maladie, eſt ſurpris à l'abord: mais l'eſprit deguiſé parut auec tant d'attraits, & alluma tant de braſiers dans ſon cœur, qu'il luy perſuade fortement qu'il eſt ſa chere Philenion, luy demande ſa foy, luy engage reciproquement la ſienne, & délors commencerent vn commerce familier, tel que celuy d'vn époux auec ſon épouſe. Vne vieille Seruante de la maiſon s'eſtant apperceuë de cette priuauté, & ayant reconnu la fille auec ſes habillemens ordinaires, en porte les nouuelles à ſon pere & à ſa mere, qui preſſerent ſi fort le Gentil'homme de leur dire le nom de cette jeune Demoiſelle qui tenoit la place de leur fille, que Machates apres beaucoup de reſiſtance, auoüe enfin que c'eſtoit Philenion, qu'il eſtoit marié auec elle, & que c'eſtoit par la volonté des Dieux, & pour preuue de leur mariage, il tire vn petit écrit, où il montra vn anneau d'or que luy auoit donné la Demoiſelle, & le linge dont elle couuroit ſa gorge, aſſeurant que c'eſtoit ſa femme. La mere reconnut la bague de ſa fille qu'elle crût reſſuſcitée, la paſſion de la voir fait qu'elle ſe jette aux pieds de Machates, & le prie par les tendreſſes qu'il a pour ſon épouſe, de luy faire la grace d'embraſſer encore vne fois ſa chere Philenion ; le Gentil-homme y conſent & engage ſa parole à ſa belle mere pretenduë. Peu de iours apres, Philenion vint en cachette à l'accoûtumée, il deſpécha ſon Laquais pour aduertir le pere & la mere, qui la voyant demeurerent tout interdits ſans pouuoir parler ; mais ſe jettans à ſon col l'embraſſerent auecque larmes : la fille d'vn viſage morne & ſeuere leur dit ces paroles : *Helas mon Pere & ma Mere ! pourquoy troublez-vous ma felicité, que voſtre curioſité vous coûtera cher*, car vous ne me verrez plus, là deſſus elle tombe morte, & remplit la maiſon de puanteur, & le pere & la mere de leurs cris, & de leurs gemiſſemens : Les voiſins accoururent & toute la Ville enſuite, le Magiſtrat fait ouurir le tombeau où le corps de

Philenion ne se trouua pas; mais seulement vne coupe & vn anneau qu'elle auoit receu du Gentil-homme. La charongne par Arrest du Senat fut jettée à la voirie, & Machates accablé de honte & de confusion d'auoir esté trompé par vn de ces esprits, que Platon appelle amateurs des corps, mourut de sa propre main.

En verité, Monsieur, cela est-ce vn effet de l'imagination; s'il y a de l'illusion, c'est seulement au déguisement de ce cadavre, à qui le Demon donnoit le mouuement, & duquel par des odeurs contraires il corrigeoit la puanteur qui eust fait pâmer le Gentil-homme, s'il ne l'eust soûtenu par des parfums contraires; s'il y a donc de la tromperie, c'étoit dans le mariage que cét imposteur feignit de contracter, quoy qu'il en fût incapable: mais il ne laissa pas d'obliger Machates à luy engager sa foy, comme s'il eust esté son époux. Si le Demon fait cela en secret, croyez-vous qu'il ne le puisse faire en public dans l'assemblée du Sabat, où il a vn empire absolu, tel que celuy d'vn Tyran sur ses Esclaues.

L'autorité de tant de personnages fameux en l'Histoire, en Medecine, en Philosophie, en Theologie, aux sacrez Canons, mesme des SS. Peres ne fera-t'elle point d'impression sur vostre esprit? L'experience de ces abominations confessées deuant diuers Tribunaux par tant de Sorciers, de toute sorte d'âge, & de condition, & confirmées par tant de Iuges subalternes & souuerains qui les ont condamnées, ne vous persuaderont-elles pas cette verité? les attribuerez-vous à vne imagination troublée, & par vne Magie toute nouuelle, ferez-vous dormir les veillants, & passer pour des songes ce que les sens ont experimenté? Direz-vous auecque quelques Medecins que cét accouplement est vn effet de la maladie qu'ils appellent Ephialtes, & les Latins incube, dont ceux qui en sont tourmentez pensent en dormant qu'ils ayent vn fardeau sur eux, lequel empesche la respiration, & par consequent la voix &

la parole, tellement qu'encore qu'ils veulent crier, si est-ce qu'ils ne peuuent, ce qui se fait auec des songes terribles, & telles imaginations, qu'il semble que quelqu'vn vienne les surprendre pour les étouffer. Cette maladie que le vulgaire appelle Cauchemare, & les Latins incube, vient d'vne humeur visqueuse, ou d'vne vapeur épaisse & fuligineuse, qui remplit premierement le cœur, & apres le cerueau, ce qui arriue assez souuent à ceux qui se couchent sur le dos, dont l'épine qui est voisine du cœur étant pressée, empesche la liberté de son mouuement: Ces vapeurs grossieres estant donc ainsi ramassées à l'entour du cœur, & de là portées au cerueau, forment des images & des phantosmes effroyables, & mesme pressent les poulmons, ce qui fait que celuy qui est épouuenté en songe, n'a pas l'vsage de la voix pour implorer du secours. Mais quel rapport ont ces épouuantaux auec les attraits de la volupté du sens, qui resulte du commerce des Sorciers auec les Demons, qui par ces plaisirs captiuent leur concupiscence. Certes qui voudra estre incredule apres tant de preuues, ne pourroit éuiter le jugement de S. Augustin, qui condamne d'impudence ceux qui ne veulent pas croire *qu'il y a des Demons fâcheux & importuns aux femmes, & qui desirent leur accouplement.*

Vvierus lib. 3. de sortil. cap. 19.

Lib. 15. de ciuit. cap. 23.

Ie preuois bien, Monsieur, que vous m'attendez à ce passage, & qu'apres vous auoir pressé par la raison, d'auoüer en vne de nos conferences que les Demons estoient des purs esprits, vous en tirerez de l'auantage, & direz qu'ils sont donc incapables de ce commerce auec les femmes, & qu'il est impossible à des substances dégagées de la matiere; vostre capacité qui est si vaste, qu'elle ne peut estre bornée du seul objet de sa profession, ne manquera pas de chercher des raisons dans les sciences les plus sublimes, & mesme dans les SS. Peres pour soûtenir vostre incredulité; mais agréez que ie preuienne vostre dessein, & que leur donnant toute la vigueur qu'elles auroient

dans

dans la bouche d'vn vaillant ennemy comme vous, j'aye l'honneur de vous défaire sans vous attaquer, & au lieu de combattant, vous faire sans peril spectateur, & juge du combat, & de la victoire.

Il n'y a que trois choses qui chocquent l'esprit des incredules, quand on leur parle du commerce des Demons auec les Sorciers. La premiere est qu'ils n'ont point de corps; la 2. qu'ils ne peuuent auoir le desir de cette volupté brutale, qui est infiniment au dessous de la Noblesse de leur nature: Et la 3. que le plaisir qui est l'attrait de cét accouplement, ne peut faire aucune impression sur vn sujet dégagé de la matiere: & si vous voulez la 4. que cét accouplement est si detestable, qu'il feroit horreur au plus infame Sorcier ou Sorciere, par la seule apprehension des approches d'vn Demon, qui est l'image de la laideur, & de la deformité: mais toutes ces difficultez se dissiperont comme des nuages à la veuë du Soleil, si vous qui estes si raisonnable voulez ceder à la raison, & souffrir que ie vous en donne l'exemple.

I'auoüe premierement que quelques Peres ont esté dans ce sentiment, que les Demons estoient incapables d'habiter auec les femmes, & à bien prendre les termes de leur proposition, il n'est point de Docteur qui puisse soûtenir le contraire. Cassian dit qu'il ne faut pas croire que les substances spirituelles puissent commettre ces impuretez. Et S. Chrysostome dit la mesme chose, parce que nul n'est capable d'vn tel acte, s'il n'a des organes corporels destinez à ces fonctions: c'est pourquoy il est impossible que le Demon qui est vn pur esprit, s'applique à de semblables exercices. Mais vous m'auoüerez aussi que ce qu'il ne peut faire par soy-mesme, il le fait par le moyen d'vn corps emprunté.

Cassian. collat. 8. cap. 21. *Nullo modo credendum est spirituales naturas cum fœminis carnaliter posse.* Chrys. hom. 22. in Genes.

L'Ange qui conduisoit Tobie n'auoit point de pieds pour l'accompagner par tout; l'on sçait bien que ces Intelligences entierement dégagées de la matiere, n'ont rien

qui les rende visibles à nos yeux, pour estre capables des bons offices, dont ils nous obligent sensiblement; mais comme ils peuuent se faire des corps de l'air,& des autres qualitez elementaires, il est sans doute qu'ils les rendent beaux, palpables, & si parfaits, que le sens le plus delicat n'en peut faire le discernement. Tout le temps que le jeune Tobie fut en Ragés, durant leur voyage, & à leur retour, quelqu'vn découurit il que Raphaël n'estoit pas vn homme? n'en faisoit il pas toutes les fonctions, à la reserue que le corps qu'il auoit pris n'estoit pas animé, ny viuant,mais seulement mobile par le mouuement qu'il luy imprimoit; & c'est en ce sens que S.Chrysostome, Cassian & les autres Peres ont dit que les Demõs par eux-mêmes, ne peuuent auoir aucun commerce auecque les femmes; mais ils le peuuẽt par vn corps étranger ou formé de l'air.

Ce n'est pas non plus le desir d'vne volupté charnelle, quoyque nous lisions dans la Genese, *que les Enfans de Dieu* (que plusieurs ont pris pour les Anges) *voyant la beauté des filles des hommes, en deuinrent amoureux*, & les choisirent pour leurs femmes: mesme il est dit que les Geants prirent naissance de leur mariage. Mais il faut purger cet équiuoque, & dire auecque le reste des Docteurs, que ces grands Personnages à qui on impose, n'ont iamais crû que des pures Intelligences fussent capables d'vn tel commerce; mais qu'ils ont entendu par ce mot, d'enfans de Dieu, la posterité de Seth, à qui l'on donne ce glorieux titre, comme le prix de leur perseuerance au culte du vray Dieu. De semblables inclinations naissent de la ressemblance, laquelle ne se trouue pas aux Demons pour les assujettir à ces foiblesses, & les faire attenter à la pudicité des femmes: car bien qu'ils soient en quelque façon coupables de tous les pechez des hommes, par la volonté obstinée de les y faire tomber, toutefois ils ne sont pas capables d'vne affection si basse, & si contraire à la Noblesse de leur condition. Ils ne sont sujets qu'aux pechez de l'es-

Iustin. matt. in apolog. ad Sen. Rom. Tertul. lib. de habitu mulier. Lactant. lib. de orig. error. cap. 15. Philo. lib. de Gigant.

prit ; l'orgueil, l'ambition, & l'enuie sont leurs vices, ainsi toutes les beautez des choses corporelles ne peuuent les toucher, & ils ne sont pas moins insensibles à leurs attraits qu'vne pierre.

Enfin le plaisir & la volupté qui est vne action connaturelle, & proportionnée au sujet qui en joüit, ne peut se rencontrer dans les Demons à l'égard de l'impureté ; leur estre spirituel n'a rien de commun auec vn estre materiel, & si l'on dit qu'ils se plaisent à ces ordures, c'est comme disent Cassien & S. Augustin par vn mouuement d'enuie qu'ils ont sur l'homme, duquel ils se plaisent à défigurer la copie, quand il ne peuuent atteindre le Createur qui est son original ; à ces fins ils employent tous leurs moments à diuertir la Creature raisonnable du chemin de sa felicité, & comme il n'en est point qui nous éloigne dauantage du Paradis que le vice de la chair, il n'est point de figures qu'ils ne prennent pour nous induire à ce peché, qui d'vn mesme coup met des taches abominables & sur le corps, & sur l'ame ; car les autres pechez sont hors de l'homme (dit l'Apostre) mais par celuy de la fornication, il peche contre son propre corps.

1. Corinth. 6. *Omne enim peccatum quod fecerit homo extra corpus est, qui autem fornicatur, in corpus proprium peccat.*

De vous dire la maniere que se fait cet accouplement des Sorciers & Sorcieres auec les Demons, c'est ce que la pudeur ne me permet pas d'écrire en langue vulgaire. Ie vous renuoye à ces excellents Personnages qui l'ont déguisé autant qu'ils ont pû pour en separer les impuretez ; mais qui n'ont rien laissé à dire de ce qui est necessaire pour conuaincre vn esprit de cette verité. Ie vous diray seulement que les approches d'vn Demon ne rebutent pas tousiours les hommes, & que dans le commencement qu'il veut seduire ces miserables, bien loing de paroistre auec des deformitez, ou sous des figures qui leur donneroient l'épouuante, il prend celle d'vn homme auec tant d'attraits, & tant de charmes, que la nature pour l'ordinaire ne peut les imiter.

D. Th. in 2. sent. dist. 4. art. 4. Alex. Halens. D. Bonau. Guill. Paris. 3. p. de vniuers. cap. 23. Spinæus. Paul. Grillard. Sprenger. Binsfeld. Nyder. in suo fornicario.

Vous ne doutez pas qu'il ne puisse former vn corps de l'air, & que cet élement humide & delicat, ne puisse receuoir toutes sortes de lineaments & de figures, que le froid peut épaissir, & la chaleur étendre, suiuant qu'il plaist à l'esprit qui s'applique à cette œuure. Car pour faire vn corps semblable à celuy que le Demon prend quand il se transforme en Ange de lumiere, il n'est pas besoin d'vne cause naturelle ou surnaturelle, mais seulement de l'art, & de l'industrie de l'ouurier, d'autant qu'vne matiere aërienne & vaporeuse, meslée des autres qualitez elementaires, peut estre épaissie ou étenduë selon l'exigence de la figure qu'on luy veut donner, laquelle dépend seulement de la science de l'artisan. Comme pour façonner vn beau vase, il ne faut que de la terre bien preparée, & l'industrie du Potier, qui sçait quel tour il luy faut donner sur sa roüe, pour luy faire prendre la figure qu'il s'est proposée : ainsi l'Ange auecque l'air, & le mélange de quelques qualitez elementaires, peut façonner vn corps & le rendre si beau, qu'on ne le puisse voir sans l'admirer.

Miyerus in hist. Belgica. anno. 1459. lib. 16. *Ingentem virorum, fœminarumque numerum in Atrebatiorum oppido crematum esse, qui inter se accusantes fatebantur, se noctu ad saltationes fuisse transvectos & cum diabolis, quos humana specie adorabant, fuisse copulatos.*

Ne vous seray-je pas ennuyeux si ie vous dis l'artifice dont le Demon surprit vn jeune Philosophe âgé de 25. ans, de qui les beautez du corps accompagnoient celles de l'esprit. Il auoit nom Menippus natif d'vne Ville de Lycie. Vn iour qu'il alloit tout seul de Conrinthe à Cenchrée, le Demon forma vn corps de l'air, & luy parût sous la figure de la plus belle Dame qu'il eût encore veu; cette seductrice prit le jeune homme par la main, le prie de la conduire jusqu'à vne Bourgade de Corinthe, où elle auoit vn fort beau Chasteau qu'elle luy montrât, luy dit qu'elle estoit Phœnicienne de nation; apres tous les témoignages d'vne passion amoureuse, l'assura que s'il la vouloit pour son épouse, elle le rendroit le plus heureux du monde. Menippus vaincu de ses caresses crût auoir trouué le point de sa felicité, il l'accompagne, & se trouue à la fin dans vn Palais enchanté, ou les festins, la musique, & tous les diuertis-

Cœlius Rhodig. lect. antiq. lib. 16. cap. 5.

semens imaginables ne luy manquerent pas. Apres auoir passé quelque temps dans ce commerce auec vn Demon, qu'il croyoit quelque belle Dame, vn Philosophe Magicien les rencontra, & se mocquant de Menippus qui s'estoit ainsi laissé surprendre au Demon, luy dit, beau jeune homme qui fais gloire d'estre aymé des femmes, sçache que tu nourris vn serpent, & vn serpent t'entretient. Le jeune homme demeura interdit oyant ces paroles; ce qui obligea le Magicien de s'expliquer ainsi. ὄφιν θάλπεις, καί σε ὄφις.

Ie vois bien que mes paroles t'estonnent: mais ie te les ay dites; parce que celle que tu pense estre ta femme, ne l'est pas. De grace dis-moy ingenuëment, crois-tu qu'elle t'ayme? Par Iupiter respond Menippus infiniment; tu crois doncque de l'épouser, repliqua le Magicien? oüy vrayement; car quoy de plus agreable que d'aymer & d'estre aymé? & quand pretends-tu de celebrer la nopce, demain, repartit Menippus, & tout ce grand appareil poursuiuit le Sorcier, cette vaisselle d'or & d'argent, ces riches tapisseries à qui sont-elles, à toy ou à ta Maistresse? Elles sont à ma femme, répond Menippus; pour moy qui suis Philosophe, ie ne luy apporte en mariage que cette robe déchirée: voila toutes mes richesses. Alors le Magicien se tourna vers ceux de sa Compagnie, & leur dit, vous voyez les Iardins de Tantale, qui au rapport d'Homere auoient vne belle apparence, mais qui n'auoient rien de veritable, tout cét appareil est de mesme, & cette belle femme que vous voyez que ce jeune homme pretend d'épouser, est vne des *Empuses*, c'est à dire vne *Lamie*, que ce Magicien par son art auoit reconnu estre vn vray Demon.

Il ne faut donc pas s'estonner si les Sorciers & des femmeletes se laissent surprendre aux attraits du Diable, déguisé soûs vne si belle figure, puis que les Philosophes mesmes y sont trompez, & se sont laissez aller aux impuretez où le Demon les attiroit par ces belles apparences.

Magdelaine de la Croix ne se maria-t'elle pas auec vn Demon, qui l'espace de 30. ans fit mille abominations auec elle, & de qui vn autre Demon prenoit la figure pour tenir sa place au chœur, tandis qu'elle s'abandonnoit à ce Demon incube. Ce seroit icy le lieu de traiter, si de ces accouplemens, les Sorcieres peuuent auoir des enfans: les Anciens n'ont pas crû la chose impossible, le plus vaillant des hommes, & le plus orgueilleux, fit de sa mere Olympias vne prostituée, pour s'attribuer la gloire d'estre le fils de Iupiter, parce qu'au moment de sa Conception l'on vit vn serpent se glisser hors de sa couche, que l'on crût l'auoir engrossée, aussi-bien que la mere d'Auguste, veillant la nuit sur vn lict dans le Temple d'Apollon, par l'apparition d'vn semblable insecte.

Ainsi ces deux grands personnages n'auoient pas horreur de deuoir leur naissance à vne beste, pourueu qu'elle leur donnât quelque part à vne Diuinité imaginaire, que l'on attribuoit à ces animaux dont le Demon empruntoit la figure. Pompée ne fut pas moins ambitieux, puis qu'il se fait descendre de Neptune; & l'Empereur Commode voulut qu'on le reconnût pour fils d'Hercule.

Il est sans doute qu'encore que le Demon qui est vn pur esprit, n'ayt pas en soy le principe de la generation, il peut toute-fois la procurer, & transporter d'ailleurs dans vn sujet capable, ce qui est la cause de la fecondité, en conseruant sa chaleur, & empeschant que les esprits ne se dissipent; & s'il ne le fait que rarement, c'est que son dessein n'est pas la multiplication des hommes, mais celle de leurs crimes & de leurs impuretez. Il est vray que ce pacte n'est pas attribué au Demon, mais à celuy de qui il emprunte le principe de sa production: les Egyptiens ne reuoquoient point en doute cette verité, les Philosophes & les Theologiens la prouuent par des raisons tres-solides, les Iurisconsultes n'en disconuiennent pas, les Medecins en demeurent d'acord, & l'experience la confirme; l'Anti-

Magnus Alexander, nec non Augustus habentur Concepti serpente Deo, Phœbumque, Iouemque Diuisere sibi. Sidon. Paneg. Sueton. in August.

D. Th. Bon. Scotus. Gabriel, Abulens. Guill. Paris. Paul. Grill. Binsfeld. Martin. Styl. Francisc. Valel. Med. Polydor. Verg. & alij.

quité la reconnoist par ses Heros & ses demy-Dieux, comme les Hercules, les Sarpedons, & plusieurs autres. Aux derniers siecles dãs l'Angleterre Merlin est venu au monde par vn semblable accouplement : mais toutes ces abominations soûs l'apparence de veritables Mariages, ne sont que des singeries du Demon, qui dans ces assemblées veut contrefaire les Sacremens, & profaner ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise ; jusqu'à assigner à chacun des Sorciers & Sorcieres vn esprit malin, pour les conduire dans la voye de perdition, comme à chacun des fideles Dieu a destiné vn Ange pour les diriger en la voye de salut.

DISCOVRS XXIII.

Demon particulier, assigné à chaque Sorcier pour sa conduite.

CE Singe ridicule des œuures de Dieu, n'est pas moins soigneux de l'imiter en la conduite des creatures, que s'il en auoit auecque luy partagé la seigneurie. La qualité qu'il vsurpe de Prince de ce monde, le fait interesser à la perte des hommes, comme Dieu s'interesse à procurer leur salut par les soins des bons Anges, dont le ministere charitable vers les hommes est l'objet de l'enuie de cét esprit malin, qui ialoux de ce que chacun a vn bon Ange pour sa direction & pour sa deffense, en destine vn contraire qu'il choisit parmy les troupes de l'Enfer, pour le solliciter au vice, comme l'autre l'inuite à la vertu.

Les Anciens ont reconnu cette verité par la difference des bons & mauuais Genies, qu'ils croyoient dés la naissance estre destinez pour le bien & pour la ruine de chaque homme : ce n'est pas qu'ils n'eussent vne si grande opinion des vertus, qu'ils croyoient que tous les efforts des mauuais Demons ne pouuoient luy estre contraires. Les Poëtes mesmes estoient dans cette creance.

ἁπαντι δαίμον ἄνδρι τῷ γενομένῳ ἅπαντας ἐστὶ μυσταγωγὸς τοῦ βίου.

Aussi-tost qu'vn homme est né,
Vn bon Ange est destiné,
Pour luy tenir compagnie
Marcel. l. 21. *Tous les momens de sa vie.*
Bodin. *Au reste ne croyez iamais*
Que le Genie mauuais
Puisse faire aucun dommage
A l'homme innocent & sage.

Vne victoire si glorieuse nous seroit tres-difficile, si la protection des bons Anges n'estoit nostre bouclier contre les traits de ce cruel aduersaire : nous n'auons ny forces égales ny armes pareilles pour nous deffendre, & les troupes que nous auons à combattre, sont inuisibles : il faut donc des Soldats dégagez de la matiere pour repousser leurs efforts : c'est à quoy la Prouidence Diuine a merueilleusement pourueû ; car elle a commandé à ses Anges de veiller à nostre garde. L'Apostre les considere comme des vaillans Soldats, dont le ministere est employé à procurer nostre salut, & nous ayder à faire la conqueste de l'heritage du Ciel. L'Escriture sainte compare ces Esprits à des bataillons rangez, pour nous asseurer du secours qu'ils nous donnent à toute rencontre. Qui déliura Loth de l'embrasement de Sodome, sinon vn Ange ? Qui conserua Tobie parmy tant de perils, sinon son bon Ange ? N'est-ce pas par le ministere des Anges que le peuple de Dieu receut la Loy ? L'Archange S. Michel ne vint-il pas au secours des Israelites ? Il faut donc conclure auec S. Hierosme qu'il faut que nostre ame soit quelque chose de bien precieux, puis que dés nostre naissance chacun a vn bon Ange destiné à sa garde.

Angelis suis mandauit de te. Psal. 9. Habacuc. 1. *Omnes sunt administratorij Spiritus, in ministeriũ missi ad nos, propter eos qui hereditatem capiũt salutis. Angelus qui eripuit me de cũctis malis.* Tob. 12. Act. 12. Hieron in c. 18. Math. *Magna est dignitas animarum, vt vnaquaque ab ortu natiuitatis in sui custodiam habeat Angelum sibi deputatum.*

Le Demon qui est vn singe pour contrefaire autant qu'il peut les œuures de Dieu, & pour détourner les hõmes à son culte,

culte, établit vne séblable ceremonie; l'ordre que ces esprits malins cóseruent en quelque maniere parmi leur desordre, fait que ceux qui estoient d'vne supreme Hierarchie, en conseruent encore les droits, par vne conspiration à nôtre perte, pour laquelle ils sont tous vnis. Ce Prince des tenebres depute donc vn Demon qui exerce sa tyrannie sur toute vne Prouince, & commande à ceux qui luy sont soûmis de luy obeyr, & à chaque particulier des hommes il en depute vn dés sa naissance, pour sollicitér sa ruine. Cela se faisoit parmy les Idolatres soûs vne apparence de Religion, & par des Philosophes Payens, qui croyoient que le commerce du Ciel auecque la terre se deuoit faire par le ministere des Demons déguisez sous le nom de Genies. La Gentilité les auoit en si grand respect, que les Empereurs Romains ne punissoient pas d'vn moindre supplice ceux qui se parjuroient en iurant par les Genies, que ceux qui se parjuroient, en prenant les Dieux à témoins.

Cui enim hominum non adhærebit spiritus nequam? A ipsa ianua natiuitatis animus ... aucupabundus. Tert. lib. de anim. c. 39.

Tert. in Apol. *Citius per omnes Deos peieratur, quàm per genium Principis.*

Ie ne veux pas m'arrester à vous faire le recit de ceux auec qui ces Demons familiers conuersoient sensiblement: Vous n'ignorez pas le Genie qui apparut à Claudius Drusus sous la figure d'vne femme, & qui le dissuada de donner bataille. L'Empereur Iulien consultoit le sien dans toutes ses entreprises, & mesme luy bastit vn Temple en Alexandrie, pour l'auoir tousiours fauorable, à l'exemple des Atheniens, qui sont les premiers qui leur ont dressé des Autels. Ie ne dis rien de ceux qui ont des Diables familiers enfermez dans des anneaux, dans des phioles, & autres choses semblables. Les Africains les tiennent dans des cages sous la figure d'vn oyseau, & font trafic de telle marchandise. Apollonius de Thianée en auoit vn, au rapport de Philostrate, & Cardan dit que son pere en a gardé vn l'espace de 30. ans.

Sueton. in Claud.

Pausan. in Attic.

In eius vita.

Ie laisse ces Demons familiers cachez sous quelques signes visibles, que les Sorciers & les Magiciens consultent cómme les directeurs de leur conduite. Vous

en serez assez persuadé, quand vous sçaurez qu'il y a vn Demon destiné à chaque homme dés sa naissance pour le porter au vice, comme il y a vn bon Ange qui l'en détourne, & le conduit au chemin de la vertu. Saint Gregoire, S. Chrysostome, ou l'Autheur de l'Ouurage imparfait, Lactance, & plusieurs autres, nous ont marqué des artifices de ces esprits malins. Cassian dit que si nous faisons reflexion sur cét esprit qui demanda à Dieu la permission d'affliger le saint homme Iob, nous connoistrons que c'estoit celuy qui dés sa naissance luy auoit tousiours tendu des pieges sans le pouuoir faire tomber, ce qui fit qu'il s'adressa à Dieu pour auoir quelque pouuoir sur luy, parce qu'il sçauoit que c'estoit sa force & sa puissance qui rendoit ce personnage inuincible, quoy que ses attaques fussent continuelles; mais si les Demons donnent tant d'exercice aux plus grands Saints, ils attaquent les Sorciers auecque bien plus de vigueur; ou plustost ils exercent leur tyrannie sur ces esclaues auecque plus de cruauté & de perseuerance; car comme ils sont deputez à ce maudit ministere, & que Beel-zebuth les rend responsables, s'ils ne procurent leur perte, toute leur occupation est de trauailler à la ruine de ces miserables.

Hom. 40. in Math. Lact. lib. 2. de origine erroris c. 15. Cassian. col. 8. c. 17.

Pour y reüssir ils sont tousiours prests de cooperer à leur malice, toutes les fois qu'ils les inuoquent, ils sont prompts à leur apparoistre en forme visible par vne soûmission non contrainte, mais premeditée pour la perte de la creature. C'est le Demon qui donne la vertu aux sorts du Magicien & du Sorcier, qui cause les maladies suiuant les circonstances du pacte fait auec luy, qui ne dort iamais pour procurer la dãnation de ces victimes déuoüées à son culte; qui luy-mesme les transporte au lieu du sabat aux iours destinez à leurs assemblées; par son enuie il essaye de défaire tout ce que les bons Anges font pour nostre salut; car s'ils nous assistent de leurs conseils salutaires, pour nous retenir dans la pante du peché, le Demon y precipite

le Sorcier dont il a le ſoin, par des tentations continuelles & importunes; le bon Ange par toute voye procure le Baptême à l'enfant dés le momẽt qu'il vient au mõde, pour conſacrer à Dieu tous les momens de ſa vie, en faire ſon enfant adoptif, & enfin heritier de ſa gloire; le Demon au contraire ne laiſſe rien d'intenté pour le deſtourner de ſon ſeruice, & en faire vn enfant de la gehenne : il n'a pas pluſtoſt ſeduit vn Sorcier par ſes artifices & promeſſes trompeuſes, qu'il l'oblige ſolemnellement de renoncer au Bapteſme, & de ſe faire baptiſer en ſon nom, d'abjurer la Foy, de profaner les Sacremens, & ſe donner entierement à luy : vn Ange ſaint fut le conſeruateur de la chaſteté de cette vaillante veuve qui triompha des troupes Aſſyriennes, en coupant la teſte à leur General; le Demon qui eſt vn eſprit d'impureté, & le corrupteur des Sorciers & des Sorcieres, qu'il a fait ſes eſclaues, les incite à toute ſorte d'ordures & d'abominations. Enfin, comme vn bon Ange porta le Prophete Habacuch en Babylone, dont la route eſtoit entierement inconnuë à ce ſaint homme, & delà le rapporta en Iudée; de meſme le Demon tranſporte le Sorcier à ces aſſemblées nocturnes, en des lieux qui leur ſont du tout inconnus, puis les rapporte en la meſme place où il les a pris, parce qu'encore que ce ſoit quelques-fois des Prouinces eſloignées, ce *Martinet* (comme ils le nomment) ou autrement ce petit Maiſtre, les tranſporte dans ces lieux d'aſſemblée, pour y contrefaire la Congregation des Fideles qui compoſent vne Egliſe, & qui s'aſſemblent pour adorer Dieu, comme le Demon les tranſporte au Sabat pour s'y faire adorer. Springer. Nyder.

DISCOVRS XXIV.

Le Sabat des Sorciers contretiré ſur la Congregation des Fideles.

LA Religion ſeroit bien-toſt abolie, ſi vn culte exterieur n'vniſſoit les cœurs des fideles pour reconnoître le vray Dieu par des prieres & par des Sacrifices; dés les premiers ſiecles, les peuples ſe ſont aſſemblez pour s'acquitter de ce deuoir, & rien ne les affermiſſoit dauantage en leur croyance, que l'exemple de la pieté de ceux qui profeſſoient vn meſme culte.

Le Demon enuieux des hommages que l'on rendoit publiquement au Createur, voulut dés lors vſurper vne ſemblable gloire, il employa tous ſes artifices pour ſe faire des adorateurs; ſes perſuaſions furent ſi fortes, qu'il débaucha la plus grande partie du monde, & par vne Idolatrie preſque generale, ſe fit adorer comme Dieu; par tout il fit eriger des Temples aux Idoles, dreſſer des Autels, deſtiner des Preſtres qui vacqueroient à ce miniſtere; alors l'Egliſe des meſchans s'accrut en telle ſorte, & ſon eſtenduë fut ſi vaſte, qu'elle n'eut point de bornes que la rondeur de la terre; l'Egliſe des Saints au contraire, ſi limitée, qu'elle n'occupoit qu'vn petit eſpace de la Iudée; mais aprés la venuë du Meſſie, la Congregation des fideles ſe multiplia au milieu meſme de ſes perſecutions: il eſt vray que das l'Orient de ſa naiſſance, elle n'éclairoit que parmy les tenebres, & les Chreſtiens n'oſoient publiquement s'appliquer aux exercices de la Religion, parce que la tyrannie du Demon auoit fait preſque de tout l'Vniuers vne Synagogue d'Idolatres: Mais le zele des Apoſtres, & la Predication de l'Euangile, fit vn tel changement dans les cœurs, que les Payens quitterent les Temples & les Idoles pour

Odiui Eccleſiam malignantium. Pſal. 25.

embrasser le party de l'Eglise. C'estoit la fin de la venuë du Sauueur, dit Tertulien, & l'effet que deuoit produire sa naissance, laquelle fût la cause de la conuersion des Gentils; car ils ne se rangerent sous ses estendarts, que lors qu'ils sceurent qu'vn homme Dieu estoit nay; la plusspart des Diuinités qu'ils adoroient estoient des hommes mortels comme nous, & de plus, des scelerats, qui diuinisèrent les crimes, par l'exemple de leur mauuaise vie; mais il estoit indifferent au Demon, par quelle voye il establiroit sa Secte, soit que l'on adorât les plus scelerats comme des Dieux, soit que sous leur nom il receut l'honneur & les hommages qu'on leur rendroit, son dessein principal estoit d'auoir des troupes rebelles, opposées comme luy au culte du vray Dieu, & d'y attirer les Peuples par vne liberté licentieuse, mais sous le masque d'vne Societé dont les ceremonies eussent beaucoup d'éclat, & quelque apparence de religion; les Temples superbes, les Idoles de metail precieux, les Autels magnifiques, les Sacrificateurs majestueux, les victimes frequentes, & tout cét appareil de superstition ne fut estably qu'à cette fin, mesme par vne vanité pompeuse, il n'y auoit point de Dieu qui n'eut ses Festes solemnelles & ses jeux publics, pour faire montre de leurs prodigieuses assemblées, & en accroître le nombre..

Contra Marcionem c.13. *Quoniam Deus homo natus est, vt scias ad eum Gentiles tunc conuertisse, quia Deus homo erat natus.*

A dire le vray durant quelques Siecles, la Synagogue du Demon menoit l'impieté en triomphe; les Testes couronnées qui estoiẽt ses esclaues, employent leur pouuoir pour le faire reconnoistre de leurs Peuples, & la violence & les armes estoient les moyens dont elles se seruoient pour attaquer la fidelité des Chrestiens: mais tous leurs efforts furent vains, le sang qu'ils versoient, faisoit renaistre des Martyrs, lesquels lassoient la rage des Bourreaux, & par leur constance les desarmoient, & mesme bien souuent de leurs persecuteurs, ils en faisoient des professeurs du vray culte.

L'Idolatrie combattuë de la sorte insensiblement fut abbattuë par vn changement estrange, elle vit autant de deserteurs de sa milice, qu'il y auoit des spectateurs de la fermeté & du courage des fideles; l'on commença dés-lors de demolir ses Temples, on renuersa ses Autels, ses Prestres furent exterminés, & l'exercice de la Religion Chrestienne ne se fit plus en secret, mais publiquement & à la face de tout le monde: L'on vit en peu de temps les Temples des Idoles changez en Eglises, & les Chrêtiens en faire leurs lieux d'assemblée, où ils offroient des vœux & des sacrifices à celuy qui merite d'estre seul adoré. Le Demon enuieux de la pompe de ce culte, que les fideles rendoient publiquement au vray Dieu, chercha par toutes voyes d'en exiger vn semblable: La Synagogue des Heretiques débauchez du Christianisme, ne le satisfaisoit pas, parce qu'encore qu'ils soient à luy, ils ne sont pas ses adorateurs, au contraire en apparence ils le detestent, bien que secretement ils soient Professeurs de sa Doctrine; considerant donc que les Idoles estant exterminées il n'estoit plus l'objet de la veneration des Peuples, il se resolut de ressusciter l'Idolatrie par l'établissement d'vne seconde, qui fut vne image de la premiere; c'est ainsi que Tertulien[1] appelle la Magie & la Sorcelerie, *c'est elle* (dit ce docte Affricain) *qui est l'ouuriere de toutes les erreurs, c'est elle qui ruine le salut de l'ame, enfin l'art Magique est vne seconde Idolatrie*, par laquelle le Demon se fait adorer.

[1] Lib. de anima cap. 57. *Totius erroris artificem, salutis pariter animaque vastatricem scientiam magia, secunde scilicet idololatria.*

Pour establir l'impieté dans le monde, ce Singe des œuures de Dieu contrefit les marques de sa Science; ce luy fut assez de faire à croire aux Gentils qu'il predisoit l'aduenir, pour estre adoré comme Dieu; les oracles qui sortoient de la bouche des Idoles, les confirmoient dans leur creance; mais maintenant que le plus idiot n'ignore pas, que des Statuës inanimées, n'ont ny langue, ny bouche pour annoncer les choses futures, il a eu recours à vn autre artifice, faisant par soy-mesme, ce qu'il faisoit par

des reliefs de bois, de metail, & de pierre, paroissant déguisé sous telle figure qui luy plaisoit, & conuersant familierement auecque ceux qu'il vouloit faire ses Adorateurs; c'est en cette maniere qu'il a estably son nouueau culte, parmy les Magiciens & les Sorciers, c'est ainsi qu'il a donné des Loix opposées à celles de Dieu, c'est dans leur Synagogue qu'il a subrogé la vengeance en place de la charité, c'est là que des Sacrifices & des Sacremens, il a fait des Sacrileges, & des Adorations qui ne sont duës qu'à Dieu seul, il a fait des prophanations & des Idolatries.

Le plus important d'vne entreprise si temeraire & orgueilleuse, estoit d'establir la Societé de ceux qu'il auoit seduits, par l'apparence d'vne Religion superstitieuse; car bien que l'on souffre pour des justes raisons & secretes, l'Assemblée des Heretiques, la Congregation des Magiciens & des Sorciers, est en horreur à tout le monde, toute-fois son culte ne pouuoit subsister en particulier & dans la solitude, ny le nombre de ses Professeurs se multiplier que par l'exemple de leurs semblables, d'autant qu'il n'est rien qui affermisse dauantage les meschans dans l'impieté. que la compagnie des Scelerats, qui perdent la crainte d'être vicieux, quand ils sont compagnons de leurs crimes; mais ce lieu d'assemblée estoit tres-difficile, car comme les conquestes du Demon alloient fort lentement, & que le nombre des Sorciers estoit fort petit & dispersé en des Prouinces si éloignées, & que naturellement on ne pouuoit les conuoquer sans les exposer à estre découuerts par la longueur de leur absence, le Demon qui n'est fecond qu'en malice, resolut de seruir de voiture à ces miserables, pour les transporter au lieu de l'assemblée; à ces fins le Prince du Sabat destina à chaque Sorcier vn Demon.

Ie ne doute pas, Monsieur, que la ceremonie à quoy il les oblige, ne vous paroisse ridicule; quoy? direz-vous, cét onguent dont se frotte le Sorcier, a-t'il la vertu d'attirer le

Demon? Quelle apparence qu'vn pur esprit, que des intelligences éleuées par dessus le reste des Creatures, soient si badines, que de s'obliger au caprice d'vn maraut, à la phantaisie d'vne vieille & d'vn idiot, pour leur apparoistre toutes les fois que l'humeur les prendra, cõme s'ils auoient vn pouuoir absolu sur vne substance Angelique? Quoy? vne quenoüille, vn baston, vn balay, voleront à guise des Pegases? Vous ne manquerez pas de tourner en ridicule ce transport, & de dire auecque l'incredule Tyquiade chez Lucian, que c'est le baston, que Pancrate coëffoit en Egypte, ou quelque manche de balay, qu'il habilloit en homme, & apres auoir prononcé quelques paroles, on voyoit trotter ce baston par le logis, & faire ce qu'il falloit, & quand tout estoit fait, il luy rendoit sa premiere forme.

In incredul. vel mendac.

Il est vray, ie l'aduoüe, ce balay, sur quoy monte le Sorcier n'est pas transformé en animal, cét onguent, & ces paroles qu'il marmote pour estre transporté au Sabat, sont sans vigueur & sans vertu, & le Demon ne peut estre contraint par de semblables ceremonies. Si nous considerons la vertu & les qualités de l'onguent, sa composition sera plûtost vn objet de larmes & de pitié, que d'admiration, puisque par la relation d'vne infinité de Sorciers, il n'y entre que des crimes & des massacres des enfants égorgez; mesme auant le Baptesme, à qui d'vn mesme coup l'on a dérobé la vie du corps & de l'ame, faisant boüillir la chair de ces innocens en des Chaudieres jusqu'à-ce qu'elle soit reduite en consistence d'onguent; surquoy il faut faire cette reflexion, que si cette liqueur onctueuse estoit la cause naturelle du transport des Sorciers, comme la nature est determinée à vne chose qu'elle ne peut outrepasser, quelque effort qu'elle fasse, il s'ensuiuroit que tous ceux qui se frottent d'vn semblable onguent ne pourroient se rencontrer qu'en vn mesme lieu, qui seroit celuy auquel il auroit esté determiné par la vertu de l'onction,

Sprenger. Nyder. Boguet. Bodin.

Arist. 2. Physic.

ction, ainsi tous les Sorciers du monde, n'auroient qu'vn seul lieu d'assemblée : L'experience toutefois fait voir le contraire ; car ils sont differens aussi bien que les jours, selon la diuersité des Prouinces ; parce que, dit S. Basile, les Demons ne pouuant estre par tout, & estant les Autheurs & l'objet des abominations qui se font dans ces assemblées, pour s'y trouuer ils sont contraints de les assigner differemment. Les Dieux (qui sont les Demons designez par la pluralité) ne sont pas tousiours en mesme lieu, disoit Apollonius de Thyanée ; maintenant ils sont en Ethiopie, tantost sur le mont Athos, apres sur le mont Olympe, ainsi tous les Magiciens & Sorciers en toutes les Prouinces, ne sont pas conuoquez en vn mesme lieu, ny en vn mesme iour au Sabat ; en Lorraine selon la deposition des Sorciers qui l'ont reconnu, c'est la nuict qui precede le Ieudy ou le Dimanche, en Italie le Lundy, & és autres parties du monde, selon que les Demons l'ont determiné : C'est donc vne opinion de l'Incredulité ignorante, qui attribuë à cét onguent la vertu de transporter des Sorciers, dont il ne peut naturellement estre la cause.

Homil. de sancto Spir.

Philostrat. in eius vita. Lib. 4. cap. 1.

Bien moins a-t'il quelque qualité secrette, qui contraigne le Demon de se presenter au Sorcier toutes les fois qu'il fait cette onction ; les Sçauants en seront aisément persuadés, parce qu'ils n'ignorent pas que le Demon ne soit vne substance spirituelle, infiniment esleuée par dessus tout ce qui est engagé dans la matiere, & hors de ses atteintes, ainsi toutes les vertus secrettes des plantes, des pierres, & des mineraux, n'ont aucune vigueur pour les attirer ; au contraire ces Intelligences ont vne puissance naturelle sur les corps, de laquelle ils peuuent vser si Dieu le permet ; de maniere que tout ce qu'ils font à l'égard des Creatures est libre, & ils choisissent les choses qui peuuent mieux seruir à leur malice, desquelles apres les hommes venant à faire vsage pour le pernicieux effet auquel le Demon les a destinées, alors l'esprit malin qui est

S. Th. in 2. dist. 7. q. 2. art. 2. ad 3.

de concert auec eux,ſe rend aſſidu pour fauoriſer l'execution de leur volonté, pourueu qu'ils ſoient exacts à faire les ceremonies du Pacte, à quoy ils ſe sont reciproquement obligés.

C'eſt ainſi que ce Seducteur les trompe, leur faiſant à croire qu'il y a quelque vertu naturelle dans cét onguent; c'eſt ainſi qu'il feint d'eſtre contraint par la force de leurs paroles & de leurs charmes, mais c'eſt volontairement, qu'il eſt attiré par des ceremonies ſi ridicules, leſquelles toutefois eſtant les circonſtances du Pacte fait auecque le Sorcier, il ne manque pas d'executer ce qu'il a promis,pour les engager dauantage à ſon ſeruice. L'inclination de ſe ſoûmettre de la ſorte, à vne Creature qui luy eſt inferieure, ne procede pas d'vn mouuement naturel, mais tres-libre; car de la meſme maniere qu'vne beſte eſt attirée par l'aliment qui luy eſt propre, le Demon eſt attiré par ces ſignes dit S. Auguſtin; dans cette occaſion ſon orgueil contre ſa nature le fait abaiſſer, mais c'eſt pour s'éleuer dauantage, car s'il obeyt à ces miſerables, c'eſt pour les commander, & pour faire ſes eſclaues, ceux à qui il rend des ſoûmiſſions; ſon deſſein general, eſt d'oppoſer la cité du monde à la cité de Dieu, la Synagogue à l'Egliſe, les ſuperſtitions, aux ceremonies de nos Myſteres, les ſacrileges aux Sacrifices, & à la Magie qui eſt vne ſeconde idolatrie, laquelle a eſté renouuellée par la Mathematique ou Aſtrologie iudiciaire, que Pline dit eſtre le ſecond principe de la Magie.

DISCOVRS XXV.

La Mathematique, ou Aſtrologie iudiciaire, ſecond Principe *de la Magie.*

SI les effets doiuent reſſembler à leurs cauſes, qui ne ſera ſurpris d'oüyr dire, que la Mathematique eſt le

principe de la Magie? quoy cette Science toute brillante de lumiere, ne produira que des tenebres? ces rares objets qui charment nos yeux, deuiendront des spectacles d'horreur, & les obseruations des Spheres Celestes, à qui des pures Intelligences donnent le mouuement, nous feront precipiter auecque l'Ange rebelle, qui voulut en faire son thrône?

I'ay trop de respect pour vne si noble science, pour la decrediter de la sorte, bien que la condition d'vn homme composé de boüe & de terre, le retienne icy bas comme au lieu de son exil, ie diray toutefois qu'il peut porter sa veüe & ses desirs iusques dans le Ciel, sans que l'on puisse blasmer vne application d'esprit si excellente. Quoy de plus merueilleux, que de sçauoir le mouuement des Spheres Celestes, en mesurer la grandeur, obseruer le cours des Planetes, connoître leurs proprietez, & par vne Magie innocente, s'esleuer de la terre iusque au Ciel, se promener par dessus les Estoiles sans crainte de precipice, les distinguer par la difference de leur clarté, preuoir les Eclypses du Soleil & de la Lune, & par l'obseruation de tous ces Astres, predire les euenemens naturels qui en dependent.

Super Astra cœli exaltabo solium meum. Isaïæ 14.

Aussi la Mathematique qui enseigne de si beaux secrets, n'est pas celle que Pline dit estre vn des trois Arts imperieux, qui ont donné naissance à la Magie, il entend parler de cette partie imaginaire de la Mathematique, qui obserue la conionction des Astres, & qui de leurs diuers regards, forme des Regles, pour lire dans le Ciel les choses auenir, quoy qu'elles soient libres, casuelles, & non necessaires. Tertulien dit, que cette sorte de Science à grand rapport auecque la Magie, & qu'elles ont vne alliance fort estroitte; En effet si nous faisons reflexion sur l'Astrologie iudiciaire, nous trouuerons qu'elle a tant de rapport auecque la Magie, que nous serons persuadés qu'elle en est la cause, parce qu'elles ont le mesme Autheur qui est le

Lib. 31. c. 2.

Scimus Magia & Astrologia inesse societatem. Tertul. lib. de Idololat.

Demon, lequel a subordonné l'vne à l'autre, & mis entre elles vne dependance, comme de l'effet à la cause; elles ont encore vne mesme fin, qui est de deuiner, & vne semblable maniere d'agir.

Non allego quod idola honoret, quorum nomina in cœlo inscripsit, quibus omnem Dei potestatem addixit, quod propterea homines non putant Deum requirendum, præsumentes nos stellarum immutabili arbitrio agi. Lib. de Idolat. c. 9.

Dire que le Demon en est l'Autheur, cela deuroit suffire aux curieux, pour les rebuter de cette Science, il n'est toutefois rien de plus vray, car c'est par là que le Demon donna commencement aux deux plus execrables crimes du monde, ie veux dire à l'Idolatrie & à la Magie; car cet orgueilleux ne fut pas plutost chassé du Ciel, qu'il s'y voulut placer en figure, & pour éuiter la honte de sa cheute, il se fit vn throsne tout brillant de lumiere, en imposant aux Astres les noms des Idoles, sous lesquelles il s'est fait adorer; il fit acroire aux hommes, dit Tertulien, que toute la puissance de Dieu, residoit dans les Estoiles, & qu'il ne falloit plus recourir à luy dans leurs besoins, parce que les Astres estoient les arbitres immuables de leur destinée.

Rabbi Maimonides.

Magi & malefici Chaldæi. Dan. 2.

Homines antiquissimos mundum supra se contemplantes vniuersi naturam existimasse Deos æternos, ac primum solem & lunam, quorum illum Isim, hanc Isirim appellarunt. Diodor. siculus lib. 1. Biblioth.

Vn sçauant Iuif dit, que du temps de Enos, on commença d'adorer les Cieux, la Lune, & les Estoiles, & que les Chaldeens qui de tous les Peuples estoient les plus superstitieux, furent les premiers qui leur rendirent vn culte diuin. La Magie estoit si commune parmy eux, que le nom de Chaldéen passoit pour celuy de Magicien, comme dans le Code, celuy de Mathematicien est pris pour celuy de Sorcier & donneur de malefice; ces curieux ne purent voir la beauté du Ciel, ny en contempler les merueilles, sans estre persuadés que les Astres estoient des Dieux eternels, singulierement le Soleil & la Lune, qu'ils firent l'obiet de leurs adorations, l'vn sous le nom d'Isis, & l'autre sous le nom d'Osyris.

Leur superstition s'accrut par les Oracles; que les Demons rendoient sous le nom & la figure des Planetes: de toutes les parties du monde, l'on venoit en Delphes, & en Delos, pour consulter Apollon, que l'on peignoit auec vn visage rayonnant comme celuy du Soleil, & quand le De-

mon, qui estoit representé sous cette figure, ne pouuoit répondre sur les euenemens dont il estoit interrogé, le Magicien qui estoit son organe & son Prophete, excusoit son silence, disant que ce iour là, Apollon n'auoit obserué dans les Estoiles aucun des secrets, sur lesquels il estoit consulté; par où l'on voit que le Demon s'est seruy de l'Astrologie, pour donner commencement à la Magie. Lactance dit, que ce fut par cet artifice, que le Demon inspira aux hommes, la curiosité d'apprendre l'vne & l'autre, c'est luy qui est l'Autheur de l'Art de deuiner, par la conjonction des Estoiles, comme il l'est encore de la Magie, par l'obseruation des entrailles des Victimes, par le vol & gazoüillement des oyseaux, par la Necromantie ou apparition des morts, & par ces sciences trompeuses, ausquelles les hommes s'appliquent publiquement & en secret, lesquelles sont toutes pieces de sa façon; cet ennemy se seruant de l'Astrologie qui semble innocente, pour conduire insensiblement à la Magie noire, dont le seul nom fait horreur.

Nihil hodie inquit Apollo, stellarum viâ mihi dicendum præstat. Euseb. lib. 6. de præparat. Euangel. *Earum inuenta sunt Astrologia & aruspicina, & auguratio, & ipsa quæ dicuntur oracula, & necromantia, & ars magica.* Lib. 2. de Orig. error.

Ce n'est pas au Demon de predire les choses à venir, bien moins aux hommes, qui n'auroient iamais eu la temerité de l'entreprendre, si l'esprit de mensonge ne leur eut enseigné l'art Magique. Tertulien dit hardiment, que ce sont les Anges deserteurs de Dieu, qui ont inuenté ces sortes de curiosités, mais aussi qu'il à puny d'vne mesme peine les maistres de cet Art, & leurs disciples, parce que les Mathematiciens tout ainsi que les Anges rebelles ont esté chassés & bannis, les Anges exilés du Ciel, & les Mathematiciens de la ville de Rome, & de toute l'Italie.

C'est par l'Art de deuiner, que les Nations dés le commencement du monde, se sont laissé aller au culte des Astres, à la superstition, & à la Magie; Dieu pour empescher que le peuple d'Israël n'en fut infecté, leur en fit vne expresse deffence par la bouche de Moyse: prenez garde leur dit-t'il, quand vous serez en possession de la terre des Gentils que ie vous ay promise, de ne pas consulter com-

Vnum propono, Angelos esse illos desertores Dei, amatores fœminarum, proditores etiam huius curiositatis, ex[…]ebuntur. Mathematici sicut Angeli eorum: vrbs & Italia interdicitur Mathematicis sicut cœlum, & Angelis eorum eadem pœna

me ils font les augures & les Deuins, car ie vous ay enseigné le contraire;lorsque vous manquerez de lumiere pour vostre conduitte, ayés recours à moy qui suis l'Oracle de verité,dont les predictions sont immanquables;il est si vray que l'vn des plus glorieux titres de Dieu, est d'estre le Seigneur des Sciences,c'est luy,dit vn Prophete,qui les enseigne aux hommes, elles en sont toutes escoulées comme des ruisseaux de leur source, & c'est dans luy que resident tous les thresors de la sagesse & de la science; toutefois il n'est pas l'autheur de celle-cy,puisqu'elle est superstitieuse & pleine d'erreur, & que les Demons ny les hommes ne peuuent pretendre de predire l'auenir, sans entreprendre sur les droits de la Diuinité: Il n'appartient qu'à Dieu seul, de descouurir les choses futures, encore ne les connoît-t'il pas sous cette condition, parce qu'vn pur neant ne peut estre l'objet de sa connoissance, ce qui fait qu'il ne regarde pas les choses à venir dans la priuation de leur existence, car deuant ce diuin Intellect,le present, le passé & le futur, n'ont point de reuolution, mais vne fermeté inébranlable, tousiours presente, tousiours fixe & immobile, sa veüe ne s'espanche pas hors de luy pour caresser les objets, il voit tout dans son essence infinie, qui par son Eternité arreste toutes les parties du temps, & fait faire deuant luy vne reueüe generale à tous les estres possibles, qu'il voit dans soy mesme,comme l'effet dans sa cause.

est exilij Discipulis & Magistris. Lib. de Idololat. c.9. *Gentes istæ quarum possidebis terram, audiunt augures & diuinos, tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.* Deuter.18. *Qui docet hominem scientiam.* Psal.39. Ad Coloss.2.

Voir de la sorte les choses à venir,n'est pas vn priuilege de l'Ange, Dieu s'est reserué cette connoissance comme le charactere de sa Diuinité,il dit par vn de ses Prophetes annonces les choses qui sont à venir, & nous sçaurons que vous estes des Dieux. Il dit ailleurs qu'il est l'oracle de la verité,que luy seul doit estre consulté, sur ce qui doit arriuer à ses enfans: toutefois le Demon ambitieux, pour paroistre semblable à Dieu, ne laisse pas d'attenter sur ce droit de la Diuinité, & par les diuers oracles qui predisent les choses à venir, d'insinuer dans l'esprit des curieux qu'il

Annunciate quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quia dij estis. Isaiæ 41. *Ventura interrogate me super filios meos.* Isaiæ 45.

ne peut estre deuin, sans auoir quelque chose de diuin; Tertulien dit, qu'il imite la Diuinité, lorsque par vn larcin sacrilege, il s'attribuë la science de deuiner; mais ce larcin s'est fait par les mains de l'Astrologie & de la Magie, lesquelles comme elles ont vn mesme principe, elles ont encore vne mesme fin, qui est de predire l'auenir, & par vne vaine ostentation, faire des merueilles surprenantes; car l'Astrologie ne se contente pas d'apprendre l'euenement des choses futures, par l'obseruation des Astres, si passant de la speculation à la pratique, elle ne desrobe encore la vertu des Planetes, pour en attirer l'effusion sur les Images qu'elle a grauées, suiuant le modele des Signes celestes.

Æmulantur diuinitatem, dum furantur diuinationem. Apolog c.22.

Talismans.

La Magie qui a vne mesme fin, se rend imitatrice des effets de sa cause; à l'imitation de l'Astrologie, elle se mesle non seulement de predire l'auenir, mais encore se reglant sur son modele, elle trace des figures & des characteres, qu'elle pretend par sympathie participer aux vertus des signes Celestes, à la faueur d'vne certaine vnion, qui lie les causes superieures aux inferieures & sublunaires. Si nous considerons ces deux Arts quant à leur vsage, nous trouuerons que non seulement ils ont vn mesme principe, vne mesme fin, mais encore vne mesme maniere d'agir.

Psellus. Λωγία ζωροαστρι.

Nul ne doute que les responces des oracles, ne fussent des effets de la Magie noire, & que les Prestres qui consultoient ces Diuinités feintes, ne fussent des vrays Magiciens; Porphire qui estoit l'vn des plus fameux de son Siecle, disoit que le mouuement des Estoiles & leurs diuers regards, signifioient si parfaitement le destin que les Cieux auoient predit, *qu'ils confessoient tous auoir puisé les secrets qu'ils reueloient dans les lumieres des Estoiles, & singulierement Apollon, ainsi que luy mesme l'auoit declaré par plusieurs de ses responces,* la curiosité d'estre aussi sçauant que les Dieux en la connoissance des choses à venir, en attira plusieurs à l'estude de la Mathematique, & il fut aisé au Demon que les Gentils croyoient l'auoir acquise par l'ob-

Euseb. lib. 6. de præparat. Euangel. ex Porphir. lib. 1. de oracul.

Quæcumque dij fata prædicunt, stellarum motu ita futura significant, quod omnes, & maximè Apollo suis responsis aperuit.

seruation des Astres, de leur persuader de recourir à luy, & de le consulter lors qu'ils n'y pourroient lire les secrets de leur fatalité, & par ce moyen, de Mathematiciens qu'ils estoient, il en faisoit des Magiciens.

Ces obseruations ridicules sont communes à la Magie & à l'Astrologie, car les figures que l'Astrologien considere dans les Astres, ne sont que des Chymeres, qui n'ont aucune ressemblance auecque les objets, dont ils se persuadent qu'ils ont les traits; les cercles & les characteres que font les Magiciens pour animer leurs sorts, sont de cette nature, & si à trauers leurs charmes ils voyent quelques spectres, ce ne sont que des illusions & des prestiges, comme les Lyons & les Ours, que l'on s'imagine estre dans les Cieux : Ie ne dis rien des mots barbares de ces deux Arts, qui ne signifient rien moins que l'expression de leur pensée, aussi leur dessein est d'estóner & de surprendre les esprits par des termes qui leur sont inconnus, & qui leur font conceuoir des choses qui ne sont merueilleuses que parce qu'ils ne les comprennent pas. C'est assez à vn ignorant, d'oüyr nommer la teste & la queüe du Dragon, pour prendre l'espouuante, il n'est pas moins effrayé quand il entend parler de l'Hilec, de l'Alcochoden, de l'Animodar, de Lalbuzic, du Fridarie, & de Latasir; mais qui ne voit que la mesme reflexion sur ces extrauagances doit destromper vn esprit, & luy faire connoistre, que cette science est euidemment superstitieuse & ridicule, aussi bien que la Magie, laquelle dans ses inuocations vse de termes autant barbares & extrauagants; car tous les Cercles & les paroles que marmote le Sorcier quand il dit Corisiron, Matatron, Caladorons, Coroban, Alcoso ne sont-elles pas autant ridicules que celles des faiseurs d'Horoscope.

Albumazar.

Picus Mirandul.

Sprenger.

Eusebe fait le recit d'vne espece d'inuocation, où la Magie est meslée auecque l'Astrologie, laquelle est conceüe en ces mots qui n'ont point de sens, & par lesquels les Magiciens pretendent contraindre les Demons de leur obeyr,

Toy

Toy qui es tiré du limon, qui es assis en vn lieu, qui nauige en vn Vaisseau, qui à toute heure change de forme, & qui en chaque signe du Zodiaque prends vne nouuelle figure, & ces incensez, dit Eusebe, par de semblables Hymnes & Oraisons. croyent de pouuoir forcer leurs Dieux de se rendre visibles, les assuietissant à leur passion, par vn effet de leur phantaisie troublée, mais toutes ces choses sont des inuentions des Magiciens pour se rendre recommandables à ceux qui sont ignorans des mysteres de leur profession, & parce que le nom de Magicien est infame, ils le changent en celuy d'Astrologien.

Tu verò, inquiunt qui è limo emersisti, qui sedes in sicco, qui nauigio nauigas, qui singulis horis formam commutas, & in singulis Zodiaci signis commutaris: his enim orationibus & Hymnis visui hominum se dicunt subiicere.
De præpar. Euang. lib. 6.

C'est ainsi que Zoroastre Roy des Bactriens, couurit l'ignominie de son Art, en se faisant nommer *vn Astre viuant*, quoy qu'il ayt esté le premier qui a professé la Magie noire. Apollonius de Thyanée, qui estoit vn grand Sorcier, vouloit passer pour Mathematicien, & non pour Magicien, quoy que par tout il laissat des marques de son Art; aussi est-il tres-difficile, de s'appliquer à l'Astrologie iudiciaire, sans donner iusques dans la Magie, encore que dans le commencement l'on se restraigne dans les limites de l'Astronomie, mais insensiblement on les outrepasse, & par cet excez d'vne faculté excellente, l'on en fait vne chose fort mauuaise.

Volaterran. 3. Antropol.

Les sciences ne sont pas comme la vertu, dont l'on ne peut faire vn mauuais vsage sans la corrompre, elle a vn si grand commerce auecque la mediocrité, qu'au moment qu'on l'en esloigne, elle degenere en vice, & pert la noblesse de son estre: les sciences ne sont pas dans vne semblable integrité, les plus innocentes peuuent estre violées par des abus qui sont assez ordinaires; car quoy que l'application à l'estude soit loüable, elle ne l'est pas, quand on s'attache à vne faculté, qui sort des limites de son objet, & qui promet à l'esprit des connoissances hors de sa portée. La descouuerte des choses à venir qui sont libres & casuelles, n'est pas du ressort des sciences naturelles, Dieu leur a

prescrit des bornes, qu'elles ne peuuent outrepasser, & cette auidité de sçauoir l'aduenir, dont l'esprit humain est trauaillé, bien qu'il soit comme infiny en ses desirs, ne peut estre satisfait sans crime, parce que c'est vn droit que Dieu a reserué à sa sagesse infinie.

Le Demon tousiours opposé à ses desseins & à sa gloire, s'est ingeré d'insinuer le contraire aux hommes, & de leur persuader que cet appetit estant naturel, il auoit dequoy le contenter, que le mouuement des Cieux estant l'exercice des pures Intelligences, c'estoit à elles de leur enseigner l'Empire, que les Astres ont sur les choses sublunaires, suiettes à receuoir leur impression; que l'on peut penetrer dans les secrets de l'aduenir, aussi bien que du passé, & que par vne Magie innocente, il est permis à chacun de lire dans les Astres sa bonne ou mauuaise fortune, & les oppositions des influences qui la peuuent trauerser, ou luy estre fauorables; que l'Astrologie iudiciaire est vne science purement naturelle, & que la preuoyance de l'aduenir est necessaire à la prudence, laquelle est ce bel œil de l'ame qui conduit ses actions, dresse ses habitudes, & regle ses mouuemens, & sur qui mesme toutes les vertus se reflechissent, parce qu'il n'en est point sans la prudence, & que sans elle les vertus seroient des vices, & les perfections seroient des manquemens; enfin qu'elle ne peut iamais estre trompée, quand elle preuoit l'euenement des choses; car si elles sont contraires, l'on cherche les moyens d'en éuiter les coups, & si elles sont fauorables, on ne laisse rien d'intenté pour reüssir dans la poursuite; par de semblables attraits, le Demon des Mathematiciens, fait des Magiciens, se seruant de la curiosité qu'il inspire aux vns & aux autres, pour les engager dans la profession de ces deux Arts.

DISCOVRS XXVI.

La curiosité de sçauoir les choses à venir, puissant attrait de l'Astrologie, & de la Magie.

LE desir de sçauoir est si naturel à l'homme, qu'à peine s'en trouue-t'il vn seul qui ne soit trauaillé de cette passion; la science est vne si belle chose, que la vouloir interdire aux esprits, seroit les priuer du plus doux & du plus innocent de tous les plaisirs; qui oseroit sans iniustice blasmer la recherche de la verité? quoy de plus merueilleux que de penetrer dans les secrets de la nature? & que peut-on reprendre en vn homme, qui fait vn bon vsage des sciences, qui sont l'occupation de la plus noble des facultez de nostre ame. Il est vray que l'estude des belles choses est loüable, mais il y peut auoir de l'excez dans son application, l'on s'y porte quelquefois auecque tant d'auidité, que l'appetit sensitif n'est pas plus violent dans la poursuite des voluptez du corps, que l'esprit l'est en l'acquisition des sciences, & dés le moment qu'il ne sçait pas se moderer, son estude degenere en curiosité, laquelle est vitieuse, & conduit à vn precipice, dont le peril n'est pas moindre, que celuy des plaisirs des sens.

Omnis homo natura scire desiderat. 1. Metaph.

Le premier desreglement de la curiosité, est de desrober l'application de l'esprit aux choses que nous sommes obligez de sçauoir, pour la donner à d'autres, qui sont vaines & inutiles? Combien de curieux passent toute leur vie à la speculation des Astres, & à des predictions ridicules, au lieu de s'occuper à la recherche des voyes qui conduisent dans le Ciel. Saint Hierosme reprenoit vne semblable faute en quelques Ecclesiastiques, qui negligeoient la lecture des Euangiles & des Prophetes, pour s'amuser à lire des Comedies, & les vers amoureux des Eclogues de

Sacerdotes dimissis Euangelijs & Prophetis, videntur comœdias legere,

Virgile; L'Astrologien est incomparablement plus diuerty, par le temps qu'il employe à consulter ses Ephemerides, & adresser ses Horoscopes, ainsi sa curiosité est plus criminelle, parce qu'elle est encor orgueilleuse, & qu'il est du nombre de ces vains curieux, qui n'estudient que pour sçauoir, dit saint Augustin, sans rapporter leur science à vne fin derniere, qui est Dieu.

De toutes celles qui charment les curieux, il n'en est point qui soit plus infectée de ce venin, que l'Astrologie iudiciaire, ses Professeurs se croyent autant esleuez par dessus le reste des hommes, que les Cieux sont esleuez par dessus les Elemens, & les autres creatures; ils estiment de faire quelque grande merueille, lors qu'ils s'appliquent à rechercher curieusement & attentiuement, tout ce qui arriue dans la vaste estenduë de cet Vniuers, & deuiennent si orgueilleux de leur sçauoir imaginaire, qu'ils se croyent dés-ja placez dans le Ciel, quand ils disputent icy bas de ses influences.

Si la curiosité n'estoit vn vice, l'Escriture ne deffendroit pas de rechercher la connoissance des choses qui sont au dessus de nous, & au de là des forces de nostre esprit, elle ne deffendroit pas de l'appliquer à plusieurs objets curieux, où l'on descouure plus de vanité que de verité; l'Astrologien nonobstant ces deffences passe outre, & sa curiosité le conduit dans l'erreur & dans les tenebres, où il pensoit trouuer la verité & la science. Lactance dit, que Dieu ne voulut pas créer l'homme qu'il n'eut acheué le monde, parce qu'il eut obserué trop curieusemẽt ses merueilles, & peut-estre qu'au lieu d'estre son adorateur, il se fut erigé en censeur; Il eut voulu voir comme dit Ciceron, quelle main formoit ces belles Machines, quels ressorts Dieu faisoit joüer pour les mouuoir, & quelle estoit son industrie pour faire vn si excellent Ouurage. L'Astrologien n'a pas vne moindre curiosité, quoy que l'entrée du Ciel luy soit interdite, il veut sçauoir à quoy se terminent

& amatatoria buccolicorum.

Tom.4. *ad Damasum de filio prodigo ante medium.*

De vera religione *captus qui scire vt sciat vult, non tendens in vlteriorem finem qui est Deus, vanè curiosus est.*

Magnum aliquid se agere putant, si vniuersam istam corporis molem quem mundũ nuncupamus, curiosissimè, intentissimèque perquirant, vnde tanta etiam superbia gignitur, vt in cœlo ipso, de quo sæpè disputant, sibimet habitare videantur.

Aug. lib.1. de moribus Manich.

Altiora te ne quæsieris, & fortiora te ne scrutatus fueris, & in pluribus operibus non fueris curiosus.

Eccl.3.

Sed ne perspiciat homo o-

ſes mouuements, & veut que les Spheres Celeſtes ſortent de leurs limites, pour produire des effets hors de leur actiuité, comme il ſort des termes de ſa connoiſſance, en l'appliquant à la deſcouuerte des choſes libres & caſuelles, à quoy les Aſtres n'ont point de rapport.

Seneque ne peut ſouffrir vne telle inſolence, nous deurions dit-il parler du Ciel, auec autant de modeſtie que nous en gardons dans le Temple ; ſi nous aſſiſtons aux Sacrifices nous baiſſons les yeux, & nous mettons dans vne compoſition bien-ſeante ; mais nous deurions eſtre incomparablement plus modeſtes & retenus, lorſque nous diſputons des Aſtres & des Eſtoiles, de crainte d'en dire quelque choſe temerairement, imprudemment, par menſonge, ou par ignorance. La curioſité des Aſtrologiens n'eſt pas dans cette reſerue, ils ne ſe contentent pas d'obſeruer le mouuement des Aſtres, ils veulent encore connoiſtre toutes leurs proprietez ; & les diuers ſujets ſur leſquels ils verſeront leurs influences ; ce ne leur eſt pas aſſez de ſçauoir les Eclypſes, l'ordre des ſaiſons, la fecondité ou la ſterilité de la terre, ſi comme des Promethées, ils ne deſrobent le feu du Ciel, pour leur ſeruir de flambeau, & faire la deſcouuerte des mœurs, des inclinations, & des choſes les plus ſecrettes qui ſe paſſeront dans le cours de la vie des hommes; cette curioſité eſt criminelle, par le deſir deſreglé d'apprendre, ce qui eſt au deſſus de la connoiſſance humaine, & par la fin pernicieuſe de ſçauoir ce qui luy eſt deffendu ; mais l'Autheur qui l'a inſpirée la rend encore plus blaſmable. Ie ne veux pas dire que ce ſoit le Demon, par l'entrée qu'il a donné au peché dans le monde, mais par la curioſité, qui eſt le plus puiſſant moyen, dont il s'eſt ſeruy pour deſbaucher les hommes de leur deuoir; dans la ſuite des temps beaucoup de choſes s'eſtoient perduës, & les Arts & les Sciences eſtoient fort diminuées, par la negligence des ſçauants, & par le peu de ſoin de ceux qui pouuoient les apprendre ; le Demon prit cette occaſion,

pera Dei, noluit illum inducere in mundum, niſi perfectis omnibus.

Lactant. lib. de Orig. c. 9.

Si enim intramus ad templa compoſiti, ſi ad ſacrificium acceſſeri vultum ſubmittimus, et in omne argumentum modeſtia fingimur; quantò magis hoc facere debemus, cùm de ſyderibus, de ſtellis diſputamus, ne quid temerè, ne quid imprudenter aut ignoranter, aut ſcientes mentiamur.

Lib. 7. naturalium quæſt. cap. 30.

pour engager les hommes dans vne curiosité criminelle, il ne desdaigna pas d'estre leur maistre, pour mettre en vogue ses erreurs, par le moyen de tels Disciples : Tertulien dit, que dans vn Siecle fort ignorant & grossier, il leur enseigna la vertu des simples, les qualitez des mineraux, la descouuerte des mines, la force des charmes, & *toute sorte de curiosité, iusqu'à l'interpretation des Estoiles*, & les secrets de l'Astrologie iudiciaire.

De cultu fœmin. c. 2. *Cum & materias quasdam, & artes plerasque non reuelatas sæculo, multò magis imperito prodidissent. Siquidem & metallorum opera nudauerãt, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgauerãt*, & omnem curiositatem vsque ad stellarum interpretationem designauerant.

Ce n'est pas merueille que la curiosité de deuiner ayt eu assez d'attraits, pour engager les esprits à la science de l'Astrologie, le Ciel qui est tout brillant de lumiere, n'est pas soupçonné de cacher le Prince des tenebres, & à la veüe de tant de flambeaux, les curieux ne croyent pas se perdre dans les obscuritez de l'erreur ; mais qu'il se trouue des hommes, qui par la seule curiosité de deuiner, cherchent le commerce des Demons, & s'adonnent à l'Art Magique, c'est ce qui est du tout surprenant ; il est vray que ce vice est d'vne vaste estenduë; sans la curiosité les Theatres seroient sans spectateur, les gladiateurs ne s'entretuëroient pas, l'on n'iroit pas au Deuin, l'Art Magique seroit aboly, les malefices & les charmes seroient mesprisez, & les sacrileges dont le Demon fait des Sacrements & des mysteres nous feroient horreur, si la curiosité ne les desguisoit, & ne faisoit trouuer du plaisir, mesme aux choses qui nous tirent les larmes des yeux.

Iam quam late pateat curiositas ipsa, in spectaculis, in theatris, in Sacramentis Diaboli, in magicis artibus, in maleficijs. Aug. in Epist. 1. B. Ioan. tractat. 3 c. 2.

S'il n'y auoit point de curieux, il n'y auroit point de Magiciens ny de Sorciers, on ne regarderoit pas dans des Miroüers les choses qu'ils ne peuuent reflechir par l'absence des objets qui en renuoyent les Images; on ne chercheroit pas sur l'ongle d'vn enfant les larcins, ny ceux qui en sont les Autheurs, on n'abuseroit pas de tous les Elemens, pour en faire vn Theatre de tout ce que la curiosité veut sçauoir, laquelle est d'autant plus dangereuse, que l'on a plus de creance aux Magiciẽs, qu'à ceux qui deuinẽt par l'obseruation des Astres. Le desir de sçauoir ces Arts

Chaldæis, sed maior erit fiducia quicquid dixerit Astrologus. Iuuenal. Satyr. 6.

procede d'vne mesme passion, qui est la curiosité, passion si furieuse, que les plus grands esprits en sont les plus trauaillez, & pour la satisfaire ne craignent pas de consulter les Demons, pour auoir la connoissance des choses futures, & peut-estre par vne ambition & vanité insupportable, pour receuoir des honneurs extraordinaires à titre de deuins & de prognostiqueurs de l'aduenir. Or comme ce droit n'appartient qu'à Dieu seul, le Magicien par vn attentat orgueilleux l'vsurpe ainsi, sa curiosité & sa vanité luy creusent son precipice.

La Loy du Code deffend expressement ce vice, comme la source de la Magie, & veut que tout le monde s'abstienne de la curiosité de deuiner : S. Augustin attribuë à cette passion la Magie, les enchantemens, & les sortileges, & dit que par vn juste jugement de Dieu, les esprits sublimes sont abandonnez au Demon, qui se sert de leur *curiosité* pour les perdre, permettant que les choses qu'ils ont predites, arriuent de la maniere qu'ils les ont obseruées, & que par cette experience ils tombent dans des erreurs tres-pernicieuses, deuiennent dauantage curieux, & s'engagent de plus en plus en ces pieges que le Demon leur a tendus. Combien de Chrestiens à la naissance de l'Eglise s'estoient laissez emporter à cette curiosité ? & combien de peine eut l'Apostre de l'extirper à Ephese, au rapport de S. Hierosme ; Apollonius de Thyanée auoit enseigné publiquement la Magie auecque si grand applaudissement de ces peuples, que Philostrate dit qu'ils luy erigerent vne statuë, & le mirent au rang de leurs Dieux : mesme il ne faut pas douter que S. Paul ne luy declarât ouuertement la guerre, car ces Idolatres luy rendoient des hommages au commencement de l'Empire de Neron, lors que l'Apostre demeuroit à Ephese. En effet sa parole fut si efficace, que l'Escriture sainte dit que ceux qui s'estoient addonnez à *la curiosité*, rapporterent les Liures qui en traittoient, *c'est à dire*, les Liures de Magie, comme indignes d'estre

C. de Malef. & Mathem. *Sileat omnibus perpetuò Diuinandi curiositas.*
Lib. 1. de Ciuit. cap. 9. & lib. 2. de Doct. Christ. cap. 22. *Multaque obseruantibus secundùm obseruationem eueniunt, quibus implicati curiosiores fiant, & se se magis inserant multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris.*
In præf. in Epist. ad Ephes.
Philostr. l. 4. *Multi autem ex eis qui fuerant curiosa secuti, attulerunt libros, & combusserunt*

coram omnibus. Act. 19. Chrysost. & Oecumen. &c. *Multi porrò ex Magis & computatis pretiis illorũ inuenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.* Act. 9. Lib. 5. de Asse. Cap. 21. 22. & 23. Aratus. *Vt vitent ignibus ignes.* Aug. in Psal. 6. sub finem. *Perierat iste, nunc quæsitus inuentus est, portat secum codices incendendos, per quos fuerat incendendus, vt illis in ignem missis, in refugeriũ euadat.* Dion. lib. 49. Tacitus l. 17.

mis en autre lumiere qu'à celle du feu ; car où le Texte sacré dit que plusieurs de ceux qui s'estoient addonnez aux choses curieuses, la version de S. Chrysostome & d'Oecumenius, porte, *plusieurs des Magiciens*. Cét art Diabolique estoit si fort en vogue, que le prix des Liures que les Chrestiens apporterent à l'Apostre pour les brûler publiquement, estoit de cinquante mille deniers.

Mais supposons que ces Liures traitassent seulement de l'Astrologie judiciaire : c'est cette curiosité que S. Augustin blâme si fort en son premier Liure de la Doctrine Chrestienne, & pour laquelle il dit que ce celebre Expositeur Aquila du Pont en Asie, fut chassé de l'Eglise pour s'estre addonné à faire des horoscopes ; c'est par ce mesme zele que l'Eglise en deffend la lecture, & qu'elle les condamne au feu, pour éuiter le feu par les flammes du feu, dit vn Poëte guery d'vne semblable curiosité, de qui S. Augustin parle en ces termes : il estoit perdu, mais maintenant qu'on l'a cherché, on l'a trouué; il porte auecque soy les Liures qu'il faut brusler, qui sans doute l'eussent bruslé luy-mesme, afin qu'estans jettez dans le feu, il puisse trouuer vn refuge.

Les Empereurs Romains, quoy que Payens, ne furent pas moins seueres à condamner cette science : Auguste Cesar chassa de Rome les Prognostiqueurs: l'an 12. de l'Empire de Claudius, & de IESVS-CHRIST le 54. le Senat fit vn Decret qui bannissoit de l'Italie tous ces Astrologiens, peut-estre à l'occasion de Iunius Tribonianus, qui consulta les faiseurs d'horoscopes sur la mort de cét Empereur : la pieté des Empereurs Theodose & Honorius ne parut pas moins en faisant brusler à la presence des Euêques tous les liures qui traitoient de cette matiere. Ce n'est pas icy le lieu de vous prouuer que les Loix Diuines, Canoniques, & Ciuiles, condamnent l'Astrologie judiciaire, comme superstitieuse, & vne introduction à la Magie ; il est plus à propos de vous faire voir combien elle est defectueuse en ses predictions.

DISCOVRS

DISCOVRS XXVII.

L'Astrologie defectueuse en la prediction des choses à venir.

QVAND ie dis que l'Astrologie est defectueuse & sujette à faillir en ses predictions, mon dessein n'est pas d'attaquer cette noble partie de la Mathematique, qui obserue l'ordre & le mouuement regulier des Astres, pour en preuoir les effets naturels. Les Egyptiens sont les premiers qui ont inuenté les regles de l'Astronomie, comme les Caldeens ont enseigné les premiers les fausses maximes de l'Astrologie judiciaire : ce n'est pas que bien-souuent on ne les ayt confonduës sous le nom d'*Astrologie*, parce que toutes deux se meslent de predire les choses à venir, mais elles sont fort differentes, tant en la maniere d'obseruer les Astres, qu'en l'application de leurs qualitez, & la prediction de leurs effets.

Astronomiam primi Ægyptij inuenerunt; Astrologiam verò & natiuitatis obseruantiam, Caldæi primi docuerunt. Isidor. lib. 3. Etymolog.

Premierement quant à l'obseruation, elles ne conuiennent pas, d'autant que l'Astronomie ou Astrologie naturelle, n'arreste sa veuë que sur des influences veritables & sensibles, lesquelles procedent du mouuement & de la lumiere des Estoilles & des Planetes, desquelles mesme on peut donner des demonstrations; l'Astrologie judiciaire au contraire, n'a pour objet que des feintes & des phantosmes, elle quitte le vray & le solide des qualitez des Estoilles, pour s'attacher à des signes & des influences imaginaires, & à des rayons inuisibles & chimeriques, qui ne subsistent que dans le cerueau de ceux qui l'ont inuentée; leur extrauagance attribuë à Venus des impressions d'impureté; à Mars des mouuemens de cruauté & de fureur; à la Lune la folie & le trouble de la raison; au Capricorne vne force incomparable pour animer les ambitieux, & les

esleuer jusque sur le Thrône; Ardromede a des regards funestes qui menacent de captiuité & de prison; à Orion, des irradiations qui captiuent les chasseurs; à Cenope des filets pour engager les hommes à la pesche, & à Meduse vne qualité empestée qui tuë de ses regards aussi bien que le Basilic, & qui fait mourir d'vne mort precipitée ceux qui naissent soûs cét Astre : de semblables extrauagances, sont la premiere difference de l'Astronomie, & de l'Astrologie judiciaire.

La seconde est, que l'Astrologie naturelle n'applique les predictions qu'elle fait sur la vertu des Astres, qu'à des sujets materiels; elle ne souffre pas qu'ils sortent des limites de leur actiuité, & si l'ame en reçoit quelque sorte d'impression, ce n'est qu'indirectement & par accident, c'est à dire, autant que la volonté humaine est capable de se laisser seduire par l'attrait des passions corporelles, de la mesme maniere que la chaleur & le mouuement qui ont desseiché le corps d'vn voyageur, sont la cause de son yvrognerie, lors qu'il trouue du vin pour se desalterer, & qu'il en boit par excez; l'Astrologie judiciaire n'est pas dans cette reserue; ceux qui la professent, estendent son empire jusque sur les substances spirituelles; ils veulent que toutes les actions des hommes soient sujettes aux influences des Planètes, que les Astres les déterminent au choix de leur profession, que Mars les oblige de prendre les armes, & le Vers-eau de s'exposer aux perils de la mer, & que quelque resistance qu'ils fassent, ils soient contraints de ceder à la violence du destin.

La troisiéme difference de l'Astrologie naturelle, est qu'elle est dans vne grande retenuë, à l'égard des prognostiques, & des euenemens singuliers, ses predictions sont generales & vniuerselles, & ne s'occupét pas à determiner les actions particulieres des causes libres & casuelles, comme fait l'Astrologie judiciaire, qui predit les bon-heurs & les disgraces, la bonne ou mauuaise fortune, la santé & la

maladie, la vie & le genre de mort, par l'obseruation du poinct de la naissance : aussi les plus excellens Philosophes l'ont mesprisée comme vaine & inutile.

Pythagore, de qui la seule approbation la pouuoit mettre en credit, la condamne comme impertinente : Democrite la tourne en ridicule, & se mocque des Astrologiens qui se vantent de sçauoir ce que les Astres presagent, & ne sçauent pas ce qui est à leurs pieds : Platon qui ne l'a pas en plus grande estime, raille agreablement Thales le Milesien, qui dans la profonde obseruation des diuers regards des Astres, tomba dans vn puy, exposé à la risée d'vne petite seruante, qui luy dit ; tu veux découurir dans les Cieux les choses qui sont à venir, & tu ne vois pas le precipice qui est deuant toy. Platon ce grand Philosophe, n'a iamais fait estat de l'Astrologie judiciaire, il l'a plûtost considerée comme vne bagatelle, & mesme il n'a pas daigné en faire mention dans ces beaux ouurages qu'il a laissé à la posterité ; s'il y a quelque endroit où il en ayt dû parler, c'estoit dans son Timée, où il traite de la generalité des choses ; mais là, ny ailleurs, il n'en dit pas vn mot, par où l'on voit combien il mesprisoit l'Astrologie judiciaire ; l'on ne peut dire que cette science luy fust inconnuë, puis qu'il auoit esté en Babylone & en Egypte, où il y en auoit des Academies ; mais comme il en auoit examiné les principes, qu'il trouua defectueux, il la negligea.

Aristote n'en auoit pas de meilleurs sentimens ; car soit qu'il prît l'Astrologie pour vn art, ou pour vne science, ayant traité de toutes les choses qui en peuuent estre l'objet, il n'eût pas oublié d'en parler dans ses beaux Liures, où il a si bien discouru des Spheres celestes, où mesme il a découuert l'Intelligence qui leur imprime le mouuement ; ou du moins, il en eût fait mention au traité des Metheores, ou dans ses Problemes, où les curieux trouuent la resolution de plusieurs belles questions de Mathematiques ; toute-fois il ne dit rien de l'Astrologie judi-

ciaire, comme la jugeant indigne de l'application de ſon bel esprit.

Si nous nous en rapportons aux Philoſophes qui la profeſſent, nous découurirons encore mieux la vanité de cette ſcience, par la contrarieté de leurs ſentimens; ceux des Indiens, des Caldéens, & des Egyptiens, ſont entierement oppoſez; Ptolomée rejette l'Aſtrologie des Egyptiens comme ridicule; les Grecs meſme ne s'accordent pas entre eux quant à ſes principes, ny les Arabes non plus. Albumazar n'approuue aucune des regles de Ptolomée, & dit qu'il n'y a rien de raiſonnable en tous ſes eſcrits: Auenrodan au contraire luy donne la preference pardeſſus tous les Profeſſeurs de l'Aſtrologie: ils ſont tellement partagez en leur opinion, que Plaute dit qu'vn champ d'Ellebore ne purgeroit pas leur cerueau. Les Arabes eſtabliſſent la ſeruitude dans la ſixiéme Maiſon; Ptolomée dans la ſeptiéme, & les maladies dans la premiere; le reſte des Aſtrologiens aſſeurent, que l'infirmité loge dans la ſixiéme Maiſon, vrayement baſtie en l'air, & de laquelle ils ſont les Architectes; la plus-part des Aſtrologiens aſſeurent que la ſixiéme Maiſon eſt le Palais de la Fecondité; Ptolomée eſt d'vn aduis contraire, & ne promet lignée qu'en la dixiéme ou onziéme: Manlius veut que la bonne fortune des fauoris vienne de l'Orient; Ptolomée ne trouue point de Maiſon pour loger cette inconſtante: preſque tous ſont d'accord que la felicité du Mariage eſt l'effet d'vn regard fauorable, qui vient de l'Occident, Heliodore dit qu'il vient du Midy, & Ptolomée rejette ces deux opinions comme ridicules.

Le different qu'ils ont au ſujet de la teſte & de la queüe du Dragon n'eſt pas moindre; la pluſpart des Aſtrologiens ſoûtiennent que ſa teſte eſt au ſigne de Gemini, & ſa queüe (d'où ils font vn épouuantail) au Sagittaire, & que ſelon ſes differens regards, il fait beaucoup de bien ou de mal; & vn autre Mathematicien en ſon premier Liure des raiſons

Astrologiques comme vn Hercule tranche la teste de ce Monstre, & dit que sa teste & sa queüe n'ont ny fiel ny miel, pour empoisonner ou pour guerir, & Maternus qui a suiuy l'opinion des anciens Philosophes, n'en parle non plus que d'vne chymere.

La triplicité qui est purement imaginaire, ne fait pas moins de bruit parmy eux ; les Egyptiens luy assignent deux Seigneuries pour rendre sa domination plus redoutable, les autres luy en donnent trois, Albumazar & les Latins veulent que la Seigneurie du premier triangle appartienne à Saturne, Ptolomée la donne à Mars, & veut que Saturne se contente du second. Ie ne dis rien des autres Pronostiques qui ne sont pas moins fabuleux; ce que ie puis dire auec asseurance, est que des predictions fondées sur des principes chymeriques & contraires, ne peuuent estre que vaines & impertinentes.

Aristote dit que l'ame est dégagée de la matiere sur laquelle les corps n'ont aucune action, de maniere que les Cieux & les Astres qui sont materiels, ne peuuent faire aucune impression sur cette substance spirituelle, ny la determiner au bien ou au mal ; bien moins peut-on preuoir par l'Horoscope à quoy se portera son élection, quand elle se trouuera balancée entre deux objets differents ; l'étonnement des Sages est que des grands esprits ayent crû ces choses, sans examiner les motifs de leur credulité, & qu'ils ayent pris l'Astrologie judiciaire pour vne parfaite Science, quoy qu'elle soit defectueuse & priuée des conditions qui rendent sa connoissance certaine; ces belles habitudes de l'ame, ne s'appliquent pas à la consideration des choses qui n'arriuent que par hazard & fort rarement ; vn Medecin ne passeroit pas pour habile en sa profession, s'il guerissoit vn ou deux malades, apres en auoir tué vn grand nombre, ny vn archer pour adroit, qui de cent traits n'auroit pû approcher du but, ou donner dans le blanc qu'vne seule fois, parce qu'il n'est point d'art ny de faculté qui

3. De anima. & 3. Ethic.

ne dirige tous, ou la plus grande partie de ses actes à sa fin. Les veritables Sciences, ne doiuent pas laisser flotter vn esprit entre l'erreur & l'opinion, ce qui fait que les euenemens singuliers leur sont si peu considerables, qu'elles s'éleuent tousiours aux causes vniuerselles, sans s'attacher à ces particulieres, qui n'en sont que les ombres : & comme les veritez que les Sciences proposent sont eternelles, il n'est pas de la bien-seance, qu'elles s'arrestent aux corruptibles & perissables.

Les Caldéens qui se vantent d'estre les premiers Professeurs de l'Astrologie judiciaire, pour authoriser leurs predictions, disent qu'ils ont employé quatre cent septante-six mille ans à faire des horoscopes, & que sur les obseruations des diuers regards des Astres, ils ont fait les Regles pour deuiner le bon heur ou le desastre, la vertu ou le vice, la vie ou la mort, sur le point de la naissance de l'enfant. Se peut-il dire quelque chose de plus extrauagant que cette resuerie, puisque dés le commencement du monde, six mille ans ne sont pas encor écoulez, & à peine quatre mille de l'origine des Caldeens, qui ne furent separez du reste des hommes, qu'apres la destruction de la Tour de Babel, lorsque les langues furent diuisées.

Pic. Mirand. lib. 11.

Leurs pronostiques paroistront encore plus ridicules, si la Science qui en donne les Regles se fonde sur le nombre des Estoiles qui est presque infiny. Saint Augustin dit que le plus habile Mathematicien ne peut les compter, parce qu'elles ne sont pas toutes visibles, & que plus on les regarde, plus on est confirmé dans l'opinion qu'il y en a beaucoup de cachées dans cette partie du Ciel qu'on nomme la voye de laict, à cause de l'effusion de ses lumieres nombreuses, lesquelles offusquent nostre veüe, il est impossible que plusieurs ne se dérobent à nos yeux. Aristote a esté dans la creance que l'œil humain ne les pouuoit toutes découurir, outre que celles qui sont à l'autre Pole, que Proclus & les Grecs appellent non-apparentes, ont des voiles à nostre égard.

ἀφανῆ.

Saint Auguſtin ne peut ſouffrir l'inſolence d'vn certain Poëte nommé Aratus, qui ſe vantoit de ſçauoir le nom de toutes les Eſtoiles, il eſtoit natif d'vne Ville de Cilicie, à laquelle Pópée donna ſon nom,& proche de laquelle on voit le tombeau de ce Poëte, contre lequel quand on jette des pierres,incontinent,elles rejalliſſent,& retournent vers celuy qui les a jettées, ſans qu'on en ſçache la cauſe ; mais faut-il croire à ces ſortes de gens, qui ne diſent jamais vne verité ſans la déguiſer,à celuy-cy ſingulierement qui eſtoit plus verſé à la Poëſie qu'à l'Aſtrologie, puiſque Ciceron dit qu'vn de ſes eſtonnemens eſt, qu'Aratus ayt ſi bien eſcrit en Vers la nature & proprieté des Aſtres, quoy qu'il fut ignorant en cette Science. Certes quand il auroit employé ſes jours à compter les Eſtoiles, il n'en auroit pas découuert le nombre. Le Sage auoüe bien que les merueilles qui nous ſont proches, peuuent eſtre connuës de nous, encor auecque beaucoup de trauail ; mais pour les choſes qui ſont au Ciel, qui aura la veüe aſſez perçante pour les obſeruer ? Les plus excellents Mathematiciens auoüent, qu'il y a pluſieurs Eſtoiles que l'on n'a pas encore découuertes:mais quand ils les auroient comptées auec telle exactitude,qu'il n'en fut pas échappé vne à leur connoiſſance, touſiours cette Science ſeroit vaine & inutile, parce qu'ils ignorent les proprietez des influences de chaque Eſtoile particuliere, quoy qu'ils en faſſent le ſecret de leur art, & que ce ſoit la Citadelle où ils ſe retranchent, quand on leur demande la cauſe de la diuerſité des influences dans vn meſme planete. Qui leur a enſeigné que Saturne eſt froid, & preſide à l'humeur melancholique & terreſtre, qui ceux qui ſont nays ſous ſa conſtellation participent de cette qualité, comme ſi elle n'eſtoit pas combattuë par la chaleur de ſa lumiere qui luy eſt oppoſée ? N'eſt-ce pas choquer les Loix de la Philoſophie de mettre en vn meſme ſujet deux qualitez non ſeulement differentes, mais encore contraires & incompatibles ? Les effets

Lib. 16. de ciuit.

Lib. de Diuinat.

Quæ in proſpectu ſunt, inuenimus cum labore ; quæ autem in cœlis ſunt, quis inueſtigauit ? Sap. 9.

ne doiuent-ils pas participer de leurs causes,& comme tous les Astres empruntent la lumiere du Soleil,qui est la source de la chaleur, certes il n'y a pas d'apparence qu'elle se mesle auecque la froidure,puisque leur corps est lumineux en toutes ses parties, & qu'il ne faut pas distinguer l'influence de la lumiere.

C'est vne resverie de dire qu'vn Planete comme celuy de Saturne a deux proprietez, dont l'vne luy est commune auecque tous les Astres, qui est la vertu d'esclairer & d'eschauffer par sa lumiere, l'autre particuliere, qui le distingue du reste des Astres,qui est la faculté de refroidir, comme si la chaleur & la lumiere n'auoit pas plus d'actiuité,qu'aucune autre qualité des corps celestes,& comme si elle n'estoit pas plus forte que la froidure, que plusieurs d'entre eux disent n'y estre qu'en vn degré de remission; ou comme si vne vertu generale n'estoit pas plus vigoureuse, qu'vne particuliere qui luy est opposée; pourquoy multiplier cette diuersité d'influences dans vn mesme sujet, pour les respandre sur vn enfant qui ne fait que de naistre? ne falloit-il pas s'arrester au sentiment des plus grands Philosophes, qui ne remarquent autre principe de l'actiuité des Astres,que le mouuement & la lumiere, qui sont tousiours vniformes: car pour ce qui concerne les figures des Signes qu'ils placent dans le Zodiaque, c'est vn effet de leur imagination, qui pouuoit y loger autant de differents animaux,qu'ils se sont formez de Chimeres dans ces douze maisons,& y bastir autant de Palais,& les assortir de tous leurs meubles,conformes à la magnificence de leur superbe edifice; ainsi ils en auroient banny les Scorpions & les Dragons, pour les orner de tapisseries, & de toutes les raretez qui font le lustre de la maison des Grands. Mais quand même les Iudiciaires auroient pû découurir les influences particulieres de chaque Astre, tousiours leur science seroit sujette à l'erreur,parce que les effets de leurs predictions,ne dependent pas d'vne, ou de deux Estoiles,

mais

mais de plusieurs, & que la vertu des Planetes peut estre affoiblie par l'actiuité des Estoiles fixes, & celles des Estoiles fixes par celle des Planetes. Car bien que le cócours des Planetes & leur conjonction soit assez connuë, toutefois leur opposition, ou la conuenance de leurs qualitez auecque les Estoiles fixes, sont des secrets, que les plus habiles Mathematiciens ne peuuent découurir.

En effet ils sont ridicules, quand par les diuers regards des Astres, ils assurent que leurs predictions sont infaillibles. Car comment connoistront-ils combien la malignité d'vne funeste influence, sera diminuée ou corrigée par l'opposition d'vne Estoile fauorable? qui leur a dit qu'vn Astre malin, fait éuanoüyr tout ce qu'il y a de bon dans vn Astre benin, en regardant seulement la place qu'il occupoit, à la faueur d'vn certain mélange de leurs qualitez contraires, qu'vn esprit humain ne peut comprendre? Par là on voit euidemment la defectuosité de cette science, qui est limitée par l'obseruation des sept Planetes, à quoy se reduisent ces Prognostiqueurs, bien que dans la huictiéme Sphere, il y ait plus de vingt deux mille Estoiles, dont la moindre est plus grande que la terre, & dont la vertu doit estre considerée à proportion de son estenduë, par consequent capable de resister & de rompre les bonnes ou mauuaises influences des Planetes.

Cette raison obligea Seneque de reprocher aux faiseurs d'Horoscope qu'ils erroient lourdement, d'attribuer seulement à quelques Estoiles, la cause des effets de leurs predictions, puisque tous les corps celestes ne pretendent pas le moindre empire sur nous, par leurs bonnes ou mauuaises qualitez. Mais qui est l'Astrologien qui en pourra faire le discernement, & qui par vne experience infaillible descouurira l'accord, qui doit estre entre les Estoiles fixes & errantes, pour fauoriser la naissance d'vn enfant? Comment aura t'il obserué qu'vne telle situation du Ciel, & les diuers regards des Astres, se sont dés-ja rencontrez en vn

Quid est illud quod errorem incutiat peritis natalium, quàm quod paucis nos syderibus assignant? cùm omnia quæ super nos sũt, partem sibi nostri vendicent. Senec. lib. 1. natur. qq. cap. 32.

meſme point,& ont produit de ſemblables effets,qu'il promet par l'Horoſcope qu'il a dreſſé, s'il eſt vray ce que dit Ptolomée, que le huictiéme Ciel ne paracheue ſon cours qu'en ſept mille ans,& le neufiéme en trente ſix mille, & ſelon quelques vns en quarante mille,ce qu'ils appellent la grande année. Certes quand l'on joindroit tous les Siecles auſquels ont veſcu les premiers hommes du monde, dont la vie la plus courte eſtoit de huit ou neuf cents ans, ils ne pourroient eſtre ſpectateurs de ce retour des Aſtres, ny voir vne ſeconde fois la meſme face du Ciel; Outre que quand cette obſeruation ne ſeroit pas impoſſible,les predictions que l'on en tire, ſeroient touſiours ſujettes à l'erreur, parce que les Chaldéens qui ſe vantent d'en eſtre les Autheurs,eſtoient dans vn climat,où ces Aſtres pouuoient verſer leurs influences, ce qu'ils n'auroient pû faire en d'autres parties du monde plus eſloignées, ou leur ſituation ſeroit directement oppoſée, ou extremement differente, par conſequent ils produiroient des effets, qui non ſeulement ne ſeroient pas ſemblables, mais encore contraires.

Ces impoſſibilitez de la connoiſſance des Aſtres, de leur nombre,de leur mouuement, de leurs influences, & de leur vertu, ſont ſuiuies d'vn autre qui n'eſt pas moindre,puiſqu'elle exige l'application de ces cauſes ſur les ſujets,où elles doiuent agir;c'eſt à dire qu'il faut encore que l'Aſtrologien, pour eſtre juſte en ſon Horoſcope, ſçache l'année,le mois,le jour, l'heure,& la minute de la naiſſance de l'enfant.C'eſt par là où il doit commencer,afin qu'apres auoir exactement obſerué le temps par ſes Ephemerides, il puiſſe trouuer la ſituation des Planetes, pour les ranger conuenablement dans les douze Maiſons,& faire auec vne exacte iuſteſſe le théme du Ciel. Cette circonſtance eſt ſi neceſſaire, qu'elle eſt la baze de toutes les predictions de l'Aſtrologie, & meſme l'Horoſcope prend ſon nom de l'obſeruation de l'heure, ajuſtée à celle de la naiſſance de

l'enfant, à laquelle si l'on vient à manquer, l'on manque à tout. Mais cette minute, & ce point indiuisible qu'il faut trouuer, augmente encore la difficulté, car l'on n'est pas d'accord, s'il a son raport au moment de la naissance, ou de la conception. Tertulien dit, que les anciens Astrologiens dressoient leurs Horoscopes sur le moment de la conception, non sur celuy de la naissance.

Veteres Astrologi, genituram hominis, ab initio conceptus digerebant. Lib. de anima.

En effet dans les premiers instants que la creature est conceuë, elle est plus susceptible de l'impression des Astres, car c'est alors que le corps humain se forme, & que la nature trauaille à façonner les organes de l'enfant, & par consequent à sa complexion & à son temperament, qui apres est rarement changé; car à la naissance, il ne prend pas de nouuelles qualitez, differentes de celles qu'il apporte du ventre de la mere, auecque les perfections ou imperfections, qu'il a cõtractées durant l'espace de neuf mois. Que si les faiseurs d'Horoscopes obseruent le moment de la naissance pour faire leurs predictions, c'est que le moment de la conception leur est inconnu, dit vn grand Mathematicien. Voilà pourquoy ils sont contraints de s'attacher autant qu'ils peuuent au point de la natiuité. Mais Haly tourne en ridicule cette methode, & la fait passer pour vne chose sans fondement : car il est certain que les Astres n'ont pas moins versé leurs influences sur ce petit corps, durant le temps qui s'est escoulé, depuis sa conception iusqu'à sa naissance, qu'au moment qu'il a joüy de la lumiere; aussi quand le Philosophe dit, que le Soleil & l'homme engendrent l'homme, il ne restreint pas la vertu de cet Astre, au point de la natiuité de l'enfant; au contraire, son sentiment est, qu'il le caresse de ses regards, mesme à trauers les obscuritez de cette prison naturelle, où ces influences penetrent auecque moins de resistance que la terre ne fuy en fait, quand il va former dans son sein, le plus noble de tous les metaux. Les Astrologiens qui ne s'arrétent pas à cet instant de la conception qui leur est incon-

Qui autem ignorãt principia seminantis, eos necesse est sequi principium natiuitatis. Ptolom. 3. Apothelesm. hor.

nu, ne peuuent doncque faire des predictions que par hazard, & sans connoissance de cause.

Saint Augustin qui a fait la guerre aux Genetliaques, auec autant de chaleur, qu'il en auoit eu autrefois pour soûtenir leur party, se sert de la raison d'Hyppocrate, pour desarmer les Iudiciaires: Vn jour ce grand genie de la Medecine fut consulté sur vn accident fort estrange, qui est que deux freres estoient si semblables en leur temperament, que iamais l'vn n'estoit malade, que l'autre ne ressentit les mesmes accidents; si l'vn estoit trauaillé de la fiévre, l'autre l'estoit semblablement, & si les ardeurs augmentoient ou diminuoient en l'vn des corps, l'autre souffroit les mesmes remissiõs ou recharges: Hyppocrate, apres auoir long-temps resvé sur la ressemblance de ces Symptomes, conclut que c'estoit deux gemeaux, & qu'encore que leur naissance fut differente, parce que l'vn auoit precedé l'autre, que toutefois les Astres s'estoient accordez au point de leur conception, & qu'alors ils auoient versé les mesmes influences, qui auoient fait l'égalité de leur temperament: sur quoy saint Augustin raisonne de la sorte pour confondre les faiseurs d'Horoscope, qui obseruent le moment de la naissance, & non celuy de la conception qu'ils ignorent.

Lib. 5. cap. 2. & 5. de ciuit.

Pourquoy ces deux hommes tombent-ils malades en mesme temps, & iamais l'vn sans l'autre, encore que l'vn soit nay le premier, attendu qu'ils ne pouuoient naistre tous deux ensemble? Si le mesme moment de leur conception n'a pû empescher qu'ils ne fussent malades en mesme temps, pourquoy les differents moments de leur natiuité mettront-ils vne difference au reste de leur vie & de leur conduite? Pourquoy pourront-ils en diuers temps voyager, se marier en diuers temps, auoir des enfans inégaux en âge, puisqu'ils ne sont pas nays en mesme temps, & neantmoins ils sont tousiours malades en mesme temps?

L'on dira peut-estre que les diuers momens de leur naissance, ont changé l'heure de l'Horoscope, & ont introduit cette inégalité en toutes les autres choses ; si cela est, comment est-ce donc, qu'ayant receu les mesmes influences à l'instant de leur conception, elles n'ont produit leur effet, & ne se sont conseruées qu'à l'esgard du temps de leur maladie ? Est-ce peut-estre que le destin de la conception est different de celuy de la naissance ? Si cela est, iamais les Astrologiens ne deuroient regarder les Astres, pour predire la santé de celuy dont ils font l'Horoscope, puisqu'ils ne peuuent connoître l'heure de sa conception. Si toutefois ils predisent les maladies sans auoir esgard au temps auquel l'enfant a esté conçeu, parce que le moment de la naissance les indique suffisamment ; comment pourroient-ils par l'Horoscope de la natiuité, predire à chacun de ces gemeaux, le temps auquel ils seront affligez de maladie ? puisque l'vn d'eux qui ne seroit pas nay au mesme instant, ny sous les mesmes regards des Astres, seroit toutefois sujet à la mesme infirmité ? De plus continuë ce grand genie : Si le destin de deux personnes conceües en mesme temps est si different, pourquoy celuy de deux enfans, nays sous vne mesme constellation ne sera-t'il pas dissemblable, quant aux inclinations, & aux accidents de la vie & de la mort ? Car si le moment auquel tous deux ont esté conçeus, n'a pû empescher que l'vn ne soit venu au monde deuant l'autre, pourquoy de deux qui sont nays au mesme instant, l'vn ne pourra-t'il mourir plûtost que l'autre.

Ie ne poursuis pas ce raisonnement du saint Euesque de Bonne, (qui le pousse bien plus auant,) pour conuaincre les Astrologiens de cette verité ; que puisque l'heure de la conception leur est inconnuë, sur laquelle les Anciens dressoient leur Horoscope, toutes leurs predictions ne sont que des effets du hazard, dont l'Astrologie ne peut donner des regles ; Aussi la maladie de ces deux freres ge- Lib. I. de fato.

meaux,ne procedoit pas de la ſituation des Aſtres,ny parce qu'ils eſtoient nays ſous vne meſme conſtellation, quoy que Ciceron attribuë cette opinion à Hyppocrate. Il eſt donc probable qu'il porta ſon jugement, ſuiuant les Regles de la Medecine, & qu'ayant conſideré que les parens de ces deux freres, eſtoient d'vne ſemblable complexion, & également indiſpoſez au temps qu'ils furent conçeus,& que dans le commencement de leur croiſſance dans le ventre de la mere,ils prirent les qualitez de ſon temperament, & les diſpoſitions aux accidens de la ſanté & de la maladie, eſtans venus au monde ils reſpirerent vn meſme air,furent nourris de meſmes viandes, s'appliquerent aux meſmes exercices, ainſi ce n'eſt pas merueille qu'ils fuſſent ſujets aux meſmes infirmitez. Leur complexion foible & delicate,ſe doit pluſtoſt attribuër à celle des parens, qu'aux influences des Planetes, d'autant que le temperament d'vn enfant, dépend dauantage des diſpoſitions de la cauſe materielle d'où il eſt tiré, & de la vertu actiue qui le produit, que des mauuaiſes qualitez des Aſtres ; car il eſt certain que les cauſes intrinſeques & prochaines, ſont celles qui determinent les generales: Nous en auons vne belle experience dans l'agriculture, où deux terres voiſines, & ſous vn meſme climat, enſemencées de meſmes grains,en meſme temps,& ſous vne meſme conſtellation, ſont de differens rapports,parce que l'vne eſt bonne, & l'autre ingrate; & ſi l'on y adjoûte les ſoins,& le trauail du laboureur auec le bon grain,il n'eſt nul doute que le froment de l'vne,ſera incomparablement meilleur que l'autre. Il faut raiſonner de la ſorte, à l'eſgard des enfans nays ſous vne meſme cõſtellation,& rapporter leur vigueur,ou foibleſſe au temperament des Parens, plûtoſt qu'au regard des Planetes, ſans s'arreſter à ce moment de la conception, qui ne peut eſtre connu, ny à l'inſtant de la naiſſance, qui n'eſt pas moins imperceptible.

Vn Philoſophe Sophiſte raille de bonne grace les fai-

feurs d'Horoscopes, qui les dressoient sur l'instant de la naissance. Si le moment dit-il auquel la destinée se saisit d'vn enfant en naissant est si rapide, comment est-ce que les Astrologiens le peuuent discerner ? En effet, il est presque impossible de connoistre la situation du Ciel, qui varie à tout moment, & qui est plus changeante qu'vn Prothée : quel moyen de discerner cét instant de la naissance, qui ne se peut faire en vn instant, puisque l'enfant ne peut sortir tout à la fois, & qu'il ne se coule pas moins de minutes durant le temps de sa natiuité parfaite, qu'il y a de moments entre la sortie de deux gemeaux.

Si tam rapidissimum est momentum, quo quisque nascens fatum arripit, quomodo ab eis assequi potest. Phauorin. in Aul. Gell.

Iacob suiuoit de si prés son frere Esaü, qu'il le tenoit par le talon, & S. Augustin dit qu'il sembloit qu'vn enfant en fut deux, ou que deux n'en fussent qu'vn, mais deux fois plus grand que l'ordinaire; toutefois le sort de ces deux personnes a esté si different, la condition, les mœurs, la conduite & la fin si diuerse, que les faiseurs d'Horoscope n'ont point d'autre défaite, sinon qu'encore que l'interualle de leur naissance fut fort brief, ils n'ont pas eu les mesmes regards des Cieux, dont le mouuement est tres rapide. Sur quoy S. Gregoire donne la question à leur esprit, disant que si Iacob & Esaü ne sont pas censez estre nays sous vne mesme constellation, parce qu'ils ne sont pas venus ensemble au monde, mais l'vn apres l'autre : Certes il faut conclure par ce mesme principe, qu'il n'y a point d'homme qui soit entierement nay sous la mesme constellation; puisqu'il ne peut sortir du ventre de sa mere tout à la fois; de maniere que le faiseur d'Horoscope ne peut assigner l'instant prefix de sa naissance, qui est la baze de toutes ses predictions; car s'il considere l'enfant dans les tenebres de sa prison naturelle, il manque au point de sa naissance qui n'est pas encore commencée; s'il obserue l'instant qu'il commence de paroistre, l'Horoscope est imparfait, parce que les autres parties ne sont pas encore exposées au regard des Astres, & les moments qui coulerons jusqu'à sa sortie

Vnus infans, instar duorum, vel duplo longior nasceretur. Lib. 2. de Gen. ad lit. cap. 17.

Si propterea Iacob & Esaü non censentur nati sub eadem constellatione, quod non simul nati sunt, sed vnus post alterum

ob eandem profectò causam iudicandum erit, nullum hominem sub eâdem constellatione totum nasci, cùm ex vtero totus simul non prodeat. Homil. 10. in Euang.

entiere, feront de si grands changemens dans la face du Ciel, que l'Astrologien tõbera en mille erreurs, ou ses predictions ne seront qu'à demy : Enfin, s'il dresse l'Horoscope apres que l'enfant est nay, tout son trauail & ses supputations sont inutiles, parce qu'il doit obseruer le moment de la natiuité, & non le temps qui la suit, ainsi il ne peut éuiter d'estre & trompeur & trompé en toutes ses predictions, quelque soin qu'il apporte à obseruer ce precieux moment: car dés l'instant que l'enfant est nay dit S. Basile, la Sage-femme obserue premierement si c'est vne fille, ou vn garçon; apres elle attend le cry de la petite creature, qui est l'indice de sa vie; dans cet interuale, combien pensez-vous que s'écoulent de soixantiesmes de minutes qui partagent le cercle du Significateur? combien d'instants roulent tandis que la Sage-femme parle, & si le Chaldéen, ou Iudiciaire est dans vne autre chambre, où il attend qu'on l'auertisse du temps de la naissance, auant qu'il ait dressé tous ses instrumens de Mathematique, qui seruent pour découurir la minute, il n'est pas croyable combien il s'en écoule, tandis qu'il fait ses preparatifs.

Basil. hom. 6. super Genesim.

Vous voyez, Monsieur, par ce raisonnement, que l'Astrologie iudiciaire est vne science dont tous les principes sont faux; car qui sçait le nombre des Estoiles, puisque tous les iours l'on en découure de nouuelles? qui sçait par experience la juste reuolution des Spheres celestes, puisque les années d'vn Nestor ne suffiroient pas pour les conter? Qui connoist toutes les vertus des Astres, & qui sçait les degrez de leur opposition? Qui peut faire le discernement de leurs influences? Qui sçait l'accord des Planetes auecque les Estoiles du firmament, dont le mouuement est si rapide, que les Estoiles qui y sont attachées, font pour le moins mille lieües en vne seconde de temps; tandis que l'Astrologien auecque toutes les regles de son Art, cherche cette minutte bien-heureuse qu'il ne peut trouuer, non plus que le moment de la naissance & de la conception de l'enfant,

l'enfant, d'où il s'ensuit que cette Science est ridicule & trompeuse : Certes apres tant de mensonges que les faiseurs d'Horoscope ont debité qui les ont perdu de reputation, ie ne sçay comme il se trouue encore des personnes qui les consultent sur les choses à venir; les menteurs sont tellement descriés parmy les Peuples que leur peine ordinaire est de n'estre pas crûs, lors mesme qu'ils disent la verité : Ce procedé est tres-juste, parce qu'il y a fondement d'auoir pour suspects ceux qui font profession de mentir : L'eau qui passe par vn canal corrompu, en retient les mauuaises qualitez, & la verité qui passe par vne bouche sujette au mensonge ne peut manquer d'estre alterée : Les Atheniens estoient fort loüables, de ne receuoir dans leur assemblée le conseil d'vn vicieux, quoy qu'il fut salutaire à la republique, s'il n'auoit esté purifié par la bouche d'vn homme de bien : mais de quelque bouche que sortent les predictions des Iudiciaires, elles sont tousiours fausses, parce qu'elles sont defectueuses en leurs principes.

C'est pour cette raison que les sages d'Alexandrie condamnerent de folie cét art, & mesme imposerent, sur les Astrologiens vn tribut qu'ils appellerent βλακεννόμιν, parce que les fols alloient à eux ; Suidas dit que ce mot signifie vn fol & vn insensé, car ce n'est pas estre sage de recourir à vne science vaine & inutile, mais encore trompeuse par mille experiences, du contraire de ce qu'elle promet. Pompée, Crassus, & Iule Cesar auoient grande creance aux faiseurs d'Horoscopes, leur credulité s'estoit accruë par les belles esperances qu'ils leur auoient données, qu'apres auoir esté long-temps l'objet des caresses de la fortune, pour couronner ses faueurs, elle leur preparoit vne mort glorieuse dans leur maison : Mais leur sort fut bien different, & contraire aux promesses de ces Mathematiciens, car Pompée fut miserablement trahy & massacré dans l'Egypte, Crassus fut tué par vn Parthe, nommé *Maxarthes*, & Cesar poignardé en plein Senat.

Suidas. βλάκα vocarunt ἐυήθη καὶ ἀνόητον. Amianus. Marcellinus. Lib. 14. Appianus lib. de bello Parth. Sueton. in Iulio.

Iean XXI. estoit grand Philosophe, & excellent Astrologien, apres auoir exactement pris le theme du Ciel,& fait son Horoscope selon toutes les regles de l'art, trouua les regards des Planetes fort fauorables,& les Estoiles fixes de concert auec eux, pour le faire joüir d'vne longue & heureuse vie; dequoy il ne pût faire vn secret à ses amis, qui desiroient autant sa conseruation que luy-mesme : Il leur dit donc,que tous les Astres conspiroient à le faire viure longuemẽt,qu'il esperoit que la mort n'interromproit de long-temps le cours de sa vie : En effet il ne joüit iamais d'vne plus parfaite santé ; mais au quatriéme mois apres sa prediction, sans qu'il fut arriué aucun desordre, qui rompit l'harmonie des Estoiles, il paya le tribut à la Nature, l'année huitiéme de son Pontificat. Qui voudroit ramasser toutes les Histoires qui mettent en euidence les mensonges des faiseurs d'Horoscopes, en grossiroit plusieurs Volumes, mais c'est vn mal-heur que la credulité ignorante ne veut pas estre détrompée, & que c'est assez pour l'entretenir dans l'erreur, qu'il se trouue quelque Pronostique veritable parmy vn million, conuaincus de fausseté, aussi bien que la Magie, à laquelle insensiblement cette Science conduit, quoy que ny l'vne ny l'autre ne puisse donner la connoissance des choses à venir.

Stella in vit. Pontif.

Sueton. in Octauio. cap. 94.

DISCOVRS XXVIII.

La Magie trompeuse en la prediction des choses à venir.

IL n'est rien qui ayt tant descrié l'art Magique, & les Demons, qui en estoient les autheurs, que les mensonges qu'ils debitoient en rendant les Oracles: car les excuser sur l'ignorance, estoit offenser leur Diuinité imaginaire, & les rapporter au peu de soin que les Dieux ont des choses qui se passent icy-bas, estoit débaucher les esprits du culte

qu'ils leur rendoient. Porphyre vn des celebres Professeurs de la Magie, & vn des plus adroits pour la deffendre, dit que s'il arriue que quelqu'vn des Dieux predise l'auenir, il ne faut pas tirer consequence qu'il puisse reüssir également à toute heure, parce que lisant dans les Astres les euenemens des choses qu'ils reuelent, le Ciel n'est pas tousiours disposé pour leur en donner l'intelligence par des signes veritables.

Si cui Deo verum præscire contingit, non tamen omnibus contingit horis. Porph. lib. de Oraculis.

Voilà sans doute vne agreable défaite, laquelle fait bien voir que si l'Astrologie judiciaire est trõpeuse dans ses predictions, la Magie ne l'est pas moins à deuiner les choses qui sont à venir : comme ces deux arts ont vn mesme maistre, ce n'est pas merueille qu'ils soiẽt sujets aux mêmes erreurs; nul ne doute que le Demon ne peut reueler aux hommes ce qu'il ignore, & que sa veuë n'est pas assez perçante pour découurir les choses qui n'ont point encore d'existence. Le mesme Porphyre, qui estoit vn de ses Disciples, auouë ingenuëment, que les Dieux qui rendoient les Oracles, mentoient tres-souuent faute de preuoyance, & d'auoir exactement obserué les choses futures, dont la descouuerte n'est pas seulement vn labyrinthe où les hommes s'égarent, mais où les Dieux mesmes se trouuent si fort embarrassez, qu'ils n'en peuuent parler qu'auec incertitude.

Sciendum est, Deos quoque sæpè, mentiri, non exploratâ certâque futurorum perspicientiâ, non hominibus tortuosa modò, sed & Diis ipsis incertissimâ, plurimisque ambagibus refertâ. Lib. de Orac.

A n'en point mentir, voila mal-traiter vne Diuinité pretenduë, mais le Demon ne s'en offense pas, & n'a pas de hõte de n'estre pas trouué veritable dans ses promesses, ny mesme de s'engager à l'impossible; il promit la Diuinité à nostre premier Pere, par les attraits d'vne science qui le deuoit rendre semblable à Dieu, & dés ce moment l'assujettit à la tyrannie de ses passions. Cette fourberie que nul des hommes n'ignore, n'a pas destrompé les Sorciers ny les Magiciens, qui croyent par la reuelation du Demon, penetrer dans les secrets des choses contingentes & libres, & de les predire auec autant de certitude, que s'ils auoient esté spectateurs de leurs euenemens.

Ces pauures abuſez deuroient bien ſe deſtromper, puis qu'ils exigent du Demon ce qui eſt au delà de ſon pouuoir & de ſes lumieres; il eſt certain qu'encore qu'il n'ayt rien perdu de ſes dons naturels, & que ſa ſcience ſurpaſſe celle des plus ſçauans hommes du monde, toutes-fois, à l'égard des choſes à venir, ces eſprits ſublimes rencontrent vn voile qui les deſrobe à leur connoiſſance. Il n'appartient qu'à Dieu ſeul, à qui toutes choſes ſont preſentes, de ioüir de ce droit: quoy que l'Ange dés le moment de ſa creation ayt des eſpeces de toutes les choſes naturelles, toutes-fois elles ſont comme cachées, & ne ſe montrent jamais à ſon intellect, que lors qu'elles ont leur exiſtence dans les eſtres ſinguliers, dont ces eſpeces ſont les images, car ſans elles, l'Ange, qui eſt vn pur eſprit, ne pourroit connoiſtre les objets materiels, qui ne peuuent agir ſur vne ſubſtance ſpirituelle, comme la ſienne, ny produire aucune qualité eſpurée de la matiere; autrement il auroit falu violer cét ordre que Dieu a étably dans l'Vniuers, par lequel il vnit toutes choſes par des voyes ſi bien reglées, qu'elles ne peuuent paſſer d'vne extremité à l'autre, ſans obſeruer les moyens qui leur ſont preſcripts. Comment eſt-ce que deux choſes ſi éloignées comme vn objet materiel, & vne puiſſance ſpirituelle, telle qu'eſt l'entendement de l'homme, pourroient ſe joindre enſemble, ſi la phantaiſie, ou l'imaginatiue n'interuenoit en ce commerce? C'eſt par le moyen de ces phantoſmes deſliez que ces deux extremitez s'vniſſent, & comme l'Ange eſt deſtitué des organes qui les reçoiuent, la Sageſſe increée a imprimé dans ſon intellect les eſpeces de toutes les choſes ſenſibles, dont il ne pouuoit receuoir d'ailleurs les images, ny en auoir la connoiſſance. Il eſt vray que c'eſt auec vne telle dépendance, que ces eſpeces ne leur ſont pas viſibles, que lors qu'elles ſubſiſtent actuellement, ainſi bien que toutes les choſes ſoient comme imprimées dans l'intellect de l'Ange, toutes-fois juſqu'à ce que le rideau de ce tableau ſoit tiré par leur exi-

ſtence, & par la permiſſion Diuine, il n'en peut découurir les traits : ie parle des choſes futures & contingentes, car à l'égard de celles qui ont leurs cauſes neceſſaires & determinées, le Demon les preuoit par ſa ſcience naturelle.

Il n'en va pas de meſme à l'égard des eſtres dont les cauſes ſont bien determinées, mais non pas infaillibles ny neceſſaires : c'eſt pourquoy le Demon qui voit ces effets dans des cauſes qui ſont incertaines, ſa connoiſſance n'eſt pas moins chancellante que ſon objet ; d'où il s'enſuit que le Sorcier par ſa reuelation peut bien predire la ſterilité, ou l'abondance, mais non pas infailliblement, parce que ces effets peuuent eſtre diuertis par pluſieurs autres cauſes qui ſont inconnuës au Demon, auſſi-bien que leur exiſtence. Ses lumieres ſont encore bien plus obſcures à l'égard des cauſes libres ; car comme elles dépendent du franc arbitre de l'homme, il ne peut ſçauoir à quoy il ſe reſoudra ; ſa volonté eſtant dans vne telle independance, que les attraits de la beauté des objets ne peuuent la forcer, ny leur laideur la rebuter ; & comme elle eſt touſiours flottante entre le bien & le mal, auſſi le Demon ne ſçait pas quel effet auront ſes attaques, quand il la ſollicite au peché ; s'il pouuoit le connoître, il eſt certain qu'il ne laiſſeroit rien d'intenté pour le ſçauoir, & que l'orgueil qui eſt ſon crime, le feroit deſiſter de la plus-part de ſes entrepriſes, s'il croyoit de n'y pas reüſſir, & ne ſortir pas victorieux de la meſlée ; il ne prouoqueroit pas les Genereux au combat, de crainte d'auoir la confuſion d'eſtre vaincu par la magnanimité ; il n'attaqueroit que les foibles, & ceux ſur qui il connoiſtroit auoir l'auantage : nous voyons toute-fois le contraire, & que dans l'incertitude d'eſtre vainqueur ou vaincu, il affronte hardiment les plus ſaints Perſonnages, & ne remporte du combat que la honte d'auoir eſté défait ; à quoy il ne s'expoſeroit iamais, ſi auant que de liurer la bataille s'il en ſçauoit l'euenement. Le cœur de l'homme qu'il attaque, comme le prix de ſes con-

questes, n'est iamais abbattu, si par vne lascheté honteuse il ne se rend luy-mesme à cét ennemy: ses resolutions sont si cachées, qu'il n'en peut descouurir les secrets; Dieu seul qui est le Maître de ce cœur, en connoît tous les mouuemens, & luy seul penetre les pensées de nôtre ame: comme c'est luy qui l'a creée, il s'en est reserué l'empire, encore l'exerce-t'il d'vne maniere si delicate, qu'il ne violente iamais la volonté de l'homme pour la rendre souple à la sienne. Le Demon à qui l'entrée de ce cœur est interdite, fait tous ses efforts pour descouurir ses conseils, il obserue ses démarches, mais il rencôtre si mal en la prediction des choses qui dépendent du franc arbitre de l'hôme, que les signes exterieurs qui étoient la baze de ses prognostiques, le trompent, & donnent occasion à ses mesprises.

S. Augustin reproche de bonne grace aux Gentils la stupidité d'Apollon, de qui les oracles, comme celuy de Delphe, & de Delos, estoient les plus renommez parmy les Anciens, toutesfois le peuple aueuglé ne pouuoit se destromper de ses mensonges. Quelle verité pouuoit-on attendre de ce qu'il predisoit deuoir arriuer à ceux qui le consultoient, puisqu'il ne pouuoit deuiner ce qui le concernoit luy mesme? La creance commune estoit que par son industrie, & celle de Neptune les murailles de Troye auoient esté basties, & que Laomedon conuint auec eux du prix de leur trauail, leur promettant vne grande somme d'argent, lors que l'ouurage seroit acheué; mais qu'aprés par vne perfidie insupportable, il auoit refusé de leur payer le salaire promis; dequoy Neptune fut si fort irrité, que depuis il fut tousiours contraire aux Troyens, mais Apollon qui estoit d'vne humeur plus douce, ne laissa pas de leur estre fauorable: d'où ce grand homme prend sujet de desabuser ceux qui recouroient à ses oracles, disant qu'Apollon, ou plustost le Demon sous son nom, estoit ignorant, ou menteur en ses predictions. Ie m'estonne (dit-il) qu'Apollon qui estoit dans la reputation d'estre vn grand

Miror Apollinem, nomine Diuinatorem.

Deuin, & mesme qui en auoit le nom ne preuint pas que Laomedon le tromperoit, & ne luy payeroit pas le salaire promis. Ie m'estonne encore que Neptune Roy de la Mer & frere de Iupiter, fut si ignorant des choses à venir.

in tanto opificio laborasse, nescientem quod Laomedon fuerat promissa negaturus; quanquam nec ipsum Neptunum patruum eius fratrem Iouis Regem maris dicunt ignarum esse futurorum. Aug. lib. 3. de ciuit. Dei cap. 2.

Vous direz Monsieur, que c'est vne fable que le Demon sous le nom d'Apollon & de Neptune se soit employé à éleuer les murailles de Troye, ainsi que ce n'est pas prouuer que la Magie soit trompeuse, aussi bien que le Demon qui en est l'Autheur, mais il est aisé de vous faire voir que ses predictions sont des mensonges, & que la connoissance des choses futures luy est interdite; car s'il ne peut predire les accidens qui le concernent, & où son culte est interessé, bien moins pourra-t'il deuiner les mal-heurs, dont le destin menace ceux qui le consultent. Si le Demon eut pû preuoir que les Thraces deuoient brûler son Temple, n'eut-il pas fait tous ses efforts pour l'empescher; & si Dieu ne luy eut pas permis de détourner les boute-feux, ou d'éteindre les flammes, du moins en predisant cét incendie, il se fut conserué dans la creance, qu'il auoit quelque chose de diuin, car connoître la verité des choses à venir, est vne marque de la Diuinité; si le Demon peut mieux qu'vn Mathematicien predire la pluye, la gresle, & les tonnerres, pourquoy ne predit-il pas le coup de foudre, qui mit en pieces la Statuë de Iupiter au milieu des jeux Olimpiques? Que ne deuinoit-il l'embrasement de son Temple au Capitole, & pourquoy les Oracles furent-ils muets, lorsqu'il deuoit crier au feu à l'incendie du Pantheon, où tous les Dieux furent reduits en cendre? c'est sans doute qu'il ne le sçauoit pas, & qu'à l'égard des choses casuelles, & qui dépendent du franc arbitre de l'homme, ils sont aueugles pour les découurir, tout le monde consultoit les Oracles, l'experience ne pouuant leur persuader, que ce n'estoit que mensonge.

Euseb. lib. 4. de preparat. cap. 1.

Idoneum opinor testimonium Diuinitatis, peritus Diuinationis. Tertul. Apolog. cap. 20.

Le Poëte Grec ne pouuant plus dissimuler des tromperies si manifestes, introduit vn certain Enomaüs qui fait ce

Ex Aristo-phan. Ioan. Franc. Pic. Mir. *Miser igitur tu qui Delphos habitas, ad quem omnes homines qui si ad veridicum Deum occurrunt, me ipsum insanum fuisse non inficior, qui & is ambiguitate (ne dicam ignorantia tua) fuerim deceptus.*

reproche à Apollon ; *N'est-tu pas bien miserable toy qui habite en Delphes, ou de toutes les parties de l'Vniuers on vient pour te consulter comme vn Dieu de verité ; mais moy ne suis-je pas bien insensé qui ne puis m'empescher de recourir à toy, quoy que j'aye esté déja trompé deux fois par tes réponses à double sens, pour ne pas dire par ton ignorance?* C'est l'artifice dont se sert le Demon, & le langage qu'il met à la bouche des Magiciens, quand on le consulte sur les choses à venir, il répond à toutes les demandes pour ne pas perdre son credit ; mais d'vne maniere si artificieuse, & si ambiguë, qu'apres que la chose est arriuée, elle se trouue veritable, au sens auquel on peut la détourner.

Valer. Max. lib. 1. c. 8. & Cic. de fato. & Plutarch. de vita Alexandri.

Philippes par vn desir de regner long temps, voulut sçauoir sa destinée, il apprit d'vne Pitonisse qui estoit en Delphe les moyens d'éuiter les perils dont il estoit menacé ; mais comme le Demon ne pouuoit déuiner son sort, il luy fit dire par cette Magicienne, qu'il eut à se prendre garde d'vn Chariot, que par ce moyen il asseuroit son Royaume & sa vie : Ce Prince également jaloux de l'vn & de l'autre, deffendit les Chariots dans toute l'étenduë de son Empire, & mesme il ne voulut iamais aller dans vn lieu de la Beotie, nommé Chariot, mais il ne se défia pas de Pausanias qui le tua d'vne espée sur le pomeau de laquelle estoit graué vn Chariot. C'est ainsi que la prediction à double sens eut son effet, & que les Peuples se confirmerent dans la creance, que les Magiciens pouuoient predire l'aduenir.

Gaspare Bugatti.

Ce grand Capitaine Antoine de Leua fut trompé par vne prediction à double entente ; ayant consulté vn Deuin sur l'euenement des Guerres contre la France, il l'assura qu'il mourroit en ce Royaume, & qu'il seroit enseuely à S. Denys. L'ambition qui est la passion dominante des grands courages, luy fit à croire que ses Troupes seroient victorieuses ; qu'il entreroit triomphant dans la Ville de Paris ; que la recompense de ses seruices, seroit attachée

au

au lieu, où il auroit fait vne si belle conqueste, & que pour couronner ses faits heroïques, il finiroit heureusement ses iours en France, & seroit inhumé à S. Denis ; il ne pût cacher au Roy cette prediction, croyant qu'elle seroit entierement accomplie, ce qui fut vray en partie : mais en vn autre sens, car en effet il mourut en France, & fut inhumé à S. Denys, non pas dans cette Eglise celebre où reposent les cendres de nos Roys, mais en l'Eglise de S. Denys à Milan, où son corps fut transporté. C'est par de semblables equiuoques que le Demon cache son ignorance.

Ciceron ne peut s'empêcher de railler agreablement Apollon sur ses predictions trompeuses. I'ay maintenant recours à vous ô saint Apollon, parce que Crysipus a remply vn iuste volume de vos Oracles, qui en partie sont faux selon mon iugement, en partie veritables par hazard, en partie ambigus, & tellement obscurs, que l'interprete a besoin d'vn interprete, & de recourir à d'autre sorts pour auoir l'intelligence de vos sorts : quand les predictions n'étoient pas à double sens, & qu'elles se trouuoient veritables, la credulité des Ignorans leur persuadoit, que les Magiciens cognoissoient les choses qui sont à venir, mais si les effets ont du rapport à ce qu'ils ont deuiné, c'est vn hazard, d'autant que le Demon ne peut connoistre les choses futures, ainsi pour l'ordinaire toutes les predictions des Deuins, qui sont ses Disciples se trouuent trompeuses.

Sed iam ad te venio ô sancte Apollo ; tuis enim oraculis Crysipus totum volumen impleuit, partim casu veris, partim falsis, ut ego opinor, partim flexiloquis & obscuris, ut interpres egeat interprete, & sors ipsa referenda sit ad sortes. Lib. de Diuinat.

Le premier manquement vient de la part de l'objet que le Demon ne peut atteindre, & toutefois son insolence & son orgueil le portent à vouloir iuger à quoy se terminera la resolution d'vn homme libre : mais il ne peut ignorer que l'incõstance est son partage, & qu'il est plus changeant qu'vn Prothée ; ce qui luy plaît maintenant, vn moment apres le choque, & sa volonté qui ne peut souffrir aucune contrainte, prend l'essort où bon luy semble ; de maniere que lorsqu'elle paroist disposée à embrasser vne chose, par vn soudain mouuement, elle se porte à son contraire ; il ne

peut donc faire vn iugemẽt arresté sur vn objet qui est plus changeant que les vents,& plus inconstant que la Mer. De plus nos pensées sont sujettes à l'impression de diuers mouuemens,& quelques appas que les objets sensibles puissent auoir pour nous débaucher de nostre deuoir, la grace qui a vn doux empire sur nos cœurs les détourne de cette veüe, & par des attraits sans violence, nous fait changer de resolution; ainsi toute la trame d'vne longue & criminelle entreprise se trouue coupée en vn moment,& les predictions que le Magicien auoit faites sur des trahisons, sur des meurtres, & autres crimes s'éuanoüissent; parce que le Demon qui les a reuelées, n'a pû preuoir le changement que la grace de Dieu fait dans vne ame, ny les resolutions contraires qu'elle peut prendre, mesme par des considerations humaines, soit par la crainte des chastimens ou par d'autres maximes inspirées par la Politique.

Il est vray que les predictions dont le Demon pretend estre l'executeur, ont plus d'apparence de se produire par les effets, il s'est plusieurs fois vanté de renuerser des Villes entieres, d'inonder des Pays, comme fit Neptune à Athenes, mais malgré sa rebellion il est tousiours dans la dépendance de Dieu qui est son Souuerain,& sans permission duquel il ne peut executer le moindre de ses desseins; de maniere qu'encore qu'il reuele au Magicien des choses qu'il pretend executer, elles sont incertaines, & pour l'ordinaire trouuées fausses, & les Deuins des imposteurs.

Enfin cette diuine Prouidence qui dirige toutes choses, en interrompt quelquefois le cours, & en change les ordres, & alors le Demon qui jugeoit des effets des causes naturelles selon ses lumieres ordinaires, par vn changement dans l'objet de sa connoissance, trouue des euenemens entierement contraires à ses predictions,& les Magiciens à qui il les a reuelées sont lourdement trompez, mesme par la veüe des causes naturelles, dont il croyoit les effets immanquables? C'est en ces differentes manieres

que les predictions des Magiciens & des Sorciers sur des choses libres, & casuelles sont sujettes à l'erreur & au mensonge, aussi bien que celles des Astrologiens, parceque les Astres ne sont ny les signes, ny la cause de semblables euenemens.

DISCOVRS XXIX.

Les Astres ne sont pas la cause des euenemens casuels & libres. Premier fondement de l'Astrologie renuersé.

DAns vn entretien fort serieux, vn de mes amis me faisoit le recit de plusieurs disgraces qui luy estoient arriuées; parmy les diuers mouuemens dont son cœur estoit agité, il ne pût s'empescher de me dire, il faut cher amy que ie sois nay sous vne constellation mal-heureuse, par l'experience que ie fais dés long-temps de la malignité de mon Astre; le Ciel pour moy n'a que des regards funestes, il semble que ie sois l'objet de sa colere, & le sujet sur quoy il doit verser toutes ses mauuaises influences.

Comme c'estoit vn homme d'esprit, de qui les belles lumieres ne pouuoient estre obscurcies par les vapeurs d'vne passion violente, il r'entra aussi-tost en soy-mesme, & comme honteux de cette saillie mal-seante à vn homme de sa condition, me dit, vous croirez m'oyant parler de la sorte, que ie suis infecté de l'erreur des Priscillianistes, ou de l'opinion du vulgaire, qui attribuë aux Astres innocens tous les maux qui arriuent aux infortunez. Ie n'ay iamais consulté ces faiseurs d'Horoscopes qui predisent les malheurs à venir, & qui n'ont pas le secret de destourner ceux dont ils sont menacez. Ie vous diray toutefois qu'ils ont predit tant de choses dont les éuenemens ont mis la verité en euidence, qu'il y a sujet de ne pas rejetter comme ridi-

cule vne science,à laquelle tant de beaux esprits se sont appliquez. Dieu auroit-il creé en vain vn si grand nombre d'Astres,& vne si belle varieté de lumieres? Auroit-il marqué à châque Estoile son mouuement, si son influence n'auoit quelque empire sur nos corps, & sur nos inclinations? Saturne demeure trente ans à paracheuer sa course, Iupiter douze, Mars qui est plus fougueux la fait en deux ans. Venus le matin deuance le Soleil, & le soir le suit, & Mercure a diuers mouuemens, qui l'en reculent, ou qui l'en approchent. En verité toute cette œconomie n'est pas sans mystere.

Que diray-ie des Estoiles fixes,& de celles qui découurent aux Laboureurs & aux Pilotes les tempestes qui doiuent arriuer. Les Pleïades leur annoncent les pluyes, Orion les nuages; ceux qui sont versez à l'Astrologie, ne connoissent-ils pas l'ordre des saisons,par les diuerses conjonctions des Planetes,& singulierement par celles du Soleil & de la Lune;le Soleil auec Saturne rendent l'air trouble, Iupiter & Mercure suscitent les vents & les tempêtes, Mars & Venus par de certains regards causent des pluyes,& quelques-fois des foudres & des tonnerres,lorsque la Lune leur est jointe, ou à l'aspect d'vne des plus illustres Estoiles fixes, desquelles mesme les moindres ne manquent pas de produire leurs effets, si elles sont jointes aux Planetes,qui par leur alliance les rendent fecondes. Si donc les Astres ont vne si grande vertu, & force sur les Elemens,& sur tout les sujets qui en sont composez, pourquoy l'homme qui respire l'air, qui vit des fruicts que la terre produit, ne sera-t'il pas sujet aux influences des Planetes, & si long-temps auparauant l'on predit les effets que les Astres y peuuent produire, comme la sterilité, ou l'abondance? Vn faiseur d'Horoscope, par les diuerses situations du Ciel, ne pourra-t'il predire les inclinations, le bon-heur, & les disgraces, la santé, & les maladies, le genre de mort, & les autres accidens qui doiuent arriuer à vn homme durant le cours de sa vie?

Ie ne puis souffrir la seuerité de nos Critiques, qui traitent auec tant de rigueurs les faiseurs d'Horoscopes, qui les accusent de commerce auecque les Demons, ou du moins de superstition & d'impertinence. Il n'est pas que vous n'ayez leu, que le Ciel est vn grand Liure qu'il faut ouurir, pour y lire les faueurs & les disgraces de tous les hommes : L'Escriture Sainte dit, que Dieu crea le Soleil & la Lune, pour estre des Signes visibles, de ce qui deuoit arriuer : La défaite de Sysara estoit grauée dans les Estoiles, & mesme, elles parurent comme autant de soldats rangez en bataille, & vinrent au secours du peuple de Dieu. L'on dit que Dieu enseigna l'Astrologie au Patriarche Abraham, & luy ordonna de conter les Estoiles, qui reuenoient au nombre de ses enfans, & en contenoient le destin.

Cœli tanquā liber complicabuntur. Apoc. 6.

Et sint in signa tempora, dies, & annos. Gen. 1.

De cœlo dimicatum est contra eos, stella manētes in ordine & cursu suo, aduersus Sysaram pugnauerunt. Iudic. 5.

Origene crut, que le Patriarche Iacob sçauoit l'Astrologie, & qu'il auoit leu dans les tables du Ciel, ce qui deuoit arriuer à sa posterité : Vous voyez par là, me dit-il, si i'ay sujet de dire, que ma mauuaise Estoile estoit la cause de mes disgraces, quelque innocence qu'il y ait dans les Astres. Ce n'est pas que ie sois infecté de cette fatalité qu'on leur impose. Ie croy que de quelque maniere que les Planetes versent leurs influences, elles ne font aucune contrainte à nostre liberté, laquelle demeurant en son entier, les plus Critiques n'ont rien à censurer en cette Science.

Legi in tabulis cœli quæcunque euentura sūt vobis & filiis vestris. Ex lib. cui tit. narratio Ioseph.

Il y a long-temps, repliquay-ie, que i'attendois cette occasion, pour vous oster vne opinion que vous auriez honte de suiure, parce qu'elle est du vulgaire, & vn effet de la credulité ignorante. Saint Augustin reprend ceux qui disent comme vous, ie suis nay sous vne mauuaise Estoile, dont les funestes regards trauersent ma vie, & sont la cause de mes disgraces. Non, dit cette lumiere d'Afrique, rien ne se fait par la vertu du destin, & l'vsage de ce terme ne vaut rien, s'il est pris au sens qu'on luy donne ordinairement, c'est à dire, pour signifier ce qui doit arriuer à celuy qui est

Nulla fieri fato dicimus, quoniam fati nomen, vti solet à loquētibus poni,

né sous vne telle constellation : quelque moderation que l'on apporte pour adoucir le terme du destin, elle est captieuse,& ce beau pretexte de conseruer la liberté,auecque la certitude des predictions de l'auenir,n'est qu'vn masque pour couurir l'erreur,& entretenir la creance de ceux qui font faire leur Horoscope.

(id est in constitutione syderum, quâ quisque natus est) quoniam res ipsa inaniter asseritur, nihil valere monstramus. Aug.5. de ciuit. c.9.

Ie demanderois volontiers à ces iudiciaires, s'ils lisent dans les Astres le sort des hommes, ou comme causes des euenemens futurs, ou comme signes des accidens qu'ils predisent. Ils ne sçauroient desmesler cette fusée,sans offenser la liberté, ou sans auoüer que leur science est fort douteuse, & fondée seulement sur des conjectures qui n'ont rien d'assuré ; ils n'ont pas encore trouué le secret de joindre l'infaillibilité de leurs predictions, à l'esgard des choses libres & casuelles, auec vne entiere liberté ; car si leurs predictions sont certaines, il faut que les euenemens futurs, par vne necessité inéuitable, suiuent les diuers regards des Planetes qu'ils ont obseruez, (ce que les Gentils supposoient comme le principe de leur fatalité ou destin) parce qu'ils croyoient que les actes de leur volonté, dépendoient des influences des Astres.

Ie sçay bien que les Astrologiens rafinent icy dessus, pour se mettre à couuert de la censure,& qu'ils disent que pour faire que leurs predictions soient certaines,c'est assez que les Cieux comme cause vniuerselle, determinent les causes secondes en leurs operations, d'autant que pour establir la certitude de leurs prognostiques,& ne choquer pas la liberté,il suffit que l'effet futur doiue infailliblement s'ensuiure, quoy qu'il n'y ait point de necessité en sa production. Ils adjoustent qu'il y a bien difference d'assurer qu'vne chose doit infailliblement arriuer, & necessairement, ces deux termes n'estant pas également opposez à la liberté ; ils disent encore que la prescience diuine voit l'éuenement de toutes les choses, sans leur imposer aucune necessité, mesme dans la pensée de ceux qui croyent

que Dieu determine les cauſes ſecondes,ſans leur faire aucune violence, & que l'on peut dire le meſme des Aſtres, qui par leurs influences determinent les mouuemens de la volonté ſans la neceſſiter.

Vous voyez, Monſieur, que ie ſuis vn fidele Aduocat, qui n'oublie rien de ce qui peut ſeruir à voſtre cauſe. Mais auſſi ie ſuis redeuable à la verité, pour publier qu'il n'eſt pas moins iniurieux à la liberté, de dire que ſes Actes ſont determinez par les influences des Eſtoiles, que d'aſſurer qu'ils ſont neceſſitez, parce que ces corps celeſtes agiſſent de toute l'eſtenduë de leur vertu, & que s'ils pouuoient determiner les Actes de noſtre volonté, ils les neceſſiteroient encore, d'autant que leur action eſtant purement naturelle & neceſſaire, elle preuiendroit l'vſage de noſtre liberté,& il ne ſeroit pas en noſtre pouuoir de l'empeſcher, ny en la puiſſance des Aſtres, de la ſuſpendre, ou de la moderer. D'où il s'enſuit que cette determination nous neceſſiteroit, ou qu'elle ſeroit la neceſſité meſme; car eſtre neceſſité n'eſt rien autre, que d'eſtre tellement determiné à vne choſe, qu'il n'eſt pas au pouuoir de celuy qui eſt determiné de s'en diſpenſer: Ainſi l'infaillibilité d'vn effet qui prouient de telle determination, eſt la ruïne de la liberté,& vne introduction de la neceſſité; parce que cette ſorte de neceſſité, eſt appellée antecedente par les Theologiens, qui parlent en autres termes de la preſcience de Dieu, dont l'infaillibilité, ſubſiſte auec l'indifference de la creature; parce qu'elle ne determine, ny impoſe aucune neceſſité à l'objet, ſur lequel elle arreſte ſa veüe, quoy qu'il ſe preſente à elle, meſme deuant ſon exiſtence, tel qu'il ſera dans le temps; là il fait toutes ſes démarches ſans contrainte,& celuy qui les conſidere n'en eſt pas la cauſe, quoy qu'il voye ſes eſgaremens; quand meſme Dieu determineroit les cauſes ſecondes, ce ne ſeroit pas à la façon des Aſtres, qui agiſſent naturellement, & dans l'eſtenduë de toute leur puiſſance, & Dieu agit ſuauement, s'ajuſtant au ſuiet

qui reçoit son impression, agissant librement auec les creatures libres, & necessairement auec les necessaires; les Astres n'ont donc aucun empire sur les effets qui releuent des causes libres, non pas mesme sur les casuelles, & qui entreprend de les predire, ne le peut sans tomber dans la superstition & dans l'erreur.

Cette proposition choquera sans doute les faiseurs d'Horoscopes, qui ne pourront souffrir que leur science soit limitée par la connoissance des effets, dont les causes sont necessaires; ils ne se contentent pas de voir dans les Cieux le changement des Saisons, la pluye, ou la seicheresse, la sterilité, ou l'abondance, les Eclypses du Soleil & de la Lune; Ils veulent de plus y lire en characteres visibles, les éuenemens casuels, mais il n'est rien de plus certain que les predictions qu'ils font sur de semblables sujets, sont vaines & superstitieuses, parce qu'encore que quelquefois ces effets contingens, ne reconnoissent point de causes libres pour principe de leur production, toutefois, comme ils arriuent rarement par le concours, ou par l'opposition extraordinaire des choses naturelles, ils se dérobent à la connoissance des plus excellens Astrologiens; parce que ces effets estant casuels, ils n'ont point de causes certaines dans les Astres: ainsi vouloir en faire des prognostiques infaillibles est vne espece de superstition, parce qu'il n'y a point de causes naturelles, du moins manifestes, qui conduisent à cette connoissance.

Arist. 6. Metaph.

C'est assez de dire qu'vne chose est casuelle, pour persuader qu'elle n'a point de cause certaine & determinée, l'esprit de l'homme ne peut penetrer dans ce secret de la nature, il n'appartient qu'à celuy qui en est l'Autheur & le moderateur de le connoistre; l'œil de sa Prouidence découure le concours, & le cours contraire des causes, qu'il permet d'agir, extraordinairement, ou mesme qu'il dirige par sa Sagesse, car il n'y a point de Planetes, ny d'Estoiles dans le Ciel, qui marque la cause de ce concours, ou de l'opposition

l'opposition qui change son effet. C'est donc en vain que l'Astrologien cherche des indices de semblables productions dans les Astres, qui n'en ont aucun vestige. Aussi est-ce vne resuerie, de dire que cette Science n'est pas limitée par l'obseruation de quelques Planetes, mais qu'elle s'estend sur la generalité des Estoiles errantes & fixes, & par consequent qu'elle peut obseruer ce concours extraordinaire, & predire les euenemens casuels qui dépendent de cet assemblage des causes.

A dire le vray, cette consequence est ridicule, car il n'est point de Mathematicien, qui puisse exactement obseruer en mesme temps les diuers aspects du Ciel, les differentes influences, & vertus secrettes des Estoiles fixes & errantes, iusqu'à faire le discernement de la moindre de leur opposition; ce qui seroit absolument necessaire, pour auoir vne parfaite connoissance de ces euenemens casuëls, qui sont des productions du hazard; outre que l'effet casuël ne dépend pas seulement des Astres, mais encore des causes inferieures, ou de la disposition du sujet ou de la matiere, ce que l'Astrologien ne peut découurir dans le Ciel; les Anges mesmes qui sont des pures Intelligences, & qui impriment le mouuement aux Cieux, ne peuuent naturellement connoître ces effets casuëls par la seule obseruation des Astres; il faut qu'ils y joignent encore celle des autres causes, tant materielles qu'effectiues, qui doiuent estre de concert, pour la production de tels effets; de maniere que cette connoissance est au dessus de la capacité de l'homme, & la rechercher, est vne curiosité superstitieuse, aussi bien que de vouloir par les mesmes principes connoître les choses qui sont dés-ja passées, si elles sont si secrettes & occultes, que parlant humainement, on ne puisse les sçauoir. La découuerte des larrecins est le principal sujet de cette curiosité. Il faudroit icy reprendre l'abus qui se commet à la recherche des choses perduës, & que l'on soupçonne auoir esté dérobées. Il n'est pas iusqu'à la moin-

dre seruante, & au plus petit laquais, qui ne fasse tourner le tamis, en appliquant des ciseaux à la corde où il est attaché, & prononçant des paroles, où ils meslent l'inuocation de quelque Saint, en commendant que le tamis tourne sur celuy qui a dérobé la chose, dont l'on fait perquisition: l'occasion se presentera d'en parler ailleurs: ce que ie ne puis oublier maintenant est vne autre erreur des Astrologiens, qui estendent leurs predictions, non seulement sur les euenemens libres & casuels; mais encore sur les choses presentes & passées, quoy qu'elles ayent esté si secrettes, que naturellement on ne peut les découurir, iusqu'à presumer de lire dans les Astres, comme dans vn volume d'information, ceux qui sont coupables d'vn vol, ou d'vn larrecin, & de dire le lieu où ils sont cachez.

Cap. ex tuarũ de sortileg. Ie ne sçay, si c'est par l'industrie de Mercure, que l'on dit estre le Dieu des larrons, qu'ils font cette découuerte, mais ie sçay bien que les sacrez Canons condamnent cette maniere de deuiner comme superstitieuse & suspecte, du moins d'vn commerce implicite auec le Demon. L'on reprit seuerement vn Prestre, qui pour sçauoir l'autheur d'vn larrecin fait à l'Eglise, consulta vn Astrologien qui le découurit par son Art, ce qu'il neust pû faire, si le Demon ne s'en fut meslé; sa simplicité jointe à son zele, addoucirent vn peu sa peine, encore que son peché fut declaré tres-grand, parce que l'ignorance en vn crime de cette nature n'en diminuë gueres la grauité, & pour en faire horreur à la posterité, l'on ne voulut pas poursuiure celuy que l'Astrologien assuroit estre l'autheur du larrecin; l'on vit bien qu'il estoit impossible d'auoir la connoissance des choses occultes par l'obseruation des Astres, qui ne sont ny causes ny signes des effets du passé, ou de l'auenir, ainsi cette recherche est soupçonnée de superstition, ou de Magie; car elle presuppose vne science dont le Demon est l'autheur, & marque du moins quelque espece d'intelligence auec luy, pour la découuerte des choses occultes; car si cette

perquisition des actions passées, se fait par la situation où sont maintenant les Astres, il est certain que la connoissance du passé, par l'obseruation du present, est plus difficile que celle de l'aduenir, d'autant qu'elle est moins dependante de leur influence, comme l'a fort bien remarqué Origene ; & si l'Astrologien dit, qu'il deuine le passé, par l'exacte obseruation des constellations passées, comme elles ne sont pas des causes, qui imposent vne necessité aux actions libres & casuelles, elles n'auront rien d'asseuré, & seront incapables de donner par leur lumiere quelque connoissance du passé, comme elles n'en ont point pour marquer l'auenir ; si l'on ne vouloit réueiller & embrasser l'erreur de la fatalité des Gentils, qui attribuoient tous les éuenemens singuliers au destin : voicy les inconueniens qui s'ensuiuent d'vne doctrine si superstitieuse.

Apud Euseb. 6. de præpar. Euang.

Il est certain que si les influences des Astres auoient vn empire sur nos volontez, & la vertu de les determiner, il faudroit renuerser toute la belle œconomie de l'Vniuers, les vertueux ne meriteroient point de recompenses, ny les scelerats de chastimens, si ceux-là ne se portoient à la vertu, que par la contrainte du destin, & ceux-cy aux crimes par vne fatalité inéuitable. Les Heros de l'antiquité auroient esté priuez de la gloire de leurs combats, parce que la necessité du destin leur auroit fait prendre les armes, & les auroit rendus victorieux sans employer leur courage, leur addresse, ny leur force. L'on ne pourroit sans iniustice punir les adulteres, qui accuseroient le Planete de Venus de leur incontinence les larrons, Mercure de leurs larrecins, & les meurtriers, Mars de leurs homicides ; les Academies seroient fermées, & les Sçauans deuroient plus à leur destin qu'à leur Maistre, qu'à leurs estudes, & qu'à leurs veilles. Ceux qui se meslent de predire la bonne ou mauuaise fortune, perdroient encore leur credit ; car si les disgraces & les prosperitez sont ineuitables, pourquoy rendront-ils mal-heureux deuant le temps ceux qui les consult-

tent, & pourquoy, par la certitude de l'euenement, leur feront ils goûter par auance, ce qui arriuant apres leur seroit insipide.

Vne experience contraire à toutes ces choses, oblige mesme ceux qui croyent à l'Astrologie de la condamner; car c'est assez que l'on enseigne les Sciences, & que l'on s'y applique pour conuaincre vn esprit, que le destin ne fait pas les Sçauans, mais l'assiduité à l'estude & à la speculation. Ceux qui chastient les coupables, auroient honte de les punir, s'ils n'auoient pû estre innocens, & la recompense des vertus seroit injuste, si elle estoit vn effet de la fatalité, & non pas du merite. C'est donc vne folie de croire qu'il y a quelque vertu secrete, qui nous pousse malgré nous, & nous fait enfans de la necessité. Ce sont les Astres qui sont capables d'vne semblable impulsion, parce que d'eux-mesme ils sont immobiles, estant des corps inanimez, à qui l'Intelligence imprime le mouuement, & si on leur donne quelque empire sur les causes sublunaires, toute leur vertu est determinée par la matiere qui en reçoit l'impression; mais à l'esgard des mœurs & des actions, qui despendent de la volonté humaine, ils n'en sont ny les causes, ny les signes, d'où il s'ensuit que les faiseurs d'Horoscope ne peuuent predire, à quoy elles se determineront.

DISCOVRS XXX.

Les Planetes ne sont pas les signes des éuenemens libres & casuels. Second fondement de l'Astrologie.

C'Est trop offencer la liberté de l'homme de l'assujettir au pouuoir des Astres, leurs corps, quoy que brillans de lumiere, estant materiels, ils ne peuuent agir que sur des sujets de mesme condition. C'est pourquoy l'ame qui

eſt dégagée de la matiere, ne craint pas les atteintes de leurs influences; auſſi les plus ſages de l'antiquité,ont eſté contraints d'auoüer que les actions humaines eſtoient tellement libres, qu'auant que de ſe produire, l'on n'en peut découurir aucuns veſtiges; car quel moyen de connoiſtre vne choſe qui ne ſubſiſte pas encore? & quel ſecret pour lire dans les Planetes, les mouuemens d'vne volonté pour l'execution de ſes deſſeins, que Dieu ſeul connoît auant qu'elle les ayt formez? Si l'on conſidere les Cieux & les Eſtoiles, comme cauſes naturelles des choſes à venir, la liberté de l'homme eſt perduë, ce qui oblige les Aſtrologiens de recourir à vn autre artifice pour la conſeruer; diſans que les Aſtres n'en ſont pas la cauſe, mais ſeulement des ſignes, où les euenemẽs ſinguliers ſont graués en characteres viſibles, à qui ſçait les reigles de l'Aſtrologie. C'eſt le langage ordinaire des faiſeurs d'Horoſcopes, qui pour deffendre leur ſcience, diſent que les predictions qu'ils font ſur ces ſignes, ſont vrayement infaillibles, mais que leurs euenemens ſont libres de toute ſorte de neceſſité, ce qu'ils ne pourroient accorder, ſi les Aſtres eſtoient la cauſe des accidens, qu'ils prediſent deuoir arriuer.

Les auantages qu'ils promettent par leurs prognoſtiques, ont ſans doute beaucoup d'attraits, parce qu'ils pretendent d'enſeigner les moyens d'éuiter les mal-heurs dont on eſt menacé. Origene ſemble eſtre de cette opinion; & Plotin aſſeure qu'il vit par l'oppoſition des Planetes, & des Signes du Ciel, que Porphire deuiendroit atrabilaire, & que ſa melancholie croiſtroit iuſqu'à le pouſſer au deſeſpoir; qu'ayant leu dans les Aſtres la reſolution qu'il auoit priſe de ſe faire mourir, il en aduertit ſon amy, & par ſes perſuaſions deſtourna le coup fatal, qu'il n'eût pû autrement éuiter. Lib. de fato cap. 6.

En verité, ie ne ſçay comment ces Philoſophes au preiudice de la raiſon ſe laiſſent ſurprendre à de ſemblables ré-

ueries: Qui auoit designé à Plotin le Planete qui dominoit sur la vie de Porphyre ? auoit-il veu son image reflefchie dans ces miroirs celestes ? y descouuroit-il le poison ou le poignard par où il deuoit finir sa vie ? mais plustost ne deuoit-il pas estre conuaincu que ces signes ne signifioient rien d'asseuré, puisque par ces persuasions, il en auoit détourné le cours, & empesché que Porphyre ne fut homicide de soy-mesme ? Vous voulez bien, Monsieur, que ie détrompe vostre credulité, que ie vous fasse auoüer que croire que les accidens qui nous arriuent, sont écrits dans le Ciel, comme dans vn Liure, dont les seuls Iudiciaires ont la lecture & l'intelligence, est vne pure superstition, & que comme les Astres ne sont pas la cause des choses à venir, ils n'en sont pas aussi les signes.

Si les Cieux & les Planetes estoient les signes des euenemẽs futurs, ce seroit ou par nature, ou par institution diuine ou humaine ; il me souuient qu'en nostre derniere conuersation, vous rapportiez à Dieu l'expression de ces signes, comme il est l'autheur de leur estre, vous vouliez qu'il le fût encore de ce qu'ils signifient : En effet l'Escriture dit, qu'il a creée ces deux grandes lumieres qui font les beautez du iour & de la nuit, pour estre des signes qui partagent les saisons, & qui marquent fidelement le cours des Mois & des Années, mais ie ne trouue pas qu'il leur ayt imprimé le charactere des choses à venir, pour representer aux hommes la conduite de leur vie. I'auoüe bien qu'en obseruant exactement les diuers regards des Planetes & leur mouuement, vn Astrologien peut preuoir les eclypses, les seicheresses, les pluyes, les vents & tempêtes, à l'exclusion toutefois des choses libres & casuelles, dont la connoissance est reseruée à Dieu seul.

Et sint in signa & tempora, & dies, & annos. Genes. 1.

C'est en ce sens que les SS. Peres de l'Eglise expliquent les paroles de la Genese, lesquels n'ont iamais approuué l'opinion d'Origene, qui crût que Dieu auoit mis les Estoiles au firmament comme des signes visibles, pour repre-

Philo. de mundi opificio.

ſenter toutes les actions humaines, quoy qu'elles n'en fuſſent pas la cauſe : ce grand Genie ſe laiſſa aller à cette erreur par la lecture d'vn Liure apocryphe, intitulé *La narration de Ioſeph*, où le ſaint Patriarche Iacob en mourant diſoit à ſes Enfans, j'ay leu dans les tabletes du Ciel, tout ce qui vous doit arriuer & à voſtre poſterité ; c'eſt là où i'ay fait les obſeruations de voſtre conduite, c'eſt là où i'ay découuert les diſgraces & les bon-heurs qui doiuent accompagner voſtre vie, & vous connoiſtrez par l'éuenement la verité de mes predictions. Douter que les Propheties de ce Patriarche ne fuſſent veritables ſeroit vne impieté, mais auſſi les attribuer aux Aſtres ſeroit vne eſpece de blaſpheme, parce que le plus haut de nos myſteres eſtoit renfermé dans ſes predictions ; ne predit-il pas à Iuda que le Meſſie naiſtroit de ſa race, & que le Sceptre ne ſortiroit pas de ſa tribu, pour paſſer à vne main eſtrangere, juſqu'à la venüe du Fils de Dieu ? Les Cieux ne pouuoient faire l'expreſſion d'vne choſe ſi diuine, ny les Aſtres eſtre les ſignes de ce que Dieu deuoit faire luy ſeul ; l'Incarnation du Verbe eſt l'œuure de ſa toute-puiſſance, le Ciel n'a aucune connexité pour la preſenter, ny le temps auquel elle deuoit s'accomplir.

Basil. homil. 6. in exhamer. Chryſoſt. homil. 6. in Geneſ. Aug. de Geneſ. ad litt. cap. 14. *Legi in tabulis cæli quæcumque euenture ſunt vobis & filiis veſtris.* In Geneſ. *Non auferetur ſceptrum de Iuda & dux de femore eius, donec veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium.* Geneſ. 49.

Si l'on allegue que l'Eſtoile qui guidoit les Mages en Bethleem eſtoient le ſigne & la marque viſible de la naiſſance d'vn grand Roy; l'on auoüera auſſi que ce n'eſtoit pas vn ſigne naturel; mais d'inſtitution diuine creée pour cét effet, & prophetiſée par Balaam : Nous n'auons rien de ſemblable en l'Eſcriture ſainte en faueur des Aſtrologiens, pour appuyer leur Pronoſtiques par l'obſeruation des Aſtres : Si le Prophete Iſaïe a dit qu'à la fin du monde les Cieux ſe fermeroient comme vn Liure, ce n'eſt pas pour nous inſinuer que iuſqu'à ces derniers temps, l'on y puiſſe lire le ſort des humains ; au contraire dit S. Thomas, *c'eſt plûtoſt pour* remarquer la fin de la curioſité des Iu*diciaires*, qui ne pourront plus faire leurs obſeruations,

Iſa. 34. *Complicabuntur cæli ſicut liber.* Apocal. 3. *In hunc locum.* Et Liran.

parce qu'apres vn iugement vniuersel les Cieux seront immobiles, ils seront comme vn Liure que l'on ferme quand l'on n'en a plus besoin, attendu que ne deuant plus rester aucune creature sur la terre, les influences des Astres seront inutiles, & cesseront de se communiquer par leur mouuement & leur lumiere: Enfin les Cieux se fermeront à ce iour épouuantable, où il y aura vn tel desordre dans l'Vniuers, vne telle confusion dans la Nature, & vn trouble si horrible dans les esprits, que les flambeaux celestes sembleront s'esteindre, & les Estoiles tomber du Ciel. Mais si Dieu a determiné dans l'Escriture sainte, ces signes qui precederont le Iugement, il ne se trouuera iamais qu'il ait mis les Astres dans les Cieux, pour estre les signes des choses libres & casuelles, lesquelles dans la suite des temps doiuent arriuer; & s'ils ne sont pas des signes par institution diuine, ils le seront bien moins par institution humaine; car les hommes n'ont pas vn empire sur les Astres pour disposer de leurs influences, & leur imprimer le charactere dont ils veulent qu'ils soient les signes. Il reste donc que de sçauoir s'ils sont des signes naturels, où l'on puisse voir comme dans vn miroir la conduite des hommes, leur bonne ou mauuaise fortune, & les diuers accidens de leur vie.

C'est vne maxime generale que tout signe naturel est l'effet ou la cause, ou vne dependance de la cause de laquelle doit proceder l'euenement futur : quant à l'effet, il n'est point d'homme raisonnable qui ose dire, que les Astres & les Cieux sont les effets des choses qui arriuent icy bas, attendu que les causes inferieures, n'agissent pas sur les Superieures; l'on ne peut non plus dire que ces signes soient la cause des éuenemens futurs, parce que Origene, Plotin, & ceux qui sont de leur opinion sont persuadez que les Estoiles ne sont pas effectiues, mais seulemẽt des signes qui marquent les choses à venir. Il ne leur reste donc que la troisiéme maniere qui est vne dépendance de

la

la cause de ces signes:or cette cause ne peut estre que materielle ou spirituelle, dire qu'elle est materielle seroit vn erreur, parce qu'il faudroit que cette cause fut superieure, & pardessus les Cieux & les Astres, qui est vne impertinence, attendu qu'il n'y a aucun estre corporel au dessus des Spheres celestes:ces signes dépendent doncque d'vne cause spirituelle, qui ne peut estre que l'Intelligence que leur donne le mouuement : mais voicy vn inconuenient notable qui s'en ensuit, c'est que lorsque deux effets dépendent tellement d'vne mesme cause, & ont vn tel rapport par ensemble,que reciproquement l'vn est le signe de l'autre, il est necessaire qu'ils procedent d'vne mesme maniere de la cause qui les produit, ce qui ne se rencontre pas dans le mouuement des Cieux, & les dispositions des éuenemens futurs; d'autant que les Cieux qui reçoiuent l'impression de leur mouuement de la main de l'Ange, agissent tousiours d'vne mesme maniere, & d'vne façon inuariable, & toutes les choses qui arriuent icy bas, sont casuelles & incertaines, ainsi le signe & la chose signifiée qui dépendent d'vne mesme cause, ne laissent pas de leur estre fort dissemblables en leur maniere de proceder,d'où il faut conclurre que les Cieux & les Astres ne sont ny la cause, ny les signes des choses à venir,parce que vne telle opinion seroit injurieuse à l'Ange;attendu que par le mouuement qu'il imprime aux Spheres celestes, il fait changer de situation aux Estoiles & aux Planetes, & par la diuersité de leurs regards, qui seroient causes ou signes des éuenemens singuliers, ils seroient censez y auoir marqué le bon-heur & la disgrace des hommes, la mort & la vie, & toutes les particularitez de leur conduite.

Mais qui peut suiure cette opinion, sans accuser les Anges de tous les crimes dont ils ont noircy les Cieux, par les signes qu'ils y ont grauez, lesquels seroient comme vn modele de ce que les hommes dans la suite des temps deuroient executer sur la terre? Les rendra-t'on pas cou-

pables des meurtres & des adulteres qui se commettront, parce que Mars & Venus se sont rencontrez à leur naissance ? C'est vne foible deffence de dire que les Astres ne commettent pas les crimes, mais qu'ils les signifient; qu'il est vray qu'ils ont des marques pour les predire, mais qu'ils n'en sont pas la cause; certes ce n'est pas le langage des faiseurs d'Horoscope (dit S. Augustin.) Car ils ne disent pas, Mars en telle situation signifie *vn homicide, mais il fait vn homicide.* Puis donc que c'est l'Ange qui met les Astres dans ce poste funeste, il semble qu'il y a sujet de luy reprocher qu'il est coupable des pernicieux effets qui sont causez par leurs influences, & qu'il est à presumer qu'en faisant mouuoir ces machines, il fait encore à mesme-temps des impressions sur la conduite de l'homme, qu'il precipite auec autant d'efficace dans le peché, qu'il fait dans les Cieux, lors qu'il leur imprime le mouuement.

Quod si dicantur stellæ significare potius quàm facere, vt sit illa positio, prædicens futura, non agens; non ita quidem solent Mathematici loqui, vt v. g. dicant. Mars ita positus homicidam significat, sed homicidam facit. Lib. 5. de ciuit. c. 1.

C'est en vain que pour éuiter des consequences si contraires à la liberté, l'on dit, que les Astres ne sont ny la cause ny les effets des choses à venir, mais seulement les signes des choses signifiées, lesquels reciproquement se representent, & sont des signes l'vn de l'autre, que nous voyons dans la nature des exemples sensibles de cette verité, que la canicule est vn signe des grandes chaleurs de l'Esté, & que les ardeurs de l'Esté sont des signes de la Canicule, & non pas la cause, ou l'effet l'vn de l'autre; que l'herondelle est vn signe infaillible de la venuë du Printemps, & le Prin-temps vn signe de l'arriuée de l'herondelle; que comme l'infusion des especes intelligibles qui representent les Images des choses creées, est en quelque maniere vne passion de l'intellect Angelique, de mesme le propre des corps celestes est d'auoir naturellement peintes, & grauées les images des choses qui doiuent arriuer dans la suite des temps; & partant qu'ils n'en sont ny la cause ny les effets, mais des signes qui reciproquement se representent.

Ce raisonnement n'a que l'escorce, car qui ne voit que le signe de la Canicule, & la venüe du Prin-temps par le retour des herondelles, sont plûtost vne obseruation humaine qu'vn signe de la nature : mais quand il faudroit se tenir à ce principe, & attribuer à la nature ce qui est de l'institution des hommes, ne diroit-on pas que la Canicule est en partie la cause des ardeurs de l'Esté, & que la venuë du Prin-temps est la cause du retour des herondelles en nos contrées, attendu que le froid de l'Hyuer les en ayant chassées, le Prin-temps les y rappelle par les douceurs de sa temperature, ainsi il est la cause efficiente de leur mouuement, par l'attrait de la commodité de cét Oyseau ; à quoy il faut ajoûter que tous les Animaux sont conduits par les mouuemens secrets d'vne Intelligence qui ne peut errer, laquelle les porte aux lieux où ils peuuent viure plus commodement, ainsi ce changement de climat est determiné par l'Autheur de la nature, qui les y pousse comme la cause de leur conseruation.

Quant aux especes intelligibles que l'on dit estre des signes, & non pas les causes des choses qu'elles representent, la comparaison est defectueuse, parce que ces especes sont purement spirituelles, & les Astres sont materiels : outre que tous les Theologiens ne sont pas d'accord que la science des Anges dépende des objets, quelques-vns ont crû, mesme des Docteurs fort celebres, que les Anges voyent intuitiuement les objets inferieurs, sans qu'il y interuienne aucune espece ; Scot est persuadé qu'ils les empruntent des objets materiels, mais la plus commune opinion est, que les *Anges* connoissent les choses sensibles par les especes, que Dieu a infuses dãs leur intellect dés le moment de leur creation, qu'encore que ces especes ne dépendent pas des objets exterieurs, & qu'elles ne les produisent pas quant à leur estre reel, du moins en quelque maniere *elles* en sont la cause, quant à leur estre spirituel, *c'est à dire* entant qu'elles sont connuës de l'esprit Angeli-

Gabriel. Ocham. Biel. Durand.

Hh 2

que, estant certain qu'elles representent à son intellect les choses dont elles sont les images, & c'est à la faueur de ces especes intelligibles qu'il connoît ce qui se passe icy bas : il n'y a doncque point de signes naturels qui representent les choses à venir, & c'est vne pure défaite des Iudiciaires pour se défendre de la fatalité, de dire que les Cieux & les Estoiles sont des signes des éuenemens futurs, mais qu'ils n'en sont pas la cause ; car ou ces signes sont asseurez & veritables, ou ils sont faux & trompeurs : dire que les choses qu'ils signifient peuuent ne pas arriuer, seroit accuser la prescience de Dieu, & sa verité, qui auroit placé les Estoiles dans le Ciel pour tromper tout le monde ; dire aussi que ces signes sont infaillibles, & tousiours suiuis des effets qu'ils signifient, cette seconde proposition n'est pas moins dangereuse que la premiere, parce qu'elle establit vne necessité fatale contre la liberté de l'homme.

Ie sçay bien que pour éuiter cette consequence, on allegue qu'encore que ces signes soient veritables, cela ne fait rien ny à la necessité, ny à la contingence des choses ; qu'encore que le bruit du tambour, ou le son de la trompette soit vn signe veritable que l'armée n'est pas loin, toutefois que l'on ne peut iuger par ce son que la marche se fait necessairement ou par hazard, & que ce que l'on en conjecture, est seulement que l'armée est proche. Mais qui ne voit que c'est vn equiuoque, & que l'on prend le change ; car il s'agit de prouuer que les astres sont des signes naturels & veritables des choses qu'ils signifient, & l'on apporte vn exemple des signes qui ne signifient, que parce que les hommes ont conuenu qu'ils seroient les indices d'vne telle chose ; car soit que le tambour batte pour la marche, ou pour le combat, c'est tousiours vn signe qui n'est pas naturel, mais de l'institution humaine : ainsi la comparaison est defectueuse ; outre que si les Astres estoient des signes naturels, dont les effets fussent veritables & infaillibles, qui est celuy qui ne les apprehenderoit pas ? &

neantmoins cette terreur panique nous eſt expreſſément deffenduë; attendu que Dieu par ſon Prophete nous aduertit de ne pas craindre les mal-heurs dont ces ſignes nous menacent, & dans l'opinion des Iudiciaires il faudroit les apprehender, quoy que ſans ſujet, car de mille predictions qu'ils font, il ne s'en trouue pas deux qui rencontrent; ils pretendent de lire dans les Aſtres la bonne ou mauuaiſe fortune de ceux qui les conſultent, & ils manquent d'induſtrie pour y lire ce qui les concerne.

A ſignis Cœli nolite metuere. Ierem. 10.

Ce grand Chancellier d'Angleterre Thomas Morus raille agreablement vn faiſeur d'horoſcope, qui ſe vantoit de lire dans les Planetes toutes les choſes à venir, & que les preſentes & les paſſées ne ſe deſroboient pas à ſa connoiſſance; il y voyoit bien les trahiſons & les perfidies des autres, mais ces glaces infideles luy cachoient l'infidelité de ſa femme; tous les Aſtres voyoient ſa mauuaiſe conduite, mais pas vn ne les deſcouuroit à celuy dont l'honneur y eſtoit intereſſé; ce grand liure du Ciel eſtoit fermé pour luy, & ouuert pour tous les autres, quoy qu'il luy fût plus important de preuoir les deſordres de ſa famille, que de s'amuſer à predire la bonne ou mauuaiſe fortune de ceux qui le conſultoient. La temerité des profeſſeurs de cét art, les engagent à de ſemblables entrepriſes, leſquelles ſont incomparablement plus extrauagantes, lors qu'ils ne ſe contentent pas de iuger des mœurs & des inclinations des perſonnes, mais encore de la durée des religions, & de leur decadence, comme ſi des choſes purement ſpirituelles & morales eſtoient ſujettes aux influences des corps celeſtes.

Aſtra tibi æthereo pandunt ſeſe omnia Vati, Omnibus & quæ ſint fata futura, monent. Omnibus aſt vxor quòd ſe tua publicat, inde Aſtra licèt videant omnia, nulla docent.

DISCOVRS XXXI.

Erreur des Iudiciaires, à predire de la durée des Religions, qu'ils assuiettissent aux mouuemens des Astres.

QVAND ie vois vn Mars homicide dans le Ciel, vn Iupiter adultere, & vne Venus prostituée, ie ne puis me persuader qu'autre que le Demon ayt imposé le nom aux Planetes : ie ne suis pas moins surpris lors qu'vn faiseur d'horoscopes publie que les Astres ont vn empire sur les actions des creatures, qu'il se vante de predire les inclinations, la conduite, la vie, la mort, & les accidens qui leur doiuent arriuer, & mesme qu'il est assez temeraire pour asseurer qu'ils seront vicieux & corrompus par la malignité de leurs Astres.

In Tymæo. Platon dit que toutes les Estoilles sont bonnes & Diuines, qu'elles ne font iamais aucun mal, & qu'il n'y a point d'apparence qu'elles soient mal-faisantes en vn lieu de sainteté & pieté : sa pensée est que tous les Astres sont remplis d'vne sagesse celeste, & que si l'on y remarque quelque deffaut, il le faut attribuer au caprice & à la folie de ceux qui se l'imaginent : son disciple Aristote raisonnant plus
Lib. Metaph. cap. 10. profondement sur le mesme sujet, dit que s'il y auoit de la malignité dans les corps celestes, ou que les Astres eussent quelques mauuaises qualitez, il faudroit necessairement qu'ils fussent sujets à se corrompre, parce que les choses qui sont perpetuelles, ne sont pas sujettes au mal, qui est le principe de la corruption. La temerité des Astrologiens est bien plus grande, lors qu'ils destournent les malignitez de ces influences sur des sujets dégagez de la matiere; mon estonnement redouble, quand ie leur vois prendre vn

Astrolabe, qu'ils consultent leurs Ephemerides, & qu'ils attribuënt la naissance des Religions, & leur decadence au mouuement des Estoilles.

Ptolomée par vne temerité insupportable attribuë aux Astres la diuersité des Religions, il veut qu'vne constellation predominante fasse la difference du culte des Dieux, selon la diuersité des signes qui presidét aux contrées où ils sont adorez : il assure que les peuples d'Asie, qui sont entre l'Orient & le Midy, offrent de l'encens & des sacrifices à Venus, & à Saturne, parce qu'ils sont sous vne triplicité seiche & aride, sçauoir la Vierge, le Taureau, & le Capricorne, sur lesquels il dit que ces 2. Planetes ont vne entiere dominatiõ: mais que ceux qui habitent les pays qui sont entre l'Orient & le Midy, reconnoissent Mars & Venus pour leurs Diuinitez, parce qu'ils sont sous vne triplicité humide, sur laquelle Mars, Venus, & Mercure, ont l'ascendant, & vn empire souuerain: des opinions si extrauagantes sont aisées à refuter ; car si la mesme constellation subsiste en ces climats, & si par ses regards elle y a fait naistre l'idolatrie, pourquoy le culte de ces faux Dieux est-il aboly dans ces lieux mesmes, où par leurs influences, (qu'ils continuënt encore de verser) les Astres, s'estoient fait tant d'adorateurs depuis le commencement des siecles? Ces nations n'ont point changé de demeure, elles sont tousiours sous les mesmes triplicitez, & toute-fois les Religions ont changé, mesme le nom de Venus & de Mars dans l'Asie est inconnu, & l'on ne se souuient pas qu'on leur ayt iamais dressé des Autels. N'est-ce pas vne conuiction manifeste que les Religions ne doiuent pas leur origine aux aspects des Astres, puis que par leur differente domination ils ont fait des sectes si differentes? Par quelle Estoille fatale est-il arriué qu'aujourd'huy il n'y a aucune partie du monde où l'on adore aucune de ces Diuinitez sous le nom des Planetes?

Lib. 2. Apotelesm.

L'Idolatrie est vn effet de l'erreur de l'entendement, &

d'vne volonté seduite : les Astres ne peuuent agir sur elle, ny les Gentils qui se sont laissez corrompre, accuser le Ciel de leur infidelité : l'Astrologien, que l'on veut rendre coûpable, doit estre recusé comme vsurpateur des droits d'autruy, parce qu'il sort des termes de sa science : il n'a pas la veuë assez perçante pour descouurir vne chose purement spirituelle, comme la Religion ; elle est vne vertu par laquelle nous rendons vn culte souuerain à Dieu, comme au principe & à la fin de toutes les creatures : les sublimes sentimens que nous auons de sa Majesté, oblige nos deuoirs à cette reconnoissance, par des actes de deuotion interieure : que s'il y a quelque chose de sensible qui en fasse l'expression par les ceremonies d'vn culte sacré, c'est vn hommage que nous luy rendons, pour nous confesser également ses redeuables des deux parties qui font le composé de l'homme : mais ces actes exterieurs qui se produisent par les prieres, les vœux, & les Sacrifices, ne sont qu'vne legere expression de ce qui se passe dans le fond de nostre cœur : car bien que l'Apostre ayt dit que les choses visibles nous conduisent insensiblement à la connoissance d'vn Dieu inuisible, qui est l'objet de nostre Religion ; toute-fois l'impression de son culte dans nostre ame ne se fait que par la grace, & que par la main inuisible de ce mesme Dieu ; les Astres ne sont pas des signes capables d'en marquer le charactere, tous les esprits des hommes ne sçauroient seulement se former l'idée d'vn estre spirituel comme l'Ange, bien moins les Astres, qui sont materiels, pourront naturellement representer la figure des Religions, qui sont des estres moraux, & dégagez de la matiere.

Albumazar de mag. conject. tract. 1. diff. 4.

Ie ne sçay auec quelle audace on ose dire que la Religion des Iuifs prit sa naissance de la conjonction de Iupiter auecque Saturne, comme si la Loy qui fut donnée à ce peuple, eût esté escrite dans les Astres auant que Dieu l'eût grauée sur les deux Tables qu'il donna à Moyse : le commerce familier qu'il eut auecque l'Eternel, n'estoit-il

point

point encore grauée en lettre visible sur quelque Planete, afin qu'il obseruât le moment auquel il deuoit se rencontrer sur la montagne de Sinaï, pour joüyr de cette faueur? Les Ceremonies de la Loy Mosaïque, qui estoient si nombreuses & si differentes, n'estoient-elles point empreintes sur chaque Estoille? Ne se trouuera-t'il pas encore quelqu'vn de cette nation assez temeraire, pour asseurer que leur sortie de l'Egypte, & tout ce qui ensuite leur arriua, estoit vn effet de diuerses constellations? Les prodiges que fit Moyse deuant Pharaon auecque sa baguette, n'estoit-ce point par vn talisman graué sur des signes celestes? Mais n'y auroit-il pas encore dans ces derniers Siecles, quelque Politique qui blasme les Chrestiens d'obseruer le iour du Dimanche, & qui se persuade de reposer auecque les Iuifs le iour du Sabath, attendu que Saturne preside à ce iour, lequel n'est pas fauorable pour negocier, ou faire quelque entreprise.

Erreur d'Abraham Hely.

Roger. Baccon.

Les Iudiciaires ont encore porté leurs predictions plus auant, & auecque la mesme temerité, se sont vantez de lire dans les Astres, non seulement l'origine des Religions mais encore leur decadence; ils publient hardiment que la Secte des Chaldéens, qui quitterent le culte du vray Dieu que Noë professoit, pour embrasser l'idolatrie, fut vn effet de la conjonction de Iupiter auecque Mars; que le Soleil s'estant vny auecque Iupiter, auoit fait la Secte des Egyptiens, lesquels suiuirent les erreurs des Chaldéens, que de sa rencontre auecque Venus, estoit venuë celle des Sarrazins, & de la conjonction de Iupiter auecque Mercure, la Religion Chrestienne auoit pris sa naissance, tellement qu'au dire des judiciaires, l'establissement du culte diuin, & la loy Euangelique ne sera plus qu'vn effet des differens aspects du Ciel, & de l'opposition des signes & des Planetes.

Albumazar de mag. conject. tract. 2. diff 4.

Vne proposition si desraisonnable ne meriteroit point de réponce, mais pour n'estre pas muët dans vne occasion

ou le silence seroit criminel, ie suis contraint de dire, que si quelques merueilleuse & extraordinaire constellation estoit la cause de l'establissement des Religions, elles ne deuroient durer qu'autant que subsisteroient les aspects fauorables, qui leur auroient dõné la naissance, & que la conjonction des Signes & des Planetes venant à manquer, il faudroit necessairement que ces Religions manquassent, & que l'effet perit auecque sa cause..

Par ce principe il est aisé de conuaincre de mensonge, ceux qui par l'obseruation des Astres ont prescrit le terme des Religions; attendu qu'il ne se trouue aucune conjonction de signes & de Planetes, qui ayt autant de durée que la Religion dont elle estoit la cause. L'idolatrie qui est presque aussi vieille que le monde, a duré prés de cinq mille ans, durant lequel temps, ou les Estoiles ont esté immobiles, ou le Theme du Ciel a changé, & par vne consequence necessaire, les Religions deuoient finir auecque la constellation qui les auoit fait naistre. Nous voyons toutefois le contraire, car la loy Mosaïque a subsisté l'espace de trois mille ans & dauantage, & la Religion Chrestienne a dés-ja duré plus de seize Siecles entiers, puisque nous comptons dépuis la naissance de IESVS-CHRIST, mille six cent soixante-neuf années. Dira-t'on que c'est la mesme constellation qui presidoit à son establissement, & pourra-t'on dans les Astres voir sa fin, puisque celuy qui a creé le Ciel & les Planetes ne luy a point prescrit de limites, & qu'elle doit durer iusqu'à la consommation des Siecles; il est vray que ce n'est pas merueille, que l'on ayt soumis les Religions aux influences des Astres, puisque l'on a bien eû l'insolence d'y assujettir celuy qui a fait les Estoiles, & qui les appelle chacune par leur nom; Iulien l'Apostat n'a pas exempté IESVS-CHRIST de cette dépendance, comme il auoit leu dans l'Euangile, que les Mages en Orient auoient veu paroistre l'Estoile qui les conduisit en Iudée, il crût qu'elle auoit presidé à sa naissance; on la nommoit Asoph,

& il soûtient auec opiniastreté, qu'elle se monstreroit visiblement apres la reuolution de cinq cens années, certes sa credulité n'est pas seulement impie, mais encore tres-ignorante; car cette Estoile qui seruoit de guide aux Mages, estoit ou vne des Estoiles errantes, ou du nombre des Estoiles fixes; ny les vnes ny les autres ne paroissent pas de iour, estant offusquées, & comme enseuelies par la splendeur d'vne plus grande lumiere qui est celle du Soleil; toutefois il estoit necessaire pour guider les Mages dans vne contrée qu'ils ignoroient, que l'Estoile parut de iour comme la colomne de Nuë, paroissoit aux Israëlites dans le Desert, & la nuit vne colomne de feu pour les éclairer; car il n'y a pas d'apparence de dire que les Mages ne voyageoient que de nuit, c'est pourquoy il falloit que de iour ils fussent guidez de l'Estoile.

De plus si cette Estoile estoit des fixes ou des errantes, comment pouuoit-il la discerner du reste des Astres, puisqu'elle n'auoit aucune marque qui pût les obliger de croire que c'estoit le signe de la naissance d'vn grand Roy: qui leur auoit dit, que par vn mouuement extraordinaire, elle se presenteroit pour leur seruir de guide, puisque dés le quatriéme iour qu'il les crea leur cours fut reglé: outre que les Estoiles fixes, aussi bien que les errantes, ont vn mouuement circulaire, & l'Estoile qui conduisoit les Mages alloit directement, à la reserue des lieux où il falloit faire quelque détour, pour abbreger le chemin qui conduisoit en Bethléem. Qui ne voit qu'elle n'eût pû faire vn mouuement si regulier, si sa situation eût esté dans le Firmament, ou quelqu'vn des autres Cieux, d'autant que la hauteur de son esleuation, n'eût pû leur marquer distinctement la route qu'il falloit tenir; enfin les Estoiles tant fixes qu'errantes paroissent regulierement, & on ne les a point veu disparoistre, depuis qu'elles ont commencé leurs courses, *mais celle-cy* comme si elle eut esté raisonnable en sa marche, *se* monstroit en vn temps, & se cachoit en vn autre

comme elle fit tandis que les Mages sejournerent en Ierusalem, pour apprendre à la Cour d'Herodes, où estoit né le nouueau Roy: aussi n'estoit-ce ny Comete ny Estoile, mais vne impression faite en l'air, sur vn corps formé d'exhalaisons tres-espaisses, pour estre susceptibles de beaucoup de lumiere, laquelle y estoit conseruée surnaturellement, puisqu'en vn temps elle brilloit, & en vn autre elle estoit éclypsée; effet qui ne pouuoit estre produit par vne cause naturelle, dont les ouurages ne perissent pas en vn moment, mais successiuement, ainsi que font les Cometes, à mesure que leur matiere est consumée par le feu.

C'est donc vn blaspheme pour authoriser l'Astrologie, d'attribuër la naissance du Fils de Dieu, à l'apparition de l'Estoile, laquelle estoit fort proche de la terre, & non dans le Ciel, afin que l'on ne crût pas, que comme les Planetes, elle presidoit à sa naissance, puis qu'à guise d'vn page elle montroit le chemin à ces sages Princes, pour les conduire vers son Createur & se faire adorer. Saint Augustin se sert de cette raison contre Fauste le Manichéen, il n'est point, dit-il, d'Astrologien, qui ayt dressé l'Horoscope de la naissance de quelque homme, où il ayt remarqué qu'vne Estoile ayt changé l'ordre de son cours, pour venir trouuer l'Enfant nouuellement né, comme il est arriué à la naissance de Iesvs-Christ, aussi l'Astrologien ne se vante pas de connoistre la naissance de quelqu'vn par l'obseruation des Estoiles, mais de predire les choses qui luy doiuent arriuer, par la descouuerte du moment de sa Natiuité, & de l'Astre qui luy preside.

Nulli Astrologi ita constituerunt facta hominum sub stellis, vt aliqua stellarum, homine aliquo nato, cursus sui ordinem reliquisset, & ad eum qui natus est perrexisse assererent, sicut accidit circa stellam quæ demonstrauit natiuitatem Christi.
Lib. contra Faust.

Pour obuier à cette erreur, & pour ne pas donner occasion aux Gentils, d'attribuer à l'influence des Planetes ce que fit Iesvs-Christ durant sa vie. Il ne voulut pas que sa naissance fut annoncée aux Mages, par vne constellation extraordinaire, mais par vne lumiere miraculeuse, qui parut en l'air en forme d'Estoile, sur laquelle les Astrologiens n'ont iamais fait de predictions, par ce qu'elle ne parut

qu'à la naissance du Fils de Dieu. Cette disposition miraculeuse, n'a pas empesché l'impieté des Priscillianistes, qui ont dit d'vne impudence insupportable, que tous les miracles de IESVS-CHRIST, estoient determinez par les Astres, que c'est la raison pour laquelle estant aux nopces de Cana en Galilée, il differa de faire le changement merueilleux de l'eau en vin; ces blasphemateurs se fondoient sur la réponce qu'il fit à sa Mere qui l'en prioit, à laquelle il répondit, que son heure n'estoit pas encore venuë, comme si vne œuure qui surpasse tous les pouuoirs de la nature, eût esté dependante du temps, & de l'influence des Astres. Ioan. 2. *Nondum venit hora m. a.*

Ie ne m'étonne pas que des Heretiques soient tombez dans des erreurs si grossieres, mais ie suis surpris quand il se trouue des Catholiques qui en sont encor infectez, vn stupide voulant penetrer dans les secrets de la Sagesse incarnée eut assez d'effronterie, pour dire que IESVS-CHRIST, pour sa conduite particuliere estoit obseruateur des Astres, que preuoyant la haine des Iuifs, qui en diuers temps entreprendroient sur sa vie, il choysit vne heure fauorable, à laquelle par la vertu des Planetes heureux, il n'en pourroit estre offensé, ce Cheual ou plutost ce Bœuf, (car c'est ainsi que le traitte vn excellent Personnage) appuyoit son opinion, sur la réponce que IESVS-CHRIST fit à ses Apostres, lors qu'ils le dissuadoient de retourner en Iudée, & qu'il leur dit, *n'y a-t'il pas douze heures au jour*, comme si pour éuiter leur rage, il eut besoin de recourir à vne constellation heureuse, durant laquelle ses ennemis ne l'auroient pû blesser; quelle impertinence? comme si le mesme Sauueur ne les auoit pas renuersé par sa seule parole au jardin des Oliues, & comme s'il n'auoit pas en plein iour, passé à trauers cette canaille, lors qu'elle vouloit le lapider. *Error Guidonis Bonati ex Piccomirandul.* *Non ne sunt duodecim horæ diei.* Ioan. 11.

Si les Iudiciaires ont voulu assujettir à la situation des Planetes, les actions miraculeuses de l'autheur de la Reli-

gion Chrestienne,il ne faut pas s'étonner qu'ils leur ayent attribué la vocation de ceux qui l'ont professée. Origene se plaint que dés-ja de son temps l'on estoit dans cette erreur,quelques Mathematiciens assuroient que la conuersation des Gentils estoit l'effet de certains Astres qui predominoient,sous lesquels ils estoient heureusement nays;vne prediction si ridicule ne laissa pas d'estre en vogue parmy quelques Iudiciaires,qui publioient que celuy qui au point de sa naissance auroit Mercure au sixiéme lieu, passeroit de la Religion qu'il auroit professée à vne autre; Est-il rien de plus déraisonnable,que de croire que l'on puisse penetrer dans les secrets de la volonté de l'homme.

Iam quidam existimant ex astrorum cursibus Christianos fieri. Homil. 3. in Ierem.

Hermes in centiloquio. propos. 66.

Saint Ambroise ne pût souffrir des Mathematiciens qui essayoient par l'Horoscope, de deuiner les qualitez & la conduite de l'enfant,ce qui est non seulement vain,mais encor inutile, attendu que les Apostres n'ont pas esté sauuez par l'obseruation de l'heure de leur naissance, mais ils ont esté separez des pecheurs, & sanctifiez par la venuë de Iesvs-Christ; les miracles qu'ils faisoient, pour preuue de la verité de l'Euangile qu'ils annonçoient n'estoient pas les effets d'vne constellation fauorable,mais de la vertu secrete & diuine, qui les auoit attirés à la suite du Messie, & quand ils chassoient les Demons du corps des possedez, ce n'estoit pas pour auoir eu Mars en la neufiéme Maison,que ce pouuoir leur estoit communiqué, ainsi que quelques vns l'ont crû,& la Science infuse de ces sçauans idiots, n'estoit pas pour l'auoir impetrée de Iupiter, estant à la teste du Dragon,comme dit Pierre d'Apone,qui assure que sa priere fut exaucée dans cette conjonction, & que dés-lors il commença de faire vn grand progrés aux Lettres.

Nonnulli tentarunt natiuitatum exprimere qualitates,qualis sit vnusquisque qui natus sit, cum hoc non solũ vanum sit & inutile quarentibus: redempti sunt Apostoli,congregati sunt ex peccatoribus, non vtique eos natiuitatis hora, sed Christi eos sanctificauit aduentus, in Exhameron. cap. 4.

Albumazar rapporte à vn fauorable aspect des Astres l'enterinement des Requestes, que nous presentons à la Majesté diuine,il adjoûte,que celuy qui aura la Lune jointe auec Iupiter à la teste du Dragon, obtiendra de Dieu

tout ce qu'il luy demandera dans ses Oraisons. Est-il rien au monde de plus extrauagant, & de plus superstitieux, ou plutost n'est-ce pas vne idolatrie manifeste, d'attribuër au Planete de Iupiter, que les Gentils adoroient comme Dieu, & à ce Dragon imaginaire, vn effet qui ne peut proceder que de la pure bonté & misericorde diuine, aussi bien que l'inclination au culte diuin, & la deuotion la plus tendre, que ces resveurs disent estre vne effusion de l'influence d'Hercule, qui dans le Ciel est à genoux en posture de suppliant, pour donner vne pante à la pieté des personnes qui naissent sous ces Astres.

Enfin pour couronner les impietez de l'Astrologie Iudiciaire, il ne manquoit plus qu'à nous faire lire dans les Estoiles, l'assurance de nostre salut. Les Huguenots par vne presomption insupportable ne sont pas plus assurez d'aller en Paradis, que ceux qui naissent quand Saturne est au Lyon; car apres auoir passé de longues années sur la terre, leur ame en sortant de leur corps ira droit au Ciel, en la compagnie des Dieux, si l'on veut croire à vn grand faiseur d'Horoscope nommé Firmicus Maternus; & si l'on veut croire ce que dit vn autre insensé, chacun pourra lire dans les Cieux la felicité de son sort, comme dans la prescience diuine.

Mirandul ex materno: sed cum hæc omnia fuerint assecuti longæui morientur, & anima eorum ad cœlum Dijs applicata transibit.

Voilà, Monsieur, les funestes consequences de l'Astrologie Iudiciaire, à laquelle on ne peut ajoûter foy sans ruïner la Religion, sans détruire la grace, & exterminer la liberté; l'homme ne seroit plus libre, s'il ne pouuoit resister aux crimes, à quoy les Astres les necessitent, & si Mars estoit l'autheur de ses homicides, & Venus de ses impuretez, la grace perdroit la gloire qu'elle a d'estre esleuée par dessus tous les ouurages de la nature, parce qu'elle seroit sujette à l'impression des Astres, & la Religion seroit aneantie, d'autant qu'elle perdroit son estre spirituel, par la dépendence qui la soûmettroit aux influences des corps celestes: Enfin tous les miracles de l'ancienne & nouuel-

le Loy, se rapporteroient à la vertu des Planetes, & non pás à la Toute-puissance de Dieu, qui en est l'ouuriere ; la Morale & tout ce qui est dans l'Vniuers, seroit sujet aux loix fatales du destin, que les Iudiciaires pretendent de connoistre dans les Astres, sans excepter la durée & le changement des Estats.

DISCOVRS XXXII.

Les Astrologiens ne peuuent predire le changement des Estats.

LEs Astrologiens seroient bien raisonnables, s'ils vouloient restreindre les effets de leurs predictions, & les rapporter à leur cause naturelle ; ils deuroient se contenter de dire auecque le Philosophe, que le Soleil & l'homme contribuent à la generation de l'homme ; que la Lune & les Astres ont bonne part à ce chef-d'œuure de la nature, mais leur donner vn empire absolu sur ses actions, & les rendre arbitres des differens entre les couronnes, & des changemens qui se font dans les Monarchies, c'est vne extrauagance qui ne se peut souffrir, & vne temerité qui merite vn chastiment exemplaire.

Romanum imperiũ propagatum atque seruatũ, nescio cui fato id potius tribuerent, quam Dei summi potentissimæ volũtati. Aug. lib. 5. de ciuit. c. 12.

Toutefois cet attentat n'est pas nouueau, les Romains attribuoient la grandeur de leur Empire à vne certaine fatalité & destinée, non à la Toute-puissante volonté de Dieu, qui dresse & renuerse le thrône des Monarques, quand bon luy semble, & qui conserue & augmente les Republiques, par vne espece de recompense qu'il donne à ceux qui les composent. Caton se seruit de cette raison, pour persuader l'amour de la vertu aux Romains, dans la harangue qu'il fit au Senat, lors qu'il fut esleu Tribun du Peuple.

Ne croyez pas, Messieurs, (leur dit cet excellent Personnage)

nage) que la grandeur de la Republique se doiue à la seule industrie, & au courage de nos Ancestres ; si cela estoit nous aurions dequoy la rendre incomparablement plus florissante par le nombre de nos Citoyens, qui est infiniment accru; nous auons beaucoup plus d'alliez, nos richesses sont plus abondantes, & nous auons plus de cheuaux, plus d'armes, & d'équipage de guerre, qu'ils n'en ont iamais possedé ; ce qui a fait qu'ils ont estendu si glorieusement les limites de l'Empire, & la conqueste presque de tout l'Vniuers, mais ce que nous n'auons pas, c'est cette moderation dans la vie, ce mespris des richesses en particulier, la liberté de dire son opinion dans les assemblées publiques, l'auersion pour la volupté & le luxe, l'horreur pour le vice, & vn amour genereux pour la vertu, & pour le bien de l'Estat. *Salustius in Catil.ina.*

En effet, comme ces Idolatres n'estoient pas capables d'vne recompense eternelle, Dieu pour vn temps fauorisa leurs armes, & les fit Souuerains de la plus part des Nations, mais bien loin de le reconnoître des graces qu'il faisoit à leur Republique, ils conçeurent vne vaine esperance, que leur domination dureroit autant que le monde ; les predictions de leurs Deuins les entretenoient dãs cette erreur, fondée sur la resistance que firent trois de leur Diuinitez à la structure du Temple de la Felicité, que le Roy Tarquin voulut eriger à Iupiter sur le Capitole; auant que de jetter les fondemens de ce superbe Edifice, il falut consulter l'Oracle, & sçauoir si les autres Dieux qui estoient dans l'enceinte du Temple que l'on auoit designé, voudroient luy ceder, & souffrir que l'on renuersât l'Autel ; tous en furent d'accord, & nul d'eux tint à injure de luy ceder, comme au Roy de tous les Dieux, à la reserue de trois Diuinitez orgueilleuses & rebelles, Mars, le Dieu Terminus, & la Déesse Iuuenta s'y opposerent, iusques-là que l'on fut contraint de les y laisser, quoy que ce fut dans

vn lieu si obscur, que les plus clair-voyans auoient peine de les rencontrer.

Aug. lib. 4. de ciuit. cap. 29.

De cette rebellion les Romains conceurent de grandes esperances de l'estenduë, & de la durée de leur Republique; parce que les Augures firent vn mystere de cette sedition, excitée par l'artifice des Demons, & leur persuaderent que Mars n'auoit pas voulu ceder; parce que cette nation Martiale, ne cederoit iamais à personne, d'autant que Mars son protecteur la deffendroit comme pere de celuy qui en estoit le Fondateur; que la resistance du Dieu Terminus estoit vn Indice que nul ne pourroit acourcir ses limites, & que la Déesse Iuuenta tiendroit toûjours la jeunesse Romaine dans vne vigueur de courage, pour repousser les efforts de ceux qui la voudroient attaquer, mais tous ces Oracles furent faux. Car combien de fois leurs armées, ont-elles esté défaites, mesme du temps de Tarquin. Eurent-ils assez de cœur pour resister aux Gaulois, quand ils saccagerent la ville de Rome? & l'Empereur Adrien, ne fut-il pas assez puissant pour renuerser les bornes de l'Empire, que le Dieu Terminus deuoit rendre immobile, puisqu'il les rétressit, en restituant aux Perses trois illustres Prouinces, l'Armenie, la Mesopotamie, & la Syrie. C'est donc vne folie de consulter ces Prognostiqueurs sur les Astres, & de vouloir lire dans les Cieux, comme dans vn liure ouuert, la decadence des Royaumes.

Leur temerité n'est pas moindre d'asseurer, que la Planete de Iupiter affermit les Empires, qui ont pris naissance, lors qu'il estoit dans son ascendant, & que les Estoiles marquent en Characteres visibles, le changement qui doit arriuer dans les Monarchies. Vn certain Astrologien nommé Belesis, fut assez persuasif pour insinuer aux Medes, qu'ils deuoient prendre les armes, & faire vne irruption dans la Syrie, parce qu'il auoit connu par l'obseruation des

Diodor. Sicul. lib. 2.

Astres, que cette conqueste leur estoit assurée, comme si la volonté & l'ambition des Medes eût brillé dans les Estoiles, & comme s'il eût veu dans le Ciel ces deux Nations en bataille rangée, disputer l'honneur de la Victoire.

Les Astres ne sont pas les signes de la guerre, ny ensuite du changement des Estats; les victoires & la conqueste des Prouinces, dépendent du courage & du franc-arbitre de ceux qui entreprennent la guerre à dessein d'agrandir leurs limites: il est vray que les corps celestes y contribuënt quelque peu par leurs secrettes qualitez, attendu que les combats doiuent leur origine à la colere, & cette passion procede d'vne seicheresse intemperée, qui fait boüillir le sang auprés du cœur, & alors les hômes se sentent incomparablement plus portez à la guerre qu'en autre temps, quoy que d'ailleurs leur humeur Martiale y fasse assez pancher leur inclination. C'est pour cette raison que les Payens reconnoissoient Mars pour le Dieu des Armées, d'autant que son Planete est extremement chaud & sec, & la chaleur excite la colere, & la colere est la cause de la guerre, laquelle toute-fois n'est pas directement suscitée par les influences des Astres, mais par l'empire de nostre volonté à laquelle ils ne peuuent donner aucune atteinte. Aristote dit qu'il faut attribuer le changement des Estats au franc-arbitre de l'homme.

En effet, si nous faisons reflexion sur la durée de l'Aristocratie, de la Monarchie, & de la Republique, nous trouuerons qu'il y a trois causes qui contribuënt à leur changement auquel les Astres n'ont point de part: la cause dispositiue, qui se rapporte à la materielle, la finale, & l'impulsiue, ou effectrice. La cause dispositiue dans le changement des Republiques, vient pour l'ordinaire de l'ambition des inferieurs, qui ne peuuent souffrir de se voir exclus du Gouuernement, auquel ils croyent auoir de iustes pretentions, dont ceux qui tiennent le timon, les iu-

Arist. lib. 5. Politic. c. 1.

gent incapables, ce qui fait que les inferieurs sont dans vne continuelle inquietude, & cherchent de la rompre par la nouueauté, pour se rendre égaux à eux, comme les autres taschent de la conseruer, en ne souffrant pas qu'ils leur soient semblables. Aristote dit que c'est la cause principale du changement d'vn Estat: Et c'est par ce motif que Cesar changea la Republique en Monarchie.

Aristot. lib. 3. Polit. c. 6.

Quelque-fois aussi ce changement procede d'vn desir de la nouueauté, qui prend sa naissance de deux principes, l'vn de l'inconstance humaine, l'autre du miserable estat où se trouuent les peuples, d'où ils esperent de sortir par le nouueau gouuernement. Le desir de la nouueauté partagea la Republique de Rome en deux factions au temps de la guerre de Carthage. L'Historien Romain dit que c'est vne maladie dont presque toutes les Citez d'Italie estoient infectées; le peuple vouloit se rendre à Annibal, & le Senat auec toute la Noblesse, conseruer le gouuernement aux Romains; ce qui faillit de les faire perir. Le desir du changement procede aussi quelque-fois du miserable estat où se trouuent les Citoyens, d'où ils esperent de sortir par le changement de ceux qui gouuernerent: c'est ce qui attira sur Octauian la hayne du peuple Romain, & mit toute l'Italie dans le desordre, & non pas les influences des Planetes, qui n'ont aucun empire sur les volontez.

Vnus velut morbus omnes Italiæ ciuitates inuaserat, vt plebes ab optimatibus dissentirent: Senatus Romanis faueret, plebs ad Pœnos rem traheret. Tit. Liu. lib. 24. Plutarch. in Marc. Ant.

La cause finale du changement des Estats, n'est pas non plus vn effet des funestes regards des Estoiles, mais plustost du desir de l'honneur, & de l'interest sordide des particuliers. Catilina pour grossir son party, promettoit à ceux qui l'embrasserent les premieres charges de la Republique, & les biens des riches qu'il auroit proscrits. Mais Cesar aspira à la Monarchie, par vn desir de la gloire de la Souueraineté, qui dans son opinion estoit tout autre que celle de l'estat Democratique. Les Astres en tous ces desseins n'ont point de part, ainsi les faiseurs d'Horoscopes, ne peuuent par leur situation differente predire, ny leur progrés, ny leur durée.

Tum Catilina polliceri tabulas nouas, proscriptionem locupletum, magistratus, sacerdotia, rapinas. Salust. Cic. lib. 1. offic.

La cause impulsiue ou effectrice procede quelquefois d'vne puissance demesurée des nobles & des riches, lesquels veulent égaler ou surpasser l'authorité publique. Ce qui fait qu'on ne peut la souffrir dans l'estat. Telle estoit autrefois celle des Barons Romains, qu'on appelloit la tige & le tronc des Pontifes, de qui le pouuoir n'estoit pas plus redouté que le leur. Les Atheniens pour remedier à de semblables desordres, auoient estably l'Ostracisme, croyans que le fin de la Politique, estoit de bannir de l'estenduë de leur limites, les personnes trop puissantes. La Republique de Gennes depuis le commerce auec les Espagnols est deuenuë si riche, qu'elle est maintenant erigée en Aristocratie; l'oppression des Peuples par les Magistrats, fait encore quelquefois ce changement; d'autrefois l'accroissement de la Populace, que le nombre rend orgueilleuse, insolente, & rebelle. Le secret des Romains pour parer à cét inconuenient, fut de ne pas souffrir la domination des Grands, & d'enuoyer des colonies entieres aux Pays estrangers, autant pour en diminuër les forces, que pour conseruer les Prouinces nouuellement conquises. Arist. lib. 5. Polit. cap. 5.

Par ce raisonnement, vous voyez, Monsieur, que ce qui fait le changement des estats, n'est pas la vertu secrette des Astres, mais la volonté des hommes, sur laquelle ces Planetes ne peuuent verser leurs influences. L'Aristocratie se change en Republique, quand les Peuples sont opprimez par la violence des Nobles, c'est assez pour faire ce changement, qu'vn ou deux des riches, dégoutez du Gouuernement le décrient comme tyrannique, que par vn dessein de leur propre grandeur, ils prennent le party du Peuple, pour le faire soûleuer contre ceux qui gouuernent. La Republique se change en Aristocratie par les artifices que j'ay déduits en la cause effectrice du changement. Celuy de l'estat Monarchique se fait par la conspiration des Traistres, qui ne mãquent pas de pretexte pour colorer de l'interest public la cruauté de leur ambition. Nous en auons

vn exemple d'horreur en la Personne de Cronvvel, de qui la memoire sera en execration à tous les Siecles, pour auoir fait mourir son Roy par la main d'vn Bourreau. Son dessein estoit de s'emparer du Royaume d'Angleterre, comme il fit sans oser en prendre le tiltre, ny en conseruer les marques pour abuser ce Peuple. Aristote dit que le Royaume ne souffre point de contrarieté du dehors; ce n'est pas à dire que les Princes estrangers, ne puissent auoir des desseins sur les estats de leurs voisins, mais le Philosophe veut dire qu'vn bon Prince ne peut auoir de trouble en son Royaume, que par le soûlement de ses propres sujets, qui par cét attentat commettent le plus grand de tous les crimes.

De Oligarch. cap. 6.

L'obeïssance des François, fait assez voir l'amour & le respect qu'ils ont pour le plus grand Monarque du monde, de qui le Trône est affermy sur la fidelité de ses Sujets, sur la grandeur de son courage, de sa Couronne, & sur la protection diuine. Ce n'est pas aux Cieux ny aux Astres de disposer des Sceptres, ny d'en marquer la durée. Il n'appartient qu'au vray Dieu de donner à qui bon luy semble la possession des Royaumes & des Empires; il faudroit estre du conseil de cette Sagesse infinie, pour penetrer dans ses secrets, qu'il veut estre cachez, afin de tenir en crainte ces Puissances souueraines, qui font trembler tout le monde, & pour faire adorer auec plus de respect les ordres de sa diuine Prouidence.

Non tribuamus dandi regni atque imperij potestatem, nisi Deo vero. Augustin. Lib. 5. de ciu. cap. 21.

Les Astrologiens qui se vantent de les découurir par les regles de leur science sont temeraires, parce que ces objets passent toutes nos connoissances, & que vouloir penetrer dans les secrets des hommes, & faire vn examen clair & exact des merites des Royaumes, est vne entreprise qui est au dessus de l'esprit humain. Que les faiseurs d'Horoscopes prennent leur Astrolabe, qu'ils consultent leurs Ephemerides, qu'ils obseruent les diuerses oppositions des Astres, ils ne pourrōt trouuer la raison pourquoy l'on voit

Valde supra vires nostras hominum occulta discutere, & liquido examine merita diiudicare regnorum. Idem. ibid.

monter sur le Trône des personnes, dont les mœurs & la vie sont si differentes, s'ils n'auoüent que le Dieu qui donne l'empire aux Assyriens & aux Perses, le donna aux Romains quand il luy plût, & autant de temps qu'il voulut, que par vn mesme pouuoir il éleua au Consulat le sanguinaire Marius, & Cesar le debonnaire au gouuernement de la Republique; la mesme main qui donna le Sceptre à Auguste, mit la Couronne sur la teste à Neron, que celuy qui choisit Vespasien pere & fils Princes tres-doux, n'en exclut pas Domitien le plus cruel des Tyrans: Enfin le même Dieu qui couronna Iulien l'Apostat, mit le diademe sur la teste du pieux Constantin. C'est donc attenter sur la prouidence de Dieu de vouloir predire la durée des estats, qui dependent des ordres de la Prouidence diuine, pour l'attribuer aux influences des Planetes.

Nous ne sommes plus aux Siecles des Roys infideles, qui faisoient hommage de leurs coronnes aux Astres, comme à ceux qui en estoient les dispensateurs; l'on ne craint plus les predictions funestes, dont l'on menace les Estats & les Monarques: Ptolomée passe pour ridicule, quand il dit, que si Mars occupe le lieu du Ciel, lors qu'on bâtit la capitale d'vn Royaume, le Prince & ceux qui luy succederont, periront par l'espée; par quel principe de sa Science peut-il deuiner où reside cette vertu sanguinaire, laquelle dans la suite des temps fera mourir tant de Souuerains? S'il dit que c'est dans le Prince qui a fait bâtir la Cité, il n'y a aucune apparence de raison, & nul ne croira que les fondemens creusez par ses ordres, renuoyent sur luy par vne reflexion funeste, des qualitez empestées pour le suffoquer, & luy faire perdre le Sceptre auecque la vie: De plus, comment est-ce qu'vne telle malignité se communiquera aux Princes qui luy succederont, puisque la source du mal, & le sujet sur lequel Mars a premierement versé sa fureur ne subsisteront plus? L'on croira bien moins la proposition de Ptolomée, s'il dit que ces influences fatales

sont empreintes sur les pierres de la fondation, & que venant à exhaler leur humeur maligne, elles en infecteront tous les Princes qui monteront sur le Throne. Car il y a bien de l'apparence que leur vertu sera beaucoup ralentie, ou du tout empeschée par les pierres, la chaux, & le sable qui couure les fondemens, où cette vertu Martialle sera comme ensevelie : outre que le Prince peut habiter vn Palais esloigné de ces lieux funestes, & alors les vapeurs qui en sortiroient, ne pourroient approcher son Louure, & par cette preuoyance la prediction seroit vaine & sans effet ; aussi n'a-t'on point de creance à ces Deuins, l'on n'apprehende plus les Asclétarions ny les Procules, qui oserent predire à Domitian la perte de l'Empire & de la vie ; les Princes Chrestiens ne craignent pas de voir comme luy que la Lune paroisse ensanglantée au signe du Verseau, pour marque du sang qu'il versera en receuant les coups de poignard de la main des conjurés ; les Loix du Christianisme obligent les Princes de ne rien croire de ce que disent ces Prognostiqueurs, & sollicitent leur Iustice de les traitter, comme Domitian fit Asclétarion, quoy que sa prediction fut suiuie de son effet.

C'est l'vn des plus grands interests de l'Estat d'en bannir les Deuins, d'autant que leurs prognostiques donnent occasion à la rebellion des sujets, & de la hardiesse aux Princes ennemis, pour entreprendre sur les estats de leurs voisins. La pluspart des changemés de la Republique Romaine sont arriués en suite de semblables predictions, d'où les Generaux d'Armée prenoient sujet de se reuolter, & de faire la guerre à leur Souuerain. Les Princes Chrestiens ont esté quelquefois sujets à de pareilles disgraces, mais Dieu les permettoit en punition de leur credulité, comme il permet bien souuent, que ceux qui consultent les Astrologiens, tombent dans le mal-heur, dont ils les ont menacé par leurs Horoscopes ; ceux que l'on fait sur la durée des Villes, ne sont pas moins trompeurs, que ceux qui

predisent

predisent le changement d'vne republique. Ciceron raille agreablement la temerité d'vn certain Astrologien nommé Tarutius, auecque lequel il auoit grande habitude; ce Mathematicien à la priere de M. Varron, fit l'Horoscope de la ville de Rome, par l'obseruation des mesmes Astres, qui presiderent à sa naissance, apres la reuolution de tant de Siecles, il fut assez hardy pour assurer, que par là il pouuoit connoître les accidens, dont elle estoit menacée; quelque complaisance que Ciceron eut pour cet Astrologien son confident, il ne pût s'empescher de blasmer son extrauagance: que l'erreur a de force (dit ce grand homme) quand elle s'est emparée d'vn esprit, est-il possible, que l'on aye l'effronterie de rapporter aux influences des Estoiles, ou de la Lune, le bon ou mauuais sort de nostre ville; ô la grande folie, falloit il que son jour natal fut encore sujet aux influences des Astres? Ie consens volontiers que vous obseruiez la situation du Ciel à la naissance d'vn enfant, pour predire quelle sera sa fortune, mais croyez vous que vos Regles puissent semblablement estre appliquées à la brique, au sable & au mortier, dont les murailles de nostre ville sont basties. Lib. 2. de Diuinat.

Il ne manquoit plus à nos Iudiciaires, que de placer autant d'Astres nouueaux dans le Ciel, pour presider aux pierres, aux bois, aux cheminées, aux bastions & aux Tours; certes ce ne seroit pas estre plus ridicule de deuiner le sort des animaux, des herbes & des plantes, que de predire la durée des Estats & des Villes par l'aspect des Estoiles; pourquoy ces influences celestes n'agiroient-elles pas si fortement sur vn Pommier que sur vn homme? les accidens à quoy ils sont sujets, sont incomparablement plus grands, ainsi ils dépendent dauantage des influences des Planetes: ces Deuins pourroient doncques par les Regles de l'Astrologie, preuoir quand on rompra quelqu'vne de leurs branches, quand ils porteront du fruict, de combien vn prunier sera chargé de prunes, dans quel temps il sera coupé,

iusqu'à la racine, par les ordres de la fatalité; s'ils auoüent qu'ils ne sçauroient deuiner ces choses, qu'ils confessent encore, qu'ils ne peuuent preuoir la ruïne des Villes; ny la decadence des Estats, non plus que la bonne ou mauuaise fortune des particuliers, que les Iudiciaires pretendent de connoître par l'obseruation des Planetes, qui ont presidé à leur naissance.

DISCOVRS XXXIII.

Predictions ridicules des Iudiciaires, sur la bonne ou mauuaise fortune des particuliers.

L'Ordre des choses est qu'elles existent auant qu'elles soient connuës; il n'est point d'Art ny de Science qui ne presuppose son objet; la seule Astrologie Iudiciaire entreprend de connoître la bonne ou mauuaise fortune, mesme auant qu'elle ayt aucune existẽce; les Gentils croyoient que c'estoit vne Déesse qui se joüoit des choses humaines & les gouuernoit selon son caprice, parce qu'ils ne sçauoient à quoy attribuër le mal-heur dont les Sages estoiẽt accablez, ny le bon-heur, dont les fols contre toute esperance estoient accueillis; les Grecs en firent vne dignité aueugle, & les Romains luy bâtirent vn Temple au delà du Tybre: ce n'est pas sans raison qu'ils la peignoient sans yeux, parce qu'elle est inconsiderée dans la distribution de ses bien-faits, ou parce que ceux qu'elle fait l'objet de ses faueurs se mesconnoissent, & deuiennent insolens en leur bonne fortune: l'on peut dire encore qu'elle est aueugle, d'autant qu'elle priue de lumiere ceux qui veulent penetrer dans ses secrets, lorsque par vne temerité insupportable, ils veulent juger des effets, que la rencontre fortuite de diuerses causes doit mettre en euidence.

Les Stoïciens ne vouloient pas que les merueilles de la

fortune fussent des coups du hazard, ils croyoient fermement que les choses casuelles qui arriuoient contre toute apparence, estoient l'effet d'vne Intelligence supreme, que les bien-faits qu'on receuoit par le moyen de l'air, estoient des profusions de Iupiter, qui en auoit le gouuernement, que l'heureux succez d'vne nauigation se deuoit au soins de Neptune Dieu de la Mer, que les fruicts qui se cueilloient sur la terre, estoient des liberalitez de Ceres, la rencontre d'vn thresor, vn present de Pluton, & que de quelque maniere que l'on receut des faueurs non esperées, elles venoient toûjours des mains de la fortune, laquelle auoit autant de noms differens, qu'elle auoit de dons diuers : Seneque dit, que nous ne pouuons faillir, en attribuant à Dieu des noms qui signifient la vertu des bienfaits celestes qu'il nous départ, & que nous pouuons le nommer en autant de differentes manieres, que ses dons sont differens, comme si chaque faueur auoit le charactere d'vne Diuinité bien-faisante.

Quacumque voles nomina propria Deo aptabis, vim aliquam effectumque cœlestium continentia, non errabis, tot appellationes eius esse possunt, quot munera. lib. 4. de Benefic.

Les Poëtes dresserent vn Trône à la Fortune, & luy donnerent vn rang honorable parmy les Dieux.

Nous te faisons Deesse & te plaçons au Ciel, disoit vn Satyrique ; les Platoniciens ne l'auoient pas en si haute estime, ils se contentoient de dire qu'elle estoit vn puissant Genie, par le ministere duquel Dieu assembloit les causes éparses, & les vnissoit pour la production des effets casuels, & que par ce concours, Dieu auecque la fortune & l'occasion, gouuernoit toutes choses ; les Astrologiens ne sont pas éloignez de cette opinion, ils veulent que la bonne & mauuaise fortune dépende du mouuemẽt des Astres, que les dignitez & les grandeurs soient des effets de leurs caresses, & que suiuant les diuers aspects des Estoiles qui president à la naissance de l'enfant, il soit fortuné ou malheureux, dans l'éleuation ou dans l'abbaissement ; leur prediction est fondée sur vne vertu qu'ils donnent aux Estoiles, laquelle contribuë non seulement à la generation &

Te fortuna Deam facimus cœloque locamus. Iuuenal.

Iuuenal. Satyr.

Plato 4. de legibus.

corruption des choses sublunaires ; mais encor à la production de tous les euenemens casuels ; c'est cette vertu que les Iudiciaires croyent imprimer sur l'enfant des inclinations conformes aux qualitez des Astres, c'est elle qui le porte à embrasser le genre de vie, & la condition laquelle a du rapport aux Planetes qui ont presidé à sa naissance, d'autant que selon leurs principes, la differente situation du Ciel, fait la difference de leur temperamment, & la diuersité des humeurs, l'inégalité des fortunes.

Ces maximes establies de la sorte, ils assurent que ceux qui ont la Lune pour ascendant, aiment la nauigation & la pesche, que les Planetes de Mercure, les rend ingenieux aux Arts, & que Venus leur donne vne pente aux diuertissemens de la Musique & aux plaisirs: que ceux que le Soleil caresse de ses regards, auront part aux grãds emplois, & paruiendront aux belles charges, que le Planete de Mars par vne secrete fatalité, engage à suiure les armes nonobstant toutes les fatigues d'vne profession si dangereuse: pour preuue de cette fatalité, ils alleguent qu'vn Soldat fut consulter Apollon, à qui il demanda pourquoy il estoit engagé dans vne condition si penible & si miserable ; l'Oracle répondit, qu'estant né sous le Planete de Mars, il estoit necessité à suiure la guerre, & à mourir dans cette profession. Iupiter a des qualitez plus nobles, il inspire la Iustice, & fait aspirer à la grandeur & à la puissance, le Planete de Saturne donne vne inclination aux belles Lettres, & fait les hommes sçauans, celuy de Mars verse des influences de force & de courage, & par vne vertu secrete, tire le Paysan de la Charruë pour le faire marcher à la teste des armées, & le signe du Capricorne par l'effusion d'vne vertu cachée, promet des Sceptres & des Couronnes à ceux qui naissent sous cét Astre : qui ne rira d'vne telle extrauagance ; quel rapport ont les Astres aux Sceptres & aux Couronnes ? bien que la corne soit vn symbole de la force & de la Royauté, toute-fois le Capricorne n'en peut-estre ny la cause ny le signe.

Mars Genethliacus conciliat. Euseb. lib. 6. de preparat. Euang. cap. 1.

Quod Capricornus mittat, qui vim quandam occultam, & nascentes sub eo reges efficiat, & cætera huiusmodi deliramenta. Sixtus Senens. Bibliot. 2. annot. 10.

Les Princes ont diuerses voyes pour arriuer à la Souueraineté, mais ils n'y sont pas guidés par le brillãt des Estoiles; la naissance, l'eslection, ou la conqueste leur mettent le diademe sur la teste, & les Astres n'ont aucune part à vne si haute fortune; le plus florissant Royaume du monde voit naistre son Roy, & par vne Loy aussi forte que celle de la nature rend ses Souuerains immortels; que les regards les plus funestes des Planetes conspirent contre eux, ils ne pourront ny flêtrir leurs Lys, ny ébranler leur Trône; depuis le commencement de la Monarchie, ie ne crois pas qu'il y en ait vn qui soit né sous le signe du Capricorne, la grandeur de leur fortune est attachée à leur personne, & non aux Astres qui president à leur naissance; leurs predecesseurs ne s'amusent pas à leur enuoyer la Statuë dorée de la fortune, comme fit l'Empereur Antonin à Marc-Antoine, pour le designer son Successeur, leur berceau est la premiere marche pour monter sur le Trône, que les Astres n'oseroient regarder qu'auecque respect; car ce leur est assez d'estre du sang Royal, pour succeder à la Couronne. Spartian. in Antonin.

Les Roys Electifs ont vne semblable indépendance des Planetes, qui dira que le Prince Michel Vvidreuuieschi estoit né sous le signe du Capricorne? il est certain que si l'inclination & l'amour de la Patrie n'eut sollicité les suffrages des Eslecteurs, la France pour la seconde fois auroit donné vn Monarque à la Pologne, de qui le courage & la conduite eut fait trembler la puissance Othomanne, & tous les Princes du Nort; dira-t'on qu'il n'estoit pas né sous le signe du Capricorne, ou que contre les Loix de la Nature, les Astres verserent leurs influences sur l'esprit des Eslecteurs, & flêchirent leur volonté pour estre fauorables au Prince Michel, qui ne pretendoit pas à cette grandeur. Prince de Lithuanie de la Maison de Choributt éleu Roy de Pologne le 19. Iuin l'an 1669.

La troisiéme voye pour aspirer à la plus haute fortune du monde, est par la conqueste d'vn estat, ou à n'en point les Astres n'ont aucune part; je sçay bien que l'on dira

Suetonius in Augusto.

que Nigidius fit l'Horoscope d'Auguste qu'apres auoir obserué exactement les Planetes qui presidoient à sa naissance, il dit que le Seigneur du monde estoit nay mais sur quel fondement établissoit-il sa prediction? sur le mouuement des Cieux, qui tournent auec plus de vistesse que la roue de ce fameux Potier, qui par vn changemét si prompt, n'eust pas le loisir d'obseruer les differentes oppositions des Estoiles, ny les effets qu'elles doiuent produire par leurs fauorables influences. I'ay fait voir au discours precedent qu'on ne peut lire dans les Astres la décadence des Estats, & toute-fois il estoit necessaire que Nigidius eût veu le changement de la Republique, auant qu'Auguste eut vsurpé toute son authorité & sa puissance; aussi ne deuoit-il pas l'empire à la constellation que cét Astrologien auoit obseruée, tout ce que sa prediction y put contribuer fut de reueiller son ambition, de former vn party dans l'Estat, sous pretexte de le proteger, de caresser ceux qui appuyerent son dessein: encore toutes ces pretensions auroient esté vaines, si la Prouidence diuine qui dispose des Sceptres & des Couronnes ne l'eut destiné à la Monarchie de l'Vniuers.

Plutarch. in Antonio.

Les Payens ont reconnu cette verité, quand Plutarque parle de la puissance de Marc-Antoine, il dit que Dieu l'auoit predestiné à vne si grande fortune; les Iudiciaires qui font profession du Christianisme, n'oseroient nier que Dieu ne soit le dispensateur des Gouronnes, & qu'il ne les donne bien souuent pour recompense de la fidelité de ses seruiteurs, qu'il ne les oste en punition de leurs crimes; la des-obeïssance de Saül ne luy fit-elle pas oster le Royaume, & la pieté & la vertu de Dauid, ne le fit-elle pas son successeur? l'Astrologien doit estre persuadé que Dieu dans sa colere peut renuerser les Trônes, & appaisé par les prieres des justes, reuoquer sa sentence, & maintenir ceux qu'il en vouloit priuer; il doit croire encore qu'il n'y a éleuation ny precipice des grandeurs, qui ne soient

vne diſpoſition de la Prouidence diuine, où les plus fauorables aſpects des Aſtres n'ont aucune part.

Vn des ſçauans hommes de ſon Siecle, n'eut point d'autre creance des prediĉtiõs fauorables d'vn Iudiciaire qui auoit fait ſon Horoſcope, lequel l'aſſura que la rencontre des Planetes & des ſignes s'eſtoient trouués dans vne ſi belle ſituation au moment de ſa naiſſance, que ſuiuant les maximes de ſon Art, il paruiendroit infailliblement à vne grande dignité; cét excellent perſonnage luy demanda, ſi ce qu'il auoit veu dans les Aſtres, eſtoit tellement certain, que Dieu ne pût en empeſcher l'euenement; le Mathematicien répondit, que ſi Dieu ne vouloit pas, il n'y auoit nul doute que ſa prediction n'auroit pas le ſuccez que les Eſtoiles luy promettoient; il le preſſa encore de luy dire, ſi nonobſtant l'oppoſition des Aſtres, & du moment fatal de ſa naiſſance, Dieu vouloit qu'il fut honoré de cette charge, ſi ſa mauuaiſe Eſtoile & des influences funeſtes pourroient l'empeſcher d'y paruenir, l'Aſtrologien répondit encore que non; puis donc (conclud ce grand homme) que l'vn & l'autre dépend de la volonté de Dieu, c'eſt à elle ſeule, à qui ie veux abandonner entierement les ſoins de ma conduite; par où l'on void que les plus hautes fortunes ne dépendent pas des Aſtres, mais de la diuine Prouidence, qui gouuerne toute choſe, & diſpoſe les moyens pour l'execution de ſes deſſeins. Guillelm. Pariſ.

Les autres fortunes plus mediocres, ne reconnoiſſent point d'autre principe, & c'eſt en vain que les Iudiciaires en vont chercher l'origine iuſques dans le Ciel, où ils ont placé cette grande Princeſſe, mais ils l'ont logée ſi à l'eſtroit, qu'elle n'occupe qu'vn point du Zodiaque: il eſt vray qu'elle en doit eſtre contente, car puiſqu'elle n'eſt qu'vn point, elle n'a pas beſoin d'vn plus grand eſpace; toutefois cette partie de la fortune à les oüyr parler, fait de grandes choſes dans les maiſons differentes du Zodiaque; car à la premiere, elle donne les grands employs, les belles

charges & les eminentes Dignitez, signifie des heureux succés en toutes les entreprises; dans vne autre Maison, ce point promet de grandes alliances, & tranquillité au mariage, dans vne autre, il sera bon negotier, dans vne autre, entrer dans vn Cloistre, pourueu que dans ce moment l'on se consacre à Dieu: qui vit jamais de pareilles extrauagances, vn seul point aura plus d'actiuité que toute l'estenduë des Spheres celestes, bien qu'il n'ayt ny lumiere, ny chaleur, ny influence, & cette *partie de la fortune*, sera la grandeur de la fortune de tous les grands de la terre, & quiconque aura ce point au moment de sa naissance, sera esleué aux premieres dignitez de l'Eglise ou de la Monarchie.

Ie ne veux pas oublier icy la galanterie de Guillaume Duc de Mantoüe, qui ayant dans son Escuirie vne Cauale pleine, fit exactement obseruer le moment qu'elle mettroit bas, & ce fut vn Mulet; il enuoya aussi-tost aux plus celebres Astrologiens de l'Italie l'heure de sa naissance, pour sçauoir quelle seroit la fortune d'vn bastard né en son Palais: pour obliger ce Prince, ils s'occuperent tous à faire son Horoscope, & prirent le theme du Ciel, sur l'esleuation du Pole de Mantoüe; le Duc eut vn diuertissement nompareil de la diuersité de leurs predictions, car ce Mulet au sortir du ventre de la Cauale, eut vn Albuzic, ou assemblage d'heures si fortuné, que pouuant à peine se remuër, on le faisoit dés-ja marcher à la teste des trouppes, en qualité de General d'armée: d'autres sans prendre garde que ses oreilles ne pourroient se cacher sous la Thiarre, en faisoient vn Euesque, ou vn Abbé mitré, d'autres plus éclairez luy mirent la Pourpre sur le dos, & le chapeau sur la teste; mais vn qui auoit mieux obserué la face du Ciel, predit qu'il seroit chef vniuersel de l'Eglise.

Vita di fra Paulo.

Des Predictions si opposées & si ridicules font assez voir l'extrauagance de cette Science, qui n'a rien d'assuré que l'incertitude & le mensonge, car bien que ce fut vne galanterie

galanterie du Duc, qui voulut joüer les Astrologiens par cette supposition de part; toutefois ils n'ont point d'excuses, pour mettre à couuert la diuersité de leurs Prognostiques, d'autant que si c'eut esté vn garçon ou vne fille, qui fut née à Mantoüe au mesme instant, il est certain que les diuers Horoscopes que l'on auroit fait sur leur naissance, auroient eu les mesmes Predictions, parce que la situation des Astres estant là mesme, ils n'auroient pû faire d'autres Prognostiques, dont la diuersité sur vne mesme personne, est vne marque euidente que cette Science est incertaine & ridicule.

Les premieres dignitez du monde ne sont donc pas les effets des fauorables regards des Planetes, l'on ne paruient pas aux hautes charges par de vaines Predictions, par le caprice du hazard, & d'vne fortune aueugle; la naissance y contribuë beaucoup, les richesses, les amis, le courage pour de grandes choses, vn libre accés auprés de ceux qui ont part au gouuernemẽt, & ceux qui approchent des Princes peuuent dauantage contribuër à vne grande fortune, ainsi l'on doit plutost les rapporter à l'industrie des pretendans, à la faueur & à la bien-veillance de ceux qui sont dans le Ministere, qu'à la situation des Astres; encore toutes ces pretentions seroient vaines, si la Prouidence Diuine qui dispose des cœurs des Princes, & qui les fait pancher où elle veut, n'estois le premier mobile, qui fait tourner la Roüe de la fortune des Fauoris, pour les esleuer au dessus: à combien de personnes a-t'on predit la Thyare, qui n'ont pas seulement pû auoir vne Mythre, auec quelle effronterie vn faiseur d'Horoscope peut-il promettre la premiere dignité de l'Eglise, par l'obseruation des Planetes, puisque l'eslection du souuerain Pontife despend des suffrages des Cardinaux, ne deuroit-il pas faire l'Horoscope de tous ceux qui entreront dans le Conclaue, pour découurir la pante de leur inclination, & le sujet qui leur sera determiné par les Astres, en vne eslection si importante? mais com-

me de semblables promotions ne dépendent pas des Planetes, aussi les Iudiciaires ne les peuuent predire, la raison en est bien sensible, parce que les causes naturelles comme les corps Celestes, agissent naturellement, & sont determinez à vne seule chose; c'est pourquoy les estres par accident (comme la bône fortune) lesquels exigent le concours de plusieurs causes, ne peuuent estre attribués aux Astres; quelque vnion qui se rencontre parmy elles, elles n'ont point d'vnité, c'est plutost vn assemblage de diuerses causes, qui n'ont point de rapport l'vne à l'autre.

N'est-ce pas de hazard, & vn accident qu'vn soldat soit Musicien & soldat, puisque ces deux Arts regardent diuers principes entierement opposez, & peut-on dire que les Astres sont la cause qu'il sçait bien chanter & combattre vaillamment? N'est ce pas vne chose fortuite, qu'vn Laboureur qui n'a autre dessein que de cultiuer son champ, en foüyssant la terre y trouue vn thresor? nous attribuons ce bon-heur au hazard & à sa bonne fortune, & nous ne disons pas que son champ en est la cause; parce que toutes les terres ne r'enferment pas dans leur sein des choses si precieuses, toutefois il arriue par hazard que le mesme champ est la terre & le lieu, où se rencontre le thresor: nous ne disons pas non plus que cette fortune est vn effet de l'industrie du laboureur, parce qu'il ne s'estoit appliqué au trauail que pour cultiuer sa terre, & non pas pour y trouuer des richesses, outre que plusieurs deuant luy l'ont trauaillée sans y trouuer vn thresor: il faut doncque rapporter vne rencontre si merueilleuse à diuerses causes, singulieremẽt à vne Intelligẽce superieure, dont le propre est de diriger & de rapporter vne chose à vne autre, quoy que differente pour la production d'vn mesme effet: c'est ainsi que l'Ange Gardien par des secrets mouuemens, peut estre la cause de la fortune d'vn Villageois en luy inspirant d'aller cultiuer son Champ, où il sçait qu'il doit trouuer le thresor, c'est en cette maniere que ce que l'on croit estre

la fortune du Paysan, est l'effet du conseil de l'Ange, & non pas vn bien-fait de la fortune aueugle.

Saint Augustin dit, qu'il n'y a point d'effet casuel, qui ne reconnoisse quelque cause, & que celles que nous disons estre fortuites, d'où la fortune a pris son nom, ne sont pas imaginaires & vaines, mais seulement cachées, & que c'est auecque justice, que nous les attribuons à Dieu, ou à la volonté des esprits bons ou mauuais, quand Dieu leur permet, quoy que leur pouuoir, leur fin & leur maniere d'agir soient fort differentes; il ne faut doncque donner creance aux Genethliaques, quand ils font les Astres Autheurs d'vne bonne ou mauuaise fortune, bien moins quand ils presument d'y voir comme dans des glaces fideles, le cours de la vie des hommes, & le genre de mort qui la doit terminer.

Nos enim eas causas quæ dicuntur fortuitæ, vnde etiam fortuna nomen accepit, non esse dicimus nullas sed latentes, easque tribuimus vel veri Dei, vel quorumlibet Spiritus voluntati. lib. 5. de ciuit. cap. 9.

DISCOVRS XXXIV.

Les Astrologiens ne peuuent predire la longueur de la vie, ny le genre de mort qui la doit terminer.

Les Poëtes ont ingenieusement placé les Parques dans l'Enfer, pour oster aux hommes la curiosité de sçauoir le cours de leurs années, mais les Astrologiens les ont tirées de ces lieux d'horreur, & changeant leurs tenebres en lumieres, leur ont donné vn rang parmy les Astres, où elles s'appliquent à ce mesme exercice. La premiere preside au commencement de la vie, la seconde en continuë le progres, & la troisiéme en couppe la trame.

Censorin. de die Natali cap. 8.

Le Zodiaque est la toile, où les trois Deesses fatales marquent le nombre de nos jours, les partageant entre les douze Signes, dont chacune retient la trentiéme partie, lesquelles toutes ensemble composent le nombre de trois cents soixante, les Grecs appellent ces Parques μοίρας,

Sunt autem hæ particulæ in vno quoque signo tricenæ, totius verò Zodiaci numero 360. Has Græci μοίρας cognominant

comme si ces parcelles ainsi distribuées estoient nostre fatalité. Varron dit qu'elles s'appelloient Partés, parce que leur Office est de partager nos jours, faisant allusion au mot Grec, qui signifie partager. Les faiseurs d'Horoscope pour n'estre pas soupçonnez de la resverie des Poëtes, se seruent de noms plus specieux, comme celuy de leur Hyleo, qu'ils prennent pour le significateur de la vie & de l'Alcochoden pour Definiteur des années. Ie ne m'arreste pas à ces chimeres qu'vn celebre Mathematicien de ce Siecle, a rendu si ridicules, que les Iudiciaires n'ont pû encore sortir du Tombeau, où il a enseuely l'Art de deuiner par les Astres, il me suffit de conuaincre d'imposture leurs Predictions, quand par l'Horoscope ils veulent connoître le nombre de nos années, & determiner le genre de mort qui doit mettre fin à nostre vie.

Les Astrologiens sont-ils raisonnables d'asseurer qu'vn fauorable ou funeste aspect de la Lune, prolonge ou abbrege nos jours? Les Planetes n'ont pas des regards empoisonnez comme les Basilics, pour tuër de leur veüe, & quoy que le cours du Soleil, & le mouuement du premier mobile soit la mesure pour les conter, toutefois les Astres ne sont pas des Characteres qui en marquent la durée; il n'appartient qu'à Dieu seul de leur assigner vn terme prefixe qu'ils ne peuuent outrepasser, non plus que la Mer, qui n'a pour ses bornes qu'vne ligne de sable, où elle vient briser ses flots. La credulité ignorante est tellement infatuée d'vne opinion contraire, que la curiosité de ceux qui font faire leur Horoscope, se termine à sçauoir, si leur vie sera longue ou courte; & les Magiciens sont consultez pour le mesme sujet, mais ils sont également imposteurs en leurs Predictions, parce que Dieu nous en a fait vn secret connu de luy seul, qui a les clefs de la mort & de la vie.

Il y a deux sortes de morts, des naturelles, & des violentes; les morts naturelles dépendent plûtost de la comple-

minarunt, eò videlicet, quòd Deas fatales mœras nuncupent, & hæ particulæ nobis quasi fata sint, μοίρω, partior.

Le R. P. Debilly, en son Liure intitulé, le Tombeau de l'Astrologie judiciaire.

Apocalyps. 1. cap.

xion & du temperament,que des qualitez des Astres,bien que j'auoüe qu'ils peuuent alterer nos corps: car qui est le Iudiciaire qui puisse deuiner, iusqu'à quel degré, & en quel temps ces influences malignes termineront le cours de nostre vie,puisqu'elles la precedent d'vn grand nombre d'années.Comment oseroit-il assurer,que leur vertu n'aura pas esté rallentie par des constellations opposées, dont les aspects seroient autant fauorables,que ceux là estoient contraires? Comment feroit-il le discernement d'vne chose qui ne subsiste plus,& dont les mauuaises qualitez peuuent estre reparées par des remedes naturels? si celuy dont il fait l'Horoscope va iusqu'à l'âge decrepite, pesera-t'il iusqu'à la derniere goute de l'humeur radical qui est dans vn corps, & le dernier degré de chaleur qui s'éteindra auecque la vie? si les Medecins rencontrent quelquefois assez heureusement, sur les Predictions qu'ils font de la mort du malade; leurs Prognostiques sont fondez sur les Symptomes de la maladie, dont ils tirent des indications qui les trompent rarement; mais de predire la mort d'vn homme à l'âge de trente ans, parce que Mars regarde Saturne de trauers, c'est vne pure resverie.

Se trouue-t'il quelque chose de moins indefiny que leur Alcochoden,ou definiteur des années? à qui ils donnent non pas trois testes comme à vn Gerion, mais cinq, pour le rendre plus épouuantable, sçauoir le Soleil, la Lune,la Sisygie,la partie de la Fortune,& le degré de l'Ascendant ou l'Animodar. Que diray-je des differens effets des Planetes,qu'ils crayonnent suiuant leur caprice? Par quelle demonstration conuaincront-ils vn esprit, que Saturne dans la maison Angulaire, ne donne que cinquante sept ans de vie, Mars soixante six, Mercure 76. Iupiter 79. Venus 82. la Lune cent & huit, & le Soleil cent & vingt, lesquels toutefois diminuent de beaucoup dans la maison suiuante,& incomparablement dauantage dans la tombante.

Ces regles faites à plaisir, ne sont-elles pas ridicules, la conjonction des Estoiles estant dés long-temps passée, comment veulent-ils que quarante ans apres, elle donne la mort à vn innocent ? Il est certain que toute action presuppose l'existence de la cause, pour la production de son effet; & que cette conjonction n'estant plus, elle n'est pas agissante; & l'on n'en doit pas apprehender les coups, ny les funestes predictions dont elles sont la baze.

Ioan. Franciscus. Pic Mirand.

Pic de la Mirande fait le recit de diuers Horoscopes que l'on fit sur le cours des années d'Alexandre sixiéme. Les Italiens qui ne desirét rien plus que le changement de l'estat, qui fait celuy de leur fortune, par l'election d'vn nouueau Pape, estoient tous dans l'attente d'vne reuolution generale. Les Iudiciaires en auançoient le cours autant qu'ils pouuoient, par leurs predictions, soient qu'ils eussent conspiré par vne complaisance criminelle, pour obliger ceux qui desiroient la mort de ce Pontife, soit qu'ils eussent dressé leurs Horoscopes sur le mesme theme du Ciel, & par les mesmes obseruations, ils s'accorderent tous en leurs Prognostiques, & par vn attentat que l'on ne punit pas, quoy qu'il le merite, prononcerent hardiment qu'il mourroit l'an 1495. Il ne se passoit iour, que les moins interessez ne fussent curieux de s'informer de la santé du Pape, mais enfin les Astres ne conspirerent pas auecque ces meurtriers, qui les vouloient rendre complices de leur homicide, car l'année se passa sans qu'il fut attaqué de la moindre maladie. Estant échappé de la sorte, les Iudiciaires reprirent opiniâtrément leurs Ephemerides, ils obseruerent auecque plus d'exactitude la face du Ciel, & furent contraints d'auoüer qu'ils s'estoient trompez en leur supputation, & que le Pape ne deuoit pas mourir l'année precedente, mais qu'infailliblement il ne verroit pas la fin de celle qu'il auoit commencée : Le succez ayant esté entierement contraire à leurs prognostiques, il falut encore consulter les Astres, qui se monstrerent si cruels que ius-

qu'a l'année 1502. ils le firent mourir autant de fois, que le Soleil auoit fait de courses, mais ce terme expiré la face du Ciel leur parût plus seréne, tout ce que les Astres auoient de funeste, s'éclipsa, & les Planetes s'estant montrez plus fauorables, ils furent obligez par vn Horoscope nouueau, fondé sur les cinq significateurs de la vie, de luy en promettre vne fort longue; mais à peine eurent-ils fait cette prediction, que le Pape paya le tribut à la nature, & l'an 1503. il subit la rigueur de la Loy, qui est imposée à tous les hommes.

L'Empereur Clodius fut encore traitté plus seuerement des Mathematiciens, depuis qu'il fut monté sur le Trône, chaque année il en deuoit estre precipité par la mort, & mesme ils furent assez temeraires pour le faire expirer tous les mois. Seneque raille agreablement leur effronterie, & comme touché de compassion, de ce que leur science estoit décriée par les mauuais succez de leurs predictions, il introduisit de bonne grace Mercure auprés des Parques, en qualité de suppliant, pour les prier de couper le fil de la vie de l'Empereur Clodius, afin qu'aumoins vne fois, les miserables faiseurs d'Horoscopes se pussent vanter d'auoir dit vray.

Il ne faut pas s'en étonner, d'autant qu'il n'est rien de plus incertain qu'vne prediction, qui a pour objet la durée de la vie; car quand mesme le Ciel promettroit à la naissance d'vn enfant vne longue suitte d'années, ne pourroit-elle pas estre accourcie par mille accidens que l'on ne peut lire dans les Astres? présupposons que le Significateur de la vie luy destine vn Siecle entier, ne peut-il pas estre abbregé par le déreglement de sa vie? Qui doute que les excez de la jeunesse ne luy soient autant préjudiciables que les poisons, & que l'intemperence de la bouche n'en tuë dauantage que l'épée? Si cela est veritable, quelque temperament fort & robuste qui se rencontre dans vn jeune homme, & quelque fauorable constellation qui preside à

In libello cui titulus. Ludus in mortem Claudij Cæsaris.

sa naissance, il est certain, que cette belle œconomie peut estre troublée, & qu'vn esclaue de ses sens & de ses plaisirs, doit mourir deuant le temps. Si le Iudiciaire répond que l'Horoscope renferme encore en sa prediction ces inclinations vitieuses, & que l'on peut deuiner par les Astres, si vn jeune homme aura vne pante naturelle au vice, ou à la vertu, que l'on predit bien celle de Socrate, qu'il fut contraint d'auoüer, (quoy que par la Philosophie, il dit auoir surmonté les rebellions de la nature,) il faut donc qu'il adjoûte encore, que sa science sort de ses limites, qu'elle entreprend sur les droits de Dieu, qui seul connoît tous les mouuemens de nostre liberté. De plus il faudra qu'il tombe d'accord, que si vn Payen peut triompher des mauuaises influences qui portent ses inclinations au vice, lors qu'il les combat par des Actes contraires; vn Chrestien peut par de semblables actes, excitez & soûtenus de la grace contracter des habitudes opposées à l'intemperance, à quoy le portoit sa complexion & la qualité des Astres. Ainsi le faiseur d'Horoscope sera trompé, en la prediction qu'il auoit faite de sa mort auancée par la débauche.

Le Roy Ezechias tomba dangereusement malade, le Prophete Isaïe l'aduertit de la part de Dieu de mettre ordre à sa maison, parce que la mort estoit proche; ce bon Prince ne croyoit pas que sa maladie fut mortelle, quoyque selon le cours de la nature il n'en pût réchapper: Certes les Astrologiens eussent esté bien trompez, s'ils se fussent appliquez à faire son Horoscope, & qu'il eut esté conforme à la prediction du Prophete, qui auoit dit au Roy, *Sire, vous mourrez, & vous ne viurez pas?* car Dieu luy accorda encore quinze ans de vie. Sans doute ils auroient pû dire que ce n'estoit pas merueille que leur science fût quelque-fois defectueuse, puisque celle de Dieu n'auoit pas eu l'effet de sa prediction, ce qui est vn blaspheme, car il est impossible qu'elle soit sujette à l'erreur, sur quoy il faut remarquer, qu'il se peut trouuer quelque-fois du change

Præcipe domini tuæ, morieris enim tu & non viues. 4. Reg. 20.

changement dans la Prophetie, sans que la verité de la prediction soit alterée par vn éuenement contraire.

Pour éclaircir cette verité, il faut considerer les effets des causes en trois manieres, ou comme ils sont en la connoissance de Dieu, ou dans leurs principes naturels, ou dans le merite ou demerite de la personne: en la premiere maniere, les effets sont immanquables, & cette sorte de Prophetie est marquée au charactere de l'immutabilité de Dieu. Mais si la chose est considerée dans ses principes naturels, sans doute la prediction qui en est faite peut estre changée sans alteration de la verité, comme la prolongation ou le retranchement de la vie, la fertilité ou sterilité d'vne année, pource que ces causes naturelles estant dépendantes d'vne superieure qui est Dieu, il est certain qu'il en peut détourner le cours ordinaire. Ainsi les sept années de sterilité de l'Egypte, pouuoient deuenir fertiles par la misericorde de Dieu, parce qu'alors la Prophetie de Ioseph n'eût pas eu son rapport à la connoissance de Dieu, mais à l'estat des saisons, & selon qu'elles estoient dans leur principe naturel. La maladie du Roy Ezechias estoit de la sorte, naturellement il ne pouuoit pas viure dauantage, c'est pourquoy le Prophete luy dit qu'il mourroit, cette prediction estoit vraye selon les principes de la nature, dont la corruption deuoit mettre fin à sa vie, quoy que Dieu sceut bien qu'il ne mourroit pas, & qu'il exauceroit sa priere, ainsi l'éuenement de sa Prophetie fut changé.

La troisiéme maniere est quand la prediction a son rapport au merite ou demerite de la personne, & en ce cas elle est fort sujette au changement, parce que la bonté diuine ou sa iustice, regarde l'homme, suiuant l'estat où il se rencontre, pour le punir ou le recompenser, ainsi quelque éuenement qui suiue la prediction, elle est toûjours veritable selon la connoissance de Dieu, & il n'y a point d'inconuenient que la chose arriue autrement qu'elle n'a esté predite, parce qu'elle a tousiours sa verité dans la pre-

science diuine. Les Prognostiques des Iudiciaires n'ont rien d'approchant, quoy qu'ils prononcent auec autant d'assurance les arrests de vie ou de mort, comme s'ils estoient les arbitres de la vie des hommes, mais comme ils ne peuuent lire dans les Astres le nombre de nos années, ils n'y peuuent non plus découurir le genre de mort qui en doit terminer le cours.

Sextus Empyricus. Aduersus Mathemat. cap. 21.

Ie ne sçay auec quelle effronterie les faiseurs d'Horoscopes osent asseurer, que ceux qui naissent sous la pointe du Iauelot mouront infailliblement à la guerre, & ceux qui sont nays sous la cruche du Vers-eau periröt en Mer, ou seront noyez dans quelque Riuiere ? vit-on iamais de semblables extrauagances ? tous les Soldats qui meurent à la guerre sont-ils nays sous cette constellation, ce Iauelot feroit bien d'autre rauage que la foudre, dont le carreau en tuë fort peu, quoy que le bruit du Tonnerre qui se fait sur nos testes en menace plusieurs. Ie ne crois pas que tous ceux qui moururent en la pleine de Marathon fussent nays sous cét Astre malin, ny que les Romains qui furent tuez par les Soldats d'Annibal à la bataille de Cannes, eussent vn mesme Horoscope, pour auoir vn mesme sort, ny que le destin du Comte de Montaigu surnommé la terreur des François, eut la fatalité brillante d'vn Iauelot de lumiere, quel rapport auoit-il auec le coup de Mousquet qui fut tiré de hazard de la Ville d'Orleans, & qui brisant les jalousies d'vne fenestre où estoit ce Mars Anglois, luy fracassa la mâchoire, dont il mourut en peu d'heure.

Grafeton in Cronica Henrici sexti.

Henry Roy de France estoit-il nay sous cét Astre, quand pour solemniser la nopce de sa fille auec Philippe Roy d'Espagne, il fit paroistre son addresse & son courage dans les tournois auec l'admiration de tout le monde, mesme il se signala à darder le Iauelot sur ceux du party contraire, tandis qu'il reçoit vn coup sur son casque, dont il est blessé à mort, & trouue son tombeau dans la pompe de sa nopce. Si les Estoiles marquoiét ces morts violentes & precipitées,

Iustin. Patric. lib. 13.

il faudroit inuenter autant de Signes qu'il y auroit de morts differentes, il faudroit (si ce n'estoit pas vn delire) dire que tous ceux qui sont morts de joye, estoient nays sous la Lyre, & que le poil qui estrangla l'Illustre Senateur Fabius en aualant du lait, estoit vn de ceux qui estoient tombez du Capricorne; Qu'Auaranus mourut en aualant vn pepin de raisin, parce qu'il estoit nay sous la coupe. Et pour ne rien oublier de toutes leurs Chymeres, assurer que les Troyens qui firent naufrage au destroit de l'Eubée, & les Turcs qui l'an passé furent noyez dans la riuiere de Rhab, estoient nays sous le Vers-eau.

Plin. lib. 7. cap. 50.

A dire le vray ces maximes de l'Astrologie Iudiciaire sont si ridicules, que les proposer seulement, est assez pour les détruire, parce qu'elles sont presque toutes trompeuses, & qu'il ne faut qu'examiner l'effet des Predictions de ces Mathematiciens, pour les conuaincre de mensonge. L'Orateur Romain ne se sert point d'autre artifice pour condamner leur science, comme vaine & ridicule. Combien de prosperitez, dit-il, les Chaldéens ont-ils predit à Crassus? combien de bon-heur à Pompée, & combien de felicité à Cesar? ils promirent à ces trois illustres des longues années, que la mort ne les attaqueroit pas dans les combats, & qu'apres auoir long-temps ioüy des fruicts de leurs conquestes, ils mourroient paisiblement dans leurs licts, & seroient enseuelys dans la gloire de leurs Trophées; mais chacun sçait la funeste Catastrophe, qui mit fin à leur ambition & à leur vie. Dieu qui en dispose absolument, nous a fait vn secret de sa durée, nostre Ame qui en est le principe n'anime nos corps, qu'au temps qu'il luy plaist; c'est luy qui regle nostre vie, & la mesure de nos iours, qu'il racourcit ou qu'il prolonge selon son bon plaisir; c'est donc en vain que la credulité ignorante consulte les Iudiciaires pour en faire la descouuerte, leur Science ne va pas iusques-là, quoy qu'ils se vantent de predire non seulement le genre de mort, mais encore les maladies, qui

Cic. lib. 2. de Diuin.

Qui posuit animam meā ad vitam. Psal. 65.

Ipse est vita tua & longitudo dierum tuorum. Deut. 30.

dans la suite du temps doiuent arriuer à ceux, dont ils font l'Horoscope : selon leurs maximes le Soleil dans le signe du Vers-eau, la Lune au Capricorne, & Saturne au Lyon, & à l'Escriuisse menacent d'vne vie languissante, & sujette à de grandes maladies : lorsque Saturne se rencontre dans la douziéme Maison qui regarde le Soleil, la Lune, & Mars par l'irradiation de ce triple regard, celuy qui naîtra sous vne telle constellation sera aueugle, & si le mesme Saturne se rencontre dans sa sixiéme Maison au milieu du Ciel, dans vne esleuation plus haute que le reste des Planetes, & dans vne opposition au quadrangle de Mars, celuy qui sera frappé de ses funestes regards, sera infailliblement sourd.

Ptolomeus in centum sententiis ad Syrum fratrem.

Firmicus Maternus & M. Manilius in Astronomic.

Ils assurent encore qu'il y a d'autres oppositions des Planetes, lesquelles marquent precisément toutes les infirmitez, & qui par des conjectures infaillibles, leur font descouurir la longueur de la vie, & le temps prefix de la mort. A dire le vray, ie ne sçay auec quel front ils osent auancer ces propositions, car la prediction de la mort ou des infirmitez de l'enfant, ne se peut faire par l'obseruation de l'heure, à laquelle l'enfant vient au monde, attendu que la constellation qui influë si puissamment sur ce petit corps, se fait dés le moment qu'il est organisé, & lors qu'il est encore dans le ventre de la mere, où il demeure l'espace de neuf mois ; c'est pourquoy pour ne se pas mesprendre, il faudroit que le Iudiciaire eut dressé son Horoscope, non sur l'instant de sa naissance, mais sur celuy de sa conception ; ce qui est absolument impossible, puisque la mere mesme qui est le sujet de cet Ouurage de la nature, en ignore le moment ; ce qui oblige vn grand Mathematicien de s'excuser sur les mesprises qu'il a faites touchât la disposition des corps ; s'ils ne peuuent doncque predire les infirmitez naturelles, bien moins pourront-ils preuoir la mort, dont elles sont les auant-courrieres.

Ptolomæus.

Aussi est-ce en vain qu'ils se vantent d'auoir deux voyes

pour connoiſtre la longueur de la vie ; par la premiere, ils eſtabliſſent les Planetes, ou vn des degrez du Zodiaque, que les Arabes nomment Ilech, où le Significateur de la vie, dont Ptolomée, Haly & Abenragel, ont fait la deſcription. Apres auoir aſſigné l'Ilech à la naiſſance de l'enfant, ils choyſiſſent l'Alchocoden, c'eſt à dire le Definiteur des années, & à la faueur de ces obſeruations purement imaginaires, ils pretendent de deuiner infailliblement le nombre des années & des iours, de celuy dont ils ont fait l'Horoſcope. L'vſage de cette premiere Regle, ſe fait à la conſideration du temps ou des années, que l'Alchocoden donne à la perſonne naiſſante, en attribuant à chaque Planete trois ſortes d'années, dont les premieres ſont longues, les ſecõdes moyennes, & les troiſiémes petites : Si l'Alchochoden dans vn Angle fortuné eſt fort, les années de l'enfant ſeront longues & nombreuſes ; s'il eſt au ſuccedant, & moins vigoureux, les années ſeront mediocres ; & s'il eſt au tombant, l'enfant dont on fait l'Horoſcope, il n'aura pour partage que des petites années, qu'ils appellent le Fridarie : mais s'il arriue que quelqu'vne des Planetes benins, comme Iupiter, Venus & le Soleil regardera l'Alchocoden d'vn œil fauorable, chacun de ces Planetes augmentera la vie de l'enfant du nombre de ſes petites années : comme ſi au contraire les Planetes malins regardent l'Alchocoden par leurs rayons funeſtes, ils luy rauiront ſes petites années, ce qui n'a aucun fondement que dans le caprice des Iudiciaires.

Abenragel de Aſtrologia. lib. 4. c. 3.

La ſeconde maniere dont ſe ſeruent les Iudiciaires pour connoiſtre la longueur de la vie n'eſt pas moins defectueuſe. Cette prediction ſe fait par vn Principe contraire, ie veux dire par l'obſeruation, non pas d'vne conſtellation fauorable, mais par la rencontre du Planete d'homicide, qui eſt Mars, Saturne, & la queüe du Dragon, lequel à l'heure de la naiſſance de l'enfant, ne peut eſtre eſloigné de l'Alchocoden, ou Definiteur des années, que de trois

cents soixante degrez, & selon ce principe des Iudiciaires, la vie de l'homme ne pourroit s'étendre au de là de trois cents soixante années, ce qui est directement opposé à
Gen. 5. l'Escriture Sainte, qui dit, qu'Adam vesquit neuf cents trente ans, Seth neuf cens & douze, & Mathusalem neuf cents soixante-neuf; & les autres, des sept ou huit Siecles : que les Iudiciaires nous disent, sous quelle figure du Ciel, ou sous quelle sorte de constellation estoient nays ces anciens Personnages, qui ont vécu si longtemps, & pourquoy depuis quatre mille ans, il ne s'est pas trouué vn seul homme, qui ayt eu vne semblable figure du Ciel en sa naissance, ny qui ayt approché la longueur de leur vie. N'est-ce pas vne conuiction manifeste, que leur Science est vaine, leurs principes faux & ridicules, & que Dieu seul est le Definiteur des années, desquelles il nous a voulu faire vn secret : c'est vne Science qui est au dessus des Estoiles, & des principes de l'Astrologie, & s'il arriue quelquefois, que les Prognostiques des Iudiciaires soient suiuis de leur effet, ce n'est pas merueille que parmy vn nombre infiny de Predictions fausses, il s'en trouue quelqu'vne de veritable ; & si elles sont desauantageuses aux curieux, qui auecque tant d'empressemens, ont consulté les faiseurs d'Horoscopes, c'est en punition de leur credulité criminelle, non à raison de leur Science, qui ne peut par l'obseruation des Planetes leur faire deuiner le cours des années, ny les inclinations & mouuemens d'vne vie vertueuse ou corrompuë.

DISCOVRS XXXV.

Quel jugement peut faire l'Astrologiens sur le temperament & les inclinations de l'enfant.

L'Ordre de l'Vniuers compose vne si belle Harmonie, qu'il a tousiours esté l'objet de l'admiration des plus excellents Philosophes. Platon dit, que le concert des Cieux nous rauiroit, si nous pouuions oüyr ses accords, mais ils se rendent assez sensibles par les doux accents de toutes les parties du monde, dont l'œconomie est si merueilleuse, que les causes superieures ont vn empire sur les inferieures, les Cieux & les Astres sur les Elemens, & ensuite, sur tous les corps qui en sont composés.

Vn Platonicien dit, que le Soleil par sa course partage les Saisons de l'année, & que de son esloignement ou de ses approches, nos corps sont visiblement changez; la Lune bien que moindre en vertu, fait de fortes impressions sur les humeurs, parce qu'estant plus proche de nous, elle fait mieux sentir ses influences; les autres Planetes & le reste des Estoiles fixes, quoy que beaucoup esloignées, ne laissent pas d'imprimer les marques de leur actiuité, principalement lorsque les corps sont encore tendres, & dans le moment de la conception, ou lors qu'ils sortent de cette prison naturelle, où ils ne laissent pas d'estre sujets aux impressions des corps Celestes.

C'est par là que les Astrologiens jugent du temperament, & des inclinations de ceux dont ils ont fait l'Horoscope, assignant à chaque Planete vne domination sur chaque partie du corps. Ils establissent cet empire sur vne certaine sympathie, qu'ils disent auoir auecque les Astres, ils assurent que le cœur a son rapport au Soleil, d'autant que comme il est la source de la chaleur vitale, aussi cet

Astre viuifiant, respand ses rayons sur toutes les parties du Monde ; la Lune preside au cerueau, & par vne vertu secrette, l'assujettit à croistre & décroistre comme elle ; le Foye, qui est la partie où se façonne le sang, regarde Iupiter comme son Astre, lequel par sa viue couleur fait assez connoistre l'empire qu'il a sur les sanguins ; les reins sont sous la domination de Venus, qui est vne Planete de fecondité ; comme la Rate qui est le receptacle de l'humeur atrabilaire & melancholique, est sujette aux impressions de Mars, colerique & fougueux : Enfin que le Poulmon, qui continuellement aspire & respire l'air, dont se forme la voix, à son rapport à Mercure, Planete venteux, qui semble estre messager du Soleil, par ses allées & ses venuës, comme s'il estoit occupé à porter les ordres de son maître. Certes c'est vne merueille que la credulité ignorante reçoiue ces decisions comme des Arrests definitifs, sans examiner les raisons de ceux qui les establissent pour Regle ; car qui croira que les Estoiles, que toutes n'agissent que par leur mouuement & leur lumiere, puissent produire des differents effets dans les diuerses parties d'vn corps.

Pour faciliter la creance de ces mysteres, les Astrologiens y ioignent les signes du Zodiaque, qu'ils ont partagé en douze maisons, parce que le Soleil faisant sa course dans ce cercle, se joint douze fois à la Lune ; chaque signe est diuisé en trente degrez, d'autant qu'il faut trente iours pour la conjonction du Soleil auecque la Lune, d'où il s'ensuit, qu'il y a trois cens soixante degrez, parce que douze fois trente font ce nombre complet. Sans doute cette raison est plausible pour l'établissement du nombre des degrez & des signes, mais elle est entierement inutile, pour prouuer que chaque signe du Zodiaque, preside à vne partie du corps humain ; le Belier à la teste, le Taureau au col & au gozier, les Gemeaux aux épaules aux bras & aux mains, l'Ecreuisse à la poictrine, & au poulmon, le Lyon au diaphragme,

phragme à l'estomach & au ventre, la Vierge au cœur & aux hypochondres, la Balance aux Vertebres & aux reins, le Scorpion à la vessie, le Sagittaire aux cuisses, le Capricorne aux genoux, le Vers-eau aux iarrets, & les Poissons aux pieds : c'est ainsi que le Poëte Manilius nous en fait la description, laquelle n'est pas moins chymerique que Poëtique, & vne pure fiction des Astrologiens pour faciliter la creance de leurs resveries: I'auoüe qu'elle ne seroit pas criminelle, s'ils n'auoient étendu la domination des Planetes sur les facultez de l'ame, comme celle des signes du Zodiaque, sur les facultez du corps.

Aristote en remarque trois dans l'homme, la Vegetatiue, la Sensitiue & la Raisonnable; quelques-vns de ses Disciples y adioûtent la quatriéme, qu'ils appellent vne faculté Parlante, comme vn priuilege de l'homme, à qui la nature a donné non seulement la raison, mais encore le pouuoir d'exprimer sa pensée par la parole : Les Stoïciens ont accrû ce nombre iusqu'à huit, vne faculté Vegetante ou vertu seminale, les cinq Sens, la Vocale ou Parlante, & la Raisonnable, qui a le gouuernemẽt de toute cette œconomie ; les Astrologiens & les disciples d'Aristote ont distingué la faculté Appetitiue de la Sensitiue, c'est à dire des cinq Sens externes & des internes, comme la Phantaisie & autres, & l'ont diuisée en concupiscible & irascible, & la raisonnable en speculatiue & actiue, & par ce moyen ont établi sept facultez de l'ame selon le nombre des Planetes. Saturne preside à la faculté contemplatiue raisonnable; Iupiter à l'actiue, Mars a l'appetit irascible, le Soleil aux cinq sens internes, à la phantaisie à l'imaginatiue, &c. Venus à l'appetit concupiscible, Mercure Dieu de l'eloquence à la faculté parlante, & la Lune qui est la plus basse des Planetes à la vegetatiue ou seminatrice. Ces visionnaires consideroient le Soleil comme vn Roy, & la Lune comme vne Reine ; Saturne par sa venerable antiquité & par sa prudence, comme vn des principaux de leur conseil, Iu-

piter comme vn Commandant, Mars comme le General des Troupes, Mercure comme vn éloquent Ambaſſadeur, & Venus comme l'amour & les delices de toutes choſes.

Ces differens Offices diſtribuez de la ſorte, leur faiſoient accroire que ces Planetes auoient vn pouuoir ſi abſolu ſur les ames, qu'ils n'ont pas eu honte de dire que Saturne faiſoit les Auaritieux & les Ialoux, Iupiter les Courageux, Mars les Vindicatifs & les Cruels, le Soleil les Ambitieux, Venus les Impudiques, Mercure les Traîtres & les Larrons, la Lune les Fols & les Lâches & pour la conſommation de ce myſtere d'iniquité, ils font concourir tous les ſignes du Zodiaque aux actions bonnes ou mauuaiſes des Planetes. Suiuant leurs maximes, le Belier, fait les Laſcifs & les Gourmands, le Taureau les Temeraires & les Seditieux, les Gemeaux, les Curieux & les Auares, l'Eſcriuiſſe les Incõſtans, le Lyon les Coleriques, la Vierge les Chaſtes, la Balance les Iuſtes, le Scorpion les Railleurs & les Traiſtres, le Sagittaire les Orgueilleux, le Capricorne les Vaillans, le Vers-eau les Moderez, & les Poiſſons les Infideles; de maniere qu'au dire de ces Viſionnaires, il n'y aura ny vertu, ny crime dont les Aſtres ne ſoient les Autheurs; ainſi il faudra bannir les chaſtimens & les recompenſes, & dire que toutes les actions des hommes, bonnes ou mauuaiſes, ſont les effets d'vne fatale neceſſité.

Il eſt vray que nos Iudiciaires qui apprehendent d'eſtre enueloppez dans l'erreur des Gentils s'en demélent adroitement, en diſant que leurs Predictions ne donnent point d'atteinte à la liberté de l'homme, & que les Aſtres n'ont point d'empire ſur les actions qui en dépendent, mais que comme nos ames ſont engagées dans des corps, dont le commerce leur eſt ſi neceſſaire qu'elles ne peuuent faire leurs fonctions ſans le miniſtere des ſens, auſſi que les Planetes verſant leurs influences ſur les diuerſes parties du corps auſquelles ils preſident, donnent des inclinations à l'ame, qui bien ſouuent l'obligent de ſuiure la pante des

passions, à quoy encor elle est portée par la vertu des Estoiles, & que c'est là le terme de leurs predictions, lesquelles ne s'étendent pas jusqu'à iuger des éuenemens libres & casuels; outre qu'ils ne predisent iamais absolument les choses, mais qu'ils marquent seulement les dispositions dans le sujet, sans luy imposer aucune necessité, qu'ils sçauent bien que le franc-arbitre est hors des atteintes des influences des Astres, mais que les corps ne sont pas affranchis de leur dépendance, que la pante au vice n'est pas vne chûte inéuitable, puisque le Sage a dit que la corruption du corps rendoit l'ame pesante, & que sa demeure terrestre abbaissoit beaucoup la sublimité de ses pensées.

Ce raisonnement delicat tend à deux choses, l'vne à montrer que la science de faire les Horoscopes n'est pas inutile, l'autre, qu'elle est innocente, parce qu'elle n'attaque pas la liberté; quant à la premiere, ie demande aux Iudiciaires, si leurs predictions sont veritables & suiuies de leurs effets, ils n'oseroient l'assurer, puisqu'ils auoüent que les plus experts s'y trompent souuent, & s'ils disoient autrement, ils offenseroient la liberté; ainsi leurs Prognostiques ne sont pas infaillibles. Voit-on les éuenemens de toutes les Predictions? Ceux qui naissent sous le Planete de Mars, sont-ils toûjours sujets aux emportemens & à la colere, puisque la domination des Estoiles, ne leur impose pas vne necessité fatale?

Ie ne sçay comment vne science qui n'a rien d'assuré a tant de Sectateurs, attendu qu'elle ne sert qu'à embarrasser l'esprit de ceux qui s'y appliquent; car quoy de plus inutile que de passer sa vie à obseruer les Astres, pour deuiner des choses qu'il y auroit plus d'auantage à ignorer qu'à sçauoir, d'autant que si les faiseurs d'Horoscopes promettent des prosperitez, ou des disgraces à ceux qui les consultent, ils ne peuuent que laisser du trouble & de l'inquietude dans leur esprit; d'autant que si leurs Predictions sont fauorables, bien qu'elles soient trompeuses, elles ne

Spes quæ differtur, affligit animam. Prouerb. 13.

laissent pas de les rendre mal-heureux par la vaine attente du bon-heur promis, parce que l'esperance d'vn bien differé est vn sujet d'affliction ; si au contraire leurs Prognostiques sont funestes (quand mesme ils seroient faux & trompeurs) ils ne laissent pas d'imprimer la crainte du mal dont on est menacé, & cette idée est comme vn Spectre terrible qui se presente à leurs yeux, & qui mesme durant le sommeil ne laisse pas de les épouuanter ; mais si le mal qu'ils predisent à ces personnes trop credules doit arriuer, elles seront mal-heureuses auant le temps, par la crainte d'vn mal-heur ineuitable ; & si de hazard la prediction est suiuie du succez d'vne bonne fortune, l'esperance de posseder ce bien, le rendra insipide, parce qu'ils auront déja goûté par auance, & par vne ioye anticipée tout ce qu'il a de plus doux ; il ne faut donc nullement s'arrester aux predictions des Iudiciaires, puisque leur science est non seulement inutile & incertaine, mais encor importune & affligeante.

La seconde chose que pretendent les Astrologiens par leurs distinctions est de persuader que leurs predictions ne blessent pas la liberté, puisqu'elles ne s'étendent pas iusques sur les actes de la volonté de l'homme, mais seulement sur la pante qu'elles donnent à ses inclinations, lesquelles peuuent estre bonnes ou mauuaises suiuant les qualitez des Astres predominans : Les anciens donnent aux Planetes vn plus grand empyre, pour le rendre absolu, ils l'accompagnoient d'vn destin fatal, & ne craignoient pas de faire les Astres Autheurs de tous les vices des hommes ; mais sans aucune raison, car les larrons ne doiuent pas accuser Mercure de leurs vols, ny les voluptueux rendre Venus complice de leurs adulteres.

Les respects que les Mathematiciens les plus moderez ont rendu à la liberté Chrestienne, leur a fait changer de langage, & dire que les Astres ne donnent point d'atteinte à la volonté qu'indirectement, qu'ils peuuent donner à nos

inclinations quelque pante pour le mal, mais qu'ils ne peuuent obliger l'homme de s'y precipiter ; sans doute cette opinion paroist assez raisonnable, car la constitution & la nature des corps celestes est innocéte, les influences qu'ils versent sur nous n'ont point de mauuaises qualitez pour corrompre les mœurs ; Dieu qui en est l'Autheur ne les a pas creées pour nous inciter au mal ; comme il est l'Autheur de leur estre, il l'est encore de leurs operations, celles des Cieux & des Astres sont tellement soûmises à ses commandemens, qu'ils ne font rien que par ses ordres ; s'il se forme des Metheores qui venant à se resoudre desolent la terre, si la gresle à la veille de la recolte moissonne les bleds de la Campagne, si les frimats de la gelée brûlent les fleurs & les fruits, s'il s'éleue des tempestes sur la Mer, où il se fait tant de naufrages, c'est en execution des commandemens de Dieu, qui par sa Prouidence gouuerne toutes choses. Si donc toutes les influences des Astres qui sont dirigées par les mains d'vne Sagesse infinie portoient naturellement nos inclinations au mal, ne diroit-on pas que Dieu qui les a creées en seroit l'Autheur ; n'accusons donc pas les Astres d'estre la cause de nos déreglemens, car quelque impression qu'ils fassent sur nos sens, ils sont incapables d'attenter sur nostre volonté.

Psalm. 148. *Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum eius.*

Si enim ex stellis naturaliter malum procedit, Creator effector erit mali. Basil. in examero.

Saint Augustin qui s'éleue par dessus le reste des esprits comme vne Aigle au dessus d'vn Esmerillon, a conuaincu d'vne maniere plus sublime les Iudiciaires, qui presument de porter vn iugement assuré sur les mœurs & sur les inclinations des personnes, dont ils ont fait l'Horoscope, pour les mettre hors de replique, il remonte iusqu'à la source du peché, & demande si auant qu'Adam eut trangressé le Commandement de Dieu, les Astres auoient des malignes influences qui portent l'homme à mal faire, car il est certain qu'au moment que Dieu l'eut creé, il n'auoit aucune pante au vice, & que le desordre de ses puissances, le soûleuement de ses passions, & la corruption de sa nature, ne

commencerent qu'apres sa des-obeyssance : auant qu'il se fut reuolté contre son Prince souuerain, il ne sentoit aucune rebellion en soy-mesme, & comme il n'auoit point d'ennemis domestiques, aussi n'en auoit-il point d'estrangers; les Astres par consequent n'auoient pour luy aucune influence maligne, qui pût luy donner quelque pante au mal, & s'il fût demeuré dans l'estat de la iustice originelle, il est certain que la posterité d'Adam, eut ioüy des mesmes priuileges: Toute-fois suiuant les principes des Iudiciaires, si l'homme eut perseueré dans l'innocẽce, les Astres n'eussent pas laissé d'auoir les mesmes qualitez, lesquelles pouuoient donner vne pante au mal, (quoy que sans effet) parce que les Cieux eussent eu le mesme mouuement, & les Planetes & les signes les mesmes oppositions, & neantmoins aujourd'huy ils veulent que les hommes nays sous de mesmes Constellations soient enclins aux vices, qui ont du rapport aux qualitez des Planetes qui ont presidé à leur naissance, ce que les Astres n'eussent pas fait alors, d'où il s'ensuit necessairement, de deux choses l'vne, ou qu'apres le peché d'Adam les Cieux & les Planetes ont changé de nature, ou si c'est la mesme qui estoit dans les Astres auant le peché, que ces influences malignes, qui portent les inclinations des hommes à mal-faire, eussent esté absolument inutiles s'il eut perseueré dans l'innocence en laquelle Dieu l'auoit creé, & ces deux consequences sont également ridicules.

Mais supposons que les Astres ayent la vertu de donner la pante aux inclinations, est-il possible que la face du Ciel qui change tant de fois durant la vie de l'enfant, que la vertu & les qualitez de ces influences ne soient pas ralenties ? & peut-estre entierement esteintes, par des oppositions differentes des astres, dont ceux qui auoient l'ascendant à sa naissance se trouuent apres dans la declinaison? Puis donc que le Ciel à tout moment change de face, ils peuuent changer de mœurs & d'inclinations, & si

la prediction du faiseur d'horoscope est veritable en partie, elle ne le sera pas en son tout, si dans vn lieu & dans vn temps, du moins elle ne le sera pas dans vn autre, parce-que les Planettes & les Signes, n'ayant pas les mesmes regards, ils ne produiront pas les mesmes effets.

L'experience confirme cette verité, ne voit-on pas les habitudes du vice & de la vertu changez dans les hommes; le Philosophe Stylpon estoit fort enclin à l'hyvrognerie & à l'impureté, mais apres il sceut si bien corriger cette mauuaise inclination, qu'il ne donna jamais la moindre marque d'intemperance. Zopyre estoit d'vne complexion amoureuse, mais par l'estude de la Philosophie, il se rendit maistre de cette passion. Polemon estoit vn yvrogne & vn brutal, la pante qu'il auoit aux vices le rendit ennemy des sciences & de la vertu; & jamais il ne parut où l'on en faisoit escole, que pour troubler l'Academie; mais le raisonement d'vn Xenocrates le fit reuenir à soy, il peignit la vertu auecque tant d'attraits, que cet infame en fût espris, & conçeut autant d'amour pour elle, qu'il en auoit eu d'horreur; le reste de sa vie se passa auec vne telle moderation, que chacun aduoüa que la coûtume estoit plus forte que la nature, & que si elle est defectueuse en quelque sujet, les bonnes habitudes en peuuent corriger les defauts; leur pouuoir n'est pas moindre que le sien, elles ont droit de faire ce qu'elle a fait, elles peuuent nous changer, comme elle peut nous produire; si ses ouurages ont quelques imperfections, lors principalement qu'elles viennent d'vne cause estrangere, nous pouuons les changer par la coustume, & sans estre sujets au caprice des Astres, & de ceux qui les observent, nous serons tels qu'il nous plaira par la vertu, & par la grace, qui n'est nullement sujette aux influences des Estoiles, dont les regards ne sont pas toüjours empoisonnés, comme ceux du Basilic, qui tüe de sa veüe, & le sujet qui en reçoit l'impression n'en est pas si cruellement traité.

Ceux qui donnent tant de pouuoir aux Astres ont peine de s'accorder mesme au point de leur vnion, car vne partie les considere comme des causes efficaces & necessaires, qui par leurs qualités malignes portent la corruption dans les mœurs; les autres ne les regardent que comme des causes dispositiues, c'est à dire que ces corps celestes agissent par leurs qualités sur les humeurs de l'enfant qui en reçoit l'impression, & peuuent souleuer en luy les passions qui ont du rapport à leurs qualités.

La premiere opinion est criminelle, car si l'on veut attribuer aux Astres les déreglemens de nostre vie, il est impossible de sauuer la liberté de l'homme, attendu que le mouuement des corps celestes estant naturel & necessaire, l'impression qu'ils font sur nos mœurs, seroit aussi necessaire, & dés-là il faudroit bannir le merite des bonnes œuures, & la recompence des belles actions; il faudroit condamner l'experience, qui nous fait voir que deux enfans nays sous vne mesme constellation ont des mœurs tres-differentes; il faudroit desesperer du salut des personnes dont la foiblesse auroit cedé à la violence des Astres, & nous voyons tout le contraire, puis qu'il y a des vicieux qui dans les premieres années, & dans la chaleur du sang de la Ieunesse, se sont abandonnées aux plaisirs des sens, & apres ces premieres saillies, ont esté tellement changez, que leur bonne conduite a effacé le souuenir & la honte de leur vie passée.

La seconde opinion qui attribuë quelque actiuité aux Astres sur les inclinations des hommes, paroist innocente parcequ'elle ne leur impose aucune necessité pour suiure la pante qu'elle leur donne, attendu qu'ils pretendent que la dependance des corps inferieurs aux superieurs, donne aux Astres vn Empyre sur nos humeurs, qui par le meslange de leurs qualitez, alterent nostre complexion, & font vn notable changement dans l'homme, car suiuant les differentes dispositions qui se rencontrent dans nos corps,

corps, diuerses passions s'excitent, conformement aux qualitez des Astres qui les font soûleuer; c'est par cette raison, que les bilieux pour l'ordinaire sont coleres & emportez, les phlegmatiques paresseux, les sanguins doux & affables, & les melancholiques ennuyeux, mais toûjours auecque cette restriction, que ce n'est pas necessairement mais casuellement, & par des dispositions qui sont fort esloignées de la production de semblables effets, qui quelque-fois sont contraires à leur cause, car bien souuent l'on voit des personnes d'vn temperament colerique estre fort moderez & debônnaires; c'est pourquoy pour porter vn jugement plus solide sur les inclinations d'vn enfant, il faut plustost considerer les causes prochaines, que celles qui sont esloignées.

Quelque vertu que l'on donne aux Astres, ils n'agissent pas si fortement sur les sujets qui reçoiuent leur impression, que les Astrologiens se l'imaginent; les qualitez & les inclinations d'vn enfant, despendent plustost des dispositions de la matiere, du temperament des parents, & de la cause effectiue de cette production, que de l'influence des Planetes. Tous les Philosophes sont d'accord que les causes vniuerselles sont determinées par les particulieres, & par celles qui sont plus proches, plustost que par les Astres qui sont des corps estrangers & fort esloignez.

Nous voyons par experience que les terres qui sont sous vn mesme climat ne sont pas d'vn mesme rapport, comme elles sont differentes en qualitez, celle qui en aura de meilleures, sera asseurement plus fertile, & rendra vne moisson plus abondante; deux arbres plantez dans vn mesme verger, & sous vn mesme aspect, dont l'vn sera à demy sec, & l'autre fort vert, celuy-cy prendra bientost racine, & l'autre par l'indisposition de la plante, acheuera de secher: de mesme encore que deux femmes conçoiuent & accouchent en mesme temps, &

sous vne mesme constellation, il est certain que l'enfant de celle qui sera d'vne complexion plus vigoureuse, sera incomparablement plus robuste que l'autre, laquelle estant foible & languissante, communiquera sa foiblesse & la qualité de ses humeurs & de son temperament à son fruit. Les neuf mois que l'enfant demeure dans le ventre de sa mere, contribueront encore infiniment à sa complexion, & son education, ses alimens, & ses exercices, feront de plus fortes impressions sur son naturel, que tous les Astres ensemble, qui en sont si fort esloignez; de maniere que les predictions que les faiseurs d'horoscope feront sur les inclinations d'vn enfant seront trompeuses, ou du moins extremement incertaines; car ou leurs prognostiques se termineront à predire les choses casuelles, ou le temperament de ceux qui naissent; si elles sont casuelles, comme seroit de perir par naufrage, ou mourir en duel, ils ne peuuent dire que ces fascheux accidens despendent de l'obseruation des Planetes, car elles ne seroient pas fortuites mais necessaires, d'autant que leur maniere d'agir est de cette qualité; ils ne peuuent non plus predire absolument le temperament de l'enfant, ny par consequent ses inclinations, parce qu'il despend dauantage du pere & de la mere, que de l'aspect des Astres; & si l'on veut que leur influence y contribuë quelque chose, il faut aussi aduoüer, que les parens comme cause prochaine y ont meilleure part que les Planetes, ainsi pour bien juger du temperament, il faudroit que les Astrologiens fissent l'horoscope des parens, aussi bien que celuy de l'enfant, puisqu'ils contribuent dauantage à ses inclinations que les influences des Estoiles.

Il y a d'autres causes naturelles & morales, que l'on peut encor obseruer, qui ont vn plus grand empire sur nos mœurs & sur nos inclinations que les Planetes, & qui en descouurent mieux la cause; car nos humeurs &

nos corps ne sont pas moins sujets aux dispositions des Elemens & à la diuersité des Climats qu'aux influences des Astres ; l'air que nous respirons ne contribuë pas peu au temperament, la diuersité du boire & du manger, ne fait pas la moindre partie de nostre complexion, puisque nous voyons que le naturel d'vn enfant despend en partie de sa nourriture : de plus si les inclinations ont leur rapport à l'éducation, & si elles en prennent la teinture, il faut recourir aux principes de la morale, & examiner les soins que l'on a pris pour eslever cét enfant, attendu que c'est vne chose si necessaire, que si dés le commencement on ne s'applique entierement à corriger ses deffauts, & à luy imprimer vn amour pour la vertu, il est certain qu'en peu de temps il se laissera emporter au mouuement de ses passions, & que si par vne discipline assez seuere, on n'a le soin de le retenir, il s'abãdonnera à toute sorte de vices.

Enfin les diuerses attaques de l'ennemy des hommes qui dans les sacrez cayers est appellé *l'homme de peché*, par des artifices secrets soûleue nos passions, & nous sollicite à mal faire. Toutes ces causes sont bien plus puissantes pour corrompre nos inclinations que les influences des Astres, & c'est vne erreur & vne grande folie dit Saint Augustin, de pretendre par le theme du Ciel, & par l'obseruation des Estoiles iuger des mœurs d'vn enfant & preuoir ses actions, & tout ce qui luy aduiendra durant le cours de sa vie : s'ils ne peuuent predire les choses par l'obseruation des Astres, bien moins, les deuineront-ils par la supputation des nombres d'où les Magiciens & Astrologiens empruntent les secrets pour predire l'aduenir.

Ex annotatione Syderum velle nascentium mores, actus, euenta predicere, magnum esse errorem magnamque. Dementiam August. lib. 2. de Doct. Christiana.

DISCOVRS XXXVI.

Art de deuiner par les nombres, commun à l'Astrologie Iudiciaire, & à la Magie.

L'Arithmetique est l'vne des excellentes parties de la Mathematique, mais l'vsage qu'en font les Iudiciaires, iustifie la pensée de Pline, qui dit, qu'elle a donné le commencement à la Magie. Les Pytagoriciens attribuoient vne grande efficace aux nombres, mesme ils estimoient que toutes choses se faisoient par le secret de leurs combinations. Ils en estoient persuadez par la consideration des Elemens, qui entrent en la composition de tous les Astres, & qui sont determinez par le nombre de quatre, comme les Planetes par celuy de sept, & les Signes du Zodiaque par celuy de douze.

Les Astrologiens fondez sur de semblables principes, ont renfermé dans les nombres, le Mystere de toutes leurs Predictions; ils ne peuuent rien faire sans leurs Ephemerides, les regards des Astres, leur opposition, les diuers degrez, l'entrée des Planetes dans les Maisons, sont funestes, ou fauorables, suiuant la diuersité des nombres. Les dignitez essentielles qui sont comme la baze de leurs Prognostiques, sont au nombre de cinq, la Maison, l'Exaltation, la Triplicité, le Terme, & la Face, enfin cette Science est si absolument dépendante des nombres, que si vn faiseur d'Horoscope manque à vn seul, il manque à tout, & fait vne prediction fausse & ridicule.

La Medecine, que Pline dit estre l'vn des trois Arts imperieux, qui ont donné naissance à la Magie, obserue encore les nombres, comme quelque chose de mysterieux; mesme quelques Medecins les ont meslez parmy leurs Aphorismes, & en ont fait vn secret merueilleux, pour

guerir les maladies. Quintus Serenus, Precepteur du jeune Prince Gordien, ordonnoit pour vn remede assuré contre la fiévre demy-tierce, d'écrire sur vn papier le mot de *Abracadabra*, de le plier dans vn linge, le porter au col, & chaque jour en diminuër vne lettre, cōmençant par la fin du mot : Mais qui ne voit que ces circonstances ridicules, sont plûtost des superstitions de la Magie, qu'vn remede de la Medecine. Car quel rapport de ce mot barbare, à la guerison d'vne fiévre demy-tierce, dont l'accez retourne en trente-six heures, plus ou moins, & qui ne dure pas tout le jour que le malade en est affligé. Certes il y a apparence que le mot, *Abracadabra*, a esté puisé dans la mesme source, où l'Heretique Basilides auoit pris son Ἀϐράξας, qu'il adoroit comme vne Diuinité, à laquelle il auoit imposé ce nom, parce qu'il contient le nombre des jours qui composent l'année, prenant chacune de ces Lettres pour le nombre, à quoy les Grecs les font seruir. Saint Hierosme a crû que cet Ἀϐράξας estoit le Mithra des Perses, c'est à dire le Soleil, qui dans sa course marque le nombre de trois cent soixante-cinq jours : de maniere que ce Dieu de Basilides estoit le Soleil, ou le Prince des Demons qui se faisoit adorer sous ce Planete, comme l'ont fort bien remarqué saint Irenée, Tertulien, & saint Epiphane.

Cælius Aurelian. in Chron. c. 1.

Galen. lib. 2. de differ. Febr. c. 10.

Iren. lib. 1. cap. 83. Tertul. lib. de præscrip. c. Epiph. hæresi 29.

Dieu graces les Professeurs de Medecine de nostre Siecle, ne sont pas infectez de ces erreurs, mais ils ne laissent pas de s'attacher si fort aux nombres par la consideration des jours critiques, qu'en suitte de leur obseruation, ils prononcent les Arrests de vie ou de mort à leurs malades, & font ces nombres innocents, coupables de tous les meurtres que la mort fait dans le monde. Certes ce seroit estre desraisonnable de ne vouloir pas obseruer le temps & les iours, pour juger des Symptomes d'vne maladie, & y appliquer les remedes à propos. L'on sçait bien que les infirmitez ne vont pas d'vn pas égal, il y en a de lentes, il y en a de precipitées, qui obligent celuy qui veut les connoistre,

Galen. lib. de constitut. artis medic. cap. 18.

d'en obseruer exactement le cours. Les maladies Chroniques ne se découurent pas à l'abord, comme elles ne sont pas violentes, elles ne mettent pas si-tost en euidence leur malignité. Vne humeur visqueuse & grossiere, traisne en longueur & en langueur, comme il se voit aux quartenaires, aux hydropiques, aux melancholiques; les maladies aiguës au contraire font d'étranges changemens dans le suiet en fort peu de temps, leur mouuement est si prompt, qu'il s'en trouue qui tous les iours donnent de nouueaux assauts aux malades, d'autres de deux en deux iours, d'autres en trois, auec des attaques si violentes, que de là le Medecin, par la diuersité des accez, iuge de l'issuë de la maladie; mais ce ne sont pas les nombres qui en sont la cause, c'est plutost la violence des humeurs, qui mettent tout vn corps en desordre, & se font connoître par l'impression de la douleur, qu'ils laissent aux parties affectées.

Galen. lib. 2. Aphorism.

Sur ces differentes attaques, les Medecins obseruent que le mal change de nature, & passe d'vn estat à vn autre, d'où il leur est aisé de porter vn iugement certain, & de promettre la santé au malade, ou d'en desesperer par cette reuolution des humeurs, & non par la supputation des nombres : Il est vray que pour l'ordinaire la crise se fait au septiéme iour, laquelle toutefois n'est autre chose qu'vn combat entre les humeurs, qui sont causes de la maladie, & les vertus naturelles du corps, qui font vn effort pour leur resister : Surquoy il faut considerer deux choses, d'où procede le grand changement dans vn malade; la cause materielle, & la cause effectiue; la cause materielle est vne humeur maligne, qui peche en quantité ou en qualité, la cause effectrice, doit estre considerée comme generale ou esloignée, sçauoir le Ciel, dont la vertu nous est communiquée par les influences de la Lune, ou comme cause particuliere & prochaine, qui est la nature mesme, qu'Hypocrate appelle *chaleur naturelle*, Galien *vne faculté* qui preside à l'œconomie du corps, & les autres disent que c'est

Galen. lib. 3. de crisib.

Dulaurent. lib. 3. de crisibus.

e temperament : mais de quelque maniere que cette nature s'agite & se remuë, ses mouuemẽs sont reglez, comme si elle auoit du iugement & de la raison pour les compasser ; toutefois cette merueille n'est pas surprenante, parce qu'elle est l'ouurage d'vne Intelligence qui ne peut errer ; que si quelquefois elle semble se mesprendre, il en faut attribuër le manquement à vn vice de la matiere, qui l'emporte sur elle par son opiniastreté ; ce qui fait que quand la crise retarde ou auance, il faut attribuër ce delay, ou precipitation, à la cause efficiente, ou à la cause materielle, parce que si l'humeur est chaude, d'vne substance tenuë, & d'vne qualité douce, la nature la dompte & la cuit plus facilement ; mais si elle est froide, crasse, & opiniastre, il est bien plus mal-aisé de la resoudre, & dans cette entreprise, vne nature plus forte les dissipera plus promptement, & vne plus foible les resoudra plus lentement.

Pour ce qui regarde le nombre septenaire auquel les Medecins veulent que les crises soient parfaites, il faut attribuër ce reglement à la cause efficiente, ou à la nature qui se prescrit & determine le temps pour faire ses mouuemens & ses courses. Car bien que pour l'ordinaire les crises arriuent au sept, quatorze, ou vingt & vn, cela toutefois n'est pas tousiours infaillible, puisque l'on voit de fausses crises, qui ne sont pas determinées par ce nombre, mais par la violence, ou par la diminution des humeurs.

L'obseruation que l'on fait du nombre pair ou impair, pour faire le discernement des iours critiques, est plûtost vne opinion de Pythagore que des Medecins, encore que quelques-vns l'ayent suiuy assez legerement, d'autant que les nombres n'estant ny substances, ny qualitez, c'est vne erreur de leur attribuër vne vertu agissante, qui produise les effets que l'on voit arriuer aux iours de crises.

L'année climaterique n'a pas vn fondement plus so-

lide, quoyque plusieurs l'apprehendent comme l'auant-

Titus Liu. in Aug.

couriere de la mort. Auguste la redoutoit si fort, qu'il fit faire des feux de ioye de ce qu'il l'auoit heureusement passé; mais qui feroit reflexion sur les diuers accidens de la vie, trouueroit par experience qu'il y en a incomparablement plus qui meurent, ou tombent grieuement malade aux autres années de chaque âge, qu'en l'année clymaterique, qui est composée de sept fois neuf, & neuf fois sept, & qui dans ce nombre ne renferme rien de funeste. Les Iuifs, bien loin de l'apprehender auoient en singuliere veneration le nombre septenaire, au raport de saint Hierosme, comme consacré par le iour du Sabat, auquel le Createur se reposa; parmy les Chrestiens les plus augustes mysteres de la Religion sont renformez dans le nombre des Sacremens qui est septenaire, & auiourd'huy il n'y a que les credules & les superstitieux qui se laissent aller à cette opinion, & qui attribuent au nombre pair, ou impair la vertu qu'il n'a pas. Quelqu'vn peut-estre s'offencera de ce que ie qualifie de superstition, ceux qui ont tant de creance à ce nombre, mais l'exemple suiuant fera connoistre la verité de ce que ie dis.

Tractat. de quorumdam opinat. Græc.

Leo Allatius l'vn des sçauants de ce siecle, & l'vn des mieux versés en l'antiquité de l'Eglise Grecque, dit qu'il ya enuiron trente ans, que s'estant embarqué à Seyo pour venir à Messane, ils eurent quelque temps vn vent assez fauorable, mais qu'apres vne tempeste si funeste s'esleua, qu'il croyoit à toute heure de faire naufrage; comme il n'attendoit plus que la mort, il prit garde au Pilote qui estoit à la prouë du Vaisseau, & qui contemploit les flots, faisant de certaines ceremonies, & marmottant quelques paroles; il s'en approche tout en colere, & luy dit que faites-vous là bon homme? pourquoy abandonnez-vous le gouuernail dans vn temps qui a besoin de toute vostre industrie pour nous tirer du peril, alors ce vieillard dissimulant la crainte du danger qui sembloit inéuitable, res-

pondit

pondit d'vne voix assez ferme, ne voyez-vous pas que ie romps les flots impetueux auecque des signes de Croix, & de certaines oraisons qui ont cette vertu ; encore que nostre Nauire soit extremement agitée & preste à renuerser, si est-ce qu'elle ne perira jamais que par le *neufuiesme* flot, pernez garde à celuy-là qui vient, c'est le neufuiesme, qui peut-estre nous perdra ; chose estrange ! à ce coup la Nauire faillit d'estre enseuelie dans les ondes. Apres il me dit auecque la mesme asseurance, contez successiuemẽt les flots dont nous serons battus iusqu'à la fin de la tempeste, il n'y aura jamais que le neufuiéme qui nous fasse faire naufrage. En effet la crainte du peril vn peu diminuée se meslant auecque la curiosité, me fit obseruer ce qu'auoit dit le Pilote, & plus de cent fois ie contay ce neufuiesme flot qui estoit toûjours le plus impetueux, & que ce vieillard par le signe de la Croix, & par les paroles qu'il marmotoit sembloit addoucir. Cet exemple est vn indice asseuré de la superstition du Pilote, & probablement d'vn pacte fait auec le Demon, qui fait vn meslange des choses saintes, aux charmes dont il abuse les esprits credules. Ce n'estoit pas le nombre des flots qui mettoit la Nauire en danger, mais vne agitation de la mer excitée par l'artifice du Demon, qu'il redoubloit à la neufuiesme onde, pour entretenir la credulité du Pilote ignorant,

Les nombres sont des choses artificielles qui n'ont aucune actiuité, si leur vertu estoit naturelle, elle seroit vniforme, & produiroit toûjours les mesmes effets ; nous voyons neantmoins qu'ils sont fort differents, quoy que le mesme nõbre en soit le principe, car le neufuiéme flot est funeste sur la mer, & le neufuiesme mois fauorable à la naissance des enfans ; au contraire le huitiesme leur est fatal, & l'on en voit peu qui eschappẽt de ceux qui naissent en ce mois, mais ce n'est pas le nombre qui en est la cause, c'est plustost vn manquement de concoction dans le principe de la generatiõ, où par vn deffaut de nourriture. Car

Cum corpus nutriendum non sufficit partum emitit Arist. lib. 4. de Animal. ortu Cap. 6.

quand vn corps ne peut plus estre alimenté, il faut necessairement que la nature le mette dehors pour suppléer d'ailleurs à la necessité de sa nourriture. Cette loy de la necessité qui est la plus rigoureuse de toutes, fait qu'vn enfant qui vient indifferemment au monde, quelque fois au sixiéme mois, quelque fois au septiéme, ou au huitiéme; & s'il expire en cettuy-cy, ce n'est pas la fatalité du nombre qui luy donne la mort, mais la foiblesse de la petite creature, qui ayant déja fait de violents efforts pour sortir au septiesme mois, & les redoublant au huitiesme, ses forces se trouuent tellement debilitées, qu'il vient au monde tout languissant, & dans la suitte du temps, il se trouue si abbatu, qu'enfin il faut qu'il expire. Le nombre n'est donc pas la cause de la mort, ny des diuers accidens qui trauersent nostre vie par la rencontre des iours critiques, ou de l'année climaterique, & les prognostiques que l'on fait sur leur combination sont ridicules, & mesme superstitieux, s'ils vont iusqu'à vouloir connoistre les choses occultes, passées, ou futures par le moyen des nombres.

C'est par là où la Geomantie a commencé: autre fois les Professeurs de cét Art deuinoient par les points qu'ils marquoient sur la poussiere. L'empereur Valens y eut recours pour sçauoir qui luy succederoit à l'Empire, il fist venir Libonius & Iamblique pour luy découurir ce secret. Ces deux deuins escriuirent sur la terre les vint-quatre lettres de l'Alphabet, & sur chacune mirent vn grain d'orge, puis apres auoir marmoté quelques paroles, firent entrer vn Coq, qui de tous les grains qui estoient sur les lettres, n'en mangea que quatre, qui designoient les suiuants Caracteres. ΘΕΟΔ Ce Prince superstitieux prit tellement l'espouuente de cét augure, dont sans doute le Demon estoit l'Auteur, qu'il fist mourir tous les Theodores, les Theodoses, les Theodates, & les Theodules, comme ceux qui deuoiént luy enleuer le Sceptre. Parmy ces bruits sourds du changement d'estat, que la plus part desiroient;

quelques curieux pour s'asseurer de cette prediction, demanderent à Libanius & à Iamblique, si par les secrets de leur Art ils sçauoient leur propre sort, & ce qui leur deuoit arriuer, alors apres quelques ceremonies, ils prononcerẽt des vers enchantez, qui predisoient le genre de leur mort par vn Arrest du Senat, & celle de l'Empereur par le feu. En effet les massacres de Valens ne purent exterminer tous ceux dont le nom commençoit par ces quatre Lettres ΘΕΩΔ, d'autant que le grand Theodose luy succeda, les Magiciens eurent le col couppé, & l'Empereur Valens brûlé tout vif.

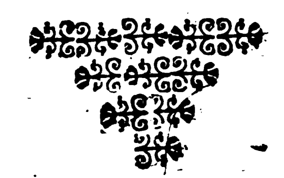
Aujourd'huy cet espece de magie n'est plus en vsage, pour éblouïr la credulité ignorante, l'on peint sur vne toile, sur le papier, ou sur le bois, seize figures, & à chaque figure vn Ordre de seize points, respondant aux signes tracez. Cette maniere de deuiner est si ridicule, que les esprits solides l'ont mesprisée, mais les foibles par vne credulité ignorante, ont encore recours à cét art, non seulement pour sçauoir les choses auenir, mais encore les secrettes, presentes & passées. Certes vouloir deuiner sur ces principes, c'est aller directement contre la raison, car ou ces points sont la cause des choses, sur quoy le Geomantien est consulté, ou du moins ils en sont des signes; dire qu'ils en sont la cause, il n'est rien de plus ridicule, parceque la cause a son raport à l'effet qu'elle doit produire, & lequel ne subsiste pas encore, toutefois pour l'ordinaire les Geomantiens sont consultez sur des choses desja passées, on leur demande l'Autheur d'vn larcin, quelle route a pris vn rauisseur, en quel endroit est caché le thresor, & de semblables choses, dont cét Art ne peut estre la cause, puisque l'effet a desja son existence.

Si on les consulte sur les éuenements futurs, comme si l'on doit aller à la guerre, si l'on sera heureux en mariage, quelle profession l'on doit embrasser; comme l'euenement de toutes ces choses, despend de la liberté de l'homme, &

que les causes naturelles ny les artificielles, n'ont aucun empire sur elle, les Geomantiens sont temeraires de porter leurs predictions sur ce qui est au dessus de leur Art, quand mesme on leur accorderoit, que les points qui font le mystere de la Geomantie, feroient des causes vniuersel-les, & qu'ils contribueroiẽt à la production des effets natu-
Arist. 2. Phys. rels, comme les causes particulieres, de la maniere que l'on dit que l'homme & le Soleil engendrent l'homme, le Soleil comme cause vniuerselle, l'homme comme la cause particuliere, toûjours leur science ne laisseroit pas d'estre defectueuse; parceque c'est vne condition necessaire à toute actiõ, que le sujet reçoiue la touche de la cause actiue, comme nous voyons que les corps celestes, dardent les rayons de leur lumiere pour faire impression de leur vertu, sur ce qui est produit icy bas; les points du Geomantien ne peuuent faire vne effusion de la leur, sur les choses dont on les consulte, ils ne peuuẽt donc en estre la cause, & s'ils n'en sont pas la cause, ils n'en peuuent estre les signes. Car ou il y a quelque causalité en leurs prognostiques sur les choses d'ont l'on attend les lumieres de leur science, ou il n'y en a point; s'il n'y en a point, cet Art est nul, & purement imaginaire, parce qu'il n'est rien dans la nature qui ne reconnoisse vn principe de sa production; si le Geomantien dit qu'il y a vne cause certaine des choses qu'il doit predire, il faut necessairement que ce soit les points marquez sur le papier, ou sur la terre, ou sur quelque agent naturel qui meuue celuy qui les fait; l'on ne peut dire que ce soit les points, parce qu'ils n'ont aucun rapport aux choses sur lesquelles le Geomantien est consulté; l'on ne peut non plus dire, que c'est par vne impression sur le Geomantien, qui les fait auec la pointe de son style, sur le bois, sur le sable, ou sur le papier, parce que l'on ne pourroit assigner d'autres agens necessaires que les corps celestes, qui sont la cause premiere qui donne le mouuement & l'impulsion aux corps terrestres, & il n'est

point de Philosophie, qui puisse souffrir ny dire, que les Astres sont la cause de ces points, & des choses dont l'on cherche la reuelation par le nombre des points, d'autant que pour l'ordinaire l'on desire sçauoir du Geomantien, ce qui despend du franc-arbitre, & cela est au dessus de toutes les causes naturelles ; mais quand mesme les Estoiles seroient la cause naturelle de la disposition, & du nombre de ces points, ils ne signifieroient pas ce que les Astres operent par leur ministere, ou bien il faudroit que celuy qui fait les points, obseruât en ce moment la face du Ciel, & les diuers regards des constellations, ce que le Geomantien neglige absolument, suiuãt en tout son caprice, pour s'appliquer indifferemment à son Art, toutes les fois qu'il en est requis.

Bien que j'aye dit que quelques Geomantiens tracent les seize figures, & vn ordre d'autãt de points, respondãts à chaque signe, pour donner quelque couleur à leur extrauagance ; toutefois la plus part de ces deuins n'y font point de façon, mais s'abandonnent au hazard, & sans s'arrester au nombre des points, ne laissent pas de faire leurs prognostiques, comme s'ils auoient des principes pour les regler, quoyque ce soit sans explication d'esprit, sans mesure, & sans obseruer la figure du Ciel, ce que ne fait pas l'Astrologien, ny le Magicien qui croyẽt, que tout ce qu'ils font par l'operation du Demon, est vn effet du concours des Astres, dont ils grauent les figures sur les metaux & sur les pierres, ausquelles, ils attribuent des vertus merueilleuses.



DISCOVRS XXXVII.

Des figures Aſtrologiques ou Taliſmans, & de leurs effets.

CE n'eſt pas aſſez aux Iudiciaires de donner aux Aſtres vn Empire abſolu ſur tous les Eſtres, ils veulent encore que leurs ombres & leurs images reçoiuent l'impreſſion de leurs qualitez, & que les figures des ſignes du Ciel, grauées ſur les metaux, ou ſur les pierres, ſoubs de certaines conſtellations ayent les meſmes effets que leurs cauſes. Pour colorer cette ſuperſtition d'vne belle apparence, ils ont dit que la face de toutes les choſes inferieures, auoiẽt pour modele la face des ſuperieures, par qui elles ſont gouuernées, & deſquelles elles reçoiuent les traits & les qualitez par vne impreſſion ſecrette, & que qui graueroit ſur la pierre d'vne bague, ou ſur quelque lame de metail la figure des Planetes, chacun communiqueroit ſes influẽces à celuy qui la porteroit, proportionnément aux qualitez dont il ſeroit doüé, mais que le ſecret de cét Art eſtoit de ſçauoir choiſir le metal conuenable à chaque Planete; ſelon leurs principes, l'or a ſon rapport au Soleil, l'argent à la Lune, le plomb noir à Saturne, l'vn & l'autre cuiure à Iupiter, le fer & l'acier à Mars, à Venus le plomb blanc, & ce meſlange d'or & d'argent, que les Anciens appelloient *Electrum*.

Vultus inferiores Cælo, ſubiectos vultibus Cæleſtibus. Ptolem.

Pſell. in Explic. λόγια ζωροάστρου.

Les meſmes obſeruations ſont neceſſaires à l'égard des pierres precieuſes, la figure du Soleil produit de merueilleux effets à ce qu'ils diſent, quand elle eſt grauée ſur l'Eſcarboucle, ou ſur la Hyacinte; la Lune ſur le Diamant, & le Criſtal; Saturne, ſur la Chryſolite, & ſur l'Onix; Iupiter ſur le Saphir, & l'Ametiſte; Mars ſur le Iaſpe & ſur l'Aymant; Venus ſur l'Emeraude, & ſur la Sarde; Mercure

sur l'Agate, & la Topase : comme ces sortes de Talismans sont plus nobles, que ceux qui ont la figure des signes du Zodiaque, aussi faut-il en les grauant obseruer plus de ceremonie, & prendre garde que le Significateur soit en l'Angle, & que la Lune le regarde d'vn œil fauorable, c'est à dire, qu'il soit à l'abry de ses rayons, qu'il ne soit exposé à aucune de ses influences, & qu'elle ne s'éleue pas au dessus de luy.

Ces obseruations exactement faites, la credulité ignorante s'abbandonne à vne creance si ridicule, que la declarer c'est la condamner. Ils disent que la figure du Soleil ainsi grauée sur vne bague, rend sage celuy qui la porte, luy donne vne grauité qui le rend pensif, mais qui fait estimer sa prudence ; que par ce Talisman il deuiendra puissant, heureux, & victorieux de ses ennemys. Peut-on rien dire de plus extrauagant ? Tous les fols deuroient auoir de ces bagues, ils seroient incomparablement plus aisez à guerir que par l'Ellebore, parce qu'en la portant seulement ils deuiendroient sages. Les Pauures en peu de temps seroient riches ; le Talisman où la Lune est grauée a des vertus, lesquelles si ie croyois veritables, ie persuaderois à ceux qui sont engagez dans le commerce des Indes d'en faire prouision, parce que cette figure fauorise le negoce, rend les voyages heureux, subtilise les esprits pour reüssir dans le trafic, & par vne secrette vertu communique l'adresse pour deuenir riche en fort peu de temps. *Petrus de Abano.*

La figure de Iupiter grauée selon les regles de cét Art, éleue celuy qui la porte aux Dignitez, & à la Magistrature, le rend aymable aux Princes, luy fournit les moyens de s'enrichir, imprime dans son ame de belles inclinations pour la vertu, le met dans vn estat de tranquillité, luy procure vn grand nombre d'amis, & mesme des amples successions, si Saturne le regarde d'vn bon œil. Le Talisman où Mars est graué promet de la force, des victoires, & du bon-heur au Ieu, s'il a vn œillade fauorable de Mercure.

Celuy de Venus l'amitié, des grands, du bon-heur dans le Mariage, vn air charmant, qui gagne le cœur de tout le Monde : celuy de Mercure fait les hommes riches, diligents & adroits, leur donne vne habilité pour les sciences, les rend éloquens, & les fait reüssir dans le barreau : celuy de Saturne n'a rien de ces belles qualitez, car il rend Auaricieux ceux qui portent cette figure grauée, Auides aux biens, & insatiables à l'acquisition des richesses, lesquelles pour posseder, ils ne laissent rien d'intenté. A dire le vray voila bien des extrauagances, mais comme si ces sortes de Talismans n'estoient pas suffisans pour contenter la curiosité & la credulité ignorante, ceux qui ont fait les Regles de cét Art, ont adjoûté aux figures des Planetes, celles des douze signes du Zodiaque, qu'ils ordonnent de grauer sur les pierres & sur les metaux, auec lesquels ils ont de la sympatie.

La figure du Belier se doit grauer sur vn or tres-pur, quand le Soleil commence d'entrer en ce signe, & que la Lune se trouue en celuy de l'Escreuice ou du Lyon, car à l'heure de midy estant libre de tout malin aspect, l'on peut esperer de ce Talisman des richesses & de la reputation, & mesme celuy qui le portera sera exempt de maux de teste & de deffaillance, & s'il s'embarque sur Mer, la vertu secrette de cette figure calmera la tempeste, & l'exemptera, du naufrage. L'on graue le signe du Taureau quand le Soleil commence d'entrer dans sa maison, & que la Lune est logée à l'Escreuice, & au signe du Lyon ; la figure doit representer vn homme qui estudie, & sa vertu est de luy communiquer vne aptitude & habileté à toute sorte de chose. Le signe des Gemeaux se graue au Soleil leuant ou au midy, lorsque le Soleil y fait son entrée, la proprieté de ce Talisman est de guerir les fluxions sur les bras, & ceux qui tombent du mal-caduc.

Par les mesmes Regles on graue l'Escreuice sur du Coral ou du Iaspe, quand le Soleil entre dans sa maison, & que

la

la Lune est au signe de la Balance ou du Lyon. Certes si les Vertus qu'ils attribuënt à ce Talisman estoient veritables, les Medecins perdroient bien-tost leurs pratiques; car ils veulent que cette figure guerisse la pleuresie, la toux, l'astme (mesme en ceux qui crachent des-ja le sang) & toutes sortes d'vlceres. Le signe du Lyon n'a pas de moindres qualitez quand le Soleil le visite, puisque le Talisman où il est graué, est vn remede souuerain aux Coliques nephretiques, aux palpitations de cœur, aux fiévres aiguës, & mesme qu'il a la vertu de rendre moderé celuy qui le porte, sa figure estoit celle d'vn homme triomphant. Le signe de la Vierge exigeoit que l'on obseruât le Soleil, quand il y faisoit son entrée, & lorsque la Lune estoit au signe de la Balance: ce Talisman estoit vn remede assuré contre toutes sortes de douleurs de ventre, & vn preseruatif contre la fiévre. Le signe de la Balance estoit bien plus mysterieux, pour façonner ce Talisman l'on y grauoit la figure d'vn homme assis & pensif, au temps que le Soleil entroit dans ce signe, & lors que la Lune estoit au Capricorne ou au Vers-eau; car les ignorans croyoient que sa proprieté estoit de faire vn homme prudent, bien-faisant à tout le monde, d'vne humeur accommodante, heureux en Mariage & au commerce sur Mer.

Le Talisman du Scorpion se grauoit lorsque le Soleil estoit dans sa maison, & la Lune au Vers-eau ou aux Poissons, & au sentiment de l'Imposteur qui est Autheur de toutes ces resveries, c'estoit vn remede assuré contre la fiévre-quarte, la phtisie, les maux de vessie & la morsure des Scorpions; Il ne deuoit pas oublier le Talisman du Scorpion que fit Apollonius Thyaneus, qu'il fit eriger & adorer comme vn Dieu, apres auoir chassé tous les Scorpions d'Athenes & de ses confins par cette figure Talismanique, ou plûtost Magique. En verité ces choses sont si ridicules & si extrauagantes, que plûtost que de perdre le temps auec que celuy qui les étale, ie veux l'employer *Petrus de Abano.*

à faire voir l'impossibilité des merueilles qu'il attribuë aux Talismans, & conuaincre ceux qui sont trop credules, que si l'experience en a produit quelqu'vnes, il faut necessairement que le Demon en soit l'ouurier, par l'application secrette des remedes, dont il connoît mieux la vertu, que les Medecins les plus experts.

Hi sunt qui imagines & simulachra fingere docuerunt. Lib. 2. de origin. error.

Lactance ne reconnoit point d'Autheur de cét Art, que les Demons, qui ont enseigné aux hommes la maniere de faire ces images. C'est d'vn tel Maistre que Gyges apprit de façonner l'Anneau qui le rendoit inuisible. C'est dans cette Eschole que le Prince des Gymnosophistes Iarchas se rendit si sçauant en figures Talismaniques, desquelles il fit present à Apollonius de Thyanée; lequel chaque iour changeoit de bague selon le Planete qui dominoit, en ayant receu iusqu'à sept de la liberalité de ce Magicien son confident. Ne croyez pas Monsieur, que ie les offence de les traitter de la sorte, vous verrez par la force de mon raisonnement, que les Astres, ny les figures grauées sur le modele des signes du Zodiaque, ne peuuent naturellement produire les effets qu'on leur attribuë. S'il est vray selon le Philosophe, que chaque chose a pour fin son operation, d'autant que la nature ne souffre rien d'oysif & d'inutile; c'est encore vne verité sensible, que l'operation présuppose l'estre, qui en est le principe; car il est certain que ce qui ne subsiste pas, est incapable de toute action: pour estre doncque persuadé que les signes du Zodiaque, & les sept Planetes agissent par vne sympathie secrette sur les Talismans, & leur impriment leur vertu, il faudroit necessairement que ces Estoiles, & ces signes eussent la veritable ressemblance des figures qui les representent sur les pierres, ou sur les metaux, comme celles de Mars, de Venus, de Saturne, du Belier, & du Lyon, pour communiquer leurs influences aux images tirées sur ces Originaux; mais qui seroit assez insensé pour dire, que dans les Cieux il se trouue des Ours, des Lyons, des Serpens & des Escre-

uices veritables. Si donc la ſympathie eſt fondée ſur la reſſemblance, comme dans les Spheres celeſtes, il ne ſe trouue aucune figure réelle de ces Animaux, mais ſeulement imaginaire, & inuentée par les Mathematiciens, qui pouuoient auec autant de iuſteſſe y placer pluſieurs autres Beſtes; il faut conclure que ces Taliſmans ſont ſans vertu, puiſque celle qu'on pretend leur eſtre communiquée par la ſympathie de ces figures, vient d'vn principe Chymerique, qui n'a aucune exiſtence dans la nature.

Ie diray encore quelque choſe de plus deſ-auantageux à ces faiſeurs de Taliſmans, que quand les figures qu'ils ſe ſont imaginées dans le Ciel, ſeroient veritables, ces Eſtoiles ne pourroient verſer leurs influences ſur des Corps inanimez, comme ſur l'Or, l'Argent, le Diamant, ou la Topaſe, pour faire vn changement ſur leur forme, ou ſur leur matiere, ou en leurs qualitez: car le le Ciel eſt comme vne cauſe vniuerſelle, qui ne varie pas en la diſtribution de ſes bienfaits, il ſe répand ſur tous les eſtres d'vne maniere ſi obligeante, qu'il ne peut leur donner de la jalouſie, quoyque les productions qui ſe font par ſon ſecours, ſoient differentes & inégales en nobleſſe & en beauté; parce que les vertus particulieres qui font la difference des choſes entre elles, ne ſont pas des effuſions du Ciel; mais des émanations de leur propre nature. Le Philoſophe dit, que ce qui eſt receu dans vn ſujet, doit eſtre proportionné à ſa capacité; Les Taliſmans qui ne ſont que des figures artificielles, ne peuuent doncque receuoir les qualitez actiues des Aſtres, qui leur donnent la vertu de faire les merueilles, qu'on leur attribuë.

Suidas dit, qu'vn Epheſien qui aux Ieux Olympiques auoit eu l'auantage ſur vn Mileſien, lequel en auoit dés-ja laſſé vne trentaine à la courſe, parce qu'il auoit vn Taliſman attaché au talon ſur vne petite lame de cuiure, où en forme d'Enigme eſtoiét graués les pieds de Diane. Les aſſiſtans qui ne pouuoient ſouffrir que ce Maraut emportât le

prix sur le Milesien, qui dés-ja en auoit tant vaincu, prirent garde à ce Talisman qu'ils luy osterent & l'obligerent de recommencer la course : mais il se trouua court, & si mal-habile, qu'il demeura bien loing en arriere ; s'il eust encore eu son Talisman, sans doute il eut emporté le prix, non par la vertu des Planetes sous lesquels il estoit graué, mais par l'artifice du Demon qui inuisiblement le transportoit : la graueure du Talisman ne pouuoit receuoir des Cieux cette agilité, pour la communiquer à l'Ephesien, bien que leur mouuement soit fort rapide, ils ne le peuuent imprimer sur des sujets, qui n'y sont pas disposez.

Il n'est point de Philosophe qui ne sache que l'action & la passion, ne se rencontrent que dans les estres qui appartiennent à vn mesme genre. S'il falloit faire vne anatomie des choses naturelles & artificielles, l'on trouueroit qu'elles sont extremement differentes; car les choses naturelles ont en elles mesme vn principe de mouuement & de repos, & les choses artificielles comme les figures Talismaniques, en sont entierement priuées. C'est pour cette raison que les corps naturels comme les celestes, ne peuuent exercer aucun empire sur les choses artificielles, pour y faire l'impression de leur actiuité, ny moins les ouurages de l'art auoir quelque aptitude pour les receuoir. Qui graueroit le Planete de Mars sur l'Ayman selon les Regles, luy communiqueroit-il vne vertu plus forte pour attirer à soy le fer. Il est certain que qui feroit l'essay deuant & apres y auoir graué vne figure Talismanique, qu'il n'auroit aucunement changé ny en sa forme, ny en sa matiere, ny en ses proprietez naturelles, & qu'il n'attireroit pas le fer auec plus de violence qu'il faisoit auparauant.

Mais présupposons que les Planetes & les signes ayent la veritable ressemblance des hommes & des animaux qui les representent; que par vn secret de la sympathie ils peuuent communiquer à leurs images leurs belles qualitez. Examinons vn peu si elles seroiét conformes aux proprie-

tez des Astres, qui en doiuent faire la communication; il n'est point de Philosophe qui n'auoüe que les Cieux & les Estoiles sont dans vn perpetuel mouuement, & qu'il est incomparablement plus rapide que la roüe du fameux Potier Nigidius Astrologien Romain, à laquelle ayant donné le branle, il la fit tourner auec tant de vitesse, qu'il ne pût frapper deux fois de la pointe d'vn poinson en mesme endroit. Par cette experience il crût éluder les raisons de ceux qui condamnoient sa science Iudiciaire, en luy demandant pourquoy deux Gemeaux nays sous vne mesme Constellation, auoient vn sort si different; Nigidius en accusoit la rapidité des Cieux, & disoit que les mesmes Astres ne presidoient pas au destin de ces deux enfans, parce que le brief interualle de leur naissance, marquoit dans les Astres vne distance si considerable, que la face du Ciel en estoit toute changée, & les oppositions des Planetes toutes differentes. Certes si vn si notable changement se fait en si peu de temps, quelle reuolution ne se fera pas dans les Estoiles, tandis que le faiseur de Talisman conduit son burin, pour grauer sa figure sur l'or, l'argent, l'acier, le diaman, ou la topase? En verité plusieurs heures, & mesme peut-estre le iour entier, ne suffiroit pas pour acheuer son ouurage, & cependant le Ciel, les Planetes, & les Astres prennent des scituations si differentes, qu'il est impossible de les obseruer, & d'assigner à chaque Planete ou à chaque signe, la vertu qu'ils doiuent produire sur leur image grauée sur la pierre, ou sur le metail.

L'art n'est pas comme la nature, encore qu'il soit vn Singe qui en imite les traits, il ne peut atteindre sa perfection; parce qu'il n'agit que sur la surface des choses, & ne penetre pas jusqu'à l'interieur. Le fameux Sculpteur qui fit ce Chef-d'œuure d'Yuoire sous la figure d'vne Vache blanche, n'eût pas trompé par son industrie les Veaux qui venoient pour la tetter, s'il eut pû l'animer, & former ses parties interieures. Le Poëte a bonne grace de luy faire

Iac tibi præstarem, si nunc pro parte dedisset, exteriora Milon, interiora Dem-

Arist. 1. Phys. dire ces mots au Veau qu'elle ne pouuoit alaiter. Qu'est que beauté que l'on admire dans vn ouurage, ces traits qui rauissent nos yeux sont bien des merueilles de l'Art, mais qui ne peuuent donner aux portraits que l'ordre, la composition, & la figure, & toutes ces choses ne sont nullement actiues, ny capables de faire l'impression d'aucun mouuement, si nous ne voulons par vne extrauagance ridicule, dire que l'Ouurier qui forge vne espée, peut encore luy imprimer la vertu de combattre toute seule. Les vertus naturelles des corps naturels suiuent leurs formes substantielles, il est vray qu'elles reçoiuent l'impression des Corps celestes, & acquierent de là quelque puissance actiue, mais les formes des Corps artificiels, procedent de l'idée de l'Art, lesquelles n'estant autre chose qu'vne figure superficielle, elles ne peuuent auoir vn pouuoir naturel pour agir; de là vient qu'elles n'obtiennent aucune faculté des Corps celestes, entant qu'elles sont artificielles, mais seulement entant que leur matiere est naturelle.

D.Th. 2.2. q 95. a.2. C'est de là que S. Augustin prend sujet de reprocher au Philosophe Porphire son impieté. Ce Magicien auoit telle creance aux figures Astronomiques, qu'il enseignoit, 10. De ciuit. que si l'on obseruoit la situation du Ciel, & le mouuement des Astres, en grauant quelque image sur les metaux, ou sur les pierres precieuses, elles auroient la vertu de produire des effets prodigieux. Ce n'est pas merueille qu'vn Magicien parle de la sorte pour mettre en credit sa science; mais c'est vne chose insupportable, que mesme des Chrestiens se laissent infecter de cette erreur, & que pour en cacher le poison, ils le couurent d'vn exemple de l'Escriture sainte, faisant acroire que le Serpent que Moyse fit dans le desert, estoit vn Talisman, afin d'en authoriser l'vsage, ce que la faculté de Paris a condamné solemnellement, en declarant que c'est vn erreur en la Foy, de dire que les images de cire, de metal, ou d'autre matiere, faites sous de certaines Constellations, auec des characteres, ou

figures, façonnées suiuant les regles de l'Art, ont des vertus merueilleuses, qui sont escrites dans les liures superstitieux qu'ils ont composez.

DISCOVRS XXXVIII.

Si le Serpent d'Airin que Moyse fit dans le desert estoit vn Talisman.

IL n'est point d'heresie qui ne se couure d'vn voile, pour cacher l'erreur & le mensonge; le plus specieux pour la déguiser s'emprunte des saintes Escritures, c'est par là que quelques faiseurs de Talismans ont voulu authoriser la superstition; ils ont esté assez temeraires, pour asseurer que le serpent que Moyse, fist eriger au Desert, estoit vn Talisman, dont la vertu de guerir ceux qui estoient mordus des serpents, se deuoit rapporter aux influences des Astres.

Il est vray que Dieu irrité de l'insolence des Iuifs, qui murmuroient contre sa Prouidence, pour chastier cette faute, leur enuoya vn grand nombre de serpents si venimeux, que ceux qui en estoient mordus, sentoient vn feu qui les deuoroit, & en peu de temps expiroient par la violence du venin. Mais la bonté de celuy qui leur faisoit ressentir les effets de la Iustice, ne voulut pas les priuer de ceux de sa misericorde, & l'autheur de leur mal, le fut encore de leur remede. C'est la raison pour laquelle Dieu commãda à Moyse de faire vn serpent d'airain d'vne prodigieuse grandeur, & de l'esleuer sur vn bois, afin que ceux qui seroient mordus des serpents, le pûssent regarder, & en mesme temps receuoir la guerison. Les faiseurs de Talismans, l'ont voulu attribuër aux influences des Astres, qui auoient communiqués leur vertu à ce serpent d'airain: toutefois il est certain que ny la matiere, ny la figure du serpent, ny les influences des Astres, mais la seule volon-

té de Dieu eſtoit l'ouuriere de tant de miracles.

Quant à la matiere, ie ne crois pas que les faiſeurs de Taliſmans oſent luy attribuer cette vertu, puiſque l'on dit qu'il n'y a rien de ſi contraire à ceux qui ſont picquez des ſerpents, que de regarder, ou de toucher le cuiure, ou l'airain; & que ſi celuy que fit Moyſe euſt eſté de bois, de pierre, ou d'autre metal, il eût produit le meſme effet, veu que cette vertu n'eſtant pas naturelle mais miraculeuſe, il falloit qu'elle fût ſpirituelle, & l'airain n'eſtoit pas capable d'en eſtre le ſujet. Auſſi les profeſſeurs de cét Art, diſent que c'eſtoit par la ſympatie des Aſtres & des ſignes Celeſtes, ſoubs la conſtellation deſquels Moyſe auoit jetté en fonte ſon relief.

Ie me contente de ce que j'ay dit contre ces reſveries au precedent diſcours, car quelle apparence qu'vne image morte & immobile reçoiue l'impreſſion pour faire mouuoir les choſes viuãtes, & qu'elle donne ce qu'elle n'a pas, qu'vn ſcorpion graué ſur le cuiure, chaſſe tous les ſcorpions de la contrée? les deffenſeurs des Taliſmans ne manquent pas de dire qu'il y a pluſieurs choſes dans la nature qui n'agiſſent pas, ſi elles ne ſont excitées, bien qu'elles ayent en elles-meſmes le principe de leur action, que l'ambre n'attire pas la paille s'il n'eſt frotté, qu'encore que le Bezoüard ait la force de chaſſer le venin, il eſt ſouuerain contre celuy du ſcorpion, ſi premierement l'on y graue ſa figure, ſoubs l'influence d'vn ſigne Celeſte; que S. Bonauenture que l'on ne peut accuſer de ſuperſtition, approuue les Philoſophes qui ont dit, que les Aſtres par le moyen de leur lumiere verſent leurs influences juſque dans le profond de la terre, où ſe forment les mineraux, & que cette propoſition eſt veritable. Mais qui ne voit la mépriſe pour donner force à cette authorité?

Lib. 2. Diſt. 12. q. 2. 2. vlt.

Il y a bien de la difference entre les choſes naturelles, & les artificielles, celles-là ſont capables de l'influence des corps Celeſtes, par l'Empire qu'ils ont ſur tous les corps ſublunaires

ſublunaires, mais leur vertu ne peut agir ſur vne figure ſuperficielle, qui n'eſt que l'eſcorce des objets, & qui n'a qu'vn eſtre de repreſentation, encore de repreſentation Chymerique, puiſque la reſſemblance qu'on luy attribue auec le ſigne Celeſte eſt purement imaginaire, d'autant qu'il ne ſe trouue aucune figure réelle dans les Cieux, qui puiſſe estre l'original de ces copies; auſſi ce grand Docteur a teſmoigné vn ſentiment bien contraire, quand parlant des figures que l'on a grauées ſoubs de certaines conſtellations, qu'il faut obſeruer pour auoir l'effet que l'on pretend, il dit que ſemblables obſeruations ſont maudites de Dieu, deffenduës par l'Egliſe, & que tout ce que l'on eſpere par ces influences des Aſtres, n'eſt qu'illuſiō & tromperie des Demons. C'eſt donc vne erreur d'attribuer la gueriſon de ceux qui eſtoient mordus des ſerpents au deſert, à la vertu des influences des Aſtres qui s'eſtoiēt communiquées au ſerpent d'airain, puiſque Moyſe apres auoir receu le commandement de faire la figure de cét inſecte, n'obſerua, ny temps, ny ſigne, ny Planete, lequel toutefois ne laiſſa pas de guerir tous ceux qui le regardoient.

Obſeruatio hac eſt à Deo maledicta & ab Eccleſia interdicta, & quæ per aſtra procurantur Dæmonum illuſiones atque deceptiones. Sant. Bonau. in Centiloq.

Ptolomée, & apres luy vn Aſtrologien que ie tiens conuaincu de magie, ont crû que pour chaſſer les ſerpēts d'vn lieu, il falloit dreſſer vne table de cuiure, & y grauer deux ſerpents en l'aſcendant de la ſeconde face d'Aries, mais comme ſi les Aſtres ſeuls n'auoient pas aſſez de vertu pour produire cét effet, le Magicien y adjouſtoit ces paroles; *Ie lie les ſerpens par cette image, pour qu'ils ne puiſſent nuire à perſonne, ny demeurer plus long temps dans le lieu où ils ſont enſeuelis.* Qui ne voit que ces mots ont le caractere d'vn pacte fait auec le Demon, & que ny la figure, ny l'influence des Planetes ne peuuent rien contribuer à la production de ſemblables effets: ſi le ſerpent que fit Moyſe euſt eſté vne figure Aſtronomique, il n'euſt pas eu la vertu de guerir ceux qui eſtoient bleſſez à mort, puiſque les remedes naturels les plus puiſſants, n'ont pas cette effi-

Ligo ſerpentes per hanc imaginem, ut nemini noceant, nec diutius ubi ſepulti fuerint permaneant. Anton. Miſal. cent. 1. Aphoriſ. 52.

cace ; toutefois quelque progrez qu'eût fait le venin dans le corps de ceux qui estoient mordus des serpens, quand mesme il eust déja gagné le cœur, dés le moment que le malade regardoit ce relief, il estoit à l'instant parfaitement guery, parce que c'est vn ordre estably dans la nature, que tous ces ouurages se font successiuemẽt, mesme les causes les plus agissantes ne se dispensent pas de ces loix : la chaleur ne se respand pas en vn moment sur toutes les parties où elle fait impression de ses qualitez, mais par diuers degrez qui seruent de disposition l'vn à l'autre, jusqu'à ce que la forme y soit introduite ; c'est ce qui a donné lieu à cét Axiome, que la nature ne fait point de saults, c'est à dire qu'elle ne passe pas d'vne extremité à l'autre, d'vne grande maladie à vne parfaite santé, tous les remedes agissent de la sorte, quelque application que l'on en puisse faire, il faut vn interualle pour leur donner le temps d'agir, & de produire leur effet.

Le serpent de Moyse n'estoit pas sujet à cette obseruation, comme la guerison des blessez estoit l'effet de la vertu Diuine, & non du metal ou des influence, des Astres, elle se faisoit au moment qu'ils auoient regardé le serpent, & si elle eût esté naturelle, il eût fallu plusieurs iours pour la rétablir ; de maniere qu'vn effet si prompt ne se peut attribuer qu'à vne vertu infinie, & libre des dependances qui se rencontrent en toutes les autres causes. Les Philosophes sont d'accord qu'estãt toutes limitées dans leur estre, elles le sont encore en leur maniere d'agir, il n'y a pas vn effet qui n'exige la presence de la cause qui le doit produire, c'est vne condition absolument necessaire, que l'agent soit vny par soy-mesme, ou par sa vertu au sujet qui doit receuoir son operation, encore que celle de l'aymant soit inuisible, elle n'est pas infinie, bien qu'elle puisse faire mouuoir des aiguilles qui sont sur vne table en presentant la pierre au dessous ; il ne faut pas que ce soit dans vne grande distance, quand mesme il n'y auroit point de corps en-

tre deux, s'il se trouue esloigné d'enuiron vn pied du fer qu'on luy presente, il ne l'attire pas.

Sur cette maxime, les faiseurs de Talismans auoüent, que pour guerir de la picqure d'vn scorpion, il en faut appliquer la figure sur la partie qui est infectée de son venin. Haly dit qu'estant en Egypte il guerit vn homme qui auoit esté picqué d'vn scorpion, par l'application d'vn Talisman, où la figure de cét insecte estoit grauée. Vn Arabe cité par Scaliger dit qu'en la contrée de Hampts, dans la ville du mesme nom, se voit vn scorpion graué sur la pierre d'vne tour, qui a la vertu d'empescher qu'aucun de ces animaux n'en approche, & que si l'on y en apporte de la campagne, si tost qu'il est à la porte de la Ville, il expire par la vertu du talisman, ou si de hazard quelqu'vn du voisinage en est picqué, il n'a qu'à pestrir vn peu d'argille, & l'imprimer sur la figure qui est grauée sur la pierre de la tour, puis appliquer la figure de la figure sur le mal, qu'elle a la mesme vertu que son original ; de maniere que selon cet Art, pour receuoir l'effet que l'on pretend des images representées sur les metaux ou sur les pierres, il faut qu'il y ait vne vnion de la figure au sujet, ce qui ne s'obseruoit pas pourtant à la guerison des Israëlites, à qui c'estoit assez de regarder le serpent, pour receuoir vne parfaite guerison.

Cette circonstance est vne marque infaillible, que ce ne pouuoit estre vn Talisman, duquel la vertu ne s'étendroit pas iusqu'à plus d'vne lieüe, qui estoit l'espace qu'occupoit le Camp des Israëlites, dont le nombre estoit de plus de six cents mille combattants, sans les vieillards, les enfans & les femmes, & s'il eut fallu estre proche du serpent, la plusspart seroient morts, auant que d'en pouuoir approcher ; aussi cette maniere de guerir estoit toute miraculeuse, d'autant que ceux qui en estoient esloignez, guerissoient aussi-tost que ceux qui estoient proches, & contre l'ordre des causes naturelles, l'action se faisoit également de loin & de

prés. Ce qui estoit encore de plus miraculeux, & qui oblige de croire que ce ne pouuoit estre vn Talisman, est que la guerison de ceux qui estoient mordus de ces Serpens bruslants, se faisoit par le seul regard de celuy qui estoit en Figure : car quand ce Relief auroit esté ietté en fonte, sous les plus fauorables aspects du Ciel, les Astres ne luy auroient pû communiquer la vertu de guerir par sa seule veüe ; car il est certain qu'elle ne fait aucun changement réel du naturel, dans celuy qui regarde vn objet, ie veux dire, que son œil ne reçoit aucune chose que l'espece visible, que l'objet enuoye, laquelle ne porte auecque soy aucune qualité ou vertu naturelle, capable de donner la santé, ou de causer la maladie.

Certes si les qualitez naturelles des objets se communiquoient par les seuls regards, l'on ne pourroit voir le feu sans que la puissance qui le regarde en fut eschauffée, ny la neige sans ressentir vn extréme froid, ny voir vn serpent vif, que l'œil ne fut infecté de son venin, ce qui est fort ridicule. L'experience est encore plus sensible dans la pratique de la Medecine ; quelque vertu que les remedes puissent auoir pour la guerison d'vn malade, s'il se contente de voir la Medecine, qu'on luy a preparée, sans faire la grimace au godet, & sans l'aualler, il est certain qu'il ne guerira pas, & qu'encore que la vertu des simples pût chasser son mal, il n'en aura iamais l'effet, que par l'application de la cause. Si doncque le serpent d'airain eust esté vn Talisman, les Israëlites par sa seule veüe n'eussent pû receuoir la guerison, toutefois au moment qu'ils iettoient les yeux sur ce Relief mysterieux, incontinent ils estoient gueris ; C'est pourquoy, il faut necessairement attribuër la gloire de ce miracle à Dieu seul, qui par sa Toute-puissance guerissoit ceux qui regardoient cette figure, comme il l'auoit commandé.

Les faiseurs de Talismans ne manqueront pas de dire, que comme les Signes cœlestes versent iusques icy bas

leurs influences, les Figures grauées sous leurs aspects en reçoiuent l'impression, & que par la Sympathie, elles en peuuent faire vne effusion, sur les yeux de ceux qui les regardent, que ce n'est pas vne chose nouuelle, que par la seule veüe d'vn animal, il se fasse vne impression de ses qualitez naturelles sur vn sujet; que le Basilic tuë de ses regards, & qu'il n'est pas necessaire qu'il touche l'arbre qu'il infecte de son venin, puisqu'il tuë plus de personnes par sa veüe, que par ses morsures.

Ie n'ose m'inscrire à faux contre la Relation de tant de graues Personnages, quoy que la verité de cette experience me soit suspecte. C'est pourquoy ie veux auoüer que le Basilic a vn venin si violent, qu'il empoisonne celuy qu'il regarde, mais ie ne puis estre persuadé que sa seule veuë, venant à se terminer sur l'objet qui est present, y fasse l'impression des qualitez empestées, qui donnent la mort à vn homme.

Ie sçay bien que la veüe est dans son exercice par la reception des especes visibles, qui sont si delicates, qu'elles semblent auoir vn estre spirituel, & desgagé de la matiere, aussi n'ont-elles rien des qualitez naturelles, qui sont le principe de l'action & de la passion. Elles n'ont virtuellement, ou effectiuement chaleur ny froideur, seicheresse ny humidité pour les produire dans le sujet où elles sont receües; tout leur office est de representer les choses, dont elles sont les Images. Toutefois s'il arriue qu'vne personne pour voir vn Basilic, souffre quelque chose, ou contracte quelque maladie, dont il expire vn peu apres, il faut plustost en rapporter la cause à la puissance de l'attouchement, qu'à celle de la veüe. Car il est certain, qu'il y a des corps si infects & si corrompus, qu'ils exhalent leurs mauuaises qualitez par la bouche, ou par les yeux, & les impriment sur le sujet qui en est proche.

Bien qu'vn Animal viuant soit capable de cette contagion, l'on ne peut dire le mesme des Figures qui les repre-

sentent, & s'il est vray que l'oyseau nommé Caladrius, regardant fixément vn Icterique le guerit de sa jaunisse, l'on ne peut dire le mesme du Serpent d'Airain, qui n'estant pas animé, n'auoit pas ces esprits salutaires, pour en faire l'effusion sur des sujets malades, parce qu'vne figure morte & inanimée, n'a pas des qualitez pour faire de semblables merueilles; mais si quelque fois par l'vsage des Talismans, il s'est trouué des personnes qui protestent en auoir receu la guerison, il est certain, dit saint Augustin, que c'est vn ouurage du Demon, qui par ses prestiges trompoit ainsi les ames de ses esclaues, leur faisant acroire, que les Prodiges dont il estoit l'Autheur, estoient l'effet de ces figures taillées sous de certaines Constellations. Car quelle apparence qu'vn Talisman, où le signe du Taureau est graué, guerisse de l'Epilepsie, l'Escreuice, de la pleuresie & de la toux, la Balance, des Hemorroïdes, le Lyon, des Palpitations de cœur, & de la cholique Nephretique? La Credulité ignorante est susceptible de ces opinions, parce qu'elle ne sçait pas faire le discernement des choses, mais les sçauants examinent la nature des causes, auant que de leur attribuër des effets surprenants; s'ils sont naturels, & qu'ils ayent du rapport aux proprietez qui les doiuent mettre en euidence, ils ne font point de difficulté de les mettre en vsage, & de s'en seruir comme d'vn remede que Dieu a destiné pour guerir les maladies; mais si naturellement elles ne peuuent produire ces effets, comme les figures Talismaniques qui n'ont aucune actiuité, ils ne considerent plus ces choses à tiltre de causes agissantes, mais comme des Signes, qui portent le charactere du Pacte fait auecque le Demon, ouurier des merueilles que l'on attribuë à de semblables Images.

Aug. loquens de Porphyr. lib. 10. c. 9. *Quod ei videtur vocibus, ac figurationibus, atq; figmētis quibusdam etiā obseruatis in cœli conuersione, motibus syderum, fabricari in terra ab hominibus, potestates idoneas variis effectibus exequendis, totum hoc ad eosdem Dæmones pertinet ludificatores animarum, sibi imet subditarum.*

Saint Augustin dit qu'ils sont attirez non à la maniere des Animaux, par l'aliment qui leur est propre, mais comme des esprits, par de certains Signes, sur des Pierres, des Herbes, des Animaux, des Vers, & des ceremonies super-

Alliciuntur Dæmones per creaturas non vt animalia cibis, sed vt spiritus signis, per varia genera lapi-

stitieuses, qui sont autant de marques du Culte qu'on leur rend. C'est ce qui fait la difference des figures Astronomiques & Magiques, d'autant que celles-cy se font auecque des inuocations expresses du Demon, celles-là par vn Pacte implicite, ou du moins par vne superstition ridicule, à quoy toutes deux ont vn rapport comme l'effet à sa cause.

dum, herbarum, signorum, animalium.

Lib. 21. de ciuit. c. 6.

DISCOVRS XXXIX.

Des Figures Magiques, & de leurs effets.

L'Astrologie n'auroit pas tant de Sectateurs, si elle predisoit les disgraces, sans donner les moyens pour les euiter, & si elle promettoit vne bonne fortune, sans enseigner le secret pour en auoir les effets; c'est ce qui oblige les Faiseurs de Talismans, d'obseruer la situation des Astres quand ils grauent leurs figures, dans la creance que leurs qualitez Celestes se communiqueroient à leurs Images, & que par l'excellence des pieces de leur Art, ils se rendroient arbitres du sort des Humains; c'est par cet artifice que le Demon conduit insensiblement les hommes de la curiosité de l'Astrologie, à celle de la Magie, & des figures Talismaniques aux Magiques. En effet, qui voudra obseruer les ceremonies que prattiquent les Professeurs de ces deux Arts, il trouuera que l'vn a donné la naissance à l'autre, que tous deux obseruent la situation des Astres, tous deux se meslent de predire l'auenir, & tous deux par leurs figures plattes, ou en Relief, font du bien ou du mal aux hommes. Il est vray quant à la maniere de les trauailler, il y a de la difference, parce que le Magicien ne fait pas son Image sur le modele qui represente les Planetes, mais sur celuy de la personne qu'il a conceu dans son idée, laquelle s'il veut faire vn suiet de hayne, il graue deux personnes qui se bat-

tent;si vn obiet d'amour,il trace la figure de deux qui s'embrassent; si c'est pour luy procurer des prosperitez, il passe son Burin sur la face de la Medaille ; si pour des infortunes, il escrit au reuers, le mal qu'il veut luy arriuer, en marmotant quelques paroles & inuocations du Demon.

Delrio lib.1. 3.3.c.3.

Ce sont les Regles que le fameux Magicien Nectanabus Autheur des figures Magiques, laissa à ses Escoliers; mais parce que ces circonstances n'ont rien qui approche de l'effet que l'on attend de semblables figures, le Demon pour ne rebuter pas à l'abord les hommes de son commerce, les couure des belles apparences des causes naturelles, & les cache sous le voile de l'Astrologie; car il veut que le Magicien obserue la situation des Astres, soit pour donner la santé, ou pour donner la maladie. Si la figure est de cuiure ou de metal, il veut premierement qu'il choisisse vn Planete conforme à l'âge de celuy dont il veut faire le portrait; si c'est vn vieillard, Saturne y doit presider; si vn enfant, Mercure, & Iupiter si c'est vn homme; il faut deplus que le Planete ait des qualitez, qui se raportent aux passions, qu'il veut exciter dans le sujet qu'il s'est proposé; si c'est l'amour, Venus doit presider quand il graue la figure, & Mars s'il veut imprimer la haine. Deplus il faut que les signes du Zodiaque s'ajustent encore aux parties qu'il veut guerir ou affliger: Si c'est la teste, les influences du Belier sont necessaires, pour y causer ou appaiser la douleur; si les pieds, les signes des Poissons & ainsi du reste : Mais qui ne voit que ces obseruations des Astres ne sont que des chymeres pour produire de tels effets, & que c'est vn artifice du Demon, pour faire passer vn curieux de l'Astrologie à la Magie, & des figures Talismaniques aux figures Magiques.

Les Egyptiens estoient Idolatres de ces figures, & par la mesme liberté qu'ils s'estoient donnée de faire des Dieux dans le Ciel, en y plaçant Saturne, Iupiter, Mars & les autres Diuinitez, ils attenterent encore à faire des Dieux de

metal

metal sur terres, croyant de pouuoir renfermer leur esprit dans des reliefs qu'ils façonnoient, auec beaucoup de ceremonies. Porphire veut que Proserpine se plaise beaucoup à de semblables figures, & qu'elle dise. Qui des hommes mesprisera les Images de cuiure, & qui n'admirera ces choses, dont l'on fait present aux Dieux ? ce Magicien adjoûte que semblables figures leur sont si agreables, qu'ils souffrent d'estre renfermez dans les pierres, & dans les metaux qui les representent, & delà sont venus les Diables familiers, d'ont l'on fait encore aujourd'huy commerce.

Porphir. lib. de responsis apud Euseb. de præpar. Euang. lib. 5. cap. 7.

Saint Augustin remontant à l'origine de ces figures qui ont le charactere de l'Idolatrie & de la Magie, fait ainsi parler le grand Hermes à son Asclepius. Il faut que tu sçache cher amy que l'humanité ayant vn perpetuel souuenir de son origine, perseuere dans l'imitation de la Diuinité, & comme le Seigneur & le Pere des Dieux a fait des Dieux eternels qui luy sont semblables, de mesme l'humanité a fait des Dieux, dont les traits ressemblent à ceux de son visage. Aquoy Asclepius respondit, sans doute, Trismegiste, tu parle des Statuës ? oüy, replique le trois fois grand Egyptien. Ie parle des Statuës, mais ne te défie pas de leur pouuoir, car ce sont des Statuës animées & pleines d'esprit, qui font tant & tant de belles choses, des Statuës qui sçauent predire l'auenir, des Statuës qui enuoyent les infirmitez aux hommes, & qui les guerissent. C'est cela mesme que pretendent les Magiciens & les Sorciers, qui par des figures Magiques affligent cruellement les personnes, iusque mesme à leur donner la mort, ils font des merueilles incroyables, ils blessent & guerissent, sans voir la personne sur qui rejaillit l'effet de leur pacte, & qui ressent le contre-coup des cruautez que l'on exerce sur son image. Ce ne sont pas les lames de cuiure, ny les portraits qui font ces méchancetez, mais ces mal-heureuses intelligences, qui mesme en faisant du bien aux hommes, les precipitent dans la superstition, & dans l'impieté.

Lib. 8. de ciuit. cap. 7.

Ie ne fais point difficulté de le dire, tous ces Taliſmans que la credulité ignorante s'imaginoit auoir des vertus naturelles, eſtoient comme diſoit Triſmegiſte, des Statuës, & des figures animées, & pleines d'eſprit, mais de cét eſprit malin, que rendoit les Oracles par la bouche des Statuës de marbre ou de metal, des Statuës, dont la vertu eſtoit morte; mais que l'on croyoit eſtre naturelle en ces reliefs, qui faiſoient tant de merueilles; ils auroient bien eſté conuaincus du contraire, s'ils euſſent eu l'eſprit d'examiner la vertu des inſectes qui eſtoient grauez ſur l'or ou ſur la pierre: Ce Palladion tant renommé des Troyens, n'eſtoit qu'vn petit animal que le Philoſophe Aſius auoit graué, pour la garde de la ville de Troye.

Ioan. Antioch. In Archeologia.

En verité vn homme de bon ſens peut-il eſtre perſuadé que ce Taliſman eut pû reſiſter à de puiſſantes armées, ſi le Demon inuiſiblement n'eût repouſſé l'ennemy, comme il fit au commencement de la Guerre de Troye. L'on dit que les Romains par des Statuës armées, chaſſerent *les* Barbares des confins de l'Italie. Mais il eſt certain que ces figures qui n'auoient aucun mouuemẽt, & à qui les Aſtres n'en pouuoient donner, ne mirent ſes ennemis en fuite, que par le miniſtere du Demon, qui eſtoit l'Autheur de cette défaite. I'auoüe bien qu'il ne le peut faire ſans vne ſpeciale permiſſion de Dieu, qui eſt le Dieu des Batailles, mais il le permet quelque-fois pour des raiſons, qui ne ſont connuës qu'à ſa diuine Prouidence; car qui croira que le Chien d'airain que Pharaon fit faire, abayoit aux Iſraëlites quand ils vouloient s'enfuïr, & que la voix de ce relief ſe faiſoit ſenſiblement entendre, & cryoit tout haut *vn Eſclaue Iſraëlite s'enfuit*, ce qui eſtonnoit tellement le fugitif, qu'incontinent il retournoit ſur ſes pas. L'hiſtoire porte que cette figure eſtoit ſous terre, dans vn lieu nommé Beelſephor, qui veut dire *vne Idole cachée*; en effet c'eſtoit bien vne Idole cachée, puiſque c'eſtoit le Demon qui formoit vne voix dans le creux de la teſte de ce relief, toute-

Apud Photium in Biblioth. Olimpiodorus.

Deus Sabaoth.

Toſtat, in Exodum.

fois assez inarticulée, semblable à la voix d'vn Chien, & ce Prince obstiné qui d'ailleurs estoit Idolatre, attribuoit cette merueille à son Chien d'airain.

Les faiseurs de Talismans ne manqueront pas de dire, que l'artifice fauorisé des influences des Astres, peut faire des choses aussi surprenãtes, par des figures Talismaniques, qu'anciennement l'on jettoit en fonte des testes de metal, qui respondoient à toutes les demandes qu'on leur faisoit; que dans Zamorra qui est l'ancienne Numance, en vn lieu nommé Tauara, il y auoit vne de ces testes de metal, qui deceloit les Iuifs qui approchoient de ce lieu, & ne cessoit de crier, *prenez garde il y a vn Iuif icy caché*. Certes à moins que d'estre extrememment stupide & ignorant, l'on ne peut croire que ces effets soient naturels, mais vn ouurage des Demons; car ces figures que plusieurs ont crû des Talismans, estoient des figures Magiques, quoy qu'en les faisant, l'on obseruât l'ordre des Planetes, & même qu'on y meslât des characteres & des paroles enchantées. Tels estoient les Talismans que faisoit Apollonius de Thianée, & desquels mesme on luy imposa le nom; car voyageant par la Grece, en la pluspart des lieux où il passoit, il laissoit de ces figures; à la priere des habitans de Constantinople, qui estoient extraordinairement trauaillez des Serpens & des Scorpions, il graua sur le cuiure la figure de ces deux insectes, & plûtost par art Magique, que par la vertu des Planetes, qu'il auoit obseruez en faisant ces images, ils furent entierement déliurez de ces deux sortes d'animaux. Par le mesme Art, il empescha les inondations du fleuue Lycus, dont Constantinople apprehendoit les débordemens.

Ægidius hist. Hispan.

Cedren. in Claud.

Qui dira que tels effets ont leurs causes dans les Astres, par la sympathie des animaux, qui representent leurs figures, quoy qu'elles soient également imaginaires. Qui croira que le Crocodile de plomb qui fut trouué dans les fondemens d'vn temple, fut vn simple Talisman que les

Iulius Scaliger exercit. 196. aduersus. Cardan.

sages Arabes auoient formé, pour en chasser les Crocodiles, & que depuis qu'Humectabes Taulon Gouuerneur de l'Egypte l'eust fait fondre, ils en furent extremement persecutez. Comment-est-ce qu'vn relief de plomb, enseuely dans la terre, chargé des murailles du Temple, pourroit-il receuoir les influẽces des Astres, & par vne reflexion merueilleuse, les renuoyer sur la terre, & sur les fleuues, pour escarter les Crocodiles? Il seroit plus à propos de suiure l'opinion de Trismegiste, raportée par S. Augustin, & dire que ces figures estoient remplies de l'esprit, mais de l'esprit du Demon, non qu'il fut vny substantiellement à ces Statuës, mais comme vne forme assistante, qui quelquefois les faisoit parler & predire l'auenir, ou suiuant le pacte fait auecque le Magicien, à la veuë de ces figures escartoit les Animaux, dont ils auoient conuenu. C'est en cette maniere que par ces images le Demon feignoit de les déliurer d'vn malheur, pour leur en causer vn plus grand, d'autant qu'il ne fait iamais de bien en apparence que dans le dessein d'vn mal extreme; c'est en ce sens qu'il fait entendre les paroles de Trismegiste quand il dit, que semblables Statuës predisoient l'auenir, causoient les maladies des hommes, mais aussi qu'elles les guerissoient.

Statuas futurorum prascias, imbecillitates hominum facientes easque curantes. Aug. lib. 8. de ciuit. cap. 23. Ioan. Vvierus. Lib. 2. de var. rerum.

Ie me contenteray d'en rapporter vn exemple qui est le plus combattu par l'Aduocat des Sorciers. Boëce qui en fait le recit en son histoire d'Escosse, dit que le Roy Dufus tomba dans vne maladie si estrange, que les plus experts Medecins n'en purẽt connoître la cause; son visage n'estoit pas changé, il auoit bon appetit, la couleur vermeille, le mouuement des esprits du cœur, estoit doux & posé, ce qui marquoit que l'humeur vitale n'estoit pas hors de son temperament, ce qui se connoissoit par le toucher de la veine du cœur & des arteres, auec cela il estoit si foible & languissant, qu'il paroissoit vne squelete, il auoit la peau tenduë, à trauers laquelle on pouuoit discerner les veines, les nerfs, & l'assemblage des os. Durant toute la nuit ce

pauure Prince estoit en sueur sans pouuoir dormir, ou trouuer aucun soulagement à son mal; il est vray que le iour il auoit quelque relasche des fatigues qu'il auoit souffertes; les Medecins l'entretenoient de belles esperances, & renuoyoient le recouurement de sa santé au Printemps, dont la Saison seroit plus fauorable à son mal: les maladies des Souuerains ne peuuent estre long-temps cachées, trop de personnes ont interest à leur santé, pour n'en pas rechercher la cause; le bruit courut que la maladie du Roy n'étoit pas naturelle, puisque les Medecins ne pouuoient la connoître, mais plustost l'effet des Sortileges, & charmes des Magiciens & des Sorciers, qui demeuroient en vne ville de la Morauie, nommée Forres. Ce bruit vint aux oreilles du Roy, l'on enuoya en Morauie, auecque des ordres secrets pour s'en informer. Les enuoyez dissimulerent la cause de leur voyage, de crainte que les Sorciers ne prissent la fuitte, & firent entendre qu'ils venoient pour traitter la paix entre eux & le Roy, contre qui auparauant ils s'estoiẽt souſleuez. Estant donc entrez de nuit au Château qui estoit demeuré en l'obeyssance du Roy, ils s'ouurirent au Capitaine nommé Donneual, & le prierent de les aider en leurs desseins. Les soldats qui estoient au Château s'estoient dés-ja en quelque façon doutez du fait: car vn d'entre eux qui auoit communiqué auec la fille de la Sorciere, s'informoit du temps de la maladie du Roy, de quels charmes & sortileges se seruent les Sorciers en leur Art, pour faire des choses si extraordinaires; il en aduertit vn de ses Compagnons, qui le rapporta à Donneual, & Donneual aux enuoyez du Roy. Donneual fit venir cette débauchée, & l'ayant contrainte par menaces de confesser la maniere dont les Sorciers vsoient de leurs charmes, & du lieu où elle commettoit ses crimes, il enuoya la nuit des Soldats pour les découurir, lesquels entrans de force en la Maison, trouuerent vne Sorciere qui tenoit vne Image de Cire, representant la figure de Dufus, faite comme il est

vray semblable par Art diabolique, laquelle estoit attachée à vn bois deuant le feu, où elle fondoit, tandis qu'vne autre Sorciere marmotant quelques paroles, distilloit peu à peu vne liqueur par dessus l'Effigie. Ces Sorcieres estant donc prises sur l'heure, conduites au Château auecque leurs Images, & interrogées sur les ceremonies qu'on leur auoit veu faire, furent contraintes de confesser que cette Image de cire representoit le Roy Dufus, qu'elles l'exposoient deuant le feu, afin qu'il fondit en sueur, comme la cire de son Effigie, & que tandis que l'on prononçoit de certaines paroles enchantées, auec la liqueur qu'on versoit dessus, il ne pouuoit dormir, tellement qu'à mesure que la cire fondoit, il tomboit en langueur, & qu'il mourroit quand elle seroit toute fonduë; elles adjoûterent que les Demons les auoient enseignées & que les principaux de Morauie leur donnoient argent, & grande recõpense pour ce faire. Ceux qui estoient presens, se mirent tellement en colere, qu'ayant rompu l'Effigie, ils poursuiuirent les Sorcieres, iusqu'à ce qu'elles fussent bruslées toutes viues, en punition d'vn tel crime: Tandis que ces choses se faisoient au Chasteau de Forres, le Roy commença à se mieux porter, passa la nuit tranquillement & sans suër, si bien qu'en peu de temps il fut parfaitement rétably.

Les incredules sont si fort arrestez à leur opinion, que quand ils sont conuaincus par l'histoire, ils ont recours à la raison pour combatre l'histoire, il n'est point de circonstances qu'ils n'examinent, ny d'artifices qu'ils n'employẽt pour enseuelir la verité. Iean Vvier n'oublie rien de toutes les particularitez de ce recit, à chacune il donne quelque atteinte, pour sauuer l'infamie de sa profession, en excusant celle de ses semblables. Premierement il demande comment est ce que l'on pût sçauoir le lieu où ces choses se faisoient, si le Demon n'en eût marqué l'endroit? à quoy l'on répond, que ce n'est pas la premiere fois que cet ennemy des hommes a trahy ses esclaues, lesquels il ne

conserue que pour s'asseurer de leur perte, ainsi qu'il fit à ces miserables, qui moururent par les mains de la Iustice ; d'autres Sorciers ne peuuent-ils pas les declarer, dans l'esperance d'en estre recompensez ? puisque l'on voit mesme qu'ils s'accusent quelque-fois sans y estre contraints par la violence des supplices ; mais de plus, le bruit & la renommée n'a-t'elle pas cent bouches ? est-ce que nous ne sçauons pas en France, que ceux du Nort sont addonnez à la Magie ; mais outre cela n'estoit-ce pas assés que la fille de cette Sorciere, découurit son secret parmy les cajolleries de son Amant : la legereté d'vne fille & son imprudence, ne met-elle pas plusieurs choses au jour, sans mesme qu'elle en soit requise ? Iean Vvier fait plus d'instance sur la figure de cire qui estoit déja vn peu fonduë, disant qu'en cét estat l'on ne pouuoit connoître que ce fût l'effigie du Roy ; il ne prend pas garde, que les Sorcieres estant interrogées, pourquoy elles exposoient cette image deuant le feu, confesserent que c'estoit celle du Roy Dufus, & que quand même le relief n'eût rien conserué de ses traits, ou qu'elles n'eussent pû les imiter en formant cette figure, c'estoit assez qu'elles eussent le dessein de la faire semblable, à l'idée qu'elles en auoient conceüe, quoy qu'elle n'aprochât pas d'en representer les lineaments.

L'Incredulité de Vvier ne se rend pas encore, & ne peut s'imaginer comment par l'effusion de la cire, & la liqueur qui estoit répanduë sur l'image, Duffus qui en estoit si esloigné pourroit fondre en sueur ; en verité cette incredulité est differente de celle des Sçauans, parce qu'elle est du tout ignorante ; & je m'estonne comment Vvier qui auoit vn commerce si familier auec les Demons, ne pouuoit cõprendre leurs operations ; ignore-t'il que tous les charmes des sorciers, leurs paroles, leurs caractheres, & leurs figures seroiẽt sans effets, si par le pacte fait auecque le Demon, il n'estoit l'executeur de toutes les choses que les Sorciers entreprennent ; c'est pourquoy au moment que l'effigie du

Roy estoit exposée au feu, le Demon par l'application des simples, dont il sçait les vertus, par l'agitation des humeurs, & par plusieurs autres moyens secrets & inuisibles, faisoit sentir à ce miserable Prince vne chaleur si extreme, qu'il en suoit par tout le corps, & seichoit insensiblement. Pour causer des accidents si estranges, il n'est pas si necessaire que la personne ensorcelée soit proche de la figure qui la represente, parce que c'est la presence du Demon, qui auec la permission Diuine, au mesme temps que le Sorcier fait l'application de ses charmes sur vne image de cire, produit le mesme effet sur la personne representée. Vvier s'attaque à cette histoire, comme si la fidelité de nos Historiens, ne nous en fournissoient pas d'aussi éstonnantes.

L'Empereur Romanus L'Ancapenus eut de grandes guerres auecque Symeon de Bulgarie. Cet esprit remüant contreuenoit tousiours aux articles de paix qui s'estoient proposez, mesme ils s'aboucherent plusieurs fois, l'Empereur & luy, pour ce sujet, sans que par leur conference il pût obtenir ny paix ny tréue. Vn certain Astrologien nommé Iean, se presente à l'Empereur, & dit qu'il a le secret de le defaire de son ennemy, sans employer des armées entieres, & mesme sans risquer la vie du soldat qui fera le coup. L'Empereur qui n'auoit point de plus forte passion, que de voir la tranquillité dans son estat, & son ennemy abbatu, luy promet de grandes recompenses, si l'effet respond à ses promesses. Le Magicien luy dit alors, vostre majesté sera peut-estre surprise, des moyens que ie proposeray pour l'execution de ce dessein ; ie ne demande pas vne armée pour aller combatre les troupes du Prince de Bulgarie, vous en serez victorieux par la défaite de sa seule personne ; encore ne veux-ie pas qu'on l'attaque, mais seulement sa statue qui est posée sur la voute. Ordonnez à quelqu'vn des soldats de luy aller abbatre la teste, il ne courra point de risque, puisque c'est vne figure inanimée

Cedrenus in Romano Lanc.

& sans

sans deffence; toutefois le destin de Symeon est si attaché à cette image, qu'au moment qu'on luy aura enleué la teste de dessus les espaules, il en ressentira le contre coup. L'Empereur credule aux paroles du Magicien enuoye des soldats qui executent ponctuellement ce qu'il auoit ordonné, chose estrange! au mesme instant que l'on abbatoit la teste à la Statuë, Symeon se sentit frappé au cœur & mourut. L'Empereur voulût sçauoir les particularitez de cette mort, & si elle s'ajustoit à la prediction de son Magicien, & l'on trouua que ce Prince perdit la vie, à la mesme heure que la teste de sa Statuë fut separée de son corps. Qui estoit l'autheur de cét assassinat? nul autre que le Demon, qui par vn pacte fait auecque le Magicien, exerçoit la mesme cruauté sur la personne de ce Prince, que les soldats qu'il auoit enuoyés exerçoient sur sa figure.

C'est par de semblables images que Theophile Empereur de Constantinople, fut victorieux de ses ennemys, il auoit trois vaillants Capitaines barbares sur les bras, qui commandoient à des troupes si nombreuses, qu'il apprehendoit la perte entiere de son Empyre. Accablé de cette crainte il s'adresse à Iean Morochazere son Precepteur, qui estoit grand Magicien, & luy demande par quel moyen il pourroit resister à ces puissances. Ce Magicien commanda de faire trois gros marteaux d'airain, qu'il mit à la main de trois puissants hommes, qu'il conduisit la nuit vers vne certaine Statuë, qui auoit trois testes, & apres auoir fait ses inuocations au Demon, il commande à ces trois hommes de frapper de toutes leurs forces auec leurs marteaux sur ces trois testes, ce qu'ils firent auec tant d'effort, que les deux premiers separerent deux testes du tronc de l'effigie, mais le troisiéme ne fit que la casser, apres quoy le Magicien sollicita l'Empereur de donner bataille, & qu'infailliblement il emporteroit la victoire. La prediction fut suiuie de son effet, car les armées s'estant trouuées en presence, les troupes de l'Empereur credule à de

Curo Palata in Theohil.

semblables prognostiques, donnerent auecque tant de chaleur, que deux de ces Capitaines demeurerent sur la place, & le troisiéme extremement blessé, se retira auec le reste de l'armée. Son fils Michel à l'exemple du pere, par de semblables figures Magiques, défit encore ses ennemis, c'étoit tousiours apres auoir consulté en des affaires si importantes les Magiciens & les Astrologues, qui auoient égalément captiué la creance des Empereurs, & du peuple, par l'experience de quelques effets de leurs predictions.

DISCOVRS XL.

Predictions des Astrologiens quelque-fois veritables. Pourquoy?

Bien que les effets soient des Images visibles de leurs causes, il n'est rien de si difficile que de connoistre le principe qui les a produits, quand les Iudiciaires rencontrent en quelqu'vne de leurs predictions, on les prend pour des Oracles, quoyque l'éuenement de leurs Prognostiques n'ayt aucun rapport aux Astres qu'ils pretendent en estre l'origine; c'est toute-fois ce qui entretient la credulité ignorante dans son opinion erronée; car il suffit au Mathematicien d'auoir dit vne verité, pour debiter mille mensonges, sans estre sujet à en souffrir aucun reproche; ceux qui l'ont consulté sont tousiours dans l'esperance du succés des choses qu'il leur a predites, & la mort qui les surprend, enseuelit dans le même tõbeau de l'oubli, l'erreur de l'Astrologie, & l'arrête de celuy dont il a fait l'Horoscope. Mais si sa prediction est suiuie de son effet, il n'y a pas assez d'Escriuains & de plumes pour en conseruer la memoire à la posterité; trouuer mauuais ce procedé seroit offencer la verité, qui ne veut pas estre cachée; mais ce ne seroit pas vne moindre iniustice, si l'on souffrois que

l'on attribuât sa gloire à vne cause estrangere comme aux Astres, lesquels non plus que leurs Obseruateurs n'ont rien à partager auec elle, en la découuerte des éuenemens futurs, comment est-ce donc que les Astrologiens peuuent predire des choses dont la verité se manifeste par les effets?

Il est certain qu'il y a diuers principes ausquels on peut les rapporter, le hazard est le premier qui par la rencontre casuelle des causes, iustifie le mensonge qu'ils auoient dressé sur leur Horoscope, ce n'est pas merueille que parmy cent erreurs, il se glisse vne verité : les Iuifs auoient predit quelque chose de fauorable à l'Empereur Isauric, qui furent suiuies de leurs euenemens, ce Prince infatué de cet heureux succés les souffroit à sa Cour, mais il en fut si fort rebutté par vn nombre presque infiny de predictions fausses, que pour se défaire de leurs impostures, il les bannit de l'Arabie; il est de ces especes de predictions comme des sorts, qui n'ont point d'autre cause que le hazard; Seuere par curiosité ou par diuertissement cherchoit parmy les Vers de Virgile les indices de sa bonne fortune, comme les faiseurs d'Horoscope croyent de les trouuer dans les Cieux, par l'obseruation des Planetes, il tomba heureusement sur vn endroit qui ne luy promettoit pas moins que l'Empire du monde.

Predictions des Astrologiens par hazard veritables.

Zonaras tom. 2.

Ce rencontre du hazard, fut pris pour vne veritable prediction, ce n'estoit toutefois que les saillies d'vne verve Poëtique, lesquelles par apres se trouuerent si justes, que le caprice d'vn Poëte fut receu comme vn Oracle; parce que cette prediction fut suiuie de son effet par l'application que l'on fit de ses Vers à l'eleuation de Seuere, sans que l'vn ny l'autre eut pensé à l'euenement d'vn tel bon-heur; car Seuere estoit alors dans vn âge fort tendre, auquel son ambition ne le pouuoit faire aspirer à la Monarchie de l'Vniuers, & Virgile n'auoit aucun sujet de faire vne telle prediction en sa faueur : aussi n'estoit-elle

Tu regere Imperio populos Romane memento, &c.

as seulement entrée dans son esprit, mais l'on prit le succez inopiné pour la cause de sa grandeur, & vn pur hazard, pour les ordres de la destinée de ce Prince.

Quelque-fois les paroles qu'vne promptitude & viuacité d'esprit expriment, passent encore pour des predictions en des rencontres impreueus. Cesar prenant terre à vn Port d'Affrique, tomba de son long sur l'Aréne, toute l'Armée en prit vn fort mauuais augure; mais ce Prince oyant les crys des Soldats qui estoient dans l'effroy, embrassa la terre au mesme lieu où il estoit tombé, en s'écriant. *Ha! Affrique, maintenant ie te tiens*, tu ne m'échapperas pas. Vn Soldat des trouppes de Guillaume Duc de Normandie destourna agreablement vn semblable accident à vn presage heureux, comme le Duc descendoit du Nauire il chancela vn peu, & enfonça le pied fort auant dans le sable, ce que le Soldat ayant apperçeu auec vn éclat de joye, comme par vn Prognostique de la victoire future, il dit au Duc, *Courage grand Prince, vous auez dés-ja vn pied ferme dans l'Angleterre.* Qui voudroit faire passer pour predictions de semblables hazards seroit ridicule; car bien que le succez s'ajuste aux paroles qui l'ont predit, ce n'est toute-fois qu'vn effet du hazard, il ne faut donc pas s'estonner si vn faiseur d'Horoscope, parmy vn nombre de predictions fausses & mensongeres, en fait quelqu'vne de veritables, parce que ce n'est pas par les Regles de sa science vaine & trompeuse qu'il deuine, mais par vn hazard, ou par des conjectures, ou par les maximes d'vne prudence morale.

Dion. lib. 2. Hist. Rom.

Confestim enim vt de naui egressus est, parum lapsus, fixit in arena pedem, quo viso, miles lætitia exultans & alacer dixit, iam dux firmo pede Angliam tenet. Polydon. Virgil. lib. 8. hist. Anglicanæ.

Il y a des personnes si prudentes & si judicieuses, qu'elles porteroient vn iugement plus solide sur la conduite des hommes & des choses qui leur doiuent arriuer, que les faiseurs d'Horoscope auecque toutes leurs obseruations Astrologiques; la viuacité de leur esprit, vne longue experience, vne forte reflexion sur les inclinations des personnes qu'ils obseruent, sur la qualité de leur tempera-

ment, sur leurs mœurs bonnes ou mauuaises, font qu'ils jugent plus sainement de ce qui leur doit arriuer, que par la science des Astres, que l'on a inuentée pour la découuerte de semblables effets.

L'Empereur Tybere n'estoit pas Mathematicien, il n'auoit pas obserué le point de la naissance de Galba, qui estoit venu faire sa cour accompagné de plusieurs ieunes Seigneurs, apres luy auoir fait la reuerence, Tybere luy dit, d'vne maniere fort obligeante pour presage de sa bonne fortune; *Et toy Galba tu goûteras aussi quelques iours de l'Empire.* Si ces paroles estoient sorties de la bouche d'vn Courtisan, elles seroient soupçonnées de flaterie, mais Tybere qui estoit vn Prince fier & jaloux, quoy qu'il fust le plus dissimulé du monde, parloit selon ses lumieres; comme il estoit grand Polytique il eût sujet de porter tel iugement en faueur de Galba, qui estoit vn ieune Seigneur de grande naissance, & des plus sages de la Republique; si vn Astrologien eût aussi bien fait cette prediction que Tybere, il auroit passé pour le plus habile Astrologien de son siecle; & la Credulité ignorante auroit esté persuadée, qu'il auroit veu dans les Astres, les signes d'vne si haute fortune, quoyque Tybere n'eût porté ce iugement que par la connoissance qu'il auoit du merite de Galba.

Il ne faut pas s'étonner du succez de semblables presages, la prudence morale a des Regles plus assurées que l'Astrologie Iudiciaire, elle ne considere pas seulement les choses passées, qui par leurs reuolutions continuelles ne sont que des images de celles qui sont à venir, elle jette sa veuë sur les presentes, & de toutes deux tire des consequences si iustes, que ses predictions sont pour l'ordinaire veritables; qui veut s'appliquer à connoître le genie d'vne personne, ses humeurs, ses inclinations, peut veritablement iuger des éuenemens de sa conduite; Annibal ayant reconnu le peu d'experience, & la temerité du Consul Tybere Varron, sans consulter les Astres, assura son Ar-

mée qu'elle ſeroit victorieuſe des Ennemis; la fin du combat fit voir ſa prediction veritable, par la défaite des troupes Romaines. Il n'eſt rien de plus aiſé à vn homme prudent que de faire de ſemblables Prognoſtiques : Les Aſtrologiens croyent de triompher, quant pour l'aſſurance de leurs predictions, ils propoſent l'exemple de Neron à qui l'on predit deux choſes fort remarquables, la premiere qu'il ſeroit Empereur, la ſeconde qu'il feroit mourir ſa mere. La premiere conjecture eſtoit fondée ſur ce qu'il eſtoit venu au monde vn peu auant l'Aurore, & en ces momens il fut inueſty dans certaine ſplendeur, laquelle ne pouuoit proceder des rayons du Soleil qui n'eſtoit pas encore leué ; ce n'eſtoit donc pas par l'obſeruation des Planetes, mais plûtoſt par cette lumiere extraordinaire, (ſuppoſé qu'elle fut vraye) laquelle n'auoit point de rapport à vn tel effet.

La ſeconde prediction eſtoit qu'il feroit mourir ſa mere : mais elle n'eſt pas mieux fondée que la precedente ; l'Aſtrologien qui la plublioit découurit-il dans le Ciel quelque Aſtre parricide, ou matricide, dont l'influence fut ſi maligne qu'elle obligeât vn enfant d'oſter la vie à celle de qui il l'auoit receuë. I'eſtime que Domitien Pere de Neron rencontra mieux, car ſans regarder le theme du Ciel, ſans obſeruer les diuerſes oppoſitions des Planetes, & ſans s'amuſer à prendre le point de la naiſſance de ſon fils, faiſant reflexion qu'il eſtoit yſſu d'Agrippine & de luy, il dit auec horreur, *qu'il n'auoit pû rien naiſtre de leur Mariage que de funeſte & deteſtable à la Republique* ; il faut faire vn ſemblable jugement de toutes les morts violentes des Empereurs, il eſtoit fort aiſé aux Iudiciaires de predire leur ſort, parce qu'ils eſtoient Spectateurs de leurs débauches & de leurs cruautez, & qu'ils tyranniſoient des Sujets, qui n'auoient pas encore perdu le ſouuenir de leur premiere liberté.

Vn Mathematicien predit la mort de Vitellius, l'Empe-

reur en indignation d'vn tel Prognostique (que l'on ne peut assez seuerement punir, quand l'insolence de leur Art s'estend iusqu'à la personne des Souuerains) fit vn Edit, par lequel il bannissoit generalement les Mathematiciens de toute l'Italie, & fit afficher par tous les Carrefours de Rome l'Arrest de leur exil, qui portoit qu'ils eussent à sortir des confins de l'Italie dans le premier iour d'Octobre; les Astrologiens furent assez insolens, pour faire placarder la mesme nuit d'autres affiches en diuers endroits de la Cité, par lesquelles ils commandoient à l'Empereur Vitellius de sortir du monde, & de ne s'y plus trouuer le mesme iour, ce qui arriua comme ils l'auoient predit. Certes parmy les débauches & les yvrogneries de ce Prince, parmy ses rapines & sa cruauté, il ne falloit estre ny Deuin, ny Prophete pour predire sa ruïne, veu le grand nombre d'ennemis qu'il auoit sur les bras, resolus de luy oster l'Empire: mesme il est à presumer que parmy ces Deuins, il y en auoit qui estoiét de la conjuration, qu'ils n'auoient pas découuerte par l'obseruation des Astres, mais par les Conferences secretes de ceux qui auoiét conspiré contre luy; la prediction que fit Spurina de la mor de Iules Cesar, que les Astrologiens produisent comme vne preuue de l'infaillibilité de leur science, estoit plûtost fondée sur vn bruit sourd de la conspiration de cet assassinât, que sur l'obseruation des Planetes; eut-il pû deuiner precisement le jour des Ides de Mars, & eût-il répondu auec que tant d'assurance lorsque Cesar croyant auoir échappé le peril dont il estoit menacé, luy dit, *Hé bien Spurina voila les Ides venuës, & la prediction sans effet*: il est vray, repartit le Deuin, les Ides sont bien venuës, mais elles ne sont pas encore passées: quand mesme ce Prince seroit nay sous le Iauelot, cet Astre n'auroit pas seruy de style pour marquer precisement l'heure de la mort; mais c'est que la conjuration des Cassius & Brutus ne pût estre si secrete, que plusieurs ne fussent du complot pour recouurer

Florus lib. 6.

Predictions dont les éuenemens sont concertés.

Atqui venerunt illa quidem, sed tamen non præterierunt.

Plutarch. in vita Iulij Cæsar.

la liberté perduë, les vœux de tous les Citoyens alloient à vne mesme fin, & ce que deux executerent, auoit esté concerté par vn grand nombre.

La verité de ces Predictions surprenantes, bien souuent est vn effet de la credulité de ceux qui consultent les faiseurs d'Horoscopes, car ces Prognostiques se terminent tousiours par vne bonne ou mauuaise fortune; s'ils promettent des prosperitez, l'ambition soustenuë de l'esperance est vn puissant attrait pour engager vn homme à des hautes entreprises, & s'ils menacent de disgraces & d'infortune, vn abbattement d'esprit, & vn descouragement desarme vn cœur bas, & le met dans vn estat de ne pouuoir resister au mal-heur qui l'attaque; c'est assez de promettre vn heureux succez à vn ambitieux, pour l'engager dans vn dessein le plus difficile du monde. Auguste donna telle creance à la prediction de Theagene, qui auoit fait son Horoscope, & luy auoit assuré qu'il paruiendroit à l'Empyre, qu'il donna tous ses soins pour seconder les fauorables aspects des Astres; le charactere de son ambition parut en vne Medaille d'argent, qu'il fit frapper à vn coin, où estoit graué le signe du Capricorne, qui auoit presidé à sa naissance, & iusqu'à ce qu'il fut arriué au terme de ses pretentions, il n'est point de difficulté qu'il ne surmontât, ny de ruse de Politique, dont il ne se seruit pour se rendre maistre de l'Vniuers.

Les ambitieux se laissent aisément engager à des hautes entreprises, quand on leur en promet vne yssuë fauorable; leur vertu qui est comme assoupie, se réveille à la veüe des objets, dont on leur fait peinture. Apres que Galba eut designé Pison à l'Empyre, & qu'il l'eut adopté pour son Successeur, l'ambition d'Othon se rallentit beaucoup, & ses pretentions furent ensevelies, mais les diuerses predictions des Astrologiens, qui estoient à sa suitte, luy remirent tellement le courage, qu'il reprit son premier dessein, & mesme il ne s'effraya pas quand le Deuin Vmbritius

dit

dit à Galba, qui faisoit vn sacrifice au Temple d'Apollon, que la Victime le menaçoit d'vne conjuration, & que les Conjurateurs deuoient estre à ses costez; luy sans s'étonner tint ferme, iusqu'à-ce qu'vn sien affranchy luy vint dire tout haut, que les Architectes l'attendoient pour aller visiter la Maison qu'il auoit achetée; il se preualut de l'addresse de l'affranchy, quitta l'assemblée, & se confiant toûjours à ses Iudiciaires, il s'empara du Sceptre par la mort de Galba, & de Pison qu'il fit massacrer. C'est ainsi que l'esperance fait qu'vn ambitieux employe toutes ses forces, son courage, & son industrie, pour auoir le succez des grandeurs qu'on luy a predites; c'est luy qui les rend veritables, non le faiseur d'Horoscopes, qui n'y a rien contribué, qu'en resveillant son ambition, par les promesses d'vne grande fortune, dont il n'auoit aucune connoissance. Sueton. in Galba.

La crainte ne produit pas de moindres effets dans vn courage lasche & abbatu; depuis que les Mathematiciens eurent predit à Neron, qu'il seroit priué de l'Empyre, son esprit fut comme interdit, & tomba dans vne telle stupidité, qu'il abandonna toutes ses affaires; il ne s'émeut nullement à Naples, quand il apprit la nouuelle de la reuolte des Gaules, & de la conjuration de Vindex, qui luy fut portée à vn pareil iour, à celuy qu'il fit mourir sa mere: Estant à Rome, au lieu de conuoquer le Peuple, & d'assembler le Senat, pour pouruoir à son salut, & à l'Estat; il se contenta d'appeller en sa maison des premiers de la Ville, ausquels il parla sans émotion de la rebellion des Gaules, & tout le reste du iour, les entretient d'vne nouuelle inuention d'Orgues; dont il leur promit de leur montrer le secret en plein Theatre, *au moins*, (dit-il,) *Si nous n'en sommes empeschez par Vindex.* Ce qu'il disoit sur la Prediction qu'on luy auoit faite, qu'il seroit precipité du Throsne; Sueton. in Nerone. à quoy il ajoûta, *que la fin pour laquelle il s'addonnoit à ces Arts, estoit afin qu'il pût gaigner sa vie quand il seroit per-*

sonne priuée:la timidité de ce Prince,inspirée par les Astrologiens, le ietta dans le desespoir des affaires, ainsi ce fut luy qui rendit leurs Predictions veritables, & Dieu permit leur euenement,en punition de sa curiosité.

Saint Augustin dit, que c'est la raison pour laquelle, la Prouidence Diuine permet quelquefois, que les Predictions des Magiciens & des Mathematiciens soient suiuies de leurs effets; Nul n'ignore ce qui arriua à Saül pour auoir consulté la Pytonisse, soit que ce fut l'ame de Samuël,ou vn Demon trauesty, qui luy predit la perte de la vie & de son Royaume; car si c'estoit l'ame de Samuël,elle n'estoit pas euoquée par les charmes, & inuocations de la Magicienne,mais par vne permission Diuine,pour chastier la curiosité de ce Monarque;Encore que l'Oracle fut muët pour luy, il ne deuoit pas s'addresser à vne Deuineresse, contre la deffense expresse que Dieu auoit faite, de consulter ces sortes de Personnes, & si c'estoit vn Demon qui auoit pris la figure de Samuël, Dieu permettoit que cet esprit à qui il auoit recours, luy predit les mal-heurs qu'il experimenta pour l'auoir consulté, mais de quelque maniere que la chose soit arriuée, ce fut en punition de sa curiosité.

Multa præterita & futura dicuntur, nec aliter accedunt, quàm dicunt, quibus implicati curiosiores fiant, & sese magis inserãt multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris. Aug. lib. 2. de Doctr. Chr. cap. 22.

S'estonne apres qui voudra, que tant de curieux ayent essuyé les mal-heurs,dont les faiseurs d'Horoscopes les ont menacé, qui peut attribuër ces funestes accidents, qu'à vne punition de la Iustice Diuine; laquelle n'est pas moins seuere,(dit saint Augustin) quand elle permet que par ces superstitieuses manieres de deuiner,les choses passées & à venir,se trouuent telles, qu'elles ont esté predites, selon les regles de l'Art, afin que ceux qui les croyent, deuiennent encore plus curieux, en se laissant insensiblement enlacer dans les pieges d'vne erreur si pernicieuse;aussi les personnes courageuses & prudentes, malgré l'opposition des Astres,ont passé outre dans l'execution de leurs desseins. Les Augures & les Deuins,auoient fait consulter les Astres

ſur l'euenement d'vne guerre que la Republique auoit entrepriſe, ils n'obſeruerent rien dans les Cieux que de funeſte, tous les Aſtres eſtoient contraires, & menaçoient les troupes Romaines d'vne deſroute generale ; ſi l'on eſtoit trop engagé pour retourner en arriere, & faire vne retraite honteuſe, mais auſſi publier cette prediction, eſtoit expoſer l'armée à vn découragement vniuerſel : le menſonge qui eſt ordinaire à ces Prognoſtiqueurs, leur fut fauorable en ce rencontre, car contre les regles de leur Art, pour ne pas mettre la terreur dans l'eſprit des Soldats, on leur fit dire que les Aſtres promettoient des Palmes & des Lauriers, & que les Romains ſeroient victorieux des ennemys ; Prediction tres-fauſſe & contraire à celle des Aſtrologiens, laquelle toutefois fut ſuiuie de ſon effet, & par l'euenement, trouuée veritable ; car les Soldats animés d'vne ſi belle eſperance, combattirent auecque tant de courage, que les ennemys à qui les Planetes ſe montroient ſi fauorables furent défaits, & les Romains pour qui ils n'auoient que de la colere, reſterent victorieux.

Tout le contraire arriua à Nicias General de l'armée nauale des Atheniens, car s'il n'eût pas pris l'eſpouuante du defaut de Lune, qu'il ne ſçauoit pas eſtre vne oppoſition de l'ombre de la terre, qui luy deſroboit ſa lumiere, il eut quitté cette meſme nuit, le port de Syracuſe, & mettant la voile au vent, ſauué ſon armée, laquelle fut entieremẽt défaite ; la crainte du mal dont il s'imaginoit eſtre menacé par ce Planete, fut la cauſe de ſa deſroute, comme bien ſouuent la credulité des curieux qui conſultent les Aſtrologiens eſt la cauſe du mal-heur qu'on leur a prognoſtiqué ; meſme quelque fois Dieu permet que le Demon ſe meſle adroitement à l'Aſtrologie, qu'il paroiſſe à la place des Eſtoiles, afin que les Iudiciaires l'obſeruent comme le ſuiet & la baſe de leurs predictions. Paracelſe qui l'a dit adiouſte au meſme endroit qu'il y a cinq ſortes d'Aſtrologie, au rang deſquelles il met l'Aſtrologie Iudiciaire, & la Necro-

mantie, qu'il dit estre fille de l'Astrologie, il conclud neanmoins que les Astres ne font aucune impression sur les mœurs, ny sur la conduite des hommes.

Paracelsus lib. 2. de presagiis, astra nō imprimūt in hominem.

Ce ne fut pas en obseruant les Astres que Thrasile preuit le dessein qu'auoit Tybere de le faire precipiter des murailles de Ierusalem; ce Prince qui estoit le plus dissimulé du monde estoit offensé d'vne prediction de ce Mathematicien; il feignit de sortir de son Palais pour prendre de l'air, mais à dessein de s'en défaire, insensiblement il prit le chemin des murailles de Ierusalem, au lieu où il vouloit le faire precipiter; Thrasile qui le suiuoit, estoit dans vne telle consternation & trouble d'esprit, qu'on lisoit sur son visage les marques de sa crainte & de son desespoir: Tybere se tournant s'en prit garde, & ne put s'empescher de luy demander le suiet de sa grande tristesse, vostre Maiesté le sçait bien; répondit Thrasyle, ie vois par les regles de l'Astrologie, qu'en ce moment ie suis dans vn extréme peril de ma vie: Tybere fut tellement surpris de ce qu'il auoit deuiné le dessein qu'il auoit de le faire mourir, qu'il luy pardōna, attribuant à l'experiēce de son Art, ce qui estoit vne reuelation du Demon; car comment eût-il pû lire dans les Astres l'Arrest de sa condamnation; c'est que cōme il peut deuiner les pensées par des signes exterieurs; sans doute il auoit descouuert les ressentimens de l'Empereur indigné contre l'Astrologien, à cause de sa prediction, l'ordre qu'il auoit donné pour le precipiter ne luy estoit pas inconnu, puisqu'il en auoit vne espece qui en reflechissoit l'idée.

...eaus in ...erio.

Qu'on allegue tant que l'on voudra que diuers prognostiques ont esté suiuis de leurs effets, & la verité des predictions connuës par leurs propres euenemens; que l'on dise que l'Empereur Adrien estoit si sçauant en Astrologie, que le jour des Kalendes de Ianuier, il deuinoit tout ce qui luy deuoit arriuer durant le cours de l'année, & que celle qui mit fin à sa vie, fut employée à escrire tout

ce qu'il feroit jusqu'à ce dernier moment, que l'on assure que l'Empereur Seuere fit son horoscope, & qu'il predit tout ce qui luy arriueroit; que l'on dise que Iulien l'Apostat predit la mort de l'Empereur Constance, c'estoit plustost par l'Art Magique que par l'obseruation des Astres, comme il est aysé de conjecturer des paroles de l'Historiē, & sans doute c'estoit le Demon à qui Dieu permettoit de reueler ces choses, pour punir vn Prince qui fauorisoit l'heresie; c'est-là où l'on doit rapporter l'effet des predictions que les Astrologiens publient auecque tant de vanité, mais ils n'en sont pas les Autheurs, & s'ils rencontrent quelque-fois, ils n'en sont pas redeuables aux regles de leur science.

Lamprid. in Seuero.

Spartianus in Adriano

Saint Augustin aduoüe que les Astrologiens predisent plusieurs choses qui sont veritables; mais que c'est par vn instinct des esprits malins qui essayent d'imprimer dans l'esprit des hommes, des opinions dangereuses de la fatalité des Astres, ainsi ils ne deuinent pas les choses par les obseruations de l'horoscope, ny par les regles d'vn Art qui est nul & inutile, mais par des mouuements secrets que leur inspire le Demon, car bien qu'il n'y ayt que Dieu à qui toutes les choses à venir sont presentes, si est ce qu'il permet quelque-fois qu'elles soyent reuelées par les bons Anges aux esprits de tenebres, pour des raisons qui nous sont inconnuës.

Mais quand mesme les predictions des Astrologiens seroient veritables, il ne seroit pas permis de les consulter sur les choses à venir; c'est l'auis important que Saint Augustin donne aux veritables Chrestiens, qu'ils se donnent garde (dit ce grand Prelat) d'auoir commerce auec les Mathematiciens, & ceux qui se meslent de deuiner, non sans quelque espece d'impieté, il les doit d'autant plus euiter, que leurs predictions estant veritables, elles ont d'auantage d'attraits pour captiuer vn esprit, & engager par vn pacte secret leur ame trompée dans la societé des Demons: vn

His omnibus consideratis, cum Astrologi multa vera, respondent, occulto instinctu fieri spirituum non bonorum, quorū cura est, has falsas & noxias opiniones de Astralibus fatis inserere mentibus humanis, atque

auis si salutaire deuroit rebuter les fideles de cette Science que les sages de l'Antiquité, les Peres & les Conciles ont reiettée, comme vaine & ridicule, aussi bien que la Magie, quoy que les predictions de ceux qui la professent, soient quelque fois veritables.

firmare; non horoscopi notati & inspecti aliqua arte quæ nulla est, Aug. lib. 5. de ciuit. Dei cap. 7.

DISCOVRS XLI.

Predictions des Magiciens quelque-fois veritables, comment?

Quapropter bono Christiano siue Mathematici, siue quilibet impiè diuinantium maximè dicentes verè cauendi sunt, ne consortio Dæmoniorũ animam deceptã pacto quodam Societatis irretiant. Aug. lib. 2. de gen. ad lit. cec. 17.

LA curiosité des hõmes n'est pas limitée par les objets des choses presentes, elle s'étẽd encore iusqu'au passé & à l'auenir. Vn curieux qui n'a qu'vn momẽt de vie, veut estre present à toutes les differences des temps, il s'adresse aux Magiciens pour ressusciter les Alexandres, & faire combattre les Heros de l'Antiquité apres leur mort; il veut voir des armées entieres sur vn theatre enchanté, & que les plus grands Capitaines du monde fassent leurs personnages en cette tragedie, pour luy donner du plaisir. Les Prouinces les plus esloignées ne voyent point de spectacles où ils ne veulent assister, il desire de sçauoir ce que les Princes determinent dans le cabinet, leur diuertissement leur ocupation & leur dessein, comme s'il estoit le fauory de la Cour, & par vne curiosité insolente & criminelle, il consulte les Magiciens, pour apprendre des Demons le changement des Estats & la reuolution des Empires.

Il est vray que ces euenemens qui n'ont point de causes determinées, ne tombent pas sous la connoissance du Demon. Il n'y a point de science qui ne presuppose son objet, ny d'effet qui ne soit dependant de sa cause, ainsi quoyque le Demon, dés l'instant de sa creation, ait les especes ou images des causes imprimées dans son intellect, toutefois, elles ne se produisent pas, iusqu'à ce qu'elles

ayent paru sur le theatre de la nature, & à leur égard cét esprit sublime est aueugle & ignorant. Ce n'est pas que quelque-fois les euenemens des choses qu'il a predites ne fassent croire à ses Sectateurs, qu'il en a la connoissance; il y a long-temps que la Magie seroit aneantie, si le Demon estoit tousiours trouué menteur; qui voudroit se fier à ses parolles si elles n'estoient iamais suiuies de leur effet? Ciceron dit, que si l'Oracle de Delphe n'eût dit quelque verité, parmy vne infinité de mensonges, les peuples ne seroiét pas accourus de toutes parts pour le consulter, *mais il rencontre quelque fois par ses lumieres naturelles*, ou par sa longue experience, ou par des coniectures, ou par ce qu'il est l'Autheur, ou l'Executeur des choses qu'il aura predites, par la bouche des Magiciens.

Si oraculum Delphis aliqua vera non dixisset, nunquam in tanto pretio foret. lib. 1. de Diuinat.

Premierement il connoît les choses naturelles qui existent, lesquelles à nostre esgard sont comme futures, parce qu'elles ne sont pas encore manifestes par leurs effets, à cause de leur esloignement; c'est en cette maniere que les Magiciens de l'Egypte predisoient les inondations de leur pays, par la descouuerte que le Demon leur faisoit des cruës du Nil, lequel de l'Ethiopie vient s'épancher dans l'Egypte; mais si de semblables accidens sont des effets de la colere dont Dieu menace quelque-fois son peuple par l'organe des Prophetes, alors le Demon qui ne les a appris que de leurs bouches, les destourner adroitement à son auantage, les faisant publier par les Magiciens à qui il les reuele, afin que l'on croye qu'il en est l'autheur, & que dérobant à Dieu la qualité de Deuin, les hommes croyent qu'il y a quelque chose de Diuin; ce n'est pas qu'il ne puisse predire d'autres desreglemens de la nature, lorsque les funestes effets qui doiuent s'en ensuyure, sont encore dans la disposition de leurs causes; car bien que le Demon n'en soit pas l'autheur, il en preuoit toutefois les euenements futurs, par des signes presque infaillibles, ce que le plus excellent esprit, auecque toute la subtilité de sa Science ne

Dispositiones etiam Dei, & tunc prophetis concionātibus exceperunt æmulentur diuinitatem dum furantur diuinationem. Tertull. Apolog. 22.

sçauroit descouurir auant qu'õ les ayt predites, parcequ'elles ne tombent pas sous les sens, car le seiour de la pluspart des Demons est dans l'air, ils voyent les Astres qui leurs sont voisins, en connoissent les influences, & des dispositions du Ciel, iugent des nuës de grosses pluyes, & les predisent, auant que ce Metheore, vienne à se resoudre ; ce n'est pas merueille, que des dispositions qui sont dans vn sujet, l'on iuge des effets qui en doiuent suiure.

Habent de incolatu aëris, de vicinia Syderum, & de commercio nubiũ cœlestes paraturas, vt pluuias quas iam sentiunt, repromittant, Tert. Apol. 22

L'on n'est pas surpris lors qu'vn Medecin connoît par les regles de son Art, ce qui doit arriuer au malade, il ne faut pas aussi s'estonner si les Demons qui le surpassent infiniment en viuacité de l'esprit, predisent, les accidens qui doiuent arriuer, & les reuelent aux Magiciens pour entretenir les credules qui les consultent, & pour estre crû les Autheurs du mal, qu'ils font quelquefois, & du bien qu'ils ne font iamais. La longue experience qu'ils ont des choses, fait qu'il se trompent rarament en la prediction de leurs euenemens, car tout ce qui se fait icy bas est vn retour perpetuel, ce qui est à venir est vne image du passé, & ce qui a desia esté, est vne expression de ce qui se fera, d'où il resulte, que la vie d'vn Ange bon ou mauuais, n'estant pas comme la nostre sujette à défaillir, ses obseruations, & les consequences qu'il en tire, sont plus assurées que celles des plus grands Politiques du monde, qui dans le cours de cent ans, n'ont pas eu le loysir de se reflechir sur les choses qui les ont precedé ou suiuy.

Sic authores interdum videri volunt quiannuntiãt & sunt planè malorum nonnumquam, bonorum tamen numquam. Tertul. ibidẽ.

Accessit etiã Demonibus per tam longũ tempus quo eorum vita protenditur, verum longè maior experientia, quàm potest hominibus propter breuitatem vitæ permittere. Lactant. de origine erroris, cap. 6.

C'est par de semblables obseruations qu'il predit les differens qui arriuent entre les Couronnes, & le changement des Republiques ; c'est par là qu'il entretient les Magiciens à la Cour des Grands, qui les considerent comme des Oracles infaillibles du bien ou du mal qui leur doit arriuer, telles predictions sont pour l'ordinaire suiuies de leurs effets, parceque le Demon descouure les secrets du cabinet des Princes, & comme les grandes entreprises demandent des resolutions des long-temps concertées ; depuis qu-

Totus orbis illis locus omnis est, quid vbi geratur, tam facilè sciunt, quàm enuntiant, sic &

que dans le conseil on en a fait le projet, les Demons les reuelent aux Magiciens pour auancer la guerre, par l'esperance de la victoire, & du triomphe : tout l'Vniuers est leur demeure, ils sçauent ce qui s'y fait, & le reuelent à dessein d'estre crû les Autheurs de ce qu'ils annoncent.

Ce n'est pas que l'experience du Demon qui est vne substance spirituelle, dépende des objets materiels, mais lors qu'ils subsistent, l'espece intelligible luy en represente l'Image, laquelle Dieu leur a infuse dés le moment de leur creation, & par ce moyen ils connoissent des choses presentes, lesquelles estant encore futures, surpassent leurs connoissances ; non seulement le Demon connoît à quoy se termineront les actions des hommes par l'image de la parole, mais mesme il penetre iusques dans leurs pensées, lorsque des Signes exterieurs en font l'expression sur quelque partie du corps; c'est par là qu'il fait predire aux Magiciens des choses, dont l'execution demeure long-temps suspenduë & cachée dans le fond du cœur ; ne voyons-nous pas bien souuent sur le visage d'vn homme, la passion qui le domine. Aman l'orgueilleux ne leut-il pas dans les yeux estincellans du Roy Assuere l'Arrest de sa condamnation ? le Demon dont les conjectures sont infiniment plus subtiles, deuine ce qui se passe dans nostre pensée, par des indices exterieurs qui en ont le charactere : Il est toutefois sujet à se mesprendre, mais pour déguiser son erreur, il mesle quelque verité parmy les mensonges, & trompe les autres, parce qu'il est trompé luy-mesme.

Il est vray que pour cacher son ignorance à l'égard des choses à venir, il a recours à la fourberie, & par vn artifice qui luy est ordinaire, il ajuste si adroitement les réponces qu'il rend par la bouche des Oracles ou des Magiciens, qui sont ses organes, que par vn sens equiuoque, il semble auoir predit les choses à venir ; l'on ne sçauroit dire auec quelle addresse, il predit les euenemens des choses douteuses, les Crœsus & les Pyrrhus en ont fait l'experience, & tous

aliquando horum dispositiones non solùm voce prolatas, verùm etiam cogitatione conceptas, cum signa quædam ex animo imprimuntur in corpore, tota facilitate perdiscunt, atque hinc etiam multa futura prænuntiant, aliis videlicet mira, qui ista disposita non vident. Cap. 6. La&. de Origine erroris.

Intellexit malum sibi parari à Rege Hester. cap. 7.

Nequissimi spiritus falsa semper veris includunt, nam & falluntur & fallunt. Cyprian. de Idolor. Vanit.

In oraculis autem quo ingenio ambiguitates temperent, in euentus sciunt Crœsi, sciunt Pyrrhy. Apolog 22.

deux ont esté trompés en leur attente, par vne parole equiuoque de l'Oracle. Andronicus Comnenus, qui auoit occupé l'Empire, perit par vn semblable equiuoque, comme il estoit toûjours dans la crainte, qu'vn Successeur ne luy rauit le Sceptre qu'il auoit tyranniquement vsurpé, il consulta le premier des Kalendes de Septembre, vn Magicien nommé Sethus (à qui l'Empereur Manüel auoit fait creuer les yeux) pour se precautionner contre les surprises de son ennemy; le Magicien apres auoir fait ses inuocations, luy fit voir dans vne eau trouble ces deux characteres Grecs successiuement Ι Σ. Andronicus creut que ces deux lettres, designoient Isauricus, ou Isaac Comnenus, Neueu de l'Empereur Manuël, qui retournant d'Isaurie, auoit vsurpé le Royaume de Cypre; Andronicus dés-ja saisi d'apprehension, demanda au Deuin, dans quel temps ce pretendu Successeur deuoit arriuer, alors l'esprit faisant grand bruit dans l'eau, répondit que ce seroit le iour de l'Exaltation de la Sainte Croix; Andronicus tout ioyeux, dit hardiment, que l'Oracle s'estoit trompé, attendu qu'il estoit impossible qu'Isauricus en si peu de temps pût venir de l'Egypte, pour luy enleuer sa Couronne, ainsi il negligea entierement cette Prediction. Vn Courtisan qui estoit present dit alors, que l'Oracle estoit douteux, & que ces deux Lettres qui composoient le commencement du nom de son Successeur, designoient à Isaacius qu'il s'en faloit défaire, de crainte que la Prediction ne s'accomplit en sa personne, & que celuy que l'on croyoit fort esloigné, se trouuoit assez proche, pour s'emparer de l'Empire, mais l'Empereur méprisa cet auis, aussi-bien que la personne du Successeur dont il estoit menacé, disant que c'estoit vn homme mol & effeminé, incapable d'vne si haute entreprise, laquelle toutefois il executa au temps prefix, le precipita du throsne, & se mit en sa place.

Nicet. lib. 21.

C'est par vn semblable equiuoque, que ce grand Capitaine de Sienne, nommé *Forte Braccio*, fut trompé par son

Diable familier, lequel ayant consulté s'il deuoit aller au combat, & s'il en retourneroit victorieux, le Demon qui luy répondit par escrit, mit ces paroles sur le papier sans aucune distinction, afin que l'interposition d'vne virgule en pût changer le sens, & quoy qu'il arriuat, l'on crut qu'il auoit deuiné, ce qu'il ignoroit absolument, sa réponce estoit doncque conceüe en ces mots, *Ibis, redibis non morieris*, mais le transport d'vne virgule luy donnoit vn contresens tel qu'est cettuy-cy. *Ibis, redibis non, morieris*; il en auoit dés-ja trompé vn autre de la mesme maniere: c'est l'artifice du Demon de répondre ainsi par equiuoque, afin de ne pas perdre son credit aupres de ceux qu'il a seduit. Valerius Maximus.

Vn de la famille & du nom de ce fameux Magicien, qui fut condamné au Parlement de Prouẽce, fut trompé d'vne façon encore plus delicate; comme il auoit esté infecté de la Magie de Gaufredy son parent, crainte d'estre puny cõme luy, parce qu'il estoit coupable du mesme crime, il se retira dans les Estats du Prince de Palme, ou par les artifices de son Demon familier, il trouua grace aupres du jeune Prince, de qui le pere estant decedé, Gaufredy fut fait chef du Conseil, & principal Ministre de l'Estat de Palmes, & comme Tuteur de ce Prince. Le deffunct auoit engagé la Duché de Castro au mont de Pieté, que le Pape racheta, & vnit au Domaine de l'Eglise; Gaufredy qui auoit la conduite de l'Estat, crut deuoir adjoûter à sa Fortune, la gloire de reünir à la principauté de Palmes cette Place, qui en estoit destachée, en faisant la guerre au Chef de l'Eglise; mais comme son Demon estoit l'ouurier de son bon-heur, & qu'il auoit appris de luy les moyens de s'insinuër dans les bonnes graces du jeune Prince, & posseder toute son affection, il crut qu'il faloit le consulter sur l'entreprise hardie qu'il auoit faite, de declarer la guerre au Pape pour la restitution de Castro. Il interroge doncque son Demon, & luy demande si ses Armes auroient vn heureux succez, s'il reprendroit la ville de Castro, munie d'vne forte garnison, & si apres la victoire sur les Troupes de l'Eglise, il pous-

ſeroit ſes Conqueſtes plus auant, & mettroit le Siege deuant Boulogne; le Demon qui ne pouuoit ſçauoir auecque certitude l'euenement de la Bataille, pour n'auoir pas la confuſion de n'en auoir pû predire le ſuccez, luy répondit en termes equiuoques, & à double ſens, conceus en ces mots, *Ingredieris caſtrum, conculcabis Eccleſiam, Bononia tibi ſeruiet.*

Il n'eut pas ſi toſt reſponce de ſon Oracle, qu'il met ſes troupes en Campagne, comme dés-ja aſſuré de la victoire; mais vn ſuccez tout contraire, luy apprit que le Demon l'auoit fourbé, & que ſes paroles auoient vn double ſens; car ſon Armée fut taillée en pieces, il fut fait priſonnier, & conduit en vn Chaſteau, où attendant ce qu'on ordonneroit de ſa perſonne parmy la rage & le deſeſpoir de ſa diſgrace, ſa penſée s'appliquoit à l'intelligence des paroles de ſon Demon, qui l'auoit mal-heureuſement engagé dans cette entrepriſe; & comme il n'eſt rien qui ouure tant l'eſprit, qu'vne affliction extreme, il commença de douter qu'il eut bien compris le ſens de ces paroles, *Ingredieris Caſtrum*, d'autant que ce Caſtro, pouuoit eſtre pris pour le Chaſteau qui luy ſeruoit de priſon; là deſſus il s'informe d'vn valet qu'on luy auoit donné pour le ſeruir, quel eſtoit l'appartement qui eſtoit ſous le ſien, le valet répondit que c'eſtoit vne grande Chappelle, ce qu'ayant oüy, il luy vint auſſitoſt en la penſée que c'eſtoit l'Egliſe qu'il deuoit fouler aux pieds, *Conculcabis Eccleſiam*: ainſi qu'il eſtoit perdu: mais faiſant encore reflexion ſur le deſſein qu'il auoit de pouſſer ſes conqueſtes plus auant ſur l'Eſtat Eccleſiaſtique, & d'attaquer Boulogne, il demanda à ce valet comment il s'appelloit, lequel répondit, ie m'appelle *Boulogne*: ah malheureux s'eſcrie le Magicien, voilà la prediction de mon Maiſtre accomplie, mais ie n'en ay pas eu l'intelligence.

C'eſt ainſi que le Demon incertain de l'auenir, expoſe ceux qui ſe ſont donnez à luy à des perils inéuitables, il auoit trauaillé à ſon eſleuation, mais c'eſtoit pour rendre ſa chûte plus lourde & plus honteuſe. L'on voit encore au-

iourd'huy entre Parme & Plaisance vne fort belle maison à la Campagne, que ce Magicien auoit fait bastir, où par vne espece de gratitude, il auoit fait grauer en lettres d'or, sur le Frontispice, ces paroles. *Ex liberalitate Serenissimi Edoardi*, mais il n'en joüyt pas long-temps, puisqu'en punition de l'outrage fait à l'Euesque enuoyé par le Pape, & pour auoir alumé le feu de la guerre, on arresta le cours de sa Magie par vne mort auancée. Cet exemple fait assea voir, que le Demon ne peut predire les choses à venir, & que s'il rencontre quelquefois en ses Prognostiques, c'est par des equiuoques, qui desguisent son mensonge.

Il est vray que ces Predictions sont quelquefois infaillibles, ce qui se doit entendre, quand il est l'Autheur des mal-heurs, que Dieu luy permet de faire sentir à ses Peuples, pour les chastier ou pour les esprouuer ; il estoit aisé au Demon, qui affligea le saint hôme Iob de predire sa maladie, apres que Dieu luy eut permis d'exercer sa cruauté sur le corps de cet innocent, pour vne espreuue de sa patience ; ainsi ce n'est pas merueille que les Sorciers predisent les maladies, dont ils sont les Autheurs, par vn Pacte expres fait auecque le Demon: Ils sçauent le temps auquel ils doiuent se seruir des Sorts & des Malefices pour faire mourir le Bestail, & gresler sur les Campagnes, en faisant les ceremonies ridicules, dont ils ont conuenu auecque le Prince du Sabat, lequel à la veüe de ces Signes, agit secrettement par l'application des Poisons qui causent les maladies, dont le Sorcier veut affliger son prochain. Ces sortes de Predictions ne sont pas surprenantes, puisque celuy qui les fait en est l'executeur, mais ses responces ne sont iamais plus certaines, que quand on le consulte sur les choses secrettes & presentes.

Suite de la mesme Matiere.

LEs Predictions des Magiciens pour l'ordinaire sont veritables, quand on les consulte sur les choses presentes.

bien qu'à l'esgard de la distance des lieux, elles puissent passer pour futures, car le Demon peut transporter les Sorciers en fort peu de temps, dans les Contrées, où ces choses sont arriuées, & à leur retour faire le narré des accidents qu'ils auront veus. Les esprits bons ou mauuais vont plus vistes que des oyseaux, presqu'en vn moment ils sont par tout; Apollonius de Thyanée, du fond de l'Ethyopie, proche de la source du Nil, ne fut-il pas transporté à Rome, d'où il n'y a pas moins de deux mil cinq cents lieües en droite ligne, vne autre fois de Rome à Corinthe, & de Smyrne en Ephese; le Demon qui fait ce transport par son agilité, se contente quelquefois de le leur reueler, sans les en faire spectateurs; car il peut en fort peu de temps parcourir toute la terre, mais ces courses ne luy sont pas necessaires pour voir ce qui se passe en ces lieux, il n'a que faire d'y assister pour en connoistre les circonstances, il les voit aussi bien absent que present; car si le Demon ignoroit ce qui se fait en son absence, & s'il estoit necessaire, pour connoistre, qu'il s'y transportat, par vn changement de lieu, il ne connoistroit plus les choses dans l'endroit où elles auoient esté faites, parce que si ces Intelligences ne peuuent sçauoir les actions des hommes, qu'au lieu mesme où elles se font, & non ailleurs, il faut necessairement qu'elles connoissent les choses sensibles par des organes materiels, dont les objets qui sont de mesme nature, exigent la presence; toutefois les Demons ne peuuent ny voir, ny oüyr, parce qu'ils n'ont point de facultez destinées à ces fonctions, d'où il faut tirer cette consequence, que s'ils ne peuuent connoistre ce qui se fait en leur absence, ils ne le pourroient non plus, lors qu'ils seroient presens.

Omnis spiritualis est, hoc & Angeli & Dæmones, igitur momento vbique sunt. Tertul. Apolog. 22.

Bien que si S. Augustin ait quelque-fois dit le contraire, il parloit selon le sentiment des Platoniciens, qui croyoient que les Demons estoient naturellement vnis à des Corps; ces pures Intelligences agissent d'vne maniere plus sublime, à la faueur des especes qui leur ont esté infuses dés le

Lib. de cura pro mortuis.

moment de leur creation : c'est pourquoy dés l'instant que les choses subsistent dans la nature, les Anges peuuent les voir, par ces especes que Dieu a creées auecque leur substance, sans estre assujettis aux lieux, où elles sont produites : par vne semblable veuë ils découurent tous les tresors qui sont cachez dans le sein de la terre, ou dans le fond des abysmes. Les Sorciers qui apprennent d'eux cette science, en font le principal de leurs secrets, aussi rien ne les met tant dans l'estime pour faire recourir à eux, que le desir de recouurer des tresors ; mais encore que le Demon puisse indiquer aux Sorciers, où ils sont cachez, il le fait tres rarement, quelque promesse qu'il fasse d'enrichir ceux qui solemnellement se sont donnez à luy, toûjours il les trompe, & les fait passer pour des trompeurs, par la monnoye qu'il debite, laquelle à la fin se trouue estre le déguisement d'vne fascination : ce n'est pas qu'il n'en pût enrichir plusieurs, si l'or & l'argent estoit à sa disposition, & peut-estre qu'il le fait quelque-fois, non à dessein de leur faire du bien, mais pour satisfaire sa rage, en les perdant par ces appas, en leur faisant quitter les biens eternels pour des biens perissables : mais Dieu ne le permet que rarement, & c'est vne grace speciale à ces ambitieux, qui sans doute deuroient bien se détromper de leurs vaines esperances, puisque de tous les Magiciens & Sorciers, l'on n'en voit que de pauures & de miserables, qui par leur Art promettent vne bonne fortune, laquelle ils ne peuuent se procurer d'eux-mesmes.

Encore que le Demon porte la qualité de Prince du Monde, il n'est pas le dispensateur de ses tresors, il se contente de promettre beaucoup, & de ne rien donner, & bien souuent il engage ces chercheurs de tresors à des entreprises vaines, dont la dépence surpasse infiniment ce qu'ils trouuent dans la découuerte d'vne mine. Aussi n'est-ce pas son dessein de contenter leur Auarice insatiable, qui

quelque-fois pour vn leger larrecin, les fait recourir aux Deuins; pour en découurir l'Autheur, tantôt dans vn miroüer, maintenant sur l'ongle d'vn enfant, quelque fois sur vn plomb fondu, & jetté dans l'eau, où le Demon imprime la figure du larron, & où cet impofteur fait souuent paroître l'image de l'innocent pour le coupable. Toutes ces recherches sont non seulement superstitieuses, mais tres criminelles; parce que Dieu en l'ancienne Loy a défendu de consulter les Phitons, c'est à dire ceux par la bouche desquels les Demons parloient, mais encore ceux qui en quelque maniere se méloient de deuiner: car ceux qui s'addressent à eux, pretendent que par leur Art, ils auront la connoissance de ce qu'ils veulent découurir, soit l'Autheur d'vn larrecin, soit vn tresor caché, ou l'euenement d'vne chose qui est auenir, de maniere qu'il fait que ces Aueugles croyent, qu'il y a quelque chose de Diuin dans leur reuelation, puisque Dieu seul peut connoître l'auenir, & que par vn attentat sur ces droicts, ils s'addressent au Demon par l'entremise du Magicien.

Deut. 18. *Non sit qui Phitones consulat, neque diuinos.*

Ces sortes de Predictions sont impies pour deux raisons. La premiere est criminelle, à raison de la maniere d'apprendre ce Prognostique de l'auenir, lequel ne se peut faire, que par vne inuocation expresse du Demon, & mesme quelque-fois d'vne offrande ou sacrifice, & de certaines ceremonies, sans lesquelles cet ennemy des hommes seroit muet aux interrogats du Magicien, ou du Sorcier, s'il n'accõplissoit les conditions de son Pacte. La seconde a son rapport à l'euenement futur, que le Demon ne découure quand il le peut, que pour la perte de celuy qui le consulte; car si de hazard sa Prediction est veritable, elle laisse vne credulité dans l'esprit du curieux, qui le consultera toûjours comme vn Oracle; parce qu'il ne l'aura pas trompé cette seule fois. IESVS-CHRIST qui est la verité mesme, pour nous empêcher de ces surprises, imposa silence au Demon qui le confessoit estre Fils de Dieu, pour oster l'oc-

casion

casion aux Fideles de croire à l'esprit,quand il mêleroit la verité à ses mensonges. Saint Augustin qui connoissoit tous ces artifices, & qui employoit son zele pour détromper les Chrestiens, qui s'abandonnoient à de semblables curiositez; apres auoir fait le dénombrement de ces differentes superstitions,conclud que tous ceux qui s'addonnent à ces vaines obseruations, qui les croyent, ou les mettent en pratique, qui ajoûtent foy aux augures, qui les consultent,les visitent dans leurs Maisons pour entrer dans leur commerce, que ces Personnes ont perdu la Foy, prophané leur Baptême, apostasié de la Religion, & deuenuës ennemies declarées de Dieu, si par vne parfaite & seuere penitence, elles ne se reconcilient à luy. Vne condamnation si rigoureuse, n'est pas seulement vn effet du zele de l'Eglise contre les Arts si pernicieux, mais encore presque de toutes les Nations, & Professions qui les ont detestez.

Ex Decret. 27. qu.7. cap. Non obseruabi. is.

DISCOVRS XLII.

Descry vniuersel de l'Astrologie Iudiciaire, & de la Magie.

IL n'est point de Science extrauagante qui n'ayt des Sectateurs de sa nouueauté,mesme quelque-fois les grands esprits en sont ébloüys, & se rendent à des opinions qui n'ont que le charactere de l'erreur & du mensonge; la diuersité des sentimens qui a fait celle des facultez, ne les a pas si opposez,que l'on ait formé vn party general parmy les Doctes pour en condamner quelqu'vne. C'est vn priuilege de la vraye Religion dont la verité ne peut souffrir aucun mélange, & ne peut dissimuler les erreurs, en quelque sujet qu'elle les rencontre. Il est vray qu'il s'en trouue quelque-fois de si ridicules, & composées de tant de faussetez, qu'vn esprit ne peut s'arrester sur tels objets

sans les mépriser, & sans porter des justes censures sur ses principes. Telle est l'Astrologie Iudiciaire, qui à dire le vray est vn tissu d'erreur & de mensonge, & qui a esté condamnée dans tous les Parquets, & par toutes les Professions. La Loy diuine qui est la Regle de toute verité ne condamne pas seulement les Deuins, mais encore ceux qui les consultent.

Les Gentils qui ne reconnoissoient pas le vray Dieu estoient susceptibles de ces erreurs, leur ignorance aux mysteres de la Foy les laissoit dans des tenebres, à trauers lesquelles le brillant des Astres leur sembloit quelque Diuinité; c'estoit assez qu'on leur dit qu'ils n'estoient pas d'intelligence à leur bien faire, & que leur opposition estoit les signes de leur colere, pour les faire trembler au seul recit de ces menaces; & comme cette creance se glissoit insensiblement parmy le Peuple de Dieu, il falut qu'ils prissent des sentimens contraires, persuadez par les raisons des Prophetes, pour les assurer. Ne craignez pas les signes du Ciel comme font les Gentils, leur disoit Ieremie, parce que les Regles de cet Art sont vaines & superstitieuses, toutes leurs predictions sont impertinentes, les prosperitez qu'ils promettent, & les mal-heurs dont ils menacent n'ont rien d'assuré, mais quand mesme ils auroient predit plusieurs choses, & qu'elles seroient arriuées, n'y adjoûtez point de Foy. Ce commandement deuroit arrester la curiosité des Fideles & les rebuter de cette Science. Dieu par la bouche du Prophete Isaïe reproche aux Israëlites la creance qu'ils auoient aux Chaldéens & Babyloniens. Demeure, dit-il, auec tes Enchanteurs, continuë de t'appliquer aux Malefices ausquels tu t'es addonné dés ta ieunesse, voila dequoy ils t'ont seruy, tu n'en és pas deuenu plus fort, le nõbre de tes Conseillers t'a perdu; tant ceux qui deuinent par les Astres, que ceux qui supputent les Mois pour te predire l'auenir, maintenãt te deffendent, & te déliurent des mal-heurs dont tu es accablé? Il

A signis cæli nolite timere, vt timent Gentes. ca. 10. Etiamsi dixerint vobis, & ita euenerint ne credatis eis. Deut. 13. Isaiæ. 47.

auoit tres-expressement deffendu à son Peuple de consulter les Augures, qui se meslent de deuiner par l'obseruation des Estoiles; parce que c'est entreprendre sur les droits de Dieu, à qui seul ces choses sont connuës auant leur existence. Deut. 18. Ierem 10. Sap 9. Sophon. 1. 1. Reg. 23.

L'Eglise qui considere les interests de la Religion, a toûjours eu en horreur les Professeurs de l'Astrologie Iudiciaire, leurs maximes sont trop opposées à la pieté pour les tolerer, & sa justice est trop équitable pour ne les condãner pas; car si leurs predictions estoient infaillibles & certaines, elles renuerseroient toute l'œconomie de l'Eglise; la vertu ne seroit plus recompensée, parce que ses Actes seroient vn effet de la necessité, le merite en seroit banny, & l'on croiroit l'ame materielle, parce qu'elle seroit sujette aux impressions des corps celestes. Le Concile de Bragues foudroye d'Anatheme ceux qui croyent que les ames & les corps sont assujettis aux destins des Estoiles, comme les Payens & les Priscillianistes l'asseuroient. Dés la naissance de l'Eglise les Apostres donnoient tous leurs soins pour détourner les Fideles d'vne curiosité si pernicieuse. S. Paul par la predication de l'Euangile conuertit à Ephese plusieurs de ces curieux, qui esclairez de la lumieres du Saint Esprit, connurent le peril où les precipitoit cette doctrine, & touchez de componction apporterent leurs liures à ce Saint Apostre, qui les fit brûler en leur presence. Si la seule curiosité eût esté le vice de ces liures, il ne les eut pas condamné aux flammes, mais l'on dit que dans le sentiment des Peres, ces liures traittoient de l'Astrologie Iudiciaire. En effet dans l'Eglise d'Affrique l'on agissoit auecque tant de seuerité contre ceux qui s'addonnoient à cette profession, qu'ils n'estoient reconciliez à l'Eglise qu'apres vne penitence publique. Conc. Bracch. Can. 9. *Si quis animas & corpora humana fatalibus credit astringi, sicut Pagani & Priscillianista dixerũt, anathema sit.* Cap. sed illud 26. q. 2. cap. Consuluisti, cap. sciendum cap. Igitur. Actor. 9.

Saint Augustin qui estoit Euesque de Bonne, nous a laissé parmy ses œuures cette belle exhortation qu'il fit à vn Mathematicien, & les marques dont son zele estoit *In enarratione.* Psal. 61.

animé contre les Iudiciaires. Vous voyez dit-il ce penitent qui redoutant la puissance du Seigneur, s'est conuerty, & venu se jetter aux pieds de sa misericorde ; auparauant il estoit fidele, mais il se laissa seduire à l'ennemy, & deuenu Methematicien, & seduit luy-mesme, il seduisoit les autres, & trompé le premier les trompoit, il a proferé plusieurs mensonges contre Dieu, qui a donné la puissance aux hommes pour faire du bien non pour faire du mal. Il a crû que l'adultere n'estoit pas vn ouurage de la volonté de l'homme, mais de Venus, que c'estoit Mars qui faisoit les meurtres non la volonté, & que Dieu n'estoit pas l'Autheur de ce qui estoit Juste & equitable, mais Iupiter; à quoy il adioustoit d'autres sacrileges. Combien pensez-vous qu'il ait attrapé d'argent aux Chrestiens ? combien y en a-t'il qui ont achepté le mensonge de cet imposteur, à qui nous reprochions; enfants des hommes, cœurs endurcis iusques à quand aimerez-vous, & chercherez-vous le mensonge? nous deuons maintenant croire qu'il l'a en horreur, & que s'il s'est laissé aller aux attraits de Sathan, il en a vn extreme repentir, & s'est parfaitement conuerty à Dieu : vous sçauez qu'il est escrit au 19. chapitre des Actes qu'vn nombre de perdus, c'est à dire vn nombre d'hommes qui suiuoient cette pernicieuse doctrine, apporterent tous leurs liures aux Apostres, en firent brusler vn si grãd nombre, qu'il n'y a que l'Autheur qui en ait fait le recit, qui puisse en estimer le prix. Cela se fit pour la gloire de Dieu qui sçait les moyens de chercher ce qui est perdu. Celuy-cy l'estoit, Dieu l'a cherché, l'a trouué, & l'a amené, il porte auec soy les liures qui deuoient le faire brusler, & qu'il faut brusler, afin qu'estants iettez dans le feu, il trouue son refrigere. Voyla, Monsieur, la seuerité dont on vsoit dans la primitiue Eglise contre ces obseruateurs des Planetes, & diseurs de bonne fortune.

Basilius in hexamero

Les autres Saints Peres n'ont pas esté plus indulgens aux Professeurs de l'Astrologie, Saint Basile la considere com-

me l'occupation des faineans, & vne vanité dont l'oisiueté est l'origine, Saint Augustin & Saint Chrysostome la reiettent comme opposée au salut, & Saint Epiphane dit qu'vn celebre Interprete de l'Escriture Sainte, fut chassé de l'Eglise pour s'estre addonné à faire des Horoscopes, & à predire l'auenir par l'obseruation des Astres.

hanc Artem vocat. πολυμάχολον. ματαιότητα. Ambros. lib. 4. hexamer. Chrysost. in Math. 2. Hieronym. in Iosue. cap. 47. Aug. lib. 2. super Gen. ad litter. cap. 17. lib. 2. de doct. Christ. cap. 21. & lib. 5. de Ciuit. Epiphan. lib. de mensuris & ponderibus.

Les loix Ciuiles ont condamné cette Science comme entierement opposée au bon gouuernement. N'est-ce pas vne grande ouuerture aux crimes de se persuader que l'on y est necessité. Si tous les éuenements de la Politique dépendent des Astres, qu'est-il necessaire de s'opposer aux efforts de l'ennemy quand il attaque vne place ? faut-il risquer la vie des Citoyens par vne resistance inutile ? n'est-il pas plus raisonnable de les conseruer par vne seruitude volontaire, que de les exposer à n'auoir point de quartier, s'ils se vouloient mettre en deffence pour resister au vainqueur. Les Souuerains ont connu que les maximes de cette Science estoient si pernicieuses à l'Estat, qu'ils les ont plusieurs fois bannies de Rome. Tybere ne fut pas moins seuere en leur endroit qu'enuers les Magiciens : comme leurs crimes auoient vne grande affinité, il les condamnoit à vn mesme supplice, & faisoit perdre la vie à ceux qui entreprenoient sur celle d'autruy par leurs sortileges, ou qui se mesloient d'en predire la durée par l'obseruation des Astres, quoy que luy-mesme fût fort addonné à cette Science, & qu'il receut à sa Cour Thrasyle qui estoit l'vn des fameux Magiciens de son Siecle.

Vn Historien Romain dit que Vitellius auoit en telle horreur les Professeurs de cette Science, que sur la simple denonciation que l'on faisoit contre vn Astrologien, sans luy permettre de se justifier, il le condamnoit à la mort. Mesme il fit vn Edict par lequel il les bannissoit, non seulement de Rome, mais encore de toute l'Italie, & ils furent contraints d'abandonner auant les Calendes d'Octobre. Vlpian fait mention de cét Edit, qui n'estoit que

Nullis infensior quã vernaculis & Mathematicis, vt quisque deferretur capite puniebat. Sueton. in Vitellio.

Vt intra Calendas Octobris vrbe Italiâque Mathematici excederent, idem Xiphilin. ex Dione. Valer. Max. lib. 1. cap. 3.

renouuellé, car mesme auant que leurs Empereurs se fussent saisis de la Souueraineté, du temps des Consuls Marcus Popilius Lænates, & Cneius Calpurnius, les Iudiciaires estoient exilez de Rome. Mais quelque soing que l'on prit pour exterminer ces pestes de Republique, l'a curiosité & la passion de sçauoir les choses à venir par la bouche des Iudiciaires, fit que nonobstant toutes les deffences des Empereurs, & les peines qui les accompagnoient, la Ville n'a iamais esté despourueüe de telle sorte de Mathematiciens & Iudiciaires, que l'Historien Romain dit estre vne race d'hommes, infidelles aux puissances qui les consultent, trompeurs à ceux qui esperent en leurs predictions, à qui l'entrée de la Cité sera tousiours interdite, & neantmoins tousiours ils y seront les bien venus.

Mathematici, genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in Ciuitate nostra & vetabitur semper, & retinebitur. Tacit. lib. 1. Annal.

Les Empereurs Constantin, Theodose, Valentinien, & principalement Iustinien ne les ont pû souffrir dans leurs Estats ; & les Philosophes ont mesprisé l'Astrologie Iudiciaire comme vne Science vaine, laquelle n'auoit rien d'asseuré. Les plus Sçauants en Astrologie apres s'y estre occupé assez long-temps, en descouurent les manquements & la mesprisent. Ciceron donne des loüanges à Eudoxe qui du temps d'Aristote & de Platon estoit le plus habile en cette Science, laquelle toute-fois il quitta comme vaine & inutile. Panætius le Stoïcien, Archelaus & Cassandre qui estoient les plus fameux Astrologiens de leur siecle en firent autant comme indigne de l'application d'vn esprit solide. Il n'est pas iusques aux Poëtes qui n'ayent tourné en ridicules leurs predictions. Vn d'entre eux dit qu'ils ne deuinoient pas par Art, ou par Science, mais par des obseruations superstitieuses, qui les rendoiét impudents. Les Medecins mesme ne laissent pas de condamner les Iudiciaires quoy qu'ils se seruent des Regles de l'Astrologie, car Theophraste & Paracelse disent que ceux, qui professent la medecine, doiuent sçauoir à quelle partie de l'homme respond le signe du Belier, ou

Plato in Cratilo. Aristot. lib. 2. *περὶ ἑρμηνείας.*

lib. 2. de Diuin.

Iuuenal. sat. 6.

Non enim sunt qui aut arte Diuini, aut Scientiâ, sed superstitiosi vates, impudentesque arioli. Theophrastus &

est le Pole, l'Orient, l'Occident, la ligne meridiane ; où est la teste & la queüe du Dragon, qui n'est qu'vn intersection de deux points, & de deux cercles imaginaires, qui n'ont ni Estoiles ni Planetes ; voila doncque l'Astrologie Iudiciaire dans vn descry general mesme parmy ses Professeurs.

Paracelsus. in Paragr. Oportet medicum scire, vbi cauda draconis sit in homine, vbi aries, vbi axis polaris, vbi sit linea Meridionalis, vbi Oriens, vbi Occidens.

La Magie qui est infiniment plus criminelle deuroit estre l'horreur de tous les peuples, aussi a-t'elle esté condamnée par la bouche de Dieu, foudroyée des Anathemes de l'Eglise, & detestée des souuerains Monarques comme la peste de leurs Estats; la Loy du Code l'a entierement descriée, en declarant qu'elle estoit l'origine de toutes sortes de crimes, que les Magiciens & les Sorciers mettent en pratique par le ministere des Demons, la glose dit par inuocation des Dieux de l'Enfer, qui sont les Demons: les malefices qu'ils composent se iettent sur deux sortes de personnes, sur les Innocens & sur les coupables; les Innocẽs sont ceux sur la vie desquels ils attentent par leurs sortileges poussez par la malice que le Demõ a inspiré pour les rendre mal-faisans & sẽblables à luy; les coupables (du moins dans ulers esprits) sõt ceux de qui ils pretẽdẽt auoir receu quelque iniure, & pour marque de leur commerce auecque les Demons, ils font des merueilles qui surpassent leur pouuoir. La Loy dit qu'ils ont le secret de troubler les Elements, ce qu'ils ne peuuent faire par eux-mesmes mais par l'operation des Intelligences rebelles lorsque Dieu le permet: le Demon ne fit-il pas descendre le feu pour consumer les troupeaux du Saint homme Iob ? n'est-ce pas luy qui suscita en l'air la tempeste & l'orage qui escrasa sous les ruines de la maison les enfans de ce Patriarche au milieu d'vn festin ? n'exerca-t'il pas son Empyre sur les eaux par des inondations semblables à celle que fit Neptune à Athenes parce qu'on luy auoit preferé Minerue ? n'a-t'il pas pouuoir sur la terre, quand par des tremblemens Dieu luy permit de renuerser des Citez entieres en punition de

De malefic. & Mathemat.

Diis infernalibus inuocatis.

leurs crimes; cét Art Magique sera ailleurs plus amplement descrié, c'est assez maintenant de faire voir qu'il a pris sa naissance d'vn pretexte de religion; que la Mathematique y a contribué aussi bien que la Medecine, & que ce sont les trois principes dont la Magie tire son origine, comme Pline l'a judicieusement remarqué.

DISCOVRS XLIII.

La Medecine, Troisiéme principe *de la Magie*.

SI la Religion & la Mathematique ont donné commencement à la Magie, la Medecine est vn Art qui n'est pas moins imperieux pour la faire estimer, & luy acquerir des sectateurs; il n'est rien de plus vray, que celuy qui inuenta les bien-faits, trouua le secret de mettre les cœurs à la chaisne, & de se faire autant d'Esclaues, qu'il obligeoit de personnes. C'est par là que les Demõs ont seduit la plus part du monde, les Payens n'auroient pas offert de l'Encens à Iupiter, s'ils n'eussent crû que sa puissance les protegeroit, Hesiode dit, qu'il y a trente mille Demons bien-faisans parmy l'air, qui veillent aux besoins des hommes. Bacchus & Ceres n'auroient eu ny Temple ny Autels, dit Tertulien, si la Credulité des Gentils ne les eût reconnu pour Autheurs du bled & du vin; ce n'estoit pas assez au Demon, d'auoir fait à croire par la merueille de ses Oracles, qu'il estoit Dieu, s'il n'eût encore eu l'industrie de se seruir des bien-faits, pour tromper par la Medecine, aussi bien que par ses Predictions, nuisant dauantage aux hommes par les choses mesme qui les soulageoient, puis qu'il les détournoit de la recherche du vray Dieu, & les engageoit au Culte d'vne fausse Diuinité.

Legisti apud Hesiodũ triginta beneficorum Dæmonum millia, per aërem sublimem, humana curare maleficia. lib. 2. Epist. ad Ioh Card. Medicem.

Lib. de Anim. cap. 46. *In ista itaque specie Diuinitatem mentientes, eademque industriâ, etiam per beneficia fallentes, Me-*

Il n'est rien qui captiue tant les personnes que l'interest, & celuy de la santé & de la vie est plus considerable que

tous

tous les autres, Dieu qui en est le Seigneur absolu, a manifesté sa Diuinité par la guerison des maladies, le bruit de ses miracles, dont la voix retentit iusqu'au Desert où estoit saint Iean Baptiste, l'obligea de luy deputer deux de ses Disciples, pour sçauoir s'il n'estoit point le Messie, le Sauueur pour luy en donner des preuues infaillibles, leur répondit : Allez, dites à Iean, ce que vos oreilles ont oüy, & ce que vos yeux ont veu, dites-luy que les Boiteux marchent, les Aueugles y voyent, les Lepreux reçoiuent la guerison, & les Morts ressuscitent. Certes si l'industrie des Medecins, & les remedes naturels qu'ils appliquent aux infirmitez, auoient la vertu de faire ces merueilles, IESVS-CHRIST, n'auroit pas suffisamment prouué sa Diuinité; Il n'est pas au pouuoir des Medecins de rappeller la forme dans vn sujet qui en est priué, les Demons mesme auecque toute leur Science, ne sçauroient ressusciter vne creature, parce qu'ils ne peuuent produire la forme substantielle d'vn animal, ny les facultez naturelles, qui sont des suittes de la forme qui l'anime. Quand le Sauueur fit voir l'Aueugle nay, il restablit les organes que la nature n'auoit pû former, d'où les Iuifs tiroient cette consequence de leur Incredulité, s'il estoit vray, que cettuy-cy eut ouuert les yeux à l'Aueugle nay, pourquoy n'a-t'il pas empesché que le Lazare ne soit mort ; ils ne disoient pas que par remedes specifiques, il auoit leué les obstructions qui estoient à la jonction des nerfs optiques, ou qu'il luy appliqua vn Colyre sur la prunelle de l'œil, mais qu'il luy auoit ouuert les yeux ; c'est à dire formé & remply les cauitez, où la nature auoit manqué de façonner l'organe de la veüe.

dicinarum, & admonitionum, & pronunciationum, qua magis ladant iuuando, per ea qua iuuant ab inquisitione vera Diuinitatis abducunt, ex insinuatione falsa.

La maniere du Sauueur à guerir les maladies, manifestoit encore mieux sa Diuinité, que la substance du miracle mesme ; car l'on eut pû dire qu'Elizée auoit ressuscité vn Mort, bien qu'il ne fut pas Dieu, & que plusieurs Saints auoient fait le mesme, & rendu la veüe aux Aueugles ; mais il faut remarquer, que ces miracles ne se faisoient que

par la Priere, & les vœux que les Saints offroient à Dieu, à qui estoit deüe la gloire de la guerison; & s'il se seruoit d'eux, ce n'estoit que comme des causes instrumentelles, ausquels il communiquoit vne vertu miraculeuse; la façon la plus ordinaire du Sauueur estoit de commander aux maladies, il faisoit par vn Empire absolu sur la mort & sur les infirmitez, ce que nulle creature ne peut faire, en vn moment, il restablissoit la nature, & reparoit les desordres que la corruption y auoit fait.

A la veüe de tant de miracles, le Sauueur estoit reconnu pour le Dieu de l'Vniuers, & le Demon enuieux de sa gloire, apres s'estre dés-ja fait adorer comme tel, voulut joindre les predictions de la Mathematique à la Medecine, pour se faire de nouueaux Adorateurs; mais les merueilles secretes, que cet esprit malin operoit par l'application des remedes naturels, ne deuoit pas luy acquerir ce titre, qu'il a voulu vsurper dés le commencement du monde; ce n'est pas que la vertu des simples & des mineraux, ne luy soit parfaitement connuë, & que si la maladie procede d'vne mauuaise habitude du corps, ou des qualités Elementaires, le Demon ne puisse la guerir, si Dieu luy permet, & les Sorciers par son Ministere, parce qu'il est plus intelligent à la connoissance des choses naturelles, que le plus sçauant Medecin du monde. Saint Augustin dit que les Anciens honnoroient Apollon de ces deux titres, de Deuin, & de Mecin, & que pour luy assigner vn lieu, où l'on peut recourir à luy dans le besoin, ils dirent que c'estoit le Soleil, qui faisant sa carriere, découure toutes choses, & par ses salutaires influences les fortifie, & les anime: les Vierges Vestales l'inuoquoient en qualité de Medecin, ainsi par ces deux Arts imperieux de la Mathematique, & de la Medecine, il establit l'Idolatrie, & la Magie.

Apollinem quamuis diuinatorem & medicum, tamen vt in aliqua parte mundi statuerent, ipsum etiam solem esse dixerunt. Lib. 7. de Ciuit. c. 16. Macrobius 2. Saturnal. cap. 20. *Virgines Vestales sic indigitant, Apollo Medice, Apollo Pæan.*

Ce n'est pas mon dessein d'offenser la faculté de Medecine, si ie dis apres des graues Autheurs, qu'elle a donné commencement à la Magie; ie n'ay garde d'en mal parler,

uy de ceux qui la pratiquent, entre les mains de qui ineuitablement vn iour ie dois tomber; i'ay des respects pour vne profession que Dieu à loüée & approuuée, & qui est necessaire aux hommes pour resister aux infirmitez, dont leur vie est attaquée; mais cela ne m'empesche pas de dire que le Demon s'en est seruy, comme d'vn moyen tres puissant pour establir la Magie dans le monde, & pour se faire adorer comme Dieu par les amateurs de la vie. Apollon à qui l'on donne la gloire de l'auoir inuentée, voulut qu'on luy erigeat des Autels, & qu'on luy offrit des Sacrifices, comme à celuy qui auoit vn Empire absolu sur la santé; son fils ne pretendit pas de moindres honneurs; Mais sous ces noms differents, c'estoit autant de Demons qui vsurpoient les droicts du vray Dieu, & qui vouloient qu'on leur bastit des Temples, en reconnoissance de l'vtilité que les hommes receuoient de la Medecine. Æsculape en auoit vn en Epidaure, où les malades se faisoient porter, & la nuit le Demon en songe leur faisoit vne Image des simples, propres à leur guerison. Vn Platonicien estoit dans cette resverie, que l'Art de la Medecine s'apprenoit par des apparitions nocturnes dans le sommeil, & qu'au Temple d'Æsculape les maladies se guerissoient de cette maniere. Vn Historien dit, qu'Antonius Caracalla fit le voyage de Pergame en Asie, pour recouurer la santé dans le Temple d'Æsculape, & qu'il y dormit tant qu'il voulut. Philostrate rapporte que Polemon s'y fit transporter, pour guerir de la goute, & que la nuit ce Dieu de la Medecine luy apparut, qui luy dit de s'abstenir de boire de l'eau fraische. Amphiaraüs ne receut pas de moindres honneurs des Oropiens, pour le mesme sujet, car apres luy auoir immolé vn Belier, ils l'escorchoient, dormoient sur sa peau, où durant le sommeil, ils attendoient responce fauorable pour la guerison de leurs maladies. C'est ainsi que le desir de la vie & de la santé, faisoit d'vn mesme coup des Magiciens & des Ido-

Solinus c. 13. Apollodorus.

Macrob. 1. Saturn. c. 20.

Iamblic. de Myster. Ægypti, cap. 3.

Suet. in Carac.

ἀπεχέσθαι ψυχροῦ ποτοῦ.

Pausanias in Atticis.

latres, il n'estoit point d'indisposition, sur laquelle le Demon ne fut consulté, ny de malade qui ne passasse la nuit dans le Temple, pour trouuer quelque remede à ses infirmitez. Auprés de la Mer Caspienne en vne Ville que l'on nommoit Nauarque, il y auoit vn lieu dans le Temple, communement appellé, *l'Oracle de ceux qui se couchoient*, pour songer en dormant; cette coustume superstitieuse a duré mesme parmy les Romains, iusqu'au temps des Empereurs Gratian & Theodose.

Ναβάρχη. μαντεῖον. ἐγκοιμωμένων. Strabo. lib. 11. Prudent. In Hamartigenia.

A dire le vray, il n'est pas difficile au Demon, qui connoist la vertu de toutes les choses, de suggerer aux hommes des remedes qui leur estoient inconnus, car bien qu'il ne puisse rien faire au delà des forces de la nature, il surpasse toutefois la capacité des Medecins, par la connoissance, & l'application des simples, à qui Dieu a donné cette vertu, en quoy ce Demon sous le nom d'Æsculape, déroboit la gloire qui luy appartenoit. Quelques-vns ont crû que c'estoit le mesme qu'Apollon, qui presidoit aux Augures, parce que l'Art de deuiner, & de guerir, ont tousjours eû commerce ensemble, par vne conspiration tres-dangereuse, & directement opposée au Culte diuin. Le Demon voyant donc que les hommes n'ont rien de plus cher que la vie, ny de plus precieux que la santé, & que par l'application des simples, des pierres, & des Mineraux, dont il a vne parfaite connoissance, il peut chasser d'vn corps les mauuaises qualitez qui en troublent l'œconomie, il se seruit de la Medecine pour introduire la Magie, ce fut par les secrets de cet Art, qu'il continua ses attentats sur la gloire de la Diuinité, ne trouuant point de moyen plus ajusté pour la dérober, que de susciter vn Æsculape, qui par son assistance & ses prestiges, contreferoit les miracles qui firent adorer IESVS-CHRIST, & le reconnoistre pour le vray Dieu. Premierement il le fit naistre du cerueau de Iupiter, comme vne autre Pallas, pour faire à croire qu'il estoit fils d'vn Dieu, descendu du Ciel en terre, qui comme

Iupiter in mentalibus ex se Æsculapium genuit, is vbi è cælo super terram prodijt, circa Epidaurum

vn Soleil portoit dans ses mains la santé par tout, singulierement en Epidaure, où il parut sous la figure d'vn hōme. *quidem in hominis speciem apparuit, super omnem terram, salutarem suam dexteram extendit.*

Cet esprit d'orgueil, dit S. Iustin, auoit apris des Oracles des Prophetes, les prodiges que le Messie deuoit faire dans le Monde, que sa puissance qui estoit infinie & bienfaisante, ne trouueroit aucune infirmité qui luy pût resister; qu'il feroit voir les Aueugles, marcher les Boiteux, & mesme qu'il ressusciteroit les Morts; pour obscurcir la gloire de ses Miracles, il suscita Æsculape, à dessein de l'opposer au Sauueur du Monde, & d'enseuelir ses Trophées par l'insolence de ce Medecin orgueilleux, qui se vanta, non seulement de rendre la veüe à ceux qui en seroient priuez, mais encore la vie à ceux qui seroient dés-ja dans le Tombeau. C'est par cet artifice que ce Singe des œuures de Dieu, essaya de tourner en mensonge la verité des Propheties, & par ses illusions & prestiges, imiter les Miracles des Prophetes: La qualité du Sauueur, qui le rendoit adorable, ne fut pas exempte de ses atteintes, il opposa à vn titre si glorieux les faits heroïques d'vn Hercule, prompt à secourir les miserables, & à chasser les maux, & vn Æsculape Medecin, pour guerir les maladies. Il estoit indifferent au Demon par quelle voye il combatit la Diuinité, ce luy estoit assez qu'Æsculape la rauit, bien qu'il fût vn homme mortel, & qu'il ne fût pas l'Autheur de la Medecine, laquelle il auoit apprise d'Apis Egyptien, ou selon Lactance, de Chyron, car il se vanta d'auoir ressuscité Hypolite, pour l'auoir heureusement tiré d'vne maladie, que les autres Medecins iugeoient incurable; mais le Ciel ne pût souffrir la temerité sacrilege de cet insolent, puis qu'au milieu d'Epidaure, cet orgueilleux fut frappé de la foudre, & par vn iuste chastiment de Dieu reduit en cendres. Cyril. Alexandr. lib. 6. in Iulian. *Vbi intellexerunt vaticiniis, promissum, illum omnem morbum curaturum, & mortuos ressuscitaturum esse Æsculapium subintroduxerunt.*

La mort d'Æsculape également ambitieux & auare, ne fit pas perdre l'estime de sa Diuinité, parce que le Demon, comme des autres Dieux mortels en cacha la funeste Catastrophe; l'Apotheose dont il l'honnora, estoit plus deli- Cyril. Alexandr. lib. 6. in Iulian.

cate, que celle des Empereurs, que l'on feignoit sous la figure d'vne Aigle, s'enuoler du bûcher au Ciel, parce que le Demon qui a plus de bouches que la renommée, publia par tout les guerisons feintes ou veritables qu'Æsculape auoit faites. Les Grecs, les Romains, & la pluspart des Nations luy erigerent des Téples, par tout où il auoit passé, l'on conseruoit la memoire de ses merueilles, mesme l'on peut dire, qu'il estoit autant de fois multiplié, qu'il y auoit de Lieux où l'on auoit ressenty les effets de son Art, & où il estoit adoré comme Dieu. Les Prestres destinez aux ceremonies de son culte apprenoient de luy, ou plûtost du Demon inuoqué sous son nom, les remedes qu'il faloit appliquer aux Maladies, sur lesquelles il estoit consulté, mais ces Prestres estoient des veritables Magiciens, & leur Medecine vne pure Magie, à laquelle l'Art de guerir les Maladies auoit donné commencement, parce qu'il n'y auoit point d'infirmité dangereuse, pour laquelle on ne vint consulter Æsculape, mesme les Medecins y auoient tant de foy, qu'ils croyent que les playes pouuoient estre gueries par des Vers enchantez, & mesme toute sorte de Maladies.

Cum multiplicaretur, in progressibus suis, ad omnem terram salutarem dexteram suam extendit. Cyril. Alexandr. lib. 6. aduers. Iulian.

Platon dans vn de ses Dialogues introduit Socrate, qui dit auoir appris d'vn Medecin, qu'il y auoit vn si grand rapport des maladies de l'ame à celles du corps, que celles-cy ne pouuoient estre gueries que par des enchantemens, qui deuoient preceder l'application des remedes corporels, & qu'apres auoir prononcé de certaines paroles enchantées, qui ont la vertu de calmer les troubles de l'ame, & d'y apporter vn iuste temperament; alors il estoit fort aisé de guerir les maux de teste, & mesme toutes les infirmitez corporelles, comme il enseignoit non seulement la Medecine, mais encore la maniere de faire ces charmes, ou la Magie; il persuadoit à Socrate de ne donner iamais aucun remede à vn Malade, qu'il ne l'eût enuoyé à de semblables Enchanteurs. Nos Medecins éclairez des lumieres

In Charmide. *Animæ verò medelas dicebat esse incantationes quasdam, quibus animæ temperantia tribuatur, qua inserta atque præsente, esset facilè sanitatem capiti, totique corpori tribuere. Ille igitur cum medelã, incantationesque doce-*

de la Foy, tournent en ridicule ces superstitions, & ces charmes, mais les Magiciens, & les Sorciers en font le secret de leur Art, & l'experience nous a conuaincus que par le ministere des Demons, ils ont fait des cures extraordinaires & surprenantes ; à la faueur de leurs charmes.

ret, iussit in nullis precibus motus a'icui contra capitis dolorem remedium adhibere, nisi prius animam incantatoribus ipsis purgandam commisisset.

DISCOVRS XLIV.

Les Sorciers peuuent guerir les Maladies par le ministere des Demons.

LA vie est vne chose si precieuse, que plusieurs ont perdu celle de l'ame pour conseruer celle du corps ; le Demon n'eut point de plus puissant attrait pour établir l'idolatrie & la Magie, que de persuader qu'Apollon, & Æsculape auoient vn empyre absolu sur la mort & sur les Maladies ; l'on n'auroit pas erigé des Temples, ny dressé des Autels aux Demons, sous les noms de ces Diuinités imaginaires, sans vn interest de la conseruation de la vie, mesme il auroit esté inutile de sçauoir, qu'Æsculape estoit Dieu (dit vn Sçauant de l'antiquité) si l'on n'eut pas sceu qu'il auoit le pouuoir de guerir les Maladies, & qu'il estoit dispensateur de la santé. Si le secret d'operer de semblables merueilles a fait tant d'Idolatres, ie ne m'estonne pas, qu'il ayt encore fait des Magiciens & des Sorciers sans nombre, & qu'ils se soient rendus Disciples du Demon pour apprendre les merueilles de son Art ; les incredules s'en mocquent, & ne peuuent souffrir que l'on dise, que des Idiots, & des Ignorans guerissent les Maladies par le ministere des Demons ; à les oüyr parler, ces pures Intelligences sont incapables d'entreprendre vne cure, mesme ils les croyent si mal-habiles, qu'ils ne peuuent guerir d'autres maladies, que celles qu'ils ont procurées, & qu'ils ne donnent la santé, qu'en faisant cesser le mal, dont ils sont les Autheurs.

Varron. Aug. 4. de ciuit. cap. 22. *Nihil prodesse scire Deum esse Æsculapium, si nescias eum valetudini opitulari.*

Vvierus de Lamiis lib. 5. cap. 16.

Si le Demon estoit interessé au lucre, ie dirois que l'enuie d'vn Medecin le porte à descrier sa science, comme le Potier fait l'industrie, & les pieces de celuy qui professe le mesme Art, l'Aduocat des Sorciers ne peut ignorer que les Demons qui sont des purs Esprits, n'ayent plus de sçauoir & plus d'experience, que tous les Medecins du Monde, leur science renfermé tous les secrets de la faculté de Medecine, & nul ne doute qu'ils ne puissent guerir les Maladies, par des qualitez contraires aux humeurs, qui les ont causées, car encore que la Medecine soit vne habitude de l'intellect, laquelle n'est pas l'ouuriere de la santé, elle a neantmoins des Regles par lesquelles nous connoissons ce qui en est la cause, & bien que d'elle-mesme elle ne puisse donner la santé, non plus que le Medecin; toutefois par l'application des remedes au sujet affligé, l'on peut luy donner la gloire de cette cure, de la mesme maniere, que celuy qui met le feu dans vne Maison, bien que ce ne soit pas luy qui la brûle, mais le feu, il est toutefois censé l'Autheur de cet incendie, parce que c'est par son ministere qu'elle a esté reduite en cendres; c'est ce qui oblige Hypocrate de dire en vn de ses Aphorismes, que la nature est l'ouuriere du rétablissement de la Creature en son premier estat, mais que le Medecin est le Ministre qui leuë les obstacles, qui empéchoient ses operations; Si doncque le Demon connoît mieux la vertu des metaux & des simples, que les Galiens & les Hypocrates, pourquoy nier qu'il ayt le pouuoir de guerir les maladies, par l'application des remedes qui leur sont propres.

Ie sçay bien qu'il y a des infirmitez, que le Demon auecque toute sa science ne sçauroit guerir, lesquelles peuuent estre causées en deux manieres, ou par vn manquement de formation d'organe; ou par vne indisposition dans la partie affligée; la guerison du premier est absolument impossible au Demon: Ie ne sçay quelle temerité les Egyptiens ont attribué à la Statuë d'Isis la vertu de guerir toutes

Diodorus Siculus.

tes sortes de maladies, & mesme de rendre la veuë aux Aueugles; c'est auecque vne pareille effronterie, que l'on a publié les fausses merueilles de la Statuë d'Æsculape, que l'on apporta d'Epidaure à Rome; l'ancienne inscription qui se trouua dans son Temple, & qui se voit encore aujourd'huy au Palais des Maphées, est vne marque des superstitions d'vne credulité ignorante. Vn fameux Medecin qui l'a traduite du Grec, l'a exprimée en ces mots. *Ces jours passez, l'Oracle a rendu la veuë à vn Aueugle nommé Catus, il luy commanda de se prosterner à genoux deuant l'Autel sacré, du costé droit au gauche, qu'il mit les cinq doigts sur l'Autel, qu'en suitte il leuat la main, & la mit sur ses yeux, apres quoy il recouura la veuë en presence de tout le Peuple, qui témoignoit sa joye de ce qu'il se faisoit de si grands Miracles sous nostre Empereur Antonin.*

Pausanias.

Mercurialis. *Hisce diebus Cato cuidam caco oraculũ reddidit, veniret ad sacrum altare, & genua flecteret, à parte dextra veniret ad lauam, & poneret quinque digitos super altare, & eleuaret manũ, & poneret super proprios oculos, & rectè vidit, populo præsente, & gratulante quod mira ulagrandia fierent sub imperatore nostro Antonino.*

Il est vray que le Demon peut faire des merueilles, & que ce que la Magie naturelle a de surprenant, est le moindre effet de son industrie, mais il est hors de son pouuoir de faire des Miracles. Il n'appartient qu'à celuy à qui toute la Nature est soûmise, l'Ange ny le reste des Creatures n'osent vsurper cette gloire, parce qu'ils n'ont pas vn empire sur toutes les choses que Dieu a creés, leur vertu n'est pas seulement limitée à de certains effets, mais encore leur maniere d'agir est determinée, & ils ne peuuent transgresser l'ordre que Dieu leur a prescrit; c'est pour cette raison que le Demon ne peut guerir vn Aueugle, à qui l'organe de la veuë manque.

Ie me trouuay vn jour dans vne compagnie, où vn Ecclesiastique faisoit le recit des choses surprenantes qu'il auoit veuës à l'exorcisme d'vne possedée, entre autres il asseuroit, que le Demon en vn moment auoit fondu les yeux de la personne affligée, & que par la vertu des exorcismes de l'Eglise, il auoit esté contraint de restituer la veuë à la creature aueugle, & que ses yeux apres le commandement

de l'exorciste, deuinrent aussi beaux, & aussi clairs qu'ils estoient auparauant ; ie ne pûs voir l'estonnement de la plusspart de l'assemblée, qui croyent cette relation comme veritable, sans les détromper, & sans dire à celuy qui en estoit l'Autheur, que sa veuë estoit troublée, & non celle de la pretenduë possedée; qu'il estoit trop raisonnable pour attribuer au Demon vn pouuoir, qui n'appartient qu'à Dieu seul ; que les marques que Iesus-Christ donna de sa Diuinité aux disciples que St. Iean luy deputa, furent que les Aueugles voyoient clair, les Boiteux marchoient, les Sourds oyoient, parceque naturellement il n'y a point de retour de la priuation à l'habitude, ce qu'il fut contraint d'auouër ; mais j'auouë aussi que lorsque les maladies procedent d'vne indisposition dans les organes, prouenante de la mauuaise habitude des humeurs vicieuses qui tombent sur la partie, lesquelles n'ont pas fait vn grand progrés dans le sujet, que sans doute le Demon pouuoit les guerir, par l'application des remedes naturels, & des qualitez contraires ; tel estoit l'aueuglement pretendu, comme il se voit par l'inscription d'vne table de marbre, trouuée au Temple d'Æsculape ; Dieu rendit cet Oracle à Valerius Afer, qu'il vienne, qu'il prenne le sang d'vn Cocq blanc, qu'il y mesle du miel, qu'il en fasse vn colyre, & que trois iours de suitte il s'en frotte les yeux, il vint, il vit, & en rendit publiquement graces à Dieu.

Mercurialis Valerio Afro, militi cæco, oraculum reddidit Deus, veniret & acciperet sanguinem ex Gallo albo, admisceret mel, & collyrium conficeret, & tribus diebus vteretur supra oculos, & venit, & vidit, & gratias egit publicè.

L'eueuglement de ce Soldat n'estoit sans doute qu'vne obstruction fort legere dans le nerf optique qui bouchoit le passage aux esprits visuels, ou quelque taye, & non pas vne corruption de l'organe de la veuë.

Nous lisons dans l'histoire Romaine, que lorsque Tite prit sa marche vers la Iudée pour assieger Hierusalem, l'Empereur Vespasien son pere, demeura en Alexandrie, où les Demons luy firent attribuer la gloire d'vn semblable miracle ; l'Historien dit qu'vn pauure homme de la mesme Ville, que chacun croyoit entierement aueugle, se fit con-

duire deuant l'Empereur, se jetta à ses pieds, & le supplia auecque beaucoup de larmes de vouloir luy frotter les yeux & les iouës de sa saliue, pour luy faire recouurer la veuë, l'asseurant que le Dieu Serapis l'auoit enuoyé vers luy pour impetrer cette grace ; vn autre qui auoit vne main percluse disoit auoir eu commandement du mesme Dieu, de le supplier de luy toucher la main de son pied, & que sans doute elle reprẽdroit sa premiere vigueur; Vespasien qui estoit vn Prince prudẽt, de crainte de se commettre, & d'estre blasmé d'vne vanité extreme, rebutta la priere de ces pauures gens; mais à la fin pressé d'ambition & d'orgueil, il se laissa aller aux flateries de ses Courtisans, qui luy persuaderent que si la chose reüssissoit, la gloire de cette cure luy demeureroit, & que si elle ne succedoit pas, la mocquerie tomberoit sur ces miserables ; ce Prince voyant que son honneur ne couroit point de risque, & qu'il sçauroit tourner adroitememt l'euenement de son action, croyant d'ailleurs que rien n'estoit impossible à sa bonne fortune, en presence d'vne grande multitude qui l'enuironnoit, fit approcher les deux affligez, fit ce qu'ils desiroient, en mesme temps la main percluse reprit son mouuement, & l'aueugle ouurit les yeux, & commença de voir clairement ; mais ceux mesme qui escriuent ces miracles en affoiblissent la creance, & en diminuënt la gloire, veu qu'ils rapportent que Vespasien deuant que de proceder à cette pretenduë guerison, fit faire vne consultation de Medecins, pour sçauoir si ces sortes de malades pouuoient se guerir par des moyẽs humains, & que les Medecins apres les auoir visités, asseurerent que quant à l'aueugle, il n'auoit pas perdu la faculté de voir, mais que c'estoit seulement vne taye qui s'estoit formée dessus ses yeux, & qu'en ostant cet obstacle, la veuë luy reuiendroit infailliblement ; & quant à l'autre, que c'estoit vne distorsion de la partie affligée, qu'on pouuoit redresser par de bons remedes, de maniere qu'au rapport des Medecins, il n'y auoit rien par dessus la nature en cette actiõ

Vn incredule qui ne voudroit pas se payer de cette raison, & soustiendroit encore opiniâtrement, que si la guerison de ces deux affligez n'estoit pas si merueilleuse, pour n'estre pas incurable, du moins qu'il y auoit tousiours quelque chose de miraculeux en sa maniere, parce qu'il ne s'est point veu dans la nature que la saliue d'vn homme, ou son pied par le seul attouchement, ayt la vertu de produire des effets si surprenants ; mais je respons que nous ne sommes pas obligez de croire toutes les fables, que les Historiens Gentils ont escrites, car l'on a découuert leurs mẽsonges par la relation des Autheurs plus fideles, & moins suspects ; supposé toute-fois que cette guerison fut veritable, l'on n'en peut attribuer l'effet à la saliue, ny au pied de l'Empereur Vespasien, mais à l'operation du Demon, ce que ie découure par les paroles de l'Oracle de Serapis, qui enuoya ces miserables à Vespasien, afin que les Gentils fussent confirmez dans la creance que Serapis estoit Dieu ; mais c'estoit le Demon qui trauailla secretement à la guerison de l'aueugle pretendu, & du manchot, quoyque rien ne parut de visible en cette operation que la saliue, & le pied de Vespasien, qui n'auoient aucune vertu pour produire vn tel effet ; c'estoit assez à ce singe des œuures de Dieu, de susciter l'Idole de Serapis comme son organe, pour enuoyer ces malades à l'Empereur Vespasien, afin que ces fausses merueilles, obscurcissent la gloire des vrays miracles, que le Sauueur du monde auoit fait en la guerison de l'aueugle nay ; chacun sçait qu'il luy rendit la veuë par le moyen de sa saliue meslée auecque de la bouë, dont il luy frotta les yeux, & en la guerison des autres malades perclus de leurs membres, il leur rendoit la santé par son attouchement ou par sa parole.

August. 4. de ciuit. cap. 6. *Nam quadã illos fuisse mentitos, alia fideliores littera ostendunt.*

Cette maniere de guerir les maladies, est vn effet de la toute-Puissance du Createur, dont la creature est entierement incapable, mais la credulité ignorante croit les œuures secretes du Demon, parce qu'elle ignore la foiblesse de

son pouuoir, qui ne s'estend pas à reparer les sës exterieurs ou interieurs, quand vn sujet en est dans la priuation ; car si quelqu'vn auoit perdu la faculté de la memoire, ou de l'imaginatiue, le Demon auecque toute son industrie ne pourroit les restablir, mesme quelque-fois les maladies accidentelles sont si opiniâtres, que si le Demon par vn pacte fait auecque le Sorcier, est importuné de les guerir pour ne perdre pas son credit aupres de ses esclaues, la guerison est feinte & n'est pas de durée, parce qu'elle ne se fait pas selon le cours ordinaire de la nature. Dans ce rencontre le Demon par son adresse peut donner quelque soulagement à la creature, & assoupissant le mal luy faire à croire, & mesme aux Medecins qu'elle est guerie, quoyque bien peu apres, le mal retourne, & se manifeste par le redoublement des accez, & par le retour de nouueaux symtomes. Quelque fois il est contraint d'aduoüer son insuffisance, ou de la déguiser; quand les maladies estoient de telle nature, qu'elles n'estoient pas guerissables, manquoit-on pour appaiser les Dieux de faire des vœux, & d'offrir des sacrifices aux Demons durant cette cruelle peste, qui desola Rome, quelque temps auparauant qu'elle fut prise par les Gaulois? ne fut-ce pas la premiere fois, que dans le Temple on dressa des tables & des lits à l'entour, pour asseoir les Dieux au superbe festin qu'on leur prepara durant huict jours, sans que le peuple reçeut aucun secours des Demons, qui ne pûrent faire cesser la maladie.

Illa quæ fiunt per artem Dæmonis præter viam naturæ non sunt diuturna. D. Thom. in 3. p. q. 22. a. 4. ad 4.

La deffaite du Demon fut bien plus grotesque, lors qu'apres la sanglante guerre de Pyrrhus, Rome fut affligée d'vne peste si extraordinaire, qu'il n'y auoit que les femmes enceintes qui en estoient frappées, elles mouroient toutes auant que d'accoucher, ce n'est pas que l'on manquât d'implorer le secours d'Aesculape pour faire cesser vn mal qui dépeuploit la Republique, mais probablement il excusa son impuissance, en disant qu'il estoit bien le Prince des Medecins, mais que sa Diuinité ne luy permettoit pas

August. lib. 3. de ciuit. cap. 17.

Vbi eram quando pestilentia maxima exorta Diis inutilibus sine remedio populus diu, multumque fatigatus, noua lectisternia, quod numquam antea fecerat exhiběda arbitratus est.

In tanta strage bellorum, etiam pistilentia grauis exorta est mulierũ; nam priusquã mortuis, partus ederent, moriebantur, vbi si credo Æsculapius excusabat, quod ἀρχίατρον. se non obstetricem profiteba tur.

de s'abaisser jusqu'à faire l'office de Sage-femme. Si l'orgueil n'estoit son peché, il deuoit adúoüer qu'il estoit incapable de guerir ces maladies, ou que Dieu ne luy permettoit pas l'vsage de sa Sciẽce, pour qu'il l'employât à faire des idolatres & des sacrileges, car il n'est nul doute que lorsque les maladies ne sont pas incurables, & que le Demon se sert des qualitez des simples, ou des mineraux, qui ont des vertus contraires aux humeurs qui les ont causées, il peut faire ce que le Medecin le plus expert, par l'application de semblables remedes, & les Sorciers par son ministere entreprendre de semblables cures; c'est par cette ruse qui les attire, & qu'il triomphe de leur credulité, leur persuadant que la vertu de guerir toutes sortes d'infirmitez, est renfermée dans les charmes, & remedes qu'ils composent auecque des ceremonies superstitieuses, quoy qu'elles n'ayent aucune vertu pour la fin qu'ils se proposent.

La cure de Pheron fils de Sesostris, est vne preuue euidente de cette verité ; ce Prince par quelque accident auoit perdu l'vsage de la veuë; l'industrie des Medecins, ny l'application de leurs eaux distillées, ne luy ayant apporté aucun soulagement, on luy persuada d'aller à Hierapolis consulter Apollon, & qu'apres l'auoir appaisé par vn Sacrifice, il ne manqueroit pas de luy indiquer le remede propre à son incommodité. Ce ieune Roy, dans la passion de guerir d'vne maladie qui le priuoit des plus doux plaisirs du monde, obeït à tout ce que les Prestres luy ordonnerent : les ceremonies acheuées, l'Oracle répondit que l'vnique remede à son mal, estoit dépendant d'vn colyre assez extraordinaire, mais qui ne manqueroit pas d'auoir son effet, qu'il falloit frotter ses yeux de l'vrine d'vne femme chaste, & qui n'eut jamais esté infidele à son mary; apres plusieurs essays d'vn remede digne de l'inuention de l'esprit immonde, il n'y eut que l'vrine de la femme d'vn pauure charretier, de l'eau de laquelle s'estant frotté les yeux, incontinent ses tayes furent dissipées, & il se trouua

Herodotus lib. 2.

parfaitement guery ; le souuenir de l'impudicité pretenduë de ces femmes, qui l'auoient fait languir en la recherche de sa guerison, alluma si fort sa colere, que la croyant juste, & ces femmes conuaincuës d'adultere, il fit allumer vn bucher, & les ayant fait prendre, purifia par les flâmes le crime dont il les croyoit coûpables : en suitte il espousa la femme du charretier, à laquelle il imputa sa guerison, & pour tesmoigner sa gratitude à Apollon, ou pour mieux dire au Demon qui auoit enseigné ce remede, il sacrifia à l'Oracle d'Heliopolis, & luy dressa deux obelisques de pierre viue qui auoient 80. coudées de largeur, & 100. de hauteur, c'est ainsi que le Demon ennemy mortel des hommes pour vn petit bien qu'il procura à ce Prince, fit du mal qui le surpassa infiniment, car il le fit adorer comme Dieu, luy offrit des Sacrifices, & pour luy auoir restitué l'vsage de la veuë, il osta l'honneur & la vie à plusieurs personnes innocentes.

Le Demon peut doncque guerir les maladies, & les sorciers par son ministere, & non seulement celles qui prouiennent des malefices, mais encore les infirmitez, dont les causes sont naturelles. Vn Medecin iáloux du Demon, comme s'il deuoit luy enleuer sa pratique, ne veut pas qu'il ayt aucune industrie pour guerir les malades, qu'en faisant cesser le mal dont il est l'Autheur, y a-t'il de l'apparence que tous ceux qui venoient reposer dans le temple d'Aesculape pour receuoir la guerison fussent ensorcellés ? quoy, la Grece, l'Egypte, la Perse, l'Italie, n'estoient-elles trauaillées que de sortileges, & le Demon pour entretenir leur credulité, ne guerissoit-il que ceux, sur qui les Sorciers auoient jetté des sorts ? les Historiens seroient des menteurs de nous auoir fait vn secret de leurs charmes, à la faueur desquels les malades recouuroient la guerison, quoy que pour l'ordinaire l'application des remedes des Magiciens, & des Sorciers soient ridicules, & incapables de produire les effets, que pretendent ceux qui ont recours à leur Art.

Vvierus lib. 5. de lamiis. cap 16.

DISCOVRS XLV.

Remedes des Sorciers ridicules, quoyque la gue-rison qu'ils pretendent s'en ensuiue.

IL n'est point de maladie incurable, que les Sorciers n'entreprennent de guerir, la creance qu'ils ont à la vertu de leurs charmes, les entretient dans cette erreur, & bien que les medicaments qu'ils dispensent soient ridicules, & si peu ajustés à la maladie qu'ils veulent traiter, qu'à moins que d'estre extremement ignorans & credules, il est impossible de donner creance à leurs absurditez. Lucien ce fameux railleur qui n'espargne aucun des Dieux, se mocque agreablement de tel remede dans son traité de l'Incredule, il introduit Tyquiade, qui vient rendre visite à Cleodeme trauaillé des goutes, & luy donne cette recepte pour guerir son mal : *il faut dit-il prendre la dent d'vne belete, qui ayt esté tuée de la façon que i'ay dite, la liant dans la peau d'vn Lyon nouuellement escorché, puis entortillant vos iambes, la douleur s'appaisera aussy-tost ; ce n'est pas dans la peau du Lyon repartit Dinomaque qu'il faut entortiller cette dent, mais dans celle d'vne ieune Biche, ce qui est probable, à cause de la vitesse de cét animal, quoy que le Lyon ayt plusieurs autres perfections ; car sa graisse iointe à son pied droit a bien de la vertu, pourueu que l'on sçache les paroles qu'il faut dire.* Voylà à quoy se termine le remede de ce railleur.

Lucianus in Incredulo.

Les Sorciers n'en ont pas de moins ridicules pour guerir les maladies, bien souuent ils sont composés de semblables extrauagances ; probablement cette recepte estoit en vogue du temps de Lucien, & quelque Magicien en estoit l'Autheur ; c'est assez pour en faire le discernement d'examiner

miner ses particularitez; quel rapport de la dent d'vne belete auec la iambe d'vn gouteux, & aux humeurs bilieuses qui sont la cause de ses douleurs? si la belete a quelque vertu pour la goute, qu'importe-t'il qu'on l'estrangle, ou qu'on la tuë d'vn coup de fusil, ou qu'on l'escorche toute vive? quelle dependence à sa vertu de la maniere qu'on la fait mourir, puisque la dent est vn os insensible, qui ne souffre rien à la mort de l'animal? mais pourquoy l'appliquer separément sur la partie affligée? ne produiroit-elle pas son effet, si elle n'estoit attachée à la peau du Lyon? quelle sympathie entre les deux choses qui composent ce remede? s'il faut que ce soit la peau d'vne Biche, comme assuroit Dinomaque, parce qu'elle est plus viste à la course, pourquoy-non la peau d'vn Cerf, d'vn Chien, ou d'vn Lievre qui courent si bien? qui ne voit que des circonstances si ridicules, sont les marques d'vne paction faite auecque le Demon, qui est l'Autheur de la santé, & qui par ce remede déguisé, trompe la credulité des ignorans. Pour les desabuser je les prie de se seruir de cette regle, quand ils voudront cõnoître la cause d'vne guerison veritable, qu'ils examinent si les moyens dont on se sert, ont quelque vertu naturelle pour la produire; s'ils n'ont pas des qualités propres à cét effet, il faut croire qu'ils n'en sont pas la cause, mais seulement des signes, à la veuë desquels vn autre fait l'operation; l'on ne peut dire que ce soit Dieu, parce-qu'il n'a pas institué ces signes; ce n'est pas non plus vn bon Ange, d'autant qu'ils sont meslés à des ceremonies superstitieuses & ridicules, lesquelles sont indignes de l'excellence de leur ministere, & de l'honneur qui doit estre rendu à Dieu; c'est donc vn prestige du Demon, qui par vne application secrete des remedes naturels, dont il sçait parfaitement les proprietés, fait inuisiblement cette cure, tandis qu'il amuse le Sorcier, ou mesme le malade, l'obligeant d'appliquer sur son mal des choses qui n'ont aucune vertu pour le guerir.

Le Demon adoré sous le nom d'Æsculape se seruoit de cet artifice, il ordonnoit des remedes qui n'auoient aucune qualité pour produire l'effet que l'on pretendoit, & toutefois il estoit secretement l'ouurier de la merueille qui surprenoit tout le monde; car sur la mesme table qui fut trouuée en son Temple à Rome, il y auoit cette inscription. *Lucius trauaillé d'vne douleur de costé, dont la guerison estoit desesperée de tous les hommes, eut recours à l'Oracle, & le Dieu répondit qu'il vint, qu'il prit de la cendre de l'Autel, qu'il la meslat auec vne perle puluerisée, & qu'il l'appliquat sur son costé, il en rendit publiquement graces à Dieu, & le Peuple le congratula sur le recouurement de sa santé.*

Lucio affecto lateris dolore & desperato ab omnibus hominibus, oraculū reddidit, veniret, & ex ara tolleret cinerem, & vna cum vnione misceret & poneret supra latus, & publicè gratias egit Deo, & populus congratulatus est illi.

Idem Mercurialis, ibidem.

Quelle vertu pouuoient auoir les cendres de diuerses Victimes immolées aux Idoles, pour guerir vn mal de costé; si elle estoit naturelle, qu'estoit-il besoin de les recueillir sur l'Autel, puisque les os de ces Animaux auroient le mesme effet, calcinez à la maison, que dans le Temple; si la perle estoit la cause de la guerison, pourquoy la pulueriser & la mesler auecque la cendre? n'estoit-ce pas vne ceremonie que le Demon exigeoit pour se faire adorer comme Dieu, parce qu'inuisiblement il guerit le malade par l'application des remedes naturels, propres à son mal: qui doute encore que ces ceremonies ne fussent accompagnées de l'inuocation des Demons, & que l'on n'y mêlât des paroles barbares & inconnuës, pour déguiser en mysteres des actes d'Idolatrie manifeste. Dinomaque chez Lucien ne dit-il pas au gouteux Cleodeme, que la peau du Lyon auoit plusieurs perfections, si la graisse estoit jointe à son pied droit, & au poil de son menton, pourueu que l'on sceut les paroles qu'il faut dire, & Tyquiade s'en mocquant, ne dit-il pas aux Assistans, qu'ils estoient des fols, de croire que l'on pût guerir les Malades par des paroles, certes il en faudroit autant dire à tous les Sorciers, & à ceux qui ont recours à eux.

In Incredulo.

Les Anciens neantmoins estoient dans cette erreur, la-

quelle s'estoit glissée non seulement parmy le vulgaire, mais encore parmy les Sçauans ; Iamblique qui estoit Magicien & Philosophe, asseuroit que les noms barbares, à la reserue de ceux qui estoient tirés des mots Grecs, auoient vne grande vertu pour guerir les maladies,que les Prestres s'en seruoient,bien qu'ils n'en eussent pas l'intelligence, que c'estoit assez que les Dieux en eussent le secret, ce qu'il disoit en faueur des Assyriens, & des Prestres Ægyptiens,qui faisoient profession de la Magie. Ce Philosophe Platonicien auoit en singuliere recommandation sept mots, qu'il croyoit estre plus efficaces que les autres, Osyris, Icton, Emeph, Ptha, Epyres, Amanet, Ensoph. Theophraste a crû que l'on pouuoit guerir de la Sciatique par la prononciation de certaines paroles, & la pluspart des Sorciers en font le plus grand secret de leur Art; leurs Protecteurs pour les déliurer de la Iustice, attribuent les effets merueilleux de leurs Sortileges, à des causes qui ne peuuent les produire, car leur vertu est naturelle, artificielle, ou surnaturelle, & ie pretens qu'ils ne peuuent mettre à couuert leur erreur, sous l'vne de ces trois causes.

Cœlius Rodigin. Antiq. lect. cap. 14.

C'est vne chose ridicule d'attribuer la guerison d'vne maladie à la nature des paroles, quelle apparence qu'vne vieille, ou qu'vn Idiot qui marmotera des mots qu'il n'entend pas, donne la guerison au sujet sur qui il les prononce ; si ces paroles auoient vne vertu naturelle, les effets qu'elles produiroient deuroient estre des images de leurs causes ; & ne s'étendre pas hors de leurs limites ; les couleurs ny la lumiere ne sont pas l'objet de l'oüye, ny la voix l'objet du sens de l'attouchement, si pour la guerison d'vn Malade il faut l'application du remede sur la partie affligée, parce qu'il ne se fait point d'action dont le sujet ne reçoiue la touche de sa cause ; comment est-ce que des paroles, qui s'éuanoüissent auecque l'air, dont elles sont animées, se porteroient sur vn sujet qui n'est pas de leur ressort? Les causes vniuoques ne sortent iamais des termes

que la nature leur a prescrits, vn homme n'engendre que son semblable, le Lyon vn Lyon, sans entreprendre sur la fœcondité d'vne differente espece. Il est vray que les causes equiuoques se dispensent aisément de ces Loix, mais elles sont sujettes à d'autres, dont la contrainte n'est pas moindre, car quelque effort qu'elles puissent faire en sortant de leurs limites, le Philosophe dit que toutes seules, elles ne pourroient iamais produire vn effet plus nobles qu'elles-mesmes.

C'est par cette maxime que le Soleil, cette excellente Creature, auecque ses qualitez toutes brillantes de lumiere, ne peut produire vn homme, mais auecque luy, il fait ce Chef-d'œuure de la nature. Voyons maintenant à quel titre les paroles des Sorciers peuuent faire les merueilles qu'on leurs attribuë: ce n'est pas comme cause vniuoque qu'elles peuuent produire la santé, parce qu'elle est d'vne espece differente à la nature de la parole; à tiltre de cause equiuoque elle n'ose vsurper cette gloire, parce que déliurer vne personne de la maladie qui l'afflige, est vne chose incomparablement plus noble, que la parole, qui n'est qu'vn air organisé dans l'aspre artere, & qui à la faueur de la langue se pousse au dehors, comme l'image de nostre pensée, ce qui n'a nul rapport à la guerison, & qui ne peut en aucune maniere la produire, car ces paroles font ces merueilles, ou parce qu'elles sont efficaces d'elles-mesmes, ou parce qu'elles signifient; si elles estoient efficaces d'elles-mesmes, & que cette vertu leur fût naturelle, tous les noms qui signifient la mesme chose deuroient produire les mesmes effets, parce qu'ils participent d'vne mesme nature, le propre de l'homme est d'estre raisonnable, & cette perfection est attachée à l'excellence de sa condition, laquelle se répend indifferemment sur tous ses indiuidus; il n'en va pas de mesme de la proprieté des mots, les imprecations que l'on fait à vn ennemy, n'ont aucune qualité agissante, pour luy souhaiter du mal, il ne deuient pas plus

miserable, & la fœlicité d'vn amy ne s'accroist pas par le bon-heur que nous luy desirons; toutefois bien souuent les imprecations des Sorciers ont leur effet, & sont suiuies de grandes maladies, lesquelles ne peuuent proceder de la parole comme d'vne cause naturelle, il faut doncque necessairement que le Demon en soit l'Autheur.

Les Medecins qui attribuent tout à la nature ont crû, qu'il y auoit des maladies qui se pouuoient guerir par la parole. Aëtius disoit qu'auecque des certains mots, l'on guerissoit des Escroüelles, quoyque ce mal s'irrite par l'application des remedes; il ajoûtoit que le mot d'*Abracadabra*, escrit de la maniere que l'ordonne Quintus Serenus, estoit souuerain contre la demy-tierce, & Galien qui ne croyoit pas seulement qu'il y eut des charmes ny des Sorciers, au rapport de Trallianus, connût par vne longue experience, qu'il auoit esté dans l'erreur, & aduoüa qu'il s'en estoit seruy contre les picquures des Scorpions, & contre les osselets & arestes, qui s'attachent au gosier, lesquels apres quelques paroles prononcées, se détachent en crachant: Theophraste dit qu'il y auoit des mots enchantés, qui appaisoient les douleurs de la Scyatique, mais ce sont des resveries de la Credulité ignorante, car les noms ne sont pas les ouurages de la nature, mais de l'institution des hommes; s'ils reconnoissoient la nature pour leur principe, vne chose seroit nommée de la mesme maniere parmy toutes les Nations, parce qu'en tous les endroits du Monde elle est inuariable; l'experience toutefois nous apprend le contraire, veu que les noms qui signifient la mesme chose, varient selon la diuersité des Peuples & differentes Regions, ce que les François appellent pain, chés les Grecs est nommé Artos, & brot chés les Allemands; cette varieté fait assez voir que les noms ne peuuent estre vne production de la nature, laquelle ne souffre point de confusion dans ses ouurages, & qui les distingue par des singularitez, qui leur sont si propres, que ce qui conuient à l'vn, ne conuient pas à l'autre.

Fernel. l. 2. de abditis rerum causis, cap. 6.

Francisc. Valesius de sacra Philosophia, cap. 3.

Plinius.

Si les paroles estoient vn Ouurage de la nature, ceux qui sont naturellement sourds y trouueroient vn grand auantage, parce que sans auoir iamais appris à parler, ils feroient aisément l'expression de leur pensée; la nature ne leur pourroit refuser ce priuilege, parce que tout ce qui procede d'elle, est accordé indifferemment à tous les indiuidus, qui sont de mesme espece: Herodote a radoté quand il a crû que la nature estoit l'ouuriere du langage, & l'experience de Psammeticus par luy alleguée, est vne pure Fable inuentée à plaisir: Il dit que ce curieux pour sçauoir quelle estoit la premiere de toutes les langues, fit esleuer deux enfans dés la mammelle, auecque deffence au Berger qui en auoit le soin, de iamais parler en leur presence, de crainte qu'ils apprissent le langage d'vne Nation particuliere, afin de connoistre par ce moyen, quel seroit le langage, & l'Idiome qui sortiroit le premier de leur bouche; deux ans apres, (au rapport de l'Historien,) ces deux enfans, qui n'estoient nourris que de lait de Chevre, la porte de l'Estable estant ouuerte tendants les mains à ce Berger, prononcerent distinctement le mot de Beccas, qui signifie du pain en langage Phrygien, d'où il tiroit la consequence, que c'estoit la premiere de toutes les langues: mais qui ne voit que cela est ridicule & mesme impossible, car s'ils n'auoient iamais veu du pain, comment pouuoient-ils le nommer? Si Herodote eût dit qu'ils demanderent du lait, il y auroit plus d'apparence, parce qu'ils en auoient esté nourris, quoyque i'estime la chose absolument incroyable, parce que ces enfans, n'ayant iamais eu la connoissance d'aucun nom, ils n'auroient pû les prononcer; aussi les noms ne sont pas des effets de la nature, mais de l'industrie & de l'inuention des hommes: si cela n'estoit ainsi, nous n'en pourrions imposer aucun, comme si nous auions la capacité de toutes les Sciences, nous serions dans l'impuissance d'en pouuoir apprendre quelqu'vne, d'autant que l'acte & la puissance, ne peuuent en mesme temps

Quæ sunt à natura indifferenter competunt vnicuique indiuiduo sub sua specie.

se trouuer dans vn mesme sujet: Il ne seroit plus necessaire que les meres & les Nourrices prissent tant de peine à desnouër la langue des enfans, pour leur apprendre à parler, parce que la nature suppléeroit à leurs soins, & ne souffriroit pas que nous eussions recours à des moyens estrangers, pour nous procurer l'vsage d'vne chose, dont elle nous auroit fait present dés la naissance.

Dieu qui est l'Autheur de la nature en a vsé de la sorte enuers les Anges rebelles; quelque peine qu'il ayt imposée à leur crime, apres qu'ils eurent perdu la grace, il ne les priua pas des dons naturels; dont ils les auoit ornez, & si pour chastier les Geants qui bastirent la Tour de Babel, il multiplia leur langage en telle sorte, que l'vn n'entendoit pas celuy de son compagnon, c'est vn argument que les mots ne sont pas l'ouurage de la nature, autrement il faudroit conclure qu'il l'auroit aneantie, & auroit puny leur superbe plus seuerement que celle des Demons. Quand ie dis que les mots & le langage ne sont pas des productions de la nature, ie n'entends pas l'exclure entierement de leur imposition, parce qu'il faut les considerer en deux manieres, ou dans leur simple formation, ou dans leur droite conformité à la chose dont ils sont l'expression; si l'on impose le nom à vne chose qui ne conuienne pas à sa nature, nous disons qu'il est mal imposé, & que c'est vn effet du caprice de ceux qui en ont fait l'imposition: mais s'il est fort iuste, & qu'il exprime toutes les proprietez de la chose signifiée, alors c'est vn ouurage de la nature raisonnable, qui pour la découuerte des qualitez qui sont propres à tel sujet, luy a imposé vn nom conuenable. Mais rien de tout cela ne se rencontre dans les mots barbares, dont se seruent les Sorciers pour charmer les maladies, ou pour les guerir, ainsi quand ils ont le succez qu'ils pretendent dans vne Cure, l'on ne peut en attribuër la cause qu'au Demon, qui en vertu du Pacte fait auecque le Sorcier, execute ce qu'il luy a promis à la veuë de ces signes, ou paro-

les,qui ne sont pas efficaces d'elles-mesmes,ny encore parce qu'elles signifient : car il y a bien de la difference entre l'expression & la production d'vne chose.

Le Philosophe dit que la verité des estres ne dépend pas de nostre discours ; mais de sa conformité auecque l'objet, & cõme la parole n'est pas effectiue d'elle même,aussi n'est elle pas veritable, que lorsqu'elle est conforme à la chose, dont elle fait l'expression,d'autant qu'elle n'a aucune fecondité pour la produire. Nous voyons toutefois, qu'encore que les paroles ne soient pas effectiues, les Sorciers apres auoir marmoté entre leurs dents quelques mots barbares, qu'ils n'entendent pas eux-mesmes, les enfans deuiennent ethiques, les sains malades, les animaux meurent en vn moment,comme s'ils auoiẽt esté frapez de la foudre;certes des accidents si promps & surprenants ne peuuent estre que l'effet de l'operation du Demon, qui fait inuisiblement tous ces rauages, en suite du Pacte fait auecque le le Sorcier, car la parole d'elle-mesme ne peut produire vn tel effet, destitué de toutes les circonstances qui sont necessaires à sa cause.

Nul ne doute que l'action qui est naturelle, n'exige la presence de la chose qui la doit receuoir, il faut que l'agent luy imprime sa touche, ou par luy-mesme, ou par quelque vertu & qualité, qu'il imprime sur le sujet qu'il veut alterer ; c'est en cette maniere que le Soleil est l'autheur des merueilles qu'il fait icy bas, par la transfusion de sa chaleur & de sa lumiere, à trauers l'air qu'il esclaire & qu'il eschauffe ; l'on ne peut dire que les paroles seulement ayent vne semblable vertu,elles ne vont pas iusqu'au sujet que le Sorcier veut rendre malade, mais sans obseruer aucune distance,quelquefois les mots enchantez charment les absents,& tuënt aussi bien par le son , que le Basilic par sa veuë ; il est vray qu'alors les paroles ne sont que les signes du Pacte, & le Demon opere ce qu'elles signifient ? si elles estoient effectiues, les imprecations seroient

autant

autant à craindre que le tonnerre, & toutefois ce n'est pas son bruit espouuantable qui renuerse les Tours, qui brise les Rochers & qui desracine les Arbres, parce que le son, ny l'odeur n'alterent pas les corps solides, dit le Philosophe, mais l'air joint au tonnerre fracasse tout ce qu'il rencontre, de mesme la parole n'est pas mal-faisante d'elle-mesme, mais l'operation du Demon qui est le principal ouurier de tous les malefices; le son de la voix n'a aucune actiuité pour causer les maladies, non plus que la signification de la parole, car si elle auoit quelque vertu nuisible ou fauorable, ce seroit assez de nommer le Paradis, pour rendre vn homme bien-heureux, & l'on feroit vn nombre infiny de massacres, en prononçant seulement le nom de la mort, mesme les innocents se trouueroient precipitez dans l'Enfer, au seul recit des peines que l'on y souffre; Les Medecins bien loin de guerir les infirmitez, feroient autant de malades qu'ils auroient d'Auditeurs quand on les consulte: Les paroles des Creatures ne sont doncque pas efficaces, ny par elles-mesmes, ny par ce qu'elles signifient.

Neque sonus, neque od. r facit quicquã in corpora, s. d ea in quibus est vt. e. ér. 2. De anim.

Il n'en est pas de mesme de la parole Diuine, dont le propre est de produire ce qu'elle designe, l'admirable machine des Spheres Cœlestes, ne cousta qu'vne parole à Dieu, ce fut assez de commander à la lumiere de paroistre, pour la faire sortir du neant, & la grande varieté de ce vaste Vniuers, n'est qu'vn effet de sa parole; celle d'vn Prestre deüement prononcée sur vne Hostie, change la substance du pain au Corps de IESVS-CHRIST, d'autant que les paroles jointes à l'Element paracheuent le Sacrement, & que ces paroles Sacramentelles sont veritablement actiues, & efficaces par la vertu que Dieu leur a communiquée, comme à des instruments qu'il a destinez pour faire ce miracle des miracles; aussi au mesme instant qu'elles sont prononcées, elles produisent ce qu'elles signifient, mais cela presuppose que le Prestre ayt le Charactere, l'intention, & la matiere presente, sur laquelle il pro-

nonce les mots sacrez; les paroles des Exorcismes n'ont pas vne pareille vertu, elles ne sont pas efficaces d'elles mesmes, pour contraindre les Demons de sortir du corps des possedez, mais absolument dependantes de la volonté de Dieu, qui n'a pas attaché sa puissance à ces signes Sacramentels; aussi les Exorcismes n'ont leur effet que quand bon luy semble, pour la manifestation de sa gloire, & pour l'vtilité des Fideles, outre que la vertu de ces paroles n'est pas naturelle, mais esleuée par la puissance Diuine.

Francisc. de Victoria in relect. de Magia.

Le Demon qui est vn Singe des Oeuures de Dieu, insinuë à ses Esclaues, que les cures qu'il fait, sont des effets des paroles qu'il leur a enseignées en secret, & pour surprendre la Credulité de ceux-là mesme, qui ne sont pas à luy, parmy les mots barbares qui composent ses charmes, il y mesle des paroles saintes. Ce fut par de semblables inuocations, qu'vn Prestre nommé Adelbert en trompa plusieurs, mais son Oraison fut condamnée en vn Concile à Rome; cet Heretique sous vne belle apparence de pieté promettoit la guerison de toutes sortes de maladies; au lieu d'inuoquer l'assistance des bons Anges, il faisoit vne conjuration secrette des Demons, conceüe en ces mots. Ie vous conjure Ange Vriël, Ange Raguël, Ange Tubuël, Ange Michel, Ange Adimis, Ange Tubuas, Ange Sabaoth, Ange Simiël; le Pape Zacharie qui presidoit à ce Concile, demanda le sentiment des Euesques assemblez sur cette sorte de Priere, qui apres l'auoir serieusement examinée, tous d'vn commun consentement declarerent, qu'elle estoit Heretique, & celuy qui l'auoit inuentée priué des fonctions du Sacerdoce: Vn Iugement si solide estoit fondé sur les termes de l'Oraison, dont tous les mots estoient barbares, & des noms de Demons desguisez qu'il inuoquoit à son secours, à la reserue de celuy de Michel & d'Vriël, qui ne se trouue qu'au quatriéme Liure d'Esdras, que l'Eglise ne reçoit pas comme Canonique, & tous les autres se trouuent inserez, aux Liures qui traittent de l'in-

Surius tom. 3. in vita S. Bonifacij.

uocation des esprits malins ; ce qui obligea le Concile de priuer Adelbert de toutes les fonctions du Sacerdoce, parce que sous pretexte d'inuoquer les bons Anges, il inuoquoit les Demons ; la Credulité ignorante est persuadée que de semblables paroles peuuent guerir les maladies, mais cette erreur est si grossiere, que les Payens mesme l'ont condamnée. Les Atheniens firent vne Loy expresse, par laquelle il estoit deffendu de donner des remedes par paroles, & de faire profession de guerir les maladies auecque de certains mots ; mesme ayant appris qu'en Achaye, il y auoit vne femme qui guerissoit de cette maniere, & qui faisoit le secret de son Art de mots inconnus, ils la condamnerent à estre lapidée ; la raison de ces sages Politiques estoit, que les Dieux immortels auoient bien donné la vertu de guerir les maladies aux pierres, aux plantes, & aux animaux, par les rares qualitez qu'ils leur auoient imprimées, mais non pas aux paroles.

En effet si elles auoient quelques vertus, elles l'auroient de leur forme ou de leur matiere, l'on ne peut dire que la forme des paroles qui est artificielle, ayt vne proprieté pour guerir les maladies, la parole n'a pas esté inuentée à ce dessein ; le Philosophe dit qu'elle est l'expression de nostre pensée, comme l'Escriture est vne image de la parole, qui par vne merueille de l'Art, fait subsister cette volage, laquelle meurt en naissant, & s'éuanoüyt & dissipe sur les aisles de l'air, qui la porte auecque le son à nos oreilles ; & comme les formes artificielles ne sont nullement actiues, elle n'a aucune vertu apres estre organisée dans l'aspre arthere, & articulée par la langue, que de representer les traits de la pensée dont elle est l'image ; tout ce qu'elle peut faire est de frapper l'air, comme la voix des autres animaux, ou le son des choses inanimées, qui n'ont aucune vertu pour faire quelque changement, ou alteration dans le sens de l'attouchement, non plus que les douceurs sur celuy de l'oüye, parce que telles choses ne sont pas les ob-

jets de ces sens;d'où il faut conclure,que les mots & les paroles que les Sorciers marmotent, leurs imprecations, & leurs Oraisons ridicules ne peuuent donner, ou guerir les maladies, d'autant que ces paroles n'ont aucune vertu pour produire vn tel effet. L'on ne peut dire aussi que l'ajancement des Syllabes, ayt quelque qualité secrette pour guerir les maladies.

Ie ne dis rien de la matiere des paroles, qui ne sont qu'vn soufle, ou vn air organisé, dont les productions s'éuanoüyssent à mesure qu'il est dissipé. Pour conclure que ce seroit vn crime d'attribuër à vne vertu surnaturelle, les cures que font les Sorciers par leurs charmes déguisés en Prieres, d'autant qu'elles seroient miraculeuses, & nous n'auons point de promesses que Dieu ayt attaché vne telle vertu aux paroles qu'ils proferent; l'Eglise non plus n'en a pas la reuelation pour les authoriser, & pour y auoir de la creance; au contraire elle condamne de semblables Oraisons comme superstitieuses, & comme inuocations secretes des Demons sous des noms barbares & inconnus; il ne reste donc qu'à dire que les remedes extrauagants, dont les Sorciers font l'application sur les malades, les Oraisons & les paroles qu'ils prononcent pour les guerir, sont sans vigueur, & que si l'on en voit quelque effet prompt & surprenant, c'est le Demon qui en est le Medecin inuisible, ensuite du Pacte fait auecque les Sorciers.

DISCOVRS XLVI.

Le Pacte fait auecque le Demon, cause de la guerison des maladies, que les Sorciers attribuent à leurs remedes.

GVerir les maladies sans en sçauoir la cause, appliquer des remedes sans connoistre leur vertu, & voir des effects merueilleux sans découurir la main qui en est l'ouuriere, c'est ce qui entretient la credulité des Magiciens & des Sorciers, qui se croyent les Autheurs de ce qu'ils font par le ministere des Demons; le Pacte expres ou tacite fait auec eux, leur fait esperer vn heureux succés de toutes leurs cures, & l'esprit malin, à qui ils se sont donnés pour reüssir en de semblables entreprises, manque rarement à ses promesses pour les engager à la fidelité de son seruice: l'on sçait bien que la plufpart des choses qu'ils employent pour la guerison des maladies, que les herbes, les onguents, les paroles, & les ceremonies superstitieuses qu'ils practiquent, n'ont point de rapport à l'effet qu'ils pretendent, & que c'est le Demon qui en est l'autheur: comme il est vn singe des Oeuures de Dieu, il essaye par toutes sortes de voyes de les contrefaire, apres auoir appris par la bouche des Prophetes que IESVS-CHRIST ressusciteroit les morts, & gueriroit les malades, il feignit d'estre Æsculape, ou luy enseigna ses fourberies, pour decrediter l'Escriture, & oster la foy qu'on auroit à ses miracles, ou pour la dérober en se l'attribuant à soy-mesme; & comme il sçait que Dieu produit les effets merueilleux de sa grace par les signes sensibles qui sont aux Sacrements, quoyque de leur nature, ils ne puissent les produire, mais seulement comme des signes esleuez par sa toute-Puissance, à la production de ces effets incomparables, aussi le Demon se

mesle de faire des guerisons surprenantes, en commandant aux Sorciers de se seruir de certains moyens, qui de leur nature sont inefficaces pour de semblables productions; car il les oblige d'appliquer des choses ridicules, comme des signes infaillibles des merueilles qu'il doit secretement operer.

L'Histoire, la raison, & l'experience nous apprennent que les ceremonies que les Sorciers employent pour de semblables cures, sont non seulement inutiles, mais encore bien-souuent contraires à leur dessein, & n'ont rien qu'vne apparence trompeuse, & les marques veritables d'vne obseruation superstitieuse: C'est pourquoy pour leur leuer le masque, & connoître s'il y a vn pacte secret, ou manifeste auecque le Demon en ces cures extraordinaires, il faut examiner l'origine de la maladie, la cause de la guerison, les effets qui en sont produits, les moyens dont on s'est seruy, & la maniere d'agir.

Si la cause du mal est inconnuë, & si les Medecins auecque toute leur industrie, n'en peuuent juger par les Symptomes, s'ils sont à toute heure flottans dans leur opinion, pour ne rien connoître de reglé dans leurs obseruations; si le Malade mesme dans la violence de ses douleurs, ne peut indiquer la partie qui en est le sujet: si les remedes naturels qu'on luy applique irritent dauantage son mal, au lieu de le soulager. C'est vn indice que la maladie est vn effet du Sortilege, & que la guerison qui s'en ensuit, est vn ouurage du Demon, lequel à la priere du Sorcier fait cesser le mal, dont il estoit l'Autheur.

Le Pacte fait auecque l'esprit malin se découure encore mieux par les remedes que le Sorcier applique pour la guerison du Malade; car il est certain que toute cause doit estre proportionnée à l'effet qu'elle doit produire, & que les choses naturelles n'agissent que par les qualitez qui leur sont propres, & lorsqu'elles n'ont point de rapport au succés que l'on attend, on doit l'attribuer au charme, & au

pacte fait auecque le Demon. Ce Cordonnier qui à Paris guerissoit de la fiévre-quarte par son attouchement, estoit sans doute vn veritable Sorcier, bien qu'il se vantât d'auoir la vertu de faire de semblables cures, toutefois il n'y reüssissoit iamais, si ceux qui venoient à luy n'auoient creance en son pouuoir, & si leur credulité n'estoit de concert auecque le Sorcier & le Demon, qui exigeoit cette condition. La vieille Italienne qui l'an 1573. guerissoit de toutes sortes de maladies, fut enfin reconnuë pour Sorciere, parce que les remedes dont elle se seruoit, non seulement n'étoient pas conformes à l'effet que l'on esperoit, mais entierement contraires à la santé, & capables par leur vsage, de rendre malades les plus sains : Son grand secret estoit de la ceruelle de Chat, laquelle est tres-pernicieuse, des testes de Corbeaux, & de choses semblables, pour faire les cures merueilleuses qui l'auoient mise en credit. Bodin lib. 4.

La cause de la guerison n'est pas moins suspecte, lorsquelle est accompagnée de quelques conditions inutiles, qui portent le charactere de la superstition & du sortilege. Platon a crû que certaine herbe estoit souueraine pour guerir du mal de teste, mais qu'il falloit en l'appliquant dire de certaines paroles, sans lesquelles sa vertu n'operoit pas. Le fils d'Autolycus arrestoit le sang des blessures, par des Vers enchantés, mesme il s'est trouué des Medecins assez impies, pour assurer que quand les Maladies sont causées par sortileges, elles sont incurables, si l'on n'a recours aux Magiciens, & aux Sorciers qui les guerissent auecque des paroles; qu'il ne faut pas dédaigner d'apprendre de certaines femmelletes, & vieilles Sorcieres, la cure des Maladies, qui ne sont pas naturelles, que l'on n'enseigne pas tous les Arts aux plus celebres Acadamies, & que Galien & Hypocrate qui sont les Princes de la Medecine, les ont ignorés ; il est certain toutefois que guerir les Maladies de la sorte, est vn recours manifeste au Demon, & qu'vn effet si extraordinaire ne peut reconnoistre vne autre cause.

Lib. 4. de Republ.
Hom. Odyss.
Paracels. lib. de morb. caduc.

Le vulgaire ignorant qui ne s'arreste qu'à l'écorce des objets, ne peut s'imaginer que le Demon en soit l'Autheur; les paroles saintes meslées parmy les prophanes qui composent les Charmes, luy font à croire que la guerison de la maladie est vn effet miraculeux de la Priere, ou de l'assistance d'vn bon Ange, dont le nom est meslé parmy celuy des Demons : mais l'Idiot ne sçait pas, que le Prince des Tenebres couure toûjours sa malice d'vne belle apparence, pour ne rebutter pas ceux qu'il veut seduire. Il se transforme bien souuent en Ange de lumiere, & sçait mêler adroitement le saint auecque le prophane, la pieté à l'irreligion, & l'inuocation du vray Dieu, à celle des Demons, sous des noms barbares & déguisés; par cet artifice les Idiots & les femmelletes contractent vne Societé auecque le Demon, pour le secours qu'ils esperent à la faueur de semblables Oraisons qu'ils marmotent, ce que l'Apostre deffend expressement, mesme il ordonne à son Disciple Timothée d'intimer aux Chrestiens, de ne se pas laisser surprendre à la nouueauté des paroles inconnuës, qui cachent le sens de ce qu'elles signifient. Il n'est rien de si aisé, que de mesler la superstition parmy les déguisemens d'vne deuotion apparente & masquée, le meslange de semblables paroles nous doit toûjours estre suspect, d'autant que parmy ces sortes d'inuocations, qui semblent pieuses, il y en a plusieurs qui sont scandaleuses & sacrileges.

Nolo vos fieri socios dæmonum. 1. Corinth. *Prophanas vocum nouitates deuita.* 1. Ad Timoth.

Vn certain Liure de conjuration parût il y a quelque temps. C'estoit vn formulaire d'Oraisons pour détourner la gresle & les tempestes, ou pour mieux dire c'estoit vn ramas d'impietés déguisées, que l'on reueroit comme quelque chose de fort saint. Au second feüillet de ce Liure estoient écrites ces paroles : *Le Seigneur a dit, paix soit au Ciel & à la Terre, & paix en ce lieu, Alleon, Irasten, Drachon: Salut au Dieu tres-grand & admirable : Ie te conjure & te lie par Aelin, par Olin, par Seboan, par Aelion, par*

Martin. Arles tract. de superstition.

Adonaï,

Adonaï, par Alleluya, par Tanti, par Archabulon, par Tetragrammaton, par la Mer, par le Monde, par les Cuisses, par les Iambes, &c. & plus bas, *Soyés liés & attachés par ces saints noms de Dieu Alleluya, Hir, Aëli, Habet, Sat, Mi, Philisgia, Adrotÿ, Gundi, Tat, Chamiteran, Dan, Trida, Fat, Sathan de 70.* En bonne foy ce Cahos de paroles saintes & prophanes, n'a-t'il pas le charactere des sorts Magiques? pourquoy mesler les noms de Dieu auecque ceux du Demon? quelle communication de la lumiere auecque les tenebres, ou de IESVS-CHRIST auecque Belial? n'est-ce pas vne transfiguration de Sathan en Ange de lumiere? Toutefois le Peuple estoit si abusé de ces formulaires, qu'il y croyoit comme à l'Euangile, & esperoit par des superstitions si manifestes, de conjurer les nuës, & diuertir la gresle, que le Demon bien-souuent détournoit ailleurs, pour les entretenir en leur credulité superstitieuse.

Non est communicatio lucis ad tenebras, & Christi ad Belial. 2. Corinth. 6.

La fin de ce Liure n'estoit pas moins injurieuse à l'honneur de Dieu que le commencement, elle estoit conceuë en ces mots. *Ie te conjure Sabella qui as le visage d'vne femme, les reins d'vn Poisson, dont la teste se cache dans les nuës, & les pieds reposent sur la Mer, qui porte les sept Vents, & qui commande aux Demons: Ie te conjure Sabella par ces noms, Balestaco, par Ariona; & vous Conducteurs des Vents, ie vous conjure aussi par Dieu le Pere &c. Et toy Sabella auec vn Vent impetueux chasse des confins de nos Terres la tempeste, dont nous sommes menacés.* Y a-t'il rien de plus extrauagant & ridicule? qui ne voit par le tyssu de ces prieres, ou plûtost par ces inuocations, que non seulement elles sont superstitieuses, mais encore remplies d'impieté, & suspectes de Magie, & d'vn Pacte fait auecque le Demon, pour diuertir les orages: Saint Augustin dit, qu'il n'est pas permis de glisser le mensonge parmy les choses qui appartiennent à la Religion Chrestienne, peut-on rien trouuer de plus opposé à la verité, que la conjuration de ce monstre Sabella, qui à proprement parler est vne

Lib. 2. contra mendacium.

chymere, puis qu'il n'a point d'existence dans la nature ; Tous les estres qu'elle renferme dans son sein, sont rangés sous quelque genre, ou quelque espece, qui composent la beauté de cet Vniuers, les accroissememens & les grandeurs de chaque indiuidu sont determinés par leurs propres formes, & il ne s'en trouue point de si prodigieuse, que celle de ce monstre nommé Sabella, qui a la teste sur les nuës, & les pieds sur la Mer, & comme l'on seroit ridicule de dire que cette chymere est vn veritable animal, aussi l'on seroit impie, & l'on commettroit vn horrible blasphême de dire, que Dieu qui est vn pur esprit, est ce monstre épouuantable. Ce n'est pas non plus vn des bons Anges, qui dans leur ministere, n'ont iamais paru aux hommes sous des figures monstrueuses, mais sous des corps empruntés qu'ils formoient de l'air, dont les traits du visage estoient des crayons de leur beauté naturelle ; il ne reste donc à dire, que cette inuocation se faisoit au Demon, & que la dissipation des nuës, & la diuersion des tempestes & des orages, estoient l'ouurage secret du Demon, aussi-bien que la guerison des Maladies, que les Sorciers attribuënt à leurs herbes, & à leurs paroles.

August. de ciuit. Dei lib. 10.

Porphyre rauy des operations merueilleuses qui se faisoient par l'Art Magique, doutoit s'il en deuoit attribuer la cause à la difference des amis des Magiciens, dont les vnes seroient plus fortes, & plus agissãtes que les autres, ou à vne pure Intelligẽce, qui se meslât à leurs ceremonies ; cette seconde pensée reuenoit dauantage à son esprit, mais il estoit encore irresolu, si les ouuriers de ces merueilles estoient des bõs ou des mauuais Demons ; ie ne sçay comment vn si excellent Philosophe hesitoit là dessus, si c'estoit des bõs esprits, par le ministere desquels les Magiciens font des prodiges, auroient-ils vn commerce auecque les plus scelerats du monde, & les fauoriseroient-ils de leurs secours, en des entreprises contraires à la verité & à la vertu ; se trouue-t'il des Magiciens qui ne soient noircis de tous les crimes, &

les secrets de leur Art ne se terminent-ils pas pour l'ordinaire à des meurtres, & à des adulteres procurés par leurs charmes ? la verité est inseparable de la conduite des bons esprits, & la Magie est pleine d'illusions, de prestiges & de mensonges ; il est donc à presumer que les merueilles de cét Art sont de la façon de l'esprit malin. Dans l'ordre de la Hierarchie Celeste, l'Ange d'vn ordre superieur ne se soûmet pas à son inferieur, & l'inferieur ne souffre pas que l'Ange superieur prenne la qualité de suppliant, pour l'obliger à faire quelque chose ; nous voyons toutefois vne pratique toute contraire dans la Magie, où le Magicien comme suppliant inuoque le Demon à son ayde, & lorsqu'il se rend à sa priere, cet insensé luy commande comme s'il auoit vn Empyre absolu sur luy. Si c'estoit vn bon Ange, la verité & la vertu de ceux qui l'inuoquent, seroit l'attrait de sa condescendance, & le Magicien n'attire l'esprit, que par des mensonges, & par des manaces ridicules, *qu'il arrachera les Astres de leur Sphere, qu'il mettra la confusion dans le Ciel, s'il n'obeyt à ses commandemens* : Enfin toutes les œuures des Sorciers & des Magiciens ne vont qu'à vne fin funeste, & les guerisons mesmes dont ils se croyent les Autheurs, ne se font que par transport à d'autres personnes, qui par sortileges deuiennent malades, & ne recouurent la santé que par le ministere des Demons.

Porphyrius in Epistol. ad Enebotem.

Les moyens que les Sorciers employent à des cures si extraordinaires, sont encore des indices visibles de l'operation de l'esprit malin ; car quelle apparence que les ceremonies qu'ils obseruent en l'application de leurs remedes, ayent quelque vertu pour produire les effets merueilleux qu'ils pretendent ? quelles qualités ont les caracteres qu'ils escriuent sur du parchemin vierge, lesquels sur du papier n'auroient point de vigueur ? quelle niaiserie de dire qu'il faut les attacher à vn fillet à trois cordons, filé par les mains d'vne fille ? que les herbes qu'ils donnent doiuent estre cueillies à genoux la face tournée vers le Soleil leu-

à vn jour destiné, & auec vn certain nombrequ'il neaut pas outrepasser, & que venant à manquer à la moindre des circonstances, tous les soins du Sorcier seroient inutiles.

La maniere d'agir en la guerison des maladies, est encore vn indice manifeste du pacte des Sorciers fait auecque le Demon; car pour reüssir dans les cures qu'ils entreprennent, ils se seruent de certaines paroles, qu'ils presument signifier l'effet qu'ils veulent produire; toutefois la parole qui est vne expression de la pensée ne peut auoir aucune vertu, que dans l'intellect de celuy qui en fera l'expression par sa bouche, ou dans les oreilles de celuy qui l'escoute. Il est vray que s'il se trouuoit vn intellect, dõt la vertu fût si admirable, qu'il pût par la pensée produire les choses qu'il auroit conceües, à la faueur de sa voix qui en feroit l'expression, il y auroit quelque apparence, que les paroles que les Sorciers marmotent pour la guerison des maladies, seroient efficaces, mais qui sera asses déraisonnable pour asseurer, que les paroles enchantées, qui sortent de la bouche des Sorciers, ont la vertu de produire ce qu'elles signifient: les vertus & les proprietés des choses sont des escoulemens de l'essence, & leur varieté est vn indice qu'elles partent de differents principes; voyons maintenant quelle est la nature de l'intellect de l'homme, pour connoître s'il est capable de produire des effets si merueilleux.

Le propre de l'intellect est d'emprunter sa connoissance des objets, & non pas de les produire, de maniere que s'il se trouuoit vn homme qui pût par les paroles qui expriment sa pensée, produire les choses qu'il auroit conceuës, cet homme sans doute seroit d'vne espece differente des autres hommes, parceque leur connoissance dépend des objets, & non pas l'existence des objets de leur connoissance.

La maniere de guerir le malade absent, & mesme quelque-fois fort esloigné, n'est-ce pas encore vn indice de l'operation secrete du Demon: car si le simple, ou le re-

mede est de telle nature, qu'estant appliqué vne & plusieurs fois sur la partie affligée, ne luy donne aucun soulagement, comment est-ce qu'estant esloigné, il produira la guerison, puisque les causes mesmes qui agissent par l'Impression qu'elles font dans le milieu, pour atteindre le sujet par leur vertu, plus elles sont distantes, & plus leur operation est foible. Il est doncque certain que toutes les maladies que les Sorciers entreprennent de guerir, se font en vertu du pacte explicite, ou implicite, fait auec le Demon, qui au moment que le Sorcier accomplit les circonstances, dont ils ont conuenu par l'application des causes naturelles, par sa science & son industrie il guerit les maladies qui estoient desesperées, mais pour obtenir cette guerison, il n'est iamais permis de recourir au pouuoir des Magiciens & des Sorciers.

DISCOVRS XLVII.

Le recours aux Sorciers pour recouurer la santé, iniurieux à la Diuinité.

DAns l'opinion du vulgaire il n'est rien de si doux qu'vne longue vie, & au sentiment des Sages, il n'est rien de si desirable qu'vne bonne vie; si nos amis pouuoient la prolonger, ils ne nous refuseroient pas ce bon office, mais ce qu'ils ne peuuent faire par leurs soins, ils le font par leurs souhaits. De toutes les passions de l'homme, celle de viure longuement est la plus violente, & la plus vniuerselle, les ieunes personnes esperent vne longue vie, les vieillards la desirent, & à peine se trouue t'il quelque languissant ou moribond, qui se plaigne de ses longeurs; quelque esperance que nous ayons à l'immortalité, il se trouue des personnes qui souspirent plustost à vne vie trauersée de mille accidents, qu'à la vie bien-heureuse, où l'on ne peut auoir

l'entrée, que par la porte de la mort; combien d'amateurs de la vie regardent ce port comme vn naufrage, s'il estoit à leur choix de faire leur patrie de ce lieu d'exil, ils renonceroient volontiers aux delices du Ciel, pour joüyr des plaisirs trompeurs de la terre; la moindre incommodité les effraye, il n'est point de maladie qu'ils ne croyent dangereuse, ny de Medecins qu'ils ne consultent, & si leurs prognostiques ne sont pas fauorables à leurs desirs, ils ont recours à des femmelettes ignorantes, & superstitieuses, qui font profession de guerir par paroles, & s'il y eschet, aux Magiciens & aux Sorciers, pour éuiter le coup fatal de leur mort, ou les langueurs d'vne fâcheuse maladie; les grands qui sont plus charmés des douceurs de la vie, sont aussi plus sujets à se seruir des voyes illicites pour la conseruer; le Roy Ochosias par vne chûte funeste des fenestres de sa sale, se trouua en vn si grand peril, qu'il enuoya des plus grands de sa Cour en Accaron, pour consulter Beelzebut sur l'yssuë de sa maladie; il ne manquoit pas de Medecins tres-experts dans son Royaume, ny mesme de Prophetes en Israël, pour apprendre l'éuenement & en esperer du secours; mais comme il estoit Idolatre, il suiuit les vestiges de sa mere Iesabel, & d'ailleurs la crainte d'auoir vne response contraire à ses desirs, le porta à recourir plustost aux Magiciens, qui estoient prestres de cét idole, qu'à Dieu qui est l'Autheur de la vie.

Numquid non est Deus in Israël, vt eatis ad consulendum Beelzebut Deum Accarō; quamobrem hæc dicit Dominus, de lectulo super quem ascēdisti, non descendes, sed morte morieris. 4. reg. 1. cap.

Vn mespris si extrême de la Diuinité, luy fit prononcer l'Arrest de sa condamnation par la bouche du Prophete Elie, à qui l'Ange l'auoit reuelée, allez (dit-il aux Courtisans deputez de la part du Roy,) allez porter cette fascheuse nouuelle à vostre Prince; n'y a-t'il point de Dieu en Israël pour le consulter? falloit-il s'adresser à Beelzebut Dieu d'Accaron. Pour auoir eu recours à luy? ie t'anonce de la part de Dieu que tu ne releueras pas du lit où tu es, & tu mourras sans remission? Vn chastiment si seuere deuroit faire trembler les amateurs de la vie, qui cherchent

leur guerison vers les Sorciers, par l'entremise des Demons, puisque les Roys mesmes y trouuent leur tombeau: car bien que la cheute d'Ochosias fut tres-dangereuse, & que naturellement il en dût mourir, cela n'empesche pas que son recours au Demon, ne fut la cause de sa mort, parce qu'il nous arriue beaucoup de mal-heurs en punition de nos crimes, desquels Dieu diuertiroit le cours, si nous ne l'auions pas offensé, de maniere qu'encore que la chûte de ce Prince pût estre la cause de sa mort, nous pouuons dire que Dieu n'auroit pas permis qu'il fut tombé, s'il n'eût preueu qu'il tomberoit dans ce crime d'impieté & d'idolatrie, quand mesme sa chûte eût esté si funeste, que naturellement la mort eut dû s'en ensuiure: car Dieu qui a les Clefs de la vie & de la mort, l'en eut deliuré, mais parce qu'il enuoya consulter le Demon, il l'abandonna au hazard des accidents, & aux foiblesses de la nature.

31 Dieu en vsa de la sorte auec Adam, s'il n'eût pas peché, quoyque naturellement il dût mourir, parce qu'il estoit composé de qualités contraires, qui deuoient détruire son composé, toutefois s'il eut perseueré dans l'innocence en laquelle Dieu l'auoit creé, il ne fut pas mort, parce que Dieu auecque sa grace disposoit à le rendre immortel auecque toute sa posterité; le fruict de l'Arbre de vie eût reparé l'humeur radical, & fortifié la chaleur naturelle, ainsi luy, & tous ceux de sa race estoient dispensez de payer le tribut à la nature, mais sa desobeyssance le rendit indigne d'vne faueur si insigne, & Dieu le priua du benefice qu'il luy auoit destiné, permettant que luy & tous les hommes qui deuoient naturellement mourir, mourussent par chastiment, & que leur mort fût directement naturelle, & indirectement la peine du peché: Ochosias mourut donc en punition de son crime, bien que sa chûte fut mortelle; mais quand mesme elle eût esté fort legere, & qu'il ne se fût pas dangereusement blessé en tombant, il n'eût pas laissé de perdre la vie, en punition de son peché; car com-

me celuy qui deuroit naturellement mourir, obtient quelque fois la vie par sa veritable conuersion à Dieu, de mesme celuy qui par quelque fâcheux accident qui luy arriue, n'en deuroit pas mourir, meurt à raison de son peché, & sa maladie deuient incurable par la contagion de son crime, duquel la Iustice Diuine prend la vengeance. Ceux qui ont recours au Demon par le Ministere des Sorciers, on sujet de trembler à la veüe de cet exemple, & les moins credules deuroient estre persuadez, que les maladies languissantes, dont ils sont affligez, ne les conduiroient pas au tombeau, s'ils n'auoient eu plus de confiance au Demon qu'à Dieu, qui a vn empire absolu sur la mort & sur la vie.

Nouerint Magicas artes incantationes quiluslibet infirmitatibus hominum nihil remedij posse afferre Cap. admoneat. 26. q. 7.

Les ignorants sont dans l'erreur de croire que les charmes de l'Art Magique ont la vertu de guerir toutes sortes de maladies, car elles n'en ont aucun pour cet effet, car l'application de tous les remedes des Sorciers est ridicule, aussi bien que la matiere qui entre en leur composition : que si quelquefois la guerison s'en ensuit, le Demon est l'Autheur de cette cure, mais qui ne sçait que son pouuoir est lié, & qu'il est dans vne si absoluë dépendance de Dieu, que sans sa permission, il ne peut rien entreprendre, & quand Dieu luy permet d'executer ce qu'il a promis au Sorcier ensuite de son Pacte, c'est le dernier abandonnement de la creature affligée, qui prefere la santé de son corps à son salut eternel ; de toutes les iniures que le pecheur fait à Dieu, celle-cy est la plus atroce, parce qu'elle va iusqu'à l'Idolatrie, & qu'elle choque également la presence & la puissance de Dieu ; il veut apprendre du Demon le nombre de ses iours, & Dieu seul les a comptez, le Demon auecque toute son industrie n'en peut retarder le cours, & ses remedes sont impuissans pour le prolonger d'vne heure ; il n'appartient qu'à celuy qui dit qu'il a les clefs de la vie & de la mort, mais quand mesme Dieu le luy permettroit par l'application des causes naturelles, &

que

que le malade n'auroit que cette voye pour recouurer la santé, s'il est veritablement Chrestien, il deuroit plutost souffrir mille morts, que de conseruer sa vie par des moyens illicites. Il n'y a point de traffic plus aduantageux que de perdre la vie de la nature, pour acquerir la vie de la gloire, car chercher le salut sans recourir au Sauueur, vouloir estre prudent sans s'adresser au principe de la sagesse, ce n'est pas estre sain mais malade, ny souhaiter d'estre sage, mais estre fol, & en estat de damnation eternelle; c'est chercher la vie, où l'on doit trouuer la mort, du moins celle de l'ame, car recourir aux Magiciens & aux Sorciers pour estre deliuré d'vn malefice, c'est vne chose qui n'est iamais permise.

Citius mors homini Christiano subeunda, quàm ligaturis redimenda. Chrysost. homil 8. ad Coloss.

Qui sine Saluatore salutem vult habere, & sine sapientia æstimat prudentem fieri, non sanus, sed æger; non sapiens, sed stultus in damnatione æterna permanebit. 26. q. 2.

DISCOVRS XLVIII.

Il n'est pas permis de contraindre vn Sorcier, d'oster vn malefice par vn autre.

L'Incredulité sçauante tourne en ridicule tous les Sortileges, & les infirmitez, dont les plus experts Medecins ignorent la cause, dans leur creance ne sont que des effets de l'imagination; & comme ils sont persuadez que les charmes des Sorciers sont sans vertu, ils ne peuuent croire qu'ils ayent aucun commerce auecque le Demon, ny qu'ensuite du Pacte fait auec eux, ils puissent donner des maladies: la Credulité ignorante se conduit par des mouuements contraires, les longueurs d'vne maladie luy font à croire qu'elle est l'effet d'vn sort, vn desgout, vne pâleur extraordinaire, vne fiévre lente, vne insomnie, sont autant de spectres qui obligent ces amateurs de la vie, de recourir aux Sorciers, comme à ceux qu'ils croyent les seuls capables de les tirer de ce pitoyable estat. I'estime qu'il faut apporter vne moderation à des opinions si op-

posées,pour ne tomber pas dans l'erreur opiniastre des sçauants, & la simplicité des ignorants.

Il est certain qu'il y a des maladies naturelles, dont les causes sont si cachées, & les Symptomes si surprenants & equiuoques,que l'application des remedes, irrite plûtost le mal,que de le guerir; attribuër toûjours de semblables infirmitez aux malefices, est ne sçauoir pas la foiblesse de nostre nature, ny la composition de nos corps; ne sont ils pas sujets aux malignes influences des Astres, susceptibles de l'impression des qualitez elementaires, & la dissolution de ce composé n'est-elle pas à la fin ineuitable? Si les causes naturelles peuuent ainsi troubler l'œconomie du plus parfait temperament, qui doute que le Sorcier ne puisse faire le semblable, par le ministere du Demon, si Dieu le permet, n'a-t'il pas la connoissance de tous les simples? ignore-t'il la vertu des poisons? ne sçait-il pas le mouuement des humeurs? ne peut-il pas les irriter par des qualitez predominantes, & affoiblir la qualité des autres, qui par vn manquement de resistence, se laisseront insensiblement destruire, & le sujet où s'est liuré vn si rude combat.

Il est vray que quand le Demon se sert des causes naturelles pour alterer la santé, l'industrie d'vn excellent Medecin peut les combattre par des qualitez contraires, mais il reüssit rarement,parce qu'auant qu'il ayt connu la source du mal,il fait vn si grand progrez,qu'il est mal-aisé de le desraciner; de plus le malade par la longueur du temps se trouue fort abbatu,& la nature si debilitée,qu'elle ne peut souffrir l'operation des remedes, qui sont pour l'ordinaire moins forts, que ceux que le Demon a employez pour causer la maladie, les Sorciers qui la procurent par leurs sortileges,n'ont pas toûjours le pouuoir de la guerir: quelques-vns peuuent jetter des malefices,mais ils n'ont pas le secret de reparer le mal qu'ils ont fait, il y en a d'autres dont les charmes sont bien-faisans,& ne s'employent qu'à

l'vtilité des creatures, quoy que par des moyens illicites, & les troisiémes sont capables de tous deux, de maniere que la Secte des Sorciers est semblable à la troupe des Corybantes, trente desquels jettoient des malefices & des imprecations sur le peuple, & vingt les ostoient; mais l'application des remedes, ne laissoit pas d'estre criminelle, comme celle des poisons, & les Sorciers qui ne s'employent qu'à guerir ne sont pas innocents, non plus que ceux dont la malice est determinée à donner la mort, ou des longues maladies, parce que c'est toûjours par vn recours au Demon, ce qui n'est nullement permis. Scoliast. Apollon.

Ces cures extraordinaires se font en diuerses manieres, dont la pratique est differente selon les conditions du Pacte fait auecque le Demon; quelquefois le malefice est osté par celuy mesme qui en est l'Autheur, bien-souuent par vn autre Sorcier, & par vn autre sortilege, mais pour l'ordinaire le Demon ne fait pas cesser les effets du sort, s'il n'est jetté sur vne autre personne, & mesme quelquefois sur celle qui l'a donné: Bien qu'il semble que l'equité dût faire du crime du Sorcier, l'instrument de son supplice, & le punir par la mesme chose par où il a demerité; bien que de deux maux inéuitables le moindre fut à choisir, si est-ce que ie suis surpris de la guerison d'vn Euesque d'Allemagne, qu'vne Sorciere ne pût déliurer de la mort, qu'en jettant le sort sur celle qui le luy auoit donné; Il est vray qu'elle rendit la vie à vn innocent pour l'oster à vne criminelle, & qu'au moment que le Prelat receut du soulagement & la santé, la Sorciere couchée auprés de sa mere tomba dans les conuulsions mortelles; dans ce pitoyable estat, elle fut visitée mesme par l'Euesque, qui fit tous ses efforts pour la porter à la penitence, mais la mal-heureuse expira parmy les blasphemes, le desespoir, & les execrations contre celle qui auoit osté le sort à l'Euesque, pour le jetter sur elle, comme l'vnique moyen pour le sauuer. Sprenger.

Il n'est pas au pouuoir du Sorcier d'oster vn malefice

par vn autre, lors qu'il est perpetuel ; il peut l'estre en deux manieres, si l'industrie humaine, les remedes, & l'experience des Medecins n'en peuuent vaincre la malice, sans doute il durera toûjours, si Dieu par vn miracle ne le fait cesser ; les malefices sont encore perpetuels, bien qu'vn autre que Dieu, & l'homme puisse les détruire. Car il est certain qu'estant l'ouurage du Demon, il peut les deffaire ; mais il faut remarquer que parmy les desordres de la Republique des Demons, il s'obserue encore vn ordre, ceux qui sont d'vn rang plus éleué sont trop orgueilleux, pour souffrir qu'vn moindre en puissance, & en Science defasse leur ouurage, & comme les sorts n'ont leurs effets, & ne subsistent que par l'operation du Demon, si celuy du Sorcier qui veut défaire le malefice est d'vn ordre inferieur, ses efforts seront inutiles, & à son égard la maladie est incurable, parce que le Demon aura employé toute sa vertu au malefice, ou qu'il ne voudra pas permettre au Demon inferieur sa dissolution. Vne Sorciere inuitée d'oster vn sort qui tenoit en langueur vne personne, aduoüa ingenuëment qu'elle, ny les semblables n'osoient l'entreprendre, parce que le Demon, qui estoit l'Autheur du charme & de la maladie, estoit des premiers ordres, & la Sorciere qui estoit de la lie du peuple auoit vn Demon de sa condition: ce n'est pas que ces Intelligences orgueilleuses & rebelles, ne cedent quelquefois à celles qui leur sont soûmises, mais c'est par vne conspiration à la ruine des ames, & lors que de leur condescendance, il en resulte vn plus grand mal.

Ces deux manieres d'oster les Malefices sont criminelles, soit en le jettant sur le Sorcier, qui en est l'Autheur, ou sur vne autre Creature, mais la troisiéme n'est pas innocente, bien qu'elle ne consiste qu'à faire cesser l'effet du sortilege, s'il faut recourir à l'assistance du Demon; car il est certain qu'il n'est iamais permis de solliciter vne personne

à mal. Saint Augustin dit, qu'il y a des choses mauuaises parce qu'elles sont défenduës, comme le fruit de l'arbre du Paradis Terrestre qui estoit tres-excellent, mais dont l'vsage estoit pernicieux, parce que Dieu l'auoit interdit à nos Peres, il y en a d'autres qui sont deffenduës, parce que d'elles-mesmes elles sont mauuaises; toutes les œuures de l'Art Magique sont de cette nature, ausquelles on ne peut s'appliquer sans auoir vn commerce auecque le Demon, ce qui n'est nullement permis.

Dieu défendit expressément aux Israëlites de recourir aux Magiciens; la Loy Ecclesiastique condamne absolument cet abus, & foudroye d'Anathemes ceux qui se seruent de certaines ligatures, & remedes execrables que l'Art de la Medecine n'approuue pas, qui consistent en de certains billets preseruatifs des charmes, & des characteres suspendus & liés, desquels le Demon a fait vn Art, par vne Societé empestée des hommes auecque les mauuais Anges; vne Compagnie si pernicieuse que celle des Demons nous est entierement interdite, & l'on ne peut employer vn Sorcier à la dissolution d'vn Malefice, sans auoir vn commerce secret auec eux; les amateurs de la vie & de la santé ne manqueront pas de dire que c'est trop de rigueur, & que la charité qui est l'ame de la vie Chrestienne, seroit plus dure qu'vn Rocher, si elle n'estoit touchée de compassion à la veüe des maux que souffre vn Maleficié; que c'est estre cruel d'abandonner vn Chrestien aux cruautez du Demon, quand on peut empescher l'effet du Sortilege qui en est la cause; que l'on ne participe pas au crime du Sorcier, lorsqu'il est dans vne continuelle disposition de le commettre, & de recourir au Demon pour oster vn Sortilege, ou guerir vn Malefice, par vn autre; que qui emprunte de l'argent d'vn Vsurier lorsqu'il est resolu à toute rencontre de prester à vsure, ne participe pas à son infame auarice, que l'on peut legitimement obliger vn infidele de jurer deuant vn Iuge pour tirer la verité de sa bou-

Non declinetis ad magos Leuit. 19. 26

q. 5. can. Nec mirum ad hac omnia supradicta pertinent ligatura execrabilium remediorum, seu in precantationibus, seu in characteribus suspendendis, atque ligandis, in quibus ars Dæmoniorum ex quadam pestifera societate hominum, & malorum Angelorum exorta.

che, bien que l'on sçache qu'il ne prendra à témoin que les fausses Diuinités qu'il adore.

Ces raisons qui ont quelque apparence au fonds n'ont rien de solide, & les deux exemples allegués sont bien differents de l'action du Sorcier qui est toûjours criminelle, & non pas celle de l'emprunt, & du serment que l'on peut demander, & exiger sans peché de l'Vsurier & de l'Infidele, d'autant que la malice qui en resulte n'est pas precisement attachée à l'action, mais à la mauuaise volonté de celuy qui preste le serment ou l'argent; ce qui est estranger & accidentaire à l'œuure, car celuy qui exige le serment de l'Infidele n'a pas intention de le faire iurer par les faux Dieux, car le faisant, il demenderoit vne chose mauuaise d'elle-mesme, mais il le prouoque à iurer pour découurir vne verité cachée: si la maniere de iurer estoit à son choix, il est certain qu'il aymeroit mieux que le Payen iurât par le Dieu viuant, Principe de toute verité, que par des Diuinités imaginaires, semblablement celuy qui emprunte d'vn Vsurier ne demande pas qu'il luy preste à vsure, mais seulement qu'on l'accommode de la somme qu'il a besoin, car s'il pouuoit, il se tiendroit à la nature du simple prest, qui se fait sans aucun profit du Creancier, ny detriment du Debiteur.

Mutuum date, nibil inde sperantes.

Il n'en est pas de mesme de l'action du Sorcier, qui de soy est mauuaise, parce qu'il ne s'y peut appliquer sans recourir au Demon, & sans inuoquer son assistance, ou faire les ceremonies dont ils ont conuenu, pour défaire ce qui a esté fait par le Sortilege, quelque disposition qu'il ayt de continuer dans la pratique de son Art, celuy qui le solicite d'en vser pour oster vn Malefice, participe à son crime, parce qu'il l'engage à vne œuure qu'il ne peut faire sans peché, duquel il se rend complice par le consentement qu'il y donne: l'Apostre dit, qu'vn seul crime peut faire plusieurs coupables; celuy qui est de concert auec vn homicide n'est pas moins criminel, que si luy mesme com-

Digni sunt morte non solùm qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus. Roman. 1.

mettoit le meurtre, tous deux meritent la mort, l'vn pour l'auoir commis, l'autre pour y auoir consenty ; doncque la personne qui s'addresse au Sorcier pour oster vn Malefice, ne peut estre innocente, parce qu'elle est la cause efficace & prochaine du peché, puisqu'il est certain que le Sorcier ne s'appliqueroit pas à défaire le Malefice par vn recours au Demon, s'il n'en estoit sollicité ; Il n'est donc iamais permis de recourir aux Sorciers pour faire cesser les sortileges, bien moins de les contraindre, s'ils sont obligés d'inuoquer ce Demon pour cet effet, parce qu'vn commerce d'impie est condamné par les Loix diuines, Ecclesiastiques, & Ciuiles ; c'est pourquoy il n'est iamais permis de recourir aux Magiciens ny aux Deuins, & ceux qui les consultent meritent vn seuere chastiment.

DISCOVRS XLIX.

Punition des Curieux qui consultent les Deuins.

IL n'est rien de plus naturel à l'homme que le desir de sçauoir ; cette inclination est innocente, pourueu que la fin & les moyens de la satisfaire ne soient pas vicieux ; si les secrets de la Sagesse diuine en sont l'objet, il ne faut pas que l'esprit aspire à leur découuerte par vn mouuement de curiosité, ny qu'il se serue des voyes illegitimes pour les apprendre, s'il veut éuiter la superstition ou l'erreur ; ce ne fût pas vne superstition aux Apostres de demander au Fils de Dieu si le temps de son Regne s'approchoit, parce qu'ils s'addressoient immediatement à celuy à qui toutes choses sont connuës : c'estoit toutefois vne curiosité superfluë & indiscrete, que le Fils de Dieu reprit aueque douceur, en leur disant, ce n'est pas à vous de connoistre les temps, & les momens des choses que mon Pere Eternel tient en son pouuoir, pour les mettre en euidence quand

Domine si in tempore hoc restitues regnum Israël? Actor. 1. Aug. in epist. 70. & 80.

Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate. Act. 1.

il plaira à sa Sagesse infinie : Leur pensée estoit que le Royaume de IESVS-CHRIST seroit terrien, & le Sauueur dissimula leur faute iusques à la venuë du S. Esprit, parce qu'elles procedoient d'ignorance.

Ils ne furent pas moins curieux lorsqu'ils voulurent s'enquerir du iour du Iugement, ny le Fils de Dieu moins reserué, en leur disant que son Pere seul en auoit la connoissance, non qu'il l'ignorât absolument : mais en quelque maniere par rapport à son humanité, qui ne le sçauoit pas d'elle-mesme ; mais de la personne Diuine à qui elle estoit vnie, c'estoit afin de moderer le violent desir qu'ils auoient de sçauoir les choses à venir, quoyque ce ne fût pas vne superstition, attendu qu'ils consultoient immediatement le Dieu des Sciences, deuant qui le passé, le present, & l'auenir, n'ont point d'écoulement, ainsi ils n'auoient pas recours à vn moyen illegitime pour satisfaire à leur curiosité, comme font ceux qui consultent les Magiciens & les Demons.

Nequissimi spiritus afflatu suo vatum pectora insp̄irant, extorum fibras animāt, auium volatus gubernāt, sortes regunt, oracula efficiunt, falsa veris semper inuoluunt, nam & falluntur & fallunt. Cyprian. lib. de Idol. vanit.

Tous les Oracles de l'antiquité Payenne, estoient les réponces des Esprits malins qui parloient par la bouche des Idoles & des Magiciens, c'estoit eux qui faisoient mouuoir les fibres des entrailles des Animaux, quand le Prêtre les obseruoit, c'estoit eux qui dirigeoient le vol des Oyseaux, qui regloient les sorts, qui mesloient le vray auecque le faux, aux Oracles que rendoient les Idoles, eux-mesmes estant trompés, & trompans les autres ; quelle stupidité à ces Anciens de consulter les Bestes, pour éuiter les maux qu'ils craignoient, ou pour augure du bon-heur qu'ils desiroient : Les Phrygiens faisoient des mysteres du vol & de la voix de la Corneille, on obseruoit la droite & la gauche de sa route, si elle precedoit ou suiuoit les Passans, si elle estoit criarde, ou muette ; Les Poëtes mesmes qui estoient plus spirituels que le vulgaire, apprehendoient son cham comme funeste.

Du

Du haut d'vn Chesne creux
La Corneille predit de sinistre adventure.

Sæpe sinistra caua prædixit ab ilice cornix. Virgil. Eclog.

Les deux Aigles qui parurent tout le iour sur la Maison du Pere d'Alexandre, furent vn Prognostique des deux Empires de l'Europe, & de l'Asie qu'il deuoit vn jour conquerir. Hector. Scholast.

Agrippa estant vn iour à Rome, vn augure pour auoir veu vn Hyboux posé sur vn Arbre, luy predit sa liberté & son rétablissement sur le Trône de la Iudée ; mais par vn Rabat-joye, il l'aduertit aussi que lorsqu'il verroit au dessus de sa teste vn Oyseau de la mesme espece, cinq iours apres il mourroit.

Nous ne sommes plus en vn siecle si credule, quoyqu'il se trouue encore des personnes ignorantes, qui lorsqu'elles sont malades, ne peuuent oüyr la voix de certains oyseaux, que comme le signe fatal de leur mort ; qui ne voit que toutes ces predictions estoient de le façon du Demon, Artesius. dont les tromperies sont d'autant plus manifestes, que les moyens qu'ils employent sont peu ajustés à leur dessein ; les ceremonies ridicules dont vn fameux Magicien fait le secret de son Art, en sont des preuues sensibles ; il dit que celuy qui veut auoir l'intelligence des choses qui sont presentes, passées, ou à venir, doit premierement choisir vn lieu montueux, dans vne Forest esloignée du commerce des hommes, y porter trois Vaisseaux, l'vn de verre, l'autre de terre, & le troisiéme d'airain ; que dans le Vaisseau de terre, l'on voit les choses passées, dans le Vaisseau de Cuiure l'on descouure les choses presentes, & dans celuy de Verre les choses à venir ; qu'il fait remplir d'eau le Vaisseau de terre (quoyque l'on puisse en sa place en substituer vn d'argent, en le remplissant de vin,) verser de l'huile dans le Vaisseau d'airin, & de l'eau dans celuy de Crystal ; le

Vaisseau d'airain doit estre posé le premier sur la table, en second lieu celuy de verre, & le dernier celuy d'argent ; si l'on veut descouurir les choses presentes, pour esloignées qu'elles puissent estre, le Vaisseau de verre doit tenir le premier rang, celuy d'argent le second, & celuy de cuiure le troisiesme ; mais pour voir clairement les choses à venir, le Vaisseau d'argent doit estre le premier dans l'ordre, celuy de verre le second, & celuy d'airain le dernier. A ces ceremonies impertinentes, il en ajoûte d'autres, qui ne sont pas moins ridicules, comme d'auoir deuant soy vn plat peint de couleur verte, vn coûteau semblable à celuy dont on taille la vigne ; qu'au fond du vaisseau de verre, il faut qu'il y ait vn cercle de crystal qui l'enuironne, au fond du vaisseau d'argent vne Onyx, que celuy d'airain soit bordé d'vn cercle de verre verd, & qu'au fond du verre il y ait de la Myrrhe, que si dans l'vsage l'on se seruoit d'vn vaisseau d'argent, celuy de terre doit estre rejetté, parce qu'il n'y en deuoit auoir plus de trois : ces superstitions se doiuent faire dans vn temps serain, trois jours auparauant que s'apliquer à ce grand mystere ; si l'on y trauaille de jour, il faut que ce soit apres le Soleil leué ; si c'est de nuit, à la clarté de la Lune, ou des Estoiles, & dans vn grand silence : que le Magicien ou Deuin, deuoit estre vestu de blanc, la teste & le visage couuert d'vn voile de lin ; s'il trauaille de jour, d'vn taffetas rouge, s'il trauaille de nuit, & qu'il y ayt deux trous dans le voile de lin, ou de soye rouge par où les yeux puissent descouurir les objets qui luy sont representés : il faut de plus que les liqueurs soient transparentes & fort nettes, au defaut de vin on peut mettre de l'eau de pluye dans le vaisseau d'argent, pourveu que la Nuë en creuant, ne l'ayt pas exprimée par vn coup de tonnerre ; ces trois vaisseaux ne doiuent pas estre pleins, sur tout celuy de verre, lequel ne doit estre qu'à moitié, afin que l'objet paroisse encore dans ce vuide : il faut regarder à costé le vaisseau de

verre, attendu qu'il doit estre couuert d'vn linge blanc, mais il faut regarder aux autres par le dessus du vaisseau. Ces ceremonies estant exactement obseruées, l'on voit dans l'eau l'ombre de la chose representée, dans l'huile, l'on voit la figure, & dans le vin, la chose mesme : en suite il y a dans ce beau grimoire treize formulaires d'inuocations & enchantements, pour la consommation de ce grand œuure.

Est-il rien de plus extrauagant que de semblables chymeres ? est-il rien qui ait moins de rapport à la descouuerte des choses passées, presentes, ou à venir ? en verité ceux qui sont spectateurs de toutes ces singeries des Magiciens, ne sont-ils pas de concert auecque le Demon ? peuuent-ils ignorer qu'il n'y a que deux voyes pour acquerir la connoissance d'vne chose, nostre propre inuention, & la Science, ou les regles de l'Art ? par l'inuention il est certain que l'esprit humain auecque toutes ses recherches ne sçauroit trouuer de luy-mesme le secret pour connoître les choses libres ou contingentes, soit presentes, passées, ou à venir ; à l'esgard des presentes, où les objets sont spirituels, comme les pensées, lorsqu'elles ne se produisent pas par des signes exterieurs, & alors la connoissance en est reseruée à Dieu seul ; si les choses que nous voulons connoître, & sont exterieures, mais dans des lieux tellement esloignés qu'elles ne puissent tomber sous l'Empire d'aucun des sens de celuy qui les veut sçauoir, il est certain qu'alors il ne peut de luy-mesme les atteindre, ainsi quelque soing qu'il employe pour les connoître, son inuention & ses recherches seront inutiles, il faut doncque necessairement pour en faire la descouuerte, qu'il ait recours à vn maistre qui luy enseigne cette Science ; & si c'est vne Creature, il faut qu'elle soit doüée d'esprit & d'intelligence, attendu que les choses inferieures à l'homme sont incapables de l'enseigner ; & si l'on dit que nous apprenons quelque chose des Animaux, c'est

Annuntiate nobis ventura & dicemus quia dij estis. Isai. 41.

parler improprement & par Metaphore, car toutes les connoissances que nous auons de leurs proprietés & de leur nature, sont les effets de nostre propre inuention, par la reflexion & par le raisonnement, d'autant que la Science ne s'apprend que par les lumieres, qu'vne personne intellectuelle verse dans nos esprits, à la faueur de la parole: d'où il faut tirer cette consequence, que l'Art de deuiner, ne peut estre enseigné que par vne personne intellectuelle; l'on ne peut dire que ce soit Dieu qui la reuele aux Magiciens, puisque les inuocations qu'ils font ne s'addressent pas à luy; ce n'est pas non plus vn bon Ange, car il ne souffriroit pas des idolatries, il faut donc que ce soit necessairement le Demon de qui ils apprennent cette science, c'est luy qui est l'Autheur de la descouuerte des Larrecins & des Larrons, par vne superstition, qui n'a aucun rapport à l'effet que l'on en pretend.

Spartian. in Iulian.

δακτιλομάντεια ἐνυχομάντεια.

Ie ne m'arreste pas aux differentes manieres dont les Magiciens se seruent pour connoistre les choses à venir. Ces phioles pleines d'eau où l'on voit la figure des objets, les miroirs que l'Empereur Iulien consultoit pour y voir la fin de son Empire, & l'entrée de son Successeur, ces Anneaux enchantez, ces Enfans qui voyent sur leur ongle, frottée d'huyle, les Images des choses dont on veut auoir la connoissance: Ie ne dis rien des autres manieres de deuiner, qui se font par l'obseruation du feu du Ciel, par la fumée, par l'agitation de l'air, par les animaux, par les pierres, par les plantes, attendu qu'il n'est rien de corporel par où le Demon ne puisse imprimer les marques des choses occultes, dont il veut donner l'intelligence; Il est vray qu'il le fait auec ostentation, & d'vne maniere surprenante, car il exige des ceremonies pompeuses, qui font croire aux spectateurs, qu'il y a quelque chose de bien mysterieux dans l'Art Magique.

C'est ainsi qu'vne fameuse Magicienne nommée Marthe, amusoit ceux qui la consultoient ; Marius la faisoit conduire dans vne litiere au milieu de son armée, pour sçauoir connoistre les euenemens de la bataille ; comme elle fut à Rome, le Senat ne la pût souffrir, quoy qu'on eût dit que toutes ses predictions estoient veritables : Se voyant rebuttée de la sorte, elle crût qu'elle ne pouuoit rentrer en credit, que par les Dames de son Sexe, deuant qui elle fit quantité de traits de son mestier, ce qui la mit en tres-grande estime, mais sur tout auprés de la femme de Marius, qui ne pouuoit viure sans elle, mesme estant au spectacle des Gladiateurs, elle estoit assise à ses pieds, & d'abord qu'ils entroient en lice, elle deuinoit sans y manquer ceux qui deuoient estre victorieux ; mais ce n'estoit pas merueille, parce que le Demon se mesloit dans le combat, executant ce qu'il auoit reuelé : Cette Dame fut tellement rauie de ces predictions, qu'elle l'a crû necessaire à la Republique, & son mary à sa persuasion la considerat comme vne petite Diuinité : Quand elle s'appliquoit aux ceremonies de son Art, elle paroissoit auecque vne pompe majestueuse, qui inspiroit quelque chose de grand ; sa veste estoit de pourpre, attachée sur les espaules auecque deux agraphes d'or, elle tenoit en sa main vn Iauelot comme vne autre Diane, & sur sa teste vne coronne entrelassée de lames d'or. Plut. in Mario.

Les Magiciens de ce Siecle, n'y font pas tant de façon, mais on ne laisse pas de les consulter. Mesme l'on dit que dans la Capitale du Royaume, il y a vne seconde Marthe, qui se messe de predire tous les euenements, sur lesquels on vient la consulter. Elle fait trouuer les choses perduës, découure les Autheurs des Larrecins, predit la dissolution des Mariages, par la mort de l'vne des Parties, annonce les secondes Nopces, & les Enfans qui en doiuent naistre, mais la pluspart de ses Predictions sont trompeuses, & s'il

s'en trouue quelqu'vne de veritable, c'est de hazard, estant presque impossible que parmy tant de mensonges, il ne se glisse quelque verité, dont la découuerte est toûjours criminelle; parce que les moyens dont l'on se sert, ne sont pas innocens, attendu qu'ils empruntent leur vertu du Pacte secret fait auecque le Demon, lequel par des Signes trompeurs & équiuoques, represente les choses dont l'on veut auoir la connoissance.

Ie ne puis passer sous silence vne superstition fort reconnuë, mais tres-prejudiciable à la renommée du Prochain par sa pratique: chacun s'erige en Magicien & en Deuin, si l'on a dérobé quelque Vaisselle de peu de valeur, si vne cuilliere d'argent est égarée; si l'on a perdu quelque Bijoux, l'on ne fait point de conscience de faire tourner le Tamis pour découurir le Larron, le tenant suspendu au bout d'vne corde, que l'on ne soûtient que de deux doigts, en proferant quelques paroles qui ne sont pas efficaces, & par consequent le mouuement du Tamis peut estre attribué au battement de l'artere, ou si sans aucune fourberie, il vient à tourner lorsque l'on nomme celuy qui est soupçonné, il est certain qu'alors le Demon inuisible, luy donne l'impression, & est l'Autheur du mouuement: ce qui aggraue encore dauantage le crime, est que le Demon qui est Pere du mensonge, ennemy juré des hommes, fera tourner cet instrument sur le plus innocent de la Compagnie, pour le rendre odieux, & peut-estre pour le jetter dans le desespoir causé, par la perte de sa renommée.

κοσκινομάντεια.

En verité je ne sçay comment des Personnes qui font profession du Christianisme, qui au Baptême ont renoncé à toutes les œuures du Demon, s'abandonnent à de semblables superstitions? ne connoissent-ils pas que c'est par vn Pacte fait par le premier Magicien, qui a conuenu auec-

κλειδομάντεια.

que le Demon pour deuiner les choses perduës ? Ie ne sçay comment les Confesseurs ne leur font pas horreur d'vn crime qui les entretient dans vn commerce tacite auecque le Diable. Vouloir encore deuiner les choses perduës par le mouuement d'vne clef, est vn sacrilege qu'il faudroit punir, parce que l'on fait seruir l'Escriture Sainte à cette superstition, d'autant que l'on écriroit dans vn papier le nom de celuy que l'on soupçonne de Larrecin, duquel papier on enuironne la clef apres l'auoir attachée à la Bible, qu'vne Vierge tient suspenduë, & apres auoir marmoté quelques paroles, le Liure tourne, quand on vient à prononcer le nom de celuy que l'on croit coupable : ces ceremonies superstitieuses sont les effets de la curiosité que S. Augustin dit estre d'vne si vaste estenduë, que de son temps elle n'estoit pas bornée par les spectacles des Theatres, mais qu'elle engageoit les Curieux iusques à vne participation familiere des secrets du Diable.

Iam quàm late patet curiositas ipsa in spectaculis, in theatris, in sacramentis diaboli. S. Aug. tract. 3. in cap. 2. epist. Ioan.

Pour remedier à ces desordres & pour moderer le desir de sçauoir les choses à venir, les Empereurs firent des Loix tres-seueres contre les Magiciens & les Deuins, & deffendirent à tous les Peuples de les consulter. Il seroit à souhaitter qu'elles fussent écrites en Lettres d'or dans tous les Lieux où la Iustice rend ses Oracles ; voicy les termes de la Loy, que *nul ne consulte les Mathematiciens ou augures qui deuinent par le vol, ou par le chant des Oyseaux. Silence perpetuel aux Chaldéens & Magiciens & autres, que le vulgaire nomme mal-faicteurs par les maux estrangers qu'ils commettent ; qu'ils se donnent bien garde de rien entreprendre par l'vsage de cet Art ; que la curiosité des Deuins soit eternellement muëtte, car quiconque refusera d'obeïr à nôtre commandement, il en perdra la teste, & l'Espée vangera ses crimes.* La Loy de ce Prince est tres-

Nemo aruspicem consulat aut Mathematicum, nemo ariolum, augurum, & vatum praua confessio conticescat Chaldæi aut Magi, & cæteri, quos maleficos ob facinorum magnitudinem vulgus appellat, nec ad hanc partem aliquid moliantur ; sileat omnibus perpetuò diuinandi curiositas, etenim supplicium capitis feret, gladio vltore prostratus, quicumque iussis nostris obsequium denegauerit. C. de Malef. & Mathemat. 1. Paralip. 10. 4. Reg. 1. Extra n. de Sortileg. cap. 24.

de Consecrát. dist. 2. pro dilectio. 6. q. 5. si quis Episc. Et si quis Ariolos & ca. non oporter. Concil. Laodic. cap. 36. Concil. Carthag. cap. 39. Panorm. in cap. 2. de Sorciariis, 26. qu. 7. cap. *Non obseruetis qui has & quascumque diuinationes, aut fata, aut auguria obseruat, aut attendit, aut consentit obseruantibus inutiliter, & sine causa Magis ad sui damnationẽ, quàm ad salutem tendit. Qui autem talibus credunt, aut ad eorum domũ eunt es, aut in suis domibus introducunt, vt interrogẽt, sciant se fidem Christianam & Baptismum praevaricasse, & vt Paganum & Apostatam, id est retrò abeun-*

juste, parce qu'elle est conforme à la Loy diuine, laquelle condamnoit à la mort non seulement ceux qui se mêloient de deuiner : mais encore ceux qui les consultoient. Saül premier Roy de la Nation Iuifve, subit ce chastiment, quoyque par vne voye extraordinaire ; car pour auoir consulté la Pitonisse, qui par sa Magie luy fit paroistre Saül sous la figure d'vn Phantosme, l'instrument de son crime fut celuy de son supplice, d'autant qu'il luy predit sa mort, celle de ses Enfans, & la perte de la Bataille, qui fut suiuie de celle de son Royaume. Le Roy Ochozias ne fut pas traité plus doucement pour auoir enuoyé ses Ambassadeurs en Accaron consulter l'Oracle de Béelzebut, qu'ils adoroient comme Dieu, pour sçauoir l'issuë de sa maladie.

Les Loix Ecclesiastiques ont des Foudres pour lancer sur la teste de ceux qui font profession de deuiner ; s'ils sont secrets, on leur impose vne penitence de quarante jours, s'ils sont publics, on les priue du Sacrement de l'Eucharistie ; si c'est quelqu'vn de l'Ordre Ecclesiastique, il est déposé & relegué dans vn Cloistre, s'il est en dignité, il en est priué, si c'est vne personne Laïque, elle est foudroyée des censures Ecclesiastiques, & ceux qui les consultent, sont infames, & ne peuuent rendre témoignage en Iustice.

L'Eglise a esté si exacte à bannir ces curiosités du Christianisme, qu'elle a toûjours condamné ceux qui les ont mis en pratique : elle suspendit durant vne Année vn Prestre de toutes les fonctions de son ministere, parce qu'il auoit par vn zele indiscret consulté vn Deuin sur vn Larrecin fait à l'Eglise.

Les Curieux ne sont pas effrayés du bruit de ses Tonnerres, ils croyent que ce n'est qu'vne galanterie de consulter les Deuins, & que telle curiosité est la marque d'vn esprit qui veut sçauoir les choses à venir : mais

mais qu'il se souuienne que c'est l'vn des grands crimes qu'il puisse commettre contre la Diuinité ; que c'est entrer en commerce & en societé auecque les Demons, par l'entremise des Magiciens, qui les consultent de leur part, ce que l'Apostre défend auecque tant de zele ; c'est entreprendre sur les droits de Dieu, qui s'est reserué la connoissance des choses futures, libres, & contingentes ; que quiconque s'abandonne à la curiosité de consulter les Deuins, qui croyent à leurs obseruations, qui consentent à leurs ceremonies, bien loing de trauailler à son salut, il procure sa condamnation ; & qui croist les choses qu'ils deuinent ; qui les va trouuer dans leurs Maisons, ou leur donne entrée dans la sienne, qu'il sçache qu'il est Preuaricateur de la Foy Chrestienne, & des promesses qu'il a faites à Dieu au Baptesme, qu'il est Payen & Apostat, c'est à dire qu'il retourne en arriere, & qu'eternellement il sera l'objet de la colere de Dieu, si par la Penitence il ne retourne en sa Grace.

tem, & Dei inimicum, irã Dei grauiter in aeternum incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia, emendatus, Deo reconcilietur.

Voilà, Monsieur, les precipices où conduit la curiosité de sçauoir les choses à venir, presentes, & passées, c'est l'appas & l'artifice dont le Demon s'est seruy, pour faire succeder la Magie à l'Idolatrie : cet Imposteur a caché l'impieté sous vn masque de Religion par l'assemblée des Sorciers ; il a couuert les charmes & les sortileges des secrets de la Medecine, & déguisé l'Art de deuiner, des obseruations de l'Astrologie Iudiciaire, qui sont les trois Principes, lesquels ont donné naissance à la Magie : l'estime, Monsieur, que vous estes assez conuaincu par nos entretiens precedents, qu'il y a des Sectateurs de cet Art, mais que ce qui fait peine à vostre esprit, est de faire le discernement des indices, qui mettent leur crime en euidence, & qui découurent ces coupables, lesquels pour l'ordi-

naire ne s'appliquent à leurs Malefices, qu'à la faueur des tenebres & du silence de la nuict; c'est à quoy ie pretens d'employer les heures de nostre conuersation.

Fin de la premiere Partie.



SECONDE.



SECONDE PARTIE.

DIVERS MOYENS POVR connoiſtre les Magiciens & les Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

De tous les Criminels, les Magiciens & les Sorciers ſont les plus difficiles à connoiſtre.

SI la Verité & la Vertu ſont les Filles de la Lumiere, le Vice & l'Erreur ſont les Enfans des Tenebres, qui ſe cachent touſiours dans l'obſcurité : Les Autheurs de ces Monſtres, ne les produiſent qu'en ſecret, parce qu'il n'eſt rien qui les faſſe promptement expirer, que de les mettre à l'éuidence de leur iour : Tous les Heretiques ont eu recours à cet artifice, il n'eſt rien qu'ils cachent tant, que les erreurs qu'ils preſchent, ſi toutefois ceux-là preſchent qui veulent ſe tenir cachez, leur Doctrine n'éclate iamais que dans le ſilence de la nuict, le lieu où ils l'enſeignent eſt touſiours à l'écart : & ceux qu'ils veulent ſurprendre par ſa nouueauté, n'entrent pas à l'abord dans les ſecrets de leur Secte, pour ne les rebuter pas, auant que de les auoir ſeduits : Leur addreſſe pour les y attirer, eſt de ne leur parler que de la grandeur des Myſteres que l'on y celebre, ſans leur en donner d'Intelligence, & d'exiger d'eux en toute maniere la fidelité, & le ſilence.

Tertul. in Valentin. c. 1. Nihil magis curant, quàm occultare quòd prædicant, si tamen prædicāt qui occultant.

pour leur insinuer que la chose qui merite vn si grand secret, ne peut estre qu'admirable.

Aug. lib. 7. de Ciuit. cap. 20.

Les Payens tenoient cinq ans dans l'attente ceux qui vouloient s'inscrire aux Ceremonies de Ceres: Les Atheniens les reueroient comme les plus augustes Sacrifices de la Gentilité, quoy qu'ils fussent si vilains & si infames, qu'on auoit honte de les nommer. Certes ce n'estoit pas merueille que l'on cherchât des voiles sombres pour couurir des choses si abominables, & qu'apres auoir entretenu ces pretendans cinq ans entiers de la grandeur de ces ridicules & impudiques mysteres, on leur mit vn seau sur la bouche pour les obliger à ne reueler iamais ce qui deuoit estre enseuely dans vn eternel silence. Si les Payens de qui l'impunité authorisoit les crimes, sous vn pretexte de Religion, & du culte des Dieux, ne laissoient pas de cacher leurs detestables Sacrifices: Est-ce merueille que les Sorciers cachent les leurs, puis qu'ils ne peuuent venir en euidence sans estre seuerement punis.

Tertull. in Valentin. c. 1. *Illa Eleusiniana hæresis & ipsa attica superstitionis quod tacent pudor est.*

Linguam consignant cum epotas ante quinquennaiū instituunt. Tertul. in Valentin. c. 1.

Nous auons veu dans la premiere Partie de cé Liure, qu'il n'est point de cruauté ny d'impureté, dont leurs Congregations nocturnes ne soient soüillées, & mesme l'on pourroit dire de leurs Assemblées nocturnes, ce que saint Augustin disoit des Sacrifices qui se faisoient à l'honneur de la mere des Dieux, qu'elle surpassoit tous ses enfans, non pas en grandeur de Diuinité, mais par l'enormité des crimes que l'on y commettoit: Les meurtres, les adulteres, les sacrileges & l'idolatrie, sont les occupations ordinaires de ceux que le Demon conuoque au Sabat, & la moindre de leurs fautes (qui merite la mort) fuyt la lumiere & les yeux de ceux qui peuuent les découurir; c'est donc auec grande difficulté qu'on en fait la découuerte. Auant que l'Euangile eut entierement triomphé du Paganisme, les Empereurs n'auoient pas assez de courage, pour trancher tout d'vn coup les testes de cette Hydre renaissante, ie veux dire de l'Idolatrie & de la Ma-

Vicit matris magna omnes Deos filios, non numinis magnitudo, sed criminis. Aug. lib. 7. de ciuit. c. 26.

gie : La defection de l'Empereur Iulien, qui estoit extremement addonné à l'Art Magique, fit incomparablement plus de mal à l'Eglise, que sa conuersion n'auoit fait de bien ; mesme elle luy fut si funeste, qu'il estoit permis aux Magiciens & aux Idolatres de sacrifier en plein iour aux Demons. L'Empereur Valentinien par vne politique mondaine, n'osa à l'abord supprimer ces restes de la Gentilité ; Il se contenta de faire vne constitution, par laquelle il deffendoit les Prieres ou Inuocations que les Magiciens faisoient la nuict, & les preparatifs de leurs Sortileges, par des Sacrifices funestes, commandant absolument de faire mourir ceux qui contreuiendroient à son Edict.

Apres vne défence si expresse, la Magie ne fut pas du tout abolie, mais son audace degenera en timidité, & son orgueilleuse insolence en vn mépris extreme, & délors les Magiciens chercherẽt les tenebres de la nuit, pour se mettre à couuert des rigueurs de la Iustice du Prince ; c'est l'ordinaire des Scelerats, de choisir des temps propres à leur dessein, qui est celuy de la nuict, d'autant que l'homme qui fait mal, hayt la lumiere, & cherche les tenebres pour se rendre inuisible ; il couure ses artifices & ses fourberies de Nuages, & ses crimes des voiles de la nuict ; car il est malaisé qu'vne creature raisonnable ait le courage de pecher à la veuë du Soleil, source de la clarté ; c'est pour cette raison que les Poëtes ont feint que la nuit auoit engendré la fourberie, la douleur, & le mensonge ; pour violente que soit la passion d'vn vicieux, il n'a pas l'assurance de la satisfaire en plein jour, comme il ne peut auoir des Spectateurs de son crime sans s'exposer à souffrir la peine qu'il merite ; Il obserue le temps auquel il ne puisse estre apperceu de personne, le sommeil des autres, est le temps de ses veilles, & leur repos celuy de ses inquietudes ; il entre en commerce aueque le Demon, lorsque que le commerce des hommes est interrompu par le silence de la nuict, & que la lumiere quitte la place aux tenebres, pour n'estre pas Spectatrice de ses desordres.

Theodos. IX. de Malef. & Mathemat. *Ne quis deinceps nocturnis temporibus, aut nefarias preces, aut Magicos apparatus, aut sacrificia funesta celebrare conetur, detectum atque conuictum competenti animaduersione mactare perenni authoritate censemus.*

Horat. *Noctem, peccatis, & fraudibus, obijce nubem.*

Prudentius. *Nocte teste quisquam lumine peccare constanter potest.*

Pars obscura cauis obseruant orgia. Cistis Caulles.

Mais ce n'est pas encores assés pour se dérober aux yeux de la Iustice, s'il n'est fauorisé du lieu, aussi bien que du temps : car la solitude n'est pas moins necessaire à son impunité que l'obscurité : aussi l'assemblée des Sorciers se fait pour l'ordinaire aux lieux éloignez des Villes ; le trajet de cinquante lieuës, n'est pas plus incommode au Demon qui les transporte au Sabat, que s'ils estoient conuoquez dans vne mesme Cité, & l'esperance de n'estre pas découuerts par les Voisins, leur donne bien de la hardiesse, pour continüer leur detestable pratique. Apulée veut qu'vn Magicien fasse ses Inuocations & ses Charmes la nuict en secret, & à l'escart ; & si pour rendre les crimes plus solemnels, le Demon veut qu'il y ayt des Arbitres, c'est vne Loy inuiolable que l'on n'y donne l'entrée qu'à ceux qui en sont complices.

Appuleius Apolog. *Tenebris abstrusa, arbitriis solitaria, & carminibus murmurata.*

Par ces differentes precautions, la découuerte des Sorciers est presque impossible ; quelque soin que les Larrons & les Meurtriers apportent pour n'estre pas surpris en leurs meurtres ou larrecins, ils sont toûjours exposez à la rencontre des Passans qui se trouuent sur le chemin, ou dans les ruës : mais les Sorciers n'ont pour lieu d'assemblée, que des Bois, des Forests, des Cauernes, ou des Campagnes esloignés des grands Chemins, & pour estre à couuert mesme des accusations de leurs complices, quantité de Personnes y vont masquées, & par cette addresse elles ne sont pas sujettes à estre denoncées par les miserables, qui tombent entre les mains de la Iustice ; comment pourroit-on accuser ceux de qui l'on n'a pû remarquer les traits de visage, & desquels on ignore les noms.

Quand mesme ils ne seroient pas innconnus aux Sorciers, ces execrables serments de fidelité que le Demon exige d'eux, pour la conseruation de ses Esclaues, les menaces dont il les épouuante s'ils y contreuiennent, & les cruautez qu'il exerce sur ceux qui n'obeïssent pas à ses commandemens, leur ferment tellement la bouche, que

rarement les Iuges mesme par la violence de la Torture, peuuent tirer vne parole qui accuse quelqu'vn des complices, parce que dés le moment qu'ils sont admis à ces assemblées de Sorciers, ils s'obligent à vn silence eternel : c'est donc vne chose tres mal-aisée de découurir les Sorciers, parce que tous leurs crimes sont si detestables, que le moindre merite la mort, & que nul ne s'expose à les commettre, s'il n'est hors de la veuë des hommes, s'il n'est à couuert des tenebres de la nuit, & s'il n'est asseuré de la fidelité de ses complices, qui seuls peuuent le denoncer ; ainsi ce n'est pas merueille si les Curieux qui cherchent auec tant d'empressement le commerce des Magiciens, ne les rencontrent pas, & c'est tres-mal raisonner de dire qu'il n'y a point de Professeurs de cet Art, parce qu'auec que tous leurs soins, ils n'en ont pû faire la découuerte, pour satisfaire leur curiosité.

DISCOVRS II.

Que l'Incredule est dans l'erreur de dire qu'il n'y a point de Magiciens & de Sorciers, parce qu'il n'en a pû rencontrer.

L'Incredulité la plus obstinée, est de ne vouloir croire qu'à ses yeux, & à vne experience sensible ; s'il faloit suiure cette maxime, il faudroit rejetter toutes les Histoires comme fabuleuses, parce que l'on n'en auroit pas esté spectateurs, il n'y auroit point d'or dans le Potosi, du moins dans la creance de ceux, qui n'auroient pas esté à la découuerte de ces mines ; & toutes les merueilles que l'on nous dit des Pays estrangers, passeroient dans nostre esprit pour des chymeres ; il n'y auroit point de Demons, parce qu'ils sont inuisibles, & qu'ils n'apparoissent qu'aux Sorciers sous des figures empruntées ; il n'y auroit point de Magi-

Monsieur de Monconys, en ses Voyages.

ciens, puisqu'on est allé iusqu'au fond des Indes sans en pouuoir rencontrer vn seul, & toutefois il n'est rien de plus commun au Bresil, & aux Isles & Antiles de l'Amerique, où le Demon qui tient ces Peuples captifs, se fait visiblement adorer par leur Ministere.

Du Tertre, au Traité 7. des Isles & Antiles, §. 3.

La Ceremonie se fait en deux manieres bien opposées, car on luy offre quelquefois de la Cassaue sous le nom d'*Icheri*, mais le culte de cette Diuinité bien-faisante, est méprisé, & celuy des *Maboyes ou Maboya*, dans vne extreme veneration, puisqu'ils luy offrent plus de sacrifices, pour n'estre pas l'objet de sa tyrannie, qu'ils n'en offrent aux *Icheris*, en esperance de leurs bienfaits; ils croyent que ces *Maboyes* president aux maladies & aux combats, & qu'ils peuuent empoisonner & faire mourir ceux qui leur manquent de respects; les Sauuages appellent du nom de Boyes, les Magiciens qui sont destinés au ministere du Meboya, à quoy ils se disposent par des ieûnes, austerités, & effusion de sang, s'égratignant toutes les parties du corps, auecque des dents d'Acouty.

Le commerce visible auecque les Demons est si familier à ces Boyes, qu'ils ne manquent pas de paroistre visiblement au milieu de leurs ceremonies, lorsqu'ils sont inuoqués, quand vn de ces Boyes en veut installer vn autre, apres l'auoir preparé par de longs ieûnes & austeritez, mesme auec effusion de sang, il fait descendre son Dieu dans la grande Case commune, laquelle est faite en ovale, & dont les cheurons vont iusqu'à terre, & là il n'y a qu'vne seule porte & point de fenestre, au bout de la Case il y a vn Matoutau, qui est vne petite table de joncs de Latanier, large d'vn pied, ou d'vn pied & demy en quarré, & haute de huit à dix poulces, sur laquelle l'offrande ordinaire est preparée, qui est de la Cassaue fraische, & du Ouycou dans des Callebasses neufves: Le Boyé appelle son Dieu auecque les ceremonies ordinaires, & chante vne Chanson d'vn air assés lugubre, apres quoy il souffle vn peu de fu-

mée

mée de petun, & aussi-tost le Maboyé tombe comme vn sac de Blé au milieu de la Case, en mesme-temps on luy presente vn Lit de cotton, qui est pendu expres pour luy, puis on luy fait vne offrande de ce qui est sur le Matoutou, & le Boyé commence sa harangue, & demande au Maboyé vn Dieu pour celuy à qui il le veut donner, lequel s'est aussi purifié par des Ieûnes tres-rigoureux : cela estant fait, ce Dieu, ou plûtost ce diable luy en donne vn qui paroît en forme d'homme, & si c'est vne femme, il luy donne vne Deesse sous la figure d'vne femme, & l'on ne dit pas parmy eux, que ce soit le Dieu des Sauuages, mais le Dieu d'vn tel, ou d'vne telle.

De semblables ceremonies ne sont-elles pas des Images de ce qui se passe au Sabat ? le Demon n'y paroist-il pas en forme visible ? les Sorciers ne sont-ils pas receus de la sorte ? n'assigne-t'on pas à chacun vn Demon, comme aux Anciens du Paganisme leur genie, seulement auecque la difference apparente du Sexe : Pour les impuretés abominables qui s'y pratiquent ? y a-t'il dequoy douter de cette relation, puis qu'vn Ministre des plus incredules, l'a inserée dans celle qu'il a donnée au Public, où pour rendre odieux le nom de Prestre, il dit que les Magiciens ou Sorciers des Isles de l'Amerique, sont les Prestres de leur Religion ; quoy qu'ils n'offrent point de Sacrifices : Surquoy le R. P. Du Tertre le raille agreablement, disant, qu'il auroit plus à propos donné la qualité de Ministre à ces Sorciers que de Prestres, attendu que comme luy ils n'offrent point de Sacrifices. Le Demon ne se rend pas seulement visible, lorsqu'il instituë de nouueaux Magiciens, mais encore lorsqu'il est consulté par les Boyes sur le sujet de quelque Maladie ; nos Sorciers à la verité n'ont pas des pratiques si frequentes, l'on n'a recours à eux que lorsqu'elles sont incurables, ou qu'elles sont probablement l'effet d'vn Sortilege ; mais aux Isles de Saint Chrystophle, on consulte indifferemmont le Demon sur toutes les incommoditez,

Rochefort Ministre Holandois.

par l'entremise des Boyes; apres auoir purifié la Case & preparé au milieu vn Matoutou auec du Ouycou, & des Cassaues, le Boyé entre de nuict dans la Case, prend seance au milieu de ceux qui l'ont appellé, & apres auoir fait les ceremonies & inuocations ordinaires, le Dieu ou le Diable de Medecin tombe d'en-haut au milieu de la Case, faisant du bruit de ses doigts, comme les Barbiers qui secoüent l'eau de leurs mains, apres auoir laué le menton d'vn homme: estant interrogé, il répond d'vne voix claire & distincte, à tout ce qu'on luy demande, si le Malade doit mourir, il dit qu'il mourra, & de là on ne luy donne plus aucun aliment, & chacun l'abandonne comme des-ja mort: si au contraire il doit guerir, le Maistre & le Vallet, c'est à dire le Boyé, & le Dieu pretendu ou le Demon s'approchent du Malade, touchent, pressent, & manient plusieurs fois la partie affligée, & tirent ou feignent d'en tirer des espines de Palmite longues comme le doigt, des petits os, & des dents de Serpent: la ceremonie acheuée, le Diable Medecin remüe tout ce qu'on luy a apresté, & ces Idiots croyent qu'il fasse bonne chere, quoyque tout demeure comme il estoit auparauant: cela fait il donne du pied contre terre assez rudement, & s'en va en secoüant ses mains, en faisant du bruit auecque ses doigts.

Il est à croire que tous les Sortileges des Sorciers ne se passent pas auecque tant de ceremonies, & que le Demon captiue ces Esclaues à moindre fraix; il ne trouue que trop d'occasions pour les seduire, par la seule crainte des cruautez qu'il exerce sur ces Miserables: comme il sçait qu'ils sont extremement portez à la vangeance, il les prend par leur foible, & les gaigne par l'attrait de cette passion, & mesme par la curiosité de sçauoir les choses à venir: ce qui fait que la pluspart des Habitans de ces Isles sont Necromantiens, & le Diable se mesle bien souuent dans les os d'vn Mort, qu'ils tirent du Sepulchre, & qu'ils enueloppent dans du coton, où le Demon rend ses Oracles à trauers les

os des Morts quand on l'interroge, & fait à croire à ces Idiots, que c'est l'ame du Mort qui parle. Les Sauuages se seruent encore de ces os de Morts, pour ensorceller ceux contre lesquels ils ont conceu quelque rancune, ce qu'ils pratiquent en cette maniere; ils ont soin de recouurer ce qui reste du boire, ou du manger de leurs ennemis, ou quelque autre meuble qui luy appartienne; & quand ils l'ont enueloppé auecque ces os, l'on voit aussi-tost qu'il perd sa vigueur ordinaire, vne fiévre lente à l'abord le surprend, il deuient ethique, & meurt en langueur, sans que l'on puisse apporter aucun remede pour le recouurement de sa santé.

Ils font aussi de certains Marmouzets de coton, par la bouche desquels le Diable leur parle; ils les jettent dans la Mer, lorsqu'ils veulent faire voyage, & s'ils coulent à fond, ils disent que c'est signe de tempeste, & s'ils flottent sur l'eau, que c'est vn indice assuré du beau-temps. Depuis que les François sont establis aux Isles de l'Amerique, les Sorciers se trouuent cachez, parce qu'ils sont seuerement punis.

L'an 1657. vne femme dans la Martinique fut accusée d'estre Sorciere, & les conjectures de le croire, parurent si vray-semblables, qu'il estoit presque impossible d'en douter: car l'on trouuoit qu'au moment qu'elle touchoit vn enfant, il tomboit en langueur, & mouroit en cet estat; qu'elle enuoyoit vne espece de Chenilles extraordinaires sur les Habitations de ceux auec qui elle auoit quelque different; que ces Animaux rauageoient tout ce qu'il y auoit de meilleur, tandis que les autres Habitans qui les enuironnoient, ne souffroient aucun dommage en ces Insectes. Le Iuge l'ayant fait mettre en Prison, voulut qu'elle fut visitée pour sçauoir si elle n'auoit point quelques marques de celles que l'on dit, que le Diable imprime sur le corps des Sorciers; mais ne s'en estant trouuée aucune, il se resolut de faire l'experience d'vne chose qu'il auoit leüe

dans quelques Autheurs ; Sçauoir, que les Sorciers ne pleurent iamais, depuis qu'ils sont entre les mains de la Iustice ; vn Religieux fut deputé à ce dessein, qui luy dit tout ce qu'il sçauoit de plus touchant pour les mouuoir, mais en vain ; car il ne pût iamais tirer vne larme de ses yeux ; le Iuge ensuite la fit conduire en vne Maison, où derechef ayant esté exhortée, elle versa vne si grande quantité de larmes, qu'elle excitoit à pleurer de compassion tous ceux qui estoient auprés d'elle.

Vn Chirurgien Italien de nation proposa de la baigner, comme il l'auoit veu pratiquer en l'Allemagne, & le Iuge sans prendre conseil sur vne chose qui est défenduë par les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles y consent, & l'Italien qui fit plustost l'office de Bourreau que de Chirurgien, luy attacha les deux poulces aux deux gros arteils, & l'ayant liée par le milieu du corps d'vne grosse corde, que l'on tenoit des deux costez de la riuiere, elle fut precipitée dans l'eau à l'endroit qui estoit le plus profond, où elle flotta comme vn ballon, sans iamais pouuoir enfoncer : Plus de deux cents personnes qui estoient presentes à ce spectacle la voulurent retirer ; mais le Chirurgien enuoya vn petit garçon, qui luy ayant attaché vne aiguille à coudre dans les cheueux, elle enfonça aussi-tost, & demeura au fond de l'eau quelque espace de temps, où l'on voyoit cette femme sans se remuër, & mesme sans aualler vne goutte d'eau ; ce qui est si vray que lors qu'elle fut retirée de l'eau, on fut contraint de luy en donner à boire pour appaiser sa soif ; ces trois circonstances, de ne pouuoir estant liée, aller au fond de l'eau, d'enfoncer par l'aiguille, que l'on fit attacher à ses cheueux, & de respirer au milieu de cet Element, sans en aualler vne goutte, surprirent tellement le Iuge, que sur ces indices, & sur les depositions des tesmoins, il se resolut de la condamner le iour suiuant à la mort : Dans cet interualle le Chirurgien Romain s'auisa de luy donner la question à sa mode, en luy appliquant

des flambeaux allumez aux costez & aux flancs, auecque tant de cruauté, que la mesme nuict la miserable mourut; tout le monde blasma le procedé du Iuge, & l'on en fit des plaintes au Gouuerneur, comme d'vne chose dont la pratique estoit tres-dangereuse, & inusitée en France.

Si ceux qui sont incredules parce qu'ils n'ont pû rencontrer des Magiciens ny des Sorciers, auoient esté iusques dans ces Isles, ils auroient changé d'opinion, ou s'ils auoient penetré iusques au Bresil, où les Magiciens ont vn commerce visible auecque le Demon, & les font paroistre quand ils veulent à la personne de ceux qui les consultent, ensuite de leurs charmes & de leurs inuocations. Ces Peuples du Bresil ne sont pas de differente nation des Sauuages de l'Amerique, on les appelle Tapuyens, leur contrée est entre Syaram & Maranthon, le païs est sterile & fort sauuage; ils font gloire de se nourrir de chair humaine, non comme les autres Antropophages, qui ne deuorent que leurs ennemis; car ceux-cy ne mangent que les corps de leurs plus proches parens, pour leur donner vne sepulture honorable; leur Religion n'est pas differente de celle des Sauuages de l'Amerique; comme eux ils reconnoissent vn Dieu qui est bon, & l'autre qui est mauuais; le premier n'est pas en estime parmy eux, & mesme ils ne daignent pas le prier, parce qu'il ne fait mal à personne; le Dieu malin est en grande veneration, parce qu'il outrage ceux qui ne l'honorent pas; iamais ils n'entreprennent aucun voyage, ou quelque guerre contre leurs ennemis, que leurs Prestres, qui sont tous Magiciens, ne l'ayent consulté, & c'est assés pour prouuer qu'autant de Sacrificateurs sont autant de Magiciens, puis qu'il est constant, qu'ils consultent les Demons, les inuoquent, & par leurs responses se vantent de predire les choses à venir; celuy mesme qui en fait la relation auoüe, qu'ils predisent des choses que l'esprit humain ne sçauroit preuoir.

Du Tertre chap. 1. §. 4. p. 447.

Vossius de progressu Idololat. in addendis, v. 3.

Vn de ces Magiciens predit à Sapo Amano Frison de nation, Cornette de Caualerie, qui estoit en embuscade pour empescher les incursions de Coniahu, & qui auoit dans sa Compagnie quelques Tapuyens, que le iour suiuant au milieu de ses Soldats en caracolant il seroit emporté d'vne volée de Canon, ce qu'on tourna en ridicule; mais l'effet en fit voir la verité non sans admiration du Capitaine; de maniere que la pluspart de ces Soldats estoient Magiciens, qui consultoient le Demon. La façon d'inuoquer leur mauuais Dieu qui est le Diable, pour apprendre de luy les secrets, & les choses qui se passent bien loin, & mesme celles qui sont à venir, se fait par des prieres, des inuocations, & quelquefois mesme par des menaces, pour obliger le Demon de paroistre; mais parce que les Heretiques qui ne croyent pas en Dieu, croyent encore bien moins aux Magiciens & aux Demons; ie rapporteray l'Histoire, suiuant le recit qu'en a fait vn Hollandois, pour soûtenir que les Magiciens sont des fripons, & les actions surprenantes qu'ils font, des traits de souplesse.

Vossius ibid.

Il dit donc qu'vn Polonois nommé Arcissenuskius, qui commandoit les Troupes confederées de Flandre, auoit amené du Fort de la grande Riuiere vne partie de la Garnison, à laquelle s'étoient volontairement ioints cinquante Tapuyens, parce que les Soldats n'estoient pas en assez grand nombre, pour emporter le Fort de Barracanium occupé par les Espagnols: Comme la prise de cette Place dépendoit d'vne prompte entreprise, laquelle il falloit tenir secrette, l'on craignoit que ces Tapuyens qui estoient Estrangers & Infideles, ne la descouurissent; c'est pourquoy on ne les y receut qu'à condition qu'ils ne s'écarteroient en aucune maniere du gros des Troupes; & pour leur en oster toute occasion, on les conduisit durant trois iours par des routes égarées, mais ils ne laissent pas tous les iours de faire leurs inuocations à la veuë de tous; Ar-

cissenuskius les pria de le faire aduertir du temps auquel ils feroient venir leur Demon, auecque promesse de ne les point troubler dans aucune de leurs Ceremonies : Les Tapuyens apres s'y estre disposez, le troisiéme iour, lors que les Troupes estoient prestes de marcher, ils firent aduertir le Commandant, qui s'y transporta aussi-tost, il les vit proche d'vn grand chemin assis en demy cercle, les iambes estenduës, & à l'opposite estoit assis le Sacrificateur ou Magicien, qui interrogeoit ses Compagnons sur diuerses choses, & eux pareillement luy ; mais le truchement ne comprenoit pas leurs responses, attendu que ceux, qui estoient auecque les Hollandois, ne sçauoient que deux Langues, l'vne qui est Portugaise, pour se rendre intelligibles aux Hollandois, l'autre pour se faire entendre aux Tapuyens, laquelle est commune aux Brasiliens de la contrée Maritime, mais autant differente de celle des autres Peuples du Bresil, qu'ils le sont en humeurs ; car ils sont tousiours en guerre, de maniere que le Truchement ne pouuoit interpreter ce qu'ils disoient en leur Idiome barbare.

Apres cette conference, le Magicien quitte l'assemblée, & s'en va dans vne Forest voisine, & d'vne voix forte & retentissante, il appelle le Demon iusqu'à trois fois, mais le Demon n'ayant rien répondu à la premiere, il retourna à l'Assemblée, où apres quelques entretiens que le Truchement ne pût comprendre, il reprend son chemin vers la Forest, où ayant derechef appellé le Demon à pleine teste, l'on oüyt le son d'vne voix gresle, semblable à celuy d'vne flute, d'où les Tapuyens prirent pour augure, que le Demon ne tarderoit guere à venir.

Apres quelques Conferences, le Magicien retourne pour la troisiéme fois à la Forest, tandis que les autres faisoient de grandes acclamations, cependant le Demon s'approchoit auecque sa voix gresle, iusqu'à ce qu'il fut aupres d'vn Magicien qui le conduisit au demy Cercle des Ta-

puyens, où ayant pris place à l'opposite, il fit asseoir le Demon aupres de luy, & recommença la Conference: les Tapuyens interrogeoient le Demon, luy répondoit au mesme ton de voix, comme si le Magicien & ceux de sa Troupe se fussent rassurez, & pris courage dans la conuersation; ils haussoient le ton de leurs voix, rugissants à guise des Lyons, menaçoient le Demon, feignans mesme de vouloir prendre les Armes contre luy.

Cette Ceremonie dura enuiron demy heure, apres quoy le Magicien reconduisit le Demon, puis retourna vers ses Compagnons. Le Hollandois qui a fait cette Relation veut la faire passer pour vne friponnerie, à dessein d'oster la creãce qu'il y ait des Magiciens, pour en déguiser la verité, & faire qu'elle ne soit pas cruë; il dit que les Flamans se prirent garde qu'vn Soldat Alleman s'estoit dérobé de la Troupe, & s'estoit caché entre des arbres, & sous des branches fort espaisses, où il ne pût estre découuert; mais qu'ayant esté apperceu par ceux qui auoient soin de prendre garde, qu'aucun des Soldats ne quittât le quartier, on le conduisit à Arcissenuskius qui estoit le Commandant, lequel luy ayant demandé, pourquoy il s'estoit desrobé de la sorte, il apporta au commencement des raisons friuoles, mais que voyant qu'on l'alloit appliquer à la Question, il auoit confessé ingenuëment, qu'il y auoit dix ans entiers qu'il n'auoit fait aucune priere à Dieu, & que voyant que le Demon conuersoit visiblement auecque les Tapuyens, il s'estoit caché, parce que si le Demon eût descouuert vn si meschant homme que luy, il craignoit qu'il ne l'eut emporté au lieu où meritent d'aller ses semblables.

Mihi videtur in hoc negotio interuenisse fraudẽ, non modò dæmoniacam, sed etiam humanam. Vossius ibid.

La reflexion du Hollandois là dessus est de demander si c'estoit vn veritable Demon que le Magicien fit paroistre; il conclud qu'il n'y auoit pas seulement vne tromperie du Demon, mais encore de la fourberie humaine, attendu qu'ayant interrogé les Tapuyens, pourquoy ils auoient

auoient supposé vn homme qu'il auoit veu plusieurs fois, lequel ils feignoient estre vn Demon, ils respondirent constamment que c'estoit vn Demon, luy asseuroit le contraire, parce que cette voix gresle estoit la voix d'vn Soldat, qu'il la déguisoit ainsi par quelque herbe qu'il auoit à la bouche; mais par vne vertu secrete de la verité, qui ne peut estre si cachée, qu'elle ne se produise, il est contraint d'auoüer, qu'encore qu'il y eut de la fourberie de la part des hommes, toutefois que le Demon y auoit sa bonne part; ce qu'il prouue par les Predictions que firent les Magiciens, lesquelles furent suiuies de leurs effets; ce qui surpasse la capacité d'vn esprit humain, parce que les Tapuyens n'eussent pû predire les choses à venir auecque tant d'assurance, comme la prise du Fort.

Nec quia fraus aderat humana & nulla erant dæmonis partes.

Non aliud longè ostēdit, quàd tam audacter respōderet de futuris nonnullis, quæ præsciri ab homine nequirent. Vossius ibid.

Ce n'est pas que les Magiciens ne fussent quelquefois trōpez en leurs Predictions, parce que le Demon peut rarement preuoir les choses à venir, comme lors qu'il assura que les Hollandois se seruiroient d'eux pour passer le fossé qui les separoit des ennemis; il est vray qu'ils l'auoient ainsi resolu, & le Demon n'ignoroit pas ce qui s'estoit passé dans leur Conseil, mais les ennemis en ayant eu le vent, ils garderent ce poste, & par leur batterie continuelle en cet endroit, mitent les Tapuyens en fuite: il est doncque constant par la confession de cet autheur, que semblables Predictions ne se peuuent faire que par le ministere du Demon: Que le Magicien qui estoit son organe, auoit vn commerce familier auec luy, puisque naturellement il ne pouuoit predire ces choses; mais il ne veut pas aduoüer que le Demon parut visiblement en suite des inuocations du Magicien, qu'il dit auoir concerté cette illusion auecque le Soldat Allemand, que l'on connust (à ce qu'il dit) parce qu'il auoit quitté le quartier; mais le bon homme ne se souuient pas d'auoir escrit, que mesme leur Truchement ne sçauoit que deux Langues, dont l'vne estoit Portugaise, comme aux Brasiliens qui sont sur la

coste Maritime, & celle des Tapuyens, qui estoit si *differente de celle-cy, que les Tapuyens ne pûrent deuiner les secrets de leur cabale*, auant, ny apres la venuë du Demon en forme visible: Et pour vne preuue conuainquante que ce n'estoit pas le Soldat Alemand qui contrefaisoit le Demon, c'est que ny les Allemands, ny les Hollandois, ny mesme les Truchemens dont ils se seruoient, n'entendoient pas vne partie des paroles, que les Tapuyens proferoient dans leur Conference, laquelle dura plus d'vne demy heure; il falloit donc necessairement que le Demon parlât par la bouche de l'Allemand, & conclurre de là que c'estoit par le Pacte fait auecque luy; ainsi le Soldat eut esté Magicien aussi-bien que le Sacrificateur, & il n'y auroit pas eu de la peine à trouuer telle sorte de gens dans les Indes, où les Curieux disent les auoir cherché sans les auoir pû trouuer; d'où il s'ensuit que c'estoit le Demon qui paroissoit sous vne figure empruntée, ce qui luy est assez commun dans des pays, où il est publiquement adoré comme Dieu: car si les Tapuyens eussent voulu faire cette fourberie, ils y auroient plustost employé vn de leur Nation, qu'vn Allemand, qui pouuoit estre connu de ceux de sa Compagnie: Il n'est donc rien de plus assuré que c'estoit vn Demon, auec qui ces Idolatres auoient vn commerce familier par l'entremise des Magiciens.

Sed quæ dicerentur nõ satis cognosci queunt, nam interpretes quibus Hollandi vtebantur solùm duas linguas callebant, vnam maritimis Brasilis gentibus, qui interpretes illi assueti sũt Tapuyas, alteram Lusitanorũ, illa verò Tapuyarum ab communi istac multũ aliis; interpretes itaque multa à Tapuiis responsa assequi non poterant. Mr. de Monconis.

L'estonnement où je suis de tout ce recit est, que des Curieux incredules assurent qu'ils n'en ont pû rencontrer dans les Indes, quelques soins qu'ils ayent employé pour contenter leur curiosité; c'est probablement parce que les Voyageurs ne demeurent pas assez long-temps dans vn lieu pour s'enquerir des choses, qui sont connuës de fort peu de personnes. L'art Magique pour l'ordinaire est si odieux, que ceux qui en font profession craignent d'estre descouuerts: Saül eut peine de faire aduoüer à la Pythonisse qu'elle estoit Magicienne: Les Loix Ciuiles & Canoniques les declarent non seulement infa-

mes, mais encore les condamnent à de grosses peines: leurs confidents ne les produisent que rarement, & les estrangers ne peuuent obtenir cette grace, crainte d'estre descouuerts : outre que les Curieux ne les consultent que pour sçauoir par experience, si le commerce auecque le Demon est veritable, & Dieu par sa misericorde ne leur permet pas vne conuersation si dangereuse, ou par la seule espouuante dont ils seroient surpris à l'abord, ils pourroient expirer de frayeur, ou s'ils se rassuroient, la curiosité les engageroit à la continuation de ce commerce, où ils perseuereroient.

Enfin la raison qu'apportent les incredules pour ne pas croire qu'il y ait des Magiciens, ny des Sorciers est tres-impertinente; car ils tirent vne consequence generale & negatiue d'vne particuliere, & c'est fort mal raisonner de dire, ie n'ay point trouué de Magicien par tout où i'ay passé, pour me faire voir le Demon & parler à luy, quoyque ie m'en sois enquis, donc il n'y a point de Magicien qui ait le pouuoir, & qui entre en commerce auecque luy: Pour suiure cette erreur, il faudroit condamner toutes les Histoires, tant saintes que prophanes, qui publient cette verité, que nul ne peut contredire, que par vne incredulité obstinée : que si ces Curieux n'ont pas esté satisfaits dans la recherche qu'ils ont faite des Magiciens & des Demons, ils en sont redeuables à la Bonté diuine, qui ne les a pas traitté comme plusieurs, qu'elle a abandonnez aux tromperies & illusions des Anges preuaricateurs; que le Iuge soit doncque persuadé qu'il y a des Magiciens & des Sorciers : mais qu'il est de son deuoir de rechercher d'en faire la découuerte par des moyens legitimes.

Hinc fit & occulto quodam iudicio diuino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi, & decipiendi pro meritis voluptatum suarum, illudentibus, atque decipientibus traditoribus Angelis. Aug. lib. 2. de Doctrina Christian. cap. 22. & 23.

DISCOVRS III.

Diuers indices pour connoître les Sorciers, & le discernement qu'il en faut faire.

LA découuerte des crimes seroit impossible, si les Iuges ne donnoient tous leurs soins pour en connoistre les Autheurs : il est de leur deuoir d'en faire vne exacte recherche; parce que le moindre delay peut faire éuanoüir les coupables, ou leur donner le loisir de suborner les témoins, ou de leur fermer la bouche par la crainte des menaces, ou par les promesses d'vne recompense : ce n'est pas que pour l'ordinaire, le Iuge ne doiue attendre qu'on les denonce, attendu que c'est contre l'ordre de la Iustice, d'informer contre vne personne qui n'est pas accusée. La reputation est vne chose si delicate, qu'on ne luy peut donner vne legere atteinte, sans estre soupçonné d'injustice : il est vray qu'il y a des crimes noirs, où le Public est si fort interessé, comme les crimes de leze-Majesté, de Sorcelerie, & de trahison, que le Magistrat peut se dispenser des formalitez qu'il seroit obligé d'obseruer en d'autres rencontres : ils sont appellez *Exceptez*; parce qu'ils sont veritablement exceptez de la commune disposition de la Loy, en sorte que dans la recherche de tels crimes, l'on n'est pas obligé aux procedures ordinaires, que le Droict ordonne pour les autres, parce qu'estant extraordinairement pernicieux à la Republique, il est juste de les reprimer par des voyes extraordinaires : toutefois pour informer contre vn particulier, il faut que la personne ait mauuais bruit, ou qu'on l'ayt denoncée, ou qu'il y ait des indices suffisans, qui donnent sujet au Iuge d'en rechercher ou d'en enquerir des preuues, interrogeant les témoins de l'Autheur du crime en general, iusqu'à ce qu'on

Gloss. in l. 2. §. Si publico, iudicio, ad l. Iuliam. ff. de adulter.
Leg. quoniam liberi, C. de testib.
Leg. fin. C. de Malef. & Mathemat.
Leg. fin. C. ad l. Iuliam maiest.

leurs dépositions ils ayent designé vn particulier pour proceder contre luy.

Il n'est pas toûjours necessaire que les crimes soient en l'euidence de leur iour, parce qu'il s'en trouue qui n'en laissent aucun vestige aprés eux ; lesquels sans doute demeureroient impunis, si le Iuge n'en recherchoit les coupables ; les crimes de l'esprit sont de cette nature comme l'Heresie & la Magie : mesme il s'en trouue, qui bien qu'ils se produisent par des actes exterieurs, ne laissent aucune marque qui en puisse donner quelque idée : le Larrecin qui se fait sans bruit & sans violence, ne seroit iamais châtié non plus que les adulteres, si l'on attendoit que tel crime fut visible : dans de semblables occasions on le presuppose, & ensuite le Magistrat recherche celuy qui en est l'Autheur, par des conjectures & des indices, lesquels se trouuant suffisans, il peut donner adjournement personnel, ou mesme prise de corps, contre celuy qui est soupçonné de l'auoir commis.

La Iustice qui a les yeux bandés pour n'auoir aucun égard à la qualité des coupables, seroit entierement aueugle pour les connoistre, si les indices ne luy en faisoient la découuerte : leur nom porte le caracthere & l'expression de leur Office, qui est d'indiquer le Criminel, lequel ne seroit iamais connu par le Iuge, si ces indices ne luy seruoient de moyens pour découurir la verité, par la circonstance des choses, & s'ils ne portoient des lumieres dans son esprit, pour l'obliger d'en faire la punition.

Qu'est-ce qu'Indice ?

Les Iurisconsultes remarquent trois sortes d'indices ; les premiers sont legers & fort éloignez, les seconds sont forts, & les troisiesmes sont tres-forts & tres-pressans. Sur les premiers le Iuge a droit d'informer, sur les seconds il peut decerner prise de Corps, mais il faut qu'ils soient extremement sensibles, & qu'il y ait de grandes presomptions ; attendu que la detention est vne injure personnelle, dont le tort est presque irreparable ; & sur les troisiémes, l'accusé

Leg. Iustissimos, C. de offic. rect. Leg. si quis alicui, C. ad Iuliam maiest.

peut estre mis à la torture, supposé qu'ils soient si violents & si pressans, qu'ils soient plus clairs que la lumiere. Il n'est rien de plus mal-aisé, que de connoistre parfaitement la qualité de ces indices: les Iurisconsultes qui n'en ont rien determiné, ont crû qu'il en faloit laisser le discernement à la prudence du Magistrat, qui dans vne chose si douteuse, ne doit pas agir suiuant son caprice, ny s'eriger en Legislateur, pour determiner s'ils sont suffisans & legitimes: il doit suiure ce qu'en ont dit les Canons, & les Loix par occasion, les consulter souuent, & ceux qui en ont l'experience: ensuite examiner la qualité des personnes, & du crime, obseruer les plus menües circonstances de l'action, peser ce qui la precede & la suit, & par de fortes reflexions qu'il fera sur tous les euenemens, determiner à la fin quels indices sont suffisants pour l'obliger à la perquisition du crime, & de son Autheur.

Baldus in l. per diuersas C. mandat. & in l. si Clericus, C. de Episcop. Bart. in l. fin. ff. de quæst. & in l. 3. §. eiusdem quoque ff. de testib.

Les Indices legers pour l'ordinaire sont fondez sur le soupçon, & sur quelques coniectures, quoy que l'vn & l'autre soient sujets à de grandes méprises: Quoy de plus leger, que de tirer la presomption d'vn meurtre sur la mauuaise mine d'vn homme, & de prendre la laideur pour vne marque de Sorcelerie, comme si la difformité des mœurs, faisoit celle de la Nature, & comme si pour auoir veu le Demon sous des figures terribles, par la force de l'imaginatiue, l'on en conseruoit les traits. La laideur ne peut-elle pas auoir d'autres principes; Le temperament du pere & de la mere, & le meslange des humeurs broüillées, n'y contribuënt-ils pas beaucoup; Ie ne puis non plus me persuader que pour auoir conuersé auecque des personnes accusées de Sortileges, il y ait sujet de conclurre qu'ils en sont infectez: Ie sçay bien que ce qui fait la douceur de la conuersation est vne sympathie d'humeurs, & de mœurs, & qu'il y a bien du plaisir dans l'entretien des creatures qui ont les mesmes inclinations: Le Sage dit que qui conuerse auec vn homme sage, le deuient, que

Prouerb. 13.

qui fait amitié auec vn fol, se fait semblable à luy; mais ce prouerbe s'entend du commerce des meschants, qui ne sont liez d'amitié que pour l'execution de leurs pernicieux desseins: Il n'en va pas de mesme de la conuersation auecque ceux qui sont soupçonnez d'estre Sorciers, lesquels s'ouurent rarement, mesme à leurs plus confidents, crainte d'estre descouuerts; & si cette familiarité, à qui la proximité ou le voisinage a donné lieu, met quelque mauuaise opinion dans l'esprit du Iuge, il faut qu'il ait d'autres indices pour informer, ou pour decreter contre eux.

Les indices de la seconde sorte ont plus du vray-semblable, parce qu'ils ont grand rapport au crime, dont l'on recherche l'Autheur, & que rarement il se commet, sans des circonstances qui en sont fort proches; & qui l'indiquent; aussi les qualifie-t'on d'indices grands & forts, qui sont comme des dispositions prochaines, ou des vestiges de l'execution du crime; quand l'on rencontre vn homme de nuict aupres des gibets, qu'il ramasse les cheueux des suppliciés, qu'il prend les cordes où ils estoient attachez, qu'il est trouué saisi de dents & d'os de morts, quand on le voit à la faueur des tenebres foüiller dans les tombeaux, la presomption est grande, que ce n'est pas seulement pour violer les Sepulchres, mais plustost pour chercher les Signes funestes du Pacte que le Demon exige des Sorciers, pour donner vertu à leurs charmes.

Bald. in l. in hoc, C. vnde cognat. & in l. mutuum de dolo.

La presomption augmente, lorsque dans la maison de l'Accusé l'on trouue des herbes venimeuses, des boëtes d'onguents inconnus, des Serpens & des Crapaux, car semblables choses ne sont pas seulement les indices d'vn Empoisonneur, mais encore d'vn Magicien & d'vn Sorcier, qui de ces diuers ingrediens fait la composition de ses malefices: l'Indice est encore plus violent, lorque l'on trouue dans vn cabinet des Instrumens destinez à la Magie, que l'on y rencontre des Images de cire, ou d'autre

Horatius. matiere, comme les deux que la fameuse Magicienne Canidia auoit façonnées; que l'on y voit des lames de cuiure ou de plomb, des Caracthetes inconnus, des mots Barbares, & mesme des Liures de Magie, attendu que non seulement la profession de l'Art Magique est défenduë, mais encore la Science, que les Payens mesme ne permettoient pas d'enseigner. Vn ieune homme fut condamné à vn exil perpetuel, pour auoir seulement transcrit vn Liure de Magie: Du temps de l'Empereur Valens, on fit vne si exacte perquisition des Liures qui traitoient de l'Art Magique, qu'il n'y eut point de maison que l'on ne visitât à cet effet, & tous ceux que l'on trouua furent publiquement bruslez; c'estoit assez pour estre accusé de Magie, d'auoir chez soy vn semblable meuble: S. Chrysostome dit le peril où il fut exposé, pour auoir recueilly du naufrage vn semblable Liure.

Lanea effigies erat, altera Cerea maior.

Lanea quæ pœnis compescens inferiorem.

Nicephor. in lib. 10. hist.

Ammian. lib. 29. & Baron. tom. 4. sub anno Christi 370.

Homil. 39. in Acta Apost. I'estois, dit-il, encore adolescent, lors que les Tyrans auoient fait vn Edict tres-seuere, qui condamnoit les Liures de Magie, & ceux qui la professoient, mesme l'on auoit mis des Soldats aux auenuës des Villes, pour surprendre ceux qui voudroient les sauuer de l'incendie: il aduint qu'vn mal-heureux qui auoit escrit vn Liure de Magie, fut accusé & pris; & comme on luy demanda le Volume, il dit qu'il n'estoit pas en son pouuoir de le remettre entre les mains du Iuge, on ne laissa pas de le condamner comme Criminel, & de luy faire subir la peine ordonnée par l'Edict de l'Empereur: comme i'allois auec vn mien Amy dans la maison d'vn Martyr, & que ie passois à trauers des Iardins qui estoient sur le bord d'vn fleuue, celuy qui estoit auecque moy, vit de loing flotter ie ne sçay quoy de blanc, qu'il croyoit estre vn linge, mais le cours de l'eau, l'ayant approché de la riue, il le recueillit, & vit que c'estoit vn Liure: alors ie luy dis en riant, mon cher, ie dois auoir part à cette bonne fortune, voyons si elle sera grande: il n'eut pas tourné la premiere page du Liure, qu'il

connut

connut par les caractheres & figures, que c'estoit vn Liure de Magie : Dans ce moment il suruint vn Soldat qui nous apperceut, & passa outre, ce qui nous mit dans vne grande apprehension, que ce ne fût pour nous denoncer: car ceux qui estoient destinez à cette recherche, n'eussent pas creu que nous l'eussions de hazard retiré du naufrage, sans sçauoir ce qu'il contenoit, & le deschirer, estoit nous exposer encore au mesme peril, parce que la seuerité des Loix estoit si grande, que ceux là mesme qui estoient hors de soupçon de Magie, estoient detenus dans les prisons sous ce pretexte : Enfin par la misericorde de Dieu nous le iettames dans vn lieu à l'écart, & éuitames ce danger. Si estre trouué saisi d'vn Liure de Magie, estoit vn Indice suffisant pour estre conuaincu d'estre Magicien, les Curieux qui font gloire de tenir ces sortes de Liures dans leurs Bibliotheques, quels sentimens veulent-ils que l'on ait de leur innocence? quoy qu'ils ne gardent tels meubles que par curiosité; elle pourroit bien par accident estre punie, du moins par la perte de leur reputation, & par quelque secret chastiment de Dieu. Le zele de nostre grand Monarque n'est pas moindre que celuy de Constantin, qui commanda, sous peine de la vie, de brusler tous les Ouurages d'Arrius, ordonnant que celuy qui en seroit trouué saisi fut puny du dernier supplice.

Les Indices violents sont si proches du crime, qu'ils font vne preuue demy pleine, quand le Tesmoin, qui depose, est hors de tout reproche, & le Iuge, selon quelques Iurisconsultes, peut faire appliquer à la question l'Accusé: car bien que l'on dise qu'il faut plusieurs indices pour vne peine si rigoureuse : cela se doit entendre des Indices esloignez, lesquels non seulement doiuent estre plusieurs en nombre, mais encore attestez par deux tesmoins sans reproche, lesquels deposent du fait dont ils ayent esté ensemblement spectateurs : car ce n'est pas assez de ioindre

Socrat. lib. 1. hist. tripart. cap. 15.

Gloss. in l. si quis C. ad Iuliam maiest.

Menoch. de præsumpt. lib. 1. q. 91.
L. sciant cuncti, C. de probat.

plusieurs Indices ensemble, si les tesmoins singuliers ne sont d'accords, du moins de l'espece du crime.

Les Indices de la troisiéme sorte sont appellez indubitables, parce qu'ils ne laissent plus le Iuge flotter dans le doute, & font vne telle impression sur son esprit, qu'il ne peut faire autre Iugement, que celuy à quoy il se sent determiné par de semblables coniectures, attendu que rien ne luy manque pour prononcer la Sentence, que la confession du Criminel. Si violentes sont des Indices, non seulement de Droict, mais encore sur lesquelles le Droict a estably la fermeté d'vn Iugement, pour que le Iuge ne soit pas tousiours chancelant dans vne affaire, laquelle presque iamais n'a de tesmoins, ny de spectateurs, que ces complices : car si la Loy par de telles presomptions pretend auoir fait la descouuerte du crime, certes le Iuge qui la regarde, comme le flambeau qui l'éclaire, ne peut se plaindre qu'il soit encore dans les tenebres de l'Irresolution. Ce n'est pas qu'il ne reste encore au coupable la liberté de se défendre, & d'alleguer des preuues contraires, parce que l'on condamne rarement vne personne sur des seules presomptions : Il est vray qu'il y en a de si violentes, qu'elles portent le caracthere du crime, & conuainquent l'esprit du Iuge : quel Iugement feroit-il, si deux tesmoins sans reproche deposoient auoir veu Vlysse sortir du lieu où est le Cadaure, l'épée à la main & toute ensanglantée ; ne seroit-il pas conuaincu que c'est luy qui l'a assassiné ? Quel sentiment auroit-il d'vn homme que l'on accuseroit d'en auoir frappé vn autre sur l'espaule, lequel en ce moment seroit tombé ou mort ou paralytique, & si ce mal-heureux prenoit la fuyte du lieu mesme où le sort auroit esté ietté, puis estant apprehendé, si on l'auoit veu trembler & paslir, tels signes approuuez par le droict, ne seroient-ils pas receus comme des preuues, attendu que le crime n'est pas seulement censé manifeste, quand celuy qui le commet a esté pris sur le fait : mais

Menoch. lib. 1. de præsum. q. 91.

Bald. in l. neque naturalé, ff. de probat. L. de minore §. torment. ff. de qq.

encore quand il eſt apperceu par deux teſmoins irreprochables dans l'acte qui precede le crime, ou dans des circonſtances qui le ſuiuent, & qui en ſont comme les traces & les veſtiges.

Bartol. in l. furt. eſt manifeſtum, ff. de furt.

DISCOVRS IV.

Des Indices de la reputation, ou du mauuais bruit.

SI le Soleil n'eſclaire pas également tous les objets, ce n'eſt pas manque de lumiere, mais par l'oppoſition des corps ſolides, qui les dérobent à ſa veüe; la Iuſtice qui eſt vn Soleil, a les yeux aſſez perçants pour deſcouurir les crimes des Sorciers, mais les lieux eſcartez où ils font leurs aſſemblées, les tenebres de la nuit, & les Artifices dont ils les cachent, les rendent preſque inuiſibles. Et comme ils ſe commettent en ſecret, dans vn temps où ils ne ſont obſeruez de perſonne, & où pour ſpectateurs de leurs abominations, ils n'ont que des complices; Certes vn Iuge a beſoin de toute ſa prudence, pour en faire la deſcouuerte, & pour mettre au iour ce qui ne ſe manifeſte que par des Indices ſujets à meſpriſe, qui meſme l'obligent bien ſouuent à laiſſer plûtoſt des criminels impunis, que de s'expoſer à chaſtier des innocens.

La renommée qui eſcoute indifferemment le mal & le bien, n'eſt pas moins ingenieuſe à faire des innocens coulpables, qu'à publier pour Heros, des ſtupides & des vicieux; Si nous croyons à la Fable, elle a pris naiſſance de la terre, qui ne pouuant excuſer la temerité de ſes enfans, qui attaquerent le Ciel, & dont les Dieux foudroyerent l'inſolence, mit vn nombre infiny de crimes en la bouche de la renommée, pour cacher leur attentat, & rejetter leur punition ſur la cruauté des Dieux. Tous les iours elle eſt ſujette à de ſemblables calomnies, elle oyt tout, elle void tout, & n'a pas moins d'yeux & d'oreilles, que de bouches par

où elle publie ce qu'elle a appris, sans examiner la verité des choses. Vn procedé si iniuste noircit la reputation des plus innocents, & quelque-fois des objets de la hayne publique, auant qu'ils ayent le moyen de se iustifier, parce que les accusations estant vagues & incertaines, ils ne peuuent se deffendre des faits particuliers qu'on leur impose, par vne calomnie generale.

C'est pour vn semblable bruit que l'an 1644. l'on conduisit quatorze Sorciers dans les prisons du Parlement de Bourgogne, les plus fortes depositions contre ces malheureux innocents, estoit vn bruit de voix confuses qui les accusoit d'estre Sorciers, & l'on n'alleguoit pour tout Indice, sinon qu'on les croyoit tels, & que dés long-temps ils en auoient la reputation, quoy qu'elle n'eust commencé qu'apres vn accident de gresle & de gelée, que les Paysans attribuoient à leurs Sortileges. Vous sçauez, Monsieur, qu'il y a deux sortes de renommée, l'vne bonne, l'autre mauuaise, & que toutes deux ont le secret de donner la teinture à nos actions, & à nos personnes ; l'on dit aussi bien d'vn larron qu'il est fameux voleur, que l'on dit d'vn vaillant homme, qu'il est fameux Capitaine; cette opinion par vne espece de Magie, nous fait paroistre tels qu'on nous estime, mesme ses charmes ne se deffont, que par vne reputation contraire, qui absout les innocents, & condamne les coulpables. La Iustice la plus seuere, est quelquefois contrainte de l'appeller en son conseil, & d'emprunter ses lumieres, quand de plus brillantes luy manquent. Vn de vos Iurisconsultes, qui en a fait le portrait, dit que la renommée est vne commune opinion qui se manifeste par la voix, & qui prend sa naissance de quelque conjecture, ou soupçon probable : surquoy il faut remarquer quatre choses. La premiere, que l'opinion qui fait la renommée d'vne personne, doit estre commune ; la 2. qu'elle doit estre fondée sur des Indices probables, parce que ce qui est certain, ou public, n'est pas renommée, mais vne chose manifeste

Panormit. in cap. Vestra de cohabit. cler. & mulier. L. capitalium §. famosos. ff. de pœnis.

Bartol. in l. de minor. § tormenta. ff. de quæst.

& notoire; en troisiéme lieu, quelle soit mise à l'euidence de son jour, par la voix du Peuple & la quatriéme ; enfin qu'elle se publie par la plufpart des bouches, ce qui la distingue de la rumeur ou murmure de quelques indiscrets, qui en parlent par l'organe de leurs passions. Agréez, Monsieur, que ie prenne la liberté d'examiner ces circonstances, pour n'exposer pas legerement la vie de ceux que l'on soupçonne d'estre Sorciers, sous pretexte qu'ils en ont le bruit.

La premiere condition de l'estime que l'on a d'vne personne, est d'estre commune : encore que le tesmoignage du peuple soit fort peu considerable, toutefois l'on y a esgard quand il est vniforme ; ce n'est pas qu'il n'y ayt sujet de le suspecter, parce qu'il presuppose la connoissance, laquelle rarement se trouue dans le vulgaire, dont la plufpart ne sçait pas distinguer le vice de la vertu, ny l'honneste de l'agreable. Est-ce à luy de juger, si la gresle & la gelée par les operations du Demon, sont l'effet du Pacte entre luy & les Sorciers, ou la resolution d'vn Meteore, dont la cause est naturelle ; son aueuglement est tel, que ne sçachant pas conduire ses affaires domestiques, mal-aisement peut-il penetrer dans les secrets de la conduite des autres ; aussi l'opinion qu'il conçoit de ses voisins, est bien souuent fondée sur vne relation douteuse ; c'est vn aueugle qui n'a que des yeux empruntez, & vn Echo qui reflechira, mille fois ce qui ne sera sorty que de la bouche d'vn seul. Tertulien dit qu'il n'y a que les inconsiderez qui croyent à la renommée. Le Sage est incredule à son esgard, parce qu'elle est incertaine, & mesme bien souuent il ne faut qu'vn seul menteur, pour semer par tout vne calomnie, par vn esprit de soupçon & d'ambition, ou par vne inclination naturelle au mensonge & à l'imposture.

Premiere cōdition de la Renommée.

Plebis enim scientia est nihil intelligere, quo enim pacto sciat, qui neque e-doctus est, neque honestum nouit, ne domesticũ quidem, quia ad res agendas sine consilio praecipitruit, torrenti fluminis similis Herodotum in Thalia.

Fama incerta est, cui nemo credit nisi in consideratus, quia sapiens non credit incerto, mendacium ab vno seminatur cum ingenio æmulationis aut suspicione ambitionis.

Si la jalousie ou l'enuie en est le principe, ne sçait-on pas bien, que l'enuieux a la teinture de cette passion, & qu'il ne peut voir le bien, sans l'empoisonner de sa malice ? Si le

aut ingenita mentiendi voluptate. Apolog. c. 8.

ſoupçon en eſt la cauſe: quoy de plus incertain qu'vn doute chancelant, pour appuyer vne verité inuariable? Si l'origine de la reputation eſt le menſonge, peut-on éuiter d'eſtre impoſteur, quand l'on juge des choſes ſelon la figure qu'on leur a données? & ſi vn ſeul eſt l'Autheur de cette impoſture, comment peut-on eſtre perſuadé que c'eſt le ſentiment de tout vn peuple? N'eſt-ce pas vne pareille tromperie à celle des verres taillez, qui multiplient vn objet par la diuerſité des Angles, qui en reçoiuent l'eſpece, mais qui nonobſtant ce charme innocent, n'en peuuent rompre l'vnité, ny luy donner qu'vn eſtre trompeur, qui diſparoit quand on ne le regarde plus à trauers vn milieu corrompu.

Voilà, Monſieur, ſur quoy ſe fonde l'opinion commune, qui fait la bonne ou mauuaiſe reputation d'vne perſonne. Quelle miſere d'eſtre ſujet au caprice d'vn ſtupide, & d'vn ignorant ou malicieux, qui infectera de ſon opinion le reſte des habitans d'vne Ville, dont les depoſitions ne ſeront qu'vn tiſſu de menſonge, façonné d'vn artifice inuiſible? Il me ſemble voir cette chaiſne merueilleuſe, qui rauit ſaint Auguſtin, lors qu'il voulut faire vne eſpreuue de la vertu de l'Ayman: Ce grand genie apres auoir touché vn Anneau de cette pierre, vit preſque en vn moment tous les autres qui eſtoient ſur la table, par l'impreſſion de ſa vertu ſe remüer, s'approcher, s'vnir enſemble, & compoſer vne chaiſne, laquelle ſuſpenduë en l'air, n'auoit pour liaiſon que le rien. C'eſt ainſi que la renommée prend ſa naiſſance. Au commencement vne ſeule perſonne ternit la reputation d'vn innocent, & ce bruit paſſant d'vne bouche à vne autre, à la fin ſe reſpand par tout, croiſt à meſure qu'il ſe publie, & prend de nouuelles forces, par ſon progrez, iuſqu'à-ce qu'elle ſe rende commune & publique. Mais pour accuſer en Iugement vne perſonne, ce n'eſt pas aſſez à celuy qui vient depoſer contre vn Sorcier, de dire le bruit eſt grand, qu'il a com-

merce auec les Demons, qu'il se trouue aux assemblées du Sabat, qu'il iette des malefices, qu'il a oüy dire à plusieurs, qu'il estoit de cette Secte, non pas mesme quand il protesteroit l'auoir oüy dire à mille personnes, parce que pour donner vne reputation si infame, pour la rendre croyable, & faire que l'on y ait esgard, il faut qu'il asseure qu'il l'a oüy de la plus grande partie de la Communauté; & mesme celuy qui depose, est obligé de nommer ceux qui ont donné naissance à vne reputation si funeste; parce qu'vne opinion commune dépend de l'authorité, & de l'estime de ceux qui en sont les Autheurs. C'est pourquoy, il faut que l'on soit preuenu que leur Iugement est solide, leur prudence reconnuë, leur integrité non suspecte, incapables de prẽdre le change, ny de semer vne opinion qu'auec connoissance de cause, & iamais par vn mouuement d'inimitié, de ialousie, ou d'enuie.

En verité, Monsieur, se peut-il trouuer de plus mauuais tesmoin qu'vn bruit populaire? Les Iuges bien sensez y deuroient-ils auoir beaucoup d'égard? Vn Iurisconsulte & des plus employez de son siecle, proteste qu'il n'a iamais veu vn Procez, où l'on eut legitimement prouué le fait, dont il s'agissoit par le seul bruit de la renommée publique: Il est vray que l'equité de la Iustice, pour faire vne compensation de sa perte, à des moyens plus faciles pour la recouurer: car si la renommée ne peut estre publique & commune, que par le sentiment de la plus grande partie de la communauté, celuy qui est diffamé peut prouuer son innocence par deux tesmoins irreprochables; toutefois auecque cette condition de soustenir & débatre les preuues contraires, lesquelles se trouuant plus claires & plus fortes, elles inualideroient les precedentes.

La seconde condition de la renommée est, que les soupçons de la mauuaise estime que l'on a d'vne personne, soient probables. La reputation est vne chose si delicate, que le moindre air la peut ternir, vne parole indiscrete la

fait expirer, & vne action sinistrement expliquée ostera à vn homme, ce qu'il a de plus precieux dans le monde; ce n'est pas que nous n'ayons vn droit de iuger de la bonté ou de la malice des choses, qui se font en nostre presence; quelle seruitude imposeroit-on aux esprits, s'il faloit renoncer à ses lumieres, & approuuer ce que la raison condamne absolument. Nostre maniere d'agir en de semblables rencontres, est bien differente de celle de la Foy, où souuent il faut croire tout le contraire, de ce que nous voyons; mais à l'égard des mœurs, l'on est exempt de faire vne violence sur ses sens, & l'on ne peut empescher qu'ils ne soient arbitres des choses, dont ils sont les spectateurs; Il est vray que ce droit nous impose vne obligation de ne precipiter pas nos iugements, & de considerer toutes les circonstances d'vne action, auant que de la blâmer. Ce n'est pas assez d'auoir des signes douteux, en vne chose si importante; plus elle tire apres soy d'infamie, plus il faut estre sur ses gardes pour en soupçonner vne personne. La Magie & les Sortileges sont de cette nature; en estre soupçonné, c'est le dernier de tous les opprobres, & si de semblables soupçons ne sont fondez sur des indices fort probables, on commet la plus grande de toutes les iniustices. Les tesmoins qui deposerent contre ces quatorze Sorciers, qui furent conduits à la Conciergerie du Parlement de Bourgogne, & qui ont en partie donné sujet à ces traitez, alleguoient des indices si ridicules contre ces miserables innocens, qu'il ne se trouua pas seulement dequoy les appliquer à la question. Quelques-vns de ces Rustres s'attachoient à la Physionomie, & disoient que l'vn estoit loûche, que l'autre auoit les yeux hagards, que de sa veüe seule il donnoit des Maladies. Vn autre disoit auoir oüy dire, que l'vne de ces Prisonnieres estoit à la Campagne, quand la gresle moissonna les bleds, qu'on luy auoit veu mouuoir les levres, & marmoter quelque paroles, que son Chapelet n'auoit point de Croix, & que c'estoit vne mar-
que

que infaillible qu'elle estoit Sorciere, comme si cette partie par accident, ne pouuoit s'estre détachée du reste.

Certes je m'estonne, que des Iuges subalternes ayent voulu mettre ces obseruations, au rang des indices & des marques des Sorciers; ne point porter de Chapelet, n'est pas vn signe d'estre Sorcier, & en porter où la Croix manque, n'est pas en estre conuaincu. I'auoüe bien que les Sorciers sont ennemis de la Croix, & que les Demons ont en horreur l'instrument de leur defaite generale, mais que ce qui peut arriuer de hazard, soit vn signe vniuoque des Sortileges, c'est ce qui choque la raison. Les accusations de cette importance doiuent estre fondées sur vne cause certaine, & non pas équiuoque comme celle-cy, ny sur le oüy dire, d'vne relation entierement niaise; outre que ceux qui témoignent de ces choses, deuroient nommer les Autheurs de ces obseruations ridicules, & remonter iusqu'à la source de celuy qui le premier a dit, que telles personnes estoient Sorcieres; il faudroit encore specifier les sorts & les malefices dont on les accuse, & ne pas alleguer des niaiseries, qui marquent leur stupidité. En verité estoit-ce vne grosse charge, contre ces pretendus Sorciers, de dire, qu'on les auoit veu cueillir des herbes le iour de la Saint Iean.

Leg. Decurionum filij, c. de pœnis.

Il est certain que la Credulité ignorante, est dés longtemps preuenuë d'vne opinion ridicule. Elle croit que la solemnité de ce iour a des influences particulieres, dont les plantes ressentent les qualitez, quoyque l'Eglise l'ait des-abusé de cette erreur, & declaré qu'il n'est pas permis d'obseruer certaines ceremonies, en cueillant des herbes medecinales, comme si elles auoiẽt le secret d'en augmenter la vertu; parce que cette cause est naturelle ou diuine, si elle est naturelle, elle ne peut estendre sa vertu au delà de son actiuité, pour la production d'vn plus noble effet, ainsi les iours de Festes, n'auront pas plus de vigueur que les autres, par leur solemnité: & si cette cause estoit diui-

26. quæst. 5. *Neque in collectionibus herbarum, quæ medicinales sunt aliquas obseruationes, vel incantationes liceat attendere.*

ne, elle seroit receüe de toute l'Eglise, laquelle toutefois la condamne comme superstitieuse, à l'égard de semblables effets, qui ne dépendent nullement de la solemnité du iour, que doit plûtost estre employé à l'honneur du Saint, & à la practique des vertus pour l'ornement de l'ame, qu'à la recherche des Plantes pour la conseruation des Corps. Aussi comme ces indices sont tres foibles, l'on ne soupçonne pas de Sortilege, ceux qui par vne Credulité ignorante pratiquent ces superstitions, dont l'vsage est si commun parmy le vulgaire, que s'il faloit soupçonner de Magie, tous ceux qui le iour de la S. Iean se ceignent de ces herbes, il faudroit faire le Procez à la plus grande partie du Peuple: aussi les Iuges bien sensez, n'ont pas égard à ces indices, lesquels pour donner mauuais bruit à vne personne, doiuent non seulement estre fondez sur des soupçons legitimes, mais encore le publier par la bouche du Peuple.

Non quidquid credula Roma, eleuat: hoc magnum est.

Cette troisiéme condition sert à faire risquer la renommée à vne personne, quoy qu'auec assez d'injustice: car comme les choses qui sont dans l'estime du vulgaire, ne le sont pas à l'égard des Nobles & des Sçauans, aussi ce qu'vn Peuple blâme, bien souuent ne deuroit pas noircir la reputation d'vn homme, du moins parmy des personnes raisonnables, qui sçauent juger des actions par les principes de la Morale. Enfin pour quatriéme & derniere condition d'vne renommée sinistre, il faut qu'elle soit presque vniuerselle; c'est à dire, que tous les Habitans d'vne Ville, ou du moins la plus grande partie, publient la mauuaise opinion qu'elles ont de la personne diffamée. C'est en quoy, la renommée ou la reputation est differente du bruit, qui n'est fondé que sur le soupçon, dont l'Autheur est vne personne particuliere & incertaine, & comme ce bruit s'épanche indifferemment, il arriue qu'vne partie de la Communauté en estant estourdie, elle en fait son entretien ordinaire, mais l'on n'y a pas égard, comme à la renommée qui est de plus vaste estenduë, & qui est plus mal-

Panormit. c. bonæ memoriæ de elect.

aisée à tromper, que quelques particuliers de la lie du Peuple, qui sont persuadez par le bruit.

Certes des semblables indices, ne doiuent pas faire de fortes impressions sur l'esprit des Iuges, ny les rendre trop seueres à l'endroit des miserables. Il n'est pas iuste d'écouter les plaintes du vulgaire idiot, fâcheux, ingrat, ennieux, & cruel, d'vne canaille ramassée, qui plus on l'écoute se rend plus insolente. Les Iurisconsultes, pour ne se rendre pas à ces importunitez, veulent que l'on y ait peu d'égard, si elle n'est accompagnée d'autres indices : & mesme en matiere criminelle ou ciuile, la seule renommée n'est pas suffisante pour prouuer vn fait, ny de seruir de demie preuue, si elle n'est soûtenuë d'autres indices, ou de deux témoings irreprochables. Bien moins est-elle capable par ses soupçons de faire appliquer vn homme à la question; parce qu'il faut des indices plus violents pour mettre vn homme au hazard de sa vie, & l'exposer aux tourments de la torture, que plusieurs apprehendent plus que la mort mesme. Aussi les Iuges sont trop équitables, pour traiter auecque tant de rigueur, ceux que l'on soupçonne de Sortileges ou de Magie, s'ils n'ont des preuues plus fortes, des crimes dont on les accuse.

Populus ingrat us est, morosus, crudelis, inuidus, vt qui sit ex colluuie turba, & stultis insolentibus collectus. Plato in Axioch. l. 3. §. eiusdem, ff. de testibus. Gloss. Barthol. in de minore, §. plurium ff. de quæst.

DISCOVRS V.

Vne femme se fait faire son Procés, pour effacer le mauuais bruit qu'elle a d'estre Sorciere.

IL n'est rien de plus aisé que de perdre sa renommée, rien de plus mal-aisé, que de la recouurer. Le Poëte dit, que c'est vn mal qui a des aisles; & que de tous les maux, il est le plus leger, & le plus viste, mesme il prend de nouuelles forces dans sa course precipitée, au lieu de se lasser, & quoyque dans son commencement, ce soit tres-

Vires acquirit. Ouid. Æneid. 4.

peu de chose, à la fin il n'est rien qui paroisse si grand : car il se fourre iusques au centre de la terre, & de sa teste il touche les nuës, où il se cache; mais c'est pour en sortir auecque pompe, & attacher à son triomphe les Trophées que son injustice y a fait.

Virgil. ibid.

Parua metu primo, mox se se tollit ad auras
Ingrediturque solo & caput inter nubila condit.

Sine certo authore, sine radice veritatis. Hieron. ad Ruffinum.

De tous les indices qui seruent à la découuerte des crimes, il n'y en a point de plus trompeurs; car si l'on considere son origine, il n'a point d'Autheur certain, ny d'appuy sur la verité : c'est la pierre qui se détacha de la Montagne, sans que l'on vit la main qui l'auoit jettée, laquelle toutefois renuersa ce grand Colosse, dont l'or, l'argent, le cuiure, le fer, & l'argile faisoit la composition : l'on ne peut découurir la source de cette eau empestée : aussi nul ne croit à ces semeurs de mauuais bruit, que les personnes legeres & indiscretes, parce qu'vn homme sage ne donne aucune creance aux choses douteuses, & incertaines, d'autant que celuy qui seme la calomnie le fait ou par vn mouuement d'enuie, ou par vn soupçon mal-fondé, ou par vne inclination à la médisance, ou par haine, ou par sentiment d'injure; c'est pour de semblables raisons qu'vn Iuge prudent n'y a pas beaucoup d'égard, si d'ailleurs il n'a des indices violents qui confirment l'opinion du vulgaire : ce qui fait encore qu'il y ajoûte moins de Foy, est parce que ce bruit change comme vn Prothée, & prend vn nouueau visage.

Fama incerta, est qui nemo credit, nisi inconsideratus, quia sapiens, non credit incerto. Tertul. Apolog. cap. 8.

Alexandre le Grand de qui toutes les actions n'auoit pour but, que la reputation & l'estime, estoit contraint d'aduoüer, que soit qu'elle fut bonne ou mauuaise, & quelque soin que l'on prit pour l'auoir en sa pureté, elle estoit toûjours meslée de mensonge, & que tout ce qu'elle debitoit, excedoit la verité, laquelle estant fille du Ciel, elle ne souffre pas ses déguisemens, & la Iustice dont elle est inseparable, ne met pas indifferemment dans sa balance des

Nunquam ad libitum fama perducitur, sed falsis mixta omnia, illa tradente, maiora sunt verò. Quintus Curtius, lib. 9.

choses si contraires, & de si differente nature ; le moindre meslange du faux auecque le vray, le rend suspect,& tout ce qu'il y a dans vne relation, deuient ridicule par vne circonstance douteuse ; mais si elle est fausse,& qu'on luy leue le masque, on ne peut la voir qu'auec vn mépris extreme, parce qu'elle est menteuse, lors mesme qu'elle dit vray, adjoûtant, diminüant, ou changeant toûjours quelque chose de la verité. La plus mauuaise de ses qualitez, est qu'elle n'est perseuerante, que dans le mensonge, & qu'elle se presente toûjours à nos oreilles, iusques à ce qu'elle nous ait persuadé, que ce qu'elle dit est veritable. C'est en cette maniere que les plus innocents passent pour criminels dans l'opinion du vulgaire ; car s'ils souffrent sans resistance de si rudes attaques, leur silence les rend coupables des calomnies qu'on leur impose, & s'ils veulent ouuertement les combattre, c'est en quelque façon entreprendre l'impossible, parce qu'autant de testes que l'on abbat à cet Hydre, autant en voit-on renaistre, si tout d'vn coup on n'extermine ce monstre.

Fama malum, plurimum mendax, quæ ne tum quidem, cum aliquid veri affert, sine mendacij vitio est detrahens, adijciens, demutans de veritate quid? Quod illi conditio est, vt nisi cum me tiatur perseuret, & tandiu, quandiu non probat. Idem in Apolog.

Il semble qu'il n'y a que la Iustice à qui vne action si heroïque est reseruée, ce fut à elle qu'eut recours vne femme du Baillage de Geix, nommée Ieanne, fille de Iaques Barbier, vefve de Raymond Mestral de Saint Genis, laquelle ayant souffert plusieurs années le mauuais bruit, que l'on faisoit courir d'elle, apres des murmures, & mesme des reproches qu'elle estoit Sorciere, ensuitte de quelque demessée, qu'elle eut auec ses voisines, dans cette extremité, où sa reputation faisoit naufrage, elle eut recours à vn remede si extreme, que les Iuges en furent surpris: car il fallut pour se iustifier qu'elle se presentasse à la Iustice, comme si elle eut esté coupable ; il fallut qu'elle violât les Loix de la Nature, qui ne tendent qu'à la conseruation de l'honneur & de la vie, puisque par vne necessité mal heureuse, elle fut obligée de s'accuser, & de se defendre, & de dire au Chastelain de Saint Genis, que son sort

estoit si miserable qu'elle ne pouuoit estre iustifiée, qu'en s'exposant à toutes les rigueurs de la Iustice, mesme qu'elle estoit contrainte de poursuiure auecque chaleur, ce que tous les autres fuyent, qui est qu'on luy fit son procez.

Elle luy represente, que plusieurs du Bourg par calomnie luy imposoient d'estre Sorciere, dont elle vouloit pleinement se purger, & faire voir qu'elle estoit femme de bien, n'ayant iamais fait action qui pût donner lieu à vn soupçon si funeste; partant auroit requis ledit Chastelain de vouloir informer de sa vie & de ses mœurs, pour qu'elle pût tirer raison de ceux qui la calomnient, notamment d'Estiennette Pernoux femme de Maroles, laquelle l'auoit grièuement offencée, en luy reprochant, que le bruit commun estoit qu'elle estoit Sorciere, que c'estoit ladite Barbier, qui auoit enuoyé les Demons dans le corps de Iaquema vefve de Baron Mestral, que l'on disoit par bruit commun estre possedée, & que c'estoit par les Sortileges de ladite Barbier, que ce mal-heur luy estoit arriué: Pour marque de son innocence elle se seroit mise en chemin pour aller à Bourdiguin, où demeuroit ladite possedée, afin de luy parler & faire connoistre que ce n'estoit pas elle, qui les auoit donnez, estant femme de bien, & qu'estant en chemin on luy rapporta, que les habitans de Saint Genis disoient qu'elle auoit le secret pour charmer les Demons dans le corps de la patiente, ce qui luy auroit donné sujet de s'en retourner, que le mesme iour cinquiéme Aoust 1641. La sœur de ladite Iaquema affligée, seroit venuë trouuer ladite plaignante, & l'auroit prié de se transporter iusqu'à Bourdiguin, & que les Demons crioient fort contre elle; ce qu'ayant oüy elle s'y seroit librement acheminée pour se iustifier, où estant & parlant à ladite Iaquema, elle luy auroit dit, qu'elle estoit bien marrie de son mal, à quoy ladite Iaquema n'auroit fait aucune réponse; mais le Demon lequel auroit commencé à faire diuerses grimaces, & luy auroit dit que c'estoit elle

Extrait des Informatiõs au Rapport de Monsieur de Gand.

qui l'auoit mis dans le corps de la Creature, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer pour l'y mettre, qu'il ne s'en trouuoit pas bien ; & sur ce que l'Accusée luy disoit qu'elle estoit venuë là pour recouurer son honneur, la possedée respondit, comment tu l'auras, comment tu l'auras, ton honneur, à quoy ladite Complaignante l'auroit sommée de dire qui estoit son Maistre, que le Demon auroit fait response, qu'il n'en pouuoit pas nommer deux, & ladite Complaignante luy auroit dit pour conclusion, qu'elle prieroit tant Dieu qu'il seroit contraint de nommer sondit Maistre.

Que s'estant teu le dit malin Esprit, ladite Complaignante auroit demandé à ladite Iaquema si elle se plaignoit d'elle, laquelle luy auroit respondu, qu'elle luy auoit donné des croisons, ou pommes sauuages, mais qu'elle ne l'accusoit d'aucune chose, & ioignant les mains auroit dit, que Dieu la gardasse de se plaindre d'elle en aucune façon.

Au bas du Procez verbal le Iuge en ordonne la Communication au Procureur d'Office.

Ledit Procureur d'Office requist qu'il fut informé de la vie & des desportemens de ladite Barbier, pour apres requerir ce qu'il appartiendra.

Le Iuge ordonne qu'il en sera par luy informé.

Les Informations faites dans les formes ordinaires, toutes les Depositions des Tesmoins furent reduites à trois Chefs ; le premier estoit le Bruit commun, que ladite Barbier estoit Sorciere.

Le second que l'on alleguoit pour conjecture & presomption de sa mauuaise renommée, est qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de Iaquema vefve de Baron Mestral. Et le troisiéme, que les Demons mesme l'auoient accusée, de les auoir par ses Sortileges enuoyez dans le corps de la possedée.

Conclusions du Procureur d'Office.

A ce qu'eu égard à la mauuaise reputation de ladite Ieanne Barbier, elle soit bannie à perpetuité de la Terre & Iurisdiction de Saint Genis, auecque défense de s'y retrouuer, à peine, &c. & qu'en outre elle soit condamnée aux despens. Sentence du 13. Iuin 1643. par laquelle pour les cas resultans des Informations & autres procedures, attendu la mauuaise reputation de ladite Barbier, elle est bannie & exilée à perpetuité des terres de Saint Genis, & condamnée aux despens, dont appel au Parlement de Bourgogne par ladite Barbier.

DISCOVRS VI.

Reflexion des Iuges sur les Indices du mauuais bruit de cette femme soupçonnée d'estre Sorciere.

IL n'est rien de plus sujet à l'erreur, que les sentimens du vulgaire, si la veuë est sujette à se tromper par l'interposition du milieu, qui luy déguise son objet; le Sens de l'Oüye n'est pas moins sujet à de semblable mesprise, & si l'imagination vient à se troubler par la veuë des especes qu'elle a confusément receuë, l'intellect à qui elle les represente, n'en peut iuger sainement; c'est ainsi que par le trouble de ces puissances la renommée met les personnes dans le descry ou dans l'estime: c'est en cette maniere que le recit d'vne mesme action, change comme vn Prothée, quoy que celuy qui le fait, le represente dans sa naïueté; mais ce n'est pas merueille, que passant par tant de bouches & par tant d'oreilles differentes, la renommée prenne les qualitez des passions de ceux qui parlent si differemment.

Parmy cette bigarrure, le Iurisconsulte a peine de faire son portrait; elle n'est par fort distinguée du bruit à la reserue qu'elle est plus vniuerselle, attendu que c'est vne opinion

opinion qui se manifeste par la voye commune de toute la Cité, ou de la plus grande partie, laquelle est fondée sur des coniectures vray-semblables. Pour faire qu'vne bonne ou mauuaise renommée fasse quelque impression sur l'esprit du Iuge, elle doit auoir les quatre circonstances énoncées au discours precedant : La premiere que cette opinion soit commune : La seconde que le soupçon qui l'a fait naistre ait des coniectures probables : La troisiéme qu'elle se manifeste par la voix : Et la quatriéme qu'elle se produise par la bouche de tous les Habitans du lieu, ou de la plus grande partie. Toutes ces circonstances furent trouuées defectueuses, ou si foibles au procez de Ieanne Barbier, que les Iuges ne trouuerent pas dequoy la condamner.

Bartol. in l. de minore, §. tormenta ff. de quæstione.

Premierement l'opinion que l'on auoit qu'elle ne fût Sorciere, n'estoit pas commune ny vniuerselle : car comme elle ne procedoit que d'vne personne particuliere interessée, & mesme blessée dans l'imagination, elle ne se répandit que successiuement : Et ce fut par vne Estiennette Pernoux du mesme lieu de Saint Genis, laquelle se sentant abbatuë d'vne langueur de maladie, creut qu'elle estoit ensorcelée : Et que Ieanne Barbier en luy donnant des pommes sauuages, luy auoit donné le mal, comme s'il n'y auoit point de maladie languissante & incurable, qui ne fût l'ouurage du Demon, & vn effet de la malice des Sorciers.

C'est l'ordinaire des idiots & des ignorans, d'attribuër à des malefices, les infirmitez dont ils ne sçauent pas la cause. Ce fut assez que cette pauure affligée fust preuenuë d'vne semblable affliction, & qu'elle se fust expliquée de son soupçon à vne sienne sœur, & à quelque autre de ses confidents, pour semer le bruit parmy des Villageois, grossiers & ignorants, qu'elle estoit ensorcelée ; & que c'estoit par vn malefice, que Ieanne Barbier luy auoit donné : mais cela n'estoit pas suffisant pour faire croire qu'el-

le fust Sorciere : car il faut que la mauuaise opinion de la renommée d'vne personne, soit fondée sur des conjectures vray-semblables, pour obliger le Iuge à informer contre celle qui est diffamée, lesquelles luy paroissant raisonnables : Alors il fait perquisition du crime & des moeurs de l'Accusé, non seulement à raison du bruit qui a esclaté contre sa conduite : mais eu égard aux autres indices & conjectures qui l'accompagnent dans les informations faites contre Ieanne Barbier.

Les indices les plus considerables parurent ridicules aux yeux des Iuges : Ieanne Morel Vefve de Pierre Guychard Archer du Preuost, deposa qu'il y auoit enuiron deux ans, que fenant en vn pré situé au territoire de Poüilly, elle oüyt ladite Barbier, laquelle huchoit, & crioit d'vne maniere extraordinaire, & qu'ayant entendu sa voix quelque espace de temps, elle vit que le Ciel qui estoit assez serain se couurit, & qu'alors elle appella ladite Barbier, en luy disant, vieille Sorciere, que veux-tu tant hucher & vrler ? laquelle Barbier ne respondit que la troisiéme ou quatriéme fois, disant qu'elle vouloit par ses cris chasser les Corbeaux & les Pies qui venoient manger le fromage qui estoit dans son pannier. Voila vn des plus grands indices, dont elle est chargée dans les Informations : n'est-ce pas vne coniecture fort raisonnable, de dire que quelque temps apres le Ciel s'obscurcit, comme si les exhalaisons de la terre & les vapeurs des eaux ne pouuoient estre attirez par le Soleil, & couurir de nuages l'Astre, qui par sa chaleur les a esleuées ? comme si le vent ne pouuoit les agiter, & en fort peu de temps s'estendre sur vne partie de l'Orison.

Tiré de l'Extrait du Commissaire.

L'autre coniecture n'est pas moins ridicule : quoy de plus impertinent, que de dire qu'elle est Sorciere, parce que les Corbeaux volent à son fromage, comme à vn aliment, qui leur est propre ? N'est-ce pas vne grande marque de Sortilege que cette femme, qui est esloignée, crie

pour les espouuanter, & empescher que les Corbeaux n'y fondent comme sur vne proye, pour enleuer ce qu'elle a preparé pour son disner ? Quelle extrauagance d'exposer ces choses comme si elles estoient des indices apparentes, & vray-semblables de Sortilege ; n'est-ce pas plustost vn effet de l'inimitié & de la haine, qui n'est ingenieuse que pour tourner les choses les plus indifferentes en vn dessein malicieux ?

Le troisiéme Indice est encor plus impertinent, parce qu'on presume que ladite Barbier, donnant des cerneaux à Estiennette Pernoux, luy mit le Demon dans le corps; nous verrons dans le discours suiuant, la reflexion que les Iuges firent sur ledit Indice, autant & plus ridicule que les autres, pour accuser cette femme de Sortilege.

La quatriéme circonstance est, que la mauuaise opinion que l'on a conceuë d'vne personne se manifeste par la voix: à dire le vray, celle-cy ne manquoit pas aux procedures de Ieanne Barbier ; mais elle estoit defectueuse, en ce que ce n'estoit pas vne voix commune & publique, circonstance qui doit accompagner la renommée, mais plustost vn bruit sourd de quelque particulier, que la médisance ou la haine auoit fait glisser par leur bouche ; ainsi ce n'estoit pas la voye de la renommée, mais vn son vain & confus du Vulgaire, qui ne peut mettre aucune tache à la reputation d'vne personne. Et bien loin que cette voix fust commune, qu'au contraire elle sembloit estre seulement vne reflexion de la voix par la bouche de ceux, à qui Estiennette Pernoux & sa sœur, auoient persuadé vne telle calomnie.

Auicenne dit que cet Echo merueilleux, qui reflechissoit iusqu'à sept fois la parole prononcée, n'estoit qu'vne mesme voix, qui se faisoit entendre à la faueur des concauitez de la terre. Mais il y a plus d'apparence que ce n'estoit que son Image reflechie dans ces lieux sousterrains, & que la multiplication de la voix, se fait de la

mesme maniere que celle des objets de la veuë, par la reflexion dans des glaces de Crystal : car comme dans vne sale, qui en est garnie, chaque miroir represente autant de fois les personnes, qui sont à leur opposite, de mesme dans les concauitez de la Terre la voix se multiplie, non par vne multiplication reelle, mais seulement intentionnelle : Ce n'est que la mesme voix radicalement, mais qui par des Images trompeuses se reproduit.

La renommée est quelque chose de semblable, l'on dit qu'elle a cent bouches ; & toutefois elle n'en a qu'vne, vn seul mot sorty de la bouche d'vn médisant, passant par diuerses oreilles, comme par autant de concauitez où elle est receuë par des échos malicieux, reflechissant cent mille fois, ce qui n'aura esté dit qu'vne seule fois. Ce fut la premiere reflexion qui se fit dans la Chambre de la Tournelle, sur les depositions des tesmoins contre Ieanne Barbier accusée de Sortilege ; de quinze qui furent ouys, il n'y en eust pas vn qui ne dit que c'estoit le bruit commun, qu'elle estoit Sorciere, mais pour exacte que fût la recherche de la verité de ce tesmoignage, l'on ne peut descourir son origine, ny sçauoir qui luy auoit donné naissance : c'est toutefois vne chose necessaire pour prouuer la mauuaise renommée d'vne personne, que les tesmoins qui en deposent, declarent leur autheur, lors mesme que le Iuge ne l'exige pas d'eux, parce que ce n'est pas assez qu'vne *Voix soit commune*, de dire que le bruit commun est qu'vne telle est Sorciere : Il ne suffit pas aussi de protester, que l'on ne se souuient plus de qui on a oüy les choses dont on depose ; mais qu'on les a oüy dans les mesmes termes qu'on les a exprimées. Ce n'est pas aussi vne preuue suffisante contre la reputation, quand le tesmoin a dit qu'il a oüy ce qu'il depose de la plus grande partie des habitans du lieu, si ce n'est qu'auparauant il en eut nommé quelques-vns, & qu'il adjoustât apres, qu'il ne se souuient pas des autres ; car en ce cas on auroit égard à son tesmoignage.

Bartol. in l. de minore, §. plurium. Iulius Clarus in practic. §. fin. quæst. 6. Vers. *Sed quod si non sint interrogati.*

Bartol. ibid.

Ce manquement de circonstances affoiblirent fort les depositions, contre la renommée de Ieanne Barbier : car de quinze tesmoins qui deposerent contre elle: Il n'y en eut pas vn qui peut dire de qui il auoit appris que cette femme estoit Sorciere, mais seulement que c'estoit le bruit commun : encore ne disoit-on pas que ce fut le sentiment de la plus grande partie du peuple, les tesmoins deposoient seulement, qu'ils l'auoient oüy dire à plusieurs, sans toutefois nommer personne ; ce qui ne suffit pas, quand mesme ils eussent asseuré que le bruit s'estoit répandu par tout le Bourg, s'ils n'eussent adjoûté ces termes *publiquement & non en secret*, pour que ce fut *vne voix commune*, & non pas *vn bruit sourd*, & *vne rumeur du vulgaire*.

Bartol. Imola Iulius Clarus q. 6.

Les Iuges n'eussent encore point adjousté de Foy à ces depositions, si les tesmoins eussent dit qu'ils auoient oüy de la bouche de tous les habitans du lieu, les choses dont ils auoient deposé ; parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'vne seule personne ayt commerce & conuersation auecque tous les particuliers d'vne Ville, de maniere que les Iuges de cet Auguste Senat purent connoistre, que des tesmoignages si vagues & incertains, n'estoient pas *la voix commune*, mais de quelques particuliers également idiots & inconstans, & la Loy ne veut pas qu'on ayt esgard aux bruits & murmures populaires ; aussi les tesmoins n'estoient pour la pluspart que des femmes, & des paysans, grossiers & ignorans, qui n'imputoient le crime de Sortilege à cette femme, que sur sa mauuaise renommée, de laquelle mesme, si on leur eût demandé les proprietez & la nature, ils n'eussent pû respondre.

L. Decurionum filij de Pœnis. Et l. si constat de appellat.

I'aduoüe que des Villageois idiots, & non lettrés, ne sont pas obligez de sçauoir la definition que luy donnent les Iurisconsultes ; mais du moins, ils doiuent pouuoir exprimer par paroles les effets qu'elle produit ; car si le Magistrat interroge vn de ces Rustres, *qu'est-ce que la renom-*

Barthol. in dictam l. ff. si cer. peta.

mée, & qu'il aduoüe qu'il n'en sçait rien, sa deposition est nulle, non plus que s'il disoit, la renommée, *est ce qui se dit communément*, ou *ce qu'il a oüy par la bouche d'vn tel, & d'vn tel*, ou *ce que plusieurs personnes disent*; parce que deposer sur la renommée d'vne personne, sans sçauoir ce que c'est, est vn iuste sujet de soupçon, pour croire, que tels tesmoins ont esté corrompus, ou qu'vne passion d'enuie, ou de vengeance les sollicite, à dire ce qu'ils ne sçauent pas: aussi de semblables tesmoignages sont fort peu considerez des Juges, d'autant que la mauuaise renommée tient seulement lieu d'accusation, mais non pas de preuues; tellemēt, que comme l'on ne peut appliquer l'Accusé à la question en vertu de la seule accusation, si l'Accusateur n'allegue d'autres preuues, l'on ne peut aussi sur le mauuais bruit d'vne personne extorquer la verité par de semblables violences, & le Iuge ne doit iamais recourir à telles extremitez, s'il n'y a des demy preuues, & des Indices si violens, qu'il ne reste plus pour la condamnation de l'Accusé, que sa propre confession: or la seule renommée d'estre Sorcier, n'est pas vn indice tel, qu'il soit vne prochaine disposition pour le conuaincre, ny par consequent, pour l'appliquer à la question; la raison naturelle est, que la Torture estant vne chose tres-griefve, l'on ne doit pas recourir à des moyens si extrémes sans grande raison, & sans des fortes conjectures, & presomptions violentes, quand mesme le crime seroit occulte & atroce; attendu que la Torture est vn genre de supplice, qui n'est pas moins cruel, pour extorquer la verité d'vn crime ordinaire, que du plus enorme, veu que la mesme cause produit les mesmes effets; mais cet Indice estant suiuy d'vn autre, & le bruit que non seulement Ieanne Barbier estoit Sorciere, mais de plus, qu'elle auoit mis les Demons dans le corps d'Estiennette Perroux possedée, cette nouuelle charge, donna occasion aux Iuges de l'examiner auecque d'autant plus d'exactitude, que la chose paroissoit extraordinaire.

Nauarrus in tract. de fama. & infamia 2. quæst.

L. 1. ff. de qu.

DISCOVRS VII.

Reflexion des Iuges sur ce qu'on accusoit cette femme, d'auoir mis les Demons dans le corps d'vne possedée.

VOicy, Monsieur, cette fameuse question, que vos Oracles ont decidée, par le Iugement du procez de Ieanne Barbier: ce n'est pas merueille, que les opinions fussent differentes, dans vn sujet si extraordinaire, des Intelligences moins esclairées, auroient eu bien de la peine d'en dissiper les tenebres. Le Demon est vne substance spirituelle, de laquelle mesme, nous ne sçaurions former vne idée; ses pouuoirs nous sont presque autant cachez que son essence, & ses operations sont si secretes, que pour les descouurir, il faut des lumieres non communes; d'ailleurs les Sorciers ont auecque eux vn commerce si particulier, qu'à moins que d'apprendre de leur bouche, les circonstances de leur Pacte, il est mal-aisé de connoistre les effets de leur Sortileges, les illusions dont le Demon ordinairement les trompe, rendent leur Confession suspecte, mesme bien souuent ils aduoüent des crimes, que ny eux, ny les Demons n'ont pas pouuoir de commettre.

Ieanne Barbier fut accusée d'auoir mis les Demons dans le corps de la vefve de Baron Mestral, l'appas dont elle se seruit pour luy faire aualer vn morceau si funeste, fut des pommes sauuages qu'elle donna à la pretenduë possedée, laquelle apres quelque langueur de maladie, s'imaginat, que non seulement elle estoit ensorcelée, mais encore possedée par vn malefice aualé auecque les pômes, quoyque dans toutes les procedures, la possession ne soit nullement prouuée, ny mesme aucuns Exorcismes faits sur sa personne, mais seulement que par vn bruit commun, l'on croyoit que Ieanne Barbier auoit mis les De-

mons dans son corps. Ce bruit commun auoit toutefois fait vne telle impression sur l'esprit du Commissaire, qu'il fut persuadé que la possession pretenduë de cette femme estoit vn effet du malefice qu'on luy auoit donné, il n'oubliat rien pour appuyer son opinion, par raison & par exemples, & il fit paroistre dans son rapport (dont i'ay l'Extraict) qu'il n'estoit pas moins curieux que sçauant, & qu'il auoit donné tous ses soins pour demesler cette fusée.

Il dit à l'abord que ce n'estoit pas vne chose nouuelle de voir des creatures affligées par les Demons, que l'antiquité nous apprenoit que les Magiciens & les Sorciers auoient vn commerce familier auec eux, & que ces pestes de Republique auoient des differens pouuoirs, que les vns par leurs Malefices, ensuite de la Paction faite auecque les Demons, les enuoyoient dans les corps des personnes, dont ils vouloient se vanger, & les autres par vn Pacte contraire auoient le pouuoir de les en chasser, que Simon le Magicien menaçoit d'enuoyer des Legions entieres dans le corps de ceux qui l'appelleroient enchanteur; que ce pouuoir qui sembloit surpasser la condition des hommes, de beaucoup inferieurs aux Anges. C'estoit manifeste en la personne des Apostres, d'autant que saint Paul commanda au Demon d'entrer dans le corps du fornicateur de Corinthe, il adjoûta, que non seulement les Saints Personnages auoient ce pouuoir, mais encores les Magiciens & les Sorciers, & apporta l'exemple d'vn jeune homme amoureux d'vne Vierge Chrestienne, lequel ne pouuant souffrir le mespris qu'elle faisoit de ses poursuittes, son amour se tournant en rage, il s'addressa aux Prestres de Memphis, qui luy donnerent vn Caracthere graué sur vne l'ame de cuiure, qu'il mit sous le pas de la porte, par où la Vierge ayant passé, elle fut incontinent possedée. Il donnoit poids à cette Histoire, comme l'ayant extraite de la vie de saint Hilarion, escrite par saint Hierosme, duquel

nul

nul n'ignore l'authorité ; Enfin il conclud apres vn assez long discours, que les Sorciers mesme confessoient d'auoir contraint les Demons de posseder les personnes qu'ils auoient designées par leurs malefices.

Ces raisons & ces authoritez furent également vn sujet de conuersation à cette Illustre assemblée, & la decision d'vn procez, & comme elle est composée de personnes tres-sçauantes, non seulement aux belles Lettres, & au droict Ciuil, mais encore au droict Canon, & à l'Histoire prophane & Sacrée, chacun prit la liberté de dire son opinion auec vne eloquence extraordinaire ; qui estoit vne marque, que le peu de loisir qui reste à ces personnes deuoüées à la Iustice publique, s'estoit employé à démesler vne question si embroüillée ; vn des plus consommez dans les affaires, & à qui dans l'ordre il touchoit de parler le premier, fut d'vn sentiment contraire à celuy du Rapporteur, & dit auec autant de sçauoir, que d'erudition.

Ie ne doute pas, Messieurs, que le Demon n'ait vn grand pouuoir ; l'Escriture dit qu'il n'en est point icy bas qui égale le sien, & les Sorciers qui ont vn commerce ordinaire auecque luy, se vantent de le partager ; mais les vns sont des trompeurs, & les autres sont trompez par l'Esprit malin, qui sçait bien qu'il ne peut rien, si Dieu ne luy permet, quelque defection qu'ait pû faire ce rebelle, il est toûjours soûmis à la domination de son Souuerain, & sa malice qui est sans retour, ne diminuë rien des droicts de son Seigneur legitime, quelque effort qu'il fasse, il ne peut secoüer le joug de la dependance, & changeant d'estat il n'a pas quitté la condition de seruiteur du tres-Haut.

Non est potestas quæ comparetur ei super terram. Iob. c. 41.

Le texte sacré dit que l'*Esprit malin*, qui possedoit Saül, estoit *l'Esprit du Seigneur*, Merueille estonnante, de voir deux choses si opposées dans vn mesme sujet ! car le mesme Esprit estoit *malin*, & toutefois il estoit *du Seigneur*,

Idem Spiritus Domini, idem appellatur & malus, Domini per licentiam iusta

potestatis, malus, per desiderium iniusta voluntatis formidari; ergo non debet, qui nisi permissus, quoniam cum malignitas à Deo non sit, potestas nisi à Deo est.

qui n'a pû perdre ses droits, quand ce rebelle s'est perdu par sa reuolte; *C'estoit vn Esprit malin*, par le desir d'vne volonté iniuste, & il estoit *du Seigneur*, par la permission d'vne iuste puissance: Il ne faut donc pas, dit S. Gregoire, craindre les attaques de celuy qui ne peut que ce qu'on luy permet, car bien que sa malice ne soit pas du *Seigneur*, qui l'a creé: Il n'a toutefois aucune sorte de pouuoir, que celuy que Dieu luy a donné: La foiblesse & la dépendance des Demons furent assez manifestées, quand ils demanderent au Fils de Dieu qui les chassoit d'vn corps, qu'ils possedoient, d'entrer dans vn troupeau de porceaux: Vn de ces orgueilleux, qui au milieu de l'assemblée des enfans de Dieu, se vantoit d'auoir parcouru toute la terre, n'eut pas assez de vigueur pour s'emparer du plus vil animal du monde, si Dieu ne luy en eût donné la permission.

Circuiui terram & perambulaui eã. Iob. 1. cap.

Il seroit à souhaiter que la Credulité ignorante fût persuadée de cette verité; vne terreur panique ne feroit pas tant de malades par imagination, & les menaces des Sorciers ne seroient pas si redoutables aux Idiots; Quelle apparence que le Demon qui est si orgueilleux, se rende souple au commandement d'vn Maraut, ou d'vne vieille Sorciere? que suiuant son caprice il se referme dans le corps d'vn miserable pour faire mille grimaces, & pour exercer toutes sortes de violences sur vne personne innocente: Quoy? la diuine Prouidence abandõnera les iustes à la malice & à la rage d'vn Magicien esclaue du Demon: Et Dieu qui a donné des Anges Gardiens pour la conseruation des Creatures rachetées de son Sang, les abandonnera à la furie d'vne Megere? Des opinions si mal fondées, ne sont receuës que du Vulgaire; qui ne sçait pas que les Magiciens, ny toutes les puissances de l'Enfer ne peuuent rien attenter sur vne personne consacrée à Dieu par le Baptesme, si Dieu ne le permet; que s'il y a des Possedez, (comme il n'y a nul doute) les malefices des Sorciers n'en sont pas la cause, il faut rapporter vne si rude épreu-

Sola permissio Dei est causa, cur Demon possident corpus.

ue en des foibles Creatures, à la seule permission Diuine. Le Concile d'Ephese d'où cette verité est tirée, ne reconnoit point d'autre cause, & les Theologiens qui l'ont regardé comme vn phare, pour éuiter de semblables écueils, ont rapporté la possession des Demons, non à la malice des Esprits rebelles, ny aux charmes & Sortileges des Magiciens ou Sorciers, mais à la permission Diuine. Les Sorciers n'ont donc pas le pouuoir, les vns d'enuoyer les Demons dans les corps des Creatures, & les autres de les en chasser, comme l'asseuroit Monsieur le Commissaire?

Cyrillus Alexandrin lib. 2. de recta fide in Christum.

Si Simon le Magicien menaçoit de faire posseder par l'Esprit malin ceux qui l'appelleroient Enchanteur, il parloit au langage de son Maistre, qui est le pere du Mensonge; quelque promesse qu'il fasse aux Magiciens & aux Sorciers, elles sont toûjours trompeuses, & quand il proteste qu'il est contraint de leur obeyr par la vertu de leurs charmes, c'est pour captiuer dauantage ses Esclaues par cet Empire imaginaire, à quoy il feint d'estre soûmis: n'abusoit-il pas les Prestres d'Apollon en Delphes d'vn semblable pouuoir? Il disoit au Magicien qui le consultoit, escoute ce que ie diray, non seulement à regret, mais encore contraint par la vertu de tes charmes: dans la sotte creance de ce pouuoir phantastique, ils presumoient de commander aux Demons: c'est ainsi que Simon le Magicien se vantoit de les enuoyer dans les corps de ceux qui l'appelleroient Enchanteur, ce qui luy estoit impossible, & au Demon mesme sans la permission Diuine.

C'est donc vne resverie d'attribuër aux Sorciers le pouuoir de tourmenter ceux qui leur ont despleu par la possession des Demons: Ce grand Enchanteur Apollonius de Thyanée se vantoit par son Art Magique d'auoir vn empire sur les Diables, & de les chasser des corps dont ils s'estoient emparez, mais il n'osoit entreprendre de les y mettre. Nous ne trouuons point dans l'Escriture sainte,

κλυτὶ μὲν οὐκ ἐθέλοντος ἔπει μ' ἐπῳδῖσας ἀνάγκη.

Apollonius Thianeus, licet arte Da-

omnis spiritus eiiceret, immittere tamen non potuisse. Anast. f. Nic. lib. quæst.

que les Sorciers ou les Magiciens ayent vsurpé vne semblable authorité sur le Demon : Si les personnes sont égales en condition, n'ont aucun droit de commander à ceux qui vont du pair auec elles ? bien moins auroient-elles la temerité de commander à celles qui les surpassent : Le Demõ est d'vn ordre superieur, & incomparablement plus esleué que l'homme; son orgueil qui va tousiours croissant au lieu de diminuër par sa cheute, ne souffre pas qu'il s'abaisse au caprice d'vn Maraut, pour faire tout ce qu'il luy commande : ce n'est pas que la grace dont il est décheu, ne l'ait infiniment humilié, & que les hommes qui luy sont inferieurs en nature, ne le surpassent de beaucoup, par la noblesse de leur Estat, auquel la Grace les a esleuez; Les Apostres qui n'estoient que des pauures Pescheurs, n'auoient-ils pas vn Empire absolu sur les Demons, apres que Iesus-Christ les eut soûmis à leur puissance ? Ie ne doute pas qu'estans animez d'vn saint zele pour vanger les offences qui se commettoient contre leur Diuin Maistre, ils n'ayent pû enuoyer le Demon dans le corps des pecheurs scandaleux : Saint Paul abandonna à la crüauté le Fornicateur de Corinthe, & luy permit de tourmenter son corps pour sauuer son esprit. Il chastia auec vne semblable seuerité les blasphemes de deux Heretiques, Alexandre & Hymeneus, & les Demons leur estoient tellement sommis, qu'en sortant des corps, dont ils les chassoient, ils leur demandoient la permission d'entrer en quelqu'autre. Le Diable que saint Cyriaque chassa du corps d'Artemie fille de Diocletian, luy faisoit vne semblable demande ; mais si ce pouuoir est donné aux Saints pour la correction des pecheurs, & pour la terreur des meschants : Il n'y a pas d'apparence que les Sorciers l'vsurpent pour contenter leur malice, ny que Dieu abandonne ses Seruiteurs à la rage d'vne Sorciere, ny qu'en suitte des Inuocations qu'elle aura faites au Demon, qu'il permette à cet ennemy du genre humain d'exercer sa cruauté sur

Conuocatis duodecim discipulis, dedit illis virtutẽ & potestatem super omnia Damonia. Lucæ 9.

Tradidi huiusmodi Satanæ, vt spiritus saluus fieret. 1. Cor. 5.

Surius tom. 4.

vne perſonne innocente, & que de Miniſtre de la Iuſtice de Dieu, il deuienne l'executeur de la paſſion d'vn Magicien execrable.

A l'ouuerture de cette opinion oppoſée à celle du Rapporteur, pluſieurs changerent d'aduis, & furent perſuadez que le bruit qui couroit, que cette femme fut Sorciere eſtoit mal fondé, qu'il n'y auoit aucuns indices violents pour obliger à le croire, & que la terreur panique qui s'eſtoit gliſſée dans le cœur de quelque Villageois l'auoit ſemé, qu'au reſte ils eſtoient conuaincus, que les Demons ne peuuent poſſeder vne perſonne ſans vne ſpeciale permiſſion de Dieu; mais le Rapporteur inſiſtoit & faiſoit force ſur l'authorité de ſaint Hieroſme, & ſur l'exemple d'vn ieune homme, de qui la Maiſtreſſe auoit eſté poſſedée par vn ſort que luy donnerent les Preſtres de Memphis; que la verité de cette Hiſtoire ne pouuoit eſtre reuoquée en doute, puis qu'elle auoit paſſé par la plume d'vn des plus grands Docteurs de l'Egliſe.

Vn des Senateurs prenant la parole, s'inſcriuit à faux contre cette authorité; il eſt vray, dit-il, qu'elle eſt inſerée au premier Volume des Oeuures de Saint Hieroſme; ſi toutes les prieres que l'on a attribuées à ce grand Homme, & que l'on a gliſſées parmy ſes ouurages, eſtoient des productions de ſon eſprit, Il perdroit beaucoup de l'eſtime, que ſa plume luy a acquis, parmy les plus celebres Eſcriuains de l'Egliſe; il ne s'eſt iamais appliqué à eſcrire ſa vie de Saint Paul, de Saint Hilarion, ny de Saint Machaire: mais vn certain Euagrius, & d'autres de qui on ne ſçait pas le nom, en ſont les Autheurs, encore n'eſt-ce pas cet Euagrius, Eueſque d'Antioche, qui accompagna Saint Hieroſme en ſes voyages, & qui fit vne verſion Latine de la vie de Saint Antoine, que Saint Athanaſe auoit eſcrite en Grec, car cet Euagrius eſtoit du Pont Euxin, de qui Saint Hieroſme blâme la vanité, & reprend les erreurs, & meſme le cõuainc de n'eſtre pas veritable dans ſes Eſcrits,

Euagrius Ponticus Hyperbolita, cui librum ſcripſit

quasi de Monachis, multosque in eo numerat, qui nunquam fuerunt, & quos scribit Origenistas, & ab Episcopis damnatos. Hieron. ad Cresiphontem.

où il fait vn denombrement de plusieurs Personnages, qu'il dit auoir suiuy les erreurs d'Origene, lesquels toutefois n'ont iamais esté au monde; il est encore assez temeraire d'ajoûter, que les Euesques les condamnerent comme infectez de ces Heresies; voilà l'Autheur de l'Histoire de Saint Hilarion, à qui le seul nom de Saint Hierosme donnoit vn si grand poids, dans la bouche de Monsieur le Commissaire. Est-ce merueille qu'Euagre ait glissé tant de circonstances ridicules dans son recit, puisqu'il a bien eu assez de front pour condamner les Origenistes imaginaires, & qui n'ont iamais eu d'existence? n'a-t'il pas bonne grace, de faire dire au Demon, lorsque Saint Hilarion le veut chasser du corps de la pretenduë Possedée, *qu'il n'est pas libre pour luy obeyr, qu'il est lié auecque le sort graué sur vne lame de Cuiure, sous le pas de la Porte, qu'on ayt à l'oster promptement, & qu'au mesme instant il quittera la Creature?* comme si les charmes des Magiciens estoient si puissants, que si l'on n'ostoit ces signes du Pacte, il ne le pût sortir du corps de la ieune Vierge.

Qu'elle apparence que le Demon soit captif de ces Esclaues, & qu'vne chose materielle puisse mettre vn pur esprit dans les fers. Pour se détromper d'vne opinion si mal fondée, il ne faut qu'examiner les circonstances de l'Histoire, & la conduite de Saint Hilarion en son Exorcisme, mesme au rapport d'Euagre. Quand le Saint commande au Demon de laisser la Creature libre, l'esprit de mensonge feignit de vouloir obeyr à ses volontez, & dit que c'est à regret qu'il est entré dans le corps de la ieune fille, que c'est l'amour d'vn ieune homme, qui par vn Malefice l'a mis là dedans, qu'il est prest d'en sortir, pourueu qu'on leue le caracthere, qui le tient attaché sous le pas de la porte. Saint Hilarion le rejette comme vn menteur, & luy dit, ie n'ay que faire de sçauoir par quel moyen tu es entré icy, mais ie te commande au nom de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST, de sortir incessamment du corps de

cette Creature, & pour preuue que ce n'estoit pas par la vertu du sort qu'il y estoit entré, c'est que le Saint ne voulut pas que l'on ostât la lame de Cuiure, où estoit le charme, que le Demon feignoit estre la cause de sa possession.

Euagre qui donne la raison du peu de conte que Saint Hilarion fit de la demande du Demon, qui prioit qu'on leuât le sort, où il disoit estre attaché, dit que ce fut afin que l'on ne creût pas, que le Demon auoit quitté la Creature, parce qu'on auoit osté le sort qui le retenoit, mais de plus, que ce fut pour persuader aux Assistans qu'il n'auoit nullement ajoûté foy, *à tout ce que le Demon auoit dit*, & qu'il ne croyoit pas, que les Magiciens pussent enuoyer les Demons dans le corps de cette Vierge, par le moyen de leurs charmes : De maniere que quand cette vie seroit écrite par Saint Hierosme, il faudroit en tirer vne consequence contraire à l'opinion de Monsieur le Rapporteur, & dire que les Magiciens, ny les Sorciers, ne peuuent enuoyer les Demons dans le corps d'vne Personne, puisque pour les en faire sortir, l'on ne daigne pas leuer les sorts, que le Demon dit en estre la cause.

Ne aut solitis incantationibus videretur dæmon recessisse, aut ipse sermoni eius accommodasse fidem.

Tom. 1. operum. Diui Hier. in vita. Diui Hilarionis.

Mais repliqua le Commissaire, la confession de tant de Sorciers, qui auoüent mesme au lieu du supplice, que par leurs charmes, & caractheres, ils sont les Autheurs de semblables possessions, ne vous fera-t'elle point changer d'avis? non, repliqua le Senateur, & vous deuez estre conuaincu, que l'on ne doit pas attribuer la vexation des Possedez à la malice des esprits rebelles, ny à la vertu des Sortileges des Magiciens & des Sorciers, mais à la seule permission Diuine, dont les raisons sont autant secretes, que ses conseils sont adorables.

Saint Bonauenture en allegue quatre, dont la premiere a son rapport à la manifestation de la gloire de Dieu, qui des maux extremes, dont il permet que ses pauures creatures soient affligées, tire des biens tres-excellents. La seconde est pour faire redouter sa Iustice, laquelle abandon-

In 2. sentent. dist. 8.

ne les Pecheurs aux cruautez des Demons, qui en sont les Ministres. La troisiéme pour leur conuersion, car quelque attrait que le vice puisse auoir pour les charmer, il n'a plus que de l'amertume ; quant aux delices qui les ont captiuez, succedent des peines intolerables, comme celles que souffrent les Possedez ; Enfin, la permission que Dieu donne au Demon, de s'emparer du corps d'vne Personne, est pour l'instruction des Fideles : mais l'esprit humain ne peut deuiner par quelle de ces quatre raisons, Dieu permet que le Demon possede vne Creature; se sont des choses qui sont cachées dans les secrets de sa diuine Prouidence, ainsi ce n'est ny au Demon, ny aux Magiciens, d'entreprendre ce qui dépend absolumẽt de la permission Diuine.

Mais, repartit le Rapporteur, la confession des Sorciers est confirmée par des experiences sensibles ; car l'on a veu par la deposition des Tesmoins, qu'apres auoir menacé des personnes de semblables possessions, peu de temps apres le Demon s'est emparé de leur corps ; Il est donc à presumer que ce sont les Sorciers, qui en sont la cause, & que par leurs charmes, ils enuoyent les Demons dans le corps des Innocens.

Vrayement, repliqua vn de la Compagnie, si les Sorciers auoient vn tel pouuoir, il y auroit infiniment plus de possedez, que de Magiciens & de Sorciers, & ces pestes de Republique, se rendroient plus redoutables par l'enuoy des Demons dans les Corps, que par les Maladies, qu'ils donnent ensuite de leurs Malefices. L'experience que l'on allegue est fort trompeuse, parce que bien qu'ensuite des menaces d'vn Sorcier, l'on voit des agitations extraordinaires dans vne creature ; ce n'est pas vn Indice infaillible de la possession ; combien voit-on de Maladies qui causent des conuulsions autant surprenantes? quel rauage ne fait pas dans vn corps l'humeur atrabilaire, quels effets ne produit pas vne imagination troublée, lors singulierement qu'elle est preuenuë par la crainte des menaces,

naces, & par la mauuaise opinion que l'on a d'vne Personne, laquelle aura fait impression sur vn esprit timide.

Mais supposons qu'vne creature soit veritablement possedée en suite des menaces d'vn Sorcier, encore ne voudrois-je pas luy attribuer la cause de la possession, mais plustost aux artifices du Demon, lequel pour entretenir le Sorcier dans la sotte creance qu'il a de pouuoir luy commander, & le contraindre d'executer les choses qu'il exige de son Ministere, resveille en luy les passions de vengeance, le sollicite & le presse d'executer ce qu'il a des-ja resolu de faire, & dont Dieu luy aura donné la permission, comme d'entrer dans le corps d'vne Personne, non par la vertu de ses charmes, mais pour l'vne des quatre causes alleguées par Saint Bonauenture; c'est par de semblables ruses que le Demon persuade aux Sorciers, que leurs Sortileges leur ont donné l'entrée dans le corps des Possedés. Mais repliqua le Rapporteur (qui tenoit ferme dans son opinion) quant à ces menaces, aux sorts jettez, & à l'experience, l'on joint encor le tesmoignage des Demons, qui mesme par la bouche des Possedés, accusent les Sorciers de les auoir mis dans leurs corps, tant d'Indices ramassez, ne sont-ils pas capables de faire impression sur l'esprit d'vn Iuge. Le bruit commun que Ieanne Barbier estoit Sorciere, les Pommes sauuages qu'elle donna à la veuve de Baron Mestral, ensuite les conuulsions dont elle fut trauaillée, & les Demons parlants par la bouche de la creature, qui l'accusoient publiquement de les auoir mis dans son corps, ne sont pas des marques sensibles qu'elle estoit Sorciere, & que c'estoit elle qui estoit la cause de la possession de cette miserable affligée? comme la resolution de cette question, n'estoit pas moins difficile que la precedente, & d'aussi longue haleine; il falut la remettre à l'entrée du iour suiuant.

DISCOVRS VIII.

Reflexion des Iuges, sur l'accusation & le tesmoignage des Demons.

S'Il y a de la peine à ne pas taire la raison que l'on a conceüe, & à ne la pas esclorre par vne expression sensible, il n'y en a pas moins à se defaire d'vne opinion que l'on s'est persuadé estre veritable; Monsieur le Commissaire qui estoit dans la creance, que le Demon pouuoit dire des veritez, essaya de la soûtenir par des indices tirez de l'information; le bruit confus que Ieanne Barbier estoit Sorciere, n'auoit pas fait grande impression sur l'esprit des Iuges, parce que l'on n'auoit pû sçauoir son origine, mais le Rapporteur creut en auoir descouuert la source, en disant qu'vne partie des tesmoins, l'auoit appris du Demon mesme, par la bouche de la veuve de Baron Mestral, possedée (à ce que l'on croyoit) par le sort que Ieanne Barbier luy auoit donné dans des pommes; il ajoûta, que non seulement le Demon auoit rendu ce tesmoignage, mais encore que la creature affligée dans l'interualle de sa vexation l'auoit confirmé; qu'il estoit acquis par la deposition d'Antoinette Guenod, femme de Iacques de la Baz, que Ieanne Barbier par ses charmes auoit mis cette femme en la possession des Demons; que ladite Guenod, ayant demandé à la possedée le nom de celle qui luy auoit donné le mal, elle ne luy répondit rien, que pressée de dire combien elle auoit d'enfans, elle en designat le nombre par les trois doigts de sa main, & quand on luy demanda, si c'estoit trois garçons, elle montra seulement vn doigt, pour dire qu'elle n'en auoit qu'vn, ce qui s'estoit trouué veritable, parce que ladite Barbier auoit deux filles & vn fils; il adjoûta que la presomption qu'elle fut Sorciere estoit si

grande, que les Demons mesmes l'auoient publiquement accusée d'estre la cause de ladite possession, qu'vn de ces esprits malins, luy auoit soûtenu en sa presence, que c'estoit elle qui l'auoit mis *dans le corps de la creature, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer pour l'y mettre, qu'elle eût à l'enleuer bien-tost, d'autant qu'il ne s'en trouuoit pas bien*, & pour Conclusion, *que les Demons appelloient ladite Barbier leur maistresse.*

Extraict des Informatiōs.

Tous ces indices, qui ne partoient que d'vn mesme principe, c'est à dire du tesmoignage du Demon, manifesté par la bouche de la Possedée, auoient obligé le Commissaire de faire force là dessus; En effet tout son discours tēdoit à prouuer, qu'encore que le Demon fut mēteur, que Dieu luy permettoit de dire quelquefois la verité, & que ce n'estoit pas vne chose nouuelle, que les Sorciers fussent descouuerts, par celuy-là mesme qui leur auoit enseigné la Magie & les Sortileges, que c'estoit tirer le remede du poison, & que si les Saints Peres auoient donné quelque creance à la parole du Demon, pour la descouuerte des crimes, vn Iuge Laïc ne seroit pas blasmé d'auoir suiuy leurs exemples; pour preuue de sa proposition, il apporta l'Histoire de Macedonius, par laquelle il essaya de faire voir, que des Magiciens pouuoient enuoyer les Demons dans le corps d'vne Creature, & que son tesmoignage n'estoit pas à rejetter en de semblables occasions, lors que singulierement, il nommoit l'Autheur de la possession : pour donner poids à son discours, il commença par l'Eloge de l'Anachorete, qui sembloit fauoriser son dessein.

Messieurs, (dit-il) si la grace est au dessus de la nature, ce n'est pas merueille qu'vn Saint homme commāde au Demon, bien qu'il soit d'vne condition plus releuée. Macedonius pouuoit pretendre aux premieres places, dont les esprits rebelles furent precipités; sa vie estoit plus admirable qu'imitable, sa retraite estoit des Montagnes steriles, où

il estoit exposé à toutes les rigueurs des Saisons, sa nourriture n'estoit ny pain ny legumes, mais seulement vn peu d'orge mondé trempé dans l'eau : austerité qui luy fit imposer le nom de *mangeur d'orge*, lequel luy estoit enuoyé par les charités de la mere de Theodoret, qui a escrit sa vie, & qui confesse deuoir sa naissance & sa vocation aux prieres de ce Saint Anachorette; ses exercices estoient vne Oraison continuelle, dans vne solitude affreuse, où pour fuyr la conuersation du monde & les visites, il changeoit souuent de lieu ; sa Cellule estoit vne fosse profonde, où il demeuroit tout debout, mais apres auoir vescu quarante cinq ans de cette maniere, il en passa vingt-cinq dans vne Cellule empruntée; le bruit de sa Sainteté qui s'estoit respandu par la Phœnicie, la Syrie, & la Cilicie, attiroit les affligés & les malades aupres de luy, pour receuoir de la consolation, ou la guerison.

κριθοφάγος.

Theodoret. tom. 3. Relig. hist. c. 13.

Parmy le grand nombre de personnes qui accouroient à luy, le pere d'vne jeune fille cruellement tourmentée du Demon se vint jetter à ses pieds, luy demanda par le credit qu'il auoit aupres de Dieu, d'implorer sa misericorde, pour la desliurance de sa fille : Macedonius se met aussitost en priere, & commanda au Demon de sortir du corps de la Vierge ; l'esprit malin qui sçauoit le pouuoir que sa Sainteté luy auoit acquis sur ses semblables, resiste, & se deffend à l'abord, protestant qu'il n'estoit pas entré de son mouuement dans le corps de la fille, mais qu'il y auoit esté contraint par la vertu des charmes d'vn Magicien ; & afin que le Saint homme crût qu'il ne luy imposoit pas, il le nommoit, & la cause du sort jetté sur cette Vierge, qui estoit vne passion amoureuse. Le pere de la possedée, n'eut pas plûtost appris le nom de l'Autheur du malefice, qu'il le va accuser deuant le Iuge, & luy fait vn recit de tout ce qui s'estoit passé en la presence de Macedonius ; le Iuge l'escoute, & ordonne au Magicien de comparoistre deuant luy, pour répondre sur les faits, dont il estoit accusé: le Ma-

gicien nie tout, remonstre au Iuge que c'est vne calomnie, que le Demon est vn menteur, qu'il est innocent du crime qu'on luy impose, & demande son renuoy; le pere de la Possedée qui n'auoit autre tesmoin que le Demon, pria le Iuge de venir iusques dans la cellule de Macedonius, de qui l'integrité luy estoit connuë, & l'assure que là, il apprendroit de sa bouche, tout ce que le Demon auoit dit contre le Magicien; le Iuge s'excuse sur le respect qu'il doit à la Sainteté du lieu, & dit que la retraite d'vn Solitaire, ne deuoit pas estre troublée par le bruit des formalités de la Iustice, à quoy le pere de la fille respondit, qu'il agreât donc qu'il amenât deuant luy Macedonius, de qui il apprendroit la confirmation de ce qu'il auoit allegué. Il part incontinent, & fait tant par ses prieres, & par ses larmes, que Macedonius touché de compassion, acquiesce à sa demande, voilà donc le Saint vieillard deuant le Iuge, lequel n'en voulut pas faire la fonction en sa presence, mais comme s'il luy eut fait vn transport de sa charge, de Iuge qu'il estoit, il se contenta d'estre spectateur de ce que l'on determineroit en ce Iugement, où le grand Macedonius fit l'office de Magistrat; il commande donc au Demon de laisser en arriere le mensonge qui luy estoit ordinaire, & de faire vn fidelle recit d'vne Histoire si tragique; le Demon contraint par la sainteté du Personnage, monstre, & nomme le Magicien, qui par ses charmes l'auoit violenté, & la seruante encore, qui auoit donné la potion à la fille, par le moyen de laquelle, il estoit entré dans son corps; le Magicien surpris de ce que le Demon, à qui il croyoit de commander estoit deuenu son accusateur, tesmoignoit par son silence, qu'il estoit l'Autheur du mal & de la possession de la fille; mais Macedonius qui n'auoit pour fin de son voyage que la desliurance de la possedée, n'est pas encor satisfait, & auecque cet Empire que Dieu luy auoit dóné sur le Demon, luy commande de laisser la creature libre, & de iamais ne la vexer, à quoy le Demon fut contraint d'obeyr: Par ces

exemple. Vous voyez, Messieurs, concludle Cõmissaire, que ce n'est pas vne chose impossible aux Sorciers, d'enuoyer les Demons dans le corps des possedés, & que l'on peut donner creance à leur parole, lorsqu'ils accusent ceux qui en sont les Autheurs, puisqu'vn si Saint personnage que Macedonius, l'a obligé de confirmer ce tesmoignage par la bouche de la Demoniaque, mesme en presence du Iuge.

Si les Conferences ont quelque chose de bien doux, parce qu'il est libre à chacun de dire son opinion, le Parquet de la Iustice a de plus grands attraits, parce que l'on n'y recherche pas seulement l'agreable & le probable, mais le veritable & le solide; l'Eloquẽce auecque tous ses attraits y est mal receüe, si elle paroist desguisée, vne maxime si iuste doit regner dans tous les Tribunaux, & ce fut dans cette illustre Assemblée qu'on l'obserua exactement, mesme il n'y eut pas vne des raisons du Rapporteur, qui ne fût examinée au poids du Sanctuaire.

L. 1. §. 1. ff. de test.

Vn des plus sçauants Senateurs commença par l'inualidité des depositions faites contre la pretenduë Sorciere, il dit à l'abord qu'à la verité l'on ne deuoit refuser en Iustice le tesmoignage d'aucun, s'il n'en estoit exclus par la Loy, mais qu'elle est inuiolable à ne pas receuoir ceux, qui ont eu de grãdes demeslées auecque l'accusé, & que c'est assez qu'ils s'estoient reconnus ennemys de la partie, pour que le Iuge n'ayt nul esgard à tout ce qu'ils deposerent, parce que la hayne qu'ils ont conceüe, rend suspect tout ce qui sort de leur bouche, & quelque serment & protestation qu'ils fassent de dire la verité, elle est toûjours corrompuë, passant par la calomnie d'vn ennemy, qui ne craint pas de se parjurer, pour venger l'injure qu'il pretend auoir receüe: Si ce tesmoignage est rejetté quand il sort de la bouche d'vn homme, il est incomparablement plus suspect, quand c'est d'vne femme, parce qu'il n'y a point d'inimitié ny de colere qui esgale la sienne; & ce qui est remarquable dans la precedente procedure, est que presque tous ceux qui

Menoch. Bursat. Farinac. q. 53. n. 5.

Ioannes Andr. & Felin. in cap. cum oporteat de accusat.

ont deposé, sont du sexe feminin ; mais si l'on va iusqu'à la source de ce bruit, on verra que le Demon en est l'Autheur, & qu'vn tesmoin qui ne dit rien que ce qu'il a oüy par son organe, n'est pas plus croyable que luy, comme le Ruisseau n'est pas plus pur que sa source, de laquelle, si elle est corrompuë, tout ce qui en coule est infecté.

C'est assez de dire que le Demon est *l'ennemy mortel du genre humain*, & qu'encor qu'il n'ayt point de nom, il est distingué par celuy-cy, par la propre bouche du Fils de Dieu ; son inimitié est irreconciliable dés la naissance du monde ; la haine que ce rebelle a conceüe contre l'Autheur de ses supplices, augmente à la veüe des personnes, qui doiuent enleuer ses Couronnes, & succeder à sa felicité ; son enuie qui n'a point de limites est si cruelle, que s'il ne peut les rendre miserables comme luy dans l'Eternité, du moins il essaye de les rendre miserables dans le temps, par la perte de leur Renommée, & quelquefois de leur vie. Saint Augustin dit qu'vne des maximes de l'esprit malin, est de noircir la reputation de ceux qu'il n'a pû seduire, ny faire sa proye par ses suggestions trompeuses, afin qu'ils expirent par les regrets de se voir l'opprobre des hommes, & l'objet de la mesdisance des mauuaises langues. Il n'est point de moment qu'il n'employe à creuser ses precipices, il n'espargne le mensonge, ny la calomnie pour faire des innocens coupables, & s'il n'a point de bouche pour l'esclorre, il emprunte la bouche des possedés, comme vn instrument pour debiter ses impostures.

Inimicus homo hoc fecit. In parabol. zizan. Matthæi 13.

Quem non potest deuorare seductum ad nequitiã, famam ipsius inquinare conatur, vt si fieri potest, opprobriis hominum, malarum linguarum detractione deficiat, & si fama eius ruat. August. Epist. 137.

Ce n'est pas seulement, à titre *d'ennemy declaré des hommes*, que le tesmoignage du Demon doit estre rejetté ; la qualité de menteur, & de pere de mensonge l'exclut de tous les Tribunaux de la Iustice, pour y rendre tesmoignage ; c'est assez d'auoir vne fois trahy la verité, pour n'estre iamais creu en jugement, faillir en vne matiere si importante, c'est estre suspect pour toûjours, & qui est surpris vne fois en mensonge, est toûjours censé menteur ;

Alex. in l. si ex falsis, C. de transact. & Concil. 27. n. 3. l. 2.

In veritate non stetit, quia in eo non est veritas, cum loquitur mendacium ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater eius. Ioan. 8.

Qualis vnusquisque est, talia loquitur, & operatur. 2. Ethic.

Le serment que l'on fait prester à vn tesmoin est indiuisible, s'il l'a vne fois violé en vne des circonstances notables, le reste de ses depositions est nul, par la contagion d'vne seule fausseté. Le Demon qui est le pere de mensonge est assez conuaincu de ne pas dire vray, dés le moment que par sa rebellion il se fut separé de Dieu, qui est la verité mesme, il tomba dans le mensonge, qui luy est maintenant comme naturel, & vne proprieté de son mal-heureux estat; le Fils de Dieu parlant de ce Rebelle, dit qu'il ne fut pas ferme dans la verité, & qu'elle ne reside plus en luy; quand il dit des mensonges, ce langage luy est propre, parce qu'il n'est pas seulement menteur, mais encore le pere du mensonge.

Le Philosophe dit, que les paroles & les œuures sont telles que celuy qui les dit, & qui les fait. Vn mauuais Arbre ne peut iamais porter de bons fruits, il retient toûjours la qualité de son tronc, & ne produit rien qu'il ne soit sauuage comme sa tige; le Demon qui dés le second instant de sa creation s'est esloigné de la verité, n'en peut porter des fruits; son crime a corrompu toutes ses puissances, & quelque lumiere qui soit restée en son intellect, il ne la fait esclater que pour desguiser ses mensonges: Ne fut-il pas assés impudēt pour l'opposer à la verité que Dieu auoit intimée à nos premiers Parens? Il les auoit menacé que s'ils mangeoient du fruit, qu'il leur auoit deffendu, ils en mourroient, & cet Imposteur les assura du contraire, disant qu'ils n'en mourroient pas, afin que comme il fut le premier homicide en leurs Personnages, puisque dés le moment qu'il les eut persuadés, il les assujettit à la mort; il fut aussi le premier menteur, qui par ses mensonges triompha de la credulité, & en triomphe encore aujourd'huy, par la simplicité des Idiots; il a depuis toûjours continué, & ie ne crois pas qu'il puisse dire des faussetez auecque plus d'effronterie, que les paroles qu'il dit, par la bouche de la pretenduë Possedée, si l'on fait reflexion sur ce qui est porté dans les Procedures.

Monsieur,

Monsieur le Commissaire les a rapportées comme vne conuiction des Sortileges de Ieanne Barbier, laquelle il dit auoir mis les Demons dans le corps de Iacquema, veuve de Baron Mestral, au rapport des mesmes Diables, dont l'vn soustint à ladite Barbier, qui estoit allé à Bourdiguin visiter l'affligée, *que c'estoit elle qui estoit la cause de sa possession, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer, pour le mettre dans son corps, & qu'elle eut à l'en faire sortir, d'autant qu'il ne s'en trouuoit pas bien.* Dit-on iamais vn mensonge plus extrauagant? le Demon qui est riche en impostures, comment s'est-il oublié d'en debiter vne si grossiere? l'on dit bien communement que les Sorciers vont au Sabat, que le Demon les y transporte soubs la figure d'vn Bouc, par la paction qu'ils ont fait auecque luy qu'il se presente quand il est appellé par l'inuocation du Sorcier, & par les signes du pacte: mais l'on n'a iamais oüy dire que les Sorciers allassent *dans l'Enfer pour y querir les Demons*; qui leur a enseigné ces routes esgarées? qui conduisoit cette Sorciere dans ces lieux de tenebres & pleins d'horreur? trouua-t'elle vne Sybile comme Ænée, pour luy seruir de guide, ou du moins pour luy faire cueillir le Rameau d'or pour en faire vn present à Proserpine? Charon fut-il d'humeur à la passer dans sa Barque, & eut-elle le courage de combattre les Monstres qui sont à la porte de l'Enfer; laissons ces resveries de Poëte, passa-t'elle à trauers les flammes sans se brusler, & les autres Demons ne furent-ils pas ialoux de voir enleuer de force, par vne vieille & foible Sorciere, vn des plus resolus de leur troupe? En verité ce tesmoignage est si ridicule, qu'il ne faut pas auoir le sens commun pour le rejetter, & la circonstance qui l'accompagne n'est pas moins extrauagante.

Hoc sibi pulchra suum ferri Proserpina, munus instituit. 6. Æneid.

C'est vne plainte du Demon qui peste contre Ieanne Barbier, parce qu'elle *l'a mis dans ce corps, où il ne se trouue pas bien.* Le Demon porte par tout son supplice, & il ne s'augmente ny diminuë par la diuersité des lieux, mais s'il

auoit à en desirer quelqu'vn, il choisiroit vn corps humain pour son domicile; la rage qu'il a de voir que les hommes peuuent prendre des Places qui luy estoient preparées dans la gloire, sera eternellement l'objet de son enuie, dont tous les momens s'employent pour les en faire descheoir, & les rendre compagnons de ses peines, & quand il ne peut reüssir dans vn dessein si pernicieux, du moins il cherche l'occasion d'entrer dans leur corps pour les tourmenter, la permission de les posseder estant celle de les vexer.

L'orgueil qui accompagne l'enuie de ces esprits malins, se satisfait encore par la possession, parceque mal-traiter vne personne est vn degré de preéminence, & vne marque d'authorité sur celuy qui en est le sujet. Ils desirent encore de s'emparer du corps des hommes, pour faire mõtre de leur pouuoir; & c'est par de semblables ruses que le Demon captiua les Gentils qui l'adoroient, autant par la crainte du mal, qu'il leur pouuoit faire, que pour l'esperance du bien qu'ils en attendoient, ils n'eussent pas reueré les Dieux de l'Enfer, auecque des ceremonies & sacrifices au Mois de Feurier, qu'ils appelloient *Purifications*, s'ils n'eussent crû qu'ils pouuoient les espouuanter par leurs spectres, & les mal-traiter par leur puissance. Les Romains ne sacrifioient-ils pas à la fiévre tierce & quarte, & Tullus Hostilius troisiesme Roy des Romains, n'edifiat il pas vn Temple à la crainte & à la pasleur, afin qu'il fût deslivré de la cruelle apprehension, dont son cœur fut saisi à la Guerre. C'est ainsi que les Demons se faisoient rendre des honneurs souuerains, en intimidant les hommes, qui pour se desliurer de semblables vexations, leur offroient des sacrifices comme à des Diuinités.

Ouid. 2. Fast.

Tit. Liuius.

C'est donc vne chose ridicule de croire que *le Demon ne se trouuoit pas bien dans le corps de la pretenduë possedée*, où il auoit dequoy satisfaire d'vn mesme coup son orgueil, son enuie, & sa cruauté, aussi ne parloit-il alors que son langage ordinaire, qui est inseparable de l'imposture & du

mensonge; c'est vne proprieté de l'estat de sa cheute, & si de hazard quelque verité luy eschappe, il faut la croire par vn autre principe, que par le recit qu'il en fait: c'est la peine ordinaire de tous les menteurs, que lors mesme qu'ils disent vray, on ne les croit pas: c'est pourquoy tout ce qui sort de la bouche du Demon, doit estre mesprisé, & nullement crû; qu'y auoit-il de plus vray que le tesmoignage qu'il rendit de la puissance du Fils de Dieu, il publia hautement par l'organe d'vn Possedé, qu'il sçauoit qu'il estoit le Saint du Seigneur, toutefois le Sauueur luy imposa le silence, & mesprisa ses Eloges, luy commandant de se taire, & de sortir du corps du Demoniaque. Voilà iustement le modele de la creance que nous deuons auoir, de tout ce que dit le Demon par quelque organe que ce soit, il semble que c'estoit la gloire du Sauueur; de receuoir les hommages de son ennemy, & que sa confession estoit le plus glorieux Trophée de ses victoires, neantmoins il ne voulut pas receuoir du pere du mensonge, le tesmoignage de sa Diuinité, mais plustost luy imposer silence: Il faudroit obseruer la mesme regle, & encor plus exactement, quant au lieu de loüange il s'emporte à la mesdisance & à la calomnie; bien plus, quand il diroit la verité il ne faudroit pas encor le croire; parce qu'elle n'est iamais pure en sa bouche, mais tousjours mêlée auecque le mensõge: c'est vne autre raison qui rend le tesmoignage du Demon suspect; l'artifice de cet imposteur est si delicat, que les plus esclairez ont peine de le descouurir, parce que ses discours pour l'ordinaire sont vn tissu de verité & de mensonge, pour nous obliger esgalement de le croire, quand il dit vray, & quand il ment; lorsqu'il voulut tenter la premiere Femme, il ne luy dit pas à l'abord qu'il faloit manger du fruit deffendu, il commença par vne verité, pour rendre Eue credule au mensonge; pourquoy Dieu vous a-t'il commandé de ne pas manger d'vn fruit qui est si beau & & si bon? sans doute la deffense estoit veritable, & le fruit

Scio quis sis, sanctus Dei, & comminatus est Iesus, ei dicens: obmutesce, & exi de homine. Marc. 1.

Noluit Christus à Patre mendacij, recipere testimonium suæ diuinitatis, ideò impesuit ei silentium. Euthymius.

eſtoit egalement capable de charmer le ſens du gouſt & de la veuë, mais ce que l'Imposteur adjouſta, eſtoit tres-faux, ſçauoir qu'incontinent qu'ils en auroient gouté, ils auroient la ſcience du bien & du mal, & deuiendroient ſemblables à Dieu, qui eſtoit vn menſonge & vn blaſpheme tout enſemble.

C'eſt par vn ſemblable artifice que le Demon perſuadoit que Ieanne Barbier eſtoit Sorciere; car ſuiuant la depoſition d'Antoinette Guenaud; qui demanda à la Poſſedée le nom de celle qui luy auoit donné le mal, elle ne répondit rien, eſtant preſſée de dire combien auoit d'enfans, celle qui auoit mis les Demons dans ſon corps, elle montra trois doigts; lors que l'on s'enquit, ſi c'eſtoit trois garçons, elle montra ſeulement vn doigt, pour dire qu'elle n'en auoit qu'vn: Certes ſi c'eſtoit le Demon qui rendoit teſmoignage par ces ſignes, il y auoit de la verité & du menſonge; la verité eſt que Ieanne Barbier auoit vn fils & deux filles, mais le menſonge eſtoit que ce fut elle, qui eut mis les Demons dans le corps de cette femme, ou du moins vn equiuoque manifeſte, qui pouuoit charger de la meſme calomnie toutes les femmes du Bourg qui auoient le meſme nombre d'enfans, & la meſme difference de ſexe.

Il y a donc bien du peril à croire le Demon, parce qu'il eſt menteur, & parce que lors qu'il dit la verité il la meſle auecque le menſonge: mais quand meſme il la diroit toute pure, & ſans deſguiſement, il ne faudroit pas y ajoûter foy, parce qu'il ne la dit iamais que pour tromper, & pour luy faire produire vn effet autant pernicieux, que s'il diſoit vn menſonge. C'eſt la fin qu'il s'eſtoit propoſée, lors qu'il publioit les loüanges de l'Apoſtre S. Paul, & de Sylla ſon cher diſciple, diſant par la bouche d'vne Pythoniſſe: *Ces hommes ſont les ſeruiteurs du Dieu Tres-haut, qui viennent vous annoncer les voyes de ſalut.* Saint Paul affligé de ſemblables loüanges, & touché de compaſſion des tourmens

Iſti homines ſerui Dei excelſi ſunt, qui annunciant vobis viam ſalutis. Actor. 19.

qu'il faisoit souffrir à la Possedée, se tournant vers l'Esprit malin luy dit, *Ie te commande au Nom de Iésus-Christ de sortir du corps de cette Creature*, à quoy il obeyt à l'heure mesme : Ce n'estoit pas son dessein que les Fideles se conuertissent par la Predication, mais plustost de soûleuer le Peuple contre eux, pour la défence de l'Idolatrie, & l'extirpation de l'Euangile. En effet les Parens de la Fille qui receuoient de grandes aumosnes, par la compassion que le Peuple auoit de ce que le Demon luy faisoit souffrir, accuserent l'Apostre & son Disciple deuant le Iuge, d'auoir troublé toute la ville par leur Doctrine, & presché vne Religion, qui n'estoit pas conforme à celle des Romains, laquelle ils professoient : Voilà en mesme temps vn grand bruit qui s'esleue, le Peuple s'assemble, se iette sur eux, deschire leurs vestemens, les fait cruellement foüetter, & apres les auoir outragé de la sorte, les met dans les fers.

Vne persecution si cruelle arriua par l'artifice du Demon, qui ne dit iamais la verité, que pour vne fin pernicieuse ; de maniere que croire à ses paroles, c'est s'exposer à ses tromperies, & commettre vne espece d'infidelité, sur tout vn Iuge ne le doit pas faire, qui n'a pour regle de sa conduite que la verité, & qui estant vne personne publique, ne doit iamais s'ingerer de descouurir les crimes secrets, par des voyes occultes, illegitimes & trompeuses: qu'il se contente de iuger selon les formalitez du Droict, lequel n'admet iamais de semblables tesmoins : car il n'est point de sorte d'infamie *de fait, ou de droict*, qui ne donne l'exclusion au Demon de porter tesmoinage en Iustice, & le Iuge peut d'Office reietter les tesmoins marquez de semblables taches, lors mesme que la Partie ne le requiert pas. C'est pourquoy en toute maniere l'accusation, ou le tesmoignage du Demon est nul, parce qu'il est menteur de condition & d'estat ; trompeur, infidele, repris non seulement de la Iustice, mais l'objet eternel de la co-

Bartol. in l. 1. ff. in his qui not. infam.

L. quid prohibet, ff. de postulando.

lere de Dieu, mal-faicteur public, seditieux, parjure, calomniateur, ennemy declaré de tous les hommes & conuaincu de tous les crimes; ainsi l'on ne doit faire aucune consideration sur toutes les accusations qu'il a faites par la bouche de la pretenduë Possedée, puis qu'il en est l'Autheur: quoy que de si fortes raisons fussent decisiues de l'affaire; toutefois le Rapporteur insistat fortement sur l'Histoire de Macedonius, qui semble prouuer le contraire, sur quoy l'vn des Iuges fit la suiuante reflexion.

DISCOVRS IX.

Reflexion sur la conduite de Macedonius & du Iuge.

A Dire le vray, Messieurs, le procedé de Macedonius est assez extraordinaire, & sa conduite autant delicate, que surprenante; mais si nous faisons vne forte reflexion sur le sujet dont il est question, nous serons confirmez dans la creance que nous auons, qu'vn Magistat ne doit iamais auoir esgard aux paroles du Demon, quelque apparence qu'il y ait que cet Imposteur dise la verité: il est vray que Macedonius touché des larmes du Pere de la Possedée, qui croyoit que sa guerison dependoit de la descouuerte de l'Autheur du malefice, consentit d'aller trouuer le Iuge, & en sa presence commandet au Demon de faire le recit veritable de l'histoire; le Demon perseuere dans son accusation contre le Magicien, dit que c'est luy, qui par ses charmes l'a mis dans le corps de la Vierge; qu'il n'y est entré qu'à regret, & qu'elle est la cause de tous les maux qu'elle endure: Certes vn semblable tesmoignage ne doit pas estre vn modele pour imiter en de pareilles rencontres: il y a plusieurs choses dans la vie des Saints, qui doiuent estre plustost l'objet de nos admirations, que de nos imitations, l'Esprit de Dieu qui les

gouuerne ne se communique pas indifferemment à toute sorte de personnes, qui font bien souuent des choses, lesquelles paroissent contre la raison & la iustice à ceux, qui n'en sçauent pas le secret.

Theodoret qui fait le recit de cette Histoire, dit que Macedonius agissoit de la sorte *par vne puissance miraculeuse* & singuliere, & que Dieu contraignit le Demon de publier le crime du Magicien, ou qu'il le permit par vn secret de sa Diuine Prouidence; Il appelle cette puissance *particuliere*, extraordinaire, & attachée à sa personne, parce qu'elle estoit differente de celle qu'il donne aux Ministres de son Eglise sur les Demoniaques, d'autant que Macedonius estoit vn Solitaire, qui n'estoit pas seulement dans l'ordre des Clercs: Car bien qu'on lise dans sa vie, que le grand Prelat Flauian vsa d'vn artifice pour le faire descendre de sa montagne, sous pretexte de se venir iustifier de quelque plainte, que l'on faisoit contre luy, & qu'en suite il l'obligeat d'assister au sacré Mystere, où il le consacra Prestre, si est-ce que le bon-homme ne sçeut rien de son Ordination, qu'apres que les Mysteres furent acheuez, qu'vn de la compagnie luy dit, qu'il auoit receu l'Ordre de Prestrise: alors l'amour qu'il auoit pour sa solitude, dont il croyoit estre priué par ce changement d'estat, alluma son zele, en telle sorte, qu'il ne pût retenir les plaintes, ny les reproches qui sortirent de sa bouche contre l'Euesque, & contre ceux qui l'auoient assistez, lesquels mesme il poursuiuit auecque le baston, sur lequel il s'appuyoit à cause de sa vieillesse.

Insita sibi potestate.

Idem ibidem.

Ce n'est donc pas en vertu de son Caracthere de la Prestrise, qu'il n'auoit pas receu, qu'il commanda au Demon de parler, puisque l'Euesque ne pouuoit luy conferer le Caracthere sans son consentement, lequel non seulement il ne donna pas, mais de plus il tesmoigna par la resistance qu'il fit apres, qu'il estoit directement opposé au dessein de son Prelat: ainsi il ne receut pas l'Ordre de Prestrise, qui

exige l'intention de celuy qui le reçoit, aussi-bien que de celuy qui le donne; outre qu'il estoit encore ieune quand il deliura la Possedée, & son Ordination pretenduë ne se fit qu'à son âge decrepit, ainsi sa condescendance à souffrir que le Demon fit le recit de l'Histoire, & qu'il accusa le Magicien, se fit par vn mouuement secret de l'inspiration Diuine: car ce ne fut iamais l'intention du saint Anachorete d'apprendre, par quelle voye le Demon estoit entré dans le corps de la Possedée, son dessein estoit de l'en chasser, non de s'informer de l'autheur de la possession, & ce fut par accident, & par vn mouuement interieur du Saint Esprit, qu'il n'imposa pas silence au Demon, lorsqu'il accusa le Magicien.

Monsieur le Commissaire a oublié vne circonstance tres-considerable, rapportée par Theodoret, qui a fait le recit de cette Histoire, il dit que le Demon apres auoir nommé le Magicien, prenoit la liberté d'en nommer plusieurs autres, qui professoient l'Art Magique, & qui estoient autant coupables que luy; qu'il se vantoit impunément d'estre l'executeur des crimes, dont ils auoient conuenus; qu'il en auoit aidé vn à vne incendie par le feu du Ciel; qu'il auoit fait descendre sur la maison de son ennemy, qu'vn autre par ses sacrileges auoit fait mourir plusieurs animaux, & vn autre, fait perir les fruicts de la Terre, mais que Macedonius ferma la bouche à cet Imposteur, & luy defendit de diffamer aucun par ses mensonges; estre reserué de la sorte, est vne marque sensible, que Macedonius ne s'enquit iamais du nom du Magicien: la renommée du prochain est trop precieuse, pour s'exposer à la faire perdre sous pretexte de descouurir l'autheur d'vn crime, quoy que le public y soit interessé, si le Demon le met en euidence, il est à craindre qu'il ne l'augmente, ou qu'il n'enueloppe des innocens parmy des coupables: Si Macedonius eut adjousté foy aux paroles du Demon, ne pouuoit-il pas conuaincre ceux qu'il auoit voulu nom

les nommer, aussi-bien que le Magicien qui estoit present, afin de les conuertir, & les obliger à faire penitence : C'est donc vne chose constante, qu'il ne faut iamais croire au Demon, quand mesme ceux qu'il accuse deuant le Iuge ne se defendroient pas de ses impostures.

La conduite du Iuge & du Magistrat, ne parut pas moins admirable que celle de Macedonius ; car en sa presence il cessa de faire l'Office de Iuge, & se contenta d'estre spectateur de la tragedie ; aussi l'Homme diuin qui sembloit auoir exposé l'honneur & la vie du Magicien, pour auoir permis au Demon de le nommer, comme l'autheur de la possession, par vne sagesse incomparable, & poussé de ce mesme esprit qui l'auoit conduit dés-le commencement en cette affaire, il trouua le secret de desliurer le Magicien des mains de la Iustice, & la Possedée de la tyrannie du Demon ; car apres luy auoir commandé de sortir du corps de la creature, il defendit au Iuge de se preualoir en aucune maniere du tesmoignage du Demon, disant qu'il n'estoit pas iuste de prononcer Sentence de mort contre le Magicien, qui à son occasion auoit esté conuaincu du crime, dont il estoit accusé, mais plustost qu'il faloit le sauuer par la Penitence.

Il faut encore remarquer que ce n'estoit pas ensuitte des paroles du Demon, prononcées par la bouche de la Possedée, que Macedonius crût le Magicien autheur du Sortilege : Sans doute l'Esprit Diuin qui auoit esté la regle de sa conduite, luy auoit reuelé, que le Magicien auoit fait des charmes, & composé des sorts qu'il auoit iettez, & qu'encore qu'il ne fut pas la cause de la possession de la fille, mais la seule permission Diuine, toutefois il n'en estoit pas moins criminel, puis qu'il n'auoit fait ses enchantemens, que pour ce pernicieux dessein ; ainsi c'estoit vn acte de Iustice qu'il en fut accusé, & son silence fut vne marque de sa conuiction.

Il est necessaire de faire encore reflexion sur la pruden-

ce du Iuge, qui ne prononça point de Sentence contre le Magicien, qui est vne marque asseurée, qu'il ne donna aucune creance à l'accusation du Demon : car s'il eût eu quelque esgard à son tesmoignage, à l'adueu tacite du Magicien, qui par son silence confessoit assez son crime, à la possession de la Fille, & au sort ietté pour la faire vexer, en veuë de tous ces indices il eût esté obligé de le condamner : La recommandation du Saint homme n'eût pas esté capable de le dispenser du deuoir de sa charge, mais il eut l'addresse de se desporter de ce Iugement, & par vn procedé iudicieux, apprendre aux Magistrats de ne pas croire aux depositions dont le Demon est l'Autheur.

L'on ne voulut pas donner creance à plusieurs choses importantes, que le Demon disoit par la bouche des possedées de Quercy ; ces innocentes affligées donnoient des marques visibles de l'Esprit malin qui les tourmētoit, elles abbayoient comme des chiens, & il n'y auoit point d'animaux dont elles ne contrefissent la voix, elles estoient souuent esleuées en l'air, & comme des oyseaux, on les voyoit voler d'vn lieu à vn autre ; comme des chats elles montoient au dessus des arbres, & demeuroient suspenduës au bout des branches, comme si elles eussent esté priuées de la quantité & pesanteur de leurs corps : elles descouuroient les secrets les plus cachez, & mesme ce qui se passoit dans des Prouinces fort esloignées ; les Demons par leur bouche accuserēt Ieanne Potiere d'estre l'authrice de leurs maux, laquelle dés l'aage de neuf ans auoit eu vn commerce familier auecque les Demons, mesme ils luy reprocherent publiquement qu'elle auoit commis quatre cents trente-quatre sacrileges, pour auoir autant de fois communié indignement : mais l'Historien dit, qu'on ne les crût pas, & conclud sa relation par ces mots, *Nous n'adioûtons point de foy au Demon, parce qu'il est menteur.*

Ioanna Potiere, quæ malorum dicitur dedisse principium, à nono ætatis anno cũ diabolo ludere cœpit, qui accusabat eam

Ieanne Barbier accusée d'auoir mis les Demons dans le corps d'vne femme, n'allegue point d'autres raisons, que

l'imposture du Demon, qui est le pere du mensonge ; & le Iuge persuadé de cette verité, la renuoya sur l'insuffisance d'vn tel tesmoin.

in Monasterio quadringentis & triginta quatuor vicibus indignè communicasse, sed ille quia mendax est, non stamus veritas illius. Massæus Chronic. lib. 20.

De cet exemple les Magistrats apprendront à ne pas croire aux depositions dont le Demon est l'autheur : les paroles qui sortent de la bouche d'vne Possedée, quoy qu'innocente, doiuent toûjours estre suspectes, parce qu'elles passent par vn canal, que la presence du Demon a corrompu ; si elles parlent, elles ne sont que l'instrument de ce que dit le Demon, qui fait mouuoir leur langue, & ne faut pas y ajouster foy, quand mesme leurs paroles seroient accompagnées d'autres indices, comme des insultes, & des violences qu'elles font quelquefois aux personnes qu'elles ont accusées : car comme le Demon est l'Autheur de ces mouuemens, ou l'humeur melancholique d'vne imagination troublée, il faut auoir ces deux principes esgalement suspects. L'vn des plus forts Indices, que produisent les tesmoins contre Ieanne Barbier de Saint Genis, est que la vefve de Mestral que l'on croyoit possedée, se iettoit sur elle toutes les fois qu'elle luy venoit à la rencontre : si c'estoit vn effet de la phrenesie, l'on sçait bien que les paroles ny les actions des phrenetiques, ne peuuent estre considerées en Iustice : si elle faisoit cet effort par l'agitation du Demon qui la possedoit, il n'y faut auoir aucun esgard, puisque cet ennemy des hommes les traiteroit plus cruellement s'il en auoit la licence : Bien plus, quand ces emotions & ces emportemens se feroient dans la suite des Exorcismes de l'Eglise, elles seroient de nul poids, soit que l'accusation fust vraye ou fausse ; parce que les choses qui sont instituées pour la charité du prochain, ne doiuent pas en leur vsage estre opposées à cette mesme Charité.

C'est vn excez de l'amour de Dieu, d'auoir si fort abaissé des Creatures si nobles, que de les assuiettir aux commandemens des hommes, pour les desliurer de leur tyran-

nie : Il n'a pas ordonné cet antidote, pour que l'on en fasse vn nouueau poison ; sa misericorde qui l'a inuenté, ne veut pas qu'il serue à la Iustice seculiere, ny que les Iuges de la Terre empruntent ses lumieres pour mettre en éuidence des crimes secrets ; quelque pouuoir qu'il ayt donné aux Exorcistes, il n'a pas osté aux criminels le droit d'impunité, quand leurs pechez ne sont pas connus aux hommes, & qu'on ne les descouure pas par des voyes ordinaires & humaines. La Loy Naturelle leur donne le droit de conseruer leur Innocence apparente, bien qu'en effet ils soient tout couuerts de crimes : aussi la Iustice Ciuile, ne peut en prendre cõnoissance, que par la deposition des tesmoins legitimes, & le Demon n'oseroit paroistre en cette qualité deuant son Tribunal : car si les Enfans, les fols, & les Ennemis declarez en sont absolument exclus, à plus forte raison les Demons, qui ne respirent que nostre perte. Les solemnitez de l'Exorcisme ne doiuent donc point faire d'impression sur l'esprit des Iuges, non plus que les menaces, ny les coniurations estonnantes qu'ils employent pour les obliger à dire la verité, parce qu'elles ne sont pas instituées pour cet effet, & qu'il est presque impossible de faire le discernement, si les accusations sont de la possedée ou du Demon, si c'est luy qui forme la parole, en se seruant de ses organes, ou s'il a broüillé confusément ses especes, pour luy faire dire tout ce qui se presente à son imagination.

De plus comme il est tres-difficile de connoistre vne veritable possession, il est aussi tres mal-aysé de faire le discernement d'vne agitation, causée par quelque maladie occulte, dont les mouuemens violens sont fort semblables aux paroles & aux actions, que la vexation du Demon fait faire aux Possedés.

Enfin le Magistrat ne doit iamais auoir esgard à de semblables tesmoignages, quand mesme le Demon iureroit qu'il est contraint de ne rien dire qui ne fut vray. C'est

vne formalité de la Iustice, de ne receuoir iamais le tesmoignage d'aucun, auant que de prester le serment qu'il dira la verité. Despuis que les hommes furent infideles à Dieu, ils perdirent la creance qu'on auoit à leur parole, comme elle est vne expression de la pensée, & que bien souuent la langue trahit ce qui est au fond du cœur; il falut recourir à la premiere Verité pour la crediter, c'est la raison pour laquelle, iamais on ne procede aux informations, que l'on n'ayt exigé le serment du tesmoin qui depose; & pour luy imprimer le respect, on luy fait mettre la main sur les Saints Euangiles, afin que par des Signes exterieurs & sacrés, il soit dans la reserue, & ne trahisse pas sa conscience, de laquelle Dieu seul connoit tous les replis. Ce serment est si necessaire pour la validité des informations, que s'il ne precede la deposition du tesmoin, elle est nulle, ou si elle est faite apres, il doit estre reïteré, & repeter ce qu'il a dit auparauant, afin qu'vn serment si solemnel soit le sceau de la verité.

L. Iusiurandi C. de testib.

Authent. Sed Iudex C. de Epist. & cler.

Abbas B. M. Barthol. Mascard.

Si toutes les precautions contre l'imposture, & le mensonge des hommes ont quelque vigueur, elles n'en ont pas parmy les Demons, car nonobstant toutes les protestations & sermens qu'ils font de dire la verité, quand mesme ils iureroient qu'ils y sont contraints par cette puissance Diuine, qui les a precipités de l'Empirée, il ne faut pas les croires, parce que le serment est vn acte de Religion, dont ces Apostats sont incapables; s'ils iurent, ce n'est qu'à dessein de se pariurer: combien de fois ont-ils iuré de quitter le corps des Possedés à vn iour prefixe, sans auoir tenu parole; parce qu'ils sont pariures d'office, & que leurs sermens ne sont que des Blasphemes; c'est pourquoy le Iuge n'y doit iamais auoir esgard, & bien que la sainteté de Macedonius dût persuader au Magistrat, que Dieu auoit permis au Demon de reueler le crime du Magicien, il ne voulut en aucune maniere proceder contre luy, ny adjoûter foy à l'esprit du mensonge.

Ces raisons l'emporterent sur l'esprit du Rapporteur, & les voix se reünirent toutes comme les lignes à leur centre, pour ne donner iamais creance au Demon : quelque apparence de verité qu'il y ait en ses paroles, ny au bruit du Vulgaire, qui est sujet à mille erreurs, & qui à la moindre ressemblance d'vn indice, prend occasion d'inuenter vn tissu de circonstances semblables dans l'accusation d'vn innocent, lesquelles ne sont que comme autant de copies d'vn original dés-ja offensé par vn Iugement definitif.

DISCOVRS X.

Procez nouuellement intenté, l'an 1670. sur les indices du mauuais bruit.

IE ne trouue rien de plus admirable dans la Iustice, que son egalité ; par tout elle est la mesme, & par quelque bouche qu'elle rende ses Oracles, ils ont toûjours le caractere de la verité qui est vne ; le temps ny les lieux ne peuuent alterer ses decrets, puisque sans consulter les Registres d'vne Cour souueraine, pour la decision d'vne semblable affaire, apres vn Siecle entier, les Arrests se trouuent semblables, quoyque ce ne soit plus les mesmes Ministres qui ont prononcé là dessus, & neantmoins ce sont toûjours les mesmes Iugemens.

L'opinion & l'erreur, qui ne sont que les ombres de la verité, imitent autant qu'ils peuuent l'vniformité de la Iustice, encore que pour s'acrediter, ils se multiplient par autant de bouches qui les mettent en euidence, ils conseruent toûjours les traits du premier Autheur, qui en a formé l'idée, & ce ne sont que de differentes copies, tirées sur son original.

Le procez de Ieanne Barbier l'an 1644. accusée de malefices, & d'auoir mis les Demons dans le corps de plu-

leurs personnes possedées, le quatorziéme Ianuier de l'an 1670. semble auoir esté renouuellé, au rapport de Monsieur le Conseiller Bailly, par les Plaintes que les Habitans de Vezenos, village du Baillage de Geix, porterent au Parlement de Bourgogne, contre Estiennette de Bluet, veuue de Iacques Prud'hom; cette miserable fut accusée d'estre Sorciere, & les faits de ces deux procedures sont si semblables, qu'vn mesme Arrest pouuoit faire leur condamnation, attendu que toutes les depositions semblent auoir esté concertées par vne mesme personne, tant elles ont de ressemblance, ou du moins l'on pourroit dire, que ce n'est qu'vne mesme voix reflechie par diuerses bouches.

La premiere accusation estoit fondée sur le bruit commun qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere; bruit qui fut si grand, que de trente tesmoins qui ont deposé contre cette mal-heureuse, il n'y en a pas vn, qui n'ayt debuté par là, *Estiennette de Bluet est soupçonnée d'estre Sorciere*; de maniere que le plus grand mal-heur de cette femme, fut la mauuaise opinion que plusieurs idiots conceurent de sa conduite, & le plus grand de tous ses crimes, fut d'estre soupçonnée de Sortileges.

Le soupçon pour l'ordinaire est l'origine de la calomnie, quoy qu'il suspende le Iugement, & le fasse flotter entre l'affirmatiue & la negatiue, par la crainte que l'on a de se mesprendre, & de blesser la renommée des innocens; c'est assés neantmoins de descouurir à vn confident la pensée que l'on a de la personne soupçonnée, pour luy faire perdre sa reputation; d'autant que venant à diuulguer le secret d'vne autre maniere qu'il n'a esté conceu, en fort peu de temps ce bruit se respand par tout, & ce qui n'estoit dans l'esprit du premier qu'vn leger soupçon, se debite apres comme vne verité publique; c'est ainsi que du soupçon l'on passe à l'opinion, à l'erreur & à la calomnie, & que l'imprudence ou la malice d'vn seul, fait perdre la re-

nommée d'vn homme aupres de tout vn peuple, & quelquefois la vie, si les Iuges ne sont pas assez esclairés, pour faire le discernement de ces faux indices.

Surquoy il faut remarquer, que la mauuaise reputation tient lieu d'accusation, & non pas de preuue, encore faut-il qu'elle soit accompagnée d'indices violens; & toutefois ceux des tesmoins qui deposerent contre Estiennette de Bluet, furent trouués si legers, si foibles, & si mal concertés, que les Iuges ne pûrent la condamner.

Ayma fille de Iean Pain, laboureur à Vezenes, aagée de quinze ans, deposa qu'elle auoit oüy dire à diuerses personnes, tant de Vezenes, que des autres lieux circonuoisins, qu'Estiennette de Bluet estoit soupçonnée d'estre Sorciere, qu'elle auoit jetté des malefices, fait mourir deux Caualles au pere de Monsieur de Puranse; *estant bien vray que lesdites Caualles moururent, mais qu'elle ne sçauoit pas de quelle maladie*; qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de la femme de Monsieur Aymon Guy Procureur à Geix, comme aussi de la fille de Gabrielle de Bluet, & de la femme de Bernard, ayant oüy dire au Demon qui estoit dans le corps de ladite Gabrielle de Bluet, que ladite Estiennette de Bluet estoit leur maistresse.

Voilà sans doute des accusations qui surprirent à l'abord les Iuges, comme estant les plus fortes de la procedure, mais estant bien examinées, on en reconnut la foiblesse: Premierement toutes les depositions estoient fondées sur *vn oüy dire*, & seulement *sur le soupçon*, & non sur les indices du crime, puisque ladite deposante asseuroit seulement auoir oüy dire à diuerses personnes, qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere.

Quant au malefice jetté sur deux Cauales, la maniere en laquelle la deposition est conceüe, la destruit elle mesme; car apres auoir dit, qu'elle auoit fait mourir les deux Caualles, elle adjoûta qu'il est bien vray qu'elles moururent, *mais qu'elle ne sçauoit de quelle maladie*: qui ne voit

que

que cette deposition ressent la foiblesse de l'âge, & du sexe de la deposante? quel sujet a-t'elle de dire qu'Estiennette de Bluet a fait mourir les deux Cauales par malefices, si elle aduoüe ne sçauoir pas de *quelle maladie elles sont mortes*.

La deposition d'auoir mis les Demons dans le corps de trois differentes personnes, n'est pas moins ridicule, car elle deposa auoir oüy dire aux Demons, qu'Estiennette de Bluet les auoit enuoyés dans le corps de ces trois femmes; qui a enseigné à cette petite fille de quinze ans le secret pour connoistre, quand la creature possedée parle de son mouuement, ou quand le Demon articule la parole? comment peut-elle distinguer la voix artificielle, formée par l'industrie du Demon, de celle de la fille, qui est naturelle? Y eut-il des Exorcistes pour faire ce discernement, qui est la gehenne de leurs esprits, & où les plus habiles sont trompés? estoit-ce en suite des Exorcismes, que les Demons auoient accusé cette femme; n'est-ce pas vne chose estonnante, que dans les procedures, il ne soit fait aucune mention, ny des possedées (du moins reconnuës pour telles,) ny d'Exorcistes, ny d'Exorcismes, & que sur le caprice de quelques Villageoises idiotes, l'on fasse passer pour possedées des personnes affligées de maladie naturelle, de qui la phantaisie troublée par les frequentes redites, & les persuasions importunes de ceux qui les visitent, s'imaginent qu'elles sont Demoniaques: l'vne de ces Procedures ayant donné occasion à l'autre, il est superflu de rapporter les raisons des discours precedens, où les juges ont laissé de si belles maximes, pour ne se pas laisser surprendre à ce que disent les Demons, par la bouche des possedées, ou pretenduës telles.

Ce qui les confirma dans leur opinion, est le tesmoignage de plusieurs, qui deposent auoir oüy dire aux Demons, qu'Estiennette de Bluet estoit leur *Maistresse*, les Ignorans trop credules estoient preuenus de cette opinion, &

croyoient de mettre le Sceau à leur depoſition par cette circonſtance, le titre de *Maiſtreſſe des Demons*, les auoit tellement infatués, que tous depoſerent la meſme choſe, comme la plus forte, pour faire receuoir leurs teſmoignages, & conuaincre l'accuſée d'eſtre Sorciere : mais les Iuges eſtoient trop eſclairés, pour ne ſçauoir pas qu'il ne faut jamais croire à la parole du Demon, quand meſme il diroit vray, c'eſt le conſeil que S. Chryſoſtome donne aux Fideles, enſeigné par Ieſus-Chriſt, qui ne voulut pas ſouffrir la confeſſion des Demons, qui le reconnoiſſoient pour le Meſſie : mais leur commanda de ſe taire, & de ſortir du corps de la Creature : Receuez le conſeil ſalutaire dit le Saint, que le Fils de Dieu nous donne, de ne iamais croire le Demon, quand meſme il diroit la verité. Le ſeul titre de *Maiſtreſſe des Demons*, qu'ils luy donnent par la bouche de la pretenduë Poſſedée, eſtoit capable de détromper les Sçauans, qui n'ignorent pas que les Diables ſont trop orgueilleux, pour ſe ſouſmettre à l'empire des Sorciers, qui ſont les plus viles Creatures du monde : il eſt vray que les Magiciens ſe vantent dans leur impieté d'auoir les Demons pour Seruiteurs, comme les ayant à gage, & mis au rang de leurs Domeſtiques, auecque vn pouuoir abſolu de leur commander en Eſclaues, & de les contraindre d'obeyr, mais encore que les Magiciens par vne vanité inſupportable s'attribuent la gloire de commander aux Demons comme à leurs Seruiteurs, il eſt certain que leur pouuoir eſt vne ſeruitude, & qu'ils ſont Eſclaues de leurs Eſclaues : que ſi quelquefois eſtant inuoqués, ils feignent de leur obeyr ſoubs ce titre imperieux, c'eſt pour les captiuer dauantage : mais l'orgueil des Sorciers, ny la complaiſance des Diables à leur eſgard, n'eſt iamais allé iuſques là ; ils agiſſent toûjours en qualité de Supplians & d'Eſclaues, ainſi la qualité de *Maiſtreſſe des Demons*, donnée à Eſtiennette de Bluet eſt chymerique, & la depoſition de nul poids.

Chryſoſtom. *In hæc verba, obmuteſce, & exi ab homine.*

Salutiferum hoc vobis dogma, datur, ne credamus dæmonibus, quantumcumque denuntient veritatem.

Magi ſe iam tua impietatis gloriantur miniſtros, habere dæmones, ut qui eos in ſuorum famulorum numerum, adſcripſerint, & neceſſitate adactos ſeruos fecerint ſuis carminibus. Clem. Alexand. in Proteph.

Les Magiciens ne sont pas d'vne meilleure condition, encore qu'ils ayent la vanité de dire qu'ils ont vn empire sur les Demons, & qu'ils leur commandent absolument, comme à leurs Seruiteurs, ce que Tertulien leur reproche hardiment, mais il ne se trouue pas que les Sorciers & Sorcieres, ayent eu l'audace de prendre le titre de *Maistre*, ou *Maistresses des Demons*, ny qu'ils ayent eu le pouuoir de les enuoyer dans les corps de ceux qu'ils vouloient affliger.

Contendunt enim illi summoperè habere, vos seruos & administros. Tertul. Apolog. cap. 2.

La maniere de donner des Malefices, en donnant vn morceau de pain, ne fut pas trouuée moins ridicule, mesme par les depositions des tesmoins, il fut aisé de découurir que ce bruit de Sortileges, & de Demons enuoyés dans le corps des Possedées, estoit vn concert de plusieurs Villageois, qui s'estoient fait diuerses chymeres d'vn crime supposé.

Antoinette de Bons, femme de Gabriel de Bluet, laquelle n'est pas parente, quoy qu'elle porte le mesme nom que l'Accusée, *deposa auoir oüy dire* generalement à tous ceux de la Parroisse de Crassy, & Lieux circonuoisins, qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere, qu'elle auoit fait plusieurs Malefices, & donné des Demons à diuerses Personnes, entre autres à Ieanne de Bluet sa fille âgée d'enuiron trois ans, laquelle les a gardé l'espace de neuf ans, *sans presque s'en apperceuoir*; ce qui a esté confirmé par les Demons, lors qu'ils commencerent de parler. Il y a enuiron trois ans, que ladite fille fut trauaillée de grandes conuulsions, renuersant ses bras & son corps d'vne maniere horrible, ce qui surprit ladite deposante, laquelle apres s'estre escriée, IESVS soyez à mon aide, adjoûta, maudits Demons qui est ta Maistresse, à quoy ils répondirent que c'estoit Estiennette de Bluet, laquelle les auoit mis dans le corps de la Creature, en luy donnant vn morceau de pain, ce qui se passa deuant vne infinité de personnes qui la visiterent iusqu'au moment de sa mort, laquelle arriua *vingt-quatre heures apres que les Demons*

eurent commencé de parler, & declarerent qu'ils l'estrangleroient, ce qu'ils firent.

Les Iuges examinerent cette deposition auecque beaucoup d'exactitude; comme elle auoit quelque chose d'extraordinaire, ils firét reflexion sur toutes ses particularitez: la premiere fut, sur ce que la pretenduë Possedée n'estoit âgée que de trois ans lorsque la possession commença, ainsi qu'elle ne pouuoit auoir donné occasion à l'Accusée, pour estre l'objet de sa haine, & le sujet de ses Sortileges; ou si elle luy donna le Malefice, pour se vanger de sa mere, pourquoy ne jettoit-elle pas le sort sur la mere, plûtost que sur sa fille? sa cruauté & sa rage, n'eut-elle pas esté plus satisfaite de la tourmenter par autant de Bourreaux, qu'elle y auroit enuoyé de Demons? Deplus, s'il leur faut vne permission de Dieu toute particuliere, pour s'emparer du corps d'vne Creature, singulierement lorsque c'est en punition de quelque faute, n'auroit-il pas plustost permis d'affliger la mere, que la fille, qui estoit encore dans l'estat d'innocence, où elle auoit esté mise par le Baptesme.

L'âge de trois ans auquel la deposante pretend qu'elle fut possedée, rendoit encore la deposition plus suspecte; car on trouue bien dans les Dialogues de S. Gregoire, que le Demon enleua entre les bras de son Pere vn Enfant de cinq ans, qui déja commençoit de blasphemer le S. Nom de Dieu, auant que de le connoistre, par le mauuais exemple de son Pere, qui estoit vn grand Blasphemateur: mais il n'y a nulle apparence, que Dieu permette qu'vne fille à l'âge de trois ans soit possedée, lors qu'elle ne fait encore que begayer: aussi la deposition, aux termes qu'elle estoit conceuë, se destruisoit d'elle-mesme, attendu que ladite deposante dit, *que sa fille auoit esté possedée depuis neuf ans des Demons, sans s'en apperceuoir*; si elle ne s'en apperceut pas, comment peut-elle marquer le temps prefix de neuf ans, & compter les années d'vne possession qu'elle aduoüe imperceptible? n'y a-t'il pas vne contradi-

ction manifeste, en la circonstance du temps de la descouuerte de la possession : car en vn endroit, elle depose qu'il y a trois ans que les Demons commencerent de parler par la bouche de sa fille, & peu apres elle dit *qu'elle mourut vingt-quatre heures apres que les Demons commencerent de parler*.

Les agitations & contorsions de membres dans l'enfant, ne sont pas non plus des signes vniuoques de la possession, parce qu'ils peuuent estre causés par des maladies occultes & naturelles : Enfin, vingt-quatre heures apres que ces Demons eurent parlé (par où se connoit la possession,) la fille mourut, & les malins esprits estans dans son corps, se vanterent de l'estrangler, ce qu'ils firent : mais si la deposante ne connût la possession de sa fille, que lorsque les Demons parlerent, & s'ils ne commencerent de parler, que vingt-quatre heures auant la mort de la fille, comment-est-ce qu'elle connût qu'il y auoit neuf ans qu'elle estoit possedée ? Sa mort par la violence des Demons, qui la menacerent de l'estrangler, n'a rien du vray semblable ; Nous lisons bien dans l'Escriture sainte & dans l'Histoire, que les Demons ont cruellement tourmenté les Possedés ; celuy de l'Euangile estoit sourd & muet, par la malice du Demon, l'autre tomboit souuent dans le feu : mais il ne se trouue pas, que le Demon en ayt fait mourir Luc. 11. aucun ; s'il luy faut vne permission particuliere pour entrer dans des Pourceaux, & les faire precipiter dans le Lac de Genezareth, il en faut vne bien singuliere pour estrangler vne personne innocente, laquelle à ce que dit la deposante, fut possedée pour auoir mangé vn morceau de pain, que luy auoit donné Estiennette de Bluet.

La reflexion que firent les Iuges sur ce morceau de pain, que l'on pretendoit estre la cause de la possession, fut que Pernette Fourchon deposa qu'il y auoit neuf ans, qu'Estiennette de Bluet auoit donné à manger à la pretenduë Possedée, que durant ce long espace de temps, le

charme n'auoit pas eu ſon effet, mais qu'il auoit eſté ſuſpendu, iuſqu'à-ce que les Demons commencerent de parler, qui fut ſeulement vingt-quatre heures, auant la mort de la pretenduë Demoniaque, ce qui n'a nulle apparence de verité; deplus cette depoſition parût concertée par les Villageois qui depoſoient du meſme Malefice : mais d'vne maniere fort differente, tendante neantmoins à prouuer que l'Accuſée eſtoit Sorciere, & auoit mis les Demons dans le corps de pluſieurs.

Iſaac Gillons âgé de quinze ans dit, qu'il y auoit enuiron trois ans, qu'Eſtiennette de Bluet luy donna vn morceau de pain, lequel il receut de ſes mains, apres beaucoup de refus, & qu'eſtant en la maiſon de ſon Pere, il mit ledit pain ſur les Charbons, duquel il ſortit immediatement vne flamme bleüe, laquelle s'eſleua dans la cheminée, juſqu'à la hauteur d'vn homme, qu'il ne laiſſa pas neantmoins de manger ledit pain, *ſans qu'il luy fit aucun mal*, mais qu'il auoit oüy dire que ladite de Bluet eſtoit Sorciere, & qu'elle auoit donné beaucoup de Malefices.

Françoiſe femme de M. Guillaume Charpentier, depoſa la meſme choſe luy eſtre arriuée dans du pain, que luy donna ladite de Bluet, que l'ayant mis ſur les Charbons, vne flamme bleüe s'eſtoit eſleuée dudit pain : Voilà les Indices que ces Idiots vouloient faire paſſer pour des marques infaillibles de Sortilege; comme ſi naturellement des parties les plus terreſtres du pain, ne pouuoit ſortir vne flamme bleüe, la flamme n'eſtant autre choſe qu'vne fumée allumée, laquelle au commencement eſt noire, apres d'vn bleu obſcur, & à la fin claire comme la lumiere; mais ce pain qui eſtoit ſur les Charbons, & qui eſtoit déja enflammé, comment ne ſe conſuma-t'il pas? & s'il eſtoit déja bruſlé par le feu, puiſque la flamme en ſortoit, comment pût-elle en manger? & ſi c'eſtoit vn Sortilege pour mettre les Demons dans ſon corps, comment ne fut-elle pas poſſedée; & ſi Iſaac Gillons qui auoit de-

posé la mesme chose, fit tant de resistance pour receuoir le morceau qu'Estiennette de Bluet luy donna, comment eut-il le courage de le manger, la soupçonnant d'estre Sorciere, & croyant qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de diuerses personnes par vn semblable morceau ?

La reflexion iudicieuse que les Iuges firent sur ces differentes depositions est, qu'elles tendoient à vne mesme fin, qui estoit de confirmer la possession de Ieanne de Bluet, par de semblables Indices, qu'ils pretendoient estre le sort, par lequel la Sorciere auoit fait entrer les Demons, dans le corps de cette fille; mais ils les trouuerent si foibles, si peu conformes, & si mal concertés, que ladite Estiennette de Bluet fut renuoyée par Arrest de l'an 1670. le 14. de Feburier, attendu que toutes les depositions estoient fondées sur l'opinion du Vulgaire ignorant & idiot, sur le tesmoignage du Demon, qui n'est iamais receuable, & sur les Indices de la reputation, ou du mauuais bruit qui tiennent le dernier rang parmy ceux, qui restent à examiner.

DISCOVRS XI.

Si guerir les Maladies par Paroles, Figures, & Caracthere, est vn Indice de Sorcelerie.

TOus les effets ne portent pas graué sur le front le caracthere de leurs causes, elles sont quelque-fois si secretes, qu'il est mal-aisé d'en faire le discernement. L'Art bien souuent se jouë de la Nature, dont il imite si parfaitement les traits, que les plus Intelligents sont sujets à se méprendre: la nature de son costé fait quelquefois des ouurages si merueilleux, qu'on les prend pour des Miracles; voir la Salamandre se nourrir dans les flammes, n'est-ce pas vne chose qui semble combattre l'actiuité d'vn ele-

ment, qui consume tout ce qui l'approche; quel prodige que le mont Vesuue brusle depuis tant de Siecles sans diminüer; que l'Ayman attire le fer, & que par l'approche du Diamant, il perde cette vertu, qui l'vnissoit si fortement à l'objet de son attrait, duquel il est forcé de se separer; ne sont-ce pas des merueilles surprenantes, desquelles nous ne pouuons donner la raison, qu'en nous retranchant dans les signes d'vne vertu occulte de la nature : mais quand le Demon y mesle son industrie, il le fait si secretement, & auecque tant d'artifice, que mesme les Sçauans ont peine de distinguer la merueille du Miracle.

Surgent pseudo-Christi, & pseudoprophetæ, & dabunt signa magna, & prodigia, ita vt in errorem inducantur) Si fieri potest, etiam Electi.) Math. 24. Anselm. in hæc 2. ad Thessal. Secundum operationem Sathanæ. Quæ scilicet, signa & prodigia erunt mendacia, id est falsa, siue quia mortales sensus per magica phantasmata decepturus est, vt quod non facit, facere videatur; siue quia illa ipsa etiamsi erunt prodigia, ad mendacium pertrahent credituros.

Les Magiciens de Pharaon par le Ministère des Demons, firent des Serpens & des Grenoüilles; l'Antechrist à la fin du Monde, fera des signes si prodigieux, que les Esleus auront besoin de toutes les graces du Ciel, pour ne tomber pas dans l'erreur, & ne prendre pas les faux Prophetes & les faux Christs pour le veritable Sauueur du Monde; toutefois ces signes & ces prodiges seront faux, & n'auront que l'apparence pour tromper les sens, par des illusions & des phantosmes magiques : Mais auecque tant de subtilité, que l'on croira que l'Antechrist fera ce qu'il ne fera pas, ou s'il fait veritablement quelques prodiges par le Ministere du Demon, ce ne sera que pour precipiter les hommes dans l'erreur & dans le mensonge. C'est par vn semblable artifice qu'il trompe les Magiciens, les Sorciers & les Superstitieux, leur faisant à croire que les merueilles surprenantes, dont il est l'Autheur, sont des effets d'vne puissance miraculeuse, ou de l'industrie de l'Art, ou des vertus secretes de la Nature; Les Superstitieux donnent dans le miracle, les Credules dans la nature, & les Curieux dans l'Art; les signes de la superstition n'ont pas toûjours le caracthere infaillible de la Magie, quoyque l'vne & l'autre reconnoissent le Demon pour son principe.

Apres que le Messie par sa venuë eût fermé la bouche aux Idoles, il ne donna point de tresve à cet Ennemy, qu'il ne

ne l'eut honteusement chassé, c'est la menace dont il l'effraya vn peu auant que de mourir, disant que le Prince de ce monde en seroit bien-tost banny. Mais comme l'ambition de cet orgueilleux va toûjours croissant, voyant que son Culte estoit aboly par la ruine de l'Idolatrie, il suscita la superstition, pour dôner de nouuelles atteintes à la gloire de la Diuinité. En effect par la superstition, il semble reparer ses pertes, & recouurer vn Empire sur les ames, lesquelles par la soûmission à la Loy de l'Euangile auoient secoüé le joug de sa tyrannie: c'est par la superstition qu'il débauche les fideles du seruice de Dieu, leur faisant par vn Pacte exprès ou tacite violer la Foy qu'ils luy ont jurée au Baptesme; Enfin c'est par la superstition qu'il leur fait perdre la confiance qu'ils auoient au secours Diuin, les obligeant de recourir à des ceremonies vaines & superstitieuses, dont il est l'objet.

Nunc princeps huius mundi eiicietur foras. Ioan. 12.

L'engagement à cette infidelité, se fait en deux manieres, ou par vn Pacte exprès, ou tacite; les Sorciers de profession le font solemnellement, lorsque le Demon leur apparoit en forme visible, soit aux assemblées du Sabat, ou en particulier; il ne lie pas moins ces miserables, lorsqu'ils se donnent à luy par Cedulles, comme fit Theophile, ou par l'entremise d'vn autre Magicien: il y a de plus vn Pacte tacite, en vertu duquel le Demon fait souuent des merueilles, lesquelles ne peuuent estre vn effet des signes que font les superstitieux, mais l'ouurage du Demon: encore y en a-t'il de deux sortes; les premiers sont plus criminels, parce que dans leur vsage, les curieux employent les mesmes choses, qui seruent aux Magiciens & aux Sorciers pour faire leurs charmes; seulement auecque cette difference, que ceux-cy ont appris les Regles de leur Art à l'assemblée des Sorciers, & bien souuent par la bouche des Demons; & ceux-là par la lecture des Liures de Magie, qu'ils ont pris pour des Philosophes, ou des Medecins, desquels ils n'ont pas sceu faire le discernement.

Cette maniere de Pacte est aysée à reconnoistre, & les Sçauãs auroient bien de la peine d'excuser leur curiosité; car de croire que l'effet d'vne cause despende de certaines ceremonies, lesquelles donnent vigueur à l'Art ou à la nature, c'est vne deffaite des Curieux, & vn voile pour couurir leur superstition, d'autant qu'ils attribuent aux influences des Astres, les effets qui suiuent de leurs Cercles, & de leurs charmes; mais l'obseruation des Planetes, ne contribuë rien à leurs figures, lesquelles estant purement artificielles, ne sont aucunement susceptibles de l'impression des corps Celestes; elles sont plutost vn Indice de l'Art Magique, car le Demon est attiré par de semblables figures, comme les animaux par la veüe de l'aliment qui leur est propre, attendu que le Demon par ces figures Spheriques, pretend de donner vne atteinte à la Diuinité, dont le Cercle qui se fait auecque certaines inuocations, est vn Hieroglyphe.

Les Egyptiens n'auoient rien de plus sensible pour en faire l'expression, mesme ils estoient dans la creance, que ceux qui entroient dans des Cercles secrettement, ils grauoient quelques noms de Dieu, & estoient exẽpts de toutes sortes d'infortunes, & mesme des insultes du Demon. Certes il est aysé de descouurir cet erreur, à qui fera reflexion sur les proprietés naturelles des choses qui s'employent à la composition de semblables preseruatifs, & qui s'obseruent pour les mettre en pratique; c'est assés pour euiter toute surprise de prendre garde, si les remedes, soit pierres, soit Mineraux appliqués indifferemment par toutes sortes de personnes, ont le mesme effet, sans les accompagner des ceremonies, qui les rendent suspects de charmes, ou de superstition, car alors c'est vne marque infaillible que la cause est purement naturelle; il est vray que ie me sens obligé de donner icy vn aduis, qu'il faut toûjours estre en garde des fourberies du Demon, lequel mesle adroitement des choses naturelles, à l'artifice des charmes, dont il abuse les

Magiciens & les Sorciers; mais c'est pour leur faire à croire, que l'effet est entierement naturel, parce que sa cause est en partie naturelle.

L'inconuenient n'est pas moindre, quand vn Magistrat juge temerairement d'vn effet, parce qu'il en ignore la cause : quelquefois elle est si cachée, qu'il condamne de Magie ce qui est vn effet de la nature, dont il ne sçait pas les secrets. Ce n'est pas que ie croye tout ce que les Autheurs Grecs ont glissé dans leurs Liures des Psylles, & des Marses, leur fidelité m'est suspecte, parce qu'ils sont fort credules & sujets à l'Hyperbole & au mensonge.

Pline qui ne fait pas profession de dire toûjours la verité, dit qu'en l'Hellespont proche de Parrho, il y auoit de certains hommes que l'on appelloit Ophigenes, qui par leur seul attouchement guerissoient ceux qui estoient mordus des Serpens, & qu'appliquant leur mains sur la playe, elle auoit la vertu d'en attirer dehors le venin: Varron assure que de son temps, il y auoit des personnes qui faisoient le mesme par leur salive. Les Psilles en Affrique, qui se vantoient d'estre issus de la race du Roy Psillus, dont la sepulture est proche des Syrtes Majeurs, estoient d'vne constitution si merueilleuse, que de la seule odeur qui s'exhaloit de leurs corps, ils faisoient mourir les Serpens qui les approchoient: la coustume de ces Peuples, pour espreuuer la fidelité de leurs femmes, estoit d'exposer leurs enfans au milieu des Viperes, parce que ceux qui estoient legitimes ne s'enfuyoient pas de ces Insectes, desquels ils n'estoient jamais offensés : il adjoûte que les Marses, Peuple d'Italie, voisins des Samnites, selon quelques-vns, descendus de Marsus fils de Circé, auoient la proprieté de tuër les Serpens de leur salives. Certes i'attribuerois plustost ces merueilles à l'Art Magique, qu'ils auoient pû apprendre de cette fameuse Magicienne, qu'à vne vertu naturelle. Plin. lib. 7. cap. 2.

Ceux que les Espagnols appellent Charmeurs, ou Conjureurs de maladies, me sont encores suspects, aussi bien que Saludadores

ceux qui se disent de la lignée de sainte Catherine, parce qu'en naissant ils apportent vne Roüe grauée sur l'espaule, que le Demon peut y auoir imprimée, les autres qui se vantent d'estre de la race de saint Hubert, & qui assurent que le pain qu'ils ont mordu guerit ceux qui en mangent, de la morsure des chiens enragez, ne sont pas moins fourbes, parce que le don de guerir les maladies est vn ordre surnaturel, que la foy nous oblige de rapporter à la grace Diuine. Il ne faut pas qu'ils pretendent alleguer, que Dieu a fauorisé de ce priuilege les Roys de France, qui guerissent des Escroüelles par leur attouchement, ce qui est si veritable, que non seulement les Historiens, mais encore les Medecins aduoüent ce miracle; car si telles guerisons estoient l'effet d'vne proprieté naturelle, les freres des Roys de France auroient la mesme vertu, laquelle toutefois ne leur a iamais esté communiquée, quoy qu'ils se soient trouués participer dauantage du temperamment de leurs peres, que les Roys mesme leurs freres, lesquels ne s'appliquent iamais à faire ces Cures miraculeuses, qu'ils ne s'y soyent disposés par les Sacremens de Penitence & de l'Eucharistie, pour ne point mettre d'obstacle à vn effet si miraculeux.

Guidon en sa Chirurgie, &c.

Ce n'est pas que Dieu quelque fois ne communique à des pecheurs ses dons qui les rendent plustost admirables que Saints, plus profitables aux autres qu'à eux-mesmes, Balaam estoit idolatre, & auoit le don de Prophetie, & Saül pareillement, leur indignité ne les empeschoit pas que Dieu ne les fauorisat de ces dons miraculeux; sa main n'est pas restressie, & il fait encore de semblables largesses à qui bon luy semble; toutefois ces sortes de gens ne laissent pas d'estre suspects de Sortileges, par les circonstances ridicules qui accompagnent les remedes qu'ils appliquent pour guerir les maladies; cõme quand ils disent que le Mescredy, & le Vendredy, ils sont plus disposés à procurer la santé, d'autant que l'obseruation des iours est superstitieuse, &

Num. 22.
1. Regum cap. 10.
Nauarr. in Manuali c. 11.

ne sert de rien à la production d'vn tel effet; le soupçon augmente quand ces charmeurs de maladies auoüent qu'en presence d'vn autre de la mesme profession, dont la vertu est plus grande, la leur se repose, & n'a aucun effet; car qui ne voit que c'est vne superstition manifeste, ou plustost la condition du Pacte fait auecque le Demon; d'autant que si la vertu de redonner la santé est naturelle, sans doute elle deuroit receuoir vne nouuelle vigueur par les approches d'vne semblable, & si elle est surnaturelle, & diuine, Dieu qui ne se repend iamais de ses liberalités, ne reuoquera pas ses dons, ainsi l'on ne pourra attribuër ce manquement de puissance, qu'au Pacte auecque le Demon, lequel estant d'vn ordre inferieur, à celuy du dernier coniureur ou charmeur, est contraint de luy obeyr, & de souffrir qu'il empesche son operation.

Quand les merueilles qui nous surprennent, sont des effets de l'Art & de la souplesse, il est bien plus aisé d'en découurir la cause; car il est du deuoir du Magistrat de contraindre ceux qui en sont les Autheurs, de luy manifester leur secret, mais lorsque l'on croit que telle guerison est miraculeuse, il n'est riẽ de plus difficile à découurir, parce que le Demon la déguise auecque tant d'artifices, qu'en y meslant le saint auecque le prophane, des mots Barbares & inconnus, auecque des paroles de l'Escriture, des Oraisons deuotes, auecque des inuocations du Demon, secretes & non intelligibles, mesme quelquefois des choses les plus sacrées; d'où il arriue que ceux qui ont recours à ces personnes, croyent s'addresser à des Saints, & ils sont reconnus à la fin pour Sorciers ou Magiciens, comme celuy qui fust bruslé à Ipres, lequel guerissoit toutes sortes de blessures, en prononçant les paroles de la consecration, d'autant que l'application de ces Paroles à vne autre fin que celle de son Institution, fut jugée sacrilege, & vne circonstance du Pacte fait auecque le Demon, ensuite dequoy il fut conuaincu de Magie, & condamné comme Pro-

Belrio lib. 3. disp. 12. q. 4. fesseur de cet Art. La Credulité ignorante recouroit à luy, & prenoit pour vne espece de miracle, ce qui n'estoit que Magie & superstition, les belles apparences de pieté surprenoient les Idiots.

Mais pour s'empescher de semblables mesprises, il faut premierement examiner, si l'effet que l'on attend de ces sortes de prieres & ceremonies, est surnaturel, auquel cas, il faut que sa production miraculeuse soit determinée par l'Escriture Sainte, ou approuuée de l'Esglise; c'est sur cette maxime qu'est fondé l'vsage des Exorcismes, que les Apostres les premiers ont mis en pratique, chassant les Demons des corps des possedés par la vertu du Saint nom de IESVS; Il faut encore prendre garde que l'on n'y mesle point de ceremonies superstitieuses, ny de circonstances inutiles, car l'obseruation du iour, du temps, d'vn certain nombre d'Oraisons, ou de signes de croix, qu'il ne faut pas exceder, de certaines abstinences, qui sont bonnes pour macerer le corps, mais qui n'ont aucun rapport à la guerison que l'on veut procurer, d'autant que telles choses sont suspectes de superstition; laquelle est bien plus manifeste, lorsque ces charmeurs de maladies veulent qu'on ayt vne ferme creance, qu'ils ont le pouuoir de les guerir, & qu'en douter seulement, rend leurs remedes inutiles & sans effet; toutes ces circonstances ont le caracthere d'vn Pacte fait auecque le Demon par le premier Sorcier qui leur a enseigné la maniere du sort, sans en declarer le secret; & alors Dieu souffre la credulité de ces Miserables, laquelle augmente par le succés de la santé que l'on reçoit par leur moyen. Car en punition de ce qu'ils sont si fortement attachés à l'exercice de leur superstition, Dieu permet bien souuent qu'ils guerissent ceux qui ont recours à eux, ce qui les confirme si fort dans leur credulité superstitieuse, qu'ils tombent à la fin dans les lacets du Demon, qu'eux mesmes se sont preparés: aussi ces personnes ne sont nullement innocentes ny excusables, si estant aduerties de quitter telles pratiques comme suspectes de Sorcelerie, elles

ne désistent pas, ou si lors qu'on leur fait sçauoir, que le recouurement de la santé qu'elles procurent, ne se peut raisonnablement attendre ny de la nature, ny de Dieu, quelles n'inuocquent pas, mais plutost du Demon, par vn Pacte secret fait auecque luy, & si elles perseuerent dans leur superstition, Dieu les abandonne & permet au Demon de les engager ouuertement dans les Sortileges.

Ce Rustre qui deuinoit si la maladie d'vn languissant prouenoit de Sortileges, en jettant du plomb fondu dans vne Escuelle pleine d'eau, qu'il reposoit sur le malade, estoit il innocent; certes de semblables indices sont assez violens pour faire vne plus ample perquisition de la conduite de semblables personnes, veu qu'il nous reste encore d'autres voyes, & tres-legitimes pour discerner le malefice d'vne maladie naturelle. Sprenger. 1. p. q. 18.

DISCOVRS XII.

Comment l'on peut discerner le malefice d'vne maladie naturelle.

IL n'est rien de plus certain, que les Sorciers peuuent donner des maladies, mais il n'est rien de plus difficile que de connoistre s'ils en sont la cause: les Incredules l'attribuent ou à l'imagination, ou à l'humeur melancholique: les Ignorants aux Sortileges, à vn morceau de gasteau, à vne pomme, receuë de la main d'vne pretenduë Sorciere: La plus part des depositions contre les quatorze personnes accusées de Malefices au Parlement de Bourgogne, estoient de cette nature: L'vn alleguoit, que pour auoir approché vn enfant, il estoit tombé du mal caduc, duquel depuis il auoit tousjours esté trauaillé, comme si la tendresse de l'âge ne les y assuiettissoit pas iusqu'à la septiesme année. L'autre que pour auoir

pris vne pomme des mains d'vne Vieille, & l'auoir mangée, il auoit maigry, comme s'il ne se trouuoit pas vne chaleur dans ces petits corps, qui pût les desseicher, & les laisser atrophiez, & comme si le choc perpetuel des humeurs par leurs qualitez contraires, ne pouuoit alterer vn temperament. Ce n'est pas que ces maladies ne puissent estre les effets des Sortileges, & que les Sorciers n'en puissent estre les Autheurs.

Codron. ch. lib. 1. de morb. venef.

Les Peres, les Conciles, les Theologiens, les Philosophes mesme, & plusieurs Medecins sont de ce sentiment, contre l'opinion d'Hippocrate, d'Aristote, & d'Auicenne, qui veulent que les maladies ne puissent proceder que d'vne cause naturelle: Celles qui sont causées par les artifices du Demon sont si semblables, qu'il est mal-aisé de faire le discernement de leur origine. Ce qui est de plus surprenant en leurs symptomés, est qu'ils sont prompts & impreueus, & que l'on voit en vn moment le malade souffrir des douleurs extremes, & entieremẽt abbatu sous la violence du mal. Mais qui ne sçait que l'Epilepsie, & la Syncope causent de pareils accidents, mesme quelquefois accompagnez de spectres & de phantosmes: ce qui arriue lors qu'vne vapeur noire, ou vne humeur maligne vient à frapper les ventricules du cerueau, ou à surprendre le cœur: car dans cet instant elle represente à l'imaginatiue la figure d'vn homme, quelquefois d'vne Vieille, ou de quelque animal noir, ou mesme du Demon, dont le malade est si fort espouuanté, qu'il croit que le mal qu'il souffre vient de dehors, par les attaques d'vn cruel ennemy, qui le poursuit & le presse pour le precipiter, quoy que son mal soit interieur, & au dedans de luy-mesme.

Quin etiam subitani morbi sæpè concitus, ante oculos aliquis nostros vt fulminis ictus concidat. Lucr. lib. 3. d rer. nat.

Ces symptomes arriuent pour l'ordinaire aux Epileptiques, que l'on voit en vn moment accablez & abbatus, comme s'ils estoient frappez de la foudre. Quand ils sont reuenus de ce sommeil lethargique, si quelqu'vn de ceux qui estoient presents à cet accident, se presente

presente à leur memoire, c'est assez pour les faire non seulement soupçonner, mais encore accuser comme autheur du mal qu'ils ont souffert, & c'est ainsi que la Credulité ignorante d'vn stupide Villageois, & d'vne vieille chassieuse fait des Sorciers & des Sorcieres, & des innocents des coupables, pour ne sçauoir pas faire le discernement des maladies naturelles, & de celles qui sont causées par les malefices. Vne opinion si mal fondée ne laisse pas de se glisser parmy le Vulgaire, & de faire vne telle impression sur les esprits, que l'erreur d'vn particulier deuient la voix publique, & le sentiment de tout vn Peuple, qui attribuë à sortilege, ce qui est l'effet de l'agitation des humeurs.

Les Sçauants ne se laissent pas ainsi surprendre, ils n'ont garde de donner plus de creance au caprice d'vne communauté ignorante, qu'à la Nature, qui par l'enuoy de ces vapeurs noires & malignes, cause de si estranges esmotions dans la personne affligée, que ceux qui ne sçauent pas faire le discernement des maladies naturelles, d'auec que celles dont le Demon peut estre l'Autheur, les prennent pour Demoniaques, parce que bien souuent leurs symptomes procedent d'vne mesme cause, & peuuent estre excitez par le mouuement de semblables humeurs, & consequemment produire de semblables effets.

Ne vit-on pas à Rome deux Sœurs germaines dans des contorsions si extraordinaires, & des postures si forcées & si violentes, que chacun les croyoit possedées : sur des signes apparents pour les soulager on eut recours aux exorcismes de l'Eglise, mais apres vn assez long espace de temps n'ayant pas esté deliurées, Clement Cynthie Medecin du Pape Paul V. entreprit de les guerir, & apres plusieurs remedes & purgations les restablit en parfaite santé. Cet excellent Medecin connut par les regles de son Art les indispositions à quoy ce sexe est sujet, & que l'humeur melancholique pouuoit causer cette maladie, laquelle le De-

Paulus Zachias lib. 9. Consil. 49.

mon venant à remuër, il pourroit produire les mesmes effets que dans vn Atrabilaire.

L'Energumene de l'Euangile qui souuent tomboit dans le feu, ne souffroit-il pas des symptomes suiuant le décours des Lunes, quoy que le Demon les eut prouoqué par le mouuement d'vne humeur noire & melancholique : La mesme infirmité peut donc proceder d'vne cause naturelle, & de la malice du Demon ou des Sorciers, qui par leurs sorts l'employent à l'execution de leurs malefices, desquels ils ont conuenu auecque luy par les signes qui les accompagnent. Ce n'est pas qu'il ne se rencontre beaucoup de difficulté à faire le discernement d'vne maladie naturelle, & de celle qui est causée par le Demon, quand les signes de l'vn & de l'autre sont semblables : Si on les considere separément, il est aysé de se méprendre, par la ressemblance des symptomes & des effets qui semblent
1. indiquer vne mesme cause ; mais si on fait vne forte reflexion sur tous ensemble, sur les diuers accidents de la maladie, & sur la cause conjointe, alors il est aysé d'en connoistre la difference.

2. De plus il faut encore obseruer, qu'encore que les maladies naturelles se produisent par des signes qui semblent contraires, comme la froidure & la chaleur, toutefois ils ne sont pas incompatibles dans le mesme sujet, parce que ces effets dépendent des humeurs chaudes & froides, qui veritablement sont bien opposées, mais qui ne laissent pas de se souffrir dans vn mesme lieu, comme dans vn champ de bataille, où ils ont coustume de se faire la guerre pour se chasser l'vn l'autre, ce qui ne se fait que successiuement, & auecque grande alteration du sujet : Il n'en est pas de mesme des signes des maladies dont le Demon est l'Autheur, parce que si elles ont des contrarietez aussi-bien que les infirmitez naturelles, il y a cette difference qu'elles passent d'vne extremité à l'autre, de maniere que les changements exterieurs, qui s'y font de moment en mo-

ment, sont des indices suffisans, pour faire connoistre que le Demon en est l'ouurier, comme quand l'on voit le malade en vn instant passer d'vne debilité & defaillance à vne vigueur tres-robuste, d'vne foiblesse extreme à vne force incomparable, & des abois de la mort à vne parfaite santé, l'on iuge que ces differents estats qui se suiuent immediatement, ne sont pas vn ouurage de la Nature, qui est incapable de semblables saillies; car elle va par degrez, & n'agit pas en vn moment d'vne extremité à vne autre; il faut doncque necessairement que ce soit l'operation du Demon, qui dissipe les humeurs, ou qui les ramasse pour causer en si peu de temps des symptomes si opposez. *Natura non facit saltus.*

La troisiéme regle est, lorsque le malade ne peut souffrir aucun remede, quoy qu'opposé à la qualité contraire, qui fait sa douleur, comme quand elle augmente aussibien par la chaleur, que par l'application d'vn medicament froid : car alors c'est vn signe apparent, que la maladie n'est pas naturelle, mais plustost vn ouurage du Demon, & l'effet d'vn malefice : Le Medecin est confirmé dans cette creance, lorsque le malade mesme ne peut indiquer la partie affligée, que par ses cris & par ses plaintes continuelles; qui sont le seul caracthere de ses souffrances. C'est vne maxime parmy les Medecins, que les douleurs violentes se manifestent par des signes violents : ce qui arriue mesme dés le commencement de la maladie, laquelle se connoît, non seulement par ceux qui sont de la profession, mais encore par des idiots, qui en descouurent les marques; parceque les grandes infirmitez presupposent de grands principes de corruption : & comme les effets ont toûjours du rapport à leur causes, aussi pour l'ordinaire vne maladie violente, marque vn prodigieux esloignement de la constitution naturelle : ce qui se connoît par des signes sensibles, comme par le changement de la couleur en la partie affligée, par des tumeurs causées par vn amas d'humeurs corrompuës, & par d'autres signes vi- *Galen. lib. 2. de Diebus decret. c. 6.* *Mercator lib. 3. de morbis. p. 2. class. 1. q. 182. art. 1. n. 12.*

sibles, qui ne peuuent cacher au Medecin expert la cause du mal.

Galen. 1. de Sympt. caus. cap. 2.

Quand donc il ne découure rien de toutes ces choses, que le Malade se plaint sans pouuoir montrer le lieu de sa douleur, c'est vn indice que la maladie n'est pas naturelle, mais vn effet du Sortilege & de l'operation du Demon. Ce fut le Iugement que l'on fit d'vn jeune Homme, qui souffroit des douleurs extremes, sans sçauoir dire au Medecin l'endroit ou la partie affligée du mal : mais l'on connut par les floccons de laines, par les pelotons de crin, par des cheueux, des aiguilles rompuës, des testes de cloux, des pierres, des fragments de verre, qu'il jetta par la bouche, que cet amas de choses si differentes, ne pouuoit s'engendrer dans vn corps humain, & que c'estoit les effets de la malice des Sorciers, qui par vn pacte fait auecque le Demon, faisoient souffrir à la personne ce qui estoit representé par ces signes. Ce n'est pas que ie ne croye que bien souuent ces choses ne soient des prestiges de l'*Esprit* malin, qui trompe les yeux des assistans, puisque l'on a veu par experience ce fer, ces crins & ces cloux se resoudre en eau dans le lieu, où on les auoit reseruez pour en examiner la cause.

Sprenger. p. 2. q. 1. c. 12.

Cardan. lib. de variet. rerum cap. 8.

La maniere dont ces miserables Innocents sont vexés dans leurs maladies, est encore vn indice que le Demon en est l'Autheur : car toutes les mesures de l'Art, & de la Nature y sont rompuës. Le commencement du mal n'est pas moins violent que celuy d'vne longue maladie, dans son progrez & dans son terme : Les crimes s'y font sans ordre & sans obseruation des iours, & le mal tout à coup cesse sans aucune euacuation ny remede, mesme bien souuent, faire changer de lict, de vestemens, ou de chambre au Malade, fait vn si notable changement dans sa personne, que l'on a peine de croire qu'il soit le mesme par la variation immediate de si differens estats, & si opposez à la maniere d'agir de la Nature, qui procede toûjours par

diuers degrez à la santé & à la maladie ? Ces differents symptomes sont sans doute des indices du sort, auecque plus d'apparence que les regards, les attouchements des Sorciers sur les malefices, dont pour l'ordinaire les conjectures sont trompeuses.

DISCOVRS XIII.

Si les Regards & Attouchemens des Sorciers sont des indices pour les conuaincre.

LEs imperfections de la Nature sont bien des effets du peché du premier homme, mais les infirmitez qui accablent sa vieillesse, ne sont pas des crimes, autrement l'on ne pourroit vieillir sans deuenir coupable, & sans estre exposé aux rigueurs de la Iustice : toutefois ce fut le malheur de cette vieille Prisonniere que l'on accusoit d'auoir donné le malefice à vn enfant, pour l'auoir regardé de trauers & touché fort legerement, ce fut assez à ceux de son Village de dire qu'elle l'auoit regardé en cholere, que ses yeux estoient les instruments de sa passion, que sa veuë affreuse & troublée estoit le carachtere des Sorciers, dont la conscience n'est iamais tranquille, & dont tous les mouuemens s'employent à faire du mal au prochain pour plaire à celuy qui ne sçauroit faire aucun bien. Ces foibles indices ne firent aucune impression sur l'esprit des Iuges, qui n'estoient pas infectez des opinions vulgaires, ny des sentimens de la Credulité ignorante : Ils furent persuadez que c'estoit vn reste de la resverie de ce Poëte, qui croyoit que ses agneaux estoient ensorcelez par les regards funestes d'vn Magicien.

Pline dit que les Triballes & les Illiriens iettoient leurs malefices par les yeux ; & Nymphodore assure que dans l'Affrique il y a des Familles entieres qui font mourir les

Sur les Maleficiés.

Au Verbal de Ieanne Barbier.

Eclog. 3. *Nescio quis teneros oculus mihi fascinat agnos.*

Plantes & les Enfans par leurs regards. Les Philosophes furent encore infectez de cette erreur grossiere, qu'ils subtiliserent par leur raisonnement. Platon qui raffine en cette matiere, dit que la veuë se fait par des rayons de lumiere qui sortent des yeux, & vont à la rencontre des Images des objets, lesquels ayant embrassez, ils les portent à la veuë pour les caresser. A dire le vray, ie ne m'estonne pas que ce grand Genie ait si peu de Sectateurs de son opinion: La lumiere visuelle n'est pas vne vagabonde pour courir de la sorte, elle demeure dans la puissance, qui a besoin de sa clarté pour ses fonctions, & si elle estoit sujette à de semblables saillies, elle seroit plustost debilitée par la rencontre de cet Esprit, qu'elle n'en seroit fortifiée. Son office est de moderer son esclat, & de preparer la veuë à receuoir les Images des objets d'vne maniere racourcie, mais tres excellente. Ainsi ie ne crois pas ce que l'on dit d'Alexandre le Grand, qui semble fauoriser cette opinion, qu'il sortoit de certains rayons de ses yeux, qui esclairoient les tenebres, durant lesquels il y voyoit comme de iour. Si la veuë faisoit ses fonctions en cette maniere, nous n'aurions que faire d'vne lumiere artificielle, pour nous descouurir les objets que la nuit couure de son voile, & leur esloignement ne tromperoit pas nostre veuë, parce que les choses voisines & reculées seroient regardées d'vne mesme sorte, & sous mesmes dimensions & figures. L'vsage & l'exercice de tous les autres sens, condamnent cette maniere d'agir; car leur action ne se fait que par la reception des Images, & des especes qui leur sont ennoyées des objets, & non par l'effusion des rayons lumineux, qui affoibliroient extremement la veuë par leurs saillies continuelles, qui seroient autant de dissipations d'esprits visuels, qu'il se presenteroit de choses à cette puissance.

Ie dis bien dauantage, soit que l'on considere la veuë comme vne puissance actiue, ou comme passiue, elle ne

peut en aucune maniere enforceler. Le Philosophe dit que la puissance actiue est le principe & la cause du changement qui se fait en vne autre ; mais la fonction de l'organe de la veuë, qui consiste à loger les especes, qui luy sont enuoyées, s'écarte de cette regle, comme l'ont remarqué Simplicius & Themistius, parce qu'elle ne change rien dans l'image qui se presente à elle, au contraire c'est elle qui est changée par leur presence, d'autant que selon Aristote, vne puissance ne se met point en action d'elle-mesme, mais par l'objet qui luy est propre. La chose estant ainsi, l'organe de la veuë peut bien agir sur soy-mesme, mais non pas sur ce qui est hors de luy, ainsi il ne peut darder des rayons visuels sur vn sujet esloigné, pour y porter le malefice. La veuë considerée comme puissance passiue, ne peut non plus offencer par ses charmes, d'autant que son office est de receuoir les especes visibles, lesquels estant esparses par l'objet qui les enuoye, & receuës en la faculté propre à voir, elles sont le terme de l'action de la veuë ; de maniere que cet organe estant passif, il est certain qu'il ne peut enuoyer des charmes, & s'il est actif, toute sa fonction se termine à loger les Images des objets, & à les caresser, & non pas à former des qualitez malignes, pour les lancer comme autant de traits sur quelque personne pour l'enforceler. Lib. de reb. diu.

Quand mesme le Sorcier auroit vn dessein si funeste, il ne pourroit naturellement l'executer, parce que l'espece ou l'image d'vn venin n'est pas le venin mesme, mais seulement son image qui est destituée de toute action, & qui ne sçauroit faire dauantage qu'vne peinture morte, qui telle qu'elle est se presente à nos yeux. Il n'y a doncque point d'apparence que le seul regard d'vn Sorcier puisse enforceler vn enfant, ny que ces rayons imaginaires soient autant de traits empoisonnez pour luy percer le cœur. Ainsi ceux qui ont voulu attribuer à la veüe la malignité des malefices, ont eu recours à la force de l'imaginatiue pour la rendre efficace.

En verité, ie ne sçay comment des sçauants Incredules sont tombez dans de si grandes extrauagances. Quoy de plus ridicule, que de dire qu'vn homme par la force de l'imaginatiue peut troubler l'air, exciter des tempestes, causer la sterilité, retirer les influences celestes, en dispo- ser, & auoir vn semblable empire sur les astres, que les Intelligences qui les meuuent? que par la ressemblance de nostre ame auec ces purs Esprits, comme ils font telle impression qu'ils veulent sur les corps qui sont icy bas, aussi par la force de l'imaginatiue ils peuuent agir sur quelque sujet que ce soit, quoy qu'esloigné, parce que comme eux, elle va d'vne extremité à l'autre sans passer par le milieu, & sans se seruir d'aucun instrument, mais seulement de la faculté imaginatiue, comme l'Ange se sert du seul empire de sa volonté pour operer toutes ses merueilles; que cette puissance n'a rien de limité, qu'elle peut donner les maladies & les guerir par sa vertu; qu'vn ieune moribond se voyant à l'extremité, forma dans sa fantaisie vne si forte idée de la bonne complexion & parfaite santé d'vn ieune homme, qu'il auoit autrefois veu, qu'en ce moment il attira sur soy les qualitez de ce bon temperament, qu'il s'estoit imaginé, & sur le champ se trouua parfaitement guery. Certes ie m'estonne qu'vn Medecin soit si des-interessé que de rendre sa profession inutile au monde: car si l'on pouuoit guerir par la seule imagination, il n'y a personne qui ne fit vsage de ce remede, plustost que de recourir à l'industrie des Medecins, & faire la grimace à leurs potions. Bien plus il semble que l'imaginatiue auroit la vertu de rendre immortel, puisqu'il n'est point de malade qui ne reïterât ce remede toutes les fois que sa santé seroit alterée.

Auicen. 6. natur. sect. 4. c. 4. Alkind. lib. de Imag. Alguzet. lib. 5. Physic. c. 9.

Paracelf. lib. de imaginat.

La resverie de cet imaginaire a encore quelque chose de plus extrauagant: car il dit qu'vn certain Archasius, quoy qu'ignorant, s'estant fortement imaginé l'excellence des Arts & Sciences speculatiues & pratiques d'vn habile

habile

bile homme, se trouua orné de toutes ces belles qualitez, qui font le plus riche ornement de l'esprit, & qu'en vn moment il deuint sçauant & grand politique : A dire le vray, qui auroit ce secret, pourroit se vanter d'estre vn homme miraculeux ; car il deuiendroit docte sans estude, sçauant sans trauail & sans Liures, prudent sans experience, & vne Bibliotheque viuante où seroient imprimés toutes les facultez que ces Visionnaires auroient imaginez. Cette erreur n'est pas nouuelle, elle doit ses principes à la Magie des Platoniciens par le commerce des hommes auecque les purs Esprits ; mais ie l'ay suffisamment refutée ailleurs; outre que ie la trouue si ridicule, que ie diray hardiment auecque S. Leon, que ces Hableurs, qui disent que l'imagination a la vertu d'ensorceler les personnes, de les rendre malades, ou les guerir, faire mouuoir de leur places les choses esloignées, causer les pluyes, lancer les foudres & les tonnerres, meritent le foüet ou la fourche. Toutefois pour conuaincre ces obstinez, il faut examiner cette vertu de l'imaginatiue, qu'ils font l'ouuriere de tant de merueilles. Ie ne trouue dans cette faculté que trois choses, la puissance qui est capable d'imaginer, l'espece ou l'image qui se presente à elle, & l'action qui met cette faculté dans l'exercice, de maniere que si ie fais voir que ny la faculté d'imaginer, ny l'espece imaginée, ny l'action de l'imaginatiue n'ont aucune vertu pour faire les choses qu'on luy attribuë, il faudra conclure que c'est le Demon qui donne l'effet aux malefices des Sorciers.

S. Leo serm. de Pass. *Digna sunt Scutica, quæ alij blaterones efficacia imaginationis attributa voluit, vt fascinare vel sanare procul positos, res disiunctas loco mouere, ciere fulgura & fulmina, imbresque de cælo deuocare.*

Quant à l'imaginatiue, il n'y a point de raison de la faire la cause des effets dont elle est incapable. Cette faculté pour se produire, est tellement dépendante de l'espece & de l'action, que sans elle on ne pourroit connoistre si elle est au rang des choses. Quand elle est sans especes, elle est sans action : car elles ne luy sont pas moins necessaires pour son exercice, que la couleur & la lumiere sont necessaires à l'œil, pour voir l'image des ob-

jets; & comme quand cet organe est fermé, il ne void rien, parce que les especes ne trouuent point d'entrée pour estre caressée de luy, ainsi quand l'imaginatiue est sans especes, elle demeure oysiue & incapable d'action. Ce n'est doncque pas à la faculté de l'imaginatiue, qu'il faut attribuër la vertu de produire quelque chose de reel. C'est vne resverie & vne impieté tout ensemble de dire, que comme les Diuines idées sont fecondes dans l'entendement de Dieu, & sont la cause de la production de tous les estres, ainsi l'imaginatiue par l'expulsion de certains esprits, qu'elle enuoye au dehors, peut mouuoir les choses esloignées, & leur imprimer des bonnes ou des mauuaises qualitez, pour les rendre saines ou malades. Qui a dit à ces Docteurs que l'imaginatiue esgale en pouuoir la fecondité des Diuines idées, qui sont des substances & non des accidents, comme ces especes; & qui sont d'vn autre ordre que ces esprits, à qui ils attribuënt tant de vertu.

Alkind. lib. de imaginat. Pomponat. lib. de incantat. cap. 3.

Que si l'imaginatiue par ses especes imprime le mouuement à ceux qui marchent en dormant, qui trauerse les riuieres sans sçauoir nager, & qui montent aux faistes des maisons, où la peur les feroit mourir s'ils voyoient le precipice, & le danger où ils sont exposez; cela se fait par vne naturelle subordination de ces especes, par le commerce qu'elles ont auecque la faculté motrice, qu'elles dirigent, parce qu'elles se rencontrent dans vn mesme sujet, où elles peuuent agir de concert, & s'entr'aider l'vne l'autre; mais elles n'ont nul rapport à vn corps estranger & esloigné: La faculté imaginatiue ne peut donc agir toute seule; mais par le moyen des especes qui se presentent à elle, & dont elle se joüe pour composer ses chimeres.

D. Thom. p. 1. q. 42.

Encore ces especes, dont les fonctions sont determinées par la Nature, ne peuuent enuoyer des charmes, ny faire aucun mal sur vn corps estranger; leur Office est de representer les objets des sens, dont elles sont les portraits,

& par le ministere des fantaisies les exposer à l'intellect, qui en fait vne peinture plus delicate auec vn pinceau spirituel & inuisible. Il est vray que ces especes peuuent réueiller l'appetit, qui à la veuë du bien ou du mal qu'il y rencotre, peut les fuyr ou les caresser; mais c'est tout ce que peuuent faire ces especes. Il faudroit auoir perdu le sens pour croire qu'vne chose qui n'est qu'vn estre de representation, & comme vn personnage de Theatre pût faire autre chose que de prendre la figure de ce qu'elle signifie.

Le Philosophe a fort bien remarqué, que les ouurages de l'Art, ne sont que des feintes & des imitations de la Nature; mais qui n'en ont pas la realité. L'Image d'vn Prince n'est pas le Prince mesme, mais seulement son portrait; ainsi ce que conçoit l'imagination n'est seulement que l'effigie des objets, & non leur estre mesme. C'est pour cette raison que l'on compare les especes au Cristal poly d'vn miroir, où l'on voit reflechir l'image des choses qui luy sont opposées, desquelles toutefois elles ne sont que les ombres, comme les especes qui sont receuës en l'imagination, ne sont pas viues ny vrayes, comme leurs objets, mais seulement elles en ont la ressemblance: car les sens ne les enuoyent que de la maniere qu'ils les ont receuës, non pas auecque leurs propres formes, qui estant inseparables de leur sujet, ne peuuent s'introduire auecque l'embarras de la quantité, qui surpasse mille fois la capacité de l'œil; ainsi vne montagne & vne forest se presentent à luy non dans la vaste estenduë de leurs dimensions, mais dans le racourcy d'vne petite espece, qui presque indiuisible ne laisse pas de faire vne peinture qui la represente parfaitement: mais apres tout, ces Montagnes, ces Forests, ces Riuieres, n'en ont que la ressemblance, comme les Sorts & les Charmes conceus dans la fantaisie des Sorciers, ne sont que les images des poisons & des venins qui ne peuuent nullement nuire.

Il ne reste plus qu'à examiner si l'action de l'imaginatiue a le pouuoir d'ensorceler ; car si la puissance & l'espece en sont incapables, sans doute l'action qui dépend de ces deux, n'aura pas plus de vigueur. L'experience nous apprend que le sens & la chose sensible ne font qu'vne action, l'vn en qualité d'Agent, l'autre en qualité de Patient : il en est de mesme à l'esgard de l'imaginatiue & de la chose imaginée, d'où il s'ensuit que l'espece qui est l'objet de cette faculté, ne pouuant exercer aucune action que celle de representer vne image & ressemblance de soy-mesme, tous les efforts de l'imaginatiue se termineront à de semblables ouurages, c'est à dire à des productions purement imaginaires. Car c'est vne resverie de croire qu'elle est la cause des Maladies extrauagantes, dont plusieurs Melancholiques sont affligés. Celuy qui croyoit auoir vn né d'vne prodigieuse grandeur, n'excedoit celuy des autres qu'en sa fantaisie troublée ; l'autre qui se disoit estropié, l'estoit plus du cerueau que de la iambe, parce que si l'imagination cause quelque infirmité, elle est seulement imaginaire. Que s'il s'en est trouué quelqu'vne de veritable, de semblables effets se doiuent attribuer à la Melancholie, ou à quelque passion violente, comme à celle de la crainte, qui par l'inquietude, l'insomnie & la tristesse cause de si furieuses émotions dans les humeurs, que le bon temperament estant renuersé, le corps ne peut que contracter de grandes Maladies, ou toutefois l'imaginatiue n'agit que par accident, & la passion dominante, comme la cause principale de tout le desordre. Mais si l'imaginatiue pouuoit causer ces alterations dans le sujet où elle reside, il est certain qu'elle n'a pas ce pouuoir sur vn corps estranger & esloigné d'elle, & que c'est estre ridicule d'assurer que par la force de l'imagination, l'on peut renuerser de Cheual vn homme distant de plus de trois lieuës.

L'action de la faculté imaginatiue n'est pas passagere,

elle demeure en celuy qui s'applique à la consideration des phantosmes, & ne peut passer en vn autre sujet, pour y faire quelque alteration ou changement; & de mesme que les yeux ne changent aucunement les couleurs, qui sont l'objet de la veüe, aussi l'action de l'imaginatiue, ne peut changer aucune chose, de laquelle elle contemple la ressemblance & l'image. C'est donc en vain que les Protecteurs des Sorciers pour les mettre à l'abry des coups de la Iustice, attribuent les Maladies qu'ils donnent, & l'effet de leurs charmes à leur imagination, ou à la malignité de leurs regards par l'effusion de certains rayons empoisonnez. Ie ne doute pas que l'air qui nous enuironne ne puisse estre corrompu par des mauuaises qualitez, & infecter les sujets qui le respirent. Il est certain qu'il y a des corps si mal habituez, & si remplis d'humeurs putrides, qu'ils exhalent par la bouche, par les narrines, & mesme par la concauité des yeux des vapeurs puantes, qui s'esleuent de l'estomach & de la poitrine, & que les personnes qui reçoiuent ces halenées, bien souuent en souffrent de grandes incommoditez.

L'on dit qu'vn Roy de Cambaye tuoit de ses regards ceux qui luy auoient despleu; que ceux qui touchoient ses vestemens mouroient à l'instant, comme s'ils eussent esté frappez de Peste, & que son halene estoit si veneneuse, que les Mouches qui se posoient sur son front expiroient en vn instant: mais il faut remarquer, que ce Prince dés son bas âge, comme vn autre Mitridate auoit esté nourry de poison; ainsi ce n'estoit pas merueille qu'il empesta de son halene ceux qui l'approchoient, vne cause si maligne, ne pouuant produire que de funestes effets. La Credulité ignorante attribuë à des Sortileges les regards d'vne vieille chassieuse, & croit qu'vn enfant peut estre ensorcelé par sa veuë, parce qu'immediatement apres ces regards lancez, l'on voit vne alteration dans la petite Creature: mais cet effet peut auoir vne

Ludouicus. Barthem. lib. 1. rerum indicar. cap. 2.

autre cauſe, qui eſt le ſouffle corrompu de la vieille, lequel fait plus aiſément impreſſion de ſa malignité ſur vn ſujet encore tendre, & de qui la nature a moins de force pour reſſiſter à vne ſemblable corruption; de maniere qu'encore qu'vn enfant deuint en vn inſtant malade, par le regard de quelque vieille perſonne, ce ne ſeroit pas vn prejugé qu'elle fut Sorciere: mais pluſtoſt vne marque de ſa mauuaiſe conſtitution, qui infectant de ſon halene l'air qui l'enuironne, infecte encore ceux qui le reſpirent, & pluſtoſt les enfans, que ceux qui ſont auancés dans l'âge, parce qu'ils ſont plus ſuſceptibles de cette impreſſion maligne, à cauſe de leur foibleſſe, qui les rend moins capables de luy reſiſter: mais auſſi des Maladies contractées de la ſorte, ne ſont pas des effets de la Magie ou de Sortileges, mais pluſtoſt vne contagion maligne qui infecte l'air voiſin, lequel enuoye ſes vapeurs empoiſonnées par la bouche de celuy qui reſpire, & de la bouche au cœur qui en fait l'attraction par l'aſpre arthere: ce n'eſt pas que bien ſouuent les Sorciers, comme les Baſilics, ne tuent de leurs regards, non qu'ils ayent vne vertu homicide, ou des qualités empeſtées: mais par le Pacte fait en ſecret auec le Demon, que ceux qu'ils regarderont de trauers en colere, ſoient atteints des Maladies dont ils ont conuenu: car alors l'eſprit malin qui n'ignore pas la vertu des poiſons & des venins, par l'application ſecrette & inuiſible de leurs mauuaiſes qualités, en moins d'vne heure peut renuerſer le meilleur temperamment du Monde, & cauſer des Maladies qui ſeront au deſſus de l'induſtrie, & de la capacité des Medecins; & alors ſes regards n'agiſſent pas phyſiquement, mais ſeulement comme ſigne du Pacte fait entre le Sorcier & le Demon: c'eſt pourquoy, les Indices fondés ſur de ſemblables regards, ne ſont pas ſuffiſans pour induire vn Iuge à ſe ſaiſir de ceux qui en ſont accuſés, pour les repreſenter au Tribunal de la Iuſtice, s'ils ne ſont accompagnés d'autres circonſtances, com-

Galenus in Terap. c. 18.

D. Thom. lib. 3. contra Gent. cap. 103.

me de menaces faites en mesme temps par l'Accusé, & lors qu'en cet instant le menacé s'est trouué saisi de violentes douleurs, & ensuite trauaillé de Maladie si extraordinaire, qu'il y a plus d'apparence qu'elle soit vn effet de Malefice, que d'vne infirmité naturelle.

DISCOVRS XIV.

Si ne jetter point de larmes est vn Indice suffisant pour connoistre vn Sorcier.

BIen que la verité soit toute brillante de lumiere, elle ne laisse pas d'estre souuent inuisible, & pour la trouuer, il faut la chercher dans le Ciel, où l'on dit qu'elle s'est retirée, ou foüir iusqu'au fond du Pays de Democrite: quelquefois elle est si foible, qu'elle ne se manifeste que par quelques estincelles, comme le feu se produit par les signes d'vne legere fumée. Ie n'ignore pas que quand le Iuge d'ailleurs ne peut la découurir, il est obligé de recourir à des Indices probables, qui seruent de moyen à nostre intellect, pour en faire la descouuerte par de certaines circonstances qui en resultent. Certes ces indices peuuent estre en si grand nombre, & si violents, qu'vn Iuge est persuadé du fait, dont il cherche la connoissance, & mesme en matiere criminelle quelquefois il passe outre, & va iusqu'à vne sentence definitiue: Il est vray que pour le porter à cette seuerité, il faut que ces Indices portent les marques du crime, & qu'ils soient comme le caractere qui le met en euidence. Ie ne voudrois pas mettre au rang de ces signes ceux que quelques Autheurs tiennent pour violents & infaillibles, comme l'insensibilité de plusieurs Sorciers, qui quelque effort qu'ils puissent faire pour pleurer, soit qu'ils se representent les accusations des Tesmoins, la seuerité du Iuge, ou la rigueur des tour-

Sciant cuncti. C. de probation.

Sprenger. in Mall. Malefic. p. 3. q. 15. & Bor. Demonom. lib. 4. cap. 16. Boquet disc. des Sorciers.

mens, ou l'apprehension de la mort la plus cruelle; toutefois elles ne leur sçauroient faire ietter vne seule larme, pour marque de leur douleur & de leur crainte, cet Indice n'est pas infaillible pour découurir ceux qui sont de cette maudite Secte. Quoyque l'on dise que les larmes sont les effets de la grace, dont la vertu est si merueilleuse, qu'elles peuuent vaincre l'inuincible, & se presenter deuant le Thrône de la Majesté Diuine, pour obtenir misericorde au Penitent; & que comme le Demon ne hay rien tant que les marques de sa confusion, & les Trophées de son Vainqueur, il empesche que les larmes ne coulent des yeux des Sorciers pour esloigner leur conuersion.

Spreng. ibid. Certes cette raison de conuenance est bien foible, & le recours à vne espece de conjuration par la vertu des larmes de IESVS-CHRIST, pour faire pleurer les Accusez s'ils sont innocents, & demeurer les yeux secs, s'ils sont coupables, est vn moyen qui n'est pas moins à rejetter; il faloit encore adjoûter que comme l'eau est la matiere du Sacrement de Baptesme, les larmes sont vn Lauoir qui produit vn semblable effet. Qui a dit à ces Sçauants trop credules, que tout ce qui est le signe d'vn Sacrement, est la terreur du Demon, & qu'vn Pecheur ne peut obtenir pardon de ses fautes, qu'à force de plurer sensiblement. Ce ne sont pas ces larmes materielles qui appaisent la colere de Dieu; ce sont celles que S. Gregoire de Nazianze appelle le sang du cœur. Ce sont des larmes interieures autres que celles qui coulent de nos yeux: car si le Demon (comme il est sans doute) peut empescher que cette humeur ne fluë, combien fera-t'il d'innocens coupables, quand il retiendra leur larmes à la presence du Iuge? Il n'y aura pas sujet de dire que le Demon ne le peut faire sans vne particuliere permission de Dieu, autrement ce seroit ignorer son pouuoir, puisqu'il peut naturellement desseicher ou retenir l'humeur, qui est la matiere de nos pleurs:

Lachrymæ sunt, sanguis cordis.

recourir

recourir aussi aux exorcismes pour les suspendre aux Sorciers, ou les faire couler des yeux des innocens, c'est commettre l'authorité de l'Eglise, qui ne permet pas leur vsage, sans des preuues suffisantes d'vne veritable possession ; outre que les Exorcismes n'ont pas toûjours l'effet que l'Eglise pretend, parce qu'ils n'ont pas la vertu des Sacremens, qui d'eux mesmes produisent toûjours leurs effets, s'ils ne trouuent point d'obstacles.

Deplus le Demon n'est pas pour l'ordinaire souple aux commandemens de l'Exorciste, & tirer vne consequence qu'vne Personne est Sorciere, si elle ne pleure pas quand on l'exorcise, c'est exposer l'honneur, & la vie de cette Personne, & la soûmettre à la cruauté & à l'enuie du Demon, son capital ennemy. Aussi les sçauans Incredules, ne s'arrestent pas à de si foibles Indices, pour faire le discernement des Sorciers ; ils obseruent les principes de la Nature, pour iuger d'vne chose qui est naturelle, & sçauent heureusement connoistre la cause par l'effet qu'elle produit. La Philosophie leur apprend, que les larmes doiuent leur naissance à la tristesse & à la douleur, par le moyen d'vne espece lugubre, & parée de deüil, qui se presente à nostre esprit, en vne posture triste & affligeante. Ce Phantosme s'esleue premierement comme vn Spectre porté sur les vapeurs & les fumées d'vn cœur triste, qu'elles tenoient comme assiegé ; puis estant montées iusqu'au cerueau, où elles font vne irruption, alors cette faculté les combat par sa froidure, & les presse de telle sorte dans le reduit de ses cellules, qu'elle restressit, pour les contraindre de quitter la place, qu'enfin elle les resout en eau, & les fait couler non par le trou du nerf optique, qui porte les Esprits visuels pour les fonctions de la veuë ; mais par des conduits secrets & insensibles, où passe le nerf, & delà s'espanchant sur diuers endroits du corps, il respand vne partie de cette humeur sur ces petites glandules, qui sont au coing de l'œil, d'où elles sont

exprimées comme d'vne esponge pour se resoudre en larmes, & prendre le caracthere d'vn esprit & d'vn cœur affligé.

Saint Basile dit, que ces larmes sortent auec vne impetuosité non preueüe, comme si l'ame auoit receu quelques playes par le contrecoup du cœur blessé, serré, & presque suffoqué par la compression des esprits qui l'enuironnent. En effet, les larmes sont des Indices de la douleur, encore que par fois la joye en soit la cause, par la dilatation des Vaisseaux, où elles sont contenuës, aussi bien que par leur restressissement, quand elles prouiennent de tristesse; mais elles coulent rarement, si ce n'est dans vne allegresse extreme, & surprenante; comme aussi elles ne peuuent couler, quand la douleur est insupportable & tres-violente. I'auoüe que les disgraces mediocres s'expriment par les pleurs & par les cris, mais les accidents funestes & tragiques se produisent par vn silence, qui fait plus de bruit que mille plaintes, qui sortent d'vne bouche & d'vn cœur mediocrement affligé. Andromaque disoit chez Seneque, celuy a peu souffert, qui peut pleurer ses maux, quand ils sont extremes; les yeux ny la langue, n'en sçauroient faire l'expression; s'ils sont moderez, c'est à eux d'en faire la peinture. Lorsque Psammenitus Roy de l'Egypte, vit vn sien fauory reduit à la mendicité, il ne pût contenir ses larmes, & n'en versa pas vne seule, quand il vit ses enfans successeurs de sa couronne, dans vne plus grande misere. Cambyzes son vainqueur luy fit des reproches, pourquoy il ne pleuroit pas la disgrace de ses enfans comme celle de son amy. Ce Prince, qui faisoit l'experience des differents effets, que la douleur produisoit dans vne ame, luy dit auec autant de verité que de constance: Ie pleure la condition de mon amy, parce qu'il est miserable, mais i'ay les yeux secs à l'infortune de mes enfans, parce qu'elle est atroce. C'est sans doute, la raison pourquoy la plus part des Sorciers & Sorcieres ne pleurent pas, quand ils se voyent

Basil. homil. de grat. Act.

Leuia perpessi sumus, si flendo patimur.
In Senec. Troad.
Herodot.

condamnez au plus cruel de tous les supplices, qui est le feu, & à la derniere de toutes les infamies, qui est celle d'estre Sorcier. A la veüe de tant d'objets d'horreur, vn homme deuient comme interdit & tout stupide, la parole luy manque, s'il void, c'est sans connoistre; s'il oüyt c'est sans faire discernement de l'image des sens; son cœur se trouue opprimé par la douleur, & son cerueau si desseiché, que ce qui deuroit faire l'effusion de ses larmes, pour en trop serrer les vapeurs, ne peut les resoudre; c'est ce qui fait que la plus part des accusés ne pleurent pas, parce que la mort, & l'infamie qui leur est ineuitable, ne peut faire l'expression de leur douleur, tant elle est violente, dans des personnes qui se connoissent innocentes, & faussement accusées. Elle est bien plus extreme, lors que l'humeur qui fait les larmes est entierement consumée, & le cœur si oppressé, que c'est merueille, qu'il n'expire pas. Il ne faut donc pas s'estonner, si dans vn tel accablement, ils n'ont point de paroles pour se deffendre, ny de larmes pour iustifier leur innocence opprimée parmy ces rigueurs de la Iustice; toutes les horreurs d'vne calamité extreme, se presentent à l'idée de ces mal-heureux innocents, pour les plonger dans le desespoir; l'abandonnement de leurs amys, ou la deffense mesme des non coupables, est suspecte; la rigueur des Iuges qui ne se croyent iamais assez seueres à la punition des Sorciers; la perte des biens, des enfans, de la vie & de l'honneur, & l'image de leur innocence qui ne les tourmente pas moins que s'ils estoient des criminels.

Certes si dans les afflictions extremes l'on n'a pas des yeux pour pleurer, c'est vne grande mesprise de prendre le manquement des larmes pour vne conuiction du crime de Magie ou de Sortilege. Vne seule reflexion sur le temperament des personnes, rendroit ridicule vn Iugement fondé sur de semblables Indices. Car il est certain, que ceux qui sont melancholiques sont durs à jetter des larmes, & que l'on en tireroit aussi-tost d'vn Rocher, qu'vne

goute d'eau de leurs yeux; parce que cette humeur estant seiche & froide, il est mal-aysé que ceux de cette complexion pleurent: & si d'vne pareille durté à pleurer, l'on veut tirer vne consequence, qu'il y a du Sortilege, il faudra que tous les Sorciers & Magiciens, que l'on dit ne pouuoir jetter des larmes, soient d'vn temperament melancholique, ce qui est fort impertinent. Que les Iuges n'ayent doncque pas d'esgard à vn Indice si foible, dans vne matiere si importante, mais aussi qu'ils ne mesprisent pas les autres, qui ont quelque apparence d'estre vn effet du Demon, au rang desquels on met la marque que l'on imprime sur les corps des Sorciers au Sabat.

DISCOVRS XV.

De la marque des Sorciers, & quel esgard le Iuge y doit auoir.

SI les crimes imprimoient leurs caractheres sur les sujets qui les commettent, il ne faudroit point d'autres tesmoins pour accuser les mal-faicteurs, ny de preuues plus sensibles pour les conuaincre. Les marques qui se trouuent sur les personnes soupçonnées de Sortileges n'ont pas cette vertu, on ne les considere que comme des signes équiuoques de la descouuerte des Sorciers, parce qu'elles peuuent estre vn effet de la nature, quelquefois de l'Art, mais plus souuent du Demon. Il est vray que celles que l'Art, ou la nature imprime sont differentes des autres, que l'experience descouure sur le corps des Sorciers, d'autant que ces signes ne sont pas tous semblables en couleur, en figure, ny en quantité. Ce fameux Sorcier Trois-eschelle, qui par l'esperance de la grace qu'il obtint de Charles IX. accusa trois mille complices, qu'il ne descouurit à la Iustice, que par la marque d'vn pied de Lievre, que le Demon

Florim. de Raym. liure de l'Ante-Christ. c. 40. Delrio lib. 5. disquis. Magic.

leur auoit imprimée, comme le caracthere de sa domination sur ces esclaues. Quelquefois c'est le vestige d'vn Crapaux, & bien souuent sa forme entiere; tantost la figure d'vne Aragnée, maintenant celle d'vn Glyron, ou d'vn Chat, dont la grandeur n'excede pas celle d'vn denier, où l'on ne voit quelquefois que des petits filaments, qui sortent du centre à la circonference. Bien-souuent ces marques sont plus petites, & si peu differentes de la couleur de la chair, qu'on ne les discerne que par l'inegalité de la partie stigmatizée, qui est vn peu plus enfoncée que le reste. Ce n'est pas que l'on n'en ayt veu plusieurs qui portent l'image de leurs causes, & qui apparoissent comme vne tache, où le feu d'vn cautere actuel a esté appliqué. La profondeur de ces marques est d'enuiron trois ou quatre doibts dans la partie, qui semble morte, ou insensible, puisque tout le fer d'vne aleine que l'on y plonge, n'en fait ny sortir le sang, ny sentir aucune douleur au Sorcier.

Claud. Caron. liu. des Sortileg.

Les Incredules qui prennent occasion de la varieté pour combattre la verité, ne manquent pas d'alleguer que des opinions si differentes sur vn mesme sujet, rendent la chose incroyable; comme si le Demon ne pouuoit faire ces impressions en diuerses manieres, & changer de façon, quand ces signes sont plus ajustez à son dessein. C'est pour cela qu'en de certaines personnes ces marques sont plus cachées, & aux autres visibles, & sujettes à verser le sang quand on les pique, mais cette diuersité n'est pas contraire à la verité de la chose, puisque les sujets estant differents, ils sont capables de differentes alterations & figures, veu que la main de l'ouurier, n'est pas limitée à vne particuliere. Ce qui entretient l'incredulité des Sçauants à l'esgard de ces marques, est la nouueauté, car soit que le Demon les imprime, pour faire acroire aux Sorciers, qu'elles effacent le caracthere du Baptesme, soit qu'il les graue comme vn signe de sa possession, & de sa domination, sur

ces miserables, pourquoy ne l'a-t'il fait aux Siecles passez, lorsque sa tyrannie souffroit moins de resistance ? Ie crois, Monsieur, auoir dés-ja satisfait à cette difficulté. I'adjousteray seulement, que cette inuention du Demon n'est pas nouuelle, & qu'il y a long-temps qu'il a signalé son Culte par de semblables marques, comme figures & preludes de celles-cy, la difference n'estant pas grande, de marquer les esclaues de Satan, à titre d'Idolatres, ou de Sorciers, puisque l'Idolatrie est l'origine de la Magie & des Sortileges. Philon dit, que dés-ja de son temps, il se trouuoit des Iuifs, qui estoient tombez dans vne telle extremité de folie, que pour se fermer le retour à la penitence, apres s'estre precipitez au culte des Idoles, ils ratifioient leurs seruitudes, non par des lettres escrites sur le papier, comme font les esclaues, mais par l'application d'vn fer chaud sur la chair viue, afin que les marques de leur esclauage ne pussent iamais estre effacées.

Philo. lib. 1. de Monarch. *Non desunt tamen quidã prolapsi ea insania, vt ne receptu quidem ad pœnitentiam sibi reliquum facerent, ad cultum simulachrorum præcipites, confirmantes eam seruitutem litteris, non in charthula scriptis, sicut mos est mãcipiorum, sed inustis in corpus ferro ignito ne deleri queant postea.*

I'allegue à ce sujet, les marques qui furent trouuées sur le corps de l'impie Roy Ioachim apres sa mort, qui par ses caractheres portoit la marque de Satan, à qui il s'estoit deuoüé, comme les Iuifs à Dieu par la Circoncision. Epimenides, renommé en Magie, ainsi que nous l'apprenons par les Predictions & par les Charmes, dont il se seruit pour déliurer les Atheniens de la Peste, se trouua apres son decez couuert de plusieurs caractheres imprimez sur sa chair, comme autant de marques de l'empire du Demon sur ce miserable. La cuisse d'or que Pithagore fit paroistre aux jeux Olympiques, estoit plustost vn prestige, & vn effet du Demon, qui fascinoit les yeux des assistans, qu'vn veritable changement, parce qu'il n'est pas au pouuoir du Demon de faire ces transmutations de substances ; outre que la partie inferieure de son corps, n'eust pû viure, si sa cuisse eust esté changée en ce metal precieux. Il y a bien plus de raison de croire, auecque Iamblicus, qui a escrit sa vie, que c'estoit des caractheres d'or, que le Demon y auoit

2. Paralip. 36.
Hesychius lib. de serpentibus.
Maxim. Tyrius serm. 22. & 28.
Iamblic. in vita Pytagor.

imprimez, comme la marque de sa possession. Ces marques sur les Sorciers ne sont donc que pas vne nouuelle inuention du Demon ; & c'est à tort que les incredules les rejettent, pour n'auoir pas la lecture de tout ce que l'antiquité en a laissé par escrit.

Les Autheurs modernes qui ont traitté des sorts & de la Magie, ont esté plus exacts à les obseruer : ceux qui ne veulent pas deferer à leur authorité, deuroient du moins se rendre à l'experience. Galien dit qu'aux choses douteuses, on la doit consulter, mais aussi que ses resolutions doiuent estre des Arrests decisifs. Il n'est point de demonstration plus sensible, qu'en ce qu'elle expose à nos yeux, & à moins que d'estre obstiné dans l'erreur, on ne peut refuser de croire ce qu'elle enseigne ; Ce n'est pas seulement dans la France, qu'elle a fait la descouuerte des marques des Sorciers, mais encore en Espagne, en Italie, en Allemagne & par tout, où s'est estenduë cette maudite Secte ; la confession d'vn nombre presque infiny de Sorciers, en est vne autre conuiction, & les tesmoignages des Iuges, qui ont esté spectateurs des preuues que l'on a faites dans ces miserables, ne peuuent estre rejettez comme suspects, ou comme capables d'vne telle mesprise.

Leloyer libro 7. de spectr. Spreng. Nyder. lib 5. Formic. Nicol. Rhemig. lib. 1. Dæmonolat. c. 5. Delrio lib. 2. disquis. Mag. qu. 4. Boguet. Seb. Mich. Galen. in 6. de morb. vulg. comm. 3.

Il est vray, s'il m'en souuient, Monsieur, que ce qui vous rendoit incredule en vne de nos conferences, estoit deux differents effets, que ces marques laissent dans le sujet où elles sont imprimées. Le premier est, qu'encore que l'on plonge vne grande Epingle, ou vne Aleine dans la partie où le Sorcier est marqué, il n'en sort pas vne goutte de sang ; & la seconde, qu'elle est entierement insensible, sur quoy vous faisiez ce dilemme : ou la partie sur laquelle le Demon a imprimé sa marque vit, ou elle ne vit pas ; si elle vit, comme c'est l'opinion assez commune, il est certain qu'il faut qu'elle se nourrisse, car tout Animal sanguin, se doit nourrir de sang, suiuant la maxime de la Philosophie, parce qu'vne substance croist, & se conserue par l'influen-

Arist. lib. 3. de hist. Animal. Galen. lib. 1. de sem. c. 13.

ce du principe, duquel elle a pris son origine. C'est pourquoy vn Animal sanguin, prend sa naissance du sang, & consequemment en doit estre nourry; à quoy vous adioûtiez, que la distribution de la nourriture, se respand en toutes les parties viuantes, & que par vne prouidence merueilleuse de la nature, elle n'en laisse pas vne au besoin, de laquelle elle ne pouruoye suffisamment. L'experience est vne preuue de cette maxime, car en quelque endroit du corps que l'on fasse vne incision, ou vne ouuerture, l'on en void aussi-tost couler le sang qui est chaud; si doncque la partie où sont marqués les Sorciers est viuante, il faut qu'elle soit nourrie de sang, & si elle en est destituée, comme il paroit quand on la pique, puisqu'il n'en sort pas vne goute, il faut qu'elle ne soit pas nourrie de ce sang destiné pour son aliment; d'où il s'ensuiura vne contradiction manifeste, que cette partie là seroit viue & animée sans aliment, qui est comme qui diroit, qu'elle seroit viuante, & non viuante, puisque la vie n'est autre chose, que la subsistance de l'indiuidu, par le moyen de la nourriture. Voilà, Monsieur, ces raisons qui vous faisoient rejetter les marques des Sorciers, comme vne chose ridicule.

Galen. lib. 2. de nat. c. 4. Hypocr. de carne.

Mais ie vous diray que par l'artifice du Demon, vne partie du corps humain peut estre viuante, & non sensible, estre nourrie de sang, & n'en verser pas vne goutte, mesme quand elle est ouuerte par vne piqueure ou vne incision. Vous ne doutez pas, que ce que peut faire l'Art, à l'esgard d'vn sujet, le Demon ne le puisse faire; ie ne veux pas recourir à cette indolence des Stoïques, qui estoit plustost vne ostentation de leur orgueil, que de leur insensibilité, parce qu'ils desguisoient le sentiment de la douleur, qui souuent les perçoit iusqu'au cœur. La Medecine a quelque chose de plus merueilleux, elle peut par l'application des simples rendre la partie si stupide & endormie, qu'il n'y aura point de supplice capable de la resueiller. C'est pour cela que l'on rase les Sorciers auant que de les appliquer

appliquer à la question; afin que par le Pacte attaché aux sorts, le Demon ne les rende pas insensibles. Ces signes de leur conuention estant ostez, il peut par vn mesme artifice arrester le sang d'vne piquuere ou d'vne playe; n'y a-t'il pas des herbes & des mineraux, qui ont la vertu d'espaissir le sang, & de le geler? & le Demon qui sçait les proprietez de toutes les choses naturelles, ne pourra pas faire ce que l'on accorde à l'industrie humaine? A ces raisons il faut joindre l'experience qui nous apprend, qu'en tous les sujets, les marques ne sont pas insensibles ny destituées de sang.

Codronch. de morb. Venef. c. 4.

Vn fameux Magicien, nommé Iean de Vaulx, tesmoignoit assez par ses cris, la douleur qu'il sentoit, quand on perçoit d'vn Poinson la partie où il estoit marqué, mais c'estoit seulement alors qu'il ne s'apperçeuoit pas qu'on le voulut piquer, car le Demon auec qui il auoit fait le Pacte de le rendre insensible, n'estant pas inuoqué de ce miserable, laissoit agir la nature sujette à de semblables passions: mais quand il prenoit garde à vne aleine, dont on l'alloit picquer, il imploroit le secours de son Demon, qui amortissant cette partie, la rendoit stupide, & quoy qu'elle fût viuante, elle ne laissoit pas d'estre insensible à la douleur, par l'artifice du Demon, qui d'vne mesme facilité arrestoit le sang, qui eust coulé de cette ouuerture; car s'il a le pouuoir d'arrester la source d'vne fontaine, & le cours d'vne Riuiere, pourquoy n'arrestera-t'il pas le cours d'vne humeur, qui est dans le corps humain? Mais comme c'est vne chose plus ordinaire, que les Sorciers soient insensibles à l'endroit où ils sont marquez, & que plusieurs sont d'opinion que la chair y est morte, venons à la seconde partie de vostre Dilemme, qui est fondée sur l'arrest du sang.

Delrio lib. 3 sect. 4.

Il me souuient que la force de vostre raisonnement, alloit à prouuer, que les parties marquées par le De-

mon, estoient mortes par l'actiuité du Caustique, qui en auoit desseiché l'humeur & les esprits, & que si d'ailleurs elles estoient enuironnées des parties viuantes & animées, lesquelles pour subsister, doiuent necessairement prendre leur nourriture, par les Vaisseaux qui les fournissent de tous costez; comment est-ce que le sang qui est leur aliment pourra passer par ces marques cauterisées, qui n'ont humeur ny vie, dont la profondeur est de plus de quatre doits dans la chair morte, insensible, & destituée de sang, d'où il n'en coule pas vne goutte par l'ouuerture que le fer y aura faite? Toutefois il faut que la nourriture des parties viuantes & contiguës, passe à trauers celles qui sont cauterisées, comme par vn canal pour leur porter l'aliment: car de deux choses l'vne, ou la nourriture commencera, & se terminera à la marque du Sorcier, sans passer par le milieu pour se communiquer aux autres parties, qui sont derriere la marque, ce qui est absurde par le deffaut de communication des parties viuantes; où les parties animées receuront leur nourriture de celles qui sont dés-ja mortes, par l'impression de la marque du Demon, ce qui est encore plus ridicule; parce que les Vaisseaux par où doit couler le sang, n'ont plus de liaison aux parties viuantes: de plus, si la partie, où le Demon a fait l'impression de sa marque est morte & corrompuë, il est impossible que ce corps estranger demeure long-temps en cet estat, & la nature ne le peut soustenir sans en estre extremement endommagée; parce que de sa corruption s'ensuiura celle des parties voisines, en suitte de tout l'indiuidu; mesme il me souuient, que pour me mettre hors de replique, vous voulustes me preuenir, en disant qu'encore que le Demon puisse empescher le progrez de cette corruption, par des simples & des remedes plus efficaces que de ceux de la Medecine, que bien que

cet Art ayt le secret de conseruer long-temps les Cadavres dans l'incorruptibilité, que toutefois, despuis que les Sorciers sont entre les mains de la Iustice, l'opinion commune est, qu'ils perdent tout le pouuoir qu'ils auoient sur ces esclaues de leur tyrannie, parce que la vertu des charmes cessants, les Sortileges sont inutiles, & le Demon interdit de toutes les operations qu'il faisoit en faueur des Sorciers, auant leur capture. Vous voyez, Monsieur, si ie suis fidele au recit de vos raisons, & si i'ay rien diminué de leur vigueur, mais aussi vous agréerez, que i'y responde auecque la mesme liberté que vous les auez proposées.

Presupposons que l'endroit où le Demon marque les Sorciers soit vne partie morte, assez profonde, & que celles qui sont contiguës soient viuantes, & se nourrissent de sang, qui est leur propre aliment; quel inconuenient trouuez-vous, que la nourriture se termine à la partie viuante, & qu'il n'y ayt pas vne communication de nourriture à trauers la chair morte, par l'impression de la marque du Demon? il n'est nullement necessaire que cette nourriture sans passer par le milieu, soit transportée à la partie viuante, qui est à l'opposite, c'est assez qu'elle reçoiue le mesme secours de l'ame, par les veines qui sont continuës. Ne voit-on pas tous les iours cette merueille sans estonnement; quand le cautere fait vn escarre, la nature ne fait-elle pas les mesmes efforts, pour conseruer les parties voisines à celles que le caustique a brûlées? s'il tombe, ne remplit-elle pas le vuide de l'escarre par la nourriture, qui remplace ce que la corruption auoit destruit? & toutefois ce n'est pas vn miracle, puisque la nature mesme sans artifice, conserue de longues années des corps estrangers, sans que les parties voisines soient priuées de leur aliment. Ne voyons-nous pas tous les iours cette experience dans les fistules, où il se forme vn callus dur comme la pierre, destitué

de sang, & priué de sentiment, & toutefois la chair qui est à l'entour ne laisse pas de se nourrrir. Les schirres qui se forment dans vn corps, & qui s'y conseruent de si longues années, ne prennent point de nourriture, & si l'on y fait vne incision, comme ils sont destituez de toute humeur, ils ne versent pas vne goutte de sang. Il n'est doncque nul doute, que le Demon ne puisse faire à l'esgard des marques des Sorciers, ce que la nature fait à l'esgard des schirres & des fistules, & qu'il peut empescher que la partie où le Sorcier est marqué, ne corrompe celles qui luy sont contiguës, sans que la corruption y fasse vn plus grand progrez ; n'y a-t'il pas des simples qui ont cette vertu. Si les Mummies durent les Siecles entiers par la vertu des onctions aromatiques, le Demon sera-t'il incapable de cette composition, qui est si commune dans l'Egypte ? Vous m'allez alleguer que despuis que le Sorcier est au pouuoir de la Iustice, le Demon a perdu celuy de l'ayder, que ces Charmes ny ses prestiges n'ont plus de vertu ; mais vous estes trop sçauant pour suiure cette opinion du Vulgaire ; si Dieu n'arreste le pouuoir du Demon, ne doutez pas qu'il ne puisse en faire sentir les effets à ses Esclaues. S'il peut transporter vn corps d'vn lieu à vn autre, il peut tirer vn Sorcier de la prison, si Dieu le permet ; mais comme il ne respire que sa perte, il l'entretient de belles esperances, & auance tant qu'il peut sa mort, pour luy en faire souffrir vne plus cruelle.

Aug. lib. de Diuinat. Dæmon. c. 3.

Combien en a-t'on trouué d'estranglez, auant que le Iuge eust prononcé leur Sentence, pour leur oster les moyens de se conuertir, & Dieu quelque fois le permet, en punition du refus de ses graces, & souffre que ces miserables qui ont mis toute leur confiance aux vaines promesses du Demon, n'y trouuent que leur perte & leur desespoir. Ces funestes experiences font assez voir que le Demon a du pouuoir sur les Sor-

ciers, quoy qu'ils soient entre les mains de la Iustice, & que leurs sorts & leurs Charmes, sont encore soûtenus de la puissance du Demon, qui leur en fait ressentir les effets. Deux Heretiques & Magiciens à Ratisbonne furent condamnez à deux supplices bien differents, l'vn du feu, l'autre de l'eau, où tout le Peuple estonné de les voir au milieu des flâmes sans brûler, l'on crût qu'vn Element contraire seroit vengeur de leurs crimes; ainsi on les precipite dans l'eau, mais en vain: car ils y trouuerent vne respiration aussi libre qu'au milieu de l'air. Le Vulgaire qui ne sçait pas faire le discernement des choses, dont la cause luy est inconnuë, attribuë ces prestiges à leur innocence. L'Euesque a recours à la Priere, & à vn jeusne de trois jours, qu'il ordonne dans la Ville, au bout desquels vn homme l'aduertit, que ces deux Sorciers auoient vn Charme caché entre la chair & le cuir, soubs le bras, qui les déroboit à la rigueur de la Iustice; ils sont descouuerts, on les reconduit au Buchet où leurs corps sont reduits en cendres. Si le Demon peut empescher qu'vn Sorcier condamné ne brûle au milieu des flâmes, il pourra bien sans doute empescher la corruption de la marque qu'il aura imprimé sur son corps. Ie sçay bien qu'il y a des Iuges, qui en font le plus violent indice de la descouuerte du Sorcier; mais comme ces marques peuuent estre quelquefois des effets de la nature, ou de la maladie, ie ne voudrois pas en faire vn signe vniuoque. Delrio lib. 5. disquis. Mag. sect. 9. Sprenger.

L'on dit que l'estomac & le ventre d'Auguste estoient parsemés de Perles, qui dans l'ordre & dans le nombre representoient l'Ourse celeste; si de semblables marques se trouuoient sur le corps d'vne personne, l'Incredulité ignorante attribuëroit ces signes à l'operation du Demon. Si les Lentules estoient venus aux derniers Siecles, marquez des Lentilles, qui donnerent le nom à leur Famille, sans doute on les auroit soupçonnez de Suet. cap. 8.

Magie, parce que la marque des Sorciers pour l'ordinaire, n'excede pas la grandeur d'vne lentille, & en a la figure. Ciceron non plus ne seroit pas exempt de soupçon; car ses Liures de la diuination joints à la figure du poix, dont il estoit marqué dés sa naissance, & duquel il retint le nom, le feroient passer pour vn Sorcier insigne. Mesme il pourroit arriuer, qu'estant picqué dans cette partie, elle seroit insensible, & ne verseroit point de sang, soit que la crainte de la douleur le fit geler dans les veines, soit que le Demon l'eût fixé, ou qu'estant l'effet d'vne maladie, la marque fut restée sans sang & sans sentiment, comme les schirres & les parties gangrenées, quand l'on y fait vne incision: à quoy il faut adjoûter, que le Demon pouuant effacer les marques des Sorciers despuis leur capture, la plus-part des criminels deuiendroient innocents par ses artifices, ou s'il laisse ces signes, comme ils sont tres-difficiles à connoître, les Iuges pourroient estre surpris par vne ressemblance apparente, & par mesprise condamner des innocents. Toutes ces raisons, Monsieur, me persuadent que la seule marque des Sorciers n'est pas capable de les conuaincre, ny mesme de les faire appliquer à la question, s'il n'y a d'autres indices qui les accompagnent, encore que ie croye, que le plus souuent ces marques sont l'ouurage du Demon, & non pas de l'imagination, comme le pensent les Incredules.

Dulaurens liure 1. des Escroüelles c.4. Andreas Laurent. lib. 1. de Stigm.

DISCOVRS XVI.

Les marques des Sorciers ne sont pas vn effet de l'imagination.

LEs effets de l'imagination, sans doute sont prodigieux, mais ils ne sont pas toûjours tels qu'on nous les dépeint ; & les Sçauants, quoy qu'Incredules aux choses, dont la raison leur est inconnuë, sont trop Credules, quelquefois à celles dont les secrets leur sont cachez. L'esprit humain qui veut tout comprendre, ne se rebute pas des difficultez qui l'embarrassent; mesme pour les desmesler, il ne craint pas de donner dans l'opinion, & dans l'erreur, & c'est ce qui fait cette varieté de sentiments parmy les Sçauants, qui pour se soustenir dans l'estime qu'ils ont acquise, ne craignent pas de deffendre des extrauagances, pourueu qu'ils les appuyent de raisons apparentes. Quoy de plus ridicule, que de croire que l'imagination a vn empire absolu sur les facultez vitales & naturelles ? qu'elle tire vn homme hors de soy-mesme ? le desliure de la pesanteur qui attache son corps à la terre ? luy fait preuoir les choses à venir ? cause les maladies & la guerison ? mesme dans des sujets estrangers, & imprime sur les parties de son propre corps, comme sur vne cire molle, telle figure que bon luy semble ?

Il est sans doute que la raison & l'experience nous obligent de croire, que la faculté imaginatiue a quelque pouuoir sur le corps de la personne où elle reside, & que quand elle se jouë de la diuersité des objets des sens, dont elle conserue les images, elle réueille en nous des passions de crainte, de pudeur, de tristesse, de ioye, ou d'abattement de cœur, & les peint auecque des couleurs si viues, qu'elles se montrent visibles sur vn visage. Il est vray que

D.Thom.3. p.q.13. tous ces effets doiuent auoir vn certain rapport & subordination naturelle à l'imaginatiue, comme le mouuement de ceux qui marchent en dormant, qui sont guidez par l'impression de l'espece qui le leur imprime ; ou comme l'alteration qui est causée en quelque partie par le moyen de la chaleur ou du froid, dont l'espece ou l'image semble retenir les qualitez : mais de croire qu'elle puisse imprimer des marques profondes comme celles des Sorciers, & les priuer de sentiment & de sang, c'est vne chose ridicule.

L'imagination peut encore produire quelques effets, mesme sur vn corps estranger, quand il est vny au mesme sujet, comme au moment de la conception, ou dans les premiers mois que l'enfant est dans le ventre de la mere: il est vray qu'elle n'agit pas alors directement, ny par sa propre vertu, mais seulement par accident, & par le mouuement qu'elle imprime aux puissances capables d'agir immediatement, & d'elles mesmes, ce qui se fait en cette maniere. L'Imaginatiue fortement & longuement occupée à la varieté des especes conceuës, les imprime sur les choses, qui sont le principe de la generation, & les instruments de la vertu formatrice ; & comme elles retiennent la figure des objets, dont elles sont les images, l'on dit qu'elles ont la vertu de laisser leur empreinte sur les sujets où elles sont receuës ; que c'est en cette maniere qu'vne femme Européenne accoucha d'vn enfant noir comme vn More, pour en auoir trop fixément apprehendé la figure, au moment de la conception,

Des productions si extrauagantes se font par le Ministere de quelque passion violente, du desir ou de la crainte, qui causent d'estranges alterations sur vn sexe, qui est naturellement humide ; car cette passion trouble les especes & les humeurs, & en suitte broüille le projet & l'œconomie de la Faculté formatrice : d'où il arriue, que cette puissance, qui comme vne excellente ouuriere deuroit donner la figure & la couleur à l'enfant, selon sa vertu &

proprieté

proprieté naturelle, oublieuse de son deuoir, elle se laisse imprimer les traits du modele que l'imagination luy presente, & les reçoit, comme vn miroir reçoit les especes de l'objet, qui luy est opposé: ainsi par accident ces deux facultez semblent agir de concert, pour faire vne piece extrauagante, l'imaginatiue comme cause exemplaire, & la vertu formatrice, comme imitatrice de son dessein, non par vn mouuement ou inclination naturelle, mais comme seduite & dirigée par l'imaginatiue qui luy fait tirer vne copie, de l'original qu'elle luy presente: Car alors elle ne peut agir selon les regles & les principes de sa nature; parce que la fantaisie par le ministere des passions a mis vn desordre, & vn trouble dans les humeurs & dans les esprits, qui estant ainsi dissipez & deprauez, la faculté formatrice défigure son ouurage, non par sa faute, mais par celle de l'imaginatiue, qui la dirige mal; l'obligeant de suiure le modele qu'elle luy a tracé, sans s'arrester aux traits ordinaires que la nature y deuoit former. Et bien que la formation de l'enfant dans les premiers iours, soit extremement dépendante du caprice de l'imagination, si est-ce que les trois premiers mois, elle peut encore luy faire sentir les effets de son pouuoir. C'est pour cela que si l'on ne donne promptement à vne femme grosse, ce qu'elle desire de manger, son fruit au mesme endroit de la partie où elle se touche en ce moment, reçoit la figure de l'objet de son appetit, que ces especes y viennẽt imprimer.

Voilà, Monsieur, l'empire que l'on donne à l'imaginatiue, & les raisons qu'on allegue pour rendre croyable les merueilles qu'on luy attribuë; mais i'ay peine de me rendre à cette opinion. Ce n'est pas que i'ignore que le Patriarche Iacob, par le conseil de l'Ange se seruit de l'imaginatiue des brebis pour se deffendre de l'injustice & de la fourberie de son Beau-pere Laban, ce trompeur, ne luy assignant pour partage des Agneaux, que ceux qui seroient de diuerses couleurs. Mais Iacob pour éluder sa

fourberie, exposa à la fontaine, où il abbreuoit ses troupeaux des baguettes d'amandrier & de peuplier, dont il auoit leué l'escorce en partie, cette varieté reflesc hie dans l'eau, & renuoyée aux yeux des Agneaux, au temps qu'ils se mesloient, leur imagination qui en estoit frappée renuoyoit ces especes à la vertu formatrice, qui imprimoit sur les Agneaux, cette bigarrure, approchante de celle qu'ils auoient veuë. Si est-ce que ie ne voudrois pas totalement attribuër cette varieté à la force de l'imaginatiue. S. Chrysostome croit qu'il y auoit quelque chose de naturel, & quelque chose de miraculeux; & que la seule imaginatiõ des Beliers & des Brebis n'en fut pas la cause. Theodoret qui est dans vn mesme sentiment, dit qu'il est vray que Iacob leua vne partie de l'escorce des baguettes, mais que sa confiance estoit en Dieu, de qui il attendoit le secours, non de la vertu de l'imaginatiue par la bigarrure des baguettes. C'est ce qui me fait douter des effets que l'on rapporte à l'imaginatiue, puisque ceux là mesme qu'on luy attribuë au moment de la conception, peuuent proceder d'vne autre cause.

τὰς ῥάβδους ἐλέπισεν οὐ ταύταις θαῤῥῶν ἀλλατὴν θείαν ἐπικουρίαν προσμένων.

Quelle apparence, qu'vne femme qui s'imaginera vn chien, imprime sa figure sur le fruit qu'elle porte? Certes si l'imaginatiue produisoit de semblables effets, elle troubleroit toute l'œconomie de la Nature, parce que toutes les facultez d'vn animal sont determinés à de certaines operations, qui leur sont propres & particulieres, sans jamais entreprendre sur les droicts & fonctions de celles qui leur sont voisines. La faculté motrice ne s'estend pas au delà des limites du mouuement, & celle qui s'occupe à la digestion ne s'engage pas aux fonctions du sens de l'Oüye, ou de la veuë; parce qu'il n'y a aucun commerce parmy elles, pour s'entr'aider en leurs exercices, qui sont tous fort differents aussi-bien que leurs puissances. Aussi l'on ne voit pas que les facultez naturelles s'appliquent aux fonctions animales, ny les animales aux fonctions

Fernel. lib. 5. phisiol. c. 3.

vitales ; & comme l'imaginatiue est vne faculté animale, elle ne peut s'employer à faire l'office de la faculté formatrice, qui est vne puissance naturelle, auecque laquelle elle n'a aucun rapport ou habitude.

Ie sçay bien qu'on allegue qu'à la conformation des membres de l'enfant, elle agit auecque la faculté formatrice, & la dirige en son action par les especes qu'elle luy enuoye comme le modele de son ouurage. Mais qui a donné cet empire à l'imaginatiue sur la faculté formatrice, pour l'obliger d'agir en la maniere qu'elle luy commande, & non autrement. De plus supposé que l'imaginatiue eust pouuoir de commander à la vertu formatrice, ou de la diriger en ses fonctions, il faudroit necessairement qu'elle pût connoistre ou sentir le pouuoir, l'empire & la direction de cette faculté superieure, pour l'obliger à suiure exactement les traits des modeles qu'elle luy propose : ainsi il seroit necessaire de donner à la faculté formatrice vne autre puissance clair-voyante, qui luy fit connoistre l'obligation qu'elle a de ne trauailler que sur les traits des especes que l'imaginatiue luy a tracez ; ou que d'elle-mesme elle pût auoir cette connoissance. Ce qui est contraire à la condition des choses naturelles, qui agissent necessairement, & sans connoissance de cause. Mais supposons cette connoissance, iusqu'icy inconnuë, toûjours la faculté formatrice ne suiuroit ses ordres qu'en ce qui seroit conforme à sa nature, & non pas en ce qui luy est contraire, comme la deformité és parties de la figure d'vn enfant, qui tendoit plustost à sa destruction, qu'à sa conseruation.

Ces marques extraordinaires peuuent doncque proceder d'vne autre cause, parce que nous voyons bien souuent qu'elles se perpetuent dans les Familles. Tous ceux de la race de Seleucus apportoient en naissant vn anchre graué sur la cuisse, quelque Famille des Thebaïns, vne Lune, la Posterité de Thyeste vne escreuisse, qui ne pouuoit estre vn effet de l'imaginatiue dans des personnes si

Iustin. lib. 15. Arist. lib. 1. port. Du Laurens liure des Escroüelles. Heliod. lib. 10.

differentes d'humeurs & de complexion. Qui croira que la belle Cariclée fille du Roy d'Ethiopie, deust sa blancheur aux regards d'vne semblable figure, ou qu'elle fut vn indice de l'infidelité de sa mere, puis qu'on reconnut le contraire par vn cercle noir comme l'ebene, qui parut graué en son bras, comme vne marque naturelle à tous ceux de sa royale Famille: Certes qui voudroit trouuer la cause naturelle de semblables figures, auroit bien de la peine de demesler toutes les difficultez qui l'embarassent: car qui peut conceuoir comment est-ce que l'imagination d'vne mere, qui est vne faculté qui n'agit que dans le sujet où elle reside, imprime la figure de l'objet qu'elle a regardé sur l'enfant qui est en son ventre. La difficulté est bien plus grande quand l'imaginatiue doit agir sur vn sujet desia formé & parfait: car c'est par là qu'on traite de ridicule ceux qui ont voulu attribuër à vn effort de l'imagination les playes que S. François receut aux pieds, aux mains & au costé, comme des caractheres viuants de la Passion de Iesus-Christ: car si quelqu'vn par la force de l'imaginatiue peut adjoûter des cloux de chair, ou vne autre matiere en quelque partie de son corps, par vn redoublement de l'action de cette puissance, il pourroit l'accroistre successiuement, & contre l'Escriture adioûter à sa grandeur vne coudée & dauantage.

Wierus.

Ceux qui veulent que les marques des Sorciers soient vn effet de l'imaginatiue, n'ont guere moins erré, comme leur profession donne tout à la nature, il s'en trouua quelqu'vn assez insolent, pour mettre les miracles au rang de ses effets. Vn Medecin Athée a esté assez impie pour attribüer à la force de l'imaginatiue le transport des Montagnes, la guerison des malades, & les autres miracles que Dieu a mis au pouuoir, & entre les mains de la Foy. Ie ne m'estonne pas si vn autre Medecin, par le commerce qu'il auoit auec le Demon, a destourné les operations qu'il fait par l'impression de ses marques sur les Sorciers, & les at-

tribuë à la vertu de l'imaginatiue. Souffrez, Monsieur, que ie fasse l'anatomie de cette extrauagance, & que ie vous prouue que ny l'imagination du Sorcier, ny l'Art, ny la maladie ne peuuent estre la cause de ses marques.

Il m'est bien aisé de vous conuaincre que le Sorcier ne peut appliquer sa pensée, ny son imagination pour imprimer vne marque sur son corps, qui marqueroit la fin de sa vie, qui l'exposeroit aux rigueurs de la Iustice, & luy feroit perdre les biens de la Fortune, de la Nature, & ceux de la Vie ciuile, par la plus grande de toutes les infamies, qui est celle d'estre Sorcier. S'il se trouuoit des personnes assez desesperées pour se precipiter, encore auroient-elles peur de faire ce coup de desespoir. Vous sçauez bien, Monsieur, la pratique ordinaire de la Iustice, pour descouurir ces marques qui sont fort cachées; vous n'ignorez pas aussi que dans l'opinion commune, elles sont insensibles, & que par vne contreruse, que le Iuge oppose à la malice des Sorciers, il ordonna au Chirurgien de la picquer à la partie soupçonnée, lors qu'ils y pensent le moins: car s'ils s'en prenoient garde, il n'est nul doute que par des plaintes & des cris forcez & estudiez, ils donneroient des indices d'vne douleur feinte, pour surprendre l'esprit des Iuges par cet artifice: mais quand on les picque à leur insceu, comment voulez-vous que l'imagination ioüe, & qu'elle imprime des especes qu'elle n'a pas encore connües? l'imaginatiue ne peut donc estre la cause de la marque des Sorciers, ny mesme rendre insensible la partie où le Demon l'a appliquée.

Vn incredule ne manquera pas d'alleguer l'insensibilité des Stoïciens, qui par la force de l'imaginatiue triomphoient de tous les supplices, dont ils n'apprehendoient non plus les rigueurs, que la cruauté des Tyrans. L'on eust dit à les voir, qu'ils estoient de marbre ou de bronze, quand on leur tailloit les membres, ou qu'on leur appliquoit le feu; les cheualets, les roües, & tout ce que la malice des hommes a inuenté de plus barbare, ne les eston-

noit pas, & ils ne paroissoient pas plus esmeus à la veüe de ces spectacles d'horreur, que s'ils eussent soufferts dans vn corps estranger: il dira semblablement qu'il se trouue des personnes accusées de sortilege, qui s'estant persuadée qu'elles auoient sur elle quelque billet ou charme, qui les doiuent rendre insensibles; par la forte imagination de cette insensibilité pretenduë, il n'est point de torture qu'elles ne supportent sans en sentir en aucune façon la douleur, & par ce moyen ont eschappé les chastimens de la Iustice.

Qui mit iamais en auant de pareilles extrauagances, l'imaginatiue a-t'elle des secrets, qui puissent enchanter les maux? L'apprehension des supplices, ne fait-elle pas le plus rigoureux tourment d'vn criminel : estre au milieu des flammes & se persuader qu'on ne brusle pas, n'est-ce pas vne folie dont l'on reuient bien-tost par la douleur qui fait éuanoüir ces chimeres? Les especes de l'imaginatiue qui sont autant de bourreaux, ont-elles la vertu des Narcotiques, qui assoupissent la partie, & la rendent stupide & insensible? Si cette insensibilité ne se rencontroit que dans deux ou trois personnes marquées il y auroit quelque apparence de douter que ce fut vn effet de l'imagination, mais autant qu'il se trouue de Sorciers, autant l'on rencontre d'insensibles, qui est vn indice infaillible que l'imagination n'est pas la cause de ces marques, puis qu'il est impossible que toutes ces personnes soient également imaginaires. Que si quelque fois la crainte arreste le sang, & le fait retirer au cœur; si quelque moment apres on le voit iaillir auecque plus de violence, & si l'imaginatiue a pour peu de temps ce pouuoir sur les premieres qualitez, elle ne l'a pas sur les secondes pour les rarefier ou espaissir, pour esteindre la chaleur des esprits, & suffoquer les principes du sentiment.

Il n'est pas non plus à propos d'alleguer que les marques des Sorciers peuuent estre vn effet de la maladie, parce qu'il s'en trouue qui laissent vne insensibilité dans la partie

qui est affligée;qu'à la paralisie & à la gangrene,l'on retranche bien des parties malades, sans qu'on en sente la douleur, parce que les instruments du sentiment, trouuant leur passage bouché par des obstructions dans les nerfs,ils ne peuuent communiquer leur vertu à la faculté sensitiue. Il n'en va pas(dis-je)de mesme à l'esgard des marques des Sorciers, dont la pluspart de ceux qui sont marquez ioüissent d'vne parfaite santé, lesquelles sont differentes en cecy de la lepre,du sphacele, & de la paralisie; qu'elles laissent les parties voisines à celles qui sont stigmatisées dans vn parfait vsage de leurs fonctions. Les parties malades ne sont pas de mesme,elles blessent & affoiblissent l'action,de celles qui les touchent, & par cette lesion y laissent vne stupidité,qui les rend insensibles & immobiles,outre qu'elles gelent le sang, bouchent le passage aux esprits, & successiuement esteignent la chaleur naturelle, dans les endroits, où leur corruption s'est glissée.

Il y a encore cette difference entre la partie que le Demon a marquée, & celle qui est affligée de maladie, que celle là est fort petite,où la corruption ne fait point de progrez: mais celle-cy bien que ses commencements soient mediocres,c'est vn venin qui peu à peu se glisse, & va toûjours croissant iusqu'à ce qu'il ait fait vne corruption generale dans le sujet,comme on le voit par experience dans la gangrene. La marque des Sorciers a ie ne sçay quoy de bien plus estonnant;car quoy que la partie où elle est imprimée soit insensible & morte, l'on y voit vne vnion de la mort auecque la vie, qui dans ce seul sujet,ne se font pas la guerre: car dans l'ordre de la Nature,lors qu'il se trouue quelque corps estranger,ou partie qui n'est plus animée,les autres la reiettent,& ne peuuent souffrir ce membre pourri, qui seroit la cause de leur destruction:toutefois par l'industrie de l'ouurier,qui a fait l'impression de cette marque sur le Sorcier, il la conserue dans vn estat, auquel elle ne fait aucun progrez,& n'endommage nullement les parties qui

Galen. lib. 6. Matth. cap. 5.

luy sont voisines. Vous voyez, Monsieur, par ces raisõs qu'il n'y a point d'apparence que les marques des Sorciers, soient vn effet de l'imaginatiue ou de la Maladie, & que c'est au seul Demon auquel on en doit attribuer la cause.

Les Incredules sans s'arrester à la fin de ce rebelle, qui est de contrefaire les œuures de Dieu, & grauer ses Caractheres sur les Sorciers, à l'instar de celuy que le Baptême imprime sur les Baptisez, tournent en ridicule la maniere de cette impression, pour la rendre incroyable, & disent que le Demon n'a ny pieds ny dents, ny ongles pour grauer ces marques. Il est vray ie l'auoüe, & à peine se trouuera-t'il vn Chrestien qui ait tant soit peu de sens, qui ignore que le Demon est vne substance spirituelle, & que quand on luy attribuë des cornes, des pieds & des ongles, c'est selon la figure qu'il prend dãs des corps formés de l'air, car pour ce qui regarde l'impression de ces marques, il n'est nul doute que par l'application d'vn fer chaud, ou de quelque caustique il ne les puisse faire, tandis qu'il trompe la veuë des Sorciers, qui croyent que ses pieds, sa corne, ou ses ongles, luy seruent d'instrumens, pour ce dessein l'imaginatiue du Sorcier n'y contribuë nullement, ainsi elles sont vn Indice assés considerable pour aider à descouurir, ceux qui sont dans cette miserable Secte, pourueu qu'il y ait d'autres signes & presomptions violentes, à quoy ie donnerois plus de creance qu'à l'erreur populaire, qui cherche la descouuerte des Sorciers, par l'espreuue du feu & de l'eau.

Iacquier. c. 7. Danæus, dialog. de Sortiar. C. 4. Remig. lib. 1. in perioch. metr. cap. 5.

DISCOVRS XVII.

Erreur Populaire, ou l'espreuue du Feu & de l'Eau, pour la descouuerte des Crimes.

LA Loy qui est fille de la Verité, ne s'escarte iamais de ses maximes, bien que rien ne luy soit plus opposé

té que l'obscurité & les tenebres, si est-ce qu'elle ne veut pas qu'on la mette à l'euidence de son iour, par des voyes illegitimes. La Loy de l'Euangile n'employe pour la découuerte des objets de la Foy, que des principes surnaturels, que la raison humaine ne peut atteindre, & dont elle demeure parfaitement esclairée par la certitude qui l'affermit dans sa croyance, de mesme pour la connoissance des choses naturelles, l'on ne se sert que de celles qui sont du mesme ordre.

Si ces Regles estoient exactement obseruées, la Iustice ne souffriroit pas le tort que l'on fait à son Ministere, quand pour descouurir si vn homme est Sorcier, le Iuge a recours à des preuues qui n'en peuuent donner la connoissance, & qui ineuitablement precipitent son esprit dans l'erreur & dans le crime. Quel attentat commet-il sur la Puissance diuine, lorsque contre l'ordre qu'elle a estably, il veut que les causes secondes fassent des effets contraires à leur nature, pour donner des lumieres à son ignorance, lorsqu'il veut que l'element du feu, & de l'eau, soiét les Arbitres des differents qu'il doit vuider par les formalités de la Iustice, & que tous deux quittent leurs proprietés naturelles, pour accuser les coupables, ou pour iustifier les Innocens : Il ne veut pas que le feu brûle ceux qui n'ont point de crimes à purifier, mais plustost qu'il leur soit vn refrigere : il veut au contraire que l'eau agisse en raisonnable, & que faisant le discernement des Malfaicteurs, & de ceux qui ne le sont pas, elle rejette ceux-là par l'horreur qu'elle a de leur mauuaise vie, & reçoiue les autres dans son sein, pour manifester leur innocence, comme elle accuse les coupables par cet effort de sa nature, qui les soûtient, lorsqu'elle deuroit les abysmer : Voilà, Monsieur, l'Indice que prend la Credulité ignorante pour la descouuerte des Sorciers.

C'est assez qu'vn homme ou vne femme soupçonnés de Sortileges, n'aillent pas au fond de l'eau au moment

qu'on les y precipite, pour estre pleinement conuaincus d'estre Sorciers, quoyque la posture violente en laquelle on les met, contribuë beaucoup à les faire surnager : Ce n'a pas esté la seule maniere, dont anciennement l'on s'est seruy pour la descouuerte des crimes, lors qu'on a pû sçauoir leurs Autheurs par la deposition des Tesmoins, ou par la confession des coupables ; l'on y a employé le feu, le fer ardent, & l'eau boüillante, pour extorquer par la violence des tourmens, ce que l'on n'auoit pû apprendre par les voyes ordinaires de la Iustice ; les Peuples voyans qu'au mespris de la verité, la calomnie estoit escoutée, les faux tesmoins & parjures creus, & les gens de bien reduits à vne telle extremité, qu'ils ne pouuoient iustifier leur innocence, se laisserent persuader qu'il faloit recourir à ces voyes extraordinaires, pour se deffendre de l'injustice : sans doute ces sortes d'espreuues doiuent leur naissance à l'erreur & à la Credulité ignorante, laquelle est quelquefois montée iusque sur le Thrône, pour y establir les Loix les plus injustes du monde : Ces Loix estoient anciennement appellées de ce mot de Barbare *Leges parribiles* ; c'est à dire des Loix, qui faisoient paroistre des verités cachées, & pour les rendre plus authentiques, on les couuroit d'vne apparence de Religion, en attribuant *à Dieu le Iugement*, d'vne pratique si peu raisonnable ; car quoy de plus contraire à la raison, que de vouloir que les Elements quittent leurs qualités naturelles, pour mettre en euidence vne verité cachée ? Cette erreur n'auroit elle point pris son origine des Platoniciens, qui asseuroient que dans tous les Elemens, il y auoit de certaines natures transpirables, par lesquelles on deuinoit les choses occultes, à la faueur de l'Eau, de la Terre, de l'Air & du Feu ; & n'est-ce pas de là que nos Magiciens ont tiré le secret de l'art de deuiner par l'Hidiomantie, la Geomantie, l'Acromantie & la Pyromantie.

In constitut. Neapolit. lib. 2, tit. 31.

Iudicium Dei in legibus Frisionum, titul. 3. de Thiubda, & in legibus Francor. lib. 4. de honore Ecclesiæ.

Vn Philosophe Magicien faisoit naistre les Demons des

Elemens, mais singulierement de celuy de l'eau, qui est le plus ordinaire pour y voir reflefchir les choses cachées; c'est à mon aduis sur cette opinion, que s'est establie l'espreuue du feu & de l'eau : Chez les Anciens, le feu estoit diuersement employé pour la descouuerte des crimes; quelquefois l'on faisoit passer l'accusé au milieu des flammes, bien souuent son innocence estoit esprouuée par l'attouchement d'vn fer chaud, ou bien on l'obligeoit de plonger son bras iusques au coude dans l'eau boüillante, & s'il n'en estoit pas offensé, on le renuoyoit absous; Certes ces trois manieres de descouurir la verité estoient superstitieuses & desraisonnables : car quoy de plus desraisonnable que d'extorquer la verité, par des voyes qui ne peuuent naturellement la mettre en euidence, & de s'abandonner à vne pratique superstitieuse pour la descouurir ? n'est-ce pas auecque iustice, que les SS. Peres deffendent des moyens si illegitimes ? les crimes ne peuuent-ils pas estre descouuerts, ou par la confession volontaire des coupables, ou par le tesmoignage de ceux qui en ont esté les Spectateurs ? que le Iuge se contente des moyens ordinaires, qui sont ajustés à sa connoissance, & qu'il laisse à Dieu, qui seul penetre le cœur, ce qui se passe dans l'interieur des hommes : si sa Prouidence ne respand pas toûjours ses lumieres sur l'esprit des Magistrats pour iustifier les innocens, ces tenebres leur sont auantageuses, & dans le temps il les fera toutes brillantes de gloire; ce n'est pas que quelquefois, par des mouuemens secrets, dont il estoit l'autheur, il n'ayt confondu la calomnie à la faueur de semblables espreuues, auec vn estonnement de toute la nature, mais il n'a iamais estably des Loix pour obliger à leur pratique.

Pierre Euesque d'Albanie s'offrit de passer à trauers les flâmes, pour preuue que Pierre Florent Euesque estoit vn Simoniaque, & pour vne marque infaillible de son accusation, on le vit marcher au milieu d'vn Bucher allumé

Abbas Vsfergensis, in Chron. 6. Petrus Albanensis Episcopus. *Iste per iudicium, ignis immensam pertransiens pyram, vestimentis etiam per flammas volitantibus, in nullo læsum florentem Episcopum declarauit symoniacum, vnde & ipse postea igneus, appellatus est.* Fulgos. lib. 8. miracl. cap. 1. Polyd. Virg. lib. 8. hist. Anglic. Paul. Emil. lib. 4. hist. Franc. Nicephor. lib. 18. §. 27. Krantzius, lib. 4. hist. Dan. cap. 24.

sans en estre endommagé, non pas mesme ses habits, qui voltigeoient au milieu des flammes ; le Peuple ensuite de ce grand Miracle, luy imposa le nom d'*Homme de Feu*. L'on a veu cet Element quitter la chaleur, pour rendre tesmoignage que Kunigonde, femme de Henry II. estoit aussi chaste que la lumiere : Emne Reine d'Angleterre, pour se deffendre des atteintes que l'on donnoit à sa pudicité, marcha les pieds nuds sur des socs de Charrüe tous ardens, sans en estre non plus offencée, que si elle eust marché sur des Lys & des Roses : Plusieurs Saints Personnages ont eu l'assurance de se jetter dans les Buchers allumés, sans craindre leurs flammes, parce qu'ils ne leur restoit autre moyen de se iustifier des crimes qu'on leur imposoit.

Il est vray que des choses si extraordinaires, sont plûtost des sujets de nos admirations, que de nos imitations, & que si ces illustres Innocens, par des secrets mouuemens du S. Esprit, n'eussent esté incités à faire ces espreuues, ils n'auroient osé s'y exposer, parce qu'elles sont miraculeuses ; & releuent de la puissance du tres-Haut, qui iamais ne les inspire, que dans vne necessité presente, & pour le bien de son Eglise. C'est par vn semblable mouuement, que S. François offrit au Soldan de Babylone d'entrer dans vn Bucher auecque ses Prestres, pourueu qu'il donnast sa parole, que celuy d'entr'eux qui ne seroit pas consumé des flammes, sa Religion seroit suiuie par tout le Royaume : mais de semblables propositions seroient temeraires, si elles n'estoient inspirées de Dieu, & dans des occasions de cette nature, d'autant qu'il ne fait pas des Miracles sans necessité : Les SS. Peres pour oster l'occasion aux Fideles d'vne entreprise si peu raisonnable, ont iustement deffendu l'espreuue par les flammes, & par le fer ardent ; c'est vne autre maniere d'espreuue, dont la pratique n'estoit pas moins desraisonnable & perilleuse, que celle des flammes : l'on faisoit rougir dans vne four-

maise neuf socs de Charruë, & si celuy qui estoit accusé, n'auoit point d'autres moyens pour deffendre son innocence, il estoit obligé de marcher pieds nuds sur ces socs ardens sans se brûler : L'opinion de cette espreuue estoit telle, que parmy les François, l'on s'en seruoit comme d'vn moyen tres-ajusté, pour la descouuerte des crimes, car si quelqu'vn estoit accusé d'auoir tué son Cousin, s'il n'auoit point de tesmoin pour se iustifier, il faloit pour deffendre son innocence, qu'il subit l'espreuue de neuf socs de Charruë tous ardens, sur lesquels il estoit obligé de marcher sans en estre offencé : il est fait mention de cette espreuue parmy des Loix anciennes d'Angleterre, mesmes aux Capitulaires de Charlemagne; il en est parlé, & l'vsage en estoit si commun, qu'vn certain Arnoulx n'ayant point d'autres moyens pour se iustifier du crime qu'on luy imposoit, proposa aux Euesques assemblés au Concile de Rheims, de faire marcher pieds nuds son Valet sur les neuf socs de Charruë tous ardens, pour conuaincre de calomnie celuy qui l'accusoit.

Tit. 15. de veneficiis.

Meumque vernaculum Episcopis tradam, qui per ignitos vomeres incedens, Deum de te iudicare manifestis, declaret indiciis.

In Synodo Remen. c. 10.

Ceste mesme espreuue estoit en pratique parmy les Lombards, & dans le Royaume de Naples, mais la Loy qui l'authorisoit, fut iustement abrogée par la sagesse de l'Empereur Frederic second, auecque des termes de mépris, contre ceux qui l'auoient establie; Ces Personnes ne sont-elles pas dignes de mespris, (dit ce grand Prince) qui croyent sans aucune raison, que la chaleur d'vn fer ardent doit en vn moment se rallentir, & ce qui est encore plus impertinent, ce fer deuenir froid en vn instant.

Neapolit. constitut. lib. 2. cap. 31.

Eorum ridendum sensum duxerunt, qui naturalem candentis ferri, calorem tepescere, imò (quod est stultiùs) frigescere, nulla degesta causa confidunt.

En effet, c'est attendre vn Miracle sans necessité, & sans promesse de la part de Dieu, au contraire c'est le tenter & le prouoquer à souffrir, que le Demon par ses prestiges abuse ceux qui veulent estre trompés. C'est par de semblables superstitions, qu'il entretenoit l'Idolatrie des Payens, qui habitoient autrefois le Mont Soracte, où il se faisoit adorer sous le nom de la Deesse Feronia, &

où ceux qui professoient son culte, par vne espece de Sacrifice, estant possedés de l'esprit malin, marchoient pieds nuds sur des Charbons ardents sans se brusler, soit que ce fut vn prestige, ou que le Demon par l'interposition d'vn Corps estranger, ou par l'opposition des qualités contraires, empescha que ces Infideles ne ressentissent les ardeurs d'vn Element si actif.

In monte Soracte fuisse à Paganis olim cultam deam mirifico sacri genere, cum scilicet afflati eius numine, nudis pedibus prunas inambulabãt, nulla tamen læsione. Sprenger. p. 3. q. 17.

C'est par vn semblable artifice, que le Demon sauua vne fameuse Sorciere au Diocese de Constance : cette vieille rusée, s'asfurãt sur le Pacte fait auecque le Demon, s'offrit de prouuer son innocence par vn fer tout ardent, qu'elle porta sur sa main à six pas de là, sans se brûler, quoyque le Iuge ne l'eut condamné qu'à trois, & par le Ministere du Demon, l'espreuue du feu la desliura des mains de la Iustice.

Olearius au Voyage des Indes, l. 2.

La pratique des Iaponois n'est pas fort differente de celle-cy ; quand ils veulent tirer la verité d'vn crime secret, dont il n'y a point de tesmoins, ils ont recours à l'espreuue de l'element du feu, dans lequel ils font rougir vne piece de fer large d'vn pied en quarré, & espaisse d'vn doigt, & si-tost que la premiere couleur du fer est reuenuë, on l'expose sur les deux mains de l'Accusé, sur deux feüilles de papier, qui s'allument aussi-tost, & si le soupçonné la peut jetter sur vne claye, qui est là proche, sans qu'il se brûle, on le renuoye absous : mais si les mains sont tant soit peu offencées par le feu, on le condamne : qui ne voit que cette Loy est tres-injuste, puisque la pratique fait plustost condamner les innocens & les mal-heureux, que les coupables.

Condamner ou absoudre vne personne accusée, sur de si foibles conjectures, est s'exposer à vne injustice manifeste. Vn Gentil-homme nommé Guillaume consulta Yues de Chartres, sur le soupçon qu'il auoit de la fidelité de sa femme, laquelle accoucha sept iours deuant le terme, tandis qu'il estoit en Angleterre, ce qui accrut telle-

tient son soupçon, fut que le Soldat qui luy donnoit de la jalousie, fut obligé de se purger de l'adultere pretendu, par l'espreuue du feu : mais cet Element ne fauorisa pas son innocence, puisqu'il luy imprima les marques de son actiuité ; l'Euesque pour oster vne si mauuaise opinion au Gentil-homme, l'assura qu'il ne deuoit pas douter que cet Enfant ne fut vn des fruits de son Mariage, encore que le Soldat qu'il soupçonnoit auoir commerce auec sa femme, eut souffert l'impression du fer chaud, puisqu'il n'y auoit aucun Tesmoing ou Denonciateur de ce crime imaginaire ; que les Loix ny les Magistrats ne condamnent aucun sur des foibles conjectures, singulierement lorsqu'elles sont douteuses, comme celle-là, qu'au reste l'espreuue du fer ardent, ne pouuoit estre vn argument du soupçon qu'il auoit sur le Soldat, d'autant que par vn secret Iugement de Dieu, l'on *voit plusieurs Criminels desliurés, & plusieurs Innocens condamnés par de semblables espreuues*: Ainsi que ce n'est pas merueille, que voulant tenter Dieu par vne superstition manifeste, il refuse son secours à ceux qui la pratiquent.

Quem ... es, quem de concubitu vxoris tuæ suspectum habebas, cùm subiisset examinationem ferri candentis, ad se purgandum cauteriatus est. Yuo Epist. 105.

Idem, ibidem: *Cauterium militis nullum tibi certum prabet argumentum; cum per examinationem, ferri candentis, occulto Dei iudicio, multos videamus nocentes, liberatos multos innocentes sæpè damnatos.*

Ie sçay qu'on alleguera, que le Miracle des trois Enfans conserués dans la fournaise de Babylone, semble fauoriser cette espreuue, comme vne marque d'innocence; mais il faut considerer que c'estoit vn Idolatre, qui les y fit jetter, & qu'ils ne risquerent pas l'honneur de la Religion, en s'asseurant de leur desliurance, puisqu'ils dirent au Roy Nabuchodonosor, que le Dieu qu'ils adoroient estoit assez puissant pour les desliurer des flammes ; mais que si ce n'estoit pas sa volonté de le faire, leurs corps reduits en cendre, seroient la marque de leur fidelité au seruice du Createur qu'ils adoroient.

Danielis 3.

Cet Exemple n'authorise doncque pas l'espreuue du feu, non plus que celle de l'eau boüillante, laquelle est esgalement deffenduë par les sacrés Canons ; son vsage estoit, que celuy qui vouloit preuuer son innocence, y

Annales Boyorum, l. 4.

plongeoit la main & le bras iusques au coude, & si les marques de l'actiuité y estoient imprimées, il estoit censé conuaincu du crime, dont on l'accusoit, & renuoyé absous, s'il n'en estoit pas offencé.

Il est fait mention de son vsage parmy les Loix des Visigots, lesquels obligeoient le Iuge à rechercher la verité du crime caché, par l'espreuue de l'eau boüillante, lorsqu'ils ne pouuoient le descouurir par la deposition des Tesmoins: Les Loix de la Frise, lorsqu'il s'agissoit de quelque chose considerable, ordonnoient que les Seruiteurs fussent exposez à l'espreuue de l'eau chaude, & parmy les Lombards, lors qu'vn homme en auoit tué vn autre, l'on examinoit par vne semblable espreuue, si c'estoit par vn assassinat, ou bien en son corps deffendant, mesme parmy les Capitulaires de Charlemagne, si vn Seruiteur est soupçonné de Larrecin, ou de quelque autre crime, il est obligé de se purger du fait dont on l'accuse, par l'espreuue de l'eau boüillante, laquelle n'estoit pas seulement en vsage parmy les Tribunaux Laïques, puisque la Credulité non sçauante l'auoit encore introduite parmy les Ecclesiastiques.

Le Sçauant Monsieur Iuret, qui a fait ces doctes & curieuses remarques sur les Epistres d'Yues de Chartres, dit qu'il a veu parmy les Papiers des Archiues de Saint Benigne de Dijon vn formulaire d'exorcisme, pour proceder à de semblables espreuues, lequel finissoit par ces paroles; cet homme que l'on soupçonne d'auoir commis vn Larrecin, vn adultere, vn homicide, ou quelqu'autre crime, pour deffendre son innocence estoit obligé de mettre sa main dans l'eau boüillante, & au cas qu'il soit innocent du crime dont on l'accuse, faites Seigneur, pour la manifestation de vostre Iugement, que sa main n'en soit en aucune maniere offencée, & qu'il n'y paroisse aucune marque ny note d'infamie; il est vray que par des secrets Iugemens, Dieu a quelquefois manifesté l'innocence

Lib. 6. tit. 1. Capital 3. *Si res grandis erit, seruum ad Dei iudicium in aqua feruenti examine.*

Tit. 3. *Si quis hominem interfecerit iudicio aquæ feruentis, examinetur, vtrum hoc sponte, an se defendendo fecisset.*

Lib. 1. cap. 10. *Tuum verum & sanctum iudicium manifestare digneris, vt si hic homo pro hac reputationis causa furto videlicet, vel homicidio, vel adulterio, hoc pro qualibet causa culpa, modò manum suam in hanc aquam, ignis, feruentem miserit, & inculpabilis ex hac causa est, hoc ei præstare digneris, vt nulla læsio, vel macula in eadem manu appareat, per quam sine culpa, calumniã incurrit.*

Iuret. obseru. in epist. 74.

cence de ses Seruiteurs, & les a desliuré de la colomnie. Par le moyen de semblables espreuues, Aldagerus au Concile de Rheims, ne pouuant autrement se deffendre d'vn crime qu'on luy imposoit, s'offrit non seulement à l'espreuue du feu & du fer chaud, mais encore à celle de l'eau boüillante, puis d'vn cœur intrepide s'addressant aux Euesques assemblés leur dit, si quelqu'vn de vous doute encore qu'il faille croire que ie sois innocent de la faute dont l'on m'accuse, qu'il croye au feu, au fer chaud, & à l'eau boüillante, & si l'on ne veut adjoûter foy à mes paroles, du moins que l'on croye aux tourmens ausquels ie m'expose: Mais comme des semblables espreuues estoient temeraires, si elles ne procedoient du mouuement du S. Esprit, & que c'estoit sans necessité recourir au Miracle, dont il n'y auoit aucune promesse, ny de la part de Dieu, ny des saintes Escritures, l'Eglise en a iustement deffendu l'vsage.

Hæc si quis vestrûm aliter, esse putat meumque indignum cui credatur, credat igni, feruentique aqua, candenti ferro, faciant fidem tormenta, quibus non sufficiunt verba mea. In Synodo Rhemen. cap. 11.

Estienne cinquiesme, estant consulté par Lambert Euesque de Mayance, si pour la descouuerte des crimes cachés il permettroit dans son Diocese l'vsage de l'espreuue du fer chaud, & de l'eau boüillante; le Pape luy donna cette resolution, les Sacrés Canons ne permettent pas d'extorquer la confession de quelque crime que ce soit par l'espreuue du fer chaud, ou de l'eau boüillante, c'est pourquoy, ce que la Doctrine des Saints Peres n'a pas estably, il ne faut pas presumer de l'introduire, par vne superstition temerairement inuentée; car c'est tenter Dieu d'attendre des Miracles sans necessité, c'est tenter Dieu, qui n'a pas promis de reueler la verité par des voyes si indirectes & extraordinaires, c'est tenter Dieu, de le vouloir obliger à renuerser l'ordre de la Nature, & à suspendre les qualitez actiues des Elements, pour suppléer au deffaut des lumieres d'vn Iuge esgalement vain & curieux, c'est tenter Dieu, d'exposer l'innocence & la vie des hommes iustes, si Dieu miraculeusement ne les desli-

Ferri candentis, vel aquæ feruentis examinatione, confessionem extorqueri à quolibet, sacri non censuerũt Canones, vt quod sanctorum doctrina Patrum sancitum non est, superstitiosa adinuentione, non est præsumendum. Cap. Consuluisti 2. q. 5.

ure de l'oppression & de la calomnie : c'est encore d'vn mesme coup offencer la Religion & la Foy, en recourant à vne superstition manifeste, sous vn pretexte de pieté apparente, & rechercher des effets dans des causes naturelles, que naturellement elles ne peuuent produire.

Ces raisons & plusieurs autres ont obligé les Souuerains Pontifes, & les SS. Peres de l'Eglise de deffendre non seulement l'espreuue du feu & de l'eau boüillante; mais encore celle de l'eau froide, que la Credulité ignorante pratique encore aujourd'huy, & dont l'vsage est de precipiter en l'eau pieds & poings liés, celuy duquel on veut espreuuer l'innocence, & le tenir pour coupable, s'il ne va pas au fond de l'eau.

DISCOVRS XVIII.

L'espreuue de l'eau froide, condamnée par les Loix Diuines & Humaines.

ENcore que nostre esprit soit infiny en ses desirs, & que successiuement il aspire à la connoissance de toutes les choses, il est toutefois limité dans ses operations; ces grands Genies qui ont inuenté les Loix, n'y ont pû comprendre tous les euenements singuliers, qui demanderoient leur resolution, ils se sont contentés des Regles generales, ausquelles tous les cas particuliers doiuent se rapporter, comme les lignes à leur centre; c'est ce qui a donné lieu à toutes les maximes receuës de tous les Iurisconsultes, que les choses semblables doiuent subir vn mesme sort, que l'approbation ou condamnation de l'vne, est encore celle de l'autre, & que ce que la Loy n'a pas exprimé en particulier, la ressemblance du fait le decide par vne Regle commune, parce que là où se rencontrent les mesmes raisons; là on doit suiure la mesme maniere

d'agir, c'est pourquoy l'espreuue du feu, du fer chaud & de l'eau boüillante, estant deffenduë comme superstitieuse, l'espreuue de l'eau froide, l'est encore par les mesmes principes.

Il est fort peu de Nation qui n'ayt esté infectée de cet erreur, & qui ne l'ayt mise en pratique, quand les voyes ordinaires luy ont manqué pour la descouuerte des crimes. Les Visigots, pour ne pas laisser impunis les coupables, authorisoient par leurs Loix l'espreuue de l'eau boüillante & de l'eau froide; toutes deux estoient en vsage parmy les Saxons, & les Anglois appellent ces Loix *Ordaleum*, dont les differentes manieres sont expliquées dans l'Histoire d'Angleterre.

Lib. 6. tit. 1. cap. 5.

Lib. antiquitatum Britannic, in Roberto 33. Cantuari Archiepiscopo.

Encore que ces Peuples eussent vne même fin, qui estoit de s'acquerir par des voyes trompeuses & illegitimes, la connoissance des crimes cachés, toutefois ils obseruoient des moyens fort differens pour y paruenir; tous n'estoient pas dans la creance, qu'aller au fond de l'eau, quand on y est precipité, fut vne marque d'innocence. Les Allemands auoient vne maxime contraire, laquelle auoit peu l'apparence, parce que son effet estoit plus extraordinaire, & sembloit auoir l'Autheur de la Nature, pour Protecteur dans vn effet si merueilleux; lorsqu'vn Mary doutoit de l'infidelité de sa femme, & que les fruits de son Mariage luy estoient suspects, pour s'asseurer d'vne chose si incertaine, ils les exposoient sur le Rhein, & s'ils surnageoient, c'estoit vn Indice qu'ils estoient legitimes, & s'ils alloient au fond, ils attribuoient leur naufrage à l'impudicité de leurs femmes, à quoy le Poëte fait allusion, quand il dit:

Et ceux dont l'eau du Rhein espreuue la naissance.

Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus. Claudian. lib. in Ruffinum.

Dans la Cicile auprès du fleuue Symet, il y a plusieurs petits Lacs tres-profonds, qui seruent à cette espreuue, où celuy qui proteste d'estre innocent est precipité, & s'il nage sur l'eau, il est renuoyé absous, mais s'il va au fond,

In Sicilia prope fluuium Symetum sunt plures parui lacus, sed profundi, in quo Iurator projiciebatur. Si innocens erat euadebat, si reus, vitam amittebat in aquis Macrob. Saturnal. 5. cap. 19.

on le laisse perir dans les Eaux, comme vangeresses de son crime, sans luy donner aucun secours.

A dire le vray, surnager de la sorte sur l'eau, il me semble que c'est vne marque plus euidente d'innocence, que d'aller au fond ; ce n'est pas vne merueille qu'vn corps pesant & immobile s'enfonce dans vn element liquide, qui ne fait aucune resistance à toutes les choses qu'on y jette ; car selon les proprietés de sa Nature, il les embrasse, & les reçoit dans son sein : mais qu'vn homme qui est dans vn peloton, les pieds & les mains liés, sans pouuoir aucunement se remuer, surnage à la maniere des choses poreuses & legeres. Certes ce seroit vn cas extraordinaire, & que l'on attribueroit plustost à son innocence, qu'à la nature de l'eau, qui produiroit vn effet contraire à ses proprietés ; aussi y a-t'il apparence, que l'espreuue de l'eau froide se faisoit d'vne maniere differente à celle de l'eau chaude, & que comme en celle-cy Dieu suspendoit quelquefois l'actiuité de la chaleur, aussi dans celle de l'eau froide, il imprimoit les qualités du feu, & contre le cours de sa nature, faisoit miraculeusement brusler celuy qui y mettoit la main.

Ie conjecture que cette espreuue se fit de la sorte, qui mit en euidence l'adultere de la femme de Gandulphe, laquelle pour preuue de sa pureté, plongea son bras jusques au coude dans vne fontaine : mais elle ne tarda guere à ressentir le chastiment de cette temerité ; car en vn moment elle deuint comme percluse de tous ses membres, & la peau de la main & du bras, qui auoient trempé dans l'eau, quitta la chair, comme si elle l'auoit plongé dans l'eau boüillante.

Les Sorciers sont esprouués d'vne maniere bien differente, on leur fait passer en croisant les bras par dessous les jambes, puis on leur attache les poulces aux deux gros arteils, & le corps ainsi en vn peloton, on leur passe vne corde sous le ventre, & apres les auoir balancé en

l'air, on les jette dans vne Riuiere, en quelque Saison que que ce soit, ou du moins ils contractent des Maladies par les tourments, qui accompagnent cette espreuue, lesquelles bien souuent les conduisent au tombeau.

Les Chinois vsent d'vne autre maniere à l'espreuue de l'eau, chés eux la condition de l'Accusateur n'est pas moins miserable que celle de l'accusé, dautant que s'il nie le crime, dont on le poursuit en Iustice, tous deux sont attachés à vne perche qui les tient en equilibre sur l'eau, puis on les y fait plonger successiuement, & celuy qui demeure plus long-temps est renuoyé comme innocent, & l'autre puny comme calomniateur, ou comme coupable. Ie ne m'estonne pas que ces infideles se laissent tromper de la sorte, puisque la France Catholique s'est seruie de semblables espreuues, & auroit continué, si Saint Gregoire n'en eut deffendu la pratique. C'est pourquoy ce n'est pas merueille que ce grand Prelat en ayt escrit les particularités, mais il ne se treuue pas qu'il les ayt iamais approuuées : Si dans la Vuestephalie elle est encore en vsage, l'abus de ces Peuples ne peut establir vne coustume contraire à la Loy Diuine, Catholique, & Ciuile: Il est vray que les Chrestiens se sont laissés aller à ces abus, ils ont couuert leur superstition, ou plustost leur simplicité d'vn pretexte de pieté apparente ; mesme ils ont tourné cette espreuue en vn acte de Religion, puisqu'il s'est treuué des formulaires de ces sortes d'Exorcismes. Vn Sçauant les a inseré dans les obseruations qu'il a faites sur les Epistres d'Yues de Chartre, lesquelles il a recueillies d'vn ancien Manuscrit de Saint Benigne de Dijon ; voicy les termes du formulaire.

Vicarius, lib. 2. hist. des Indes.

Cap. Mennam, 2. q. 5.

Iuretus in obseru. in epist. Yuon. Carnot.

Quand tu voudras mettre quelqu'vn à l'espreuue de l'eau froide, il faut conduire à l'Eglise les hommes que l'on veut ietter dans l'eau, leur faire ouyr la Messe, & quand le Prestre sera à la Communion, auant que de leur presenter le Corps de Iesus-Christ, il leur dira ces paroles: Ie vous conjure, ô hommes, par le Pere, le Fils, & le Saint

Esprit, par le Christianisme dont vous faites profession, par la Tres-Sainte Trinité, & par la vertu des Reliques, qui sont reuerées en cette Eglise, que vous ne presumiez pas de vous approcher de cet Autel, & de receuoir la sacrée communion, si vous estes en quelque façon coupable ou consentants du crime dont l'on vous soupçonne; & s'ils ne respondent pas à cette interrogation, comme ne sçachants rien de ce qu'on leur demande, que le Prestre alors leur administre la Communion, & leur dise en la leur donnant, *le Sang de Iesus-Christ soit auiourd'huy vostre Espreuue.*

La Messe estant acheuée, le Prestre va au lieu destiné auecque la Croix, l'Euangile & l'Encens, où estant arriué, il exorcise l'eau, où l'on doit les plonger, en disant, Eau ie te conjure au Nom du Pere Tout-puissant, qui t'a crée, & qui t'a destiné pour l'vsage de la Necessité humaine, & qui te separe des Eaux du Firmament, ie te coniure par le Nom ineffable de Iesus-Christ Fils du Dieu viuant, sous les Pieds duquel l'Eau s'est affermie, a souffert qu'il marchât sur elle, & dans laquelle il voulut estre baptisé; Ie te conjure par le Saint Esprit, qui descendit sur luy, lors qu'il se fit baptiser au Fleuue du Iourdain; Ie te coniure par la Tres-Sainte & indiuiduë Trinité, qui te separa pour donner passage aux Enfans d'Israël, au milieu de la Mer Rouge, par l'inuocation que fit Helie pour faire surnager le fer de la Coignée sur ses ondes, que tu ne reçoiue en aucune façon ses hommes dans ton sein, s'ils sont coupables du crime dont on les accuse, soit par œuures, ou par consentement, mais que tu les fasse surnager sans qu'aucun malefice, ou prestige du Demon puisse empescher que le crime caché ne vienne en euidence par vne manifestation Diuine. Ayant conjuré l'Eau de la sorte, il finissoit par ces mots, Nous te commandons au Nom de Iesus-Christ que tu nous obeïsse.

Voilà, Monsieur, la Ceremonie que l'on obseruoit à

l'Espreuue de l'Eau froide, pour donner quelque couleur à des moyens si peu aiustez à la descouuerte des crimes. L'on a eu l'addresse de l'authoriser de l'Escriture sainte, & par vne application forcée, l'on s'est fait des exemples, qui semblent l'appuyer : Ces personnes trop credules se sont persuadées que l'eau de Ialousie, qui mettoit à l'espreuue la chasteté des femmes, & leur fidelité à leur mary, donnoit la mesme liberté pour descouurir indifferemment tous les crimes par le moyen de cet Element, s'il s'en trouuoit quelqu'vne coupable de l'adultere, dont son mary l'accusoit ; c'estoit apres auoir beu des eaux tres-ameres, sur lesquelles le Prestre auoit fait des imprecations ; & meslé la poussiere du paué où reposoit le Tabernacle : car alors cette miserable poursuiuie de la Iustice de Dieu, en ressentoit en peu de temps des effets visibles, par la pourriture de sa cuisse, & par vne enflure de ventre, qui enfin venoit à creuer, mettant au iour son adultere par vn chastiment si estrange. Numer.

La Credulité ignorante, pretend que Dieu fait quelque chose d'approchant à l'Element de l'Eau, pour la descouuerte des Sorciers : Qu'il change les qualités naturelles, pour accuser ces Miserables ; qu'elle les soustient pour les empescher qu'ils ne se cachēt dans son sein, & qu'ils soient lauez de ses ondes ; que non seulement l'eau de Ialousie estoit permise, mais encore cōmandée dans la Loy, pour établir la tranquillité dans les Mariages, & pour cōuaincre par autāt de miracles le soupçon bien fondé d'vn mary ialoux.

Certes si nous estions encore sous le joug d'vne Loy si rigoureuse, il y auroit quelque apparence d'estre surpris de cet exemple ; mais qui ne voit vne mesprise manifeste en cette application : La Loy de l'Euangile ne nous a-t'elle pas mis dans le droit de la liberté des Enfans de Dieu ; ce precepte qui n'estoit qu'vn Commandement de Ceremonies, a cessé, auecque toutes celles de la Synagogue, & qui voudroit les renouueller, seroit Iuif, & non

Chrestien. Il ne se trouue pas dans l'Euangile, que Dieu ayt promis de faire des semblables miracles, comme il s'y estoit obligé en la Loy Ancienne. Il n'est plus permis de descouurir les crimes secrets par de semblables espreuues de l'eau, ny de donner la question au passage de l'Escriture pour l'authoriser; & ceux qui l'ont entrepris, se sont tendus des lacets eux-mesmes, où ils ont esté pris les premiers. L'on auoit enleué le Thresor de l'Eglise de Laon, apres vne exacte perquisition l'on ne pût descouurir l'autheur du Sacrilege, le Chapitre & les Magistrats furent d'auis que l'on prit conseil d'vn certain Frere Anselme Religieux, qui auoit la reputation d'estre l'vn des Sçauans hommes du Diocese: comme il estoit fort versé à l'Escriture sainte, pour accrediter la resolution qu'il donna, il leur fit le recit de la conduite de Iosué, pour descouurir le larcin de Iericho, lequel auoit esté fait si secrettement, qu'il ne fut reconnu que par le sort que l'on ietta, premierement sur les Tributs, apres sur les Familes de la Tribu coupable, & enfin sur chaque particulier de la Famile designée par le sort; sur cet exemple, Anselme conseille l'épreuue de l'eau froide, pour découurir le larron du tresor de l'Eglise, persuade qu'il faut diuiser la Ville en Parroisses, de chaque Parroisse prendre vn Enfant, que l'on exposera dans vn vaisseau à l'espreuue de l'eau froide, & que la Parroisse qui sera trouuée coupable par le refus que l'eau fera de receuoir l'enfant dans son sein, en le soûtenant, & le faisant surnager, que toutes les Familes de cette Parroisse seront successiuement exposées à la mesme espreuue, & à la fin tous les particuliers de chaque Famille, laquelle aura esté designée par l'espreuue de l'eau froide.

La resolution d'Anselme fut receüe comme vn oracle, mais il mit vn tel trouble dans toute la Ville, que les plus innocents en apprehendant l'issuë, vinrent prier l'Euesque de faire cõmencer cette espreuue, par les personnes dont les maisons estoient plus proches de l'Eglise; l'Euesque

que consent, & ordõne que l'on procede à cet examen par six Habitans qu'il nomme luy-même sur le mauuais bruit qui couroit de leur conduite : Anselme quoy qu'Autheur de cette espreuue fut du nombre ; l'Euesque ayant declaré, qu'il auoit grand sujet de soupçon contre luy, & qu'il le croyoit coupable de Sacrilege ; Anselme voyant que son conseil s'estoit tourné contre luy-mesme, voulut auparauant faire l'essay de ce qu'il auoit proposé, il fit emplir d'eau vn grand Vaisseau, & apres s'estre fait lier, il s'y fit ietter, & voyant que d'abord il estoit allé au fond, son esprit, se rassura, & ne craignit plus le funeste effet d'vne espreuue si dangereuse, esperant que l'eau de la Riuiere ne luy seroit pas moins fauorable, quand on l'y precipiteroit, que celle du Vaisseau, dont il auoit fait l'essay.

Au iour assigné, le Clergé, les Magistrats, & le Peuple s'assemblent & se mettent en priere, afin qu'il plust à Dieu de manifester par cette espreuue les innocents & les coupables ; le premier qui fut ietté dans l'eau alla au fond, le second surnagea aussi bien que le quatriéme, Anselme fut esprouué le dernier, qui fut fort surpris de ce qu'il n'auoit pû aller au fond, l'Euesque sur cet indice le sollicite de confesser son crime, & de restituer à l'Eglise le Thresor, qu'il auoit enleué : mais l'obstiné persistant dans la negatiue, fait des sermens execrables, qu'il est innocent du vol dont il sembloit conuaincu par le plus infidele de tous les Elements ; l'Euesque voyant son obstination l'abandonne à vn de ses Officiers pour tirer par la violence des tourmens & de la torture, ce que l'espreuue de l'eau froide n'auoit pas suffisamment manifesté ; d'où l'on doit tirer cette consequence, qu'vne semblable espreuue n'est pas vn indice infaillible pour conuaincre qu'vn homme est coupable, lors qu'il ne va pas au fond de l'eau, puisque ce Larron qui surnageoit fut encore appliqué à la torture pour extorquer la confession de son Sacrilege.

Aussi dans le Manuscrit d'où est tiré cet Histoire, le Iu-

Ex Manuscripto Laudunensi.
Iuretus in obseruat. in Epist. 74. Iuonis.

Iudicium aqua non recipimus, nec aliud est pro manifestis venire ad iudicium, nisi tentare Dominum; vnde & fallimur multoties in talibus, quia Deus longè est ab his qui tentant illum.

gement de l'eau froide est rejetté pour la descouuerte des crimes, singulierement pour celuy de la simonie, quand même des personnes de condition, de l'vn & de l'autre Sexe tesmoigneroient auoir eu de l'argent pour des benefices: car exposer vn homme à ce Iugement, quand les choses sont manifestes, c'est tenter Dieu; ce qui fait que bien souuent nous sommes trompez, parce que Dieu s'esloigne de ceux qui le tentent. L'on n'est pas moins coupable quand on veut mettre en euidence vn crime par de semblables espreuues, & quoy que celuy des Sorciers n'ayt point de tesmoins que les tenebres & le silence de la nuit, il ne faut pas attendre des miracles de Dieu pour les manifester: car le Iuge peut descouurir leurs crimes par d'autres voyes, & alors il n'y a aucune necessité de recourir à cette espreuue, ainsi c'est tenter Dieu de sa puissance, duquel il attend vn signe qui n'est nullement necessaire: & s'il ne peut naturellement connoistre l'autheur du Sortilege, il est vsurpateur de la Iustice Diuine, qui s'est reseruée la connoissance des choses occultes; & qui ne veut pas pour la descouurir, s'obliger à faire des miracles. Nul ne doute que le fer sortant de la fournaise n'ayt l'actiuité du feu, & ne brusle naturellement l'innocent aussi-bien que le coupable, le semblable arriuera si on les plonge tous deux dans l'eau, parce que cet element n'est pas raisonnable, pour faire le discernement de leur merite ou de leur demerite; il n'a pas la vertu de soustenir l'vn & de suffoquer l'autre, mais il les reçoit indifferemment tous deux dans son sein.

C'est vne resverie d'alleguer pour raison l'antipathie de l'eau, que Dieu a choisie comme l'instrument de nostre regeneration spirituelle par le Baptesme; & que les Sorciers y ayant renoncé pour se desvoüer au Demon, cet element les reiette comme sacrileges, & ne les peut souffrir. Mais qui a dit à ces Gloseurs que Dieu a communiqué cette vertu à l'eau? Où trouueront-ils vne authorité dans

l'Escriture ou dans les SS. Peres pour confirmer leur dire? à moins que d'auoir vn tesmoignage expres de la bouche de Iesus-Christ, c'est vne temerité d'auancer de semblables propositions. Quelle impertinence de dire, que parce que l'eau est la matiere du Baptesme, vn Sorcier ne peut aller au fonds, d'autant qu'il a renoncé à ce Sacrement? L'eau seule ne fait pas le mystere auguste de nostre naissance spirituelle, il faut, dit saint Augustin, ioindre la parole à l'element, pour en faire vn Sacrement : C'est encore vne extrauagance de dire, que le Demon soustient le Sorcier sur l'eau, parce que de sa nature il est leger, & n'a point de pesanteur. Certes il faut estre mauuais Philosophe, pour dire ces extrauagances : car l'on sçait bien que le Demon estant vne substance spirituelle, il n'a ny legereté, ny pesanteur, qui sont les qualitez des estres corporels; mais que s'il est si prompt & agile en ses operations, c'est vn effet de sa puissance : car si l'Escriture nous apprend qu'il transporta en fort peu de temps le Prophete Abacuc de Hierusalem en Babylone, il a bien la vertu pour soustenir le corps d'vn Sorcier sur l'eau, & empescher qu'il n'alle au fonds.

Accedit verbum ad elementum & fit Sacramentum. Aug. tract. 8. in Ioan.

Ie ne sçay comment ils n'ont allegué les resveries d'vn Platonicien, qui dit qu'il y a des Demons qui sont engendrez dans tous les Elements, que l'Air, la Terre, & le Feu en produisent beaucoup; mais que l'eau n'est pas moins feconde. Ie ne sçay comment ils n'ont dit qu'il y a des Demons qui sont continuellement dans le bain, & pour se rendre encore plus ridicules, qu'ils n'ont adjoûté, que c'estoit pour temperer les ardeurs du feu qui les brûle; vn Platonicien se vante d'auoir chassé vn Demon du bain, que les Habitans du lieu appelloient Causatha. Tertulien parle plus sensément de ces Esprits immondes, qui habitent les eaux, & que l'on voit souuent aupres des Fontaines, dans les riuieres escartées, dans les reseruoirs, dans les concauitez de l'Euripe, dans les Cysternes, &

Alcinoüs de Doct. Plat. cap. 5.

Euagrius in Porphyr.

Lib. de Baptismo, *Immundi spiritus aquis incubãt, sciunt opaci fontes, & auij quoque riui, & in balneis piscinæ, & Euripi in domibus, vel cysterna, & putei, qui rapere dicuntur per vim spiritus nocentis, nam & enectos, & lymphatos, & hydrophobos vocant, quos aquæ necauerunt, aut amentia, vel formidine exercuerunt.*

dans les Puits, où les passants sont attirez par la violence de l'Esprit malin, & là malheureusement suffoquez; d'où vient que ceux qui meurent de la sorte par les eaux, ou qui s'y precipitent par folie, ou par vne terreur panique, sont appellez Lymphatiques & Hydrophobes.

L'Esprit malin n'est iamais bien-faisant, il suffoqueroit plustost dans les eaux ceux qui sont desja à luy, que de les soustenir pour les conseruer, puisque tout le commerce qu'il a auec eux, n'est que pour les perdre, ainsi, bien loing d'attribuër au Demon la cause de ce que les Sorciers nagent sur l'eau, ou la vertu de cét element, qui est la matiere du Baptesme: Ie rapporteray plustost cet effet à la composition, & scituation du corps de ces miserables femmes que l'on expose à cette espreuue, car il est certain qu'il s'en trouue de qui l'humeur melancholique contribuë beaucoup à les faire nager sur l'eau. Celles qui ont le ventre fort gros, & les poulmons larges, les seins spongieux, & les intestins fort amples, sont pour l'ordinaire remplis de plusieurs vapeurs flatueuses, qui font vne extention des parties internes, & les enflent comme des ballons; ainsi ce n'est pas merueille, que leur corps n'alle pas au fond de l'eau; à quoy contribuë beaucoup la scituation en laquelle on met ces personnes, lors qu'on les veut baigner, car on leur attache le poulce de la main droite par derriere les iambes au gros arteil du pied gauche, & celuy de la main gauche au droit; ce qui fait pour peu qu'elles ayent les os des cuisses amples & larges, & auecque les espaules, qu'en cette posture elles n'enfoncent pas: De plus la crainte d'aller au fond de l'eau, & d'y estre suffoquées, les oblige de fermer la bouche & de retenir leur souffle, d'où il s'ensuit, que si elles ont vn gros poulmon, dont le propre est d'attirer beaucoup d'air, sans doute il s'enfle extremement, & par la distension de ces parties interieures, où l'air est renfermé, on les voit surnager comme des ballons: C'est pour cette raison que les cadavres, apres

auoir esté submergez quelque temps, reuiennent sur l'eau, parce que les poulmons ont eu le loisir d'attirer beaucoup d'air dans leur substance spongieuse.

Ce qui est si veritable, que nous voyons par experience, que ceux qui ont de gros poulmons, & vn corps fort transpirable pour attirer beaucoup d'air, estant liez de la sorte, & precipitez dans la Riuiere, ils reuiennent tousiours au dessus de l'eau ? N'a-t'on pas veu vn gueux retenir si adroitement son souffle, que non seulement les poulmons & les parties transpirables en deuenoient tenduës & bandées comme vn tambour, mais encore les hypochondres iusqu'à faire à croire à tous ceux qui le voyoiẽt qu'il estoit hydropique ; il est certain que cet Affronteur, en vne semblable posture ne fust pas allé au fonds de l'eau, & que sans magie ny commerce auecque le Demon, son artifice l'eût fait soupçonner de Sorcelerie. Les Iuges voyent par ces experiences, combien l'espreuue de l'eau est incapable de leur donner la connoissance d'vn crime secret, quand mesme sur ces indices trompeurs, ils auroient appliqué l'Accusé à la Torture, & que la violence des tourmens l'auroit forcé de se confesser coupable : Le Iuge sans vne manifeste iniustice ne pourroit le condamner, parce qu'vne confession faite à la Torture, & confirmée apres, est nulle, si des indices legitimes ne l'ont precedée. Ces indices estant doncque nuls, la Confession du Criminel est nulle, & la Sentence qui la suit est iniuste, & desraisonnable : car on ne sçauroit auoir des indices plus trompeurs ny plus incertains, puisque bien souuent les coupables que l'on a exposez à cette espreuue sont allez au fond de l'eau, & les innocents ont surnagé.

Constitut. Neapolit.

Bartol. in l. penul. ff. de quæst. Marcell. in d. l. Iulius Clarus lib. 58. finali q. 55.

Vn Allemand Lutherien assure, que six Sorciers furent noyés dans vne semblable espreuue. Vn autre que Primislas Roy de Boheme, fit precipiter dans la Riuiere, expira ; où sera doncque ce miracle continuel, qui met en euidence les crimes, & qui par vne vertu secrette & diui-

Godelmannus Dubrauius.

une, fait que l'eau refuse de receuoir les Sorciers dans son sein? ne seroit-ce pas exposer les hommes iustes par cette espreuue à la calomnie, & à la malice du Demon, qui soustiendroit sur l'eau les innocens, pour les faire condamner, & pour desliurer les coupables, les laisseroit aller au fond, où ils seroient emportés par leur pesanteur naturelle. C'est pour de semblables raisons, que les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles, condamnent ces sortes d'espreuues, comme desraisonnables, injustes & cruelles. Estienne V. voyant le perilleux abus qui se glissoit dans l'Eglise, par l'vsage de semblables espreuues, les deffendit absolument, les Prelats assemblés au Concile de Latran soubs Innocent III. ne furent pas moins seueres, pour retrancher vne superstition si dangereuse, & parce que les Ceremonies qui l'accompagnoient auoient vne apparence de pieté, qui captiuoient le Peuple trop credule, ils firent deffence à tous les Eccclesiastiques, de faire aucune Benediction, Consecration, ou Priere sur l'eau boüillante, ou sur l'eau froide, qui estoit l'Element le plus ordinaire employé à telles espreuues; leur condamnation n'estoit pas à raison des paroles pieuses & saintes, dont l'Exorcisme estoit composé; mais parce que l'espreuue d'elle-mesme estoit pernicieuse, d'autant qu'elle expose esgallement, la vie & l'honneur de l'Innocent & du coupable, dont l'Element de l'eau ne peut faire le discernement, & que sans aucune necessité, l'on a vn recours perpetuel au miracle, ainsi c'est vne temerité qui tente Dieu, & qui ressemble à celle des Iuifs, lesquels ne demandoient que des signes & des choses extraordinaires à IESVS-CHRIST, pour preuue de sa Diuinité.

Cap. Consuluisti 1.2.q.5.

Concil. Lateran. c.18. *Ne quis Clericus ritus cuiuslibet benedictionis aut consecrationis impenderet aqua feruentis, vel frigidæ.* In cap. sententiam, & in cap. Dilecti extra de purgat. Vulgari.

L'vsage de semblables espreuues que la Credulité ignorante auoit introduit ne les rend pas legitimes, iamais vn abus n'a eu vigueur de Loy, & si quelquefois les Autheurs en ont fait mention dans leur Ouurage, ce n'est pas vne marque qu'ils l'ayent authorisée; vn Archeuef-

Hincmar.

que descriuant la maniere de cet Examen, dit qu'apres auoir lié les pieds & les mains à celuy qui s'y exposoit, on le faisoit plonger en l'eau, puis estant purgé de la sorte, les arbitres, s'ils le jugeoient à propos, le renuoyoient absous, ou bien l'on reïteroit les preuues, iusques à ce qu'il fut suffisamment examiné : car on les baignoit iusques à trois fois. Ceux qui ont voulu prendre la description qu'il a faite de l'espreuue de l'eau froide pour vne approbation, n'ont pas oublié de dire, que luy mesme auoit prouoqué à cet examen vn certain Niniuinus, qui de nuit auoit enleué vne Religieuse de .... Mais il s'est fort bien laué de l'errreur qu'on luy imposoit. Car au Liure qu'il a escrit contre son Neueu Hincmare Euesque de .... il explique sa pensée en ces termes. Quant à ce que tu dis que i'ay exigé de luy, qu'il purgeat par l'espreuue de l'eau chaude ou froide, la mauuaise reputation où il estoit ; ie demanday cela de luy, non que ie ne sçeusse bien qu'il ne pouuoit pas le faire, mais ie crûs par ce moyen l'obliger de confesser son crime, d'en faire penitence, & d'en obtenir le pardon. Celuy que ie ne pouuois s'il ne vouloit prouoquer à vn tel Jugement.

Hoc inquit, examinandus iudicio colligatus, in aquam demittitur, & aut purgatus iudicio arbitrorum absoluitur, aut vsque ad purgationem cõligatus iudicio examinatur.

Ex Petro Pithæco in glossa ad Capitul. Carol. Magn. Cap. 43.

De eo verò quod dicis me ab illo quæsiisse qualiter famam suam purgaret, non ideo, ab illo quæsiui, vt non scirem, quia hoc agere non poterat, sed vt ita vel eum ad confessionem & pœnitentiam, atque post ad Indulgentiam possem compellere, quem voluntarium ad ea non poteram prouocare.

Mais quand cet Archeuesque seroit tombé dans la Credulité du Vulgaire, son opinion ne preuaudroit pas à celle de trois Souuerains Pontifes, & des autres Peres de l'Eglise, qui ont condamnés l'vsage de l'espreuue de l'eau chaude, ou froide, comme contraire à l'honneur de Dieu, à la Religion, & au bien publique. L'vsage qu'on en fait aujourd'huy pour la descouuerte des Sorciers, n'a rien que de superstitieux & de prophane, car on y procede sans aucunes ceremonies, ou apparence de Religion, mesme sans inuoquer le nom de Dieu, de maniere que cet Examen se fait par vn abus intolerable, qui rend les Iuges plus criminels, que ceux-là mesme qu'ils exposent à de semblables espreuues.

Les Loix Ciuiles, qui mesme parmy les Chrestiens pren-

nent vne autre mesure que celle de la conscience, ne s'escartent iamais de la raison naturelle, laquelle est la directrice de leurs Decrets, & quant elles trouuent quelque chose qui les choque dans des faits particuliers, comme en la descouuerte des crimes, par l'espreuue de l'eau froide, elles les condamnent : l'équité qui est l'ame de leurs decisions le fait exactement obseruer, si elles vont au bien public : & s'il y est tant soit peu interessé, elle les retranche comme opposées à la fin du Legislateur, qui doit plustost souffrir l'impunité de dix coupables, que de risquer la vie d'vn Innocent, par des espreuues equiuoques & incertaines ; si la Iustice a les yeux fermés, pour n'estre pas acceptatrice des personnes, elle les a toûjours ouuerts, pour se garder de mesprise, & rien n'est dauantage opposé à son dessein, que l'épreuue du plus infidelle de tous les Elemens, car nager sur l'eau, mesme sans se remuër, peut estre vn effet de la retention du souffle par la crainte d'estre suffoqué ; ce fut par cette raison, qu'vn sage Prince condamna l'espreuue de l'eau froide dans le Royaume de Naples. Nous auons rejetté comme ridicule, dit ce sage Legislateur, l'opinion de ceux qui disent, que l'eau ne reçoit pas dans son sein, ceux dont la conscience est coupable de quelque crime, & la raison naturelle nous apprend, que ce qui les fait surnager de la sorte, est plustost l'air renfermé dans le poulmon, par la retenuë de la respiration.

Eorum sensum ridẽdum diximus, qui reum criminis constitutum, ob conscientiam læsam tantum asserunt ab aqua frigida Elemento non recipi, quem potius aëris competentia retentio submergi non permittit. Lib. 2. Neapolit. Constit. tit. 3.

Les Republiques bien policées qui auoient souffert cet abus pour quelque temps, se sont à la fin destrompées, & ont crû que c'estoit vne Injustice de rechercher la punition des Criminels par des voyes incertaines & illegitimes. Lothaire abolit genereusement ce fol vsage de l'espreuue de l'eau, qui estoit si commun parmy les Lombards, qu'il ne se commettoit point de crime secret, que l'on n'exposat plusieurs personnes à cet examen, pour les descouurir ; mais il apporta du remede à vn si grand mal,

Vt Examen aqua frigidæ omnibus modis interdicatur, vt vlteriùs non fiat.

par vne Ordonnance qui deffend absolument l'vsage de cette espreuue.

La France qui despuis qu'elle est Chrestienne, a toûjours esté ennemie des superstitions, a supprimé celle-cy. Vn de ces Roys autant grand en pieté qu'en courage, en a interdit pour iamais l'vsage dans tous ses Estats, pour reprimer la temerité & la cruauté des Iuges, qui contre le droit & la raison employent ces espreuues incertaines & ridicules à la descouuerte des Crimes. Ce qui a donné en partie occasion à cet Ouurage.

Interdicitur ne vlteriùs Examen aquæ frigidæ fiat.
In 4. Edit. leg. Carolo c. 4.

DISCOVRS XIX.

Cruauté de l'espreuue de l'eau, sujet en partie de cet Oeuure.

L'Ignorance est la cause de l'admiration, & la Credulité la reconnoit comme le principe de toutes ses extrauagances ; on ne veut rien proposer d'incroyable à vn peuple idiot, comme il ne sçait pas faire le discernement des choses, aussi ne sçait-il pas distinguer le vray, du vray semblable ; son esprit capable de toute sorte d'impression, les reçoit indifferemment, & les approuue sans les examiner, se laissant conduire à la phantaisie du Vulgaire, qui prend pour des mysteres les resueries qu'vn rustre malicieux & sot aura debitées. C'est en cette maniere, que l'an 1644. Vn jeune garçon nommé François Muguet de Champagne, sur la Riuiere de Vingenne s'erigea en Prophete, & n'estoit connu que par le nom de petit Prophete, par la creance que l'on donnoit à ses Predictions, plus funestes que celles de Cassandre, il estoit seruiteur d'vn Villageois, duquel il conduisoit le Bestail, mais comme desdaigneux d'vn si vil employ, il essaya d'insinuër secrettement dans l'esprit de ses semblables, que la perte des bleds

& des vins par la gelée, estoit vn effet des Sortileges : que Dieu luy auoit fait la grace de le connoître, & qu'il auoit vne vertu particuliere pour descouurir les Sorciers, Autheurs de tous les mal-heurs, dont la Bourgogne estoit pour lors affligée : ce fût assez d'auoir imprimé cette opinion dans l'esprit de quelque Idiot, pour faire acroire à tous les Villageois de la Contrée, que Dieu auoit suscité vn nouueau Prophete, pour exterminer les Sorciers du pays. Il n'estoit point de Village qui ne consultat ce Maraut, pour se défaire de ceux qu'ils soupçonnoient d'auoir fait geler les Vignes. Les Procureurs d'Office autant pour leur propre interest, que pour vn zele du bien Public, contraignoient tous les Habitans de comparoître deuant ce faux Prophete assis au milieu d'vne Table, vn Greffier à ses côtés, pour escrire ceux qu'il designeroit, & de l'autre le Procureur d'Office qui le poussoit du coude & du pied, pour indiquer ceux qu'il deuoit accuser comme Sorciers; on les y appelloit au son de la Cloche, & ceux qui ne s'y trouuoient pas au iour destiné, estoient condamnés à trois liures cinq sols d'amande, outre le mauuais bruit, & la tache d'infamie qu'ils encouroient par leur absence, que l'on iugeoit premeditée pour éuiter le Iugement du petit Prophete. A la verité ces choses sont surprenantes, mais ie les ay fidelement tirées de l'Extrait du Commissaire, qui a fait les informations.

Is igitur homo vates vulgo habebatur. Nicetas Coniat. lib. 3.

Il me semble voir vn autre Basilacius, à qui le Vulgaire auoit donné le nom de Prophete, il se mesloit de predire les choses à venir; mais en termes fort confus, perplex, & quelquefois tres ridicules; si est-ce que ses extrauagances, n'empeschoient pas qu'vn nombre de Bergers & de Bateliers ne le suiuissent comme vn Oracle : il auoit à ses costés deux vieilles femmes ses cousines, qui expliquoient ses Propheties à ceux qui le consultoient, car à vray dire sa démarche & ses paroles, auoient le caracthere d'vn fol où d'vn inspirité, plustost que d'vn homme raisonnable, & il

passoit pour tel dans l'esprit des mieux sensés. Ce bruit qui s'estoit répandu en diuers endroits, vint iusques aux oreilles de la Cour, & donna la curiosité à l'Empereur Isaacius de le voir, pour apprendre de luy la durée de son Estat ; la presence d'vne majesté souueraine, qui exigeoit des marques d'vn respect extraordinaire, ne l'émeut point, & ne trouua que de la stupidité & de l'insolence dans ce brutal, qui ne daignoit pas seulement se leuer ny se descouurir deuant son Prince, qui d'vne maniere fort obligeante luy dit, *Salut au bon Pere Basilacius*, au contraire il couroit çà & là comme vn furieux, donnoit des maledictions à ceux qui luy faisoient ciuilité ; Enfin apres plusieurs agitations, ce Phrenetique voyant vne image de l'Empereur peinte à la muraille, il se mit en deuoir de luy creuer les yeux auec vn baston qu'il tenoit, & d'abattre le Chappeau qu'il auoit sur sa teste, ce qui obligea l'Empereur de le mespriser comme vn fol.

Les extrauagances du petit Prophete n'estoient pas moindres, & leurs suittes plus dangereuses, puisqu'elles cousterent la vie à plusieurs : car ce Rustre dans toutes les Parroisses s'erigeoit vn Tribunal de Iustice, ou ses paroles & ses gestes estoient receuës comme des Oracles : Vn Notaire ou Greffier de Village, en presence du Procureur d'Office, escriuoit le nom de ceux qu'il disoit estre Sorciers : la conuiction de leur crime dependoit du mouuement de sa langue, & ses yeux estoient les Iuges qui en faisoient la descouuerte ; Il est vray que le discernement de ces pretendus Sorciers procedoit plutost par les signes des Fermiers ou des Procureurs d'Office, qui regardoient ces innocens, comme la proye de leur cruelle auidité ; l'vn d'eux se vanta d'auoir dit à ce faux Prophete, que les plus riches d'vn tel Village estoient Sorciers, ainsi à force d'argent on le faisoit parler, selon le dessein de ces Harpies ; l'esperance du salaire engageoit ce miserable dans ces sortes de calomnies, car il est acquis par les Informations, que l'on

donna trente trois liures au maistre de ce garçon, parce qu'il deuinoit si bien, sur le rapport de ceux qui l'auoient instruict.

Parmy la confusion des assemblées Villageoises, apres les premiers mouuements de la passion, la raison qui n'est pas tout à fait esteinte, donne quelque foible lumiere à ces Hybous, & les oblige à des reflexions sur leur action precipitée; mesme vn de ceux qui estoit impliqué dans ce trouble, dit qu'il y auoit de l'injustice, de donner creance à tout ce que disoit vn Pastre: On luy demanda à quoy il cõnoissoit que les personnes qu'il accusoit de Sortileges en estoiẽt atteintes, & où il auoit appris ce secret, il respondit hardiment, que Dieu luy auoit donné cette lumiere, & que pour preuue que ceux qu'il auoit declaré estre Sorciers, estoient atteints de ce crime: Il faloit les exposer à l'espreuue de l'eau par le bain, que telle sorte de gens ne peuuent aller au fond, parce que le Diable les soustient, qu'estant à Chaumont en Bassigni, il en vit baigner dixhuit, que l'on connut à cette circonstance; de plus qu'il auoit obserué que les Sorciers auoient les yeux troubles & rouges; qu'il y voyoit quelquefois la figure du Demon, mais que le moyen le plus assuré pour connoistre ceux qui sont de cette Secte, il faloit les baigner, & que dans cette espreuue, ils confesseroient librement leur Sortilege.

Ce fut assez de donner cette ouuerture à des Paysans, pour executer ses ordres auant que de les examiner, quoy que les plus sensés n'en fussent pas d'aduis: parmy les voix confuses d'vne Populace mutinée, il ne se parloit que de baigner ceux de qui l'on auoit le moindre soupçon: on les voyoit descendre en troupe des Montaignes, & les conduire à la Riuiere, & comme si elle n'eût pas esté suffisante à tant d'espreuues, ceux qui en estoient les plus proches deffendoient le passage pour baigner à loisir leurs propres Habitants, iusqu'à faire des barricades qu'il falut attaquer & emporter comme des places de Conqueste: bien plus

les Communautez entieres jetterent vne taille pour le payement des baigneurs, & vn Chirurgien de Village fut assés insolent pour demander vne Pistole de chacun de ceux qu'il raseroit, auant que d'estre precipités dans l'eau. Ie n'en dis pas la maniere pour ne me pas engager à vne reditte, mais ce qui est estonnant, est la cruauté qu'on exerçoit sur les pauures miserables, que l'on exposoit à cette espreuue ; à peine estoient-ils au fond de l'eau, qu'on les retiroit incontinent, comme si par l'artifice du Demon l'eau les eût soustenu, & à mesme temps à coups de perche, l'on frappoit sur le corps nud de ces mal-heureux innocẽts, auecque tant de barbarie, que plusieurs pour éuiter ce supplice confesserent hautement qu'ils estoient Sorciers. Vn qui fut baigné iusqu'à trois fois, fut retiré de l'eau à demy mort, & meurtry de coups, & porté tout sanglant sur les espaules d'vn Paysan, de crainte qu'il n'expirat sur le bord de la Riuiere.

La pudeur du sexe ne dispensoit pas les femmes d'vne espreuue si honteuse ; vne entre autres fut si cruellement traittée, que des tesmoins asseurent, qu'elle ne reuint pas sur l'eau apres y auoir esté precipitée, & qu'elle n'eût point d'autre sepulture. Comme l'on n'espargnoit pas le sexe, l'on n'auoit pas plus de compassion de la foiblesse de l'âge, mesme il sembloit à ces Rustres, que c'estoit assés d'auoir vieilly, pour estre conuaincu d'auoir esté au Sabath. Vn Vieillard âgé de soixante & douze ans, fut amené deuant le petit Prophete, ce Maraut l'obseruat assés exactement, sans luy mot dire, d'où l'on conjecturoit qu'il estoit innocent, & qu'il ne seroit pas exposé à l'espreuue du bain, comme ceux qui l'auoient publiquement declaré Sorciers ; mais ce maudit garçon, dont le procedé estoit vn tissu de malice, auant que d'auoir veu ce Vieillard, l'auoit dés-ja declaré Sorcier ; il est à presumer que ce fut à la sollicitation de ceux que l'interest auoit fait de cette brigue. Voyant donc qu'il ne pouuoit éuiter la furie de ceux

qui le vouloient baigner, qu'en aduoüant le crime dont on le soupçonnoit, il confessa qu'il estoit Sorcier de race, mais qu'il ne croyoit pas l'estre de profession, parce qu'il ne s'estoit pas donné au Demon de son consentement, que les maledictions que les peres & les meres donnent à leurs enfans, peuuent estre la cause qu'ils sont Sorciers; vit-on iamais de pareille extrauagance?

I'aduoüe qu'autrefois les peres auoient vn Empire absolu sur la vie de leurs enfans, comme ils en estoient les Autheurs, ils se persuadoient qu'ils en pouuoient disposer, & que leur Seigneurie s'estendoit non seulement sur leur liberté, puisqu'ils pouuoient les vendre comme des Esclaues, mais encore sur leur vie, parce qu'ils pouuoient les faire mourir; toutefois on ne lira pas que cet Empire ayt pû s'estendre iusques sur les ames, ny qu'ils ayent eu le pouuoir que les Tyrans n'ont iamais pû vsurper; leur violence à bien tourmenté les corps, mais iamais ils n'ont pû exercer leur tyrannie sur la liberté de l'esprit; la volonté de l'homme est si libre, que si Dieu la laisse en son entier, elle ne peut estre contrainte; mais des Rustres ignorans estoient incapables de faire reflexion sur la confession de ces innocens, qui auoüoient d'estre Sorciers par la donation que leurs peres auoient fait au Demon de leur personne, deuenans (s'il m'est permis de le dire) Sorciers par Procureur, & par Donation non volontaire. Ces paroles prononcées par la bouche du Vieillard dans des esprits vn peu raisonnables, les eussent conuaincus de son innocence, mais elles furent prises pour vn adueu du crime dont on l'accusoit. Il est vray que les Villageois pour s'en assurer dauantage l'exposerent à l'espreuue de l'eau par deux iours cõsecutifs: à la sortie de ce bain où le miserable faillit d'estre suffoqué, on le presse derechef de confesser qu'il est Sorcier; il proteste qu'il n'en sçait rien, & qu'il s'en rapporte à ceux qui estoient sur le bord de la Riuiere, ne sçachant pas si quand on le baigna, il estoit venu sur l'eau,

ou s'il estoit allé au fond : Vne Confession si syncere ne contante pas la canaille, qui veut absolument qu'il aduoüe d'estre Sorcier, afin de le sacrifier à leur vangeance, & à la perte de leurs fruicts, qu'ils attribuënt au pauure Vieillard; on le menace, on le presse, on l'outrage, on descharge vne gresle de coups de bastons sur son corps, & le met-on en tel estat, que deux iours apres estant deuant le Commissaire, il montre ses bras & ses espaules meurtries des coups qu'il auoit receu, & proteste qu'il fut mort soubs la violance des bastonnades, si pour éuiter la furie des Paysans, il n'eut à la fin confessé qu'il estoit Sorcier.

La rage de ces Brutaux, qui s'erigeoient égalemant en Bourreaux & en Iuges, ne s'arresta pas là; car ceux qui se treuuoient à l'espreuue de l'eau, ne l'estoient à l'espreuue du feu, & on en prit vn de ceux que le petit Prophete auoit declaré Sorcier, on l'attacha tout nud à vn Arbre, & suspendu de la sorte, on allumoit de la paille sous ses pieds, & par la violence du feu, on le contraignoit de confesser qu'il estoit Sorcier, parce que l'on continuoit ce supplice iusqu'à-ce qu'il se fut aduoüé coupable: mais les diuers tourments qu'on luy fit souffrir furent si violents, que le iour suiuant il mourut. Ie tais le nom de ces miserables exprimés dans la procedure par le tesmoignage des personnes sans reproche, dautant que le souuenir de ce qu'ils ont souffert, fairoit encore rougir leur innocence, quoyque dans les mesmes informations dont i'ay l'extraict, ont ait exercé d'autres cruautés aussi barbares.

Vn ieune homme qui ne pouuoit trahir sa conscience ny son honneur, n'ayant pas voulu auoüer qu'il estoit Sorcier, fut cruellement traité, sur la declaration du petit Prophete, qui le declara tel; car il fut attaché à la croisée d'vne fenestre, les mains liées derriere le dos; on luy mit le feu dessous les pieds, iusqu'à-ce qu'il eut confessé vn crime qu'il n'auoit pas commis; C'est ainsi que l'espreuue de l'eau estoit pour l'ordinaire suiuie de celle du feu, quoyque

la seule apprehension d'estre baigné en obligeat plusieurs, non seulement de s'aduoüer coupables, mais encore d'en accuser d'autres innocents. Car on ne se contentoit pas de leur confession forcée, si elle n'eut esté suiuie de la declaration de leurs pretendus complices. Parmy ce nombre vn plus miserable que criminel apres auoir esté baigné fut solicité de dire le nom des personnes qu'il auoit veües au Sabbath. Cet infortuné pour n'estre pas derechef exposé au supplice, qu'il venoit de souffrir, parmy les agitations de son esprit troublé, & des douleurs qu'il enduroit en son corps, dit qu'il auoit veu au Sabbath tous ceux qui deuant luy auoient esté baignés : mais qui ne voit qu'vne semblable deposition est vn effet de la crainte, & de la douleur ? puisque sans sçauoir le nombre de ceux que l'on auoit exposés à telle espreuue, & mesme sans les auoir veu, il les accusoit du crime qu'on leur vouloit imposer ; Ceux qui poursuiuoient cette espreuue imaginaire, se couuroient du voile de la Iustice, mais ce n'estoit qu'vne fausse apparence, car si ceux qu'ils baignoient demeuroient à l'abord au fond de l'eau, le moindre mal dont l'injustice de leur soupçon estoit chastié, estoit l'enleuement de leurs habits & la vente de leurs meubles, tandis qu'on les baignoit, de maniere qu'ils retournoiēt du bain comme ils y estoient entrés, c'est à dire tous nuds, & priués de leurs vestements ; la condition de ceux qui confessoient n'estoit pas meilleure, car quoy que leur d claration fut l'effet d'vn jugement troublé, & d vn cœur abbatu, elle faisoit toutefois telle impression sur l'esprit des foibles, qu'ils croyoient que tout ce que la crainte & la violence des tourments leur auoit fait dire estoit veritable ; sur vne semblable accusation, vne femme vint trouuer le Sorcier pretendu dans la prison, & luy demanda si son pere estoit du nombre de ceux qu'il auoit veu au Sabbath ; que ce qui la mettoit en doute de son innocence, estoit que son frere l'auoit accusé ; le pauure affligé qui n'auoit chargé les autres que pour n'estre

pas

pas exposé derechef à l'espreuue de l'eau, luy dit ingenuëment qu'il n'auoit pas veu son pere au Sabat, & qu'encore que son frere eut esté si malicieux de l'accuser, il ne vouloit pas se damner comme luy; la bonne femme apres cet esclaircissement, va trouuer le frere du pretendu Sorcier, qui estoit dans la prison, & luy reproche tout ce que la nature, & le sang luy pût dicter, pour la deffence de l'honneur de son pere; qu'il merite d'autres chastimens, que celuy que la Iustice prepare à ses crimes, que s'il auoit mille vies il ne pourroit reparer en les perdant, l'iniure qu'il auoit fait à son pere, en l'accusant de Sorcelerie; que son propre frere, quoyque pressé par les Iuges, & mesme par ses ennemis, l'auoit declaré innocent, & ne l'auoit iamais veu au Sabat, & que le traistre qu'il estoit, auoit deposé le contraire. Le Prisonnier de crainte d'irriter dauantage son Iuge, par la retractation de ce qu'il auoit dit, respondit que la declaration qu'il auoit faite estoit escrite, & qu'il ne vouloit pas la reuoquer; la pauure femme connoissant l'innocence de son pere, & d'ailleurs voyant que le Prisonnier intimidé des menaces de ceux qui le detenoient, n'osoit dire la verité, se jette à ses genoux, les ambrasse, & le conjure par l'interest de sa conscience, de luy dire s'il est vray que son pere soit Sorcier; le Prisonnier ayant regardé s'il n'y auoit personne autour de luy qui le pût oüyr, luy dit qu'il auroit bien quelque chose à luy dire en particulier, la femme adroite, fait signe à vn qui estoit proche de prester l'oreille à ce qu'il luy diroit (lequel apres en a fait sa deposition deuant le Commissaire) & affirmé que ledit Prisonnier auoit aduoüé qu'auant qu'on l'eut exposé à l'espreuue du bain, on l'auoit emmené au Chasteau de N. où le Procureur d'Office auoit dit que les plus riches de la Parroisse du Lieu estoient Sorciers, insinuant par là qu'il faloit les accuser, & qu'ensuitte de ce que luy auoit dit ledit Procureur d'Office N. il auoit declaré le pere de ladite femme estre Sorcier, ce

qu'ayant esté oüy d'vn autre Paysan, qui estoit alors à la Prison, de crainte qu'vne pareille accusation forcée ne le mit au rang des Sorciers, pressé egalement de la crainte & de la colere, il dit en iurant le nom de Dieu, qu'on le feroit bien chastier, s'il accusoit quelque innocent, & que pour se déliurer de la peine qu'il meritoit par ses calomnies, ce n'estoit pas assés de dire, qu'on l'auoit contraint par menace de faire telle declaration, qu'il estoit vn Scelerat d'accuser ceux qui n'estoient pas coupables, & que la Iustice infailliblement en prendroit la vangeance.

Des menaces si raisonnables n'intimiderent pas seulement ce mal-heureux, mais encore plusieurs autres du mesme Lieu, qui touchés d'vn remords de conscience, reuoquerent ce que la crainte & les tourments auoient extorqué de leur bouche.

Le Procureur d'Office de crainte d'estre découuert, fit deffence de laisser entrer aucun dans la Prison, mais ce fût apres qu'vn autre Prisonnier, par vne semblable Syndhereze, eût prié le Curé de demãder pardon de sa part à deux Personnes qu'il auoit accusées de Sortilege, protestant que la violence des coups auoit extorqué de luy vne declaration si injuste. La canaille qui n'escoute pas la raison, & de qui toutes les passions se reueillent à la veüe de l'objet qui les choque, sans garder aucune mesure, ny obseruer les formalités de la Iustice, ne laisse pas de son authorité priuée de faire les fonctions de Iuge & de Bourreau, de condamner ceux dont ils auoient le moindre soupçon, à subir l'espreuue du bain, & quelquefois de les assommer dans cette espreuue, & d'exposer à la mesme peine ceux qui les vouloient diuertir dans telle violence.

Ie ne puis taire ce qui arriua la mesme année 1644. à vn Capucin, qui auoit presché le Caresme à Saulieu, comme il auoit esté trauaillé de la goute, ce bon Pere pour retourner en son Conuent fut contraint de se mettre sur vne Charrete, la foiblesse de ses iambes ne luy permettant pas d'aller à pied; passant par Vicsouty, qui est vn Village di-

ſtant de Saulieu trois lieües ; il fut ſurpris de voir la Riuiere bordée de gens de Village, de l'vn & de l'autre Sexe, & ſur le Pont vn homme qui ſe deffendoit de trois ou quatre, qui luy arrachoient ſes veſtemens, tandis que ce pauure miſerable proteſtoit la larme à l'œil qu'il eſtoit innocent ; le Capucin s'approche & demande le ſujet de cette violence, d'où vne ſi grande aſſemblée eſtoit ſpectatrice, ſans qu'aucun ſe mit en deuoir de l'empeſcher, & ſans eſtre touché de compaſſion des cris de celuy qui imploroit leur aſſiſtance ; on luy dit que c'eſtoit vn homme ſoupçonné d'eſtre Sorcier, & que pour en faire l'eſpreuue, on vouloit eſſayer s'il iroit au fonds de l'eau ; ce bon Pere n'oublia rien pour les détourner de leur entrepriſe, il leur remõſtre que l'on ne pouuoit ſans vne grande offence de Dieu recourir à telle eſpreuue, qu'elle eſtoit deffenduë par les Sacrés Canons de l'Egliſe, que c'eſtoit expoſer indifferemment les innocens & les coupables au peril de leur honneur & de leur vie, que s'ils n'apprehendoient pas la Iuſtice Diuine, ils deuoient redouter la Iuſtice Seculiere, qui en prendroit connoiſſance, & ne manqueroit pas de punir ſeuerement tous ceux qui ſeroient trouués complices de ſemblable cruauté.

Le Sage dit bien à propos que c'eſt perdre le temps de parler là où l'on n'eſt pas eſcouté, & le Capucin en fit l'experience pas le mépris que l'on fit de ſes paroles ; quand l'opinion où l'erreur s'eſt emparée de l'eſprit d'vne Populace, il n'eſt point de raiſon qui la puiſſe cõuaincre, & lorſqu'elle veut s'inſinuer, elle eſt eſtouffée par les murmures confus de la Canaille, qui ne veut rien oüyr s'il n'eſt conforme à ſa paſſion. Vn des ruſtres de cette aſſemblée en eſtoit tellement préoccupé, que s'eſtant mis dans la phantaiſie que tous ceux qui diſſuadoient la découuerte des Sorciers par l'eſpreuue de l'eau eſtoient de leur Secte, ce Maraut fut aſſés Fol, pour dire que ce bon Pere Capucin eſtoit vn Sorcier traueſti, que ceux de ſa profeſſion n'a-

uoient pas coustume d'aller à Cheual ny en Charette, mais tousiours à pied, qu'il y auoit sujet de croire que c'estoit quelqu'vn qui retournoit du Sabat, que le Demon auoit deputé pour deliurer ses semblables. Les paroles de cet insensé firent vne telle impression sur l'esprit de ces Villageois, que l'on oüyt tumultueusement des voix confuses qui disoient qu'il faloit le baigner pour connoître si ce n'estoit pas vn Sorcier trauesti en Capucin. Le bon Pere qui vit le peril où il estoit, commanda au Charretier de monter sur son Cheual & de fuyr à toute bride, ce ne fut pas sans estre poursuiuy de plusieurs de ces Marauts, qui ne l'ayant pû atteindre, s'en retournerent dans la creance que c'estoit vn Sorcier & non pas vn Capucin. Voilà à combien de perils expose les innocens l'espreuue de l'eau, improuuée de l'Eglise comme superstieuse, & sujete à l'erreur, & reïterée des Loix Ciuiles comme contraire aux voyes ordinaires, par où les Iuges peuuent rechercher la verité des crimes.

DISCOVRS XX.

Preuues & Espreuues legitimes, pour la descouuerte des Crimes.

DEscouurir vn crime secret, & celuy qui en est l'Autheur, sont deux choses esgalement difficiles; le Tribunal Ecclesiastique n'est pas moins interessé en leurs recherches, que le Ciuil, & tous deux sont obligés de demeurer dans les termes d'vne perquisition, qui ne soit ny captieuse, ny incertaine. Toutes les Espreuues que nous auons rejettées sont douteuses, & n'ont rien qui approche ou de la deposition des Tesmoins, ou de la confession des coupables, lorsqu'il n'y a pas des Indices suffisants pour l'appliquer à la Torture, & que l'Accusateur n'a pas des

preuues valides pour conuaincre l'Accusé ; il faut qu'il se purge par serment du crime qu'on luy impose,& le Magistrat ne doit iamais l'exposer à l'espreuue du feu, du fer ardent, de l'eau chaude ou froide, pour iustifier son innocence.

Le Tribunal Ecclesiastique a des voyes plus saintes, & qui n'impriment pas moins la terreur & le respect dans les cœurs, pour obliger les Chrestiens à ne trahir pas la verité, mesme dans leurs propres causes, elle a des espreuues, qui dans leur bon vsage sont infaillibles, par ce qu'elle fait prendre à tesmoin la premiere verité, qui est immanquable ; & pour leuer tout le soupçon que l'on pourroit auoir d'vne confession moins sincere, la solemnité du iurement se fait sur les Saints Euangiles, & bien souuent sur des Reliques, qui sont en grande veneration parmy les Peuples. C'est en cette maniere que le grand S. Gregoire s'assura de l'innocence de l'Euesque Menna, 2. quæst. 5. qui se purgea par serment sur le sacré corps de l'Apostre cap. Mennam. S. Pierre de la calomnie qu'on luy imposoit,& par cet acte de Religion, fit changer à tous les Assistants, la mauuaise opinion qu'ils auoient conceuë de son integrité. Apres vn serment si solemnel, le Pape le renuoya à la Reine Bruchilde, qui le poursuiuoit comme coupable, & qui tesmoignoit beaucoup de chaleur pour le perdre ; mais le prudent & sage Pontife, l'ayant pleinement iustifié par l'vne de ses Lettres, pour oster le soupçon qui pouuoit rester dans l'esprit de cette Princesse, luy escriuit, que si les Tesmoins qui auoient accusé cet Euesque ne comparoissoient pas, & si elle auoit encore quelque doute de l'innocence de Menna, il estoit à sa liberté de le mettre derechef à l'espreuue : mais comme il connoissoit l'esprit violent de la Reyne, il luy en prescriuit la maniere,& luy deffendit expressement l'espreuue vulgaire, qui se faisoit par l'element de l'eau ou du feu. Aggréez Monsieur, que ie rapporte icy ces propres termes, comme ils sont conceus dans le Canon.

Madame, nous laissons à vostre choix de faire purger par serment l'Euesque Menna, en presence de vostre Majesté, & de deux Prestres, si les Accusateurs ne comparoissent pas; mais nous ne voulons pas permettre, que vous l'exposiez à l'espreuue Vulgaire, qui se fait par l'attouchement d'vn fer ardent, ou par l'eau boüillante, ou mesme par l'eau froide, ny de vous seruir d'aucune autre inuention populaire, que l'enuie trompeuse a fabriquée; d'autant que de semblables espreuues, ne sont nullement approuuées par les sacrés Canons: C'est pourquoy non seulement nous ne voulons pas que vous la mettiez en pratique, mais encore par authorité Apostolique, nous vous le deffendons, & à luy de subir telle sorte d'espreuue. Cette maniere de se purger par serment sur les Reliques des Saints, ou sur les Liures sacrés, se fait par vne protestation affirmatiue, ou negatiue du fait ou de la parole dont l'on est interrogé, & l'attouchement des choses Saintes, est le signe par lequel on prend Dieu à tesmoin de la verité de la chose, non que le jurement par les Creatures ayt le pouuoir de la mettre en euidence, mais parce qu'elles sont des ouurages de Dieu, qu'ils le representent; & comme il est la premiere verité, l'on croit qu'vn homme n'est pas assez temeraire de jurer faussement, en la presence d'vn Dieu, qui void tout, & qui seul penetre dans le secret des cœurs.

Vn Diacre ayant esté accusé de quelque crime deuant l'Euesque de Tiané, & ne se trouuant point de tesmoin pour le conuaincre, le Pape Estienne V. escriuit à Leon qui estoit son Prelat, que si le soupçon qu'on auoit de la conduite du Diacre estoit prouué par des tesmoins legitimes, qu'il eût à luy prononcer sa Sentence, mais que s'il n'estoit pas conuaincu, & que l'Accusateur ne pût le prouuer par des tesmoins sans reproches, qu'il le fit venir deuant luy, & apres l'auoir fait purger par serment, en presence des Reuerends Prestres & Diacres de son Esglise, qu'il le renuoyat absous. La Ceremonie que l'on exigeoit

Cap. de Crimine 15. q. 5.

dû jurement, ne se faisoit pas toûjours sur les Reliques, ou en touchant les Euangiles, mais en mettant la main sur l'estomach. Yues de Chartre, qui a remarqué cette pratique, dit qu'vn Prestre qui auoit mauuais bruit, pour se iustifier & continuër dans les fonctions de son Ministere, apres auoir protesté qu'il estoit innocent, en portant sa main sur sa poitrine estoit renuoyé: la main chez les anciens a toûjours esté vn symbole de fidelité, singulierement celle du Prestre, qui a l'honneur de toucher les especes consacrées, soubs lesquelles est caché celuy qui est la verité mesme; car cette main qui est employée à faire le corps & le sang de IESVS-CHRIST, sera-t'elle polluë par vn faux serment, à Dieu ne plaise.

Quod quilibet Clericus mala fama pulsatus, sola se manu possit purgare, & in suo gradu permanere. Yuo Epi. 206.

Cette Ceremonie ne se pratique pas seulement au tribunal Ecclesiastique, mais encore au Ciuil, où l'on fait leuer la main à ceux qui se presentent pour deposer deuant le Magistrat; & pour marque que ce signe doit estre inuiolable, ceux qui sont conuaincus de s'estre parjurés, sont condamnés d'auoir la main coupée; mesme quelquefois, Dieu par vne disposition sensible de sa Iustice, a fait ressentir à ces perfides le plus iuste chastiment de leur temerité, dans la partie mesme qui a seruy d'instrument à leur parjure. Nous lisons dans l'histoire d'Esclauonie, que Rodolphe ayant pris les Armes contre l'Empereur Henry IV. son Souuerain, quoy qu'il luy eût presté serment de fidelité, il reçeut vn coup de Fusil à la main, estant à vne fenestre, dont il fut si cruellement blessé, qu'il en perdit la vie: Ce déloyal prest d'expirer, dit à ses confidents; vous voyez mes amis quelle est la fin de mon entreprise, & comment i'ay receu vne playe mortelle dans la mesme main, dont ie m'estois seruy pour violer mon serment. Il semble que tous les coups que i'ay receu à la Bataille, n'estoient pas suffisants pour me faire mourir, il a encore fallu que i'aye receu cette blessure à la main, afin que chacun connût quel estoit mon crime, par la partie qui en souffre la peine.

Concil. Triburiense cuius verba in Can. si quis 2. q. 5.

In Capitul. Caroli Magn. lib. 3. cap. 4. & 10.

Hermolil. in Hist. Sclauorum lib. 1. c. 29.

Quis igitur sinu nos exceperit, videtis, quia in manu vnde iuramenta violaui, mortale hoc vulnus accepi.

L'experience dans la suite des temps a fait connoistre, que l'audace des hommes estoit assez effrontée, pour ne plus dire la verité, quand il s'agiroit de leur interest, ou de leur honneur: d'ailleurs afin de pouruoir à la renommée des Prestres, qu'vn mauuais bruit pouuoit rendre infame, l'on crût deuoir opposer à la calomnie le tesmoignage des personnes irreprochables, & comme les tesmoins de l'accusé n'offençoient sa renommée que par le mauuais bruit qu'ils auoient semé, l'on se seruit d'vn remede contraire, en receuant à serment ceux qui tesmoignoient sa bonne vie, ce que l'on appelloit se purger par la cinquiesme ou septiesme main. La ceremonie de ce iurement se faisoit en cette maniere.

In prisca lege Allemanorũ tit.6. de Iur.

Celuy qui vouloit se purger de la calomnie qu'on luy imposoit, produisoit ses personnes irreprochables, qui protestoient n'auoir iamais remarqué aucun manquement dans sa conduite touchant les choses dont on l'accusoit, ils posoient la main les vns sur les autres sur des saintes Reliques, & l'Accusé qui prestoit le serment pour iustifier son innocence, prenoit la parole; En disant, *que Dieu l'aydât ainsi, & les Reliques sur lesquelles il iuroit, & les mains qui estoient soubs la sienne, s'il n'estoit innocent des choses dont il estoit soupçonné*, & cela s'appelloit se purger par la cinquiesme, ou septiesme main. Hildebert Euesque du Mans, fit iurer vn Doyen de la sorte, & son innocence fut reconnuë par le serment de sept personnes de son Chapitre, qui l'assisterent de cette Ceremonie, & qui mirent leur mains soubs la sienne, pour tesmoigner que ce qu'ils disoient estoit veritable.

Hildebertus Cenomanens. Epist. ad honor. *Iudicatum est decanum suspectum debere purgari atque in septima manu ordinis sui, suam iureiurando declarare innocentiam.*

L'on trouua cet expedient fort fauorable pour repousser la calomnie de ceux, qui par trop de liberté noircissent la renommée d'autruy, & le tesmoignage de cinq ou sept personnes, non suspectes, faisoit cesser le mauuais bruit qui s'estoit espars par la malice des calomniateurs; c'est ainsi que Arnoulx Euesque de Lisieux, fit recouurer la renommée

mée à vn Abbé, que l'on auoit malicieusement diffamé, comme il n'y auoit point de tesmoins, qui pûssent preuuer le crime qu'on luy imposoit, l'Euesque ordonna qu'il se purgeroit par la septiesme main, à sçauoir, que trois Abbés du mesme Ordre, & trois Religieux sans tache, & de bonne Renommée, jureroient auecque luy, par le serment desquels il se purgeroit, comme estant l'vnique moyen de guerir sa reputation, qui auoit esté blessée.

Abbati est à nobis adjudicata purgatio. Septima quidem manu, trium scilicet Abbatū, & trium Monachorum, Sacerdotum, nota opinionis, & nominis quorum iuramentis venerata fama necessarium posset remedium comparare.

Alnulfus Lexouiensis Episc. Epist. 9. ad Papam Adrianum IV.

La pratique de semblables espreuues n'estoit pas seulement en vsage parmy les Tribunaux Ecclesiastiques, mais encore parmy les Laïques. Les Loix anciennes d'Allemagne obligeoient celuy qui auoit esté diffamé, de recouurer sa renommée par la sixiesme main, c'est à dire par le tesmoignage de six personnes irreprehensibles en leur vie, qui attesteroient qu'il ne leur auoit iamais oüy dire ou faire chose, qui approchât de celles, dont on l'accusoit. L'assurance qu'ils auoient de ces innocents, les engageoit dans ce tesmoignage, qui ne s'exprimoit que par signe, en mettant leurs mains soubs celles de l'Accusé, qui seul faisoit le serment; c'est pour cette raison qu'ils estoient appellés Sacramentaux, comme participans à l'acte de Religion, qui se faisoit par le serment ou Sacrement; car quelquefois on s'est encore seruy de cette espreuue, receuant le corps de IESVS-CHRIST, pour iustifier vne innocence accusée. Lothaire Roy des Romains, voulut se purger par cette espreuue, du scandale qu'il auoit donné à tout son Royaume par sa vie licentieuse, il obligea les principaux de sa Cour de communier auec luy, & d'estre témoins de son innocence, mais leur temerité fut seuerement punie, car tous ceux qui confirmerent leur parjure par vn sacrilege, moururent dans la mesme année. Ces sortes de tesmoins estoiét communement appellez des Conjureurs, parce qu'ils juroient par la bouche & par la main de l'Accusé, seulement auec cette difference, que le serment de l'accusé estoit positif, & le leur negatif, parce qu'ils n'assuroient pas qu'il

In Allemanorum lege tit. 6.

Sigebert. IX. in Chronic. anno 870.

n'eût pas commis le crime, mais la confiance qu'ils auoient de sa probité, & l'experience de sa bonne conduite, leur estoit vn motif suffisant, pour tesmoigner que probablement il estoit innocent, veu que dans ces déportements ils n'auoient iamais rien connu, qui les pût obliger de le croire coupable du crime dont on l'accusoit, aussi leur tesmoignage n'estoit receu, que lors que les Accusateurs ne pouuoient prouuer le crime, dont ils poursuiuoient la punition devant le Tribunal, non seulement Ecclesiastique, mais encore Ciuil : lors qu'vn Vassal estoit accusé d'infidelité deuant son Prince, il faisoit vn serment solemnel auecque six de ses plus proches parents; le pere quelquefois estoit receu à serment, pour deliurer ses enfans de la calomnie.

Lib. Feud. 1, tit. §. 3. tit. 10. tit. 26.

Dans Paris vne Demoiselle ayant esté attaquée en son honneur, son pere entreprit sa deffence, & pour faire cesser les mauuais bruits, se presente deuant les Iuges, la main sur les Autels, & assure par vn serment solemnel qu'elle est innocente du crime qu'on luy impose.

Gregor. Turonensis.

L'vsage de cette espreuue estoit si ordinaire, que ceux que l'on y employoit estoient appellés les jureurs, il est vray que les Lombards, pour mieux s'assurer de semblables témoignages, en demandoient iusques à douze, qui tesmoignoient de la bonne vie des accusés ; il n'en falloit pas moins chez les Frisons, ce qu'ils appelloient se purger par la douziesme main. Bien qu'il semble que cette sorte d'espreuue, ayt plus de rapport au Tribunal Ecclesiastique, lequel se regle par l'interieur & par les maximes de la conscience; si est-ce que la Iustice Ciuile l'a plusieurs fois mis en pratique. Vn Iurisconsulte dit qu'à Peruse l'on obligeat vn Maistre, qui auoit outragé son Disciple, de se purger par serment, l'on en fit autant à Roüen, pour descouurir le meurtre d'vn jeune homme, qui auoit fait mourir vne vieille seruante. Cette pratique est encore ordinaire en Flandre, & en plusieurs autres endroits de l'Europe. Il est vray que n'y ayant point de tesmoins, ny d'In-

Lib. 1. tit. 10. L. si quis ex Leui & L. de Homicidio. In Frisorum L. tit. 14. *Sua duodecima manu obiecti criminis, se purificare Sacramento.* Barthol. in l. 4. §. Si Magister ff. in L. Aquil. Igneus in Reper. §. cum aliàs, ff. ad Silan. Iodoch. in pract. f. 125.

dices violents pour verifier vn crime, la pratique ordinaire est de faire prester le serment à l'Accusé, & le renuoyer absous, si l'on ne vient aux preuues de nouuelles charges, mais les espreuues du feu, du fer ardent, & de l'eau froide sont deffenduës par les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles, & le Iuge se doit contenter des voyes ordinaires, pour la descouuerte des crimes, sans recourir à des preuues superstitieuses, & incertaines, & sans extorquer la verité de la bouche des Criminels, par des artifices indignes de la sincerité du Iuge.

DISCOVRS XXI.

Artifices illegitimes de quelques Magistrats, pour la descouuerte des Sorciers.

IL est du deuoir du Magistrat de punir les coupables, mais il n'a point d'obligation d'en faire la descouuerte par des voyes illegitimes; qu'il employe à la bonne heure, tous ses soins pour connoistre l'Autheur d'vn crime, mais qu'il ne le recherche iamais par des moyens illicites; qu'il ayt recours s'il veut aux artifices, pour tirer la verité de la bouche des Criminels, pourueu que son addresse soit autant innocente que subtile, parce que estant Ministre de la verité, il ne doit pas se seruir du mensonge, pour la mettre en euidence.

Ie ne puis sans chaleur reprendre le zele indiscret, ou plustost la passion violente de certains Iuges, qui quand les Tesmoins, ou les Indices leur manquent, n'espargnent ny la fourberie, ny le mensonge, pour obliger les Prisonniers à confesser leurs crimes: ils conseillent hardiment d'introduire dans la Chambre, où l'on doit donner la question, des personnes apostées, qui gemissent, & crient comme si elles estoient dans les douleurs de la Torture, afin que la

Bodin liu.4. des Sorciers chap.1.

seule idée des tourments, qu'ils croyent qu'on leurs prepare, les oblige à confesser, auant que d'y estre exposés. Ce mensonge est suiuy d'vn autre, quand le premier artifice n'a pas reüssi, & que d'ailleurs, il n'y a pas des Indices suffisants, pour les appliquer à la question, c'est en leur faisant acroire, que leurs complices les ont accusés, (quoy qu'ils n'en ayent pas eu la pensée,) comme conuaincus par leur propre conscience, & par la deposition des Tesmoins, qui leur ont esté confrontés; à quoy ils adjoûtent, que non seulement ils n'ont pas aduoüé leurs fautes, mais encore, declaré ceux qui en estoient coupables, & que soit qui le confessent, ou ne confessent pas, ils ne peuuent euiter le Supplice.

La troisiesme fourberie est encore plus delicate, lorsque le Magistrat, par des promesses captieuses, & des suggestions indignes d'vn Iuge, donne parole au Prisonnier, que s'il auoüe les faits dont on l'accuse, il aura la vie & la liberté. Si des maximes si pernicieuses, n'estoient debitées auecque tant d'effronterie, on les feroit passer pour des Loix tres-justes, puisque l'on dit, que cela est juste de Droict diuin & humain. Ie n'aurois pas finy cette seconde partie par ce discours, mais l'interest de la Loy diuine, l'honneur de la Iustice Ciuile, la sincerité à quoy est obligé le Magistrat, pour la gloire de son Ministere exigent de mon deuoir la defence de la verité, & la défaite du mensonge.

Bodin.

Il n'est point d'erreur, ny d'Heresie, qui n'ayt pris vn Voile pour cacher sa laideur; le vice ne paroît iamais sans masque, mesme il est assez ingenieux pour imiter les traits de la Vertu, afin de se mettre dans l'estime. Vn Magistrat passeroit pour insensé, si de son authorité priuée, il entreprenoit de renuerser la Loy du Prince; il seroit encore plus insupportable, s'il vouloit supprimer la Loy diuine, pour fauoriser les saillies de son caprice, & par vne application forcée, tirer des contresens de l'Escriture Sainte, pour fa-

uoriser son opinion : car dire sans déguisement & sans artifice, que de *Droit diuin, & humain, il est licite de mentir*, c'est s'exposer à la risée de tout le monde, d'autant qu'il est impossible d'abolir vne Loy que Dieu, qui est essentiellement verité, a inserée dans ses Ordonnances : l'on croit que c'est vne addresse merueilleuse de faire d'vne simple Relation, vn modele, & vn exemple d'imitation, quand l'on dit, que si le mensonge officieux des sages femmes de l'Egypte, eût esté vn peché, aussi bien que celuy de l'hostesse Raab, Dieu ne les auroit pas recompensées, pour auoir menty. Bodin, Idem Ibidem.

Qui a dit à ce nouueau Theologien, que le mensonge qui est vn vice, est l'objet des liberalités diuines ? De qui a-t'il appris, que Dieu auoit fait du bien à ses femmes, parce qu'elles auoient menty ? L'Escriture Sainte ne luy donne-t'elle pas vn démenty, quand elle dit, que la crainte de Dieu, fit que ces sages femmes n'obeyrent pas au commandement iniuste du Roy Pharaon. Voilà le motif de leur recompense, la crainte de Dieu, qui est le premier pas pour aller à luy. Ce ne fut pas pour auoir trahy la verité, en disant que les masles des Israelites, qu'elles auoient ordre d'esgorger, ne venoient pas à leur connoissance, parce que leurs femmes sçauoient se desliurer d'elles-mesmes ; mais ce fut par vne crainte respectueuse, qu'elles eurent horreur de massacrer des creatures, dont les parens adoroient le vray Dieu ; c'est pour cette crainte, & non pas en veüe du mensonge, que l'Escriture dit, que Dieu leur bastit des Maisons : voilà la cause des Bien-faits dont elles furent recompensées. Raab ne fut pas non plus sauuée du sac de Hierico, pour auoir conserué la vie aux espions par vn mensonge, mais parce qu'elle vsa de misericorde enuers les hommes de Dieu, que Iosué auoit enuoyés pour en faire la descouuerte, auant que d'y poser le Siege ; de maniere que Dieu ne recompensa pas la fourberie, mais sa bien-veillance ; & ses bien-faits ne furent pas le prix de

Timuerunt autem obstetrices Deum & non fecerunt iuxta præceptum Regis Ægypti. Exod. c. 1.

Et quia timuerunt obstetrices Deũ, ædificauit eis domos. Iosué 1.

Sed quod scribitur Deũ fecisse in Hebrais obstetricibus, & cum Raab Hieri cõtina meretrice, non idcò

l'injustice de son mensonge, mais la douceur de son esprit, & sa pieté enuers ces Estrangers.

factum est, quia mentitæ sunt, sed quia in homines Dei misericordes fuerunt, non ita que in eis fuit remunerata fallacia, sed beneuolentia, benignitas mentis, non iniquitas mentientis. Aug. contra mendacium, cap. 15.

Quelle merueille, que Dieu recompence les bonnes œuures d'vne personne, qui en a fait auparauant de mauuaises, lesquelles meritoient sa vengeance? cet œil qui voit tout d'vn mesme regard, voit l'vn & l'autre; il voit vne actiō à qui le mensonge a donné la naissance, il en voit vne autre qui est vn effet de la misericorde; il ne faut donc pas s'étonner, si dans vn mesme sujet, il recompence la bonne œuure, & si à sa consideration, il pardonne la mauuaise, aussi ne fut-ce pas en veüe du mensonge, car Raab auecque toute sa famille, fut exempte du massacre de Hierico, mais pour auoir caché aux Gardes du Roy, ceux qu'il vouloit faire mourir, & pour auoir crû que le Dieu qu'ils adoroient estoit tres-puissant en la Terre & au Ciel. L'Aduocat du mensonge & du menteur, s'est doncque lourdement trompé, de dire que les sages femmes de l'Egypte, & Raab qui sauua les Espions dans Hierico, auoient esté recompensées pour auoir menty.

Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cælo sursum, & in terra deorsum Iosue, cap. 2.

Il n'est pas moins temeraire, lorsqu'il condamne la resolution des Canonistes, quand ils disent *qu'Abraham ne mentit pas, lorsqu'il dit à Pharaon Roy de l'Egypte, que Sara estoit sa sœur, mais que seulement il ne dit pas la verité comme si ne dire pas la verité n'estoit pas mentir, puisque c'est aller contre sa pensée.* Il y a sujet d'appeller comme d'abus de cette condamnation parce que celuy qui prononce vn tel Arrest entreprend sur la Iustice Ecclesiastique: deplus il n'a pas vne parfaite intelligence de l'Escriture, & ne sçait pas faire la distinction des choses qui sont tres-differentes, comme celles de mentir & de taire la verité: car bien qu'il soit vray, que le dessein du menteur est de la toûjours cacher, il n'est pas vray toutefois, que taire la verité soit vn mensonge; combien cachons-nous de choses veritables par le silence, que l'on ne peut sans injustice condamner de mensonge? qui osera sans blaspheme assurer que Iesvs-

CHRIST, mentit lorſqu'il dit à ſes Apoſtres : I'ay beaucoup de choſes à vous declarer, mais maintenant vous n'eſtes pas capables de les comprendre; il couurit la verité du voile du ſilence, mais il ne la trahit pas, & ne dit rien de faux, lorſqu'il ne les treuua pas diſpoſés,pour leur confier le ſecret des choſes veritables. Abraham non plus ne fut pas menteur, lorſque pour conſeruer ſa vie, il pria ſa femme Sara, de dire qu'elle eſtoit ſa Sœur, comme elle l'eſtoit veritablement du coſté paternel ; ainſi il ne dit aucun menſonge, car il ne nia iamais qu'elle fuſt ſa femme,& Pharaon ne luy reprocha pas qu'il eût dit,que Sara n'étoit pas ſa femme , mais ſeulement qu'elle eſtoit ſa Sœur, ce qui eſtoit veritable. Ce n'eſt doncque pas vn menſonge, dit Saint Auguſtin , lorſque l'on cache la verité par le moyen du ſilence : mais lorſque l'on dit vne choſe qui eſt fauſſe.

Non enim mentitus eſt Dominus, cum dixit multa habeo dicere vobis, ſed non poteſtis portare modò, vera tacuit, non falſa locutus eſt, quando veris audiendis eos minùs idoneos inuenit.
Aug. contra mendacium cap. 11.
Quare dixiſti eſſe ſororem tuam? Geneſ. 12.
Non eſt ergo mendacium, cùm ſilendo abſconditur verum, ſed cum loquendo promitur falſum.

Les trois exemples de l'Aduocat du menſonge,qui veut que mentir ſoit du droit Diuin , ne fauoriſent doncque nullement ſon opinion, peut-eſtre que la feinte de Iacob ſera plus ajuſtée à ſon deſſein , il eſt vray qu'il ſembloit vouloir paroiſtre, ce qu'il n'eſtoit pas aupres du bon Iſaac, qui n'y voyoit goutte, aſſurant qu'il eſtoit ſon fils aiſné Eſaü, quoy qu'il ne fût que le cadet, & qu'à la ſollicitation de ſa mere , il ſe preualût de l'aueuglement de ſon pere pour le tromper ; mais qui fera reflexion ſur ſa conduite, trouuera que c'eſt pluſtoſt vn myſtere qu'vn menſonge, car ſi nous voulons qualifier de menſonge ſon action , les paraboles & les figures, qui font le plus riche ornement de l'eloquence, paſſeront pour des menſonges , ce qui eſt abſurde ? qui diroit que la Metaphore qui fait le tranſport de la proprieté d'vne choſe à vne autre , à qui elle ne conuient pas eſt vn menſonge,ne ſeroit-il pas ridicule? quand nous diſons que la Moiſſon eſt flottante, la Vigne emperlée ; qu'vn homme eſt dans la fleur de ſa jeuneſſe, que le Vieillard a vne cheuelure de neige, cette maniere de par-

ı ;r passe-t'elle pour vn mensonge; il n'est point d'homme raisonnable qui l'ose dire, neantmoins les Bleds ne sont pas des Flots, les bourgeons des Vignes des Perles, ny le ieune homme vne fleur, ny la teste d'vn Vieillard vn Flocon de neige: mais c'est seulement vn transport & vne application de la proprieté d'vne chose, pour nous cõduire à l'intelligence d'vne autre, selon la pensée de celuy qui se sert de cette figure; quand nous disons que IESVS-CHRIST est vne Pierre, que les Iuifs auoient vn cœur de Marbre, & mille autres choses semblables, nous ne disons pas vn mensonge, parce que les choses signifiées par la parole ou par l'effet sont veritables, & ce qu'elles signifient, n'est pas moins vray, que si la parole en auoit fait definition; de maniere que lorsque Iacob couurit son col de peau de Chevre, si nous regardons la fin prochaine de cette action, nous dirons que c'est vn mensonge, d'autant qu'il voulut paroistre ce qu'il n'estoit pas, mais si nous faisons reflexion sur ce que ce déguisement nous signifie, nous dirons que c'est vn mystere & vne verité cachée, parceque les peaux de Chevreaux signifient les Pechés, & celuy qui s'en veut couurir represente Iesus-Christ de sa nature impeccable, & qui toutefois a porté les pechez du Monde: on ne doit doncque pas dire que la vraye signification soit vn mensonge, d'autant qu'elle n'est pas moins veritable dans l'action que dans la parole.

Verax ergo significatio nullo modo mendacium dici potest, vt autem in facto, ita & in verbo. Idem Aug. cap. 12.

Voilà les belles preuues de l'Aduocat des menteurs, pour persuader que le mensonge est de droit Diuin, voilà d'où est tiré cette rare consequence? Il faut doncque confesser par necessité, que c'est vne chose vertueuse, licite & necessaire de mentir pour sauuer la vie à vn innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner.

DISCOVRS

DISCOVRS XXII.

Nouuelle deffence de la sincerité, que le Iuge doit obseruer dans ses Procedures.

LE Mensonge n'est pas moins incompatible auecque la verité, que la lumiere auecque les tenebres : ceux qui l'employent pour la descouuerte des crimes ne sçauroient alleguer vn exemple, ou vne parole dans toute l'Escriture sainte, qui disent qu'il faut aimer le mensonge, ou qu'il ne le faut pas haïr : quand Iacob dit qu'il est Esaü l'aisné de la Maison, c'est que le droit d'aînesse luy estoit deu, & par vn esprit Prophetique, il designoit le Peuple Gentil, qui deuoit prendre la place des Iuifs, qui estoient les fauoris de Dieu; Si l'action de Iudith est loüée dans l'Escriture sainte, ce n'est pas que l'artifice des paroles dont elle se seruit ayt son approbation ; car le mensonge est vn objet de mépris : mais pour s'estre genereusement exposée pour sa Patrie, & pour auoir deliuré la Ville de Betulie par la mort du General Holoferne; si quelquefois il s'est trouué des Personnes iustes qui sont tombées dans le mensonge, l'Escriture sainte ne les approuue pas, quoyqu'elle fasse relation de leur parole, & ne les propose pas comme vn modele pour les imiter, au contraire il n'est rien qu'elle deteste dauantage : Seigneur, dit vn grand Roy vous haïssez l'iniquité, & vous perdrés tous ceux qui disent des mensonges ? la distinction Sophistique des Protecteurs de la fourberie, n'a point d'exception contre cet Arrest, soit que le mensonge soit officieux & à l'auantage du Prochain, ou qu'il soit nuisible; ils sont esgalement défendus, quoyque l'vn soit plus criminel que l'autre; les termes d'vne menace si seuere sont generaux, & nul n'en est excepté, si ces paroles ne sont pas conformes à sa pensée.

Nemo potest dicere, hoc se aut in exemplo, aut in verbo scripturarum inueniri, vt diligendum vel non odio habendum, vel non mendacium inueniatur, Aug lib. de mendacio, cap. 2.

Odisti Domine omnes, qui operantur iniquitatem, & perdes omnes qui loquuntur mendacium.

quelque pretexte qu'il prenne pour mentir, le menson ge est tousiours blasmable, si l'on ne veut dire, que le vice merite quelquefois des loüanges, & le peché des recompenses.

L'Apostre ne peut souffrir ces vaines apparences, qui n'ont que l'escorce de bien, & qui dans l'interieur sont corrompuës; parce qu'il n'est iamais permis de faire du mal, pour qu'il en arriue du bien. Il est vray que pour bien faire le discernement de la bonté ou malice d'vne action, il faut obseruer la fin de celuy qui la fait : mais aussi quelque droite intention qu'il puisse auoir, si l'action est defenduë & mauuaise d'elle-mesme, elle ne change pas de nature par vne fin legitime; car qui dira que dérober pour faire l'aumosne soit bien fait, que l'on peut porter faux témoignage en Iustice, pour empescher qu'vn meschant ne persecute vn innocent, & ne le fasse perir? sans doute la fin de telle action paroist bonne, mais l'œuure d'elle-mesme est mauuaise & opposée à la Loy Diuine; l'on dira que le larrecin fait pour soulager les pauures, n'est pas vn si grand peché comme si le Larron déroboit par auarice, cela est vray, mais il ne s'agit pas icy, si l'vn des pechez est plus grand que l'autre; car qui sera assez temeraire pour dire, qu'il faut commettre vn peché veniel, mais non pas vn mortel. La Loy qui le deffend comprend également l'vn & l'autre, on ne peut sans la violer commettre vn larrecin, ny dire vn mensonge, sans blesser la verité, pour quelque intētion que l'on puisse auoir, il n'est iamais permis de faire du mal pour qu'il en arriue du bien.

Non sunt faciendo mala vt inde eueniant bona.

Quis enim dicat esse peccandum, quia aliud est damnabile, aliud veniale peccatum. Aug. lib. contra mendaciũ, cap. 8.

Les Priscillianistes cachoient si adroittement leur Heresie, qu'il estoit presque impossible de discerner le bon grain de l'yuroye; des Catholiques les plus zelés voyants qu'ils ne pouuoient descouurir ceux qui estoient de leur cabale, creurent qu'il faloit vser d'artifice, & feindre estre de leur Secte, pour découurir ceux qui n'osoient la professer publiquement, de crainte d'estre chastiez; l'vne de

leurs maximes estoit de mentir hardiment, à l'exemple des Patriarches & des Prophetes, qu'ils accusoient de mensonge, disants par vne défaite grossiere, qu'il faloit retenir dans son cœur ce qui estoit vray, & dire de bouche, ce qui estoit faux, & qu'en cela il n'y auoit aucun peché, d'autant qu'il est escrit, que le iuste dit la verité dans son cœur, ce qui se doit entendre quand on est escouté des Estrangers, & non pas de ceux qui professent la mesme Religion. Les Catholiques proposerent à S. Augustin, de combattre cette fourberie par vne autre, & de feindre d'estre de la mesme Secte, pour en descouurir les Professeurs. Cette grande lumiere d'Affrique rejetta bien loing leur artifice, comme contraire aux commandements de Dieu; c'est dans ces deux beaux traittés qu'il a fait pour response à Crescentius qui l'auoit consulté là dessus, là il conclud qu'il est plus pernicieux, ou pour parler en termes plus doux, plus dangereux aux Catholiques de mentir, pour descouurir les Heretiques, qu'il n'est dommageable aux Heretiques de mentir, pour se cacher des Catholiques.

Ex quo colligite quòd perniciosiùs, aut vt mitiùs loquar periculosiùs mentiri Catholicos vt Hæreticos capiant, quàm mentiantur Hæretici, vt Catholicos lateant. Lib. contra mendacium, cap. 3.

Mais s'il s'agit de sauuer la vie à vn innocent, ne sera t'il pas permis de luy rendre ce bon office par vn mensonge; Si Raab n'eut dit que les Espions n'estoient sortis de sa Maison, sans doute on les eût massacré, car toute la Ville estoit en rumeur de leur arriuée, le Gouuerneur auoit enuoyé des Gardes pour les prendre, & le dessein que Dieu auoit de les mettre en possession de cette Ville eût échoüé. Voilà qui semble auoir quelque apparence de fauoriser le mensonge: mais qui doute aussi que la Prouidence Diuine n'eût point d'autre moyen de mettre la vie de ces Espions en asseurance? Dieu ne pouuoit-il pas aussi-bien la conseruer, comme il fit celle de Loth, quand les Sodomites assiegerent sa Maison, que ces Aueugles ne sçauoient pas estre des Anges? dit-il vn mensonge pour les deliurer de leur brutalité? non, non, dit S. Augustin, il ne faut iamais mentir, quand mesme il s'agiroit de sauuer la vie à

Faciet ergo homo etiam pro temporali salute hominis quòd pa-

vne personne, la charité l'oblige bien de faire tout ce qu'il pourra, mais quand on est reduit au point de ne pouuoir le faire sans pecher; il faut que le Chrestien croye alors, qu'il n'y peut rien faire, quand il verra que ce qui luy reste à faire, ne se peut faire sans offense.

test, cum autem ad hunc articulum ventum fuerit, vt tali saluti consulere nisi peccando non possit, iam se existimet non habere quòd faciat, quando id reliquum esse perspexerit, quòd non rectè faciat Contra mendacium, c. 15.

Cette verité est bien plus surprenante, lorsqu'il s'agit du salut Eternel du prochain, que l'on ne peut luy procurer s'il y faut employer le mensonge, si vn prisonnier parmy les Infideles desiroit d'estre baptisé, & qu'il n'y eut d'autre moyen d'auoir accés aupres de luy qu'en trompant ses Gardes par vn mensonge, il ne seroit pas non plus permis de le faire, parce que recourir au mensonge est toûjours peché, la raison est que de sa nature le mensonge est vn mal, d'autant qu'il s'applique sur vn sujet qui ne luy conuient pas. Les paroles ont esté instituées pour estre des signes naturels pour l'expression de nos pensées, de maniere que lorsque ce que nous auons sur les leures, ne s'ajuste pas aux choses que nous auons dans le cœur, ces signes sont trompeurs & contre leur nature, au lieu de mettre la verité en euidence, ils la déguisent & font paroistre le contraire.

Ad sempiternam verò salutem nullus dicendus est opitulante mendacio. Lib. de mendacio. c. 21.

Bodin. liure 4. des Sorciers.

C'est doncque vn erreur insupportable d'assurer que le droit *Diuin & Humain, il est permis de mentir*, puisque nous auons veu que le mensonge n'est approuué dans l'Escriture sainte par paroles, ny par exemples; comme elle est la source de la verité, elle ne souffre iamais son contraire: Dieu qui l'a reuelée par tout, abhorre le mensonge, & l'Apostre qui a connu sa malice, ne veut pas que le cœur du Chrestien luy donne seulement l'entrée, mais que dans sa conuersation auecque le prochain, il soit toûjours sincere & veritable: Si elle produit des exemples qui semblent en auoir la teinture, ce n'est qu'en apparence, & comme les couleurs de l'Arc-en-Ciel; car ou ce sont des figures, comme celles du Peuple Gentil, & Iuif, representées par le sort des deux freres Iacob & Esaü; ou ce sont

Deponentes mendacium loquimini veritatem vnusquisque cum proximo suo. Ephes. 4.

des Metaphores par le transport d'vne chose à vne autre, dont la chose qu'elle signifie, n'est pas moins veritable, que si elle estoit exprimée par la parole : deplus les loüanges que l'on donne à de semblables actions, ne sont pas des approbations du mensonge : mais plustost vne addresse pour sçauoir taire la verité, quand elle n'est pas meilleure que le silence.

Enfin si parmy ces Exemples il se trouue quelque mensonge, la relation que l'Escriture en fait comme des autres crimes que commettoit ce Peuple brutal, n'authorise pas le mensonge, mais le condamne suffisamment, par le recit qu'elle en fait ; l'on dit bien qu'vn contraire fait dauantage esclater son contraire : mais il ne s'est iamais dit que l'estime de l'vn fût l'approbation de l'autre ; comme ils sont opposez, ils ont necessairement des qualitez opposées ou bonnes ou mauuaises, de maniere que celuy qui assure que c'est vne chose loüable de mentir dans des occasions auantageuses au prochain, il faut necessairement qu'il ne dise pas vray, si l'on ne veut auoüer que la verité enseigne le mensonge, ce qui est exremement absurde ; car qui est l'insensé qui ose dire que la chasteté conseille l'adultere ? que la Religion enseigne l'impieté ? que la douceur persuade des outrages ? si ces vertus si eminentes font de leur contraire vn objet d'horreur ? Certes quand vn homme dit qu'il est permis par le droit Diuin, & Humain de mentir, on doit dire qu'il est vn menteur fiefé ; comme il n'est pas veritable en la calomnie qu'il impose à la Loy diuine, il ne l'est pas non plus, quand il dit que les Loix humaines approuuent & authorisent le mensonge : Ie veux que la descouuerte des Sorciers soit vn interest de la Republique ; que leur punition soit la securité des Peuples, il n'est pas toutefois permis de mentir, pour les obliger de confesser leurs crimes.

La Iustice est inseparable de la verité, quand on pretend de la des-vnir par le mensonge, c'est vn mur que l'on met

entre-deux, qui la rend inuisible, parce qu'il n'est pas permis au Magistrat de se seruir d'vn moyen injuste pour rendre la Iustice; ce n'est pas que le Iuge ne puisse quelquefois vser de feinte pour tirer la verité de la bouche de son Prisonnier, il peut parcourir vn nombre de Papiers comme si c'estoit les depositions des Tesmoins, il peut introduire dans la Prison des Personnes de probité, qui le sollicitent d'auoir soin de sa conscience, & de ne trahir pas la verité, quand il sera interrogé de son Iuge; supposé donc qu'il y ayt des demy preuues de son crime, & des Indices qui le chargent; il peut encore passer outre, & feindre des choses qu'il n'a pas resolu d'executer, s'il n'y est obligé par la découuerte du delict. C'est par vn semblable artifice que l'Empereur Charlemagne descouurit l'Autheur d'vn homicide, dont le pere & le fils estoient esgalement soupçonnés & accusés, mais il estoit impossible de discerner lequel des deux estoit le coupable. Dans cette perplexité, l'Empereur par vne addresse digne de son grand Genie, les condamne tous deux à la mort, quoy qu'il n'eût pas dessein d'en venir à l'execution; le Pere croyant qu'il n'y auoit plus d'esperāce d'impunité pour luy, ne voulut pas enuelopper son fils dans sa faute, il confesse que luy seul a fait le coup, & par l'adueu de son crime, iustifie l'innocence de son fils.

Couarr. variarum solutionum, lib. 1. cap. 2. n. 16.

Dans toutes les Loix du Code & du Digeste, il ne s'en trouue pas vne qui authorise le mensonge, ny qui donne la liberté au Magistrat de s'en seruir pour la descouuerte des crimes; si ce que l'on dit est veritable, que Platon & Xenophon assurent, que le mensonge est permis au Magistrat pour le bon gouuernement des Peuples, les sentiments de ces Infideles ne doiuent pas estre preferés à la Loy diuine, qu'vn Iuge Chrestien indispensablement doit obseruer. Les Payens n'ont iamais sçeu les maximes de la conscience, leur politique auoit pour objet la soûmission & l'obeïssance des Sujets, & quand ils ne pouuoient les captiuer par la vertu, ils y employoient le vice, lorsqu'ils pou-

Bodin. lib. 4. cap. 1.

uoient produire l'effet qu'ils pretendoient ; comme ils se donnoient l'authorité de faire des Loix, elles leur sembloient bonnes, pourueu qu'elles fussent ajustées à la fin qu'ils s'estoient proposée. Saint Augustin dit, qu'il s'est treuué parmy les Sçauants des Personnages assés temeraires, pour faire des Reigles qui determinoient quand on se pouuoit legitimement parjurer, & quand on ne le deuoit pas, comme s'ils eussent esté Arbitres du bien & du mal, du vice & de la vertu.

Et sunt in eis ipsi qui etiã regulãs figant finesque constituãt quando debeat, & quando non debeat pejerari.

Quel sentiment doit-on auoir d'vn Iuge, qui pour obliger vn Prisonnier accusé de Sortilege de confesser son crime, proteste qu'il a plus de preuues qu'il n'en faut, pour le conuaincre & le condamner, que ses complices ont confessé leur faute & declaré la sienne, qu'ils ont auoüé l'auoir veu plusieurs fois au Sabat, & qu'ils n'ont pas oublié les plus menuës circonstances qu'il y a faites. Si ce tissu de mensonge n'ébranle pas ce pauure miserable, le Iuge a recours à vn autre artifice apres luy auoir fait horreur des supplices dont il le menace à la question, il change de batterie, & par mille promesses trompeuses s'engage de luy sauuer la vie, s'il auoüe son crime, bien souuent l'on voit cet Idiot sous l'esperance d'vne impunité, se laisser aller aux persuasions du Iuge, & dire plus qu'on ne luy demande, dans la creance que la fourberie & le mensonge ne sçauroit sortir de la bouche d'vn Iuge, dont le procedé sera injuste s'il n'est fondé sur la verité ; c'est ainsi que plusieurs Iuges abusent ces pauures miserables, & ie proteste en auoir veu dont les complices qui auoient souffert la question ordinaire & extraordinaire furent descouuerts par vn de leur Compagnons à qui le Iuge fit tout confesser sous promesse qu'il luy donneroit la liberté & la vie.

Idem ibidem.

Les confessions extorquées de la sorte de Droit sont nulles ; parceque plusieurs soubs esperance de l'impunité, disent des choses fausses & d'eux-mesmes & des autres, mais de semblables suggestions sont indignes de la bouche d'vn

Bertaz. Bossius de confess. per torturam, n. 98. & sequentibus. Farinacius, q. 81. n. 287.

Iuge, qui doit agir sincerement dans toutes ses procedures, aussi ne peut-il condamner les coupables sous vne telle confession, si elle n'est ratifiée en termes exprés, qu'il proteste que ce qu'il a auoüé est vray, & qu'il le confesse ingenuëment, sans auoir esgard à la promesse d'impunité qu'on luy a faite. Bien plus, le Iuge qui a extorqué sa confession, soubs promesse de l'eslargir, est obligé de le faire, ou s'il n'a pas l'authorité, se départir du Iugement; qu'il se contente des voyes ordinaires pour la descouuerte des crimes, & que iamais il n'y employe le mensonge, puisque les Loix Diuines & Humaines le condamnent: mais aussi qu'il ne neglige pas la verité, quand elle sort de la bouche des Sorciers, soubs pretexte qu'ils confessent auoir fait des choses au Sabath, où quelquefois ils n'ont assisté qu'en Songe.

DISCOVRS XXIII.

Si les Sorciers qui vont quelque-fois au Sabat en songe, doiuent estre crûs, & punis sur leurs propres Confessions.

Secundum dimidiū vitæ, id est secundum somnum non differt fœlix à misero, neque studiosus (id est virtuosus) à vitioso, sed secundū peccatum differunt. 1. Ethic.

IL est vray que s'il n'y auoit point de crimes, il faudroit bannir les supplices, comme les funestes effets d'vne cause si monstrueuse. La Polityque n'establit les Tribunaux, & n'impose les peines, que pour le chastiment des coupables, & nous ne le sommes iamais moins que lorsque nos sens sont liés, & que la raison est comme enseuelie entre les bras du sommeil; dans cet estat, qui est fort peu different de celuy des Morts, & qui dure neantmoins la moitié de nostre vie. Le Philosophe dit, qu'il n'y a point de difference entre le bien-heureux & le miserable, le vitieux & le vertueux, qui ne sont nullement distingués que par le peché, qui a precedé l'estat du sommeil. Cette opinion semble

ſemble eſtre bien fauorable aux Sorciers, qui quelquefois ne vont au Sabat qu'en ſonge, & en imagination; de maniere, que leur imputer les crimes qui s'y commettent, les tempeſtes qu'ils s'imaginent auoir excitées, les meurtres qu'ils croyent auoir commis, c'eſt pourſuiure des phantoſmes, & combattre des chimeres: c'eſt vſer d'vne plus grande cruauté, que l'on ne feroit à l'endroit des phreneti-ques, & des furieux, deſquels on ne punit pas les deſordres, parce qu'ils ne ſont pas volontaires.

En effet ces pauures inſenſés ſont pluſtoſt des objets de pitié que de colere, & l'on ne peut ſans cruauté leur faire ſentir les rigueurs de la Iuſtice, tandis qu'ils ſont priués de la raiſon, qui ſeule peut les aſſujetttir à ſes Loix. Le ſommeil qui ne lie pas moins les ſens & la raiſon qu'aux phreneti-ques, les en doit ſans doute affranchir, puiſque toutes les extrauagances qu'ils font durant cet aſſoupiſſement, ne leur doiuent pas eſtre imputées à crime. Saint Auguſtin dit, que pour eſtre coupable d'vne faute, il faut pouuoir l'euiter, ce qui n'eſt pas au pouuoir d'vne perſonne qui dort, & de qui le Demon peut broüiller les eſpeces, en telle ſorte qu'il fera des maſſacres ſans verſer du ſang, il voyagera ſans ſe remuër, volera ſans aiſle, & s'abandonnera à tous les crimes d'vne compagnie de ſpectres, qui ne feront du mal qu'en l'imagination, & comme tous ces objets ſont chymeriques, & que cette Scene n'eſt repreſentée que ſur le Theatre de la phantaiſie, on ne leur doit impoſer que des peines imaginaires.

Nemo peccat in eo quod vitare non poteſt. Aug. de Grat. & liber. arbit.

Ces raiſons qui ont quelque apparence demandent de l'eſclairciſſement; il eſt vray que les pechés ne ſe commettent pas ſans auoir connoiſſance du mal, c'eſt la volonté qui en eſt l'ouuriere, & ſans vn plein conſentement qui la rend coupable; elle ne peut perdre ſon innocence, tandis qu'elle n'a pas vne entiere liberté, pour rejetter ce qui peut meriter ces rebuts; on ne peut l'accuſer d'aucun crime, de maniere que lorſque la raiſon eſt dans vn profond

ſommeil, elle ne peut deuenir coupable, parce que dans cet eſtat, cette noble puiſſance de l'ame eſt deſtituée de ce qui eſt neceſſaire pour faire de bonnes ou mauuaiſes actions, le Iugement n'eſtant pas eſclairé, pour faire le diſcernement des choſes. La raiſon eſtant voilée par les vapeurs du ſommeil, & le ſens commun entierement lié, cette faculté demeure comme morte, & incapable de tous les crimes qu'on luy impute, parce qu'il n'y a point de peché qui ne ſoit volontaire: Voilà ſans doute des raiſons, qui à l'abord peuuent rendre vn Iuge indulgent & fauorable aux Sorciers, leſquels peuuent bien ſouuent aller au Sabat en ſonge, & en imagination ſeulement: Il eſt vray ie l'auoüe, il n'y a point de peché s'il n'eſt volõtaire, & durant le ſommeil, la volonté n'eſt pas libre, mais il faut preſuppoſer qu'vne choſe peut eſtre volõtaire en deux manieres, en elle même, ou en ſa cauſe, elle eſt volontaire en elle même, lorſque par vn acte deliberé, elle s'applique au mal, qu'elle en voit les circonſtances, qu'elle en connoît la malice, qu'elle en conſidere les funeſtes effets, & que nonobſtant elle paſſe outre, & ſuit le party des ſens, qui la conſeillent contre les maximes de la raiſon: Elle eſt volontaire en ſa cauſe, lors qu'elle la careſſe & l'embraſſe, comme l'objet de ſes inclinations, mais l'effet qu'elle a coûtume de produire ne luy plaiſt pas; c'eſt ainſi qu'vn yurogne s'abandonne à l'intemperance, l'excés de la deſbauche luy agrée, mais ſon deſſein n'eſt pas de noyer ſa raiſon dans le vin, quoyque ce miſerable effet ſuiue neceſſairement vne ſi mauuaiſe cauſe; ainſi il ne laiſſe pas d'eſtre coupable de tous les deſordres qu'il commet durant ſon yurognerie, bien qu'il les deteſte.

Les crimes ſont encore volontaires en deux manieres, ou directement, ou indirectement; directement quand par vne malice determinée, le vicieux ſe precipite dans l'abyſme du peché; indirectement, quand la volonté le peut empeſcher, & qu'elle ne fait pas ſes efforts pour le diuertir;

c'est ainsi qu'vn Pilote qui a le gouuernement d'vn Vaisseau, est coupable d'autant d'homicides, qu'il y aura d'hommes, qui auront fait naufrage par sa faute, & pour n'auoir pas pris le Gouuernail, lors qu'il pouuoit éuiter le peril; Les Sorciers qui vont au Sabat par imagination & en songe, sont coupables de toutes ces manieres des abominations qui s'y commettent; Premierement ils consentent directement d'assister à ces Assemblées infernales, & mesmes les procurent, parce que iamais le Demon ne leur fait la representation de ce qui s'y passe, que par le mouuement des especes qu'il remüe, & qu'il rappelle de la memoire, à la phantaisie & à l'imagination, s'ils ne s'estoient preparés, comme pour assister à telle tragedie, par les onctions funestes qu'ils font sur leurs corps la nuit qu'ils pretendent d'y assister, car à moins que d'accomplir les circonstances, qui leur sont prescrites, le Demon ne leur feroit pas paroître les Chymeres en songe; ce qui se verifie par la Confession d'vne infinité de personnes, qui ayant abjuré cette maudite Secte, n'ont plus esté trauaillées de semblables illusions, aussi ce sommeil n'est pas naturel, mais procuré par l'artifice du Demon, qui sçachant parfaitement la vertu des simples, qui le peuuent prouoquer, leur en fait l'application, quoy qu'il le puisse par le transport des vapeurs, qui naturellement assoupissent nos sens, aussi ce sommeil est appellé *vn sommeil de Demon*.

Sopor Demonicus: sennartus: perdulcis.

Ce qui ne doit pas nous surprendre, puisque les Historiens nous assurent qu'il y a des peuples Septentrionaux nommez Lapons, qui apres auoir marmoté quelques paroles, & fait de certaines ceremonies, tombent comme morts & insensibles; de mesme que si leur ame auoit esté separée de leur corps, durant l'espace de vingt-quatre heures, apres lesquelles estant reuenuë de ce profond sommeil, comme s'ils venoient de l'autre monde, ils respondent aux demandes qu'on leur fait, disent des nouuelles des absens,

Olaus Magnus lib. 3. de gent. Septent.

& ce qu'ils ont fait à cent lieües de là, auecque tant de circonſtances, qu'apres vne exacte perquiſition, les choſes qu'ils ont dites, ſe trouuent veritables, & faites de la maniere qu'ils les ont racontées; ce qu'ils ne peuuent faire que par vn Pacte expres fait auecque le Demon, en ſuite de ce ſommeil procuré par ſon artifice, durant lequel, il leur fait vne peinture de ces Chymeres, & leur reuele, comme il faiſoit aux Pythonites, & aux Preſtres des faux Dieux, ce qui ſe paſſe dans les pays les plus eſloignés.

C'eſt en cette maniere que le Demon quelquefois trompe les Sorciers, qui ſe croyent montés ſur vn Bouc, & tranſportés au milieu de l'air, faire des longs voyages, & on les trouue dans leur lit, plongés dans vn profond ſommeil, tandis que le Demon remuë toutes ces Images, dont leurs yeux ont eſté autrefois ſpectateurs: mais il faut remarquer, que par la miſericorde Diuine, le Diable ne trompe par ſes illuſions & par de ſemblables ſonges, que les Ames qu'il a captiuées par l'infidelité, comme il eſt expreſſement porté au Canon *ſi Epiſcopi*; Si doncque pour eſtre coupable d'vn Crime, c'eſt aſſez de conſentir à la cauſe qui precede ce miſerable effet, le Sorcier ne peut eſtre innocent, qui non ſeulement conſent à la cauſe d'vn tel ſommeil, par l'onguent dont il ſe frotte, mais encore à l'effet de ces illuſions Diaboliques, puiſque par vn deſir formé, il ſouhaitte de ſe trouuer dans ces aſſemblées, & de participer à toutes les abominations qui ſe font dans le Sabat.

Niſi eos quorum mentem primo ſibi per infidelitatem ſubligauerit.

C'eſt en cette maniere que la concupiſcence, meſme des choſes impoſſibles, rend vne perſonne coupable d'vn Acte qu'elle n'a pû commettre, car bien que l'impoſſibilité d'vne action, ſemble luy oſter ce qui peut la rendre mauuaiſe, neantmoins quand cette impoſſibilité, qui n'eſt pas crüe telle, eſt affectée ou pourſuiuie, elle n'eſt pas innocente, & meſme elle a toute la malice d'vne volonté ſeduite, par les objets veritables de la paſſion. L'Orateur Romain ſceut bien accuſer de deſobeyſſance celuy, qui pour ne pas venir ré-

pondre de ses actions deuant le Senat qui l'auoit cité, rompit tous les Ponts par où il deuoit passer pour venir à Rome; toutefois il ne fut pas absous, quoy qu'il s'excusat sur l'impossibilité où il estoit d'y venir, par ce qu'il en estoit la cause, par la demolition des Ponts; Il ne faut pas que les Criminels s'excusent sur de semblables pretextes, quand ils les ont procuré d'vne volonté deliberée, puisque ce phantôme du peché les charme, quoy qu'ils soient dãs l'impossibilité de l'embrasser: Vne personne qui par vne conuoitise insatiable, desireroit des Montagnes d'or, & en feroit la poursuite par des voyes illegitimes pour s'enrichir, bien que l'accomplissemẽt de son desir fût impossible, il ne laisseroit pas d'estre coupable d'vne prodigieuse auarice, puisque sa volonté s'y seroit attachée, & pris des complaisances criminelles, comme si la joüyssance ne luy en estoit pas interdite; d'où il resulte, que vouloir & desirer vne chose impossible, si elle est mauuaise, elle n'excuse pas de peché celuy qui la desire, parce que c'est assez pour rendre vne volonté criminelle, qu'elle ayt le mal pour objet de ses caresses; ainsi bien que les Sorciers quelquefois ne commettent qu'en imagination les Crimes qu'ils desirent de commettre au Sabat, en faisant les onctions que le Pacte fait auecque le Demon exige pour leur transport, ils ne laissent pas d'en estre coupables, comme si effectiuement ils y auoient esté, & les auoient commis; mais parce que cela ne les rend Criminels, que deuant le Tribunal de la Iustice diuine, comment peuuent-ils par de semblables illusions, estre subjets aux chastiments de la Iustice Ciuile?

I'estime que c'est assez pour les conuaincre, de dire qu'ils ne peuuent faire le recit de ces choses apres estre reuenus de leur sommeil, qu'ils ne les ayent veües auparauant, & qu'ils n'ayent esté reellement transporté aux lieux où se representent de semblables tragedies. Pour preuue de cette verité, ie presuppose vn Principe que les Saints

Peres & les Theologiens reconnoissent ; c'est que toutes les operations du Demon, se terminent seulement au mouuement du lieu, & qu'il ne peut produire aucune espece sensible ou intelligible, mais seulement remuër celle-là, & faire vn Theatre de nostre imagination, où les diuers phantosmes, qu'il y fait paroistre, sont autant de Scenes differentes, dont nous sommes les spectateurs; mais auec tout son artifice, quoy qu'il ayt vne addresse admirable pour mesler les couleurs, & desguiser les objets, il ne peut passer vn coup de pinceau pour y tracer quelque chose de nouueau : Vn aueugle de naissance ne peut par son industrie receuoir quelque Image de la couleur, il ne peut non plus charmer d'vn concert de Musique dans l'imagination d'vn sourd de nature, parce que son oreille n'ayant iamais receu l'Image des sens, elle ne la peut porter au sens commun, à la phantaisie, à l'imagination, ny à la memoire ; il faut donc necessairement, quelque illusion que le Demon puisse faire, qu'vne personne qui fait vn recit des plus menuës circonstances de tout ce qui se passe au Sabat, qu'elle y ayt esté quelquefois en veillant, & non pas en dormant, & dés-là, la voilà conuaincuë de tous les crimes qui s'y commettent contre la Majesté Diuine, comme l'Apostasie, l'Idolatrie, la prophanation des choses Saintes, l'abjuration de la Foy, les blasphemes execrables, & les impietés que la Iustice Ciuile ne pardonne iamais ; il est donc impossible qu'vne personne soit trauaillée de semblables songes, ny qu'en dormant ces phantosmes se presentent à son imagination, si premierement ils n'ont passé par les sens exterieurs, & si la veüe n'a fait vne veritable descouuerte de ces objets : Presupposé donc que les Sorciers confessent auoir esté dans ces Assemblées diaboliques, par les Loix Diuines & Humaines, ils sont dignes de mort.

La Pitonisse croyoit qu'elle deuoit perdre la vie, seulement parce qu'elle estoit conuaincuë de professer l'Art

Magique : elle n'auoit point ieté de malefices pour faire mourir quelqu'vn ; mesme ce qu'elle fit en presence de Saül, n'estoit qu'vne pure illusion, parce qu'elle pensoit par ses enchantemens auoir euoqué l'ame de Samuël, & ce n'estoit qu'vn Demon, qui en auoit pris la figure, lequel l'auertit que c'estoit le Roy Saül trauesty, qui la venoit consulter ; elle confessa qu'elle meritoit la mort : Vous sçauez, Sire, luy dit-elle, que Saül a exterminé tous les Magiciens & les Deuins, & maintenant par vne feinte vous vous desguisez pour me consulter, c'est assurément pour me faire mourir.

Tu nosti quanta fecerit Saül, & quomodo eraserit magos & ariolos de terra, quare ergo insidiaris animæ meæ, vt occidar. 1. Reg. 28.

Les Sorciers ne sont pas moins criminels que la Pitonisse, ils n'ignorent pas non plus, que s'ils sont descouuerts estre de cette maudite Secte, on les punira de mort ; ce qui fait qu'ils se cachent toûjours, & n'agissent à leurs Assemblées que la nuit : De plus l'experience leur a fait connoître, qu'ils ne font pas toûjours ce qu'ils pretendent par le Ministere des Demons, que souuent il les trompe par des prestiges, que l'on peut appeller à leur esgard les songes des veillants, lesquels toutefois ne les rendent pas moins coupables deuant Dieu, que si les choses qu'ils representent estoient veritables : & comme le Pacte de la Pitonisse fait auecque le Demon, par lequel elle l'euoqua sous la figure de Samuël, ne s'estoit pas fait en songe, ny en dormant, mais durant la veille, auecque toutes les circonstances pour le faire paroistre par ses inuocations, aussi les Sorciers par vne paction veritable sont entrez en cõmerce auecque les Esprits malins, auant que d'en estre abusez par des songes : C'est pourquoy leur Societé auecque les Demons, merite la mort par les Loix Diuines & Humaines ; ainsi c'est assez pour estre punis, qu'ils confessent les crimes qu'ils croyent d'auoir commis, quand mesme ce ne seroit qu'en songe, d'autant qu'ils ne sont que les Images de ce qu'ils ont fait reellement autrefois au Sabat, en suitte de leur Pacte, & de leur transport à ces Assemblées.

L'Aduocat des Sorciers prend encore vn autre destour, pour rendre leur Confession inualide, soit qu'elle soit volontaire ou contrainte par la violence des tourments de la question : la volontaire luy est suspecte de desespoir, ou de phrenesie, parce que la vie est vne chose si aimable, qu'il faut renoncer à la raison, & aux sentiments de la nature, pour la vouloir perdre, & ne desirer pas sa conseruation : & si la confession est extorquée par les douleurs de la Torture, il ne veut pas non plus que l'on y ayt aucun esgard, attendu qu'elle est vn effet de la violence, qui tire de la bouche du Patient tout ce qu'on desire de luy, par la crainte du tourment, qu'il apprehende autant que la mort: Enfin pour la rendre entierement de nulle valeur, il dit que tout ce qu'il se passe à l'esgard des Sorciers & des Demons, n'estant qu'vne pure illusion, que les crimes qu'ils confessent sont de mesme Nature, c'est à dire, ou des songes, ou des mensonges.

Certes, s'il falloit se tenir à ces maximes, tous les criminels demeureroient impunis, & l'impunité les augmenteroit sans nombre ; la Iustice est trop esclairée pour ne pas faire le discernement de ceux qui se presentent en desesperez deuant son Tribunal, pour y perdre la vie, dont ils sont ennuyez ; elle leur tend la main pour les tirer du bord du precipice, non pour les y pousser ; & iamais elle ne condamne vne personne qui veut perir, mais si la Confession est volontaire, depuis que le Criminel est arresté à la poursuitte de ses Parties, pourquoy ne pas croire à ce qu'il auoüe ? Depuis qu'vn homme a confessé son crime, il ne reste plus que sa condemnation ; de toutes les preuues elle est la plus forte, parce qu'elle met la chose tellement en éuidence, qu'il ne reste plus au Iuge qu'à prononcer l'Arrest ; mais si le remord de la conscience les conduit à son Parquet, & si des presomptions violentes & des indices suffisants sont conformes à leur confession, pourquoy laissera-t'elle impunis ceux, qui par tant de marques,

Iulius Clarus q. 55. v. 1. Bartol. Bald.

portent

portent celle de leur condamnation. Vn Iuge doit estre fort exact à examiner les paroles d'vn Criminel, & ne les pas mespriser; vn Confesseur au Tribunal de la Penitence est obligé de croire les pechez dont le Penitent s'accuse, & pour grand qu'il soit, il ne peut refuser de l'en absoudre, s'il est bien disposé, ny croire que ce qu'il dit est vne illusion, par les impossibilitez apparentes qui le surprennent : au Parquet de la Iustice criminelle le Magistrat n'a pas vne moindre obligation, & il ne peut sans injustice renuoyer vn Sorcier qui confesse auoir esté au Sabat, sous pretexte que le Demon l'a pû tromper par vne illusion, & luy faire paroître en songe le crime, qu'il croit auoir reellement commis.

Ie demanderois à de semblables Iuges, si l'vn de ces Sorciers confessoit qu'il eut conjuré contre l'estat, ou contre la personne d'vn Souuerain, s'il oseroit le renuoyer absous, sous pretexte que le miserable peut auoir esté trompé par vne illusion, & n'auoir eu qu'en songe vne volonté, que l'on punit comme si elle estoit efficace, pour l'interest du Royaume & de la conseruation des testes couronnées? si vn Iuge subalterne auoit negligé vne semblable confession, le Iuge Souuerain n'en feroit-il pas vn exemple de sa Iustice, parce qu'vn crime de Leze Majesté confessé de la sorte, le pretexte de l'illusion seroit pris pour vne conniuence, & l'accuseroit d'estre complice du crime qu'il n'a pas voulu chastier; si l'on est si exact (comme on le doit estre, en vn crime de leze-Majesté Humaine) doit on auoir moins de seuerité à punir vn Sorcier, qui se confesse criminel de leze-Majesté Diuine? Enfin si dans tous les autres crimes de Larrecin, d'Adultere, de Sacrilege, d'Homicide, l'on peut donner vn Iugement sur la Confession du coupable, quand elle est accompagnée d'indices & de presomptions, pourquoy dans le plus enorme de tous les crimes, d'où pour l'ordinaire on ne peut auoir aucune connoissance, parce que les tenebres de la nuit les couurent, &

que les Complices, outre l'interest de leur vie, sont obligez par des serments execrables de ne s'accuser iamais, pourquoy dis-je sur leur Confession ne procedera-t'on pas à l'instruction de leur Procés, iusqu'à vn Arrest de condamnation?

Il ne faut pas toûjours recourir à la torture, pour tirer la verité de la bouche d'vn Criminel, bien souuent il est conuaincu par sa propre conscience, & son crime a eu tant d'obseruateurs, que ne pouuant eschapper leur tesmoignage, il ne veut pas s'exposer à la question, pour se soûtenir obstinément, ce qui ne le declareroit pas innocent. Ce qui fait qu'ensuite d'vne Confession volontaire, accompagnée de toutes ces circonstances, le Magistrat n'hesite plus à prononcer la Sentence definitiue: Si la Confession extorquée par la violence des tourments estoit de nulle valeur, les Meurtriers, les Larrons, & les Seditieux seroient en assurance, quelques crimes qu'ils eussent confessé dans la Torture, parce qu'ils les auroient niez hors du supplice, & le Vulgaire les croiroit innocents; c'est donc assez pour iustifier les rigueurs de la Torture de dire qu'elle est vn remede extreme, pour tirer la verité de la bouche d'vn coupable, mais il faut remarquer qu'elle ne fait iamais le commencement des Procedures, & que ce n'est pas par là par où vn Magistrat prend connoissance de l'affaire: C'est vn supplice trop violent pour l'ouuerture d'vn Procez, c'est pourquoy il doit estre precedé d'Indices legitimes, pour faire appliquer à la Question, celuy qui est accusé d'vn crime; les presomptions doiuent estre violentes, les Indices clairs, sans embarras, pour persuader l'esprit du Iuge, & quoy qu'il ne soit pas suffisant pour preuuer pleinement le fait, ny pour donner vne certitude au Iuge, du moins ils font pancher son Iugement à croire qu'il est coupable: Si les Indices sont esloignez, & qu'ils ne portent pas visiblement le caracthere du crime, les deux tesmoins qui en deposent, doiuent estre exempts de tous

L. 1. ff. de quæst.

Farinac. quæst. 37. n. 5

reproches, encore faut-il qu'ils ayent esté ensemblement spectateurs du fait & des circonstances qu'ils declarent, & quand les Indices sont proches, & qu'ils ont l'image du crime, il faut encore qu'ils soient preuuez par deux tesmoins.

Ces circonstances estant exactement obseruées, dire que la Confession extorquée par la Torture est de nulle consideration, & que le Iuge ne doit prononcer sur les faits, dont il a requis la connoissance par les supplices, c'est renuerser l'ordre de la Iustice, establir l'impunité, & faire autant de Criminels qu'il y a de Vicieux par inclination: Alleguer aussi, que parce que le Demon peut par illusion tromper les Sorciers, & que les crimes qu'ils confessent ne sont qu'imaginaires, & le reste des songes, dont il a broüillé les especes; si l'on auoit esgard à vne telle défaite, les Homicides & les Larrons se couuriroient de ce sac moüillé, & diroient qu'ils n'ont commis qu'en songe les crimes dont ils sont coupables; mais i'estime que pour en faire le discernement, il faut emprunter les lumieres d'vn des plus esclairez Docteurs de l'Eglise qui, les reduit à trois regles, suiuant lesquelles le Magistrat ne peut faillir.

DISCOVRS XXIV.

Trois regles pour connoistre si les crimes que le Sorcier confessé sont veritables ou imaginaires.

SI la peinture trompe nostre veüe, elle n'a pas les mesmes attraits pour les autres sens, elle ne peut charmer l'oreille par vn concert harmonieux, si elle permet que l'on touche vne belle draperie, elle s'éuanoüit auecque le temps, & les plus riches estoffes se trouuent changées en vne toile mal polie: Par les differentes couches des couleurs; les fruicts les plus delicieux des vergers y sont sans goust, & la beauté des parterres & la varieté des

fleurs, ne peuuent flatter le sens de l'Odorat. Le sommeil est incomparablement plus ingenieux à peindre sur la toile de nostre imagination les crotesques de son caprice, bien qu'il ne puisse porter sa main iusques aux sens exterieurs, pour y tracer quelque chose, toutefois par des enchantemens innocents, il les charme si agreablement, que tandis que son illusion dure, le Famelique y est rassasié, l'Alteré y appaise sa soif, le Fleuriste y cueille des fleurs, que sa main n'y a pas cultiuées, le Melancholique y diuertit son humeur fâcheuse, par les accords d'vne agreable Musique, le Vindicatif y exerce impunément sa vengeance, & toutes les autres passions y sont esgalement trompées par les Images de leurs objets. Ces illusions s'y font auecque tant d'artifice, que les sens ne peuuent se détromper, singulierement lors que la memoire en renuoye les especes iusques au sens commun, qui les rend presentes comme s'il les receuoit des objets exterieurs, & dans cet estat l'hõme est si perplex & interdit, qu'il ne sçait s'il veille, ou s'il est encore entre les bras du sommeil. C'est par vn semblable artifice, que ces femmes, que le Concile d'Aquilée condamne, croyoient de faire des courses la nuit à la suite de Diane & d'Herodias, i'estime en auoir assez parlé ailleurs; mais pour empescher que de semblables allusions ne mettent à couuert les Sorciers, & que leurs Confessions ne soient rejettées comme vn songe, que les Iuges ne soient trop tendres à la compassion, & que preuenus de l'opinion qu'ils n'ont esté au Sabat qu'en dormant, leurs malefices ne sont que des resveries, & que les punir sur leur propre Confession est vne cruauté & vne iniustice; ie suiuray les lumieres que saint Augustin nous a laissées pour dissiper ces tenebres; & pour connoistre si les merueilles que les Magiciens & les Sorciers se vantent d'auoir faites par leurs charmes sont veritables, ou l'effet d'vne illusion & d'vn prestige.

La premiere Regle est d'obseruer si la verité les vesti-

gés d'vne realité ; laquelle on ne peut mieux connoistre, que par l'effet de la cause, lequel en porte le caracthere: Le Magistrat n'est pas si precipité & imprudent, de condamner vn Sorcier accusé de malefices, si le dommage qui s'en est ensuiuy n'est apparent ; la Iustice ne s'applique pas à la descouuerte des homicides, que l'on n'ait trouué le corps de l'homme qui a esté assassiné, ou qu'il n'ait disparu vn long-temps, sans sçauoir qu'il est deuenu, encore bien souuent cet indice est trompeux : car tel que l'on croit auoir esté assassiné dans sa maison, se trouue quelques années apres dans vn pays fort esloigné, & tel qui aura esté accusé d'auoir fait mourir son voisin par malefices, se trouuera innocent par le retour d'vn viuant non ressuscité, quoyque le Sorcier croye de l'auoir fait mourir. S. Augustin apporte à ce sujet l'Histoire d'Iphigenie fille d'Agamemnon, qui auoit tué vn Cerf consacré à Diane, en suite dequoy la flote des Grecs durant son voyage en Beotie, fut agitée, de tempestes furieuses, & mesme affligée de peste : pour descouurir la cause de tant de malheurs, & trouuer quelque moyen pour les euiter, Calcas fut prié de consulter l'Oracle, lequel répondit, qu'il falloit appaiser Diane par le sang d'Agamemnon, & qu'Vlisse auecque ses fourberies ordinaires, fut à Mycene la demander en mariage à sa mere Clytomnestre, pour l'espouser en apparence, mais à dessein de l'immoler, qu'estant prest de l'esgorger sur l'Autel, Diane touchée de compassion la changea en vne Biche : sur quoy il faut remarquer, que ceux qui estoient presens, creurent cette Metamorphose; mais saint Augustin qui a descouuert l'artifice du Demon, qui par de semblables prestiges entretenoient ces aueugles en son culte, dit que les yeux de ceux qui assistoient à ce cruel sacrifice, furent enchantez, d'autant que ce changement est absolument impossible à l'industrie du Demon ; & pour conuaincre la credulité des ignorants par vn effet tout contraire, c'est que long-

temps apres, elle fut trouuée pleine de vie en la Chersonnaise Taurique, qui est vne Presqu'Isle sur les confins de l'Europe proche le Bosphore, où elle fust constituée Prestresse de Diane, à laquelle on offroit les plus cruels sacrifices de l'antiquité, puisque les hommes en estoient les victimes. Son Frere la vint trouuer là, & tous deux conspirerent contre le Roy Thoas, puis s'enfuyrent en Italie.

Iuuenal. Satyr. 5.

Ces Metamorphoses apparentes ne sont pas difficiles au Demon, quand Dieu le permet, mais elles n'ont rien que l'escorce; car Iphigenie ayant apres esté trouuée en parfaite santé, l'on ne pût faire autre Iugement de cette merueille, sinon que le Demon auoit substitué vne Biche en sa place, & l'auoit transportée en la Chersonnese: Il est donc de la prudence du Iuge, de ne pas croire tout ce que l'on depose contre les Sorciers, non pas mesme aux crimes qu'ils confessent, si vn effet contraire fait voir qu'il n'a pas esté commis: Quand vn Sorcier auoüe, qu'il a ietté vn sort sur les Troupeaux de son voisin, & qu'il ne se trouue pas qu'il en ayt souffert aucun dommage, c'est vne marque infaillible qu'il est innocent de ce crime, & que le Demon l'a trompé par vne illusion; quand il confesse auoir esgorgé des Enfans, & qu'on les trouue pleins de vie, qu'il a ietté des malefices, & fait des malades, que l'on trouue en parfaite santé, c'est vne marque infaillible de son innocence, & vn indice que sa Confession est extrauagante, & son esprit plus malade, que ceux qu'il croit auoir fait mourir; attendu que l'effet ne se rapporte pas à sa cause, laquelle il doit representer comme la copie son original.

La seconde Regle pour connoistre si l'on doit donner creance à de semblables confessions, est d'examiner si le crime que le Sorcier confesse auoir commis par ces Sortileges, est vn effet du pouuoir du Demon, qui est l'executeur de ses mauuaises volontés, ensuite du Pacte fait auec luy; la Credulité ignorante a trop grande opinion de sa

puissance, encore qu'vne pure Intelligence donne le mouuement aux Spheres celestes, le Demon quoyque d'vn ordre superieur, duquel il a perdu les droits par sa cheute, ne peut l'arrester, ou luy donner vn mouuement contraire, non pas mesme mouuoir vn corps en vn moment, ny auecque tant de vitesse, qu'on luy attribuë : il est attaché à la quantité du sujet mobile, & ne peut sans le destruire ou l'offenser extremement, le faire passer par des Lieux qui ne sont pas proportionés à ses dimensions: C'est la raison dont se sert l'Aduocat des Sorciers, pour rendre inualide la confession de leurs crimes ; il dit que plusieurs ont aduoüé, que pour aller au Sabat, ou pour esgorger les Enfans de nuit dans la Maison de leur voisin, ils ont passé par des Lieux, où naturellement les corps humains ne peuuent passer, comme par des cheminées, & à trauers des barreaux ferrés, & par des trous si petits, que l'on feroit aussi-tost passer vn cable de Nauire par vn trou d'vne Esguille, ce que Iesus-Christ luy-mesme auoit declaré naturellement impossible; que tout ce qui est compris dans vn lieu, doit estre proportionné à son lieu, ou qu'il faudroit confesser, qu'il y auroit penetration de corps, ce qui est contre la nature & contre tous les principes de la Physique; que Iesus-Christ mesme pour venir à ses Disciples, qui tenoient leurs portes fermées, pour la crainte qu'ils auoient des Iuifs, les portes s'ouurirent pour luy donner passage, lorsqu'il y voulut entrer, se rendant obeïssantes à la presence du Corps du Sauueur. *Vvierus lib. 3. c. 13.*

Cet Heretique qui ne croit point le feu d'Enfer, ne veut pas croire les Diables ny les Sorciers qui luy sont dénoüés, de crainte que croyant l'vn, il ne soit obligé de croire les autres, & de les regarder comme les bourreaux des supplices de ses semblables ; il est assez insolent pour commettre vn blaspheme contre la puissance de Dieu, quand il dit contre le texte exprés de l'Escriture, que les portes s'ouurirent, & toutefois, il y *entra les Portes fermées*, *Venit Iesus ianuis clausis. Ioan. 20.*

se seruant pour lors du doüaire de la subtilité de son corps glorieux, qui penetra le bois des Portes, comme il penetra la pierre du Sepulchre à sa Resurrection triomphante, & comme il sortit des flancs de la Sainte Vierge, sans offencer sa virginité ; ce que ce menteur peu souuenant aduoüe au Chapitre 21. de son 3. Liure, quoy que pour publier cette verité, il ayt imité les Demons, qui n'en disent iamais, qu'ils ne l'ayent alterée & corrompuë, attendu qu'il allegue vne chose honteuse, & contraire à la pudeur de la Mere de Dieu, de laquelle il n'auoüe l'integrité apres son enfantement, qu'apres s'estre exposée à la visite des sages femmes, à quoy elle se soûmit pour donner entrée à Iesus-Christ son Fils parmy les vingt-deux Prestres, qui seruoient au Temple : comme s'il n'estoit pas destiné Prêtre dés l'Eternité, selon l'ordre de Melchisedech ; Il est vray que cette Fable est de Suidas, mais il ne deuoit pas ternir le lustre d'vne verité manifeste par vne imposture si grossiere, ny confesser que si la penetration des corps est possible en vn lieu, elle ne peut l'estre en vn autre, à celuy à qui rien n'est impossible ; la conclusion qu'il tire de sa premiere proposition est encor fausse, & mal conceüe, parce qu'il dit, que ceux qui croyent le transport des Sorciers, les font passer par vn petit trou où naturellement vn corps humain ne peut passer, d'où il tire cette consequence, qu'il faut que leur transport soit imaginaire & en songe.

Certes il n'est personne de ceux qui croyent les Assemblées nocturnes des Sorciers, qui ne sçache que le Demon ne peut diminuer la quantité d'vn corps humain, ny faire passer les Sorciers par des Lieux non proportionnés à la grosseur de leur corps ; que s'ils se persuadent le contraire, c'est lorsqu'ils vont au Sabat en songe, ou s'ils y sont transportés réellement, c'est que le Demon leur ouure les Portes, fait joüer les ressorts des serrures, separe les barreaux, & les remet en fort peu de temps en leur place ; Ainsi cette circonstance impossible par la penetration des

corps,

corps, ne l'est pas par la dilatation des mesmes corps, ou par les ouuertures que le Demon peut faire, quand nuitamment il les introduit dans les Maisons, pour jetter leur Malefices; & si les Lieux par où ils passent ne semblent pas proportionnés, c'est lorsque le Demon joint des prestiges à son industrie.

La raison alleguée est donc de nul poids, & ne peut effacer la creance du transport réel des Sorciers, bien moins les exempter de la peine, soubs pretexte qu'ils peuuent auoir esté trompés par des illusions, & que leurs confessions estant de mesme nature, il ne faut pas les condamner sur des crimes imaginaires.

Ie sçay bien que selon les Loix, il ne faut pas escouter vne personne qui veut perir; mais si d'ailleurs il y a des Indices qui s'ajustent à sa confession; pourquoy la laissera-t'on impunie; Iesus-Christ disoit en la Parabole, à celuy qui confessoit d'auoir esté negligent à faire profiter son argent, qu'il le jugeroit par sa propre bouche & que son adueu sans estre contraint, meritoit sa condamnation: Quand vn Sorcier confesse qu'il a esté au Sabat, sa mauuaise vie accuse assés sa conduite, parce qu'il mesprise les Sacremens de l'Eglise, qu'il a commerce auecque des personnes suspectes ou conuaincuës de Sortilege, qu'il a menacé quelqu'vn de se venger, que les choses qu'il dit auoir faites, ne sont pas impossibles, que l'apprehension des tourments ne l'oblige pas de confesser son crime, puisqu'il n'a pas esté appliqué à la Torture, alors sans doute il faut se tenir à sa confession, & le condamner par sa propre bouche, & par plusieurs Indices, qui seroient capables de l'y faire appliquer, parce que quand il auroit esté trompé quelquefois par l'illusion des Demons, qui auroient peint dans son imagination, ce qui se seroit passé au Sabat, l'on ne peut tirer vne consequence, qu'il ayt toûjours esté trompé puisque par mille experiences, deuant les Tribunaux Ecclesiastiques & Ciuils, le contraire a esté

reconnu, ainsi c'est vne resverie de dire, le transport que les Sorciers confessent se fait quelquefois en imagination, donc le Iuge ne doit iamais croire qu'ils ayent esté réellement au Sabat ; parce que comme ce transport, est plus souuent veritable qu'imaginaire, les Iuges pecheroient plus souuent, en ne croyant pas les Sorciers, qu'en les croyant, d'autant qu'ils ne confessent aucun crime, qu'ils n'ayent probablement commis dans ces Assemblées.

La troisiesme Regle est appuyée sur le nombre des Témoins, & sur la conformité des confessions des Sorciers, car si ces Assemblées nocturnes ne se faisoient qu'en songe, & si ce n'estoit que des effets de l'imagination troublée, par mille illusions Diaboliques, comment est-ce que les Sorciers de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie, s'accorderoient aux plus menuës circonstances des choses qui se passent au Sabat ? comment pourroient-ils tous dire la mesme chose, si c'estoit vn songe, comment s'accorderoient leur confessions aux temps, aux personnes, & aux lieux ? est-il possible que de si differentes testes, soient troublées d'vne mesme phantaisie ? est-il possible que des Creatures de tout âge, de toute condition, de si differentes humeurs, riches, pauures, sçauantes, ignorantes, hommes, femmes, enfans, bilieux, melancholiques, sanguins, songent tous la mesme chose ? Certes il faudroit à mesme-temps assigner vn Demon à chasque Sorcier, pour remuër toutes ces Images, attendu qu'vn seul ne peut en mesme temps estre en plusieurs lieux ; ainsi les occupations des Demons seroient de composer les songes, & les phantosmes, qu'ils font paroistre sur le Theatre de l'imagination de ces Phanatiques, comme s'il n'estoit pas plus aisé au Demon, de les transporter d'vn lieu à vn autre, que de leur donner des Narcotiques, pour leur prouoquer le sommeil, ou remuer toutes ces Images, qui ne les rendroient pas si criminels, s'ils ne faisoient du mal qu'en songe, & comme si le Demon qui medite continuel-

Hæc ad nos non quibuscumque, qualibus credere putaremus indignum, sed eis referentibus peruenerunt, quos nobis non existimaremus fuisse mentitos. Aug. 18. de ciuitate.

lement leur perte, ne la trouuoit pas plus asseurée, en leur faisant commettre durant la veille au Sabat, toutes les malices dont leur imagination est capable, si l'on doit adjouster foy aux deux Tesmoings, qui en accusoit vn tiers, tant en Iugement que hors du Iugement, à plus forte raison faut-il croire à vn nombre presque infiny, qui asseurent les mesmes choses; il ne faut donc pas les faire passer pour des songes, attendu qu'il est impossible qu'vn bruit, que la renommée a respandu par tout, soit faux de tout point, du moins c'est le sentiment du Philosophe, principalement quand vne relation est fondée sur l'experience des sens exterieurs, qui ne se trompent pas lorsqu'ils s'appliquent à la descouuerte de leurs propres objets; toutefois les Sorciers disent tous les mesmes choses, quoy qu'elles soient surprenantes, & tesmoignent les auoir veuës, & d'en estre asseuré par le tesmoignage de plusieurs sens; il n'y en a pas vn, qui ne confesse d'auoir esté réellement transporté, mangé, dansé, idolatré, & fait les autres abominations, qui se pratiquent dans le Sabat, il n'y a donc aucune apparence de dire que ce ne sont que des illusions, & que les Sorciers sont tousiours trompés, quand mesme ils l'auroient esté quelque fois. Lib. de somno & vigilia. Et sep. Ethic.

Lorsque l'on a proposé aux Docteurs de l'Eglise des choses presque incroyables, ils n'ont pas laissés de se rendre au tesmoignage de plusieurs personnes qui l'asseuroient, par cette seule raison, que quand vne multitude d'hommes & de femmes, tesmoignent vne chose, pour l'auoir veuë, ou pour l'auoir experimentée, ou qu'ils disent l'auoir apris de ceux qui en auoient fait l'experience, ne la vouloir pas croire, est vne marque d'incredulité d'obstination, comme en croire d'autres sans fondement, est vne legereté d'esprit; les Saints Peres ont crû des choses moins croyables que celles du transport reel au Sabat; car que les Demons ayent vn accouplement charnel auec des Creatures, c'est vne chose plus mal-aisée à croire que le trans-

ports des Sorciers, par le Ministere des Demons, parce que les Intelligences, sont des purs esprits, & ne sont pas capables d'vn plaisir sensible, non plus que les pierres, tous deux estant priués des sens dont ces objets font la delectation; ainsi il semble que la volonté du Demon ne peut par inclination se porter à ce commerce impur, infiniment raualle au dessous de sa nature; il est certain neantmoins que ces impuretés luy sont ordinaires, aueque les Sorciers de l'vn & l'autre Sexe, & qu'encore qu'il n'y prenne pas vn plaisir sensible, cet Esprit malin a vne espece de complaisance intellectuelle, qui a pour objet la perte des ames de ces Creatures, auec qui ils ont vn si abominable commerce; car à dire le vray, les Demons abaissent bien dauantage l'excellence de leurs nature dans ces actions, qui portent le caractere d'vne passion honteuse & infame, que de s'assujettir à transporter les Sorciers au lieu du Sabat, & leur seruir de voiture, mesme à faire l'appareil des festins, qui sont les appas pour entretenir leur seruitude.

Certes ces choses sont moins croyables, que d'estre incube & succube, toutefois les Saints Peres & Docteurs de l'Eglise, sans en auoir eu aucune reuelation, ont creu les choses qui estoient moins possibles, & les ont debitées aux Chrestiens comme veritables, fondés sur la fidelité de ceux qui en faisoient le recit; voicy comme en parle Saint Augustin. C'est vn bruit ordinaire, confirmé par plusieurs qui l'ont appris de ceux qui en auoient fait l'experience, de la foy desquels nous ne deuons pas douter, qu'il y auoit des *Faunes* & *des Syluains*, que le vulgaire appelle *Incubes*; lesquels estoient fascheux & importuns aux femmes, sur la pudicité desquelles ils attentoient, & que certains Demons que les Gaulois appelloient d'*Vsies* poursuiuoient ce commerce d'impureté & le consommoient *ce que l'on ne peut nier sans impudence.*

Creberrima fama est, multique se expertos, vel ab eis qui experti erant, de quorum fide dubitandum non est, se audiuisse confirmarunt Syluanos & Faunos, quos vulgus vocat incubos, vo-

En effet, à moins que d'estre incredule, le tesmoignage

de tant de perſonnes doit faire impreſſion ſur l'eſprit du Iuge, quelque enormité qu'il y ayt aux crimes que les Sorciers confeſſent, il en doit eſtre conuaincu, par l'application de ces trois Regles, & ne plus douter que leur confeſſion ne ſoit veritable, ſingulierement lorſque l'effet du Malefice eſt euident, & que ceux qu'ils aduoüent auoïr fait mourir, ont expiré ſoubs la violence des douleurs d'vne prompte Maladie incurable & inconnuë aux Medecins, ou quand l'on trouue les ſorts au lieu où l'Accuſé dit les auoir jettez, ou quand le Demon, qui en eſt l'Autheur, eſt capable d'executer les pernicieux deſſeins dont le Sorcier a conuenu par le Pacte, fait auecque luy; Certes des marques ſi ſenſibles de Sortileges, ne doiuent pas eſtre miſes au rang des Songes, ſi le Iuge luy-meſme ne veut pas paſſer pour vn reſveur, mais ſi l'equité & la prudence l'obligent de croire à vne confeſſion accompagnée de tant d'Indices, il ne faut pas qu'il croye legerement aux accuſations que le Sorcier fait de ſes complices.

cat improbos extitiſſe mulieribus, & earum appetiiſſe & peregiſſe concubitum, & quoſdam dæmones, quos duſios Galli nuncupant, aſſiduè hanc immunditiam & tentare & efficere, vt hoc negare impudentia eſſe videatur. Aug. 15. de ciuit. cap. 23.

DISCOVRS XXV.

Quel eſgard doit auoir vn Iuge au teſmoignage d'vn Sorcier qui en accuſe vn autre.

LA verité eſt ſi delicate, que le moindre air la corromp; c'eſt vne glace de Criſtal, qui ſe ternit par vne halenée, vne eau pure, qui ne peut paſſer par vn canal infect, ſans contracter ſes mauuaiſes qualitez: c'eſt pour cette raiſon que les Iuges en de certains cas, n'interrogent pas les meſchants, n'eſtant pas iuſte que ceux dont la conſcience eſt dans les tenebres, ſe meſlent de porter le flambeau pour eſclairer les crimes des autres, ou pour leur oſter l'occaſion d'auoir pour compagnons de leurs peines, ceux qui ne l'ont pas voulu eſtre de leur fautes. Certes ie ne ſçay

rien de plus équitable que cette Loy : car quelle apparence d'exposer le bien, l'honneur, & la vie d'vn innocent, au tesmoignage d'vn vicieux, qui n'est pas moins ennemy d'vn homme vertueux, que de la vertu mesme, parce que tous deux condamnent également sa mauuaise vie, l'vn par sa bonne conduite, l'autre par les regles de la Morale.

En de semblables rencontres, les Iuges doiuent estre incredules, & ne perdre pas l'estime qu'ils ont des gens de bien, lorsque les meschants les accusent d'auoir participé à leurs crimes ; parce que pour l'ordinaire, leurs depositions sont des coups de desespoir, d'inimitié, & de vengeance, où vn artifice pour eschapper la mort, à la faueur du credit de ceux qui par vne noire calomnie, se trouuent enueloppez dans leurs fautes. L'infamie dont ces miserables sont notez, ne souffre pas qu'on escoute leurs accusations, mesme la verité la plus brillante, est toûjours suspecte, quand elle sort de leur bouche, d'autant qu'elle prend la teinture dont leurs passions sont colorées : il est vray que cette regle quoy que generale, n'est pas d'vne si vaste estenduë, qu'on ne luy prescriue des limites, quand ceux que l'on accuse, sont soupçonnez d'estre coupables ; pource qu'il y a des crimes si secrets, & dont la descouuerte est si importante au Public, que ce seroit vne injustice manifeste, de ne receuoir pas les tesmoignagnes de ceux-là mesmes qui en sont conuaincus, mais qui toutefois sont les seuls qui peuuent auoir la connoissance de leurs complices.

C'est ce qui a donné occasion à l'exception de quelques crimes, comme à celuy de leze-Majesté, qui exige & reçoit indifferemment la deposition & le tesmoignage des enfans, des infames, & des complices ; sur l'equité de cette maxime, les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles ont excepté d'autres crimes, parce que où se rencontrent les mesmes raisons de la Loy, là on peut faire vsage des libertez qu'elle donne, & par vne extension de ses droits, l'appliquer à

plusieurs cas, quoy que differents, mais fondez sur les mesmes principes. C'est pour cette raison que le Magistrat interroge les Larrons de leurs complices, les faux-Monnoyeurs de leurs Associez, les Traistres de ceux qui sont de la conjuration, & les Sorciers des personnes qu'ils ont veu dans les Assemblées nocturnes du Sabat.

L.D.Ad ianus ff. de custod. & exhibit reor. lege 1. Cod. de fa's. Mon. l. fin. C. de Malef. Nauar. in rubr. relect. cap. nouitius de Iudicis. n. 92.

Ces differentes sortes de crimes sont exceptez de la regle, qui oblige à taire les deffauts d'autruy; mesme le Iuge est tenu par le deuoir de sa charge d'interroger le criminel, des complices de son crime, ce qu'il ne pourroit faire sans injustice s'il n'estoit pas excepté, parce que le huitiesme precepte du Decalogue deffend d'attenter sur la reputation d'autruy; iusque là que le mal-faicteur ne peut reueler le secret de son prochain, s'il en est interrogé contre l'ordre de la Iustice : c'est à dire si le crime n'est pas excepté, bien que cette exception qui ouure la bouche aux criminels pour accuser leurs complices, soit opposée à la Loy naturelle, qui commande la conseruation de la renommée du prochain; toutefois elle ne laisse pas d'estre establie sur vn mesme fondement, qui est l'équité; surquoy il faut remarquer, que quand deux Loix naturelles se trouuent opposées, dont l'vne a pour objet le bien particulier, & l'autre le bien public, l'vne le spirituel, & l'autre le temporel, l'vne la conseruation de la vie & des biens de la fortune, l'autre le phantosme de l'honneur; dans cette concurrence, la plus foible de ces Loix, doit ceder à la plus forte, qui lie plus estroittement nos deuoirs par les obligations qu'elle vous impose; comme quand il s'agit de l'estat, ou de la seurté publique; certes il est moins imimportant, de garder le secret à vn seditieux, ou à vn voleur caché, qui attente sur le bien & sur la vie du prochain, que de risquer le salut de tant de personnes, pour la conseruation de la renommée d'vn mal-faicteur, qui l'a déja perduë deuant Dieu par son crime; outre que la vie d'vn particulier, est preferable à la chymere de l'honneur,

qui est incomparablement moindre que la vie, parce qu'il est dans celuy qui le rend, & non dans le sujet qui est honoré, & qu'apres la mort du plus grand personnage du Monde, toutes les loüages qu'on luy donne, ne font pas sa felicité dans le tombeau. Voilà, Monsieur, le fondement de la Loy naturelle qui excepte les crimes, & qui triomphe de l'autre qui tend à conseruer l'honneur, parce qu'elle est plus forte, & que les biens de la fortune & de la vie sont preferables à vn honneur imaginaire, singulierement à l'esgard des mal-faicteurs qui s'en sont rendu indignes par leurs crimes.

Le premier qui a donné sujet à l'exception, & qui a ouuert la bouche aux criminels, pour repondre de leurs complices, quand ils en sont interrogez, est celuy de leze-Majesté; parce que le Prince est comme l'ame & la vie de la Republique, & de sa conseruation despend celle de l'estat. Ainsi nul n'est exempt de veiller à sa securité, si contre les Loix de la nature, vn enfant denoüa autrefois sa langue, pour parler auant le temps, & sauuer la vie au Roy son pere, vn sujet fidele ne doit pas estre muet, pour la conseruation de son Prince, qui est le pere du Peuple; mais incessamment mettre en euidence les conjurations qui se font, sur son estat, ou sa personne sacrée. C'est dans cette conjoncture que les Loix de la natare cedent à celles de la politique; c'est dans cette occasion que le pere par vne barbarie innocente, sacrifie son propre fils, & le fils son pere: l'amour & le respect qu'ils ont pour leur Monarque, leur faisant oublier ce que l'effet doit à sa cause, & la cause à son effet.

L. Et si excepta. Cod. de Mathem. & Malef. *Cum accessissent de consilio.*

Certes si le crime de leze-Majesté humaine a cette exception, & si la Loy dans pareille occasion, oblige l'enfant d'accuser son pere, à plus forte raison dans le plus énorme de tous les crimes, qui est celuy de leze-Majesté Diuine, dont tous les Sorciers sont coupables; car si pour auoir oüy mal parler du Roy ou de la Reine, l'on est obligé de

denoncer

dénoncer les bouches sacrileges, où les depositions mesmes des coupables contre leurs Complices sont receuës, pourquoy dispensera-t'on le Sorcier de cette rigueur, puisqu'il a proferé mille blasphêmes contre l'honneur de Dieu & de la Reine des Anges? qu'il a prophané les Sacremens, & nos plus saints Mysteres? pourquoy dis-je ne receura-t'on pas sa deposition contre ceux qui professent la mesme Secte? Le tesmoignage qu'il rend est vn effet de la Iustice qui vient en euidence, mesme par la bouche des coupables, pour chastier le crime dans sa source: car pour l'ordinaire, les peres des Sorciers contraignent leurs fils d'aller au Sabat, & les Sorcieres leurs filles; & cóme il n'y a que ceux qui sont presents à leurs abominations, qui puissent les conuaincre, il est tres-iuste de receuoir les depositions des enfans contre leurs peres, qui les ont conduits à perdition. C'est pour cette raison que la Loy oblige generalement tous ceux qui connoistront vn Sorcier ou Donneur de malefices, de le denoncer incessamment aux Iuges, comme vn ennemy commun du bien public, & pour empescher que par quelque artifice on ne le fasse mourir, pour qu'il ne descouure pas les Compagnons de son crime: La Loy condamne à la mort, ceux qui contreuiendront à cet Edit, comme conuaincus d'vn double soupçon, ou d'auoir enleué à la seuerité de la Iustice vn Criminel public, pour mettre à couuert ses Complices, ou par vn esprit de vengeance, de s'estre deffait de ses ennemys, soubs couleur de chastier vne peste de Republique.

Les Iuges ne doiuent iamais estre plus exacts, qu'à la recherche de semblables crimes; ils sont obligez de traitter les Sorciers, comme des Larrons & des Traistres de la Patrie, parce qu'ils sont de concert auecque les Demons, pour gresler les Campagnes, pour faire geler les Vignes, faire mourir les Animaux; afin que d'vn seul coup ostant la subsistance à vn milion de Personnes, ils en soient les homicides secrets, sans estre exposez à la punition qu'ils

L. fin. C. de Malef. & Mathem.
Barthol. in l. repet. de quæst.

ne pourroient éuiter, si leur attentat estoit descouuert; c'est la raison qui a obligé les Legislateurs de déroger à la Loy, qui commande la conseruation de l'honneur du prochain, par vne autre qui a plus de vigueur & plus de force, puisqu'elle va iusqu'à la deffence de sa vie, & de ses biens corporels & spirituels.

De cette maxime il est permis de tirer vne semblable consequence, si les Iuges s'informent auecque tant d'exactitude & d'adresse pour descouurir les complices des Larrons, ils doiuent sans doute estre encore plus exacts à la descouuerte des Sorciers, de qui les crimes sont plus prejudiciables au public, puisque par leurs Malefices, ils ostent impunément la vie aux innocents, & que leurs Sortileges ne les rendent pas moins coupables, que s'ils les faisoient mourir par l'espée.

Il est vray, que le Iuge doit proceder auecque beaucoup de prudence aux interrogats des Complices, parce qu'encore que le Coupable luy ait declaré le crime caché dans sa conscience, il ne luy est pas permis de porter le flambeau, pour découurir ce qui est dans l'interieur de son Prochain : aussi dans ce rencontre le Magistrat discret, ne l'interroge de ses Compagnons qu'en general, s'il n'a des presomptions, ou des Indices violents, ou la denonciation de quelques Sorciers, qui en ayt accusé quelqu'vn en particulier : car alors il peut demander, si quand le Demon luy donna la boëte pour jetter le Malefice sur Titius, Sempronius n'estoit pas dans la compagnie funeste, où l on fit des projets, non seulement pour attenter sur la vie du Prochain & sur ses biens, mais encore où l'on prophana par des sacrileges horribles tout ce qu'il y a de saint dans la Religion Chrestienne. Vn crime si detestable est excepté, d'autant qu'il attaque la gloire de Dieu : c'est pourquoy, quand il ne se trouue point de tesmoins pour le mettre en euidence, l'on interroge celuy qui est conuaincu des complices de son sacrilege, & l'on doit auoir esgard à ses de-

Iulius Clarus in l. fin.

2. q. 1. & cap. qui autem 17. q. 4.

positions, si d'ailleurs l'on ne peut descouurir la verité, bien qu'elle semble suspecte, parce qu'elle passe par vne bouche criminelle, qui en quelque maniere ternit son lustre, si toutefois l'on n'y veut auoir aucun esgard, les plus horribles crimes demeureront impunis, parce que les seuls Complices en peuuent tesmoigner.

Certes ce seroit abolir la Foy humaine, de ne vouloir pas croire à la verité, & les crimes les plus enormes demeureroient impunis, si l'on n'auoit aucun esgard à la deposition des coupables, quand ils accusent leurs Complices; car bien qu'ils puissent quelquesfois se tromper, en assurant qu'ils les ont veu au Sabat, toutefois pour l'ordinaire leur tesmoignage est veritable, comme il se voit par la Confession d'vn nombre presque infiny de Sorciers, qui n'ont esté conuaincus que par l'accusation de leurs Complices. Cette maxime est receüe des Iurisconsultes, qui sont tous d'accords, qu'aux choses Morales, l'on peut tirer des consequences, de ce qui arriue ordinairement; mesme vn des plus celebres parmy eux en fait vn Indice indubitable. Saint Thomas en apporte la raison, & dit qu'il est mal-aisé de porter vn Iugement certain des actions Humaines, lorsqu'elles dépendent des conjectures, des Indices, ou des tesmoignages d'autruy, parce qu'ils sont contingents & variables; ainsi qu'il suffit d'auoir vne certitude probable, qui en plusieurs rencontres descouure la verité; d'autant que s'il faloit rejetter toutes les depositions des hommes, parce que les tesmoins se trompent quelquefois, & rendent vn faux tesmoignage, tous les Iugements cesseroient. Combien d'exemples auons-nous de cette infidelité? la vie de Suzanne, & son honneur, ne furent-ils pas exposez à la calomnie de deux Vieillards, qui corrompirent la verité, parce qu'ils n'auoient pû corrompre sa pudicité? Le plus innocent des hommes, n'est-il pas mort, par les faux tesmoignages des Iuifs; nonobstant cette injustice, l'on n'a pas aboly l'vsage des tesmoins, sans les-

Bald. in L. neque quod Natales, cap. de prob.

2.2.q.7.a.2.

quels la verité ne seroit pas connuë, ny la Iustice exercée? Il n'est doncque pas juste de rejetter les depositions des Complices, bien qu'elles puissent quelquefois estre fausses; mais aussi le Magistrat doit auoir la prudence de ne les pas trop considerer, si elles ne sont soûtenuës de puissants Indices: car tout ce que la seuerité luy permet en vne chose si importante, est d'informer contre ceux, qui sont ainsi accusez par des Sorciers, lors qu'il n'y a pas des presomptions violentes pour les appliquer à la question.

Bodin lib. 4. c. 1. De Mo- nom.

Ie ne puis approuuer la rigueur d'vn Iurisconsulte, qui dit, qu'à des crimes secrets, comme ceux de la Magie, & des Sortileges, vne conjecture probable suffit, non pour faire mourir ceux que l'on accuse, mais du moins pour les appliquer à la Torture: mesme il conclud, que l'on peut leur faire souffrir toutes sortes de tourments, pour les obliger à confesser leurs crimes, pourueu que le tesmoin qui les accuse ne soit noté d'aucune infamie, ce qui est contre la practique generale, & qui mesme choque l'équité: la raison est, que mille tesmoins singuliers ne prouuent pas dauantage qu'vn seul, s'ils ne s'accordent du moins en l'espece du crime commis. Comme par exemple, si trois tesmoins deposent contre vn Sorcier, l'vn de l'auoir veu foüiller soubs le seüil d'vne porte, & qu'immediatement apres que le Bestail y est passé, il est tombé roide mort. Le second, que le Sorcier ayant touché vn homme sur l'espaule, dés ce moment on l'a veu tomber en conuulsion, & ses douleurs continuër iusques à la fin de sa vie. Le troisiesme, qu'ayant eû quelque different auecque son Voisin, il l'auroit menacé, lequel incontinent apres seroit tombé en langueur, sans que l'industrie des Medecins ayt pû connoître sa maladie, ny luy donner aucun soulagement.

Bald. in l. Iusiur. c. de testibus, & l. ob carmen. ff. de testibus. § fin.

Quelques Iurisconsultes sont d'auis que ces trois tesmoins sans reproche, auecque les Indices & presomptions violentes, sont capables non seulement de les faire appliquer à la Torture: mais encore de les faire condamner;

parce que bien qu'ils soient singuliers au fait de leurs depositions, ils sont toutefois Vniuersels, & communs au crime de Sorcellerie; & s'ils sont differents au recit de l'Acte particulier, ils s'accordent au cas general du crime: en sorte, que la singularité ne luy est pas incompatible, & repugnante, mais plustost elle aide à le prouuer; ce que le Iurisconsulte appelle singularité adminiculatiue, s'il m'est permis d'vser de ces termes, dont l'expression a plus de force que de pureté en nostre langage, laquelle toutefois est bien differente de la singularité contradictoire, qu'ils appellent destructiue, comme quand vn tesmoin destruit la preuue de l'autre, par la diuersité du lieu, du temps, & des autres circonstances; car à moins qu'ils ne s'accordent en l'espece du crime, le Iuge ne doit pas auoir beaucoup d'esgard à leurs depositions.

Barthol. in l. si quis ex argent. §. an vero. n. 3.

Innocent. III. in cap. de Accusat. & in authentica rogati, cap. de testi.

La vie d'vn homme est trop precieuse pour l'exposer au tesmoignage d'vn seul, & les tourments de la question, en de certains Tribunaux sont si violents, que bien souuent pour les euiter, les innocents se confessent coupables, & preferent la mort à vn supplice, qu'ils estiment plus rigoureux que la perte de l'honneur & de la vie: C'est pour cette raison qu'aux crimes exceptez, comme ceux de Magie, & de Sortilege, on ne doit pas condamner à la Torture celuy qui est accusé sur la deposition d'vn seul tesmoin, s'il n'est sans reproche: & si d'ailleurs, il n'y a des Indices ou presomptions violentes: car l'Accusateur, n'estant pas du nombre des Complices, il est presque impossible, qu'il ayt esté spectateur du crime dont il depose.

Iulius Clarus lib. 5. §. fin. q. 21.

Les assemblées des Sorciers sont trop secrettes, pour estre exposées à la connoissance de ceux, qui ne sont pas de leur profession, les tenebres de la nuit mettent leurs crimes à couuert, & l'interest commun leur ferme la bouche, & les empesche de se descouurir à leurs amys, non pas mesme la femme au mary, ny le mary à la femme, s'ils ne sont de la mesme Secte. En cette rencontre les tes-

moins les plus forts & sans reproche, ne peuuent donc-que deposer que des Indices, qui ont vn Prochain raport au crime, ou qui en sont esloignés. Si les Indices sont esloignez, le tesmoignage d'vn seul est sans poids ; car qui voudroit tirer de fortes conjectures de plusieurs ceremonies superstiticuses que font quantité de femmelettes, seroit autant cruël que ridicule. Quel Iuge seroit assez rigoureux, pour condamner de Sortilege les Herbes qu'elles cueillent la veille de la saint Iean, sans s'exposer à faire autant de Sorcieres, qu'il y a de Villageoises, qui par cette superstition inueterée, croyent se preseruer de plusieurs maux ? Quelle apparence, que celles-là soient Sorcieres, qui par vne Credulité ignorante, se persuadent, qu'en marmottant de certaines Oraisons, composées de mots barbares qu'elles n'entendent pas, & qu'elles donnent par escrit, pour guerir de toutes sortes de maladies ? Mais à vray dire, quoy-que ces choses soient des marques d'vne superstition blasmable, & peut-estre d'vn Pacte implicite auecque le Demon ; toutefois ces Indices sont trop esloignez du crime, & ne sont pas suffisants pour auoir esgard à la deposition d'vn tesmoin singulier : mesme aux crimes exceptez. Mais quand les Indices sont violents, comme quand vn tesmoin irreprochable dit auoir obserué vn homme la nuit aupres des Gibets ou des Tombeaux, quand on luy a veu enleuer des os, ou des cheueux, ou des Suaires de morts, dont bien souuent les Sorciers se seruent pour leurs Malefices : quand en sa Maison l'on a trouué des Crapaux transpercez de broches, dans des lieux secrets, des Herbes veneneuses, des onguents inconnus, dont ils font leurs compositions, ou bien quand l'on trouue des Images de Laine ou de Cire, semblables à celles de cette fameuse Magicienne Canidia, dont parle le Poëte Lyrique : quand l'on trouue des Caracthetes inconnus, graués sur des lames de Cuiure, des Liures, des instruments de Magie, & plusieurs autres choses, dont on ignore l'vsage.

Bald. Consil. 515. num. 2. vol. 5.

Lanea effigies erat, altera cerea, maior lanea, qua pœnis compesceret inferiorem.

De toutes ces circonſtances ramaſſées, le Iuge tire des conjectures & des preſomptions ſi violentes, que ne pouuant autrement deſcouurir la verité, il la cherche par la Torture; quand meſme pluſieurs teſmoins ſinguliers & Complices ſeroient les Autheurs de ſemblables accuſations, le Magiſtrat auroit ſuffiſamment dequoy condamner à la Queſtion la perſonne accuſée; parce que bien qu'ils ne ſoient pas teſmoins du meſme fait particulier, ils le ſont en general de l'eſpece du meſme crime, & d'vn crime qui ſe commet ſucceſſiuement, & à diuerſes fois, dont pluſieurs ſeparément peuuent eſtre les ſpectateurs. Ce qui ſuffit pour faire appliquer l'accuſé à la Torture: car bien que ces diuers teſmoins l'accuſent d'vne maniere differente, comme de l'auoir veu aller au Sabat dans vn Caroſſe, l'autre ſur vn Bouc, & le troiſieſme ſur vn Cheual noir, c'eſt aſſez qu'ils s'accordent en l'eſpece du crime de Sorcellerie qui ſe manifeſte par ce tranſport dans leurs aſſemblées.

Bald. in l. nequ: naturales ff. de probat.

Iulius Clarus lib. 5. § fin. q. 21.

Il eſt vray que comme ces teſmoins ſont infames & non receuables, ſi le crime n'eſtoit pas excepté, auſſi le Iuge n'y a pas eſgard, comme s'ils eſtoient innocents, & leurs teſmoignages non ſuſpects: toutefois quand l'accuſation d'vn teſmoin ſingulier eſt accompagnée de grandes preſomptions, le Magiſtrat eſſaye d'en tirer la verité par la force des tourments. Il ſe ſent porté à cette rigueur par la difference des Indices, qui ne ſont reputez graues, que parce que la verité pour l'ordinaire les accompagne, comme les autres ſont reputez legers, pour eſtre ſujets à l'erreur, & à vne meſpriſe: ce qui fait que le Iuge n'y a pas eſgard, comme aux preſomptions violentes, jointes à l'accuſation d'vn Criminel, qui luy perſuade ſuffiſamment, qu'il peut ſans injuſtice faire appliquer l'Accuſé à la Queſtion, ſur la depoſition d'vn, ou de pluſieurs Sorciers, quoy qu'infames: mais le Iuge ne le doit iamais condamner à la mort ſur leur teſmoignage, parce qu'il eſt douteux, & que les choſes de

cette nature ne peuuent donner vne connoissance certaine du coupable, comme tous les pechez veniels, ne sçauroient venir à vn mortel : outre qu'il se peut faire, qu'il se rencontrera plus d'Indices legers en l'accusation d'vn innocent, qu'en celle d'vn Criminel, & en de semblables cas, le Iuge peut l'appliquer à la Question sans injustice, mais il ne peut prononcer contre luy vne Sentence de mort; car bien que le crime soit atroce, il se peut faire que l'accusé n'en soit pas attaint: & plustost que de faire mourir vn innocent, il vaut mieux sauuer la vie à dix coupables, lors principalement qu'ils ne sont accusez d'auoir jetté aucun malefice : mais seulement d'auoir assisté au Sabat, qui est la question qui en partie a donné sujet à ce Liure.

DISCOVRS XXVI.

Si vne personne accusée seulement d'auoir esté au Sabat, peut estre appliquée à la Question, sur la deposition de plusieurs Sorciers.

SI la Magie & les Sortileges n'estoient pas des crimes exceptez, l'on fermeroit la bouche aux Sorciers, quand ils veulent accuser leurs semblables, & le Iuge seroit dispensé de s'enquerir des complices de leurs crimes : parce que la verité est toûjours suspecte, quand des infames la mettent à l'euidence de son iour. L'Orateur Romain ne vouloit pas receuoir le tesmoignage des Grecs, qui pour elle n'auoient ny Foy ny Religion, qui ne l'auoient en aucun estime, & qui mesme en ignoroient la force, l'authorité, & le poids. Les Sorciers qui se sont déuoüez au Demon pere du mensonge, sont incomparablement plus ennemis de la verité, & il semble à l'abord que l'on ne deuroit pas auoir esgard à leurs depositions, de crainte d'enuelopper les innocents parmy les coupables, & d'exposer leur honneur

Orat. pro Flacco. *Testimoniorum religionem & fidem numquã ista natio coluit, totiusque istius rei qua sit vis, qua authoritas, quod pondus ignorat.*

honneur & leur vie, à l'infidelité de ces tesmoins suspects.

En effet la Loy ordonne que celuy qui aura confessé son crime ne soit pas interrogé de la conduite des autres, puisque la sienne est manifestement mauuaise, il est iustement soupçonné de la trahir; mais la suite & la punition des crimes a obligé les Legislateurs de desroger à cette coustume, par vne equité qui supplée à son deffaut. L'interest public qu'elle regarde comme l'objet de ses soins, fait qu'elle reuoque tous les priuileges qu'elle accordoit aux particuliers, & que par vne exception legitime, elle soûmet à sa rigueur ceux qu'elle sembloit en auoir dispensé.

C'est par cette raison qu'à la plus grande solemnité des Chrestiens, qui est la Pasque, ceux qui sont conuaincus de crimes atroces, ne sont pas eslargis, & ne ressentent pas les effets de la misericorde, que les Iuges exercent sur des moins coupables. L'on applique quelquefois des personnes à la Question auant qu'il y ait des Indices suffisants, pour confirmer le tesmoignage des Accusateurs, parce que le crime est si atroce qu'il fait changer la disposition & l'ordre du Droict commun. En effet si le Sortilege n'estoit pas vn crime excepté, on ne receuroit pas le tesmoignage des Sorciers, quand ils accusent quelqu'vn de leurs complices, & sur la deposition de deux ou trois, le Iuge n'auroit pas droit d'appliquer l'accusé à la Question, s'il n'auoit des Indices, & des fortes presomptions pour le condamner à ce Supplice. Saint Cyprian dit, que les Loix authorisent sa rigueur, & que c'est vn artifice legitime, pour descouurir la verité du crime, que la voix refuse d'exprimer.

L. nemo deinceps C. de Episcopal. audiente leg.

Iulius Clarus lib. 5. §. 1. versus sunt etiam.

Tract. contra Demetr. *Vt facinorum veritas quæ indice voce non promitur, dolore corporis exprimatur.*

Ie ne doute pas que ce procedé ne soit fort rigoureux, mais la pratique est assez ordinaire de recourir à cette extremité, quand le delict est de telle nature, que d'ailleurs il ne reste aucune voye, pour en descouurir les Autheurs: car en ce cas, l'on reçoit le tesmoignage de ceux qui com-

munement en sont incapables comme des infames, des mal-faicteurs, & des cõplices du crime, duquel on informe. La Magie, les Sortileges, & les Malefices, sont de cette nature ; le Soleil ne penetre iamais les tenebres des assemblées, où ils se commettent ; ces lieux sont toûjours esloignez des Villes où ces Hyboux sont conuoquez durant le silence de la nuit, & l'on sçait bien que ce qu'elle couure de son Voile, vient rarement en euidence ; aussi les spectateurs de leurs abominations, sont tous de la mesme Secte, que le Demon par des serments execrables, oblige au secret ; outre leur propre interest, qui leur fait apprehender d'estre punis par le feu ; de maniere que s'il y a quelque crime au monde qui soit caché, & qui ne puisse estre descouuert que par la bouche des Complices, c'est celuy de Sortilege & de Magie, où le Demon est le principal ouurier des malefices que font ces Miserables, agissant auec eux d'vne façon qui est pour l'ordinaire inuisible, quoy que les Sorciers s'en estiment les Autheurs ; s'il falloit donc absolument rejetter leur tesmoignage, parce qu'ils sont complices de ceux qu'ils accusent, & que le Iuge fût obligé de ne receuoir que celuy d'vn homme de bien, ces pestes de la Republique demeureroient sans chastiment, & leur impunité multiplieroit leur Secte à l'infiny. Car qui ne sçait que nul n'assiste à ces assemblées funestes, qu'il n'ayt fait vn Pacte auecque le Demon, & qu'il n'y soit transporté par l'Esprit malin, soubs vne figure empruntée. Ces puissants obstacles à la descouuerte de la verité, sont renuersez par la preuoyance des Legislateurs, qui ont sagement ordonné que les actions criminelles, qui de leur nature sont si secrettes que l'on n'en peut sçauoir de preuues extremement fortes, il faut se contenter des moindres, & de celles qui se peuuent acquerir en vne chose si obscure, qu'elle n'a pour spectateurs que les complices, les tenebres, & le silence de la nuit.

Marsil. in cons. 5.

Barthol. in l. in illa, stipulatione in fin. de verb. oblig.

Chassan. in consuet. Burgund. rubr. 1. §. 5. n. 173.

Il n'est rien de plus certain, que pour faire le veritable

recit d'vne action qui s'est passée, il faut y auoir esté present; car il n'est point de tesmoignage plus assuré que celuy de la veüe. Le Poëte Comique dit qu'il est incomparablement plus fidele que celuy de l'oüye, & que dix *oüy dire* ne vallent pas vn *i'ay veu*. Parce que celuy-là ne fait que la Relation de ce qu'il a oüy, mais l'autre qui s'est trouué present à l'action, la sçait auecque toutes ses circonstances : ainsi son tesmoignage doit estre mieux receu. Il est vray que la verité est suspecte, quand elle passe par la bouche d'vn Sorcier ; mais comme les innocents sont interdits de ces assemblées, l'on ne peut auoir des preuues de ce qui s'y passe, que par le raport de ceux qui sont de la mesme Secte, & le public est trop interessé à leurs attentats pour les dissimuler, quoy qu'il ne se trouue point de tesmoins legitimes.

Pluris est testis oculatus vnus, quàm auriti decem; qui audiuit, audita dicit; qui videt, clarè scit. Plaut. in Trucul.

Ie n'ignore pas que certains politiques ne condamnent de trop de rigueur ce procedé, & qu'ils ne blasment vn Iuge qui feroit appliquer vn miserable à la Torture, sur la deposition de deux ou trois Sorciers, qui l'accuseroient d'estre complice de leurs crimes, dans leur esprit c'est trop peu de chose d'auoir assisté au Sabat, pourueu qu'il n'ayt point jetté de malefices, pour preiudicier au prochain par vn attentat sur sa vie, ou sur les biens qui luy appartiennent : Mais ie demanderois à ces Critiques, s'ils seroient si referuez au crime de leze Majesté, & si sur le tesmoignage de deux criminels, ils ne seroient pas obligez de tirer la verité de la bouche de l'accusé par la force des tourments. Le Sortilege & la Magie sont des crimes de leze Majesté Diuine, c'est pourquoy le tesmoignage de deux Sorciers semble estre suffisant, pour faire appliquer l'Accusé à la question : car si c'est vne maxime receüe de tous les Iurisconsultes, que là où se rencontre la mesme raison, l'on a sujet d'establir le mesme droit : & si la raison est plus forte, le droit aussi s'acquiert vn plus grand Empire, puisque ce qui a donné lieu à l'exception des crimes, est leur

Ex c. in fidei fauor. in 6. & 6. q 1. cap. si quis cum militibus &, leg. quisquis C. l. Iuliam.

enormité, la Magie, & les Sortileges estant les plus enormes de tous les crimes, où Dieu & le Public sont interessez, il semble que deux tesmoins quoy que complices, sont suffisants pour faire appliquer l'accusé à la Torture ; car qui peut ignorer que les Sorciers ne soient criminels au premier chef de leze-Majesté Diuine, quand par vn Pacte solemnel, ils se deuoüent au Demon, se liguent auecque luy, & rompent la Foy qu'ils ont promise à Dieu au Baptême, & combattent soubs les estendarts de son ennemy. Qui doute que ceux-là ne soient rebelles à leur Prince, à qui ouuertement ils declarent la guerre, & que le sujet qui prend les armes contre luy, ne soit vn traistre, & criminel de leze-Majesté, soit qu'il ayt secrettement commencé de traitter auecque l'ennemy, soit que sa perfidie soit dés-ja manifeste & consommée, car quand mesme il n'auroit projetté qu'vne defection, & que des obstacles puissants auroient empesché qu'il ne l'eust executée, cette mauuaise volonté, contraire à l'hommage, & à la fidelité qu'il doit à son Souuerain, le rend coupable du crime de leze Maiesté: & quand son pernicieux dessein est descouuert, mesme par ses cõplices, l'on doit adjoûter plus de foy à ce qu'ils disent, que l'on ne feroit à vn larron, qui deposeroit contre vn autre ; parce que de semblables crimes sont priuilegiez, & exceptez, aussi bien que les Sortileges : c'est pourquoy l'on doit auoir plus de creance à ceux qui seuls peuuent les reueler, quoy que coupables, parce qu'eux seuls peuuent estre presents aux abominations qui se commettent dans le Sabat.

L. quisquis C. ad l. Iuliam Maiest.

Si les Protecteurs de ces miserables, sont assez ridicules, pour dire qu'assister à ces Assemblées nocturnes des Sorciers, n'est pas vn crime priuilegié, puis qu'ils n'ont pas fait gresler sur la moisson de leurs voisins, ny fait mourir leur bestail, il faut pour continuër leur extrauagance, qu'ils disent encore, que ietter vn malefice sur vn cheual, ou faire mourir vne Vache par Sortilege, est vn plus grand

crime que de renier la Foy, renoncer à Dieu, & faire alliance auecque le Demon, à qui ils sont disposez d'obeïr en tout, iusqu'à profaner ce qu'il y a de plus Saint dans nos Mysteres, par des Sacrileges horribles, dont tous ceux qui sont transportez au Sabat sont coupables. Ceux donc qui les accusent d'auoir esté complices de ces pechez enormes, sont plus receuables en leurs depositions, que s'ils les auoient accusez d'auoir ietté leur Sortilege sur quelque animal, & mesme d'auoir fait mourir vn homme: Car si c'est vn Priuilege accordé en faueur de la Religion & de la Foy, que les Complices & autres personnes incapables de porter tesmoignage en Iustice, puissent accuser les compagnons de leurs crimes; pourquoy aura-t'on plus d'esgard à la deposition d'vn Larron, qui en accuse vn autre, ou à celle d'vn Sorcier, qui dit que son Complice a ietté vn sort, qu'il a fait mourir vn cheual; qu'à celuy qui depose luy auoir veu rendre hommage au Demon, & l'adorer sous la figure d'vn bouc. Certes si le priuilege est vne faueur, il faut qu'il soit par dessus le droit commun, & auoüer, que si l'on reçoit le tesmoignage d'vn Sorcier, quand il accuse son complice, d'auoir fait mourir quelque animal par ses Sortileges, l'on doit à plus forte raison receuoir ses depositions, quand il l'accuse des pechez execrables qu'il commet au Sabat contre les Mysteres de la Religion, & contre Dieu qui l'a inspirée, & les considerer comme autant de crimes de leze-Majesté Diuine au premier chef. Cap. in his priuileg. glos. & c. si Papa.

Le Iuge qui n'aura pas esgard à de semblables accusations, est asseuré de ne pouuoir trouuer de preuues plus fortes, pour descouurir la verité, parce que les actions les plus criminelles des Sorciers, sont de la façon des Demons, & par consequent les indices de leurs crimes, n'ont aucun rapport naturel à leur cause, ainsi il sera tousiours aisé à ces malfacteurs de les éluder, si sur les depositions d'vn, ou de deux Sorciers, le Magistrat ne peut legitimement ap-

pliquer l'Accusé à la Question, pour le contraindre de confesser sa faute, puisqu'il ne luy reste point d'autre voye pour la descouurir : Mais cette rigueur doit estre accompagnée de grande prudence ; & le Iuge y doit proceder auecque tant de precaution, qu'on ne le puisse accuser de precipitation ou de credulité.

Il me souuient du malheur d'vn pauure idiot du Comté de Bourgogne, que quelques Sorciers auoient accusé d'estre de leur Secte pour l'auoir veu au Sabat, soit qu'il y eust d'autres Indices de leur accusation ou non. Toutefois il y a grande apparence qu'il n'estoit nullement coupable; ce que i'ay appris de la bouche d'vn Ecclesiastique, qui le conduisit au Supplice : Ce miserable innocent souffrit patiemment la Sentence de la condamnation, quoy qu'il en pût appeller au Parlement de Dole, la mort ne l'effrayoit pas, mais la cause de son supplice luy faisoit horreur ; parmy ses agitations, il disoit au Prestre qui l'assistoit, mon Pere, ie n'ay point de regret de perdre la vie ; le crime dont l'on m'accuse merite encore vn plus rigoureux chastiment ; mais ce qui fait beaucoup de la peine à mon esprit, est que ie ne sçay, si i'en suis coupable ou non : c'est pourquoy ie vous prie de me dire, si l'on peut estre Sorcier sans le sçauoir, car si cela est possible, ie suis peut-estre de cette miserable Secte, bien que ie l'ignore. Le Prestre ne respondit à ces paroles que par des soûpirs, & n'eut pas beaucoup de peine à resoudre à la mort cet Innocent infortuné, que la calomnie des Sorciers auoit probablement exposé à la Torture, dont la violence luy parut plus rigoureuse que la perte de la vie, & luy fit confesser le crime qu'il n'auoit pas commis.

Les accusations qui sont de cette nature doiuent estre serieusement examinées, & le Iuge n'y doit pas auoir beaucoup d'esgard, si elles ne sont faites au moment que l'Accusateur est appliqué à la Torture, pour l'obliger à la declaration de ses Complices ; & si mesme apres il ne confirme,

ce qu'il a dit ; autrement l'on pourroit ſoupçonner, que ſa depoſition ſeroit pluſtoſt vn effet de la crainte des tourments, que du zele de la verité. Car des confeſſions reïterées de la ſorte, marquent vne fermeté d'eſprit dans le criminel, & vn teſmoignage deliberé, qui paroît ſincere, lors principalement que le coupable eſt repentant de ſes fautes, ou que ſe voyant proche de la mort, & deſia au lieu de ſon ſupplice, les remords de conſcience l'obligent de deſcharger les innocents : car alors à la ſeule veuë du ſupplice qui luy eſt preparé, vne iuſte crainte qui le ſaiſit, luy fait vne idée des flammes où il doit eternellement bruſler, s'il ne iuſtifie ceux qu'il a iniuſtement accusés. Ce qui fait que parmy les troubles & agitations de ſa conſcience, il reuoque tout ce qu'il auoit dit, & proteſte ſolemnellement, que cette derniere depoſition eſt la ſeule, à laquelle on doit auoir eſgard, ce qui met l'eſprit du Iuge dans vne eſtrange perplexité.

Marſil. in l. 1. ff. de quæſt. §. quæſtion.

DISCOVRS XXVII.

De quel poids eſt la retractation d'vn Sorcier, quand il iuſtifie celuy qu'il a accusé au lieu de ſon ſupplice.

Bien que la verité ſoit ſuſpecte quand elle paſſe par la bouche d'vn Criminel, toutefois aux derniers moments de ſa vie, il ſemble qu'elle ne peut eſtre alterée, & qu'ayant à comparoiſtre deuant vn Iuge, qui eſt la verité meſme, il n'a plus aſſez d'effronterie pour la déguiſer : car alors ſon propre crime, & l'innocence de ceux qu'il a iniuſtement accuſez, le troublent eſgalement ; & parmy les agitations de ſa conſcience, qui eſt ſon bourreau, il eſt perſecuté iuſqu'à ce qu'il ait confeſſé ſa faute, & decoulpé l'innocent. Le Iuge qui apprend ce changement eſt ſurpris, de ce que l'Accuſateur fait le perſonnage d'Aduocat,

& que d'vne mesme bouche il souffle le chaud & le froid; il l'a oüy dans les douleurs de la Question, non seulement confesser son crime, mais encore ceux qui en estoient complices, & pour marque de sa sincerité, confirmer sa deposition hors de la Torture, afin d'oster par ce moyen le soupçon que l'on pourroit auoir, que la violence des tourments luy auroient fait accuser vn innocent. A la premiere Confession il a esté du deuoir du Iuge d'informer & donner Adjournement personnel, ou Prise de corps contre l'Accusé; mais il arriue souuent, que lors que l'on traîne l'Accusateur au bucher, ce miserable par ie ne sçay quel mouuement, declare en presence de l'Assemblée, qu'il a regret d'auoir fait des innocents coupables, qui ne sont nullement complices de son crime, & si de hazard ils se trouuent presents, il les iustifie; proteste que ce qu'il a dit au preiudice de leur renommée, n'est point veritable, & prie les Assistans d'implorer la misericorde Diuine, pour luy obtenir le pardon de sa faute.

Des Confessions si differentes mettent l'esprit du Iuge dans vne si estrange perplexité, qu'il ne sçait à laquelle des deux se tenir; s'il se regle sur la premiere, il se met au hazard de diffamer ou de condamner des innocents; & s'il suit la seconde, il s'expose à multiplier la Secte des Sorciers par leur impunité. A dire le vray, il semble que cette legereté d'esprit rend son tesmoignage nul, & que le Iuge ne doit auoir non plus d'esgard à vn tesmoin qui varie, que s'il n'y en auoit point du tout, d'autant que par sa propre bouche, il est conuaincu de fausseté, & de mensonge manifeste en sa premiere ou seconde deposition. Nul ne doute que de deux propositions contradictoires, l'vne ne soit veritable, & l'autre necessairement fausse; il ne peut donc éuiter d'estre menteur, en accusant, ou iustifiant la mesme personne, à l'esgard d'vn mesme crime: Aussi parmy les Iurisconsultes, vne Confession chancellante, & qui ne perseuere pas, est censée n'auoir pas

plus

plus de vigueur, que si elle estoit enseuelie dans le silence.

D'ailleurs quand vn patient prest d'expier son crime par le supplice, retracte ce qu'il a dit, & confesse, que ceux qu'il a accusé sont innocents, cette reuocation est tres-considerable à l'égard de Dieu & des hommes: car quelle apparence que voyant le moment auquel il doit comparoistre deuant le Tribunal de la Iustice Diuine, il ayt la hardiesse de trahir la verité? Ne sçait-il pas que ses lumieres percent les tenebres du pecheur, qu'il voit tous les replis de nos consciences, & que pour luy nos cœurs n'ont rien de caché? Il n'ignore pas que non seulement il offence les yeux de la Majesté Diuine, mais encore que le Public est extremement interessé s'il iustifie vn Criminel, & que son silence le rend responsable de tous les crimes de ses complices, parce que par sa deposition, il ne les a pas exposez au chastiment de la Iustice, qui auroit mis fin à leurs malefices, en mettant fin à leur vie.

Can. Sancimus 1.q.7.

Sans doute ce raisonnement a quelque apparence d'équité; mesme il semble qu'en ce dernier passage vn homme est moins suspect de mensonge & de fourberie; toutefois pour examiner la validité de semblables retractations, il est iuste d'en obseruer les circonstances. C'est vne maxime parmy les Iurisconsultes, que les mesmes solemnitez pour establir vne chose, soient regulierement gardées pour la destruire; & il est certain qu'il ne faut pas moins de formalitez pour reuoquer vn acte de Iustice, que pour luy donner vigueur, & le faire subsister: de maniere que si l'on fait reflexion sur le temps & le lieu, auquel vn criminel iustifie la personne qu'il a accusée, & que ce soit seulement depuis qu'on luy a prononcé sa Sentence, & lors qu'il est desia entre les mains du Bourreau, ou sous la conduite du Confesseur, qui l'accompagne au Supplice, l'on trouuera que cet acte n'est pas solemnel ny iuridique, parce que toutes les formalitez luy manquent;

Iulius Clarus

il ne decoulpe pas l'accusé sur les interrogats du Iuge, qui n'y est pas present, & l'on n'y obserue rien de tout ce qui doit estre gardé dans vne procedure si importante : C'est pourquoy, comme vn Acte qui est fait iudiciairement a plus de force qu'vn autre qui est fait hors du Parquet de la Iustice; aussi y a-t'il plus de raison de se tenir à la premiere deposition qu'à la derniere, quoy qu'elle soit faite au moment qui precede le Supplice de l'Accusateur. Cette pratique est si ordinaire parmy les Iurisconsultes, que si vn Iuge à l'article de la mort, declare qu'il a prononcé vne Sentence iniuste; quoy qu'il dise, elle n'est pas annullée, & ne laisse pas d'auoir son effet. Comme la retractation d'vn Sorcier, qui seulement au lieu du Supplice iustifie ceux qu'il a accusé, ce qui n'empesche pas, que le Iuge ne decrete contre ceux qu'il a chargez par ses depositions.

Gloss. in authent. generaliter, C. de Epist. & Cleric.

Cette seuerité qui semble opprimer l'innocence & la verité est fondée sur l'estat auquel se trouue alors le Criminel : car il est certain qu'en ces derniers moments, son ame est agitée d'estranges passions, d'vn costé, le remords de sa conscience, l'apprehension des Iugemens Diuins, & l'eternité des peines; de l'autre la rigueur du Supplice, l'infamie & la perte de sa Famille, sont des objets qui mettent vn tel trouble dans son ame, qu'à peine se sert-il de sa raison, & toutes ses pensées sont comme autant de Spectres qui l'espouuantent si fort, qu'il semble interdit de toutes les fonctions de son esprit. Car s'il respond à ce qu'on luy demande, c'est auecque des equiuoques, ou si peu de suite, que l'on voit bien, qu'il n'est pas à soy-mesme, & que tout ce qu'il dit, est vn effet de son iugement troublé.

Ce n'est pas que cette Confession contraire à la premiere, ne fasse quelque impression sur l'esprit d'vn Iuge, qui a la conscience tendre : il se persuade que les plus scelerats en ces derniers moments de leur vie, sont extraordinairement touchez, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils veulent

risquer leur salut eternel, pour fauoriser vn de leurs Complices, de qui ils ne peuuent plus esperer aucun secours; qu'estans repentans de leurs fautes, ils n'en voudroient pas commettre vne nouuelle qui leur fermât la porte du Paradis. Ainsi que la retractation de ce qu'ils ont dit contre les Accusez, est l'effet d'vne veritable Penitence, & non pas vn trouble de la raison. Voilà sans doute qui est specieux; mais si par les mesmes principes, l'on dit que si par des sentiments d'vne vraye conuersion, il a confessé sa propre faute, pourquoy s'il auoit le Iugement sain & entier, n'a-t'il pas decoulpé à sa premiere Confession ceux qu'il auoit iniustement accusez? Du moins apres auoir souffert la Question, ne deuoit-il pas se dédire de ce que la violence des tourments auroit pû extorquer de sa bouche? Certes il est à presumer, que si à la seconde Confession, il a deschargé les Accusez par vn remords de conscience, il pouuoit le faire à la premiere, auecque plus d'apparence de verité & de Iustice, en alleguant que la violence des tourments l'auoient obligé de charger des innocents, & que pour les éuiter il auoit trahy la verité.

Cette Confession quoy que chancellante & opposée à la premiere, n'auroit pas laissé d'auoir sa vigueur : car bien que la maxime des Iurisconsultes, porte que la confession qui n'est pas perseuerante, soit censée nulle, cela se doit entendre, auant que la Sentence de condamnation soit prononcée. C'est pourquoy il semble que celle que le Patient fait apres, & lors qu'on le conduit au Supplice, pour n'estre pas faite en son temps, perd beaucoup de sa valeur : outre qu'elle n'est pas iudiciaire, les formalitez de la Iustice luy manquant. Ce n'est pas que le temps auquel elle est faite ne merite la reflexion du Iuge, sur l'estat du Patient : car si auant que d'estre conduit au supplice, il l'interpelle de receuoir la declaration qu'il se sent obligé de faire pour le repos de sa conscience, & reparer le tort qu'il a fait à ceux qu'il a iniustement accusé; si le Iuge

Iulius Clarus

s'apperçoit qu'il n'ayt pas le Iugement troublé; qu'il réponde iudicieusement aux interrogats qu'il luy fait, & qu'il n'ayt pas esté gagné par les sollicitations importunes des Parties interessees; que d'ailleurs il n'y ayt point de violentes presomptions, ny d'indices contre l'Accusé: Certes il doit auoir beaucoup d'esgard à cette retractation, laquelle s'il estoit possible, il deuroit auoir faite auant que sa Sentence luy fust prononcée, à quoy y pourroient bien contribuër les Confesseurs, si dans le Tribunal secret de la Penitence, ils sollicitoient le Criminel, non seulement de iustifier sans delay les innocents, mais encore d'accuser les Complices, quand l'interest de Dieu, ou du Public exige ce deuoir de leur Ministere, sans attendre le temps qu'on les conduit au Gibet, afin que le Iuge puisse confronter l'Accusateur & l'Accusé, ce qui pour l'ordinaire ne se fait plus apres leur condamnation: car s'ils font seulement leur declaration au lieu du buscher, lors qu'vn Confesseur presse le Patient d'employer ces precieux moments à son salut, de ne point charger sa conscience, en calomniant l'innocent, lors qu'il luy represente que le sang de ces creatures criera vengeance contre luy, qu'il n'a plus qu'vn instant de vie, qui peut faire son eternité bienheureuse ou mal-heureuse: certes l'esprit le plus fort à la veuë de ces objets perd sa fermeté, & entre dans le doute de ce qu'il a confessé, comme certain & veritable.

La perplexité n'est pas moindre du costé des Iuges, qui ne peuuent penetrer dans la conscience du Criminel: car qui peut assurer que ce qu'il dit en cette derniere extremité, soit l'effet d'vne veritable Penitence? Combien en voit-on, qui exterieurement produisent des actes de repentir, & qui toutefois n'ont pas quitté l'inclination pour le crime, qui au lieu d'en auoir de l'horreur, conseruent encore des complaisances secrettes pour ce Monstre? Qui peut assurer que cette Penitence est vraye, & qu'elle n'est pas semblable à celle de l'impie Roy Antiochus, qui pleu-

roit plustost la perte de sa vie & de son Royaume, que l'offence commise contre Dieu ? aussi telles declarations faites en ce moment, sont toûjours suspectes, parce que le Criminel est conuaincu de fausseté & de mensonge, par l'accusation, ou par la iustification de ceux qu'il a denoncé, attendu que l'on ne peut discerner laquelle de ces deux Confessions a le caracthere d'vn vray repentir ; ce qui fait que le Iuge quitte rarement les sentiments qu'il a de sa premiere deposition, lors principalement qu'il a des conjectures, qui la rendent probable.

La Loy qui n'est establie que sur la verité, ne veut pas que l'on adjoûte foy à de semblables declarations, ny que l'on croye vn moribond, quand il nomme celuy qui l'a blessé, si d'ailleurs il n'y a de fortes presomptions, qu'il soit l'assassinateur ; & quoy que des Iurisconsultes trop seueres disent que cette declaration seule est suffisante, de faire appliquer l'accusé à la Torture, toutefois l'opinion commune, & des plus sçauans est, qu'elle ne suffit pas, bien qu'elle imprime quelque marque de probabilité dans l'esprit du Iuge. Des sentimens si differens en vne chose tres-importante, comme la descouuerte des Sorciers, laissent dans vne grande perplexité les Ministres de la Iustice ; comme c'est vn crime excepté, l'on n'y obserue pas les Regles ordinaires du Droict ; mesme il semble que l'équité y est interessée, parce que l'on n'a pas le mesme esgard à la confession qui iustifie vn accusé, comme à celle qui le charge : car s'il s'agit de le descoulper, l'on se tient à la premiere declaration, faite dans les formalitez de la Iustice ; & s'il est accusé d'apostasie, d'impieté, & de Sortilege, la confession qui manifeste son crime, est celle à quoy l'on s'arreste : parce que Dieu & le Public sont interessez à vn delict si énorme, qui sans de semblables rigueurs seroit eternellement caché.

Ne deuroit-on pas donner autant de creance, à celuy qui iustifie vn innocent, qu'à celuy qui accuse vn criminel,

L. Si quis in graui. § si quis moriens ad Syllan.

Bodin en sa Demonom.

Iulius Clarus lib. 5 q. 21. & alij, ibi.

C. accusatus, §. licet de hæret. in 6. Menoch. lib. 2. de arbit. iudic. q. 4. casu, 108.

quand mesme il auroit confirmé sa deposition, apres auoir souffert la Torture : on ne descouure pas toûjours les complices par de semblables rigueurs, parce que la crainte d'estre derechef appliqué à la Question, fait que l'Accusateur persiste en son accusation, ce qu'il ne deuroit nullement faire, quand mesme il deuroit estre tourmenté de nouueau, attendu qu'en egalité de danger pour soy, & pour son prochain, l'on est obligé d'auoir esgard au plus innocent, à qui déja l'on a fait vne grande injure, en l'accusant faussement; mais si l'Accusateur ne s'aquitte pas de ce deuoir apres la Torture, il le doit faire en se retractant au lieu du supplice, où il n'a plus rien à craindre; & le Iuge y doit auoir esgard, d'autant que sa confession est de plus grand poids, qu'en autre temps, puis qu'estant proche de la mort, l'on doit presumer, qu'il ne veût pas clorre sa vie, par vn mensonge de telle importance : la honte de se desdire ne le touche plus en ces derniers momens, où il n'a plus rien à craindre, ny à esperer dans le Monde; ainsi la premiere confession n'est pas toûjours veritable, bien qu'elle ayt esté faite solemnellement, en presence du Iuge, & la seconde semble estre efficace d'elle-mesme, quoy qu'elle n'ayt pas toutes les formalités de la Iustice, & si les Iuges n'y ont point d'esgard, la faute leur doit estre imputée, non au Patient, qui a fait son deuoir. Encore apres toutes ces obseruations, apres toutes ces diligences imaginables, qu'vn Iuge doit apporter en tel affaire, apres auoir pesé auecque beaucoup d'exactitude les circonstances du fait, apres auoir remarqué de quel esprit est porté l'Accusateur, apres auoir examiné, si ce n'est point par legereté, par haine, vangeance, ou corruption qu'il a chargé les complices, mais par vn sentiment de zele, & de Religion, apres dis-je toutes ces precautions, qu'vn Iuge doit apporter à vn affaire de telle importance, il ne laisse pas d'estre embarrassé; c'est pourquoy il a besoin de toute sa prudence, & de demander des lumieres extraordinaires à ce-

Nemo enim moriturus, præsumitur immemor salutis suæ

Can. Sancimus, prima q. 7. Item doct. in l. ver. C. ad l. Iul. repetund.

luy qui est la verité mesme, pour n'exposer pas legerement à la Torture, ceux qui ne sont accusés que par des Sorciers, que le Demon peut auoir trompé par vne illusion, en faisant paroistre aux assemblées du Sabat vn innocent pour vn coupable.

DISCOVRS XXVIII.

Tesmoignage du Sorcier douteux, par l'illusion du Demon, qui au Sabat peut prendre la figure d'vn innocent.

SI le Monde estoit sans crime, la Iustice seroit desarmée, les supplices en seroient bannis, & ses mains ne presenteroient que des Lauriers, & des Couronnes pour recompenser les bonnes actions; mais le meslange des innocents & des coupables, fait la confusion des biens & des maux, & oblige son équité de partager ses faueurs & ses chastimens, selon la diuersité des sujets qui se presentent deuant son Throsne; c'est pour cette raison, que l'innocence a esté en veneration dans tous les Siecles, comme vn caracthere de la Diuinité. Le vice au contraire hay, & mesprisé comme l'auersion & l'horreur de tous les Peuples, qui n'ont pû le souffrir sans persecuter ceux qui en estoient infectez. Vne conduite si iuste & si raisonnable regarde pour modele la Iustice Diuine, qui pour l'ordinaire caresse les iustes, & punit les meschans: mais comme elle n'a pas toute son estenduë icy bas, bien souuent elle dissimule les pechez pour les punir en l'autre monde, & par des secrets à nous inconnus, elle abandonne quelquefois des innocents à la Iustice des hommes pour des crimes differents de ceux dont ils sont accusez.

Ce procedé rare & extraordinaire, est opposé au sentiment de certains Politiques, qui assurent, que Dieu ne

permet iamais que les innocents soient accusez, ou s'ils le sont, qu'ils souffrent la peine des coupables, & qu'il feroit plustost des miracles pour manifester leur innocence, que de les abandonner dans le peril. Appuyez sur vn si foible fondement, ils veulent que dans les crimes exceptez, comme la Magie,& les Sortileges, l'on reçoiue indifferemment le tesmoignage d'vn ou de plusieurs Sorciers, quand ils accusent quelqu'vn d'auoir esté au Sabat, d'autant que le Diable par des illusions, ne leur peut auoir troublé les yeux ou la fantaisie, faisant paroistre dans ces funestes assemblées, ceux qui n'y ont iamais assisté; parce que iusques icy Dieu a tellement lié la puissance du Demon, qu'il ne luy est pas permis de prendre la figure d'vn innocent, pour le representer dans le Cercle des plus scelerats du Monde; ou que s'il le permettoit, du moins il ne souffriroit pas que la Iustice fut long-temps trompée par de semblables prestiges, sans estre à la fin descouuerts.

Ces raisons sans doute ont quelque apparence, mais peu de solidité. Ie ne doute pas que la Diuine Prouidence, n'ayt vn soin particulier des innocents. Vn grand Roy, qui en auoit ressenty les effets, publioit hautement, que ses yeux estoient arrestez sur les besoins des Iustes, & ses oreilles ouuertes pour escouter leurs necessitez & les soulager. S'il a fait tout cet Vniuers pour leur seruice, il n'y a pas d'apparence, qu'il les abandonne dans des occasions pressantes,& lors que son secours leur est necessaire: mais qui d'entre les hommes pourra penetrer les secrets de la conduite de Dieu, pour en parler de la sorte? qui sera assez temeraire pour faire vne maxime generale de cette proposition, & de dire que Dieu ne permet iamais, que des innocents soient accusez ou condamnez, comme criminels, deuant le Tribunal de la Iustice des hommes, qui sont sujets à faillir & à se mesprendre? Encore que les Loix obligent de prononcer les Arrests sur la deposition des Tesmoins, qui bien souuent sont infideles, ou corrompus,

pus, faudra t'il qu'à tous momens Dieu fasse des Miracles, pour mettre la verité en euidence? faudra-t'il qu'il suscite de nouueaux Prophetes pour les iustifier comme vne Suzanne innocente? qui a dit à ces Interpretes de la Prouidence Diuine, que iusques icy, elle n'a pas permis que le Demon dans le Sabat, ayt pris la figure d'vn innocent? ou que par des illusions, qui luy sont assez ordinaires, il n'ayt pas broüillé les especes, & troublé les Images d'vne fantaisie, pour rendre des absents presents à ces Assemblées nocturnes, dont il fait souuent vn spectacle aux Sorciers, & Magiciens durant le sommeil? N'a-t'il pas le secret de representer les choses absentes auecque tant d'artifice, qu'elles ne paroistroient pas plus veritables, si elles estoient presentes à ceux dont ils trompent l'imagination & la veüe? N'est-ce pas vne agreable défaite, de dire que iusques icy, la chose n'est pas encore arriuée, & que de tous ceux qui ont esté condamnez par la Iustice, sur l'accusation des Sorciers, il ne s'en est pas trouué vn seul qui fust innocent? ceux qui parlent de la sorte, ont-ils assisté à tous les Tribunaux, où l'on a descouuert le contraire? vne seule personne, ne vit pas dans toutes les differences des temps, pour estre spectatrice de tout ce qui s'y passe, & sa presence qui est limitée par le lieu ne luy permet pas de se transporter aux differents Parquets, où l'on a descouuert la verité de ce que ie dis: S'il ne l'a pas appris par la plume des Autheurs, se peut-il vanter d'auoir leu tous ceux qui en ont escrit, ou assurer que la relation de tous les faits particuliers, ait esté donnée au Public. C'est doncque mal raisonner, de dire que Dieu ne permet pas que le Demon au Sabat prenne la figure des innocens, parce que iusques-icy quelques particuliers assurent, qu'il n'est pas encore arriué; & que le Demon n'a pû accroistre en apparence le nombre des Sorciers, par vne imagination troublée, pour rendre des innocens coupables.

Ce n'est pas la premiere fois, que cet Ennemy des hom-

mes a entrepris par ces prestiges de noircir la reputation des plus saints Personnages de l'Eglise, mesme sans espargner le caracthere des Prelats, dont la renommée sembloit estre hors des atteintes de la calomnie : Ce pere du Mensonge & Prince des fourberies, ne prit-il pas la figure de S. Syluain Euesque de Nazareth, pour attenter sur la pudicité d'vne Matrone, & perdre la reputation du saint homme ? ne se cacha-t'il pas soubs le lict de la Dame, d'où l'on le fit sortir auecque mille opprobres, qui en firent ressentir le contrecoup à cet innocent, qui dans ce moment estoit employé aux fonctions de son Ministere ? Les viandes que preparoit l'Hoste chez qui S. Germain vint loger, n'estoit-ce pas des Demons, qui soubs des corps empruntez, representoient la figure de plusieurs femmes du voisinage, tandis qu'elles reposoient aupres de leurs maris ; cette illusion trompeuse, n'eut-elle pas mis vne tache d'infamie à la reputation de ces femmes, si S. Germain ne les eût iustifiées, en faisant cesser l'illusion par ses Prieres ? Le Canon *si Episcopi*, ne declare-t'il pas, que les femmes qui croyoient estre toutes les nuits à la suite de Diane & d'Herodias, auec vn grand nombre de leur Sexe, n'y alloient qu'en songe, & par imagination, laquelle pouuoit aussi bien estre troublée par la representation des personnes innocentes, que par la presence de celles, qui comme elles estoient trompées par des illusions Diaboliques.

In legend. D. Hieronim.

L'on ne manquera pas de dire, que le Demon qui sçait que Dieu, qui n'abandonne iamais ses esleus, ne permettra pas qu'ils soient tentez iusques à succomber, & que quelque accusation qui soit faite contre leur innocence, à la fin elle sera victorieuse de la calomnie ; si cette maxime estoit veritable, les Martyrs n'auroient pas esté exposez à la rage des Tyrans, ny IESVS-CHRIST, qui est l'innocence mesme, condamné comme vn seditieux deuant le Tribunal de Pilate, par les persuasions du Demon,

qui suggera aux Iuifs les crimes qu'ils luy imposerent : Bien plus, quand ceux que le Diable represente à l'imagination d'vne Sorciere, ne seroient pas absolument innocents, ils le seroient toûjours à l'esgard de la Magie & des Sortileges ; de maniere qu'encore que le Demon ne pût representer les Saints, il pourroit toûjours representer des innocens, du moins par rapport au crime, dont il voudroit par ses prestiges les rendre apparemment coupables.

Mais demeurons dans la rigueur des termes de la proposition : Vous dites, Monsieur, que Dieu ne permet pas aux Demons, de prendre la figure des personnes innocentes, dans ces funestes assemblées, attendu que iusques icy nous ne trouuons rien de semblable dans l'Histoire. I'ay des-ja respondu que ceux qui parlent auecque tant d'assurance, n'ont qu'vne preuue negatiue, qui est de nulle valeur. Si tout ce qu'ils n'ont pas veu n'estoit pas au rang des estres ; parce qu'ils n'en ont pas eu la connoissance, il y en auroit quantité qui seroient aneantis, ou qui n'auroient pas esté produits, parce qu'ils les font dépendre de leurs lumieres, comme s'ils estoient capables de les tirer de la confusion du Chaos. I'ay plus de creance à ce qu'en dit vn Autheur digne de foy, qu'à ce qu'ils nient sans raison, outre que les Actes publics, qui en ont esté dressez, sont plus croyables que ceux qui condamnent tout ce qui n'est pas venu à leur connoissance. Ce personnage dit donc qu'vn Religieux d'vn Monastere d'Allemagne fut accusé par diuerses Sorcieres d'auoir esté au Sabat auec elles ; d'auoir dancé en leur cõpagnie, & mesme elles nommoient la personne, à qui il auoit donné la main dans ce cercle : plusieurs aussi de celles qui auoient deposé contre luy, quoy que repententes de leurs crimes, moururent apres cette accusation : cependant l'on descouurit par le tesmoignage de tous les autres Religieux, qu'au mesme temps qu'elles disoient l'auoir veu dancer au Sabat, il estoit occupé auecque les autres du Monastere à chanter les loüanges Diuines.

Sprenger. in Malleo Malefic.

Qui dira maintenant que l'accusation de ces Sorcieres, deuoit preualoir au tesmoignage des personnes consacrées à Dieu ? qui dira que l'illusion & les prestiges du Demon, le doiuent emporter sur la verité ? C'est peu d'alleguer la constante perseuerance de la Sorciere, conuertie en ses accusations, parce qu'elle ne diminuë rien de l'innocence du Religieux ; d'autant qu'ayant esté vne fois troublée par l'illusion Diabolique, elle ne faisoit point de nouueau crime, en cõtinuant de l'accuser, puisqu'elle croit n'auoir rien dit, que ce que ses yeux ont veu. Le Demon qui ne cherche que la ruïne des Iustes, pour les faire tomber dans l'impatience ou le desespoir, ne la voulant pas détromper. Deplus cette penitence pouuoit estre feinte & auoir pour but la condamnation de l'innocent, lequel eschaperoit plûtost à la seuerité du Iuge, si les Tesmoins qui l'accusent mouroient dans l'obstination : outre que bien souuent la violence des tourments soufferts à la Question, pour les obliger de declarer leurs Complices, les fait perseuerer en leurs fausses accusations, mesme apres qu'elles sont repentantes, de crainte d'estre de nouueau appliquées à la Torture, si elles reuoquoient ce qu'elles ont dit, pour iustifier vn innocent. La seule equité des Iuges destiura ce Religieux du peril qu'il n'eust pû éuiter, s'ils n'eussent esté persuadez, que Dieu permet quelque fois au Demon de prendre la figure des innocens, & aux Sorciers de les accuser, laissant à la prudence du Magistrat le discernement de ces choses.

C'est entre les mains de semblables Iuges, que la vie des Innocents ne sçauroit risquer, toutes les depositions de ces enfans du pere de mensonge, leur sont suspectes, & les artifices du Demon qui en est l'Autheur : ils ne s'arrestent pas aux foibles raisons de ceux, qui croyent que Dieu n'a iamais permis que le Demon, dans ces assemblées nocturnes, prit la figure d'vn homme de bien, & les inconueniens qui en arriueroient, s'il le permettoit, ne leur ont pas fait

changer de creance : car encore que ce soit vne chose estonnante, que les innocents soient reputez coupables, qu'on les applique à la Torture, & mesme qu'ils soient condamnez d'expier par les flammes, vn crime qu'ils n'ont pas commis ; toutefois la cause de leur mal-heur se doit imputer à la condition de l'homme, qui est sujet à estre trompé à l'enuie du Demon, qui ne respire que sa perte, & à la trop grande credulité des Iuges, ou à leur precipitation, non pas à la fausse representation des innocents. Pourquoy ne veulent-ils pas que Dieu permette cette fourberie au Demon, puisqu'il luy permet des crimes plus enormes, & à ceux qui se sont volontairement fait ses esclaues ? Ne permet-il pas des choses plus estranges, quoy qu'il les puisse empescher ? N'a-t'il pas souffert que son Eglise encore naissante, ayt nagé dans le sang des Martyrs, & sa gloire n'est-elle pas sortie auecque pompe du Tombeau de ces Illustres Innocents ? Ne permet-il pas tous les iours les homicides, les violements & la prophanation des choses sacrées, sans que l'on puisse sans blasphême, accuser sa Prouidence de n'en auoir pas diuerty le cours ?

Qui peut doncque nous obliger à croire, qu'il ne peut permettre que le Demon trouble l'imagination d'vne Sorciere, pour luy faire voir vn innocent dans leurs assemblées nocturnes, pour qu'elle l'accuse deuant la Iustice, & le rende compagnon de son Supplice, bien qu'il ne le soit pas de son crime. Dieu permet bien que le Demon fasse voir dans l'eau, l'image d'vne personne absente, qu'il reflechisse dans les Miroirs Cilindriques, les choses perduës, & les Autheurs du larcins, qu'on lise dans des Glaces de Cristal, & sur l'ongle des Enfans Vierges, les choses, dont l'on peut auoir la connoissance ; qu'on voye dans l'huyle le larron d'vn Cheual, d'vne Bague, & qui mourra le premier d'vne famille, quoy que pour l'ordinaire ces visions soient trompeuses, & que les Innocents y soient re-

presentés pour les coupables? & l'on ne veut pas qu'il puisse interieurement ou exterieurement, par des illusions, representer dans les Assemblées des Sorciers, ceux qui ne sont pas de leur Secte? L'on ne veut pas auoüer que les Iuges se trompent sur la deposition des Sorciers, & sur les illusions des Demons; parce que ce seroit vn grand inconuenient, qu'vn innocent perît pour vn coupable; & l'on est d'accord, que bien souuent Dieu permet, que les Iuges sur le rapport des faux tesmoins, condamnent les Innocents, & renuoyent les Criminels absous.

Que l'on ne dise pas, si Dieu permettoit ce desordre, les Iustes seroient toûjours en perplexité, par l'apprehension qu'ils auroient qu'vn Demon trauesti, ne mit en compromis leur innocence; mais qu'au contraire, dans cette assurance, qui est l'appuy des vertueux, ils se mocquent des supercheries du Demon, & n'apprehendent pas, qu'il puisse donner aucune atteinte à leur renommée par ses Prestiges; cette intrepidité, qui est le partage des Innocents, peut bien les desliurer de la crainte, mais non pas les exempter du mal, comme ie l'ay preuué par diuers exemples : ainsi c'est mal conclure, de dire, que si le Demon pouuoit les representer à l'Assemblée des Sorciers, ils seroient dans vne apprehension continuelle d'estre exposez à cette imposture.

Si cette consequence estoit veritable, & s'il faloit raisonner sur ce Principe, l'on pourroit dire encore, que les gens de bien ne sont pas sujets aux malefices des Sorciers, parce qu'ils ne sont pas dans la crainte qu'on puisse jetter vn sort sur eux, ny les affliger de maladies incurables; ce qui est ridicule, puisque nous voyons tous les iours arriuer le contraire; c'est pourquoy, il ne faut pas dire, que ce qui fait la securité des Innocents, c'est l'impuissance du Demon à prendre leur figure dans le Sabat, mais l'integrité des Iuges, leur prudence, leur sagesse, attendu qu'ils ne precipitent rien, & qu'ils ne croyent

pas legerement les Sorciers, quand ils accusent de Magie, des personnes, de qui la probité leur est connuë; ce n'est pas qu'ils ayent iamais douté, que le Demon ne pût se transformer en Ange de lumiere, & prendre la figure d'vne personne innocente, pour la rendre criminelle deuant les Sorciers, afin qu'ils l'accusent comme telle au Tribunal de la Iustice des hommes.

Vn esprit fort & vraymem Chrestien, n'ignore pas que Dieu ne permette quelquefois des choses, qui sont au dessus de la raison Humaine, & qui ne suiuent pas le cours des Regles ordinaires de sa prudence; elles ne laissent pas toutefois de meriter d'autant plus nos adorations, que nous les comprenons moins. Saint Augustin faisant reflexion sur le Ministere des Anges, & sur les Prodiges qu'ils ont faits en faueur des hommes iustes, & en mesme temps repassant dans son esprit les malheurs dont nous sommes accablez par la malice des Demons; ce grand Saint adore sa Sagesse, qui conduit les vns & les autres, & dit que les bons Anges ne font que ce que Dieu leur commande, & que les mauuais ne font du mal injustement, que quand Dieu le leur permet iustement; parce que les meschants par leur propre malice, ont vne volonté injuste, mais la puissance que Dieu leur donne est toûjours iuste, soit qu'il l'accorde pour leur propre peine, ou pour celle des autres, soit qu'il l'employe pour la punition des meschants, ou pour la gloire des bons. Ce n'est doncque pas vne chose impossible, que le Demon puisse representer de differents Personnages à la veüe des Sorciers qu'il a assemblez, & par illusion faire paroître des Innocents, qui sont autant esloignez de ce lieu, que leur cœur est esloigné des abominations qui s'y commettent, ce que sans doute Dieu peut permettre, quoy qu'il le fasse rarement. Si ce n'estoit que ces personnes eussent autre fois esté de cette maudite Secte, bien qu'à present elles y eussent renoncé; parce

Sed nec boni hæc, nisi quantùm Deus iubet, nec mali iniustè faciunt, nisi quantùm iustè ipse permittit; nam iniqui malitia voluntatem habet iniustam, potestatem autem non nisi iustè accipit, siue ad pœnam suam, siue ad aliorum, vel pœnam malorum, vel laudem bonorum. Aug. lib. 3. de Trin. c. 8.

que la Iustice Diuine peut permettre qu'elles soient accusées, & appliquées à la Question, mesme qu'elles confessent leurs crimes passés, par la violence des tourments, pour en receuoir la punition.

Ce que ie vais dire, Monsieur, vous surprendra dauantage; c'est que non seulement, il n'est pas impossible, que Dieu permette des Sorciers conuertis estre representés au Sabat, comme encore esclaues du Demon, mais que quand il permettroit, que le Demon prist la figure d'vne personne innocente, qui n'auroit iamais esté infectée de cette lépre, il le permettroit iustement par des Iugemens cachez dans les secrets de sa Diuine Prouidence. Si vous faites reflexion sur ce qui se pâsse assez souuent deuant vos Tribunaux, vous n'aurez pas de peine de vous rendre à cette raison. Combien voit-on d'Innocents accusez & condamnez, par l'ignorance excusable, & inuincible des Iuges, & par la malice des tesmoins corrompus, qui trahissent la verité, comme ils ne sont point coupables, Dieu tost ou tard manifestera leur innocence, ou du moins tout ce qu'ils souffriront pour la Iustice, s'appliquera à la satisfaction de leurs pechez, & à l'augmentation de leur gloire, dont leur patience sera couronnée.

Ce n'est doncque pas vne raison suffisante pour exclurre le tesmoignage des Sorciers contre leurs Complices, d'alleguer que le Demon dans le Sabat, peut prendre la figure des Innocents; broüiller leur especes durant le sommeil, & parmy les differentes Scenes, faire voir à l'esprit dans la fantaisie, comme sur vn Theatre, les Tragedies que l'on joüe au Sabat, y meslant les Innocents parmy les coupables, pour les faire Compagnons de leur peines: car s'ils les accusoient sur ces Images qu'ils ont veües durant le sommeil, il est certain, qu'il seroit aisé de descouurir la verité, par la responce des accusez Innocents, laquelle sans doute seroit bien differente

rente de celles que font ordinairement ceux qui sont coupables, & qui par l'habitude qu'ils ont contractée à ces horribles crimes, respondent aux circonstances dont on les interroge d'vne autre maniere que ne font pas les Innocents : Il ne faut pas pourtant que le Iuge neglige de les interroger, si par leur maniere de respondre, leur innocence n'estoit si manifeste, qu'il ne luy en restat aucun doute, ce qui se doit laisser à sa prudence. Car si par ce seul motif, il faisoit cesser les procedures, & les poursuites du Iugement contre ces personnes, il faudroit encore faire la mesme chose aux Crimes ordinaires, & condamner ceux qui obseruant toutes les formalitez de la Iustice, sont quelquefois contraincts de condamner des Innocents, & de prononcer contre eux la Sentence, selon les faits alleguez & prouuez, quoy que par vne Science particuliere, ils connussent le contraire, & dont mesme ils auroient esté les spectateurs, auquel cas ils seroient obligés de se recuser, & de quitter la fonction de Iuge, pour faire celle de tesmoin ; car qui voudroit suspendre les Actes de la Iustice soubs pretexte, que l'on se met au hazard de condamner vn Innocent ; certes il faudroit supprimer tous les Tribunaux, faire cesser tous les Iugements, & donner pleine liberté à toutes sortes de Crimes, parce qu'il arriue rarement, que les parties ne commettent point de faussetez dans les procés, & beaucoup d'infidelité dans les tesmoignages : mais comme ces accidents ne sont pas ordinaires, il n'est pas iuste de violer l'ordre de la Iustice, si regulierement estably ; ainsi le Iuge ne doit pas laisser d'entendre les depositions des Sorciers, quoy que le Demon les ayt pû tromper, ou par prestiges, ou en songe ; mais il est de sa prudence de ne rien precipiter, de donner tous ses soins pour descouurir la verité des Crimes de Magie & de Sortilege ; & quand il a fait la descouuerte de ceux qui en sont attaints, il est du deuoir de sa Charge,

de les punir indispensablement. C'est, Monsieur, l'obligation du Magistrat, laquelle fera la fin de nostre conuersation, car ce n'est pas assez de vous auoir prouué dans nos premiers entretiens, qu'il y a des Sorciers, & dans les seconds, d'auoir fait la recherche des Indices pour les connoistre, si pour la conclusion de nos Conferences, ie ne faisois voir l'obligation qu'il y a de les punir.

Fin de la Seconde Partie.





TROISIEME PARTIE.

DE L'OBLIGATION DE PVNIR les Magiciens & les Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

Si le seul crime d'auoir esté volontairement au Sabat, merite la mort pour vanger l'iniure faite à Dieu & à la Religion.

NOVS voicy, Monsieur, dans la belle difficulté, laquelle a donné sujet à nos entretiens, & fait sans Magie, le doux charmes de nostre conuersation ; ie croy qu'apres tant de Conferences sur les crimes des Sorciers & des Magiciens, vous ne voulez pas desarmer la Iustice pour les desrober à sa colere, ny luy mettre vn bandeau sur les yeux, pour qu'elle ne voye pas les abominations qui se commettent dans leurs Assemblées nocturnes ; il est vray que si vous ne luy laissez sa balance que pour peser les interests du Public, il est à craindre que vous ne vous laissiez emporter au torrent de l'opinion vulgaire, & que vous ne les renuoyez absous, s'ils ne sont conuaincus d'auoir par leurs Malefices fait perdre la recolte, ou la santé, ou la vie à des personnes innocentes ; toutefois ie ne crois pas qu'vne maxime de Politique l'em-

porte sur vostre zele, ny que la perte d'vn vil animal, qu'vn sorcier aura fait mourir par ses Sortileges, vous soit plus considerable que l'honneur de Dieu, & la sainteté de la Religion prophanée par les Sacrileges de ces miserables.

Qu'il vous souuienne, Monsieur, de toutes les impietez, que les tenebres du Sabat mettent à couuert, & du culte que le Demon y exige de ses esclaues, lequel n'appartient qu'à vne Majesté Souueraine? qu'il vous souuienne que la Magie s'est introduite sous vne ombre de Religion, (ainsi que Pline l'a fort bien remarqué) & que le Demon, qui est vn singe des œuures de Dieu, a estably la Secte des Sorciers, sur le modele de l'Eglise, pour luy dérober des droicts qui ne sont dûs qu'au Createur? qu'il vous souuienne que dans cette Synagogue d'Apostats l'on y obserue les iours d'Assemblée, l'on y rend des hommages & des adorations, & l'on y offre publiquement des Sacrifices au Diable, qui ne faisant plus de figure dans le Ciel, fait gloire maintenant de paroistre en terre sous celle d'vn Bouc vilain & puant? Mais aussi, Monsieur, qu'il vous souuienne que les Sectateurs de cette Irreligion, doiuent par toutes voyes estre seuerement punis : Il n'est point de Nation qui n'ayt esté extremement seuere à ceux qui ont voulu introduire ou suiure de nouuelles Sectes de Religion ; Ie ne parle pas seulement du zele des Catholiques en de semblables occasions, mais encore des Idolatres, qui n'ont pû souffrir l'introduction d'vn nouueau Culte, sans punir de mort ceux qui en estoient les Autheurs.

Pausanias in Eliac. lib. 5

Les Atheniens establirent vne Chambre de Iustice, pour iuger en toute rigueur ceux qui auroient violé les Ceremonies de la Religion, & à cét effet, ils choisirent les Prestres Eleüsiens, qui estoient estimés les plus exacts de tous ceux qui vaquoient au ministere de leurs fausses Diuinitez: Si l'antiquité donne vigueur à la Loy, sans dou-

te celle cy eſt fort conſiderable, puiſque ſa publication & ſon obſeruance a precedé la Religion Chreſtienne de plus de deux mille ans; & ſi vne Religion prophane, ou pluſtoſt vne Irreligion chaſtioit ſi rigoureuſement les Nouateurs, ne doit-on pas à plus iuſte tiltre punir ſeuerement les Sorciers, qui prophanent tout ce qu'il y a de Saint dans nos Myſteres. Certes, Monſieur, laiſſer des crimes ſi enormes impunis, eſt eſtre plus laſche que les Payens meſme, qui ne ſe ſont iamais monſtrez indulgents en fait de Religion.

Anaxagoras fut accuſé d'impieté, pour auoir dit que le Soleil n'eſtoit qu'vne pierre eſtincellante; Les Scythes firent mourir Anacharſis, & oſterent la Couronne & la vie à leur Roy Scyla, parce que les Ceremonies qu'il obſeruoit au Sacrifice, ne s'ajuſtoient pas à celles de la Religion ancienne; toutes les Nations ont reclamé contre de ſemblables nouueautez. Diopite fit vn Edict contre ceux qui n'auroient pas des hauts ſentimens des Dieux, ou qui ſemeroient de nouueaux dogmes de Religion, & par le conſentement de tout le peuple, il fut publié auec obligation de denoncer ceux qui contreuiendroient à vn ſtatut ſi legitime; Ce qui s'obſeruoit ſi religieuſement parmy les Payens, que ceux qui eſtoient conuaincus de vouloir introduire quelque Religion inconnuë, dont les attraits pourroient gagner les eſprits par leur nouueauté; ſi c'eſtoit des perſonnes de haute condition, elles eſtoient ſeulement bannies, mais ſi elles eſtoient du commun du Peuple, il n'y alloit pas moins que de la vie.

Plutarch. lib. de ſuperſtit.

Herodot. l. 4.

Plutarch. in Pericle.

Qui nouas & vſu vel ratione incognitas religiones inducunt, ex quibus animi hominum moueantur, honeſtiores deportentur humiliore, capite puniantur.

Vne Iuſtice ſi ſeuere ne peut eſtre blaſmée, parce que s'il n'eſt point de plus grand crime, que celuy qui ſe commet contre la Religion: Ce n'eſt pas merueille, que toutes les Nations ſe ſoient ſoûleuées pour le punir de mort, & que les premiers Fideles ſe ſoient monſtrez impitoyables aux Sectateurs de la Magie, comme plus oppoſez au Culte du vray Dieu. Saül extermina tous les Magiciens des

Iulius Paulus lib. 5. receptar. tit. de vaticinat.

Saül sustulit magos de terra & pythonem. confins de son Royaume ; mais le mal-heureux ne laissa pas apres de consulter la Pythonisse, & en punition de son crime, de perdre le Sceptre & la vie. Le seul crime
1.Reg.c.28. de Magie ou de Sorcellerie merite vn tel chastiment, Dieu
Maleficos nō patieris viuere. commande à son Peuple de faire mourir tous les Magiciens & les Sorciers, ou donneurs de malefices : il n'y a
Exod.22. point de Chambre haute où l'on puisse appeller de cet Arrest, quoy que les Heretiques qui n'ont que l'ombre de Chrestien, soient assez temeraires pour l'entreprendre. L'Alliance de l'Heresie & de la Magie est fort estroitte, parce que leurs interests sont communs, comme ils sont deuoüez à vn mesme Maistre, ils forment ensemble vn Party pour se deffendre, & s'opposent à vn Edict, dont la rigueur s'estend indifferemment sur les Heretiques & sur les Sorciers ; aussi sont-ils tous deux deserteurs de la Milice Chrestienne, mais leur opposition n'est qu'vne pure chicane, & vn procedé de broüillons, qui lors que la raison leur manque, s'attachent à l'escorce des mots, pour leur
Ioan.Voierus lib. de Lamiis dõner vn contre sens. C'est par vn semblable artifice qu'ils pretendent de sauuer la vie aux Sorciers, en eludant l'Arrest qui leur est prononcé par la bouche de Dieu ; pour reüssir dans leur dessein, ils disent que le Commandement que Dieu fait en l'Exode, d'exterminer les enchantemens. *Non patieris maleficos viuere*, se doit entendre des empoisonneurs, que le mot Grec φαρμακὸς, ne signifie pas les donneurs de malefices, mais ceux qui tuẽnt par les poisõs & par les venins, que telle sorte de gens sont veritablement indignes de la vie, parce qu'ils la rauissent secretement à leurs freres par leurs potions & par les venins. Ie ne croyois pas que ces nouueaux Docteurs eussẽt la temerité de preferer
Lib.18. de Ciuit. Dei c. 43. leurs sentimens à ceux des Peres Grecs & Latins, qui par
Presbyter Hieronimus homo Doctissimus, & omnium trium linguarum le mot de φαρμακὸς ont toûjours entendu les Magiciens & Sorciers ; conformement au sens de la Loy : S. Hierosme que S. Augustin dit auoir est, l'vn des plus intelligens de son siecle aux trois Langues Grecque, Hebraïque, & La-

tine, & dont la version receuë de toute l'Eglise est faite sur l'Original Hebreu & non sur le Grec, tourne le mot de *Mecasphat*, qui signifie Sorcier, en celuy d'Enchanteurs ou donneurs de malefices.

peritus, qui non ex Græco, sed ex Hebræo in Latinum eloquiũ easdem scripturas conuertit.

Bien que la Langue Grecque soit fort riche, elle est quelquefois contrainte de se seruir d'vn mesme mot pour la signification de plusieurs choses: Celuy de φαρμακὸς, dont il est question, signifie non seulement les Venefices ou Empoisonneurs, mais encore ceux qui les composent, & dans l'vsage il peut designer des Apothicaires, des Arboristes, des Empoisonneurs, des Teinturiers, des Magiciens & des Sorciers; mais pour éuiter tout equiuoque, & connoistre en quel sens doit estre pris ce Passage du 22. de l'Exode, il faut recourir à vne Regle generale pour l'intelligence de l'Escriture: S. Augustin qui en a penetré les secrets, & qui nous en a laissé de si belles maximes, dit que quand vne chose est controuersée, & que sa difficulté dépend de la vraye signification d'vn mot, qui pourroit en détourner le vray sens, il en faut chercher vn semblable dans la mesme Escriture, pour que les tenebres qui se rencontrent en vn lieu, soient dissipées par la lumiere de l'autre, qui luy seruira de flambeau. Ie trouue le mot de φαρμακὸς en diuers endroits de l'Ancien Testament, mais par tout il signifie des Sorciers, des Magiciens, ou des Enchantéurs, qui ont commerce auecque le Demon, & qui par leur Ministere font des choses qui surpassent l'industrie humaine: Au 7. Chapitre de l'Exode, il est dit, que Pharaon surpris des miracles que Moïse faisoit en sa presence, appella les Sages & les Magiciens de l'Egypte, qui par leurs Enchantements & secrets de leur Art, firent des merueilles qui approchoient des siennes: I'aduoüe qu'en la version Grecque le mesme mot peut signifier empoisonneur & Magicien, mais il est aisé de voir que le mot de φαρμακὸς ne peut icy designer ceux qui par des venins & poisons ostent la vie aux innocents, mais plustost ceux qui

Vocauit autẽ Pharao sapientes & maleficos, & fecerunt etiam ipsi per incãtationes Egyptiacas, & arcana quædam similiter.

Feceruntque ſimiliter maleſici Egyptiorum incantationibus ſuis.

Fecerunt autem maleſici per incantationes ſimiliter, eduxeruntque ranas ſuper terram Egypti.

par leurs Sortileges, & l'aſſiſtance du Demon faiſoient des choſes ſurprenantes : C'eſt le ſens que tous les Saints Peres ont donné à ce Paſſage. A la fin du meſme Chapitre il eſt dit, que les Magiciens par leurs enchantemens firent des merueilles ſemblables à celles de Moïſe ; & au 8. Chapitre il eſt dit que la Terre d'Egypte fut couuerte de grenoüilles par les Charmes des Magiciens.

En verité, Monſieur, cette Verſion ne ſeroit-elle pas ridicule ? Les Empoiſonneurs par leurs venins firent naiſtre vne ſi grande quantité de grenoüilles, que la Terre de l'Egypte en fut toute couuerte : ſe peut-il rien dire de plus impertinent ? Pourroit-on eſtre perſuadé, que qui a des poiſons & des venins qui donnent la mort, peut les faire ſeruir pour donner la vie à des grenoüilles ? C'eſt neantmoins le langage qu'il faudroit tenir, ſi le mot de φαρμακοὶ ne ſignifioit que des Empoiſonneurs, & non pas des Magiciens ou des Sorciers ; mais l'on ſera bien conuaincu du contraire, ſi l'on fait reflexion que le Demon eſtoit l'ouurier de toutes ces merueilles, par la paction faite auecque ces Magiciens, leſquels aſſiſtez de tout le pouuoir de leur Maiſtre, ne pûrent par la vertu de leurs Sortileges faire des moucherons, & furent contraints d'aduoüer à Pharaon, que la production de ces Inſectes, eſtoit l'effet du doigt de Dieu, & la marque de ſa toute puiſſance. Ie ne doute point que le Demon n'en eut pû faire, comme il auoit fait des grenoüilles par l'application des cauſes naturelles, ou par la diſpoſition de la matiere de ces Inſectes, qui peuuent s'engendrer de corruption ; mais Dieu refuſa ſon concours à ce ſujet pour laiſſer les Magiciens dans vne confuſion extreme.

Ie ſerois ennuyeux, ſi ie voulois alleguer les autres endroits de l'Eſcriture, où le mot de φαρμακοὶ ne peut ſignifier que des Magiciens & des Sorciers, & nullement des Empoiſonneurs ; mais pour ne laiſſer aucun doute dans l'eſprit des incredules, ie n'en obmettray vn des plus puiſſants,

ſants, qui ſont dans la Bible, afin de conuaincre d'impoſture ceux qui deſtournent ainſi le vray ſens de l'Eſcriture ſainte; quand il eſt dit que le Roy Manaſſes adoroit la Milice du Ciel, & qu'il rendoit vn culte aux Planetes comme à des Diuinités, qu'il conſultoit les Deuins, pour apprendre d'eux la durée de ſon Royaume; peut-on dire qu'il s'addreſſoit à des Empoiſonneurs? Cette paſſion n'eſtoit-elle pas ordinaire preſque à tous les Monarques des Perſes? Ils eſtoient ſi curieux de ces Arts, qu'ils n'eſtimoient pas leurs Roys, & meſme ne leurs ſouffroient pas de monter ſur le Troſne, s'ils n'auoient vn commerce familier auecque les Magiciens, pour leurs deſcouurir les Conjurations qui ſe feroient contre leur Eſtat. Manaſſez n'eſt-il pas repris d'auoir obſerué toutes les Ceremonies des Magiciens? Ne fit-il pas par leur Conſeil paſſer ſes enfans par le feu, en la Vallée de Bennemon? N'auoit-il pas creance aux Songes procurez par le Demon, dont les phantoſmes luy ſeruoient de Regle pour ſa conduite? Ne conſultoit il pas les Augures? N'eſtoit-il pas addonné à cet Art, qui enſeigne les Malefices? Sa Cour n'eſtoit-elle pas remplie de Magiciens & d'Enchanteurs, qui l'engagerent dans les crimes, dont la captiuité de Babylone fut le chaſtiment & le remede? Ajuſtez maintenant, Monſieur, le mot de φαρμακοὺς à celuy d'Empoiſonneurs, & vous verrez, qu'il n'eſt rien de ſi ridicule que de ſuiure cette explication.

Adorauit omnem militiã cœli, & coluit eam. 2. Paralip. 33

Perſici tem curioſi ſunt harum artiũ, vt regnare non liceat, niſi cum magis verſato. Philo in lib. de Special. legibus.

Transiréque fecit filios ſuos per ignẽ in valle Bennemon. Obſeruabat ſomnia, ſiſtabatur auguri, maleficis artibus inſeruiebat.

Nabuchodonoſor ne pouuant rappeller les eſpeces d'vn Songe qui l'auoit extremement effrayé toute la nuit, fit aſſembler des Deuins, des Magiciens, des Enchanteurs, & des Caldéens: Peut-on dire qu'il s'addreſſa aux Empoiſonneurs, pour luy en rafraîchir la memoire? Y a-t'il des venins, & des poiſons qui ayent cette vertu? Quand Ieremie voulut perſuader au Roy Sedecias de ſe ſoûmettre volontairement à la domination de Nabuchodonoſor par le Commandement de Dieu, il fit faire des chaînes,

Præcepit autem rex vt conuocarẽtur Arioli & Magi & Chaldæi, vt indicarent regi ſomnia ſua. Daniel. 2.

qu'il ſe mit au col, & apres les enuoya à cinq Roys par les mains de leurs Ambaſſadeurs, qui eſtoient venus en Ieruſalem, pour faire vne Ligue offenſiue & deffenſiue contre le Roy de Babylone; & enſuite il leur fit ſçauoir que s'ils reſiſtoient à ſa puiſſance, ces fers eſtoient les marques de leur ſeruitude inéuitable : Le Prophete pour les mieux perſuader leur dit d'vn cœur intrepide, donnez-vous bien de garde d'eſcouter vos Prophetes, vos Deuins, vos Songeurs, vos Enchanteurs, & vos Augures, qui vous aſſurent que vous ne ſerez pas Eſclaues du Roy de Babylone, parce qu'ils prophetiſent des menſonges.

De grace, Monſieur, ces paroles s'addreſſent-elles à des Empoiſonneurs, qui ſont ſignifiés par le mot de φαρμακοὺς, ou plûtoſt à des Magiciens & des Sorciers, qui ſe vantent par le ſecret de leur Art de pouuoir predire l'aduenir : Tomberez-vous dans vne erreur ſemblable à celle des Egyptiens, qui croyoient que la coupe de Ioſeph, que le Sommeiller auoit miſe dans le ſac de Benjamin, eſtoit l'inſtrument de ſa Prophetie; Certes s'il y auoit quelque prediction à faire par le moyen de ces Empoiſonneurs, ils deuineroient ſeulement la mort de ceux, à qui ils feroient aualer leur breuuage, mais on ne les conſulteroit pas ſur la reuolution d'vn eſtat, qui craint d'eſtre captif, s'il ne ſe ſoûmet volontairement à la puiſſance d'vn plus grand Monarque : Il eſt donc indubitable, que le mot de φαρμακοὺς, ne ſignifie nullement des Empoiſonneurs dans tous ces endroits de l'Eſcriture qu'on allegue, mais des Enchanteurs & des perſonnes qui font profeſſion de Magie ou de Sortilege; Ainſi c'eſt auecque Iuſtice, que la Loy Diuine les condamne à perdre la vie, ſans pardonner à ceux qui ſe meſloient de deuiner par l'agitation d'vn eſprit Pytonique, dont le Demon ſe ſeruoit comme d'vn inſtrument pour reſpondre aux demandes de ceux, qui le conſultoient : meſme le genre de leur ſupplice, eſtoit determiné par vne mort tres-cruelle & honteuſe, puiſque tout le

Sciphus quem furati eſtis, ipſe eſt in quo bibit dominus meus, & in quo augurari ſolet. Geneſ. 44.

Vir ſiue mulier, in quibus pythonicus, vel diuinationis fuerit ſpiritus, morte moriatur. lapidibus obruent eos. Leuitic. 20.

Peuple en estoit l'Executeur, & qu'ils deuoient estre lapidés par ses mains, afin que chacun eût horreur de commettre vn crime, dont il estoit obligé d'estre le Bourreau; Au Deuterome la mesme peine estoit infligée aux Magiciens, & Enchanteurs, ou Sorciers. La mesme Sentence est confirmée au Leuitique par ces paroles qui aura commerce auecque les Magiciens, & Enchanteurs, & s'abandonnera à leur pratique, ie l'effaceray du milieu de son Peuple.

Leu. 18. Cap. *Nec si maleficus, nec incantator, nec qui pythones consulat, nec diuinos, omnia enim hac abominatur Dominus, & propter hac scelera delebis eos in introitu tuo.*

C'est donc assez pour meriter la mort d'estre Magicien ou Sorcier, & c'est assez en estre conuaincu de confesser, que volontairement on a esté plusieurs fois au Sabat, ou publiquement l'on exerce l'Art de Magie, ou de Sorcelerie: Bien que cette Loy semble rigoureuse, elle ne laisse pas d'estre tres-iuste, celuy qui se trouue en la compagnie des Voleurs & des Meurtriers, est censé estre complice de leur crime: & quoy qu'vn seul ayt fait le coup, la Iustice ne laisse pas de condamner ceux qui par leur presence sont estimés auoir conspiré au mesme dessein; Il est presque impossible de se trouuer en l'assemblée des meschans, sans participer à leur malice, il faut les fuyr, ou les imiter, ou du-moins par vne complaisance criminelle, se rendre coupable de tous leurs desordres; Cette Loy de la Societé fait presumer de la conduite des hommes dans la vie ciuile, & c'est vne conuiction suffisante d'estre Sorcier, si quelqu'vn aduoüe de s'estre trouué au iour d'assemblée au Sabat, où il est censé coupable d'autant de maux, qu'il se commet d'abominations dans ce cercle infernal. Vn Iuge ne doit pas hesiter en de semblables rencontres; la Loy de Dieu & l'exemple de sa Iustice doiuent armer son zele; il n'est point de crime qu'il ayt ordonné de chastier auecque tant de seuerité que la Magie & les Sortileges: Niniue fût destruite, parce qu'elle estoit adönée aux Malefices, & que cette sorte de gens qui estoient les plus estimez parmy les Peuples, en faisoient profession publique: Les Canancans

Leuit. 20. *Anima qua declinauerit ad Magos & Ariolos, & fornicata fuerit cum eis, interficiam illum de medio populi sui.*

Nahum 3. *Propter multitudinem fornicationum meretricis speciosa &*

gratis, & habentis maleficia. furent chassés de leur Terre pour vn semblable crime. Saül perdit son Royaume pour auoir consulté la Pythonisse, sur l'euenement de la Bataille qu'il vouloit donner, & l'impie Roy Ochosias mourut miserablement pour auoir consulté Beelzebut sur sa cheute. Si nous remontons iusqu'aux premiers Siecles, nous trouuerons que Dieu a toûjours extraordinairement puny les Magiciens & les Sorciers. S. Clement dit que Zoroaster auoit vn commerce familier auecque les Demons, de qui il apprit la Magie, & que pour s'estre rendu trop importun à ses Diables, il fut frapé de la Foudre. Les prieres de S. Pierre firent tomber si lourdement Simon le Magicien, lorsque le Demon le soustenoit en l'air, que le laissant tomber, il se rompit les iambes, & mourut miserablement. La mort de Numa Pompilius, de Tullus Hostilius, de Neron, de Valerien, & d'vn grand nombre d'autres celebres Magiciens, deuroit intimider les curieux par l'apprehension des chastiments de la Iustice Diuine, qui ne se monstre iamais plus seuere qu'en la punition de tels attentats sur la Diuinité.

Deut. 18.
1. Regum, cap. 28.
4. Regum, cap. 1.
Lib. Recognit.
Plutarch. in Numa.
Liuius, lib. 1.
Plinius lib. 30. cap. 1.
Nicephorus, lib. 10. cap. 29.

DISCOVRS II.

Equité de cette Rigueur.

IL n'est pas au pouuoir du Iuge, de changer la peine que la Loy a determinée: le Legislateur luy ordonne de l'imposer, & non pas de la changer; s'il est assez temeraire pour l'entreprendre, c'est vn attentat sur l'authorité du Prince, dont le chastiment est d'estre priué de son Office, parce qu'il a dérogé à la Loy; mesme on est si exact à conseruer ce respect au Legislateur, qu'on punit quelquefois le Magistrat de la mesme peine, qu'il deuoit imposer au coupable.

L. 3. in fin. C. ne sanctum baptisma. iter.

Charles premier fit pendre vn Iuge pour auoir fait seulement couper la main à vn criminel, qui deuoit perdre la teste: Si les Loix Ciuiles imposent cette necessité aux Magi-

ſtrats, les Loix Diuines doiuent eſtre mieux obſeruées, & les Iuges ne peuuent ſans impieté les ſoupçonner d'eſtre trop rigoureuſes. Ie ſçay bien que lors que l'idolatrie tenoit ſon empire dans le Monde, il s'eſt trouué des Princes qui gouuernoient leurs Peuples, plûtoſt en Tyrans qu'en Roys; leur maxime eſtoit de ſe faire craindre par des Statuts injuſtes, au prejudice de l'amour qu'ils deuoient exiger de leurs ſujets, leſquels ne pouuans porter vn joug ſi peſant, enſeueliſſoient la memoire de leur authorité paſſée, par l'abrogation des Loix cruelles, qu'ils auoient eſtablies; Des manquements ſi inſupportables peuuent eſtre des effects d'vne humeur farouche & inhumaine, ou de l'eſprit de l'homme, dont le partage apres le peché eſt l'ignorance; mais les Loix Diuines ſont exemptes de ces foibleſſes; elles participent de la ſageſſe du ſouuerain Legiſlateur, qui eſt la verité & la bonté meſme, auſſi les peines qu'elles ordonnent ſont touſiours moindres que les crimes de ceux qui les ont violées. Chaſſanæus, ſuper conſt. Burgund.

Les Protecteurs des Sorciers ne manquent pas d'adreſſe pour prendre ſujet de diminuer le chaſtiment qu'ils ont merité; ils alleguent que Dieu ordonna à Moyſe de proportionner la peine des coupables à la faute qu'ils auroient commiſe; ils adjoûtent que les Loix Ciuiles s'accordent à cette maxime, & que ſans s'eſcarter de ce quelles ordonnent, l'on ne peut faire mourir vn Sorcier, qui n'a commis autre crime, que celuy d'auoir eſté au Sabat; qu'à l'eſgard des autres, dont parle la Loy du Code, s'ils n'ont oſté la vie à perſonne par leurs Malefices, c'eſt vne injuſtice de les en priuer. C'à, Monſieur, demeurons dans ces termes, & examinons le diſcernement qu'il faut faire en la punition des Sorciers. *Iuxta menſuram delicti, erit & plagarum modus.* Deut. 25.

Il eſt vray que la peine ſe doit meſurer à la qualité du crime duquel on connoit l'enormité, ou par la grandeur de la perſonne offencée, ou par la malice qu'il renferme en ſon acte: Si nous nous arreſtons à ce dernier, il eſt ſuffiſant pour

conuaincre les Partisans des Sorciers , que tous ceux qui volontairement vont au Sabat ,où le Demon les transporte, meritent la mort ; parce que dans ces Assemblées nocturnes , l'on y commet tous les crimes , que les Sorciers pratiquent hors du Sabat par leurs Malefices : La Loy dit que le Vulgaire les appelle Malfaicteurs, à raison du nombre & de l'enormité de leurs crimes ; car pour l'ordinaire dans ces Assemblées, ils s'abandonnent aux mesmes cruautez, à quoy leur malice les occupe hors du Sabat ; là ils font esleuer les vapeurs pour causer des tempestes & la gresle, lorsque Dieu le permet ; là ils peuuent blesser leurs ennemis, quoy qu'absents, par le ministere des Demons, comme ils font par les figures Magiques qui les representent ; là ils peuuent par des paroles enchantées troubler l'imagination des plus sages, les rendre insensés, & sans faire aualer aucun venin à ceux, de qui ils ont resolu la perte , les faire mourir ou languir par leurs Sortileges. La preuue de cette verité est fondée sur la confession d'vn million de Sorciers, mesme apres leur conuersion & le repentir d'vne vie si abominable. Si donc par les Loix Ciuiles les Sorciers pour auoir ietté des Sortileges sur des Creatures mesme irraisonnables, meritent la mort, si pour auoir fait mourir vn Cheual ou vne Vache , ils sont condamnez à perdre la vie, puisque les mesmes crimes se commettent dans le Sabat, n'est-ce pas assez d'y auoir assisté, pour estre conuaincus de toutes les abominations que l'on y fait : Le premier de tous ces crimes est l'Aposthasie de la Religion Chrétienne, à laquelle ils renoncent publiquement, pour se déuoüer au seruice du Demon , & s'enrooller parmy ses Troupes.

C. de Malef. & Math. *Magi sunt qui vulgò, maleficii ob facinorum, multitudinem nuncupantur, hi permissu Dei elementa concutiunt, turbant mentem, ac sine vllo veneni haustu, violentia tamen carminis interimunt.*

Vous sçauez, Monsieur, que toute la vie de l'homme est vne milice , mais dont les Chefs & les Troupes sont bien differentes ; l'vn est IESVS-CHRIST, l'autre le Demon : Par le Baptesme nous nous enroollons solemnellement soubs les Estendarts du Fils de Dieu , l'on nous demande auant

que nous ſçachions parler, ſi nous renonçons à Sathan, & nous répondons par la bouche de nos Parrains, que c'eſt de tout noſtre cœur: Nous reïterons cette renonciation, lorſque l'vſage de la raiſon nous permet de ratifier ce que nous auons ſi ſolemnellement promis dans la tendreſſe de l'âge; l'on nous inuite encore à renoncer aux vanités trompeuſes du monde, dont la pompe ſurprend ceux, qui ignorent ſes Artifices; & nous proteſtons auecque la meſme fidelité, que nous ſerons inſenſibles à tous ſes attraits: Enfin on nous oblige de renoncer encore à toutes les œuures de l'Eſprit malin, & nous répondons par la bouche de nos Garants auecque la meſme fermeté, i'y renonce, *abrenuntio*: Enſuite de quoy on nous inuite à croire en vn Dieu Tout-puiſſant, Createur du Ciel & de la Terre, & de le reconnoiſtre pour noſtre Souuerain: Alors par vne proteſtation la plus ſolemnelle du monde, nous-nous declarons Ennemis irreconciliables du Demon, & nous deuoüons pour iamais au ſeruice de Dieu noſtre Prince.

Apres tant de marques d'vne fidelité & d'vne obeyſſance inuiolable, le Sorcier qui ſe deſrobe de la Milice Chreſtienne, qui iette là ſon eſpée, & qui par vn meſpris inſupportable, foule aux pieds le bouclier de la Foy, auec lequel il pouuoit rendre inutiles tous les traits de l'Ennemy, & ſans effet, ne merite-t'il pas mieux la mort, qu'vn Soldat qui s'enfuit de l'Armée? La Politique n'a-t'elle pas des Loix plus ſeueres pour punir vn Deſerteur de Milice? encore que ſa defection ne ſoit pas fort preiudiciable à vne Armée nombreuſe, toutefois les Loix Militaires ſont ſi rigoureuſes en cette occaſion, que ſi vn Soldat eſt aſſés laſche, pour prendre party parmy les troupes Ennemies, & vient à eſtre apprehendé, la mort eſt la peine de ſa deſertion, & s'il auoit reuelé les ſecrets de l'Armée, il ne pourroit éuiter ou le feu, ou le gibet: Quelle horrible trahiſon commet vn Chreſtien, lorſqu'il quitte le party du Sauueur, pour prendre celuy de ſon Aduerſaire, qu'il s'enroolle par-

L. Deſertorem §. is qui ad hoſtes, ff. de re militari. L. ſi quis aliquid ex metal. §. transfuga ff. de pœnis.

my les Enfans perdus de ces Troupes Infernales ; qu'il tourne en ridicule & en sacrilege, au milieu des Assemblées nocturnes du Sabat, ce qui est de plus Saint parmy nos Mysteres, & qu'il se deuoüe si absolument au Demon ; qu'il luy promet vne fidelité inuiolable, en tout ce qu'il luy commendera contre Dieu, qui est son Prince legitime? Est-il iuste que les Loix Militaires soient si seueres à châtier l'injure faite à vn Roy, & que la plus insigne de toutes les trahisons contre le seruice du Roy de tous les Monarques demeure impunie? La pieté de nos Roys a manifesté son zele en la punition de la seule Apostasie : quoyque pour des raisons secrettes ils souffrent la liberté de conscience à ceux de la Religion pretenduë, ils ne permettent pas aux Catholiques de quitter l'Eglise, pour passer à cette Synagogue.

Louys XIII. fit condamner en son Conseil vn Ecclesiastique, qui soubs pretexte de cette liberté, auoit emmené vne femme à Geneue pour l'épouser, & s'il eût esté apprehendé, il eût espousé la potence. Ie ne doute pas que ceux de ce party, ne disent que c'est trop de rigueur de traiter ainsi les nouueaux Freres en CHRIST, & qu'ils n'alleguent en faueur des Sorciers, que le crime de leur Apostasie ne merite pas la mort, que si l'on ostoit la vie à tous ceux qui renient la Foy, il faudroit faire mourir autant d'Hommes, qu'il y a de Pecheurs dans le monde; que l'Apostre dit, que tel qui à la naissance de l'Esglise, auoit apparence de pieté, auoit secrettement renoncé à sa verité; que saint Pierre qui renia trois fois son Maistre, ne fut pas condamné à la mort pour son Crime ; qu'il se trouue aujourd'huy peu de personnes qui ne quittent Dieu pour prendre le party du Demon ; que celuy qui fait vn peché deuient son Esclaue ; & que qui est serf du peché, l'est encore du Demon, lequel est le premier, qui par sa malice l'a introduit dans le monde. Voilà, Monsieur, la delicate Morale de l'Aduocat des Sorciers, mais dont les fondements sont

Ioan. Vvierus lib. de Lamiis.

Habētes quidem speciem pietatu, veritatem autem eius abnegantes. 2. Ad Tim. 3.

Qui facit peccatum, seruus est peccati, ex Diabolo est, quoniam ab initio peccat. Ioan.

sont si ruineux, qu'il est aisé de les renuerser ; Vous en tomberés d'accord, si vous faites reflexion sur la difference des pechés mortels, que commettent les Catholiques, & l'impieté des Sorciers qui renient la Foy : car de mesme que tous ceux qui pèchent mortellement ne sont pas Heretiques, aussi tous ceux qui offensent Dieu, ne le renient pas à la maniere des Sorciers, qui par vne profession sacrilege & publique, renoncent à Dieu, à sa gloire, à ses Sacrements, & à son Eglise : Pour donner plus de lumiere à cette verité, il faut presupposer, que par l'Apostasie vn homme se retire de Dieu, & se débauche de son seruice, mais en diuerse maniere, selon les diuers moyens qui l'vnissent à son diuin Principe ; or cette vnion se fait, ou par la foy, ou par vne deüe soubmission de la volonté, à l'obeyssance des Commandements de Dieu, ou par des œuures de particuliere consecration, comme des Ordres sacrés, & de la profession Religieuse, qui deuoüent l'homme par des singulieres obligations au Culte Diuin.

Cela supposé, il est euident, que le peché mortel qui se fait par la transgression des Commandements de Dieu, & par les mouuements d'vne volonté débauchée de son deuoir, n'est pas proprement vne Apostasie, dont la marque est de soustraire entierement l'homme à Dieu, par vne expresse abnegation de la Foy receüe au Baptesme, & par vne profession Publique de seruir au Demon, & de luy promettre fidelité ; ce qui est proprement changer d'Estat, & deuenir Deserteur de la Milice Chrestienne. Les seuls Sorciers tombent dans cette espece de Crime, que l'on doit appeller Apostasie, & perfidie, mais ce seroit parler fort improprement, qui voudroit dire, que celuy-là est Infidele, & a renié la Foy, lequel ne marche pas dans la voye des Commandemens de Dieu, parce que ses Oeuures ne sont pas conformes aux preceptes Diuins, que la Foy qu'il a promis à Dieu luy ordonne d'accomplir ; l'on ne peut dire que son infidelité approche de celle des Sorciers, qui

formellement renoncent à Dieu,& font profession d'obeyr au Demon; ce que mesme l'Heretique ne fait pas, bien que conduit par son propre Iugement, il nie par erreur les principaux Articles de la Foy, & que par obstination, il ne veut pas se soubmettre à la croyance de l'Eglise; si est-ce que son Apostasie n'approche pas de celle du Sorcier, qui fait profession d'estre soldat de Sathan, & d'estre ennemy declaré de Dieu.

L'exemple que l'on apporte du reniement de saint Pierre, ne peut estre comparé à celuy que les Sorciers font dans le Sabat, parce qu'il ne fut qu'exterieur: En effet, la suite fit bien voir, que la crainte de la mort luy fit faire cette lascheté, & que sa langue auoit trahy son cœur, puisque iamais il ne prit le party des Iuifs, ou fut de Conseil auec eux, pour machiner quelque chose contre son bon Maître. Les Sorciers, au contraire, à la premiere sollicitation du Demon, d'vne volonté libre & determinée, renoncent de bouche & de cœur à Dieu, aux merites de la Passion de IESVS-CHRIST, & à tout ce qu'il y a de Saint dans son Eglise. De plus saint Pierre retourné à soy par vne œillade fauorable du Sauueur, ne l'abandonna pas en sa foiblesse, se repentit incontinent de sa faute, & tout le reste de sa vie effaça son peché par ses larmes, & enfin donna sa vie pour le soustien de la gloire de celuy qu'il auoit renié; mais le Sorcier quoyque trompé par le Demon, duquel il n'ignore pas la perfidie, ne laisse pas de le reconnoître pour son Souuerain, & d'embrasser son party, comme si ce n'estoit pas assés à ce Desloyal d'estre deserteur de Milice, si par la plus noire de toutes les trahisons, il ne prenoit encore les Armes contre son Prince legitime.

Ce second Crime le rend infiniment plus coupable que le premier, & l'expose à vn plus rigoureux chastiment; car si la Loy Ciuile condamne à la mort le Soldat, qui quitte l'Armée, elle est encore plus seuere à celuy qui prend party vers l'Ennemy; d'autant qu'elle ordonne que les

Traiſtres ſoient bruſlés tout vifs, ou du moins pendus à vn Gibet. Ie ne ſçay ſi ce ne ſeroit point pour cette raiſon, que les Sorciers obſtinés ſont pour l'ordinaire condamnés au feu; qui la trouueroit trop rigoureuſe, manqueroit de zele & de reſpect pour les intereſts de la Majeſté Diuine: La Politique ne ſe montre iamais plus ſeuere qu'au Crime de leze-Majeſté, parce que le bien des ſujets, & la tranquillité de l'Eſtat, qui deſpend de la conſeruation du Prince & de ſa Renommée, la moindre indulgence ſeroit cruelle, ſi l'on ne puniſſoit de ſemblables attétats; parce que les peines ſe meſurent à la grandeur de la faute, & la faute non ſeulement au degré de la malice que ſon Acte renferme, mais encore à la grandeur & à la dignité de la perſonne offenſée; c'eſt par cette raiſon que des paroles indiſcrettement laſchées, & qui regardent vne perſonne du commun, ne ſeroient pas vn ſujet de plaintes, mais pour peu qu'elles s'eſloignent du reſpect qui eſt dû à vne Majeſté Souueraine, elles ſont ſeuerement punies: Vrayement ſi cette rigueur eſt ſans relaſche pour vn Prince de la terre, elle doit eſtre indiſpenſable, quand il s'agit de l'honneur de celuy, de qui tous les Monarques du monde tiennent leur Sceptre & leur Couronne.

L. Deſertorem §. qui ad hoſtes, ff. de re militari, & l. ſi quis aliquid ex metall. §. transfugæ, ff. de pœnis.

Inſtit. de Iniuriis, §. atrox.

L. quiſquis C. ad l. Iuliam maieſt.

I'ay fait voir dans la premiere Partie de cet Oeuure les diuers attentats des Sorciers ſur la gloire de Dieu, qui tient l'Empire de l'Vniuers; ce n'eſt pas aſſés à ces traiſtres de s'eſtre détachés de ſon ſeruice; ce n'eſt pas aſſés de reconnoiſtre ſon Ennemy pour leur Souuerain; ce n'eſt pas aſſés de l'auoir offenſé par mille blaſphemes, d'auoir prophané ſes Sacrements, & toutes les choſes qui ſeruent à ſon Culte, s'ils ne luy font encore la derniere injure, en rendant l'honneur & l'adoration au Demon, qui n'eſt duë qu'à ſa Majeſté infinie; c'eſt pour cette raiſon, que quand meſme le Sorcier n'auroit commis aucun Crime, dont le prochain auroit eſté endommagé, il meriteroit la mort comme coupable du crime de leze-Majeſté Diuine, &

L. etſi except. eodem tit.

Humaine, commis contre la personne de IESVS-CHRIST, Dieu & homme. Il n'est plus question pour condamner vn Sorcier d'examiner s'il a ietté des sorts, en suite desquels les Peuples ayent esté beaucoup interessés en leurs biens de fortune, si l'on ne veut estre assés desraisonnable, pour dire, que renoncer à Dieu, & renier la Foy, est vn moindre Crime, que d'auoir fait perir la moisson par Sortilege,& mourir vn Cheual,ou vne autre Beste,& qu'adorer le Demon soubs la figure d'vn Bouc, merite moins la mort,que d'auoir fait perir vn vil Animal par la force des charmes, quand il n'y auroit que le seul Acte d'Idolatrie, par lequel le Sorcier priue Dieu, autant qu'il est en son pouuoir, de son estre & de sa grandeur, il meriteroit mille morts.

Cecideruntq; in die illa quasi viginti tria millia hominum, & ait Moyses, consecrastis hodie manus vestras Domino. Exod.32.

La premiere fois que le Peuple Iuif s'abandonna à l'Idolatrie, Moyse fit passer au fil de l'espée vingt-trois mille Israëlites,pour auoir adoré le Veau d'or; l'on ne vit iamais vne plus seuere, ny vne plus iuste punition; il s'agissoit de reparer l'honneur à vn Dieu,qui les auoit tirés de la captiuité de l'Egypte, d'vn Dieu qui faisoit des miracles, pour les mettre en liberté, & pour les conseruer; & ces ingrats & perfides changerent le Culte qu'ils luy deuoient, à l'adoration d'vn vil Animal, qu'ils reconneurent pour leur Liberateur. Les Leuites animés de ce zele, qui transporte les seruiteurs de Dieu, furent si touchés de ce Crime, que sans craindre de violer les Loix de la nature,ils tremperent leurs mains dans le sang de leurs plus chers amys, & mesme de leurs freres: Moyse qui estoit d'vn naturel tres debonnaire, & qui auoit le cœur fort tendre, bien loin d'en estre touché de compassion,leur dit. *Vous aués aujourd'huy par cet Acte de cruauté apparante, fait vn sacrifice agreable à Dieu,& consacré vos mains au Seigneur.*

Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.

Il me semble voir vne representation de cette Idolatrie dans l'assemblée des Sorciers; à l'imitation des Israëlites, ils font des festins au Sabat,l'on y boit,l'on y mange,l'on y

dance,& l'on y commet mille impuretés;il n'y a que cette difference qui les rends plus Criminels; c'est que les Iuifs & les Gentils adoroient les Idoles, qu'ils croyoient estre des Diuinités,soit qu'elles fussent de pierre,de bois,d'or,ou d'argent;& les Sorciers adorent le Demon, soubs la figure d'vn Bouc,qu'ils ne croyent nullement estre vn Dieu,mais vn de ces Esprits rebelles, que l'orgueil fit precipiter du Ciel aux Enfers: Si donc l'Idolatrie des Iuifs fut vn Crime si enorme, que Moyse crût ne pouuoir l'effacer que par l'effusion du sang,& le massacre de vingt-trois mille hommes; en qu'elle conscience vn Iuge peut-il laisser viure vn Sorcier,qui confesse d'auoir esté au Sabat, où ils commettent vne plus horrible Idolatrie, & où ils imitent impunement les Ceremonies & les Sacrifices des Payens: Bien que l'on souffre en France la Religion pretenduë,pour ramener à leur deuoir ceux qui la professent, plustost par la douceur que par la violence & par la contrainte; toutefois despuis le Regne de Clouis, le Paganisme en a esté banny, & le Demon n'y a plus esté adoré par des Sacrifices publics.Nos Anciens Gaulois adoroient des Idoles, Theutates & Hesus; les Victimes qu'ils leurs immoloient estoient cruelles, parce qu'on y versoit le sang Humain, & que ces Demons déguisés en Diuinités, tesmoignoient ne s'appaiser que par de semblables massacres: l'on n'a pas peine de croire la superstition des Grecs & des Romains, qui n'auoient rien de plus solemnel à la feste de leurs Dieux, que de sacrifier des Hommes:Ie ne dis rien des Sacrifices execrables des Euchetes, des Gnostiques, des Carpocratiens, & des freres de Naples, qui à les bien considerer, sont des naïfves representations, de ce que les Sorciers font dans le Sabat.

Alia versio, surrexerunt scortari.

Psellus. Irenæus. Genadius.

Vous auez oüy, Monsieur, en vne de nos precedentes Conferences, les cruels Sacrifices, que la tyrannie du Demon exige de ces Parricides; la barbarie des peres & des meres, qui esgorgent leurs propres enfans, vous a fait

horreur; les preuues de la mort de ces miserables Hosties, qui ont disparu en naissant, vous ont rendu Credule au recit d'vne Histoire tragique: Ie sollicite maintenant vostre Iustice de venger l'injure faite à Dieu par la mort de tant d'Innocents: ce seroit assés pour en punir les Autheurs, de les conuaincre d'auoir assisté au Sabat, où ils ont sacrifié au Demon: Quand mesme leurs sacrifices ne seroient pas cruels & inhumains, la Loy Ciuile ne souffre pas semblables Impietés impunies, mais par vn Iugement equitable, chastie du dernier supplice ceux, qui les commettent: mesme il semble que les particularités de ce qui se passe au Sabat, estoient dés-ja descouuertes du temps de l'Empereur Theodose, puisque ce Religieux Prince fit vne Loy seuere, par laquelle il deffend soubs peine de la vie, de certaines Assemblées nocturnes, conuoquées par Art Magique, où se faisoient des Prieres tres-meschantes, & où l'on offroit des Sacrifices funestes.

C. de Paganis & eorum sacrif. l. 1. 2. & l. nemo Venerantiss.

Ie ne dis rien des blasphemes execrables qui se commettent au Sabat, ny de la seuerité dont Dieu les punissoit dans l'ancien Testament; car bien qu'il semble que la pieté Chrestienne se soit beaucoup relaschée de ces rigueurs, & que les blasphemateurs ne soient pas pour l'ordinaire punis de mort, si est-ce qu'ils meritent vn chastiment extreme, à quoy les Loix Ciuiles les condamnent: Il est vray qu'elles font le discernement de deux crimes, qui dans l'opinion du Vulgaire sont souuent confondus, le jurement & le blaspheme; ce dernier est vn grand mespris de Dieu, à qui par vne malice determinée, les Impies attribuent des imperfections, qui le des honnorent, ou luy ostent les perfections, qui manifestent sa puissance & sa gloire, & le premier est vne profanation de son Saint Nom; il est vray que pour celuy-cy, les Loix ne sont pas fort seueres; parce qu'elles presupposent, que l'emportement de ces Iureurs, est vn effet de la colere, ou des saillies d'vne mauuaise habitude: il s'est toutefois trouué vn saint Louys, qui leur fai-

Neque deinceps nocturnis temporibus, aut nefarias preces, aut sacrificia funesta celebrare conentur: detectum enim & conuictum competenti animaduersione mactã, perenne authoritate censemus. C. Theodos. de malef. & Mathemat.

Boërius in decis. 300.

ſoit percer la langue;mais à l'eſgard des blaſphemes horribles, le zele de nos Roys en a toûjours tiré vengeance, en arrachant non pas la langue, mais en oſtant la vie à de ſemblables Blaſphemateurs, en ayant condamné quelqu'vn au feu, & les autres dont le blaſpheme n'eſtoit pas ſi execrable, à auoir la teſte tranchée; quelle punition merite donc vn Sorcier conuaincu d'auoir aſſiſté au Sabat? puiſqu'il eſt conſtant par la Confeſſion de pluſieurs, qu'il n'eſt point d'horrible blaſpheme qui ne ſorte de leur bouche, contre l'honneur de Dieu, le Sang de IESVS-CHRIST, ſa Mort, ſa Paſſion, ſes Sacrements, & tous les Myſteres de l'Egliſe: Si doncque les Loix Diuines & Humaines condamnent à la mort les Apoſtats, & Deſerteurs de la Milice Chreſtienne, ceux qui renouuellent les Impietés des Idolatres, qui ſacrifient au Demon, ne doiuent-ils pas eſtre ſeuerement punis par les Iuges, non ſeulement pour venger l'injure faite à Dieu, mais encore pour l'intereſt du prochain?

DISCOVRS III.

Intereſts du Public à punir les Sorciers, qui confeſſent d'auoir eſté au Sabat.

SI les Loix ſont ſi exactes à venger les injures qui ſont faites à Dieu, elles ne doiuent pas eſtre Indulgentes à punir les Crimes où le Public eſt intereſſé: Dans cette occaſion la miſericorde du Iuge eſt cruelle, parce qu'elle en expoſe pluſieurs au peril, pour ſauuer la vie à vn ſeul; que l'on n'accuſe pas de trop de ſeuerité cette maxime, ſi l'on ne veut cōdamner les Loix meſme, qui ne laiſſent point de fautes impunies, quoy qu'elles en varient la peine ſelon les diuers motifs, pour leſquels elles les ont infligées: elles ne ſeroient pas ſi rigoureuſes, ſi elles ne regardoient que la

Trois Causes du chastiment.

correction & l'amendement de celuy qu'elles condamnent : il y a des Crimes qui ont plustost le Caracthere de la passion, que de la malice, & qui marquent mieux la surprise d'vn mouuement violent, que la reflexion d'vne entreprise consultée auecque la raison : les personnes qui en sont conuaincuës, ne sont pas si rigoureusement traittées de la Iustice, parceque leur action precipitée, est pour l'ordinaire suiuie du repentir : le Maistre sur cette maxime, modere le chastiment de son Seruiteur, le Mary la faute de sa femme, & le Pere celle de son enfant.

1\. L. 1 C. de Emend. seruor. l. 1. de Emendat. propinq. l. 8. Item quæritur §. Iulianus ff. Locati.

2\. La peine qui a pour objet la reparation du tort fait à quelqu'vn, est plus seuere, parce que c'est à la Iustice commutatiue d'en ordonner, à quoy elle est si exacte, qu'elle ne peut se relascher sans se détruire elle-mesme, d'autant que la Iustice commutatiue, est vn changement de la coulpe en la peine, & du crime au chastiment, & quand les crimes sont atroces, il ne suffit pas de satisfaire à la partie lesée, mais le Iuge est encor obligé de satisfaire le Public qui en est offensé par vne punition exemplaire, d'autant qu'il est de l'interest de la Republique, que les Crimes ne restent pas impunis.

3\. La troisiesme cause qui oblige le Magistrat à punir les Crimes, est la crainte & la terreur qu'il doit porter dans le cœur des Scelerats, par les exemples de sa seuerité : Toutes nos actions ne roulent que sur deux Principes, qui sont comme les deux Poles de la vie Ciuile, la crainte de la peine, & l'amour de la Vertu. Les grandes ames ne regardent que les attraits de l'honneur, qui est inseparable des belles actions : & quand mesme elles n'espereroient autre recompense, la seule vertu leur suffit, parce qu'elles la regardent comme le prix de leurs faits Heroïques ; le vice au contraire leur fait tant d'horreur, que quelque apparence dont il se couure, elles en connoissent le déguisement, & en éuitent les approches : Les vicieux par vn mouuement opposé, ont vne grande pante pour s'y precipiter, mais la seule

ſeule crainte du Supplice eſt capable de les retenir : Dieu commanda à Moyſe de faire mourir les faux teſmoins, ou de les punir de la meſme peine, où ils auroient voulu engager leurs freres ; c'eſtoit à deſſein d'intimider les autres, par la rigueur de ce chaſtiment, & les diuertir d'vne ſemblable malice, pour tenir les Enfans des Iſraëlites dans l'obeyſſance, & le reſpect enuers leurs peres. Il ordonna que ſur leur plainte ils fuſſent lapidés, afin que tout le Peuple tremblat d'apprehenſion, à la veüe d'vn ſi ſeuere chaſtiment ; car il eſt certain qu'il n'eſt rien qui détourne dauantage du Vice que la punition de ceux qui le commettent. Le Sage dit, que les Fols meſme, qui n'ont l'vſage de la raiſon que par interualle, ſont plus retenu, quand la peine d'vn Crime les a eſpouuantés : Il eſt doncque du deuoir du Magiſtrat de punir les Coupables, afin que ceux qui par leurs mauuais exemples, ont troublé la Republique, ne ſoient plus en eſtat de l'inquieter, & que leur malice prenne fin auecque leur vie.

Vt audientes cæteri timorem habeant, & nequaquã talia audeãt facere. Deuter. 69.

Et Vniuerſus Iſraël audiẽs pertimeſcat. Deuter. 21.

Peſtilente flagellato ſtultus ſapientior erit. Prou. 19.

Ces trois cauſes de la rigueur des chaſtiments doiuent animer l'equité des Iuges, & armer leur ſeuerité pour la punition des Sorciers : Si l'eſperance d'vn amandement dans vn Criminel, ſollicite quelque fois la Clemence du Iuge, pour diminuër la rigueur de la peine que ſa faute a meritée, il doit icy auoir vne durté qui ne s'amoliſſe point, par les vaines apparences d'vn repentir diſſimulé : car de tous les Criminels il n'en eſt point dont la conuerſion ſoit plus rare que celle des Sorciers ; la donnation ſolemnelle qu'ils ont faite de leurs corps & de leurs ames au Demon, les rend preſque irreuertibles comme luy : ce n'eſt pas qu'ils ſoient dans vn pareil eſtat, car il eſt encore en leur pouuoir de ſe conuertir, s'ils acquieſcent aux mouuements de la grace, mais elle eſt fort rare à ces obſtinés, qui tant de fois l'ont refuſée, meſme au milieu des mauuais traittements du Demon, qui les deuoient retirer de ſon ſeruice : La longue habitude au peché, eſt la pierre qui leur endur-

cit, le cœur; en vn mot il leur arriue souuent qu'ils finissent leur vie par vn coup de desespoir, comme fit vne Sorciere en Allemagne nommée Vvalburge, laquelle au moment qu'elle deuoit estre jettée sur le Bucher, fut puissamment exhortée de se repentir de ses Crimes, la mal-heureuse répondit que me preschés vous tant la penitence & la Confession, puisque ie me suis volontairement donnée au Demon, il n'y a pas d'apparence que Dieu me fasse misericorde, & expira auecque ces paroles. Ce n'est pas que la Miserable ne receut auecque ces graces exterieures des mouuements interieurs de la grace pour sa conuersion, mais sa volonté obstinée au mal, & sa renonciation aux Sacrements de l'Eglise, & au Paradis, la rendit indigne d'vn plus grand secours.

Sprenger. p. 2. q. 1. c. 12.

La seconde cause de l'imposition des peines, est pour reparer le tort fait à la personne offensée, si le Crime est atroce; la reparation de l'injure faite au particulier n'est pas suffisante, car comme le Criminel a scandalisé le Public par sa mauuaise action, il le doit edifier par l'exemple de son supplice: les Sorciers par ces diuers Titres meritent la mort, parce que non seulement leur mauuaise vie a scandalisé la Republique, mais encore l'a faite le sujet de leurs Malefices & de leur rage: Ie ne puis mieux representer l'interest de tout le Peuple à la mort de ces maudites Creatures, que par la Bulle du Souuerain Pontife, où les abominations qui se commettent dans le Sabat, sont énoncées, en suitte de la Confession de quelques Sorciers, mesme apres leur condamnation: elle commence par les tendresses de ce Pere commun de l'Eglise, qui tesmoigne la douleur qu'il a d'apprendre qu'en diuers endroits de l'Allemagne superieure, de Mayence, Cologne, Treues, Salsebourg, & Bremen, & plusieurs autres Villes de ces Dioceses, il se trouue des miserables personnes, de l'vn & de l'autre sexe, qui s'estant desuoyées de la Foy Catholique, s'estoient données au Demon, qui en abusoit par vn commerce

Innocent III. *In Bulla impressa in Malleo Malefic. Francofurti apud Nicolaum Bassaum 1580.*

execrable, que par leurs charmes, enchantements, ſuperſtitions, & Sortileges, il n'eſtoit point de crime dont elles ne fuſſent coupables, comme d'auoir ſuffoqué des enfans dans le ventre de leur mere, d'auoir fait perir par leurs ſorts les animaux, les fruits de la terre, affligé pluſieurs de maladies tres-cruelles & ſans remede, fait mourir les autres, empeſché la generation, enfin d'vne bouche ſacrilege renié la Foy qu'ils auoient receuë au Bapteſme; que les Iuges laſches & indulgents conſiderent le compte exact que Dieu leur demandera de tant de crimes impunis, du chaſtiment deſquels ils ſont redeuables à la Iuſtice Diuine & Humaine, non ſeulement pour donner quelque eſpece de ſatisfaction à tant de perſonnes affligées de leurs malefices, par la perte de leur bien, de leur ſanté, & quelquefois de leur vie: mais encore pour donner l'exemple & retenir les autres dans le deuoir par l'apprehenſion de ſemblable Supplice: C'eſt le troiſieſme motif qui oblige les Iuges de chaſtier les Sorciers. L'Hiſtorien Romain, dit qu'il eſt du deuoir du Preteur de retrancher le mal auant qu'il corrompe les autres parties, & le Senat l'ordonne de la ſorte pour la conſeruation de la Republique: L'Autheur d'vne ſedition en doit eſtre exterminé, pour qu'elle iouÿſſe de la paix, & que le chaſtiment d'vn ſeul faſſe l'eſtonnement de pluſieurs, qui par l'apprehenſion d'vne ſemblable peine, n'oſeront commettre vne ſemblable faute: Il eſt vray que les Aduocats des Sorciers, veulent que tous leurs crimes ſoient imaginaires pour faire euanoüir leur Supplice, & pour entretenir les Incredules dans l'opinion qu'ils ont, que tout ce qui ſe paſſe au Sabat n'eſt qu'vn ſonge: Ils oppoſent au tranſport des Sorciers dans ces funeſtes aſſemblées trois ſortes d'impoſſibilitez, que la raiſon, l'authorité, & l'experience feront paroiſtre ridicules.

De tous les crimes la Magie eſt le plus contagieux, parce qu'il eſt plus ſecret: Il eſt aiſé au Medecin de

guerir les maladies qui se produisent par des symptomes sensibles; d'abord que la cause du mal est venuë à sa connoissance, il l'attaque par des remedes specifiques, & ne luy donne point de relasche, qu'il ne l'ait chassé du sujet affligé : il n'en va pas de mesme lors que les maladies sont cachées,& qu'il en ignore la cause : car le mal se communique insensiblement aux autres parties, comme au temps de la peste, la corruption de l'air infecte successiuement toute vne Prouince & la desole. Les Magiciens & les Sorciers sont des pestes de republique, qui se cachent autant qu'ils peuuent, crainte d'estre descouuerts ; mais ils ne laissent pas secrettement de glisser le venin de leur Secte;le Demon qui les oblige par serment solemnel,d'attirer à son seruice tous ceux qu'ils pourront, ne manque pas de les mal-traitter,s'ils n'executent ses ordres ; & c'est ce qui les rend indignes de pardon, & qui oblige le Magistrat par la seuerité des Loix, d'empescher qu'ils ne se multiplient, le Public y est trop interessé, d'autant que cette race maudite fait profession d'attenter sur ses biens, sur son honneur & sur sa vie.

Le Senat Romain bannit vne femme nommée Marthe, parce qu'elle se vantoit de predire l'euenement de la bataille contre les Cymbres : Il semble à la verité que c'estoit vser de beaucoup de rigueur : mais ces sages Politiques auoient esgard aux mauuaises suittes de sa prediction,attendu que si l'euenement eût esté funeste aux Romains, le Soldat effrayé de tels prognostiques eust perdu courage, & eust pris la fuite, ou comme des gens desesperez, la pluspart eust mis les armes à bas, auant que de combattre ; & si le succez eust esté fauorable, la negligence auroit retenu leurs courages, & ils se seroient figuré de pouuoir vaincre sans mettre la main à l'espée, ou au plus ils auroient donné auecque tant de temerité par l'esperance d'vne victoire presumée, que mesprisant de combattre auec ordre, ils auroient à l'abord esté rompus, & entierement deffaits.

Plutarchus in Mario.

Le Public est encore plus interessé à leur punition pour se mettre à couuert de leurs Sortileges, que de leurs predictions, parce que leurs malefices sont preparez auecque du poison, & que la Loy Ciuile les condamne à la mort, quand mesme il n'auroit pas esté donné. La rigueur de cette Loy est tres-equitable, attendu que le crime est plus enorme de tuer par poison, qu'à force ouuerte; & iamais l'on ne peut trauailler plus vtilement à la securité publique, qu'en exterminant ces pestes: Les Aduocats des Sorciers veulent que leurs crimes soient imaginaires pour faire euanoüyr leur supplice, & pour entretenir les incredules dans l'opinion qu'ils ont, que le transport des Sorciers, & tout ce qui se passe au Sabat n'est qu'vn songe: pour le persuader ils opposent trois sortes de difficultez, la premiere de la part de Dieu qui ne le permet pas: la 2. de la part du Sorcier, à qui ce mouuement ne conuient pas, & la troisiéme de la part du Demon, qui n'a ny bras, ny iambes pour faire ce transport.

L. eiusdem, ff. ad l. Corneliam de sicariis & venef.

DISCOVRS IV.

Trois difficultez opposées à ce transport. La premiere de la part de Dieu, qui ne le permet pas.

NOs connoissances sont trop foibles pour descouurir les pouuoirs de la Nature Angelique, l'esprit le plus subtil ignore ce que peut vne creature si noble, & ce qu'elle ne peut, quand vne Puissance souueraine lie sa vigueur & la desarme; ie veux que les dons de la Nature Angelique la rendent capable de plusieurs belles entreprises, le Demon ne peut neantmoins les executer, sans vne permission de celuy de qui toutes choses dépendent, quant à l'estre, & quant à l'operation: Nous sçauons bien qu'vn homme sain peut marcher, mais il sera immobile si

Dieu ne luy permet : toutefois auecque cette mesme permission, il ne pourra voller, parce que cela ne conuient pas à sa condition ; de mesme il y a des choses que l'Ange peut faire si Dieu les souffre, & d'autres qu'il ne pourroit entreprendre quand mesme il ne l'empescheroit pas ; ce que nous pouuons assurer, & que l'Ange de sa Nature peut transporter vn corps animé, ou inanimé d'vn lieu à vn autre, si la premiere Cause concourt auecque luy. L'Eglise ne nous oblige-t'elle pas de croire que saint Philippe fut transporté du Desert en Azoto, où il ioignit le Garrosse du Tresorier de la Reyne de Candace, & le baptisa ? & le Prophete Abacuc pour soulager la necessité du Prophete Daniel, enfermé dans la cauerne des Lions, ne fut-il pas enleué de Iudée en Babylonne par le Ministere d'vn Ange : Ne croyez pas, Monsieur, que ce Priuilege soit particulier aux bons Anges, sçachez qu'il est commun aux mauuais Esprits, & que l'experience qui conuainc les plus incredules, rend mille tesmoignages de cette verité ; car le plus opiniâtre Philosophe du monde ne sçauroit nier cette maxime, que ce qui a esté fait est faisable : Si doncque l'Escriture sainte & l'Histoire nous assurent, qu'vn nombre infiny de peuples ont esté spectateurs des prodiges que Simon le Magicien faisoit par l'assistance du Demon : si on l'a veu esleué de plusieurs coudées en l'air, & s'y promener comme s'il eust changé de nature, & participé de l'agilité des oyseaux : Il faut necessairement conclure qu'il y estoit soustenu par la vertu du Demon, qui suspendoit sa pesanteur naturelle : car cette vertu ne peut estre appliquée à vn bon Ange, puisque par de semblables transports il affectoit d'estre adoré comme Dieu : l'on ne peut non plus dire que ce fut vne illusion ; car la fin funeste de cette Tragedie fait bien voir le contraire, puisque celuy qui temerairement contre ses forces naturelles auoit tenté de voller, par vne lourde cheute se trouua dans le miserable estat de ne pouuoir plus marcher, & sa presom-

Actorum 8. Clemens Rom. lib. 5. const. Apost. Egesipus lib. 3. hist. Arnob. lib. 2. contra gent. Cyrillus Hierosl. Cath. 6. Epiph. hæres. 30.

ption luy causa vn precipice proportionné à son éleuation.

L'on feroit plusieurs volumes, si l'on vouloit ramasser les Histoires de semblables transports: Henry Roy de Suede en tournant son chapeau du costé du païs où il vouloit aller, s'y trouuoit transporté en fort peu de temps, le Demon obeyssant au Pacte qu'il auoit fait auecque ce Prince: Si Dieu ne l'eut pas permis, le Diable n'eut osé l'entreprendre, bien moins l'executer; ce n'est pas que par cette permission la Prouidence Diuine imprime quelque nouuelle qualité à l'Esprit malin, qui donne vigueur à son action: car il est certain que de la condition de sa Nature il pourroit, & voudroit faire beaucoup de choses nuisibles aux hommes, que Dieu ne luy permet pas. Ce mal-heureux reuolté auecque toutes ses forces est toûjours soûmis aux Loix de la Puissance Diuine, comme le reste des choses creées, qui seroient languissantes & paralytiques, s'il ne leur permettoit d'agir. Le Demon qui affligea si cruellement le saint Homme Iob, ne manqua pas de pouuoir, ny de vouloir pour le faire auant que d'en auoir obtenu la permission de Dieu, mais sans elle il ne pouuoit executer son mauuais dessein. Cet ennemy commun des hommes pourroit bien faire auiourd'huy les prodiges, qui seduiront la plus part du monde à la venuë de l'Ante-christ, & la volonté qui dans ce rebelle est toûjours corrompuë, ne luy manque pas, mais il ne peut faire maintenant ce que Dieu luy permettra aux derniers siecles, prouoqué par l'impieté des pecheurs, & par l'equité de sa Iustice.

Ioan. mag. hist. Secorũ Goth. lib. 17.

Combien voyons-nous de personnes puissantes dans le monde, dont l'ambition & la tyrannie persecuteroient les innocents, si Dieu ne tenoit en bride leur puissance, par des considerations qui contrebalancent leurs mauuaises volontez? Combien de maux feroient les Magiciens & les Sorciers par le Ministere des Demons, si la Prouidence Diuine leur permettoit d'executer leurs mauuaises volon-

tez : Si quelquefois il permet l'effet de leurs malefices, plustost sur vne personne que sur vne autre, si elle souffre que ce champ & cette vigne soient greslés, & non pas celle-là, cette permission est toûjours iuste, par des secrets qui nous sont cachez, & qui sont connus à cette Iustice (dit saint Augustin) qui abandonne bien souuent le genre humain à la puissance du Diable ; ce n'est pas qu'il soit l'Autheur du mal qu'ils font, ou qu'il leur commande de le faire, mais seulement il le leur permet, & toûjours iustement ; parce qu'au moment qu'il abandonne le pecheur, l'Autheur du peché s'en saisit, non qu'il abandonne en telle sorte sa creature, qu'il cesse d'estre son Createur, & son viuificateur (pour parler aux termes du Saint) par le secours qu'il luy donne parmy les maux de peines, caressant mesme les meschants, & leur faisant beaucoup de biens ; parce que dans le plus fort de sa colere, il ne peut arrester le cours de ses misericordes, & il ne perd pas les droits de son pouuoir sur l'homme, quand il permet qu'il tombe dans la puissance du demon : Enfin ce Saint finit son discours auecque ces belles paroles, *encore que ses Iugements soient secrets, toutefois il n'y en a pas vn qui soit iniuste*, ainsi la permission du transport des Sorciers par les Demons, ne doit pas estre vn sujet d'estonnement à ceux qui en ignorent la cause, s'ils considerent que cette permission se peut entendre en deux manieres, ou positiuement ou negatiuement, positiuement quand Dieu donne ou adjouste aux perfections d'vne creature quelque nouuelle qualité, qui luy donne le pouuoir de faire des actes proportionnez au Ministere, auquel sa Prouidence le destine : Ainsi nous disons, parlant des graces gratuites, qu'il donne l'esprit de Prophetie aux Prophetes, vne Science infuse à ceux qui parlent diuerses Langues, & la vertu de guerir les maladies, aux autres qui font des Cures miraculeuses.

Quadam enim iustitia Dei in potestatem Diaboli traditũ est genus humanum. Lib. 15. de Trinit. cap. 12.

Nec hominem à lege potestatis suæ amisit, quando in Diaboli potestate permisit. Idem ibid.

La Permission que Dieu donne au Demon pour transporter

porter des corps animez ou insensibles, n'est pas de cette nature; cette permission est seulement negatiue, c'est à dire que Dieu ayant donné à tous les estres dés le moment de leur creation des proprietez & des vertus naturelles, pour faire les fonctions qui leur sont propres: Il n'a pas creé les Anges immobiles pour ne pouuoir se mouuoir, & les choses corporelles, qui sont soûmises à leur empire: Cela est vray, que si les bons Anges n'arrestoient bien souuent le mouuement des Demons & des Sorciers, l'on verroit des maladies bien plus estranges causées par leurs malefices, dont le Demon est le principal ouurier, & eux les instruments, qui concourent à ces crimes par le Pacte qu'ils ont fait auecque luy: La volonté de mal faire dépend d'eux, dit Saint Augustin: mais le pouuoir dépend de Dieu, qui ne leur permet pas de l'executer: Car il n'y a point d'autre raison pourquoy les Magiciens de Pharaon ne pûrent faire des mouscherons, apres auoir fait par le Ministere du Demon des grenoüilles & des veritables Serpents, si ce n'est que le pouuoir du S. Esprit à le deffendre, estoit plus grand que le leur à l'executer, comme eux-mesmes le confesserent: disants, *que c'estoit veritablement le doigt de Dieu qui operoit ces merueilles.*

Nocēdi enim volūtas inest cuique à se, sed potestas à Deo. Super Genes. ad litteram.

Neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerunt facere minutissimas muscas, qui ranas serpentesque fecerant, nisi quia maior aderat dominatio prohibendi per Spiritum sanctū, quod etiam ipsi magi confessi sunt dicentes, digitus Dei hic est. August. de Trinit. cap. 9.

Il est donc certain que le Demon feroit des choses plus extrordinaires que de transporter des corps si Dieu le luy permettoit, & qu'il n'a besoin que d'vne permission ordinaire pour leur imprimer le mouuement, l'excellence de sa nature luy donnant ce pouuoir sur les choses materielles, s'il n'en est empesché de Dieu.

C'est vne maxime infaillible, que qui peut vne grande chose, en peut vne moindre, pourueu qu'elle soit dans vn mesme ordre; la generation des Insectes que les Magiciens de Pharaon firent par le Ministere des Demons, n'estoit aduancée que par le mouuement, & par les dispositions & les approches de la cause qui pouuoit les produire, ainsi l'on peut dire que le Demon en estoit l'ouurier:

car sans de semblables approches, procurées par l'Art & l'industrie de l'Esprit malin, Pharaon n'eust pas veu les merueilles qui endurcirent son cœur par la ressemblance qu'elles auoient à celle de Moyse: Elles paroissoient sans doute plus surprenantes, que si l'on eust veu les Magiciens voller en l'air, comme Apollonius de Thyanée, ou comme Simon l'Enchanteur: car la production des grenoüilles estoit vn objet plus estonnant, que le transport d'vn homme au milieu de l'air: & toutefois le Demon feroit encore des choses plus surprenãtes & extraordinaires, s'il n'en estoit empesché par celuy, à qui malgré sa rebellion il sera eternellement soumis, n'ayant besoin pour de semblables effets, que d'vne permission negatiue; c'est à dire n'en estre pas empesché par vne puissance superieure, n'ayant d'ailleurs point de repugnance de la part du corps du Sorcier, qui peut estre transporté d'vn lieu en vn autre, quoy que l'Aduocat de telles gens, en forme vne seconde difficulté, attendu, dit-il, que ce mouuement ne conuient pas à vn corps humain.

DISCOVRS V.

Seconde difficulté de la part du Sorcier, à qui ce mouuement ne conuient pas.

IL n'est point de Corps icy bas, qui ne soit capable d'vn mouuement naturel, ou de l'impression violente d'vne cause estrangere; L'industrie des hommes qui ne trouue rien d'impossible a inuenté le secret de remüer les plus lourdes machines, & si l'on veut croire aux speculations d'vn Archimede, il ne luy manquoit qu'vn point hors du Monde, pour poser le pied de son Compas, & enleuer de sa place cette lourde masse de l'Vniuers: Le Demon de qui les cognoissances sont incomparablement plus parfaites que celles du plus excellent Mathematicien, n'ignore pas

les moyens de mouuoir les Corps; s'il trouuoit quelque obstacle à son entreprise, ce seroit de la part de celuy qui veut imprimer le mouuement, ou de la part du corps mobile ou de tous les deux ensemble, il ne doit pas apprehender le premier, puisque ses forces surpassent toutes celles des Creatures, & qu'il n'y en a point sur la terre qui les puisse esgaler, il ne peut non plus souffrir d'opposition de la part de l'homme, dont le corps est mobile, ny de tous deux ensemble, quoyque l'adjonction au Patient soit necessaire, pour receuoir la touche de la cause principale de l'action, qui est la plus forte raison qu'alleguent les incredules, fondez sur la maxime du Poëte Philosophe, *Il n'y a que le Corps qui puisse toucher & estre touché.* Il est toutefois certain que cette maxime n'est pas veritable, & que ce Poëte n'estoit pas si exact en Philosophie qu'en Poësie, nostre ame n'est-elle pas immaterielle, & neantmoins il ny a pas vne partie dans le corps qu'elle ne remüe, & si elle ne pouuoit luy estre vnie, il ne seroit qu'vn cadaure sans vie & sans mouuement; nous voyons pourtant qu'elle a la vertu de le mouuoir, bien que ce soit d'vne maniere differente de celle du Demon, qui n'anime pas les corps, quoy qu'il leur imprime le mouuement, comme forme assistante.

Iob: *Non est potestas super terram quæ comparetur ei.*

Tangere vel tangi nisi corpus sola potest res. Lucretius.

S'il luy estoit impossible de transporter vne creature, IESVS-CHRIST n'auroit pas esté porté sur la Montagne, ny Simon le Magicien esleué en l'air, à la hauteur de plusieurs coudées par l'operation du Demon. Quelque resistance qu'vn corps puisse faire, il ne peut empescher vn semblable transport, si Dieu le permet au Demon; parce qu'vne vertu & force spirituelle, comme celle de l'Ange, est incomparablement plus forte que celle du corps; son vnion auec l'ame, qui est immaterielle comme la substance de l'Ange, ne le rend pas encore assez fort pour resister à l'impression que le Demon luy peut donner; comme il est d'vne condition plus noble qu'elle, il la surpasse

Clemens l. 3. Irenæ, lib. 2. cap. 57.

aussi en force & en vigueur, par vn droit qui est attaché à sa nature, & dans lequel il se conserue, par le bel ordre que Dieu a estably dans l'Vniuers, mesme parmy les Hierarchies celestes; car si vn Ange superieur surpasse en vertu celuy qui luy est inferieur, il n'y a point de difficulté, qu'il ne le puisse faire mouuoir, & qu'il ne soit obligé de ceder à sa puissance; l'Ange de sa nature, est sujet à souffrir l'impression d'vn mouuement de celuy qui le donne à toutes choses, comme dit le Poëte : ce n'est pas qu'vn effet si admirable de mouuoir vne substance spirituelle, exige vne vertu infinie, autrement l'Ange ne pourroit se mouuoir soy-mesme, c'est pourquoy il ne faut pas refuser ce pouuoir à vn Ange superieur, sur celuy qui luy est inferieur; nul n'ignore qu'vne substance viuante qui peut se mouuoir elle-mesme, ne puisse receuoir l'impression d'vne autre de mesme nature, si elle est plus forte & plus vigoureuse, ainsi les Anges peuuent reciproquement se mouuoir, seulement auecque cette difference, que celuy qui est d'vn ordre inferieur, ne peut mouuoir celuy qui est d'vn ordre superieur contre sa volonté : à quoy il faut adjoûter, que l'empire que ces Intelligences ont les vnes sur les autres, est encore bien plus absolu sur les ames, qui sont de moindre condition; aussi tous les Peres & les Theologiens nous asseurent, que les Demons nonobstant la resistance des ames damnées, les transportent dans les Enfers, à plus forte raison le corps des Sorciers, dont les ames sont prisonnieres & captiues sous sa tyrannie.

Dat cuncta moueri.

C'est mal raisonner de dire que nostre ame, qui est vne puissance spirituelle, n'a pas le pouuoir de transporter son corps de la sorte, ny luy imprimer vn mouuement qui l'esleue de la terre & le porte au milieu de l'air, & que l'Ange y peut trouuer la mesme resistance; ne sçait-on pas que leurs forces sont differentes & inégales, & que celles de l'ame cedent à celles de l'Ange, parce que comme elle est la forme de nostre corps, elle est determinée en

ſa maniere d'agir ſur la matiere qu'elle informe, où les ſubſtances ſpirituelles, comme les Anges ſont indetermi-nées ; & par cette difference, nous connoiſſons qu'ayant vne puiſſance incomparablement plus agiſſante & plus vniuerſelle que les ames, ce n'eſt pas merueille qu'elles puiſſent tranſporter les corps dans des Lieux, où l'ame n'o-ſeroit pretendre de les porter, du moins dans l'eſtat où elle eſt maintenant, à cauſe de la liaiſon qu'elle a auecque la matiere : mais ſi le lien de ſa Priſon eſtoit rompu, & que Dieu luy en eût donné la permiſſion, il n'y a point de diffi-culté qu'eſtant ſeparée, elle auroit la vertu de ſe mouuoir de la meſme maniere que l'Ange, par ce principe, que les choſes materielles, quant au mouuement, ſont ſoûmiſes à la domination des ſpirituelles.

Ce n'eſt doncque pas vne choſe impoſſible qu'vn corps mobile de ſa nature, puiſſe receuoir l'impreſſion d'vn mouuement eſtranger ; de toutes les preuues d'vne veri-té, l'experience eſt la plus forte ; ce qu'elle expoſe à nos yeux, ne peut eſtre contredit, & ie ne ſçay point d'eſprit aſſez opiniaſtre, pour ſouſtenir, que ce qui s'eſt fait plu-ſieurs fois, ne ſoit pas faiſable. Pythagore n'euſt pas en vn meſme iour eſté en Sicile & en diuerſes Academies de l'Italie fort eſloignées, s'il n'euſt eſté tranſporté ſur les aiſles d'vn Demon ; auſſi auoit-il vn commerce familier auec vn autre Magicien nommé Abaris, dont l'equi-page pour faire ſes courſes, n'eſtoit pas moins ſurprenant que celuy de nos Sorciers, qui pour l'ordinaire vont au Sabat ſur vn Balay, & luy ſur vne des fleſches d'Apollon, comme s'il eût eſté monté ſur le Chariot du Soleil ; d'où en fort peu de temps, il viſitoit les Prouinces & les Royaumes. Empedocles qui eſtoit de la Secte de Pythago-re, auoit encore le ſecret de voller comme vn oyſeau, ou plûtoſt par vn Pacte fait auecque le Demon, de ſe faire tranſporter où il vouloit.

Ioan. Franc. Picus, lib. 3. de prænot. cap. 2.

Dans l'Hiſtoire authentique de la vie de S. Iacques ap-

prouuée de l'Eglise, le Demon par le commandement de ce sainct Apostre, transporta le Magicien Hermogene lié & garrotté dans la Maison où il estoit, & nous lisons que S. Ambroise commanda au Diable de le transporter de Milan à Rome en moins de trois heures, & malgré son orgueil, par vn mesme empire, de le rapporter au lieu où il l'auoit pris. Toutes ces raisons jointes à l'experience vous doiuent persuader, qu'il n'y a point d'impossibilité de la part du corps des Sorciers, que le Demon ne les transporte dans ces Assemblées nocturnes, où se commettent toutes sortes d'abominations.

Ie sçay bien, Monsieur, que ce qui fit peine à vostre esprit dans nostre derniere conference, fut la Nature de ce mouuement, que vous croyés contraire au principe de la Nature, & par consequent impossible; il me souuient que vostre raisonnement estoit assez delicat; car vous disiez, que le corps d'vn Sorcier ou d'vne Sorciere, n'estoit pas naturellement disposé à ce mouuement; ainsi que le Demon qui n'agit pas hors les limites de la nature, n'auoit pas le pouuoir de le transporter au milieu des Airs, & en fort peu de temps luy faire trauerser des Prouinces entieres: Souffrez que ie vous dise que si ce fondement estoit veritable, il seroit impossible de tirer la pierre de son centre, & de la jetter en haut; parce qu'elle n'a nulle disposition à ce mouuement, qui est contre sa nature; Nous voyons neantmoins tous les iours l'experience du contraire; car bien que les corps des Sorciers n'ayent pas des dispositions naturelles pour estre transportés au milieu de l'air, ils ne laissent pas d'obeyr à la puissance du Demon, qui leur imprime vn mouuement violent, & qui par l'application de sa vertu, ou par l'empire de sa volonté, leur fait faire ces longs trajets en peu d'heures; mais que ce mouuement soit naturel, ou contre le cours ordinaire de la nature, cela ne fait rien à nostre difficulté, & n'empesche pas la possibilité du transport; Neantmoins pour

satisfaire à vostre curiosité ; Ie diray que pour bien connoître la qualité de ce mouuement, il faut presupposer qu'vne chose peut se mouuoir en deux manieres ; ou par vn mouuement naturel, ou non naturel ; s'il est naturel, il procede d'vn principe interieur, & agissant, qui rend l'Animal mobile, & c'est l'ame dans toutes les choses qui ont vie.

Mais il faut icy remarquer, que si le mouuement se rapporte à tout l'Animal, il est naturel, parce qu'il vient de l'ame, qui est sa forme : mais s'il a seulement son rapport au corps du mesme Animal, par des differentes impulsions, il peut estre appellé tantost naturel, & tantost violent, ou du moins non naturel ; car si l'Animal se remuë selon les qualités de l'Element qui predomine en luy, comme quand il s'incline en terre, qui est l'Element predominant dont il est composé, sans doute ce mouuement est naturel, & de la part de l'ame, qui est le principe qui l'imprime, & de la part du sujet qui le reçoit, qui est le corps : mais si l'Animal se remuë d'vne maniere opposée à la qualité predominante de l'Element, comme quand il saute en haut, & qu'il s'esleue de la terre, je dis apres le Philosophe, que si ce mouuement n'est absolument violent, il n'est pas aussi proprement naturel, parce qu'il ne suit pas la pante de l'Element predominant en l'homme, qui est la terre ; Venons maintenant à nostre sujet, qui est le transport des Sorciers.

I'estime que le mouuement que leur imprime le Demon quand ils vont au Sabat n'est pas naturel ; mais violent, si nous suiuons les Regles du Philosophe, parce qu'il procede d'vn principe estranger, & qu'il est contraire aux qualités de l'Element de la terre, qui predomine dans les corps de ces miserables : Les Incredules ne manqueront pas de dire, que si l'Esprit malin auoit le pouuoir de transporter les corps, il l'employeroit à mettre en liberté les Sorciers detenus dans les Prisons, ausquels il s'est obligé

de donner du secours en toute rencontre ; que la deffiurance des Magiciens seroit vn puissant appas pour en attirer vn grand nombre à son seruice, que l'apprehension des peines en rebute plusieurs, & que l'esperance d'eschapper des mains de la Iustice par l'assistance des Demons, feroit autant de Magiciens & de Sorciers, qu'il y a de vicieux ; il n'est nul doute, que puisque les Esprits malins peuuent introduire les Sorciers dans les Maisons sans rompre les Serrures, ils pourroient encore sans bruit & sans que l'on s'en apperceut, les faire sortir des Prisons: mais le Demon le fait rarement, ou iamais, pour deux raisons.

La premiere, parce que toutes les operations des Demons en faueur des Sorciers, ont toûjours vne fin pernicieuse, & sont au detriment de la creature ; iamais il ne s'applique à luy procurer du bien, qu'à dessein de la precipiter dans vn mal extreme, qui est celuy de la damnation : tandis qu'il voit vn miserable dans les fers, il luy promet la liberté, pourueu qu'il perseuere à luy estre fidele; & comme l'esperance est la derniere chose qui nous quitte, il ne manque pas de luy promettre qu'il le deliurera, mesme au lieu du supplice, que comme il l'a plusieurs fois transporté au Sabat, il peut le desrober à la veüe des Assistans, mesme au milieu du bucher, que bien loing d'être spectateurs de son supplice, ils seront les admirateurs de sa deliurance : mais toutes les promesses de cet imposteur sont trompeuses, tandis qu'ils sont soubs sa puissance, il a trop grand interest à procurer leur condamnation : c'est pourquoy il aduance plûtost leur perte que de la reculer, pour qu'ils ne changent pas de vie auant que de receuoir le coup de la Mort.

Cap. Nec mirum 26. q. 5.

La seconde raison pourquoy le Demon n'enleue pas les Sorciers des Prisons, n'est pas manque de pouuoir, mais de la permission Diuine, sans laquelle auecque toutes ses forces naturelles, il ne peut rien entreprendre : s'il

estoit

estoit à sa liberté de desrober les Sorciers à la seuerité de la Iustice Ciuile, combien d'impies accroîtroient le nombre des Professeurs d'vne Secte si maudite ? combien de Curieux s'appliqueroient à la Magie, s'ils n'en estoient rebuttés par l'apprehension d'estre descouuerts & punis ? & si Dieu permettoit au Demon de les tirer des Prisons à sa volonté, vn nombre infiny s'abandonneroit à ces crimes, non sans vn notable detriment du Christianisme : Les Pauures, les Voluptueux, & les Vindicatifs se feroient Esclaues du Demon, pour joüyr impunément des plaisirs, des richesses, & des douceurs de la vengeance : ils croiroient que la puissance du Demon esgale celle de Dieu, qui ne soûtiendroit pas les Ministres de sa Iustice, comme les Demons les Ministres de son iniquité ; ce n'est pas que le Demon qui les a cent fois transporté au Sabat, qui leur a donné l'entrée dans des Maisons bien fermées, ne pût ouurir les Portes des Prisons, & les enleuer de ce lieu d'horreur, si Dieu le permettoit : mais il ne le fait pas pour les raisons alleguées, quoy qu'il abandonne ces miserables à la puissance du Demon, & au mauuais vsage de leur liberté, quoy qu'il leur permette de se faire transporter au Sabat, & aux Demons de seconder leurs volontés, & de leur seruir d'équipage pour se trouuer au lieu d'Assemblée.

Mais ie vois bien, Monsieur, que ce qui vous rend encore incredule est d'apprendre la maniere de ce transport, laquelle sans doute est surprenante, toutefois cela n'empesche pas qu'il ne soit veritable, & que par la vertu du Demon, les Sorciers ne puissent estre transportés au Sabat, puisqu'il n'y a point d'empeschement ny de la part de Dieu qui le permet, ny de la part du Demon, qui a la vertu naturelle pour le faire, ny de la part de la Creature, qui ayant vn corps mobile, peut receuoir l'impression du mouuement d'vne main estrangere : mais ie vois bien que c'est icy où vous m'attendez au passage, & que vous voulez vn éclaircissement sur la maniere du transport ; bien

qu'il se fasse par l'operation du Demon, qui n'a ny pieds, ny bras, ny mains.

DISCOVRS VI.

Troisiesme difficulté, de la part du Demon, qui n'a ny bras, ny jambes pour faire ce transport.

PVisque vous voulez que vostre raison soit la regle de vostre creance; ie veux que ce soit elle mesme qui condamne vostre incredulité. Ces Globes d'Azur & de Cristal; ces Machines roulantes, qui par leur mouuement compassé, nous marquent les Mois, les Années, & les Siecles, pensés-vous qu'elles ne seroient pas immobiles, si vne Intelligence ne leur donnoit le bransle, & ne regloit leurs cours, qui n'est iamais ny detraqué ny interrompu? il faudroit auoir des pensées chymeriques, semblables à celles de ces mauuais Philosophes, qui croyoient que le Monde fût vn animal, pour croire qu'il y a vn principe de vie caché dedans, qui fait mouuoir tous ces ressorts; il ignoroit le secret de joindre le Ciel à la terre, & les pures Intelligences aux substances corporelles; c'est vn ouurage de la sagesse Diuine, qui par cette vnion, rend admirable la varieté de l'Vniuers; c'estoit à elle de trouuer le moyen d'allier le Monde intelligible au corporel, comme le celeste au terrestre.

Le lien commun qui vnit si estroitement les estres inferieurs aux superieurs, est vne influence, qui s'écoule d'vn principe incorruptible, pour communiquer sa vertu & ses qualitez à vn sujet quoy que corruptible; aussi le nœud qui ioint le Monde intellectuel au corporel, se fait par vn mouuement, ou escoulement de la vertu secrete d'vn principe spirituel, qui se communique à vn sujet materiel & mobile, capable de receuoir son impression; il n'y auoit

point de moyen plus ajusté pour l'vnion de ces deux Mondes, corporel & intelligible, que le mouuement, lequel n'est pas moins conuenable à vn esprit qu'à vn corps, parce qu'il se fait auecque moins de changement, & qu'il est le premier & le plus commun à tous les Estres; il est le premier, parce qu'il precede tous les autres, & le plus commun, parce qu'il conuient à toutes les creatures; il se fait encore auecque moins de changement, d'autant que le terme de son action, n'est qu'vne nouuelle acquisition de lieu, & non pas vne generation ou corruption, laquelle est la fin des autres mouuements; & comme l'esprit ne reçoit aucun auantage du lieu où il se trouue, aussi ne souffre-t'il aucun changement en son estat, en quel lieu qu'il se rencontre: de maniere qu'encore que les Anges soient destinés au mouuement des Spheres Celestes, ou au gouuernement des Creatures, leur employ ne change en aucune maniere la Noblesse de leur estat.

Saint Augustin dit que Dieu a en telle sorte disposé le Monde, que les Anges ont vn empire sur tous les corps, ils ne sont pas seulement employés à mouuoir les Spheres celestes, ou à veiller à la conduite des hommes, leurs soins s'estendent encore sur toutes les creatures corporelles, il n'est point d'espece à laquelle vn Ange ne preside, & qui ne soit sujette à son gouuernement; si doncque les pures Intelligences ont vn empire si vaste sur les choses materielles pour les faire mouuoir, qui doute que les Demons qui n'ont rien perdu de leurs droicts naturels, ne puissent transporter des corps d'vn lieu à vn autre; s'ils n'en sont empêchés: vouloir leur oster cette perfection & les rendre immobiles, seroit les faire d'vne condition moindre que l'homme. Les ames engagées dans nos corps, ne leur impriment-elles pas le mouuement, & par vn empire souuerain, ne remuent-elles pas des corps estrangers: les Anges qui sont des substances viuantes spirituelles, & incomparablement plus agissantes ont donc la vertu de mouuoir

Sic Deus ordinauit mundum, vt præessent spiritum omni corpori.
De Genesi ad litteram.
D. Thom. q. 110. art. 1.

des corps, & les transporter d'vn lieu à vn autre : voudriés-vous les rendre plus foibles qu'vne ame prisonniere, laquelle au milieu de ses fers, ne laisse pas de se conseruer son empire, & de faire mouuoir toutes les parties de la Machine du petit Monde, par vne vertu qui luy est naturelle.

S. Gregor. in Iob. & lib. 34. moral. cap. 13. Vn saint homme apres auoir esprouué les cruautés du Demon qui auoit enleué ses Troupeaux, qui l'auoit couuert de blessures sans monstrer la main qui les auoit faites, & qui dans vn moment auoit renuersé son Palais, disoit qu'il n'y auoit point de force sur la terre qui pût estre comparée à la sienne, parce que sa condition est esleuée par dessus la nature humaine, & bien que son crime l'ayt abaissé au dessous de l'homme, il est neantmoins au dessus par la noblesse de sa condition : car s'il a perdu les belles pretentions qu'il auoit à la felicité eternelle, Dieu en punition de sa faute, ne l'a pas priué des droicts, dont il l'auoit gratifié à sa creation, quoy qu'il luy eût donné beaucoup d'auantage par dessus l'homme, lesquels nous pouuons iustement rapporter à la simplicité de sa substance, laquelle il n'a pas priué de ses dons naturels, pour luy faire sentir la peine de sa faute : c'est pour cette raison que S. Augustin dit que sa puissance est liée, mais non pas diminuée, il n'a rien perdu de ses lumieres naturelles, ny de son pouuoir pour agir, les choses materielles sont sujettes à receuoir indifferemment l'impression du mouuement des bons & des mauuais Anges, à raison de ce bel ordre que Dieu a estably dans l'Vniuers, où toutes les choses inferieures & corporelles sont soûmises à l'empire des spirituelles, du moins quant au mouuement.

Lib. 20. de ciuit. Dei, c. 8.

Arist. 12. Metaph. Sans cette dependance, les creatures imparfaites ne seroient pas souples à la domination des parfaites, & l'Intelligence qui meut les cieux, n'auroit pas la force de les remuër de leur place. Si nous voulons remonter iusqu'à la source dont ce pouuoir est emané, nous trouuerons que

les substances, qui par la noblesse de leur nature approchent dauantage celle de Dieu, ont plus de vigueur, de mouuement, & d'actiuité : L'Ange dans l'ordre de la production des choses a esté le plus proche, & comme le premier chef-d'œuure sorty de sa main ; quant au lieu, encore que Dieu soit au dessus du monde, parce qu'il le gouuerne, au dessous de l'vniuers, parce qu'il le soustient, au milieu, parce qu'il le remplit, neantmoins il a choisi le Ciel, comme le lieu de la manifestation de sa gloire : Et comme l'Empiré est le Louure, sa Cour est la demeure de ses Fauoris, attendu que c'est là qu'il crea la Nature Angelique, ornée comme luy d'intelligence & de liberté, & par consequent plus approchante des perfections Diuines, & plus agissante, comme les estres qui s'en esloignent dauantage, sont aussi les plus languissants, & les moins actifs : ainsi la Terre n'a point de mouuement en aucune de ses parties, si par l'impression d'vne vertu estrangere elle n'est agitée : l'Eau est plus mobile qu'elle ; & l'Air que l'Eau, les Corps celestes incomparablement dauantage que les Elements, le premier mobile par sa rapidité entraîne tout le reste, mais l'Ange ou l'Intelligence qui luy imprime le mouuement, & qui dans l'ordre des choses naturelles approche dauantage de Dieu par la simplicité de sa Nature purement spirituelle & intellectuelle, a la vertu de mouuoir tous les Corps inferieurs, auec vne agilité incomparable : ainsi il n'a pas seulement la force, & le pouuoir de transporter vn homme, mais des montagnes entieres, d'vn lieu à vn autre, si Dieu le luy permet, & cette vertu qui est attachée à la simplicité de sa Nature, est commune aux bons & mauuais Anges, seulement auecque cette difference, qu'encore qu'vn Ange bien-heureux meuue les Cieux, & que la force d'vn Ange rebelle ne soit pas moindre, il ne luy est pas neantmoins permis de s'appliquer à cet exercice, ny de mouuoir vn element entier, parce qu'il pourroit causer vn desordre general dans l'Vniuers,

dont il ne respire que la perte ; mesme encore qu'il soit d'vn ordre superieur, & que ses forces, & sa vertu ayent vne plus vaste estenduë , elles peuuent estre reprimées par l'opposition d'vn Ange inferieur: de qui la grace preuaut à la nature, & communique son pouuoir à tous les sujets, qui sont ornez de cette belle qualité.

C'est par ce pouuoir inferieur, quant à la nature, & superieur, quant à la grace, que l'Ange du dernier ordre abat l'orgueil du Demon, à qui les Priuileges de sa Noblesse donnoient l'auantage : mais si la perte de la grace tient ainsi son pouuoir suspendu, les droicts de sa nature, qui se sont conseruez, mesme apres sa cheute, luy donnent vn empire sur les choses materielles, s'il n'en est empesché par vne puissance superieure: L'on ne peut doncque excuser l'incredulité d'vn esprit fort, qui se persuade que le transport des Sorciers d'vn lieu à vn autre est impossible, ie ne veux pour les conuaincre que cette derniere raison: il est certain qu'il n'y en a point de plus forte pour captiuer vn esprit opiniastre que l'experience : il n'est point de Philosophe qui ayt autrement iugé, qu'vne chose qui a esté faite ne soit possible, parce que l'Acte presuppose la puissance, & si le transport de la plus noble de toutes les Creatures qui est l'Humanité sainte de Iesus-Christ, s'est veritablement fait par l'operation du Demon , à qui le Sauueur permit de le transporter au dessus du Temple, & de la Montagne : Qui doute , si la Diuine Puissance ne l'empesche, qu'il ne puisse transporter au Sabat vn miserable pecheur deuoüé à son seruice? Si nous voulons croire à vn Magicien, Pythagore fut veu en vn mesme iour à Metaponte, qui est vne Ville de l'Italie pres du Golphe de Tarante, & à Crotone.

Il ne faut pas dire que ce soit par vne illusion, qui est assez ordinaire au Demon, autrement il faudroit encore dire, que le transport de Simon Magus au milieu de l'air estoit vn phantosme, & qu'il ne se rompit les iambes qu'en

songe, par vne cheute imaginaire, qui laissa les vestiges de sa realité le reste de sa vie sur son corps froissé : Ce transport estant naturellement impossible à l'homme, dont le propre n'est pas de voller, mais qui n'a pas d'incompatibilité à ce transport, estant naturellement soûmis au pouuoir des pures Intelligences capables d'imprimer ce mouuement.

L'Empereur Domitien auoit mis dans les fers Apollonius de Thyanée, cet insigne Enchanteur : mais il disparut en sa presence, & fut transporté à Pouzoles par le Demon, où vn de ses amis l'attendoit : Iamblicus l'vn des plus grands Magiciens de son siecle, en sacrifiant au Demon fut véu esleué de terre de plus de dix coudées, & se promener au milieu de l'air, comme s'il fût deuenu solide, & qu'il eust changé de nature, mais le Demon estoit l'ouurier de cette merueille, qu'il n'auroit pû faire, si le transport des corps luy estoit impossible. Plutarque escrit que les Grecs victorieux des Perses, en reconnoissance de ce bien-fait, instituerent vn Sacrifice solemnel à leurs Diuinités imaginaires : mais auparauant ils enuoyerent en Delphe consulter l'Oracle, qui leur commanda d'eriger vn Autel à Iupiter Liberateur : mais qu'auant que de le dresser, ils eussent à esteindre tous les feux de la Prouince, qui estoient prophanez par l'impieté des Barbares, & qu'il le falloit aller prendre pur en l'Isle de Delphe, ce qui fut tres-religieusement obserué, tous les feux furent esteints, & aussi-tost Euchidas de la ville de Plattée, distante de l'Isle de Delphe de mille stades, courut d'vne vitesse incroyable querir ce feu, & retourna le mesme iour couronné de Lauriers, auecque le feu qu'il apporta, & mit entre les mains de ses Cytoyens : mais qu'au mesme temps il mourut, & par ordre de la Republique, il fut inhumé au Temple auecque cette inscription sur son sepulchre,

Euchidas en vn mesme iour courut
Iusque à Delphe, & en retourna :

Ce que naturellement ne se pouuoit faire, si le Demon n'eut transporté son corps comme il fait celuy des Sorciers, lors qu'ils vont au Sabat.

Il est doncque certain par la sainte Escriture, par la raison, & par l'experience, que le Demon peut transporter vn corps animé ou inanimé d'vn lieu à vn autre, puisque Dieu l'a plusieurs fois permis, que le Demon l'a pû faire par sa vertu naturelle, & qu'il ne repugne pas de la part de la creature, mais ie vois bien que ce qui fait peine à vostre esprit, est la maniere de ce transport, ie satisferay vostre curiosité.

DISCOVRS VII.

La maniere de ce transport.

MArcher sans pieds, voler sans aisles, & porter des lourds fardeaux sans espaules, c'est vne merueille qui nous surprend, & qui neantmoins est ordinaire au Demon: Vous souuenez vous, Monsieur, de ces Dieux domestiques, qui depuis Troye suiuirent par tout Ænée, iusques en Italie? En bonne foy, croyez-vous que des statuës inanimées, que des Dieux de Bois ou de Bronze eussent pû se mouuoir, si le Demon n'eust appliqué sa vertu pour les transporter d'vn lieu à vn autre, & ne leur eust donné le mouuement, comme il fit autrefois au relief de Simon le Magicien, qu'il faisoit marcher & se remuër comme s'il eust esté animé: ce nauire que tant d'hommes & de paires de Bœufs ne pûrent tirer à bord, apres auoir esté immobile à tant d'efforts & si violents: vne fille qui pour preuue de sa pudicité l'auoit attachée à sa ceinture, l'eut-elle tirée toute seule à terre, si les mains inuisibles du Demon n'eussent fait cette merueille, qui rauit tout le peuple: on ne peut dire que ce fust par le ministere d'vn bon

Valer. Max. lib. I.

Tit. Liu. lib. 9 de Bello punico.

bon Ange, puisque le vaisseau portoit l'image d'vne Deesse, que ces Idolatres faisoient venir pour adorer. Retournez donc plus en ridicule, quand l'on vous dit, que les Sorciers vont au Sabat sur vn balay, qui les enleue par la cheminée, qu'apres auoir marqué quelques Caractheres sur vne canne auec vne liqueur funeste, l'on voit les Magiciens s'enuoler au milieu de l'air.

Vn Philosophe Pytagoricien n'assure-t'il pas qu'en peu d'heures, Abaris le Magicien, monté sur vne fleche, qui luy seruit de voiture, despuis le Temple de Phebus, vint en Italie trouuer son Maistre Pytagore? Que dittes vous apres tant d'exemples; serés vous du nombre de ceux, à qui saint Augustin reprochoit leur Incredulité? Dirés-vous comme eux, que ces merueilles sont fausses, & que non seulement elles n'ont iamais esté faites, mais que par des mensonges publics, on les a escrites. Celuy (dit cette lumiere d'Affrique) qui nie ces choses, est d'humeur à ne rien croire de tout ce qui est escrit; mesme il peut encore dire pour perseuerer en son opiniâtreté, que les Dieux n'ont point de soin des mortels, à qui toutefois ils n'ont persuadé leur Culte, que par les effets prodigieux de semblables merueilles, desquelles mesme l'Histoire Gentile nous fait foy.

Ex libris Iambl. de Secta Pytag.

An dicet aliquis ista falsa esse miracula, nec fuisse facta, sed mendaciter scripta; quisquis hoc dicit, si de his rebus negat omnino esse credendum, potest etiam dicere, nec Deos vllos curare mortalia: non enim se aliter colendos esse persuaserunt, nisi mirabilibus operum effectibus, quorum & Historia gentium testis est.

Aug. lib. 10. de Ciuit. cap. 18.

En verité si nous voulions que nos sens fussent arbitres de la raison, ou que tout ce que la raison ne descouure pas par leur Ministere, fût impossible, la pluspart des causes deuiendroient steriles, parce que nous ignorons la maniere qui met en euidence leur fecondité. Connoissons-nous la vertu secrette de l'Ayman pour attirer le fer? nos yeux sont-ils assez perçans pour descouurir cette vertu, & parce qu'elle ne tombe pas soubs l'empire du sens de la veüe, laquelle ne peut voir ces mains inuisibles qui attirent le fer, & n'a pas assés de lumiere pour voir ces bras enchantés sans Magie, qui l'embrassent, & qui l'estreignent? Faudra-t'il nier, ou contredire cette experience merueilleuse

de la nature ; faudra-t'il parce qu'on ne voit qu'vne Canne entre les jambes d'vn Sorcier, qui est porté par l'air, dire que c'est vn songe, & qu'il faut croire que le Demon ne peut faire ce transport ? faudra-t'il par vne complaisance criminelle aduoüer, que tout ce que l'on dit du Sabat n'est qu'vne illusion de personnes atrabilaires, & que leur transport n'est pas moins fabuleux, que la course du Pegase, ou des Cheuaux aislés ; ou dire qu'ils s'imaginent estre montés sur des Boucs, & que neantmoins toute leur Voiture consiste en vn baston ou vn Balon, desquels le Demon ne peut former vn Animal ; il est vray ie l'auoüe, il y a de l'illusion, mais le transport est veritable.

Qu'il vous souuienne du commandement que saint Theodule Bourguignon, & Euesque de Sion en Velay, fit au Demon de le transporter à Rome en moins de trois heures ; l'Esprit malin luy parût soubs vne figure Humaine, qui ne pouuoit estre que l'Ouurage de son industrie, le pouuoir de créer estant reserué à Dieu seul ; car ce ne pouuoit estre vn veritable corps Humain, dont le propre n'est pas de voler, ny de marcher au milieu de l'air, ny de faire vn si long chemin, en si peu de temps, mais c'est que le Demon, à qui il auoit fait commandement de le porter à Rome, l'y portat par l'vn de ses cheueux, en luy appliquant sa Vertu, comme l'Ange fit à Habacuch, lorsqu'il le transporta despuis la terre de Iuda en Babylone, quoyque le Saint creût estre sur le dos & sur les espaules du Demon : ainsi il y auoit de l'illusion en cela, & sa veüe estoit trompée, mais c'estoit assés au Saint de sçauoir que Dieu luy donnoit vn Empire sur cet Esprit mal-heureux, pour l'obliger à faire ce transport réel & veritable : Il en est de mesme des Magiciens & des Sorciers, qui croyent que par des Caracteres funestes, marqués sur vn Roseau, auecque des ceremonies Sacrileges, en vn moment le Demon change cette Canne, ou manche de balay en vn Cheual, pour trauerser le pays qui conduit à ses Assemblées nocturnes ;

mais ce n'est que tromperie du Demon, qui d'vn bois sec & vuide, ne peut former vn Bouc ou vn Animal de charge, ainsi le Cheual, n'est pas vray Cheual, ny celuy qui le monte veritablement ferme en la Selle, comme il le pense, mais le transport est veritable, ainsi qu'il est prouué par des experiences sans nombre, dont les Liures sont remplis, parce que le Demon par l'application de sa Vertu motrice, ou par l'empire de sa volonté, transporte ainsi ces miserables.

C'est vne erreur de croire que pour faire vn veritable mouuement, il faut que deux corps se touchent visiblement, pour que l'vn, par vne impulsion violente, puisse mouuoir l'autre contre sa nature, que le Demon estant vne substance spirituelle, dégagée de la matiere, n'a ny bras ny mains; pour faire ce transport, qui ne se fait que par vne touche de la cause qui imprime le mouuement sur le sujet qui le reçoit : Vous sçauez, Monsieur, qu'il y a deux manieres de toucher vne chose, l'vne est, corporelle, l'autre est si delicate, que si elle n'est spirituelle du moins elle est inuisible, & sa Vertu cachée fait le mesme effet que si elle auoit vn corps visible pour faire son Impression sur vn sujet mobile. Si cet attouchement virtuel se rencontre dans des choses purement materielles, vous ne doutés pas qu'vne vertu plus forte, ne se trouue dans des substances purement spirituelles; auez-vous iamais fait reflexion sur cette merueille de la nature, ie veux dire sur la cause du Reflux de la Mer : la pluspart des Philosophes l'attribuent aux influences de la Lune, c'est elle qui cause ce mouuement si regulier, que celuy du Soleil ne l'est pas dauantage, & neantmoins le corps de ce Planette n'est pas moins esloigné de ces abysmes, que le Ciel l'est de la terre; c'est donc assés à vne cause d'approcher le sujet de son action par sa vertu occulte & inuisible, quoyque sa substance corporelle & visible en soit extremement esloignée : nous voyons cette merueille dans l'Ayman, quand il attire le

fer : Saint Augustin apres auoir touché vn seul Agneau de fer d'vne semblable pierre, fut rauy de voir qu'elle en attira plus d'vne douzaine qui estoient sur la mesme Table, & qu'il s'en fit vne Chaisne, dont la liaison estoit vn rien apparent.

Nul ne peut dire que la substance de l'Ayman fit cette merueille, puisqu'il n'y en auoit point, mais seulement vn Anneau, sur lequel il auoit fait l'impression de sa Vertu, laquelle s'estoit inuisiblement communiquée à tous les autres: Si donc que la Lune fait le Flux & le Reflux de la Mer, sans aucun attouchement corporel ; si l'Ayman attire le fer sans aucune qualité visible, & si cette vertu motrice & inuisible, se trouue dans des substances purement corporelles, pourra-t'on sans injustice la refuser aux substances spirituelles, & nier que le Demon ayt vne vertu motrice, mais inuisible, pour transporter vne Creature d'vn lieu à vn autre, soit qu'il se serue d'vn corps emprunté pour faire ce transport, soit qu'il le fasse immediatement par luy-mesme.

Si vous agrées, Monsieur, ie vous rendray encore plus sensible la possibilité de ce transport, par vne experience merueilleuse : N'auez vous iamais esté surpris de voir la Torpille assoupir tellement le sens d'vn pescheur, que par le seul attouchement de la ligne, où l'Hameçon est attaché, le bras perd son mouuement, & le dessein du Pescheur s'éuanoüit par vne interception des Esprits, qui le rendant comme perclus, luy font perdre le prix de sa peine, & de sa patience ; si des vils Animaux ont le pouuoir d'arrester vn mouuement volontaire dans l'homme, pourquoy les plus nobles substances, comme les Demons, ne pourront-elles pas communiquer vne vertu motrice, pour produire vn mouuement violent, comme celles-cy en arrestent vn naturel ; souffrés que ie vous die encore vne chose plus estonnante, & que ie vous conduise sur le plus infidelle de tous les Elements, pour voir vne merueil-

le,qui surprend toute la nature;allons sur l'Occean, ou sur la Mediterranée, & que nostre veuë s'arreste sur vn grand Vaisseau, dont la lourde Machine semble estre l'objet des caresses des Vents, lorsqu'à pleines Voiles sa course est si viste & si legere, qu'elle semble imiter la rapidité du premier mobile,(chose estonnante!)l'on void tout à coup cette lourde Machine s'arrester & demeurer immobile; que la Mer s'agite extraordinairement, que l'orage augmente, qu'il rompe les Voiles pour pousser le Vaisseau,où la tempeste le deuoit emporter, qu'on double les rangs des Forçats, que la force & l'industrie des hommes se joignent à l'orage,le Vaisseau demeure immobile & cõme vn Rocher est inébranlable à toutes les secousses de ce mouuement impetueux; qui fait cette merueille? vn meschant petit Poisson de la grosseur du doigt, triomphe de toutes les violences des Vents, & de la Tempeste: Voit-on la Vertu de cette Remore, qui fait ferme contre toutes ces agitations de la Mer mutinée? Si donc la Remore, qui n'est qu'vn petit Poisson, a la vertu d'arrester le plus impetueux de tous les mouuements, qui est celuy d'vn Vaisseau qui cingle à pleines Voiles, & de rendre vains les efforts de quatre vingts Forçats, qui rament de toutes leurs forces.

Pourquoy vne substance spirituelle cõme celle du Demon, n'aura-t'elle pas la force de mouuoir vn corps d'vn lieu à vn autre,quoyque la Puissance qui le fait, ne soit pas apperceüe par les sens, & qu'elle soit inuisible & spirituelle: Encore n'est-il pas necessaire,que vous croyez que cette vertu motrice soit distinguée de la volonté de l'Ange, dont l'Empire est si absolu, qu'elle seule peut faire le mouuement,& le transport des Corps;c'est assés que l'Ange commande à vne Montagne de changer de place, pour luy faire quitter sa situation, & pour la voir (s'il l'ordonne ainsi) se precipiter dans la Mer; Voilà les bras & les mains du Demon auecque lesquels il transporte les Sor-

ciers au Sabat, les Onguens, les Caractheres, les Bastons, les Balays, & les Cannes, ne sont pas des instrumens propres à cette Voiture, c'est assés que le Demon veüille qu'ils soient transportés au lieu où se font ces assemblées nocturnes, pour faire ce trajet en fort peu de temps selon sa volonté.

Mais afin que vous ne croyez pàs que ie vous prouue vne choseque vous auez creu impossible, par vne autre que vous ne croyez pas possible : Ie poseray pour fondement de cette verité, que toutes les causes agissantes de la nature, produisent leurs effets par vne puissance propre à l'operation de leur Estre ; ainsi quand l'Ange fait le transport des corps d'vn lieu en vn autre, il faut qu'il ayt en soymesme vne puissance capable de mouuoir ces choses materielles : car ie ne trouue en l'Ange que deux puissances, celle de l'Intellect, & celle de la Volonté : Il faut doncque necessairement qu'il agisse par l'vne ou par l'autre, l'on ne peut pas dire que l'Intellect soit le principe de ce mouuement, qui se fait hors de l'Ange, puisqu'au sentiment des Theologiens & des Philosophes, cette puissance n'est pas agissante pour produire quelque chose hors d'elle mesme, & Dieu qui est le principe de tous les Estres creés, ne les a pas tirés du neant par vn acte de son entendement, quoy qu'il soit tres-fecond : car si la science estoit effectiue, comme il connoit des choses infinies & possibles, & qui neantmoins ne seront iamais produites ; il faudroit qu'estant connuës de luy elles eussent leur existence, & qu'elles tinssent vn rang parmy les choses creées, qui se doiuent toutes à sa volonté, & non à son diuin Intellect, rien ne paroissant sur le theatre de la nature (comme dit vn Prophete) que ce que sa volonté a voulu produire.

Omnia quæcumque voluit fecit.

Si cet Empire des choses spirituelles sur les materielles vous paroit trop absolu, & que vostre esprit ayt peine de se persuader, qu'il est la cause du mouuement & du transport des corps, ne sortez pas hors de vous-mesme pour

descouurir cette verité ; iettez les yeux sur vostre ame, dõt la domination n'est pas moindre sur son propre corps, quand il fait des mouuemens violents & non naturels, tels que nous les voyons en ceux qui montent sur les Theatres : ces repliements de bras & de iambes, ces postures forcées, ces tours de souplesse, ces sauts perilleux, ne sont-ce pas des effets de l'empire de la volonté de l'ame, qui est de beaucoup inferieure aux substances spirituelles desgagées de la matiere, & qui n'en sont pas prisonnieres comme elle : si elle a donc le pouuoir de faire faire, par l'empire de sa volonté vn mouuemẽt violent à son corps, pourquoy vne substance purement spirituelle, n'exigera-t'elle pas la mesme obeïssance des choses materielles, qui dans l'ordre de la nature luy sont soumises : si vous me dites que cette vertu imperieuse ne se trouue pas dans les ames, lors qu'elles sont separées de leurs corps, & que c'est vn priuilege de celles, dont l'vnion estroite ne fait qu'vn composé de deux parties, qui sont ainsi de concert par la dépendance de l'vne à l'autre ; mais que les substances immaterielles, qui n'ont pas cette alliance, n'ont pas aussi vn semblable pouuoir sur des corps inseparables de la matiere : ie vous repartiray, que si cette raison auoit lieu, Dieu qui est vn Acte tres-pur, esloigné de toute sorte de composition, de matiere & de forme, d'acte & de puissance, n'auroit pas le pouuoir de donner le mouuement à toutes les creatures qui luy obeïssent si ponctuellement, que non seulement au premier signe de ses ordres, les Elements changeroient de place, & retourneroient en la premiere confusion du chaos, mais encore au neant, qui est leur principe, s'il leur commandoit.

Ie sçay bien qu'vn esprit comme le vostre, ne se rendra pas encore à cette raison, & que vous repliquerez, que l'ame estant separée de son corps, perd l'empire qu'elle auoit de le mouuoir à sa volonté, que la mort a rompu son Sceptre, & qu'elle n'a plus de domination sur ce cadaure,

qui eſt ſourd pour obeïr à ſes ordres, & pour executer ſes Commandemens : & qu'il faut tirer la meſme conſequence des Anges, qui ſont des ſubſtances ſeparées & des pures Intelligences. Il eſt vray, ie l'auoüe, vne ame ſeparée de ſon corps n'a plus cette vertu imperieuſe, qui la faiſoit ſa maiſtreſſe, lorſque leur vnion n'en faiſoit qu'vn composé, & cette ſeparation luy eſt funeſte, tant du coſté de l'ame, que de la part du corps ; du coſté de l'ame, parce que cette vertu imperieuſe n'a plus ce vehicule, qui la conduiſoit comme en triomphe dans toutes les parties de ſon corps, que les Philoſophes appellent Eſprits ; mais Eſprits differentiez, ſelon les diuerſes fonctions de leur Miniſtere : maintenant ils ſont appellez Eſprits vitaux, lors qu'ils ſe communiquent à toutes les parties du corps, pour leur donner la vie par leur preſence : c'eſt vn Eſprit ſenſitif, qui porte le ſentiment à toutes les parties, qui ſans luy ſeroient mortes & inſenſibles : c'eſt vn Eſprit naturel, qui ſe deſcouure par la vertu de l'ame, qu'il va reſpendant en diuers lieux du corps, que l'on connoit par ſes operations, & par ſes mouuements. Ces vehicules de la vertu de l'ame, venant donc à manquer par la mort ; ce n'eſt pas merueille, ſi elle ceſſe de faire ſes fonctions ordinaires dans le corps, & voilà le manquement de l'vſage de ſon pouuoir imperieux du coſté de l'ame ? du coſté du corps l'on n'en deſcouure point d'autres raiſons, ſinon que n'eſtant plus viuant & animé, il eſt incapable de receuoir aucune operation de l'ame ; ainſi il n'eſt plus ſujet à ſon Empire : Les ſubſtances deſgagées de la matiere, comme les Anges n'ont pas beſoin de ces vehicules, & leur pouuoir n'exige aucune diſpoſition dans le corps qu'elles veulent mouuoir, parce qu'elles ont dans elles-meſmes, tout ce qui eſt neceſſaire pour faire leurs operations, & dedans & hors d'elles-meſmes, & le dégagement de la matiere, fait dans ces pures Intelligences l'operation que l'engagement de l'ame auecque la matiere fait dans les

les corps , c'eſt à dire le mouuement corporel, par l'empire de ſa volonté, comme les ames le font par le vehicule des Eſprits.

Ie n'ay pû me rendre à l'opinion de ceux, qui donnent à l'Ange vne vertu motrice diſtinguée de l'entendement & de la volonté, pour imprimer le mouuement au corps, qu'ils veulent tranſporter d'vn lieu à vn autre: car cette impreſſion ſe fait, ou par vne qualité ſpirituelle, ou materielle, la ſpirituelle n'aura pas la diſpoſition pour mouuoir vn corps, parce qu'il n'y a pas de proportion entre leurs qualitez, & nous ſerons toûjours dans la meſme difficulté, de ſçauoir comment vne creature purement ſpirituelle, peut mouuoir vne choſe materielle, n'ayant rien de corporel pour la ioindre, & luy faire l'impreſſion qui cauſe ſon mouuement: & ſi cette qualité eſtoit materielle, ce ſeroit contre les proprietez de la nature Angelique, qui ne peut rien produire de corporel; ainſi ie ſuis perſuadé, que le mouuement des Cieux, & le tranſport des Sorciers au Sabat, ne ſe fait que par vn acte imperieux de la volonté du mauuais Ange: Ne croyez pas pour cela que leurs actes de volonté, & les mouuemens qu'ils font, ſoient de meſme eſtenduë, encore que ces Intelligences n'ayent point d'autre puiſſance que la volonté pour mouuoir les corps, elles n'ont pas neantmoins vn pouuoir illimité pour tranſporter indifferemment toutes les choſes mobiles, quand & comment elles voudront: C'eſt vn droit reſerué à la Toute-puiſſance de Dieu, & à la volonté Diuine, laquelle eſtant infinie, ne ſouffre point de borne à ſes entrepriſes, & ſe rencontrant par tout elle y fait ſes operations ſans reſerue, & ſelon ſon bon plaiſir. La Creature ſpirituelle, de qui l'eſſence eſt bornée, l'eſt encore dans ſes pouuoirs, qui ne s'eſtendent pas à mouuoir indifferemment tous les corps mobiles, mais ſeulement ceux qui ſe rencontrent dans vne diſtance proportionnée à ſa vertu; parce qu'vne puiſſance ne peut agir où elle n'eſt pas, & ſa

D. Thom. de Pœnitentia q. 6. art. 3.

presence est absolument necessaire au sujet de son operation : comme nous voyons qu'vn Pilote doit estre present au Vaisseau qu'il gouuerne, pour y donner les ordres, & c'est en cette maniere, c'est à dire par la vertu de son empire, que l'Ange fait mouuoir non seulement les corps celestes, mais encore les terrestres : Cette opinion n'est pas cõtraire à la decision de l'Article de la Sorbonne, qui condamne d'erreur, ceux qui disent que l'Ange meut les corps par le seul empire de la volonté, parce qu'encore que l'Ange n'ait point d'autre puissance motrice : neantmoins sa vertu ne s'estend pas à mouuoir tout ce qui est mobile, ny quand elle veut, ny comme elle veut, mais d'vne maniere determinée, & selon le degré & proportion de sa nature: c'est pourquoy encore que dans vne creature spirituelle la volonté ne soit pas distinguée de la puissance motrice, neantmoins elle s'étend incomparablement plus loin à vouloir les choses qu'à les mouuoir, parce que l'action de la volonté est limitée par sa presence, & par le degré d'excellence de sa nature & son essence : ce qui ne fait rien contre l'Article de la Sorbonne, qui decrete seulement, que la volonté de l'Ange n'a pas vn pouuoir efficace pour mouuoir tout ce qu'elle voudra, ny comme elle voudra, ny en quelle distance qui luy plaira : mais selon la iuste proportion qui se doit rencontrer entre la cause presente qui agit, & le sujet de son operation.

Capreolus in 2. D. 7. q. 2.

Voilà donc, Monsieur, la maniere de ce transport merueilleux des Magiciens & des Sorciers, ce Bouc qui les emporte, ce Pegaze qui les enleue au milieu des airs, ce balay, cette canne marquée de caractheres, ces onctions ceremonieuses, tout cela n'est qu'illusion & superstition, quoy que le transport soit veritable par l'empire de la volonté du Demon, à qui les choses materielles obeïssent, & ce pouuoir n'est pas nouueau à ces pures Intelligences, quoy que l'vsage en ait esté plus rare & plus caché aux Siecles precedents, pour les raisons que ie desduiray.

DISCOVRS VIII.

Pourquoy ce Transport, & ces Assemblées de Magiciens & de Sorciers, ne se faisoient pas aux Siecles precedents.

VOus le connoissés, Monsieur, cet excellent homme, que l'on ne peut sans offenser la solidité de son esprit, soupçonner de la credulité du Vulgaire, c'est luy qui a descouuert les fourberies de ce ieune Garçon, qui s'érigeoit en Prophete, puisqu'à son rapport il a esté condamné à faire les predictions d'Hydromantie, non pas en regardant dans vn Vaisseau, où l'on voit par Art Magique reflechir dans l'eau les Images des choses que l'on veut sçauoir, mais dans vne Galere sur la Mediterranée, où il craindra moins les coups de Mer, que ceux qu'vn Comite deschargera sur ses espaules; c'est luy qui ayant peine de croire les Assemblées nocturnes des Sorciers, me demanda *à quoy bon ce transport des Magiciens*, ou plûtost quelle estoit la fin du Demon dãs ces Congregations, qui paroissent à l'abord Chymeriques, & des effets de l'imagination, veu que l'antiquité ne nous apprend rien de ce qui s'y passe, & que les Historiens n'auroient pas caché sous le silence des choses si extraordinaires? auroient-ils eu horreur de nous faire peinture des abominations du Sabat, puis qu'ils n'ont pas oublié les Sacrifices nocturnes où l'on messoit le sang des innocens, ny les impuretés qui faisoient la meilleure partie du culte, qu'ils rendoient à leurs Dieux & à leurs Deesses?

L'enuie du Demon n'auoit pas alors moins coniuré nostre perte, & il n'employoit pas moins ses artifices pour seduire les hommes, qu'il fait maintenant; si doncque les Siecles passés, n'ont rien veu de ces Assemblées de Magi-

ciens & de Sorciers, c'est amuser les esprits, de les entretenir de semblables extrauangances. Hé bien, Monsieur, luy dis-je, permettez que ie contente vostre curiosité, & que ie dise, *à quoy bon ces transports*, puisque le Demon a tant d'autres voyes pour perdre les hommes ; Ie reduits l'establissement de la Secte des Sorciers, & les Assemblées du Sabat à deux principes, l'vn à l'orgueil du Demon, & l'autre à la hayne qu'il a contre les hommes : Le premier le fait attenter sur les droicts du Createur, le second sur les iustes pretentions de la Creature raisonnable, que Dieu a faite pour subroger en sa place, & participer à sa gloire : Le premier le fit precipiter du Ciel au centre de la Terre, où sa malice, qui est sans retour, employe tous les momens de sa durée, à des semblables entreprises; Le second qui est la rage qu'il a contre les hommes, le rend ingenieux à les tromper, & à vsurper derechef la puissance tyrannique qui les auoit mis soubs sa domination : mais ayant perdu l'vn & l'autre par la venuë du Messie, il a eu recours à la Magie, qui est comme dit Tertulien, vne seconde Idolatrie, pour remonter sur son Trône.

Il ne faut donc pas s'étonner, si dans les premiers Siecles il ne s'est point veu de pareilles Assemblées de Magiciens & de Sorciers, puisque publiquement le Demon estoit adoré, & son culte répandu par tout l'Vniuers; il n'y auoit que la Iudée qui reconnoissoit le vray Dieu, encore cette Nation auoit vne telle pante à l'Idolatrie, qu'il n'estoit pas necessaire au Demon de recourir aux artifices pour l'y attirer : mais apres la mort de IESVS-CHRIST, & la publication de l'Euangile, les Temples furent renuersés, les Idoles abbatuës, & le culte de Dieu restably par tout ; les fondemens de l'Eglise naissante s'esleuerent sur les ruïnes de l'Idolatrie; & c'est alors que la Prophetie du Sauueur eût son effet ; il auoit dit que le temps estoit venu, que le Prince du Monde en seroit chassé dehors, & que s'il estoit esleué sur vne Croix, il attireroit tous les Peuples à soy, &

Nunc princeps mundi eiicietur foras. Ioan. 12.

qui fut si veritable, que le Demon n'auoit plus d'Adorateurs, & le zele des Fideles estoit si grand, qu'ils portoient ialousie aux Saints, qui auoient versé leur sang pour la confession de la Foy, ne se trouuant plus de Partisants du Demon pour mettre leur fidelité à vne semblable espreuue: Mais comme toutes choses se fortifiét par la veüe de leurs contraires, vne tranquillité si profonde rendit les Chrétiens negligeans; & cette premiere ardeur se rallentit si fort, que le Demon commença par vn second attentat de restablir son culte, & de se faire des Esclaues par le Ministere des Heretiques; il n'osoit pas neantmoins alors leur paroistre visiblement, ny se faire adorer comme Dieu, qui estoit son dessein dans l'establissement de l'Idolatrie; il se contentoit de diuertir les Fideles de leur croyance par des opinions criminelles, & contraires à l'honneur de Dieu; c'estoit assés à son ambition de les débaucher du culte Diuin, d'obscurcir les verités de l'Euangile, & d'auoir pour Sectateurs secrets, ceux qui en apparence ne renioient pas IESVS-CHRIST, mais qui par des raisons humaines estoient contraires à son Eglise.

Enfin, les Heretiques estant vaincus par la solidité de la Doctrine des SS.Peres, le Demon eut recours à de nouueaux artifices: car n'osant plus attaquer les Sçauans en leur proposant des erreurs si grossieres, que celles de l'Idolatrie, il s'addressa à des femmelettes pour la ressusciter; durant le sommeil il les charmoit par des illusions si agreables, qu'elles croyoient estre aux cours, à la suite de Diane & d'Herodias, qu'elles reueroient comme des Deesses, & partager auec elles les plaisis & les diuertissemens, qui n'auoient rien de reel que des Phantômes; mais le Demon non content de ces adorations imaginaires, apres que l'illusion estoit passée, en rappelloit les especes auecque tant d'artifice, que ces femmes ne croyoient pas moins à leurs songes, qu'à des verités sensibles: ainsi le Demon par vne maniere surprenante estoit adoré soubs le nom de ces

Creatures supposées, car des images du sommeil il faisoit des veritables Idoles, & rendoit Idolatres en veillant, celles qui ne l'auoient pû estre en dormant : mais les Prelats & Docteurs de l'Eglise, foudroyerent cette troupe d'Anathemes, laquelle fut dissipée en vn moment, & le Demon de qui l'orgueil croist toûjours, mesme dans la diminution du faux culte qu'il exigeoit de ces miserables femmes, fit vn nouueau projet d'Assemblée.

Celle des Idolatres estoit aneantie, & la Synagogue des Heretiques ne s'ajustoit pas à son dessein, qui estoit de se faire adorer comme Dieu : c'est pourquoy il en suscita vne nouuelle de Magiciens, & de Sorciers, qu'il seduisit par mille belles promesses. Voilà les motifs des Assemblées nocturnes du Sabat, où le Demon pretendoit de se faire adorer ; voilà le stratageme, dont il se seruit pour engager les ames dans le plus horrible de tous les crimes : car s'il se fut addressé en particulier à vn Chrestien, s'il eut exigé de luy la donation de son ame, vne renonciation aux merites de la passion de IESVS-CHRIST, des adorations qui ne sont deües qu'à la Diuinité, & qu'il eut crû estre seul dans ce miserable estat, de mille Sorciers que le Demon a sollicité à vne pareille deffection, pas vn n'auroit quitté la milice Chrestienne ; la seule crainte d'estre descouuert l'auroit retenu dans son deuoir, le mal auroit residé comme dans son propre suiet, sans se communiquer aux autres, par vne Contagion si dangereuse : mais quand vn Sorcier volontairement s'est trouué à ces Assemblées, lorsqu'il a gouté de ce pain de mensonge, & qu'il s'est enyuré de ces delices trompeuses, il ne peut s'empescher d'en faire le recit à ses confidens, il leur fait vne peinture de tout ce qui s'est passé au Sabat, des voluptés qui en sont les charmes, & l'inuite d'en faire l'experience.

Le Demon qui parle par leur organe, ne manque pas de leur insinuer les raisons qui peuuent assurer leur crainte, celle des Iugements de Dieu ne les effraye plus ; quand on

leur fait à croire, qu'il n'est pas interessé à toutes ces ceremonies, que si elles luy déplaisoient, il ne les souffriroit pas, ou qu'il seroit obligé de les chastier, ce que ne faisant pas, elles ne luy sont pas des-agreables, ou du moins qu'il est impuissant à les punir, comme si la puissance du Demon preualoit à la sienne : auecque le mesme artifice ils insinuënt à ceux qu'ils veulent attirer à leur Secte, que ce que l'on dit de la cruauté des Demons est vne chymere, & vn espouuental d'enfans, qu'ils ne sont pas ennemys des hommes comme on le fait à croire, qu'au contraire ils conuersent familierement auec eux, leur font mille caresses, & les obligent de toutes les faueurs qu'ils leur demandent, lors-qu'ils en sont priés ; que la longueur du trajet pour se trouuer aux Assemblées, ne les doit pas rebuter, parce qu'vne onction merueilleuse, dont ils ont le secret, a la vertu de faire ce transport, & que les Demons sont si condescendans aux volontés de ceux qui se veulent trouuer à leurs festins & à leurs danses, qu'en les inuoquant seulement auecque de certaines ceremonies, ils sont toûjours prets de les y transporter : Enfin le Sorcier ou la Sorciere pour acheuer ses persuasions, s'offre au confident ou à la confidente de luy tenir compagnie, pour marque infaillible qu'il n'y a nul perir en ce qu'il propose, & que s'il y en auoit, il ne seroit pas si mal aduisé de s'y exposer.

Voilà, Monsieur, dirois-je à ce Senateur peu credule, en cette matiere ; voilà à quoy sont bornées ces Assemblées du Sabat, voilà les motifs du Demon pour les conuoquer ; c'est par là qu'il continüe son premier crime, c'est par là qu'il vsurpe les droits de la Diuinité, c'est par le moyen de cette Synagogue, qu'il se fait adorer publiquement, & c'est par là (comme dit Tertulien,) que la Magie, qui est vne seconde Idolatrie, est ressuscitée ; il n'estoit pas necessaire lors que son empire s'estendoit par tout le Monde de faire de semblables Assemblées ; mais maintenant que les Heretiques mesme ne peuuent estre induits

à adorer le Demon, il ne peut exiger des hommages publics que des Magiciens & des Sorciers, pour contenter l'orgueil qu'il a d'estre adoré comme Dieu, & pour laisser des marques de la hayne qu'il a contre ses Creatures.

Suitte de la mesme Matiere.

QVoyque la fin des actions soit la cause de leur entreprise, toutefois il est impossible à celuy qui n'en est pas l'Autheur de la descouurir; on voit bien la chose, mais on n'en sçait pas le motif, à moins que de penetrer dans le secret de la pensée, qui n'est connuë que de Dieu, & de celuy qui l'a conceuë; s'arrester donc à cette maxime, pour tourner en ridicule les Assemblés des Sorciers dans le Sabat, c'est se montrer trop incredule: les nier aussi, parce que l'antiquité n'en parle pas, c'est vne trop foible raison: Combien d'Histoires Tragiques ont fait l'estonnement des Peuples, que les Escriuains ont laissé enseuelir dans le silence? auons-nous des relations de ce qui s'est passé aux quatre parties du Monde depuis quelles sont habitées? tout ce qui s'est fait, & que nous ignorons, est donc vn songe, ou vn mensonge, & ce qui se fait aujourd'huy d'extraordinaire sera incroyable, parce qu'aux Siecles precedents, on n'a rien veu de pareil dans l'Histoire. Les Heresies qui sont venuës aux derniers temps, sont-elles imaginaires, parce que l'Eglise n'en auoit point condamné de semblables? Bien que ces raisons deussent estre suffisantes pour conuaincre vn Incredule, outre celles que i'ay allegueés de la fin du Demon en la conuocation de l'Assemblée des Sorciers au Sabat, par ampliation de droit, i'adjousteray les suiuantes.

Olaus Magnus.

L'on ne veut pas croire que les Demons paroissent en formes visibles au Sabat, parce que les Historiens n'en ont rien laissé à la posterité: Ie trouue neantmoins que sur le Mont Parnasse qui est en Boetie, consacré au Demon sous le

le nom d'Apollon, l'on y voyoit souuent des troupes de Satyres, l'on oyoit des cris, & des voix humaines, le son des Instrumens & des Cymbales; ces Satyres sans doute estoient des Demons trauestis, que l'Antiquité adoroit, lesquels n'auoient que faire de ce desguisement pour conferer par ensemble : il est donc probable que ce Cercle estoit meslé d'hommes & de Demons, & que le concert d'Instrumens qui s'y faisoit, n'estoit pas pour chatoüiller les oreilles de ces purs Esprits, mais pour charmer ceux qui estoient conuoqués pour participer à ces diuertissemés.

De semblables Spectres ont paru en nombre aux parties Septentrionales, dont les Voyageurs, & ceux qui gardent les Troupeaux la nuict, en ont souuent esté spectateurs : ils voyoient plusieurs Personnages en differentes postures, qui dansoient, ils entendoient des concerts de Musique, & vne harmonie tres-douce qui les surprenoit; ceux du Pays appelloient ces Assemblées, *le Bal, où la Danse des Eluares* : Ces Peuples s'imaginoient que c'estoit les ames de ceux qui auoient esté esclaues des voluptés des sens, dont l'inclination leur estoit restée, mesme apres la separation de leurs Corps, ou que c'estoit de ces Esprits follets, qui soubs la figure d'hommes, rendoient mille seruices à la Maison; l'exercice de ces Phantômes estoit de danser toute la nuict, ce que l'on descouuroit par les vestiges & la trace de leurs pas, dont l'herbe le iour suiuant paroissoit foulée, & mesme quelquefois toute grillée comme si le feu y eût passé; qui croira que ce Cercle n'estoit composé que de Demons ? auroient ils fait ce concert pour se diuertir ? la Danse est ce quelque chose qui diminuë la rigueur de leurs peines, ou qui les en fasse oublier ? n'y a t'il pas toutes les apparences du Monde, que c'estoit vne Assemblée de Sorciers, meslée auecque les Demons ? Comme ce Singe des œuures de Dieu a estably des Sacrifices au Sabat, en derision de ceux que l'on offre dans l'Eglise, il a encore voulu imiter la Musique qui les accompa-

Olaus Magnus, lib. 3. cap. 11. *Septentrional. gentium.*

gne, dont le premier projet eſt tiré ſur l'Idolatrie; car nous liſons qu'il obligeoit les Gentils d'accompagner leurs Sacrifices du chant ou de la danſe : Theſée deuant la Statuë de ſes Dieux & leurs Preſtres, alloient en cadance au ſon des Vers qui eſtoient compoſés à leur loüange : Numa pour la meſme fin inſtitua le College des Saliens, & cette coûtume de danſer & de chanter au tour des Autels continua iuſqu'au temps de Ciceron, qui en e6t la pratique chés Antoine Eniphon, où il alloit donner quelque relaſche à ſon eſprit fatigué des occupations du Barreau.

Il eſt vray que les chants & les danſes du Sabat ſe font d'vne autre maniere : ce n'eſt pas vn chant Lidien, que Platon deffendit aux jeunes gens, parce que ces accents plaintifs portoient la triſteſſe iuſques dans le cœur, & y laiſſoient vn abbatement de courage ; ce n'eſtoit pas non plus vn chant Phrygien, qui ne leur eſtoit pas moins dangereux, parce qu'il eſtoit mol, effeminé, & incitant à l'impureté ; quoyque toutes ſortes d'abominations ſe commettent en ces Aſſemblées ; parce que celuy des Sorciers eſt pluſtoſt compoſé de voix inarticulées, & d'vn ſon confus, tel que celuy des Corybantes, à la reſerue qu'ils ne vont pas à la cadance des inſtruments, comme faiſoient les Preſtres de Cybelle, & que le bruit & les clameurs des Sorciers, ſont plûtoſt vne confuſion, que l'harmonie d'vn Concert : auſſi ſont-ils des Regles en la maniere de danſer, comme en celle de chanter : car bien qu'ils ſe tiennent tous en Cercle par la main, c'eſt neantmoins à rebours, & le dos tourné l'vn contre l'autre, peut-eſtre pour ne ſe pas connoiſtre, & ne rougir pas de leur aueuglement : peut-eſtre auſſi que comme leurs inclinations ne ſe portent qu'à tout ce qui eſt contraire à la bienſeance, ils eſſayent de ne rien faire qui ne ſoit indecent ; & comme le fanfare des Trompettes & le bruit des Tambours reſveille les courages, & bannit la crainte du cœur des Soldats, ainſi ces voix confuſes inſpirent vne fureur Maniaque, & font agiter les Sor-

ciers comme des Bacchantes durant la solemnité consa-crée à Bacchus ; car si la douceur d'vn Concert calme les Esprits, si le bruit des Trompettes anime au combat, les voix confuses d'vne multitude insensée porte l'esprit le plus moderé à la fureur & à la rage.

De pareilles assemblées se faisoient anciennement au rapport de Plutarque & d'Herodote, à de certains iours; on celebroit des Festes execrables, l'on y mangeoit de la chair cruë, & les prieres qu'on y faisoit n'estoient que des chansons d'impureté ; les danses estoient plûtost des agitations & postures de Lutins, que des pas mesurés de Baladins ; ils renuersoient leurs testes en arriere comme furieux & possedés, croyants par là d'appaiser non pas leurs Dieux, mais les Demons, à qui les hommes n'estoient plus offerts en Victimes. Qui ne croira que telles Assemblées estoient vn veritable Sabat, ou du moins l'idée de la Synagogue des Magiciens & des Sorciers, où est imité & prophané tout ce qui est de plus Saint dans l'Eglise, & que l'on y consacre au Culte de Dieu ?

Festa verò & sacrificia, seu nefandos & horribiles quosdã dies, in quibus caro cruda comeditur, & distractiones corporũ fiunt, & ad sacra ipsa obscœna verba funduntur, aliaque sunt insania gentiũ cum turbatione cervicisq; iactatu, nulli quidem Deorum consecrari hæc dixerim, sed potiùs malis Dæmonibus avertendis placandisque. Theodoret. de oraculis lib.10.

Voilà, Monsieur, à quoy sont bonnes ces Assemblées du Sabat, & la fin du Demon pour les conuoquer : ce n'est pas seulement pour attenter sur les droicts du Createur, qu'il s'y fait adorer comme Dieu, mais encore pour faire perdre à l'homme les iustes pretentions qu'il a dans le Ciel, où il doit prendre sa place : car de tous les moyens que sa malice a inuentés pour le perdre, il est certain qu'il n'y en a point de plus pernicieux. Quelle esperance de Salut peut auoir vne personne, qui a renoncé solennellement à celuy qui en est l'Autheur ? quelque crime qu'vn pecheur ayt commis contre la Majesté Diuine, il ne doit pas desesperer de sa misericorde, parce qu'elle est de mesme estenduë que sa Iustice, & qu'encore que ses pechés soient multipliés presque à l'infiny, l'on en peut obtenir pardon : mais en quelle maniere l'attendre de celuy, à la protection & bonté duquel on a volontairement renoncé ? Il n'est point

de ſorte de peché qui porte à ce deſeſpoir, il n'y a que celuy qui donne l'entrée au Sabat, lequel conduit à ce precipice: auſſi voit-on rarement vne conuerſion veritable d'vn Sorcier, lorſque par vne profeſſion ſolennelle, il s'eſt donné au Demon; il eſt certain qu'il ne tomberoit pas dans cet abyſme d'impieté, ſi les perſuaſions d'vn autre Sorcier, ou Sorciere, qui l'ont conduit au Sabat, n'eſbranloient ſa conſtance, & ſi le Demon ne la renuerſoit par les promeſſes de toutes ſortes de biens & de felicité, dont il les enchante: Ce qui fait encore la perte de cette creature, eſt l'exemple que ſa conductrice luy donne du plus horrible de tous les crimes, qui eſt celuy de l'idolatrie & de l'abiuration de la Foy: Combien de fois le Demon a-t'il tenté des affligés de ſe donner à luy ſoubs pretexte de les rendre bien-heureux, ſans pouuoir rien obtenir? mais au milieu d'vn ſi grand nombre de Deſerteurs de la milice Chreſtienne, le cœur le plus fidele n'a pas le courage de donner quelque marque de ſa fermeté au Culte du vray Dieu, parce que l'exemple des crimes fait plus de coupables que l'impunité meſme, & que l'on a honte de ne pas oſer, ce que tant de blaſphemateurs & de ſacrileges font auecque la meſme aſſurance, comme s'il n'y auoit point de Dieu.

L'aduantage que le Demon tire encore de ces Aſſemblées, eſt de leur faire contracter des habitudes en toutes ſortes de vices; la coûtume reſſemble à ces verres de courte-veüe, qui font les objets plus petits; ce qu'vn vicieux jugeoit autrefois enorme, luy paroit mediocre, le peché ne luy fait plus horreur, ce qui le choquoit dauantage luy plait; bien plus, les choſes dont le ſeul recit luy cauſoient vn ſoûleuement de cœur, par vne longue habitude ſe changent en delices; meſme il ſent vn poids qui l'y attire, par l'applaudiſſement de ſes complices, & par les recompenſes que l'on promet aux plus Scelerats; dans cette conjoncture le repentir d'vn Sorcier eſt tres-difficile, parce qu'il dépend d'vn mouuement contraire au plaiſir qui l'enchante.

Le Philosophe dit, que qui peche par habitude est incapable de repentir, c'est l'estat mal-heureux où se trouue le Sorcier, apres auoir fait sa profession solemnelle au Demon, & abjuré la Foy de IESVS-CHRIST au milieu du Sabat. Les diuers crimes qui s'y commettent, sont autant de differents anneaux, qui façonnent la chaisne de sa mauuaise habitude; & comme elle ne peut estre rompuë ny brisée, que par les coups de la grace, apres auoir renoncé à Dieu, qui en est l'Autheur, aux Sacrements, qui en sont les instruments, & à la vraye Religion, pour embrasser celle que le Demon, qui est vn Singe des Oeuures de Dieu à contrefaite, sa conuersion est presque desesperée, bien qu'elle ne soit pas impossible, & c'est la fin du Demon & du transport des Sorciers au Sabat: transport veritable & réel, non imaginaire comme celuy de ces femmes, qui croyoient toutes les nuits d'aller aux Cours à la suite de Diane & d'Herodias, où elles joüyssoient de toutes sortes de delices & diuertissemens, ce que le Concile d'Ancyre a declaré leur arriuer seulement en songe & en imagination, d'où les Incredules, & les Aduocats des Sorciers, ont pris sujet d'opposer ce Canon au transport veritable des Sorciers de ce temps. Sur quoy il faut les destromper.

DISCOVRS IX.

Le Canon du Concile d'Ancyre, bouclier des Incredules, à l'égard des Sorciers, de quelle authorité?

LEs Sçauants auroient honte d'estre Incredules, si les apparences de la raison n'estoient leur appuy; ces grands genies sçauent adroitement destourner à leur dessein l'authorité des plus illustres Personnages de l'Antiquité: les Heretiques mesme qui ne reçoiuent que les six premiers Conciles, ne laissent pas d'appeller les autres à

leurs ſecours dans le demeſler qu'ils ont auecque les Catholiques au ſujet des Sorciers : leur deſſein eſt de faire accroire que tout ce que l'on dit de leurs Aſſemblées nocturnes,n'eſt qu'vne imagination:ils leur oppoſent comme vn bouclier impenetrable vn Canon du Concile d'Ancyre, qui ſemble traitter leurs courſes de Ridicules;dans leur penſée ces tranſports ſont immobiles, & leurs viſions des phantoſmes & des ſonges. Auant que de défaire ce nœud gordien, que ie pourrois trancher d'vn reuers, agrées, Monſieur, que ie mette en euidence les raiſons qui me rendent ce Canon ſuſpect.

Vous n'ignorés pas,que la confuſion des choſes ne ſeroit pas moindre que celle du Chaos, ſi chacune n'eſtoit reconnuë par ſon propre nom, qui la diſtingue des autres : c'eſt ce qui me choque à l'abord, dans le Canon que l'on oppoſe au veritable tranſport des Sorciers; car quelques-vns le citent comme vn Canon du Concile d'Anquire, d'autres d'Aquirée,& les autres d'Ancyre, qui eſt vne Ville de l'ancienne Galatie, où l'on dit qu'il fut conuoqué apres la mort de l'Empereur Maximin, perſecuteur de l'Egliſe : l'on adjoûte que l'on y fit pluſieurs beaux Decrets au ſujet des relaps, & vn particulier, pour deffendre le recours aux Deuins, qui ſe meſlent de predire les choſes à venir : mais il ne parle nullement des Sorciers, dont il eſt fait mention au Canon *Epiſcopi*, auſſi m'eſt-il ſuſpect, parce qu'il ne ſe trouue pas dans l'Edition des Conciles Grecs, ny dans les Commentaires de Theodore Balſamon, ny meſme dans la Verſion Latine de Creſconius, & de Denys le Petit : Il y a donc ſujet de croire que les deux derniers Canons adjoûtés au Concile d'Ancyre ſont ſubreptices; le premier condamne à la penitēce publique l'Affranchy, qui par le commandement de ſon Maiſtre auroit tué vn Eſclaue dans ſa maiſon : le ſecond condamne l'Hereſie de ces femmes, qui croyoient toutes les nuits de faire des courſes à la ſuitte de Diane & d'Herodias, qu'elles reue-

Strabo. Ptolom.

roient comme des Deesses : ces deux Canons sont tirés d'vn certain Autheur, dont l'Ouurage est partagé en seize liures : mais le Cardinal Baronius attribuë le Canon *Episcopi*, au Pape Damase, quoy qu'il ne s'en trouue rien dans ses Oeuures; aussi plusieurs croyent que c'est vn fragment d'vn Liure de saint Augustin, intitulé *de l'esprit & de l'ame*; Mais Possidonius a iudicieusement remarqué, que ce traitté n'approche pas de la force, ny du style de ce grand Homme : ceux qui l'attribuënt au Concile d'Aquilée, n'ont pas mieux rencontré : car il ne s'y fit aucun Canon, seulement on y proceda à la condamnation de deux Heretiques Arriens, Palladius & Secondianus; toutefois pour montrer à ceux qui font le fort de leur batterie de ce Canon, que de quelque costé qu'il soit pointé, il ne fait que blanchir, soit qu'il soit emané du Concile d'Ancyre ou d'Aquilée : examinons les circonstances de ce Canon, & voyons s'il a toutes les conditions qui seront necessaires à sa validité.

Anno Christi, 380.

Theodoret. lib. 5. Histor. Eccles. c. 11.

in indiculo August.

Premierement le Concile d'Aquilée n'est pas vn Concile General; il est certain, si nous faisons reflexion sur l'authorité de celuy, qui l'a conuoqué, nous trouuerons que les Arriens ne s'addresserent pas au Pape Damase, mais à l'Empereur Gratian, qui pressé de leur importunité, condescendit à leur demande : aussi les Lettres pour aduertir les Euesques d'Italie, furent expediées en son nom, contre l'ordre de la conuocation des Conciles. Car saint Augustin dit, que les Conciles Prouinciaux ne doiuent estre assemblez que par l'authorité de l'Archeuesque, comme les Nationnaux par celle du Patriarche, ou du Primat. Le Concile General, qui est de plus grande importance à l'Eglise, doit donc estre conuoquée par l'authorité du Souuerain Pontife, qui a le pouuoir d'assembler les Synodes generaux, par vn priuilege singulier, donné aux successeurs de saint Pierre; c'est en ces termes que le Pape Pelage II. intima son authorité aux Euesques d'Orient : le pouuoir d'assembler

Baron. anno Christi. 380.

Aug. Ep. 217. ad Victor.

Generalium Synodorum conuocandi authoritas Apostolica Sedi Beati

Petri singulari priuilegio tradita est.
In Epist. ad Oriental.
Volumus per tua pietatis industriam Constantinopoli numerosum cõuocari Concilium.
Adrian. in Epist. 2. ad Basil.
Valentinianus Augustus nostra authoritate Synodum conuocauit.
In Epist. ad Orientales.
In nomine meo Dæmonia eiicient.
Marc. vlt.

les Synodes generaux, par vn priuilege special de S. Pierre, a esté donné au Saint Siege : que si quelquefois les Empereurs les ont conuoquez, c'estoit toûjours par l'authorité du Souuerain Pontife, qui les honnoroit de cette commission, comme fit Adrian II. par la Lettre qu'il escriuit à l'Empereur Basile, laquelle fut leüe au premier Acte du huictiesme Concile ; elle estoit conceüe en ces termes. Nous voulons par l'industrie de vostre pieté assembler vn Synode fort nombreux à Constantinople. Sixte III. qui auoit precedé Pelage & Leon, declara aux Euesques d'Orient, que s'ils auoient esté inuitez au Concile par l'Empereur Valentinien, il luy auoit commis son authorité, sans laquelle il ne l'auroit pas entrepris, d'autant que le Concile doit estre assemblé au nom de IESVS-CHRIST, c'est à dire par son authorité, qu'il a commise au Souuerain Pontife; car faire quelque chose au nom du Sauueur, c'est le faire par son authorité, comme quand il dit, que ceux qui croiront en luy, chasseront en son nom les Demons du corps des possedez, cela s'entend par la communication du pouuoir de son Pere, au nom duquel il dit estre venu, & auoir receu de luy toute sa puissance.

Latiùs præsides religione diuina quàm dominatione terrena.
S. Leo, serm. 1. de SS. Petro & Paulo.
Actor. 6.

De plus Monsieur, vous n'ignorez pas, que pour assembler vn Concile general, il faut auoir vn empire sur tous ceux que l'on y veut appeller, iusqu'à pouuoir les y contraindre, ce que nul des Empereurs n'a iamais osé entreprendre, leur puissance est limitée des confins de leur Royaume, & iamais elle ne peut estre d'vne si vaste estenduë, que celle des Souuerains Pontifes, qui est spirituelle, & qui s'étend sur tous les Fideles de l'Eglise. Saint Leon disoit à la gloire de la grandeur de Rome Chrétienne, que sa domination Diuine surpassoit infiniment celle de Rome terrestre & Payenne : aussi les Conciles que les Princes ont voulu assembler sans l'authorité du Pape, n'ont passé que pour des Conciliabules : tel fut vn certain Concile conuoqué à Constantinople par les ordres de l'Empereur, sans

sans le consentement du Souuerain Pontife, que le Concile VII. General declara nul. Le Roy Theodoric pour vuider le different du Pape Symmaque, voulut assembler le Concile : mais les Euesques qui ne sçauoient pas que le Pape y eust consenty, luy dirent hardiment, que ce n'estoit pas à luy d'en faire la conuocation, bien que ce fût la cause du Pape, & qu'il fût l'Accusé : mesme ils refuserent de faire aucun Acte dans cette Assemblée, iusqu'à-ce que le Roy eût produit les Lettres du Souuerain Pontife, qui l'en auoit prié, & que Symmaque, qui estoit present, les en eust asseuré.

Concilium Rom 4. sub Symmacho.

Le Concile d'Aquilée n'ayant donc esté assemblé que par l'authorité de l'Empereur Gratian, à l'instance des Heretiques Arriens, ne doit pas estre receu pour Oecumenique. Ce premier manquement est suiuy d'vn second, qui est marqué dans l'Histoire de ce Concile, où il est dit, que les Arriens ayants demandé vn Synode general, pour se purger de l'Heresie dont ils estoient infectés, & l'Empereur Gratian s'estant rendu à leur importunité, S. Ambroise n'apprit pas plûtost cette complaisance, qu'il luy demanda audience, & luy representa auec vne generosité intrepide, que c'estoit vne honte d'assembler tous les Euesques de l'Eglise, pour deux galeux d'Heretiques, fit voir le peril auquel les Fideles estoient exposez durant l'absence de leurs Pasteurs, & persuada si fortement l'Empereur, que vaincu de ses raisons, il changea d'opinion, & au lieu d'vn Concile general, que les Arriens demandoient il conuoqua le Concile Prouincial d'Aquilée, où l'on n'appella que les Euesques de la Prouince : Car bien que dans le Canon *Episcopi*, il y ait, que tous les Euesques veillent à extirper cette Heresie, le mot de *tous*, ne s'entend pas generalement de tous les Euesques de l'Eglise vniuerselle : mais seulement de ceux qui dependoient de la Iurisdiction du Metropolitain, du Patriarche, ou du Primat, que l'on auoit conuoquez, pour declarer Palladius & Secondia-

Baron. anno Christi. 380. *Sicque hac sententia Ambrosij factum est, vt Imperator acquiesceret Aquileinse celebrari Concilium in quo finitimi tantùm conuenirent Episcopi.*

Math. 23.

nus, Sectateurs de l'Heresie d'Arrius: car bien qu'vn Concile Prouincial n'ayt pas le pouuoir d'establir des dogmes de Foy, il n'est pas hors de sa Iurisdiction de declarer vn particulier, qui luy est soûmis, estre tombé dans vne Heresie dés-ja condamnée.

Il est donc certain, Monsieur, que le Concile d'Aquilée, n'estant pas vn Concile general, il n'a pû faire vn dogme de Foy: parce qu'il ne represente pas l'Eglise vniuerselle, & que ce n'est pas à ces Assemblées particulieres, que IESVS-CHRIST a promis qu'il seroit present pour les esclairer iusqu'à la consommation des Siecles: aussi trouuons-nous dans ce Canon plusieurs choses, qui ressentent plûtost les pailles de Gratian, ou les additions de Burchard, de Vvormes, & d'Yues de Chartres, que la solidité des Decrets d'vn Concile, lequel n'estant pas general peut errer; mesme il y a diuerses propositions dans celuy-cy, qui ne peuuent estre que suspectes, si le dessein de ceux qui l'alleguent en leur faueur, est de declarer, que *le transport des Creatures, par le ministere du Demon, est impossible*; puisque cet article est directement opposé à l'Escriture sainte, où nous auons vn exemple contraire, mesme en la personne de IESVS-CHRIST: Mais pour ne vous laisser aucun doute dans l'esprit, & pour n'interrompre pas le cours de nostre conuersation, supposons que ce Concile soit Oecumenique, & voyons s'il a declaré impossible le transport de nos Sorciers; comme il veut que la course de ces femmes abusées, soit purement imaginaire.

Matth. 23.

DISCOVRS X.

Le Concile ne declare pas impossible le transport des Sorciers, ny ceux qui le croient, Infideles.

DIeu qui est reuestu de lumiere, comme d'vn vestement, ne laisse pas d'estre caché dans ses splendeurs,

comme s'il estoit couuert de tenebres ; la verité qu'il nous a reuelée par la bouche de ses Prophetes , conserue ces deux qualitez ; bien qu'elle soit claire en elle-mesme, toutefois elle seroit obscure à nostre esgard , si cet Esprit diuin qui a illuminé tout le monde, n'auoit versé des rayons celestes dans l'ame des Docteurs de l'Eglise, pour nous en donner l'intelligence ; c'est à eux de dissiper ces nuages , quelquefois si espais par les difficultèz, qui comme autant de vapeurs s'esleuent & couurent les objets, que les Peuples apres tant de brillants , sont encore demeurez dans l'obscurité. Ce n'est pas que leurs decisions, dans les Assemblées generales , ne les ayent mises en euidence : mais quelquefois la ressemblance du fait & des choses decidées, laissoit encore les esprits dans le doute, & demandoit de nouueaux esclaircissemens. Cela est si vray ; qu'il a fallu recourir aux Gloses & aux Commentaires, pour en auoir l'intelligence.

Tel est, Monsieur, le transport des Sorciers dans leurs Assemblées nocturnes, qui semble auoir quelque rapport aux courses de ces femmes que le Concile condamne;ces pauures abusées croyoiét de passer la nuit en mille diuertissemens & delices , à la suite de Diane & d'Herodias, montées sur des Bestes,qui alloient si viste,qu'en fort peu de temps elles parcouroient des Prouinces entieres;mais ce n'estoit qu'illusion, & le transport des Sorciers au Sabat est veritable & réel. Pour en faire vn parfait discernement, agréez, Monsieur, auecque la sincerité qui m'est ordinaire,que ie rapporte icy les paroles du Concile aux mesmes termes qu'il est conceu.

[Les Euesques & leurs Ministres doiuent trauailler de
„ toutes leurs forces pour desraciner entierement de leurs
„ Paroisses l'Art pernicieux de Magie & de Sortilege , in-
„ uenté par Zabulon ; & s'ils trouuent quelque homme ou
„ quelque femme atteints de ce crime , qu'ils les chassent
„ honteusement de leurs Paroisses ; car l'Apostre a dit,

„ fuyez la conuersation de l'homme Heretique, apres sa
„ premiere & seconde correction, sçachant qu'il est tel, &
„ qu'il est peruerty, & que telles personnes qui laissent le
„ Createur pour chercher le secours du Demon, sont ca-
„ ptiues du Diable, & partant il faut nettoyer l'Eglise de
„ semblables pestes.

Il ne faut pas encore oublier, que quelques meschan-
„ tes femmes, que le Demon a fait retourner en arriere,
„ qui seduites par ses illusions, & par ses Phantômes,
„ croyent fermemẽt & protestent de suiure Diane Déesse
„ des Payens, & Herodias durant le Silence de la nuit, en
„ la compagnie de plusieurs femmes, montées sur de cer-
„ taines Bestes, qui leur font faire vn fort long chemin, &
„ & qu'elles obeïssent à cette Deesse, au seruice de la-
„ quelle à de certaines nuits, elles sont appellées : mais
„ pleût à Dieu qu'elles seules demeurassent dans leur per-
„ fidie, & qu'elles n'en tirassent pas plusieurs auec elles
„ dans la mort de l'infidelité ; parce qu'vn nombre pres-
„ que infiny, trompé de cette fausse opinion, croit que
„ toutes ces choses là sont vrayes, & les croyans, s'escar-
„ tent de la vraye Foy, & tombent dans l'erreur des
„ Payens, qui se persuadent qu'apres Dieu il y a d'autres
„ Diuinitez ; C'est pourquoy les Prestres doiuent dans les
„ Eglises qui leurs sont commises, prescher auec zele, que
„ toutes ces choses sont fausses, que ce n'est pas l'Esprit
„ Diuin, & que nous croyons que c'est l'Esprit malin, qui
„ met ces phantômes dans l'imagination des Fideles, d'au-
„ tant que Satan, qui se transfigure en Ange de lumiere,
„ s'estant emparé de l'esprit de ces femmes, & par l'infi-
„ delité l'ayant subjugué, & se l'estant soûmis, il se trans-
„ forme en diuerses personnes, dont il prend la ressem-
„ blance, trompant ainsi durant le sommeil leur esprit,
„ qu'il tient captif, luy representant des choses fascheu-
„ ses, tantost d'agreables, maintenant des personnes in-
„ connuës, tantost des connuës, les conduisant par des

„ routes eſgarées; & quoy que la ſeule imagination ſoit le
„ Theatre où ſe joüent ces differẽtes Scenes, elles croyent
„ que ces objets leur ſont preſens, non pas ſeulement en
„ eſprit, mais corporellement; car qui eſt-ce, qui durant le
„ ſommeil, & dans les viſions nocturnes, ne ſort pas hors
„ de ſoy meſme, voyant pluſieurs choſes en dormant,
„ qu'il n auoit iamais veu en veillãt; mais auſſi qui eſt ſi fol
„ & ſi hebeté de croire, que les choſes, qui ſe paſſent ſeu-
„ lement dans l'eſprit, ſe font corporellement, puiſque le
„ Prophete Ezechiel, ne fut ſpectateur qu'en eſprit des
„ viſions que Dieu luy fit paroiſtre, comme luy-meſme le
„ teſmoigne par ces paroles. Ie fus incontinent en eſprit:
„ Saint Paul a-t'il oſé dire qu'il auoit eſté rauy corporel-
„ lement: C'eſt pourquoy il faut declarer publiquement,
„ que qui croit ces choſes & d'autres qui leurs ſont ſem-
„ blabes, il a perdu la Foy; parce qu'il n'a pas vne Foy
„ droite, & qu'elle n'eſt pas de Dieu: mais de celuy en qui
„ il croit, c'eſt à dire du Demon. Car il eſt eſcrit de Nô-
„ tre Seigneur, que par luy toutes choſes ont eſté faites;
„ quiconque croit donc qu'vne creature peut eſtre faite
„ ou changée en pis ou en mieux, ou transformée en vne
„ autre eſpece, ou reſſemblance, par autre que Dieu, qui
„ eſt Createur de toutes choſes, certainement il eſt infide-
„ le, & pire qu'vn Payen.]

Voilà, Monſieur, le Canon du Concile d'Aquilée, dont il ſera mal-aiſé d'auoir l'intelligence, ſans faire reflexion ſur les parties qui le compoſent, qui ſe reduiſent à trois. La premiere eſt vn Decret general, qui ordonne aux Euéques & aux Preſtres de donner tous leurs ſoins, pour exterminer de leurs Paroiſſes la Secte des Magiciens & des Sorciers, & où il ſe trouueroit des hommes & des femmes infectez de cette lepre, qu'ils ayent à les chaſſer honteuſement de l'Egliſe: parce que ſemblables perſonnes ſont peruerties par les artifices du Diable, qui les tient captiues, & les oblige de recourir à luy, apres leur auoir fait aban-

donner leur Createur. C'est pourquoy, pour le bien de l'Eglise, il est à propos de la purifier de cette peste, afin d'empescher que le reste des Fideles n'en soit infecté, *Sortilegam & Magicam artem de Parochiis suis eradicent.* Voilà, Monsieur, le sens complet de cette premiere partie du Canon du Concile. A la seconde qui commence par ces mots. *Illud non est omittendum, quod quædam sceleratæ mulieres, &c.* Le Concile fait deux choses, premierement il explique l'espece du crime de ces femmes, qui est l'Apostasie & l'Idolatrie, & en suite la maniere dont elles auoient esté seduites, c'est à dire par l'illusion du Demon; le crime de leur Apostasie nous est marqué par ces mots; *Perfidiam, infidelitatem, falsam opinionem, à recta fide deuiationem, & errorem Paganorum,* la perfidie, l'infidelité, la fausse opinion, vn égarement de la Foy, & l'erreur des Payens, où elles s'estoient precipitées.

En effet, leur Secte estoit vn renouuellement du Paganisme, & de deux Heresies, la premiere qu'il y auoit plusieurs Diuinitez, *Cùm aliquid diuinitatis, aut numinis extra vnum Deum arbitrantur* : car elles ne croiroient pas suiure Diane à Cheual, si elle n'estoit viuante, & elles ne luy obeïroient pas comme à vne Déesse, si elles ne croyoiét qu'il y eût quelque chose de Diuin en elle, qui les obligeât à luy rendre ce culte : *Velut Dominæ obedire.* La seconde Heresie estoit, qu'vne Creature raisonnable pouuoit estre changée en vne moindre espece, comme en celle de Beste, ou bien en vne meilleure, comme en celle de Dieu, telle estoit la creance de ces Abusées, qui reueroient Herodias ainsi qu'vne Déesse, *aliquam creaturam aut in meliùs, aut in deteriùs immutari*; erreur que toute la Gentilité a creu par les adorations & sacrifices, dont ils ont honoré les anciens Heros comme Hercules, & vn grand nombre d'autres, qu'ils distinguoient des Dieux celestes, par l'inégalité de leur pouuoir : mais cette Apotheose est si contraire à l'vnité du Createur, que sa Toute-puissance

eſt impuiſſante de faire les hommes Dieux, ſi ce n'eſt par Analogie, & par les effets miraculeux de la Grace, qui change la condition, mais non pas la nature, & qui imprime dans l'ame les belles qualités qui la font l'Image de Dieu.

Le Concile apres auoir mis en euidence les deux Hereſies de ces femmes Idolatres s'applique à deux choſes, pour deſtourner les Peuples d'vne ſi miſerable Secte: Par la premiere, il fait voir que leurs courſes nocturnes à la ſuite de ces Déeſſes imaginaires, eſt vne pure illuſion: Par la ſeconde il deſcouure la maniere dont elles eſtoient deceües, il attribuë la premiere cauſe de leur erreur au Demon, dont le propre eſt de ſeduire par vn artifice ſi delicat, qu'il eſt tres mal-aiſé d'euiter ſes ſurpriſes, parce qu'il transfigure quelquefois en Ange de lumiere, & donne vne ſi belle apparence aux choſes, que les plus eſclairez en ſont ébloüis: car ſi luy qui eſt le Prince des tenebres, peut ſe déguiſer d'vne façon ſi merueilleuſe, qu'il paroiſt tout brillant de lumiere, à plus forte raiſon pourra-t'il prendre la figure, que la Gentilité idolatre a crû auoir eſté metamorphoſez en Déeſſes.

La ſeconde cauſe de cette illuſion vient de la part du ſujet ſuſceptible de ſemblables impreſſions, dont l'infidelité eſt l'origine: car c'eſt auec iuſtice que Dieu abandonne ces miſerables au pouuoir du Demon, de qui volontairement elles ſe ſont renduës captiues: d'autant que ſi elles n'eſtoient infideles à Dieu, il ne permettroit pas qu'il exerçat ſa tyrannie ſur leur eſprit auec vn tel empire, que durant le ſommeil, il triomphe de leur imagination, & meſme apres le reſveil: ce qui n'arriue iamais quand elles ſont conuerties, parce que leur infidelité ceſſant, l'illuſion vient encore à ceſſer, & alors elles connoiſſent que tous ces phantômes, qui troubloient leur imagination, n'étoient que des chymeres, leur courſe & leur diuertiſſement, des ſonges; de meſme qu'vn Frenetique reuenu à

soy, connoist la difference des deux estats, de sa guerison & de sa maladie.

Apres la descouuerte de l'illusion, le Concile en declare la maniere, qu'il attribuë aux Phantosmes des songes, dont l'imagination de ces femmes estoit troublée où le Demon comme sur vn Theatre, par de differentes Scenes, leur representoit en confusion des personnes deuoüées au seruice de Diane & d'Herodias, comme Princesses de cette Cour tenebreuse. Certes l'Esprit malin n'auoit point de moyens plus ajustez au pernicieux dessein qu'il a de seduire les Fideles, que le sommeil & les songes, parce que c'est là où il trouue moins de resistance aux erreurs qu'il veut imprimer. Il n'est nul doute, que l'esprit se rebuteroit à l'abord, si la raison estoit en liberté d'examiner l'extrauagance de ces chimeres: car dans cet estat, les sens liez par le sommeil sont incapables de se destromper de ces objets, qui se ioüent de la fantaisie, & luy font des representations si charmantes, que toutes celles dont les sens ont coustume de leur enuoyer les images, n'ont rien d'approchant: De maniere que les sens exterieurs estans liez de la sorte, & les interieurs estants captiuez sous la puissance du Demon, cet abuseur remuë comme il veut ces especes, & leur fait prendre telle figure qu'il luy plait auec tant d'artifice, que l'esprit s'y attache aussi fortement, que si les sens exterieurs luy en presentoient la montre par la veuë des objets sensibles. Ces images n'estant pas encore dissipées, mesme apres le sommeil, les passions, qui auparauant estoient endormies, se réueillent à la veuë de ces phantosmes, que le Demon rappelle du reseruoir de la memoire à la phantaisie & au sens commun, pour les rendre aussi presentes, que si elles estoient visibles au sens de la veuë, & qu'elles eussent vne veritable existence hors de l'imagination.

C'est en cette maniere que ces miserables femmes, que le Concile condamne d'Idolatrie, estoiẽt deceües; car elles

protestoient

protestoient d'auoir veu des yeux corporels, ce qu'elles n'auoient veu qu'en songe, dequoy elles ne pouuoient estre mieux conuaincuës, que par l'impossibilité des objets de leur creance : car quelle folie de croire qu'elles auoient veu des yeux du corps, Diane, cette Deesse imaginaire, qui ne se trouuoit en nulle part du monde, non plus qu'Herodias, dont le corps estoit reduit en cendre dans le tombeau, & l'ame brûloit dans les Enfers. Il est donc certain que leur vision estoit absolument chymerique, & que leur course & leur diuertissement ne se faisoit qu'en esprit, & non pas corporellement. Le Concile pour conuaincre les Fideles de cette verité, apporte l'exemple de ce qui nous arriue naturellement durant le sommeil, où nous voyons des choses merueilleuses par les phantômes des songes, qui n'ont aucune existence en elles-mesmes; ce que le Demon peut representer d'vne maniere plus delicate & plus charmante, comme estant d'vn ordre superieur à nostre nature, qui souuent fait de semblables expressions, mais qui ne peuuent atteindre à la delicatesse de celle dont le Demon est l'ouurier, qui trompoit ces femmes auec tant d'artifice, que mesme estant esueillées, elles croyoient que ce qu'elles auoient veu en songe estoit present à leurs yeux.

C'est dequoy, Monsieur, il ne faut pas s'estonner, si vne maladie naturelle, comme la phrenesie, peut exciter nos passions, & troubler nos sens, lors mesme qu'ils ne sont pas assoupis : Pourquoy le Demon, qui a vn empire sur les choses naturelles, ne pourra-t'il pas les enchanter en telle sorte, que mesme apres le réueil vn homme croye d'auoir present mille objets, qu'il n'a veu qu'en songe: *Cum solus spiritus hæc patitur, hæc non in animo, sed in corpore inueniri opinantur* : Dieu permettant qu'il soit ainsi trompé en punition du peché, qui l'a fait captif du Demon.

Apres que le Concile a expliqué la maniere de ces illu-

sions, dont il ne fait le recit à la seconde Partie, que comme d'vn tissu de l'histoire, il passe à la troisiesme, où il rappelle les erreurs de ces femmes, qui auoient esté le sujet de son decret, foudroye d'anatheme, & condamne d'idolatrie tous ceux qui se laisseront infecter d'vne semblable Heresie, comme de croire qu'il y a plus d'vne Diuinité, & qu'Herodias d'vne condition mortelle auoit passé à celle d'vne Deesse. *Quiconque croit ces choses*, conclud le Concile, est infidele, & pire qu'vn Payen. *Quisquis ergo credit*: sur quoy, Monsieur, ie vous prie de faire cette reflexion, puisqu'elle se tire des principes de la Iurisprudence, où vous estes si sçauant. N'est-il pas vray, qu'il n'est point de meilleure interpretation de la Loy, que celle qui emprunte ses lumieres de la raison, qui a donné naissance à la Loy, & qu'il faut auoir plus d'esgard à cette raison, qu'aux termes mesme auecque lesquels la Loy est exprimée.

L. Adigere. §. quamuis, ff. de Iure Patronatus.

Voyons maintenant le motif & la raison, qui a obligé les Peres de faire ce Canon, & quelle espece d'infidelité il a eu dessein de condamner. I'en trouue deux, dont l'expression est si claire, qu'il est impossible de l'alterer; la premiere est la pluralité des Dieux marquée en ces mots. *Cum aliquid diuinitatis, aut numinis extra Deum arbitrentur.* La seconde l'Apotheose ou le changement des Creatures en des Diuinités, comme celuy d'Herodias en vne Deesse. Voilà, Monsieur, les deux motifs du Concile; & la raison qu'il a eu de condamner d'Idolatrie, ceux qui croyent ces deux choses: car bien qu'il ait declaré que ces femmes estoient trompées, de croire leur transport sur des bestes à la suite de Diane, & que leur course n'estoit pas veritable, mais seulement en songe, & par l'illusion du Demon; toutefois, il ne les a pas condamnées pour auoir creu ces extrauagances, mais seulement pour auoir creu la pluralité des Dieux, & pour auoir mis Diane & Herodias au rang des Deesses: Si doncque ce n'a pas esté l'intention du

Concile, de declarer impoßible le transport de ces miserables abusées, & si la raison de la Loy ne se peut appliquer aux Sorciers de ce temps, qui ne croyent pas qu'il y ait plusieurs Diuinitez, ny que Diane & Herodias soient du nombre: Certes l'on ne peut dire, que le Concile ayt condamné d'erreur, ceux qui croyent le transport des Sorciers au Sabat, puis qu'il ne fait aucune mention de cette impoßibilité dans le Canon; ce qu'il condamne est la creance de la pluralité des Dieux, & le changement d'vne creature mortelle en vn Dieu immortel, qu'il qualifie de perfidie, laquelle est bien differente de l'illusion, bien qu'elle soit l'origine de leur heresie: car les plus grands Saints ont esté sujets aux prestiges des Demons, mais ils sont toûjours resté victorieux.

Les plus ordinaires combats de S. Antoine se faisoient par de semblables artifices, soit que les sens exterieurs fussent trompez, ou qu'il eut broüillé les especes des sens interieurs, pour former ces Monstres & ces chimeres; mais de semblables illusions ne les faisoient pas criminels, non plus que ces femmes, si à leur réueil elles n'eussent pas crû veritables ces chimeres, objets de leur idolatrie. Si le Concile auoit condamné d'erreur le transport des Creatures d'vn lieu à vn autre par le Ministere des Demons, il auroit condamné mille experiences, & commis vne erreur contre les droicts de la nature Angelique, qui peut mouuoir de plus lourdes machines; outre qu'vn nombre infiny d'Historiens, font la relation de semblables transports; il condamneroit toute la Philosophie, qui n'a point de consequence plus forte pour prouuer qu'vne chose est faisable, que de monstrer qu'vne de mesme condition a déja esté faite.

Iamblicus dit que Pytagore en vn mesme iour disputa en diuerses Academies de l'Italie & de Sicile, ce qu'il n'eust pû faire s'il n'eust esté porté sur les aisles des Demons. L'on vit Empedocles le Sicilien de la Secte de Py- Ioannes Francisc. Picus.

thagore voler à guise d'vn oyseau, & le Magicien Abaris à la faueur d'vne fleche, qu'Apollon luy auoit donnée, se promener en l'air par tous les Royaumes: il condamneroit, ou plûtost commettroit vn attentat sur la verité de l'Escriture sainte, qui dit que le Demon transporta le Sauueur du Mõde sur la Montagne. Aussi quand le Concile declare que ceux qui croyent telles choses, & de semblables, ont perdu la Foy, *qui talia credunt, & his similia, fidem perdiderunt.* Il ne condamne pas de perfidie tout ce que croyoient ces femmes, mais seulement les actes d'infidelité qui auoient pour objet l'idolatrie, comme la pluralité des Dieux, & le changement d'Herodias en Deesse, d'autant qu'elles n'estoient pas heretiques pour auoir crû que ce qui leur arriuoit en songe estoit veritable, & se passoit en veillant; quoy que ce fût vn effet de l'illusion que l'on ne pouuoit condamner d'Heresie, ainsi elles estoient seulement trompées, mais non pas Heretiques. Elles ne pouuoient non plus estre declarées infideles pour auoir asseuré que la nuit elles faisoient de longues courses, montées sur de certaines bestes, qui en peu de temps les transportoient d'vne Prouince à vne autre: car cette creance n'étoit qu'vn erreur contre les principes de la Philosophie, mais nullement contre la Foy Catholique. Enfin si elles eussent crû que par le Ministere des Demons, elles estoient veritablement transportées au milieu des Airs, le Concile n'auroit pû les condamner d'erreur, puis que le Prophete Abacuc fut transporté de Hierusalem en Babylone, & le Sauueur du Monde sur la Montagne par vn Demon; ce que les Sçauants n'auront pas peine de croire, d'autant que le Demon n'a rien perdu de ses dons naturels pour mouuoir les corps; & que suiuant l'ordre estably dans la Nature, les choses materielles sont soumises & obeïssantes aux spirituelles, pour receuoir l'impression de leur mouuement. Ce transport n'est donc pas impossible, quoy qu'à leur égard le Concile ayt declaré que ce n'estoit qu'vne illusion.

Daniel. 14.

DISCOVRS XI.

Si le Transport de ces Femmes n'estoit qu'imaginaire, comment pouuoit-on les condamner d'Idolatrie?

LE croiriez-vous, Monsieur, que l'Ignorance, & la Science ont fait toutes les Heresies du monde. Ces Esprits sublimes, qui veulent estre arbitres souuerains de toutes les choses, & qui en iugent par les seules lumieres de la Raison, ne veulent rien croire de tout ce qui est au dessus de leur capacité. Ils se perdent dans les obscuritez de la Foy, & comme des Icares, pour se trop approcher du Soleil ils tombent miserablement dans les abismes de l'erreur & de l'Incredulité. Les Ignorants au contraire, se laissent éblouïr aux lumieres les plus sombres: les effets ordinaires des causes naturelles, sont les sujets de leur admiration, tout ce qu'ils ne peuuent comprendre, est vn Mystere pour eux, & leur raison obscurcie, prend pour des veritez solides, ce que la legereté & l'imbecillité d'vn idiot aura songé en dormant. Vn œil malade, vn visage ridé, vne langue begayante, des paroles mal prononcées pour eux sont des marques de Sorciers, & leur imagination remplie de semblables phantosmes, que bien souuent la crainte a formez, se meslant auecque les niaiseries qu'on leur a dites du Sabat, leur fait à croire mille impertinences, que le Demon ne peut faire, & dont les Sorciers sont incapables. Ainsi les vns pour trop croire sont ridicules & superstitieux, & les autres pour ne croire pas assez, sont obstinez & incredules. Toutefois le peril n'est pas moindre de croire que toutes les actions du Demon sont des illusions, que de croire que tous les prestiges dont il trompe nos yeux, sont des estres veritables, quoy qu'ils n'ayent que la figure apparente d'vne vaine representation.

Il se trouuera encore des personnes assez opiniastres, pour asseurer que les merueilles que firent les Magiciens de Pharaon, par le Ministere des Demons, n'estoient que des enchantements, qu'ils ne firent pas des veritables grenoüilles, par l'application des choses actiues, le Demon se seruant des vertus seminales de ces Insectes, & par sa science en auançant la production. Ce vent impetueux qui renuersa la maison de Iob, & qui enseuelit ses enfans dans ses ruines, estoit-ce vne illusion ou vn songe? Le transport de S. Philippe aupres de l'Eunuche de la Reyne de Candace, doit-il estre effacé de l'Escriture sainte, comme vne chose imaginaire, & ceux qui croyent, que le transport des Sorciers au Sabat n'est qu'vn songe, parce qu'on en a trouué quelquefois endormis dans leur lict, qui assuroient auoir assisté à ces Assemblées infernales: ont-ils sujet de dire qu'ils n'ont iamais assisté reellement, parce que trois ou quatre fois, ils ont esté trompez. Certes qui voudroit s'opiniastrer & soustenir, que toutes les operations du Demon n'ont que l'apparence, il faudroit le traitter comme les Docteurs de l'Eglise disoient, qu'il falloit traitter le chef des Manichéens. Cet Heresiarque soustenoit que IESVS-CHRIST n'auoit pas eu vn corps veritable, mais fantastique & apparent. Les Peres de l'Eglise disoient pour le conuaincre, qu'il falloit le charger de coups, & protester qu'on ne le frappoit qu'en apparence, s'il se plaignoit de l'outrage. I'auoüe bien que les Femmes que le Concile d'Aquilée condamne, n'alloient qu'en esprit & en imagination à la suite de Diane & d'Herodias: mais peut-on de là tirer vne consequence, qu'il est impossible que le Demon puisse veritablement transporter les Sorciers au Sabat. S'il peut se transformer en Ange de lumiere, quelle merueille, que pour tromper les Fideles, il se metamorphose, & prenne la figure des Femmes, que l'antiquité aueugle a respecté comme des Deesses? quelle merueille qu'il fasse paroistre dans leur imagination des personnes

connuës & inconnuës ? *Modò cognitas personas, modò incognitas per quadam deuia deducit*, & mesme des bestes pour leur seruir d'équipage dans ces courses imaginaires : Car s'il peut faire le plus, il peut faire le moins, s'il prend la figure d'vn Ange tout brillant de lumiere, il peut bien prendre celle d'vne fausse Deité, d'vn homme, ou d'vne beste. L'vne des plus grandes difficultez sur ce sujet, est de sçauoir si toutes ces choses ne se passant qu'en esprit. *Hæc omnia fiebant in spiritu* : Comment est-ce que le Concile condamna ces Femmes d'Idolatrie, puis que leur impieté & leur vision estoit imaginaire ?

Pour donner vne parfaite intelligence de cette vision en esprit, il faut sçauoir, suiuant la Doctrine de saint Augustin, qu'il y en a de trois sortes, l'vne purement intellectuelle, l'autre imaginaire & en songe, & la troisiesme que nous pouuons dire participer du sommeil & de la veille. La premiere se faisoit par les especes intelligibles, que Dieu mettoit dans l'intellect des Prophetes, pour leur donner la connoissance des choses à venir; encore que la manifestation de ses volontez se fit en songe, c'estoit toutefois par des especes que l'Ange ne peut produire, & qui estoient l'ouurage du Createur. La seconde vision qui est imaginaire, se fait par le meslange des especes qui sont en nostre fantaisie, & le Demon aussi-bien que l'Ange les peut tellement broüiller, que par leur confusion nous voyons souuent des choses qui nous sont toutes nouuelles, comme la composition des chimeres, dont toutes les parties separément nous sont desia connuës; mais dans leur vnion, elles nous paroissent des prodiges qui se monstrent auecque pompe, lors que les sens sont liez par le sommeil, ou quand le Demon mesle les especes, & qu'il se rend l'Autheur de ces Spectres : c'est ainsi qu'il se ioüoit de la fantaisie de ces Femmes abusées, qu'il tenoit captiues, mesme durant le sommeil, *Mentem quam captiuam tenet in somnis deludens*. Mais comme elles ne pouuoient estre cri-

minelles, si elles n'eussent esté idolatres qu'en songe, le Demon les precipitoit dans l'erreur par vne troisiesme sorte de vision, qui participoit des deux estats, de la veille & du sommeil, rappellant tous ces phantosmes de la memoire au sens commun, & les rendant presents, lors que ces Sorcieres estoient éueillées, comme si effectiuement les sens exterieurs eussent receu l'image de leur objet. Voicy la maniere de cette illusion.

Vous sçauez, Monsieur, que nos passions ne sont excitées que par la veuë des objets, qui charment nos sens, ou par la representation de leurs images ; la memoire qui est vne puissance destinée pour les conseruer, nous en fait souuent vne peinture, bien qu'ils soient absens, & que nos yeux ne les puissent ioindre pour les caresser. Pour cet effet sa conduite est merueilleuse & surprenante ; car elle rappelle le passé, fait subsister ce qui n'est plus, & rend les sens exterieurs en quelque façon independants de leurs propres objets, leur donnant le moyen de les embrasser, lors mesme qu'ils se sont desrobez à leur presence, c'est ainsi qu'vne passion s'entretient, & se renouuelle, de la mesme maniere qu'elle auoit pris sa naissance : car comme elle estoit dépendante des objets sensibles, qui l'auoient fait naistre par le ministere des sens exterieurs, elle deuient assez ingenieuse par vne ruse contraire, pour faire mouuoir toutes ces machines, qui auoient paru sur le theatre de l'imagination, de la phantaisie, & de la memoire, & de faire retourner tous ces phantosmes sur leurs pas, iusques à ce qu'ils reprennent leur premier poste ; ie veux dire le sens commun, à qui les sens exterieurs auoient donné en depost ces belles Images ; & alors par vne Magie autant innocente que surprenante, ces especes produisent les mesmes effets sur la passion, que si les objets absens de ces Images estoient reellement presents au sens de la veuë.

Mais cette illusion suppose trois choses, la premiere que l'espece represente les qualitez de son objet ; la seconde qu'elle

qu'elle ayt vn vehicule pour les transporter, & la troisiesme qu'estant rappellée, & passant à trauers les sens interieurs, elle puisse atteindre les organes exterieurs : Ces trois conditions supposées de la sorte, il n'est nul doute que l'absence d'vn objet ne peut empescher que la puissãce qui le regarde, ne s'attache aussi fortement à luy, que s'il estoit veritablement present, & qu'elle ne soit susceptible de ses impressions. Par exemple l'espece ou l'image de la neige par sa viue representation, fait sentir la douleur que cause la froidure au sujet où l'imaginatiue porte son action, & l'image du feu celle de la chaleur. I'ay veu vn melancholique qui à force de mediter les peines du feu de Purgatoire, rappelloit auecque tant d'application l'idée qu'il en auoit en sa memoire, que passant de là à la fantaisie, à l'imaginatiue, & au sens commun, elle se communiquoit iusqu'aux sens exterieurs, luy faisoit ressentir dans le pied gauche des douleurs si violentes, que ces cris estoient la marque de ce qu'il souffroit.

Il faut encore supposer pour estre persuadé de ces merueilles, que ces images ou especes sont portées aux sens exterieurs par les esprits animaux, à la maniere que nous voyons, que l'air reçoit & porte l'image des couleurs, qui sont empreintes en cet Element ; & bien que ces especes ne soient pas sensibles, elles font neantmoins vne impression visible des couleurs qu'elles representent ; de mesme, la viue apprehension d'vn Ethiopien imprime la couleur à l'enfant qui est conceu, à la veüe d'vne semblable image ; car cela se fait par la vertu de l'imaginatiue, qui a puissance sur le corps & sur la matiere, où elle fait ses impressions, à la faueur des esprits vitaux.

Il faut en troisiesme lieu supposer que ces especes & images, par le Ministere des esprits, peuuent estre portées iusqu'aux sens exterieurs, auquel cas ils en reçoiuent l'impression, comme si les objets exterieurs qui la peuuent causer, leur estoient presents : c'est la raison pour laquelle

les Maniaques, les Melãcholiques, & les Yvrongnes, croyēt de voir exterieurement les choses qui ne se passent que dans l'imagination. Vn historien Grec fait le recit d'vne celebre débauche, qui se fit à Agrigente, où quelques jeunes hommes s'eschaufferent si fort à boire, que les vapeurs du vin exciterent plus de troubles dans leur cerueau, que les orages ne causent d'agitation durant la plus furieuse tempeste. La maison où ils estoient en vn moment fut changée en vne Galere, dont long-temps apres elle retint le nom; les fumées du vin estoient les vents impetueux, qui à leur aduis brisoient Cordes, Mats, & Voiles, & les exposoient à vn prochain naufrage, qui ne les espouuantoit pas moins, que si positiuement ils eussent dû estre submergés: Leur raison flottante sur ce rouge Element, faisoit tous ses efforts pour les desliurer d'vn peril qu'ils croyoient ne pouuoir éuiter, qu'en allegeant le Vaisseau; parmy les cris & les voix confuses, le voisinage s'assembla pour voir ce spectacle, & pour recüeillir les Plats, les Pots, les Viandes, Nappes & Assietes, & toutes les vtensiles de l'Hoste, qu'ils jetterent par les fenestres: Enfin, la raison entierement noyée dans ce naufrage imaginaire, les laissa iusqu'au matin, que le Magistrat s'y transporta pour reprendre & corriger leur excez, mais il ne trouua pas l'orage entierement calmé, ny leur raison desgagée des vapeurs du vin, pour reconnoistre leur faute; ils auoüerent bien d'auoir precipité dans la Mer tout ce qui surchargeoit le Vaisseau, mais qu'ils y auoient esté obligez pour éuiter le naufrage, preferant la perte de leurs richesses, à celle de leur vie: tandis que le Magistrat restoit comme interdit de les voir encore sans raison, l'vn de ses Yvrongnes s'addressant à luy, & à ceux qui l'accompagnoit, leur dit les mains jointes & prosterné à leurs pieds: Diuins Tritons escoutez nos vœux & nos prieres, & ie vous promets, que si par le pouuoir que vous auez sur les Vents, la tempeste vient à cesser, si vous faites que nostre Vaisseau arriue heureusement au port,

Cœlius Rhodig. ex Athenæo.

& que nous puissions retourner en nostre Patrie, nous vous promettons de vous eriger des Statuës, de vous dresser des Autels, & de vous mettre au rang des Dieux de la Mer.

Voilà, Monsieur, comme les especes de la memoire, de la fantaisie, & de l'imaginatiue transportées iusqu'aux sens exterieurs leur represente l'image des objets absents, comme si effectiuement ils estoient presents. C'est en cette maniere, que les frenetiques croyent de voir ce qu'ils ne voyent pas; c'est ainsi qu'vn Philosophe mordu d'vn chien enragé, voyoit son image sur la surface de l'eau, quand sa raison faisant vn effort contre cette illusion naturelle, luy fit dire. *Qu'est-ce qu'a le Philosophe à demester auec vn Chien?* Puis plongeant sa teste dans la Fontaine, il guerit de sa maladie; c'est par vn semblable rapel d'especes, que le Demon abusoit ces femmes deuenuës Payennes; car si elles n'eussent esté deceües que durant le sommeil, le Concile n'auroit pû les condamner d'Heresie, parce qu'il n'y a ny crime, ny vertu que par l'vsage de la liberté, dont elles estoient priuées en dormant: outre qu'à leur resveil, elles eussent à la fin connu que toutes leurs courses n'auroient esté qu'vn songe & vne illusion; mais le Demon rappellant ces especes, qui representoient Diane & Herodias, & toute leur suitte, les faisant passer de la memoire à la fantaisie, de la fantaisie à l'imaginatiue, de l'imaginatiue au sens commun, & du sens commun au sens de la veüe.

Ces miserables abusées voyoient en veillant les mesmes images de Diane & d'Herodias, qui durant le sommeil estoient l'objet de leur illusion: elles croyoient aussi fermement qu'elles auoient esté transportées dans les lieux, dont le Demon leur auoit fait vne peinture, comme si ce transport eust esté corporel: elles en estoient si fort persuadées, qu'elles en faisoient le recit à leur compagnes, auec autant d'assurance, que si les objets, dont les especes estoiẽt les images, eussent réellement esté presents à leurs yeux.

Aussi cette illusion estoit si forte, qu'elle resveilloit toutes les passions de ces femmes Idolatres. Premierement vn desir violent de retourner au Cours à la suitte de ces Deesses imaginaires : En second lieu, l'esperance de gouster les mesmes plaisirs & diuertissements dont elles estoient charmées. 3. L'audace à surmonter les obstacles, & les raisons de ceux qui vouloient les destromper. 4. La cholere pour quereller ceux qui estoient contraires à leur creance, & enfin la ioye par le retour de ces mesmes illusions, soit en veillant, soit en dormant. Voilà, Monsieur, ce qui les rendoit criminelles mesme apres le sommeil, & l'artifice dont se seruoit le Demon pour en faire des Idolatres, parce qu'estant esveillées, & ne croyant pas moins à leurs songes, qu'à des verités sensibles, les Actes de leur infidelité n'estoient pas moins criminels, que si l'objet de leur Idolatrie eût esté present.

DISCOVRS XII.

Consequence ridicule du transport en esprit, tirée de deux passages de l'Escriture Sainte, inserez dans le Canon du Concile.

IL n'est point de cause si mauuaise qui ne trouue son Aduocat: les Loix qui sont incorruptibles, aussi bien que la verité, ne laissent pas de souffrir d'extremes violences, par ceux qui en destournent le sens en faueur de leurs parties : quoy de plus ordinaire aux Heretiques, que de prendre l'Escriture à tesmoin de toutes leurs impostures, & de les prouuer par cela mesme, qui fait leur condamnation, quand ils sont descouuerts? Vn historien dit, qu'vn homme entra plusieurs fois dãs le Thresor du Roy Psammenitus, sans que l'on pût s'aperceuoir par où il estoit entré, si luy mesme n'eust declaré son adresse, pour receuoir vne re-

Herodotus lib. 2.

compense de ce qui meritoit le dernier supplice : Ie n'entends pas d'en vser de la sorte auecque ceux qui desrobent le vray sens de l'Escriture, ou qui tirent des consequences, qui luy sont contraires; car c'est luy desrober son innocence, & la priuer de son lustre: Quoy de plus impertinẽt que de dire, Saint Paul fut rauy en esprit iusqu'au troisiesme Ciel, & le Prophete Ezechiel en Hierusalem, donc il est impossible qu'ils y fussent transportez corporellement. Les femmes que le Concile d'Aquilée condamne, ne faisoient leurs courses qu'en illusion à la suitte de Diane & d'Herodias, donc il est impossible que les Sorciers de nostre temps soient transportez corporellement au Sabat, mais par illusion & en esprit.

Agréez, Monsieur, que sans alterer l'Escriture, ie vous dise, que cette parole, *estre porté en esprit*, se peut entendre en deux manieres, ou de la part de la puissance, ou de la part de l'objet. Si nous considerons l'exercice de cette puissance, il faut encore remarquer qu'elle peut s'y appliquer en deux manieres, ou par vne vision intellectuelle, ou par vne vision imaginaire. A l'esgard de la premiere, il est certain que l'Intellect est la plus noble puissance de l'Ame, dont les operations sont toutes spirituelles, quand elle agit en veüe des especes intelligibles, comme celles que Dieu versoit dans l'Ame des Prophetes, lors qu'ils estoient honorez de ses Reuelations : mais si la vision est imaginaire, il est vray que la puissance qui entre en exercice, exige pour ses fonctions des organes materiels, comme la fantaisie & l'imaginatiue; toutefois nous pouuons dire, que son operation est spirituelle, parce qu'elle s'occupe premierement à des especes, qui sont en quelque façon desgagées de cette matiere, & quantité naturelle, qui accompagne les estres corporels; ainsi elle ne regarde pas ces objets comme ils sont en eux mesmes, mais comme vne representation de leurs images deschargées de cette lourde masse, qui appesantit les corps, ainsi son operation se fait en esprit.

L'on peut dire en ſecond lieu, qu'vne action eſt faite en eſprit de la part de l'objet, lors que la choſe qui eſt connuë, eſt ſpirituelle en ſa ſubſtance; mais elle ſe preſente aux yeux corporels, comme reueſtuë de quantité & de matiere. C'eſt en cette maniere, que les Ames ſeparées de leurs corps, par la permiſſion de Dieu, apparoiſſent quelquefois ſoubs la figure d'vn homme, & ſi c'eſt vne illuſion du Demon, elle ſe fait ou durant le ſommeil, ou lors que les ſens ne ſont plus liez, & que la perſonne eſt eſveillée : ſi c'eſt durant le ſommeil, c'eſt par l'ageancement des eſpeces, que le Demon range comme bon luy ſemble, pour leur faire prendre la figure qu'il veut : ſi c'eſt durant la veille, c'eſt à la faueur de l'air, qu'il eſpaiſſit, & des autres qualitez elementaires, en leur donnant vne forme ajuſtée à ſon deſſein. Voilà, Monſieur, ce que l'on peut dire vn tranſport d'eſprit, lequel n'exclut pas vn tranſport corporel & veritable, & qui ne ſert nullement pour prouuer qu'il eſt impoſſible.

Ceux qui deſtournent le ſens veritable de l'Eſcriture, pour faire acroire, que tout ce que diſent les Sorciers des abominations du Sabat, ne ſont que des illuſions, ſuiuent l'erreur d'vn certain Iuif, qui pour nier ce que toute l'Egliſe confeſſe du veritable tranſport du Prophete Abacuc de Hieruſalem en Babylone, ſe ſeruit des paroles de l'Apoſtre, qui dit qu'il fût tranſporté iuſqu'au troiſieſme Ciel, mais qu'il ne ſçauoit pas ſi c'eſtoit en corps ou en eſprit; car le Iuif tiroit cette conſequence, que puiſque l'Apoſtre n'auoit pû faire ce diſcernement, ſon tranſport au Ciel eſtoit impoſſible, & n'eſtoit qu'vn effet de ſon imagination : Mais ſaint Auguſtin le reprend, & dit que ce n'eſt pas le ſens de l'Eſcriture, parce que l'Apoſtre ſçeut veritablement qu'il auoit eſté rauy au Ciel, & partant le lieu de ſon rauiſſement n'eſtoit pas vn ſonge, ou ſeulement la repreſentation du Ciel, mais le Ciel meſme; car s'il eût voulu nous inſinuër, que durant ſon rauiſſement iuſqu'au troi-

Aug. 12. ſuper Gen. ad Litteram.

siesme Ciel, il n'auoit esté spectateur que de l'image, ou de la representation du Ciel, il pouuoit de la mesme maniere asseurer, que son corps n'auroit pas esté rauy, mais sa ressemblance, ainsi il n'auroit pas esté en peine de dire, ce qu'il sçauoit, ou ne sçauoit pas, parce qu'il eust également sçeu l'vn & l'autre, & qu'il auoit esté rauy au Ciel en corps & en ame, par imagination, comme il nous arriue en dormant; ou bien s'il sçauoit que ce troisiéme Ciel, où il auroit esté rauy, estoit veritable & non imaginaire; il auroit encore sçeu, ou que ce Ciel estoit spirituel, & partant que son corps n'y auroit pû estre transporté; ou qu'il estoit corporel ou materiel, & ainsi son ame n'eust pû y estre transportée sans son corps.

Il faut doncque, conclut S. Augustin, que ce que S. Paul ignoroit de sçauoir, si lors qu'il fut rauy au troisiéme Ciel, son ame estoit dans son corps, à la maniere qu'elle est dans vn corps viuant durant le sommeil, ou durant vne extase, qu'elle est détachée des sens; ou si elle estoit absolument sortie de son corps, le laissant mort iusqu'apres la vision, que retournant s'vnir à ses membres morts, il ne se réueille pas, comme vn homme qui à la fin du sommeil ou de l'extase, reprend l'vsage de ses sens, mais comme vn homme qui ressuscite de mort à vie; c'est dequoy l'Apostre ne pouuoit faire le discernement, & qui ne sert nullement pour prouuer l'impossibilité du transport d'vn corps d'vn lieu à vn autre.

Gregor. Nyss. orat. 6. de beatitud. Chrysost. in cap. 6. Isai. & in Io. hom. 14. Cyrill. Alex. lib. 1. in Ioan. cap. 22. Irenæ. lib. 4. cap. 37.

L'Exemple de la vision d'Ezechiel n'est pas plus fauorable aux Incredules, qui nient le transport corporel: car la pluspart des SS. Peres ont crû, que Dieu auoit paru au Prophete Ezechiel sous vne figure visible, & que quand il dit au quatorziéme Chapitre de ses Reuelations, que l'Esprit l'auoit transporté & enleué, qu'vn Ange le transporta veritablement des riues du Fleuue de Chobar, qui est au Fauxbourg de Babylone, où les Iuifs estoient alors en captiuité, iusqu'en la Ville de Hierusalem: Cette explica-

Spiritus leuauit me, & assumpsit me. Ezech. 14.

tion au sentiment de S. Ierosme est la plus naïue, mesme ce saint Docteur croit que son transport se fit de la mesme maniere que celuy du Prophete Abacuc.

Hieron. in cap. 11. *Transferturque Propheta, non vt quidã existimant in spiritu, sed in corpore, quod & de Abacuch iuxta Theodotionem legimus.*

Mais quand ce transport de l'Apostre & d'Ezechiel n'auroit esté qu'en esprit, les Incredules ne pourroient tirer cette consequence, qu'vn Ange ne peut transporter vn corps d'vn lieu à vn autre. Seroient-ils assés ignorants pour jetter l'impossibilité de ce transport sur la foiblesse du Demon; diront-ils qu'il n'a pas tant de force ny de vertu qu'vn bon Ange? Certes ce seroit vne defaite bien ridicule, parce que l'experience nous apprend, que les Demons peuuent porter de plus pesants fardeaux, & que n'ayant pas perdu leurs proprietez naturelles, ils ont vn mesme Empire sur les corps, que les bons Anges, pour leur imprimer vn semblable mouuement. Ainsi ils ne peuuent tirer cette consequence de l'Escriture: Saint Paul & Ezechiel ne furent transportez qu'en esprit, l'vn dans le Ciel, l'autre en Hierusalem, doncque les Demons ne peuuent transporter les Sorciers au Sabat qu'en imagination: Peut-on rien dire de plus extrauagant? En quelle Philosophie peut-on argumenter de ce qui n'est pas actuellement, à ce qui peut estre? quoy de plus mal raisonné? Ce jeune homme n'est pas encore en charge, donc il n'y sera iamais: toutefois les incredules tirent vne semblable consequence des deux exemples de l'Escriture. Saint Paul & Ezechiel ne furent pas transportez corporellement, l'vn dans le Ciel, l'autre en Hierusalem, il est donc impossible, que le Demon puisse faire de semblables transports.

Il n'est pas moins ridicule de dire, que ce qui arriua à S. Paul & Ezechiel ne se fit qu'en esprit; doncque la mesme chose arriue à tous ceux qui croyent d'estre transportez la nuit au Sabat, parce qu'vne consequence vniuerselle tirée d'vne proposition particuliere est opposée aux Regles de la Philosophie. Il n'est point de petit Logicien, qui se tienne à ces principes; car qui diroit Pompée a esté

a esté vne fois victorieux, doncque il l'a toûjours esté, sans doute la fin tragique de sa vie condamneroit sa consequence, & il ne pourroit éuiter la censure de l'esprit le plus mediocre. C'est neantmoins le raisonnement que font ceux qui croyent que tout ce qui arriue aux Sorciers, n'est qu'en imagination & en songe; & comme la fin d'vn mal est le commencement d'vn autre, aussi vne mauuaise consequence est pour l'ordinaire suiuie d'vne, qui n'est pas moins ridicule. Si c'est vne erreur en Philosophie, de tirer vne conclusion generale d'vne proposition particuliere, ce n'est pas moins contre ses Loix, de tirer vne consequence particuliere d'vne proposition qui n'est pas vniuerselle, pour nier vne chose ou pour l'assurer: qui diroit, Heraclite pleure, doncque Democrite pleure encore, ou Heraclite ne rit pas, doncque Democrite est comme luy dans vne profonde melancholie. Cette conclusion ne seroit-elle pas nyaize: toutefois celle des incredules à l'égard des Sorciers, n'est pas plus raisonnable: car ils disent Ezechiel & S. Paul ne furent pas transportez corporellement, doncque tels & tels Sorciers sont immobiles dans leurs licts, lors qu'ils se croyent au milieu de l'Assemblée du Sabat: parce que si ceux-là ne furent pas réellement transportez, ny les Sorciers pareillement: Certes pour auoüer cette conclusion particuliere, tirée d'vne proposition singuliere, il faut renuerser les principes de la Logique, aussi bien que les suiuantes tirées du mesme Canon. *Quis enim in somniis non extra seipsum educitur, & multa videt dormiendo, quæ nunquam vigilando viderat?* l'homme durant le sommeil est hors de soy, & voit plusieurs choses en dormant qu'il n'auroit iamais veües estant esueillé; doncque la mesme chose arriua à ces femmes condamnées par le Concile, & aux Sorciers de ce Siecle, qui n'ont rien fait ny veu qu'en songe & en imagination, de toutes les choses qu'elles publient.

Voicy encore vne proposition de la mesme force. Qui

eſt ſi fol & ſi hebeté de croire que ce qui ſe paſſe ſeulement en eſprit, n'eſt pas vne Scene repreſentée ſur le theatre de la fantaiſie, mais vne action veritable, dont les ſens exterieurs peuuent rendre teſmoignage : donque tout ce que les Sorcieres croyent de leur tranſport au Sabat, ne ſe fait que par le mouuement des eſpeces d'vne imagination renuerſée. Voilà, Monſieur, les belles conſequences de ceux qui donnent la queſtion à ce Canon du Concile d'Aquilée, pour faire à croire que tout ce qui ſe dit des Sorciers n'eſt qu'vne pure illuſion : pour ne tomber pas en vn ſemblable deffaut, ie ne veux pas tirer vne conſequence generale du tranſport ordinaire des Sorciers (quoyque veritable,) pour conclure qu'ils n'y vont iamais en ſonge, puiſque ceux de cette maudite Secte, ſont Serfs du Demon : Ie ne doute point qu'il ne les traitte en Eſclaues, & qu'il ne puiſſe quelquefois ſe joüer de leur imagination, pour les rendre ſpectateurs de ce qui ſe paſſe en ces Aſſemblées, ſeulement en illuſion & en ſonge.

Quis verò tam ſtultus & hebes, qui hæc omnia, quæ in ſolo ſpiritu fiunt, etiam in corpore accidere arbitretur?

DISCOVRS XIII.

Les Sorciers vont quelquefois au Sabat en ſonge, doncque ils n'y vont iamais autrement. Examen de cette conſequence.

LA raiſon n'eſt pas toûjours victorieuſe des Eſprits, mais quand elle eſt ſoûtenuë de l'experience. Les plus difficiles à ſe rendre, ſont contraints de ceder, & d'auoüer, que ce que les ſens les obligent de croire, eſt veritable, encore que bien ſouuent ils en ignorent la cauſe. C'eſt par vne ſemblable experience qu'à noſtre derniere conuerſation vous me vouluſtes perſuader que toutes les Aſſemblées des Sorciers eſtoient imaginaires, & que durant le ſommeil, le Demon remüoit ces phantoſmes, qui

ſont les Perſonnages de leur Tragedie; mais que l'onguent dont ils ſe frottoient, auoit la vertu de former ces ſpectres par les vapeurs qu'il enuoyoit à leur cerueau.

L'on dit que les Lapons, apres quelques tours & ceremonies Magiques, tombent comme morts ſur la place, & demeurent vingt-quatre heures en cet eſtat, apres quoy reuenus de leur profond ſommeil, comme ſi leur ame eſtoit retournée dans leurs corps, ils rendent des oracles, & diſent ce qui s'eſt paſſé à plus de trois cent lieües, auecque des circonſtances ſi particulieres des choſes, comme s'ils y auoient eſté preſents. Ie ne doute pas que le Demon ne fut l'Autheur d'vn tel ſommeil, par des Narcotiques, & que ce ne fut luy qui broüilloit les eſpeces de ces Magiciens endormis, pour leur faire vne peinture des choſes, dont on leur demandoit l'eſclairciſſement. Ie ne doute pas, que ce Morphée ne faſſe paroiſtre mille chymeres en ſe joüant des phantoſmes qui peuuent amuſer noſtre imagination : Ie ne veux pas m'inſcrire à faux, contre l'hiſtoire que vous dites auoir eſté tirée de la Legende de S. Germain, qui voyageant arriua ſur le tard dans vne Hoſtellerie, où l'on faiſoit des grands preparatifs pour de certaines femmes du voiſinage, qui ne manquoient pas de s'y trouuer à vn iour determiné, & d'y paſſer la nuit auecque tous les diuertiſſemens imaginables. Mais ce bon Saint fut aſſez eſclairé, pour connoiſtre que c'eſtoit vne illuſion des Demons, qui prenoient la figure de ces femmes que l'on trouuoit endormies d'vn profond ſommeil dans leur lict. La conſequence que vous tiriez de cet Exemple eſtoit, que tout-ainſi que ces femmes n'eſtoient regalées qu'en ſonge, de meſme les Sorcieres de noſtre Siecle, qui ſe croyent tranſportées en des lieux eſloignez, & de paſſer la nuit en danſes & en feſtins, ne ſortent pas de leurs maiſons, où ſouuent on les a trouué endormies, quoy qu'elles aſſuraſſent d'eſtre beaucoup laſſées de leur voyage, & d'auoir aſſiſté à ces Aſſemblées nocturnes, qu'on ap-

Olaus Magn. lib. 3. de gent. Septentrion.

pelle Sabat. Ie ne suis pas d'humeur à combattre la veri-té de vostre Histoire, bien qu'elle ait beaucoup de circon-stances qui me la rendent suspecte.

De grace, Monsieur, qui defrayoit ces femmes endor-mies, qui ne faisoient bonne chere qu'en songe? est-il croyable que le bon homme d'Hoste fût du temps des Amadis, qui ne payoient rien en leur voyage? y a t'il apparence, qu'il voulût s'exposer à faire vne si grande dé-pence, sans faire payer l'escot à ceux qu'il auoit traitté? si vous me dites que c'estoit les Demons trauestis, qui fai-soient la dépence du festin s'il y a long temps qu'ils sont conuaincus d'estre faux-Monnoyeurs, & de donner des pieces de cuir, des feüilles, ou de la corne, pour des Pisto-les: ou si leur argent estoit de bon aloy, & qu'ils l'eussent pris dans les coffres des Dames dont ils faisoient les Per-sonnages, sans doute elles n'auroient pas manqué de se plaindre à leur resveil du larrecin qu'on leur auroit fait. Mais quel bruit, quel tintamarre eussent fait leurs Maris, qui n'eussent pas ignoré cette illusion preiudiciable à leur renommée, & dont ils n'eussent pas manqué de vouloir estre les spectateurs, pour deffendre l'honneur de leurs femmes, & quels reproches ne leurs eussent pas fait leurs voisines, sur la relation de l'Hoste, qui n'auroit pû taire leurs excez? Mais passons tous ces inconueniens, pour examiner l'application de vostre Histoire; vous trouuerez qu'elle ne s'ajuste pas au recit que l'on fait de nos Sorcieres; parce que ces personnes endormies ne son-geoient pas estre dans la Maison de l'Hoste, ny d'assister à son festin, du moins à ce que l'on peut conjecturer de la Legende, où il est seulement rapporté, que tandis que les Demons representoient leurs personnes, elles estoient en-seuelies dans vn profond sommeil.

Ie diray bien plus, les circonstances de cette Histoire fa-uoriseroient plûtost le transport veritable d'vn Sorcier, qu'elles ne luy seroient contraires; car s'il est vray que les

viandes que l'on seruoit deuant cette Hôtesse estoient veritablement consumées, ce n'estoit plus vne illusion, du moins à l'esgard des aliments, puisqu'il ne restoit rien de tout ce que l'on auoit seruy deuant elles,comme il ne reste rien du festin des Sorciers que le Demon leur prepare au Sabat. Si vous me dites que l'illusion estoit dans la representation des personnes, dont les Demons prenoient la figure, & que par cet artifice, non seulement l'Hoste, mais encore toute sa famille estoit trompée: parce qu'ils croyoient voir le visage de leurs voisines, & pourtant c'estoit des Demons qui auoient pris leur ressemblance, en se formant vn corps de l'air. Certes comme j'auoüe que le Demon les a pû tromper de la sorte, vous deuez aussi auoüer que par vne semblable illusion, il peut prendre la figure d'vne Sorciere, tandis qu'elle est au Sabat, & la representer comme endormie dans son lict, lorsque la malheureuse se soüille de mille crimes en la compagnie des Demons, & des autres Sorciers ses complices.

A dire le vray, il y a bien plus d'apparence que le Demon en vse de la sorte, parce que cette maniere est plus ajustée à son pernicieux dessein, qui est de rendre les Sorciers coupables de plusieurs abominations, dont ils seroiēt incapables, si tout se passoit en imagination & en songe: car les adulteres, les incestes, les infanticides, & les autres crimes du Sabat, ne s'executent pas en dormant. Pour persuader l'idolatrie aux femmes que le Concile condamne, c'estoit assez que durant le sommeil,le Demon leur fit vne peinture de Diane & d'Herodias, & d'vn nombre infiny de personnes qui estoient à leur suitte: ces Images estoient suffisantes pour leur inspirer, que le culte que l'on rendoit à ces phantosmes, auoit quelque chose de Diuin, & apres le sommeil, le Demon en rappelloit les idées pour entretenir leur folle creance. Vn semblable prestige qui n'auroit que la face d'vne Scene,& des Spectres,qui font diuers personnages sur le Theatre de la fantaisie, n'auroit pas le

meſme effet à l'eſgard de nos Sorcieres; le Demon qui ne les a ſeduites que par l'attrait des voluptez corporelles, ne pourroit les retenir captiues, ſi leurs plaiſirs, & leurs delices s'eſuanoüiſſoient auecque les vapeurs d'vn ſonge; leur vengeance ne ſeroit pas ſatisfaite, ſi à leur réueil ils n'en voyoient encore l'objet, & ſi par des ſorts cruels, ils ne ſe défaiſoient de leurs ennemys. Voyez donc que c'eſt l'intereſt du Demon, qui ne ſollicite qu'à des crimes veritables, & que la paſſion brutale des Sorciers ne ſeroit pas contentée, ſi les voluptez n'eſtoient qu'en ſonge, & tout ce qui ſe paſſe au Sabat, vn effet de l'imagination.

Ie ne veux pas toutefois m'inſcrire à faux contre cette experience, que ie crois poſſible, mais auſſi vous eſtes trop raiſonnable, pour en tirer vne conſequence generale, contre le veritable tranſport des Sorciers: car les choſes qui ſe peuuent faire en diuerſes manieres, ne doiuent pas eſtre rejettées, quand leur façon d'exiſter eſt differente. Les Images qui ſe ioüent de noſtre fantaiſie durant le ſommeil, ne pourroient eſtre repreſentées à l'eſprit, ſi premierement elles ne ſe faiſoient voir à nos yeux, qui ſont les premiers à careſſer ces objets, leſquels ne peuuent eſtre introduits ſur le Theatre de l'imagination, ſans paſſer par la porte des ſens exterieurs: C'eſt doncque vne mauuaiſe conſequence de dire, les Sorciers vont quelquefois au Sabat en ſonge, doncque ils n'y vont iamais autrement. Cette ſorte de raiſonnement eſt ſi contraire aux principes de la Philoſophie, qu'il ne s'oſeroit preſenter à voſtre idée pour l'oppoſer à la realité du tranſport: ce qui peut faire peine à voſtre eſprit, eſt de ſçauoir, pourquoy le Demon ne tranſporte pas toûjours au Sabat ceux, qui ſe ſont frottez d'onguent deſtiné à cét vſage: à dire le vray, ie n'attribuë aucune vertu à vne ſemblable onction, non pas meſme pour cauſer le ſommeil aux perſonnes qui ſe ſont frottez de cette graiſſe, puiſque pluſieurs apres cette ſu-

perstition ridicule, n'ont pas esté endormis, ny mesme changé de place.

Ie dis doncque premierement, que c'est Dieu qui ne le permet pas, pour des raisons cachées dans les secrets de sa Prouidence; quelquefois pour punir la curiosité du Iuge, qui ne peut commander aux Sorciers de se seruir de ces signes du pacte, sans commettre vne infidelité contre Dieu, parce qu'il se soûmet directement à ce que le Demon a pactisé auecque le Sorcier, en luy commandant de faire les ceremonies, qu'il croit estre la cause de son transport; Quelquefois cette immobilité du Sorcier vient de la part du Demon comme il est vn Singe des ouurages de Dieu, il essaye de les imiter en toute rencontre. Il sçait qu'il a transporté ses seruiteurs en esprit, pour les rendre spectateurs de ses secrets par des extases miraculeuses, comme il fit S. Iean son fauory; c'est pourquoy cette Intelligence orgueilleuse, voyant qu'elle ne peut esleuer l'esprit de ses Esclaues, comme Dieu celuy de ses Fideles, elle se ioüe de leur fantaisie, & leur represente ce qu'ils ont autrefois veu au Sabat, auecque tant d'artifice, qu'ils croyent estre presents à ces spectacles, qu'ils ne voyent qu'en songe.

Æmulatio veritatis à spiritu immundo. Tertul. lib. de anima, cap. 57

Ce n'est pas que pour l'ordinaire les Sorciers ne soient reellement transportez au Sabat, & que ces Femmes que l'on a trouué endormies apres l'onction du funeste onguent, dont elles se frottent, n'ayent esté veuës enseuelies dans vn profond sommeil, dans la mesme place, d'où elles nioient auoir esté transportées; mais aussi cela se faisoit par vne illusion du Demon, qui sous vn corps formé de l'air prenoit la figure de la Sorciere, tandis que veritablement elle estoit au Sabat. C'est l'artifice dont se sert le Demon, pour tromper les incredules & les entretenir dans l'erreur, que tout ce que l'on dit du transport des Sorciers est imaginaire; mesme il s'en est trouué, qui ont esté trompez par l'experience, qu'ils en ont voulu faire : car apres

s'estre oingts du mesme onguent, dont se frottent les Sorciers, quand ils veulent aller au Sabat ; apres les auoir veu enleuer au milieu de l'air, comme les deux vieilles Sorcieres, à qui l'on fit le Procez en Italie, des curieux se frotterent du mesme onguent, dont elles s'estoient seruies pour leur transport ; mais leur curiosité ne fust nullement satisfaite : car ils demeurerent dans la mesme place, & l'onction n'eust pas le mesme effet qu'elle auoit eu dans ces deux vieilles, attendu qu'au mesme instant qu'elles s'en frotterent, elles furent transportées à la veuë de plusieurs, qui furent spectateurs de leur transport : & pour vne marque infaillible, que ce n'estoit pas la vertu de l'onguent, qui endort les Sorciers, lors qu'ils ne vont au Sabat qu'en songe : c'est que ces curieux apres s'en estre frottez, comme ils l'auoient veu faire aux deux Sorcieres, ils demeurerent en la mesme place, sans estre en aucune maniere attaqués du sommeil : mais comme Dieu permet que le Demon trompe quelque-fois les Sorciers, & qu'il ne les transporte au Sabat qu'en songe, aussi par sa misericorde, il permet bien souuent que le transport des Sorciers soit veritable, pour qu'il vienne en euidence par des experiences sensibles, pour destromper les incredules, & donner occasion aux Iuges d'exterminer ces pestes du Christianisme.

Bartol. Spinæ. de Strigib. tract. 1. c. 31.

Idem Spinæus.

Vne ieune fille de Bourgogne, ayant plusieurs fois obserué que sa mere s'oignoit d'vn onguent, qui estoit dans vne boëte, & qu'immediatement apres elle estoit transportée sur vne canne au milieu de l'air, la curiosité de sçauoir où alloit sa mere, & si l'onguent feroit le mesme effet sur sa personne, elle s'en frotte, & se trouue en fort peu de temps à Venise, en la maison d'vn sien parent, où elle rencontra sa mere, qui estoit aupres d'vn enfant couché dans le berceau : La Sorciere qui estoit là pour vn fort mauuais dessein, fut fort estonnée de voir sa fille aupres d'elle, elle la menaça de sa temerité, & alors la pauure

creature surprise de la crainte, inuoqua le nom de IESVS, & en mesme temps sa mere disparut, & elle resta dans la maison de son parent, où elle fit le recit de ce qui luy estoit arriué; la chose ayant esté rapportée aux Iuges de Bergame, l'on se saisit de la mere, accusée par sa propre fille, laquelle confessa tout, & adjousta que le Demon l'auoit transportée plus de cinquante fois au mesme lieu, à dessein d'esgorger vn petit enfant, mais qu'elle n'auoit iamais pû luy nuire, parce qu'elle l'auoit tousjours trouué muny du signe de la Croix.

Vn semblable transport estoit-il imaginaire, & le dessein de tuër l'enfant estoit-ce vn songe, reïteré cinquante fois? la distance des lieux de Bergame à Venise, où la fille auoit esté transportée, estoit-ce vne illusion? & le chastiment de la Sorciere; ne fust-il pas aussi visible, que son crime aduoüé par sa propre confession: c'est donc vne mauuaise consequense de dire, que si les Sorciers vont quelquefois au Sabat en songe, doncque ils n'y vont iamais autremẽt. Il est vray que le Demon qui est vn trompeur, ne les transporte pas toûjours au Sabat; mais lors qu'il ne le fait pas, il couure adroitement son infidelité des voiles du sommeil, & joüe si agreablement le Sorcier, par les phantosmes qu'il remuë en sa teste, qu'il en demeure autant satisfait, que si veritablement il auoit esté spectateur des choses qu'il luy represente. C'est l'artifice dont il se sert, quand il tire plus d'auantage du sommeil, qu'il ne feroit de la veille: car quelque pacte qu'il ait fait aueque luy sans crainte il le viole; s'il espere de faire plus de mal en y manquant, qu'en l'obseruant, ce qu'il fait assez souuent pour multiplier ses conquestes, & conseruer celles qu'il a desia faites: car quand les Iuges sont conuaincus, que ceux qui confessent auoir esté au Sabat durant la nuit de leur transport imaginaire, ont esté trouuez endormis dans leur lict, ils se fortifient dans leur Incredulité, & se persuadent que toutes les abominations, qui se commettent au Sabat, sont des

illusions & des songes ; ainsi le Demon en tire vn triple auantage ; le premier est, que les Sorciers trouuent autant d'Aduocats & de protecteurs, qu'il y a de Iuges preuenus de l'opinion ; que la Magie & les Sortileges, ne sont autres choses que de chimeres & des resveries : le second, qu'il met à l'abry des rigueurs de la Iustice, tous ceux qui se sont déuoüez à luy par Art Magique, & le troisiesme qu'ils se multiplient à l'infiny par l'impunité, qui est la mere des crimes. C'est la consequence qu'il faut tirer de ce que les Sorciers vont quelquefois au Sabat en songe, attendu qu'elle est bien plus iuste, que celle qui nie leur veritable transport, lequel est bien different de celuy des Femmes, que le Concile declare imaginaire, & des autres articles de leur creance.

DISCOVRS XIV.

La Creance des Sorciers & Sorcieres de ce temps, differente de celle des Femmes condamnées par le Concile.

IL est vray qu'vn mesme crime merite vn mesme châtiment, & que les fautes qui sont semblables, ne doiuent pas subir de differentes sentences. La Iustice qui a les yeux bandez pous la faueur, les a ouuerts, pour l'equité, qui dans son exercice a esgard à la qualité des actions, & non pas à celle des personnes : ce n'est pas que ses Ministres ne soient quelquefois embarassez par la ressemblance des faits & des Loix ; mais comme elle est ennemie de la confusion, elle ne refuse iamais ses lumieres à qui veut les receuoir pour en faire le discernement. Les sacrez Canons, qui sont les Loix Ecclesiastiques, laissent bien souuent dans les esprits de semblables perplexitez par la ressemblance des crimes qu'elles foudroyent d'anathemes.

Le protecteur des Sorciers pour les desrober aux rigueurs de la Iustice politique, destourne addroitement le carreau du Canon *Episcopi*, pour ne le pas faire tomber sur leurs testes, disant que comme les courses de ces femmes, qu'il condamne, ne se faisoient qu'en imagination ; aussi que tout ce qui se passe à l'esgard des Sorciers, ne se fait qu'en songe, & que qui croit de semblables choses a perdu la Foy, *Qui talia credit, & his similia fidem perdidit, & fidem non habet.* Voilà, Monsieur, l'artifice ingenieux dont on se sert pour de ces deux Sectes n'en faire qu'vne. Mais vous connoistrez par les paroles du mesme Canon la difference qu'il y a en leur creance. Vvierus.

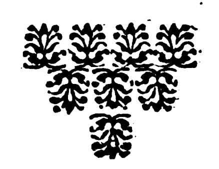
Si vous faites reflexion sur l'intention des Peres du Concile, comme elle est l'ame de la Loy, vous verrez que ce qu'ils condamnent, ne conuient pas aux Sorciers de ce siecle, & que ce n'a pas esté leur dessein de les comprendre dans ce Decret. Vous sçauez bien, Monsieur, que ce qui n'est pas compris dans la raison de la Loy (à laquelle il faut auoir plus d'esgard qu'aux termes qui en font l'expression) ne doit pas non plus estre compris sous la rigueur de la Loy. Voyons maintenant les motifs & les raisons du Concile pour condamner ces Miserables Femmes : car il est necessaire de le retoucher icy. La premiere est, parce qu'elles croyoient que Diane & Herodias estoient des veritables Deesses, & par ce seul acte d'infidelité elles commettoient vn attentat Sacrilege sur l'vnité & la simplicité de Dieu. La seconde est qu'elles s'imaginoient estre toutes les nuits à la suitte de ces Diuinitez, qui n'auoient pas besoin de leur seruice, puisque l'vne n'auoit iamais esté, & que l'autre brûloit dans les Enfers ; ainsi elles ne pouuoient suiure sur des bestes imaginaires, au lieu de leurs courses, celles qui n'auoient aucune existence. La troisiesme est, qu'encore que l'on fit voir à ces mal-heureuses, qu'elles estoient trompées par l'artifice des Demons, elles attribuëent à l'Esprit Diuin ces illusions

& ces prestiges: *Non à Diuino sed à maligno spiritu talia phantasmata.* La quatriesme, qu'vn autre que Dieu pouuoit changer vne creature en vne autre, la faire pire ou meilleure par le changement de sa nature, *Quisquis credit posse aliquam creaturam aut in melius, aut in deterius immutari, nisi ab ipso Deo Creatore.* Voilà, Monsieur, la creance de ces Femmes condamnées par le Concile; voyons maintenant si les Sorciers de ce siecle, sont infectez de semblables erreurs, & si ceux qui croyent les abominations de leur Secte sont compris sous leur anatheme.

Quant au premier chef, vous ne trouuerez iamais, par la Confession de nos Sorcieres, qu'elles ayent renouuellé l'Idolatrie des payens, la Croix de IESVS-CHRIST a renuersé toutes les Idoles, & quoy que le Demon tienne ces Femmes captiues, il n'a pû effacer le Caractere du Baptême, qui a graué dans leurs ames l'vnité de Dieu. 2. Aussi ne croyét-elles pas comme ces Femmes d'aller aux cours auecque Diane & Herodias, mais en la compagnie du Demon qu'elles appellent leur *petit Maistre*, qui prend la figure d'vn Bouc, ou d'vn autre animal pour les transporter au Sabat. 3. Elles ne croyent pas non plus comme ces Femmes, que tout ce qui leur arriue dans leurs courses, soit par l'operation de l'Esprit Diuin, elles sçauent bien que c'est le Demon, à qui volontairement elles se sont données, elles auoüent qu'il est le principal ouurier de leurs merueilles, & que c'est luy qu'elles inuoquent pour auoir l'effet du Pacte qu'ils ont fait ensemble. 4. Enfin si quelquefois leur imagination est troublée, si elles courent comme des Louues affamées apres les enfans; il est impossible qu'elles soient persuadées auoir changé de nature, parce que leur raison n'estant que pour vn temps captiue, tandis que la tyrannie du Demon la violente, elles connoissent à la fin, qu'elles sont toûjours les mesmes, & qu'il ne s'est fait aucun changement reel, ny en la substance de leur ame, ny en aucune partie de leurs corps.

Il est doncque hors d'apparence, que le Concile ait condamné nos Sorcieres, dont la Secte ne subsistoit pas encore, & dont la creance n'a rien de commun auecque celle de ces Femmes : Tout ce qu'on peut leur appliquer de ce Canon, est qu'elles sont veritablement pires que des Payennes, parce qu'apres auoir esté esclairées des lumieres de la Foy, & racheptées du Sang de IESVS-CHRIST, elles s'abandonnent à des crimes plus horribles, que ceux des Payens, qui n'ont pas esté fauorisez de ces graces : car volontairement elles renoncent au Baptesme, font vne donnation de leur ame au Demon ; bien plus, elles l'adorent, quoy qu'elles ne croyent pas que c'est vne Diuinité, mais vn Demon à qui elles offrent des Sacrifices sanglants, & de la mort des innocents, elles font leurs ordinaires victimes. De plus elles sont de concert auecque l'Esprit malin, pour faire ruiner par leurs Sortileges, tout ce qui peut seruir à la conseruation des Creatures dédiées au culte de Dieu, par le Ministere de ces Princes des tenebres, elles excitent des tempestes, font gresler sur leurs Campagnes, & sont complices de toutes les cruautez, dont le Demon est le principal ouurier ; & les Femmes condamnées par le Concile d'Aquilée ne faisoient rien de semblable.

Par là, Monsieur, vous voyez le peu de rapport qu'il y a entre ces deux Sectes, & que ce Canon, dont les Protecteurs des Sorciers font leur batterie, ne fait que blanchir, & ne fauorise en aucune maniere leur Incredulité, ny le dessein qu'ils ont de les dérober à la rigueur de la Iustice, sous pretexte de l'impossibilité des crimes qu'ils confessent auoir commis.



DISCOVRS XV.

Impunité pretenduë par les Aduocats des Sorciers, sur l'impossibilité des crimes qu'ils confessent auoir commis.

Premiere Impossibilité.

Que les Sorciers ne peuuent donner des maladies par le Ministere des Demons.

LEs choses les plus excellentes peuuent estre corrompuës par vn mauuais vsage; la Medecine que l'on a inuentée pour soulager les malades, bien souuent les precipite dans le tombeau; & le cours de la vie, qui nous est si chere, se trouue abregée par vn remede mal appliqué: Les plus experts Medecins sont sujets à des mesprises, parce que la cause des infirmitez est quelquefois si secrette, que leur Science, & leur longue experience, ne peuuent la descouurir. Ils sont encore plus excusables, lorsque le mal est l'effet d'vn Sortilege, & de la malice d'vn Sorcier, qui ne s'est pas seulement donné au Demon pour guerir les maladies, mais encore pour les faire naistre, & pour se rendre redoutable par la vertu secrette de ses malefices. Les charmes dont il vse ont de differens objets, selon les passions de l'amour, & de la hayne, qui les ont fait naistre: l'amour du Sorcier regarde son propre interest, par le prix du salaire qu'il espere de ceux à qui il rendra la santé par son Art, & sa hayne a pour objet la vengeance, dont la superstition & les charmes, sont les funestes instruments, pour affliger de maladies, ou mesme pour faire mourir ceux, de qui il croit auoir receu quelque desplaisir.

Itaque & corporibus valetudines infligũt, & aliquos casus acerbos. Tertul. Apolog. 22.

Les Incredules ne peuuent estre persuadés de ces veritez, ny croire qu'il y ait des malefices; Quelques Medecins qui donnent tout à la nature, soûtiennent opiniastrement, qu'il ny a point de maladies, dont elle ne soit l'origine; Hypocrate veut qu'elles procedent d'vn trouble du temperamment, quelquefois du desreglement des Saisons, & de l'intemperie de l'air, bien souuent de l'impureté des eaux, & d'vne mauuaise nourriture. Sur de semblables principes il se trouue encore des personnes, qui croyent qu'il n'y a point de malefices, & que l'ignorance du vulgaire attribuë aux charmes, & aux Sortileges, les infirmités dont les causes sont cachées; ie renuoye ces Incredules aux chastimens que Dieu a ordonnez dans l'ancienne Loy, pour la punition de ces sortes de gens; il ne veut pas seulement qu'on les souffre parmy son Peuple, & prononce vn Arrest de mort contre les donneurs de malefice: l'Eglise ne les auroit pas condamnés, si leurs sorts estoient imaginaires; les Empereurs ne se seroient pas montrés impitoyables enuers ces pestes de Republique, & n'auroient pas fait des Loix si rigoureuses contre les Enchanteurs, si le Public n'y estoit extremement interessé; si par leurs Sortileges ils n'affligeoient pas les plus innocens en leurs biens & en leurs personnes: car ce que le Demon peut faire par soy-mesme, les Sorciers le peuuent par son ministere, en suite du pacte qu'ils ont fait auecque luy, & Dieu le permet, ou pour le chastiment des impies, ou pour l'espreuue de la fidelité de ses Esleus.

Apres qu'il eût permis au Demon de mettre à l'essay la vertu du saint homme Iob, il commença de l'attaquer en ses biens, fit enleuer vne partie de ses Troupeaux, frappa les autres de la Foudre, brûla ses Granges, renuersa ses Maisons; cruauté toutefois qu'il ne put executer qu'apres que Dieu luy eut dit, tout ce qui luy appartient est en ta puissance, & sous ta main: mais ne touche pas à sa personne; il passe outre, lorsqu'il luy permit d'affliger son

Lib. de sacro morbo, & libro de aëre aquis & locis

Non patieris maleficos viuere. Leuit. 19.

Concilium Laodicense. Can. 36. Carthaginense 4. Can. 89. Turonens. Can. 42.

Titulo de Sortilegiis, & tit. de fug. & Malefic. C. de malfcimat. & Malef. l. eorum, C. eodem tit.

Iob. 1. *Vniuersa quæ possidet in manu tua sunt, tantum in eum ne extendas manum tuam.*

Iob. 2. *Ecce in manu tua est, veruntamen animam eius serua.*

Iob. 12. *Terrebis me per somnia, & per visiones horrore concuties.*

corps de tant de differentes manieres, qu'il ny auoit partie sur luy, qui ne fût couuerte d'vlceres; quant à la substance de son ame, il est vray qu'elle luy fut entierement interdite, & qu'il n'y pouuoit atteindre; mais nous pouuons dire que ses sens interieurs, n'en furent pas exempts, & qu'il fut trauaillé de songes épouuantables durant le sommeil, & durant la veille, de visions horribles, le tout par l'operation des Demons; encore si Dieu n'eût prescrit vn terme à sa rage, il est sans doute, que ce saint homme eût expiré sous la violence des tourmens, dont le Demon estoit l'Autheur, & les Sorciers en peuuent autant faire souffrir par son ministere, à ceux sur qui ils iettent les Malefices, ce qui s'execute en deux manieres, ou interieurement ou exterieurement; interieurement, par le meslange des poisons, dont le Demon qui est le principal Ouurier, sçait mieux les proprietez, que les plus sçauans Medecins du Monde, soit qu'il les tire du suc des simples, ou de la poudre des pierres, des mineraux, & des insectes, que les Sorciers meslent aux aliments de ceux, qu'ils veulent affliger de langueur & de maladies; soit que le Demon les glisse insensiblement dans le corps du Maleficié, en suitte du pacte fait auecque le Sorcier: car ces miserables Creatures ne sont pas innocentes, quand elles ne feroient pas elles mesmes l'application de leur poison, & que les choses dont elles composent leurs sorts, n'auroient pas la vertu de causer les Maladies qu'elles pretendent donner; attendu que c'est assez, que par les ceremonies à quoy elles se sont obligées, le Demon soit attiré par les signes du pacte, pour produire les effets, quelles esperent de leurs Malefices; c'est ainsi que Medée mesloit aux simples qu'elle cueïlloit, des paroles enchantées, lesquelles n'estoient pas moins à craindre, que le Poison mesme.

Incomprehensibiles & imperceptibiles, se insinuant corporibus hominum, & occultè visceribus operati valetudinem vitiant, morbos citant. Lactantius, lib. de origine erroris, cap. 15.

Sindea in medea addit venenis, verba non minùs metuenda.

Quelquefois les Malefices des Sorciers sont exterieurs, & s'appliquent par des onctions sur la Creature, durant le sommeil; ces Onguents venant à penetrer à trauers les pores,

potes, luy font bien-tost apres sentir d'estranges conuulsions, ce n'est pas qu'il n'y ait vne autre sorte de Malefices, qui n'ont aucune vertu pour le dessein auquel on les employe ; & c'est alors que le Demon fait secrettement par luy-mesme, ou par l'application des choses naturelles, ce qui cause les douleurs violentes aux Maleficiés, dont que les Medecins les plus experts, bien souuent ignorent la cause ; car les Charmes ou Sortileges consistent en des Caracthères inconnus grauez sur du cuiure, ou du plomb, & cachez sous le seüil d'vne porte, quelquefois en vn peu d'Argile petrie auecque des cheueux, des floccons de Laine, des Aiguilles croisées; par fois le Sorcier d'vne seule halenée, fait des Lepreux, & des Epileptiques ; ce n'est pas que son souffle soit contagieux, comme le regard du Basilic, ny qu'il sorte des Esprits de sa poitrine, capables de causer en si peu de temps de telles Maladies ; si ce souffle empoisonné estoit naturel, le Sorcier indifferemment infecteroit tous ceux qui s'approcheroient de luy, & nul ne contracte la Lepre ou l'Epileptie, que celuy qu'il designe au Demon par son halene ; vne Maladie contractée de la sorte n'est doncque pas naturelle, mais vn effet de l'operation du Demon, qui a mis ces dispositions par la corruption ou le mouuement des humeurs dans le corps de la creature.

Deux femmes d'vne petite Ville entre Brisac & Fribourg eurent vn grand demesler, iusqu'à en venir aux mains, la nuit tandis que l'vne s'appliquoit à quelques choses, que son Maistre luy auoit commandée, tout à coup elle sentit vn vent chaud qui venoit de la maison de l'autre auec qui elle auoit eu desbat, & en mesme temps elle fut couuerte de Lepre; voicy qui est encore plus estonnant : l'on dit que dés le moment que les Sorcieres sont entre les mains de la Iustice, le Demon les abandonne, & ne concourt plus à l'effect de leurs Malefices ; toutefois en la Forest noire, qui est au mesme Diocese, comme le Bourreau disposoit le

Sprenger. in mal. malefic. 1. p. q. 1. c. 2.

Idem.

Bucher pour brusler vne Sorciere, cette mal-heureuse luy soufflant au visage luy dit, *tien voila le salaire de tes peines*, & en mesme temps il fut couuert d'vne horrible Lepre ; la Sorciere qui le mit en cet estat, n'estoit pas Lepreuse, & quand mesme elle l eut esté, son souffle en vn moment, ne pouuoit produire cet effet, elle n'auoit pas en elle-mesme le principe d'vne telle maladie, comme la fille dont parle Aristote, qui dés son bas âge, s'estant nourrie de Napel, tuoit de son halene empoisonnée ceux, qui l'approchoient ; il faut donc necessairement que le Demon fut l'Autheur d'vne si prompte corruption, à laquelle il auoit secrettement disposé la creature, par le ramas des humeurs, corruption du sang, & par le meslange des mauuaises qualités, qui pouuoient causer vne telle maladie.

Ie suis fort surpris quand les Medecins refusent aux Demons le pouuoir de causer des infirmitez, qui ne sont pas naturelles : En verité c'est vne chose estonnante, de voir & d'oüyr vn Malade, non seulement se plaindre, mais encore par la violence du mal, faire des contorsions, & s'agiter d'vne maniere du tout estrange, sans pouuoir dire au Medecin où est l'endroit de son mal : ce n'est pas vn sujet de moindre admiration, quand vn Medecin qui a blanchy dans l'experience, ne peut discerner par les symptomes de la maladie, quelle en est la cause ? Quoy ces accidens surprenans ? ces conuulsions violentes ? ces effets visibles, dont les causes sont inconnuës aux Medecins ? ces corps estrangers dans vn corps naturel, sans sçauoir par où ils y ont pû entrer ? ces floccons de cheueux, ces coûteaux rompus, ces clouds courbés de roüilles, ces Lesards, ces Crapaux, ces insectes, sont des effets de l'imagination, ou seulemẽt de la nature, où les Sorciers ny les Demons n'ont point de part? Certes qui auroit vne telle pensée, pourroit encore dire que tout le Monde se trompe, que luy seul est immancable, que les Medecins sont Aueugles, que tous les Maleficiés sont Phrenetiques, leurs conuulsions imaginai-

Spreng. part. 2. q. 1.

res,& la mort qui s'en ensuit vne chymere,& ceux qui les portent au tombeau des Spectres & des illusions.

Hypocrate, qui est l'appuy de ceux qui ne veulent connoistre autre principe des infirmités que la nature, les obligera peut estre de changer d'opinion, quand ils sçauront qu'il confesse, qu'il y a de certaines maladies, qu'il appelle Diuines; lesquelles surpassent la capacité du Medecin, parce qu'elles ont ie ne sçay quoy de caché, que l'esprit humain ne peut comprendre, il les appelle Diuines, parce que les Demons qu'ils adoroient comme des Diuinités, en estoient les Autheurs, mais les Fideles à la veüe de ces prodigieux effets, en peuuent attribuer la cause aux Demons, comme à des Ministres de la Iustice Diuine, lesquels quelquefois se seruent des causes naturelles : mais aussi bien souuent par eux-mesmes, troublent interieurement l'œconomie du corps le mieux composé, lorsque Dieu le permet, & que le Sorcier par ses caractheres & ses signes, attire le Demon, pour executer ce qu'en vertu du pacte, il luy a promis. Les Incredules veulent que toutes les maladies dont ils sont la cause soient des effets de la nature, mesme il s'en est trouué d'assez impies, pour assurer que l'agitation des possedés estoit vn effet de la phrenesie, & pour authoriser leur erreur par l'Ecriture sainte, ils ont dit que le Pere du ieune homme, qui demandoit au Sauueur la guerison de son fils, luy dit qu'il estoit lunatique : quelques Medecins, qui pour l'ordinaire rendent plus de deferance aux principes de la nature, qu'aux vertus de la Foy, ont tiré de mauuaises consequences de cette maniere de parler. Origene dit que de son temps, il s'en trouuoit qui estoient infectés de cette erreur, les Medecins disent ce qui leur plaît (dit ce grand homme) parce qu'ils ne croyent pas qu'il y ayt des esprits immondes dégagez de la matiere: ils rejettent semblables maladies sur des passions corporelles, en assurant que dans le cerueau il y a des humeurs, qui ont grand rapport aux influences de la Lune,

Si quid diuinum in morbis habens. Hypocr. in prognost. lib. 1. cap. 1. & Leonard. Vairus de Fascino lib. 3. Spiri. Cæsarius lib. de inuestigat Demon. cap. 1. & 8. Codroach. de morbis veneficis, lib. 1.

Matth. 17.

laquelle est d'vne nature humide; nous autres qui croyons à l'Euangile, disons que l'esprit impur est cause de leurs agitations,& douleurs; bien que pour les causer,le Demon obserue le décours des Lunes,afin de persuader aux hommes,qu'vn tel vice vient de la nature,& la rejetter sur Dieu, qui en est l'Autheur. Le dessein de semblables Incredules a esté non seulement de nier,que il y eût des Malefices, mais encore des Demons , & l'vn & l'autre est suffisamment prouué par la possession du Demon , & par la maladie de ce miserable , lequel estoit non seulement possedé : mais encore Epileptique par la cruauté du Demon , qui obseruoit le plein de la Lune , auquel temps le cerueau est plus remply d'humeurs , & par leur agitation luy causoit l'Epileptie.

Origene tract. 3. in Matth. script. verb. 17. cap. *Medici loquũtur qua volunt,quia nec in mundo spiritus arbitrantur , sed corporalem aliquam passionem , ad lumen Lunare , quod humanam habet naturam ; nos autem qui Euangelio credimus, dicimus hanc passionem immundum spiritum operari,obseruat enim quadam climata Luna , vt obseruatione Luna , per homines mentiatur, & per hos culpabilem Dei naturam ostendit.*

Il s'en trouue d'autres qui sont moins criminels , mais aussi qui ne sont pas du tout innocẽts,puisqu'ils aduoüent qu'il y a des Sorciers, mais qu'ils ne concourent aux Malefices, que par la seule imagination,& qu'ils ne sont coupables qu'en songe : enfin les autres sont d'accord, que les Sortileges ont quelque effet : mais que ce n'est que dans l'imagination du maleficié , comme si l'imagination auoit la vertu de produire des insectes , des Espines , des clouds, des aiguilles , que l'on void sortir du corps de ces miserables, & comme si le Demon qui est de concert auec la malice du Sorcier, par le Pacte qu'il a fait auecque luy , estoit impuissant pour l'exequuter : Toutefois il est certain que le Demon peut causer toute sorte de maladies , dans vn corps Humain , si Dieu luy en donne la permission. Le Prince des Medecins reduit toutes les infirmités corporelles à trois causes , à vne intemperie ou mauuaise constitution, 2. à vne defectueuse conformation des parties, 3. à vne solution de continuité : ce partage des maladies, est fondé sur cet Axiome des Medecins,qu'il y a autant de vices , qui portent à la destruction d'vn sujet, qu'il y a de bonnes qualités, qui contribuent à sa perfection: & comme

la vertu d'vn corps bien sain, prend son origine & sa vigueur du bon temperament de la iuste disposition des parties,& de la parfaite vnion entre elles, il est certain que le corps le plus sain, peut deuenir malade, par le choc des qualités contraires, que le Demon peut esmouuoir, par l'application des agens naturels : car si la santé consiste au temperament des quatre humeurs, supposé l'empire que les substances spirituelles ont sur les corporelles, à l'esgard du mouuement, il n'est point de Philosophe, qui n'aduoüe que le Demon peut remuër ces humeurs, (si Dieu le permet,) & troubler l'œconomie du temperament le mieux reglé.

Irrumpentes etiam spiritus occulti mentis terrent, membra distorquent, valetudinem frangūt, morbos citant. Cyprianus Lib. de Idol. vanit. Lib. de differentia morbor. c. 4.

Ce jeune homme dont il est parlé dans l'Euangile, qui estoit si furieux, qu'il rompoit ses chaisnes, qui alloit tout nud, & fuyoit dans les Deserts, sa maladie n'estoit-elle pas vn effet de l'operation du Demon, qui auoit troublé le calme de ses humeurs? car il estoit dans vn delire continuel, & neantmoins son poulx paroissoit si reglé, qu'il n'auoit aucun indice de fievre: sa retraitte dans les sepulchres, marquoit assés que son cerueau estoit attaqué, & que l'intemperie que le Demon y auoit causée, par l'émotion des humeurs, & des qualités contraires, l'auoit jetté dans cette infirmité : laquelle changea sa constitution naturelle, que les Medecins appellent Lyncantropie : Voilà la premiere sorte de maladie, dont le Demon peut estre l'Autheur, parce qu'il peut mettre vn desordre dans le temperament le mieux reglé. Lucæ 8.

La seconde espece de maladie, que les Medecins appellent Organique, vient d'vn deffaut ou mauuaise conformation de la puissance, comme estoit celle d'vne pauure femme de l'Euangile, laquelle demeura treize ans courbée; sans doute son mal procedoit d'vne restriction de nerfs, le long de l'espine du dos, qui luy causoit des conuulsions estranges, lesquelles Hypocrate attribuë à vne replesion, ou inanition de la partie : L'Escriture Sainte nous

marque, que le Demon, qui l'auoit lié comme vne esclaue, estoit l'Autheur de ses douleurs, lorsqu'elle luy donne le nom d'esprit d'infirmité, comme celuy d'esprit de fornication, lorsque par ses sollicitations pressantes & importunes, il essaye de porter les hommes à l'impureté.

πνεῦμα ἀθενείας.

La troisiesme sorte de maladie, est celle qui se fait par vne solution de continuité: L'œconomie du corps humain est admirable, & les parties qui composent son tout, sont tellement vnies, que la moindre separation ne s'en peut faire sans douleur: les Incredules n'oseroient nier, que le Demon ne puisse rompre cette vnion; nous en auons l'exemple dans le plus patient des hommes, qui par l'operation du Demon, fut affligé de tant, & de si diuerses maladies, que dés les pieds iusques à la teste, il n'auoit pas vne partie qui fut saine; vn moment auparauant il joüissoit d'vne parfaite santé, & dans fort peu de temps le Demon l'accabla de tant d'infirmitez, qu'il en fit vn objet de compassion, & vn sujet de toutes sortes de miseres: le Demon peut donc causer les maladies, & les Sorciers par son Ministere: Encore n'est-il pas tellement limité par ses trois manieres d'affliger vn sujet, qu'il ne luy en reste d'autres, pour faire souffrir vne partie du corps, mesme sans l'attaquer: ie parle des parties que les Medecins appellent Similaires, lesquelles par la correspondance, ou sympathye qu'elles ont ensemble, partagent leurs accidens, & leurs souffrances: attendu qu'elles ont vn commerce si estroit, que les operations de l'vne despendent du secours, & communication de l'autre: si par exemple, la vertu animale, qui descend du cerueau, pour se respandre sur toutes les parties, & les ayder à leurs fonctions: trouue quelque obstacle qui l'empésche de se communiquer, comme s'il y a des obstructions dans les nerfs optiques, qui bouchent le passage aux Esprits, il est certain qu'vn homme perdra l'vsage de la veuë, sans que l'œil paroisse offensé; s'il reçoit vn coup, qui penetre dans la capacité de la poitrine, &

Iob 2. Cyprian. lib. de Idol. vanit. *Irrumpentes etiam spiritus corporibus membra distorquent, valetudinem frangũt, morbos lacessunt.*

que le Poulmon ne respire plus l'air, par l'artere, mais par l'ouuerture de sa blessure, il deuiendra muët, sans que les organes de la voix ayent souffert aucune lesion : C'est en cette maniere que les Demons faisoiét les sourds, les muets, & les aueugles de l'Euangile par les obstructions qu'ils mettoient dans les nerfs, qui portoient les esprits necessaires aux organes pour leurs fonctions.

Mais quoyque le Demon soit l'Autheur des maladies, que souffre vn maleficié, toutefois le Sorcier qui a jetté les sorts, ne laisse pas d'en estre coupable, parce que le Demon ne les a causées, qu'en veüe des signes du Pacte, dont ils ont conuenu ; ainsi c'est vne vaine excuse, de dire que puisque le Sorcier n'y a rien contribué, il ne merite aucun chastiment.

DISCOVRS XVI.

Si l'effet du malefice est l'operation du Demon, pourquoy punir le Sorcier qui n'y contribuë rien ?

IL est vray, ie l'auoüe, toutes les ceremonies des Sorciers sont ridicules, leurs Caractheres superstitieux, leurs onguents sans vertu, & leurs paroles sans efficace : quelle niaiserie de croire qu'vn Vers peut arrester le flux de sang, & guerir de la Sciatique, celuy qui le prononce; que sa cadance mesurée consume l'humeur de la goute, & que c'estoit le secret de Caton, pour remettre en leur place les membres disloqués. Quand l'on void de semblables effets, qui ne peuuent estre attribués aux causes naturelles, il faut necessairement dire, que c'est l'operation secrette du Demon, qui par vne Paction expresse ou tacite, fait ce qu'il a promis de faire au Sorcier, qui le premier est entré en commerce auecque luy : de maniere que ces maladies languissantes, ces Symptomes, dont les Medecins ignorent la

Plin. lib. 27. cap. 1. Theophraste.

cause, & ces morts precipitées, ne sont pas des coups de la main du Sorcier, qui aura frappé quelqu'vn sur l'espaule, & luy aura fait des imprecations, mais de la malice & de l'industrie du Demon, qui est prouoqué par ces Signes, si Dieu le permet, car il est l'Autheur du mal, que le Sorcier pretend auoir fait par ses Sortileges.

Comme il n'est point de simples dont l'Haraignée ne puisse tirer des mauuaises qualitez; aussi n'est-il point de principes veritables, dont les esprits foibles & captieux, ne puissent destourner les sens, pour en tirer vne mauuaise consequence: l'apparence de la raison leur plaist dauantage, que sa realité, mesme pour insinuër leur opinion, il leur est indifferent qu'elle s'introduise par la verité, ou par le mensonge, semblables à ces mauuais Sophistes, qui employent toutes leurs subtilités pour surprendre vn esprit.

Vvirus lib.4. c.16. C'est en cette maniere que les protecteurs des Sorciers deffendent leur cause, ils ne manquent pas de dire, que les crimes sont personnels, que si le Demon est l'Autheur des pernicieux effets des malefices, que le Sorcier qui n'y contribuë rien, ne doit pas estre puny, que leurs fautes ne sont que dans la pensée, & qu'en toute rigueur, ils ne sont que les foibles instruments, dont le Demon se sert, pour exercer ses cruautez sur les hommes.

A dire le vray, si les Sorciers n'auoient aucune part aux malefices, & s'ils n'estoient pas complices du Demon, ce seroit vne injustice de les faire mourir, mais pour connoître s'ils en sont coupables, il faut presupposer, que les substances spirituelles, comme les Anges & les Demons, peuuent en diuerses manieres contribuër aux maux de peine, dont les hommes sont affligés: Dieu quelquefois employe à ce ministere des bons Anges, qu'il choisit comme executeurs de ses Commandements: Le massacre de quatre vingts cinq mille Soldats de l'Armée de Sennacherib, ne fut pas vn effet du courage des Iuifs, mais d'vne main inuisible & Celeste. Le peché de vanité que commit Da-

4. Reg. 19.

uid

uid, en comptant le nombre de ses Soldats, eût pour vangeur vn bon Ange, qui fit vn tel rauage, que durant trois iours de peste, il dépeupla presque la Iudée : ce n'est pas que Dieu ne se serue quelquefois du ministere des mauuais Anges, pour chastier les meschants, & pour exercer la patience des iustes : il permit au Demon d'affliger le Saint homme Iob d'vne maniere si cruelle, qu'il n'auoit partie sur son corps, qui ne fût vlcerée. Tels effets sont pour l'ordinaire l'ouurage de l'Esprit malin, à qui sa propre malice suffit, pour en estre la cause, sans qu'il y joigne celle du Sorcier: il peut encore si Dieu luy permet, remuër les humeurs, & troubler l'œconomie du corps le mieux composé, ou par la compression violente & extension des parties, ou par l'application des Vertus naturelles, des poisons & des venins secrets, qu'il peut glisser insensiblement dans le corps d'vn homme.

Ces effets que les substances purement spirituelles peuuent produire d'elles-mesmes, sont differents des autres, qui demandent le concours du Magicien ou des Sorciers, & bien qu'il y ayt des choses que le Demon peut faire, & semblablement le Sorcier; il y en a toutefois qui ne peuuent estre executées, si tous deux ne sont de concert, & s'ils ne concourent pour la production d'vn mesme effet. I'auoüe que le Sorcier peut faire mourir vne personne par le meslange des venins, dans vn breuuage empoisonné; mais lors qu'il n'employe à cet effet que des simples sans vertu, des ceremonies superstitieuses & ridicules, des caractheres & des mots barbares, qui n'ont aucune qualité naturelle, pour l'effet qu'il pretend, il faut necessairement, que le Demon en soit le principal ouurier, singulierement lorsque ces effets dépendent du mouuement des causes naturelles, comme de l'eleuation des vapeurs & des exhalaisons, de l'agitation de l'air, & de la resolution des Metheores, pour former la gresle & les tempestes : car alors ces choses se font par l'operation des Demons, qui à la

veüe des Signes du malefice des Sorciers agissent immediatement en vertu du Pacte fait auecque eux : car qu'vne vieille plonge vn balay dans l'eau, qu'elle en fasse des aspersions, là où il luy plaira, elle n'a pas le pouuoir de faire venir la pluye, & causer des inondations, mais le Demon (si Dieu le permet) qui a pouuoir sur les causes materielles: La Sorciere est bien l'Authrice du Signe, par l'aspersion du Balay; mais le Demon, qui est de concert auecque elle, execute ses mauuaises volontés, par les orages, & les tempestes, qu'il excite en la moyenne Region de l'air : & comme elle s'est donnée à luy volontairement, aux conditions portées par leur Pacte, le Demon execute ses mauuais desseins, pour l'entretenir dans sa seruitude : Si le Sorcier fait des Caractheres, ou s'il forme des Images de cire ou de plomb : S'il les picque, les presse, ou les approche du feu, ce n'est pas luy qui fait ressentir les mesmes coups à la personne representée par ces Figures, mais la main inuisible du Demon, qui à la veüe des Signes du malefice, fait réellement sur le sujet, ce que le Sorcier ne fait que sur son Image, lorsque Dieu le luy permet ; mais c'est toûjours à la sollicitation du Sorcier, qui inuoque son assistance.

Ie ne doute pas que cet ennemy irreconciliable, qui ne cherche que l'occasion de nuire aux hommes ne soit assés porté à les perdre sans y estre inuité. Ie ne doute pas non plus, qu'il ne soit trompeur & infidele ; mais en de semblables occasions, il est exact à satisfaire à ses promesses, non par vne inclination à la fidelité, mais pour en seduire d'autres, qui ne s'engageroient pas à son seruice, s'il les auoit fourbés en tout rencontre : puis doncque le Sorcier est de concert auecque le Demon, pour faire geler les Vignes, gresler sur la Moisson, donner des maladies, & faire mourir les animaux & les hommes : certes si le moindre de ces crimes merite la mort, le Sorcier qui est complice auecque le Demon, doit estre iustement puny, comme si luy

ſeul auoit fait le dégaſt, & commis ces meurtres : Quand vn effet dépend du concours de deux cauſes, il doit leur eſtre également attribué, comme ſi ce n'eſtoit qu'vn ſeul principe, ſeulement auecque cette difference, que le Demon eſt la cauſe prochaine du Malefice, & le Sorcier la cauſe eſloignée, mais tous deux y contribuent ; le Demon par ſon pouuoir naturel ſur les choſes corporelles, le Sorcier par l'aſſiſtance qu'il luy demande par ſes inuocations & ceremonies.

C'eſt par cette raiſon que la Gloſe expliquant l'arreſt prononcé au Tribunal de la Iuſtice Diuine, par lequel il eſt ordonné que l'on faſſe mourir les Enchanteurs & donneurs de malefices, l'Interprete les qualifie du nom d'aides & cooperateurs du Demon : car bien que l'homme naturellement ne puiſſe produire vn tel effet, de faire mourir vn homme eſloigné, ou le rendre malade en vn moment par vn regard, ou par des paroles, ou pour auoir foulé ſur vn charme qu'il a caché, il concourt toutefois à cette maladie ou mort precipitée par ſon conſentement, & par vn acte de ſa volonté comme cauſe particuliere & morale, laquelle eſt accompagnée ſouuent d'vne action Phyſique, par les preparatifs des choſes qu'il meſle aux ſorts & aux charmes.

Maleficos non patieris viuere. Exod. 22.

Gloſſa cooperatores & adiutores diaboli.

Toutes ces circonſtances, ſont ſuffiſantes, pour luy imputer le crime & l'effet qui s'en enſuit, d'autant qu'il a donné lieu à la cauſe d'eſtre efficace, & produire ce mauuais effet, ainſi il merite la meſme peine, que celuy qui en eſt l'autheur. La Loy Ciuile n'eſt pas plus exacte à punir vn mal-faicteur, que celuy qui luy a aidé en ſon mauuais deſſein, & qui a eſté de concert auecque luy pour ſon execution. C'eſt vne erreur de dire que le Sorcier n'y contribuë que de la penſée, & qu'encore qu'au Parquet de la Iuſtice Diuine elle ſoit punie comme l'effet, parce que la malice eſt conſommée dans la reſolution du crime, & dans l'acte de la volonté determinée à le commettre, que

Can. facientes, 2.q.1. Leg. ſi quemquam C. de Epiſc. & Cler. & l. quiſquis. C. ad l. Iuliã majeſt.

toutefois il ne se trouue point de Tribunal si seuere en la Iustice Ciuile, pour chastier ce qui n'est pas de son ressort: car l'on n'auroit pas inuenté les supplices de la Torture, pour obliger la langue du coupable à declarer ce qui est caché dans son cœur, si l'on pouuoit descouurir les pensées des hommes, pour mettre en euidence la malice qu'ils ont conceuë; ainsi il conclud qu'il y a trop de seuerité, de faire mourir vne personne qui n'a eu que le desir de malfaire, & qui ne l'a pas executé.

Il est vray que les Loix humaines, n'estendent pas leur empire sur des choses si delicates, que celles qui se passent dans l'interieur de l'homme; il n'appartient qu'à Dieu seul de penetrer les secrets des cœurs, & c'est à luy qui en voit les desordres de les punir: mais quand la malice du Sorcier se produit au dehors par les signes du pacte, sans lesquels le mal n'arriueroit pas, & le Demon ne s'appliqueroit pas à le faire, il est hors de doute, que le Iuge doit le chastier: car qui peut dire qu'il n'y a que la seule pensée qui contribuë aux malefices, la langue & les mains du Sorcier ne sont-elles pas de concert auecque le Demon, pour l'obliger de faire ce dont ils ont conuenu par vne paction solemnelle à la veuë de tels signes? Les paroles qu'il prononce en inuoquant son secours, ne sont-elles pas des images de sa pensée? N'a t'il pas vn formulaire d'imprecations qui sollicitent le Demon à faire le mal qu'il se propose? Vn mal-heureux qui professoit cet Art pour rendre ses malefices effectifs, imploroit le secours du Demon en ces termes. *Par ce droict & par cet empire que ie t'ay donné sur moy, ie te coniure qu'autant que tu sçais, que tu peux, & que tu veux, tu nuise à vn tel, qui est mon ennemy.*

Delrio lib. 5. disquis. mag. sect. 16.

Pour iuger de cette coniuration, & sçauoir à quoy elle se peut terminer par le charme, il vous souuiendra, Monsieur, de ce que i'ay desia presupposé, que le Sorcier ne peut ietter des malefices sans le secours du Demon, ny le Demon s'y appliquer s'il n'y est inuité par les inuo-

cations du Sorcier, & qu'encore que les ceremonies ridicules qu'il fait, n'ayent aucune vertu, & qu'il ne puisse contraindre vne substance spirituelle, qui est d'vn ordre superieur, il est toutefois attiré par ces signes d'honneur & de respect, que le Sorcier luy rend par ces inuocations, non comme les animaux sont attirez par la veuë de l'aliment, mais comme par des signes de la paction faite entre eux, lesquels luy plaisent; d'autant que ce sont comme autant d'hommages qu'il desrobe à la gloire du Createur; ensuitte dequoy, le Demon secrettement fait ce que signifient les paroles, ou les caracthères de leur conuention.

De ce seul exemple allegué, vous pouuez conjecturer si le Sorcier ne contribuë rien que par l'effet des malefices, & s'il n'est pas complice de tout ce que fait le Demon; son imprecation conceuë en termes generaux, le rend coupable de toutes les cruautez, que le Demon exercera par la permission Diuine sur celuy qu'il luy aura designé; s'il le fait mourir, le Sorcier doit estre puny comme homicide; & s'il est affligé de cruelles maladies, il doit estre chastié comme celuy qui en est l'Autheur par ses Sortileges; parce que le Demon ne s'applique iamais à produire l'effet des malefices, s'il n'y est prouoqué par l'inuocation des Sorciers, & en vertu de la paction faite entre eux: de maniere que le consentement du Sorcier est si necessaire pour rendre le charme efficace, que le Demon ne nuiroit à personne, s'il n'estoit sollicité d'accompagner de son pouuoir la mauuaise volonté du Sorcier.

Saint Bonauenture assure que ce singe des ouurages de Dieu, n'oublie rien pour le contrefaire, & que les mesmes actes de Foy que Dieu exige de ses Seruiteurs pour faire des miracles, quand il veut les fauoriser de ses Benefices, le Demon exige vne semblable creance des Sorciers, pour que les malefices qu'ils preparent, ayent l'effet qu'ils pretendent. Le grand Cheualier de l'Vniuersité de Paris dit, que comme la Foy Chrestienne opere, & fait des mira-

In 4. Sent. dist. 34.

Sicut vera & Christiana fides operatur

cles par les Fideles qui croyent parfaitement; de mesme la fausse & pernicieuse creance des meschans, par la permission Diuine fait des choses surprenantes, d'autant que ce Demon est toûjours prest de faire ce que ces malheureux desirent, pour les entretenir dans leur credulité, & dans l'estime de son pouuoir, soit par son operation immediate, ou par l'application des poisons & des venins sur les personnes designées par le Sorcier, & par les imprecations qui accompagnent leur charme: De maniere que si le Sorcier ne prouoquoit l'assistance du Demon, les malefices qui d'eux-mesmes n'ont point de vertu, n'auroient aucun effet; mais par le concours du Sorcier, qui est la cause esloignée du malefice, & le secours du Demon, qui est la cause prochaine, les personnes maleficiées ressentent l'effet & la malice de l'vn & de l'autre: C'est donc vne erreur de dire que le Sorcier ne contribuë rien aux malefices, puisque sans luy le Demon ne s'appliqueroit pas à faire le mal aux Creatures, dont ils ont conuenu par leurs pactions.

in bene credentibus, sic & mala & falsa cre- credulitas Deo permittente euentus malos interdũ operatur, vel potiùs demeretur.

Gerson 1.p.in Thrilog. astrolog. Theolog. proposit. 21.

Mais supposons que tout ce que fait le Sorcier par l'application de ses charmes soit inutile, ses empressements & ses vains efforts ne laisseroient pas de meriter vn seuere chastiment: car il y a des crimes qui portent le caracthere d'vne malice si noire, que les seuls attentats meritent d'estre punis, lors mesme que l'effet ne s'en est pas ensuiuy. Vn ieune Gentil-homme fût condamné à la mort par vn Viceroy de Naples, pour auoir appliqué vne eschelle à la fenestre d'vne Demoiselle, dont il estoit amoureux; ce fut assez de l'auoir violée en desirs, & d'auoir esté surpris dans les moyens de l'execution, pour luy faire perdre la vie; car bien que pour l'ordinaire on ne punisse pas vne vaine entreprise, toutefois en des crimes atroces, la volonté manifestée par des signes exterieurs, qui tendent à l'execution, est prise pour l'effet. C'est par cette raison qu'au crime de leze-Majesté, de trahison contre la Patrie, & de ve-

Bald. in l.fin. circa fin.ff de rerum diuis.

Glossa in l.si Dominus, ff. ad Sillan.

Boërius de seditiosis in 7. proposito, num. 42.

nefice, l'on punit l'effort que l'on a fait pour l'executer, lors mesme qu'il n'y a eu qu'vne vaine tentatiue. Le Magistrat ne fut pas moins rigoureux à vn autre Gentil-homme, qui essaya par diuerses fois d'empoisonner son Cousin, qui n'auoit point d'enfans pour auoir sa succession. Ignæus in l. 1. §. occisor. nu. 41. ff. ad Sillan.

S'il y a crime au monde où vne telle seuerité doiue estre obseruée, c'est en matiere de Sortilege, où non seulement le Sorcier contribuë de sa pensée & de son desir, mais encore positiuement par les Ceremonies, par l'appareil des charmes qu'il compose, & par les prieres qu'il fait au Demon d'executer son mauuais dessein : car qui induit vn autre à mal faire, n'est pas moins coupable que celuy qui commet le crime, & qui cõmande vn homicide doit mourir, de mesme que s'il estoit le meurtrier. Ce n'est pas que parmy les Iurisconsultes, cette difficulté ne soit controuersée de quelques-vns: Pour la decider, ils disent que si celuy à qui l'on commande le crime estoit desja dans la resolution de le commettre, celuy qui l'en sollicite ne doit pas estre puny, parce que son commandement n'influë point dans l'acte d'vne volonté desja determinée ; mais que si par exemple vn Maistre ordonne à son valet d'attenter sur la vie d'vn homme, & si sans son commandement il ne l'eût en aucune maniere attaqué ; alors le Maistre est censé auoir fait l'homicide par la main de son valet, & merite vn mesme chastiment que luy : Cette distinction toutefois communement n'est pas receuë, & mesme il n'y faut auoir aucun esgard, quand le crime tombe dans le commandement, parce que celuy qui le commet est censé l'executeur de la mauuaise volonté de celuy qui le commande; De maniere que tous les maux que les Sorciers commandent au Demon, en suitte de la paction qu'ils ont faite, les rend coupables de l'effet du malefice. Iason. in l. 1. num. 22. C. de seruis fugit. Gloss. in l. 1. §. persuadere, ff. de seruo corrupt.

Ie sçay bien que leurs Aduocats ne manqueront pas de repliquer, que les Sorciers n'ont point d'empire sur le Demon pour luy commander ; que ces vils Esclaues de

Sathan, n'ont recours qu'aux soumissions & aux prieres, pour obtenir de luy ce qu'ils demanderont; que leur Art n'approche pas celuy des Magiciens, qui ont appris dans les liures de Magie le secret de commander aux Esprits de les contraindre, & de les menacer de troubler l'Enfer, comme fit Medée, s'ils n'obeïssent; mais qui ne voit que cette difference est ridicule, & que les hommes n'ont aucun empire sur des pures Intelligences, qui sont d'vne condition plus noble & plus releuée; mais aussi qui peut ignorer, que le Demon ne feigne d'estre contraint, & ne se montre exact à executer ce qu'il a promis aux Sorciers & aux Magiciens, non en vertu du pouuoir de l'vn ou de l'autre, mais en suite du Pacte qu'ils ont fait, auquel si le Demon venoit à manquer, tous deux secoüeroient le joug de sa seruitude, & l'abandonneroient comme vn trompeur. Il est doncque certain que le Magicien n'a pas dauantage de pouuoir sur les Demons, que les Sorciers, & qu'ensuite de leur conuention, ils executent ce qu'ils ordonnent, obeïssants également à la priere du Sorcier, comme à celle du Magicien, & à tous deux, pour conseruer l'empire qu'ils ont acquis sur eux par leur credulité: Le pacte qui les lie n'impose aucune contrainte au Demon, toutefois volontairement il se soûmet à faire ce que le Sorcier demande, comme le Sorcier est prest de luy obeïr, par vne soûmission reciproque.

Cum D. Ioannes interrogaret Damones, cur Synopi parerēt, vnus eorum respōdit, quia omnis virtus Satana in eo habita, & fœdus, & pactum habet cum vniuersis principi-

Saint Iean l'Euangeliste estoit dans l'estonnement de ce que les Demons obeïssoient si ponctuellement à vn Magicien nommé Synope; & comme il en demandoit la raison à vn de ces malins Esprits, il luy répondit, que c'estoit parce que toute la vertu de Satan residoit en luy, & qu'il estoit entré en commerce auecque tous les Princes de l'Enfer, & eux semblablement auecque luy. De maniere (disoit le Demon) qu'en vertu de cette Paction nous obeïssons à Synope, & luy à nous. Si doncque le Demon ne nuit iamais aux hommes par les malefices, que lors que les

les Sorciers sont de concert auecque luy, & que tout ce qu'il fait de mal, s'execute à leurs prieres & à leur commandement; il faut conclure que puisque les Loix Ciuiles ordonnent la mesme punition à celuy qui commande vn crime, qu'à celuy qui le commet, les Sorciers doiuent estre punis, comme s'ils estoient les Autheurs des maladies, & de toutes les cruautez que le Demon exerce sur les Creatures, en suite de leur Pacte. Ie sçay bien que par vne misericorde cruelle, les Aduocats des Sorciers essayent de les dérober à la seuerité de la Iustice, & pretendent de les faire euader, en remontrant au Iuge, qu'ils ne sont que les instruments dont le Demon se sert pour nuire aux hommes, qu'ils ne peuuent rien d'eux-mesmes, que ce seroit vne impertinence d'accuser l'espée du meurtrier auquel elle a seruy, que c'est la main de l'homme qui doit estre coupée, pour l'auoir plongée dans le corps de son ennemy, & que sa haine & sa rage en ont commandé l'execution.

lus nostris, & nos cum eo pariter habemus, nam & nobis obsequitur Synops, & nos illi. D. Aug. lib. 2. Genes. ad litt. & Franc. de victor de Magia, nu. 34.

Il est vray que les Sorciers par leurs paroles & ceremonies superstitieuses, ne contribuënt pas à l'effet du malefice. I'ay desja dit que leurs mots barbares sont sans vertu, & que de tous les maux qu'ils pretendent faire, le Demon en est l'Autheur; mais il ne le seroit pas, si le Sorcier n'estoit de concert auecque luy, & si non seulement il ne donnoit son consentement, mais encore s'il ne preparoit les sorts & les charmes, auecque les circonstances dont ils ont conuenu. I'auouë qu'ils sont les instruments du Demon, lequel à la veuë des signes de leur Paction, execute le mal qu'il leur a promis de faire; mais ce ne sont pas des Instruments inanimez, qui ne puissent agir par eux-mesmes; la volonté de l'homme est bien vne puissance necessaire pour ses operations; elle est vn instrument, qui bien qu'il reçoiue le mouuement de la grace, quand il plait à Dieu de le mouuoir, toutefois il est necessaire que cet instrument se remuë pour contribuër encore de son costé à

l'effet, & qu'il ne deuienne pas immobile, comme le ciseau hors de la main du Sculpteur: c'est vn instrument qui à la verité seroit inutile pour les actions surnaturelles, si Dieu par sa grace n'en estoit le premier mobile; mais aussi qui seroit sans effet, s'il ne cócouroit auecque luy: l'Epouse disoit bien à son Amant qui l'aimoit, de la tirer apres luy; mais elle adjoûtoit, & *nous courons à l'odeur de vos parfums*, parceque la volonté est vn instrument, qui non seulement est capable de receuoir les touches de Dieu & l'impression de son mouuement, mais encore de se mouuoir d'elle-mesme par son cócours, lors qu'elle est excitée par la grace Diuine.

Le Demon qui est vn singe des œuures de Dieu n'ignore pas cette œconomie, il se sert de la mauuaise volonté du Sorcier, comme d'vn instrument pour l'effet de ses malefices; quoy qu'il ne puisse la contraindre, il la sollicite à faire les preparatifs pour faire la confection des Sortileges; alors cet instrument animé, ne se remuë-t'il pas, quand il va aux pieds des gibets, quand il va foüiller dans les sepulchres, quand il esgorge les enfans, pour la composition des onguents qui seruent pour le faire transporter au Sabat, (quoy quoy que le Demon en soit l'Animal de voiture) lequel toutefois ne les engage en toutes ces superstitions, que pour les rendre complices de toutes les cruautez qu'il exercera à leurs prieres: Par tant de chefs & de si differents crimes, le Sorcier merite la mort: Quoy que les sorts qu'il iette n'ayent d'eux-mesmes aucune vertu, pour faire le mal qu'il pretend, il ne laisse pas d'en estre la cause esloignée, comme le Demon est la cause prochaine des maladies qui resultent de ces malefices, attendu que si le Sorcier ne s'appliquoit aux ceremonies du Pacte, & à la composition des sorts, qui portent le caracthere de sa mauuaise volonté, le Demon negligeroit de les executer; mais s'y estant obligé par la paction: il luy est fidele: dans cette perfidie, il fait en secret les maladies & les meurtres que le Sorcier a conceu, ainsi il est coupable com-

me s'il les auoit executé ; le mesme se doit entendre des maladies, qu'il guerit par des remedes qui sont sans vertu, parce que c'est recourir au Demon, qui en est le Medecin, & qui en fait secrettement la cure, ce qui n'est iamais permis.

DISCOVRS XVII.

S'il est permis d'vser de malefices pour vne bonne fin. Reflexion sur la Loy du Code.

L'Economie de l'vniuers est si admirable, que ses differentes parties ne respirent que la conseruation de leur tout; il n'en est point qui ne quitte ses interests particuliers pour le bien general; les Republiques les mieux policées se sont maintenuës par la pratique d'vne semblable maxime; les loix qui en sont l'ame, ont encore conspiré à ce dessein, dont la fin est si glorieuse, que les Heros de l'antiquité ont sacrifié leur bien & leur vie pour l'interest public : Il est vray qu'vne fin si noble meriteroit l'approbation de tout le monde, si elle n'estoit sujette à estre corrompuë par des moyens honteux, qui en ternissent la gloire, & mesme la rendent infame, en l'impliquant dans le crime ; quelque bonne fin qu'ayent les Sorciers & les Magiciens en la pratique de leur art, leurs actions sont criminelles, parce que le Demon, qui est l'autheur des cures qu'ils entreprennent, ne donne iamais la santé aux personnes, que pour les faire plus malades, & s'il semble rappeller la vie dans le corps d'vn maleficié, il tuë secrettement son ame, & celle du Sorcier qui luy procure la guerison.

L'Apostre dit qu'il n'est pas permis de faire du mal pour qu'il en arriue du bien ; l'injure que le pecheur fait à Dieu en recourant au Demon est si grande, que si par impossi- *Non faciamus mala, vt inde veniant bona.* Rom. 3.

ble en commettant vne offence contre sa Majesté, l'on pouuoit despeupler l'Enfer, & transporter tous les damnez dans le Paradis: vne ame vrayement Chrestienne prefereroit iustement l'honneur de son Dieu aux interests de ces miserables creatures; elle leur diroit dans la chaleur de son zele, souffrez sans esperance que l'on vous desliure des peines que vous auez meritées, elles ne finiront iamais non plus que vous, dont la vie sera toûjours mourante, & la mort toûjours viuante. Il n'est pas iuste que pour finir vos maux, i'offence cette diuine Majesté, parce que le mal que vous endurez n'est pas vn mal à Dieu, mais plustost vn brillant de sa Iustice, & ce seroit vn mal, & à luy, & à moy, si par mon peché ie donnois occasion à son desplaisir: Certes si pour vn si grand bien, tel que celuy de la déliurance de tous les damnez, il n'est pas permis d'offenser Dieu; il sera bien moins permis de recourir aux Sorciers pour estre affranchy de quelque maladie, puisqu'il ne peut entreprendre cette cure, sans recourir au Demon, qui est le plus grand de tous les crimes.

Eorum est scientia punienda, & seuerissimis meritò legibus vindicanda, qui Magicis accincti artibus, aut contra hominum moliti salutem, aut pudicos ad libidinem defixisse animos detegentur: nullis verò criminationibus implicanda sunt remedia humanis quæsita cor-

Ie sçay bien que la politique a des maximes contraires, & qu'elle fait la distinction des Sorciers par le different vsage qu'ils font de leurs sorts; elle n'a que des chastimens pour ceux qui les employent à la ruine des hommes, mais elle a des recompenses pour les autres qui font seruir les secrets de leur art à leur soulagement: Vne conduite si differente à l'esgard des personnes coulpables d'vn mesme crime, semble estre reglée par la Loy du grand Constantin conceuë en ces mots. *Il faut punir par des Loix tres-seueres & iustes, ceux qui par Art Magique attentent sur la vie & la santé des hommes, ou qui par leur Science corrompent les ames pudiques, & les portent à l'impureté; mais il ne faut pas imputer à crime ny mal-traiter ceux, qui par des suffrages innocents, employent leurs remedes pour la santé du corps humain, & la conseruation des biens de la Campagne, ou pour empescher que la vendange ne perisse par des*

playes trop frequentes, ou qu'elle ne soit battuë de la gresle, parce qu'ils ne nuisent ny à la reputation ny à la santé d'aucun, au contraire ils sont tres-vtiles, pour que les hommes ne soient pas priuez des bien-faits de Dieu, ny de leurs trauaux.

poribus, aut in agrestibus locis, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ruentis grandinis lapidatione quaterentur, innocenter adhibita suffragia, quibus non cuiusque salus aut existimatio lederetur, sed quorum proficerent actus ne diuina munera & labores hominum sternerentur.

C. de Malef. & Math. l. 4.

Qui ne s'estonnera de voir dans vne mesme Loy deux choses si opposées? mais qui ne sera surpris, qu'vn Prince qui a mis la Religion Chrestiéne en liberté, ait fait vne Loy directement opposée au culte de Dieu. Vn excellent esprit dont vous connoissez, Monsieur, la capacité, ne pût souffrir qu'on luy fit ce reproche, & par vne addresse merueilleuse voulut deffendre l'honneur de la Loy, & l'authorité du Prince qui en estoit l'Autheur: Ce fut par vn détour merueilleux, & par vn sens fauorable qu'il donnoit à la seconde partie de la Loy du Code; vous voyez, me dit-il, que l'Empereur Constantin se soûtient également dans son Decret, & ne souffle pas le chaud & le froid d'vne mesme bouche; il est vray que sa Iustice condamne ceux, qui par vn malefice corrompent l'integrité des Dames, & entreprennent sur la vie des hommes; mais aussi il ne veut pas que l'on implique dans leur peine, ceux qui ne sont pas coupables de leurs crimes; au contraire il approuue les Suffrages & les Prieres qu'ils font pour détourner la colere du Ciel, & diuertir les nuës, qui se resoudroient en pluyes & en gresles à la veille de la recolte; pour accrediter son opinion, il adjoûtoit que l'Empereur Iustinien qui estoit vn Prince tres-Religieux n'auroit pas inseré cette Loy dans son Code, si elle approuuoit vne superstition que toute l'Eglise condamne: A dire le vray si le mot de *Suffrages* se prenoit pour des Prieres addressées au Souuerain du Ciel & de la Terre, il n'est nul doute que la Loy de Constantin seroit pleine d'equité; mais aussi la seconde partie ne deferoit pas ce qui est conceu en la premiere, & n'absoudroit en aucune maniere, ceux qui par leurs charmes guerissent les maladies, qui est le sujet pour

Vvierus.

lequel le protecteur des Sorciers allegue la Loy du Code; mais comme il pretend que le mot de *Suffrages* signifie des inuocations Magiques, il est iuste d'en examiner les termes.

Sans doute que l'Empereur dans cette Loy, fait le discernement de deux sortes de personnes, qui pratiquent la Magie, mais dont les fins sont tres-differentes, par le bien ou le mal qui en resulte au public, quoyque les moyens qu'ils employent pour les joindre soient semblables par le recours au Demon: certes l'on ne peut dire que les suffrages que l'Empereur approuue fussent autre chose que des paroles enchantées: de grace dittes moy, vn Prince ne seroit-il pas ridicule de faire vne Loy, qui deffende d'imputer à crime les prieres de ceux qui auroient recours à Dieu, pour destourner les mal-heurs dont ils sont menacés, puisque mesme parmy les Payens il y auoit des peines, pour ceux qui n'inuoquoient pas leurs Diuinités imaginaires. L'histoire nous apprend que comme il y auoit des imprecations pour les Venefices, la Loy des douze Tables traittoit de parricide, c'est à dire qu'elle punissoit de la mesme peine, ceux qui par des Vers enchantés, jettoient des sorts sur les personnes; elle n'estoit pas moins seuere à ceux qui par Art Magique transportoient ailleurs la Moisson, ou qui attiroient les nuës, pour les faire resoudre en pluyes ou en gresle: mais comme des crimes si enormes faisoient que les Magiciens & les Sorciers estoient les objets de la haine des peuples, ceux qui employoient les secrets de l'Art Magique à leur soulagement, estoient en singuliere veneration parmy eux; la creance qu'ils auoient de leur pouuoir estoit si grande, qu'ils destinoient des personnes pour obseruer les tempestes & la gresle, lesquelles on croyoit auoir l'industrie de les destourner où bon leur sembloit par l'vsage des remedes Magiques, que Cleon leur auoit enseignés.

Amian. Marcellin. lib. 16. *Si quis autem incantamentum ad leniendum dolorem adhibuisset, quod Medicina quoque admittit authoritas.* *Qui malum carmen incantauerit.* Plin. lib. 28. cap. 2. *Qui fruges incantassit.* L. XII. Tab. χαλαζοφύλακας. Seneca 4. nat. 6. & 7. Pausanias lib. 2.

Vn Autheur fameux dit auoir veu des hommes, qui

auecque des paroles enchantées, chassoient les orages & la gresle hors de leurs confins ; les autres guerissoient toutes sortes de maladies : Vlpian qui ne croyoit rien, tournoit en ridicule ces remedes : mais il ne laissoit pas d'aduoüer que plusieurs luy auoient protesté en auoir receu de grands soulagements. Appulée dit, que les anciens Medecins faisoient leur principal appareil de certains Vers enchantés ; il n'est donc rien de plus asseuré, que les suffrages dont il est fait mention dans la Loy du Code, desquels l'Antiquité se seruoit pour la guerison des maladies, & pour destourner la gresle & les tempestes, estoient des inuocations superstitieuses & Magiques : I'aduoüe que cela surprend les esprits, qu'vn Prince comme Constantin, si affectionné au Christianisme, ayt estably vne Loy directement contraire au Culte Diuin ; mais l'estonnement cessera, si l'on fait reflexion sur les diuers motifs, & sur le temps auquel il l'a publiée. Il n'est rien de plus mal-aisé, que d'accorder la Politique auecque la Religion, leurs maximes sont si differentes, qu'il faut bien souuent que l'vne cede à l'autre : en veüe de l'interest de l'Estat, Constantin fit cette Loy du Code, dont la premiere Partie eut l'applaudissement de tout le Peuple, parce qu'elle condamnoit les Magiciens & les Sorciers comme des pestes de Republique, qui n'employoient leur Art & leurs charmes, qu'à la ruïne des Citoyens : mais la seconde Partie est iniuste, & absolument impie, bien qu'elle soit colorée de la recherche du bien commun, parce qu'elle est opposée à la Loy Diuine, & qu'elle approuue les Magiciens qu'elle venoit de condamner.

Lib. 1. de extraordin. cognit.

Tamen si sint qui hoc sibi profuisse cum prædicatione affirment.

Apologia 1. *Veteres Medici etiam carmina remedia norant.*

Il est vray que le different vsage des charmes, charma l'esprit de l'Empereur, ou pour mieux dire, par vne pernicieuse Politique, il n'osa donner toute l'estenduë à sa Loy, ny exterminer les Magiciens & les Sorciers, pour ne donner pas sujet de reuolte à vn Peuple extremement adonné aux superstitions Magiques, & qui preferoit l'interest temporel, aux maximes de la Religion ; d'autant que rien

n'estoit plus en vsage parmy les Gentils, que le recours aux Magiciens & aux Augures, pour sçauoir les choses à venir, & destourner les mal-heurs dont le peuple estoit menacé. De tout temps il s'est trouué dés personnes qui se mesloient de coniurer les nuës, & escarter les tempestes, & qui par Art Magique promettoient de faire cesser les maux, que ceux d'vne mesme profession auoient fait naître par le ministere des Demons. Si l'Empereur Constantin n'eût excepté de sa Loy ces pretendus Autheurs des benefices publics, on l'eût consideré comme l'ennemy mortel de ses sujets, il leur estoit dés-ja suspect, pour auoir en toute rencontre fauorisé la Religion Chrestienne, bien qu'il n'en eût pas encore fait la profession publique, par la reception du Baptesme; car il enuoya cette Loy au Gouuerneur Bassus l'an 16. de son Empire, & il ne fut baptisé que l'an 19. apres auoir fait mourir son fils Crispus, & Licinius le frere de sa sœur, & l'Imperatrice Fausta dans le bain, laquelle fut la cause de tant de desastres.

Baronius anno Christi 224. Constantini 19. Cod. Theod. *Si quid de Palatio nostro, aut cateris operibus publicis degustatum fulgure esse constiterit*, retento more veteris obseruantiæ quid portendat ab aruspicibus consulat. Zozim. l.2.

C'est vne chose étonnante qu'vn Prince si débonnaire que Constantin, ayt noircy sa reputation de tant de crimes: Baronius attribuë tous ces mal-heurs au recours qu'il eût au Demon, par vn Edit qu'il enuoya à Maxime Gouuerneur de Rome, par lequel il luy ordonnoit de consulter les Augures, selon la maxime commune des Gentils, au cas que la foudre vint à tomber sur quelque partie du Palais, ou des ouurages publics, à quoy les Gentils auoient vne telle creance, qu'ils tiroient de funestes augures, prognostiques de semblables accidents, par où il appert, que lorsque Constantin fit cette Loy, il n'auoit pas effacé de son cœur les funestes Reliques du Paganisme, & qu'il n'estoit pas encor baptisé; Aussi Zozime qui estoit Payen, dit que les crimes qu'il auoit commis furent trouuez si enormes, que s'estant adressé aux Prestres des Idoles, pour trouuer quelque remede à leur expiation, ils auoient respondu qu'ils n'auoient point d'eaux assez pures en leurs ceremonies,

pour

pour nettoyer de semblables taches, & qu'vn certain Espagnol nommé Egyptius, estant venu à Rome, eut Audience fauorable de l'Empereur sur ce sujet, & luy persuada que s'il embrassoit la Loy des Chrestiens, que quelque crime qu'il eût commis ils seroient effacez par le plus commun de leurs Mysteres : que deslors il quitta la Religion de ses Ancestres, nonobstant que les Augures eussent predit tous les bon-heurs qui luy estoient arriuez. Les paroles de ces Payens font assez voir, que Constantin n'auoit pas encore receu le Baptesme, que cet Idolatre explique obscuremét : Ce n'est donc pas merueille, qu'vn Prince non encore baptisé, soit tombé dans de si lourdes fautes, ny qu'il ayt fait vne Loy fauorable aux Magiciens, dont l'Art estoit vtile au Public : mais comme elle est directement opposée à la Loy Diuine, elle a esté iustement abrogée.

DISCOVRS XVIII.

La Loy du Code en faueur des Sorciers, qui guerissent les maladies, & détournent la gresle & les tempestes abrogée.

CE n'est pas vne petite entreprise de changer les Loys, les Princes qui les ont establies sont jaloux de leur conseruation, & les sujets qui sont accoûtumez à leur pratique, se débauchent bien souuent de leur deuoir, par de semblables changements : Aristote preferoit de les souffrir auec quelques erreurs, plûtost que d'en subroger d'autres en leur place : Les Lacedemoniens demeuroient 700. ans sans changer vne de leurs Loix, & Auguste conseilloit aux Romains de ne rien alterer de celles qu'ils auoient publiées auecque tant de solemnité, mais de les faire obseruer inuiolablement, parce qu'vne chose qui se conserue en son Estat, quoy quelle soit imparfaitte, elle est prefera-

ble à vne plus parfaite, qui se renouuelle pour mourir en sa naissance. Les estres les plus nobles sont moins sujets à varier, aussi les Decrets les plus fermes, sont plus auantageux à la conseruation des Estats; car si le Prince en fait de nouueaux pour abolir les Anciens, c'est pour les rendre plus seueres, ou pour les faire plus doux, si par trop de condescendence, il se relasche de la rigueur de ses Loix, les sujets deuiennent insolents & peu soûmis, & si elles sont trop seueres, il irrite les esprits, & change l'amour de ses Peuples en vne haine publique.

Arist. 2. de Republ. c. 6.

A dire le vray ces raisons sont fauorables à la fermeté des Loix, mais quelque precaution que l'on y apporte, elles sont sujettes au changement: tout ce qui est dans l'Vniuers souffre des reuolutions, ce qui fait aujourd'huy la commodité des Nations, dans vne autre saison luy sera nuisible, le temps, les affaires, & les Republiques ne demeurent pas toûiours en vn mesme estat, à plus forte raison les Loix qui en sont l'Ame, & qui donnent le mouuement à toutes ces choses, ne pourront estre immuables, le Legislateur qui les a conceües, n'est pas de la condition des pures Intelligences, qui d'vne premiere apprehension connoissent l'essence des choses, & leurs proprietés; L'esprit de l'homme n'agit que successiuement, il est sujet à l'ignorance & à l'erreur; & à la veuë de nouuelles lumieres, par vn desir de sa reputation, il se porte au changement, & corrige les deffauts, qu'il croyoit estre des perfections; sa volonté n'est pas moins chancelante, parce qu'elle ne voit que par les yeux de l'Intellect qui l'esclaire, & duquel elle suit l'inconstance, les actions que la Loy commande sont encore sujettes à des deffaillances, parce que n'estant pas absolument mauuaises, ny tellemẽt bonnes, qu'elles imposent vne necessité de les pratiquer, il arriue souuent qu'elles ne sont plus obseruées. Enfin le Prince qui est Autheur de la Loy peut l'abolir, d'autant que c'est vne maxime generale, que par les mesmes Principes qu'vne chose est esta-

ble, elle peut estre renuersée, l'authorité & la volonté du Souuerain, sont les deux principes qui donnent vigueur à la Loy; vn Monarque peut donc, pour le bien de ses suiets, l'abroger en changeant de sentiment, & en vsant de sa puissance ; laquelle ne meurt pas auecque luy, mais qui passe au successeur de sa Couronne, & luy donne la mesme authorité sur les Loix, comme s'il en estoit l'Autheur.

C'est par cette authorité que l'Empereur Leon estant monté sur le Throsne, ce Religieux Prince defit auec vne generosité Chrestienne, l'Ordonnance de l'Empereur Constantin : la nouuelle qu'il fit à ce suiet, est conceuë en ces mots, *Si quelqu'vn est trouué se seruir de charmes, ou d'enchantements, soit pour recouurer ou conseruer la santé, soit pour détourner les calamitez, qui feroient perir les fruits de la terre, qu'on le traitte en Apostat, & qu'il soit puny du dernier supplice.* Peut-on rien voir de plus iuste ny de plus Saint, que la reuocation, que la Loy du Code, qui donnoit la liberté de faire le contraire, & vn iuste suiet, de l'abroger par le manquement des conditions à l'establissement d'vne Loy : trois choses sont absolument necessaires pour sa validité, premierement il faut qu'elle soit iuste, de plus que le Prince ait l'authorité, en troisiesme lieu qu'elle soit pour le bien & l'vtilité des suiets; puisque toutes ces circonstances manquent à la seconde partie de la Loy de Constantin. Ie ne croy pas offenser sa memoire, si ie dis à l'abord qu'elle n'est pas iuste, attendu quelle n'est pas conforme à la Loy Diuine; que les Princes ne se flattent pas de leur independance, l'authorité qu'ils ont sur les Peuples n'est qu'empruntée, ils la tiennent du souuerain Monarque de tout le monde; c'est par luy que les Roys sont obeys de leurs sujets, les Princes tiennent l'Empire de sa main, & les Legislateurs empruntent de luy les lumieres pour faire des Loix iustes & equitables.

Cap. innotuit de electione, & ex cap. 1. de Constit. in sext. Nouella 65.

Si quis aliquo modo incantamentis vsus esse deprehensus fuerit, siue id restituenda, conseruendaue valetudinis, siue auertenda à rebus frugiferis calamitatis causa fecerit, vt Apostatarum pœnam subiens, supremum supplicium sustineto.

C'est sur ce modele que les Souuerains doiuent faire

Per me Reges regnant, & legum conditores iuſta decernunt, per me Principes imperant, & potentes decernunt Iuſtitiam. Prou. 8. Plato 1. de legibus.

leurs decrets ; Platon a penetré dans l'eſſence de la Loy, lors qu'il a dit que Dieu en eſtoit l'Autheur, que ſon diuin entendement l'auoit conceüe, & que toutes les copies ſe doiuent tirer ſur cet admirable original. Les anciens Legiſlateurs ont confeſſé cette verité ſans la connoiſtre, quand pour authoriſer les Statuts qu'ils donnoient aux Peuples, ils en faiſoient leurs Dieux les Autheurs : C'eſtoit vn rare artifice pour eſtablir la domination, car la liberté eſt vne choſe ſi precieuſe, qu'vne Creature libre, auroit bien de la peine de ſe ſoûmettre aux volontés de ſon ſemblable, ſi elle n'eſtoit preuenuë, que Dieu par la bouche de ſon Prince, luy intime les ordres pour ſa conduite. C'eſt par de ſemblables raiſons que les Legiſlateurs attribuoient la gloire de leurs Loix aux Diuinités qu'ils adoroient : Solon diſoit que la ſage Minerue luy auoit dicté celles qu'il propoſoit au Peuple, Licurgue aſſuroit que l'oracle d'Apollon les luy auoit reuelées, Charmidas les attribuoit à Saturne, Minos à Iupiter, à cauſe de ſa puiſſance, Triſmegiſte à Mercure : mais tous ces déguiſemens auoient pour baſe cette ſolide verité, qu'il n'eſt point de Loy iuſte, ſi elle n'eſt conforme à la Loy Diuine.

Non declinetis ad Magos, aut Ariolos ne quid ſciſcitemini ab eis. Leuit. 19.

Nunquid quia non erat Deus in Iſraël ut conſulatur Beelzebut Deus Accaron. Reg. 4.

Nullis verò criminibus imputanda ſunt remedia,

Celle de Conſtantin non ſeulement n'a pas cette conformité : mais encore luy eſt entierement contraire ; car la Loy Diuine deffend abſolument de conſulter les Magiciens, les Enchanteurs & les Deuins, & la Loy du Code permet que l'on ait recours à eux, pour recouurer la ſanté : La Iuſtice Diuine punit de mort le Roy Ochoſias, pour auoir conſulté Béelzebut par ſes Miniſtres ſur ſa maladie, & la Loy de Conſtantin ne veut pas que l'on chaſtie les Magiciens ny les Sorciers, qui gueriſſent par paroles, pretendant que ce ſont des remedes innocemment appliqués ; Ce n'eſt pas à dire qu'ils ſoient ſans crimes, mais c'eſt pour les diſtinguer des autres charmes, contraires à la ſanté des hommes ; car quelle innocence peut-on trouuer en des remedes compoſés de ſuperſtition & de Magie ?

& quelle Iustice en vne Loy qui combat celle de Dieu ? *& inuentor adhibita suffragia.*

Saint Ambroise escriuoit à l'Empereur Valentinien, qu'il prit garde à ne pas faire des Loix pour les esleuer au dessus de la Loy Diuine, parce qu'elle nous enseigne ce qu'il faut faire, ce que nous ne pouuons apprendre des Loix humaines. La Loy Ecclesiastique qui est conforme à la Loy Diuine, deffend aussi ces remedes superstitieux & de nul effet, comme des inuentions de l'art Magique. L'Empereur Constance fils de Constantin semble auoir abrogé la constitution de son Pere, par le seuere chastiment qu'il imposoit à ceux qui estoient accusez d'apaiser la douleur des Maladies par des Charmes & Oraisons de Vieilles : le different vsage de leurs Sortileges ne les iustifioit pas, soit qu'ils fussent appliquez pour causer les Maladies, ou pour les guerir : car la Iustice Ciuile les condamnoit à la mesme peine. Sous l'Empereur Valentinien, l'on fit mourir comme criminelle vne vieille Idiote, parce qu'elle guerissoit les fiéures intermitantes auec des paroles enchantées. Vn ieune homme estant veu dans le bain, porter alternatiuement ses mains sur le marbre, qui en faisoient l'ornement, puis se les appliquer sur son estomac, en recitant les sept voyelles de l'Alphabet, comme vn souuerain remede à son mal, perit par le glaiue. L'Empereur Caracalla fut encore plus seuere à punir ces superstitions Magiques : car non seulement ceux qui dispensoient tels remedes estoient chastiés, mais encore ceux qui les portoient pendus au col pour guerir des fieures tierces ou quartes.

Cod. de Mathemat. & Malef.

Ambros. epist. 32. veteris edit. *Legem tuam nollem esse supra Dei legem, lex Dei nos docuit quid sequamur, humanæ leges hoc docere non possunt.*

Cap. admoneat 26. q. 7.

Ammian. Marcelli, lib. 16. *Si quis ad leniendum dolorem anile incantamentũ adhibuisset, reus damnatus penaliter interibat.*

Anum quandam simplicem, intervallatis febribus mederi leni carmine, consuetam, occidit vt noxiam.

Idem.

Idem, lib. l. 19.

Damnati sunt, & qui remedia quartanis, tertianisque collo apensa gestarent.

Si les Empereurs Payens estoient si exacts à ne souffrir pas l'vsage de semblables Charmes, les Princes Chrestiens ont appuyé de leur authorité les Canons de l'Eglise, qui les deffendent absolument. Par vn Capitulaire de Charlemagne, il est expressement deffendu aux personnes Ecclesiastiques & Laïcques, de donner de certains breuets ou ligatures, que les imprudens croyent auoir la vertu de

Spartianus in Carac.

Vt à clericis vel laïcis philacteria vel falsa inscaphiones, aut ligatura, quæ impudenter pro febribus, aut aliis pestibus adiuuare putant, nullo modo fiant, quia Magicæ artis insignia sunt. Lib. 18. c. 72.

Seconde condition de la Loy.

Plato in legum append. leg. . . *Hunc esse finem legum, vt Dei cultu & vita puritate optimum ac pulcherrimum vitæ exitum consequamur.*

Troisiesme condition.

guerir les fieures & autres Maladies contagieuses, parce que ces signes superstitieux, ont le caracthere de l'Art Magique. C'est donc auecque raison qu'vne Loy contraire à la Loy Diuine est abrogée comme iniuste, parce qu'elle n'a pas les traits de son original, & que la fin que le Legislateur se propose n'est pas vtile à ses sujets. Cette seconde qualité est si necessaire à la Loy, que si elle luy manque elle ne peut subsister. Platon dit que la fin des Loix est de nous faire trouuer vne bonne & belle issuë à nostre vie par sa pureté, & par le culte Diuin : Il est donc certain que la Loy qui nous escarte de nostre fin glorieuse, comme celle du Code, doit estre eternellement effacée : car quoy de plus opposé au culte Diuin, que d'auoir recours aux Demons, par le Ministere des Magiciés & des Sorciers? quoy de moins Religieux, que de renouueller les superstitions du Paganisme? & quoy de moins ajusté à nostre felicité, que la pratique des moyens illicites qui par Loix Diuines & Canoniques nous excluent de la vie eternelle ? Aussi le Prince qui a estably cette Loy du Code, a entrepris sur les droits de l'Eglise, & l'authorité luy manque, qui est la troisiéme condition necessaire pour donner vigueur à la Loy.

Ie ne dispute pas au grand Constantin le pouuoir de faire des Ordonnances, ie ne doute pas que les peuples qui luy sont sujets ne les doiuent obseruer, si elles sont legitimes ; mais en les faisant, il doit considerer ses peuples comme Chrestiens & comme Politiques, en la premiere qualité il ne peut leur imposer des Loix contraires aux maximes du Christianisme, ny leur permettre des choses qui sont opposées au salut : L'Eglise a son Tribunal, aussi bien que la Politique, toutes deux ont pouuoir de faire des Loix : mais elles ne doiuent pas porter leur authorité hors de l'estenduë de leurs limites, ny l'vne entreprendre sur l'authorité de l'autre ; il faut rendre à Dieu ce qui luy appartient, & à Cesar ce qui appartient à Cesar : Le gouuernement de l'Estat est à l'Empereur, & celuy de l'Eglise

aux Prelats de l'Eglise: ce n'est donc pas à vn Prince Laïque, de faire des Constitutions opposées aux Loix diuines & Ecclesiastiques, & c'est auecque iustice que l'Empereur Leon abrogea cette partie de la Loy du Code, qui donnoit l'impunité aux Magiciens & aux Sorciers, lors qu'ils employoient les secrets de leur Art à l'vtilité publique, soit en guerissant les Maladies, soit en détournant la gresle qui deuoit perdre les fruits de sa terre.

Platon dit que c'est vne chose plus pernicieuse à vn Legislateur, de manquer en faisant des Loix, que de tuër vn homme; parce que cette faute ne tuë pas seulement le corps: mais que par plusieurs Siecles, elle donne la mort à quantité d'esprits. Combien de curieux se laisseroient aller à la recherche des secrets de la Magie & des Charmes, si l'impunité fauorisoit leurs crimes? combien se multiplieroit la Secte des Sorciers, si la seureté des chastimens n'en diminuoit le nombre, & si la Loy du Code estoit en vigueur, laquelle bien loing de les épouuanter par ses menaces, leurs permettroit des recompenses? Il n'est donc rien de plus iuste, que d'auoir supprimé vne Loy si contraire aux maximes du Christianisme, quoyque les Protecteurs des Sorciers pretendent qu'elle soit elle mesme supprimée.

In lib. de legib.

Perniciosius esse in condendis legibus errare, quàm hominem interficere, eiusmodi namque error multorum per multa sæcula interficit animas.

DISCOVRS XIX.

Difficultez sur l'abrogation de la Loy du Code, par la Nouuelle de l'Empereur Leon.

CE n'est pas vn inconuenient à la puissance d'vn Souuerain, que ses Loix soient changées par le Successeur de la Couronne; les Princes ne sont pas immanquables, si leurs Ordonnances sont moins iustes & prejudiciables à leurs Sujets, elles peuuent estre abrogées par ceux

qui ont la mesme authorité; c'est par ce principe que l'Empereur Leon fit vne Loy contraire à celle de Constantin, laquelle permettoit le recours aux Enchanteurs pour guerir les Maladies, & diuertir les calamitez publiques. Les Aduocats des Sorciers ne manquent pas de s'opposer à la reuocation de cette Loy, pour trouuer vne impunité à la Magie & aux Sortileges ; Leur premier artifice est de l'enseuelir dans l'oubly, auec la memoire de son Autheur, pour qui ses Sujets eurent si peu de respect, que mesme de son temps, plusieurs de ses Loix ne furent pas obseruées ; deplus que la Nouuelle de Leon qui abroge la Loy de Constantin a esté obmise dans la compilation des Loix imperiales, qui est vne marque que la seconde partie de la quatriesme Loy du Code, a esté abrogée: Enfin que l'Empereur Iustinien ne l'auroit pas transferée dans cet ouurage merueilleux, qui porte son nom, & qui a le caracthere de son zele pour la Iustice, si elle auoit esté supprimée.

Omnis potestas à Deo est, & quæ à Deo sunt ordinata sunt.

Il est vray que pour empescher que l'ordre des Loix n'apporte vn desordre à la politique, il faut qu'elles soient acceptées des Sujets lors quelles sont iustes, mais en ce cas, leur refus & leurs des-obeïssance ne les rendroit pas inualides, & ce seroit vne ouuerture à la diuision & à la reuolte, si l'authorité du Prince dépendoit du sentiment des Peuples, sa puissance vient de Dieu, & ce qui vient de Dieu est bien reglé & bien ordonné ; que si quelquefois vne nation rude & reuesche y fait de la resistance, ou si par malice ou par negligence elle méprise l'obseruance des Loix de son Souuerain, la Loy par sa preuarication ne perd pas sa vigueur, ny le Prince son authorité ; mesme il est à croire qu'il n'oublie rien pour la maintenir, & nous deuons presumer que l'Empereur Leon ne manqua pas de châtier les preuaricateurs de ses Ordonnances, & que si les punitions qu'il en fit ne sont pas couchées dans l'Histoire, elles ne laissent pas d'auoir esté le supplice des delinquents, & l'exemple des spectateurs de sa seuerité ; l'on ne

peut

peut donc dire que la Nouuelle qui condamne les Enchanteurs, qui charment les nuës & les maladies, soit supprimée par vn manquement d'vsage.

Mais dira-t'on, elle n'est pas inserée dans les Basiliques, qui sont vn ramas des Constitutions imperiales ; l'obmission d'vne Loy fait croire qu'elle n'est plus en vigueur, lors principalement que celle qu'elle auoit abrogée est rétablie dans le corps du droit, & qu'elle mesme en est excluse : A dire le vray, cette raison auroit quelque apparence, si les Compilateurs des Loix n'estoient pas suspects de negligeance, d'orgueil, & d'infidelité ; parmy vn nombre presque infiny de Loix, est-il croyable que quelqu'vne ne se desrobe pas à leurs yeux & à leur memoire, ou qu'ils soient si exacts, qu'on ne les puisse accuser d'aucune omission ; quand ils donneroient tous leurs soins à vn tel ouurage, & qu'ils ne laisseroient rien échapper à leur diligence, la presomption de leur propre suffisance rendroit toûjours leur trauail suspect : Ceux que les Princes honorent de tels employs, en sont si orgueilleux, qu'ils se croyent les arbitres des Loix mesme, par vne complaisance de leur propre estime, ils se flattent qu'ils ne cedent en esprit ny en capacité à ceux qui les ont faites ; ils se persuadent que leurs reflexions sur les Ouurages des anciens Iurisconsultes, valent mieux que leurs inuentions, & qu'ils en sont également les Collecteurs & les Correcteurs; dans cette pensées ils prennent la liberté non seulement de glisser des Loix nouuelles, mais encore de retrancher celles qui ne reuiennent pas à leurs maximes ; l'infidelité leur fait prendre cette hardiesse, parce qu'elle n'est pas sujette à estre découuerte, attendu la commission du Prince, qui les met à l'abry de sa colere ; Ils sçauent bien que les grands affaires de son Estat, ne luy permettent pas de s'appliquer à faire l'examen de leur sincerité, en la compilation des Loix : c'est sans doute par l'vne de ces trois voyes que la Nouuelle de Leon a esté omise parmy les Ba-

siliques, mais son omission n'est pas capable de luy faire perdre sa vigueur, d'autant que la suppression d'vne Loy, exige les mesmes principes qui ont fait son establissement; c'est à dire qu'elle ayt pour sa fin le bien public, & qu'elle corrige l'erreur que la Loy precedente auoit introduite; Ce que la Nouuelle de l'Empereur Leon fait d'vne maniere merueilleuse, d'où il resulte qu'elle doit subsister, nonobstant qu'elle ayt esté omise : car qui sera assez temeraire pour dire qu'il n'y ait de l'auantage à suprimer vne constitution, qui est contraire aux Loix Diuines, Ecclesiastiques, & Humaines, comme celle de Constantin ? laquelle est si defectueuse, que i'estime qu'il a esté comme superflu de l'abroger; d'autant que pour abroger vne Loy, il faut premierement qu'elle subsiste, & pour subsister, qu'elle ayt les conditions suiuantes, qu'elle soit iuste, raisonnable, & vtile; & si elle a des qualitez qui luy soient contraires, elle doit perir d'elle-mesme, sans qu'il soit besoin de l'abroger, & son aneantissement sera plûtost vn desistement de fait que de droit, & vne cessation de la Loy plûtost qu'vne abrogation.

Enfin pour abroger la Nouuelle de l'Empereur Leon, son omission dans les Basiliques n'est pas suffisante; il faloit pour la rendre inualide, rétablir la Loy contraire, auquel cas, il n'auroit pas esté necessaire de faire mention de la premiere Loy, si ce n'est que l'on y eut inseré vne clause derogatoire : car alors il auroit falu l'exprimer; c'est pour cette raison que l'Ordonnance de Constantin est abrogée par la Nouuelle de l'Empereur Leon; bien que là il n'en soit fait aucune mention; Il ne faut pas alleguer que faute d'vsage elle ne subsiste plus, & que la Loy de Constantin reprend sa premiere vigueur; car c'est vne maxime des Iurisconsultes, qu'vne Loy iustement abrogée ne peut estre rétablie par la volōté des Sujets, & qu'il est necessaire pour la rendre valide, que le Prince qui en estoit l'autheur (ou vn d'égale authorité) la ressuscite, parce que la substance

Bartol. l. omnes populi, ff. de iustitia & iure.

de la Loy perit par l'abrogation ; & c'est la difference qu'il y a entre vne Loy abrogée, d'auecque celle qui n'est pas acceptée, d'autant que l'obligation de celle-cy semble seulement estre suspenduë, mais par l'abrogation elle est tellement abolie, qu'elle ne peut estre citée par les Iurisconsultes, comme ayant vigueur de Loy ; Les Sçauans se tiennent à cette maxime, mesme à l'égard de la Loy de Constantin, laquelle a esté inserée en son entier dans le Code Iustinien. Le plus esclairé des Iurisconsultes Cujas dit que sa seconde partie qui fauorise les obseruateurs des gresles pour les détourner, & ceux qui à l'exemple des Payens, permettent d'vser des Arts illicites pour guerir les Maladies, est abrogée par la Nouuelle de Leon le Philosophe : mais quoy ? Iustinien n'auoit-il pas la mesme authorité pour la rétablir que l'Empereur Leon pour l'abroger ? n'étoit-il pas autant Religieux que Constantin, qui fit cette Loy, n'estant encore que Cathecumene ? n'a-t'il pas fait paroistre son zele & sa Iustice par ce grand trauail des Loix qui portent son nom ? bien plus, l'Eglise n'a-telle pas receu auecque respect les Constitutions qu'il a faites pour le Reglement des Ecclesiastiques ? les Souuerains Pontifes mesme ne les ont-ils pas citées & alleguées pour les faire religieusement obseruer ?

Certes ie ne puis le desauoüer, mais s'ils ont acquiescé à des choses si saintes, ce n'est pas à dire qu'ils approuuent tout ce qui est dans le Code Iustinien ; s'ils ont souffert que des Constitutions Canoniques ayent esté inserées parmy les Loix Ciuiles, c'estoit pour leur donner plus d'authorité dans vn temps où elles estoient mesprisées, & pour obliger plus fortement à leur obseruance ; car la discipline Ecclesiastique s'estoit beaucoup relaschée sous le Regne de Zenon, de Basile, & d'Athanase, que l'impieté fit effacer du rang des Empereurs Catholiques au Concile de Constantinople. Les Prelats de ce Siecle crurent donc que l'authorité d'vn Prince zelé comme Iustinien seruiroit à la

Nauar. conf. 1. de constit. q. 7.

Quod autem permittitur. In leg. 4. Cod. de Math. & Malef. *Vt eis artibus v'i liceret ferenda salutis causa, frugum à calamitate seruandarum causa, quod plerique faciunt, quos Seneca vocat* χαλαζοφύλακας. *Quasi obseruatores grandinum, hoc recepit Paganismus, vt liceat improbatis artibus salutis ferenda causa, vti* & merito etiam huius legis pars est abrogata Nouella Leonis Philosophi 65.

Gregor. l. 11. epist. 54.

Baron. anno Christi, 528. Iustin. 2.

rétablir, outre qu'il n'estoit pas l'Autheur de ces Canons qui concernoient l'œconomie de l'Eglise, mais Epiphane Euesque de Constantinople, & Menna son Successeur, qui les auoit recueillis & presentez à ce Prince, lequel à moins que d'auoir receu tels Reglemens de la main des Prelats, ne les auroit pas glissez parmy sa Polytique, puisque mesme les Empereurs Payens n'ont iamais entrepris de se mesler des choses de la Religion, que lorsqu'ils ont esté Souuerains Pontifes.

Si Iustinien eut entrepris de sa propre authorité d'imposer des Loix à l'Eglise, ou s'il se fut erigé en Directeur des choses spirituelles, & qui concernent la conscience, elle s'y seroit opposée, comme elle a fait, lorsqu'il a voulu authoriser ses vsures. La Loy quatriesme du Code, en faueur des Sorcieres, qui destournent les calamitez publiques & particulieres, n'est pas dauantage de son ressort, & quand par vne Loy expresse Iustinien auroit abrogé la Nouuelle de l'Empereur Leon qui la supprime, elle ne seroit pas receuë; parce qu'elle seroit iniuste, qu'elle authoriseroit le crime, & qu'elle permettroit le recours aux Sorciers & aux Magiciens, quoy qu'il soit deffendu par la Loy Diuine.

Aussi n'est-ce pas Iustinien qui l'a inserée dans son Code, mais Tribonius, qui estoit Gentil, ennemy iuré de la Religion Chrestienne; il n'auoit garde d'oublier ce reste du Paganisme, dont il faisoit profession; la Politique qui estoit l'ame de sa conduite, luy faisoit à croire que tout ce qui auoit pour but le bien public estoit raisonnable, sa conscience ne luy reprochoit pas le contraire, parce qu'il n'en sçauoit pas les maximes, & l'authorité du Prince qui luy auoit donné cet employ, luy faisoit tout oser & tout entreprendre : comme il presumoit beaucoup de son esprit, tout luy paroissoit iuste, lorsqu'il en estoit l'autheur, Procope dit qu'il excelloit en tous les Arts; & que tous les iours il faisoit des Loix nouuelles, & enseuelissoit dans

Pamphilius genere singulis diebus, aut leges antiquabat, aut condebat

Procopus de bello Persico, lib. 1.

l'oubly les anciennes : comme il estoit collecteur des Loix imperiales, faut-il s'étonner qu'il y ait inseré celles de Constantin en faueur des Sorciers, puisque parmy les Constitutions de tant d'Empereurs Chrestiens, il n'a pas laissé d'y glisser les Edits de Diocletian & des autres Persecuteurs de la Religion Chrestienne. Baronius anno Chr. 529.

Ie ne voy pas desrober la gloire du Code à Iustinien, quoy qu'il porte son nom, si ie dis qu'il n'en est pas l'Autheur, c'est assez qu'il ait eu le soin de commander d'y trauailler, & de l'appuyer de son authorité, non que i'aye de si bas sentimens de luy que Suydan, qui le prenant pour Iustin, dit qu'il ne sçauoit pas lire ; il n'eust pû auecque tant de passion aymer & poursuiure la gloire de Sçauant, s'il n'en eust eu quelque teinture, & si le secret de gouuerner vn si grand Empire auquel il se donnoit tout, n'eust demandé vn bel esprit, puisque l'Art de regir les hommes est le plus excellent de tous les Arts. Il ne crust pas faire vn larcin de s'approprier les belles choses, mesme des Liures de l'Incarnation, qu'il fit distribuër en son nom, & de quelques rescrits contre des Canons du Concile d'Illirie, quoy que Theodore de Cesarée en fut l'Autheur, comme Tribonien des Loix Ciuiles, à qui il donna cet employ, bien qu'il fut Payen, parce qu'il auoit vn grand Genie, mais également fourbe : car cet imposteur le charmoit par ses flatteries, iusqu'à luy vouloir faire à croire, qu'il ne mouroit iamais, & qu'il seroit enleué au Ciel en corps & en ame ; n'estoit-ce pas le vouloir empoisonner du Paganisme, & luy inspirer l'Apotheose des Empereurs Payens, qui en mourant estoient mis au rang des Dieux ? Mesme il fut assez impudent, pour soustenir son effronterie, de mettre au bas de ses Edits, *nostre eternité l'a decreté de la sorte*. Apres des choses si impies, faut-il s'estonner que Tribonien ayt inseré dans le Code Iustinien la Loy de Constantin en faueur des Sorciers, quoy qu'elle ait esté iustement abrogée par la Nouuelle de l'Empereur Leon, com-

Analp. betu. (margin)

Ibid. (margin)

Nostra sanxit æternitas, lege vlt. Codice de Ep. & Clericis. (margin)

me estant vne Loy qui se destruit d'elle-mesme, parce qu'elle est opposée aux Loix Diuines, Ecclesiastiques, & au bien public? C'est donc en vain que l'on pretend vne impunité aux Magiciens & aux Sorciers, à la faueur d'vne Loy iustement abrogée; & c'est encore en vain, que par vn trop grand amour de la vie, vn Chrestien qui au Baptesme a renoncé au Demon, a recours à luy pour recouurer la santé, puis qu'il luy reste encore d'autres voyes pour guerir des maladies, qui semblent incurables.

DISCOVRS XX.

Moyens innocens pour faire cesser l'effet d'vn malefice.

BIen que i'aye dit que c'est vn crime d'oster vn malefice par vn autre, i'estime toutefois que l'on peut innocemment en faire cesser l'effet, en ostant la cause, pourueu que l'on n'y employe que des moyens legitimes; les plus ordinaires sont les Prieres, & les Exorcismes de l'Eglise; mais ie n'en exclus pas le sort mesme qui est la cause du mal, ny la personne qui l'a ietté: Il est vray que cela presuppose, que l'on n'ait aucun recours au Demon, ny le Sorcier à vn nouueau charme pour deffaire le premier; mais que l'on se contente d'oster le signe du pacte fait auecque le Demon, ou de le faire oster par celuy qui en est l'Autheur; mesme ie ne condamnerois pas celuy, qui par des menaces, ou par vne legere violence, contraindroit le Sorcier de faire cesser le mal qu'il a fait, lorsque il a ietté son sort pour affliger la creature de maladie: parce que dans cette rencontre, il semble qu'il m'est permis d'vser de mon droit, & de contraindre celuy qui m'a osté la santé: & quoy qu'vne legere batture pour l'obliger à défaire le charme, semble estre contre les Loix de la Iustice, à qui les punitions sont reseruées; il est toutefois pro-

bable qu'en ce cas cy, ie ne luy fais point de tort, parce que ie repousse l'injure qu'il m'a faite par vne autre injure, qui est vne maxime fondée sur le Droict naturel : car s'il m'est permis d'arracher de violence au Larron la bourse qu'il m'a desrobée : Il semble qu'il m'est aussi permis d'vser de quelque sorte de violence sur le Sorcier, pour l'obliger de me rendre la santé, en défaisant le malefice.

Quel mal peut-il y auoir d'oster les signes du Pacte fait auecque le Demon, en vertu desquels il continuë d'exercer sa cruauté sur le corps du maleficié : mais s'il ne pouuoit l'oster qu'en le donnant à vn autre, ou que luy-mesme par vn autre Pacte fut exposé à souffrir le mal de celuy qu'il auroit desliuré par vn second charme, il est certain qu'il ne seroit pas permis, quoy qu'il semblât meriter ce châtiment; ce fut la punition d'vne Sorciere de Nantes, qui accusée d'auoir ensorcelé sa voisine, les Iuges luy commanderent de la tenir seulement de la main, dans la creance que par cet attouchement elle reprendroit le mal qu'elle auoit donné, à quoy la Sorciere fit de grande resistance; mais y estant contrainte au moment qu'elle l'eust touchée, elle s'écria, c'est fait de moy, ie suis morte, en effet à l'instant mesme elle expira, & son corps fut bruslé par Arrest de la Iustice : Catastrophe si veritable, que Bodin dit l'auoir appris de la bouche d'vn des Iuges qui estoit present. Certes ie n'approuuerois pas cette maniere d'oster vn charme, ouy bien de leuer les signes du Pacte fait auecque le Demon, lesquels consistent en de certains caractheres grauez sur vn metal, en des floccons de laine, en des cheueux, en des pointes de clouds, en des aiguilles trauersées, à oster vne lame de cuiure cachée sous le pas d'vne porte, comme le sort que les Prestres de Memphis donnerent à vn ieune perdu pour attenter sur la pudicité d'vne vierge.

Que des esprits foibles & scrupuleux ne croyent pas

qu'il y ait du crime à défaire les charmes en cette maniere ; s'il y en auoit, il faudroit l'imputer aux actes interieurs ou exterieurs, & tous deux sont exempts de ce blâme : car pour les actes interieurs que ie reduits à trois, ie les trouue absolument innocents ; le premier est vn desir de recouurer la santé ; le second vne opinion que le sort estant leué, la maladie cessera ; le troisiéme que le signe du Pacte estant deffait, le charme sera sans vigueur, & ces trois actes n'ont rien de criminel : car quant au desir de la santé, c'est vne passion naturelle & fort innocente, mesme on peut la desirer auec merite pour le seruice de Dieu & du prochain : le second acte qui concourt à leuer le sort n'est pas blâmable, car il consiste en l'opinion qu'a le malade, que si le charme estoit leué, il gueriroit, comme la cause estant ostée, l'effet ne subsiste plus : or auoir vne telle opinion n'est pas vne chose defenduë, ny superstitieuse, ou vaine : Elle n'est pas defenduë, parce qu'elle ne repugne pas à la Foy, & qu'il n'y a point de Loy Ecclesiastique, ny Diuine qui en fasse la prohibition : Elle n'est pas non plus vaine ou superstitieuse, parce qu'elle est fondée sur la raison & sur la Confession d'vne infinité de Sorciers, que le Demon n'afflige la Creature qu'en veuë du Pacte fait auecque luy, lequel est estably sur vn signe exterieur, qui venant à cesser, le Demon cessera de la tourmenter, attendu que l'Esprit malin n'est nullement interessé à cette guerison, puisque le Sorcier qui voit qu'il luy a tenu sa promesse, aussi bien à faire cesser le mal qu'à le faire naître, s'attache plus fortement à son seruice ; ainsi le Sorcier est confirmé dans sa creance, & le Demon assuré de sa fidelité. Le troisiesme Acte est l'esperance de guerir, le sort estant leué ; cette passion est innocente, parce qu'elle a pour objet vn bien apres lequel elle soûpire, & comme ie puis licitement esperer le bien qui me peut arriuer, la santé qui est au rang des choses les plus aymables dans la vie, peut estre le legitime objet de mon esperance.

Voilà donc les trois Actes interieurs à l'égard de leuer vn sort iustifiez, & declarez innocents. Quant aux Actes exterieurs, il est certain que comme ils ne sont que les executeurs des interieurs, qui les commandent, il n'y a rien de criminel à demander au Sorcier qu'il repare le mal qu'il a fait : Car s'il m'est permis de penser & de parler de ma guerison, il m'est encore permis de la demander : De maniere que ie puis desirer d'auoir la santé du Sorcier, en luy faisant défaire le charme qui m'en a priué; & si ie suis persuadé que ie puisse la recouurer par son moyen, sans qu'il ait recours au Demon, ou à de nouueaux sortileges, pourquoy ne la demanderay-ie pas, attendu que ie ne la veux que par des voyes legitimes, & ne l'exige de luy qu'à cette condition.

Pour l'autre acte exterieur, qui consiste à leuer le signe du Sortilege, il est certain que ie puis sans offence l'oster, ou le faire oster du lieu où il est, & le ietter au feu, d'autant qu'il n'y a rien dans cette action, qui ne soit innocent, tant de la part de l'intention du malade, & de sa demande, que de l'execution qui despend du Sorcier, parce qu'elle n'imprime aucune mauuaise qualité à l'intention, ny à l'œuure, lors que le Sorcier n'inuoque pas son Demon, & n'a pas recours à vn autre malefice, pour resoudre le premier, & que l'on ne se sert de luy que pour vne simple dissolution du sort, comme seroit de l'oster du lieu où il est, de démesler des floccons des cheueux, desnoüer vne aiguillette, rompre vn anneau ; parce que telles actions ne sont pas proprement l'ouurage d'vn Sorcier, mais d'vn homme qui sçait l'obstacle au bien de son prochain, & qui le détourne : Pourroit-on accuser de superstition & d'idolatrie vn homme qui auroit renuersé vne Idole, & l'auroit ietté dans la boüe : les charmes qui sont des effets de l'idolatrie, pourroient doncque sans crime estre ostez d'vn lieu où ils me sont preiudiciables, & ce que ie puis faire innocemment de moy-mesme, ie puis le commander au Sor-

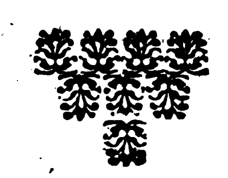
cier, & l'obliger en oſtant le ſort de reparer le mal qu'il a fait, pourueu que il n'ait point de recours au Demon, & que le charme ne ſoit pas défait par vn autre charme.

Qui pourroit auec iuſtice blaſmer vne ſuiuante d'vn fauory de l'Archiduc, de qui la Maiſtreſſe auoit eſté enſorcellée: Les Medecins ne trouuoient aucun remede à vn mal de teſte tres-violent, dont cette Dame eſtoit continuellement trauaillée; l'on introduiſit aupres d'elle vne certaine femme, qui auoit le bruit de guerir les malades auecque des remedes qui luy eſtoient particuliers; la ſuiuante qui l'obſeruoit, vit que l'eau qu'elle auoit verſée dans vne eſcuelle contre ſa nature remontoit dans vn autre vaiſſeau, & qu'en meſme temps elle marmottoit quelques paroles entre ſes dents, meſlées de geſtes & grimaces: mais comme elle vit que ſa Maiſtreſſe ne receuoit aucun ſoulagement de ces remedes chymeriques, par vn emportement contre la Sorciere, qui procedoit du deſir qu'elle auoit de la ſanté de ſa Maiſtreſſe, elle luy dit, vous eſtes des trompeuſes, qui amuſez le monde de vos ſuperſtitions & niaiſeries, pour gagner de l'argent: La Sorciere picquée au vif de ces paroles, luy dit, dans trois iours vous le ſentirez, & le connoiſtrez par experience: en effet trois iours aprés il n'y eut partie ſur ſon corps qui ne fut affligée de douleurs tres-poignantes; il luy ſembloit que l'on verſoit des charbons ardens ſur ſa teſte, & ſon corps fut tout couuert de puſtulles, d'où ſortoit vne ſanie tres-puante: Elle demeura trois iours en cet eſtat, iettant des crys eſpouuentables, & appellant la mort comme vn remede vnique à ſes maux; mais le quatrieſme iour, le Mary de ſa Maiſtreſſe importuné de ſes clameurs, & ne pouuant voir vn objet ſi digne de compaſſion, luy dit de ſe retirer dans vn eſtable qui eſtoit là proche, où elle n'incommoderoit perſonne, & où l'on eſſayeroit de la ſoulager: la pauure creature ſe traîna auecque beaucoup de peine iuſqu'à l'é-

Sprenger. 1. p. mallei, q. 1. cap. 12.

table, le Gentil-homme qui l'accompagnoit vit blanchir ie ne sçay quoy sur le pas de la porte, d'où il soupçonna que ce pouuoit estre quelque sort, prend garde, luy dit-il, à ce linge plié, voy ce que c'est, & l'oste du lieu où il est, la malade obeït, deffait le linge, & y trouue de certains grains tout blancs, semblables aux pustules dont son corps estoit couuert, elle y vit des serpens & d'autres animaux qui l'effrayerent si fort, qu'elle ne sçauoit à quoy se resoudre : son Maistre l'ayant rasseurée luy commanda de ietter le tout dans le feu, & qu'infailliblement son mal cesseroit, ce qu'elle fit, & aussi-tost que les sorts furent bruslez, elle se trouua parfaitement guerie. Que peut-on trouuer de superstitieux dans vne action si innocente? n'est-il pas permis de fuyr ce qui nous est nuisible, & d'escarter la cause du mal-heur? eut-elle recours au Demon pour faire cesser sa maladie? s'addressa-t'elle à la Sorciere qui la luy auoit donnée? fit-elle oster le charme par vn autre charme? elle se seruit des droits innocents de la nature, qui permet d'escarter ce qui nous est contraire.

Les Incredules diront encore qu'vne maladie si prompte estoit vn effet de son imagination, & sa guerison imaginaire, les sorts des songes, & des chymeres, parce qu'ils ne veulent pas se rendre, ny se conformer à la creance de tous les peuples, qui sont persuadez qu'il y a des Sorciers, lesquels sont capables des crimes qu'ils confessent, comme seroit celuy d'attenter sur la pudicité des Dames, par des Philtres amoureux, ce qu'ils estiment absolument impossible.



DISCOVRS XXI.

De Philtres Amoureux;

OV

Si le Sorcier par ses charmes peut donner de l'amour.

IL est vray, ie l'auouë, de toutes nos passions l'amour est la plus violente; mais aussi de toutes nos puissances, la volonté est la moins sujette à la contrainte: sa liberté se conserue mesme parmy les fers, qu'elle rompt quand il luy plait, & se laisse enchaîner quand bon luy semble. Peut on voir vne plus belle Captiue? Tous les Monarques du monde n'ont point d'empire sur elle, & le Dieu seul qui l'a creée, la peut assujettir sans la forcer; ainsi c'est vne erreur de la Credulité ignorante, de s'imaginer que les Demons, & les Magiciens par leur Ministere, peuuent la mettre à la chaîne, & la rendre esclaue sous la tyrannie d'vn amour impur: Mais si elle est exempte de la violence des Esprits malins & des Sorciers, elle n'est pas hors de leurs attaques, mesme elle a besoin de la grace, & de toute sa vertu, pour soûtenir leurs efforts: car il est certain qu'il y a des Philtres amoureux, qui par la vertu des causes naturelles, ou par l'artifice du Demon, allument des brasiers d'impuretez dans les cœurs les plus chastes. Les Magiciens & les Sorciers ont attribué ce pouuoir à leurs charmes, & le Vulgaire qui ne l'a pas reuoqué en doute, a eu recours à leurs Sortileges, comme à des moyens propres à satisfaire leur passion amoureuse, quelque resistance qu'elle rencontre en l'objet aymé.

Inconcessi amoris flammas, & furiales immittere cupiditatem. Arnob. lib. 1. aduersus gentes.

Lucianus in incredul.

Cet incredule qui a tourné en railleries toutes les veritez de l'antiquité, se mocque de tous les effets de la Magie, &

dans vne conuerſation chez vn gouteux, fait dire à Cleodeme ce qu'il auoit veu faire à Glaucias : Ce ieune homme, dit-il, deuint amoureux de Chryſia la fille de Demenete: moy touché de compaſſion de le voir traitté de ſa Maîtreſſe auecque tant de rigueur, luy amenay vn Magicien à qui ie donnay deux cent liures, & luy en promis quatre fois autant, ſi Glaucias pouuoit gagner les bonnes graces de celle qui meſpriſoit auecque tant de deſdain ſes offres de ſeruices. Le Magicien apres auoir prononcé quelques paroles, fit premierement apparoiſtre le Pere de Glaucias, qui eſtoit mort il y auoit ſept mois : Ce ſpectre ſe mit fort en cholere contre ſon fils, luy propoſant ſa brutalité, mais à la fin il ſe rendit à ſa paſſion : en ſuitte vint Proſerpine, qui menoit Cerbere en leſſe, puis la Lune qui eſt vn Monſtre à pluſieurs formes : apres cela le Magicien fit vn petit Cupidon de terre, & luy commanda d'amener Chryſia : Ce Cupidon s'enuola auſſi-toſt, & au bout de quelque temps, on oüit Chryſia frapper à la porte vaincuë par la violence de ſon Amant, & entrant elle vint ſauter au col de Glaucias, & à la pointe du iour tous les phantoſmes diſparurent.

Ie ne vous allegue pas cecy pour prouuer qu'il y a des charmes, qui excitent vne paſſion amoureuſe dans le cœur des ieunes perſonnes : mais pour vous appliquer la fin du diſcours de Cleodeme, qui s'adreſſoit à l'incredule Tyquiade, luy dit, *ſi tu auois veu cela, tu ne douterois plus de la force des paroles* : *Il eſt vray* (reſpondit Tyquiade,) *Ie le croirois ſi ie l'auois veu, mais iuſques là vous me permettrez d'en douter.* Voilà le foible de tous les eſprits forts, qui eſt de ne croire qu'à leur experience, & ie ne trouue rien de ſi deſraiſonnable : Diront-ils qu'il n'y a point de miniere d'or au Potoſi ; parce qu'ils n'ont pas veu tirer du ſein de la terre ce precieux metal? La verité de l'Hiſtoire ſera-t'elle effacée par leur incredulité ? Il faut ſe rendre à l'opinion generale des choſes que preſque tout le monde croit ſans contre-

dit, & examiner si la relation que l'on en fait se peut ajuster auecque la raison. C'est par là, Monsieur, que ie pretens de conuaincre vostre incredulité, & de vous persuader qu'il y a des Philtres amoureux, soit qu'ils consistent en potion, herbes, poudres ou breuuages, ou seulement en paroles, caractheres & autres ceremonies, dont le Demon est l'Autheur, & dont le Sorcier a conuenu auecque luy par vn Pacte solemnel.

Assujettir les cœurs à la passion de l'amour, & souffrir que le Demon s'en attribuë la puissance, il semble que c'est fauoriser l'insolence de cet orgueilleux, qui dés le commencement du monde voulut s'ériger en tyran, & entreprendre sur les droicts de la Diuinité: Il n'appartient qu'à Dieu d'auoir vn Empyre sur les ames, luy seul penetre les secrets de nos cœurs, ceux des Roys sont en sa main, il les tourne comme bon luy semble, parce qu'il penetre l'essence de l'ame, où le Demon n'a aucune entrée, non plus que vers ses puissances: Dans cette interdiction generale, comment est-ce que le Demon peut inspirer l'amour à vne creature, & quel moyen peut-il employer pour satisfaire la passion d'vn brutal, qui se sera seruy d'vn Magicien & d'vn Demon, pour triompher de la pureté d'vne personne chaste.

Multitudo Dæmonum causa omniũ malorum, & sibi & aliis. 4. de diuin. nomin.

Si nous suiuons l'opinion de S. Denys, il n'y a pas grande peine à le croire, parce que dans sa pensée, *le Demon est la cause de tous les maux que luy & les autres commettent.* Il est vray que cela se peut entendre en deux manieres, ou directement ou indirectement: C'est vn erreur de croire que le Demon soit directement la cause de tous les pechez du monde, il ne luy est pas permis d'agir immediatement sur nostre volonté, pour l'engager dans le desordre, & il n'a point de pouuoir sur elle pour entreprendre vne semblable tyrannie, ce qu'il peut faire est de mesnager adroitement les dispositions pour la production d'vn effet si pernicieux, comme nous disons que celuy qui coupe le bois

dans vne forest, est la cause de ce qu'il est consumé par le feu : C'est ainsi qu'indirectement le Demon à la cheute du premier Homme a fait trebucher toute sa posterité; ces restes mal-heureux de son peché nous donnent vne pante au mal, auquel nous nous sentons insensiblement attirez ; & c'est en ce sens que S. Denys dit que le Demon est la cause de tous les crimes, mais ce n'est pas directement qu'il en est l'Autheur; pour funestes que soient ses influences, il ne peut les verser sur vn sujet si noble que nostre volonté, laquelle mesme sans ses tromperies, peut deuenir criminelle: combien se commet-il d'adulteres, & d'homicides où le Demon n'a point de part ? la corruption de nostre nature n'incline-t'elle pas au mal ? & nostre franc-arbitre, n'est-il pas de luy-mesme capable d'vne mauuaise élection? Quand tous les Demons seroient aneantis, l'homme ne laisseroit pas d'auoir des inclinations corrompuës, & d'estre sujet aux mouuements violents de la concupiscence, si la raison soûtenuë de la Grace ne moderoit ses appetits, & reprimoit bien-souuent ses saillies : Le Demon n'est donc pas directement la cause d'vne passion amoureuse ; mais il peut indirectement la reueiller, & luy faire prendre l'essort, mesme il peut faire naître vn appetit desordonné dans le cœur le plus chaste, par la disposition qu'il met dans le sujet, dont il attaque la pureté ; toutefois ce qu'il ne fait pas directement, il le fait indirectement, soit que le Sorcier soit de concert auecque luy, pour exciter vne passion d'amour, de haine ou de vengeance, soit qu'il agisse par sa propre malice, qui ne respire que la perte des hommes: Lors qu'il agit en vertu du Pacte fait auecque le Sorcier, il se sert quelquefois des causes naturelles, & se contente de leur enseigner les simples, dont les qualitez chaudes peuuent extraordinairement esmouuoir les humeurs, & la concupiscence, afin d'entretenir ces miserables dans l'erreur, & ne les rebuter pas de son commerce, leur persuadant que les merueilles de leurs charmes sont des purs effets de la nature.

Philtres naturels.

Ce seroit renuerser la Medecine, & oster aux animaux, aux mineraux, & aux simples leurs proprietez naturelles: qui voudroit soûtenir qu'ils n'ont pas des qualitez agissantes, qui par leur application peuuent troubler l'œconomie du temperament le mieux reglé. La Remore, la ceruelle du chat, & cette peau qui vient sur le front du poulain en naissant, au rapport des Medecins, ont des qualitez si extremement chaudes, que leur poudre est capable d'exciter vne chaleur extreme dans toutes les parties du corps, iusqu'à ietter les personnes dans le delire. Ce que Plutarque appelle vne fureur amoureuse: en effet Lucille femme de Lucrece en donna à son Mary pour se faire aymer, mais bien loin de produire cet effet, apres l'auoir aualé, il deuint furieux, & se tua de sa propre main. Le breuuage que Cesonia donna à Caligula ne fut pas moins funeste à ce Prince, à qui pensant faire prendre de l'amour, cette Louue luy fit perdre l'esprit, & tomber en phrenesie; d'autant que, comme dit le Poëte; *Ce Philtre a la vertu de rendre furieux:* D'où quelques incredules ont pris occasion de se mocquer des Philtres amoureux, & d'asseurer qu'ils sont capables de prouoquer la folie, & de faire entrer en fureur ceux qui les aualent, mais non pas de donner de l'amour: ce qui est assez mal raisonner, parce que s'ils peuuent causer vne chaleur extraordinaire contraire à la chasteté, il est infaillible qu'ils contribuënt à réveiller vne passion amoureuse. Il est vray qu'ils n'ont pas la vertu de la determiner à vn objet particulier, ny à faire aymer vne personne plûtost qu'vn'autre; mais alors le Demon qui concourt auecque le Magicien, ou le Sorcier qui a donné le breuuage, rappelle l'idée de celuy qu'on ayme, en esloignant de l'objet les manquements, qui pouuoient rebuter son inclination, & le faisant paroître auecque tous les attraits qui peuuent le rendre aymable.

Cœl. Calcag. lib. de Magia amatoria. lib. de anim.

Ioseph. lib. 11 antiq. Iud. Sueton. in Caligula. Ouid. *Philtra nocent animis, vimque furoris habent.* Vvierus de fascino.

Ou bien si en mesme temps le brutal, qui a eu recours aux charmes, se presente à la personne aymée, & qu'il

ioigne

joigne les cajolleries, qui sont ordinaires à ceux qui attentent sur la pudicité des femmes, alors le Philtre agissant interieurement sur les humeurs, & le Demon par ses puissantes persuasions, sans vne grace tres-forte, ces paures Creatures ne resisteroient pas aux assauts, que l'on donne à leur chasteté ; car il n'est nul doute que le Demon n'ayt vne connoissance parfaite de la vertu de toutes les causes naturelles, & qu'il n'en puisse faire l'application ; d'ailleurs la volonté de perdre les ames ne luy manque pas, & le moyen le plus ajusté à son dessein est l'impureté ; moyen dont l'vsage luy est si familier, qu'vn Prophete dit, qu'il y a vn esprit de fornication, dont l'occupation ordinaire est de prouoquer à luxure. Les Magiciens & les Sorciers peuuent doncque par la vertu des insectes, des mineraux, & des simples, aydez de l'artifice du Demon, qui est l'Artisan de ces malices, donner indirectement de l'amour aux personnes, & leur faire aymer ce qu'elles deuroient haïr.

Cassian. coll. 7. cap. 32.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que l'on attente sur la pudicité des Vierges par les Charmes des Sorciers, & le Ministere des Demons. Vn Prophete se plaignoit des sorts amoureux des Niniuites sous la figure d'vne Magicienne, autant impudique que belle, qui incitoit les Nations à l'Idolatrie & à l'impudicité par ses Malefices. Vous auez veu, Monsieur, l'effet que peuuent produire sur les humeurs, ceux qui naturellement ont des qualitez chaudes, de l'actiuité desquels le Demon se sert pour enflammer les cœurs d'vn amour impudique : Vous serez bien dauantage surpris, quand ie vous diray, qu'il y a des sorts & des charmes exterieurs, qui n'ont aucune qualité naturelle pour exciter vne passion amoureuse, mais qui consistent seulement en quelques paroles, ligatures ou caractheres, & autres ceremonies autant niaises que superstitieuses, & qui toutefois ne laissent pas, par le pacte fait auecque le Demon, d'allumer vne flamme impudique dans des person-

Propter multitudinem fornicationũ meretricis speciosa, & grata, & habentis malefecia, qua vendidit gentes in fornicationibus suis, & familias in maleficiis suis. Nahum. 3 cap.

Philtres Magiques.

nes insensibles. La Credulité ignorante attribuë ces effets prodigieux aux paroles, & aux charmes du Sorcier, quoy que ce soit le Demon qui en est l'ouurier.

De cette erreur sont infatuez tous ceux qui ont creance aux Malefices, les Sorciers mesme s'imaginent que leurs ceremonies ridicules, sont la cause des merueilles, dont ils ne sont que les signes, pour inuoquer l'assistance du Demon par leurs paroles, leurs cercles, & leurs ligatures. Nous auons vn Exemple dans l'Escriture sainte, où il est dit, *que des femmes entourées de cordelettes estoient assises sur les grands Chemins, brûlant des osselets d'Oliues, & quand vne d'entre-elle estoit attirée par quelque Passant, & qu'il dormoit auec elle; alors elle reprochoit à sa voisine, qu'elle n'auoit pas esté trouuée digne de la visite de son Hoste, & que son cordon n'auoit pas esté rompu.*

Mulieres autem circumdatæ funibus, in viis sedent succendentes ossa Oliuarũ. Cùm autem aliqua ex ipsis attracta ab aliquo transeunte dormierit cũ eo, proximæ suæ exprobrat quod ea non sit digna habita sicut ipsa, neq; funis eius diruptus sit. Baruc. 6. Herodot. 1.

Pour donner iour à ces tenebres, & penetrer dans la pensée du Prophete, il faut auoir recours à l'antiquité, qui sous vne apparence de Religion, commettoit la derniere de toutes les impietez, par vne Loy execrable establie parmy les Babyloniens, que ma plume a horreur de mettre en euidence. Elle obligeoit indifferemment toutes les femmes vne fois en leur vie de venir au Temple de Venus, sacrifier à cette Idole d'impureté, ce que la pudeur Chrestienne n'oseroit penser; Les grandes Dames n'étoient pas dispensées de ce commerce infame, auec le premier Estranger qui se presentoit, elles y venoient dans leurs Carrossez fermez, apres auoir esloigné leur suite pour ne point laisser d'indices de la qualité de leurs personnes par les liurées de leur suiuants, & pour cacher autant qu'elles pouuoient aux yeux du Monde, ce que la tyrannie du Demon exigeoit publiquement de leur pudicité. Les autres de moindre condition demeuroient à la porte du Temple couronnées de fleurs, non loing de leurs appartements, où conduisoient des cordelettes de soye, faites en lacs d'amour auec des paroles enchantées, qu'elles

croyoient auoir la vertu de charmer les cœurs, & de donner de l'amour, à quoy s'ajuste ce que dit le Poëte.

Amaryllis serre de trois nœuds de differentes couleurs, serre-les presentement des trois nœuds Amaryllis, & dis-je serre les liens des Amans. Elles estoient obligées de demeurer à la porte de ce Temple de prostitution, iusqu'à-ce qu'vn des Passans leur iettât quelque piece d'argent dans le sein, comme le prix de leur pudicité, en disant, *Ie souhaite que la Déesse Miletta te soit fauorable*; C'est ainsi que les Assyriens appelloient Venus, & il n'estoit pas permis à ces femmes de refuser ce qu'il donnoit, quoy que la somme fut tres-petite, parce qu'elle estoit employée, à l'vsage des choses qui seruoient au Temple, non plus que de rejetter celuy qui se presentoit : car ce n'estoit pas à leur choix, la Loy les obligeant de suiure le premier, qui leur offroit de l'argent, & apres cet execrable sacrifie elles retournoient dans leurs Maisons, quelquefois apres s'en estre absentées vn, deux, ou trois ans, principalement celles que la laideur faisoit si fort mespriser, qu'elles estoient contraintes d'auoir recours aux charmes des Magiciens pour donner de l'amour aux Passans comme dit le Poëte :

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores. Necte Amarylli modo veneris dic vincula necto. Virg. Eclog. 8.

Des filets enchantez les tiroient fortement.

Lucan lib. 6. Traxerunt torti Magica vertigine fili.

Cette Loy n'estoit pas seulement obseruée en l'Assyrie, mais encore dans l'Isle de Chypre, où Venus estoit adorée : Voila ce qu'vn Historien escrit des Babylonienes, qui brusloient des osselets d'Oliue, desirants que les Passants bruslassent ainsi de leur amour, & croyants que ces liens amoureux auoient la vertu de les attirer à leur appartement : apres les auoir receu de la sorte, l'Amant en sortant rompoit les cordelettes qui y conduisoient, ou la Dame mesme ostoit ces marques honteuses de sa seruitude, & reprochoit à ses compagnes qu'elles n'auoient pas eu assez d'attraits pour meriter la visite d'vn Hoste, & recouurer la liberté de s'en retourner en sa Maison. De cette explication des paroles du Prophete Baruç, il est aisé de

Herod. lib. 1.

voir comment le Demon par les sorts de la Magie, faisoit des Idolatres & des Adulteres.

Magia apud ipsos excogitata est, incantationesque diuersas inuenerunt ad amorem & ad illectamenta. Epiph. hæres. 27.

Saint Epiphane dit que les Carpocratiens estoient Inuenteurs de cet Art, & qu'ils auoient des sorts pour diuers Malefices, particulierement pour donner de l'amour, & exciter à l'impureté. Tous ces Charmes neantmoins, ces paroles, & ces cordons de soye, n'auoient aucune vertu pour fondre vn cœur de glace, & amolir la durté d'vn Rocher. Il faut bien d'autres Machines pour estre victorieux d'vne puissance, que toutes les puissances du Monde ne peuuent forcer; l'intellect qui veille à sa garde, est vn Argus qui se laisse mal-aisément surprendre, & s'il ne la trahit, elle n'est iamais vaincuë; c'est pourquoy pour introduire vne passion amoureuse dans le cœur d'vne personne, il faut premierement gaigner ce confidant de ses secrets, & ce directeur de son amour; car comme la volonté est vne puissance aueugle, elle ne peut estre esprise d'vn objet, si l'intellect par ses lumieres ne luy en descouure les beautez veritables ou apparentes; aussi ses premiers efforts seroient sans effet, & il ne mettroit point de dereglement dans la volonté, s'il n'employoit encore les sens interieurs pour l'execution de son stratageme: car alors il rappelle les especes qui sont dans la memoire, & les fait sortir comme de derriere vne Tapisserie, pour paroistre sur le Theatre de la phantaisie, où ces Images se montrent auecque tant d'attraits, qu'elles peuuent estre l'objet charmant d'vne passion amoureuse: Les Songes d'vn sommeil n'ont rien de si agreable que ces illusions, & leurs differentes Scenes, sont comme autant d'entrées & de sorties des Esprits, qui prennent la figure qu'ils ont empruntée des objets sensibles, & paroissent auecque tant de pompe à la puissance, qui fait le discernement des sens, & qui donne l'entrée à leurs Images au dedans de nous mesme, que l'on ne peut connoistre si ces Images sont encore visibles à nos yeux, ou si c'est vne tromperie de l'imaginatiue, qui

nous en fait vne peinture, mais si belle & si agreable, qu'il est mal-aisé de se deffaire de ses Charmes.

Qui doute que le Demon se joüant de nostre phantaisie, ne puisse faire de semblables illusions; il est certain qu'il peut mouuoir ces phantosmes, puisqu'ils sont materiels, & que les substances spirituelles ont vn empire sur les corporelles, du moins quant à l'impression du mouuement, nostre ame ne fait-elle pas mouuoir toutes les parties du corps qu'elle anime? si elle ne commandoit au bras de se remuër, bien souuent il seroit immobile, mais il tesmoigne par son action, l'obeyssance qu'il rend à ses ordres; c'est par vn semblable empire, que l'Intelligence imprime le mouuement aux Spheres Celestes, & c'est par vn mesme droit (dont le Demon n'est pas descheu en perdant la grace) qu'il peut ramasser les plus beaux traits des Images, qui sont dans les sens interieurs, pour en composer vne beauté, plus parfaite que celle qu'Appelles auoit recueillie, pour faire le Chef-d'œuure de sa Venus; il peut faire durant la veille (si Dieu le permet) ce qui naturellement nous arriue en Songe durant le sommeil, il peut rappeller les especes du reseruoir de la memoire, & par la cheute du sang qui tombe du cerueau en abondance, sur le sens de la phantaisie, y porter aueccque les Esprits, les Images que les sens exterieurs y auoient empreintes, & y ajuster tous les agréements imaginables: c'est en cette maniere que le Demon trompe l'intellect, en luy representant des beautez artistement fardées, afin qu'en ayant fait estime à la volonté, tous deux se laissent seduire par la montre de tant d'attraits. Ces déguisemens meslez de tant d'artifices donnent des furieuses attaques à l'intellect, que le Demon a peine de surprendre, tandis qu'il est inuesty des lumieres de la raison: Mais Dieu permet quelquefois que ces Malefices mettent de si grands desordres dans vn esprit par l'œuure du Demon, que la raison estant liée, la Creature fait mille extrauagances d'vne rage amoureuse:

mais qui sont toutes innocentes, parce qu'elles ne sont pas volontaires.

La Vierge dont parle Sainct Ierosme ne perdit rien de sa pureté virginale, quoyque les Prestres d'Æscula-pe par les figures & caractheres grauez sur vne lame de cuiure, & cachée sous le pas de la porte, luy eussent donné de l'amour pour vn ieune homme, qu'elle haïssoit plus que la mort : parmy les transports de sa fureur, elle ne laissoit pas d'estre tres-chaste, elle reclamoit comme vne folle le ieune homme, que sa constance auoit fuy comme la peste de sa pudicité; elle souspiroit apres le funeste objet de sa haine; & comme vne insensée, les cheueux espars, elle faisoit la Maniaque, iusqu'à-ce que les prieres de Saint Hilarion eussent rompu le Malefice, sans se soucier de l'oster ou de le changer du lieu où il estoit. Durant ces violences de l'Esprit malin, la chasteté de la Vierge n'étoit pas en peril, d'autant que sa volonté n'estoit pas de concert auecque les saillies d'vne passion purement animale, que le Demon auoit soûleuée : mais quand les lumieres de la raison sont seulement obscurcies & non pas esteintes, le danger en est bien plus grand; car comme c'est le propre du bon Ange d'éclairer l'entendemẽt, pour qu'il descouure mieux la verité & soit moins susceptible d'erreur ou de mesprise; aussi l'office d'vn Ange de tenebres, est non pas d'esclairer, mais d'obscurcir, & par ses persuasions rendre victorieuse la passion qu'il veut susciter; à quoy ioignant les Philtres naturels & Magiques, les mouuemens des humeurs, les ardeurs de la concupiscence, les émotions & les troubles des sens exterieurs & interieurs : C'est merueille quand vne chasteté se trouue à l'espreuue de tant d'attaques, sans en receuoir aucune atteinte : toutefois parmy tant d'assauts, la volonté, cette excellente puissance, ne perd rien de sa noblesse, ny des priuileges qu'elle a par dessus les sens interieurs & exterieurs, sur lesquels le Demon peut immediatement agir &

Illicò insanire virgo, inclamare nomen adolescentis; magnitudo quippè amoris eam in furorem verterat. Hieron. in vita S. Hilarionis.

facilement les tromper, elle a tousiours cet aduantage qu'il ne la peut contraindre, comme il fait la phantaisie, en remuant ses images, pour en faire l'objet des regards de l'intellect, à qui elle peut commander d'en détourner sa veüe; Enfin tous les Charmes des Sorciers, ny les prestiges des Demons auecque leurs illusions Magiques, ne sçauroient la forcer, ou l'obliger de haïr ce qu'elle doit aimer, & d'aimer ce qu'elle doit haïr. Elle n'est pas dans la dépendance des objets materiels comme les sens exterieurs ou interieurs, & ses actes ont ie ne sçay quoy de plus noble, que ceux mesme de l'intellect, qui se font par le Ministere des organes sensibles, & par les Images, dont la phantaisie luy fait la peinture : C'est vne puissance qui fait ses fonctions d'elle-mesme, & qui n'arreste pas sa veüe comme l'intellect sur les phantômes, que les sens ont habillez à leur mode, mais seulement sur la bonté qui luy est presentée, comme son propre objet ; ainsi elle ne peut estre violentée par aucune Creature. Dieu qui l'a faite Maistresse de ses actions, ne l'a pas soûmise à l'empire d'aucun estre, pour en souffrir la tyrannie ; autrement il ne l'auroit pas conseruée dans le priuilege, dont il a gratifié sa nature, la laissant dans vne liberté si ferme, qu'elle ne peut estre captiue, que par la veüe de sa derniere fin, où les desirs de son amour l'entraisnent, comme dans le lieu de son repos, & le centre de sa felicité. Ainsi les Demons n'ont aucune puissance pour la forcer : l'entendement bien souuent en reçoit des atteintes, se laissant surprendre aux illusions de la phantaisie, qui l'enueloppent des tenebres de l'erreur ; mais la volonté ne se laisse pas inuestir de la sorte ; si de son mouuement elle ne pose les armes, le Demon ne l'y peut contraindre, & toûjours elle sort victorieuse du combat, si par sa lascheté elle ne se rend à son ennemy.

Il est vray que si elle est exempte des violences du Demon, elle ne l'est pas des assauts qu'il luy donne, ensuite du Pacte fait auecque le Magicien : car il ne laisse point de

partie dans nous, qu'il ne soûleue, point d'humeurs qu'il ne remüe dans le corps pour échauffer la concupiscence, point d'objets qu'il ne rende presents, parez de tous leurs attraits & leurs charmes, point d'images qu'il ne broüille dans la phantaisie, pour surprendre l'intellect, & corrompre la raison, afin qu'elle prononce en faueur des sens, & de la passion amoureuse, & que la volonté deceüe par tant d'appas, le suiue dans ses precipices : c'est ainsi qu'vne volonté deuient criminelle sans neantmoins estre contrainte ; car c'est elle mesme qui se fait la proye du Demon, qui comme vn Chien peut bien abayer contre elle, dit S. Augustin, mais non pas la mordre, il peut la solliciter, mais non pas la forcer, tout le mal qu'il luy fait se termine à la persecution, non à la violence, & s'il exige son consentement, il ne le peut extorquer. Adam pecha, parce qu'il voulut pecher, le Demon ne pût imposer à sa volonté la necessité de pecher ; mais seulement il luy en presenta la matiere. A tous ces priuileges de la liberté, il faut adjoûter la permission Diuine, sans laquelle toutes les forces de l'Enfer ne sont que foiblesses, & tous les Philtres amoureux des Magiciens & des Sorciers resteront sans effet. Mais quand la Prouidence Diuine lasche la bride à cet ennemy du genre humain, il est certain que le peril de la chasteté est grand, si la grace qu'elle ne refuse pas en cette occasion n'estoit suffisante pour l'euiter ; ou si par vn effet de la Iustice Diuine, ces miserables Creatures ne sont abandonnées au pouuoir du Demon, pour auoir eu recours à des Charmes contre les Loix Diuines & Humaines.

Adam voluit quod deliquit, nequè enim Diabolus, voluntatem imposuit ei delinquendi, sed materiam voluntati subministrauit. Tertul. de exhortat. castitat. cap. 2.

Si les Charmes & les Philtres amoureux estoient impossibles, les Empereurs n'auroiēt pas fait des Loix si seueres, pour punir ceux, qui par art Magique allument dans les cœurs des flammes d'impudicité, & s'ils n'auoient esté persuadez par l'experience, que les Sorciers peuuent exciter la gresle & les tempestes, par le Ministere des Demons ; ils ne les auroient pas mis à l'abry des rigueurs de la

Eorum scientia punienda, & seuerissimis meritò legibus vindicanda, qui Magicis accincti artibus, pudicos ad libidinem defixisse animos deteguntur C. de Malef. & Mathemat. lib. 4.

la Iustice, quand ils destournent les nuës, & qu'ils empeschent que les Campagnes ne soient greslées, ce que les Aduocats des Sorciers croyent du tout impossible.

DISCOVRS XXII.

Si l'on doit punir les Sorciers, qui confessent auoir fait perir les fruits de la terre, par la gresle, ou par la gelée.

IL est certain que si les crimes que les Sorciers confessent estoient impossibles, les Loix qui les condamnent seroient cruelles, & le Magistrat injuste, lequel ne doit imposer la peine que conformement à la grandeur du delict prouué; s'il est imaginaire, ses Arrests doiuent estre muets, & sa bouche fermée, ou s'il la veut ouurir, ce ne doit estre que pour renuoyer l'innocent absous, & chastier la calomnie qu'on luy impose; vne impossibilité pretenduë de tous les crimes des Sorciers, est l'artifice dont se seruent leurs Aduocats pour les exempter de la peine, ils tournent en ridicule les ceremonies & les marques de leurs Sortileges, quoy qu'ils aduoüent que les Demons les ont obligés de faire ces signes, lesquels n'ont aucune vertu pour exciter des tempestes, ou former la gresle; Vviern.lib.3. de Lamiis, cap.16.
quelle apparence disent ils, qu'vne Vieille en marmotant des paroles qu'elle n'entend pas, jettant du sable en l'air, ou des cailloux par derriere contre le Soleil couchant, ou faisant vn trou en terre, & y versant de l'vrine, ou de l'eau qu'elle remuë auecque le doigt? quelle apparence, que l'effet de toutes ces niayseries, soit vne gresle prodigieuse, laquelle perdra les fruits de la terre, à la veille de la recolte? Ils adjoûtent, que le Demon pour entretenir ces miserables dans l'erreur où il les a precipitez, leur fait à croire que les orages & les tempestes sont des pieces de leur façon; mais c'est apres auoir obserué le mouuement des

Astres, où il est plus sçauant que tous les Astrologues du Monde, desquels ayant preueu les influences, le trouble qu'elles doiuent causer dans les Elemens; alors cet Esprit malin inspire aux Sorciers de se vanger de leurs ennemis, par les ceremonies ridicules qu'il leur a enseignées, leur persuadant que ces funestes Metheores, qu'il fait resoudre sur les endroits que les Sorciers ont marqués, (& où il a préueu que la nuë deuoit esclater) sont les effets de leurs Charmes, quoyque le Demon auecque toute son industrie ne puisse exciter des tempestes, ny faire tomber vne goute de pluye.

Pour donner encore plus de couleur à leur incredulité, ils la couurent d'vn pretexte specieux, & disent, que croire que le Demon peut former la gresle, est vne vsurpation sur les droits de Dieu, qui produit de ses thresors des frimats & la neige; & que c'est vne espece d'Idolatrie, d'attribuer à la Creature vn pouuoir, qui n'appartient qu'au Createur: Enfin que quand le Demon auroit ce pouuoir, Dieu ne luy en permettroit pas l'vsage, pour ne pas laisser entrer en concurrence auecque luy ce Singe de ses merueilles. Apres des raisons si mal appuyées, l'addresse des Incredules est de ranger parmy les Fables des Poëtes, tout ce que l'on dit de surprenant des œuures des Magiciens & des Sorciers, leur authorité leur paroist si ridicule, que c'est assez pour descrier vne verité, de la faire passer par le tuyau de leurs plumes: Commençons par cette objection, qui est la plus foible, quoy qu'il n'y ait rien de fort, en tout ce que l'Incredulité sçauante allegue, pour oster la creance des Malefices & des Sorciers.

Ingressus es thesauros niuis. Iob. 38.

Il est vray, ie l'aduoüe, les Poëtes font parler les Magiciens selon leur caprice, ils leur font dire mille extrauagances, qu'ils ne sçauroient executer; quand Medée se vante d'arracher la Lune de son Ciel, & d'arrester le cours du Soleil, elle parle en personnage de Theatre; quelque commerce qu'elle eust auecque les Demons, l'on sçait

Bien qu'ils ne peuuent causer vn tel desordre dans le Ciel, non que la vertu naturelle leur manque, pour mouuoir de semblables Machines : Les pures Intelligences qui ont perseueré dans leur fidelité au seruice du Createur, n'impriment-elles pas le mouuement aux Spheres Celestes, pour la conseruation de l'Vniuers ? mais il ne faut pas croire que les mauuais Anges ayent ce pouuoir pour sa destruction, & quoyque le peché de leur rebellion, ne les ayt pas priué de leurs forces naturelles, ils ne peuuent toutefois rompre l'œconomie admirable de ce grand Monde; ce n'est pas qu'ils ne puissent causer de l'alteration dans quelqu'vne de ses parties, quand Dieu le permet ; ils peuuent ébranler quelques endroits de la terre, non pas la renuerser, exciter des tempestes sur la Mer, non pas inonder des Prouinces entieres ; ils peuuent troubler l'air, esleuer des vapeurs, & se seruant des causes naturelles qui produisent des Metheores, y mettre les dispositions, & auancer l'effet de leur actiuité, en les faisant resoudre, sur les differens endroits que le Sorcier a designé : Enfin tout ce que le Demon peut faire par l'impression du mouuement sur les corps Metheorologiques, le Sorcier le peut par ses charmes, si Dieu le permet au Demon, en suite du pacte qu'ils ont fait ensemble, qu'à la veüe de ces signes, il executeroit ce que le Sorcier pretend par ses Malefices.

Il ne faut pas alleguer icy que ce sont des resveries de Poëtes, l'on n'admireroit par leurs pieces, si elles estoient toutes fabuleuses, Virgile n'auroit pas fait vne description si exacte de tous les charmes des Magiciens, s'ils n'eussent eu leur fondement dans l'Histoire, quoy qu'il donne la liberté à son esprit en les déguisant par mille gentillesses qui recréent le Lecteur, & dont les feintes ne blessent pas la verité, quoy qu'elle semble estre alterée par ses circonstances, comme quand il asseure qu'il a veu le champ de son voisin transporté ailleurs par les charmes d'vn Magicien, il ne dit pas vne chose impossible au Demon, dont

Ecloga 8. in Pharmaceutria.

Atque alio vidi satas traducere messes.

le pouuoir est assez grand pour faire vn semblable transport, lequel n'est pas fabuleux, mais Historique; Pline, dit que dans le Champ Marucien, qui appartenoit à Vectius Marcellius Cheualier Romain, qui auoit l'*Intendance* de la Maison de Neron, vne Oliuette entiere fut transportée au delà du chemin public, & que les Campagnes changerent de place & se rangerent à l'opposite du lieu où elles estoient auparauant; il apporte cet exemple pour iustifier l'equité de la Loy des douze Tables, qui deffend soubs de griefves peines aux Enchanteurs de faire perir la Moisson par leurs Charmes: Si de semblables dégats estoient de pures imaginations des Poëtes, les Romains qui estoient de si sages Politiques, auroient-ils fait vne Loy si ridicule; & si les Dieux estoient la cause de ces accidens funestes, & non pas les Demons, les Loix auroient-elles puny auec tant de seuerité ceux qui en estoient les Autheurs? ces Loix que l'antiquité a eu en si grande veneration, auroient-elles pû auoir pour objet l'impossibilité & le mensonge; & si les Magiciens & les Sorciers par le Ministere des Demons, n'auoient pû prejudicier aux biens de la terre, en détournant les nuës, & les faisant resoudre en gresle, auroit-on obligé le Magistrat de punir seulement ces desordres.

Plin. lib. 28. *In agro Marucino Vectij Marcelli equites Romani, Neronis, Caesaris Procuratoris vniuersum Oliuetum viam publicã esse transgressum, atque ipsa prædia ex loco in contrarias sedes profecta.* *Ne quis alienos fructus excantassit.* Aug. lib. 8. de ciuit. cap. 19. *Cur enim tam grauiter, ista plectũtur seueritate legum, si opera sunt numinũ colendorum.* Vvierus, ibidem.

Ie sçay bien que pour eluder la force de cette Loy, l'on dit, que c'est vne opinion du Vulgaire, que l'vn des plus sages Philosophes de ce temps là, assure, que l'antiquité encore rude & grossiere a creu, que l'on pouuoit attirer & repousser la pluye par des Chansons & par des Charmes; mais que cela estoit tellement impossible, que cette proposition se destruisoit d'elle-mesme, & que pour en estre dissuadé, il ne faloit consulter aucune Academie des Philosophes. I'estime au contraire, que pour destromper les plus obstinés en cette erreur, il faut recourir à la Philosophie, & examiner comment se fait la gresle, & voir ce que peut le Demon en la production d'vn tel Metheore.

Rudis adhuc antiquitas credebat, & attrahi imbres cantu, & repelli, quorum nihil posse fieri tam planum est, vt huius rei causa nullius

Nul ne doute que le Soleil & les Estoiles ne soient la cause efficiente, vniuerselle & éloignée des effets Metheorologiques, ces Astres agissent puissamment sur l'eau & sur terre, qui sont des Elemens, lesquels estant esmeus, ont vne disposition naturelle à donner des exhalaisons & des vapeurs, lesquelles estant esleuées iusqu'à la moyenne region de l'air, sont la matiere des Metheores; de ces vapeurs les vnes sont chaudes & seiches, celles-cy estant attirées iusqu'à la supréme region de l'air, & s'approchans de la Sphere du feu en reçoiuent l'impression & les qualitez. Saint Augustin dit que c'est de là que le Demon fit descendre le feu qui consuma les troupeaux du saint homme Iob, & les valets qui les gardoient. Si nous ne lisions dans l'Escriture sainte, qui est tres-fidelle, que le Diable put faire descendre auec impetuosité le feu du Ciel, pour consumer les troupeaux du saint homme Iob, peut-estre qu'aucun des Fideles n'oseroit attribuer ce pouuoir au Demon: mais cet homme iuste par vn don de Dieu le connust, sçachant bien ce que le Diable pouuoit faire de ces Elemens: mais il ne le fait pour affliger les iustes, qu'à lorsque Dieu le veut, & le permet: il y a d'autres vapeurs qui sont chaudes & humides, lesquelles pour l'ordinaire ne sortent pas des limites de la plus basse region de l'air, auquel elles sont changées fort aisement, à raison de leurs qualités symboliques, si le froid n'empesche cette Metamorphose: la troisiesme sorte est vne exhalaison froide & seiche, dequoy se forment les vents, qui font les tremblemens de terre, & probablement le Demon excita vn de ces Metheores, lorsqu'il voulut renuerser la Maison de l'aisné des Enfans de Iob, & les accabler sous ses ruines au milieu de leur festin.

Philosophi schola intranda sit.
Seneca lib. 4. natur. quæst. August. lib. Metheorol.

Ignis Dei descendit de cœlo, & tactas oues, puerosque consumpsit. Iob. 1. Aug. in psal. 77. *In libro autem fidelissimo, legimus, diabolum potuisse etiam ignem de cœlo immittere, ad sancti Viri pecorum numerum mirabili & horrendo impulsu consumendum, quod Diabolo tribuere nemo fortassis Fidelium auderet, nisi sancta Scriptura authoritate legeretur, optimè sa. è Diabolus etiam quid facere de istis ele-*

La quatriesme vapeur est froide & humide, laquelle estant attirée par les rayons du Soleil, est la cause de toutes les impressions aqueuses; car si cette vapeur s'espaissit, elle degenere en rosée ou en pluye; si le froid l'enuironne;

mentis poterat, non tamen seruo Dei, nisi Domino & volente & permittente.
Aug. in psal. 77.
Vehemens ventus à regione deserti conçussit quatuor angulos domus, quæ corruens oppressit liberos.
Iob. 1.
Si poma, si fruges, nescio quod aura latens vitiū, in flore præcipitat, in germine exanimat, in pubertate conuulnerat.
Tertul. Apolog. 22.

& la presse, elle se change en gresle : mais il faut remarquer que cette vapeur est quelquefois subtile,& de là s'engendrẽt les frimats & la rosée;quelquefois elle est crasse,& grossiere, dequoy se forment les autres impressions aqueuses ; le frimat que le froid de la nuit a congelé, lors principalement que la bise souffle, est pernicieux aux fruits de la terre, parce qu'il est froid & sec, & ces deux qualités sont mortelles à la vie des plantes, autant que la chaleur & l'humidité leur sont vtiles & salutaires ; ce qui fait que les Demons & les Sorciers obseruent le Printemps, lorsqu'elles sont encore tendres, pour perdre le raisin dans sa naissance, & le fruit dans sa fleur : la gresle se forme dans les nuës par le moyen de la chaleur,qui est dans la vapeur, d'où il arriue que durant l'Esté, & aux climats chauds, les gresles sont plus frequentes, que dans les Pays froids, d'autant que lorsqu'il y a beaucoup de chaleur, elle fait ouurir la nuë, laquelle se répend par l'air, qui repousse au dedans le froid qui luy est contraire, & le contraint de se retirer au fond de la nuë,de la mesme maniere que nous voyons qu'vn pain gelé, & presenté au feu, tandis que les parties qui en sont plus proches se reschauffent & se ramolissent,le pain se gele au milieu,& deuient tres-dur; de mesme la nuë estant de toutes parts extremement eschauffée, le froid se retire en son centre, & l'humidité,qui deuoit se resoudre en goutes de pluyes, venant à se congeler se change en gresle,se faisant plus grosse & plus longue, si plusieurs goutes s'vnissent ensemble: Voyons maintenant si le Demon peut mouuoir ces vapeurs, & les transporter à la moyenne region de l'air, & enfin resoudre ces Metheores en suite du Pacte fait auecque le Sorcier.

Pour le faire auecque succez ; il faut presupposer auecque saint Augustin, que les choses corporelles sont soûmises à l'empire des substances spirituelles, du moins à l'égard du mouuement qu'elles peuuent leur imprimer : de

maniere que tous les effets qui dépendent du seul mouuement, les bons ou les mauuais Anges, par vne vertu qui leur est naturelle, peuuent en estre la cause, si Dieu le permet : or nous auons veu par les principes de la Philosophie, que la pluye, la gelée, les frimas, la gresle & les autres impressions metheorologiques, se font par le mouuement des vapeurs, qui viennent à se resoudre, ou s'espaissir par l'approche de leurs contraires : s'il est donc vray, au sentiment de tous les Philosophes, & des Peres de l'Eglise, qu'vn Ange peut mouuoir les Spheres Celestes, le Demon qui n'a rien perdu de ses auantages naturels, aura bien le pouuoir de remuër vne exhalaison, ou vne vapeur, & de ioindre ensemble les causes naturelles, qui peuuent produire ces Metheores, ce qui suffit pour faire la pluye, la gresle, ou la gelée : Il est donc certain, que ce n'est pas vne chose impossible que les Sorciers puissent faire gresler par le Ministere des Demons pour perdre les fruicts de la terre à la veille de la recolte : la Loy des douze Tables qui le deffend si expressément n'est donc pas vne erreur de l'antiquité trop credule ; & Seneque fait injure au Legislateur d'imputer à ignorance l'establissement d'vne Loy si vtile au public, que Ciceron dit qu'elle ordonne des supplices tres-seueres contre les Preuaricateurs : Ce n'estoit donc que pas vne opinion du Vulgaire, mais des plus celebres Personnages de l'antiquité.

In duodecim tabulis, id est Romanorum antiquissimis legibus, Cicero commemorat esse conscriptum, & qui hoc fecerit, suppliciũ esse constitutum.
Aug. lib. 8. de Ciuit. Dei. cap. 19.

Il est vray que leur credulité auroit esté ignorante, s'ils s'estoient persuadez que les Demons peuuent immediatement par eux-mesmes former la gresle & la gelée, sans se seruir des causes secondes, ce qui est absolument au dessus de leur pouuoir ; mais il peuuēt par le moyen de ces mesmes causes exciter la gresle & les tempestes, puisque pour faire ces Metheores, il ne faut que l'application de leur vertu motrice, qui porte ces vapeurs en la moyenne region de l'air, & les fait resoudre par le mouuement qu'ils leurs imprimét : Si les Chrestiens eussent esté les Autheurs,

de la Loy qui condamne l'Art Magique, sans doute elle auroit esté suspecte aux Payens; mais eux-mesmes l'establirent, pour remedier aux grands dommages que le Public receuoit de semblables malefices : Ce n'est donc pas que les Empereurs non Chrestiens ayent authorisé par leurs Edits la creance generale du pouuoir des Sorciers par le Ministere des Demons. La Loy du Code condamne ceux qui font pourrir les raisins par les pluyes extraordinaires, à la veille de vendange, ou pour la gresle excitée par leurs charmes; si les Sorciers par le Ministere des Demons ne pouuoient perdre par la gresle les campagnes entieres, les Legislateurs ne seroient-ils pas ridicules de faire des Loix, ausquelles par vne impuissance absoluë on ne pourroit contreuenir? l'Eglise auroit-elle opposé à la malice des Sorciers & des Demons ses Prieres & ses Exorcismes? les Saints Peres auroient-ils voulu authoriser vne erreur? les Theologiens en obscurcir les veritez qu'ils ont mises au iour? & les Historiens mesler des Fables parmy leurs Relations, lesquelles auroient decredité la fidelité de leur Histoire.

An fortè istas leges Christiani instituerunt, quibus artes magicas puniuntu secundum quem alium sensum, nisi quo hæc maleficia generi humano perniciosa esse non dubium est.
Lib. 8. de Ciu. Dei, cap. 19.
De maleficiis & mathematicis, ne matutis vindemiis metuerent, imbres aut grãdines lapidatione quaterentur.

Ce n'est doncque pas vne resverie des Poëtes, ny vne opinion du Vulgaire, que les Sorciers par le Ministere des Demons puissent faire perir les Bleds & les Vignes, par la gresle, puisqu'il n'y a point de Sçauant, qui ne l'ait cru, point de profession, qui ne l'ait enseigné, point de nation qui n'en ait veu l'experience, point de Tribunal, qui n'ait condamné ce crime; mais auant que d'examiner ce que meritent ces Enchanteurs, il faut resoudre la premiere difficulté d'vn Heretique qui blasme cette creance, & qui l'accuse d'Idolatrie, parce qu'elle attribuë aux creatures, le pouuoir de faire la gresle, lequel n'appartient qu'au Createur.

August. lib. 8. De Ciuit. Dei cap. 9.
Isidor. lib. 8. Ethimolog.
D. Clemens lib. 4. recog.
D. Hieron. l. 7 in Isayam.
Dion. Cassius Xiphilon. in Anton.
Pausanias in arcud.
Plin. lib. 20. Histor. anim. cap. 2. & lib. 30. cap. 1.
Florus lib. 11.
Ioh. Vvier.

DISCOVRS XXIII.

Ce n'est pas Idolatrie d'attribuër aux Demons le pouuoir de faire la gresle.

L'Insolence des Heretiques est inseparable de leur ignorance, rien ne leur est plus ordinaire, que de condamner ce qui est au dessus de leur portée ; quoy qu'ils ne puissent former vne idée des pures Intelligences, parce qu'elles sont desgagées de la matiere, ils sont assez temeraires pour prescrire des limites à leurs pouuoir, & mettre des bornes à leurs operations : Ils ne sçauent pas, que si Dieu ne fauorise vn homme de ce don admirable, que l'Apostre nomme le discernement des Esprits, il est difficile (dit S. Augustin) ou plûtost impossible de sçauoir ce que peut le Demon par l'excellence de sa nature, ce qu'il ne peut par la défence qui luy en est faite, & ce qui ne luy est pas permis eu esgard à sa condition. Ce n'est pas à ceux qui sont hors de l'Eglise, d'emprunter les lumieres de l'Escriture sainte, qu'ils ont coûtume d'obscurcir, & de laquelle ils destournent le sens pour authoriser leur erreur, ou du moins le confondent pour eluder la force d'vne distinction, qui rendroit leur opinion ridicule, & qui mettroit la verité en euidence de son iour.

D. August. l. 4 de Trin. c. 9. *Quid autem possint per naturam, quid nō possint per prohibitionē, & quid per ipsius naturæ suæ conditionem facere non sinantur, homini explicare difficile est, imò verò impossibile, nisi per illud donum, de quo Apostolus commemorat, alij datur discretio spiritu᷑.*

C'est par vn semblable artifice, qu'ils s'opiniastrent à soûtenir que c'est vn erreur de croire, que le Diable soit sujet d'obeïr au commandement d'vne vieille Sorciere, laquelle luy est tellement soûmise, qu'elle luy obeït par pensée, parole & effet, que c'est idolatrie d'attribuër à vne pure Creature comme au Demon, le pouuoir de faire la gresle & la gelée, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul. I'ay desia respondu à la premiere difficulté, & fait voir que le Demon obeïssoit aux Magiciens & aux Sorciers,

Vvierus lib. 3 de lamiis.

non par contrainte, mais volontairement, pour les gagner, & les commander par vne soûmission reciproque ; & quand Dieu ne luy permet pas de faire ce qu'ils veulent, & ce qu'il leur promet, il est assez addroit pour desguiser son impuissance, & ne les rebutter pas par vn refus ; aussi son dessein en se soûmettant à eux, n'est que pour les captiuer dauantage à son seruice.

La seconde difficulté est de sçauoir, si le Demon peut former la gresle, lorsque les Sorciers font les signes du Pacte dont ils ont conuenu, & si c'est vne Idolatrie de luy attribuër le pouuoir de faire resoudre ce Metheore, que l'Aduocat des Sorciers, dit estre absolument impossible: Pour faire paroistre son opinion vray-semblable, il dit que la pluye & la gresle sont des ouurages de la toute-puissance de Dieu, lequel reprocha autrefois aux Idolatres, que les Reliefs des Idoles qu'ils adoroient, n'auoient pas le pouuoir de faire tomber vne goutte de pluye ; qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de tonner & de gresler, que le Demon n'a aucun pouuoir sur ces Metheores, encore moins les Sorciers, dont les malefices ne peuuent auoir aucun effet, que par leur operation secrete. Si l'Incredule, qui fait de semblables objections, sçauoit aussi-bien les principes de la Theologie que de la Medecine, il seroit persuadé que c'est vne regle generale, qu'encore que l'Escriture sainte attribuë à Dieu quelques œuures admirables : c'est par le Ministere des Anges qu'elles sont produites, quand il est dit, que Dieu fit trembler l'Egypte par les foudres & les esclairs, qui la mirent toute en feu ; & par cette gresle si prodigieuse, que iusqu'alors il n'en estoit point tombé de semblable, les Anges estoient les Ministres du chastiment que Dieu prenoit de l'endurcissement de Pharaon : car c'est vn orde qu'il a estably dans l'vniuers, & parmy les Hierarchies Celestes, qu'vne partie de ces pures Intelligences sont destinées pour faire des miracles & des merueilles surprenantes, pour marque de la vertu & du pou-

Nunquid sunt in sculptilibus gentium qui pluant ? Ieremiæ 9.

Dominus dedit tonitrua & grandinē. Exod. 9.

Virtutes, Potestates & Dominationes. Ephes. 1.

uoir qu'ils ont sur les choses corporelles, dont leur nom porte le Caracthere, & en fait l'expression ; car comme Dieu ne fait point de changement dans la nature, que lors qu'il la fait seruir à ses operations miraculeuses, les faisant agir contre son cours ordinaire, aussi ne fait-il point de changement dans l'ordre estably parmy les Creatures spirituelles, ie veux dire parmy les Anges; & comme nous ne laissons pas de dire, que Dieu est l'Autheur de toutes les productions des estres corporels, quoy qu'elles se fassent par la vertu des agens naturels, parce que c'est luy qui à tout moment leur communique cette vertu agissante ; de mesme tout ce qui se fait par le Ministere des Anges, nous en attribuons la gloire à Dieu, & disons qu'il en est l'Autheur. Vn Prophete dit que mille millions sont employez à son seruice ; parce qu'encore que le gouuernement de cent mille mondes ne pût le fatiguer, il est toutefois de la bien-seance d'vne Majesté souueraine & d'vn Dieu infiny, de faire par ses Ministres, ce qu'il feroit sans peine par luy-mesme ; ce qui s'obserue inuiolablement dans l'Vniuers, si ce n'est que les choses qu'il veut faire soient de telle nature, qu'elles surpassent les forces d'vne substance creée ; car alors il agit tout seul, comme dans la Creation du Monde, en la Resurrection des Morts, & autres semblables ; alors cette puissance infinie agit par elle-mesme, & ne communique son pouuoir à aucune Creature : Il est donc certain que cette gresle prodigieuse, qui fut l'espouuante de toute l'Egypte, se fit par l'operation des Anges; & comme leur vertu naturelle estoit suffisante de faire cette merueille, en ramassant les vapeurs, & les disposant pour en faire ce Metheore, les Demons qui n'ont rien perdu de leurs dons naturels, peuuent sans doute faire le mesme, si Dieu le permet, exciter des tempestes, & former de la gresle.

Danielis 7. *Millia millium assistebant ei.*

Saint Augustin dit, qu'il est aisé aux Esprits malins de faire beaucoup de choses dans le corps de l'air, lesquelles

Facile est enim spiritibus nequissimis per aërea corpora, facere multa, quæ mirantur animæ terrenis corporibus aggrauatæ. August. lib. 4. de Trinit. cap. 10. Vvierus lib. 3 de lamiis.

seront l'objet de l'admiration des ames engagées, & comme enseuelies dans la terre. Vn incredule qui n'agit que par des organes materiels, & qui n'esleue pas sa raison au dessus des choses sensibles, ne peut estre persuadé qu'vn Demon a le pouuoir de faire la gresle, mesme il est assez temeraire de dire, que c'est *estre idolatre de le croire, parce que c'est attribuer à la Creature, ce qui n'appartient qu'à Dieu seul*: Ne passera-t'il pas pour ignorant en l'Escriture sainte, & en Philosophie de soustenir cette erreur? Que dira-t'il des Magiciens de Pharaon, qui par le Ministere des Demons firent des Serpents & des Grenoüilles? Cette merueille n'est-elle pas plus grande, que de former la grêle? Quand cette pensée se presente à vn esprit foible (dit saint Augustin) il est dans le trouble, parce qu'il ne peut comprendre, pourquoy les Magiciens de Pharaon firent des merueilles par Art Magique, que Moïse fit miraculeusement & par la vertu Diuine. Qui doute qu'ils ne puissent faire la gresle, si Dieu le permet, en faisant resoudre ce Metheore? peut-on dire qu'ils entreprennent sur les droicts de la Diuinité, & qu'il n'appartient qu'au Createur de faire le tonnerre, la gresle, & produire des Insectes? Non, non, (dit saint Augustin) il n'y a que les ignorans, qui sont dans cette pensée, car il a desja creé toutes ces choses, lesquelles sont ordinairement dans des vertus seminales, lesquelles apres sont produites par la jonction des causes elementaires, d'autant que l'Ange & le Demon en de semblables productions, ne font qu'appliquer exterieurement les causes, dont la rencontre n'estant pas naturelle, mais artificielle, ne laissent pas d'estre appliquées selon la condition de leur nature; afin que ce qui estoit secret, & caché dans le sein de la Nature, se produise au dehors comme vne chose nouuellement creée, ce que non seulement les mauuais Anges peuuent faire, mais encore les hommes.

Hi vidéo quod infirmæ cogitationi possit occurrere, cur ista miracula etiam magicis artibus fiant, nam & Magi Pharaonis similiter serpentes fecerunt. Idem.

Adhibere autem forinsecùs accidentes causas, quæ etsi non sint naturales, tamen secundum naturam adhibentur in ea,

Pour montrer que de semblables productions ne sont

pas des creations, & que ce n'eſt pas eſtre Idolatre d'attribuer ce pouuoir aux Creatures, ſaint Auguſtin rend encore cette verité ſenſible par vne comparaiſon familiere: comme nous ne ſommes pas ſi impertinents, pour dire que les Laboureurs creent le froment, parce que exterieurement ils remuënt la terre, & par leur trauail la diſpoſent à receuoir le grain qui naiſt, & fructifie dans ſon ſein, d'autant que c'eſt la vertu Diuine, laquelle trauaille interieurement, & le fait germer; auſſi ne nous eſt-il pas permis de croire, que les bons ou mauuais Anges ſoient des Createurs, quand par la ſubtilité de leur eſprit, qui connoiſt la vertu occulte des ſemences, que nous ignorons, ils la reſpandent ſecretement, obſeruant toutefois le iuſte temperamment des elemens: car c'eſt ainſi que par occaſion ils auancent la production des choſes, leſquelles doiuent eſtre engendrées par leurs vertus naturelles. C'eſt ainſi que les Magiciens de Pharaon, par le Miniſtere des Demons firent des grenoüilles & des ſerpens, leſquels meſmes ſe peuuent engendrer de corruption; & c'eſt ainſi que les Sorciers font la greſle par l'induſtrie des Demons, leſquels ſe ſeruans, de l'empire qu'ils ont ſur les choſes materielles, font reſoudre les corps Metheorologiques par le mouuement qu'ils y impriment. L'Eſcriture ſainte ne dit-elle pas que pour rompre l'obſtination de Pharaon, Dieu employa les Eſprits malins, comme executeurs de ſa Iuſtice? ne ſont-ce pas les Demons qui formerent la greſle & les frimats, qui firent perir toutes les vignes de l'Egypte?

Ce n'eſt donc pas eſtre Idolatre de dire que les Sorciers peuuent faire greſler par le Miniſtere des Demons, puiſque ces purs Eſprits, qui ont vn empire ſur les choſes materielles, peuuent faire la reſolution de ce Metheore par la ſeule impreſſion du mouuement: Ce n'eſt pas non plus deſrober au Createur ſa gloire, quand on attribuë quelque action à la Creature, laquelle appartient à Dieu comme cauſe premiere & principale: par exemple, nul ne doute

que naturæ ſinu abdita continentur, erumpant, & foris creëtur, quod non ſolùm mali Angeli & homines poſſunt. Aug. lib. 3. de Trinit. cap. 8.

Nec agricolas creatores fingam, quamuis eorum extrinſecùs adhibitis motibus, iſta creanda Dei virtus interiùs operetur, Ita non ſolùm malos, ſed nec bonos Angelos, *fas eſt putare creatores, ſi pro ſubtilitate ſeminia rerū iſtarum nobis occultiora nouerūt, & ea per cōgruas temperationes elementorum latenter ſpargunt, atque ita gignandarum rerum & accelerandorum incrementorum præbent occaſiones.*

Immiſſiones per Angelos malos. Pſalm. 77.

Occidit in grandine vineas eorum. Ibid.

Deuteron.32. *Videte quod ego sim solus, ego occidam, & ego viuere faciam, percutiam, & ego sanabo, & nō est qui de manu mea possit eruere.*

Sapientiæ 16. *Tu es Domine, qui vitæ & mortis habes potestatem, & ducis ad portas mortis, & reducis.*

1.Reg.cap.2. *Dominus mortificat & viuificat.*

que la vie & la mort ne soient à la disposition de la Prouidence Diuine, comme c'est Dieu qui donne le commencement à nostre vie, aussi a-t'il droit de la terminer, & de luy prescrire sa fin; Vn iour pour obliger le peuple d'Israël à reconnoistre sa puissance, il luy dit par la bouche de Moïse, considere que ie suis seul, qui peux tuër & faire viure, qui fais des playes & les gueris, & que nul ne peut m'en empescher. Le Sage reconnoît le pouuoir absolu qu'il a sur la vie & sur la mort, qu'il conduit les hommes iusqu'à ses portes, & les rameine quand bon luy semble: Enfin c'est luy qui mortifie & viuifie; voilà les authoritez de l'Ecriture, ausquels l'Aduocat des Sorciers a recours pour mettre à couuert tous les effets des malefices des Sorciers; toutefois ie ne crois pas que ce soit entreprendre sur les droits de Dieu, ny commettre vne idolatrie, quand on attribuë auecque restriction & difference vn semblable pouuoir aux hommes; dire qu'vn Medecin a donné la vie à son malade, par l'obseruation des Regles de son Art, & par l'application des simples, qui ont la vertu de guerir: ce n'est pas vn blaspheme, ny vne idolatrie; asseurer qu'vn enfant doit sa vie à son pere & à sa mere, n'est pas non plus faire vne iniure à Dieu; dire qu'vn Soldat vaillant a tué vn nombre d'ennemis à la guerre, ou que des Voleurs ayent assassiné des Marchands dans vn bois, cette maniere de parler ne desroge pas aux droicts de Dieu, quoy qu'il ayt dit qu'il *appartient à luy seul de faire viure ou mourir*, non plus que de dire que les Sorciers par le Ministere des Demons excitent les tempestes, ou font tomber la gresle.

Pour donner iour à cette verité, il faut sçauoir que Dieu par sa propre vertu est la cause premiere, principale, efficace & independante de toutes les choses, mais d'vne maniere si admirable, & si eminente, qu'il laisse à toutes les Creatures la vertu & les proprietez naturelles, qu'il leur a communiquées en les tirant du

neant, ainsi il en est l'Autheur & le souuerain Ouurier, qui fait tout en toutes choses, sans toutefois leur oster ce qu'il leur a si liberalement donné en les creant, pour agir chacune selon les proprietez de leur nature; de maniere qu'encore que Dieu soit l'Autheur de la vie, & de la mort, que le Soleil & l'Homme concourent à la production d'vn autre Homme, Dieu ne laisse pas d'en estre la cause premiere, principale & independante, comme aussi de toutes les impressions Metheorologiques qu'il a disposées, & ordonnées par les causes naturelles, destinées à la production des effets qui leur sont propres, quoy qu'il puisse les produire de luy-mesme, independemment de leurs causes particulieres; ce qui ne peut conuenir à aucune creature, laquelle est essentiellement dependante du Createur, qui luy a communiqué l'estre & les proprietez qui seruent à son action.

C'est la difference qu'il y a entre les Oeuures de Dieu, & les œuures des Creatures; à quoy il faut adjouster, que l'ordre qu'il a estably dans l'Vniuers, consiste en vne subordination des causes inferieures aux superieures, de maniere que les substances spirituelles ont vn empyre sur les corporelles, qui comme moins parfaites leur sont soumises, du moins quant à l'impression du mouuement: C'est par cet empyre que les elements sont sujets aux operations des bons & des mauuais Anges: c'est par cet empyre que le Demon fit descendre le feu de sa sphere, lequel consuma les troupeaux de Iob: c'est par cét empyre qu'il fait mouuoir les exhalaisons renfermées dans les concauitez de la terre, auec tant de violence, qu'il peut renuerser les Villes entieres: c'est par cet empyre que les terres des Atheniens furent inondées pour auoir preferé la Diuinité & la protection de Minerue à celle de Neptune; dequoy saint Augustin dit, qu'il ne faut pas s'en estonner, parce qu'il n'est pas mal-aysé au Demon de faire espancher les eaux, & desborder les Riuieres; s'il a tant de pou-

Quoniam largius spargere quaslibet aquas diffici-

le non est. Augustlib.18 cap.18.

uoir de troubler trois Elements, l'Air qui est le quatriesme, ne luy est pas moins sujet, puisque pour y produire les pluyes, la neige, les frimats & la gresle, il n'a qu'à imprimer les mouuemens aux causes naturelles de ces Metheores, lesquelles il peut auancer ou reculer, suiuant que Dieu luy en donne la permission, & qu'il en est sollicité par les signes du pacte fait auecque les Sorciers: la gresle prodigieuse dont ie vay faire le recit, en est vne preuue suffisante.

DISCOVRS XXIV.

Gresle prodigieuse, & tempeste excitée par l'operation des Demons, & par les charmes des Sorciers.

QVand la raison est appuyée sur l'experience & sur la verité de l'Histoire, l'esprit le plus opiniastre doit se rendre, s'il ne veut passer pour incredule, & renoncer à tout ce qui fait la base & le fondement de la Foy humaine; quelques soins qu'ayent pris nos Historiens, pour nous rendre spectateurs de ce qui s'est passé aux siecles precedens, & nous faire viure en quelque maniere dans toutes les differences des Temps, toutefois beaucoup de choses ont eschappé à leur memoire & à leurs plumes, & celles qu'ils nous ont laissées par escrit, n'ont pas laissé d'estre suspectes, ou d'hyperbole ou de mensonge, singulierement lorsque leurs Relations ont eu des circonstances surprenantes, ou que les effets ont esté si extraordinaires, que les Sçauans n'en ont pû descouurir la cause: cette ignorance qui entretient l'incredulité des Curieux, lesquels ne veulent rien aduoüer dont leurs yeux ne soient les arbitres, ne les rend pas si opiniastres, quand les accidents, dont on leur fait le recit, sont arriuez de leurs temps: car bien qu'ils en ignorent la cause, ils n'oseroient ouuertement

ment nier ce qu'vn nombre presque infiny de tesmoins oculaires assurent estre veritable : Telle a esté la gresle prodigieuse, qui est tombée l'année 1668. en diuers endroits de la Guyenne, dont la Relation m'a esté enuoyée par des personnes dignes de foy.

Sur les trois heures apres midy, le onziesme du mois de Iuin s'esleua vn tourbillon de vent si impetueux, qu'il desracinoit les arbres, & faisoit trembler les maisons aux enuirons de Langon ; ce furieux orage sembloit deuoir s'appaiser par vne pluye assez mediocre, laquelle peu apres fut meslée de gresle grosse comme des œufs de poule ; & ce qui fit l'admiration des curieux, qui en firent ramasser plusieurs pieces, est qu'elles estoient herissées & pointuës, comme si à dessein on les eût trauaillées pour leur donner cette figure ; d'autres ressembloient parfaitement à de gros limaçons auecque leur coquille, la teste, le col & les cornes dehors ; l'on voyoit en d'autres des grenoüilles ou des crapaux si bien taillés, que l'on eut dit qu'vn Sculpteur s'estoit appliqué à les façonner ; mais ce qui surprit dauantage en ce spectacle d'horreur, est que cette gresle changeoit de figure selon la difference des Insectes, que le Demon probablement vouloit representer : car l'on vit gresler des serpens, ou de la gresle en forme de serpens de la longueur d'vn demy pied: Certes la gresle qui fit trembler toute l'Egypte, laquelle saint Augustin attribuë à l'operation des Demons, n'auoit rien de si effroyable ; l'on trouua des pieces de ce funeste Metheore, qui representoit la main d'vn homme, auecque deux ou trois doigts distinctement formez, d'autres estoient taillées en estoiles à trois & à cinq pointes : enfin en quelque endroit comme au port de sainte Marie, il tomba de la gresle d'vne si prodigieuse grosseur, que les animaux & les hommes, qui en estoient frappez, expiroient sur le champ. Vn des suiuans de Monsieur Pelot Intendant en Guyenne rendit ce tesmoignage, lorsque les Iurats de Langon vinrent luy pre-

In Psalm. 77.

senter Requeste, pour faire exempter de la taille les Villes & Villages où ce malheur estoit arriué.

Les Incredules ne manqueront pas de dire qu'encore que cette gresle fut extraordinaire, par les diuerses figures qu'elle representoit, sa cause estoit naturelle, & que ce n'estoit nullement l'ouurage du Demon; que la Credulité ignorante luy attribuë beaucoup de choses ausquelles il n'a point de part, que bien que l'on ayt trouué vn cheueux blanc de cette longueur ———————— dans tous les grains de gresle qu'on a ouuerts ou fait fondre, ce n'est pas vn indice de Sortilege, puisque non seulement des poils, mais des festus, & des pailles, peuuent estre esleuez auecque la vapeur, & apres estre enueloppés dans ce Metheore; il est vray que cela se peut faire de la sorte: mais qui fera reflexion sur ce que des cheueux enfermez dans la gresle, se sont trouuez en diuers endroits fort esloignez de mesme mesure & longueur, ne dira pas que cela soit casuel; de plus, qui pourra attribuër au hazard, que la gresle ait pris de si differentes figures d'estoiles, de mains d'hommes, de limaçons, de serpens, & d'autres insectes? prodige si estonnant, qu'il ne se trouue pas qu'aux siecles passez, l'on n'ayt rien veu de semblable: n'y a-t'il pas plus d'apparence de dire auecque saint Augustin, que ce n'est pas vn ouurage du hazard, mais plustost des pieces de la façon du Demon, qui a vn pouuoir sur la matiere visible, corporelle & elementaire, aussi bien que les bons Anges? & comme nous voyons que les bons & les mauuais hommes s'en seruent, non seulement pour les choses necessaires à leur vsage, mais encore par l'industrie de l'Art, ils en font des ouurages merueilleux pour le seul diuertissement; de mesme les bons & les mauuais Anges peuuent faire de semblables choses des corps elementaires, si Dieu leur permet ou le commande, & les pures Intelligences incomparablement auecque plus d'adresse que les hommes.

Quod autem pertinet ad istam visibilē corporalem materiam elementorum, puto quod eâ possunt vti Angeli boni & mali, quem

Est-ce la premiere fois que les Sorciers ont fait grêler par le Ministere dés Demons. Nous lisons dans l'Histoire, que les Allemans assistez des Quades firent vne reuolte generale contre les Romains, Marc-Aurele y conduisit vne puissante armée, laquelle diminüa beaucoup par la peste qui se mit dans son Camp; d'ailleurs il faisoit vne chaleur si extreme, que les Romains ne pouuoient plus porter leurs armes, & manquoient d'eau pour se raîchir, mais comme les Armées furent en presence, l'Empereur commanda de donner, & au milieu de la bataille, lors qu'ils estoient plus pressez de la soif, il tomba vne grosse pluye qui les rafraîchit, & leur donna à boire à eux & à leurs cheuaux, au moyen dequoy ils se trouuerent en estat de poursuiure les Ennemis, dans l'Armée desquels au contraire ce n'estoit qu'esclairs, que tonnerre, que foudre, & que gresle, laquelle tomboit auec vne telle impetuosité, que se croyants persecutez du Ciel, & les Romains fauorisez de la fortune, ils n'eurent pas le courage de se deffendre, mais leur quitterent le champ de bataille: vne merueille si surprenante fit l'estonnement des deux Armées, qui ne pouuoit comprendre, comment la nuë venant à se resoudre, donnoit vne pluye abondante aux Romains pour les rafraîchir, & accabloit les Allemans d'vne gresle si furieuse, qu'ils en furent défaits. L'Historien en attribuë la cause à vn Enchanteur Egyptien nommé Arnoux, que l'on dit auoir esté à la suite de Marc-Aurele en cette Guerre, & auoir employé ces charmes, pour faire tomber la pluye sur l'Armée Romaine, & la foudre & la gresle sur celle des Allemans: De si differents effets, ne pouuoient-ils pas proceder d'vne mesme cause? le Demon ne peut-il pas faire esclater la nuë, la conduire, & faire tomber la pluye en vn endroit, & la gresle en vn autre, suiuant l'application des qualitez contraires, & le mouuement qu'il donnera à ce Metheore? I'auoüe bien que le Magicien qui estoit dans l'Armée de l'Empereur, ne pou-

admodum homine mali & boni, vtuntur talibus non solùm in necessariis, verum etiam in superfluis, & ludicris, & mirabiliter artificiosis operibus; sed hac in Angelis longè amplior potestas, & bonis & malis, sed quantum Dei nutu atque ordine, aut finitur aut iubetur. Aug. in Psalm. 77. Florus in Adriano.

uoit disposer de la gresle, ny de la pluye à sa volonté, mais le Demon qui estoit le principal Ouurier, n'agissoit qu'ensuitte du Pacte fait auecque le Magicien Arnoux, qui par ses cercles, ses inuocations, & ses charmes, sollicitoit le Demon de faire ce qu'il demandoit.

Diodorus lib.5. cap.12.

L'Isle de Rhodes laquelle estoit autrefois connuë sous le nom d'Ophiuse, & apres de Theclenis estoit peuplée d'vn grand nombre de Magiciens & de Sorciers, qui par la seule aspersion d'vne eau enchantée, faisoient mourir les animaux & les plantes: Strabon adjoûte que par la vertu de leurs malefices, ils faisoient esleuer les vapeurs des marests, & les exhalaisons de la terre, grossir les nuës, & enfin les resoudre en pluyes, en neiges, & en gresle, quand ils vouloient. Il est vray que tous les Sortileges seroient sans effet, si Dieu ne permettoit aux Demons d'agir en veuë des signes de leur pacte, & que s'ils faisoient ce qu'ils veulent par le secours des Demons, tout seroit exposé à leur rage, & rien ne demeureroit dans la nature qui ne fut corrompu: C'est la raison qu'allegue l'Aduocat des Sorciers pour rendre ridicule la Loy des douze Tables & du Code, laquelle condamne à la mort, ceux qui font perir les fruits de la terre par des pluyes trop frequentes, Sortileges, & Enchantemens, mais ce nuage sera bien tost dissipé.

Lib. 14. *Nubes, imbres, grandinem, niuem inducere cũ vellent.*

Vvierus lib.3 de lamiis.

DISCOVRS XXV.

Si les Sorciers faisoient ce qu'ils veulent par le Ministere des Demons, rien ne demeureroit en la nature qui ne fut corrompu.

Autre objection.

Vvierus lib.3 de lamiis cap.16.

SI les Sorciers estoient capables des crimes qu'ils confessent auoir commis, à peine y auroit-il des grains sur

la terre pour la subsistance des hommes; il ne seroit plus necessaire de mettre sur pied des armées nombreuses pour la conqueste des places, puisque par leurs charmes ils feroient le dégast, sans s'exposer à estre repoussé par l'ennemy : Tout ce grand appareil de guerre, qui porte la terreur dans les Prouinces seroit inutile, il ne faudroit que deux ou trois Sorciers pour aller contre le Turc, afin que par leur enchantement l'Allemagne fut tout d'vn coup desliurée de ce cruel Ennemy des Chrestiens. Voilà l'inconuenient que l'Aduocat des Sorciers allegue, pour les desliurer de la peine que la Loy ordonne contre ceux, qui par leurs malefices ont fait perir les fruicts de la terre; Il ne se souuient pas d'auoir escrit que l'an mil cinq cents soixante-trois, les Roys de Suede & de Dannemarc, se faisoient vne tres-cruelle guerre, & que l'on escriuit du Camp du Roy de Dannemarc, que le Roy de Suede menoit parmy ses troupes quatre vieilles Sorcieres, lesquelles par leurs charmes empeschoient toutes les entreprises de celles de Dannemarc, tellement qu'ils ne pouuoient en aucune maniere les blesser, & par le moyen desquelles aussi, ceux qui estoient assiegez par le Roy de Suede deuenoient lasches, descouragez, & prests à se rendre; & encore qu'au commencement l'on n'adjoûta pas foy à tel conte, si est-ce qu'il fut escrit, que l'vne des quatre Sorcieres auoit esté prise par l'vn des Gentils-Hommes de Gonthar Comte & Colonel de l'armée, laquelle le confessa, & qu'apres on trouua le long des chemins, dans le païs & aux lieux aquatiques & marescageux, des filets fort longs, qui estoient tendus, au bout desquels pendoient des Croix & autres Caractheres, dont cet Escriuain conclud, que si l'Histoire est veritable, les vns & les autres ont failly grandement contre l'expres Commandement de Dieu; ceux de Suede, pour autant qu'ils ont voulu se seruir d'vne chose defenduë, & ceux de Dannemarc, parce qu'ils ont eu peur des tromperies & impostures du Demon: sur

Idem Vvierus

quoy ie fais cette reflexion, que Vvier n'ose nier la verité de cette Histoire, & mesme qu'il semble l'aduoüer, par le peché qu'il impute au Roy de Dannemarc, pour auoir recours aux Sorciers, qui le firent par leurs charmes victorieux de son ennemy.

Ce n'est doncque pas vne chose impossible, que les Sorciers par le Ministere des Demons, ne puissent rendre victorieux le party qu'ils fauorisent, si Dieu le permet. Sigebert Roy de France perdit la bataille contre les Huns, qui mirent la terreur dans son armée, par diuers spectres & phantosmes, que les Magiciens de ce party appellerent à leurs secours, dont les Troupes Françoises furent si fort espouuantées, qu'elles prirent la fuite, sans que l'on pût les rallier; le Roy mesme fut fait prisonnier, & toute la victoire de ces Barbares fut vn effet de l'Art Magique.

Gregorius Turonensis lib.4. cap.28.

Haquin Prince de Noruege, & grand Magicien, sur le point de donner Bataille, par ses charmes & inuocations, fit tomber vne pluye & vne gresle si prodigieuse sur le Camp ennemy, que les Soldats en estant comme aueuglés, furent hors de deffence, & receurent incomparablement plus de dommage de ses Sortileges que de ses Soldats: les Biarnois, qui sont des Peuples proche du Pole Arctique au Septentrion auant que de combattre, exciterent de si furieuses Tempestes par leurs charmes, qu'ils remporterent la Victoire sur les Troupes vaillantes & nombreuses du Roy. C'est donc inconsiderément, que l'Aduocat des Sorciers pour les desliurer de la peine, dit, qu'ils sont incapables des crimes qu'ils confessent auoir commis, leurs malefices estants de nul effet: Saint Augustin (il y a plus de douze Siecles) a paré à cet inconuenient, il ne faut pas croire, dit cette lumiere d'Affrique, que la matiere de ces choses visibles, serue aux Anges transgresseurs, pour en faire ce que bon leur semble, mais plûtost à Dieu immuable, qui de son Throsne spirituel & eminent, leur en donne le pouuoir autant qu'il le iuge à propos; il souffre l'e-

Olaüs Mag. lib.3.c.19.

Aug. lib.3. de Trinit. c.8. *Nec ideo putādū est istis transgressoribus Angelicis ad nutū seruire hanc vi-*

xecrable commerce du Demon & du Sorcier, pour n'oster pas la liberté à l'vn, & ne priuer pas l'autre du pouuoir qu'il a accordé à sa nature ; c'est assez qu'il se conserue tout son Empire sur ces Creatures rebelles, par vne dépendance si absoluë, que l'exercice mesme des choses qui luy sont naturelles, luy est interdit, s'il n'en a la permission de Dieu.

sib lium rerũ materiam ; sed potiùs à quo hæc potestas datur, quantum in subli.ni, & spirituali sede incommutabilis indicat.

Vn Incredule qui mesure tout à la portée de son esprit, ne peut estre persuadé que Dieu permette au Demon des choses qu'il peut empescher ; car si c'est pour chastier les hommes, qu'il les abandonne à son pouuoir, disent les Incredules, n'a-t il pas d'autres voyes pour les punir, sans employer la rage du plus cruel de leurs Ennemys ? les maladies, & la sterilité, n'obeyssent-elles pas à ses ordres, comme si elles estoient capables d'intelligence ? ne fit-il pas venir la famine en Egypte, sans faire le desgast d'vn si bon pays, par le Ministere des Demons ? pourquoy doncque souffrir que les inuocations & Malefices d'vn Sorcier, ayent le pouuoir d'exciter des Orages, des Gresles, & des Tempestes, pour ruyner en moins d'vne heure l'esperance d'vne heureuse Recolte ?

Il est certain que Dieu comme Souuerain de toutes les Creatures, peut en disposer comme bon luy semble ; le feu la neige, la gresle & la gelée, obeyssent à son commandement & exequutent ses ordres : quand il luy plaist, il les employe au chastiment des Impies ; mais il n'a pas assujetty son pouuoir au cours ordinaire des choses qui sont dans la Nature, il n'employe pas toûjours les influences Celestes, ny le desreglement des Saisons pour punir les pechés des hommes : la Peste qui dans l'espace de trois iours fit mourir tant d'Israëlites, n'estoit pas l'effet d'vne cause naturelle, il y employe quelquefois les Demons, comme Ministres de sa Iustice, & leur permet de broüiller l'ordre des causes secondes, pour faire les Prodiges qu'il exige de leur obeyssance, il est de sa grandeur d'agir de la sorte, &

Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum eius. Psal. 148.

d'employer quelquefois ces nobles substances, quoy que mal-heureuses par leur Rebellion, pour estre les Executrices de sa Iustice: n'a t'il pas accablé & fait mourir les Iuments & les Troupeaux des Egyptiens soubs des coups d'vne gresle prodigieuse, commettant à cet effet les Demons, comme des Creatures qui ont vn grand pouuoir sur les corps Elementaires? N'a-t'il pas enuoyé les mauuais Anges affliger les Pecheurs, & leur imprimer les marques de son indignation & de sa colere? Si donc les mauuais Anges ont quelquefois ruynés les Campagnes entieres par la gresle, il ne leur est pas impossible de faire resoudre ce Metheore par la jonction des causes naturelles, qui ont la vertu de le produire: mais s'ils ne le peuuent sans la permission de Dieu, bien moins le pourront les Sorciers auecque leurs Malefices, lesquels ne sont que le signe du Pacte, qui engage le Demon à de semblables entreprises.

Tradidit grãdini iumenta eorum. Psalm. 77.

Misit in eos iram indignationis suæ, indignationẽ, & iram, & tribulationẽ, immissiones per Angelos malos. Ibid.

Ce n'est pas qu'il faille croire que tout ce que la malice du Sorcier demande au Demon ensuite de ses Sortileges, soit executé, si Dieu ne le permet; & s'il le permet quelquefois, c'est iustement, quoyque de sa puissance absoluë, il pût retenir la mauuaise volonté du Sorcier: mais comme il est de sa Sagesse de laisser agir les causes selon les proprietés de leur nature, ayant donné le franc-arbitre au Sorcier, il luy laisse la liberté de se soustraire de son obeyssance, pour deuenir l'esclaue du Demon, & à tous deux, celle de nuire aux hommes; & s'ils n'ont pû le faire sans la permission de Dieu, bien moins les Sorciers auecque tous leurs Sortileges, lesquels ne sont que les Signes du Pacte qui engagent les Demons à de semblables entreprises pour nuire aux hommes, tant aux biens de la nature, que de la fortune, par les maladies, ou par les pluyes, la gresle, & la gelée: mais non pas comme l'aduoüe l'Aduocat des Sorciers, *toutes les fois que le Sorcier le demande*: Encore que l'vn & l'autre le veüille, d'autant qu'il est contraint d'obeyr au Commandement d'vn seul Dieu: L'Esprit des Tempestes

Neque ideò quisquam credere debet quoslibet Magicu ar i us aliquid facere posse sine permiss. Dei. Cap. nec mirum D. 26 15.

Wierus lib. 3. de Lamiis cap. 16.

Tempestes attend toûjours le consentement de Dieu, pour corrompre les choses par le moyen de l'air esmeu.

Parler de la sorte, n'est-ce pas dissiper les nuages qui cachoient la verité; peut-on aduoüer auecque plus de naïfueté, le pouuoir qu'ont les Demons sur les corps, que de dire que les maladies, sont le plus souuent *esmuës par les Diables, selon que Dieu le permet, à raison de l'Incredulité des hommes: que le mesme doit estre entendu des bleds, lesquels on dit auoir esté gastés par les enchantements, ce qui toutesfois se fait par le Diablè, Dieu le permettant ainsi.* Voilà comment cet Heretique souffle le froid & le chaud d'vne mesme bouche. Voilà comment apres auoir nié que les Sorciers ayent aucune part aux accidens causés par la gresle, il aduoüe que ce *sont les Demons*, qui en sont les Autheurs: *Cela s'entend en suite de leurs enchantements & de leurs charmes*: Il faut estre absolument ignorant, pour croire qu'vn Sorcier puisse de luy mesme exciter les tempestes, les pluyes, & la gresle, quand mesme il auroit esté transporté en cette Region, où se forment ces Metheores: Mais aussi il faut estre obstiné & Incredule, pour dire qu'il est impossible au Demon de les faire resoudre, par l'impression de son mouuement, & toutefois il ne faut pas apprehender ses forces & son industrie, par ce qu'il ne peut les employer que quand, & autant qu'il plaist à Dieu: il permit bien aux Magiciens de Pharaon de faire des Grenoüilles & des Serpens: mais il ne permit pas qu'ils fissent des Moucherons, lesquels sans doute, ils pouuoient faire aussi bien que les autres Insecte, si Dieu leur eût permis, & il n'y a point d'autre raison de leur impuissance, que la domination du Saint Esprit, infiniment plus grande, qui leur defendoit, ce que les Magiciens aduoüerent eux-mesmes, quand ils dirent tous confus à Pharaon: *c'est le doigt de Dieu qui fait ces merueilles*: l'on ne doit donc pas apprehender que les Sorciers par leurs Sortileges, fassent vne corruption generale dans la Nature: puisque

Idem Ibidem.

Cuius ineffabili potestate fit etiam id, quod possent hi Angeli si permitterentur, ideo non

tous leurs Malefices seroient sans effets; s'ils n'estoient assistés du Demon, qui est l'Autheur des merueilles qu'on leur attribuë, lequel toutefois ne peut rien sur les Estres materiels sans la permission Diuine, encore tout son pouuoir se termine à faire ce qui dépend de l'impression du mouuement, & l'application des causes naturelles ; car pour ce qui regarde le changement d'vne substance en vne autre, comme la Metamorphose d'vn homme en Loup, c'est vne chose qui est absolument impossible au Demon & aux Sorciers, quoy qu'on leur impose le changement, pour que l'on croye les autres Malefices, dont ils sont coupables, impossibles comme celuy-cy.

possunt, quia non permittuntur: neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerint facere minutissimas muscas, qui ranas, serpentésque fecerant, nisi quia maior aderat dominatio prohibendi per Spiritum sanctum, quod etiam ipsi Magi Confessi sunt dicentes: Digitus Dei hic est. Augist. lib. 3. de Trinit. c. 8.

DISCOVRS XXVI.

Autre impossibilité alleguée du changement des Sorciers en Loups.

Le Demon ne peut changer vne substance en vne autre.

IL faut estre esgallement ignorant & credule, pour adjoûter foy, aux Metamorphoses fabuleuses, que l'Antiquité Payenne nous a laissées, comme des Histoires veritables. Qui pourroit croire les resveries des Arcades? ces Peuples auoient coustume de choisir par sort quelqu'vn de la famille d'Anthée, & de conduire cet homme, iusqu'à vn certain Estang, où ayant suspendu ses habits à vn Arbre, il se jettoit dans l'eau, & apres l'auoir trauersée, on le voyoit se retirer dans vne Forest, où il estoit changé en Loup, & s'attroupoit auec eux; que si durant l'espace de neuf années, il s'abstenoit de deuorer les hommes, ce temps expiré, il repassoit l'Estang, & reprenoit sa premiere figure.

Plin. lib. 8. cap. 22.

Apres vn recit si ridicule, qui pourra s'empescher de dire auecque Pline, que c'est vne chose estonnante d'apprendre iusqu'où est allé la credulité des Grecs. Celle de Lucian ne me surprend pas, quoy qu'il ayt asseuré, qu'il fut en Thessalie pour apprendre l'Art Magique, & que desirant d'estre changé en Oyseau, il fut metamorphosé en Loup, mais ce fourbe qui ne le croyoit pas, le disoit pour debiter agreablement ses resveries, & auecque plus de liberté ses Satyres.

Mirum est quò processit Græca credulitas. lib. 31.

Apulée a fait onze Liures entiers de Metamorphose auecque tant d'artifice, qu'il enchante l'esprit de son Lecteur, il introduit vne Magicienne, à laquelle il fait faire des changements si estranges, qu'il est impossible de les croire, il dit qu'elle auoit le secret de donner de l'amour à des personnes de differentes Nations, qu'elle vnissoit les cœurs d'vn Indien & d'vne Ethiopienne, qu'elle changeat en Grenoüille vn hoste son voisin, & qu'apres cette metamorphose, il nageoit dans vn Tonneau de vin, & du fond de la lie, inuitoit obligeamment les hostes qui auoient coustume de loger chez luy ; que pour se vanger d'vn Aduocat qui auoit mal parlé d'elle, il fut changé en Bellier, & que nonobstant cette metamorphose, il ne laissoit pas de plaider au Barreau : Que par jalousie, elle auoit empesché les couches de la femme de son amy, & suspendu sa grossesse l'espace de huit ans entiers, sans pouuoir se desliurer, ce qui luy causa vne tumeur si prodigieuse, qu'elle sembloit deuoir enfanter vn Elephant, que le Peuple spectateur de ces Malefices, en conceut vne telle indignation, qu'il resolut que le iour suiuant elle seroit lapidée : mais ayant descouuert leur resolution par Art Magique, elle en preuint l'execution, & comme vn autre Medée, qui obtint de Creon le delay d'vn iour, brusla dans sa maison ce pauure Vieillard auecque sa fille, & les reduisit en Cendre ; de mesme cette Sorciere par ces charmes, & ces inuocations, renferma dans leur maison, tous ceux qui la vouloient la-

Apul. lib. 1. de Asino aureo.

pider, par des enchantements si forts,que l'on ne pût rompre les portes de leur Maison, ny quelque effort que l'on fist,percer les murailles, de maniere qu'ils furent cõtraints de luy promettre non seulement l'impunité, mais encore de la reconnoistre par des actions de grace de la desliurance de leurs Concitoyens : Il dit de luy mesme, que par les charmes d'vne Sorciere, il fut changé en Asne, & fit cette piece si bien receuë des Sçauans, où il mesla plusieurs contes ridicules pour acquerir de la gloire, & pour auoir l'applaudissement de ceux qui se plaisent aux Fables Millesiennes.

Les Poëtes auecque de semblables resveries, ont fait le plus riche ornement de leur Ouurage : Virgile que plusieurs ont crû Magicien dit, qu'il vit changer en Loup le Berger Mery. La Metamorphose de Lycaon, Roy d'Arcadie, n'est pas moins ingenieuse à faire punir par Iupiter, les cruautés de cet Illustre criminel, de qui la tyrannie faisoit plus de rauage parmy ses sujets, qu'vn Loup n'en fait dans vne Bergerie. Il ne faut pas s'estonner si ces Poëtes se sont vantez d'auoir songé sur le Mont Parnasse,les folies qu'ils debitoient au Peuple trop credule, c'estoit veritablement des effets de leur imagination, car ces Escriuains n'ont pas seulement changé les hommes en Loups par leurs fausses Diuinités,mais encore en Arbres,en Oyseaux, en Chiens, en Insectes, & en toutes les Chymeres qui se sont presentées à leur fantaisies. A dire le vray ces Boutades,& ces fureurs Poëtiques, sont encore tolerables dans vn Art, dont le secret est d'inuenter mille gentillesses, pour diuertir les Esprits. Mais que les Philosophes ayent remply leurs Escrits de semblables sottises, c'est vne chose insupportable.

Eclog. 8.

Pythagore auecque sa Metempsicose a donné occasion à milles folies, il a eu assez de front pour asseurer que les ames passoient d'vn corps à vn autre, mesme de differente espece ; & pour authoriser ses mensonges, il nous

renuoye au temps de sa metamorphose, & à vn Siecle où l'on ne trouuera point de tesmoins pour le conuaincre de faux. Il dit sans rougir qu'il estoit au Siege de Troye, connu de tous sous le nom d'*Euphorbe*, qu'à son retour il appendit son bouclier au Temple du Iunon, de laquelle il merita la protection par ce vœu : Son effronterie va encore plus auant quand il ose dire, qu'il a parut dans le Monde sous l'vn & l'autre sexe, maintenant homme, quelque temps apres femme, & continüant ses Metamorphoses, il dit auant que d'estre Pythagore, qu'il auoit animé les Bestes qui marchent sur la terre, & celles qui volent en l'áir. C'est peut-estre par cette raison qu'il deffendit à ses Disciples l'vsage de toutes sortes d'Animaux, de crainte qu'ils ne se repussent de la chair de leurs Parents, qui auoient esté changés en bestes. Voilà, Monsieur, l'origine de ces belles metamorphoses & de l'erreur que le Concile condamne.

Ces abusées, croyoïent que Diane, sous la figure de laquelle le Demon se faisoit adorer, auoit le pouuoir de changer vne Creature d'vne espece en vne autre; cette creance est si erronée, qu'elle ne peut tirer son origine que du Pere de Mensonge : car si vn homme par l'industrie du Demon peut estre changé en beste, ce changement a son rapport, ou à son corps, ou à son ame, ou à tous les deux conjointement. Pour soustenir l'equité du Concile & la condamnation de ces femmes, ie veux vous faire voir qu'à l'esgard de ces trois sortes de Metamorphoses, elles estoient dans l'erreur. L'ame qui est vne substance spirituelle a esté le premier objet d'vne opinion si ridicule, c'est l'estonnement des plus Sages, que Platon s'y soit laissé aller, & qu'il ait creu que l'ame raisonnable estoit quelquefois changée en l'ame d'vne Beste. Pythagore estoit de ce sentiment, & les Egyptiens de qui tous les mysteres estoient de chymeres, en estoient les Autheurs. Trismegiste enseigné par le mesme Maistre, qui seduisit ces fem-

In Pimandro. *Animarum permulta sũt mutationes.*

partim in melius feliciúsque, partim in contrariũ. mes, assuroit que ces ames estoient capables de plusieurs Metamorphoses, & que tel changement leur estoit quelquefois desauantageux, & quelquefois fauorable, que bien souuent elles en deuenoient meilleures, & quelquefois pires. Il estoit persuadé que les ames des Reptiles, se changeoient en celles des Poissons, celles des Poissons en Animaux terrestres, les terrestres en Volatiles, les Volatiles en Hommes, celles des Hommes vertueux en Demõs, lesquels enfin estoient esleuez à la condition des Dieux, puis admis en leur compagnie pour joüir d'vne felicité glorieuse: Ils croyoient au contraire, que les ames des vicieux, apres estre sorties de la Prison de leurs corps, ne changeoient point de nature, & que leur supplice estoit de chercher quelques corps sur la terre pour les animer: Mais en vain, car ne rencontrant point de corps humain pour s'vnir à luy, elles souffroient d'extremes violences des autres qui se presentoient à elles, parce qu'il n'est pas permis à vn corps qui n'est pas animé d'vne forme raisonnable d'en receuoir vne de cette nature.

Neque fas in corpus animatione carentis, animã rationálem corruere. In Pimandro. La Metamorphose des ames raisonnables en celle des Bestes a paru si ridicule à d'autres Philosophes, qu'ils l'ont rejettée; mais ils ne sont gueres plus iudicieux de les assujettir à vn changement qui n'est pas moins extrauagant, lorsqu'ils establissent quatre sortes d'Animaux raisonnables, sujets à de semblables Metamorphoses, les Dieux, les Demons, les Heros, & les Hommes, qu'ils croyent par les approches de leur condition, se pouuoir successiuement changer l'vn en l'autre, comme les Elements se changent par leurs qualitez symboliques: La terre, disent ces Philosophes, se change en eau, l'eau en air, l'air en feu, de mesme les ames des hommes les plus parfaites, par vne Metamorphose admirable deuiennent heroïques; celles des Heros, se changent en celles des Demons, apres auoir esté esprouuées comme l'or dans le creuset, & par vne longue prattique de la vertu, purgées de leur impureté, lesquelles

enfin sont diuinisées. Au contraire, que les ames basses, qui s'attachoient aux choses indignes de leur condition, viuoient en personnes priuées, dans le mespris & dans l'obscurité.

Il semble que le Demon ait voulu renouueller ces opinions dans l'esprit des femmes condamnées par le Concile, que Diane & Herodias estoient des Diuinitez, qui toutes les nuits les appelloient à leur suitte, pour participer à leur diuertissement ; Diane peut-estre leur paroissoit trauestie en Chasseuse, à la suitte d'vne mutte de Chiens, qu'elle animoit du geste de la voix : Ie ne suis pas si surpris du culte qu'elles rendoient au Demon soubs l'apparence d'vne Déesse, que les Gentils adoroient dans le Ciel, comme l'Astre qui dissipe les tenebres de la nuict, en terre sous le nom de Diane, & sous celuy de Proserpine dans les Enfers : mais mon estonnement est de voir ces femmes idolatres, rendre vn culte Diuin à Herodias, qui estoit le fruit d'vne couche incestueuse, & qu'apres auoir esté esclairées des lumieres de la Foy, elles fissent vne telle injure à l'vnité & à la simplicité de Dieu : c'est le Demon qui inspira aux Grecs apres la prise de Troye, de faire des Apotheoses à des Adultaires, & de changer les mal-heurs de leurs naufrages en des Triomphes, de dresser des Autels à ceux que la Mer auoit enseuelis, peut-estre par l'artifice du mesme Demon, qui par ses prestiges les engagea dans l'impieté & les sacrileges : car ces Grecs apres auoir perdu la plusspart de leurs Soldats & de leurs Vaisseaux dans vne tempeste, mirent Diomedes au rang des Dieux, quoyque son crime l'eut empesché de retourner en sa Patrie, & l'eut fait le sujet de la vengeance de ces mesmes Dieux, aux honneurs desquels ils l'associerent ; mais ce Dieu, dit S. Augustin, ne pût se ressusciter soy-mesme, ny recouurer son estre humain, ny moins l'impetrer de Iupiter son Roy, comme la premiere grace qui semble estre deüe à vn nouueau habitant du Ciel. Aussi le dessein du Demon qui fai-

Aug. 18. de ciuit. cap. 16.

soit rendre ces honneurs Diuins à la memoire d'vn miserable Capitaine, n'estoit que pour tromper les hommes, leur faisant à croire que par vne Metamorphose merueilleuse, les Dieux l'auoient changé en vne Diuinité.

Certes si l'Ange & l'homme ont esté assez ambitieux, pour aspirer à la gloire de Dieu, ce n'a pas esté par vn changement de substance, qu'ils ont pû paruenir à cet estat: mais par la vertu secrette de la grace, qui les esleue au dessus de toutes les choses creées. L'ame est vne substance spirituelle, que le Demon ne peut atteindre, bien qu'il puisse attaquer ses dehors, en soûleuant ses passions; Dieu seul qui l'a creé, en peut faire ce que bon luy semble, & mesme l'aneantir, mais le Demon ne peut en aucune façon la changer, ny la faire passer dans le corps d'vne Beste, dont la bassesse est incapable d'vne si noble alliance. Tout ce que les Anciens ont dit de la Metempsycose, est Chymerique; quelle apparēce qu'vne ame raisonnable anime le corps d'vne Beste? Les Sectateurs de Pytagore, qui estoient de cette opinion, l'auoient fondée sur de mauuais principes; ils supposoient que les ames comme plus nobles que les corps, auoient esté produites les premieres, & que selon la diuersité de leurs déportemēs apres vn cercle d'années, elles estoiēt releguées dans les corps, dont l'espece & le temperamment raportoit à leur conduite. Les Paresseux estoient contraints de souffrir les bastonnades sur le dos d'vn Asne, les cruels auoient des corps de Lyon, & les
Lib. 5. cap. 15. gourmands estoient changez en Loups: Philostrate pour insinuër ce changement, fait le recit d'vn Lyon, que l'on menoit en lesse, comme vn Chien par toute l'Egypte, il n'auoit rien de la ferocité de cet animal, qui de son seul rugissement fait trembler les plus hardys, au contraire il caressoit ceux qui osoient l'approcher: Comme on l'eust amené deuant Apollonius, il se mit à genoux, & se prosterna à ses pieds. Alors ce grand Magicien dit à ceux qui estoient presents; sçauez-vous, Messieurs, ce que me demande

mande ce Lyon, il me prie de vous dire de ne vous pas laisser surprendre à cette figure qui luy est desauantageuse, parce que vous le prendriez pour le Roy des Animaux, comme il a veritablement esté Roy des hommes. Sçachez donc, que l'ame qui anime le corps de ce Lyon, est vne ame raisonnable, & l'ame d'Amasis Roy d'Egypte, dont le nom & la personne ne vous est pas inconnuë. Lors qu'Apollonius disoit ces paroles, le Lyon rugissoit d'vne maniere si pitoyable, que les larmes luy sortoient des yeux, & toute la Compagnie estoit sensiblement touchée d'vne si estrange Metamorphose. Apollonius les voyant émeus de la sorte leur dit. Ie suis d'auis que l'on conduise ce Lyon à Leontopolis, car il n'est pas raisonnable qu'vn Roy transformé en Beste, alle mendiant sa vie, comme vn pauure miserable; Il n'est nul doute que cette Metempsycose estoit vne illusion dont le Demon estoit l'Autheur, & le Magicien qui estoit de concert auecque luy, en déguisoit les artifices par des paroles estudiées. Les seuls ignorants croyent qu'vne ame raisonnable peut donner la vie & le mouuement au corps d'vne Beste. Les Poëtes quoyque sujéts à l'extrauagāce des Fables, qui donnent l'agréement à leurs pieces, ont crû que le changement des Compagnons d'Vlisses en Bestes, n'estoit pas veritable, mais seulement allegorique, & vn effet de leur passion brutale, qui les rendoient esclaues d'vne prostituée, & que si ce Heros eût esté assés fol de se laisser charmer à la voix des Syrenes, ou s'il eust beu dans la coupe des delices dont ses Compagnons s'estoient enyurez, qu'il fut deuenu vn vilain, & vn homme sans cœur soubs la domination d'vne prostituée, ou il se fust veautré dans les saletez comme vn Chien & vn Pourceau.

Il n'est point de forme qui n'ait vn sujet determiné, pour y exercer les fonctions conuenables à sa nature, l'ame d'vn Lyon n'anime pas le corps d'vn Cheual, ny celle d'vn Cheual la lourde masse d'vn Elephant, comme c'est

elle qui donne l'estre au composé, iamais elle ne s'introduit dans vn sujet qu'elle n'y trouue les dispositions qu'elle exige pour ses exercices ; C'est pour cette raison que le Philosophe a dit, que l'ame estoit la forme de quelque corps que ce soit, mais d'vn corps qui ait des organes proportionnez aux operations qui luy sont propres. Il est doncque certain que ces femmes condamnées par le Concile estoient dans l'erreur, de croire qu'vne creature pouuoit estre changée d'vne espece en vne autre, non seulement quant à l'ame, mais encore quant au corps.

Actus corporis organici.

Tout ce que les Poëtes ont escrit des Metamorphoses, est Fabuleux ; quand ils feignent que Daphné poursuiuie d'Apollon fut changée en Laurier, ils luy font perdre vn estre incomparablement plus noble, que celuy qu'elle auoit auparauant, & quand vn homme sans perdre la raison, se trouueroit changé en Beste, il souffriroit beaucoup en ce changement, bien qu il ne fût que selon le corps, attendu que sans perdre la vie, il ne peut estre le sujet d'vne telle Metamorphose, d'autant que la mort n'est autre chose que la separation de l'ame, & que deux formes ne peuuent compatir dans vn mesme sujet, & s'il est mort ? comment est-ce (apres la Metamorphose faite par l'operation du Demon) que l'ame derechef sera reünie à son corps ; le Diable a-t'il pouuoir de ressusciter les Morts ? n'est-ce pas vn droit de la Toute-puissance de Dieu seul, qui a les clefs de la vie & de la mort, qui mortifie & viuifie qúand bon luy semble. Il est doncque certain que le Demon auecque toute son industrie, ne peut faire aucun changement dans la substance, ny mesme changer les membres du corps, pour les conuertir en ceux d'vne Beste, si ce n'est par illusion ; s'il ne peut doncque faire vn changement en la substance du corps ny de l'ame, bien moins pourra-t'il faire vn changement du tout au tout, c'est à dire du composé, & de tout vn homme n'en faire qu'vne Beste ; car si cette Metamorphose estoit faisable, il faudroit conclure que

Non itaque solum animũ, sed nec corpus quidem vlla ratione crediderim Dæmonum arte vel potestate in membra vel lineamenta bestialia veraciter posse conuerti. Aug. de spiritu & anima.

quand l'homme commence d'estre vne Beste, il cesse d'ê-tre homme raisonnable ; parce que la generation de l'vn est la corruption de l'autre, & que quand la Creature apres sa Metamorphose recouurera son premier estre, & repren-dra sa forme humaine, il faudra que ce soit par vne espece de creation, parce qu'il ne seroit rien resté de ce qui estoit auparauant.

Voilà les erreurs où conduisent les principes qui auoient perdu ces miserables femmes, & où la Credulité ignoran-te enuelopoit la Gentilité, & vne grande partie mesme des Fideles, qui croyent que les Sorciers sont veritablement metamorphosez en Chats & en Loups. Les Esprits forts au contraire comme ils rejettent ces changements, aussi ne veulent-ils pas croire qu'il y ait des Sorciers, qui en sont les Sujets ; mesme ils tournent en ridicule la confession qu'ils font d'auoir égorgé des Enfans, par vne rage sem-blable à celle des Loups, dont ils croyent auoir pris la fi-gure ; mais faut-il parce que cette Metamorphose est im-possible, qu'ils ne puissent aussi bien que les Phrenetiques faire des actions raportantes à leur imagination troublée. Ceux qui marchent la nuit sur les toits, qui trauersent les Riuieres en dormant, ne sont-ils pas conduits par les mou-uements de l'imagination, & ne font-ils pas sans crainte des choses à la veüe desquelles ils trembleroient s'ils estoient éueillez ; Faut-il donc parce que la chose est ima-ginaire, qu'elle n'ait rien de veritable qui l'accompagne, & qu'encore que le Demon n'ait pas le pouuoir de changer vne substance en vne autre, comme vn Sorcier soubs la forme d'vn Loup, il ne le puisse faire paroistre soubs sa figure.

DISCOVRS XXVII.

Bien que le Demon ne puisse changer vne substance en vne autre, il peut faire paroistre vn Sorcier sous la figure d'vne Beste.

IL n'est rien de plus vray, que cet oracle prononcé par la bouche des Peres du Concile d'Ancyre, il n'appartient qu'à Dieu seul de changer la Creature d'vne espece en vne autre, ou luy donner vne autre figure, *Nulla creatura, nisi à Deo mutari potest in aliam speciem vel similitudinem.* Vn de nos Modernes s'est extremement mépris de croire, que les Demons pouuoient changer le corps d'vn Sorcier en celuy d'vn Loup, & que la Lycantropie n'estoit pas opposée au Canon du Concile, puisque Saint Thomas disoit que les bons & mauuais Anges, auoient vne vertu naturelle pour changer nos corps. Cet Escriuain a mal pris le sens de cet Ange de l'Eschole, qui parle non pas d'vn changement de substance, tel qu'est celuy d'vn homme en vn Loup, mais d'vn changement d'accident, qui se fait par l'alteration des parties, ausquelles, si Dieu le permet, le Demon peut oster l'vsage du mouuement, causer des contorsions, changer le temperamment, & mesme couurir le visage de lepre, & de beau qu'il estoit, le rendre laid & difforme. Il raisonnoit fort mal, de dire que si Dieu a le pouuoir de faire le changement d'vne substance en vn autre, le Demon peut imiter cet ouurage, qui surpasse tous ceux de la nature.

Bodin. lib. 2. de la Demonom.

Omnes Angeli boni & mali, ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra. In 2. sent. dist. 7. a. 5.

Il s'est encore trompé dans l'exemple de Nabuchodonosor, qu'il croit auoir esté transformé en beste; car il ne fut changé ny en sa substance, ny mesme en sa figure exterieure: Il est vray qu'il oüit vne voix du Ciel qui luy dit: *C'est à toy Nabuchodonosor à qui ie parle, tu seras priué*

de ton Royaume, & chassé du Throsne, (comme vn fol dit la Glose) ***tu habiteras auec les bestes, & mangeras du foin à guise d'vn Bœuf***, par là on connoît qu'il ne fut pas veritablement transformé en cet animal, mais que son imagination estoit troublée : Il fuyoit le commerce des hommes, & paissoit l'herbe auec les bestes, exposé à la rosée & aux injures du Ciel ; ses cheueux luy seruoient de vestement, tant ils estoient crûs, & mesme ses ongles ressembloient aux serres d'vn oyseau ; mais apres la reuolution de sept années, son sens luy fut rendu, & il reprit sa premiere figure. Ce n'est pas qu'il quittât celle de bœuf, pour prendre la forme d'vn homme, ainsi que Ioseph l'a mal interpreté, mais c'est, dit la Glose, que sa phrenesie estant passée, l'vsage de sa raison retourné, il marchoit droit comme auparauant, le poil luy fut rasé, il reprit ses habits Royaux, & remonta sur le Thrône. Saint Thomas dit qu'il n'y eust aucun changement en la substance de son corps, ny en sa figure, mais que son imagination estoit tellement blessée, qu'il se croyoit deuenu bœuf, & il est à croire, que par la vertu Diuine son temperament auoit changé, & fait semblable à celuy d'vne beste, soit par l'alteration de sa santé, de sa beauté & de sa force, soit par la priuation du mouuement de ses membres, dont les muscles & les nerfs estant relaschez, il marchoit courbé, & se traisnoit à quatre pieds à guise d'vne beste ; & comme il estoit priué de iugement, sa phantaisie, que le Philosophe dit estre donnée aux bestes au lieu de l'intellect, & à l'homme pour suppléer l'vsage de la raison, cette faculté estoit la directrice de sa vie du tout animale, iusqu'à ce qu'il fut retourné à son bon sens ; par où l'on voit, dit saint Hierôme, qu'il n'auoit pas perdu la forme naturelle, mais seulement l'vsage de sa raison.

Dan. 4.

Nicolas de Lyon.

Lib. 2. de anim.

In hac verba sensus est redditus mihi.

Ce n'est pas que Dieu n'ait le pouuoir de changer vne substance en vne autre, luy qui a tiré tous les estres du neant, peut leur donner la forme qu'il voudra ; le Demon

n'ose entreprendre de semblables changemens, quoy qu'il ait l'industrie par ses illusions & par ses prestiges de faire paroistre ce qui n'est pas, auecque tant d'artifice, que les yeux & le iugement sont bien souuent trompez. Mais ces illusions se font en differentes manieres : Il y en a d'interieures & d'exterieures, les premieres se font par le ministere des sens interieurs, dont le Demon se ioüe, lors qu'il veut tromper le iugement & la raison ; pour en descouurir l'artifice, il faut sçauoir les diuerses operations qui leurs sont propres, afin de connoître le desordre que le Demon y peut faire ; la premiere operation du sens interieur est de iuger des objets des sens exterieurs, & de connoistre la difference des vns & des autres ; & la seconde est de remettre en depost à l'imagination les especes sensibles, qu'il a receuës par leur ministere, & il n'est rien de si aisé que d'estre trompé en l'vn & en l'autre, par le changement exterieur, qui aura esté fait dans l'objet, dans le milieu, ou dans l'organe, qui infectera de son erreur l'imaginatiue ; bien souuent il luy represente les choses d'vne autre maniere qu'elles n'estoient pas en elles-mesmes, parce que le sens exterieur ayant esté trompé, il ne peut presenter à l'imagination que des choses reuestuës de ses erreurs ; Mesme c'est assez pour causer vne illusion, qu'il ne represente pas les especes dans l'ordre où elles estoient : Car de cette confusion suit vne tromperie manifeste dans l'imagination, & dans les deux fonctions qui luy sont propres, dont la premiere est de conseruer les especes sensibles qui luy ont esté offertes par le sens commun, & la seconde de les representer à la fantaisie, & comme elles peuuent auoir esté alterées ou desguisées en sortant de leurs objets, en passant par le milieu, & meslées confusément dans le sens commun qui les reçoit, quoy que l'erreur de ces deux sens soit differente, selon qu'ils sont differemment blessez. L'imagination est aisément trompée, & en suite la phan-

taisie qui n'est pas moins sujette à ces mesprises; car son occupation est de composer les choses les plus simples, quelquefois d'vne façon si ridicule, qu'il ne se trouue point de semblable bizarrerie en toute la Nature: elle ioint la teste d'vn Lyon au corps d'vne chevre, & à la queuë d'vn dragon, quoy de plus monstrueux? Sans obseruer les Loix de la chymie, elle fait des transmutations admirables, & ce luy est assez de ioindre ensemble deux differentes especes, pour en faire vn miracle de cet Art, par la representation d'vne montagne d'or, dont les deux parties de ce composé auoient esté presentées separément & toutes nuës par l'imaginatiue; mais par la composition qu'elle en fait, c'est vn ouurage enchanté, comme vne infinité d'autres que le Demon fait voir en songe aux Sorciers.

C'est ainsi qu'il trompoit ces miserables femmes condamnées par le Concile, & qu'il leur inspiroit l'idolatrie, elles voyoient Diane & Herodias comme des Deesses, bien qu'elles eussent les yeux fermez, elles les suiuoient quoy qu'immobiles, & leurs courses se faisoient sur des bestes, qui ne couroient que dans leur imagination. C'est ainsi, dit S. Augustin, que le pere de Prestantius se croyoit estre le sujet d'vne estrange Metamorphose, le Demon pour troubler sa phantaisie l'auoit plongé dans vn sommeil si profond, que quelque effort que l'on fist pour le resveiller il demeura 24. heures dans cette lethargie; apres qu'il en fut reuenu, il tesmoigna d'estre fort trauaillé & rompu, d'auoir esté changé en cheual, & d'auoir porté sur son dos auecque les autres cheuaux de bagage, la subsistance aux Soldats de l'Armée.

Lib. 18. de Ciuit. cap. 18.

Voilà, Monsieur, la premiere sorte d'illusion dont vse le Demon pour tromper les hommes, elle est toute interieure, & ne se produit au dehors, que par le recit de ceux qui content leurs songes comme des Histoires veritables. Ce n'est pas que quelquefois ces Metamorphoses ne paroissent à l'exterieur par vne seconde illusion du Demon, qui

trouble les yeux des assistans,comme il a troublé la phantaisie de celuy qui se croyoit changé en beste,sans auoir entierement perdu la raison. Cette espece d'illusion exterieure,que l'on nomme vn prestige, parce qu'elle trouble la veuë, a ietté tant de personnes dans l'erreur,que c'est ce qui a fait croire que Circé auoit changé en bestes les compagnons d'Vlisse, que des Arcades estoient metamorphosez en loups, & des hommes en cheuaux, pour auoir mangé d'vne sorte de fromage preparé par de certains Hostes. Cette illusion dis-je se fait en trois manieres,par vn changement que le Demon fait dans l'objet ou dans le milieu, par où passent les images des choses, ou dans la puissance qui les reçoit.

Agreez, Monsieur, que ie vous propose pour exemple les erreurs de la veüe, qui est plus sujette à de semblables mesprises, & de là vous tirerez vne conclusion pour les autres sens exterieurs: Si nous considerons l'objet de la veüe, il est certain que le Demon nous peut tromper en deux manieres à son esgard. Premierement il peut supposer vn objet pour vn autre, le desrober à nos yeux, & nous faire à croire que c'est le mesme qui estoit auparauant. En second lieu il peut sans esloigner l'objet, le desguiser auecque tant d'artifice par la couleur, par la figure par le mouuement,qu'il paroistra tout autre qu'il n'estoit pas,encore que ce soit le mesme.

Premiere sorte d'illusion par la supposition ou changement de l'objet.

La premiere maniere de nous tromper en supposant vn objet pour vn autre,se fait par l'artifice du Demon,qui est infiniment plus subtil que ces Basteleurs, qui sont si souples & si adroits à faire leurs tours, que le Vulgaire les soupçonne de Magie. Cardan dit, entre autre, qu'il a veu des personnes qui se perçoient le front sans se blesser, & en faisoient sortir du vin; qui de diuers anneaux separez composoient vne chaisne en vn moment, sans les ouurir pour les entrelasser l'vn dans l'autre, & ce qui est encore plus estonnant, que ce Bâteleur iettoit separément trois

anneaux en l'air, qui en tombant se trouuoient vnis ensemble; que lors que Charles-Quint vient à Milan, vn Espagnol nommé Daumatus estoit à la suite de la Cour, qui trompoit si adroitement la veuë de tous les regardans par la subtilité de ses mains, que ceux qui n'estoient pas Philosophes, attribuoient les tours de son Art à la Magie. Vn autre faisoit paroistre vn enfant sans teste, & la teste separée du corps de l'enfant, & nonobstant tout cela l'enfant estoit plein de vie. Certes si la subtilité d'vn Basteleur peut tromper ainsi la veuë; qui doute que le Demon n'ait plus d'agilité que luy, pour supposer vn objet en place de l'autre, vne beste pour vn homme, & vn loup pour vn Sorcier? Il peut encore rendre l'objet present par vne seconde illusion, sans en substituer vn veritable, formant vn corps d'Air, de vapeurs & d'exhalaisons temperées par la lumiere, qu'il peut faire glisser auecque tant d'industrie, qu'il n'est personne qui en puisse descouurir la fourberie, & qui ne iuge, que c'est vn corps veritable, qui a tous les traits de la creature qu'il veut representer, & quoy que cette apparition ne soit qu'imaginaire dans la personne dont il a troublé l'imagination, pour luy faire croire sa Metamorphose, elle est veritable dans ce qui l'accompagne, dans son apparence pour tromper les yeux de ceux qu'il veut surprendre par de semblables prestiges.

Quid magnũ est Diabolo, & Angelis eius, corporeis elementis, per aërea corpora facere quod caro miretur. Augustinus lib. 4. de Trinit.

C'est ainsi que le pere de Prestantius disoit auoir esté changé en cheual, & porté la prouision aux Soldats de l'Armée: car quoy qu'il fut alors dans vn profond sommeil, où il demeura plusieurs heures auant que de s'éueiller, l'on trouua neantmoins qu'effectiuement la prouision auoit esté portée dans le Camp, & que ce qu'il croyoit luy estre arriué en songe veritablement & reellement, se passoit de la sorte dans l'Armée; il falloit donc que le Demon prit la figure d'vn cheual, & qu'il eût enchanté le pere de Prestantius, qui croyoit auoir esté changé en cet animal; & bien que ce fût en songe, qu'il eût

porté la prouision aux Soldats, c'estoit neantmoins vne verité que le Demon auoit porté cette charge, afin de tromper également les hommes par la verité & par le mensonge, par le port veritable des denrées, & par la fausse apparence du cheual, que le Demon auoit formé de l'Air. Le mesme S. Augustin rapporte qu'vn homme de Lettre, au moment qu'il pensoit prendre son repos, vit venir vn Philosophe de sa connoissance qui luy expliqua fort intelligiblement vn passage de Platon, dont il auoit refusé de luy donner l'esclaircissement, quoy qu'il luy eust demandé auecque grande instance : Quelques iours apres, ayant rencontré ce Philosophe, il dit qu'il s'estonnoit fort, pourquoy dans sa propre maison il auoit fait refus de luy donner l'intelligence de ce Passage de Platon, qu'il luy estoit venu expliquer si obligeamment dans la sienne mesme, sans en estre prié : Le Philosophe luy respondit, à la verité ie n'ay pas fait ce que vous dites, mais i'ay bien songé l'auoir fait; en cette maniere ils furent tous deux trompez, celuy qui estoit esveillé fut trompé par le Demon, qui auoit pris la figure du Philosophe, & le Philosophe qui dormoit, par le mouuement des especes qui luy representerent cette visite, lors que ses sens estoient liez par le sommeil.

Quæ onera, si vera sint corpora, portãtur à Dæmonibus, vt illudatur hominibus vera onerum corpora partim iumentorum falsa cernentibus. Aug. ibid.

Non feci, inquit, sed me fecisse somniaui.

Mais il faut remarquer que quand cette illusion se fait en presence du veritable objet, qu'il faut que le Demon l'escarte, & qu'il le transporte ailleurs, & qu'il ne fasse paroistre que celuy qu'il veut substituer : C'est ainsi qu'en la place d'Iphigenie fille du Roy Agamemnon, le Demon supposa vne biche, parce que quelque temps apres, cette vierge fut trouuée pleine de vie; C'est ainsi qu'au lieu des compagnons de Diomedes, qui firent naufrage dans la tempeste, le Demon fit voler des oyseaux d'vn païs estranger dans le Temple d'vn Dieu adultere, & pour affermir les Peuples dans leur credulité, il faisoit que ces oiseaux dans son Temple caressoient les Grecs, & blessoient de

leurs becs les estrangers. Voilà doncque la premiere sorte d'illusion de la part de l'objet changé par vne supposition, que S. Augustin dit estre fort aisée au Demõ, qui quelquefois aussi sans le faire disparoistre, le desguise de telle maniere, que l'on ne se peut empescher d'vne surprise, parce qu'il paroist tout autre qu'il n'estoit auparauant. Croire que le Demon peut faire ce changement, n'est pas vne chose condamnée par le Concile d'Ancyre; il impreuue celuy des substances, & non pas des accidents, qui se fait exterieurement par la couleur, la figure & la lumiere, qui entre dans la composition de ce meslange, lequel pour l'ordinaire n'a qu'vne teinture apparente, comme les couleurs de l'Arc-en-ciel; toutefois par cette espece d'illusion, les pierres deuiennent precieuses, le plus vil de tous les metaux, vn fin or, les choses les plus insipides, des mets delicieux, & le visage le plus disgracié, vne parfaite beauté: vne lamie chez Philostrate, eut recours à cet artifice du Demon, pour obliger vn ieune homme nommé Menippe de l'aimer, & mesme de l'espouser solemnellement. Cette Magicienne luy parut si belle, luy fit voir tant de richesses, vn Palais si superbe, des meubles si precieux, & si grande quantité d'or & d'argent, que le ieune homme enchanté de tant de merueilles, se resolut de la prendre en mariage: mais Apollonius eut compassion de luy, & par vn contre-charme fit éuanoüir ces agreables spectres, faisant paroître la Magicienne dans son estat naturel, d'vne vieille, pasle, défaite, & ridée, plustost capable de faire de l'horreur que de donner de l'amour.

Lib. 4. de vita Apollon. c. 5.

Toutes ces figures surprenantes sont des effets du changemẽt de lieu, parce que la figure, & la couleur, qui formẽt les traits d'vne chose materielle, sont des pieces delicates, dont le mouuement est la cause; & comme c'est la seule chose dont le Demon peut estre l'ouurier dans la nature, il fait tres-aisément ces images pour tromper les hommes, qui les prennent pour les choses qu'elles representent,

pourquoy ne fera-t'il pas ce que l'air & la lumiere dans vn iuste temperament peuuent faire, puisqu'il sçait les Arts qui en prescriuent les regles. Les Sculpteurs ne font-ils pas des ouurages admirables par le mouuement, ne forment-ils pas les traits de leurs reliefs en diminüant ou augmentant la matiere? Les Peintres ont-ils vn autre secret, que d'appliquer les couleurs par vn mouuement qui charge les personnages du tableau ou les addoucit pour faire si parfaitement representer le naturel, que les oyseaux viennent becqueter le raisin de Zeuxis; & le Demon qui sçait tous les secrets de l'Art, ne pourra faire vne figure qui trompe nos yeux, puisque par la condensation & par la rarefaction il peut donner toutes sortes de couleurs à vn corps, ainsi que nous le voyons par experience. Les regles de la perspectiue ont ie ne sçay quoy de la Magie, mais Magie innocente; vn Ignorant croit d'estre enchanté, quand il voit sur vne table des lignes rudes & grossieres, tirées sans ordre ny mesure, & qui ne laissent aucune figure que l'image de la confusion capable de blesser l'œil, plustost que de le recréer; mais quand la veuë se porte obliquement sus cet objet, & qu'on fait regarder par vn trou cette merueille de la perspectiue, il descouure tant de raretez dans ce meslange confus de lignes & de couleurs, qu'il croit que ses yeux sont enchantez. Les Demons qui sont intelligents plus que tous les hommes ensemble, n'ont-ils pas le secret pour faire quelque chose de semblable? ne pourront-ils pas tromper nostre veuë, & substituër vn objet à la place d'vn autre, ou le desguiser en telle sorte que les plus clair-voyans, croiront que ce n'est pas le mesme, qu'il aura changé vn homme en beste, vn Sorcier en Loup, non seulement par la supposition de l'objet, ou par son desguisement, mais encore par l'alteration de l'organe & du milieu, qui est comme le Theatre où se font ces Metamorphoses.

DISCOVRS XXVIII.

Vn mesme objet veu soubs differentes figures: Illusion surprenante.

QVi ne seroit surpris d'auoir vn objet present, & ne le voir pas ; la merueille augmente quand vne partie des Assistans le voit & qu'il se rend inuisible aux autres : toutefois cet artifice admirable est vne Proprieté de l'excellence de la nature Angelique, dont la maniere d'agir est esleuée au dessus de ce qu'en pense le Vulgaire: combien de fois le Demon s'est-il rendu visible aux Sorciers, mesme dans le temps qu'il est appliqué à la torture, sans que les Iuges, ny ceux qui l'accompagnent s'en soient apperceus? Les operations des pures Intelligẽces trauesties sous des corps empruntez, ou formez de l'air, sont bien differentes des nostres; vn pur Esprit agit d'vne façon qui n'est pas dans la dépendance des choses, ausquelles il s'vnit comme forme assistante, il peut se montrer de loing ou de pres, plus ou moins, dans le corps qu'il a pris pour se rendre visible : Ce pouuoir est vn crayon de celuy que les Ames bien-heureuses auront sur leurs corps apres la Resurrection ; car elles ne se feront voir qu'à celuy qui leur plaira. Quand IESVS-CHRIST apparut à Saul, ceux qui l'accompagnoient oüirent bien les reproches qu'il fit à ce persecuteur des Chrestiens, mais pas vn ne le vit que luy; sa voix frappoit à leurs oreilles, tandis que leurs yeux estoient aueugles pour le voir, & s'il ne les eût pas voulu tesmoins de sa parole, qui fut l'instrument de sa conuersion, il pouuoit luy parler sans qu'ils l'eussent oüy, comme il luy parla sans qu'ils le pussent voir.

Deux autres sortes d'Illusions, par l'alteration du milieu, & de l'organe.

Le Demon quoy que décheu des priuileges de la Grace, a encore conserué celuy-cy de sa nature : il peut parler

sans se faire entendre, que de celuy à qui il addresse sa parole, parce que n'ayant pas des organes materiels pour former vne voix, elle n'est pas portée aux oreilles par vn mouuement circulaire, comme la voix naturelle; ainsi elle n'est entenduë que de celuy à qui elle est dirigée: Le sens de la veuë souffre de semblables limites; car le Demon peut faire qu'vn objet qui est present, ne soit pas également visible à tous ceux qui sont dans la mesme distance.

Vn ieune homme n'ayant pû vaincre la constance d'vne vierge, qui estoit l'objet de sa passion, s'addressa à vn Magicien, lequel pour vanger ses refus en fit vne estrange Metamorphose; car cet Enchanteur la fit paroistre par ses Charmes, soubs la figure d'vne Iument; bien que ce ne fut qu'vne illusion, elle estoit si vniuerselle, que tous ceux qui la voyoient croyoient fermemẽt qu'elle estoit transformée en vne Beste de charge. Les plus iudicieux furent persuadez que ce changement apparent, estoit vn ouurage du Demon, & conseillerent aux Parents de la conduire à Saint Machaire, dont la Sainteté estoit redoutée des Esprits malins; lesquels, bien que par leurs prestiges ils eussent trompé tout le Monde, toutefois ils ne purent éblouïr les yeux de ce saint Personnage; car luy seul la voyoit dans son estre naturel, auecque les traits de visage d'vne fille, & la modestie d'vne vierge, quoyque l'imagination troublée fist croire aux autres, qu'elle estoit changée en Beste.

Hieronimus vel alius in vita sancti Macharij.

En verité cela est estonnant, qu'vn mesme objet, dans la mesme distance, soit veu d'vne maniere si differente; qu'à plusieurs il represente la figure d'vne Cauale, & à saint Machaire celle d'vne Fille. La Credulité ignorante prendroit ce prestige pour vne Metamorphose, & vn Philosophe Chrestien par vn iuste raisonnement diroit, que c'est l'artifice du Demon, qui trompe la veüe, laquelle estant le plus noble des sens, est aussi le plus aisé à deceuoir. Pour en découurir la maniere, il faut presupposer

suiuant les Regles de l'Optique, que la veüe se fait à la faueur d'vne piramide rayonnante, dont la pointe vient aboutir à l'œil, & la base à l'objet, qui de toutes ses parties enuoye vn millier d'especes, lesquelles viennent en droite ligne se precipiter dans le centre de la prunelle de l'œil, & former la figure d'vne piramide parfaite; ce qui fait, qu'encore que deux hommes soient proches l'vn de l'autre, l'image de l'objet n'est pas veüe par la mesme ligne, non pas mesme des deux yeux d'vne mesme personne; Cela supposé, qui doute que le Demon ne puisse mettre vne telle disposition dans le milieu, qu'il empeschera le passage de ces lignes, qui sortent de la base de l'objet? d'où il s'ensuiura, que ce que l'homme verra d'vn œil, il ne pourra le voir de l'autre, & par ce mesme principe, le Demon peut faire, que de deux hommes fort proches l'vn de l'autre, & dans la mesme distance, l'vn verra vn objet que l'autre ne verra pas, & quoy que selon la regle de la Philosophie, le propre des sens soit de ne se tromper pas à l'égard de leur propre objet, cette maxime toutefois n'est pas immanquable, s'il se fait quelque corruption dans l'organe, ou quelque alteratiou dans l'objet, ou l'interposition d'vn corps dans le milieu.

Quelquefois le Demon trompe la veüe par le meslange des qualitez qu'il broüille dans l'air, pour donner la teinture qu'il veut à l'objet, afin de le défigurer, & luy faire prendre vne autre couleur que celle qui luy est naturelle; c'est ainsi qu'vn voile noir paroist vert, si l'espece passe à trauers vne fenestre, dont les vitres soient de couleur verte. C'est par vn semblable artifice que les pailles & les festus, semblent estre des Serpents, si le flambeau qui esclaire la Chambre est composé de cire, & d'vne peau de Serpent puluerisée, & sulphurée; car alors par vne Magie innocente, ces Serpens semblent se traisner sur le paué, la varieté des couleurs qui brillent à trauers la lumiere, leur donnant la couleur de Serpent, & l'agitation de la flamme,

Deuziéme Illusion par l'alteration du milieu.

Guillelm. Paris. p. 2. de Tripl. vniu. tit. de his quæ dicuntur fieri per artem Magicam, siue per Iudicationem.

Guillelm. Paris. 3. parte. les faisant paroistre dans le mouuement. C'est ainsi que tous ceux qui sont dans vne Chambre, semblent auoir des testes d'Asne, si la Chandelle qui l'esclaire, est faite auecque vne certaine composition meslée à la cire. Apres ces experiences, qui doute que les Demons n'en puissent faire autant à l'esgard des Sorciers par leurs prestiges ? car selon l'etymologie du mot, c'est vne tromperie des yeux, par vne vaine apparence, qui fait voir vne chose autrement qu'elle n'est pas ; Par exemple, vn homme soubs la figure d'vn Loup ou d'vne autre Beste, sans qu'il y ait rien de changé dans sa personne.

Prastigium quasi perstringens oculos. Isid. lib. 8.

Saint Augustin dit, que c'estoit vne opinion commune, que les Demons par vn certain Art, auoient le pouuoir, de changer les Hommes en Loups & en Cheuaux, sans toutefois leur faire perdre la raison, & qu'apres auoir seruy à ce qu'on les destinoit, ils reprenoient leur premiere figure : Ce n'est pas dit ce grand Docteur, que les Demons puissent créer vne nature, ou changer vne substance en vne autre ; mais cela se doit entendre, que tout leur pouuoir s'estend à faire paroistre vne chose toute autre qu'elle n'est pas. Simon le Magicien ne prenoit-il pas telle figure qu'il vouloit par le ministere du Demon ? ne changeat-il pas apparemment le visage de Faustinien au sien, auec vne telle ressemblance, que le seul Apostre S. Pierre connust l'illusion du Demon ? Cet Enchanteur ne se vantoit-il pas, qu'il paroissoit aux hommes quand il vouloit ? tantost soubs la figure d'vne Brebis, tantost soubs celle d'vne Chevre, maintenant en Vieillard, apres en ieune Homme ; mesme en presence de l'Empereur Neron, qui estoit fort addonné à la Magie. Cet Imposteur fut assez hardy pour s'offrir à auoir la teste coupée par les ordres de l'Empereur, auecque promesse de ressusciter glorieux trois iours apres ; ce que l'Empereur ayant fait executer, il supposa par ses prestiges la teste d'vn Mouton, au lieu de la sienne, & trois iours apres se monstra à luy auec vn tel estonne

*Humana opinio dicit, quod quadam arte & potestate Demonum homines conuerti possunt in lupos & iumenta * hoc intelligendum est, quod Damones quidem naturam non creant, sed solùm aliquid tale facere possunt, vt videatur esse quod non est.* Lib. de spir. & anima.

Clemens lib. 2. recognit.

In hist. sanct. Petr.

estonnement de ce Prince, & de tout le Peuple, qu'on luy dressa vne Statuë entre les deux Ponts sur le Tybre, auecque cette Inscription Latine, *Simoni Deo sancto.*

Irenæus lib. 1 aduers. hæres. Iustinus in Apologet. Eusebe. Cæsar. lib. 2. hist. Eccl.

Apulée dit, qu'il luy arriua quelque chose de semblable à l'égard de trois hommes, qu'il croyoit fermement auoir tué; mais il se trouua que c'estoit trois peaux de Boucs, que l'Enchanteresse Pampila auoit fait paroistre soubs la figure de trois hommes, elle eust pû sans les multiplier en faire paroistre vn plus grand nombre, puisque l'Art mesme nous fait voir quelque chose d'approchant : Vn verre taillé ne surprendroit-il pas celuy, qui ignoreroit la cause de son artifice, & qui ne sçauroit pas que les diuerses faces du Cristal, representent chacune tout l'objet qui est vnique, & qui par vne Magie innocente est multiplié en autant d'images, qu'il y a d'angles dans la Lunette. C'est en cette maniere que le Demon peut faire voir vn grand nombre de Sorciers, quand il n'y en aura que dix ; c'est ainsi que pour vn escu qu'il donne à vn Magicien, il le croira l'autheur de sa grande fortune, s'estimant tres-riche auecque fort peu de pistoles ; c'est ainsi qu'il animera le courage d'vn Capitaine deuoüé à son seruice, en luy faisant voir des Armées nombreuses, sans estre sujet de fournir la subsistance à plusieurs.

In Asino aureo.

Enfin, le Demon peut encore tromper nostre veuë faisant paroistre l'objet plus grand qu'il n'est pas ; c'est la raison que donnent les Mathematiciens, de ce que le Soleil à son leuer, paroist incomparablement plus grand, que quand il est en son Midy ; parce que l'air grossier & espais, qui est proche de la terre, represente l'objet à nos yeux bien plus grand, qu'vn air espuré & plus esleué ; d'autant que plus il s'approche du Ciel, plus il est net. C'est pour la mesme raison que les flambeaux paroissent plus grands la nuit, lors mesme qu'ils sont plus esloignez de nostre veuë, & les Estoiles plus petites, parce qu'elles sont dans vne plus haute esleuation. Le Demon ayant donc le pou-

uoir de changer ainsi le milieu, il n'est nul doute qu'il ne puisse par ses prestiges faire paroistre des hommes soubs la figure des Loups, ou par la supposition de l'objet ou par l'alteration de l'air qui est entre luy & nostre veuë, ou par le changement qu'il peut faire dans l'organe. L'experience nous apprend, qu'il n'est rien de si aisé à alterer. Ie ne veux pas icy parler de trois cent sortes de Maladies à quoy l'œil est sujet; c'est assez de dire, que le Demon peut le couurir de quelque humeur maligne, qui luy fera voir l'objet d'vne couleur bien differente à celle qui le rend visible par la lumiere. C'est ainsi que les Icteriques ne voyent rien qui ne prenne la teinture de l'humeur bilieuse qui se répend sur l'œil. La Neige sans perdre sa blancheur deuient saffranée; & si c'est vne bile allumée tout luy paroît trateint en escarlate. La veuë peut estre encore trompée par vne legere compression de la paupiere, qui fera doubler l'objet; Bien plus, changeant vn peu de situation, l'œil voit en vn moment des Beautez défigurées, dont le seul mouuement est la cause, soit par la supposition de l'objet, soit par l'alteration du milieu ou de la puissance; mais quoyque ce changement de Sorciers en Loups, ne soit qu'en prestiges & en illusions, on ne doit pas les laisser impunis.

Troisiéme Illusion par l'alteration de l'organe.

DISCOVRS XXIX.

Impunité pretenduë sur ce que la Metamorphose des Sorciers en Loups, n'est que Prestige & Illusion.

SI les Sorciers ne font des meurtres qu'en songe, & s'ils ne sont coupables qu'en dormant, ce n'est pas vn moindre crime de les punir, que de condamner à la mort des personnes innocentes: Nostre volonté n'est pas responsable des cruautés chymeriques, qui se commettent

sur le Theatre de l'imagination, & quoyque nostre ame soit spectatrice des Tragedies que l'on y represente, elle n'en deuient pas criminelle: car comme tous ces crimes ne sont qu'imaginaires, il ne faut les chastier qu'en peinture, & ne pas faire plus de mal à ceux qui confessent auoir esté changez en Loups, qu'ils en ont fait souffrir aux Enfans qu'ils n'ont esgorgé qu'en songe: Sur ces fausses maximes l'Aduocat des Sorciers prononce en leur faueur vn Arrest de renuoy, & dit que leur Metamorphose d'homme en Loup n'estant pas veritable, leur confession est imaginaire & fausse. Vvierus lib. 4 de Lamiis.

Pour faire éuanoüir ces raisons qui n'ont que l'apparence, il faut premierement se deffendre de la calomnie qu'il nous impose: Il n'est point de Fidele qui ne croye au Canon du Concile d'Aquilée, & qui ne confesse que Dieu seul peut changer vne Creature en vne autre; c'est luy qui changea la femme de Loth en Statuë de sel, où l'on dit que les accidents qui descouurent son sexe, se rendent visibles tous les Mois, & que par vne espece de vegetation miraculeuse, les parties que l'on oste de ce relief sont reparées: Tous les Demons auecque leur industrie ne sçauroient faire ce changement, mais s'ils n'ont pas vn empyre sur les substances, ils l'ont sur les accidens; de maniere qu'encore qu'ils ne puissent transformer vn homme en beste, ils peuuent le faire paroistre soubs la figure d'vn Loup, soit en couurant l'objet de sa peau, soit en le changeant, ou alterant le milieu qui est l'air par où passe l'espece, ou bien corrompant l'organe qui la reçoit.

Vn resveur de Medecin dit, que ces transformations accidentelles & apparentes ne se font que durant le sommeil, & que les songes qui sont les ouuriers de ces Metamorphoses, sont prouoquez par l'onction qu'ils font sur leur corps, que Iean-Baptiste de la Porte Neapolitain dit auoir appris des Sorcieres, qu'elles font boüillir vn Enfant dans vn vaisseau de cuiure, & en prennent la Vvierus lib. 3. de Lamiis, cap. 17.

graisse qui nage au dessus, font espaissir le dernier boüillon à la façon d'vn consommé, qu'elles y meslent du persil, de l'eau, de l'Aconit, des feüilles de Peuplier, de la Suye; quelquefois elles font cet Onguent d'vn autre maniere en y meslant de la Berle, de l'Acorum vulgaire, de la Quintefeüille, du sang de Chauue-Souris, de la Morelle endormante, & de l'huile; apres qu'elles oignent auecque cet Onguent toutes les parties du corps, les ayant auparauant frottées iusqu'à les faire rougir, pour attirer la chaleur, & dilater ce qui estoit restraint par la froidure, afin que les pores estant ouuerts, il penetre plus facilement par la vertu des sucs; & qu'en cette maniere les imbecilles pensent estre portées par l'air de nuit, à la clarté de la Lune aux banquets, aux danses, aux festins, & aux embrassemẽs; mais que tout cela ne se fait qu'en imagination & par Songes, prouoquez, par cette onction, laquelle produit ces effets surprenants par vne vertu naturelle. Il adjoûte qu'vne vieille s'en estant frottée, ils virent à trauers des fentes de la porte qu'elle tomba par terre par la force des onguents endormants, & qu'elle fut saisie d'vn sommeil si profond, qu'on luy donna plusieurs coups pour la réveiller; qu'enfin la vertu des onguents estant dissipée, la vieille se reueilla, & conta plusieurs folies, qu'elle auoit passé la Mer & les Montagnes, & ne nous répondoit rien qui ne fut faux, nous luy nions tout, & elle l'affirmoit dauantage, & bien que nous luy montrassions les battures, elle demeuroit plus obstinée.

Cardanus de subtilit. lib. 18.

Iean Vvier pour s'affermir dans son incredulité, s'appuye sur l'authorité d'vn autre Medecin, qui fait le recit d'vn semblable onguent, dont les personnes, qui s'en sont frottées, pensent voir des Theatres, des beaux Iardins, des Banquets, des Assemblées de ieunes hommes, & toutes les choses qu'elles ayment dont elles croyent estre joüissantes, proportionnément à la complexion de chacune, & suiuant la passion qui les domine; d'où ces Docteurs con-

cluënt, que toutes les Assemblées nocturnes des Sorciers, qu'on appelle Sabat, sont des pures resveries, que leurs Metamorphoses en Loups & en Chats, sont des songes,& tous les crimes qu'ils confessent,des imaginations, & ainsi que c'est vne cruauté au Iuge de les croire & de les punir : Mais ie demanderois à ces curieux des secrets de la Nature, qui leur a dit que ces onctions & ces graisses, qui prouoquent vn profond sommeil, peuuent encore faire paroître les mesmes songes à tant de differentes creatures ? que la vertu de ces onguents, s'ajuste à l'inclination de chacun ? qu'vn brutal y trouue en dormant les objets de sa brutalité, vn colerique les sujets de sa vengeance, vn cruel la figure & la rage d'vn Loup, auquel il se croit transformé ? Certes il faut estre cruche, pour croire qu'vne mesme composition puisse produire des effets si diuers en des personnes si differentes: Mais présupposons que ces Metamorphoses arriuent quelquefois en songe; ie soûtiens que les Sorciers ne laissent pas d'estre coupables, parce qu'en vertu du Pacte fait auecque le Demon, ils sont Complices de tous les rauages qu'il fait; Vne volonté si cruelle ne doit-elle pas estre chastiée, & le crime n'est-il pas consommé dans le dessein de ces miserables, quoy qu'il ne le soit pas dans l'exécution par eux-mesmes, mais par le ministere & la malice du Demon auec qui ils ont conuenu.

Cet onguent dont se frotte le Sorcier pour estre transformé en Loup, ne le rend-t'il pas coupable des meurtres dont le Demon sera l'Autheur, si Dieu le luy permet ? est-ce la premiere fois, qu'il s'est seruy de ce cruel Ministre de sa Iustice, pour chastier les pechez de son Peuple ? ne menaça-t'il pas les Israëlites, s'ils n'obseruoient ses Commandemens, d'enuoyer les Bestes des Champs qui les consumeroient eux & leur troupeau ? ne dit-il pas qu'il les exposeroit aux dents des Bestes, qui auecque furie viendroiët sur eux pour les deuorer ? ne se peut-il pas faire, que mesme sans que le Sorcier y interuienne, le Demon entre dans

Leuit. 26. *Si non feceritis mandata mittam in vos bestias agri, quæ consumant vos & pecora vestra.* Deut. 32. *Dentes bestiarum immittam in eos cum furore.*

le corps d'vn Animal, comme il fait dans celuy d'vn Possedé, & qu'il exerce toutes les cruautez dont cette Beste carnaciere est capable ? Dieu pour venger l'injure faite au Prophete Elizée, à qui des petits Enfans reprochoient qu'il estoit chauue, enuoya deux Ours qui sortirent de la Forest, qui en égorgerent quarante-deux. Vn Prophete pour auoir transgressé son commandement, fut mis à mort par vn Lyon, qui demeura aupres de son corps sans l'endommager, ny mesme l'Asne qui luy auoit seruy de voiture ? n'y a-t'il pas apparence que ce Lyon estoit vn Demon déguisé, qui executoit les ordres de la Iustice Diuine, puisqu'il ne fit sa proye ny du Prophete, ny de sa monture, contre le naturel de cet Animal ? L'an 1542. sous l'Empire de Sultan Solyman, il se trouua grande quantité de Loups en la Ville de Constantinople, qui faisoient vn tel rauage, que le Grand Seigneur accompagné de sa Garde sortit en Armes pour les exterminer, il en rangea 150. aupres des murailles, mais qui passerent par dessus, & disparurent en vn instant à la veuë de tout le Peuple : peut-on dire que ce fût autre chose que des Demons, qui auoient pris la figure des Loups pour chastier les crimes de ces Mahometans? Vn grand Prelat fait le recit d'vn Sorcier, qui apres auoir fait ses Charmes se retiroit dans vne Cauerne, où il croyoit estre metamorphosé en Loup, & par vne ferocité, qui n'estoit qu'imaginaire, deuoroit des enfans, & estrangloit quantité de personnes. Cependant le miserable estoit estendu dans la Cauerne & enseuely dans vn profond sommeil, tandis que le Diable remüant les phantosmes de son imagination troublée, luy faisoit paroistre en songe des meurtres, dont luy seul estoit l'Autheur; car alors soubs la figure d'vn Loup, ce Demon trauesti se jettoit sur les Creatures raisonnables, en blessoit les vnes, esgorgeoit les autres, sans que l'on pût atteindre, blesser, ou prendre ce cruel animal, soit que le Demon se fut effectiuement mis dans le corps d'vn Loup, soit

4. Reg. cap. 2.

Ioan. Fincel. lib 2. de mirab.

Guill. Paris. de Trip. vniuerso 3. p.

qu'il se fût couuert de sa peau pour se déguiser ; car ensuite du Pacte fait auecque le Sorcier, qui auoit accomply les circonstances dont ils estoient conuenus, le Demon faisoit les mesmes Actes de ferocité, que le Sorcier en se frottant de l'onguent pretendoit de faire.

Ce meslange de songes, de verités, & de mensonges, ne met pas le Sorcier à couuert de toutes les cruautés que le Demon exerce sur les hommes, bien que pour l'ordinaire la Iustice Ciuile ne punisse pas les Actes de la volonté, s'ils ne sont suiuis de leurs effets : Il y en a toutefois de si noirs, que la Loy dispense de cette regle ; aux crimes de leze-Majesté, le dessein d'vne coniuration découuerte, n'est pas moins puny que son execution. Selon la Loy Diuine, la volonté est l'ouuriere de tous les biens & de tous les maux qui se font dans le Monde ; il n'est point de bonne ou de mauuaise action qui ne porte son Carracthere ; Saint Augustin dit, que c'est par elle que l'on peche, & que l'on vit vertueusement ; l'œuure exterieure ne change pas l'espece du crime, c'est vne circonstance qui l'aggraue, mais sa consommation est dans la volonté : Le Fils de Dieu a prononcé cet Arrest, que qui regarde vne femme d'vn œil de concupiscence, a des-ja commis l'adultere dans son cœur ; le Sorcier qui se frotte de l'onguent qu'il croit le deuoir metamorphoser en Loup, & luy donner la force & la rage pour esgorger des Enfans, a quelque chose de plus que la seule volonté, d'autant que par le Pacte fait auecque le Demon, il est complice de tous les crimes qu'il commettra, mesme tandis qu'il est enseuely dans le sommeil, parce qu'il y contribuë autant qu'il est en son pouuoir, & croît effectiuement en estre l'Autheur, quoy qu'il ne le soit qu'en imagination & en songe ; La Iustice Ciuile ne punit pas seulement les Assassinateurs : c'est assez d'estre en leur compagnie, ou d'estre de concert auec eux pour estre coupable de leurs meurtres, & Compagnons de leur supplice. Le Voleur qui par vn coup de

L. quisquis, C. ad l. Iuliam maj. st.

L. si quis non dicam, C. de Epis. & Cler.

Voluntas est qua peccatur & recte viuitur. Lib. 1. retract.

sifflet aduertit son Compagnon de la venuë du Marchand, ne merite pas vn moindre chastiment que celuy qui le vole, ou qui le tuë : l'aduertissement qu'il a donné par le signe, ne contribuë pas moins à la mort du miserable, que celuy qui le massacre.

I'aduoüe qu'il y a des choses que le Demon peut faire seul, & sans que le Sorcier y contribuë : mais aussi il y en a d'autres qu'il n'execute iamais sans sa participation, encore faut-il que Dieu le permette, car sans sa permission, le Demon auecque tous ses efforts, ne peut nuire à la moindre Creature : il fallut la demander à IESVS-CHRIST, pour entrer dãs les Pourceaux, qu'il fit precipiter dans le Lac de Genezaret : outre cette permission, & la malice du Demon, il faut encore le consentement du Sorcier, car en matiere de Malefice, il y a vne telle dependance de l'vn à l'autre, à raison du Pacte qu'ils ont fait, que si tous deux ne concourent, le charme n'a pas l'effet pretendu : c'est pourquoy dans cette Lycantropie imaginaire, il est certain, que le Demon se reposeroit aussi bien que le Sorcier qu'il a endormy, si l'onction faite sur son corps, n'estoit le signe expressif de la volonté qu'il a d'estre changé en Loup : car en veuë de ce Liniment superstitieux & sans vertu, le Demon s'est obligé de paroistre soubs vne semblable figure, & de faire les mesmes massacres, que le Sorcier a conceus en se frottant de son onguent : de maniere qu'il est de concert auecque le Demon, & la Loy veut que celuy qui commande vn crime, ou qui ayde à celuy qui le commet, soit puny de la mesme peine que son Autheur, le Sorcier qui se frotte d'vn onguent pour estre metamorphosé en Loup, & exercer la cruauté de cet Animal, fait quelque chose de plus : car de sa part, il n'oublie rien pour l'execution de semblables meurtres, il est d'intelligence auecque le Demon par les signes du Pacte fait entre eux, & quoy que l'esprit d'erreur le trompe en dormant, il ne laisse pas d'étre Complice de ses cruautés.

Barthol. in l. si quis mihi bona, sed si mandau t.

Idem in l. is qui opem, ff. de furtis.

Peut-

Peut-estre, Monsieur, aurés vous peine de croire ces choses,& d'estre persuadé que la Prouidence Diuine abandonne des Innocents à la rage de cet Ennemy du genre humain:Mais sçachez que pour des causes secrettes,la Iustice punit les crimes des peres en leurs Enfants, iusques à la quatriesme Generation, quelquefois parce que ce sont les fruicts d'vne couche illegitime ; bien souuent vn effet des imprecations des parens, que la misericorde Diuine tourne en benediction par ces morts precipitées,de crainte que la mauuaise vie de leurs peres, ne les fit imitateurs de leurs vices par leurs pernicieux exemples : quelquefois aussi pour punir leur amour desordonné à procurer leur santé par les superstitions des Sorciers,ausquels ils ont eu recours, afin de les chastier par les mesmes voyes par lesquelles ils ont offensé : mais enfin les Sorciers qui confessent ces cruels massacres,ne les font pas toûjours en songe, & quoy qu'ils ne puissent estre réellement metamorphosés en Loups,toutefois le Demon par ses Prestiges les peut faire paroistre soubs leur figure,leur inspirer la rage de ces Animaux,& en suite des crimes qu'ils ont commis,le Iuge les condamnera à la mort.

DISCOVRS XXX.

Les Sorciers soubs la figure des Loups, coupables d'Infanticides.

LEs crimes des Sorciers ne sont pas toûjours imaginaires,ny les Demons les executeurs de leur malice:quoy que leur metamorphose d'homme en Loup ne soit pas veritable quant à la substance, elle ne laisse pas de l'estre quant aux accidents & à la figure exterieure, par les prestiges du Demon. Saint Augustin dit, que cela se fait par vne double illusion, l'vne qui est en la phantaisie, troublée *Phantasticum, v. lutè corporatum*

de celuy qui durant le sommeil se croit changé en beste; l'autre dans le sens de la veuë des Assistants qui le regardent, soit que le Sorcier soit couuert de la peau d'vn Loup, soit que le Demon ayt formé vn corps de l'air qui l'enuironne, pour le faire paroistre soubs cette figure.

in alicuius animalis effigiè appareat sensibus alienu, talisque sibi homo esse videatur, sicut talis sibi videri posset in somniis.

Lib. 2. de spirit. & anim.

Les Pilapiens, qui auoient vn commerce familier auecque les Demons, se changeoient quand ils vouloient en Loups, ce qui se doit entendre par les illusions du Demon: Vn heretique d'ailleurs assés incredule, dit auoir appris de ceux qui trafiquent en Liuonie, que tous les ans au mois de Decembre, vn meschant homme vient à intimer le iour à tous les Sorciers, pour se trouuer au lieu de leur Assemblée, où si quelqu'vn manque, le Demon à grands coups d'vne verge de fer les contraint de s'y transporter, & de suiure leur Capitaine, qui ayant marché enuiron deux lieuës, iusqu'à vne certaine Riuiere, qu'il trauerse auecque toute sa Compagnie, apres quoy en vn instant ils paroissent tous changés en Loups, & comme s'ils auoient changé de temperament, & pris celuy de cet Animal feroce, ils se jettent indifferemment sur les hommes & sur les Troupeaux, où ils font mille rauages, puis douze iours apres ils repassent la mesme Riuiere, & reprennent la figure d'homme. Bodin dit la mesme chose luy auoir esté confirmée par vn Bourguignon, Agent du Duc de Saxe, comme il auoit esté sur les lieux, son tesmoignage est moins suspect: il assura neantmoins, qu'il n'y auoit rien plus commun parmy ces Peuples, que de semblables metamorphoses: pour donner plus de creance à sa Relation, il monstroit la Lettre d'vn Allemand, par laquelle il donnoit aduis au Connestable de France, que le grand Duc de Moscouie, s'estoit emparé de la Liuonie, laquelle au sentiment d'Herodote, est le pays des Heruiens, où les hommes ont coustume de se changer en Loups, & que l'vsage en estoit encore fort commun parmy cette Nation.

Olaüs Magnus.

Gaspard. Peucer.

Languet de Vitcaut.

In illis locis Herodotus. *Heruios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in Lupos, quod*

Qui sera l'Incredule, qui ose attribuër tous ces change-

ments à des songes creux, les onguents dont se frottent les Sorciers, ont-ils la vertu de representer les mesmes Chymeres à tant de Nations & de personnes differentes : En verité, si l'on est assés opiniastre, pour dire que ce sont des songes, il faut aduouër que ce sont les songes des veillants, & que par vne double illusion, non seulement le Sorcier se croit changé en Loup, mais encor il paroist tel aux yeux de ceux qui le voyent. Vn chasseur aupres de Poligny en la Comté de Bourgogne, blessa vn Loup qui venoit à luy : mais comme il ne s'arresta pas, quoy qu'il l'eût percé d'vne bale à trauers le corps, il le suiuit à la trace du sang qui couloit, iusqu'à vn petit Hameau, où ce Chasseur estant entré, il trouua vn homme blessé aupres de sa femme, qui mettoit vn appareil sur sa playe; & ce qui est remarquable, c'estoit au mesme endroit où le Loup auoit receu le coup; sur ces violants Indices, le Chasseur denonce le Sorcier au Lieutenant Criminel, qui ayant Decreté prise de corps contre luy, & fait conduire ce miserable en prison, en suitte il le fit appliquer à la Torture, où il confessa la verité du fait : il aduoüa qu'il luy estoit assés ordinaire de se transformer en Loup, qu'à cet effet il gardoit dans sa maison vn onguent, dont le Demon estoit l'Autheur, & qu'apres s'en estre frotté, à mesme temps il prenoit la figure de cet Animal, & sentoit en luy la mesme rage, dont les Loups sont trauaillés, quand ils ont souffert la faim: cette Histoire est si veritable, que pour en laisser la memoire à la posterité, elle est escrite en vn parchemin attaché aupres de la porte des RR. Peres Prescheurs de la ville de Poligny. Si cette Lycantropie n'estoit qu'vn songe, le Chasseur n'auroit tiré qu'en dormant, & la seule phantaisie du Sorcier en auroit souffert les atteintes, si ce n'est que l'on veüille estre assés ridicule, pour dire que son imagination agissant hors de luy mesme, auroit ainsi pû blesser vn absent, parce qu'il s'en estoit fortement graué l'Image; mais à moins que d'estre imaginaire, on ne peut auoir cette pensée, non plus

est adhuc vsitatissimum in Liuonia.

Vayrus de fascino, lib. 2. cap. 12.

que d'attribuër la lassitude de ces Loups-garoux aux inquietudes d'vn mauuais songe, d'autant qu'ils l'ont contractée à la course des personnes qu'ils ont poursuiuies pour les deuorer : L'exemple du pere de Prestantius est hors de propos, bien qu'il se plaignit de la peine qu'il auoit euë, à porter le pain de munition aux soldats dans l'Armée, lorsqu'il se croyoit changé en Cheual, car les spectateurs de son profond sommeil pouuoient tesmoigner du contraire : mais quand on monstre les blessures des Sorciers, receuës durant leur déguisement, que ceux qui les ont faites l'assurent, & que ceux qui les souffrent le confirment par vne experience visible, il faut ou se creuer les yeux, ou aduouër ce qui se met en euidence par des marques si sensibles.

Objection de Vvier.

Ie ne veux pas dire, comme nous l'impose l'Aduocat des Sorciers, que ce changement d'homme en Loup se fasse quant à la substance ; il se débat comme vn Oyseau sur la perche, pour prouuer ce qui n'est pas en controuerse ; il dit que Dieu a fait l'homme à son Image, l'ayant orné de corps, d'Ame & d'esprit, qu'il est le Temple de Dieu, la retraite de la raison, l'organe des Sciences, & le racourcy du grand Monde, il n'y a pas d'apparence qu'il permette que cet homme soit change en Loup, par quelque vertu occulte ou speciale, que la Prouidence Diuine, les Lettres Saintes, les Decrets y contredisent ; & que la Nature & la raison ne le veulent endurer : d'où il tire cette consequence ; que si cette metamorphose n'est pas veritablement faite, il faut aussi luy accorder que les rauages & homicides que les Sorciers confessent auoir fait, lorsqu'ils ont crû estre changés en Loups, sont des faussetés & des mensonges, & que les Iuges qui les condamnent sont injustes & cruels, de faire mourir des Innocents. En verité, voilà bien de paroles, pour prouuer ce qui n'est pas en contestation.

Vvierus.

Pour desmeler ce Sophisme, il faut distinguer la Metamorphose des effets qui l'accompagnent, & aduoüer que

le changement d'homme en Loup est vne illusion, ou vn prestige : mais que les actions qui partent de celuy qui en reçoit l'impression, sont veritables, aussi bien que sa Confession, & par vne consequence necessaire, il merite chastiment : parce que les crimes qu'il commet en cet estat, sont volontaires : l'aduoüe que s'il ne faisoit que des meurtres en dormant, comme il n'y auroit point de sang respandu, il n'y auroit aussi point de supplice à imposer: mais le trouble de leur imagination ne se fait pas seulemẽt durant le sommeil: mais encore durant la veille par l'artifice du Demon, d'vne maniere si merueilleuse, qu'elle est le sujet de l'admiration des Sçauants : car tandis que le Sorcier se croit changé en Loup, ce miserable n'a point de partie en son corps, qu'il ne croye auoir pris la figure de ce cruel Animal; il voit comme dans vn miroir sa teste changée en celle d'vn Loup, ses bras en des jambes toutes veluës, son corps courbé & herissé de poil, & ce qui est presque inconceuable, sa veüe est tellement trompée, qu'encore qu'il n'ayt rien en sa personne qui luy en represente les traits, il ne laisse pas de croire sa metamorphose veritable, comme si positiuement il estoit changé en cet Animal.

En verité voilà qui est surprenant ! quoy, vne puissance est en Acte, & son objet ne subsiste pas, la lumiere ne descouure point de couleur, & l'œil ne laisse pas de la voir, le Sorcier n'a point changé de nature, & il croit auoir changé de substance, & d'homme raisonnable estre deuenu vn Loup carnacier? Quel moyen de descouurir le secret d'vne merueille si estonnante: car il est certain dans le sentiment de tous les Theologiens, que le Demon ne peut faire aucune impression sur nos sens, sans le concours des choses naturelles; par exemple pour faire paroistre vn homme soubs la figure d'vn Loup, il faut que l'espece enuoyée par l'objet soit veritable, si c'est vn homme, naturellement elle ne peut representer qu'vn homme, par cette fecondité qui est propre à tous les estres de pouuoir produire leur

semblable; ainsi cet objet ne peut representer que l'image d'vn homme, & non celle d'vn Loup, si l'on ne veut admettre deux formes substantielles dans le mesme sujet, & deux figures, ce qui est impossible; si nous disons que cette espece est dans l'organe, ie veux dire dans le sens de la veüe, cela n'est pas non plus croyable, parce que l'œil ne reçoit aucune image pour la conseruer, d'autant qu'il seroit incapable de receuoir celle des autres obiets, & que le premier s'estant emparé du dedans de cette puissance, il interdiroit l'entrée à tous les autres: il ne faut pas non plus dire que cette espece soit dans l'air, parce qu'il n'y a point de forme ny de figure dans cet Element, qui puisse produire vne espece, veu que l'air n'est fecond ny susceptible d'aucune figure, s'il n'est espais, outre qu'il est comme vn Prothée, qui change à tout moment, & ne fait pas vn long sejour aupres d'vn mesme objet: en quoy consiste doncque l'artifice de ce prestige, duquel i'ay dés-ja dit quelque chose, qu'il est necessaire icy de retoucher, il est certain que cela ne se fait pas par l'vnion de l'objet ou de son image à nostre œil: mais d'vne maniere extraordinaire & surprenante, qui est par le retour ou le rappel de l'espece, qui estoit dans le reseruoir de la memoire sensitiue, laquelle repasse iusqu'au sens externe, qui l'auoit receüe de l'objet, pour la confier au sens commun.

Intus existēs prohibet extraneum.

Le Philosophe dit, que cette illusion se fait de la mesme maniere, que se font les songes & les phantosmes, qui nous apparoissent durant le sommeil: car il dit que le sang tombant en abondance iusqu'au sens commun, il porte auecque soy les especes receües par le ministeré des sens externes, à qui l'objet les auoit enuoyées, comme sa representation & son image, qu'alors il se fait vne apparition aussi sensible, que si l'objet externe estoit present, parce que le mouuement de ces humeurs & de ces esprits, peut estre si violent, que l'apparition de ces phantosmes continuë mesme apres son resveil, ainsi que la veüe en demeure enchantée,

Lib. de somno & vigil. c. 3.

& croit de voir ce qu'elle ne voit pas:c'est en cette maniere, que les Phrenetiques voyent toûjours les Spectres de leur folie, mesme durant l'absence des obiets, qui leur en deuroient faire la peinture:ce qui a fait dire à vn Philosophe,que les obiets sensibles quoy qu'absents,ne laissent pas de se rendre comme presents aux sens exterieurs, ce qui se fait par le mouuement des especes reseruées dans les sens interieurs, lesquelles retournent aux exterieurs : car comme durant la veille les obiets materiels meuuent les sens exterieurs, & ceux-cy le sens commun, l'imaginatiue & la phantaisie,par vn ordre contraire, l'espece de la memoire sensitiue, passe à la phantaisie, de la phantaisie à l'imaginatiue,& de l'imaginatiue au sens commun:c'est ainsi que le mesme obiet est present & absent, present par son image tirée du reseruoir de la memoire sensitiue, & absent par l'esloignement de son estre naturel,& tout cela se fait par le moyen des humeurs & des esprits, qui seruent de vehicule à ces especes.

Auerroës tractat. de somno & vigil.

Puis doncque nous auons prouué que le Demon peut faire tout ce qui est vn effet du mouuement & du changement de lieu,ce n'est pas merueille qu'il puisse mouuoir l'espece qui estoit retenuë dans la memoire,& la transporter iusqu'au sens commun,pour rendre visible vn objet absent : comme s'il estoit veritablement present, & faire qu'vn Sorcier se croye transformé en Loup, quoy qu'il n'ayt aucun trait de ce cruel Animal:ce n'est pas que bien souuent cette illusion ne soit suiuie d'vne seconde,qui n'est pas moins merueilleuse; mais qui est autant aysée au Demon pour tromper non seulement la veüe de celuy qui est le sujet de la metamorphose: mais encore les yeux de tous les regardants:car bien que le Demon n'ayt point de corps, il peut toutefois en former vn de l'air, & par le meslange des qualités Elementaires , donner telle figure qu'il luy plaira à la matiere de son Ouurage; il peut le couurir d'vne peau de Loup, qu'il aura à cet vsage, faire que le Sorcier

qui se croit metamorphosé en Loup, paroisse tel aux yeux des autres, que le Demon l'a representé à sa phantaisie; il peut ce qui est encore plus admirable, non seulement luy donner cette apparence exterieure, mais encore luy imprimer les mouuements interieurs, l'instinct & le naturel de l'Animal, soubs la figure duquel il le fait paroistre, comme la vitesse & legereté à courir, la force pour agir, la ferocité d'vn Loup pour attaquer, son auidité pour deuorer, & les autres proprietés de cette cruelle beste, cōme s'il estoit entierement despoüillé de l'Humanité, pour se vestir de sa nature: l'experience est vne preuue sensible de cette verité: car on voit des Sorciers en forme de Loups se ietter sur les hommes, plustost que sur les bestes; c'est la raison, dit vn Comte de Foix, pourquoy on les appelle *Loups-garoux*, c'est à dire *gardez vous*: parce que leur rage les porte à esgorger & à courir s'ils peuuent sur les personnes qu'ils rencontrent, & s'ils sont repoussés, on les voit tourner leur furie sur les Troupeaux, où ils font d'estranges rauages: c'est vne chose estonnante de les voir poursuiure des Animaux dont ils deuroient apprehender les attaques, les combattre, & quelquefois les deschirer, courir d'vne vitesse qui esgale celle d'vn Loup, deuorer la chair toute crüe, & imiter en tout la ferocité de ces bestes: ie ne veux pas dire que des efforts si violents soient naturels, mais plustost vn ouurage du Demon, qui leur imprime des forces incomparables.

Les Sçauants ne sont pas incredules à ce recit, puisqu'ils sçauent ce que le Demon fait dans les Energumenes; celuy de l'Euangile ne brisoit-il pas les Chaisnes dont on l'auoit attaché? auroit-il par des forces naturelles pû rompre les fers qu'il auoit aux pieds & aux mains? de mesme le Sorcier ne pourroit égaler vn Loup à la course, ny deschirer de ses dents & de ses ongles les enfans qu'il deuore, sans l'assistance du Demon. C'est vne folie de dire que quand tels accidents arriuent, c'est vn effet de la maladie, que les

Medecins

Medecins appellent Lycantropie. A la verité i'aduoüe qu'il y a des infirmitez naturelles, qui ont des grands rapports aux illusions, dont le Demon broüille la phantaisie des Sorciers. Il est vray qu'vne humeur crasse,& vne melancholie bruslée par ses funestes vapeurs, trouble si fort l'imagination des malades, qu'elle leur imprime la ferocité des Loups,& gaste tellement leur temperament, qu'elle ne leur laisse presque rien d'humain; leur regard est affreux, ils fuyent la conuersation des hommes, cherchent la solitude, se retirent dans les Forests les plus espaisses, & marchent plus la nuit que le iour : que si quelquefois ils font rencontre des hommes, ou ils les fuyent, ou par la malignité de l'humeur qui les trouble, ils les poursuiuent auec vne rage, qui ne cede pas à celle des Loups: car leur imagination est si miserablement troublée par les qualitez de cette humeur attrabilaire, dont le cerueau est imbu, qu'ils croyent fermement estre changés en Loups, & de cette imagination broüillée naist l'appetit, & la rage qu'ils ont de se ietter sur les Troupeaux & sur les personnes pour les deuorer, quoy qu'ils n'ayent nullement changé de figure : car c'est vne chose ridicule & esloignée de la raison (dit saint Augustin) de croire qu'vn homme puisse estre changé en Loup, quoy que plusieurs des anciens ayent crû cette metamorphose,& l'ayent affirmée comme veritable: mais bien qu'vne maladie puisse produire cet effet, cela n'empesche pas que le Demon par ses illusions ne puisse faire de semblables choses, dans la phantaisie des Sorciers, & ces diuers symptomes dont la Medecine a descouuert la cause ne doiuent pas appuyer l'opiniastreté d'vne Incredulité sçauante: il y a dequoy ajuster des opinions si opposées, & l'on peut faire vn discernement de la Lycantropie & des illusions que le Demon fait dans l'imagination d'vn Sorcier, parce que non seulement il luy imprime dans la phantaisie, qu'il est deuenu Loup: mais encore il le fait paroistre tel aux yeux de ceux qui le voyent, ce que ne fait

18. de Ciuit. cap. 18. *Absurdum enim est, & ab omni ratione alienum, homines in Lupos mutari, licet multi Veterum id crediderint & affirmarint.*

Differnce de la Lycantropie, & des Loups garoux.

pas la Lycantropie, qui ne trouble l'imagination, que de celuy qui en est trauaillé, & qui le represente aux autres, tel qu'il est soubs la figure d'homme: Et cette illusion est si peu impossible au Demon, que des fameux Medecins l'ont creu l'Autheur de cette maladie, au rapport d'vn sçauant Arabe, qui ne luy refuse pas ce pouuoir, pourueu que la cause prochaine de cette maladie soit l'humeur atrabilaire, dont il se sert pour causer ces desordres dans la Creature, mesme il a appellé cette maladie, *vn Demon de Loup.*

Auicenn. tract. 4. c. 22. *Quibusdam Medicorum visum est, quod melancholia côtingat à Damonio, quoniam si contingat à Damonio, sufficit nobis, vt conuertat cōplexionem ad choleram nigram, & si causa eius propinqua cholera nigra.*

Auerroës c. 21 & 22. tract. 40 lib. 3. *Damonium lupinū arabicè chatrab.*

Cette metamorphose apparente d'homme en Loup, peut donc estre l'effet non seulement d'vne maladie, mais encore de l'illusion du Demon, qui peut par ses prestiges tromper nos yeux, & faire que les Sorciers paroissent soubs la figure des Loups; & pour conuaincre les Incredules, que ces prestiges ont quelque chose de plus que l'apparence & l'illusion, c'est que les effets qui accompagnent ce trouble de la phantaisie des Sorciers, sont des marques sensibles de leurs crimes, & de leur veritable cruauté, ce qui les rend responsables à la Iustice, des meurtres qu'ils ont commis dans cet Estat; parce qu'ils se le sont procuré par les onguents dont ils se sont frottez, & par le Pacte qu'ils ont fait auecque le Demon. Peut-on dire que c'est vne pure illusion du Sorcier, quand il confesse auoir esgorgé des Enfants, quand on les trouue veritablement morts, & qu'on le trouue saisi des funestes Reliques de ces pauures Innocents? quand des tesmoins dignes de Foy deposent de son attaque? qu'on prouue sa fuitte? Et enfin quand on le surprend dans l'exercice de la rage dont il est trauaillé?

Bodin Liure second de sa Dæmonomanie.

L'Arrest celebre rendu au Parlement de Dole le 18. de Ianuier l'an 1574. contre Gille Garnier de Lyon, estoit ce vn songe? Son Histoire tragique auroit-elle esté imprimée à Paris, à Orleans, & à Sens, si elle n'estoit d'vne verité authentique: ce miserable fut arresté & conuaincu le iour de saint Michel, d'auoir paru soubs la forme d'vn Loup-garoux, & d'auoir emporté vne fille de douze ans

pres du bois de la Serre, dans vne vigne du Chasteau, qui n'est qu'à vn quart de lieüe de Dole, de l'auoir deschirée de ses mains, qui paroissoient des pattes de Loup, & d'auoir auecque les dents deuoré vn bras & vne cuisse, dont il portoit encore vne portion à sa femme; & vn mois apres soubs la mesme figure, il estrangla vne ieune fille à dessein de la manger: mais il en fut empesché par trois personnes, ainsi que luy mesme l'a confessé, & quinze iours apres, il égorgea vn petit enfant, dont il deuora la plus grande partie. Mais comme cette illusion n'est pas toûjours exterieure, mais seulement dans l'imagination troublée du Sorcier, le mesme sans auoir changé de figure, fut veu estrangler vn enfant pres du Village de Perose pour le manger, si ceux qui accoururent à ce spectacle ne luy eussent fait prendre la fuyte, ce qu'il confessa sans y estre contraint par la violence des tourments, & sur sa Confession, & sur les preuues manifestes de ses crimes, il fut condamné à estre bruslé tout vif: la Lycantropie, ou changement apparent des Sorciers en Loups, n'est doncque pas vn effet de l'imagination ou d'vne maladie, puisque les circonstances qui accompagnent l'illusion, sont si veritables, qu'il faut estre incredule pour en douter.

Le Sorcier de Padoüe qui se transfiguroit en Loup quand il vouloit, dormoit-il, lorsque celuy qui l'attaqua, pensant auoir couppé les jambes à vn Loup, se trouua effectiuement auoir couppé les bras & les jambes à vn homme? Quelle conuiction d'homicides plus manifeste que la mort des enfants qu'ils ont esgorgés? Quoy de plus éuident, que de les trouuer saisis des membres de ces pauures Innocents à demy deuorés? quoy de plus visible que les playes qu'ils ont receu dans les mesmes parties de l'Animal, dont ils auoient pris la figure? Enfin quoy de plus conuainquant auecque leur propre cõfession, que le tesmoignage de ceux qu'ils ont blessés durant leur Metamorphose? Certes si les Meurtriers meritent d'estre punis de mort, il n'est nul

doute que la confession d'vn Sorcier, accompagnée de toutes ces circonstances, merite le chastiment des plus cruels homicides; & que ces pretenduës impossibilités de la part des Sorciers & des Demons, ne doiuent les desliurer des mains de la Iustice, bien moins celles qui viennent de la part de Dieu, que l'Aduocat des Sorciers pretend ne pouuoir permettre les malefices & abominations qui se commettent par ça bas, comme contraires à sa Sagesse, à sa bonté & à sa puissance.

DISCOVRS XXXI.

Autre Impossibilité pretenduë de la part de Dieu.

Que Dieu ne permet pas les Malefices des Sorciers, & les abominations qu'ils font au Sabat.

L'Ordinaire des Incredules est de vouloir penetrer dans les secrets de la Diuinité, & de reuoquer en doute tout ce qui ne s'ajuste pas à la portée de leur esprit; ils se croyent les arbitres de la Puissance & de la Sagesse de Dieu, & mettent au rang les choses impossibles celles qu'il permet & qu'ils n'approuuent pas. Vne maxime si contraire à la Prouidence Diuine, conduit insensiblement à l'atheisme, parce que s'ils croyent qu'il y a vn Dieu infiniment bon, il ne doit pas permettre le mal: Vn fameux Magicien fit la mesme question au Prince des Apostres, au sujet des crimes qui se commettent dans le monde. S'il est vray qu'il y a vn Dieu, qui prend le soin de le gouuerner, (disoit Simon l'Enchanteur à S. Pierre) pourquoy souffre-t'il le mal qui en corrompt la beauté? Il est du deuoir d'vn Gouuerneur de Ville d'empescher le desordre qui peut causer la ruine des Cytoyens, la mesme obligation est au Prince, pour la conseruation de ses Estats; s'il

D. Clemens. lib. 4. recogn.

n'y satisfait pas, c'est faute de Pouuoir, de Science, ou de Bonté; si le Pouuoir luy māque, il ne doit pas exiger l'obeïssance de ses sujets, à qui il ne peut donner sa protection; s'il n'a pas la Science qui luy est necessaire, il est incapable de gouuerner; & s'il n'a point de Bonté pour ceux qui luy sont soûmis, il ne merite ny leur affection ny leur seruice. S'il est donc vray que Dieu gouuerne cette grande Cité de l'Vniuers, pourquoy permet-il les crimes qui s'y commettent? s'il est impuissant pour les empescher, c'est mal à propos qu'il en prend le soin? S'il ne sçait pas les moyens de le faire, son ignorance le rend indigne de ce gouuernement, & s'il le peut, & le sçait, mais ne le veut pas, il aura plûtost les qualitez d'vn Tyran que celle d'vn Roy, qui ne doit respirer que la felicité de ses sujets, & esloigner les malheurs de son Royaumé.

Ce que ce Magicien, par vne espece de blaspheme, disoit de la conduite de Dieu, l'Aduocat des Sorciers le dit des Assemblées nocturnes du Sabat; il veut que leur transport, leur accouplement execrable, la prophanation des Sacrements, les idolatries, les malefices, les morts de tant d'innocents qui nous font horreur soient impossibles, pour ne sçauoir pas la fin pour laquelle Dieu les permet; car il ne manque pas de pouuoir pour les empescher, puisqu'il est tout puissant; il sçait le moyen pour les destruire, parce que rien n'est caché aux yeux de sa prouidence; & il ne manque pas de bonté pour les exterminer, parce qu'estant infinie, & le mal qui luy est opposé finy, rien ne peut resister à l'execution de ses desseins. Agréez donc, Monsieur, que sur cette permission du mal qui semble choquer la Prouidence, la Sagesse, la Bonté, & la Iustice de Dieu, i'establisse la gloire de ces quatre attributs.

Ceux qui ont abandonné la conduite de l'Vniuers au hazard, ont crû que cette occupation estoit indigne de la grandeur de Dieu, & pour paroistre respectueux en son endroit, sont deuenus sacrileges & iniurieux à sa Diuine

Prouidence : Les plus esclairez de l'Antiquité Payenne n'ont osé assurer qu'il eust vn soin de ce qui se fait icy bas, mais il est certain qu'il n'est pas moins exact à pouruoir aux besoins de tous les particuliers, qu'à maintenir ce grand Vniuers dans l'ordre qui fait sa beauté ; & comme par la rencontre des contraires qui le composent, il est sujet à la corruption, aussi cette Diuine Prouidence n'en souffre point, dont elle ne releue les defaillances par vne fin glorieuse. L'Apostre dit, qu'il n'y a rien de tout ce qu'elle a creé, qui ne soit bien ordonné ; la connoissance que le Createur a de toutes les choses qu'il a tirées du neant, n'est pas moindre que celle d'vn Artisan, sur les pieces qui despendent de son Art ; & comme il dirige tous ses ouurages selon les regles dont il a l'idée, aussi tout ce qui se fait icy bas, est sujet aux ordres de la Diuine Prouidence, ou pour les diriger, ou pour les redresser, s'il s'escarte de son deuoir.

Quarumque à Deo sunt ordinata sunt. Rom. 13.

Mais cette verité quoy que sensible, laisse encore vn doute dans l'esprit au sujet des Malefices, & des crimes enormes des Sorciers, que Dieu permet & qu'il pourroit empescher, puis qu'il est du deuoir d'vn prudent Gouuerneur, d'escarter tous les maux qui peuuent nuire à la Republique. Nous en voyons la prattique dans la Vie Ciuile, où vn sage Magistrat ne manque iamais de combattre, & de repousser tout ce qui est contraire à ceux qui sont sous sa conduite. Mais cette difficulté se dissipera d'elle mesme, si nous considerons deux sortes de Prouidences & de Gouuernements : Il est vray qu'il est du deuoir d'vn Gouuerneur particulier, d'empescher les crimes de ceux que l'on a confiez à ses soins : la raison en est toute claire, c'est parce qu'il n'a pas la vertu de tirer le bien du mal, qu'il n'auroit pas diuerty ; mais Dieu de qui la Prouidence est generale, puis qu'elle s'estend sur tout ce qu'il y a de creé, & qui d'ailleurs de tous les maux particuliers qu'il permet arriuer, a le pouuoir d'en tirer d'excellents biens.

La permission de pecher fait esclater la Prouidence Diuine.

ſans doute ſa Prouidence n'eſt pas moins glorieuſe de tirer le bien du mal, que de l'empeſcher abſolument. Si Dieu n'euſt permis la perſecution des Tyrans, la patience des Martyrs auroit-elle merité tant de palmes & de couronnes ? & s'il ne ſouffroit pas les malefices des Sorciers, la Foy, la Conſtance, & les autres Vertus de ceux qui ſont les ſujets de leur rage eſclateroient-elles auecque tant de gloire ? S. Auguſtin ne dit-il pas, que Dieu tout Puiſſant eſt ſi miſericordieux, qu'il ne ſouffriroit iamais aucun mal dans ſes Creatures, s'il n'eſtoit ſi puiſſant, & ſi bon, que du mal il en pût faire le bien.

Saint Denys dit que le propre de la Prouidence Diuine n'eſt pas de deſtruire la nature des choſes, mais de les conſeruer, & comme elles ſont ſujettes à defaillir, ce ſeroit les violenter d'empeſcher leurs defauts. Ne voyons-nous pas le caractere de cette verité imprimé dans tous les eſtres de l'Vniuers, où la corruption de l'vn fait la generation de l'autre. Les moindres animaux ne ſeruent-ils pas de proye aux plus nobles pour leur ſubſiſtence ? Ne les eſgorge-t'on pas tous les iours, pour ſeruir de nourriture à l'homme, & ne pend-on pas les larrons & les aſſaſſins, pour la ſeureté publique ? quoy que la deſtruction de ces Creatures ſoit contre l'intention de la nature particuliere ; neantmoins c'eſt l'aduantage de la nature vniuerſelle, qui par leur deſtruction conſerue les animaux & les hommes. La permiſſion des pechez n'eſt doncque pas contraire à la gloire de la Prouidence Diuine, non plus qu'à ſa Sageſſe. Le propre de cet attribut eſt de laiſſer les choſes dans la perfection que Dieu les a creées, & dans les inclinations qui ſont propres à leur nature, ſans iamais les violenter ; C'eſt pourquoy ayant fait l'Homme & l'Ange parfaitement libres, il n'a pas voulu faire aucune contrainte à leur liberté, mais les a abandonnez aux mouuements de leur volonté pour ſe porter indifferemment au bien ou au mal. C'eſt vne erreur de croire qu'il deuoit faire l'homme

Dionyſ. cap. 4 de diuin. nom.

& l'Ange impeccables par nature ; il a voulu abandonner l'Homme à sa propre conduite, & luy monstrer le chemin du Ciel, sans forcer ses inclinations, il peut le suiure & s'en s'escarter; le suiuant, il merite des recompenses, & des supplices s'il s'en esloigne, & son indifference à prendre des
La Sagesse. chemins si contraires, est vn effet de la liberté que la Sagesse Diuine luy accorde, ne voulant pas le traiter en Esclaue, mais en Sujet volontaire ; Priuilege dont il ne ioüiroit pas, si Dieu le necessitoit à bien faire.

Encore que Dieu puisse tout ce qu'il veut, il n'agit pas dans toute l'estenduë de sa puissance, laquelle quoy qu'infinie, trouue quelquefois des resistances dans les sujets opposez à son exercice: Car Dieu qui peut tout n'a pas dû faire que naturellement l'Homme & l'Ange fussent impeccables, non par vn manquement de sa Puissance, mais parce
Ecclef. 17. qu'il l'a creée libre. L'Escriture sainte dit, que Dieu creant l'homme, le laissa entre les mains de son Conseil, l'abandonnant aux mouuemens de son franc-arbitre, dont le propre est de faire vne chose, ou de la laisser, de s'attacher à Dieu qui est son principe, ou de s'en esloigner par le peché ; ainsi Dieu ne luy a dû communiquer l'impeccabilité, sans preiudicier à son franc-arbitre. Outre que s'il l'auoit fait impeccable par nature, il n'y auroit point de merite dans l'Homme, ny dans l'Ange, parce que ce qui part de la nature ne merite ny loüange ny blasme. Ie ne dis rien de l'orgueil qui enfleroit l'Homme, s'il estoit impeccable, car il pourroit attribuër son bon-heur à sa Iustice. C'est donc vn acte de Sagesse en Dieu de promettre à l'Ange & à l'Homme vn parfait vsage de sa liberté, sans le retirer du mal par violence, & sans le porter au bien par contrainte. Il laisse la mesme liberté aux Magiciens & aux Sorciers ; comme il ne peut forcer leur volonté sans la destruire, il les abandonne aux mouuements de leur liberté effrenée, & cette permission qui ne contribuë rien à leur malice, n'est pas vne chose si estonnante, que la permis-

sion

ſion de la cheute du premier Homme du Monde, à qui voudra conſiderer les funeſtes effets que ce Monſtre produit: Car le ſeul peché d'Adam a infecté, & donné la mort à toute ſa poſterité, & les abominations des Sorciers ſont perſonnelles; & quoy que leurs malefices ſouuent s'eſtendent ſur pluſieurs innocents, toutefois ce n'eſt qu'vne peine, qui non plus que la coulpe ne ſe communique pas à tous, comme le peché d'origine. Enfin cette permiſſion de ſe donner au Demon, & de ſe vendre à luy, fait eſclatter la Sageſſe Diuine, puiſque comme nous auons dit, elle laiſſe les choſes que Dieu a creées, dans l'ordre, & dans cette bien-ſeance conuenable à leur nature, permettant que celle qui eſt libre, ſe gouuerne par ſes inclinations meſme, qu'elle en ſuiue les mouuements deſreglez, quoyque bien ſouuent elle en arreſte le cours, ne permettant pas aux Demons ny aux Sorciers de faire tout le mal qu'ils deſireroient de faire; mais quand elle en ſouffre les derniers excez, que la Foy des Fideles ſemble eſtre obſcurcie par la prophanation des Sacremens, & par les Sacrileges qui s'y commettent, dont le ſeul recit nous fait horreur. Cette meſme Sageſſe, de ces tenebres d'impieté, fait ſortir des rayons de lumieres, qui nous font voir clairement des choſes que la foy nous montroit à trauers ſes obſcuritez.

La premiere, que dans la Religion où habitent les hommes, il ſe trouue des Subſtances Intellectuelles, qui les ſurpaſſent infiniment en ſçauoir & en puiſſance, leſquelles ſont communement appellées Demons. La ſeconde, que par les maux dont ils ſont les principaux Autheurs, nous connoiſſons que ce ſont des Eſprits malins, par la deſcouuerte des effets qui portent le funeſte carathere de leur cauſe maligne, & que toute leur occupation eſt de ſurprendre les Hommes par leurs artifices, & les precipiter dans les crimes. La troiſieſme, nous connoiſſons la hayne & la rage de cét Ennemy de Ieſus-Chriſt & des hommes, rachetez de ſon Sang, leſquels il ne ceſſe de

persecuter, sans espargner les plus augustes Mysteres de l'Eglise, dont il fait le sujet de ses prophanations, mais qui en mesme temps nous fait reconnoistre la sainteté de nostre Foy, & les Couronnes qui sont preparées aux Esleus, par les efforts qu'il fait pour les leur rauir. Ainsi la Sagesse Diuine bien loin d'estre obscurcie par cette permission, en reçoit vn nouuel esclat, & sa bonté vn nouueau lustre, qui mesme se communique à toutes les Creatures de l'Vniuers, qui en sont vn escoulement.

In Enchirid. cap. 25. *Ex omnibus bonis & malis, sistit vniuersitati admirabilis pulchritudo.*

Saint Augustin dit que le Monde doit sa beauté à la bigarrure & au meslange des biens & des maux qui le composent, parce qu'estant bien ordonné & posé dans son lieu, il rehausse l'esclat du bien, comme les ombres vn beau iour; & dans ce poste les pieces de ce Chef-d'œuure paroissent incomparablement plus belles, que si elles n'estoient pas exposées à la veuë de leur contraire. Ce n'est pas que cette beauté de l'Vniuers nous oblige de dire, que Dieu veut qu'il y ait du mal, ou qu'il s'en fasse dans l'Vniuers; parler de la sorte, c'est estre injurieux à sa bonté; mais dire qu'il ne veut pas les crimes, mais seulement qu'il les permet, c'est parler Chrestiennement, parce que Dieu qui est la Bonté Souueraine, ne peut rien vouloir que ce qui de sa Nature se rapporte au bien, & non pas par accident, comme le mal dont il resulte quelquefois, mesme contre l'intention de ceux qui le commettent. C'est ainsi que Dieu permet que les Sorciers iettent des malefices sur les innocents, pour exercer leur patience & augmenter leurs Couronnes: Il permet les Heresies pour exercer le zele des Docteurs, il permet la rage des Tyrans pour donner à ses Soldats la Couronne du Martyre; & cette permission bien loin de diminuër sa gloire, en fait le plus riche brillant, soit que nous considerions la permission des maux de la peine, ou la permission des maux de la coulpe. Saint Augustin dit que Dieu fait du bien, mesme en permettant tous les maux qui arriuent, parce qu'il ne les permet que par vn iuste Iu-

Aug. in Enchirid cap. 25 *Nec dubitandum est Deũ facere bene, etiam sinendo fieri quæcumque fiunt malè; non enim hoc nisi iusto*

gement, & tout ce qui eſt iuſte eſt tres-bon : car encore que ce qui eſt mal, en tant que mal ne ſoit pas vn bien, toutefois il eſt bon, que non ſeulement il y ait du bien, mais encore du mal ; car ſi ce n'eſtoit pas vn bien qu'il y euſt du mal, Dieu qui eſt le Souuerain & le tout puiſſant Bien, ne le permettroit pas, d'autant qu'il luy eſt autant facile de faire ce qu'il veut, que d'empeſcher ce qu'il ne veut pas permettre.

iudicio ſinit, & pr. feſtò bonum eſt omne quod iuſtũ eſt. Quamuis ergo ea quæ mala ſunt, in quantum mala ſunt ; non ſunt bona, ſed etiam mala ſunt, bonum eſt ; nam niſi eſſet hoc bonũ, non eſſent, & mala nullo modo eſſe ſinerentur ab omnipotente bono, cui proculdubio quã facile eſt quod vult facere, tam facile eſt, quod non vult eſſe non ſinere.

En effet c'eſt l'vne des plus grandes gloires de la Bonté Diuine de faire ce changement ; vn feu qui fondroit toute la glace d'vn hyuer, ne ſeroit-il pas admirable ? Mais ſi ſa Vertu eſtoit ſi miraculeuſe qu'elle pût changer cette meſme glace en feu, cette Metamorphoſe ne ſeroit-elle pas encore plus ſurprenante ; neantmoins c'eſt ce que fait bien ſouuent la Bonté Diuine à l'eſgard du mal ; Il ſe ſert du peché, dit l'Apoſtre, pour deſtruire le peché ; de la plus noire de toutes les malices, il a fait profuſion de la plus grande de toutes les bontez ; de la mauuaiſe volonté des Iuifs qui ont fait mourir le Fils de Dieu, le Pere Eternel a fait l'accompliſſement de la ſienne ; ils demandent ſa condamnation à Pilate pour le faire mourir, & le Pere Eternel la vouloit pour donner la vie à tous les hommes : ainſi du plus grand de tous les maux, qui eſtoit la mort d'vn Dieu, il tira le plus grand de tous les biens, qui eſt le ſalut du Genre humain. Voilà donc comme Dieu du mal de la coulpe, & de la volonté corrompuë des hommes, tire le bien de l'execution de ſa ſainte volonté.

Voicy qui eſt encore plus admirable, c'eſt que Dieu quelquefois permet iuſtement qu'vne volonté ſe peruertiſſe, & par ſa miſericorde infinie il la conuertit, & la rend plus ferme au bien qu'elle n'eſtoit auant ſa cheute. S. Auguſtin qui en auoit fait l'experience dans ſoy-meſme, ne peut s'empeſcher de publier ce miracle. Qui eſt aſſez impie & inſenſé de dire que Dieu ne peut changer les mauuaiſes volontez des hommes quand il luy plaît, ou il luy

La Iuſtice.

Quis porrò tam impiè deſipiens, vt dicat Deum

malas hominum voluntates quas voluerit, quando, vbi voluerit, in bonum non posse conuertere: sed cum facit, per misericordiam facit, cum nō facit, per iudicium non facit.
Idem ibid.

plaît, & celle qu'il luy plaît? mais quand il le fait, c'est par misericorde, & quand il ne le fait pas, c'est par Iustice. Voilà donc la permission des maux de coulpe iustifiée, puisque Dieu en tire vn si grand bien, & les maux de peine à proportion ne laissent pas de donner vn esclat de gloire à sa bonté. Ie dis mesme quand il ne les permettroit pas cōme des effets du peché, & qu'aucun crime ne les auroit precedé; il n'y a point de difficulté pour les maux qui arriuent aux impies, quand il les abandonne à la malice des Sorciers, ou des Demons, Ministres de sa Iustice, ou mesme quand il permet que les Iustes soient l'objet de leur rage, lors qu'ils les affligent de maladies incurables: car il ne le permet que pour en tirer vn plus grand bien, que le mal dont ils sont atteints, par le pacte fait auecque les Demons: car cette affliction en ce mal, les fait rentrer dans eux-mesme, & empescher leur prochaine cheute, leur merite s'augmente, leurs couronnes se multiplient, & de cette dure espreuue, ils tirent des auantages infinis.

D. Dionys. *Prudentia Dei, non est destructiua, sed saluatiua.*

I'estois en reste de ce quatriesme attribut, pour iustifier qu'encore que Dieu permette les crimes enormes qui se commettent au Sabat, il le fait tres-iustement. Vous vous souuiendrez s'il vous plait d'vne raison que i'ay desja touchée en parlant de la Sagesse, dont le propre est de conseruer les choses, & non pas de les destruire, & de leur laisser les mouuements qui leur sont propres & naturels. Quoy de plus iuste que de ne violenter pas vn Franc-arbitre, qui periroit au moment qu'il souffriroit la moindre contrainte? Il est iuste en conseruant la liberté qu'il a donnée aux Sorciers, lors mesme qu'ils se precipitent en l'abysme des crimes, iusqu'à renier sa Foy, & se donner au Demon, à qui ils se sont déuoüez, de se seruir de sa puissance, pour leur accorder les choses, qui ont esté le motif de leur infidelité & de leur apostasie: & bien que le Demon soit injuste, à poursuiure de la sorte la perte de ces miserables, c'est par là mesme qu'il le punit tres-seuerement, & qu'il

paroit tres-iuste, chastiant indirectement son orgueil; car tous les efforts qu'il fait pour s'opposer à la volonté de Dieu, elle est toûjours accomplie par la punition des meschans, ou par l'espreuue de la patience des Fideles.

C'est encore vn effet de la Iustice Diuine de permettre que les Demons dans les Assemblées des Sorciers sollicitent ces miserables aux crimes qui s'y commettent : car il n'est rien de plus iuste que d'abandonner au pere du mensonge, ceux qui n'ont pas voulu suiure la verité essentielle; rien de plus equitable, que de n'empescher pas de perir, ceux qui se sont eux-mesmes creusez leur precipice; & qui ayant secoüé le joug de leur legitime Souuerain, ont pris le party du Demon pour estre compagnon de la peine de ceux qu'ils ont fait seruir à leurs melefices : c'est ainsi que la permission de pecher ne met pas seulement en euidence les perfections Diuines, mais encore elle est aduantageuse aux Creatures, à qui les Sorciers par leurs malefices font ressentir les effets de leur haine & de leur rage: car que les meschans soient immolez à la colere de Dieu, & que les Demons, Ministres de sa Iustice, en soient les executeurs; c'est vne rigueur qui n'est pas surprenante; mais que Dieu souffre que les Iustes soient persecutez, & que le Demon auecque les Sorciers soit l'Autheur des maladies que les Medecins peuuẽt soulager, qu'ils menent vne vie languissante, plus cruelle que la mort mesme, & que Dieu tourne ces disgraces à leur aduantage, il faut estre parfait Chrestien pour le croire; il n'est rien neantmoins de plus veritable à qui sçait rapporter des afflictions si sensibles à la conduite de Dieu : C'est par là qu'il esprouue la fidelité de ses seruiteurs, qui ne sõt pas moins fermes à son seruice parmy les attaques de l'aduersité, que parmy le calme de la prosperité : Il estoit aisé au saint homme Iob de perseuerer dans l'Innocence, tandis qu'il estoit l'objet des caresses de son Createur, mais lorsque Dieu eût permis au Demon de le faire vn sujet de toutes miseres, il deuint vn

miroir de patience, & fut vn miracle de vertu, dont le Ciel & la terre furent ſpectateurs auec admiration.

Quand vn Chreſtien eſt à l'eſpreuue de la malice des Sorciers, & de la cruauté du Demon, que ſes maladies ſont ſans relâche, & luy ſans eſperance d'en guerir; quand on luy vient dire que le Sorcier qui eſt l'Autheur du malefice, peut eſtre contraint de le faire ceſſer, & qu'il ne faut que ſon conſentement à quelque ceremonie, pour recouurer ſa ſanté; alors d'vn cœur intrepide, renonçant à vn remede criminel, il met toute ſon eſperance en Dieu, & par vne conſtance vrayment Chreſtienne, donne des marques ſenſibles de l'amour qu'il a pour ſon Createur, en ſouffrant ſans murmure le mal qui luy a eſté donné par vn ſort; alors comme s'il eſtoit inſenſible à ſes maux, & comme ſi ſes douleurs auoient paſſé dans vn corps eſtranger, il neglige ce ſecours ſacrilege, preferant de languir & de mourir mille fois pluſtoſt, que de ne pas ſe ſoûmettre à la volonté de Dieu, qui a permis au Demon de le faire vn ſujet de ſa cruauté.

La grace & la vertu qui le ſouſtiennent en ce rencontre, affermiſſent ſon courage, & luy font connoiſtre ſes forces capables de reſiſter à toutes les puiſſances de l'Enfer; auant vne ſi rude eſpreuue il ſe défioit de ſa foibleſſe, mais alors, il dit auecque l'Apoſtre, qu'il peut tout, aſſiſté de celuy qui le fortifie. C'eſt par de ſemblables eſpreuues que Dieu luy donne des marques ſenſibles de ſa predeſtination: Le Sage dit que le chaſtiment que les enfans ſouffrent de leurs peres ſont des ſignes de leur amour; car ils iettent les verges dans le feu qui ont ſeruy à les corriger, & dans ſon temps les fait heritiers de ſes biens; de meſme encore que les Demons & les Sorciers par leurs Sortileges, ſoient les inſtruments des chaſtiments que ſouffrent les Iuſtes, ils leur donnent moyen de meriter la participation de la Gloire de celuy qui permet leurs ſouffrances, dont les Autheurs ſeront eternellement punis.

Dieu par de semblables permissions appelle les Pecheurs à penitence ; tel qui dans la santé, & dans les delices estoit oublieux de son salut, frappé d'vn coup de sa main, par les cruels Ministres de sa Iustice, rentre en luy-mesme, & par l'image des douleurs qu'il souffre, en suitte des Sacrileges, il se fait vne peinture des peines que ses pechez ont merité, & passant de la crainte au regret, au respect, & à l'amour qu'il doit à son Createur, il fait vn sacrifice de ses souffrances au Dieu qu'il a offencé, & par vne conuersion parfaite retourne en sa grace, qu'il recouure par des disgraces.

Dans cet estat deplorable, s'il luy reste quelque desir de la santé, il ne la demande que conformement au bon plaisir de Dieu ; il deteste les voyes illegitimes de la guerison, & n'y employe que les Sacremens de l'Eglise, qu'il cherche comme vn antidote à tous ses maux : Voilà les effets merueilleux de la permission des pechez que commettent les Sorciers, la manifestation des perfections diuines, & les aduantages des pauures affligez, qui souffrent patiemment la cruauté des Demons & des Sorciers, autheurs des malefices, & de leurs funestes effets ; ce qui nous oblige de croire, qu'encore que les maux qui se font contre la Religion & le Culte de Dieu, qui est tres-juste, luy déplaisent, toutefois il les permet par des secrets iugemens, quoy qu'il soit tout puissant pour les empescher ; cette permission n'est doncque pas impossible, ny les autres operations des Sorciers par le Ministere des Demons ; mais il est du deuoir du Iuge de les examiner serieusement, & ie leur donne cet aduis de n'estre pas trop credules, & de ne rien precipiter dans vne affaire de telle importance, où il s'agit du bien, de l'honneur, & de la vie d'vne personne.

Fatendũque est illa mala qua contra religionem qua colitur Deus, fiunt, & displicere Deo iusto, & ratione iudicij eius ab omnipotente permitti. August. ibid.

DISCOVRS XXXII.

Aduis aux Iuges trop Credules.

SI la Iuſtice eſt l'ame de toutes les vertus, qui les tient en balance, entre deux extremitez vitieuſes, le Magiſtrat qui eſt vne Loy viuante, & vne Iuſtice animée, ſe doit toûjours ſouſtenir également entre la ſeuerité, & la douceur : Tout pardonner ſans chaſtiment, eſt vne cruelle miſericorde; tout punir à la premiere idée du crime ſous pretexte de zele, eſt donner dans l'erreur, dans la paſſion & dans l'ignorance; les Iuges trop Credules ſont ſujets à ces manquemens, & les Incredules au premier : bien que la punition des meſchants ſoit ordonnée pour la conſeruation des bons, l'intereſt des innocens, qui pourroient eſtre enueloppés dans leur perte, les deſrobe quelquefois aux rigueurs de la Iuſtice, parce qu'il vaut mieux que dix coupables éuitent la peine, que de condamner vn innocent.

Ie m'eſtonne du procedé de certains Iuges, qui au ſeul nom de Sorcier ſe tremouſſent, & qui croyent, que tous ceux qui ſont ſoupçonnés de Sortileges, en ſont dés-ja conuaincus : L'opinion dont leur eſprit eſt preoccupé, eſt vn verre coloré qui donne ſa teinture à tous les objets qui ſe preſentent à leurs yeux. C'eſt aſſez d'accuſer vn miſerable de quelque choſe extraordinaire, pour le faire condamner, le ſeul recit parmy ces ombrages paſſe pour verité, & bien ſouuent ſans examiner le fait à loiſir, ils forment vn Iugement ſur des crimes, dont l'execution eſt impoſſible : leur facilité à croire les teſmoins qui accuſent vn Idiot, (lequel ne ſçait pas ſe deffendre, ny meſme quelquefois reſpondre aux interrogats qu'on luy fait,) les ſurprend en telle ſorte, que la ſtupidité de l'Accuſé, paſſe pour vn adueu.

I'ay

I'ay appris d'vn Ecclesiastique qui assistoit vn pretendu Sorcier,& le disposoit à souffrir patiemment son supplice, que cet homme plus mal-heureux que coupable, luy dit qu'il n'apprehendoit pas la mort; mais que ce qui faisoit sa peine, estoit de sçauoir s'il estoit Sorcier, d'autant que si l'on pouuoit l'estre sans le sçauoir, son mal-heur l'auroit jetté dans vn estrange precipice, & peut-estre (disoit ce pauure Idiot) que ie suis Sorcier, bien que ie n'en sçache rien; Certes si le Iuge eût bien examiné ce Stupide, il eût connu que ce qu'il auoit confessé, surpassoit sa connoissance, & que la violence de la torture auoit fait dire des crimes à sa langue, que son esprit estoit incapable de conceuoir: Les Magistrats si credules deuroient faire de fortes reflexions sur les depositions des Tesmoins, qui bien souuent sont des personnes interessées, des Malades, à qui la langueur des infirmitez a diminué le Iugement,& presque osté la raison, des Malades que les douleurs actuelles jettent presque dans l'extrauagance, & qui ne trouuants point de soulagement à leurs maux par les secrets de la Medecine, accusent le premier qui se presente à leur imagination, où celuy qui par vn bruit sans fondement, aura esté soupçonné de Sortilege: Et comme ces personnes ignorantes, se conduisent plûtost par le sens que par la raison, la seule idée de leurs maux, fait Autheur de leurs tourmens les premiers qui se presentent à leur fantaisie.

Il est du deuoir du Iuge d'examiner les Indices auecque plus d'exactitude, qu'en toute procedure, parce qu'en matiere de Sorcelerie, ils sont fort douteux, & sujets à faire prendre le change: Il ne faut pas se laisser aller à l'apparence sur quelques legeres conjectures, sous lesquelles le crime peut estre caché;& bien qu'en matiere de consultation, elle semble donner des lumieres suffisantes, toutefois quand il s'agit d'vn Iugement definitif, il faut d'autres connoissances; attendu que le Conseil n'oblige pas celuy qui consulte à l'execution, comme fait le Iugement de la

Audite Reges & intelligite, discite Iudices finium terræ, prabete aures, vos qui continetis multitudinē, & placetis vobis in turbis nationum, quoniam data est à Deo potestas vobis & virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra. Sapientiæ 6.

Causam quam ignorabam, diligentissimè inuestigabam. Iob. cap. 29.

Gregorius in hac verba. Iob. cap. 29. *Ad proferendam sententiam nunquā pracipites esse debemus, ne indiscussa temerè iudicemus, nec qualibet mala inaudita nos moueant, ne passim sine probatione credamus.*

personne qui est iugée. Le Sage demande tant de circonspections aux Iuges, pour euiter les funestes effets d'vne precipitation, qu'il veut qu'il y employe toutes ses puissances interieures & exterieures; Escoutez, dit-il, Prince de la terre, apprenés Iuges, prestez l'oreille, & pesez en vôtre esprit vous qui presidez sur la multitude des Peuples: Dieu vous a donné la puissance qui vous fait redouter sur la terre; mais sçachez qu'il examinera vos œuures: Dieu demandera compte de la mort de tant de zeles indiscrets, de tant de lugements precipités, de tant de cruautés de certains Iuges, qui à la moindre occasion comme vn Helie, ne font pas descendre le feu du Ciel pour chastier les coûpables, mais allumer des brasiers pour brûler des innocens: Les Magistrats doiuent proceder auec plus de maturité en des matieres si importantes, & deliberer à loisir sur des faits sur lesquels ils ne peuuent prononcer deux fois; c'est assez auancer vne affaire, de ne là pas resoudre par precipitation; le Saint homme estoit grandement exact à éplucher vne cause, dont il n'auoit pas toutes les lumieres necessaires; parce qu'il ne faut iamais estre precipité à donner vne Sentence, si l'on ne veut passer pour temeraire, & souffrir le blasme de ne l'auoir pas suffisamment examiné; vn Iuge ne doit pas s'émouuoir à tous les crimes, dont les tesmoins deposent deuant luy, ny les croire, s'ils ne sont bien prouuez.

Ce n'est pas assez de dire, le bruit commun est qu'vn tel est Sorcier, qu'il va au Sabat, qu'il a ietté des Malefices, sur les Troupeaux de son Voisin, qu'on l'a veu sous la figure d'vn Chat égorger des Enfans dans le berceau; Le Iuge qui n'ignore pas, que le Demon ne puisse faire de semblables Metamorphoses, doit estre persuadé que l'opinion du Vulgaire est sotte & mal-fondée, que la médisance d'vn seul ne doit pas faire perdre la reputation d'vne personne, ainsi il ne doit pas auoir esgard à ces niaiseries, s'il n'a d'autres indices violents, & des témoignages confirmez par

les effets visibles des Malefices; il sçait le peril qu'il y a à croire trop legerement;& que c'est l'vne des plus mauuaises qualitez d'vn Iuge; mais si sa precipitation & sa credulité sont à craindre, l'incredulité d'vn Magistrat n'est pas moins à apprehender.

DISCOVRS XXXIII.

Aduis aux Magistrats Incredules, & trop indulgens à punir les Sorciers.

C'Est vne calomnie que l'on impose au plus auguste Parlement de France,quand l'on dit,que tous les crimes des Sorciers ne sont que des chimeres & des pures illusions deuant son Tribunal, qu'ils ont mis vn bandeau sur les yeux à la Iustice pour ne les voir pas, & qu'elle n'a iamais tiré son Espée pour chastier ces miserables, qui ne sont criminels qu'en songe, & qui ne commettent qu'en dormant des homicides, des adulteres, & des sacrileges, dont la confession ne peut surprendre que l'esprit du Vulgaire, & la Credulité ignorante.

Il est vray que ce bruit a fait beaucoup d'Incredules par l'exemple d'vne Incredulité supposée; l'ôn s'est persuadé que des Intelligences si esclairées, ne pouuoient estre enseuelies dans les tenebres de l'erreur, que des Esprits forts, n'estoient pas capables d'vne creance,qui a le carachtere de la foiblesse, & qu'il valoit mieux faillir auecque les Sçauants parmy des routes esgarées, que de suiure le Vulgaire dans vn chemin battu, quoyque plus asseuré;qu'il y a plus de gloire à tenir les opinions particulieres, quand elles ont des Illustres pour Autheurs, lesquels ne manqueront iamais de les soûtenir ou par la raison, ou par l'authorité de leurs charges: Enfin, que le moyen de s'acquerir la reputation de Sçauant, & d'homme d'esprit, est de suiure le

sentiment de ceux qui sont dans l'estime, & qui par de semblables nouueautez, ont trouué autant de Sectateurs qu'il y a d'ambitieux, pretendans à la gloire des Sçauans.

A dire le vray, de tous les appas, ie n'en sçay point de plus charmant que celuy de l'honneur; parmy les biens il est le plus delicat, d'autant qu'il est spirituel, parmy les entreprises, sa conqueste est la plus difficile, parce qu'on ne peut l'emporter que par violence, & sa conseruation est la plus mal-aisée, attendu que comme l'honneur peut estre acquis sans merite, il peut aussi se perdre sans demerite. Les Orgueilleux pour ne pas descheoir de leur estime ont tout risqué, plusieurs ont preferé de renoncer à leur propre vie, plûtost qu'à leur opinion erronée, & ont choisi de mourir miserables, auant que de se desdire; ç'a esté le foible de tous les Heretiques qui n'ont pas employé leurs estudes & leurs veilles pour trouuer la verité, mais à chercher des moyens, pour paroistre victorieux à soûtenir leurs erreurs; ce qui fait l'opiniastreté de plusieurs, & qui les rend Incredules à tout ce que les Sorciers confessent, est la crainte de descendre du rang des Sçauants, qui tiennent leurs crimes pour des chymeres. I'ay peine de me persuader qu'il y ait des Cours Souueraines, capables d'vne telle erreur, ny mesme des particuliers dans ces illustres Compagnies qui n'osent la deffendre; Il n'y a point de raisons plus fortes que celles que ie tire du deuoir de leurs Charges, qui est de iuger selon les Loix, qui doiuent estre la regle de tous les Arrests qu'ils prononcent; Le Magistrat ne doit pas abonder en son sens; Saint Ambroise dit, qu'il ne doit pas suiure sa volonté, ny le mouuement de son caprice, lorsqu'il prononce vne Sentence, mais iuger suiuant les Loix, & les Statuts du Royaume; il ne se laisse pas aller au panchant de ses inclinations, il obeït aux Loix, & ne les contrarie pas, il examine le merite de la cause, mais il n'y fait aucun changement.

Neque Heretici inquisitionibus suis veritatem conantur assequi, sed victores videri. Gregorius in cap. 6. Iob.

Il se trouue quelquefois des Iuges si Idolatres de leurs

pensées, qu'ils preferent leur opinion à tout ce qui est determiné par la Loy. Vn des principaux Officiers d'vne Cour Souueraine me disoit vn iour, qu'il n'estoit pas esclaue des sentimens d'autruy, que les Legislateurs estoient hommes comme luy; que si les Loix qu'ils auoient données au Public estoient fondées sur la raison, qu'il n'en estoit pas priué, & que le bon vsage qu'il en faisoit, se pouuoit affranchir de la seruitude des Iurisconsultes, qui par leurs decisions auoient pris vn tel empire sur les Esprits, qu'il faloit flechir sur leur resolution; mais que pour luy, il se conserueroit la liberté de iuger selon ses propres lumieres. Monsieur, luy dis-je, si vostre maxime estoit veritable, la Iustice n'auroit plus rien d'asseuré, sa volonté ferme & constante de rendre à vn chacun ce qui luy appartient, deuiendroit variable & chancellante selon le caprice des Magistrats, & tous les Iuges particuliers s'erigeroient en Legislateurs, qui se multiplieroient à l'infiny, attendu que par leur mort ou par les Successeurs de leur Charge, ils se trouueroient successiuement plus de Iuges differents en sentiment, qu'il n'y a de Loix dans le Code & dans le Digeste. Cet inconuenient qui resulte d'vne varieté d'opinions & de suffrages, ne se rencontre pas parmy ceux qui suiuent les Loix, d'autant qu'ils sont en petit nombre, & qu'il est incomparablement plus aisé de trouuer quelque Sçauant, que d'en rencontrer vne multitude, outre qu'il y a plus d'asseurance pour le Public d'estre iugé par les Loix, que d'estre soûmis à l'arbitre d'vne quantité de Iuges, dont les opinions sont differentes, comme leurs humeurs & leurs passions; tous n'ont pas la mesme aptitude pour le discernement des choses, quelques-vns croyent de penetrer à l'abord dans vne affaire tres-difficile, mais cette viuacité les rend temeraires; Les autres par trop de flegmes, sont tres lents, & deuiennent perplex à donner leurs suffrages; les vns sont seueres, les autres doux, & si l'inclination & le temperamment de ces personnes

Bonus Iudex ex arbitrio suo nihil facit, & proposito voluntatis suæ, sed iuxta leges & iura pronuntiat, statutis iuris obtemperat, non indulget propria voluntati, obsequitur legibus, non auersatur, examinat causæ merita, non mutat. Ambrosius super Psalm. Beati Immaculati.

fait la diuersité de leurs conseils, ils ne peuuent faire que des Iugemens corrompus. Aristote veut que le Magistrat regarde les Loix comme la regle de sa conduite, tout se termine par ce qu'elles ordonnent, sa langue seulement est l'organe des Oracles qui se doiuent prononcer par sa bouche.

Primo Rethoricorum.

L'Immutabilité des Loix est encore vn aduantage à ceux qui les suiuent pour n'errer pas, car comme l'esprit de l'homme est dans vne perpetuelle reuolution, il est à craindre que ce qu'il a approuué en vn temps, il ne le desapprouue en vn autre, quoy qu'il n'y ait point de changement en l'objet, mais la Loy demeure toûjours la mesme; & comme cet Officier faisoit trophée d'vn bon sens naturel, dont il se croyoit doüé; ie luy dis encore, que les Legislateurs n'en estoient pas dépourueus, que les Princes auoient fait choix des meilleurs Esprits & des plus capables de leurs Siecles, pour la composition des Loix, lesquels n'auoient fait aucun Statut, qu'apres vne longue estude, & vne meure deliberation: que l'on connoit bien mieux le droit d'vne cause par des profondes reflexions, que par les saillies d'vn sens naturel, qui pour l'ordinaire prend l'essort & le change: mais que s'il se gouuerne par les Loix, il n'a qu'à en faire l'application pour ne iamais rien faire d'injuste. C'est vne autre raison qui oblige le Magistrat de iuger selon la Coûtume & les Ordonnances, non pas selon les lumieres de son esprit, qui peut estre ébloüy; car il y a cette difference entre les Iuges d'vne Cité, & les Legislateurs, qui ont fait les Statuts du Royaume, que ceux-cy sont hors de soupçon de toute sorte de partialitez, attendu que lorsqu'ils ont fait des Loix generales pour le chastiment ou pour la recõpense, ils n'ont arrêté leurs veuës que sur les choses à venir, dont la connoissance est reseruée à Dieu seul, de maniere qu'ils ignorent, qui en particulier sera l'objet des faueurs ou des seueritez de leurs decrets, si quelqu'vn de leurs amis ou parens en

Legum Latoris non est, de singularibus, nec de præsentibus iudiciũ, sed de vni-

subiront les rigueurs,ainsi ils ne peuuent estre corrompus, parce qu'ils ne peuuent sçauoir ceux desquels apres plusieurs Siecles, par la composition de leurs Loix, ils auront signé la condamnation. *uersalibus & futuris.* Aristot.1.Rethor.

Il n'en va pas de mesme à l'esgard des Iuges subalternes, & des Cours Souueraines, les vns ny les autres ne prononcent pas sur les choses à venir, comme font les Legislateurs ; Les Affaires qui se presentent à leur Parquet sont ou presentes ou passées, & toutes sont singulieres, non generales, lesquelles peuuent estre l'objet de leur hayne ou de leur amitié ; car au moment qu'on en fait le rapport, ces deux passions sont de puissantes solliciteuses, qui ne manquent pas d'interesser le Iuge en leurs causes, & alors son esprit deuient ingenieux à se tromper soy-mesme,il inuente des raisons,qui bien qu'elles n'ayent que l'apparence, se montrent auecque tant de pompe à son Iugement, qu'il en est surpris, parce que cette illusion luy plait, & qu'il a formé ses phantosmes pour calmer sa conscience, qui luy reprochoit son injustice ; il fait alors des Commentaires sur la Loy, en destourne le sens pour fauoriser son opinion, accuse le Legislateur de mesprise, comme s'il estoit moins intelligent que luy, il corrige ce qui est contraire à ses sentimens, & par vne presomption insupportable, fait de son propre Iugement, son Code & son Digeste, sans craindre les Maledictions que Dieu donne aux Iuges, qui ne prononcent pas selon la Loy, mais la corrompent ; qui prennent les tenebres pour la lumiere,le mal pour le bien,& qui changet la douceur en amertume, & l'amertume en douceur. Le Magistrat qui Iuge selon la Loy, n'est pas sujet à se laisser corrompre, parce qu'il fait abstraction du sujet qu'il absout ou qu'il condamne ; & comme s'il prononçoit vne Sentence en general,sans sçauoir les particuliers qui en seroient foudroyés ; Ce qui le rend encore intrepide,est le reproche des amis qu'il n'a pas fauorisé ; mais cela ne fait que blanchir, quand il oppose

Va qui dicitis malum bonum, ponentes tenebras lucem, ponentes in amarum dulce, & in dulce amarum. Isa. 5.

la Loy à leurs plaintes, & qu'il dit que ce n'est pas luy qui a fait l'Arrest, mais la Loy qui n'a égard à personne, & que s'il y a quelque plainte à faire contre le Iugement donné, il faut accuser le Legislateur en l'Ordonnance ; mais s'il iuge selon son caprice, il sera sans excuse, & sujet à se laisser corrompre par la sollicitation de ses parens, ou de ses amis.

I'alleguay ces raisons à cet Officier, qui se flattoit d'vn bon sens naturel, & de la viuacité de son esprit, au preiudice de la Loy, qui doit estre la Reigle de tous les Iugements, à l'esgard des choses qu'elle a determinées : ie me sers de ces mesmes raisons pour conuaincre les Incredules, qui en matiere de Sortilege ne suiuent que leur propre sentiment, pour detromper ces Esprits forts, qui croyent que c'est vne foiblesse de se rendre à la raison, à l'authorité, & à la Loy; qui s'estiment au dessus de tous les Sages de l'Antiquité, & qui s'imaginent, qu'il n'y a point de verité ny de Science, quand elle est connuë de plusieurs, qui prennent toûjours des routes esgarées, & qui ne croyent iamais acquerir plus d'estime, qu'en soûtenant des opinions particulieres, quand mesme elles seroient erronées: Dans leur opinion, tout ce qu'on dit des Magiciens & des Sorciers, passe pour des réveries d'vn Frenetique, que l'apparition des Demons dans leur creance est imaginaire, le commerce & le Pacte fait auecque eux vne chimere: si les personnes qui en sont accusées sont des Villageois ou des Artisans, on les prend pour des Idiots & des hebetés, s'ils ne sont ny ignorants, ny de la lie du Peuple, du moins ils les croyent Atrabilaires, à qui l'humeur melancholique a demonté le cerueau; ie ne pense pas qu'il y ayt moyen plus efficace pour conuaincre leur Incredulité, que de les faire souuenir des obligations & du deuoir de leur charge; qui les assujettit indispensablement à la Loy ; ils n'ont plus la liberté de douter des choses qu'elle condamne : ce n'est pas à eux de pretendre des impossibilités, & d'alleguer,

ger, que comme l'on ne peut acquerir la connoissance des choses qui n'ont point d'estres, l'on ne peut aussi faire des Loix pour punir des crimes, qui ne peuuent estre commis : il est vray que Lycurgue ne fit point d'Ordonnance pour chastier les Parricides, parce qu'il ne croyoit pas que la Nature pût produire vn monstre, qui ostât la vie à celuy de qui il l'auoit receüe, mais il fut destrompé par l'experience : quand bien nous ne serions pas conuaincus des crimes des Sorciers, par leurs propres confessions, quand bien l'experience n'auroit pas mis au iour les marques de leurs malefices, ce seroit assez pour nous obliger à le croire, de dire que la Loy Diuine, la Loy Ciuile condamnent les Magiciens & les Sorciers à la mort.

Ie ne m'estonne pas que des Heretiques, qui n'ont qu'vne Foy humaine, soient Incredules au plus Auguste de nos Mysteres, parce qu'ils mesurent la puissance de Dieu à la portée de leur esprit, & que rien n'est l'objet de leur croyance, que ce qu'ils peuuent comprendre par la raison, ou ce qui s'aiuste à leur Iugement particulier ; mais qu'vn Officier de la Iustice, qui est Chrestien, soit assez temeraire pour reuoquer en doute la verité de la Loy Diuine, c'est vn blaspheme, qui ne se peut souffrir. Les Legislateurs ne font les Loix que sur les choses qui arriuent frequemment, toutefois auecque toute leur preuoyance, il se peut faire qu'il se passe des Siecles entiers, sans qu'on en voye des exemples : la Loy Diuine n'est pas de la sorte, car comme la Sagesse de Dieu est infinie & eternelle, l'auenir ne luy est pas moins present que le passé, le libre & le contingent, que le necessaire, ainsi il n'intime iamais des Loix à ses Peuples, que des choses dont il connoît les euenements, sans leur imposer aucune necessité : Ayant donc fait des Loix, qui condamnent à la mort les Magiciens & les Sorciers, les Enchanteurs, les Deuins, & les Donneurs de Malefices, l'Incredulité qui dit, qu'il n'y a point de ces sortes de gens, ou que leurs crimes sont imaginaires, accu-

ſe la Sageſſe Diuine d'ignorance, & ſa Iuſtice de cruauté; Quoy cette Sageſſe Eternelle aura fait des Statuts, que les hommes ne peuuent violer? elle aura impoſé des peines, qui ne trouueront iamais des ſujets coupables? elle aura fait des Loix Chimeriques, qui n'auront des tranſgreſſeurs qu'en dormant? La verité eſſentielle ne ſera plus qu'vn Morphée, dont les occupations ſe termineront à tracer des ſonges, & des menſonges, ſur la phantaiſie de ceux qui ſommeillent? C'eſt toutefois cette meſme verité, qui du Thrône de ſa Toute-puiſſance prononce des Arreſts de mort contre les Magiciens, les Sorciers & les Deuins.

Non patieris maleficos viuere.

Au Chapitre 22. de l'Exode, Dieu commanda à Moyſe de faire mourir les Dõneurs de Malefices, il deffend ſoubs peine de la vie de conſulter les Deuins & les Magiciens, il ordonne qu'ils ſoient indiſpenſablement lapidés, afin que leurs ſupplices tiennent le reſte du Peuple Iuif dans le deuoir, & luy donnent horreur de ſemblables crimes, par la rigueur des chaſtiments dont il les punit: S'il n'y auoit ny Enchanteurs, ny Donneurs de Malefices, Dieu auroit-il fait des Loix ſi ſeueres pour les chaſtier? Lit-on dans l'Eſcriture, que la Pithoniſſe ayt fait mourir quelqu'vn par le Poiſon? ſon crime eſtoit la Magie, & pour auoir inuoqué le Demon, pour faire paroiſtre Samuël; fera-t'on encore paſſer pour vn ſonge le chaſtiment de Saül? ne perdit-il pas ſon Royaume, & la vie, pour auoir conſulté la Pithoniſſe? Le Roy Ochozias fut-il traitté plus doucement? & les mal-heurs dont Manaſſes fut accablé, n'eſtoient-ce pas les chaſtiments que Dieu luy fit ſouffrir, pour auoir des Magiciens à ſa Cour, & pour les auoir conſultés.

Non declinetis ad Magos, nec ab ariolis aliquid ſciteminí. Leuit. 19. Deuter. 18. *Nec ſit maleficus aut incantator, neq; qui Pithones conſulat, nec diuinos, omnia enim hæc abominabitur Dominus, & propter iſtiuſmodi ſcelera delebis eos, in introïtu tuo.* 1. Reg. 28. 4. Reg. c. 1. 4. Reg. c. 21.

Philon dit, que Dieu qui eſt l'Autheur de ſes Loix, eſt ſi prompt à les faire executer, qu'il ne permet pas d'en prolonger le chaſtiment: mais qu'il veut que ſans delay, le crime du Magicien & de l'Enchanteur, ſoit ſuiuy de ſon Supplice, & que l'on n'attẽd pas que l'on ſoit mordu des Vipe-

Non ſinit Legiſlator noſter procraſtinare veneficiorũ ſupplices, ſed abſque

res, ou piqué des Scorpions, mais qu'à l'abord on les tuë: il faut de la mesme maniere poursuiure ceux, qui par leurs Enchantements & malefices affligent les hommes de maladie insupportables: le diuin Legislateur veut que ses Ordonnances, & la punition des Magiciens & des Sorciers soient executées sans delay, & vn Iuge qui tient de luy toute son authorité, par le benefice du Prince, non seulement ne donne pas des delays, mais vn renuoy absolu, & par vne Incredulité insupportable, se persuade que toutes les depositions & Indices violents qui l'obligent à les condamner sont imaginaires, aussi bien que la Loy, ou que si en quelque temps elle a eu vigueur, ç'a esté du temps de Moyse.

mora vult exigi. Eodem modo eiusmodi homines pellendi sunt, qui Magicis suis Artificiis & Maleficiis artibus incautos homines non solùm terrore implent, sed in graues calamitates intrudunt.

Il est vray qu'en la Loy ancienne, il y a eu trois sortes de preceptes, des Moraux, des Iudiciaires, & des Ceremoniaux: Ceux-cy prescriuoient la maniere du Culte Diuin, les Iudiciaires determinoient les œuures Morales à l'endroit du prochain, & quoy que ces deux sortes de preceptes ayent cessé par la Loy de l'Euangile, toutefois parce qu'il s'est trouué des Loix qui estoient encore cõuenables à l'estat de la grace, l'Eglise les receut, les a canonisées, & les fait obseruer, non comme venant d'vne Institution Mosaïque, mais comme des Decrets conuenables à la Sainteté & vtilité de l'Eglise: les Loix qui sont enoncées dans l'Exode à l'esgard des Enchanteurs & Deuins, sont de cette nature, à quoy il faut adjoûter, que la Loy qui condamne les Sorciers & les Magiciens, n'est pas seulement vne Loy Iudiciaire, pour reigler les mœurs en faueur du Prochain, mais vne Loy Diuine, qui punit de mort ces miserables Creatures, qui se deuoüent au Demon, le consultent, l'inuoquent & l'adorent comme vne Diuinité.

Extra de adulterio, & extra de furtis, & extra de iniuriis & damnis.

Les Loix Ecclesiastiques ne sont pas plus Indulgentes à leur esgard, mais comme l'Eglise a horreur de verser le sang, elle les abandonne au bras seculier, apres les auoir foudroyé de ses Anathemes.

C. si Episc. C. Non oportet C. si quis cleric. 26. qu. 5. c. Extuarum de Sortileg.

Les Loix seroient-elles si seueres à punir les Magiciens & les Sorciers, s'il n'y auoit point de Professeur de cet Art, ou s'il ne l'exerçoient qu'en imagination & en songe ? Les Legislateurs qui les ont inuentées, seroient dans le descry, si les crimes dont ils ont determiné le chastiment n'arriuoient iamais : ils sont si exacts à ne rien faire de superflu, que pour vn cas particulier, ils n'en feroient pas vne Ordonnance, mais pour ceux qui arriuent frequemment ; en vain l'vne de ces Loix les auroit condamnez à mourir par l'Espée, l'autre à estre exposés aux Bestes cruelles : c'est ainsi que le sçauant Cuias explique *feralis pestis absumat*, vne autre à mourir par le feu, s'il n'y auoit point de Criminel, qui eût merité telle punition ? Ce genre de supplice le plus cruel de tous estoit en vsage : mais mesme auant que Diocletian fut paruenu à l'Empire ; il faut donc croire qu'il y a de veritables Sorciers & Magiciens, puisque les Loix les punissent si seuerement : C'est de là que saint Augustin prend sujet de confondre les Payens qui adorent les Demons, ouuriers des Malefices & prestiges ; pourquoy dit ce grand homme, les Loix ordonnent-elles des chastiments si rigoureux contre les Professeurs de la Magie, si les merueilles surprenantes qu'ils font, sont l'ouurage des Dieux qu'ils adorent ? sont-ce les Chrestiens qui en sont les Autheurs ? Peut-on donner d'autres raisons de cette seuerité, sinon que les Sortileges & les Malefices estoient tres-pernicieux au genre humain. Ce n'est pas vne imagination de croire qu'il y a des Sorciers.

L. Iura & seqq. ff. de leg.

Cod. Greg. lib. 7. tit. de Malefic. L. multiferalis C. Theod. lib. ·. Flammis, ignibus exurendos.

Cur tam grauiter ita plectuntur seueritate legum, si opera sunt numinum colendorum, an fortè istas leges Christiani instituerũt, quibus artes Magicæ punirentur ; secundum quem alium sensum, nisi quo hæc Maleficia generi humano perniciosa esse dubium non est.
Lib. 8. de ciuitate c. 19.

Vn Senateur Romain nommé Basile, conuaincu de Magie & de Sortilege, fut bruslé tout vif à Rome ; si l'on n'eût eû des marques sensibles de ses Charmes, & reconneu la cause par ses effets, son Supplice eût esté imaginaire, aussi bien que son Crime ; mais l'action fit descouurir son Autheur, & admirer l'équité des Loix, qui ne lancent leurs foudres, que sur des testes coupables : ce n'est doncque pas aux Iuges, d'examiner si les Loix Diuines, Ecclesiastiques

Cassiodor. lib. 4. variar. Epist. 23. & 24.

& Ciuiles, ont de veritables fondements : il n'y a point de Science, qui ne presuppose ses principes, les vouloir disputer, c'est se rendre ridicule; les Loix sont les Principes de la Morale & de la Politique; puis doncque les Diuines, Ecclesiastiques, & Ciuiles, condamnent les Magiciens & les Sorciers, douter qu'il y en ayt, c'est vn blasphеme & vne Heresie, vne rebellion à l'Eglise, & vn attentat sur l'authorité & la sagesse des Princes qui les ont establies : auec quelle confusion paroistront deuant le Tribunal de la Iustice Diuine les Iuges, qui auront esté incredules à ses Arrests contre les Magiciens & les Sorciers? Leur incredulité sera-t'elle victorieuse de la Sagesse de Dieu, & le pretexte qu'ils prennent pour les renuoyer absous, sera-t'il approuué en ce Parquet? leur trop grande douceur triomphera-t'elle de la Iustice Eternelle? N'est-ce pas vne Impieté, (disoit vn Senateur vrayement Chrestien) de se monstrer indulgent vers ceux que la Pieté Celeste ne laisse pas impunis? Dieu fait des Loix pour exterminer les Magiciens & les Sorciers, & vn Iuge inuente des Loix pour les conseruer : Dieu prononce des Arrests contre eux, & les Magistrats les conseruent : Dieu ordonne qu'on les fasse mourir, & vn Iuge les renuoye absous; mais qu'il prenne garde que Dieu ne le traitte comme il fit Achab, & qu'estant prest d'expirer, il ne soit effrayé de semblables menaces, parce que tu as desliuré de la mort vn homme qui l'auoit meritée, & qu'il estoit en ton pouuoir de le punir, tu perdras la vie pour la luy auoir conseruée : le Iuge trop indulgent rendra compte de tous les blasphemes, de tous les Sacrileges, Meurtres, Adulteres & Abominations que les Sorciers auront commis au Sabat, pour ne les auoir pas empesché par la punition exemplaire des Coupables? les Fidelles le regarderont comme vn rebelle à l'Eglise & à ses Decrets, & tous les Magistrats zelés, comme vn Ennemy des Loix, qui maintiennent la tranquillité Publique : les Peuples l'accuseront comme Complice de tous les Cri-

Impium est Iudices illis esse indulgentes, quos cælestis pietas non patitur impunitos. Cassiodor. lib. 4. variar.

Quia dimisisti virum de manu tua, erit anima tua pro anima illius. 3. Reg. c. 20.

mes que commettent les Sorciers : parce que les pouuant empescher, il les a non seulement negligé, mais encore tourné en ridicule, & sa propre conscience luy fera ce reproche eternel, qu'il ne deuoit pas sieger sur le Trhône de la Iustice, pour estre indulgent, & accorder des graces, mais pour juger suiuant les Loix qu'il doit croire & suiure, & non pas les examiner ou les corrompre.

Non enim ad hoc sedet Iudex, vt per gratiam concedat, sed vt iudicet secundum leges. Plato in Apolog. Socratis.

C'est le crime de l'Aduocat des Sorciers, qui pour les desrober aux rigueurs de la Iustice, ne craint pas de corrompre les Loix Diuines & Humaines, pour appuyer son Incredulité : il ne veut qu'il y ayt d'autres Sorciers que les Empoisonneurs, ny d'assemblée au Sabat qu'en imagination & en songe ; il soûtient que la Secte des Magiciens & des Sorciers n'est qu'vne pure Chymere : ie ne sçay pas si leurs deffences sont sa propre Apologie, mais i'estime que les Incredules qui soûtiennent ses erreurs, doiuent estre conuaincus qu'il y a des Sorciers ; verité que i'ay amplement prouuée en la premiere Partie de cet Oeuure, i'en ay descouuert l'origine, par l'obseruation des trois Arts imperieux, que Pline a remarqué en estre le Principe, la Religion, la Mathematique, ou Astrologie iudiciaire & la Medecine : A la seconde Partie i'ay mis en euidence, les moyens pour descouurir les Sorciers, en escartant les faux Indices, que le Vulgaire, qui n'a pas le discernement des choses pour des conuictions : Enfin, Monsieur, pour mettre fin à nos Conferences, i'ay fait voir à la troisiéme Partie, l'obligation qu'il y a de les punir, quand le Iuge a des preuues de leur Magie, & de leurs Sortileges ; les heures de nostre loisir n'auront pas esté mal employées, si les Iuges vn peu trop credules, ne se laissent pas surprendre aux vaines apparences, & aux opinions du Vulgaire, & si les Incredules ne sont pas si durs à croire, ce que les Loix Diuines & Humaines, l'experience & la raison ont descouuert de la malice des Magiciens & des Sorciers.

Fin de la Troisiesme Partie.

REPONSE A VN LIVRE DE Mr NAVDE'.

INTITVLE'

APOLOGIE,

Pour les Grands Personnages qui ont esté faussement soupçonnez de Magie.

PREFACE.

MON dessein n'est pas d'attaquer les Morts, parce que leur démesler n'est qu'auecque les ombres, mais de deffendre les Docteurs & les Peres de l'Eglise, que l'on accuse faussement, de legereté, d'ignorance, & de malice : il n'y a pas moins de gloire à iustifier les innocens, qu'à condamner les coûpables ; Ie prétens de faire l'vn & l'autre, par deux fonctions differentes ; ie feray celle d'Accusateur, en attaquant les Grands Personnages soupçonnez de Magie ; & celle de Deffenseur, en soûtenant l'honneur de ceux qui les ont iustement accusez.

La Nouuelle d'vn nombre de Sorciers conduits

Sorciers du Païs de Caux

accusez de Malefices & Sortileges, l'an 1670.

aux Prisons du Parlement de Normandie, a donné occasion à cette entreprise ; mais l'Apologie de Monsieur Naudé en faueur des plus insignes Magiciens, l'a fait executer. Dans vne conuersation d'excellents Esprits, où se debita cette Nouuelle, les opinions se trouuerent partagées, & la lecture de l'Apologie en fit la diuersité ; ceux qui s'y estoient appliquez traitoient de bagatelles les crimes de ces Miserables, & attribuoient à stupidité, & à vne imagination blessée, les marques les plus sensibles de leurs Malefices ; ils ne pouuoient estre persuadez qu'il y eut des Magiciens & des Sorciers, puisque les plus fameux de l'Antiquité, sembloient estre iustifiés par l'artifice de cet Autheur, mesme ils tiroient des consequences de son Liure, autant préjudiciables à la Politique, qu'à l'Eglise : car ils disoient si Monsieur Naudé dans son Apologie a déliuré de la calomnie les Sorciers anciens & modernes, quelle apparence que dans ces derniers Siecles il se trouue des hommes addonnez à l'Art Magique ? Les plus Curieux n'en ont pû rencontrer depuis les Magiciens qui s'opposerent aux Miracles de Moyse du temps de Pharaon & de Simon l'Enchanteur, qui opposoit des prestiges aux Miracles de saint Pierre ; pourquoy nous intimider maintenant de semblables fictions & chimeres?

Mon cher Lecteur, ie vous fais le Iuge de ce different, pourueu que vostre esprit ne soit préoccupé d'aucune opinion ; ie seray autant fidele à rapporter

porter les raisons de l'Apologiste, qu'il a esté ingenieux à les inuenter. Il n'est point d'Autheur qu'il n'ayt parcouru, lorsqu'il a crû par vn destour artificieux les tirer dans son party: La Polymathie qu'il blasme dans les Demonagraphes, paroist si affectée dans ses Oeuures, qu'il n'est sorte de lecture, & varieté de passage qu'il n'employe pour seruir à son dessein. Ce trauail sans doute seroit loüable, s'il n'estoit contraire à la verité & au bien public, & si pour deffendre les Magiciens, il n'auoit recours à vne Magie artificielle, dont ie descouuriray les prestiges dans la suite de cet Oeuure. Cet Esprit laborieux a crû ne pouuoir se faire dauantage admirer, qu'en soûtenant vne mauuaise cause, le desir de l'estime, porte les Sçauans à cet excés, ils ne se croyent pas recommandables s'ils suiuent les sentimens communs, ny se tirer du pair des hommes, qu'en se separant de leurs opinions: Ce procedé meriteroit moins de reproches, s'il estoit sans emportement, & sans bruit, & si l'Autheur n'vsoit pas d'injures atroces, contre ceux qui ne sont pas de son aduis. Ie les dissimulerois volontiers; mais puisque l'honneur des Saints Peres & des Docteurs de l'Eglise, qui condamnent les Magiciens y est interessé. I'entreprendray leur deffence, mais sans chaleur & sans inuectiue; la moderation Chrestienne & ciuile, m'oblige d'en vser de la sorte, mesme ie reuereray ses cendres, & les productions de son esprit,

lorſque la verité n'y ſera pas offenſée, & pour marque de ma ſincerité ie le ſuiuray à la piſte, pour empeſcher ſes détours & reſpondray à toutes ſes propoſitions, ſans alterer, ou diminuer la force de ſes raiſons.



DE LA



DE LA MAGIE, ET DE SES ESPECES.

L'ON ne doit iamais refuser à vn Criminel, ce qui peut faire à sa descharge, le condamner sans l'oüir, c'est injustice, quant mesme il seroit coupable, & tout ce qui peut diminuer son crime, doit estre receu. Lorsque Apulée se deffendit de la Magie dont on l'accusoit deuãt l'Empereur Claudius, il eut recours à vn double artifice, le premier fut de traiter d'ignorance ceux qui l'accusoient; le second, de monstrer que sa Magie estoit innocente, parce qu'il pretendoit qu'elle fut naturelle dans sa cause, & dans ses effets : L'Apologiste se sert d'vn mesme artifice, apres auoir fait vn Tableau de l'ignorance sous la figure d'vn Sphinx, il dit *que ce Monstre precipitoit du haut de son Rocher, ceux qui ne pouuoient, ou ne vouloient soudre ses Enigmes, ainsi que l'ignorance s'est toûjours estudiée de faire cheoir, & comme precipiter de leur credit, tous ceux qui pour auoir de meilleures occupations, ne vouloient s'appliquer à ces badineries.* Il excuse en suite sa Magie sur Pag. 21.22.

des causes naturelles, qui produisent des effets approchans de ceux desquels il estoit accusé ; Le Deffenseur des Magiciens imite cette addresse, apres auoir attribué à l'ignorance des Peuples les effets surprenans de la Magie, il dit *qu'il y en a de quatre sortes, la Diuine, la Theurgique, la Goetique, & la Naturelle. La premiere est cette Magie sacrée & diuine, qui se fait reconnoistre en ses operations du tout excellentes & surnaturelles, comme la Prophetie, les Miracles, le don des langues desquels Dieu s'est seruy, pour establir sa connoissance parmy les hommes.*

Pag 26.

L'on ne peut dire que cette Magie diuine, estoit la cause des merueilles que faisoient les Magiciens des premiers Siecles, puisqu'ils n'auoient point d'alliance auecque Dieu qui en est le Principe, & qu'ils estoient des Idolatres. La seconde qui est la Theurgique, ne le iustifiera pas non plus, bien qu'elle fut en pratique parmy eux sous couleur de Religion ; *car elle commandoit des jeûnes, des abstinences, la pieté, pureté, afin que l'ame qui veut auoir commerce auecque les Dieux Superieurs, ne fut pas empeschée par son corps polu & contaminé* : l'Apologiste appelle cette Magie blanche, pour la distinguer de la Goëtie, ou Magie noire, mais en effet c'estoit la mesme, quoy qu'elle fut desguisée d'vn nom plus specieux ; car elle enseignoit la maniere de faire des sacrifices, & des ceremonies pour faciliter le commerce des hommes auecque les Esprits & les Anges, lesquels feignoient par ces sortes d'expiations de purifier les corps, pour rendre les ames capables de voir, & conuerser auec les Dieux, *hanc per quasdam consecrationes Theurgicas, quas Teletas vocant, idoneam fieri, atque aptam susceptionis Spirituum & Angelorum ad videndos Deos.* Mais l'experience fit connoistre à Porphyre le peril de cet art qu'il enseignoit aux hommes pour les perdre ; car flottant entre les lumieres du Christianisme & les tenebres de la Magie, apres l'auoir hautement loüée, il est contraint de l'abaisser par le danger où elle

Pag. 30.

Aug. lib. 10. de ciu. cap. 9.

expose ceux qui manquent à la moindre de ses ceremonies, *nunc enim hanc artem tanquam fallacem, & in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendum monet* : mais le Demon preuoyant que le commerce des Diables, pourroit rebuter les Esprits & leur faire horreur de la Magie, persuada à ces aueugles le plus noir de tous les crimes, caché d'vne pieté apparante; car il sçeut adroitement mesler le Saint auec le Prophane, & poser sur vn mesme Autel, l'Arche d'Alliance & l'Idole de Dagon ; c'est ainsi que ce Sophiste fit passer la Magie noire sous vn masque de religion & de pieté, *Turgiam putant plerique haud illicitam, quasi ex bonis Angelis diuinoque lumine regatur, cum sapissime tamen, sub Dei & Angelorum, nominibus malis Dæmon fallaciis obstringatur.* Aug. ibid. Agrippa de vanit. Scient. cap 46.

Pour conuaincre de cette espece de Magie les Philosophes, que l'Apologiste defend auecque tant de chaleur, il ne faut que lire les œuures de Iāblique, Porphyre & Proclus, & l'on verra qu'ils ont non seulement enseigné, mais encore pratiqué toutes les superstitions de cet art, aussi estoit-ce par des pactes de la Magie noire que les Enchanteurs contraignoient les Demons de paroistre lors qu'ils estoient inuoqués, en effet, *quelques Historiens tesmoignent qu'vn de ces Esprits parloit à Apolonius sous la figure d'vn Orme ; à Pytagore, sous celle d'vn Fleuue ; à Simon Magus, sous celle d'vn Chien ; à quelqu'autres, sous celle d'vn Chesne, & qu'ils entretenoient les Gentils dans leurs superstitions par le moyen des masses de pierre & Statuës qui rendoient les Oracles, comme l'on dit qu'il preside encor aux assemblées de cette miserable canaille qui s'abandonne à ses sacrifices sous la representation d'vn Bouc, le plus hideux qui se puisse rencontrer.* C'est ainsi que la Theurgie conduit insensiblement à la Goëtie, n'estant d'istinguée l'vne de l'autre que par quelques ceremonies specieuses, mais aussi plus superstitieuses. L'Apologiste voyant que cette seconde espece de Magie qui establit le commerce des hommes auec Iamblicus de mysteriis. Porphyrius de Sacrificiis. Plotinus de Dæmon. Proclus de Magia. Pag. 35.

les Esprits de tenebres, ne peut estre qualifié du titre de Magie blanche, aime mieux l'expliquer de la Magie naturelle, & dire, que c'est elle que les anciens Philosophes ont pratiquée par la recherche curieuse des secrets de la Nature, que la sublimité de cette science les fait passer pour des Magiciens dãs l'esprit du vulgaire, qui en ignore
Pag. 39. les causes, *qu'il est totalement faux que cette Magie qui estoit vniuersellement pratiquée par toute l'Egypte, fut autre que naturelle, meslée peut-estre de quelques superstitions, comme il est facile à iuger de ce que Zoroastre, Zamol-*
Pag. 40. *xis, Abbaris, Oromazis & Damigeron, estoient plus entendus & consommés en la connoissance de la nature, qu'en l'éuocation de tous ces Genies, Demons & Farfades.*

L'on ne peut mieux connoistre les qualités d'vn art que par les regles de son institut, & par la Pratique de ceux qui l'ont professé; chez les Perses, les Mages en faisoient leur Philosophie; dans l'Assyrie, les Chaldéens; aux Indes, les Gymnosophistes; & dans la Gaule, les Druides: *Nam Persis, Magos; Assyriis, Chaldeos; Indis, Gymnosophistas; Cel-*
Diogen. in proœmio. *tis seu Gallis, Druidas; eius rei fuisse authores Aristoteles ait in Magico.* Tous ces Philosophes ne s'appliquoient pas à la recherche des secrets de la Nature, mais à faire des merueilles, qui surpassoient l'industrie humaine par l'assistance des Demons. Les Chaldéens & les Perses, d'où Zoroastre prit naissance, se mesloient de deuiner, non seulement par l'obseruation des Astres, mais encore par la reuelation des Genies ou Demons qu'ils éuoquoient, *Ma-*
Diog. Laërt. in proœmio. *gos Deorum vacare cultui, & preces illis ac vota & sacrificia quasi soli ab iis exaudiantur, offerre*; peut-on dire que les Demons qui leur apparoissoient, estoient vn effet des secrets de la Nature, qui leur assujettissoit ces pures Intelligences? c'estoit neantmoins par leur reuelation qu'ils
Diogen. in proœmio. deuinoient les choses, sur lesquelles on les consultoit, *Diuinationem praterea, prædictionemque exercere, sibi Deos apparere asserentes, plena esse Dæmonibus aera*: Zoroastre

qui estoit Chaldéen, estoit sçauant en cette Magie, comme nous le verrons en son lieu : les Egyptiens qui la professoient auroient-ils reconnu vn Demon pour principe de toutes choses, si le mesme Demon qui dans le Ciel s'estoit voulu esgaler à Dieu, par vn second attentat sur sa Souueraineté, ne leur eût enseigné cette doctrine? *Ægyptiis vero antiquiores esse magos, Aristoteles author est, in primo de Philosophia libro, duoque iuxta illos esse principia, Dæmonem bonum & malum*: les Gymnosophistes n'enseignoient-ils pas la Magie? Les prestiges que fit Yarchas qui en estoit le chef, en la presence d'Apollonius, n'estoient-ce pas autant de traits de l'art Magique? faire mouuoir des Statuës comme si elles estoient animées, & seruir par ordre les mets d'vn festin; estoient-ce des secrets de la Magie naturelle, que ces Indiens deuoient à leur industrie? Abbaris qui voloit au milieu des airs, porté sur vne flesche d'Apollon, dont il estoit le Prestre, auoit-il trouué cette inuention parmy les recherches de la nature, ou plûtost n'estoit-ce pas le Demon qui le portoit comme il fait auiourd'huy nos Sorciers à leurs assemblées du Sabat? *Abbaris Æthrobates, quod per aëra graderetur, nam cum istius Apollinis, qui in hyperboleis, diuino cultu & honore afficiebatur, jaculo quod dono habebat, quasi inequitaret, fluuios, & maria, locaque in accessa, modo quopiam per aërem gradiens transiuit*; L'Apologiste dira t'il encore que ce sont des effets de la Magie naturelle, *qui donne à l'Ame vne parfaite tranquilité, & au corps vne bonne habitude, par la vertu qu'elle a de pouuoir côioindre les effets passibles aux vertus agentes, & d'approcher les choses elementaires d'icy bas, aux actions des Estoiles, & causes celestes; ou plustost des Intelligences qui les assistent par des materiaux à ce propres & conuenables*: Peut-estre que la flesche qui porta Abaris, estoit d'vn certain bois qui auoit de la disposition d'estre enleuée au milieu des airs, peut-estre que quelque Corps celeste auoit vne vertu attractiue pour l'esleuer comme fait le

Diog. ibidē.

Philostrat. in vita Apollonij.

Iamblicus in vita Pytagora. cap. 28.

Pag. 49.

Soleil les vapeurs, & les exhalaisons de la Terre; peut-estre aussi que ce trait estoit d'vne matiere propre & conuenable aux Intelligences qui meuuent les Cieux pour imiter leur mouuemens, & que les actions surprenantes
Pag. 39. *de Zoroastre, d'Abaris & des autres estoient naturelles, d'autant qu'ils estoient plus entendus & consommés en la connoissance de la nature qu'à l'éuocation de tous ces Genies & Farfades*: & ie soustiens, sans peut-estre, pas vne verité incontestable que le transport d'Abaris & les autres merueilles des Philosophes qui surpassoient l'industrie humaine n'estoient pas des effets de la Magie Diuine, ny naturelle, mais de la Magie Theurgique & Goëtique dont les operations se faisoient par l'assistance des Demons.

Que la grande doctrine de plusieurs galans Hommes, n'a pas esté prise pour Magie.

LEs Sciences sont bonnes d'elles-mesmes, mais elles peuuent estre alterées, & ceux qui les professent les corrompent par vn meslange, ou par vne fin vitieuse, ou par vn vsage contraire à leur institution: Ceux qui ont dauantage penetré dans leurs secrets, en ont acquis des loüanges immortelles; & l'Apologiste veut que leur recompense soit le des-honneur, & que dans des siecles d'ignorance l'on ayt condamné de Magie, ce qui deuoit estre l'objet de l'admiration des Peuples: si cette raison estoit valable pour sauuer les fameux Magiciens de l'Antiquité, les Philosophes les plus celebres seroient reduits dans la mesme cathegorie. Diogene de Laërce, qui a
Diogen. in proœmio. recherché l'origine de la Philosophie & de ses Autheurs, les a distingués par Nations & par Sectes, il donne la gloire de leur commencement aux Mages des Perses, & aux Chaldéens; mais la curiosité de la pluspart de ces Philosophes les emporta au de-là des Sciences dont l'industrie humaine est capable, & le Demon qui la leur auoit inspi-

rée,

rée, se rendit leur maistre pour les faire ses esclaues; toutefois c'est vn erreur de croire que tous les Philosophes ayent suiuy ces Academies Magiques, & qu'ils ayent pû reprocher à la Philosophie de ne leur auoir enseigné que des malefices, comme le defenseur des Magiciens le rapporte De Laurent Valle, *Atque hoc ipso fuisse affines videmur maleficio, quod tuis imbuti disciplinis*; au contraire, les grands Philosophes qui sont demeurez dans les termes de la speculation des choses naturelles, ont tousiours esté l'objet de la veneration des Peuples. Les sept Sages de Grece n'ont iamais esté soupçonnés de Magie; l'Asie qui estoit fertile en beaux esprits, en produisit quatre, Thales le Milesien, Bias de Brienne, Pithacus de Mytilonne, & Cleobule de l'Indie; L'Europe en porta deux, Solon l'Athenien, & Chilon de Lacedemone, le septiesme qui fut Periandre, estoit Corinthien, quelques-vns y ajoustent Anacharsis Scyte de nation, Pherecide Syrien, & Epimenides de Crete, pas vn de ces excellens Personnages & sçauans Philosophes, n'ont esté soupçonnés de Magie; Platon qui a eu tant de Sectateurs, n'en a pas esté non plus accusé, ny mesme les Disciples de Pythagore n'ont pas esté diffamés comme leur Maistre, quoy que leurs Academies fussent fort nombreuses; Ie renuoye le Lecteur au Recueil qu'en a fait Iamblique en la vie de Pythagore, & aux Notes du sçauant Arcerius, sur cét Autheur, qui est à la fin de ses belles remarques; Il les a distingué par Classes, de la Prouince des Regeens, il y en eut quatre fort considerables, quatre de Carthage, des Ægeriens six, autant de Catanée, vingt-neuf de Crotone, des Cauloniens cinq, quatre des Cyrencens, autant des Cyzicites, des Lacedemoniens quatre, dont le premier nommé Abaris estoit vn insigne Magicien, dix de Locres, des Lucaniens six, quarante de Metaponte, des Pariens dix, des Phliausiens quatre, des Possidoniens sept, de la Prouince de Rhegio onze, des Samiens six, des Sycioniens quatre, des

Clemens Alexad. lib. 1. stromat.

Sybarites douze, trois de Syracuse, de Taranthe quarante-trois, & de tout ce grand nombre d'excellens Philosophes, à peine s'en trouuera-t'il sept ou huict soupçonnés de Magie; d'où il faut conclure, que si la seule Science donnoit ce mauuais bruit aux plus sçauans des Siecles passés, ceux-cy n'en auroient pas esté exempts.

Mais penetrons plus auant dans le sujet de ce soupçon causé par l'ignorance des Peuples; il ne pouuoit proceder que de deux principes, ou de la sublimité des Sciences speculatiues, ou des pratiques; la subtilité des premieres, ne pouuoient estre l'occasion de ce mauuais bruit, attendu que les ignorans, qui n'en auoient aucune idée, ne pouuoient les attribuër à la Magie, laquelle ne se produit que par des œuures surprenantes & visibles, qui font l'admiration de ceux qui en ignorent la cause, & la seule speculatiue ne se manifeste qu'à ceux qui sont capables de la comprendre; c'est donc au sujet des Mathematiques, qui se

Pag.76. rendent sensibles par leurs demonstrations. L'Apologiste l'asseure ainsi, *disant que ce qui est cause que beaucoup de bons Esprits curieux & doctes au possible, ont donné sujet à leurs ennemis de les diffamer comme Magiciens, pour auoir penetré plus auant que les autres en ces quatre parties de Mathematique*, à sçauoir, l'Arithmetique, la Geometrie, la Musique & l'Astrologie. Pourquoy doncque Musæus fils d'Eumolpe, qui le premier inuenta la Sphere, n'est-il

Diog. in proœmio. pas mis au rang des Magiciens aussi bien que Zoroastre? *Horum alterum Eumolpi filium, asserunt primum Spheram inuenisse*? Pourquoy Thales le Milesien ne passe t'il pas pour Enchanteur, puis qu'il estoit si sçauant en Astrono-

Clemens Alexandr. lib. 1. astromat. mie, qu'il predit l'Eclypse de Soleil qui arriua au temps de la Bataille des Medes auecque les Lydiens? *Thaletem autem Eudemus in historiis Astrologicis, dixit prædixisse defectum Solis, qui fuit eo tempore, quo inter se manus conseruere Medi & Lydi*; Pourquoy espargner Hecateus & Aristagoras, que l'on dit estre les premiers inuenteurs de l'A-

strologie, de la Geometrie, & de l'Arithmetique, *asserunt & ipsi Geometriam, Astrologiam & Arithmeticam se primos adinuenisse.* Si l'on accusoit ces Philosophes de faire des choses contre le cours ordinaire de la nature, de penetrer dans les secrets de l'aduenir, de découurir à toute rencontre les choses perduës, de se faire transporter au milieu de l'air par les regles de leur Mathematique, il y auroit iuste sujet de les soupçonner de Magie, mais que les seules figures de cette Science, qui n'ont autre effet que des lignes, que de donner les preceptes pour faire vn cercle, vn triangle, ou vn Octogone, & fassent passer vn homme pour Magicien, que preuoir les desreglemens des Saisons, les secheresses & les pluyes, les Eclypses du Soleil & de la Lune, luy donnent ce mauuais bruit, c'est ce qui n'est pas encore arriué; ce ne sont donc pas les Mathematiques ny les Sciences speculatiues qui ont terni la reputation de ces Philosophes: mais les choses surprenantes & merueilleuses, que l'homme ne peut faire sans l'assistance du Demon, comme nous le verrons dans les Philosophes que l'Apologiste iustifie; les Iurisconsultes & les Theologiens n'ont pas besoin de sa defence, puis qu'il les met au rang des ignorans, quand il dit *que cette calomnie* (d'estre tenu pour Sorcier) *est tellement particuliere à tous ceux qui font profession de ces disciplines, qu'il semble que ce leur soit vne proprieté essentielle d'estre reputé Magicien, puis qu'il se rencontre fort peu, ou point du tout, que les Iurisconsultes & Theologiens (si l'on excepte les Heretiques) en ayent iamais esté accusez.* De maniere, qu'il n'y a que les Astrologiens, Geometriens & Arithmeticiens, qui soient du nombre des Sçauans, & les Iurisconsultes & Theologiens en sont exclus par l'Apologiste, quoy que ces deux professions dans leur vaste estenduë, renferment toute sorte de Sciences. Si la Morale est vne des principales parties de la Philosophie, l'on ne peut disconuenir qu'elle ne soit necessaire aux Iurisconsultes, la

Diogen. in proœmio.

Pag. 67.

Justice, qui est la Regle de sa conduite, est vne vertu generale qui les comprend toutes.

Iustitia in sese virtutes continet omnes.

Il faut donc qu'il soit parfaitement sçauant en la Morale; la Politique & l'Oeconomique doiuent estre encore l'objet de sa connoissance; comment rendra-t'il à chacun ce qui luy appartient, s'il ne sçait pas les droits & les deuoirs de l'homme particulier & public? les Loix qui sont fondées sur la raison, exigent de luy vne estude singuliere de la Dialectique, & c'est par ces principes qu'il raisonnera sur toutes choses: Les anciens Legislateurs n'étoient-ils pas Philosophes? Solon n'estoit il pas tres sçauant? Diogene, qui a escrit sa vie, parle de luy comme l'vn des plus habiles hommes de la Grece, *constat eum scripsisse leges & de Atheniensium republica ad quinque millia versuum*; Licurgue & les autres qui donnerent les Loix aux Peuples, estoient-ils des ignorans, parce qu'ils n'ont pas eu le mauuais bruit d'estre Magiciens? c'est donque malraisonner de dire que les Iurisconsultes n'ont pas esté soupçonnés de Magie; *parce que cette calomnie est vne proprieté essentielle à ceux qui professent ces disciplines.* Puisque leur profession les renferme toutes, & que ce n'est pas sans connoissance de cause *qu'ils traittent sous vn mesme tiltre, les Mathematiciens & les Enchanteurs*; nous l'expliquerons en parlant de Zoroastre.

Diog. in vita Solon.

Pag 83.

Les Theologiens ne sont pas traités plus fauorablement par l'Apologiste, & c'est à tort qu'il veut les effacer du nombre des Sçauans; il ne doit pas ignorer que la Theologie ne soit vne Science qui se sert de toutes les autres, comme d'autant de suiuantes, destinées à son seruice; quand elle parle de la creation du Monde, la Physique se presente à elle pour faire monstre des beautés de l'Vniuers; elle considere les Cieux comme le Louure du Createur, & le lieu de la manifestation de sa gloire, la Terre comme l'escabeau de ses pieds, les Hommes comme le chef-d'œuure

de ses mains ; elle raisonne par les principes de la Dialectique sur toutes choses ; par la Metaphysique elle épure les Estres d'vne maniere si delicate, que par ses abstractions elle les spiritualise : mais ces Theologiens au dire de l'Apologiste sont des ignorans, parce qu'ils ne sçauent les disciplines qui peuuent les faire soupçonner de Magie. Voilà iusqu'à quel excez la passion de iustifier des coupables, transporte les Incredules, qui pour auoir des Sectateurs de leur opiniastreté, leur donnent le tiltre de Sçauans, pourueu qu'ils se départent de la creance commune ; il faut auoüer que cet artifice est delicat, & que c'est vn grand attrait pour enchanter les esprits ; car comme il n'est rien qui les captiue dauantage que la réputation d'étre Sçauant, aussi rien n'est plus capable de les rebuter, que la crainte de passer pour ignorant en suiuant vne opinion commune, & c'est assez pour les rendre incredules à tout ce que l'on dit de la Magie ; ils tournent en ridicule les prestiges des Sorciers & tous les effets visibles de leurs charmes, quand on leur dit que les Sçauans n'en croyent rien, ils traitent cela de bagatelles, & attribuent à vne imagination blessée des choses plus visibles que la lumiere, & dont tous ceux, de qui les esprits n'ont pas esté enchantés, rendent vn fidel tesmoignage, ils s'affermissent encore dans leur incredulité, lorsque ceux qui sont accusés de Magie, peuuent couurir leur art d'vne Science apparente : c'est l'addresse dont s'est seruy l'Apologiste, qui pour iustifier les plus fameux Magiciens de l'antiquité, & mesme du Siecle où nous sommes, dit *qu'il ne faut que suiure la naissance des Lettres, les boutées des beaux Esprits, le temps qu'ils ont eu la vogue, & les Siecles qui en ont esté les plus fertiles, & remarquer comme l'ignorance les a toûjours persecutez de cette calomnie, à laquelle si nous nous voulions rapporter, Zoroastre, Zamolxis ne se seroient amusés qu'à des Sacrifices, Pythagore, Democrite, Empedocles, Socrate, Aristote n'eussent iamais rien sçeu que cultiuer les Demons* : c'est Pag. 68.

ce qu'il faut examiner pour ne pas estre obligé à des redites superfluës, & respondre aux raisons generales que l'Apologiste apporte & repete tant de fois pour la iustification de ces particuliers.

Zoroastre Autheur de la Magie Goëtique, Theurgique ou Deffenduë.

IL est vray que tous ceux que l'on accuse de Magie ne sont pas Magiciens, & que l'on ne peut iustement les condamner, sans des preuues legitimes; mais aussi c'est les deffendre tres-foiblement, de pretendre les iustifier par la seule negation, & par des équiuoques: C'est toutefois l'artifice dont se sert l'Apologiste des Magiciens, il n'est iamais plus fort qu'en niant tous les crimes dont ils sont noircis: mesme il croit que c'est assez de se tenir ferme sur la negatiue pour desliurer Zoroastre de cette infamie. Aussi de tous les Autheurs qu'il cite pour appuyer son opinion, il n'y en a pas vn qui ait dit positiuement, que ce Philosophe n'estoit pas Magicien; au contraire ceux qui ont parlé de luy, l'ont accusé d'estre l'Autheur de l'art Magique. Pline dit, qu'il n'y a nul doute que la Magie a pris sa naissance dans l'Orient, mesme que les Escriuains sont d'accord que Zoroastre l'a inuentée dans la Perse.

Sine dubio in oriente orta Magia, in Perside à Zoroastre inter authores conuenit. Lib. 31.

Si Pline parloit de son mouuement son tesmoignage seroit suspect, mais comme la pluspart des Autheurs n'ont pas vne meilleure opinion de Zoroastre, il en parle auecque telle asseurance, qu'il croit sa proposition incontestable. L'Apologiste pour la combattre a recours aux equiuoques, & aux défaites, tantost il s'arreste sur le nom de Zoroastre, que plusieurs ont porté; maintenant il luy dispute son Septre & sa Couronne; apres il s'arreste sur l'âge auquel il a vescu, & à la fin pour vn dernier artifice, il pretend de prouuer, que la Magie n'est autre que la sagesse, & la Philosophie des Chaldéens, qui dans vn Siecle

d'ignorance faisoit passer les Sçauans pour des Enchanteurs.

La premiere objection n'est fondée que sur l'escorce du nom de Zoroastre, que l'on a proposé à diuerses personnes, car il dit *qu'il y aura de la peine de deuiner qui aura esté Magicien de six hommes qui ont tous porté le mesme nom : quatre desquels sont nommés par Arnobe, le cinquiéme par Suidas, & le sixiéme par Pline.* Il est vray que les noms sont proposés pour faire le discernement des personnes, mais quand ils sont communs à plusieurs, l'on considere le temps auquel ils ont vécu, le lieu de leur naissance, leur profession, & les actions de leur vie, qui rendent les personnes autant differentes que leurs visages.

L'on a bien sçeu qui estoit Pythagore, quoy qu'il y en eût quatre du mesme nom, & qui viuoient en mesme temps. Le premier est le Samien, dont Diogene de Laërce a escrit la vie; le second est vn Pythagore de Crotone, signalé par sa tyrannie; le troisiéme est Philausien, & le quatriéme fut de Zacinthie, qui faisoit profession d'enseigner des points irrefragables de sa Philosophie; on trouue encore outre les precedens, plusieurs Pythagores, entre lesquels fut vn Sculpteur de la Ville de Samos, & vn autre de Rhegio Ville d'Italie; le premier a traité des mesures, & des nombres, que l'on doit obseruer en taillant les images & figures.

Sur cette diuersité de personnes d'vn mesme nom, qui ont vécu presque en mesme temps, faudra-t'il conclure, qu'il n'y a point eu d'Autheur de la Secte des Pythagoriciens, & qu'il n'y a point eu de Zoroastre, parce qu'il s'en trouue six qui ont porté le mesme nom ? & que ne sçachant pas lequel des six a inuenté l'art Magique, il faudra conclure, qu'il n'y a point eu de Zoroastre, ny par consequent de Magicien ?

Mais le different n'est-il pas vuidé, si l'on fait voir, que

les six Zoroastres ont tous professé l'art Magique, les quatre cités par Arnobe estoient tous Magiciens : Ce grand Genie & ce fleau des Gentils, le declare ouuertement en son premier Liure, où il entreprend la deffence des Miracles de IESVS-CHRIST; dont ces Enchanteurs vouloient obscurcir la gloire en les contrefaisant par leurs charmes, & par leurs prestiges : Voicy les termes dont il se sert pour leur donner le Cartel de défy, *Age nunc, veniat qui super igneam Zonam Magus, interiore ab orbe Zoroastres, Hermippo vt assentiamur authori : Bactrianus & ille conueniat, cuius Etescas res gestas exponit historiarum in primo, Armenius Hostanis nepos, & familiaris Pamphilius Cyri, Apollonius, Damigeron, Dardanus, Velus, Iulianus & Babulus, & si quis est alius, qui principatum & nomen feratur in talibus habuisse prastigiis.* Faire de semblables merueilles seulement en apparence & non veritablement (parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul) n'est-ce pas l'ouurage des Magiciens, par l'assistance des Demons? Qui que ce soit donc, de ces quatre Zoroastres, il est constant qu'il estoit Magicien ; le cinquiéme pour qui l'on cite Suidas a esté par luy confondu auecque le premier, le sixiéme qui estoit de Preconese, autrement *Neuris*, & maintenant Mamorra située au canal de Constinople, au sentiment de Pline estoit aussi Magicien ; de maniere que tous ces Zoroastres ayant estez declarez Enchanteurs par la pluspart des SS. Peres & des Historiens, l'Apologiste n'en a pû effacer l'infamie.

Liber aduersus Gentiles.

Apres auoir rejetté la seconde opinion de quelques Rabins, laquelle sans doute est ridicule, il dit qu'il faut encore montrer l'erreur de la troisiéme opinion que l'on a eu de ce Personnage, suiuant laquelle beaucoup maintiennent qu'il estoit Roy des Bactriens, parce que Iustin semble conclure en leur faueur, quand il dit parlant de Ninue au premier Liure de son Epitome, qu'en les derniers combats il fut victorieux de Zoroastre Roy des Bactriens,



que

que l'on dit auoir esté grand obseruateur du mouuement des Astres, & le premier qui a inuenté l'art Magique, *postremum illi bellum cum Zoroastre Rege Bactrianorum fuit, qui primum dicitur artes Magicas inuenisse, & mundi principia, syderumque motus diligentissimè spectasse.* L'Apologiste a bien de la peine de se deffendre de ce Passage, *qu'il auoüe auoir tousiours seruy comme d'vn Hercule, pour atterrer la bonne renommée de Zoroastre, aux pieds de ses ennemis; mais qu'il est suffisamment refuté, par l'authorité contraire de Diodore le Sicilien, qui dit que ce Roy des Bactriens, contre qui Ninus faisoit la Guerre, se nommoit Oxiarte, & de la Magie duquel, ny luy, ny Etesias, qui au rapport d'Arnobe ont écrit particulierement son Histoire, ne font aucune mention.* Est-ce donc là l'authorité, par laquelle on pretend de deliurer Zoroastre de l'infamie, & de l'effacer du Cathalogue des Magiciens? Deux Autheurs en parlant de luy, n'ont pas dit qu'il auoit inuenté l'art Magique; c'est donc à tort qu'on l'accuse de Magie? Raisonner de la sorte, n'est-ce pas se retrancher dans le fort de la negatiue, & ne rien dire de positif; Philostrate qui a fait le recit des prestiges & des charmes d'Appollonius de Thianée, n'a iamais dit qu'il fut Magicien, doncque il ne l'estoit pas; Certes il faudroit estre sans iugement pour se rendre à de semblables consequences: aussi le passage de Iustin, ou plûtost l'Hercule que l'on fait entrer en lice contre les Incredules, bien loing d'estre atterré, n'en est pas seulement ébranlé; au contraire, ce sont de nouuelles forces que l'Apologiste ameine à son secours; car Diodore le Sicilien, qu'il croit estre de son party, tourne les armes contre luy-mesme, & dit positiuement que *Zoroastre étoit Roy des Bactriens*, & qu'il souffrit à dessein que Ninus fit irruption dans ses Estats auec vne puissante Armée; mais qu'apres il vint fondre sur luy auec quatre cent mille hommes, le met en déroute, & le défit auec vne telle perte, que cent mille de ses Soldats demeurerent sur la place;

Iustinus lib. 1. histor.

Pag. 155.

que neantmoins par vn stratageme de Semiramis, (laquelle Ninus épousa apres que la Citadelle & la capitale de Bactrie furẽt prises,) Zoroastre fut entieremẽt defait; *Bactrianorum Rex erat Zoroaster qui comparato hominum quadragintorũ millium exercitu, Nino in finibus occurrit.* Surquoy il faut remarquer, que Diodore ne dit pas vn mot de ce Roy Oxiarte, que l'Apologiste substituë en la place de Zoroastre, lequel estoit veritablement Roy des Bactriens, & ainsi il n'a pû refuser l'authorité de Iustin, qui le declare Autheur de la Magie, par celle de l'Historien de Sicile, ny luy oster le tiltre de Roy, non plus que celuy de Magicien, que Iustin auoit également vny en sa personne.

Diodor. Sicilio. lib. 5. rerum antiq. cap. 2.

Il faut encor faire reflexion sur ce que Diodore, qui a recüeilly de Etesias les combats & les victoires de Ninus premier Roy des Assyriens, ne fait aucune mention de la Guerre qu'il eut auecque le Roy Oxiarte, qui n'est pas seulement nommé dans les trois Chapitres qui font vn racourcy de la vie & des victoires de cet illustre Monarque, dont celle qu'il remporta sur Zoroastre fut la derniere, apres laquelle il mourut, & Seminaris sa femme prit le Gouuernement de l'Empire; il n'a pas oublié ses conquestes, ny la generosité dont il vsa à l'endroit de Barzanes Roy d'Armenie, lequel n'ayant pas des forces pour luy resister, luy vint au deuant, & luy fit de grands presens, & cet Heros le voyant ainsi soûmis, luy restitua les Places qu'il auoit prises dans ses Estats, & luy rendit son Sceptre & sa Couronne; Il traita d'vne autre maniere le Roy Pharnes, qui luy vint à la rencontre à la teste d'vne grosse Armée pour empescher ses progrez dans la Medie; mais apres auoir taillé en pieces ses Troupes, il le fit mourir en Croix, luy, sa femme, & sept de ses enfans; Diodore ensuitte fait vn abregé de ses conquestes, sur ce qu'il en a tiré de Etesias : mais il ne dit pas vn mot *de la Guerre de Ninus auec Oxiarte*, ainsi l'authorité de Diodore non seulement n'est pas contraire à celle de Iustin, qui dit que Zo-

Pag. 156. Lib. 3. cap. 1.

roaſtre eſtoit Inuenteur de la Magie,& Roy des Bactriens, mais encore elle la confirme.

L'Apologiſte toutefois pour la ſoûtenir fait vne troiſiéme objection fondée ſur vn Anacroniſme, alleguant que ſi ce Zoroaſtre vaincu par Ninus eſtoit Cham, l'vn des fils de Noé (comme quelques-vns l'ont crû) il auroit vécu plus de douze cens ans, puiſque Ninus eſtoit *du temps d'Abraham,& de Melchiſedec, lequel ſaint Epiphane (appuyé ſur la verſion des Septante) dit auoir eſté mille ſix vingts ans apres le Deluge; auquel ſi l'on adjoûte les cent ans que Cham auoit auparauant iceluy, il ſe trouuera qu'il ne peut auoir eſté ſurmonté par Ninus, s'il n'a vécu douze cens ans, ce qui ne nous eſt témoigné par aucun Eſcriuain.* 3. Objection. Pag. 148.

Il eſt vray que s'il faloit reuoquer en doute la verité des choſes, ſur la diuerſité des temps auſquels on eſcrit qu'elles ſont arriuées, les plus grands Heros de l'antiquité paſſeroient pour des Perſonnages de Romans, parce que les Autheurs ne ſont pas d'accord du temps auquel ils ont vécu: Tous les Hiſtoriens ne ſe rencontrent pas dans la maniere de ſupputer les années, quelques ſoins qu'ils ayent pris pour les remarquer auec exactitude, ils ont pû ſe meſprendre, & c'eſt ce qui a fait la varieté des opinions parmy les Autheurs, à l'égard du temps auquel Zoroaſtre viuoit; quelques-vns ont crû, qu'il eſtoit deuant que Cyrus eut eſtably la Monarchie des Perſes: Ariſtote & Eudoxus ont aſſuré qu'il viuoit ſix mille ans auãt la mort de Platon, & Hermippus veut qu'il ait precedé de cinq mil ans la Guerre de Troye; Plutarque meſme dit que l'Apologiſte dit auoir eſté le premier homme de l'Antiquité, eſt dans la meſme opinion, au Liure qu'il a fait d'Iſis & d'Oſyris. Plinius lib. 3 cap. 1.

Cette contrarieté de calcul qui embarraſſe la verité de l'Hiſtoire procede de deux principes, le premier d'vne foibleſſe de l'eſprit humain, qui croit que l'Antiquité donne du prix aux choſes, & le ſecond de la differente maniere de ſupputer des anciens. Les Phrigiens eſtoient preuenus

de cette opinion, car ils s'estimoient estre les premiers Peuples du monde les Arcades se faisoient aussi vieux que la Lune, & les Chaldéens à bon droit se vantoient d'estre les plus anciens de tous, ce que plusieurs s'attribuent souuent auec insolence, par vne addition fausse & mensongere au nombre de leurs années, *Chaldæi iure antiquissimos iactabant, sed quod sæpe fit insolentius, mendacissimum suis annis cumulum addentes.* Les Payens rapportoient l'origine de leur Religion aux premiers Siecles, & ils faisoient marcher du pair l'Antiquité auecque la Religion, estimans que plus elle seroit ancienne, plus elle seroit cruë veritable, & auroit plus de Sectateurs: quelque mécompte qu'il y eut, l'on ne laissoit pas d'y auoir vne telle creãce, que l'on ne doutoit non plus de la fidelité des temps qui marquoient sa durée, que de la verité de la mesme Religion, *apud vos quoq; Religionis est instar, fidẽ de tẽporibus asserere.*

Eufeb. lib. 1. de perenni Philosoph. a, cap. 3.

Tertul. apol. cap. 9.

Le second principe, ou la seconde raison du peu d'accord qu'il y a entre les Historiens à l'esgard des années de ceux dont ils ont escrit les vies, & la differante maniere de supputer parmy les Nations, l'on ne sçauroit s'imaginer l'embarras qui se trouue parmy les Autheurs, touchant la supputation des années; il n'y a rien de iuste dans l'Histoire Grecque, iusqu'aux Olympiades, les temps sont confondus, & quelques soins que l'on y ait pris, il n'y a rien d'asseuré, *Vsque ad Olympiadas nihil exploratum in historia Græcorum inuenitur, sed omnia confusè,* leur maniere de compter estoit sans doute bien differente de la nostre & de celle des autres Nations, & les années n'auoient pas vn mesme cours; car qui pourra se persuader que depuis Zamolxis iusqu'au regne du Grand Alexandre, se soient escoulés quarante-huict mille huict cens soixante-trois années, *Ab hoc autem (Zamolxi) vsque ad Alexandrum Macedonum Regem fluxisse annos quadragesies octies mille octingentos sexaginta tres*: ce qui fait doncque la varieté des années parmy les Historiens à

Eufeb. de præparat. Euang. cap. 3.

Diog. Laërt. de vita Philosophorum in proœmio.

l'esgard des Royaumes & des personnes est l'estime que l'on a pour l'Antiquité, & la differente maniere de supputer parmy les Nations.

Chez les Egyptiens l'on comptoit les années par l'obseruation du cours de la Lune ou du Soleil, ie ne dis rien de la grande année Solaire, parce qu'elle ne fait pas à mon sujet; mais il y auoit deux sortes d'années Lunaires, l'vne estoit appellée vulgaire, laquelle n'estoit que d'vn mois; l'autre estoit la grande année Lunaire, laquelle estoit de quatre mois; & c'est par cette supputation que les Egyptiens & les Persans faisoient durer leurs Roys trois cens ans, lors qu'ils n'auoient vescu qu'vn siecle: c'est encore par vne semblable maniere de compter que Plutarque a fait viure Zoroastre cinq mille ans auant la guerre de Troye; mais ie ne sçay par quelle maniere de supputer l'Apologiste peut sauuer l'erreur du calcul des Septante, suiuie de sainct Epiphane, pour tirer cette consequence, que, si Cham ou Zoroastre Roy des Bactriens auoit esté vaincu par Ninus Roy des Assyriens, il faudroit qu'il eût vescu douze cens ans, en comptant les années qu'il auoit vescu deuant le Deluge, & mille six vingt qui s'estoient escoulées apres iusqu'à la naissance d'Abraham; car selon la Bible des Hebreux & la nostre vulgaire, & suiuant la supputation de tous les Chronologistes, Abraham vint au monde l'an quarante-deuxiesme de la Monarchie de Belus, Iupiter ou Nemrod deux mille trente ans depuis la Creation du Monde; & depuis le Deluge trois cens quatre-vingts deux ans: voila doncque vn erreur de calcul d'enuiron huict cens ans & dauantage selon Eusebe, qui est vn des plus exacts en matiere de Chronologie, laquelle a l'approbation de sainct Hierosme, par la version qu'il en a faite, voicy comme il en fait la supputation. *Abraham uatione Chaldæus primam ætatem apud Chaldæos terit, apud Hebræos vsque ad natiuitatem Abrahæ computantur anni* CIↃ IↃCCCCL. *vsque ad Diluuium enim* Eusebius in Chron. c. interprete D. Hieron.

ab Adam habent annos CIↃ IↃCLVI. *& inde vſque ad Abraham* CCXCIII.

L'erreur de calcul des Septante, & ſaint Epiphane, purgé de la ſorte, il n'eſt nul doute que Zoroaſtre n'ayt veſcu au temps d'Abraham contemporin de Ninus, qui le vainquit, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq cens ans de l'vn à l'autre, qui eſtoit le cours ordinaire de la vie des Patriarches deuant le Deluge, comme noſtre Zoroaſtre qui eſtoit cent ans auparauant.

Le voylà donc contemporin de Ninus ſans erreur de calcul, & en meſme temps reſtably ſur le Throſne des Bactriens, au rapport de Iuſtin & de Diodore, que l'on diſoit eſtre d'opinion contraire, & partant l'Apologiſte ne luy a pû oſter la dignité de Roy, (quoy qu'il le faſſe ſujet de Ninus ſans aucune authorité) ny la qualité de Magicien, encore qu'il diſe que Iuſtin, qui le noircit de la ſorte, *n'en parle que ſous la caution d'vn oüy dire, & auec que des termes tellement ambigus & douteux, que ne ſpecifiant pas de quelle Magie ce Zoroaſtre a eſté Autheur, il n'y a rien de ſi facile que de conclurre par ces mots qu'il adjouſte*, & mundi principia cœlique motus ſpectaſſe, *que ça eſté de la Philoſophie naturelle*; I'eſtime au contraire que cet Hiſtorien ne pouuoit parler en termes plus clair, pour ſpecifier les diuerſes ſortes de Magie dont Zoroaſtre faiſoit profeſſion? n'eſtoit-ce pas aſſez de dire qu'il eſtoit le premier qui auoit inuenté l'art Magique, pour l'accuſer de tous les malefices dont les Enchanteurs ſont coulpables, mais *c'eſt ſous la caution d'vn oüy dire*, dit le deffendeur de Zoroaſtre,

Pag. 15

Certes ſi les Hiſtoriens ne nous laiſſoient des memoires que des choſes dont ils ont eſté les ſpectateurs, ils n'auroient pas trouué le ſecret de nous faire viure dans tous les ſiecles par la lecture de leurs Ouurages; les choſes qu'ils ont eſcrites ont eu cent mille teſmoings au temps qu'elles ſont arriuées, & la publication en a eſté ſi ſolem-

nelle, que n'y vouloir pas adjouster foy, c'est passer pour Incredule; & s'il y auoit lieu de ne pas croire à vn Autheur, parce *qu'il ne sçait que par vn oüy dire ce qu'il donna au public*, il n'y auroit plus de foy humaine, & tous ceux qui ont escrit de la naissance du Monde, ou de l'origine des Monarchies, seroient ridicules : c'est doncque assez que Iustin, & plusieurs autres Autheurs tant sacrez que prophanes, ayent asseuré que Zoroastre estoit inuenteur de la Magie, pour le faire vn obiet d'horreur à ceux qui detestent cet Art.

L'Historien s'est encore dauantage expliqué, en disant *qu'il estoit fort exact obseruateur des Astres*, attendu que l'Astrologie Iudiciaire est l'vn des trois principes, qui ont donné naissance à la Magie. Tertullien dit, qu'elle a vne grande alliance auecque l'Astrologie, aussi n'est-ce pas nouueauté de prendre indifferemment le nom de Magicien pour celuy de Mathematicien. Dans le Code c'est la mesme chose, deuiner par l'obseruation des Astres, estoit la Science des Caldéens, mesme pour designer ceux qui s'addonnoient à l'art Magique, c'estoit assez de dire qu'ils estoient de cette contrée, où la corruption estoit si grande, & la Magie si connuë, qu'en l'Edition vulgaire, au lieu de *Magiciens ou Deuins*, la version porte, *Sages ou Philosophes*; il est vray que ce n'est pas de cette belle Philosophie que promet l'Edition Grecque, selon la signification, mais de cette espece de Science, qui est commune aux Nations Barbares, laquelle est encore en vsage parmy les Chaldéens, qui philosophent en deuinant par l'obseruation des Astres, & par le commerce qu'ils ont auecque les Demons qui l'ont enseignée. *Pro Ariolis & Magis vulgata Editio Sophistas & Philosophos transtulit, non iuxta Philosophiam quam Græcorum Editio pollicetur, sed iuxta doctrinam Gentis Barbaræ, quâ vsque hodie Chaldæi philosophantur.*

Scimus Magiæ & Astrologiæ in esse societatem Tertull. lib. de Idolat.

Hieron. in cap. 2. Daniel.

Ce n'est doncque pas iustifier Zoroastre, de dire qu'il

estoit *grand obseruateur des Planettes*, & par consequant que sa Philosophie estoit naturelle; car l'on ne peut faire vn plus iuste discernement des qualités d'vne Science, que par l'objet qui la determine, & par l'vsage qu'en font les Professeurs : C'est de là qu'il faut emprunter les lumieres qui mettront la science des Chaldéens à l'éuidence de son iour, & nous feront connoistre si elle est naturelle ou magique. Diodore le Sicilien, qui en fait la description, ne sera pas suspect à l'Apologiste, qui le croit de son party; cet Escriuain dit, que les Chaldéens estoient fort considerez parmy les Babyloniens, & qu'ils y tenoient le mesme rang que les Prestres chez les Ægyptiens ; *qu'ils estoient sçauans en Astrologie, & tres-experts en l'art de deuiner, que plusieurs d'entr'eux predisoient les choses auenir en qualité d'Augures, par l'obseruation des entrailles des Victimes, par les ceremonies de leurs sacrifices, & que par de certains charmes & enchantemens, ils détournoient les maux dont les hommes estoient menacez, & leurs procuroient toutes sortes de biens. Chaldæi peritissimi Astrologiæ habiti, multi diuinatione quadam futura prædicebant, ac tum Auguriis, tum sacris, tum aliis quibusdam incantationibus, & mala auertere ab hominibus & bona afferre.* Voilà cette science purement naturelle de Zoroastre; voilà le tort que l'on fait à ce grand homme de le soupçonner de la Magie noire ou Poëtique; cependant c'est la Philosophie des Chaldéens dont il est l'autheur, laquelle contient en abregé toutes les sortes de Magie, mesme au sentiment de l'Historien cité par le defenseur de Zoroastre : Ce qui se voit clairement par les paroles du second Chapitre de Daniel, où le Roy Nabuchodonosor pour sçauoir l'explication des Songes qui l'auoient effrayé, commanda que l'on eût à conuoquer toutes sortes de Magiciens & Deuins : *Præcepit autem Rex Nabuchodonosor, vt conuocarentur Arioli, Magi, Malefici, Chaldæi vt indicarent somnia sua.*

Lib. 3. rerum Antiq. cap. 8.

Sainct Hierosme le plus sçauant Interprete de l'Escri-

ture

ture, dit que par le mot *d'Arioli*, sont communément signifiez les Enchanteurs ; *quos nos Ariolos, cæteri* ἐπῳδοὺς *incantatores interpretantur.* Ces sortes de Deuins predisent les choses auenir par les Victimes qu'ils immolent sur les Autels, où ils obseruent superstitieusement toutes les parties de l'animal, iusques aux entrailles, aux veines & aux fibres de l'hostie, & par cette voye le Demon leur reueloit l'éuenemẽt des choses, sur lesquelles ils étoient consultez ; Il adjoûte que par le mot de *Magi* l'on doit entẽdre les Magiciens, dont les charmes & les sortileges consistent à la seule parole, soit pour faire du mal, ou pour procurer du biẽ, *mihi videntur, Magi, qui rem verbis peragunt* ; Par le mot de *Malefici*, sont designez ceux qui ne font point de Sacrifices, où ils ne versent point de sang, & qui foüillent dans les Sepulchres, se seruans des cheueux, des dents, & des os des morts en leurs sortileges ; *Malefici, qui sanguine vtuntur & venis, & sæpè contingunt corpora mortuorum* ; Enfin sous le mot de *Chaldéens* nous sont specifiez les faiseurs d'Horoscopes, que le vulgaire appelle Mathematiciens ou Professeurs de l'Astrologie Iudiciaire, laquelle n'est pas vne Science naturelle, mais vn effet de la Magie & vn attentat sur les droicts de Dieu, à qui seul appartient la gloire de lire dans le fond des cœurs, & de predire les choses à venir ; *Porro Chaldeos* γενεθλιαλόγους *significari putant, quos vulgus Mathematicos vocat.*

In 2. cap. Daniel.

Idem.

Idem.

Idem.

Aussi n'est-ce pas par la seule obseruation des Planettes, que les Chaldéens predisent les choses futures ; car ce qu'ils ne peuuent lire dans les Estoilles, ils l'apprenent par la reuelation des Demons qu'ils consultent ; Diogene de Laërce dit, qu'encore que les Chaldéens fussent curieux d'apprendre les regles de l'Astronomie, qu'ils asseuroient neantmoins que dans l'exercice de leurs predictiõs, les Dieux leur apparoissoient, & que l'air estoit remply de Demons, qui comme vne legere vapeur, s'insinuoient doucement dans les yeux de ceux qui les regar-

FFFfff

doient ; *Diuinationem præterea, prædictionemque exercere sibi Deos apparere asserentes, plenum esse Dæmonibus aëra, qui tenuiter ac veluti ex euaporatione, cernentium oculis influant* : c'est par vne semblable science que les Deuins predirent à Alexandre qu'il déferoit l'armée nombreuse de Darius; ils prognostiquerent la mesme chose à Antigonus, à Nicanor & à Seleucus : C'estoit sans doute cette espece de Magie qui auoit acquis tant de gloire à Zoroastre, qu'il estoit appellé vn astre viuant, *Dinon asserere Zoroastrem ex interpretatione nominis, seu Astrorum fuisse cultorem*, & mesme l'on conjecture de son nom qu'il estoit non seulement obseruateur des Estoiles, mais encore l'adorateur, car le Demon meslant l'Idolatrie à la Magie, persuada aux curieux qu'ils ne pouuoient sçauoir l'éuenement des choses futures, que par l'obseruation des Astres, & que dans le brillant de leur lumiere estoit caché le secret de la destinée des hommes, mesme il imposa à chaque Planette le nom d'vne Diuinité, sous laquelle il le fit adorer, pour faire d'vn mesme coup des Magiciens & des Idolatres ; car les choses que ces Iudiciaires ne pouuoient lire dans les Cieux, ils les apprenoient en consultant le Demon. L'on ne peut donc dire que *Iustin ne specifiant pas de quelle espece de Magie ce Zoroastre auoit esté l'Autheur, que ç'a esté de la* Philosophie *naturelle*, puisque toutes celles qui estoient en vogue parmy les Chaldéens n'étoient mises en pratique que par vn commerce familier auecque le Demon, aussi est-il à presumer, qu'auant que de liurer la bataille à Ninus, Zoroastre selon la coustume, non seulement il auoit obserué les Planettes, mais encore offert des Sacrifices, & inuoqué le Demon pour obtenir la victoire, & mettre son ennemy hors de combat ; mais toutes ces sortes de Magie ne luy seruirent de rien pour repousser les ennemis ; attendu que ce miserable Roy des Bactriens ne laissa pas d'estre vaincu par Ninus, comme en font foy les Historiens qui l'ont declaré autheur de

Lib. 1. de vita Philos.

Diodorus Siculus lib. 3. cap. 8.

Diog. Laërt. lib. 1.

Pag. 155.

Seneca in Oedipo Lucanus. Lib. 1. de bell.

l'art Magique : *Nam Magicarum artium fuisse perhibetur inuentor qui quidem illi nec contra inimicos suos prodesse potuerunt ; à Nino quippe, cùm esset Bactrianorum Rex, est superatus.* Aug. lib. 21. de ciuit. Dei.

Cependant l'Apologiste veut qu'ils se soient trompez, & pour le iustifier, il dit, *que c'estoit vn homme excellent en toutes sortes de sciences, qui composa vn grand nombre de Liures, entre lesquels Suidas dit, qu'il y en auoit quatre qui traittoient de la nature des pierres precieuses, & cinq de l'Astrologie, & quelques-vns de l'Agriculture* ; il ne deuoit pas oublier le Liure qu'il a fait des Caracteres de Magie, lequel est en manuscripts à Florence dans la Bibliotheque de Sainte Marie, ny les Oracles Magiques des Mages Grecs en Vers exametres, tirés des Oeuures de Zoroastre, auecque les nottes Grecques de Phleton : mais comme cela estoit contraire à son dessein, il n'a mis en euidence que les pieces, qu'il a crû pouuoir tromper les yeux des clairs-voyans, & faire à croire que la Magie de Zoroastre estoit naturelle, *parce que les Liures traitent de la proprieté des pierres precieuses, & des mineraux, dont la Nature est feconde.* Pag. 156. Draudius in Bibliothec. rer. Magic.

Le mélange des mauuaises choses parmy les bonnes ne leur fait pas changer de nature, il n'est point de mauuais Liures où l'on ne glisse quelque chose de bon ; l'appas de cette belle apparence attire vn Lecteur, qui bien souuent est surpris par le titre d'vn ouurage specieux, où pensant rencontrer des vertus solides, il ne trouue que des vaines opinions & des erreurs, & croyant de foüiller dans les secrets de la Philosophie naturelle, il demeure enseuely dans les tenebres de la Magie ; Parmy les Liures que l'on attribuë à Aristote (si toutefois il en est l'Autheur) il y a des merueilles si surprenantes, & si peu raportantes à leur cause, qu'il y a iuste sujet de soupçonner de Magie celuy qui en est l'Autheur. Lib. de admirandis auditionibus.

Qui croira que l'Heliotrope, ou Virisoleil rende vne

Guillel. Paris. part. 2. de vniuerso.

Robertus Tricizicus lib. de Dæmonum deceptionibus, cap. 8.

personne inuisible, & que ce ne soit pas vn prestige du Demon? qui pourra se persuader que l'Argent-vif renfermé entre deux Cannes empesche toutes sortes de Charmes & de Sortiléges? qui adjoûtera foy à ce que dit vn Flamand, que si l'on jette sept grains d'vne certaine plante sur vne table, les conuiés se quereleront aussi-tost, & que par la vertu secrette de ce simple, la bile venant à s'échauffer, elle les obligera de se battre & de s'entretuer, comme au festin des Lapithes.

Il n'est nul doute qu'il y a des choses dans la nature, qui ont des proprietez admirables, & inconnuës aux hommes, & que le Demon peut s'en seruir, à dessein de les gaigner par la curiosité, ou par vn interest de santé, en leur communiquant de ces remedes: Mais qui peut ignorer que l'art Magique ne se fait pas sans le secours des causes naturelles; pour la production de ces merueilles, les Demons ne trauaillent pas sur le neant, & tous les prodiges que le Magicien fait par leur assistance, ne se font pas hors du sein de la nature; quand ils veulent faire des cures extraordinaires, il faut qu'ils employent la vertu des simples & des mineraux, pour auoir l'effet de leurs remedes, & lors qu'ils veulent causer des Maladies, ils y employent les suifs & les poudres, les poisons & les venins.

Tertulien dit, que c'est par la reuelation de semblables secrets que le Demon entretien son commerce auecque les hommes, & qu'il a soûs l'apparence d'vne Philosophie naturelle, introduit la Magie; que dans vn Siecle ignorant & mal poly, où à peine l'on sçauoit les principes des Arts, il a découuert aux hommes la proprieté des pierres precieuses & des metaux, la vertu des herbes, & la *force des Enchantemens & Sortileges*, & par la derniere de toutes les curiositez qu'il leur a enseigné; ce que signifioit chaque Estoile; *Cùm & artes plerasque non reuelatas sæculo magis imperito prodidissent, siquidem & metallorum*

operta nudauerant, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgauerant, & omnem curiositatem vsque ad stellarum interpretationem designauerant. Tertul. de cultu fœminar. cap. 2.

Ce mélange des choses naturelles, auecque leurs proprietez inconnuës aux hommes, ou du moins qui ne s'apprennent que par des voyes extraordinaires, ne sont pas les effets d'vne science naturelle, & Zoroastre n'est pas iustifié, pour auoir laissé quelques traitez de la proprieté des pierres precieuses & de l'Astrologie, puisque les secrets de l'vn & de l'autre peuuent estre des effets de la Magie, que les Chaldéens & les Perses professoient publiquement.

L'Apologiste n'en est pas d'accord, il dit *que ces Mages de Perse & de Chaldée n'estoient autres que Prestres & Philosophes, & leur Doctrine vne belle Philosophie fondée sur le culte & l'adoration d'vne Diuinité supreme, & que* Pag. 158. *Marsile Ficin dit à la gloire de Zoroastre, que toute la science des anciens Theologiens a pris son origine de luy, & que* Pag. 151. *Delrio aduoüe que Cham (qui estoit ce Zoroastre) & ses Enfans, furent cultiués par Noë leur Pere, qui leur enseigna la bonne Magie.* Lib. 1 disquisit. Magic. cap. 3.

Il est vray que ce Zoroastre (ou Cham) se fût contenté de la Magie naturelle, que son Pere Noë luy auoit enseignée, & à ses autres Enfans, ce seroit vn crime de l'accuser de la Magie noire: il est encore certain qu'Adam, à qui toutes ces Sciences auoiẽt esté infuses, ne manqua pas de les communiquer à ses descendans, & Noë successiuement à la posterité: mais cette Magie naturelle fut corrompuë par le mal-heureux Cham, de qui Mesrain son fils l'apprit & l'enseigna aux Egyptiens, aux Babyloniens & aux Perses, qui ont pris de luy leur origine; Saint Clement dit, que les Demons le tromperent, en luy persuadant qu'il y auoit vn Art merueilleux, que qui le sçauroit, auroit vn empire sur ces pures Intelligences, & mesme les commanderoit de leur obeyr par des Enchantemens

Clemens lib. 4. recognit.

Magiques : *Ex quibus vnus Cham nomine, cuidam ex filiis suis, qui Mezerain appellabatur aquo Ægyptiorum Babyloniorum & Persarum ducitur genus* malè compertam Magicam tradidit disciplinam, *hunc gentes, quæ tunc erant, Zoroastram appellarunt.*

Cette fole persuasion s'empara si fort de l'Esprit de Cham, qu'il apprit du Demon les principes de la Magie noire, & l'ayant enseignée à ses enfans, en infecta successiuement l'Egypte, la Syrie & la Perse, & les merueilles de cet Art le mirent en tel credit parmy ces Peuples, qu'ils le nommerent *vn Astre viuant*,

Magos Deorum cultui vacare. Lib. 4. de vita Philosoph.

Voylà l'origine de la doctrine de Zoroastre, & cette belle Philosophie fondée sur *le culte d'vne Diuinité supreme*, ou pour mieux dire, voylà vn attentat sur l'vnité de Dieu, dont elle en establit la pluralité : car Diogene de Laërce, dit que Zoroastre estoit le Prince des Magiciens, que son office estoit de vaquer au culte des Dieux; & là mesme il adiouste apres Aristote, que les Mages qui estoient plus anciens que les Egyptiens, reconnoissoient deux Principes de toutes choses, dont l'vn estoit parfaitement bon, & l'autre extrémement mauuais; le bon s'appelloit Oresmades, & l'autre Arimanius ou le mauuais Demon; ce qui est confirmé par Hermippus, Eudoxus, & Theopompus, & par Plutarque mesme, au traité qu'il a fait d'Isis & d'Osyris; *Ægyptiis vero antiquiores esse Magos Aristoteles author est; duoque iuxta illos esse principia bonum & malum, alterum ex his Orosmadem, alterum Arimanium dici.*

Idem, Ibidé.

Est-ce donc là *le culte d'vne Diuinité supréme*, ou plustost n'est-ce pas vne manifeste idolatrie, que Manes & Marcion ont ressuscité dans la suite des Siecles, par le Dogme qu'ils ont publié de deux Diuinités, ou deux Principes.

Pag. 158.

Que maintenant le deffenseur des Magiciens nous apporte l'approbation de Marsile Ficin; & qu'il dise à la

gloire de Zoroaſtre, que tous les Theologiens & Philoſophes de l'antiquité luy ſont redeuables de leurs Sciences, & qu'il en eſt la ſource;qu'il diſe, *que tant s'en-faut que les œuures de Zoroaſtre ne contiennent rien de Magie Diabolique ou ſuperſtitieuſe ; qu'au contraire, Steuchus, Eugubinus, en ſon Liure tant renommé qu'il a fait contre les Infideles, les Athées, & Philoſophes, ſe ſert tout à propos d'icelle, pour prouuer & deffendre les Myſteres de noſtre Religion.*

A Zoroaſtre omnis manauit veterum Theologorum ſapientia.

Pag. 157.

Il eſt vray que ce qui reſte des eſcrits de Zoroaſtre n'eſt pas eſgalement par tout pernicieux, mais s'il y a quelque raiſon qui conuainque ſa defection, & qui faſſe voir comment il a corrompu, & changé la Magie naturelle en la Magie noire ou Goëtique;c'eſt le meſlange qu'il a fait dans ſes œuures des Principes de la vraye Religion, auecque l'Idolatrie, & la Science que le Demon luy auoit enſeignée. Car la Theologie qu'il auoit appris de ſon Pere Noë,eſtoit Sainte & Diuine, ainſi ce n'eſt pas merueille que Steuchus, Eugubinus, Marſile Ficin, & meſme Euſebe ſe ſeruent quelquesfois de ſes Sentences, pour conuaincre les Athées & les Philoſophes par vn Autheur de leur Secte. S'il fût demeuré ferme dans le culte du vray Dieu, Steuchus & les autres Eſcriuains n'auroient pas recours à ſon authorité,pour combatre les Deiſtes, mais pluſtoſt à celle des Saincts Peres, qui eût eſté incomparablement plus forte & de plus grand poids que la ſienne : il eſt vray qu'ayant à attaquer des Athées, c'eſtoit vne hardieſſe merueilleuſe de les vaincre par les eſcrits d'vn de leur Secte, prenant ſeulement de ſes ouurages les Maximes non corrompuës de la vraye Religion; c'eſt pourquoy les belles Sentences qu'il a gliſſées parmy les regles de la Magie, ne doiuent pas faire perdre la creance qu'il eſtoit Magicien & Athée.

N'eſt-ce pas eſtre Magicien & Athée de reconnoiſtre *deux Principes de toutes choſes, dont l'vn eſt bon, & l'autre mauuais*, c'eſt eſtre Athée de croire qu'il y a pluſieurs

Diuinités, parce que l'Vnité n'eſt pas moins eſſentielle à Dieu, que la pluralité eſt incompatible à l'eſtre Diuin, & c'eſt eſtre Magicien de reconnoiſtre le Demon comme le ſecond Principe de toutes choſes, qui eſt la pratique ordinaire de tous ceux qui profeſſent la Magie, dont Zoroaſtre eſt l'inuenteur; auſſi Steuchus Eugubinus, bien-loing de louër cette Theologie, condamne abſolument la folie de ceux qui ſuiuans *l'impieté de la doctrine de Zoroaſtre*, ont eſtably deux Principes des choſes, dont l'vn eſt bon, & l'autre mauuais, *Contra veſaniam eorum, qui duo principia, bonũ & malum è Zoroaſtris impietatibus conſtituebant.*

Auguſtin. Steuchus lib. 6. de perenni Phil. cap. 13.

Voylà l'Eloge qu'il fait de cette belle Sience, *d'où les Sages de l'Antiquité ont puiſé leur Theologie*, voylà ces profonds Aphoriſmes, qui tant s'en faut qu'ils contiennent *rien de Magie Diabolique ou ſuperſtitieuſe*, *Steuchus, Eugubinus s'en ſert, pour prouuer & deffendre les Myſteres de noſtre Religion*; il eſt vray que par vn artifice aſſez delicat, il ſe ſert des maximes de la vraye Religion, que le Pere de Zoroaſtre, Noë, luy auoit enſeignée, quand il veut combattre les Athées, & les Philoſophes; car pour prouuer la pluralité des Diuines Perſonnes, & la Toute-Puiſſance du Pere & du Fils, qui s'eſt manifeſtée à la Creation du Monde, il emprunte de luy cette Theologie : encore eſt-il obligé pour ſe ſeruir des propoſitions de Zoroaſtre, de faire des longs Commentaires pour en corriger l'impieté, ce qu'il aduouë ingenuëment, quand il dit que les Mages qui ſont deſcendus de Zoroaſtre, ont couſtume d'employer ce qu'ils ont tiré de luy, a enſeigner des vaines ſuperſtitions, & le culte des Demons, des Elemens & des Aſtres; que cet Aſtre viuant conſultoit comme les Oracles qui luy reuelerent les choſes aduenir, que toutesfois il y trouue des raiſons qui ſemblent prouuer la Diuinité & la toute puiſſance du Pere & du Fils par la Creation du Monde, qu'il attribua à vn premier & à vn ſecond entendement, Createur de toutes choſes; ce qui ne peut-eſtre

Idem Steuchus.

ſoûtenu

ſoûtenu que par vne explication forcée, telle qu'il la donne auecque beaucoup d'embarras; c'eſt à quoy ie renuoye le Lecteur, qui ſans doute ne perdra pas l'opinion, que Zoroaſtre ne fut vn Magicien, quoy qu'en ſes Oeuures il y aye quelque traict de la veritable Theologie, d'autant que le meſlange qu'il en fait, eſt vn reſte des principes de la diuine Science qu'il auoit appriſe de ſon Pere Noë, laquelle il a corrompu, meſlant le S. auec le prophane & l'impieté auec la Religion; car apres auoir dit, que Dieu auoit la teſte d'vn Eſperuier, ce Magicien forcé interieurement, dit Euſebe, par la vertu ſecrete de la verité, adiouſte ces belles paroles dans les Commentaires qu'il a fait ſur les Ceremonies ſacrées des Perſes, Dieu eſt Roy, & moderateur de toutes choſes, Immortel, Eternel, ſans commencement & ſans parties, &c. *Zoroaſtres Magus in ſacro Perſicorum rituum Commentario, hac totidem verbis habet, Deus autem eſt accipitris capite Princeps omnium, expers interitus, ſempiternus, ſine ortu, ſine partibus.*

Euſeb. lib. 1. de præparat. Euangel. cap. 10.

Il n'auoit pas appris ces Diuins attributs, qui font l'expreſſion des grandeurs de Dieu, à l'eſcole de Sathan, ny dans celle de Noé; l'horrible blaſpheme, qui d'vn Dieu en fait vne beſte, en luy donnant la teſte d'vn Oyſeau, & le corps d'vn Serpent, ſous la figure duquel le Demon ſe faiſoit adorer parmy les Egyptiens; c'eſt l'impie Zoroaſtre qui fit vn aſſemblage de ces differentes maximes des deux Academies du Ciel & de la Terre; c'eſt luy qui fut le premier qui corrompit la vraye Theologie, & cette belle Philoſophie ou Magie naturelle, que Noé ſon Pere luy auoit enſeignée, laquelle changeant en Magie noire, il deuint le premier Autheur de la Secte des Mages ou Magiciens, qui de luy ont pris leur origine, & appris le ſecret par des charmes Magiques de conuerſer familierement auecque les Demons; *Dæmonum excantationibus dediti originem duxerunt à Zoroaſtre Bactrianorum Rege, & Mago; primo veræ Magiæ corruptore.*

Sixtus Senenſ. lib. 2.

Toutefois l'Apologiste ne veut pas, *que ces Mages de Perse ou de Chaldée, fussent autres que des Prestres & des Philosophes, & qu'il pourra confirmer sa proposition par l'authorité des meilleurs Autheurs :* Mais ie ne crois pas qu'elle doiue preualoir à celle de l'Escriture des Saincts Peres, & des Docteurs de l'Eglise, qui parlant des Mages de Perse & de Chaldée, les ont tousiours pris pour des Enchanteurs; Ceux que Pharaon appella pour opposer leurs prestiges aux miracles de Moyse, n'estoient-ce pas des Magiciens?

Omnes Sapientes, & Magos, & Ariolos. Exodi 7.

S'il y auoit quelque sujet de douter de la signification de ce mot, ce seroit à cause des trois Roys, qui guidés d'vne Estoile, vinrent de l'Orient adorer le Sauueur nay en Bethleem : il semble que leur pieté les deuoit exempter de ce blasme; si est-ce toutefois, que dans l'opinion de plusieurs, ils estoient Magiciens. Origene les fait descendre de Balaam, que nul ne doute auoir esté vn insigne Enchanteur, qui par des coniurations, & Sacrifices magiques pretendoit à la faueur des Demons faire tomber les maledictions sur le Peuple de Dieu : S. Chrysostome dit, qu'vn d'eux trois passoit la nuict sur le Mont Victorial, & demandoit à Dieu qu'il luy plût enuoyer l'Estoile qu'il auoit promise, comme auant-corriere de la Naissance de son Fils : Il asseure neantmoins qu'ils estoient Magiciens, mais que par la misericorde de Dieu, ils furent conuertis, pour donner esperance de pardon aux plus criminels du monde, s'ils vouloient suiure leur exemple; c'estoit pour confirmer cette verité de l'Euangile, que le Fils de Dieu n'est pas venu au monde pour les Iustes, mais pour appeller les Pecheurs à penitence. Saint Augustin est dans le mesme sentiment, à quoy il adiouste, que comme les Pasteurs, ne laisserent pas d'estre attirés par Iesus-Christ, encor que leur stupidité & ignorance l'emportât sur leur rusticité, aussi les Mages furent gaignés, quoyque leur impieté l'emporta par dessus les Sacrifices

des Mages, Iesus-Christ la pierre angulaire se les vnissant tous deux : *Sicut praualet imperitia in rusticitate Pastorum, ita praualet etiam impietas in Sacrificiis Magorum.* August. in Sermone in Epiphan.

Le nom de Mage au sens de l'Escriture, des Interpretes & des Saints Peres, signifie donc vn Deuin ou vn Enchanteur, ainsi tous les artifices du deffenseur de Zoroastre ne sçauroient effacer la reputation d'auoir esté Magicien; ce ne sont pas les personnes du commun qui l'en accusent; *ce ne sont pas les Timons des Lettres, ny les ennemis des gens Doctes; ce ne sont pas des ames grossieres & populaires de certains petits plagiares des larronneaux, qui ont pointé cōtre la renōmée de Zoroastre*; Ce sont des plus sublimes Esprits, les plus sçauans Peres de l'Eglise, & les plus fidelles Historiens de l'Antiquité. C'est vn Sainct Clement, vn Tertullien, vn Sainct Iustin, vn Arnobe, vn Sainct Augustin, vn Clement Alexandrin, vn Sainct Cyrille, qui apres vne exacte recherche de la conduite des Philosophes Chaldéens & Persans, & singulierement de Zoroastre, apres vne forte reflexion sur l'authorité des Escriuains qui l'accusent de Magie, il prononce enfin cet Arrest decisif; il n'est point de raisonnement, ny d'eloquence, qui puisse desliurer Zoroastre de la mauuaise reputation d'estre vn Enchanteur, & de s'estre appliqué à l'Art Magique; *Zoroastrem nullus sermo liberabit Magicas Artes coluisse.* Apolog 132. Clemen. Alexand. in Stromat. Cyrill. Alexand. lib. 3. in Iulianum.

Les Autheurs mesme, que l'Apologiste cite en sa faueur, le condamnent, comme Eusebe de Cesarée; & Steuchus, Eugubinus; il n'est pas mesme iusques aux Historiens prophanes comme Iustin, Diogene de Laërce, Diodore le Sicilien, & tous ceux qui ont parlé de luy, qui ne l'accusent de Magie, & les Philosophes qui ont suiuy sa doctrine ne sont pas dans vne meilleure reputation.

Le ris extraordinaire de la naissance ne donna pas occasion à ce mauuais bruit, quoyque les plus sensez le prissent pour vn tres-mauuais augure; car luy seul de tous les

Hommes, dit Sainct Augustin, a changé en naissant ses pleurs en ris : *Solum, quando natus est, ferunt Zoroastrem risisse, nec illi aliquid boni monstruosus ille risus portendit*: Ce qui ne luy presageoit rien de bon, attendu que ce qui se fait contre le cours ordinaire de la nature, ne predit rien que de funeste; comme elle est nostre Mere, il semble que c'est à regret qu'elle nous expose aux miseres de ce monde, & que par compassion elle jette des larmes par nos yeux, pour nous faire pleurer nos malheurs, mesme auant que d'estre capables de les ressentir.

Aug. lib. 21. de ciuitate cap. 14.

Quand donc l'on voit vne pratique contraire comme en Zoroastre, il y a suiet d'apprehender quelque chose de sinistre, son deffenseur traite ce ris de bagatelle, & dit, *qu'il n'y a personne qui puisse asseurer au vray, si ce ris de Zoroastre arriua precisement le iour de sa natiuité*: Mais Sainct Augustin dit en termes si expres, que luy seul rit en naissant, qu'il n'y a plus lieu d'en douter : Sixtus Senensis le confirme, disant que le iour qu'il vint au monde on le vit rire, ce qui estoit vn presage de sa folie future, laquelle tourneroit son esprit, & le porteroit à changer en charmes & en prestiges la Sagesse admirable des Mages, qu'il auoit aprise de ses predecesseurs: *Eadem qua natus est die risit, præsagio videlicet futuræ insaniæ, qua admirabilem illam Magorum sapientiam primus ad incantationum deliramenta deduxit*,

Lib. 2.

Vn commencement de vie si extraordinaire fut suiuy d'vne fin autant surprenante: mais son deffenseur dit, *qu'il ne faut pas inferer de là, qu'il ayt esté Magicien, encore que Suydas & Valaterran tesmoignent qu'il mourut frappé de la foudre, & qu'il faudroit pareillement conclurre, que Tullus Hostilius, & Simeon Stilite estoient aussi de grands Sorciers & Enchanteurs, parce qu'ils moururent tous frappés du Tonnerre.*

Pag. 164. & 5.

S'il n'y auoit point d'autre preuue de la Magie de Zoroastre, que sa mort precipitée, il n'y auroit pas lieu d'en

tirer vne consequence à son desaduantage : tous ceux qui meurẽt d'vne mesme maniere n'ont pas tousiours vn mesme sort ; vn homme de bien peut estre aussi-tôt frappé de la Foudre que le plus criminel du monde. Dieu qui a les clefs de la vie & de la Mort, en dispose comme bon luy semble, mais de quelque façon qu'elle arriue au Iuste, elle met la fin à ses maux ; il peut mourir dans la maison par vn incendie, & ce seroit vne temerité extréme de comparer sa mort à celle d'vn homme, que la Iustice auroit condamné au feu : ainsi c'est mal raisonner de dire, que si Zoroastre est Magicien, parce qu'il est mort d'vn coup de Foudre, Sainct Simeon Stylite l'est pareillement, parce qu'il est mort frappé du Tonnerre ; comme les actions de leurs vies estoiẽt fort differentes, aussi leur profession estoit fort dissemblable : Simeon esleué sur la Colomne, auoit tousiours les yeux vers le Ciel, où estoit toute sa conuersation : & Zoroastre s'appliquoit bien à considerer les Astres, mais s'estoit pour y obseruer le secret des choses aduenir, dont le Demon luy donnoit l'intelligencé à trauers leur lumiere ; mesme l'on dit, que par des secrets de l'Art Magique, il faisoit sortir de certaines estincelles & rayons des Estoiles, qui rauissoiẽt d'admiration les Idiots, qui ignoroient la cause de ces Prestiges. *Zoroaster Astris multùm intentus, velut scintillam quandam ex Stellis eliciebat, vt rudiores in stuporem miraculi traherentur.*

Iustus si morte prao upatus fuerit in refrigerio erit. Sapien. 4.

Suidas.

Simeon estoit si parfaitement humble, que nonobstant que de toutes parts l'on vint à luy, & qu'on le reuerât comme vn miracle de vertus, au moindre commandement qu'on luy fist de la part des Euesques, il vouloit descendre de la Colomne, & quitter le genre de vie qui le faisoit admirer de tous les Peuples : Zoroastre au contraire, par les merueilles qu'il faisoit, assisté du Demon, vouloit astre adoré comme Dieu : *Zoroaster, vt in Clementis itinerario legimus volens, videri Deus.*

Idẽ ibidem.

Simeon apres auoir demeuré quatre-vingts ans sur sa

Colomne, demande à Dieu la dissolution de son corps comme l'vnique moyen pour s'vnir à son principe; ce qui arriua lors que son cœur bruslant de l'Amour diuin, fut en vn moment consumé par le feu du Ciel: Zoroastre au contraire se rendant importun au Demon par l'assistance qu'il luy demandoit pour les Prestiges, fut frappé de la Foudre au milieu de ses Disciples: *Tandem ab ipso Damone, quem importunius frequentabat, succensus est.*

Idé ibidem.

La suitte de leur trespas fit bien paroistre, que si leur mort estoit semblable, la cause d'vn decez si extraordinaire estoit fort differente; à Zoroastre la perte de la vie fut le commencement de ses supplices, & à Simeon le commencement de ses recompenses; car au mesme temps qu'il fut frappé de la Foudre, l'Abbé Iullian Stylites, faisant ensencer à vne heure extraordinaire, répondit à ceux qui luy en demandoient la cause, *quia modò Frater meus Simeon à fulgure deiectus, & ecce anima eius in tripudio & exultatione*, & par vn surcroit de manifestation d'innocence, l'Empereur Leon fit transporter son Corps à Constantinople, où il fit bastir vne Eglise superbe à l'honneur de ce Sainct; & les Disciples de Zoroastre confus de voir leur Maistre reduit en cendre, par l'inspiration du Demon qui auoit fait le coup, publierent par tout, que celuy qui toute sa vie auoit contemplé les Estoiles, estoit placé parmy les Astres, & dans cette fole creance, luy donnerent le nom d'*Astre viuant*; mais comme cette circonstance de sa mort est la moindre des preuues qui le conuainquent de Magie, il faut voir si Orphée, qui a suiuy ses maximes, est plus innocent que luy.

Sophronius. cap 57.

Orphée Magicien.

S'Il est vray que la teste d'Orphée rendoit des Oracles apres sa mort, il est à craindre que l'harmonie de son Luth n'enchante encore nos oreilles, & ne nous fasse

acroire que ses Hymnes ont quelque chose de Diuin: son Apologiste pour faire cesser le bruit qu'il a d'estre Enchanteur, dit que l'ignorance du Siecle auquel il viuoit, a fait prendre les secrets de la Philosophie naturelle pour des secrets de Magie; il veut que cette raison soit vn onguent qui guerisse toutes les playes de ceux qui sont accusez d'Art magique; il aduouë qu'il bastit sur les mesmes fondemens du Chapitre precedant, & dit, *que toutes les Disciplines ayant esté perduës par le Deluge, & retablies par Zoroastre*, qu'ensuite ces Sciences passerent en Egypte auec Abraham, & que Diodore le Sicilien tesmoigne *qu'Orphée fut vn des premiers qui passa en Egypte, ce qu'il fit enuiron l'an* 3060. Pag. 168. Pag. 175.

L'on ne disconuient pas que ce Patriarche ne fut sçauant en Astrologie; Ioseph dit qu'il l'enseigna aux Egyptiens, & que le Roy Abimelec recompensa son sçauoir d'vne magnificence Royale, par les riches presens qu'il luy fit, pour auoir enseigné à ses Peuples la Philosophie, l'Arithmetique & l'Astrologie: mais mon estonnement est, qu'Abraham estant si sçauant dans l'opinion de tous, on ne l'ayt iamais soupçonné de Magie, & que de tous les Sectateurs d'Orphée dans la Grece, il n'y en ayt pas vn de qui l'on n'ayt dit qu'il s'adonnoit à l'art Magique; Hesiode qui estoit son contemporain & Poëte comme luy, & Homere qui l'a imité dans ses Fictions, & quantité de Philosophes, comme Melissus, Parmenides, Anaxagoras & les autres, n'ayent pas encouru le mesme blasme; c'est donc assez mal le deffendre, de dire que le vulgaire ignorant, le prenoit pour vn Enchanteur, parce qu'il estoit grand Philosophe, & que les autres qui estoient aussi sçauans que luy, n'ayent pas encouru ce blasme. Bien loing d'auoir acquis ce mauuais bruit par la sublimité de sa doctrine, vn Historien prophane dit, qu'il ne sçait pas si cet Orphée doit estre appellé Philosophe. *Orpheum quoque Thracem in medio adducunt Philosophum fuisse, equi-* Diogenes ... lib. 1. de vita Philosoph.

dem qui de Diis talia commentatus eſt, an Philoſophus appellandus ſit, neſcio.

Sur quoy il faut remarquer, que la Philoſophie des Anciens, n'eſtoit pas diſtinguée de leur Theologie, & comme toutes leurs lumieres eſtoient ſeulement naturelles, ils preſumoient que le plus ſçauant eſtoit le plus éclairé à la connoiſſance des choſes Diuines; c'eſt pour cela meſme, que l'on pretend de faire paſſer ce Magicien pour vn celebre Phyſicien, car le meſme Hiſtorien dit, qu'il ne ſçait quel nom donner à celuy, qui impoſe aux Dieux des crimes ſi enormes, que l'homme le plus vicieux & le plus ſcelerat auroit honte de les commettre: *Videant quo ſit cenſendus nomine, qui diis vitia, quæ rarò à*
Laërt. Ibid. *turpibus quibuſque & flagitioſis hominibus geruntur, adſcribit*, auſſi n'eſt-ce pas ſur le ſuffrage de cet Autheur que le deffenſeur d'Orphée veut eſtablir ſon innocence, c'eſt ſur celle d'Euſebe, qu'il dit le qualifier du tiltre *du plus*
Pag. 172. *grand d'entre les Theologiens.*

Comme vne propoſition choquante ne fait pas ayſement vne forte impreſſion ſur vn eſprit, mais laiſſe touſiours de la défiance & du ſoupçon qu'vn Perſonnage celebre en ſoit l'Autheur, j'ay eſté curieux de ſçauoir en quel ſens Euſebe a donné vn titre ſi glorieux à vn Poëte accuſé de Magie; mais ie n'ay rien trouué d'approchant, dans l'endroit, où Euſebe eſt cité par l'Apologiſte; au contraire parlant de la Theologie des Anciens (laquelle ſans doute ſeroit mieux nommée Idolologie) il dit que les plus fameux Poëtes qui en ont traité, ſont Homere, Heſiode, & Orphée, & les autres, auſquels les Fables ont plû, qui ont inuẽté & dit des choſes prodigieuſes & mõſtreuſes de leur Diuinité, *ex Poëtis autẽ Homerus, Heſiodus & Orphæus,*
Lib. 2. de præparat. Euang. cap. 2. *prodigia quædã monſtriſque ſimilia de Diis commenta ſomniarunt.* Voilà tout ce qui eſt d'Orphée en cet endroit, ou bien loing de l'eſtimer comme le plus grand Theologien de l'Antiquité, il le fait paſſer pour vn compteur de Fables

en

en effet ce n'est pas estre Theologie de parler de Dieu en des termes qui luy ostent sa Diuinité, laquelle consiste en son vnité : Dieu pour tenir les Israëlites dans le deuoir du culte de la Religion leur disoit, Escoute mon Peuple, ie suis ton Dieu qui doit seul estre adoré, dés le moment que tu en reconnoistras vn autre que moy, tu seras Idolatre & n'auras plus de Dieu : Orphée n'est donc pas vn grand Theologien, puisqu'au rapport de Saint Iustin cité par l'Apologiste, il enseigne qu'il y auoit trois cens soixante Dieux, *Orpheus qui & trecentos sexaginta Deos introduxit in libro quem testimoniorum titulo inscripsit* ; quel rapport a ce grand nombre d'Idoles auecque *le Mystere de la Trinité*, duquel l'Apologiste dit apres Suidas, qu'il a composé des Liures, quoy qu'auant l'Incarnation il fût si caché, qu'à la reserue des Prophetes le Peuple Iuif auoit peine de penetrer dans ces obscurités, & l'on sera persuadé qu'Orphée Inuenteur de la pluralité des Dieux en aura l'intelligence : Doit-on dauantage deferer à l'authorité de Suidas, qu'à celle de Pausanias qui dit, *que ce premier Theologien des Grecs estoit vn Sorcier* ; Athenagoras cité par l'Apologiste n'en a pas de meilleur sentiment, il se mocque de la Theologie des Anciens qui non seulement font engendrer les Dieux à la façon des hommes, mais encore d'vne maniere plus honteuse ; car Orphée fait naistre d'vn accouplement incestueux le fils aisné des Dieux auec vn visage d'homme parfaitement beau, & le reste du corps à la ressemblance d'vn Dragon, *sic fabulatur Orpheus.*

Vide quod ego sim solus. Deut. cap. 32.

Sanctus Iustinus, lib. de Monarch. Dei.

Page. 172.

In Eliacis. Pag. 172.

In Apolog. pro Christianis.

Progeniemque phanes aliam suscepit acerbam
Ex vtero sacro, specie terrente Draconis,
Crinis erat capiti, faciesque decora supernè,
Vipereum corpus, reliquum visuque tremendum.

Quel estime doit-on auoir de ceux qui se plaisent à de semblables Fables, sont-ce des Philothées, ou plûtost des Athées, & peut-on les souffrir sans reprendre leur

HHHhhh

ſtupidité plus impie que puerile, *quis non illorum cuiuſmodi fabulis delectantur tanquã Philothei, imò potius Atheiꝰ quis non illorum inquam ruditatem impiam magis, quàm puerilem reprehendat?* Ce ſont les glorieux Eloges que donnent à Orphée les trois Autheurs citez par l'Apologiſte, Euſebe, Iuſtin & Athenagoras, *à quoy il adjoûte pour l'approbation de ſa Doctrine ſacrée, que beaucoup de Docteurs Catholiques ont eu opinion, qu'elle pouuoit grandemẽt ſeruir pour refuter la Religion des Anciens, & confirmatiõ du Chriſtianiſme.*

Idẽ Athenag.

Apolog pag. 172.

Il eſt vray que les Docteurs Catholiques ſe ſont quelquefois ſeruis des Eſcriuains prophanes, pour les conuaincre des veritez de la Religion Chreſtienne: S. Paul cita le Vers d'vn Poëte, pour perſuader aux Atheniens que Dieu eſtoit vn pur Eſprit, & qu'il n'eſtoit pas renfermé dans vn Temple baſty de chaux & de pierres; l'Inſcription de leur Autel, dedié au Dieu inconnu luy donna occaſion d'expliquer les grandeurs de celuy qu'ils adoroient ſans le connoiſtre, mais ils n'euſſent pû auoir l'idée de ce Dieu inconnu, s'ils n'euſſent emprunté les lumieres de ceux qui profeſſoient ſon culte: Tertulien dit, parlant de Platon, qu'il auoit conferé, auecque les Prophetes par vn motif de curioſité, & que pour l'ordinaire les Philoſophes Payens au grand prejudice de la verité la corrompent en toute maniere, la prouuant par des fauſſetez, ou la faiſant ſeruir de preuue pour authoriſer le menſonge; il n'en eſt pas de meſme des Docteurs Catholiques, ils ſçauent ſeparer le vil du precieux, & le Saint du Prophane, ſe ſeruans adroitement des veritez que les Payens ont dérobé dans les ſaintes Eſcritures, pour refuter leur Doctrine; le mélange de leurs erreurs auecque les dogmes du Chriſtianiſme, ne iuſtifient pas les Autheurs qui en abuſent; Orphée ne laiſſe pas d'eſtre au nombre des Magiciens, quoy que parmy l'impieté de ſes Hymnes, il ayt gliſſé quelque choſe du culte du vray Dieu: c'eſt l'artifice ordinaire du Demon de meſler les

Etiam Prophetas adiiſſe credibile eſt ex negotio curioſitatis. Lib. de Anima, cap. 2.

Quam efficiunt aut adjuuari falſis, aut patrocinari. Idem.

choses Sacrées auecque les Prophanes pour ne rebuter pas l'esprit de ceux qu'il veut déceuoir ; l'on a sçeu par la confession de plusieurs Sorciers, que les plus execrables Sortileges se font de ce qu'il y a de plus Saint dans nos Mysteres; ce n'est doncque pas merueille que pour tromper les hommes, Orphée ayt mis quelque chose de Diuin dans ses Escrits, & c'est par là que son deffenseur pretend de l'affranchir de l'infamie d'estre Magicien, puisqu'il estime si fort sa Doctrine, qu'il dit, *qu'elle peut grandement seruir non seulement pour refuter la Religion des Anciens, mais encore pour la confirmation du Christianisme, entre lesquels ont esté Saint Augustin, Eusebe & le docte Theologien Steuchus, Eugubinus, toutes lesquelles authorités il a bien voulu recueillir & mettre en blot, pour monstrer quel estime on doit faire des Demonographes, qui ne se sçauroient excuser d'ignorance ou d'vne trop grande presomption, s'ils ne sçauent, ou s'ils méprisent le iugement des plus grands Personnages.* Pag. 173.

Ie ne sçay par quelle authorité l'Apologiste accuse d'ignorance tous les Demonographes, comme si luy seul auoit la lecture des bons Liures, & comme s'il ne craignoit pas qu'on luy reprochât, que les Saints Peres, qu'il cite, ne sont pas fauorables à ceux qu'il veut excuser de Magie : il est vray que S. Augustin dit qu'vne Sybille, Orphée, Hermes, & quelqu'autres Theologiens ou Philosophes Gentils, semblent auoir predit, ou dit quelque chose de veritable du Fils de Dieu, ou de son Pere, *Sybilla & Orpheus de Filio Dei aut de Patre Deo vera prædixisse videtur*; mais il n'a iamais dit *que l'on pourroit se seruir de leur Doctrine pour la confirmation du Christianisme*; il auoüe bien qu'elle n'est pas inutile pour abattre la vanité des Payens, mais non pas qu'elle puisse seruir d'authorité parmy les Catholiques, *valet quidem aliquid ad Paganorum vanitatem retundendam non tamen ad istorum authoritatem complectendam*, d'autant que sans recourir à leurs Escrits, nous

leur prouuons assez, que nous adorons vn Dieu, duquel ils n'ont pû s'empescher de parler aux Payens leurs semblables, à qui en partie ils ont enseigné d'adorer les Idoles & les Demons, & en partie ils n'ont osé les empescher ; leur authorité n'est *doncque plus receuable pour la confirmation de la Foy*, puisque l'on s'en rapporte à Saint Augustin qui la rejette.

En effet, de quel poids peut estre vne authorité de cette nature ? si l'on considere celuy de qui elle est emanée, c'est vn Philosophe Payen, qui doit toûjours estre suspect ; c'est vn Theologien prophane, qui a confondu dans sa doctrine les choses les plus opposées, comme sont le culte d'vn Dieu, & de plusieurs, l'emportement des passions humaines, auec vne Diuinité qui en est incapable, vn pur Esprit auecque le corps d'vn Dragon, ou de quelqu'autre Animal, des Ieux & des Festes, qui ressemblent plûtost aux assemblées des Sorciers au Sabat, qu'à la solemnité d'vn Dieu ; c'est à quoy se termine la doctrine d'Orphée ce premier d'entre les Theologiens, qui le reconnoissent comme grand Prestre des ceremonies de l'Enfer ; c'est le sentiment que S. Augustin a eu d'Orphée, dans l'esprit duquel il a plûtost passé pour vn Magicien que pour vn Theologien. *Verùm isti Theologi Deos coluerunt, quamuis Orpheum nescio quomodo infernis sacris, vel potiùs sacrilegiis præficere soleat ciuitas impiorum.*

Aug. lib. 19. de ciuit. cap. 14.

Eusebe ne l'a pas eu en meilleure estime ; car apres auoir fait la description des Orgies, ou Baccanales qu'Orphée auoit apporté d'Egypte, qu'il dit estre les mesmes sacrifices d'Isis, d'Osiris, & de Cerés, à la reserue des noms qui sont differens ; apres dis-je leur auoir reproché les meurtres, les incestes, les abominations qui en faisoient la solemnité, semblable en tout à celles qui se commettent dans les Assemblées des Sorciers, dont le loyer n'a fait qu'vne copie auec vne application tres-iudicieuse, à laquelle ie renuoye le Lecteur ; il acheue le portrait d'Or-

phée & de sa Theologie auecque ce trait de pinceau, *videant num aliquas incomplexas religiones inferant ; an contra, ab inferis excitatos errores, ac dæmonum fraudibus, dolisque conflatos obstruдant* : Peut-on peindre vn Magicien de plus viues couleurs que de le faire Escolier du Diable pour establir les sacrifices, auecque lesquels il se faisoit adorer : il n'y a pas oublié les instrumens qui seruoient à immoler ces miserables Victimes, l'on y representoit le Chauderon, dans lequel les Titans iettoient les membres de Bacchus, apres l'auoir mis en pieces, afin de le faire boüillir, comme les Sorciers font boüillir les petits enfans au Sabat apres les auoir esgorgez pour la composition de leurs onguents ; *Titanes verò quorum manibus laniatus erat, ipsius membra in lebete supposito tripodi* ; Il n'est pas necessaire de se seruir des Tasses que les Baccantes portoient en leurs mains, puisqu'il y est fait mention d'vn Chauderon propre à representer ces cruels sacrifices, & que tout ce discours des Baccanales d'Eusebe est vne representation du Sabat, dont il semble qu'Orphée soit l'Autheur.

Euseb. lib. 2. de præparat. Euang. cap. 2.

Idem, ibid.

Ie ne dis rien des autres Mysteres d'iniquité & d'abomination, que ce Poëte n'a pas eu honte d'inserer dans ses Hymnes ; ie veux taire ses Vers infames qu'Eusebe n'a pas voulu couurir du silence, pour faire voir à tout le Monde, que celuy que l'on croit depositaire des Mysteres sacrez, est le tesmoin des plus honteuses saletez qui s'y commettent, *huius ego tibi versus subjiciam, vt quem tu Mystagogum eundem habeas flagitiosæ ac turpis infamiæ testem*. C'est vne partie de l'estime que les Docteurs Catholiques ont eu de la doctrine d'Orphée, c'est de cette source où ils ont puisé les belles paroles, *qui purifient la Religion ancienne, & qui confirment la Catholique ; c'est là le secret de l'institution des Orgies, ou Baccanales, qui furent premierement establies en son pays de Thrace, où il ordonna, qu'elles seroient celebrées par les femmes, quand elles au-*

Lib. 2. de præparat. Euang. cap. 3. Euseb.

Idem, ibid.

Pag. 182.

roient leur purgation, afin de les separer pendant cette espace de temps de la compagnie de leurs Maris, & obuier aux accidens qui peuuent suruenir, si elles conçoiuent en cét estat. Voilà les motifs de l'institution des Baccanales, *suiuant le témoignage des bons Autheurs,* dont l'Apologiste n'en cite pas vn, aussi *la fin honteuse de ces vilains sacrifices a esté conforme à son principe, & le succez au dessein du Demō, qui l'enseigna à Orphée; car il ne seruoit à la fin que de couuerture à vne milliace de fraudes, luxures & paillardises. Cum vinum, nox, & mixti fœminis mares ætatis teneræ maioribus discrimen omne pudoris discrimen extinxissent.*

Pag. 184.

Titus Liuius lib. 9. Dec. 4.

Si les Historiens prophanes parlent auecque tant de mépris de ces solemnitez, en quelle estime doiuent ils auoir leurs Autheurs; les Doctes que l'Apologiste cite auecque tant de pompe, n'en donnent pas vne meilleure opinion aux Demonographes; car apres le témoignage, ou plûtost apres la condamnation que S. Augustin & Eusebe ont fait d'Orphée, Steuchus, Eugubinus, qui le comparoient à Moyse, n'en a pas meilleure opinion, quelque larrecin qu'il ayt fait dans ses Liures, & de ce qu'il peut auoir appris des Prophetes, il ne iustifie pas sa conduite, & n'efface pas la honte qu'il a de passer pour Magicien; au contraire, parlant d'Orphée, il dit positiuement qu'il estoit addonné aux superstitions, & au culte des Demons, qu'auparauant il estoit Idolatre, & qu'il a chanté des Hymnes & des Odes à ces Diuinitez prophanes; mais qu'ayant esté aidé de la science Diuine, il a chanté la Palynodie, *nam cum superstitionibus falsis & cultui Dæmonum, omniumq; idololatriæ antea deditus fuisset, & Hymnis, & Odis, Diis fictitiis cecinisset, postea rerum diuinarum scientia adiutus cecinit anteactæ vitæ Palynodiam:* Estre addonné à des fausses superstitions, à l'Idolatrie, & au culte des Demons, que Tertulien dit estre la Sœur de la Magie, n'est-ce pas vne marque qu'il estoit Magicien? il reueroit les Idoles comme Payen, & comme Magicien

Lib. 1. de perenni Philos.

il auoit vn commerce familier auecque les Demons; car *s'il est le premier qui ayt mis en auant, & proposé les noms & sacrifices des Dieux anciens*, n'est-ce pas vn indice manifeste, qu'il auoit appris l'art Magique, & qu'il n'auoit point eu d'autre Maistre que les Demons; d'autant que les hommes n'eussent pû connoistre de quelle sorte de sacrifice, ces braues Dieux vouloient estre honorez, si les mesmes Dieux qui estoient les Demons ne l'eussent enseigné, *iam verò non alios malefica artis magistros, quàm ipsa egregia numina fuisse constat, qui enim isthac homines nosse potuissent, nisi dæmones, res ipsi suas aperuissent.*

Omnes Dij gentium Dæmonia. Psal. 95.

Eusebius lib. 5. de præparat. Euang. cap. 7.

Sa conduite n'a pas seulement fait croire durant sa vie qu'il estoit Magicien, mais encor apres sa mort, l'on a esté confirmé dans cette creance; sa teste en l'Isle de Lesbos, n'a pas moins esté consultée, que l'Oracle d'Apollon en Delphes, mais son deffenseur ne veut pas que ce soit vn indice qu'il estoit Magicien, *veu que cette merueille arriua long-temps apres son deceds, & par consequent que ce n'estoit plus luy qui parloit, mais le Diable, qui vouloit rendre de telles réponses en iceluy pour augmenter l'Idolatrie parmy les Creatures, que ce seroit estre ridicule de dire que Samuël estant mort respondit bien à la Pytonisse, l'Abbé Caßian à S. Germain, vn autre à S. Machaire, donc tous ces Personnages estoient Magiciens.*

Pag. 187.

Pag. 188.

Certes ce n'est pas merueille qu'vn Poëte, de l'esprit duquel le Demon s'est emparé durant sa vie, il se serue encor apres sa mort de ses os, pour faire des Magiciens & des Idolatres: Les Sorciers & les Enchanteurs font vne donnation solemnelle au Demon de leurs corps, aussi bien que de leurs Ames, & il n'en veut pas perdre la possession par leur decez; au contraire, c'est ce qui la rend eternelle, parce qu'ils ne sont plus en estat de la reuoquer; comme ils ont esté des instrumens du Demon tandis qu'ils viuoient, faut-il s'estonner si apres leur mort il s'en sert pour le mesme vsage; & si apres auoir

κρανομαντεία. parlé par la bouche d'Orphée viuant, il rend apres les Oracles par le crane de sa teste : il n'en est pas de mesme à l'esgard de Samuel, Saint Germain, & Saint Machaire, leurs apparitions, & leurs paroles, estoient miraculeuses, & vn ouurage de la toute-puissance de Dieu ; car l'Ame de Samuel ne fut pas euoquée par les Enchantemens de la Pitonisse, mais par vne vertu Diuine, qui voulut punir l'impieté de ce Roy, lequel contre la defense expresse que Dieu auoit faite, eut recours aux Enchanteurs & Diuins. L'Oracle que rendoit le crane de la teste d'Orphée estoit donc vn artifice du Demon, qui par ce moyen entretenoit la curiosité criminelle de ceux qui l'alloient consulter durant sa vie.

Aug. lib. de cura pro mortuis.

Si les Odes & les Hymnes qu'il composa *pouuoient seruir pour refuter la Religion des Anciens, & confirmation du Christianisme*, Dieu ne permettroit pas au Demon de se seruir de sa teste apres sa mort, pour attirer autant de curieux à le consulter, qu'il auoit attiré d'animaux & des plantes inanimées durant sa vie. L'Apologiste pour déguiser ses Prestiges, *dit que toutes ses merueilles doiuent estre entenduës en vn sens allegorique & moral, & que cela se doit expliquer, de ce qu'il ciuilisa les Peuples farousches & barbares, les reduisant à vne vie plus polie* : Ie m'estonne en suitte, qu'il ayt cité vn passage de Pic Comte de Lamirandole, pour iustifier les Hymnes d'Orphée, qu'il dit *auoir tellement deguisé ces mysteres, que l'on croiroit que ce ne soient que des fables, & des niaiseries*: Vt si quis Hymnos legat, nihil subesse credat nisi fabellas, nugasque meracissimas : *mais que cette Mythologie ne sera pas plustost permise, que les Chymistes voudront incontinent expliquer ces Hymnes de leurs diuerses teintures, & Pierre philosophale : les Cabalistes de Lenzoph & de Zephiros, les Theologiens, des Mysteres de nostre Religion : les Philosophes, de la Nature & de ses causes : & les Demonographes de leurs Sacrifices & coniurations*, & toutefois il a recours à cet artifice pour excuser

Pag. 159.

Præfat. in Apolog.

excuser Orphée de la Magie quand il dit, que *la Terre represente les noms de Pluton & de Proserpine, quand il donne à Thetis l'Element de l'Eau, l'Air à Iupiter & Iunon, & le Feu à l'Aurore & à Phanette* : mais il ne peut souffrir que le Loyer, qui y trouue vn rapport merueilleux de tout ce qui se passe dans le Sabat, se serue d'vne semblable allegorie, au contraire, il dit, *qu'il s'est grandement mespris d'interpreter le nom de ces Dieux, dont il parle dans ses Hymnes, d'vne legion de Demons, & d'accuser cet Autheur de Magie*: Pag. 196. Ie renuoye le Lecteur a l'etymologie des noms Grecs & Hebreux, que le Loyer a expliqué auecque beaucoup d'erudition & de recherches merueilleuses de l'Antiquité, il verra que ce que l'Apologiste rejette auecque tant de chaleur, merite plustost son approbation que sa censure; il me suffit de dire apres vn Philosophe Martyr, que c'est dans l'Academie de l'Enfer qu'Orphée a pris les noms des Dieux, qui estoient des veritables Demons : & que s'il n'est descendu aux Enfers pour y chercher sa femme Eurydice, qu'il s'est du moins trouué dans ces assemblées, où les Demons apparoissoient visiblement sous des figures empruntées, & où les Esprits d'impureté violoient les Femmes, & corrompoient ces Enfans, espouuantans les Hommes en telle maniere, qu'ils ne pouuoient iuger par de raisonnement les choses qui se faisoient en leurs presence, *Antiquitùs Dæmones per spectra apparentes, mulieres, constuprarunt, & pueros corruperunt, & terriculamenta hominibus exhibuerunt, vt attonitis illis redditis, qui res ipsas quæ fiebant, non ratione iudicabant, ac metu arrepti malos Dæmones esse nesciebant, Deos illos vocarent, & nomine quēque, quod sibi Dæmon quisque imposuerat appellarent.* Iustinus Apolog. 1. pro Christianis. Voylà où ce grãd Theologien Orphée a pris les nõs des Dieux; c'est à des semblables Diuinitez qu'il s'addressoit, lors que par ses prestiges, il faisoit quitter la pâture aux troupeaux entiers pour le suiure, lesquels il attiroit par la douceur de son harmonie, *Vagos quoque greges, contemptis pascuis, ad audiendi epulas inuitauit.*

Ceux qui ont crû que ces attraits merueilleux se faisoient naturellement, estoient fondez sur vne opinion des Platoniciens, qui est vne pure resverie ; car ils s'imaginoient que cette Musique, dont le concert estoit si charmant, qu'il faisoit mouuoir en cadance les Plantes & les brutes, estoit vn effet de la Musique du Ciel ; opinion qui presuppose vne ame vniuerselle du Monde, composée de nombres harmonieux, qui s'insinuoient en toutes les choses, lesquelles se plaisent extrémement à la douceur de ce concert : Cette erreur estoit suiuie d'vne autre, laquelle supposoit que le Ciel estoit animé d'vne ame raisonnable, suiette aux emportemens de la colere, mais aussi facile à en reuenir, par les attraits d'vne douce harmonie : C'est par vne semblable allegorie que l'on pretend de faire euanoüyr les charmes d'Orphée, tandis que par des veritables enchantemens, il faisoit mouuoir au son de sa Harpe les Arbres & les Animaux; il est vray que par l'assistance du Demon, qui a le pouuoir d'imprimer le mouuemẽt aux choses materielles, ou par prestiges de faire marcher des choses qui sont immobiles. Philostrate dit qu'vn Roy des Medes estoit venu cõsulter les Bracmanes, Yarchas, qui en estoit le chef, inuita le Roy à manger, & sans se mettre en peine de l'appareil des viandes, l'on vit arriuer dans la Sale du Festin quatre tripiers à la façon de ceux de Delphes, selon que le descrit Homere. soûtenus par deux jeûnes Pages de bronze, que les Grecs estimoient estre Ganymedes & Pelops, qui apporterent premierement les dragées & les confitures, puis apres les pains & les herbages, ensuitte quantité de plats de fruicts meurs, qui venoient d'eux-mesmes, le tout par ordre, & mieux disposé, que n'auroit pû faire le plus excellant Maistre d'Hostel ; deux de ces quatre tripiers seruoient de buffet pour reposer le vin, & les deux autres l'eau chaude; les coupes estoient de pierres precieuses, où ces Pages de bronze versoient du vin & de l'eau par mesure, & les

portoient aux conuiez, tout ainsi que s'ils eussent esté d'os & de chair, vn tel spectacle n'estoit-ce pas l'ouurage du Demon, soit que par l'application de sa vertu mouuante, il fit remuer ses machines, soit que par prestiges, & enchantemens il fascina les yeux; & ce qu'il faisoit aux Indes, ne l'eût-il pas pû faire par condescendance aux inuocations d'Orphée, qui par art Magique faisoit ainsi mouuoir les animaux & les plantes.

Pytagore conuaincu de Magie.

IL n'est point de mauuaise cause, qui ne trouue quelque Aduocat pour la deffendre, ny de crime assez public, que l'on n'essaye de couurir par quelque déguisement; c'est l'artifice dont ce sert l'Apologiste, pour excuser Pytagore; iustement accusé de Magie: c'est d'alleguer qu'il acquit ce mauuais bruit pour auoir excellé en toutes sortes de Sciences, il est certain neantmoins, que ce qui merite approbation dans ses Oeuures, & ce qu'il y a de plus choisi, il l'a tiré de Moyse, & des autres Escriuains Sacrez, *Quemadmodum Pytagora, qui è nostris selecta quaque permulta quis decretis inscrit*, il est vray, *qu'il se resolut d'aller chez les Egyptiens & les Chaldéens, pour apprendre ce que l'on ne luy pouuoit enseigner en son pays.* Les Sciences estoient deja parmy les Grecs, & si la curiosité de sçauoir la Magie ne l'eut engagé à ce voyage, il ne seroit pas sorty de Samos pour aller en Egypte, & en la Chaldées, c'est assez dire qu'il fut en ces contrées, pour apprendre des sortes de Science, qu'il n'eût pas appirs ailleurs, pour conclurre qu'il en retourna sçauant en l'art Magique, parce que les Chaldéens estoient tres-experts en l'Astrologie Iudiciaire, & mesme plusieurs d'entre eux deuinoient les choses à venir par les Sacrifices, & par de certains autres Enchantemens, ils destournoient les maux dont les hommes estoient affligez, & leur procuroient

Euseb. de præparat. de Euangel. lib. 3. cap. 12.

Pag. 263.

Diodor. Siculus lib. 3. cap. 8.

les biens qu'ils desiroient, *Chaldai peritissimi Astrologia habiti, multa diuinatione quadam futura predicebant, ac tum auguriis, tum sacris, tum aliis quibusdam incantationibus & mala auertere ab omnibus, & bona afferre*: toutes ces maximes de deuiner, & ces sortes de superstitions, n'estoient-ce pas des effets de l'art Magique? Supposé donc que ce fut la Science que les Egyptiens & les Chaldéens enseignerent à Pytagore, qui n'entreprit ce voyage, qu'à dessein de l'apprendre, n'est il pas à presumer, qu'il en retourna Magicien parfait.

L'Apologiste veut persuader le contraire; car il dit, *que le voyage de Pytagore en ce pays, & la lecture que Clement Alexandrin dit qu'il auoit fait des Liures de Zoroastre, sont plûtost des preuues de ce qu'il sçauoit en la Physique, Medecine & Magie naturelle, que de ce qu'il pouuoit faire, en la Goëtique & superstitieuse.*

Pag. 222.

Si les Liures de Zoroastre enseignoient la Magie noire, ainsi qu'il a esté suffisamment prouué, leur lecture ne peut auoir manqué d'empoisonner l'esprit de Pytagore de cet art, c'est là où il apprit de faire cesser la peste par des Enchantemens, c'est là où il apprit le secret de la Medecine, & les merueilles extraordinaires qu'il a faites par des moyens inconnus, c'est là où il s'est rendu sçauant en l'art de deuiner, non par les Principes naturels, mais par les regles de l'art Magique auquel il excelloit, *prascientiae autem Pytagoras Magus*, le mesme Pere, assure qu'il imitoit en tout le Magicien Persan Zoroastre, & qu'il estoit vne parfaite copie de ce bel original, *Zoroastrem Magum Persam Pytagoras ostendit*; & c'est sur cette maxime que S. Cyrille Alexandrin le tient conuaincu de Magie, c'est à dire par la seule imitation de Zoroastre; *Zoroastrem quoque nullus sermo liberabit Magicas artes non coluisse, cuius sanè optimum amulum dicunt fuisse Pytagoram, ita vt libros eius Arcanos se habere glorientur, hac quidem Porphyrius & Clemens, Cyrillus*, l'authorité de Clement

Clemens Alexand. lib. 1. Stromat.

Lib. 3. contra Iulianum.

Alexandrin, ne prouue donc pas qu'il professoit la Magie naturelle, mais la Goëtique par le commerce familier qu'il auoit auecque les Demons : Philostrate l'auoüe ingenuement, & dit que Pytagore luy-mesme se vantoit d'auoir entrée au consoil des Dieux, & de s'estre trouué plusieurs fois à leur assemblée ; que c'est là où il auoit appris de leur bouche, ce qui leur pourroit plaire ou estre odieux, qu'Appollon mesme, Pallas, & les Muses, luy apparoissoient souuent : mais que ces Dieux ne conferoient pas publiquement auecque luy ; c'estoit donc en secret, & aux lieux solitaires & escartés que les Demons luy assignoient, comme ils font encore aujourd'huy aux Magiciens & aux Sorciers ; c'est là où se faisoient les pactes des merueilles surprenantes, & les predictions qui le faisoient reuerer comme Dieu, ausquelles on auoit telle creance, qu'on ne l'appelloit plus par son nom propre, mais par excellence, on le nommoit le Deuin ou Diuin, *vt nemo ipsum quod ipsi traditum erat nomine compellaret, sed ab omnibus Diuinus appellaretur* ; En effet encore que le Demon ne puisse sçauoir les choses à venir, que par conjectures, il estoit neantmoins si exact à reueler celles sur quoy ce Philosophe estoit consulté, que le nom de Pytagore luy fut imposé, parce que ces predictions n'étoient pas moins veritables, que celles de l'Oracle Pythier ; *prædixisse, ipsum nomen Pytagoræ arguit, dictus est enim Pytagoras, quod non minus vera diceret quàm Pythius* ; il se mesloit de deuiner les choses presentes, passées, & à venir ; Se trouuant vn iour sur le bord de la Mer, il vit des Pescheurs qui tiroient leurs rets, remplis d'vne infinité de Poissons, il leur dit hardiment qu'il en sçauoit precisément le nombre, & afin qu'ils ne doutassent pas, que ce qu'il disoit estoit vray, qu'ils se donnassent le loisir de les compter l'vn apres l'autre, ce qui se trouua comme il l'auoit dit, *Piscium illorum numerũ certum ac definitum prædixit*, mais ce qui augmenta la merueille, fut que contre le

In vita Apollonij, cap. 1.

Iamblicus in vita Pytagoræ.

Clemens, Alexand. lib. 1. Stromat.

Porphyr. in vita Pytagor.

naturel des Poissons, qui meurent si-tost qu'ils sont hors de l'eau, durant tout le temps que l'on employa à compter vn si grand nombre de Poissons, pas vn n'expira en la presence de Pytagore, *Quod Magis mirum, ex his piscibus, qui dum numerabantur, interim manserunt extra aquam, nullus fuit qui præsente* Pytagora *expiraret.*

Porphyr. in terprete Donato ferrario.

Iamblique Disciple de Porphyre adjoûte qu'il les fit rejetter dans la Mer, apres en auoir payé le prix aux Pescheurs, *numerato piscatoribus pretio, Crotonam abiit, at illi rem gestā passim diuulgarunt:* Pouuoit-il dire le nombre de ces Poissons qui estoient encore dans la Mer, si le Demon luy eût reuelé ? il ne deuinoit pas seulement les choses presentes & cachées, mais encore celles qui estoient déja passées: Se promenant vn iour auecque ses disciples sur vn port de Mer, ils découurirent de fort loing vn Vaisseau qui venoit à toutes voiles, Pytagore qui ne trouuoit pas ce lieu propre pour la conuersation des belles choses les inuitoit de se retirer à l'escart, où ils pûssent conferer sans estre interrompus; ses Disciples le prierent de souffrir qu'ils satisfissent leur curiosité, & d'attendre que le Nauire fût venu à bord pour voir les raretez qui estoient dedans, il leur dit alors, attendez donc de voir vn mort qui est dans le Vaisseau, ce qui se trouua veritable; car ils n'y virent qu'vn cadaure, *mortuum igitur habetote, Nauique iam ad terram appulsâ, quod in ea verè cadauer esset, cognouerunt*; qui auoit reuelé à Pytagore la mort de cet homme? nul autre que le Demon; pouuoit-il naturellement sçauoir ce qui estoit dans vn Nauire qui vogue en pleine Mer? il faut donc necessairement conclure que ce fut par art Magique, qu'il auoit telle connoissance; ce Fourbe auecque sa Metempsicose voulut faire croire qu'il auoit esté autrefois Euphorbe, tué à la Guerre de Troye par Menelaüs il reconnut le Bouclier, qu'il auoit consacré à Branchidas dans le Temple d'Apollon, Bouclier déja tout pourry, à la reserue de la surface qui estoit

d'Yuoire, partant il n'estoit pas connoissable, & le mélange de tant d'autres luy en ostoit le discernement, il faut donc que le Demon son Maistre luy donnât des lumieres pour ne se pas mesprendre.

La prediction des choses à venir le rendoit bien plus admirable; car il n'est maniere de deuiner que sa curiosité ne luy fit rechercher, aussi chacun le venoit consulter, & ses predictions pour l'ordinaire, estoient suiuies de leurs effets, *animum verò etiam Deorum responsis, & vaticiniis, vniuersimque omnibus diuinationibus, atque vltroneis sortilegiis adhibebat*, apres auoir gouté de l'eau d'vn puit, il predit vn tremblement de terre, & voyant vn Nauire qui cingloit en pleine Mer auec vn vent fauorable, non seulement il predit vne tempeste furieuse, mais deplus que ce Vaisseau seroit submergé, *Item nauem quæ vento secundo nauigaret, submersum iri*, il pouuoit sans doute predire l'orage par quelque signe naturel, mais la perte asseurée du Nauire ne luy pouuoit estre connuë, que par la reuelation du Demon, à qui Dieu permit probablement d'exciter la tempeste & causer le naufrage.

Iamblicus, cap 28.

Idem, cap. 28.

Comme il estoit grand Obseruateur des nombres, il y a bien de l'apparence que l'Onomantie estoit sa maniere ordinaire de deuiner, puisque mesme dans les sacrifices que l'on offroit aux Dieux, il ordonnoit à ses Sectateurs d'obseruer le nombre impair pour les Diuinitez celestes, & le nombre pair pour les terrestres: *Diis quidem cælestibus sacrificare quæ numero imparia sunt, terrestribus verò quæ paria.* Varron dit, que les Perses ont inuenté l'Hydromantie, que Numas s'en seruoit pour la conduite de ses estats, & que Pytagore apres luy voyoit dans le fond d'vn Vaisseau de Crystal le succez des choses surquoy on le consultoit, *Numa Hydromantiam facere compulsus est, quod genus diuinationis Varro à Persis dicit allatum; quo & ipsum Numam, & posteà Pytagoram Philosophum vsum fuisse commemorat.*

Porphyr. in eius vita.

Aug. lib. 7. cap. 35.

Le Miroir sur lequel il marquoit des caracthères auecque du sang, qu'il faisoit reflechir dans le rond de la Lune, lors qu'elle estoit au plein : n'estoit ce pas vn effet de l'art Magique, & vn ouurage du Demon, qui fascinoit les yeux de ses Disciples, pour leur faire acroire qu'il estoit l'vn des Genies qui habitoit dans la Lune, *Nonnulli pytiam certum quendam ex Geniis, qui Lunam habitant*: mais comme l'Apologiste ne peut souffrir la reflexion de ce Miroir dans la Lune, laquelle Pytagore adoroit comme vne Diuinité, détournons nostre veuë sur des autres prestiges, qui ne conuaincront pas moins Pytagore d'estre Magicien que les precedens. Diogene qui a esté le plus reserué à dire les choses qui pouuoient le faire soupçonner de Magie, dit, que le bruit commun estoit aux Ieux Olympiques, fit voir la cuisse d'or en apparence. *Nudatum aliquando eius femur apparuisse aureum fama est.* Vn Historien judicieux ne laisse iamais du doute dans l'esprit de son Lecteur, il faut distinguer la realité de l'apparence; si Diogene eût dit, que la cuisse de Pytagore estoit d'or, il eût passé pour ridicule, parce qu'il est impossible à la Nature, & à l'Art de faire vne telle Metamorphose, aussi n'y a t'il pas lieu de l'expliquer en vn sens allegorique & moral, comme le veut l'Apologiste; car si cette liberté estoit permise, il n'y auroit plus de Sortilege, ny de Magie, & les merueilles prodigieuses que font les Magiciens passeroient pour des fables, ou des allegories: le prestige est vne partie de l'art Magique, dont le propre est de tromper les sens; mais bien qu'ils ne puisse estre fait sans tromperie, il est tousiours accompagné d'vn changement veritable, qui se fait dans l'objet supposé, ou dans la puissance troublée, ou dans le milieu alteré; & c'est en l'vne de ces trois manieres que Pytagore par l'assistance du Demon fit paroistre sa cuisse d'or; car toutes les merueilles que les Magiciens font, mesme les plus agreables & diuertissantes, sont des ouurages du Demon, qui

Suidas & Cælicus. Rodig. lib. 9. cap. 23. Iamblicus. cap. 6. in eius vita. Diogen. in ejus vita.

qui par prestige, fait voir les choses qui ne sont pas, ou desrobe à nostre veuë, celles qui en deuroient estre l'objet. *Magi non tantum Dæmonas sciunt sed etiam quidquid miraculi ludunt, per Dæmonas faciunt, illis inspirantibus, & infundentibus præstigias edunt, vel quæ non sunt videri, vel quæ sunt non videri*: L'Apologiste, pour effacer cette note d'infamie à Pytagore, & faire à croire que le prestige n'est qu'en la maniere de parler, reuoque en doute cette apparition, attendu qu'Origene dit, que la cuisse de Pytagore estoit d'yuoire, comme si le prestige n'estoit pas également surprenant, soit qu'elle fusse d'or ou d'yuoire: mais pour s'en demesler, il l'explique en vn sens Metaphorique, & dit qu'il est facile de conjecturer, que *cette cuisse n'estoit autre que la naturelle & animée de Pytagore, qui pour estre belle, blanche, & polie, fut peut-estre loüée par quelqu'vn de ses amis, de ce qu'elle estoit semblable à l'yuoire, comme nous voyons que Salomon s'est seruy de cette comparaison pour loüer son Espouse*, venter tuus eburneus.

Minutius in octau.

Pag 234.

Ie ne croyois pas que l'on dût prophaner l'Escriture sainte pour deguiser vn prestige, ny que l'on eut recours à tant d'artifices, pour cacher vne illusion; l'on sçait bien qu'vn tel changement est impossible, mais il est certain qu'il est aysé au Demon de faire en apparence, tout ce que la nature ne peut souffrir en realité, que d'vne puissance souueraine: & que sa cuisse parut d'or, suiuant le recit d'Ælian, Plutarque, Diogene & Lucian; & Iamblique, qui a escrit toutes les particularités de sa vie, dit, qu'apres qu'Abaris se fut separé de luy, il luy fit voir cette mesme cuisse d'or pour le confirmer dans la creance qu'il auoit que Pytagore fut le Dieu Apollon du Nord. *Abari ab se auulso, coxam suam ipsius auream ostendit, præbens certissimum argumentum, se nequaquam mentitum fuisse.*

Iamblic. in eius vita. cap. 19.

L'Apologiste dit, *que ce fut vne feinte pour se mettre en credit de quelque Heros ou demy Dieux, parmy le grand nombre de peuple qui assistoit à la solemnité des Ieux Olympiques*:

Mais est-il possible que parmy vn nombre infiny de personnes, il ne s'en trouuè pas vne pour le conuaincre de faux ? ce bruit se fut-il respandu par tout, si plusieurs n'eussent esté spectateurs du prestige, & n'auroit-il pas acquis le nom de fourbe, au lieu de Heros, s'il n'eust trompé les yeux par l'apparence de sa cuisse d'or, comme il trompa leurs esprits, faisant à croire qu'il estoit Dieu, par la veuë de semblables merueilles ? car de dire qu'il fit voir sa cuisse à nud, *parce qu'elle estoit blanche & polie*, certes il auroit perdu le sens & le nom de Philosophe, s'il s'étoit laissé aller à vne vanité si ridicule, luy qui fut le premier qui changea le nom pompeux de Sage, en celuy d'amateur de la Sagesse; luy qui ne viuoit que de pain de millet, que de choux crus ou cuits, & qui ne portoit point de linge, y a t'il apparence qu'il eut le cuir si delicat, blanc & poly, & que contre la modestie, non pas d'vn Philosophe, mais d'vn homme du commun, il voulut descouurir sa cuisse & en faire monstre à la veuë de tant de peuples; c'estoit donc vn veritable prestige, dont la merueille ne nous doit pas estonner, puisque Iamblique dit, qu'il en fit vne infinité de plus surprenantes, *Aliaque infinita, hisce diuiniora, atque admirabiliora de viro illo aequaliter vnaquè voce & consensu commemorantur.* L'estime qu'il recherchoit auec tant de passion, s'accrut beaucoup, lors qu'il fut salüé par le Fleuue de Nessus, de qui sensiblement on oüyt cette voix, *Salut à Pytagore.*

Cap. 28.

L'Apologiste pour éuiter cet escueil, dit que les Autheurs ne sont pas d'accord du nom de ce Fleuue, que *Diogene de Laërce, dit auoir esté celuy de Nessus ; Apolonius Descorus, celuy de Samus, & Porphyre, celuy de Caucasus, laquelle diuersité monstre assez quel iugement l'on doit faire d'vne telle salutation qui ne peut estre que fabuleuse.* La diuersité des lieux & des noms, ne fait pas vn changement dans la substance de la chose, des Hystoriens sans reproche, disent qu'vn Fleuue a salüé Pytagore, la verité du

Page 232.

fait ne dépend pas du nom, mais de l'action dont l'on fait le recit; il s'agit de sçauoir si vn Fleuue a parlé, pour tirer vne consequence, que la chose estant naturellement impossible, il faut necessairement que cette voix ayt esté formée par l'artifice du Demon, & que celuy à qui elle s'adressoit, eut vn commerce familier auecque luy; en effet, Iamblique dit que que Pytagore fut le premier qui parla au Fleuue, *Aliquando Fluuium Nessum cum multis amicis transiens, verè affatus est, ac Fluuius ita sonorum & exaudibile, itamque clarum ac perspicuum vt ab omnibus exaudiretur rursum breuiter elocutus est, Salue Pytagora.* In eius vita. Cap. 28.

Saint Cyrille Alexandrin raisonne ainsi sur ce colloque, dire que le Fleuue estoit raisonnable, & qu'il parloit, nō pas le Demon, c'est vne folie manifeste, parce que l'on sçait bien qu'il n'a point d'organe pour articuler vne parole, il faut necessairement que ce soit le Demon qui se fit oüyr à trauers les eaux de ce Fleuue, & c'est vn indice manifeste de la Magie de Pytagore, qu'vn Fleuue luy aye pû parler: *Fortè dixerint quidam Flumen ipsum allocutum esse non Dæmonium & indicium est magicæ Pytagoræ, Flumen ei potuisse loqui.* Lib. 3. contra Iulian. Il est vray que c'est par l'operation du Demon qui se sert, non seulement des choses inanimées pour tromper les hommes, mais encore des vegetatiues & sensitiues.

Iulien l'Apostat ne vouloit pas croire que le Serpent eut parlé à Eue, ou le Demon par sa langue, & ce Saint luy allegue que Tespesion, Prince Gymnosophyste, pour monstrer qu'il pouuoit enchanter les arbres, commanda à vn grand Orme de salüer Apolonius, à quoy l'arbre obeyt, mais par vne voix gresle & effeminée: Les Chesnes de Dodone, ne rendoient-ils pas les Oracles? & dans l'Isle de Rhodes, le Taureau de Iupiter ne proferoit-il pas des voix presque humaines? Homere asseure que le Cheual d'Achille, nommé Xante, luy predit sa mort, & que ce Heros se plaignit de ce qu'il luy annonçoit vne si

mauuaise nouuelle de tous ces exemples, ainsi, il conclud que les merueilles agreables que font les Magiciens, sont des marques du pouuoir des Demons, qui peuuent former des paroles, non seulement par l'organe des animaux sensibles, mais encore se seruir à cet effet des choses insensibles, qui n'ont point de voix, comme de l'eau & des arbres. *Vide igitur quomodo incantatorum ludi ostendant Dæmoniorum naturam posse nonnunquam voces perficere, & non in solis sensibilibus animantibus, sed in his quæ sensu & voce carent vtpote in aqua & arboribus.*

Cyrill. Alexand. lib. 3. contra Iulianum.

L'Aigle que Pytagore arresta tout court par des paroles enchantées, n'estoit pas vn moindre indice de sa Magie, bien que pour l'excuser, l'Apologiste *dise qu'il l'auoit si bien instruite, qu'il la faisoit descendre quand elle voloit dessus sa teste, comme Mahomet son Pigeon.* Ce ne seroit pas vne merueille que Pytagore fit descendre vne Aigle qui auroit esté appriuoisée; mais s'il l'auoit fait pour seduire & se mettre dans l'estime, pensant éuiter le nom de Magicien, il ne pourroit éuiter celuy de charlatan & d'imposteur, encore ne pourroit-il effacer cette note d'infamie; car l'on doit auoir plus de creance à vn Autheur ancien qu'à vn moderne, & à vn Hystorien qui entreprend d'escrire sa vie, qu'à vn escriuain qui fait des Commentaires sur ses actions, pour les tourner à sa mode, & accrediter ses sentimens. Porphyre ne dit pas que Pytagore auoit appriuoisé cette Aigle, au contraire, il la fait comme messagere des Dieux : car s'entretenant vn iour auecque ses Disciples, des predictions & des augures, il dit que par de semblables indices, les Dieux declaroient souuent leurs secrets à leurs fauoris, *colloquente ipso cum sodalibus de Auguriis, de portentis, & de diuinis ominibus, quod huiusmodi rebus, quædam significari à Diis, & quasi significari ab illis, quos verè amarem, fama est, aquilam interea super cubantem deductam, ab eo ad se esse, mox vero demissam cum eam leniter demulcisset.* Cette Aigle n'estoit donc pas

Pag. 235.

Porphyr. in eius vita donato Ferrar. interprete ex edit. mediolan. 1629.

appriuoisée ; mais par les charmes & enchantemens de Pytagore, elle se venoit rendre entre ses mains.

Il en faut autant dire de l'Ourse cruelle qui rauageoit tout le pays de la Daunie, dont les Habitans n'osoient sortir des Villes, parce qu'elle faisoit vn horrible carnage de tous ceux qu'elle rencontroit : Pytagore s'asseurant sur la vertu de ses charmes, approche l'Ourse, l'amadoüe, & en vn moment l'appriuoise, la conduit en sa maison, où l'ayant gardée quelque temps, il la congedia auecque des conditions qu'elle obserua comme si elle eût esté raisonnable. *Siquidem Vrsam Dauniam quæ incolis nocebat retentam esse vt aiunt multoque tempore contrectatam maza deinde glandibusque eam panisse, mox abire præcipit* eo sacramento adactam, *quod esset animatum, id ne vnquam contingerent illa protinus in montes syluasque se abdidit ex eoque tempore nunquam omnino, quod viderint, ne bestias quidem inuasit.* Qui voudroit nier ces traits de l'Hystoire, ne seroit pas raisonnable ; l'on conuient bien que les Tygres & les Lyons par succession de temps peuuent estre appriuoisés, sans aucun soupçon de Magie, mais que dans vn moment vne Ourse furieuse, qui desole tout vn Pays, puisse changer de naturel, & de cruelle & carnaciere qu'elle estoit, deuenir douce & traittable ; c'est vne merueille qui ne se peut faire naturellement, parce que les animaux sont determinés à vne chose par leurs objets, & la necessité que la nature leur impose demande vn longtemps, auant que de souffrir vn tel changement.

Porphyr. in eius vita.

L'exemple qu'on allegue de l'Ourse de Saint Corbinian n'est pas à propos, parce que c'est mettre en parallelle vn miracle, auec vn charme ; ce qui se fait par la vertu Diuine, surpasse infiniment l'industrie humaine ; le Lyon qui égorgea vn Prophete, ne toucha pas à son corps, ny à l'Asne qui l'auoit porté, pour marque que c'estoit vn chastiment de la Iustice Diuine, puisque le Lyon n'en fit pas sa proye ; les maladies peuuent estre ma-

turellement gueries par les remedes, mais non pas en vn moment; l'on peut bien appriuoiser les animaux, mais il faut de grands soins, & vn long-temps pour y reussir; ce changement de naturel ne se fait que successiuement; c'est pourquoy ce n'est pas merueille qu'vne Ourse dans la suitte du temps soit appriuoisée; mais qu'à la seule presence de Pytagore elle quitte toute sa ferocité en vn instant, c'est sans doute qu'elle estoit retenuë par l'operation secrette du Demon: L'Historien dit qu'elle estoit cruelle à tous les autres, & qu'elle deuoroit indifferemmét tous ceux qui luy venoient à la rencontre, mais que Pytagore estoit le seul qu'elle n'osoit attaquer, n'est-ce pas vn indice manifeste de l'art Magique, qui tenoit l'Ourse liée, puisque l'on ne peut l'attribuër à vn miracle, que Dieu n'auroit pas voulu faire en faueur d'vn Magicien.

Le second indice de la Magie se tire encore des paroles de l'Autheur qui a escrit sa vie, lequel dit, que si l'on doit croire à des Historiens anciens & dignes de foy, Pytagore auoit vn tel empire sur les Bestes, qu'il sembloit leur communiquer quelque espece de iugement & de raison, *quod si fidem habere historicis debemus & antiquis quidem illis nec contemnendis, hi Pytagoram eo perueniſſe ferunt vt animantibus, quæ sunt expertia rationis, veluti mentem indiderit.* Qui a iamais veu vn homme se faire obeyr par vn Animal farouche, si ce n'est vn Saint par Miracle, ou vn Enchanteur par le pacte fait auecque le Demon? Pytagore qui estoit Payen, estoit incapable du premier, il faut doncque necessairement conclure le second, & dire que c'estoit par enchantement & par art Magique qu'il faisoit tant de merueilles.

Porphyr. in vita Pytagoræ.

Le troisiéme indice de Magie dont Pytagore est conuaincu, est le commandement absolu qu'il fit à l'Ourse en la congediant de ne iamais plus toucher à des Creatures animées, à quoy elle obeyt si ponctuellement que depuis on ne la vit iamais poursuiure aucun Gibier, *quàm cum*

multo tempore pauisset, mox abire permissa, eo Sacramento adactam, quod esset animatum id ne vnquam contingeret, illa protinus in montem, siluasque abiit, ex eoque tempore nunquam omnino, quod viderint ne bestias quidem inuasit.

Si Pytagore par sa Magie, auoit vn tel empire sur les Bestes les plus sauuages, il n'en auoit pas moins sur les Animaux domestiques : Voyant vn iour à Tarante vn Bœuf qui broutoit vn champ de Féues, il dit au Bouuier de commander à son Bœuf, de ne pas faire ce dégat dans vn champ si fertile, le Rustre se mocquant du Philosophe luy répond qu'il ne sçauoit pas le langage des Bestes; alors Pytagore s'approche du Bœuf, & luy dit quelques paroles à l'oreille, lesquelles eurent vne telle vertu par l'operation du Demon, que non seulement il cessa à l'instant de manger des Féues, mais iamais plus il n'en mangea ; *Tunc accessisse Pytagoram ferunt, & in aurem bouis cum quædam insusurrasset effecisse, vt ab illo tunc fabeto abscideret, sed in posterum etiam ne fabas attingeret.* Le mesme Autheur dit, que l'on n'appelloit plus ce Bœuf que le Bœuf sacré, & qu'en sa vieillesse, il ne se nourrissoit que de ce que les Passans luy tendoient à la main, proche du Temple de Iunon. Porphyr. in eius vita.

L'Apologiste pour faire éuanoüir ses charmes dit, *que son recit est fabuleux, que Boissardus pour authoriser cette Histoire, cite Plutarque en la vie de Numa, & qu'il eut mieux fait de citer Cælius Rhodiginus, de qui il auoit traduit cette Fable, de laquelle on ne trouuera point que Plutarque ayt fait aucune mention.* Il est vray, qu'vn Escriuain doit estre fidele à citer les Autheurs, sur lesquels il appuye sa proposition, mais si d'autres ont escrit la mesme chose, ce manquement de citation ne préjudicie pas à la verité de la chose ; ceux qui liront que Plutarque en la vie de Numa ne parle point de ce Bœuf, croiront que c'est vne Fable ; mais s'ils se rapportent à ceux qui ont écrit la vie de Pytagore, ils changeront d'opinion ; Por- P. g. 238.

phyre, Philosophe, Pytagoricien qui a escrit toutes les particularitez de sa vie, raconte l'Histoire du Bœuf aux termes qu'elle est conceüe, & il est certain, qu'ayant dit quelques paroles enchantées à l'oreille du Bœuf, sans se mettre en peine de le chasser, l'animal obeït, & non seulement il s'en alla du champ des Féues, mais encore iamais plus il n'en approcha: d'où il est euident, que les seules paroles, & l'effet qui s'en ensuiuit, sont des marques sensibles de Magie, & que Pytagore faisoit toutes ces merueilles, pour s'esleuer au dessus des hommes, & aspirer au rang des Dieux, à quoy il paruint par ses prestiges.

Son transport en vn mesme jour de Crotone en Metaponte, où il conuersa familierement auec ses Disciples, quoyque ces deux Villes soient fort esloignées, l'vne de l'autre; car l'vne est dans la Sicile, & l'autre dans cette Contrée, que l'on appelloit autrefois la grande Grece: Ce transport est si veritable, qu'il n'y a presque personne qui n'asseure cette verité. *Vnáque illum eademque die, fuisse Metaponti in Italia, & Tauromini j in Sicilia, simulque disseruisse, cum familiaribus quos vtrobique habebat, non est ferè qui non affirmet*; voilà donc vn témoignage vniuersel, preferable à celuy d'vn particulier, à quoy l'Apologiste répond, *que cette chose est impossible aux hommes, qui ne doiuent pas moins selon leur essence & nature, estre mis chacun en leur particulier, que separée de toute autre, & ne s'estant faite par permission Diuine, qu'il faut conclurre que c'est vne chimere & fiction.*

Porphyr. in eius vita.

Pag. 233.

Cette défaite n'est pas mal concertée, pour rendre incroyables les Assemblées des Sorciers, qui se font au Sabat, mais qui a dit à l'Apologiste que ce transport estoit impossible? Ie renuoye le Lecteur aux Discours qui decident la question, qui luy a dit que ce transport ne se fit pas par la permission Diuine, puisque le fils de Dieu permit bien au Demon de le transporter sur la Montagne &

Voyez à la troisiéme Partie les Discours 3. 4. & 5.

au

au dessus du Temple. l'Apologiste voyant que se deffendre toûjours par la negatiue, n'est pas vne chose aduantageuse à vn Sçauant, a recours à vn artifice, qui fait passer Pytagore & ses Disciples pour des fourbes & des imposteurs; car il dit, que sa presence en diuers lieux en vn mesme iour *se fit par la ruse & subtilité du mesme Pytagore, qui fit contrefaire son geste & sa personne, à vn de ses Disciples ou Compagnon, qu'il enuoya parler sous son nom à quelque pauure femmelette & Paysanne de l'vne de ces deux Villes, ce qui fut assez suffisant de faire courir le bruit de cette apparition, qui se doit expliquer en cette sorte, sans auoir recours aux Esprits & aux Demons.* Pag. 234.

Les veritez les plus éclatantes ne peuuent estre cachées par l'opposition d'vn leger nuage, le moindre rayon de la raison les perce, les dissipe, & met à l'éuidence de leur iour: quel esprit pour mediocre qu'il soit, pourra se persuader qu'vne femmelette & Paysanne, puisse accrediter vne opinion si grossiere? que la foiblesse du sexe, & de l'âge, iointe à la stupidité d'vne Villageoise, enchante les plus grands Esprits de l'antiquité, & leur debite vne fable pour vne verité sensible? l'on doit auoir plus de creance à l'Histoire, qu'à l'opinion d'vn moderne, qui de dessein formé de la contrarier, ou qui dissimulant d'auoir leû l'ouurage d'vn Escriuain celebre, veut faire passer sa relation pour vne chimere; quoy qu'elle soit si veritable, que Porphyre, qui a escrit les particularités de la vie de Pytagore, asseure son transport de Metaponte à Crotone, où le trajet par Mer & par Terre est si estendu, qu'on ne peut le faire en plusieurs iours; il soûtient toutefois qu'il n'y a personne qui ne le croye, & ne le confirme, *nemo est ferè qui non affirmet, cum inter vnum alterumque locum multa omnino terra mareque intersit, in eius vita.* Iamblique tient ce transport incontestable, & en explique la maniere, quand il dit qu'Abaris Prestre d'Apollon, luy auoit fait present d'vne Flêche, sur laquelle

estant monté comme sur vn Pegase, il trauersa les Prouinces entieres, *nam cum istius Apollinis, qui in hyperboreis diuino cultu & honore afficiebatur, iaculo quod dono habebat, quasi inequitaret, fluuios, & maria, locaque inaccessa modo quopiam per aërem gradiens transiit, quod nonnulli quoque suspicati sunt, tum Pytagora vsu euenisse, cum itidem in Metapunto & Taurominio, cum amicis, qui in vtrisque locis degebant, vno, eodemque die congressus est*; Ie ne dis rien de ce Serpent horrible, dont le venin estoit si present, que tous ceux qui en estoient mordus expiroient à la mesme heure, *in Sybari serpentem quendam quosuis perimentem, iamque hirsutum manu comprehendit atque à se depulit*, auroit-il eu la hardiesse de le manier, s'il ne se fût precautionné par ses charmes, c'est dira-t-on qu'il auoit le secret des Marses Peuple d'Italie, qui se ioüoient des Serpens, sans en estre endommagez, mais c'estoit par la vertu de ses enchantemens.

Iamblic. in vita Pytagoræ, cap 28.

Eodem cap.

Vipereumque herbis hebetare & carmine dentem.

Silius Italicus.

Il vsa des mesmes charmes chez les Tyrheniens pour tuer vn petit Serpent qui faisoit mourir tous ceux qui en estoient mordus; c'estoit par de semblables remedes qu'il guerissoit ses amis malades; que l'Apologiste ne dise donc pas, que la grande cognoissance qu'il auoit des vertus des herbes, luy faisoit entreprendre leur guerison, *sui autem cùm ægrotarent, siue corpore, siue animo, alios quidem curabat incantationibus, & artibus Magicis, alios musica.*

Idem, ibid.

Porphyr. in eius vita.

Par les mesmes secrets de l'art Magique, il chassoit la peste des Villes, celle de Lacedemone en estant furieusemẽt trauaillée, les Habitans eurent recours à luy; apres auoir fait ses charmes sous l'apparence de quelque sacrifice, la Ville qui estoit fort sujette à cette sorte de maladie, en fut exempte pour iamais, *Lacedemonem purgatione ab ipso factā, lustrataque, nunquam amplius peste laborasse, cum anteà frequenter huic obnoxia esset lui propter malum grauemquè aërem.* Et apres sa mort les Sectateurs de sa doctrine

heriterent du secret de guerir les maladies par de sembla-bles enchantemens, *Pytagorai solent etiam suis uti carminibus ad infirmitates, & inualetudines naturales pellendas*; Enfin il n'y a sorte de Magie, de Sortilege & de prestige, que Pytagore n'ayt mis en vsage; quoyque l'on ne puisse naturellement predire les tremblemens de terre, Pytagore par la reuelation du Demon les preuoyoit, & ses Prognostiques estoient suiuis de leurs effets, *nam & terrae motus ab eo certissimè praedictos commemorant*: il auoit le secret d'arrester les vents, & lorsque les nuës grosses de gresle estoient sur le point de creuer, & de perdre les fruits de la Campagne, il les retenoit, *& coërcitam vim ventorum, & quae iam in grandines sese effunderet retinens*. Lorsqu'il sçauoit quelqu'vn de ses amis sur les fleuues ou sur la Mer estre en peril de naufrage, il appaisoit les tempestes, & les faisoit arriuer en bon port, *& sedatos esse flatus, quo faciliùs amici transirent, eosque tum fluuiatiles, tum marinos.*

Iambl c. cap. 29.

Idem, ibid.

Apres ces témoignages de Iamblique, de Pline, d'Origene, de Tertulien, de Saint Iustin, de Saint Cyrille, de Clement Alexandrin, de S Augustin, d'Ammian Marcellin, & sur tout de Porphyre, qui a écrit sa vie, comment est-ce que l'Apologiste a l'asseurance de dire, que *sans s'arrester au témoignage de Diogene Laërce & Iamblique, qui pourroient estre soupçonnés de flaterie, parce qu'ils ont entrepris d'écrire son Histoire, il n'y auroit nulle apparence d'en douter apres le consentement presque de tous les bons Autheurs, qui luy ont fidellement conserué l'honneur & le respect qui estoient dûs à sa capacité*; Ie laisse au Lecteur de iuger, si les illustres personnages que i'ay cité, si ces Autheurs tant sacrez que prophanes, doiuent estre effacez du Catalogue des Sçauans; peut-on dire que *ces Escriuains ont des ceruelles disloquées, qu'ils n'ont forgé que des impostures*; ie dis auecque plus de modestie apres Porphyre qui a escrit la vie de Pytagore, & qui doit estre

moins soupçonné de luy auoir imposé, que toutes les merueilles surprenantes, les prestiges, & les traits de Magie de Pytagore, dont il a fait le recit, sont veritables, & qu'il y en a vn nombre presque infiny de plus estonnantes, que l'on a dites de luy, que c'est la voix & le sentiment de tous, *& alia sexcenta Magis etiam mirabilia, diuinaque de hoc viro dicta sunt, ut omnium vox una fuerit, unusque consensus & uno verbo dicam, de alio nullo nec plura quisquam animo, nec præstantiora concepit.*

Porphyr. in eius vita ferè idem. Iamblic. cap. 28.

De Numa Pompilius.

LA curiosité est le vice ordinaire des Princes, mais bien souuent l'interest de la conseruation de leurs Estats les y engage; Saint Augustin dit que le Roy Numa estoit tres-curieux, & qu'il acquit le fin de sa politique par le commerce familier qu'il auoit auec vn Demon, sous le nom de la Deesse Egerie, laquelle il consultoit en toute rencontre pour l'establissement des Loix qu'il donna au Peuple Romain, & pour le gouuernement de son Royaume. L'Apologiste pour effacer cette note d'infamie, & le tirer du rang des Magiciens, pretend de renuerser les fondemens d'vne opinion si desauantageuse à ce Prince, il dit *qu'il a remarqué, que les Accusateurs de Numa sont fondez sur quatre points principaux, le moindre desquels, s'il estoit veritable, seroit assez suffisant pour le faire condamner comme Enchanteur & Magicien; car ils disent premierement que le Genie qui luy est attribué par Ammian Marcellin, & que Denys d'Halicarnasse, Plutarque, & Tite-Liue maintiennent auoir esté quelqu'vne des Muses, ou plustost vne Nymphe qui se nommoit Egerie, n'étoit autre qu'vn Sucube, qu'il s'estoit rendu familier*; la seconde qu'il sçauoit pratiquer l'Hydromantie; la troisiéme d'auoir lié Faunus & Picus deux Diables, pour apprendre d'eux le secret d'expier par sacrifice la Foudre

Pag. 248.

Pag. 251.

& le Tonnerre ; la quatriéme que ses Liures furent brûlez quatre cens ans apres sa mort, parce qu'il traittoient de Magie.

Quant au premier chef qui concerne la Deesse Egerie qui luy fit tant d'honneur, dit Plutarque, *que de le receuoir à Mary, auecque laquelle sienne amie il viuoit tres-heureusement, comme celuy qui par la frequentation ordinaire qu'il auoit auec elle, estoit inspiré de l'amour & de la connoissance des choses celestes.* Il semble à l'abord, que Plutarque croit que c'est vne fiction de ce Politique, pour obliger les Romains de reueler ces Loix, & les intimider par la crainte des Dieux qu'il feignoit les luy auoir inspirées : car il ajoûte *qu'il est mal-aisé de croire qu'vne diuine essence ayt compagnie charnelle, & prenne plaisir à la beauté d'vn corps humain ; que neantmoins les sages Egyptiens disent, qu'il n'est pas impossible, que l'esprit d'vn Dieu ne s'approche d'vne femme, & fasse germer en son corps quelque commencement de generation ; mais que l'homme ne peut auoir cohabitation corporelle auec vne nature diuine ; en quoy ils ne considerent pas que tout ce qui se mesle, donne autant de communication de son estre qu'il en reçoit de ce, auec quoy il est meslé*, & par ces paroles il semble que Plutarque designe visiblement les Demons incubes & sucubes.

Plutarch. in vita Numæ.

L'Apologiste croit la chose impossible ; Saint Augustin au contraire, dit que c'est vne impudence de le nier ; *Multi se expertos vel ab expertis se audisse confirmant Syluanos & Faunos, quos vulgus incubos vocat, improbos extitisse mulieribus, earum expetisse connubium, & amplexus, vnde hoc negare impudentia videtur.* Plutarque encore le ,, confirme par l'exéple de plusieurs, alleguant le commer- ,, ce familier des Dieux auec des particuliers, qu'ils auoiét ,, fait l'objet de leur amitié, comme Datis Eudimion ; il ,, conclud à la fin, que si l'on accorde telle chose pouuoir ,, estre veritable, comme peut-on refuser de croire, que ,,

Aug. lib 15. de ciuit. cap. 9.

Suiuant la Traduction de Monsieur Amyot.

„ quelques Dieux n'ayent voulu hanter familierement „ auecque Zeleuchus, Minos, Zoroastre, *Numa* & au- „ tres Personnages, qui ont gouuerné des Royaumes; „ n'est-il pas vray-semblable que les Dieux ayant frequen- „ té a bon escient auec eux, toutefois (adjoûte-t'il) s'il y a „ quelqu'vn qui soit d'autre aduis, le chemin est large & „ ouuert, car méme ie ne trouue pas sans apparéce, ce que „ d'autres discourent touchant Lycurgus & Numa, & au- „ tres semblables Personnages, qui ayãt à manier des Peu- „ ples rudes & farouches, & voulant introduire des gran- „ des nouueautez & gouuernemens de leurs pays, ils „ ont sagement feint d'auoir communication auecque les „ Dieux, attendu que cette fiction estoit vtile & salutaire „ à ceux mesme à qui ils la faisoient acroire.

L'on voit par ce discours le contraire de ce qu'allegue l'Apologiste, & que de ces deux opinions, sçauoir, ou que la Desse Egerie fit l'honneur à Numa de le receuoir pour mary, ou que ce commerce fut seulement vne feinte. Plutarque panchoit plûtost du costé de la premiere, & Ammian Marcelin la suit comme la plus probable; *car il dit en discourant sur vne certaine vision de l'Empereur* Pag. 248. *Constantius, que l'accointance des Dieux auecque les hommes n'est point vne chose si extraordinaire que l'on n'en ayt des exemples tres-manifestes, és Genies qui ont autrefois familierement conuersé auecque Hermés, Socrate, Appollonius, Numa, Scipion, Marius, & Auguste*, duquel passage on peut coniecturer qu'il a creu que ce n'estoit point fable, ce qui se disoit de la Nymphe Egerie, & de la hantise, & frequentation qu'elle eut auecque le Roy Numa: Mais l'Apologiste dit, *que quant bien son opinion auroit esté telle, si est-ce neantmoins qu'elle ne peut rien conclurre au preiudice des precedantes, veu que l'on reconnoit par toute la suite de* Pag. 260. *l'Histoire de cet Autheur, qu'il estoit fort suiet & addonné à croire & amplifier de telles narrations.*

Il est aisé par de semblables repliques, de metamorpho-

ser tous les Autheurs en Poëtes, & par vne magie toute nouuelle, changer la verité des Histoires en fables : Les Demonographes sont ennemis d'vn tel artifice, les portraits qu'ils font, ne sont que des simples crayons, où l'ouurier ne se sert ny de pinceau ny de couleurs : La Deesse ou la Nymphe Egerie leur paroit comme vn spectre, ou vn Demon, qui auoit vn commerce familier auecque le Roy Numa : Varron qui au sentiment de Saint Augustin, estoit l'vn des plus sçauans de la Republique Romaine, confirme ce commerce dans vn de ses Liures, au rapport de Saint Augustin, *Ideo Nympham Egeriam coniugem habuisse, quemadmodum in supradicto libro Varronis exprimitur*. mais replique l'Apologiste, *Plutarque dit que c'est vne fiction ce qu'il confirme de nouueau, quand il dit, trois ou quatre pages au dessous, les vers de Timon le Phlyausien*, Lib. 7. de ciuit. Dei cap. 35.

Pytagoras le subtil Enchanteur, &c.

Car il adjoûte, *que la feinte, dont Numa s'affubla, fut l'amour d'vne Deesse, ou bien d'vne Nymphe de Montagne, & les secrettes entreueües qu'il feignit auoir auec elle*, Pag. 25.

Lors qu'vn Autheur fait vne proposition problematique, il est obligé de soûtenir autant qu'il peut l'opinion contraire à la sienne, pour faire mieux paroître la verité qu'il propose ; Plutarque apres s'estre declaré sur le veritable commerce de Numa, conclut que *si quelqu'vn est d'autre aduis, le champ est libre, qu'il ne trouue pas hors d'œuures que d'autre discourent autrement, & prennent cette communication auecque les Dieux pour vne fiction.* La reflexion qui se doit faire sur ces paroles, est que l'opinion à laquelle Plutarque panche dauantage est de declarer que *ce commerce des Hommes auecque les Dieux est veritable* ; mais que qui ne voudra pas le croire, le champ est large, & c'est sur cette liberté de sentimens opposés que sont fondées les authorités citées par l'Apologiste, sur tout celle qui luy paroit la plus fauorable est de Lactance, lequel voulant condamner la Religion superstitieuse des Ro-

mains, n'a point de plus fort argumét, que de faire voir, que tous leurs mysteres estoient des fables & des feintes, ainsi qu'il se voit au vingt-deuxiesme chapitre de son premier liure de la fausse Religion, qui a pour titre *de Numa introductione Religionis*, & cela seul est sufisant pour les conuaincre d'impieté. Ainsi ce n'est pas merueille que Lactance ayt suiuy la seconde opinion, quoy qu'opposée à celle de Plutarque, lequel adjoûte vn second trait de Magie du mesme Numa pour confirmer son opinion.

Pag. 250. Il dit *qu'vn iour ayant conuié à souper auecque luy bon nombre de Citoyens de la ville, il fit seruir de viandes fort simples & communes, & en bien pauure vaisselle, & comme ils commencerent à souper, il leur jetta en auant vne parole, que la Deesse auecque laqu'elle il traitoit; à l'instant mesme l'estoit venuë voir, & qu'incontinent la sale deuint pleine de plusieurs meubles, & les tables couuertes de toutes sortes de viandes exquises & delicieuses.*

Sabellicus lib. 3. Enneid. 2. Ce prestige est vne marque sensible de Magie, mais si pour eluder sa force on a recours à la negatiue, & si l'on veut disputer tout ce que les Historiens ont sincerement escrit, adieu la Foy de l'Histoire : Plutarque auroit-il dit que Numa inuita à ce festin les principaux de Rome, pour estre spectateurs de la merueille qui le fit tant admirer; si c'eust esté vne imposture du Prince, dez le moment que le bruit de ce festin se répandit, ne s'en fut-on pas esclaircy aupres de ceux qui estoient presens, pour sçauoir la verité d'vn fait si extraordinaire? est ce vne nouueauté que l'appareil de ce festin, le recit que Philostrate fait de celuy de la Lamie qui enchanta le ieûne homme Menippe, est-il plus surprenant? Pazetes n'en faisoit-il pas de

Suidas ex Apione. semblables, qui disparoissoient en vn moment? Et Simon le Magicien ne faisoit-il pas marcher les Statuës, & mouuoir les Vases d'vne maison? *Statuas faciebat ambulare, vasa quæ erant in ædibus faciebat videri tanquam quæ sua sponte mouerentur ad ministerium, iis qui portabant non visis.*

Glycas 2. p. Annal.

La

La Deesse Egerie ou plûtost le Demon a donc pû fasciner les yeux des Conuiez, pour faire Numa vn objet d'admiration à ses Peuples; par de semblables prestiges, son addresse pour prendre & lier Picus & Faunus auec vne boisson de miel & de vin; n'estoit-ce pas des circonstances pour attirer les Demons par les signes du pacte, dont ils auoient conuenu, & le secret qu'ils luy enseignerent, pour éuoquer Iupiter par des coniurations, & le contraindre de dire les especes de sacrifice qu'il faloït faire, pour expier la Foudre & le Tonnerre? n'estoient-ce pas des ceremonies semblables à celles de nos Sorciers, quand ils veulent par le ministere des Demons coniurer les nuës, & destourner ou exciter les orages & la tempeste?

Vne autre circonstance à remarquer, est que Numa alloit tout seul à cette fontaine, pour conuerser auecque sa Nymphe Egerie, & par l'Hydromantie lire dans les eaux de la fontaine, comme dans vne glace de Crystal, ce qui deuoit arriuer à son estat; *Lucus erat, quem medium ex opaco specu, fons perenni rigabat aqua, quo præsente Numa sine arbitris, veluti ad congressum deæ se conferebat*; C'est la troisiéme marque de ses Enchantemens & de sa Magie, de laquelle au rapport de Saint Augustin & de Varron, Numa sçauoit fort bien la pratique, *quod genus diuinationis idem Varro à Persis dicit allatum, quo & ipsum Numam, & postea Pytagoram Philosophum vsum fuisse commemorat*; le témoignage de cet Autheur ne peut estre suspect, c'étoit vn Payen, qui par politique n'auoit rien voulu dire au desauantage du second Roy du plus vaste empire du Monde: il dit neantmoins; qu'il s'estoit addonné à cette espece de deuiner, qui est l'vn des plus grands secrets de l'art Magique, ce qui se pratiquoit en diuerses manieres: Quelquefois le Magicien voyoit dans vn Vaisseau plein d'eau l'image des choses qu'il vouloit sçauoir, & de cecy l'vsage est encore fort frequent dans l'Asie, quoyque l'ap-

Liuius lib. 1. Decad. 1.

parition soit surprenante;car l'on voit le Demon paroistre au fond de l'eau, lequel auec vn doux murmure, & vn son fort leger, se fait entendre sur les choses dont on le consulte, mais si doucement que l'on deuine plûtost que l'on n'entend ce que l'on veut apprendre, afin que le Demon qui ne sçait pas l'aduenir, ne soit pas surpris en mensonge.

Psellus de Dæmon.

Bien souuent le Magicien apres ses inuocations regarde dans vne fontaine, & y voit l'image des choses qu'il veut sçauoir; le Temple de Cerés en Acaïe estoit celebre par de semblables representations; car il y auoit vne fontaine tout auprés, où les Malades voyoient la fin de leurs maladies, & les signes de leur santé: Iamblique dit qu'à Colophone,il y auoit vn lieu sousterrain celebre par vne fontaine, où le Prestre apres auoir fait des ceremonies Magiques, & offert des sacrifices, beuuoit de cette eau qui le rendoit inuisible, & en mesme temps il répondoit à ceux qui le consultoient sur les éuenemens futurs. Il est sans doute que Numa sçauoit ces diuerses sortes d'Hydromantie, & qu'il les pratiquoit: la fontaine où il arresta Picus & Faunus en est vn indice, & il y a sujet de croire, que par de semblables ceremonies Magiques, il apprit des Demons les mysteres de la Religion qu'il establit, *his tamen artibus didicit sacra illa Pompilius.* Ce Prince ne consulta pas seulement le Demon par l'Hydromantie sur l'institution des sacrifices, & le culte des faux Dieux, mais encore pour le gouuernement de son Royaume, iusqu'à faire des sacrifices sanglans pour éuoquer les morts: l'Empereur Iulien n'épargnoit pas le sang humain en ses sacrifices, pour obliger les Demons par art Magique de luy reueler les coniurations que l'on faisoit contre son estat & sa personne; mesme sa cruauté parut apres sa mort par vn nõbre de cranes,que l'on troua dãs la Citadelle de Carres en Mesopotamie;ce Monstre de cruauté eut bien le courage de faire pendre plusieurs

Pausanias.

Aug. lib. 7. de ciuit. Dei, cap. 35.

femmes grosses, à qui il ouurit l'estomach & le ventre, pour obseruer dans leurs entrailles les euenemens des choses futures; mesme l'on trouua à Carres dans vn certain Temple, vne femme penduë par les cheueux, les bras estendus en Croix, à qui il auoit arraché le foye, pour luy découurir le succez de la Guerre, qu'il auoit entreprise contre les Parthes, cruauté qui luy fit imposer le nom de Victimeur, ou plûtost de Bourreau de victimes humaines. Le Roy Numa n'est pas venu à cet excez de cruauté; mais au rapport de Varron & de Sainct Augustin, il a pratiqué l'Hydromantie & la Necromantie; la premiere luy estoit plus familiere, comme on le peut conjecturer de la fontaine, où il fit prendre Faunus & Picus, & il en est plus sensiblement conuaincu par les Liures de Magie qui furent trouuez quatre cens ans apres sa mort: il n'eût iamais sçeu inuenter les differens sacrifices, qu'il institua à l'honneur des Dieux, si les Demons ne luy en eussent donné l'intelligence; mais comme c'estoit vn Roy fort curieux, ils luy firent voir dans le Crystal de l'eau, toutes les ceremonies du culte, auecque lequel ils vouloient estre adorez; *in illa igitur hydromantia curiosissimus ille Rex Romanorum, & sacra didicit, quæ in libris suis Pontifices haberent.* Si donc les Accusateurs de Numa sont fondez sur quatre points principaux, le moindre desquels estoit suffisant pour le faire condamner comme vn Enchanteur. La seule Hydromantie à laquelle il s'appliquoit, est capable de le conuaincre de Magie; les témoignages de Varron & de Saint Augustin ne sont pas moins considerables, que celuy de Plutarque, qui le nie par vn sentiment particulier; il ne reste donc plus que la difficulté de ses Liures, qui furent brûlez par l'ordre du Senat; parce qu'ils traittoient de Magie, dont la découuerte se fit par accident en cette maniere. Plutarque dit, „ que l'on ne brûla pas le corps de Numa apres sa mort, „ parce qu'il l'auoit deffendu par son testament, mais, „

Nomen illi victimarij inditum est. Theodoret lib. 3. cap. 26. Paul. Diaconus, in Iulian. lib. 2. & Nicephor. lib. 10. cap. 35.

Siue Hydromantia, siue Necromantia dicatur, idipsum est vbi mortui videntur diuinare. Lib. 7. de ciuit. cap. 35.

Idem, cap. 35

Pag. 248.

Au Liure qu'il a fait du culte des Dieux.

„ que les Romains firent deux coffres de pierre, qu'ils en-
„ terrerent auprés du Mont appellé *Ianiculum* (qui est
„ auiourd'huy le Mont Quirinal) & mirent son corps
„ dans l'vn, & dans l'autre les Liures sacrez, qu'il auoit
„ composé luy-mesme; mais parce qu'il auoit enseigné
„ aux Prestres la substance de tout ce qu'ils contenoient,
„ il voulut que les Tables sacrées qu'il auoit écrites, fus-
„ sent enseuelies auecque son corps, n'estant pas raison-
„ nable qu'vne chose si sainte fût gardée par Lettres, &
„ Escritures: Petilius alors Preteur qui auoit eu charge
„ de les lire, les fit brûler, apres en auoir fait son rapport
„ au Senat, à qui il dit, qu'il ne luy sembloit pas expedient,
„ que ce qui estoit dans ses Liures fût diuulgué au simple
„ Peuple, pour cette cause ils furent apportez & brûlez
„ au milieu de la place. La raison de Plutarque est tres-
foible, pour excuser d'infamie les Liures de Numa con-
damnez au feu; car s'ils ne furent brûlez que pour en
dérober la connoissance au Peuple, les Prestres qui en
sçauoient les secrets, ne pouuoient-ils pas les rendre
communs, & les reueler aux Idiots, puisqu'ils en estoient
les dépositaires? ne pouuoit-on pas aussi sous de griefves
peines leur en deffendre la communication? & comme
la plusspart de ses Liures, contenoient l'exercice de leurs
Offices, leur conseruation n'estoit-elle pas necessaire pour
les entretenir toûjours dans le deuoir? Tite-Liue ap-
porte vne autre raison, & dit qu'ils estoient si pernicieux,
que le Preteur Quintus Petilius les ayant leu, remonstra
au Senat qu'il tendoient à détruire la Religion, & qu'en-
suite ils furent condamnez au feu; *cum animaduertisset* (Lib 10. Decad. 4.)
pleráque dissoluendarum religionum esse, & qu'il asseura
par serment, que tels Liures ne deuoient estre nullement
gardez, mais cette raison est encor foible; car s'il n'auoit
institué la Religion, que pour amolir les cœurs farou-
ches des Romains, & les rendre dociles par ses Loix, sans
doute en les supprimant, les Citoyens eussent repris leur

humeur Martiale, & cherché le repos dans la Guerre; ainsi la felicité qu'il s'estoit proposé de donner à ses Peuples auroit esté changée aux mal-heurs des diuisions, des Guerres ciuiles ou estrangeres. Pag. 265.

La raison d'Antias Valerius qui dit, que ses Liures ne traittoient que de la doctrine de Pytagore, n'est pas receuable, parce que Numa le preceda de plusieurs années, & c'est par vn mensonge officieux, qu'on le veut faire Auditeur de Pytagore, qui viuoit en Italie sous le regne de Tarquin. *Vulgata opinionis est, qua creditur Pytagora auditorem fuisse Numam, mendacio probabili accommodata fide.* L'Apologiste ajoûte que ses Liures contenoient seulement l'ordre & les causes des sacrifices, & ceremonies que Numa auoit instituez parmy les Romains, *d'autant que par cette opinion l'on peut découurir la cause pour laquelle le Senat ne trouua pas guere à propos de les diuulguer, car puisque l'on peut voir dans Plutarque, que Numa eut deffendu de croire que Dieu eût forme de beste ou d'homme, ou de luy faire, ou tailler aucune image ou statuë, ce qui fut obserué l'espace de cent & dix ans, & qu'il vouloit aussi qu'ils ne fissent leurs sacrifices, qu'auec vne effusion de vin & de laict, & de quelqu'autres telles choses legeres, il est à croire qu'il auoit deduit tres-amplement, les raisons de ce nouueau culte & latrie dans ses Liures, ils furent brûlez par l'ordre du Senat, de crainte qu'il ne fit venir quelque changement à leur Religion. Si l'on eût veu par la lecture de ces Liures de quelle raison Numa s'estoit seruy, tant pour établir la pureté de ses sacrifices, que pour bannir l'idolatrie de lesprit des hommes.*

Tit. Liu: Decad 4. lib. 10.

Pag. 265.

Pag. 266. & 267.

Ces deux raisons de l'Apologiste non seulement ne sont pas capables de condãner les Liures de Numa au feu, mais non pas mesme d'en deffendre la lecture, comme prejudiciable à la Religion; car quand bien il auroit glissé dans ses constitutions, qu'il ne faloit pas croire que Dieu eût formé de beste ou d'homme, sa pensée & sa parole

auroient trahy ses Escrits ; attendu que pour s'accrediter auprés du Peuple, il auoit publié que la Deesse Egerie luy auoit fait l'honneur de le choisir pour mary, ainsi c'estoit vne Diuinité & vne Nymphe tout ensemble, laquelle ne pouuoit estre sa femme ; si c'eust esté vn pur Esprit, il faloit doncques pour en faire vn objet de leurs adorations, la peindre comme elle paroissoit sous vn corps emprunté ; ce que l'on pratiqua à Rome, où les femmes auoiẽt recours à son Image pour accoucher heureusement ; Picus & Faunus qui luy auoient enseigné le secret d'éuoquer Iupiter, & expier le Tonnerre, ne pouuoient non plus estre representes que sous la figure des hommes, puis qu'il les auoit fait lier auprés de la Fontaine, & s'ils eussent esté des Dieux sans corps, il n'auroit pû les arrester, & eût passé pour vn imposteur. Quant à la maniere des Sacrifices qu'ils se faisoient auec vne effusion de vin, de lait & vn peu de farine. Plutarque dit qu'il n'auoit determiné cette sorte d'oblatiõ, qu'au suiet du Dieu Terminus ; Numa leurs ayant remonstré que ce Dieu des confins, deuoit estre pur & net de sang & de meurtre, comme celuy qui est tesmoin de la Iustice, & garde de la Paix ; cela est si veritable, qu'encore que la Religion des Romains fût de ne rejetter aucune impieté, & de receuoir indifferemment toute sorte de Dieux, si est-ce qu'il n'en receuoit point, qu'il ne sceusse la maniere du culte dont il vouloit estre adoré : Pluton vouloit qu'on luy offrit des Victimes noires, & durant le silence de la nuict ; le Prestre consacré à Iupiter luy presentoit des Hosties differentes de celles de Mars, à qui pour l'ordinaire l'on immoloit des Hommes, & des Vierges, comme à la Guerre de Pelopidas & de Scedasis, c'estoit doncque vn interest de la Religion de varier les Sacrifices selon la diuersité des Dieux, ainsi ce n'est pas pour les deux raisons que l'Apologiste allegue, que les Liures de Numa furent bruslés, ce n'est pas parce qu'il defendoit de

Egeria ab Egerendo.

Plutarque en la vie de Numa.

Sanctus Ambrosius.

representer les Dieux ſous des figures d'Hommes ou de Beſtes, puis qu'ils ne pouuoient rendre le culte à leurs Dieux, ny s'en former vne idée que ſuiuant la maniere qu'ils leurs auoient apparus : ce n'eſtoit pas non plus pour auoir ordonné que leurs Sacrifices ne fuſſent que de miel, de farine & de vin, puiſque cette eſpece d'offrande n'eſtoit que pour le Dieu Terminus, c'eſtoit donc parce que ces Liures eſtoient remplis de caracteres & d'inuocations des Demons qui enſeignoient la Magie ; c'eſt Saint Auguſtin qui le dit contre ceux qui le veulent iuſtifier, & ſoûtenir qu'il n'auoit pas vn commerce familier auecque les Demons : *credat quiſque quod putat, imò dicat quod dicendum ſuggeſſerit veſana contentio, quilibet tanta impietatis defenſor egregius, me admonere ſufficiat ſacrorũ cauſas à Rege Pompilio Romanorum ſacrorum inſtitutore conſcriptas, nec Senatui, nec ſaltē ipſis ſacerdotibus innoteſcere debuiſſe, ipſumque Numam Pompilium curioſitate illicita ad ea Dæmonum perueniſſe ſecreta, quæ ipſe quidem ſcriberet, vt haberet, vnde legendo commoneretur* : c'eſt pourquoy ce Prince fit tres-prudemment, de cacher ce qui venant en euidence, & eût tourné à ſon des-honneur, & au detriment de la Republique ; il n'eût iamais enſeuely les Liures, s'il n'euſt craint que des Victimes ſanglantes, changées en vn peu de miel & de farine, euſſent fait du trouble en ſon Eſtat. Vn Prince qui ſe fait l'Autheur d'vne Religion, qu'il veut que ſon Peuple embraſſe, ne ſe met pas en peine des difficultés qui pourroient en retarder le culte, ſa puiſſance luy fait tout entreprendre ſur ſes ſujets, qui n'ayant point de Religion, ſont indifferens à celle que le Prince voudra eſtablir en ſon Royaume ; ſi durant ſa vie il a eu le credit de faire obſeruer les ceremonies qu'il a preſcrites, il ſe perſuade aſſez qu'apres ſa mort, les Peuples qui y ſont accoûtumez, n'auroient pas peine d'en continuer l'exercice : ce qu'il craignoit donc, eſtoit que l'on ne connût, que la grande authorité qu'il s'eſtoit acquiſe par vne Religion appa-

Lib. 7. de ciuit. Dei cap 34.

rente, eſtoit la derniere de toutes les impietés; que bien loing d'eſtablir le culte des Dieux, il auoit enſeigné celuy des Demons: car ſi ſes Liures n'euſſent traité que des Ceremonies, & du culte des Dieux, non ſeulement Numa n'en eût pas fait vn ſecret à ſes Preſtres, mais encore les auroit fait grauer comme les regles de leur miniſtere, & d'vne Religion qu'il auoit eſtablie auecque tant de pompe: Vn Prince ne deſire rien tant que de conſeruer les marques de ſa gloire; la paix qu'il auoit donné à ſes Eſtats, en leurs preſcriuant le culte des Dieux luy eſtoit trop chere pour ne la pas maintenir, & il ne pouuoit le faire que par le moyen des Preſtres qu'il auoit inſtitué pour ce ſujet: mais comme ce qui eſtoit dans ſes Liures, eſtoit directement oppoſé au culte exterieur qu'il leur auoit enſeigné; il eſtoit trop prudent pour ne cacher pas ce qui pouuoit luy tourner à blaſme: ſa conduite merueilleuſe au gouuernement de ſes Eſtats, n'eût plus eſté conſiderée comme vn effet de ſa prudence, mais comme la reuelation du Demon, qui luy faiſoit voir dans le cryſtal de l'eau par l'Hydromantie, ce qu'il deuoit fuir, ou pourſuiure pour le bien de ſes ſujets; d'ailleurs, il ne vouloit pas enſeigner le ſecret de la Magie à ſes Peuples, qui peut-eſtre de là euſſent pris ſujet de ſecoüer le joug de ſon obeïſſance, & de le dethroſner par l'aſſiſtance des Demons: enfin l'intereſt de ſes Peuples eſtoit trop grand pour leur communiquer les regles de l'art Magique, & de la Capitale de ſon Royaume en faire l'Academie des Demons: Il ne vouloit pas non plus bruſler ſes liures, quoy que par le feu il ſe fût mieux precautionné contre la deſcouuerte des choſes qu'il vouloit eſtre eternellement cachées, mais vne conſideration incomparablement plus forte le retenoit; c'eſtoit la crainte d'irriter ſes Dieux, les Demons qui luy auoient enſeigné les ſecrets de l'art Magique, *Violare artes timuit, ne Deos iratos haberet*, voylà les motifs qu'eut le Roy Numa pour ne pas bruſler ſes Liures, & pour n'en laiſſer la connoiſſance à perſonne.

Ne homines nefaria doceret. Aug. lib. 7. de ciuit. cap. 35.

Idem, ibid.

Le

Le Senat n'eût pas de moindres raisons pour les condamner au feu, mais ce n'est pas parce qu'ils exprimoient les causes naturelles de l'institution des Sacrifices & Mysteres ; s'il n'y eût eu que cela, le Senat ne les eût pas fait brusler, ou il eût vsé de la mesme rigueur contre les escrits que Varron addressa au Souuerain Pontife : mais c'est que ces liures furent trouuez si pernicieux, qu'il y auoit du peril à les conseruer ; & si par vne crainte respectueuse du Prince, il les eusse remis dans le mesme tombeau où il les auoit trouuez, il y eût eu sujet de craindre que la curiosité de sçauoir ce qu'ils contenoient ne les eût fait enleuer : voylà donc Numa conuaincu de Magie *par les quatre points principaux, dont le moindre desquels* Pag. 248. *estoit suffisant de le faire declarer Enchanteur & Magicien.*

Democrite & Empedocles iustement soupçonnés de Magie.

SE faire des monstres pour les combattre, est vne victoire chymerique ; l'Apologiste croit triompher de ceux qui accusent Democrite de Magie ; quand il dit, qu'il n'est pas l'Autheur *du Liure sacré* qu'on luy attribuë, & que les regles de la Chymie qu'il contient, ne sont pas des pieces de sa façon ; il est certain que cet Art a des attraits fort dangereux, & que bien souuent ceux qui par art n'ont pû imiter les nobles effets de la Nature, ont consulté les Demons pour y reüssir ; mais tous ceux qui s'y sont appliqués, n'en sont pas venus iusqu'à cette extremité, ny eu recours à des moyens si illegitimes : l'on peut estre Chymiste sans estre Magicien, & l'on ne doit pas accuser Democrite de Goëtie ou Magie noire pour auoir recherché les secrets de la Magie naturelle par les operations de la Chymie, aussi n'est-ce pas le sujet de la mauuaise opinion que l'on a de luy, & il ne fut pas si fol *de se creuer les yeux*

Pag. 271. *pour auoir soufflé tout son bien à la recherche de la Pierre Philosophale.*

Il est vray que ses longs voyages en Egypte & en Chaldée, le reduisirent à la necessité, mais pour éuiter les rigueurs de la Loy, qui priuoit de sepulture celuy, qui consommoit son patrimoine, il s'enrichit à enseigner son grand Diacosme, qui est le meilleur de ses Ouurages, & amassa quinze cens talens pour le salaire de ses peines : Le motif de son voyage en Chaldée, est vn indice plus violent du crime dont on l'accuse, car il ne l'entreprit à autre fin, que pour apprendre la Magie, *ad quam discendam Pytagoras & Empedocles nauigâre.* S'il y ioignit la Medecine, c'est à cause de l'alliance de ces deux Arts en la recherche des secrets merueilleux, & il se rendit tres-habile en l'vn & en l'autre, *plerumque miraculi, & hoc pariter vtriusque artes effloruisse, Medicinam dico, Magicamque, eâdem ætate, illam Hypôcrate, hanc Democrito illustrantibus* : mais ce tesmoignage de Pline est suspect à l'Apologiste, il le croit si peu veritable, qu'il reuoque en doute tout ce qu'il dit, lors qu'il est contraire à son opinion : Pour le mettre hors de replique, ie produiray vn Historien qu'il croit sans reproche, c'est Diogene de Laërce, qui dit que Democrite estoit Disciple des Chaldéens & Mages, desquels il apprit la Magie, & mesme qu'il fut si curieux, qu'il passa iusques aux Indes, pour conuerser auecque les Gymnosophistes, qui estoient les plus grands Enchanteurs du monde. *Magos autem quosdam & Chaldæos audiuit * non defuere qui dicerent, Gymnosophistis in India congressum esse.* La raison pour laquelle Pline dit qu'il s'appliqua entierement à la Magie, est qu'apres Pytagore il ne s'est pas trouué vn Philosophe plus addonné à cet art : *Magorum post Pytagoram studiosissimum.*

Diogen. in eius vita.

Plinius lib. 30. c. p. 1.

Idem, ibid.

Plin. lib. 2. cap. 17.

L'Apologiste, pour le deffendre a recours à l'Authorité negatiue de Diogene de Laërce, qui ne fait aucune mention de la Magie de Democrite; de toutes les sortes de preu-

Pag. 285.

tres, la negatiue est la plus foible, & la moins receuable, si parmy les Liures de Philosophie de Democrite, il ne se trouue point qu'il ayt traité de la Magie ; ce n'est pas vne consequence qu'il ne l'ayt pas pratiquée, c'est vn art que l'antiquité n'a pas tousiours approuué, & pour lequel les mieux censez ont tousiours eu de l'auersion & de l'horreur : Quoy que l'Apologiste *asseure qu'il n'en a aucunement parlé dans son Liure, où il s'estoit proposé de recueillir, mesme iusqu'aux prestiges de Pytagore* : si est-ce qu'il en a assez dit pour le conuaincre de Magie. Pag 286.

Nul ne doute que predire les choses à venir, ne soit vn effet de cet Art, & que ce ne soit vn attentat du Demon sur la Science de Dieu, à qui seul est reseruée la connoissance du futur, comme vn droit de la Diuinité. Quoy que le Demon soit dans les tenebres pour de semblables predictions, il employe toutéfois son industrie & sa malice, pour persuader aux hommes qu'il a le secret de deuiner; comme il est le pere du mensonge, il ne craint pas de s'exposer d'estre connu pour menteur, quoy qu'il fasse tous ses efforts pour rendre ses predictions veritables, mais il n'est pas jaloux de l'honneur qu'on rend à ceux; à qui il les reuele, parce qu'il est satisfait, pourueu qu'il dérobe à Dieu cette gloire : c'est ce qu'il a fait par la Magie de Democrite, à qui l'on rendoit des honneurs Diuins pour auoir predit l'auenir : *Vbi verò quidem futura prædixerat, secutusque rerum euentus, fidem fecerat, diuinis iam honoribus dignus & plerisque iudicatus est.*

Annun iate nobis futura, & dicemus quia dij estis.

Diog. n. in eius vita.

L'on ne connoît pas vn Magicien par la seule prediction du futur, les choses déja passées, secrettes & presentes n'en sont pas vn moindre indice; c'est ce que le mesme Diogene a remarqué dans la visite d'Hypocrate, qui fût voir Democrite, non pour estre spectateur de la folie qu'on luy impose, mais des merueilles qu'on disoit de luy : ce Philosophe pour le confirmer dans l'estime qu'il auoit de sa personne, commanda qu'on luy apportât vn pot de laict,

lequel ayant assez long-temps consideré, il deuina que c'estoit du laict d'vne Chevre noire, & apres sa premiere portée, *cùm ad illum Hypocrates venisset, iussit afferri lac,*
Idem, ibid. *inspectoque lacte dixisse, & capella primus partus est, & nigra est, vnde maximum diligenter miraculum Hypocrati fecisse*: mais parce que l'on pourroit dire que par des indices naturels, il auoit pû deuiner de la sorte, quoy qu'il fût tres-mal-aisé de iuger par la seule veuë, si c'estoit du laict de chevre ou d'vne autre beste, bien moins si la chevre estoit noire ou blanche, ny si c'estoit la prendre en seconde portée, pour marque toutefois qu'il l'auoit deuinée d'vne maniere non naturelle. Diogene apporte vn second exemple incomparablement plus surprenant, duquel il ne pouuoit auoir connoissance que par la reuelation du Demon.

Hypocrate auoit vne ieune fille qui l'accompagnoit en ses voyages, le premier iour en la saluant il luy dit bon iour vierge, mais le iour suiuant, par vn compliment autant veritable que honteux, il luy dit, bon-iour femme, en effet la nuict precedente elle auoit esté corrõpuë, *sed & puellam,*
Diog. ibid. *Hypocratis comitẽ primo die ita salutasse, salue virgo, postridie verò, salue mulier, fuerat enim puella nocte illa vitiata*: L'on ne peut dire que cette maniere de deuiner soit naturelle; si la perte de la virginité laissoit sur le visage des filles quelque marque de leur incontinence, la honte les retiendroit dans le deuoir, & vne passion si brutale seroit reprimée par la crainte du des-honneur: c'estoit doncque vn secret que Democrite, auecque toute sa Philosophie, ne pouuoit descouurir, si le Demon ne luy en eût donné la connoissance; le voylà donc conuaincu de Magie, pour auoir eu la curiosité de l'apprendre des Egyptiens, des Chaldéens, des Persans, des Gymnosophistes, & pour auoir donné des preuues de sa pratique par ses predictions surprenantes, lesquelles ne pouuoient estre que des effets de la Magie.

Empedocles qui n'estoit pas moins curieux, ne se trouuera pas plus innocent que luy, puisque mesme au rapport de Diogene & d'Apulée (qui se vante d'auoir esté son Disciple) il faisoit des merueilles par ses charmes, ausquels il asseuroit auoir esté present, & pour marque que ce n'estoit pas la Magie naturelle, Diogene auoüe qu'il l'appliquoit à la Goëtique, au rapport de Satyrus.

L'Apologiste ne laisse pas de dire, *qu'à peine trouuera-t-on des preuues capables de le soupçonner de Magie, si Satyre n'en touchoit vn mot en passant, où il ne cite que neuf ou dix Vers de ce Phliausien.* S'il eût esté fidele à rapporter ces neuf Vers, il eût veu autant de marques d'vn veritable Enchanteur, la premiere est que par art Magique & purs charmes, il enseignoit le secret de guerir toute sorte de Maladies.

Diogen. in vita Empedoclis.

Pag. 281.

Pharmaca queis pellas morbos, leuesque Senectam,
Percipies, quæ cuncta tibi communico soli.

Si c'eust esté par des Aphorismes de Medecine, qu'il eût enseigné le moyen de guerir les Malades, Gorgias n'eût pas esté le seul, à qui il eût communiqué son secret, aussi la peste dont il desliura les Salinuntiens ne cessa pas par le détour de deux Ruisseaux, qu'il fit entrer dans vn Marais ou amas d'Eaux croupissantes; mais supposer qu'il se seruît de cette industrie, son apparition aux Salinuntiens au milieu du festin, apres que la peste fut cessée, n'étoit elle pas vn indice manifeste, que le Demon l'auoit transporté, comme il fait nos Sorciers au Sabat; car ils furent tellement estonnez de le voir, qu'ils le crûrent tombé du Ciel, & luy rendirent les mesmes honneurs que l'on rend aux Dieux, *Sedata tempestate, epulantibus Salinuntiis, Empedoclem apparuisse, illi eo conspecto, surrexerunt, eique vt Deo, diuinos honores detulerunt.*

La seconde marque de son art Magique, est d'auoir calmé les vents & l'orage, dont la violence abbattoit le grain, & faisoit perir la Moisson.

Diogen. in eius vita.

Compesceſque truces ventorum ritè procellas
Exciti insanis qui vaſtant flatibus agros.

Il n'eſt pas au pouuoir d'vn homme d'appaiſer les tempeſtes, mais aſſiſté du Demon, il peut calmer les vents, & meſme détourner les nuës.

Cùm libet hæc triſti depellit nubila Cælo.

Si Erric Roy des Gots eſtoit appellé Chapeau venteux, d'autant que par ſes charmes, il les faiſoit ſouffler là où il vouloit, par le tour qu'il donnoit à ſon Chapeau, & l'on pouuoit dire de luy, ce que Petrone diſoit d'vne femme Sorciere, qui auoit vn empire abſolu ſur les vents.

Zephirique tacentia ponunt
Ante meos ſua flabra pedes.

Empedocles n'auoit pas vn moindre pouuoir, aſſiſté de ſon Demon familier, mais l'Apologiſte attribuë à ſon induſtrie, vn effet qu'elle ne peut produire, il dit *qu'il commanda qu'on eſcorchât des Aſnes, que l'on fit des Outres de leurs peaux, que l'on mit aux coupeaux des Montagnes, afin qu'ils reprimaſſent le ſouffle immoderé des vents Etheſiens.* (Pag. 291.) Ie laiſſe au Lecteur la curioſité de faire la dimenſion de ces Outres, de leur nombre, de leur vnion, pour ſeruir comme de rideaux, pour empeſcher la violence de ces vents, & faire que les Bleds n'en fuſſent endommagez : En verité la choſe eſt ſi ridicule, que ie ne crois pas que l'eſprit le plus mediocre puiſſe auoir vne ſemblable penſée, elle eſt bien plus iuſte & raiſonnable à qui ſçait le pouuoir du Demon, que ce fut par ſa vertu ſecrete, que le Magicien arreſta l'orage, & la furie des vents ; c'eſt ce que fit le Demon par le pacte fait auec Empedocles ; car bien que les Outres des peaux d'Aſnes, ne fuſſent pas capables d'arreſter les vents, c'eſtoit neantmoins la condition du pacte, laquelle eſtant accomplie, fut ſuiuie de ſon effet, qui luy fit donner le nom *d'Arreſte vents.* (Κωλυβανέμας.) Le Demon faiſoit de ſemblables choſes par le pacte fait auec Empedocles, & Iamblique en dit autant de Pytagore en ſa vie ; le calme des

vents Ethesiens ne doit donc pas estre attribué à son industrie, mais à l'art Magique : faire changer le cours de la Riuiere, & la faire remonter contre sa course, n'est pas non plus vn effet du pouuoir de l'homme, c'estoit toutefois vne merueille que faisoit Empedocles en prononçant de certains vers.

Sursum si libeat mox flumina pigra ciebis.

Enfin arrester la pluye, appaiser les tempestes, calmer les orages, causer la secheresse, & mesme euoquer les ames des Enfers par de semblables enchantemens & prestiges, c'est ce qui faisoit Empedocles l'objet de l'admiration des Peuples.

Et media induces è tempestate serenum,
Induces medias pluuias æstate salubres,
Et flatu sicca quæ perflent omnia messe
Extinctumque hominem, nigro reuocabis ab orco.

Que peut-on dire dauantage du plus insigne Magicien du Monde ? sçauroit-on produire des marques plus sensibles de sortileges, de prestiges, & de Magie ? est-ce la ne la toucher qu'en passant ? & peut-on donner des preuues plus capables, non pas seulement de le faire soupçonner, mais de le conuaincre d'estre vn grand Enchanteur ? sur tout le prestige de cette femme, qu'il feignit auoir ressuscitée. Son Aduocat pour le deffendre, dit qu'il la guerit Pag. 252. seulement d'vne suffocation de matrice, *& Talentonius qui ne peut estre persuadé, qu'vn Medecin puisse ressusciter vn Mort, dit que d'ailleurs il ne veut pas l'accuser de prestige, ny de Magie, mais que cela se doit interpreter d'vn secret qu'il auoit pour garder quelque temps vn corps sans se corrompre, estant priué de mouuement, de respiration & de battement d'artere.* Ie laisse au Lecteur de iuger le rapport de cette explication à la pensée du Poëte, *extinctumque hominem nigro reuocare ab orco* ; ce Philosophe dit que c'estoit Diog. ibid. vne femme de sa Ville, qui s'appelloit Panthée, laquelle il guerit, mais d'autres asseurent qu'il la ressuscita, de quoy

Diog. ibid. il fut si aise, dit Heraclite (qui luy donne le nom de Prophete) qu'il en fit vn solemnel sacrifice, auquel n'y inuita grand nombre de personnes, & qu'au partir de là, il alla sur le mont Ethna, où il se precipita dans les flammes qui sortent de ce gouffre, voulant par ce moyen persuader son immortalité; c'est par là qui se termina sa Magie & ses prestiges, dequoy il ne faut pas s'estonner, car ces Philosophes auoient vne passion de faire des choses merueilleuses pour s'acquerir de l'estime; ils faisoient vne profession austere de la vertu, mais toutes leurs belles actions estoient corrompuës par vne fin vitieuse, car ils se proposoient la gloire comme le prix de leur morale, & la vanité estoit l'ame de toutes leurs entreprises; j'auoüe qu'elle n'auroit pas esté si criminelle, s'ils se fussent contenté de s'esleuer au dessus des hommes, mais par vn attentat insupportable, ils aspiroient à la Diuinité: les moyens qu'ils obseruoient pour y paruenir, estoient extremes, & mesme en apparence opposez à leurs desseins; ils méprisoient les richesses, pour se faire adorer comme des Idoles; ils se tiroient du pair des hommes, & ne s'assujettissoient pas à leurs necessitez: ils se priuoient des plaisirs, pour se faire vne felicité imaginaire dans l'estime des Peuples, & pour se rendre immortels, ils ne craignoient pas de perdre la vie.

C'est par là qu'Empedocles mit fin à la sienne apres auoir guery vne femme, qu'il feignit auoir ressuscitée; il fit vn sacrifice aux Dieux en presence de ses amis, du nombre desquels estoit Pausanias; ensuite il fit preparer vn grand festin, dont il les regala dans vn lieu de delices à la Campagne, où chacun s'estant retiré pour reposer sous des Arbres, vn de ses amis s'estant éueillé, chercha par tout Empedocles sans le pouuoir rencontrer; vn de la compagnie asseura que sur le minuict, il oüyt vne voix qu'appelloit Empedocles, & que s'estant éueillé, il le vit enuironné de flambeaux & de lumieres; ce recit obligea Pausanias & les autres qu'il auoit conuiez à vne plus exacte recher- Diog. Laërt. in eius vita.

che

che d'Empedocles, mais enfin estonnez de ce qu'il auoit disparu de la sorte, ils crûrent qu'il estoit au rang des Dieux, & qu'il meritoit qu'on luy offrit des sacrifices; ce recit est d'Heraclite, mais Hyppobotus ajoûte, qu'incontinent apres, pour confirmer les Peuples dans son Apotheose, il s'alla apres precipiter dans les flammes du Mont Ethna, afin qu'ayant disparu de la sorte, les Peuples crûssent qu'il estoit au Ciel en la compagnie des Dieux. *Vt cùm repentè non apparuisset, abiisse ad Deos crederetur.* L'Apologiste pour combattre l'opinion de Lactance dit, *que tant s'en faut qu'Empedocles eût cette ambition si haute & releuée, qu'au contraire, Diogene de Laërce témoigne, qu'il refusa auec vne incroyable constance la Coronne Royale qu'on luy presenta, aimant mieux mener vne vie paisible & esloignée de ces vaines grandeurs, que d'affecter les delices des Roys.* Lactant. Diuin. instit. 3. lib. 3. cap. 18. Pag 277.

L'ambition est si adroite, qu'elle se déguise bien souuent sous l'apparence du mépris pour acquerir de la gloire; il s'est trouué des Philosophes qui faisoient montre de leurs faste, en foulant aux pieds le faste de leurs semblables; s'il estoit vray qu'Empedocles eût refusé la Coronne d'vn Royaume, c'estoit pour s'en mettre vne plus riche sur la teste, ainsi ce n'est pas merueille, que pour estre mis au rang des Dieux, il ayt dédaigné de tenir le premier rang parmy les hommes; c'est iusqués là que la vanité d'Empedocles se laissa emporter, les merueilles qu'il auoit faites par art Magique, & par l'assistance du Demon, l'auoit mis en grande estime parmy les Peuples; mais comme il ne pouuoit s'acquerir le tiltre de Dieu, tandis qu'il demeureroit parmy les hommes, il voulut bien cesser d'étre homme, pour se faire adorer comme Dieu; plusieurs Philosophes par vne ambition insupportable ont perdu volontairement la vie, pour trouuer la gloire de la Diuinité dans l'opinion des Mortels, *multi sibi ipsis manus intulerunt, vt Clearcus, Chrysipus, vt Zenon, vt Empedocles, qui se in ardentem Ethnæ specum intempesta nocte dejecit, vt* Lactant. de falsa sapientia, cap. 18.

cùm non appareisset, ad Deos abiisse crederetur. Vn Philosophe Grec auoit découuert son orgueil par cette mort violente qu'il prefera à la douceur de la vie. L'humilité n'est pas la vertu des Idolatres, & s'ils ont cherché quelque marque d'abbaissement, c'estoit pour s'éleuer dauantage par vne ambition cachée ; quelque grandeur qui accompagne la Majesté des Roys, ils ne laissent pas d'auoir la foiblesse des hommes; mais se défaire de cette bassesse, par vne mort precipitée, & disparoistre aux yeux des hommes, pour estre l'objet de leurs adorations, c'est la plus grande de toutes les ambitions : Si par vn semblable orgueil l'Ange deuint vn Demon, ce n'est pas merueille qu'vn homme, de Philosophe qu'il estoit, deuienne Enchanteur ; & que ne se contentant pas des lumieres de la Magie naturelle, il se precipite dans les tenebres de la Magie noire : L'on ne peut connoistre le dessein d'vn homme, que par l'expression de sa pensée, ny la fin de ses entreprises, que lors qu'il s'explique par œuures, & par ses paroles ; apres qu'Empedocles par l'artifice du Demon eût conserué vn corps sans nourriture, sans mouuement, sans battement d'artere, & sans corruption l'espace de trente iours, il exigea des honneurs diuins des Habitans d'Agrigente, & fit luy-mesme son Apotheose.

Cùm homo esset, Deum se ab hominibus credi mentiretur. Tatian. ad uersus Græcos.

Diog. Laërt. in eius vita.

Vrbem, quæ flaui ad Ripas Acragantis amici
Incolitis magnam, res & curatis honestas,
Saluete ; immortalis ego conuersor apud vos,
Vt par est, Deus, & tali me dignor honore.

Timeüs qui fait souuent mention de luy en son second Liure, le blâme de cette ambition insupportable, & dit que *Iactantia & amore sui ferebatur immodicè, quippe qui in carmine se Deum dixerit*, que l'Apologiste dise maintenant que Diogene de Laërce asseure *qu'il ne fut trauaillé d'vne ambition si haute & si releuée*, il est éuident que sa vanité luy fit trouuer son precipice, où il cherchoit son éleuation; car les flammes l'ayant consumé, pousserent ses pantou-

Diog. n. in eius vita.

fles de cuiure au dessus du goufre, comme les Reliques de son orgueil ; ce fut la fin funeste de ce Magicien, qui ne mourut pas en cherchant la cause naturelle de l'embrasement du Mont Ethna, mais pour ensevelir son corps dans ses flammes, afin que ne paroissant plus parmy les hommes, l'on crût qu'il estoit dans le Ciel en la compagnie des Dieux.

Apollonius Enchanteur insigne, & le plus grand de tous les Magiciens.

DV plus ambitieux des hommes, en faire vn esprit moderé ; d'vn fameux Charlatan, vn homme sage ; & du plus insigne de tous les Magiciens, en faire vn Philosophe celebre, c'est vne Magie artificielle de l'Apologiste, qui croit enchanter les esprits, en faisant passer pour des Fables, tout ce que les bons Autheurs ont dit des prestiges d'Apollonius ; il se plaint de la calomnie que Philostrate luy impose, quoyque ce soit les loüanges qu'il croit estre duës à ses merites ; car quel témoignage plus asseuré peut-on auoir, que de celuy qui l'a accompagné en tous ses voyages, & de qui les autres Escriuains ont emprunté les memoires. Damis estoit le compagnon inseparable d'Apollonius, de qui il a si exactement obserué les actions, qu'il a fait vn Iournal de sa vie ; Maxime l'a reduit en abregé, & Philostrate a fait vn recueil des deux, où il n'a rien obmis de ce qui peut le rendre recommandable : *Damis, qui cum Tyaneo plurimùm vixit, peregrè de Assyria eum comitatus est, ex illo historiam refert ; Maximus, particularia quadam hominis huius facta parcè admodum, breuiterque perstringit ; Atheniensis verò Philostratus, & vtrumque complexus, & aliorum quoque se scripta collegisse affirmans, exactissimum sanè ab incunabulis inde orsus, obitu quoque tenus historia texit.* Euseb. lib. 1 contra Hierocl em.

Les choses surprenantes qu'il a dites, semblent incroya-

bles à qui n'en connoît pas la cause, mais veritables & hors de doute, à qui sçaura le pouuoir du Demon qui en estoit l'Autheur. Damis n'eût pas eu l'effronterie d'écrire tant de merueilles de son Maistre, s'il n'en eût esté le témoin; il auoit eu autant de censeurs, qu'il y auoit d'hommes en son siecle, lesquels n'auroient pas souffert la publication de telles impostures, si la pluspart n'en eussent veu les essays; c'est donc mal à propos, que l'Apologiste rejette comme des Fables, ce que les Autheurs ont escrit de sa vie; le témoignage de Damis sur lequel Philostrate a fondé sa relation, doit estre sans reproche, si l'on ne veut rendre suspecte la verité des Histoires : à qui croira-t'on dauantage qu'à vn Autheur, qui est témoin oculaire de ce qu'il écrit; les faits heroïques des Illustres, qui se publient par la bouche de la renommée, reconnoissent vn Principe qui luy donne creance, & ce qui fait que plusieurs le croyent, c'est toûjours sur la relation de quelqu'vn qui en a esté spectateur. Saint Augustin parlant de Socrate, renuoye la verité de ses merites à la fidelité de ses Compagnons & Disciples, *certior-ne de illo fama nuntia est, cum discipulorum eius, quibus eum prædicantibus, ipsa per totum mundum fama fragrauit?* Il faut semblablement rapporter des merueilles que l'on escrit d'Apollonius à Damis, qui l'a accompagné en tous ses voyages, & à ceux qui ont emprunté des lumieres de luy, *cur de quibusdam Philosophis nobilissimis hoc crediderunt, quod de illis eorum discipuli scriptum memoriæ reliquerunt.*

Aug. l. b. de consensu Euang. cap. 8.

Ie sçay bien que ce sont des choses si extraordinaires, qu'on ne peut les attribuër qu'à l'art Magique, mais Damis, qui l'auoit en horreur, ne voulut pas y aller auecque luy aux Indes chez les Brachmanes, qui estoient Magiciens, Apollonius en fut bien aise pour ne le pas rebuter, mais plûtost pour luy persuader par la veüe des prestiges qu'il feroit apres en sa presence, qu'il estoit quelque Diuinité; opinion qu'il eût perduë, s'il eût sçeu que c'estoient

des effets de l'art Magique, *cùm Damis ad Magos accessurum se negaret, qui vnus alioqui illi discipulus erat, comesque fidissimus, ad eos tamen incomitatus se contulit, ne Magica mysteria facultatis aspernanti, ea socio patefaceret:* Voylà donc Apollonius initié en la Magie, puisque son disciple reconnoit pour Magicien les Brachmanes qui la pratiquoient. Euseb. lib 7 in Hieroclé

L'Apologiste neantmoins veut, qu'il n'y ayt appris que la Magie naturelle, & dit *qu'Apollonius Tyaneen pouuoit estre quelque homme vertueux, qui se seruoit à propos des speculations de la Philosophie, que Sidonius Apolinaris a pris suiet d'honorer beaucoup vn de ses amis, qui estoit Conseiller aupres d'Euarix Roy des Gots, le faisant entrer en comparaisoon de ce Philosophe:* Le respect que i'ay pour ce grand Euesque me ferme la bouche, il a consideré Apollonius comme vn sçauant homme, sans examiner les principes, ny la fin de sa Science; l'ardent desir de sçauoir pouuoit estre vne qualité commune au Tyaneen, & au Senateur auquel il escrit; mais l'objet de leur Science est suffisamment distingué par ces mots de sa Lettre, *Fidei Catholicæ pace præfata*: l'vn s'addonnoit aux belles Lettres, la curiosité de l'autre l'emportoit iusqu'à la Magie, *cupidum Scientiæ*; l'ambition du Senateur estoit bornée par sa grande fortune, & par la part qu'il auoit à la bien-veillance de son Prince, & l'orgueil d'Apollonius alloit iusqu'à la Diuinité: sans donc examiner les sentimens d'vn Euesque, ie luy oppose ceux d'vn autre Euesque, c'est Eusebe de Cesarée, que l'Apologiste dit *rendre tesmoignage, que cet Apollonius estoit vn Philosophe insigne, & vn homme tres-sage*, & voicy le sentiment qu'il en a: *Apollonium non inter Philosophos locum, ac ne inter mediocres quidem, ac vsitatæ probitatis viros dignum sortiri*: en effet, s'il falloit rapporter à la Magie naturelle la cause des merueilles qu'il fit, comme il en auroit penetré les secrets, on l'auroit mis au rang des plus excellens Philosophes, & Diogene de Laër-

Pag. 295.

Epist. lib. 8.

Lib. 1. in Hieroclem.

ce, qui a eſcrit leur vie, n'auroit pas oublié ſon Eloge : mais comme toute ſa Science conſiſtoit à la Magie, à laquelle il s'adonnoit entierement, par l'ambition qu'il auoit d'eſtre mis au rang des Dieux, en veuë des merueilles qu'il faiſoit, aſſiſté du Demon, il eſt demeuré dans la confuſion & l'opprobre, & n'a pû trouuer place, meſme parmy les

Euſeb. lib. 6. in Hierocle. Philoſophes ; *cum non modò inter Deos admirandoſque Deos locum non habeat, ſed non inter Philoſophos quidem ab aliquo viuentium reponatur. Si Saint Hieroſme a dit, que dans l'opinion du vulgaire, il paſſoit pour Magicien* : le mot de *vulgaire* comprend generalement tous ceux qui n'eſtoient pas de la Secte des Philoſophes, qui par vn orgueil ordinaire à ces vains Eſprits, traittoient de perſonnes du commun, tous ceux qui n'eſtoient pas de leur profeſſion, & leur Science admirable eſtoit celle de Pytagore, dont la practique eſtoit ſurprenante par les effets admirables, deſ-

Pag. 295. quels le Demon eſtoit l'Autheur : Saint Iuſtin ne le deffend pas de la Magie, quand il dit, *Ex hac Scientia, mira faciebat non authoritate diuinâ ; hanc ob rem in omnibus indiguit aſſumptione idonearum materiarum, quæ eum adiuuarent ad perficiendum quod efficiebatur* ; c'eſtoit pour monſtrer la difference des Miracles de Ieſus-Chriſt, qui eſtoient des effets de la Puiſſance Diuine, parce qu'il les faiſoit imperieuſement, & par la ſeule vertu de ſa Parole, ſans y employer, comme inſtrument, aucune des choſes creées : Mais les merueilles d'Apollonius ſe faiſoient par l'application des cauſes naturelles, ſans leſquelles le Demon meſme, qui en eſtoit l'Autheur, ne pouuoit agir : mais cette differente maniere d'action ne deſliure pas Apollonius de l'infamie, dont il eſt noirci ; car Saint Iuſtin, apres auoir propoſé la queſtion en ces termes, Si

Idem, ibid. Dieu eſt l'Ouurier & le Seigneur de la Creation du Monde, & des choſes qui y ſont contenuës, comment eſt-ce que les Oeuures, Myſteres & Superſtitions d'Apolloniu peuuent-elles auoir efficace & vertu en ladite Creation?

attendu que comme nous voyons, elles arrestent l'Air, & l'impetuosité de la Mer, la violence des Vents, les venins des Serpens, & autres reptiles ; à quoy le Saint répond, qu'Apollonius en toutes les merueilles qu'il faisoit, se seruoit des choses propres à tels effets, mais que c'estoit sans doute par le ministere du Demon ; car vn homme naturellement ne peut faire des changemens dans l'air, arrester la violence des vents, ny calmer les orages & les tempestes de la Mer, mais il le peut par l'assistance du Demon, qui estant vne substance purement spirituelle, a son pouuoir sur les choses materielles: Apollonius n'auoit donc pas acquis la Science de ces merueilles par la recherche assiduë des secrets de la Nature, mais par les regles de l'art Magique qu'il auoit appris chez les Brachmanes; ce qui fait, que Saint Iustin a pris sujet en la mesme question de le declarer Magicien, qui deuinoit toutes choses ; à quoy il ajoûte, que Dieu confondit le Demon, qui auoit mis son siege dans la Statuë d'Apollonius, où par ses predictions & tromperies il deceuoit les Hommes, essayant de faire adorer ledit Apollonius comme Dieu, mais enfin que sa Statuë deuint muëtte, & ne rendit plus des Oracles : par cet exemple l'on voit que non seulement sa personne, mais encore son relief estoit vn instrument du Demon pour establir l'Idolatrie & la Magie.

En effet, de tous les Magiciens, il ne s'en est pas trouué vn plus opposé à la gloire de Iesvs-Christ : Eusebe le considere comme vn Antechrist, que le Demon a suscité pour contrefaire ses miracles ; c'est dans ce bel œuure où il reprend l'insolence de Hierocles, qui des huit Liures de Philostrate, auoit compilé celuy qu'il a fait pour opposer les enchantemens d'Apollonius aux miracles de Iesvs-Christ : mais quoyque les Miracles de ce Magicien fussent faux, l'Apologiste ne peut tirer vne consequence, *que ce fussent des Fables ou des chimeres forgées sur sa vie, comme tous nos vieux Romans ont fait sur le Palladin Roland.* Pag. 295.

Il est certain, que tout ce qu'en a dit Philostrate, est veritable ; & s'il y en a qui soient difficiles à croire, parce qu'elles surpassent le pouuoir humain, elles ne sont pas pourtant au dessus des forces du Demon, qui est vne substance spirituelle, dont l'empire s'étend sur les choses materielles; aussi Eusebe ne nie pas qu'il ne fit des faux Miracles par l'operation du Demon ; *nam si maximè vera esse ea, quæ narrat Philostratus, mira concedimus; non aliâ tamen ratione, quàm Dæmonis auxilio facta esse constabit.* Le mesme Philostrate l'a auoüé en le niant ; car il dit, que s'estant fait transporter de la Prison de là où il estoit par les ordres de Domitian, deuant qui le Philosophe Euphrates l'auoit accusé de Magie, il monstra à Damis les fers qu'il auoit aux pieds dans sa Prison à Rome, lesquels il auoit brisé par art Magique pour se mettre en liberté ; mais parce que naturellement cela ne se pouuoit faire, & que c'estoit vn indice manifeste de l'art Magique, Philostrate pour l'en déliurer, dit qu'il brisa ses fers, sans auoir auparauant fait ny prieres, ny sacrifices ; d'où il faut conclure, qu'en toutes les autres merueilles qu'il faisoit, c'estoit par l'inuocation des Demons, par des charmes & enchantemens, *videt Tianeum* (parlant de Damis, qui craignoit que Domitian ne le fit mourir) *crus pedicis exoluisse, non sacrificiis peractis, non precibus; aut arcanis mysteriis, verbis prolatis, ergo quæ præterea multa prius effecit, malefica superstitione sunt facta* : L'eût-on accusé de Magie deuant l'Empereur Domitian, si l'on n'eût pû le conuaincre ? dira-t'on que la peste qu'il predit à Ephese, n'estoit pas vn effet de la Magie, puisqu'estant obligé d'en rendre raison deuant l'Empereur, il dit qu'il auoit pressenti cette maladie contagieuse par vne diette & vne abstinence extraordinaire, laquelle ayant purifié son corps, luy auoit fait connoistre les mauuaises qualitez de l'air corrompu.

Lib 6. in Hierocl.

Euseb lib. 7. in Hierocl.

Philostrat. lib. 4. cap.

La maniere & le moyen dont il se seruit pour faire cesser la peste, est encor vn indice incontestable de l'art Magique

gique: car ayant assemblé les Habitans d'Ephese, il leur dit, mes amis, i'ay rencontré la peste déguisée en vieil gueux tout déchiré, laquelle se pourmenoit par vostre ville d'Ephese, l'ayant apperçeüe, ie me suis saisi d'elle, & veux vous faire voir ce monstre, lequel a desolé vostre Ville, afin que vous vangiez sur luy-mesme, le mal dont il est l'Autheur: si vous auez du zele pour la conseruation de vos personnes, que chacun prenne des pierres pour exterminer cette horrible beste. Il n'eut pas plûtost finy ces paroles, que ce phantosme fut accablé par vne gresle de cailloux: mais le prestige redoubla, lorsqu'on le vit dessous cet amas de pierres en forme d'vn mastin furieux, qui auoit les yeux estincellans, & écumoit comme vn Chien enragé, ce recit ne sera pas difficile à croire, à qui sçaura les prestiges du Demon. *Si cui enim minus constet, figmentum hoc quoque imposturæ plenum, magicisque nimirum obductum prestigiis ipsa totius facti ratio modusque manifestè ostendit.* Euseb. lib. 4. in Hieroclem.

Si la marque d'vn Magicien est de faire paroistre ce qui n'est pas, n'est-ce pas vn effet veritable de la Magie, de faire voir la peste déguisée sous la figure d'vn gueux, qui à la fin se transforme en Chien: selon les regles de la Medecine, la peste n'est qu'vne corruption de l'air, causée par des vapeurs putrides, qui portent auec elles de si mauuaises qualitez, qu'elles engendrent des maladies à ceux qui respirent ce mauuais air; mais Apollonius a le secret de la rendre visible: il n'a que faire de parfums pour la faire cesser, & ceux qui en sont frappez n'ont pas besoin de Medecin, ny de Theriaque pour combattre ses qualitez malignes: mais il la chassa à coups de pierre hors de l'enceinte de leur Ville, & par la permission Diuine le Diable qui regnoit sur les Ephesiens, estoit la cause de la peste, par la mesme permission il fit cesser le mal qu'il auoit fait. Peut-on voir des prestiges plus surprenans, & des Miracles plus faux? aussi n'auoient-ils que l'apparence, mais en verité c'estoient des prestiges.

PPPppp

L'euocation de l'ombre d'Achille estoit vne piece de la mesme façon, quoy que Philostrate n'oublie rien dans son Apologie pour deffendre la cause de l'Enchanteur, & l'excuser de Necromantie, car il fut conuaincu d'auoir euoqué l'ame d'Achille du fond des champs Eliziens; mais il dit pour sa deffence, qu'il ne fit aucune des ceremonies que pratiquent les Necromantiens en semblable occasion, *nulla se ad Achillis congressum Necromantia vsum esse; neque enim Vlißis more scrobe defossa, aut cæsis agnis Achillem euocans in eius colloquium venit Tyaneus, sed ea precatus, quæ Indi censent Heroas deprecari oportere*; Mais son excuse est si mal concertée, qu'elle est vne conuiction qu'il a euoqué l'ame d'Achille, par la superstition detestable de l'art Magique: car les circonstances en sont si manifestes, & les indices si violents, que l'on ne peut faire vn autre iugement de l'apparition de ce Heros. Premierement son cher confident Damis, pour qui il n'auoit point de secret, n'est pas appellé pour en estre spectateur, parce qu'il auoit en horreur la Magie, & que d'ailleurs il sçauoit bien, que l'on ne pouuoit obliger les Morts de quitter le lieu de leur repos, que par des inuocations & enchantemens; c'est pourquoy il ne voulut pas qu'il fut present à ces spectacles, *cur tu in participatum mirabilis huius spectaculi, ac sermonis, ne fidissimum quidem tibi comitem illum, vel solum Damidem accersiuisti?* Deplus, pourquoy ne fut-ce pas en plein iour qu'il eut cette conuersation auec Achille? mais tout seul, parmy les tenebres, & dans le silence de la nuit? pourquoy cette ombre disparut-elle au premier chant du Coq, qui annonçoit la venuë du iour? n'est-ce pas que cette heure estoit plus propre pour faire venir vn mauuais Demon, que pour euoquer vne ame heroïque; Vne accusation si bien circonstantiée peut passer pour vne Fable, puisque ce fut l'vn des principaux chefs, qui le fit citer deuant l'Empereur Domitian: & l'on ne peut nier que tous ces prestiges ne fus-

Eusebi. lib. 4. in Hierocl.

ſent les marques d'vn veritable Magicien & faux Philoſophe, qui trompe par illuſion, & fait paroiſtre ce qui n'eſt pas.

Il ne fut pas moins conuaincu du ſecond indice de Magie, en ſe rendant inuiſible, & faiſant diſparoiſtre les objets qui ſont preſens ; Tigillin ayant entre ſes mains les informations faites contre luy, voulut l'interroger ſur tous les faits particuliers de la Magie, dont il auoit de fortes depoſitions ; au moment qu'il penſoit les lire, tout ce qui eſtoit dans le Verbal diſparut, & rien ne ſe trouua écrit dans la procedure ; dequoy il fut tellement ſurpris, qu'il crût qu'Apollonius n'eſtoit pas vn homme, mais vn Demon incarné, *cùm in Tigillini manu libellus eſſet, in quo ipſius accuſatio continebatur, effecit vt apertus liber nulla parte ſcriptus appareret.* L'Apologiſte ne peut dire que c'eſt vne Fable, puiſque ce fut par les ordres de l'Empereur qu'il fut arreſté ; Ce Prince qui craignoit les predictions des Magiciens, l'eût-il fait arreſter, ſi l'on ne l'eût informé de ſa conduite ? & Philoſtrate auroit-il eu l'effronterie d'impoſer au Senat & à Domitian, & ne l'auroit-on pas châtié d'écrire de ſemblables impoſtures, deſquelles il pouuoit eſtre conuaincu par tous les Citoyens de Rome ? mais auroit-il eu la hardieſſe de marquer les particularitez de ſa detention, & les moyens dont il ſe ſeruit pour rompre ſes fers, ſi la choſe n'eût eſté veritable ? il eſt vray que l'Empereur ne voulut pas écouter cet Enchanteur, quoy qu'il ſe fût preparé pour plaider ſa cauſe deuant luy, Euſebe le fait parler en ces termes, *ſi me arbitraris magum quanam ratione deuincies; ſin vincere me quibis, quomodo magum, eſſe putabis?* Grand Prince, ſi vous croyez que ie ſois Magicien, comment me mettrez-vous dans les fers, & ſi vous pouuez me lier, comment croirez-vous que ie ſois Magicien ? mais apres que par enchantement il eut rompu ſes chaiſnes, ainſi qu'il le fit voir à Damis ; l'on pouuoit tourner ſes armes contre luy-meſme, & luy dire, ſi tu n'es pas

Philoſt at. in eius vita.

Idem, ibid.

Euſeb. lib. 7.

Magicien, comment est-ce que tu as rompu tes liens ? & si en effet ils sont rompus, comment peux-tu dire que tu n'es pas Magicien ? si pour t'excuser tu dis que si tu estois Magicien, tu n'aurois pas souffert qu'on te mit en Prison; si tu n'estois Magicien, comment aurois-tu fait pour en sortir contre la volonté de l'Empereur, lequel sans doute t'auroit fait mourir, si le Demon ne t'auoit transporté hors de la Prison ?

Ayant ioint son cher Damis pour retourner en Ephese où la renommée l'auoit fait connoistre par le recit de ses charmes prodigieux, les Citoyens le prierent d'arrester la furie des Cheuaux qui estoit si terrible, que ceux qui estoient à la Cour du Prince, ne pouuoient sans danger se trouuer au lieu d'assemblée : Apollonius apres leur auoir dit à l'oreille quelques paroles enchantées, les Cheuaux iamais plus ne s'effaroucherent. Comme il fut à Ephese, qu'il auoit deliurée de la peste par ses enchantemens, le Demon faisant cesser le mal dont il estoit l'Autheur, le nombre de ses Disciples s'accrût au bruit de ces merueilles, & le Peuple le suiuoit comme vn Oracle. Vn iour qu'il haranguoit en public, (car il estoit fort eloquent) on le vit en vn moment changer de visage, & comme si la peur luy eût osté la parole, il demeura quelque temps les yeux fixes en terre sans dire mot, puis tout d'vn coup il se mit à crier, courage Estienne, frappe l'homicide & le tyran, courage, tu l'as frappé, tu l'as blessé, il est mort : *Ascendens in lapidem elaboratum conuocansque populum exclamauit : bone Stephane, euge Stephane, percute homicidam & tyrannum; tu percussisti, vulnerasti, occidisti.* Les Ephesiens furent extremement surpris de ces paroles, car c'estoit vn crime de leze-Majesté, de s'informer des accidens qui arriuoient aux Empereurs ; la tyrannie estoit si grande, que l'on n'en osoit parler mesme par signe : ce n'est pas que ce monstre de cruauté ne fût l'objet de la haine de tous les Peuples, mais ils n'osoient témoigner de croire ce qu'ils desiroient

Dion. in vita Domitiani.

aueeque passion : Apollonius qui ne craignoit plus Domitian, pour asseurer le Peuple,& l'obliger de croire que ce qu'il disoit estoit vray, leur dit; mes amis, le Tyran a esté poignardé au moment que ie me suis teu, vous auez peine de le croire, ie ne m'en estonne pas, puisque la plusspart de ceux qui sont à Rome, où s'est fait l'assassinat ne le croit pas encore, mais maintenant il commence de le sçauoir,& la joye est vniuerselle dans la Ville, par la mort de ce cruel monstre ; ne craignez plus ses cruautez, enuoyez promptement à Rome pour vous éclaircir du fait, & vous apprendrez que les Dieux nous ont desliuré de sa tyrannie, au mesme instant que ie vous ay annoncé sa mort.

Vne relation si authentique accompagnée de tant de circonstances, arriuée dans la capitale du Monde, confirmée par diuers Autheurs, peut-elle passer pour vne Fable? dira-t'on qu'Apollonius songeoit? c'estoit en plein midy, au milieu de ses Disciples & du Peuple d'Ephese, qu'il auoit conuoqué ; pouuoit-il naturellement sçauoir cet assassinat, au moment qu'il fut commis? il y auoit pres de mille lieües d'Ephese à Rome ; il faut doncque necessairement conclure, qu'il le sçût par la reuelation du Demon, puisqu'il n'y auoit point d'autres moyens pour luy en donner la connoissance,& qu'il estoit le plus scelerat Magicien du Monde, Magicien que le Demon auoit suscité pour contrefaire les Miracles de Iesvs-Christ, comme il le fera à la fin du Monde par les merueilles de l'Antechrist.

Des Genies que l'on attribuë à Socrate, Aristote & Plotin.

SI nos Ames estoient desgagées de la matiere, la conduite des Hommes seroit plus innocente & moins sujette à faillir, mais le meslange d'vn corps & d'vn esprit, fait que leurs cheutes sont frequentes dans vn lieu tout bordé de precepices : Il est vray que la Prouidence Diui-

ne y a pourueu, en donnant à chacun vn Ange pour sa garde, qui a soin de le conduire parmy les routes esgarées du Monde; le Demon enuieux de ce bon-heur, par vn dessein contraire, depute à chacun vn Esprit d'erreur pour le seduire; & l'aueuglement des Payens a esté tel, qu'ils les ont pris pour des Genies ou des Demõs bien-faisans; comme toutes leurs entreprises auoient pour fin la vanité, voyant que par l'assistance de ces Genies ils faisoient des actions extraordinaires & merueilleuses, qui les mettoient en grand estime; ils reueroient ces Esprits familiers comme des Diuinités.

Ceux, en faueur de qui l'Apologiste a fait le Chapitre Pag. 304. des Genies, ne se sont rendus recommandables que par ce moyen, *& ils peuuent se vanter d'auoir esté conduits dans le Temple de la Gloire par l'assistance extraordinaire, comme parle Apulée. Singularis profectus, domesticus speculator, indiuiduus arbiter, inseparabiles, testis malorum improbator, bonorum probator*: mais d'autant que l'on ne pourroit maintenir cette opinion, sans rabattre beaucoup du merite de ces grands Hommes, l'Apologiste pretend Pag. 305. de *monstrer, combien ceux-là s'esgarent en leurs imaginations, qui se persuadent que la conuersation de ces Philosophes a esté telle, que celle des Anges auecque les Saints Per-* Pag. 306. *sonnages, & les Demons auecque les Magiciens*; pour demesler cette fusée, il dit que l'on doit remarquer, que *les Platoniciens mettoient quatre sortes d'animaux raisonnables, les Dieux Celestes ou les Anges, les Demons qui leur estoient inferieurs, les Heros, & les Ames de tous les Hommes, & que le principal office & de voir des Demons n'estoit autre, que de se mesler & s'entremettre de la conduite des derniers, & de leur seruir des guides, interpretes enuers les Dieux, que l'on n'a pas suiet sur la ressemblance de ces actions, auecque celles que les Anges exercent sur leurs corps, de leur donner quelque fois le nom de Demons, & principalement quand elles viennent à s'emanciper tellement de l'esclauage & de*

la tyrannie de la matiere, où elles sont enseuelies, qu'elles se rendent maistresses absoluës de toutes leurs facultés, qu'elles ne font plus que des miracles, & des actions du tout semblables à celles de ces Demons, qui est le vray sens, suiuant lequel Apulée disoit que, animus humanus etiam in corpore situs, Dæmon nuncupatur; & Heraclite, que l'Esprit de l'homme luy seruoit de Genies.

De tout ce discours l'Apologiste veut tirer vne consequence, que les Philosophes accusés d'auoir eu des Diables familiers, n'estoient pas Magiciens, & que les merueilles qu'ils faisoient par l'assistance des Demons, estoient des operations de leur esprit sublime, & de leur prudence extraordinaire, qui faisoient attribuër à leur Genie la gloire de leur conduite. Il faudroit renoncer à la raison & à l'Histoire, pour dire qu'il n'y a point eu d'autres Genies, que la raison & la prudence: Les Anciens reconnoissoient diuerses sortes de Genies, des Publics & des Particuliers; les Publics, estoient ceux qui prenoient le soin des Villes & des Royaumes, & qui inspiroient les Monarques pour le gouuernement de leurs Estats; les particuliers auoient le soing de ceux, qui dés la naissance estoient commis à leur conduite, & on les appelloit Genies, comme nays auecque les Hommes, dont ils prenoient la charge, *vnicuique nostrûm pædagogum dari Deum* (disoit Seneque) mais c'estoit de ces Dieux, que le Poëte met au rang des Diuinités vulgaires, *de plebe Deos*; ces Genies paroissoient quelquefois visibles à ceux, qui par art Magique auoient vn commerce familier auec eux; l'Empereur Constance en auoit vn qui luy parust triste, & mal en ordre quelque temps auant sa mort (presage infaillible de son infortune) *Constantio Imperatori, putabatur Genius quidam tutelæ eius appositus, eum reliquisse citius disgressurum.* Le mesme Historien dit, que Numa, Pytagore, & Socrate se rendirent admirables au Peuple par l'assistance de semblables Genies: *Pytagoram horum adminiculis præcipuis enituisse,*

Epist. 31.

Ammian Marcel. lib. 21.

Idem, ibid.

& Numam & Socratem.

L'Empereur Iulien estant en France, auant que d'estre proclamé Empereur par les Legions Romaines, dit à ses amis, que le Genie de la Republique luy auoit apparu, & luy auoit fait le reproche : *olim Iuliane, vestibulum adium tuarum obseruo, latenter augere tuam gestiens dignitatem : & aliquoties tanquam repudiatus; abscessi sed si ne nunc quidem recipior, sententia concordante multorum, ibo demissus, & mæstus; id tamen recordare, quod tecum diutius non habitabo.* Luther auoit vn Diable familier, & vn commerce si frequent auecque luy, qu'il fut long-temps à disputer l'abolition de la Messe; mais ne pouuant respondre à la subtilité de ses argumens, il confesse qu'il fut à la fin vaincu : tous les Infideles qui se mesloient de deuiner, ne rencontroient en leurs predictions, que par la reuelation de leurs Genies qu'ils consultoient : Tertullien, qui a fait de fortes reflexions sur la nature de ces Genies, dit qu'il y en auoit de trois sortes, *Scimus Magiæ licere in explorandis occultis, per Catabolicos, & Paredros, & Pytonicos Spiritus.* Le commerce de ces Genies estoit plus rare, ou plus frequent, selon leurs qualités & manieres differentes d'agir; les Genies Cataboliques estoient des Esprits libres, volontaires & fascheux, qui selon leur caprice, contraignoient la creature dont ils s'emparoient de deuiner; Apulée en fait la description, *Confinxerunt puerum quendam carmine cantatum, remotis arbitris, secreto loco, arula & lucerna, & paucis conscijs testibus, vbi incantatus sit, corruisse; posteà nescientem sui, excitatum : addendum etiam fuit, puerum eundem multa præsagia prædixisse.*

Ammian Marcell. lib. 20.

Lib. de abroganda Missa.

Lib de anima cap 28.

Apolog. 1.

Cette maniere de deuiner est la plus basse, & faisoit plustost compassion qu'elle ne donnoit admiration aux spectateurs, car le Demon les mettoit hors d'eux mesmes, les agitoit comme des inspirités, & les faisoit debatre & escumer comme des furieux & frenetiques. Les Esprits Pytoniques s'attachoient au lieu ou à vne partie du corps humain,

humain, par laquelle ils rendoient les Oracles. La troisiesme sorte de Genies estoit des Demons familiers, lesquels estoient inseparables des Magiciens, pour l'ordinaire ils les tenoient renfermés dans des anneaux, ou dans des fioles, & là ils tesmoignoient vne espece de seruitude, en respondant au Magicien à toute rencontre, & à tous les momens qu'il les consultoit : vn Tyran de Phocense, auoit vn de ces Diables familiers, qu'il consultoit dans toutes ses entreprises, *Excestus Phocensium Tyrannus, duos gestans incantatos annulos, qui inter se inuicem ab eis edebatur sonitu, sciebat tempus rerum agendarum* : Le Genie de Socrate estoit donc vn Diable familier, mais l'Apologiste dit, *qu'il n'y a pas moins d'incertitude sur l'explication & la nature d'iceluy, que de malice & calomnie sur l'opinion precedente, car Apulée vouloit que ce fût vn Dieu ; Lactance & Tertulien, que ce fût vn Diable ; Platon, qu'il estoit inuisible, & Apulée qu'il paroissoit quelquefois visible.*

Ex Historia de Republicà Phocensium qui liter periit. Clemen. Alexand. lib. 1. Stromatum.

Pag. 311.

Si le nom de Demon n'estoit pris en mauuaise part, Apulée ne l'eût pas changé en celuy de Dieu, comme il pretend de defendre Socrate de la Magie, qui estoit en execration à Rome sous l'Empereur Claudius; crainte de faire passer Socrate pour vn Magicien, il a déguisé le nom de l'Esprit familier de ce Philosophe, quoy qu'anciennement celuy de Demon fût commun aux Dieux & aux Anges. Plutarque dit, qu'Homere ne met point de distinction entre les Demons & les Dieux, & qu'indifferemment l'on imploroit le secours de Iupiter, sous l'vn de ces deux titres : ce que Clement Alexandrin reproche aux Payens, *meritò ergo, & vos ipsi idola, & Dæmones, eos vocatis, cùm & Mineruam ipsam, & alios Deos, qui eos improbè honorant, Homerus appellauit Dæmones.*

Lib quare oracula cessauerunt.

Clemen. Alexand. in protrect.

Platon assure que ce Demon estoit inuisible, mais qu'il manifestoit sa presence par vn signe sensible : Apulée pouuoit estre visible, & tous deux ont rencontré ; parce

que le Demon est vne substance, de laquelle nous ne pouuons pas seulement nous faire vne idée, mais qui d'ailleurs peut former vn corps de l'air, pour se rendre visible; en effet, le Demon donnoit vne marque de sa presence, par cette voix intelligible qui le retenoit, quand il vouloit faire quelque chose, *est enim mihi (inquit in Theage) quod ab ineunte ætate, diuina sorte accidit, signum Dæmonis, id autem est vox, quæ vbi fuerit edita, retinet me ne*
Clemen. Alexand. lib. 1. stromatum. *faciam quod sum facturus, hortatur autem nunquam.* L'Apologiste pour estouffer le son de cette voix, & effacer le signe de la presence du Demon, dit, *que ce Demon familier de Socrate n'estoit autre que la bonne regle de sa vie, la sage conduite de ses actions, l'experience qu'il auoit des cho-*
Pag. 313. *ses, & le resultat de toutes les vertus qui formerent en luy cette prudence; de sorte qu'il y a bien plus d'apparence de croire, que l'Ame de ce Philosophe, autant espurée de ses passions les plus violentes, qu'enrichie de toutes sortes de vertus, estoit le vray Demon de sa conduite.*

Les opinions nouuelles ne sont pas preferables aux anciennes, ny le sentiment d'vn particulier, à la creance commune, quād elle est fondée sur l'authorité des personnages dignes de foy: bien moins est-il permis de destourner la verité de l'Histoire en vn sens allegorique; tous ceux qui ont precedé Apulée, ont attribué la conduite de Socrate à son Demon familier; Socrate l'auoüe luy-mesme en plusieurs endroits chez Platon; Xenophon, Ciceron & Plutarque le font le directeur de sa vie, & Maxime de Tyr, qui a fait deux dissertations de ce Demon, a esté suiuy de tous les Platoniciens, & mesme des autres Philosophes; le seul Apulée a rougi de honte, de ce qu'on donnoit la qualité de Demon au directeur de ce Philosophe, dont il a fait l'Eloge; mais sa Magie n'a pas eu le secret de changer vn Demon en Dieu, & lors qu'il s'est efforcé de le faire acroire, il a fait voir son erreur par vne contra-
Lib. 8. de ciuit. Dei. c. 14. diction manifeste: c'est Saint Augustin qui l'a remarqué,

Dicit enim apertißimè, & copiosißimè asseruit, non illum Deum fuisse, sed Dæmonem: ne pouuoit-il pas attribuer à sa raison, & à sa prudence, ce qu'il connoissoit estre fait par l'operation du Demon, s'il n'eust craint de passer pour ridicule ?

L'Apologiste apres ce détour, dit qu'il ne reste plus que deux difficultés sur ce Demon, qui le conuaincroit de Magie, s'il n'en donnoit la resolution : la premiere est de sçauoir, *pourquoy ce Demon ne persuadoit iamais à Socrate de rien faire, mais seulement de n'entreprendre quelque chose, & de se donner soigneusement de garde*, à quoy il respond, *qu'il est à coniecturer, que comme Socrate estoit assez porté de sa nature à des entreprises vertueuses, & trauailloit à s'acquerir par vne longue habitude cette retenuë, que les plus grands personnages mesme en leurs plus fortes passions, & nonobstant leur courage ont, ou doiuent auoir par prudence, afin que leur conduite procede tousiours sagement.* Pag 306.

Ie ne croyois pas que des Idolatres fussent naturellement portés à des entreprises vertueuses, ce priuilege s'est perdu par le peché d'origine, & la corruptiõ de la Nature a changé les belles inclinations dont l'homme estoit doüé dans son estat d'innocence. Quand est-ce donc que Socrate a fait restablir cet ancien priuilege en sa faueur ; mais le propre de ce Demon estoit de retenir Socrate, & non pas de le faire agir. L'Apologiste, qui dit que c'estoit sa raison, est encor obligé de dire qu'elle le dissuadoit des entreprises vertueuses, ainsi sa raison & sa vertu seroient contraires à elles mesmes; l'on ne lit pas dãs tous les Autheurs, que ce Demon l'ait iamais sollicité à rien faire, quoyque plusieurs ayent creu, que ce Demon familier estoit le directeur de sa conduite : *Sciunt Dæmonas Philosophi Socrate ipso, Dæmonis arbitrium expectante, quidni ? cùm & ipsi Dæmonium adhæsisse à pueritia dicatur, dehortatorium planè à bono* : au contraire, il ne le destournoit pas seulement de faire de belles actions, mais encor il le sollicitoit aux mau- Tert. Apolog. 23. cap.

Diogen. in eius vita.

uaises:certes ce n'estoit pas le *Demõ de la raison* qui rendoit Socrate si orgueilleux,qu'il en deuint insupportable, *elatus fastu, vias terit, oculisque innuit, & discalceatus mala multa tolerat,& inter nos vultu grauitatem præse fert*, son Ame *n'estoit donc pas enrichie de toutes sortes de vertus*, puisque les Philosophes & les Poëtes ne pouuoient souffrir l'insolence de son faste ; si sa conduite eût esté tousiours sage, Meletius de Pithée ne l'eût pas accusé de plusieurs crimes, *Accusauit Meletius Socratem de his criminibus ; quod iura violat Socrates, quos ex maiorum instituto suscipit ciuitas, Deos esse negans, alia verò Dæmonia indicens, contra ius & fas iuuenes corrumpit* : il est donc constant,que ce Demon qui l'empeschoit seulement d'agir, & le retenoit dans ses entreprises estoit vn mauuais Demon, & que l'acquiescement de Socrate estoit vn effet de la nature corrompuë, & que l'Oracle Pythien ne l'auroit pas publié le seul sage d'entre les hommes, s'il n'eût refleschi cette gloire sur luy-mesme, en qualité de directeur de sa conduite.

Diogen. in eius vita.

Mortalium vnus Socrates verè sapit.

La seconde difficulté qui le fait soupçonner de Magie, est vne preuue que l'on peut tirer des extases qui luy estoient communes, pour conclure qu'elles ne pouuoient estre causées que par le moyen *d'vn Demon plus puissant que celuy de la perfection de son ame* : à quoy l'Apologiste répond, *qu'il y a plus de raison de iuger apres Aristote & Marsille Ficin, que ses extases estoient naturelles, veu que la melancholie peut retenir longuement l'ame dans vne profonde meditation, & qu'alors les Esprits se retirans où l'ame se retire comme en son centre, pour luy faire quelque seruice, les autres parties demeurent destituées de leur chaleur influente, & semblent n'auoir plus aucune estincelle de vie,qui est proprement ce que l'on appelle extase.*

Pag. 317. 318.

La Melancholie n'est pas la cause de l'extase,encore que ceux en qui cette humeur est predominante soient de

grands resveurs, & fort propres à la speculation ; si est-ce qu'il n'est pas en leur pouuoir d'entrer dans l'extase quand bon leur semble : Le Philosophe Hermotinus se vantoir d'estre extasié, toutes les fois qu'il vouloit, & son extase estoit si profonde, qu'il ne sentoit ny piqueure, ny pointe d'aleine, ny l'ardeur d'vn fer chaud dans cet estat, quoy que reuenu à soy, il fût susceptible de douleurs. Plutarque en dit autant de Clasomenius & de Solon, & Cardan de son Pere ; mais ces sortes d'extases n'estoient pas naturelles, non plus que celles de Socrates ; elles se faisoient par l'operation du Demon, qui cause des extases en deux manieres, ou en bouchant le passage des esprits sensitifs, qui descendent du cerueau pour se communiquer aux sens exterieurs, ou rappellant ses mesmes esprits, & les faisant remonter aux organes interieurs, où il les retient pour empescher leur irradiations & communications aux sens exterieurs, qui en estant priuez, laissent le corps comme vn cadaure, sans mouuement & sans aucun signe de vie ; & alors le Demon peut mouuoir les especes ou images qui sont dans la Phantaisie, & les presenter à l'intellect auecque tant d'attraits, qu'il sort comme hors de luy-mesme, s'appliquant entierement à les contempler : mais de semblables extases ne sont donc pas naturelles, & le Magicien ny le Sorcier ne peuuent quand il leur plait se procurer de telles extases : encore que la volonté ayt vn empyre pour mouuoir les membres d'vn corps, quand elle l'ordonne ; elle n'a pas le mesme pouuoir sur les esprits vitaux, ny sur les humeurs, ce sont des choses qui releuent de la faculté naturelle, qui n'interrompt pas le cours de ses fonctions pour obeïr au commandement de la volonté ; d'où il s'ensuit, que ceux qui se vantent d'estre extasiés quand il leur plaist, ont vn commerce familier auecque le Demon, qui en vertu du pacte fait auec eux, leur procure ce rauissement, durant lequel ils sont insensibles, & comme morts ; mais apres reuenus à eux, ils racontoient les

Plinius lib. 7. cap. 52. Orig. lib. 3. contra Celsum.

merueilles que le Demon leur a reuelées ; c'est ainsi qu'Apollonius estant à Ephese, racontoit ce qui se passoit à la Cour de Domitian, & les accidens qui luy arriuoient; c'est par vne semblable extase, qu'vn ieune garçon predit la mort de l'Empereur Iulien ; & c'est ainsi que Socrate predisoit les choses à venir, qui est la troisiéme difficulté.

3. Difficulté.

L'Apologiste pour y répondre dit, que l'opinion, que l'on eut de soupçonner Socracre de Magie, *est fondée sur le grand nombre & certitude des predictions de ce Philosophe, pour autant qu'il faloit que Socrate fût l'organe de son Demon, qui non content de l'auoir declaré le plus sage de tous les hommes, il voulut encore le faire respecter par ses Oracles.*

Pag. 318.

Voyez la premiere Partie, Discours 25

Il est certain que de tous les indices de la Magie, l'vn des plus violens, est de predire l'auenir, & de découurir les choses occultes & esloignées, dont naturellement vn homme ne peut auoir la connoissance : l'Apologiste veut que Socrate l'ayt euë par les principes de sa Philosophie, que *comme il estoit porté aux actions morales, aussi auoit-il si particulierement consideré tous les accidens qui arriuent aux hommes, que la moindre chose luy faisoit iuger & preuoir le futur.*

Pag 318.

Il est vray que l'experience, & vne forte reflexion sur le passé, donnent de belles lumieres pour iuger de l'auenir; toutes les choses du Monde sont dans vne reuolution continuelle, ce qui sera, est vne image de ce qui a esté ; mais il faut prendre garde que ces conjectures sont fort trompeuses, & que la moindre circonstance venant à manquer, le iugement que l'on fait de deux actions qui paroissent semblables, se trouue faux, parce qu'elles ont varié : pour ne s'y tromper pas, il faut obseruer toutes les particularitez d'vne chose, & voir le rapport qu'elle a, à la prediction que l'on en veut faire; Socrates ne s'amusoit pas à faire des reflexions sur le naturel & inclinations des hommes, quand il leur predisoit des euenemens impreueus, & qu'il ne pouuoit sçauoir que par la reuelation de son Demon

uy-mesme auoüe que c'estoit l'Oracle qu'il consultoit, quand il predisoit les choses à venir, *asserebat & dæmonem sibi futura prædicere* : cet Historien n'est pas suspect à l'Apologiste, il a esté si exact à remarquer les particularitez de sa vie, qu'il n'a pas oublié mesme iusqu'à ses paroles : ce n'est pas encore par vn oüy-dire, ny bruit du vulgaire, que Socrate auoit vn Demon familier, puisqu'il dit que ce Philosophe l'assure luy-mesme, en effet ses predictions en sont des signes manifestes, & non pas des effets de sa prudence, qui ne peut atteindre iusque-là.

Diogen. in eius vita.

Plutarque, qui est l'oracle de l'Apologiste, l'abandonne « en cet endroit, & ne veut pas que l'experience, ny la mo- « rale fût la regle de sa conduite, mais la lumiere qu'il rece- « uoit de son esprit familier ; car il dit que Socrate eut « vne vision laquelle marchoit deuant luy, qui estoit com- « me vne lumiere aux affaires où l'on ne voyoit goute, & « que ne pouuant les comprendre, ny colliger *par raison* « *ou prudence humaine*, combien souuent l'esprit parloit « auecque luy, gouuernant & inspirant diuinement ses in- « tentions, que pour preuue de cette verité, Theocrite ap- « porte vn exemple auquel il estoit present.

Au Liure de l'Esprit familier de Socrate de la traduction de Monsieur Amyot.

Vn iour, dit-il, que i'allois chez le Deuin Eutyphrom « Socrate montoit vers le lieu appellé *Symbole*, interrogeant « par le chemin Eutyphrom (qui estoit Magicien comme « luy) lors il s'arresta tout soudain, & s'appuya demeurant « attentif vn assez long-temps, puis s'en retournant tout « court, s'en alla par la ruë des faiseurs de Coffres, & fit « rappeller ses familiers qui estoient deuant, parce que son « esprit luy deffendoit d'aller par là ; la plusspart retourne- « rent auecque luy, mais quelqu'autres ieunes hommes « voulurent aller tout droit de propos deliberé, comme « pour conuaincre l'esprit de Socrate, mais comme ils che- « minoient pardeuant les Boutiques des Statuaires le long « du Palais où se tient la Iustice, ils trouuerent deuant « eux vn grand troupeau de Pourceaux, fort serrez, pleins «

„ de fange & de boüe, & ſe pouſſant tout en foule par le
„ grand nombre qu'ils eſtoient, & qu'il n'y auoit moyen
„ de ſe deſtourner, ils porterent aucun de ces ieunes hom-
„ mes par terre, & remplirent les autres de fange; Cha-
„ rillus retourna au logis, les iambes & les cuiſſes, & tous
„ ſes habits pleins de boüe, de ſorte qu'il nous fit ſouuenir
„ auecque bien grande riſée de l'eſprit de Socrate, nous
„ émerueillant comme la Diuinité n'abandonnoit iamais
„ ce grand Perſonnage.

Pag. 312. L'on voit par cet exemple, que ce n'eſtoit pas par *l'experience qu'il auoit des choſes, ny par le reſultat de toutes les vertus qui formerent en luy cette prudence* : pouuoit-il naturellement preuoir, qu'il y auoit vn troupeau dans la Place, pourquoy s'arreſter tout court, ſi ce n'eſtoit pour voir & écouter ſon Demon qui luy en faiſoit vne peinture? quel rapport d'vn ſi prompt retour auecque l'experience & la prudence, par laquelle il ne pouuoit preuoir l'accident qui arriua à ſes Compagnons, qui ne vouloient
Idem, ibid. pas croire ce que ce Demon luy auoit reuelé; pouuoit-il ſans art Magique, & ſans le conſulter predire à quelqu'vn de ſes amis la défaite de l'armée des Atheniens en la Sicile, il ne ſçauoit pas la vaillance ny la conduite des chefs, il ignoroit les forces des ennemis, par quelle prudence guerriere pouuoit-il donc en predire le ſuccez? ne l'auoit-il point veu dans vn miroir par la Cataptromantie, comme ce Philoſophe Magicien, qui voyoit dans vne glace de Cryſtal tout le preparatif que l'on faiſoit dans le Camp ennemy, & en auertiſſoit Pompée; ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que Socrate a eſté ſoupçonné, ou plûtoſt conuaincu de Magie, comme ce n'eſt pas ſans iuſtice qu'on en accuſe Plotin, Porphyre, Iamblique & Cardan.

Des

Des Genies que l'on attribuë à Ariſtote, & Plotin.

LEs Eſprits les plus ſubtils ſont pour l'ordinaire les plus dangereux, l'effort qu'ils donnent à leurs penſées n'a point de limites, ſans crainte de precipices ils font des explanades par deſſus les Eſtoiles, puis tout d'vn coup viennent fondre iuſqu'au centre des abyſmes, pour y découurir les ſecrets de la nature: s'ils pouuoient ſe reſtreindre dans ſon eſtenduë, & mettre des bornes à leur curioſité, leur application ne ſeroit pas criminelle; mais s'éleuant au deſſus de toutes les choſes viſibles, non ſeulement ils en veulent eſtre les arbitres, mais encore de celuy qui les a créez. Ariſtote ce grand Genie, par vn vol temeraire voulut penetrer par la lumiere naturelle iuſque dans la Diuinité, mais comme vn autre Icare, ſon éleuation creuſa ſon precipice, & de ceux qui l'ont ſuiuy dans ces routes égarées; auſſi ces Eſcrits ont eſté la ſource de tant d'erreurs, qu'il a falu l'authorité de l'Egliſe pour en arreſter le cours: ie renuoye le Lecteur à ce qu'en a eſcrit Monſieur de Launay dans ſon Liure intitulé, *De varia Ariſtotelis in Academia Pariſienſi fortuna*, comme il ne dit pas ſon ſentiment ſur la doctrine d'Ariſtote, mais ſe contente de rapporter ceux des ſouuerains Pontifes, & des Peres de l'Egliſe, auſſi ie ne diray pas le mien au ſujet de ſon Eſprit familier & de la Magie dont on l'accuſe.

Vn Theologien eſt perſuadé, *que la portée de l'eſprit de l'homme ne s'eſtend pas ſi loing qu'il puiſſe penetrer en la connoiſſance de la nature, comme a fait Ariſtote, ſans vne particuliere aſſiſtance de quelque bon au mauuais Genie.* Pour le iuſtifier on luy oppoſe le teſmoignage de Henry de Haſſia, qui dit que naturellement il a pû s'acquerir vne auſſi parfaite connoiſſance de la Theologie, que celle qui fut deſcouuerte à noſtre premier Pere, lors qu'il s'endormit au Paradis Terreſtre; l'on ne peut mieux reconnoi-

Medina 1. 2. q. 109. art. 1. Pag. 327.

stre la diuersité de ces Sciences, que par vne reflexion sur leurs principes, car le sommeil d'Adam estoit surnaturel, ou pour mieux dire vne extase diuine, où l'Ame estoit plus détachée des choses sensibles & de ses fonctions naturelles, que dans le sommeil; durant lequel elle se joüe encor auecque les images de la fantaisie; mais dans l'extase, elle est entierement desgagée de tous les fantosmes pour receuoir l'impression Diuine, & agir independemment des sens; aussi dans ce rauissement, Adam eut vne reuelation de plusieurs mysteres de la Religion, qu'Aristote, qui estoit Payen, ne pouuoit naturellement descouurir, n'ayant ny la Foy, ny des especes infuses, pour s'éleuer à vne telle connoissance: Adam eut encore vne Science naturelle de Dieu, laquelle, quoy qu'essentiellement elle ne fût pas plus parfaite que la nostre, toutefois par accident elle estoit incomparablement plus noble, quant à la maniere qu'elle luy fut communiquée, qui fut par des especes infuses, lesquelles, bien qu'elles ne fussent pas desgagées & independentes des fantosmes materiels, l'esleuoient neantmoins plus parfaitement a la contemplation de la Diuinité, & le conduisoient insensiblement à celuy qui en estoit l'Autheur: La tranquilité dont il joüissoit, & l'empyre qu'il auoit sur ses sens luy donnoient bien plus de liberté pour considerer les choses sensibles, comme autant de crayons de la Diuinité, outre que les habitudes, & especes infuses qu'il auoit receuës pour connoistre l'Autheur de la Nature, estoient incomparablement plus parfaites.

En effet la Theologie d'Aristote estoit, non seulement inferieure à celle d'Adam, mais encore contraire à ses principes; il s'imaginoit que Dieu est vn Animal, qu'il est assis au dessus du Ciel sans rien faire, qu'il n'a pas creé le monde, attendu qu'il le croyoit Eternel comme luy, que ce ne peut estre son ouurage, parce que de rien l'on ne peut rien faire, que sa Prouidence ne s'estant pas hors des

Metaph. 12. 11. de Cœlo. 8. Physic. 12. Metaph. 11. Physic.

Spheres Celestes, que la Nature, la Fortune & le Hazard, ont le gouuernement du Monde, & que Dieu ne s'en mesle pas : Ie demande à l'Apologiste, s'il y a de la conformité de la Doctrine d'Aristote, si par ses veilles & son estude il a descouuert les Secrets de la Theologie, & s'il a eu autant de lumiere, *qu'Adam eut dans son extase, & saint Paul dans son rauissement iusqu'au troisiesme Ciel.* Pag 329.

Si sa connoissance aux choses Diuines n'a pû approcher celle d'Adam, celle qu'il a euë des estres naturels, n'est pas à comparer à celle du premier Homme du Monde : car comme Adam sortant des mains de Dieu, auoit toute sa perfection quant au corps, il falloit encore que ce Chef-d'Oeuure fut parfait quant à l'esprit, d'autant que comme les animaux au moment de leur creation receurent toute la perfection qu'ils deuoient communiquer par la generation aux indiuidus de leurs especes, aussi l'intellect d'Adam deuoit estre si parfait, qu'il eut vne actuelle intelligence de toutes les choses naturelles, de la Philosophie, Astrologie, Mathematique, pour les communiquer à sa posterité, de la mesme maniere qu'vn Maistre rend ses Disciples actuellement intelligens par les principes de la Science qu'il leur enseigne : La Theologie & la Philosophie d'Aristote estoit donc de beaucoup inferieure à celle d'Adam, toutefois elle estoit si extraordinaire, qu'il semble *qu'il ne pouuoit penetrer en la connoissance de la Nature sans vne particuliere assistance de quelque bon ou mauuais Genie.*

Guillaume Euesque de Paris est dans cette opinion, quand dit il en beaucoup d'endroits de ses Oeuures, que ce Philosophe tenoit pour conseiller de ses actions, vn Esprit, qu'il auoit fait descendre de la Sphere de Venus, par le Sacrifice d'vn Agneau encheuestré, & quelqu'autres ceremonies superstitieuses. Le Liure de Magie qu'il a composé a donné sujet à ce soupçon, bien que Diogene de Laërce n'en ait fait aucune mention dans sa vie, où il a fait

Prima part. de vniuers. spirit. cap. 92. & 2. part. cap. 6.

le denombrement de ses Oeuures; il assure neantmoins dans la preface, qu'il est l'Autheur du Liure, qui a pour titre *Magicum*, qui est vn preiugé qu'il sçauoit quelque chose de cét Art, mesme qu'il en sçauoit le fin, puis qu'il dit, que les Chaldéens n'y entendoient rien, quoy qu'ils fissent profession de deuiner, & d'auoir vn commerce familier auecque les Demons, *Magica illos diuinationis ignaros, Aristoteles ait in Libro, quem inscripsit Magicum.*

Diogen. in proœmio.

Ce qui auoit encore donné quelques mauuaises impressions de ce Philosophe, est que dans ses Liures il se sert fort souuent du mot de *Demon*: L'Apologiste pour l'excuser, dit qu'il parle selon l'opinion du vulgaire des Platoniciens, quoy qu'il fût d'vn sentiment contraire; toutefois il est à presumer, que luy qui de dessein formé combattoit la doctrine de son Maistre, desdaignoit de parler le langage de ses Disciples; mais soit qu'Aristote eût vn Genie, ou vn Demon familier, on ne peut nier sans iniustice, que ce ne fût vn grand Genie.

Plotin n'aura pas tant d'Aduocats, il sera bien plus aisé de le conuaincre de Magie; Tertullien dit, qu'elle est Sœur de l'Heresie & de l'Aposthasie, & il y a apparence que Plotin soit tombé dans ces deux crimes: Marsile Ficin croit qu'il estoit au commencement Chrestien, & non sans raison, puis qu'il estoit Disciple d'Ammonius, qui defendoit la Religion au peril de sa vie; Plotin l'auoit en telle estime, qu'il promit à Origene, son intime amy, de ne iamais se despartir de ce qu'Ammonius luy auoit enseigné, *Cùm Ammonij semper Christiani discipulus fuerit, & Christianissimi Origenis semper amicus, conuenisse dicitur vnà cum Origene & Heremnio se numquã ab institutis Ammonij discessurum*; mais il fut infidele en ses promesses, & sa curiosité, & le desir de sçauoir luy fit auoir vn commerce familier auec vn Demon, duquel mesme il a composé vn traité intitulé *de Dæmone proprio.*

Marsilius Ficinus in lib. 9. contra. Gnost. cap. 10.

Pag. 341. L'Apologiste dit qu'il parloit *plûtost par conjecture que*

par experience, & que Porphyre ne pouuoit donner vn plus assuré témoignage du peu de foy, qu'il ajoûtoit à toutes ces pratiques superstitieuses, que l'Epistre qui se lit de luy dans Theodoret, où il expose qu'il y a huit ou neuf difficultez qu'il auoit touchant l'inuocation des Diables, & de leurs sacrifices, la moindre desquelles est suffisante de nous montrer, qu'il n'a iamais esté Magicien. Il est vray que Porphyre escrit vne Lettre à vn Egyptien nommé Anebon, & que d'vn fragment de cette Epistre, Theodoret prend sujet de prouuer aux Grecs, que les sacrifices qu'ils croyoient offrir aux Dieux, estoient offerts aux Demons, *pessimos etiam Dæmonas sibi Deos fecerunt, magicasque imposturas ab eisdem perdocti, sacrificiis magistros suos, aliisque ritibus coluerunt.* Plotin n'est pas en peine de sçauoir quels sacrifices l'on doit presenter aux Demons, mais le moyen de repousser vn malefice par vn autre, en s'addressant à vn Demon qui soit plus fort & plus puissant; ce qui est si veritable, que Theodoret rapporte mesme les paroles de Porphyre tirées d'vn Liure qui a pour titre, *De la Philosophie des Esleus*, où il parle en ces formes, *per contrarios tamen, ac infestos Dæmonas, vsus omnis in Magia ipsa perficitur; eiusmodi enim, maximè dæmonibus præsidem potestatem ij placant & venerantur, qui per veneficia, res noxias exercent*; il n'auoit point de difficulté touchant l'inuocation des Diables, puisque son disciple Porphyre explique si clairement la maniere de donner & repousser les malefices par leur Ministere, *mali siquidem illi Dæmones magnam copiam habent, omne genus apparitionum atque imaginum, possuntquè tum monstris, atque prestigiis, ludificare mortales, tum philtris & amatoriis passionibus, quas conficere egregiè eallent.*

Theodoret lib. de Angelis, deque Diis.

Theodoret Ibid.

Voilà les difficultez de Plotin, quant à la varieté des sacrifices qu'il offroit au Demon; voilà comment il establissoit sa puissance, par le recours à vn Demon plus fort que celuy de son aduersaire; c'est ainsi qu'il en vsa contre

Alexandrinus Olympius qui le méprisoit, & le descrioit par tout; ce Philosophe qui auoit esté quelque temps disciple d'Ammonius, estoit Magicien, lequel jaloux de ce que Plotin estoit plus estimé que luy, eut recours à ses charmes, & par de certains caracteres, essaya de l'ensorceler: mais au mesme temps qu'il faisoit ses malefices, il en sentoit le contrecoup par reflexion, *animo tam infenso maleficiis Plotinum inuasit, vt magicis quibusdam machinamentis syderare contenderet; at postquam suos, in se ipsum conatus reflecti persensit, contubernalibus inquit, Plotini animam tam ingentem habere potentiam, vt ictus directos in eum, statim in maleficos retorqueret.* Si repousser vn malefice par vn autre, si opposer vn Diable familier à vn Demon, n'est pas estre Magicien, il n'y en eût iamais au Monde; aussi Plotin ne se deffend pas d'auoir remporté la victoire sur son ennemy par l'assistance de son Diable familier; au contraire, au moment que son genie luy eut reuelé le charme d'Olympius, opposant Magie à Magie, Sortilege à Sortilege, & Demon à Demon, il dit à ses amis, maintenant le corps d'Olympius est en vn peloton par vne retraction de nerfs, ses membres s'entrechoquent, il est serré comme vne bourse, ensuite dequoy il fut contraint de mettre les armes bas, parce que le Demon de Plotin estoit plus fort que le sien, *iam verò Plotinus, cùm primùm maleficia Olympius ille machinaretur, animaduertit, aitque suis; nunc, nunc Olympio corpus marsupiorum more contrahitur, membraque inter se corporis omnia conterentur.*

Porphyr. in vita Plotini.

Ce témoignage de son propre Disciple peut-il estre reuoqué en doute, & peut-on faire vn autre iugement de luy, & l'auoir en d'autre estime, que d'vn insigne Magicien? dire que sa raison & sa prudence estoit son genie, qui luy faisoit éuiter les malefices qu'on luy jettoit, c'est estre ridicule: il auoit vn Demon familier qui le rendoit tres-considerable par dessus les autres Philosophes, & ce genie auoit tant de complaisance pour luy, qu'il se rendoit visi-

ble toutes les fois qu'il l'appelloit, *Ægyptius enim quidam sacerdos Romam profectus, cùm exoptaret suam Romæ sapientiam ostentare, suasit Plotino, vt secum sibi accederet dæmonem, eo aduocante protinus inspecturus, cui Plotinus facilè est obsequutus, acta est verò in æde Isidis, dæmonis innocatio; sed cùm in aspectum proprium ipse dæmon accerseretur, pro dæmone, Deus accessit, qui sanè non esset in genere dæmonum; sic ergo repente Ægyptius exclamauit; beatus es, ô Plotine, qui habeas pro dæmone Deum.* Mais ce Dieu estoit le mesme Diable qui luy apparoissoit sous diuerses figures, & qu'il ne quitta pas iusqu'à la mort; on le vit immediatement deuant qu'il expira sous le lit de l'Agonisant, d'où il sortit pour se cacher dans vn trou de la muraille, & ne parut iamais plus, *intereà draco sub lecto quo iacebat ille pererrans, mox in parietis foramen se prorsus oculuit*, de maniere que la seule mort fit la separation de Plotin, & de son genie, qui n'estoit autre qu'vn Diable familier, & luy vn insigne Magicien, lequel enseigna à son disciple Porphyre le secret de sa Magie, où dans peu de temps il se rendit aussi habile que son Maistre.

Idem Porph. in vita Plotini.

Idem, ibid.

Des Genies que l'on attribuë à Porphyre, Iamblique & Cardan.

EStre confident d'vn Magicien, & disciple d'vn Enchanteur, sont des marques assez visibles pour prouuer que Porphyre professoit l'art Magique; Saint Cyrille parlant de Pytagore, dit que Porphyre estoit vn de ses compagnons: *Porphyrius itaque eius socius, petulantis in nos maleficentiæ parens*; & luy-mesme auoüe, qu'il a esté disciple de Plotin, duquel il a escrit la vie; ce Porphyre estoit de la ville de Tyr, homme de grande naissance, il s'appelloit Malchus comme son pere, qui signifioit Roy en langue Tyrienne; il s'en fût conserué le nom qui est le partage des Chrestiens, mais la curiosité le perdit, & de

Lib. 3. contra Iulian.

Suidas & Porph. in vita Plotini.

Chrestien qu'il estoit auparauant, il deuint Apostat & Magicien; quoyque seduit par le Demon, il luy restoit toûjours quelque sentiment du Christianisme, qu'il vouloit accorder auecque sa Magie Theurgique, dit S. Augustin; *Inter confeßionem veri Dei, & cultum dæmonum fluctuantis*; mais à la fin il effaçat de son esprit les precieux restes du Christianisme, & deuint si grand ennemy des Chrestiens, qu'il composa quinze Liures contre la Religion, ausquels, Methodius & Eusebe répondirent. Sans doute vne haine si extraordinaire luy fut inspirée, par vn Demon familier qui ne le quittoit pas, au rapport de Saint Irenée, lequel en parle sous le nom de Marc, *datur intelligi eum & dæmonem quendam paredrum habere, per quem quoque & ipse prophetare videtur*: c'estoit sans doute vn Demon qui luy enseigna le moyen d'éuoquer ses semblables; il apprit de luy la difference de six sortes d'esprits, & les diuers sacrifices qui leur doiuent estre offerts, d'vne methode si aisée, qu'il eut autant de disciples que Platon: Saint Augustin dit, qu'il la déguisa d'vne maniere si delicate & si aisée, qu'elle ne rebutoit personne, & que ceux, dont l'esprit estoit trop grossier pour cõprendre la doctrine de Platon, venoient à luy: *Quoniam istorũ, quos Philosophari piget, incomparabiliter magis est multitudo, plures ad secretos, & illicitos magistros tuos, quàm ad scholas Platonicas venire cogantur, hoc enim tibi inuidißimi dæmones, Deos æthereos se esse fingentes promiserunt*; c'estoit la promesse que luy auoient faite les Demons impurs, qui feignoient estre les Dieux de l'air, & par ce moyen qu'il peupleroit son Academie, iusqu'à donner de la jalousie à celle des Platoniciens, qui ne seroit pas plus nombreuse; en effet, la pluspart des Professeurs de la doctrine de Platon, ne s'estimoient pas assez sçauants, s'ils n'y méloient la Magie, que Porphyre luy-mesme auoüoit estre deffenduë par les Loix, & tres-dangereuse en son exercice, si l'on venoit à manquer à la moindre ceremonie. *Hanc artem tanquam fallacem*

Lib. 10. de ciuit. Dei cap. 26.

Lib. 1. aduersus hæreses cap. 9.

Lib. 10. de ciuit. Dei, cap. 27.

fallacem, in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendam monet. Idem, ibid.

Psellus Philosophe Chrestien, qui auoit eu plusieurs conferences auecque luy, sur ce qu'il croyoit de la nature des Demons dit, qu'il estoit tres-expert en l'art Magique; *Versatus sum cum aliquo, qui in Chersoneso Grecia contermina, solitariam vitam egit, Marco nomine; hic si quis alius in dæmonum cultu profecerat, inspexeratque apparitiones dæmonum; hic ergo multa & mira quidem & dæmoniaca nobis aperuit* : Voilà doncque Porphyre suffisamment conuaincu par ses Escrits, par son Diable familier, & par les sacrifices aux Demons, qu'il a non seulement offerts comme Magicien, mais qu'il a encor enseigné auecque les ceremonies les plus secrettes de superstition & de Magie. Psellus de Dæmon.

Si Porphyre est conuaincu d'estre Enchanteur, l'on ne peut iustifier Iamblique de ce crime; les disciples pour l'ordinaire font gloire de professer la science de leur Maître. Iamblique qui auoit esté Auditeur de Porphyre, ne connoissoit point d'autres principes de Philosophie, que ceux qu'il luy auoit enseignez; son traité des Mysteres est vn abregé de la Magie des Egyptiens, des Chaldéens, & des Assyriens, où Iamblique s'estoit rendu tres-sçauant, mesme *les autheurs racontent plus de merueilles de luy & de Plotin que de Porphyre*; mais au sentiment de l'Apologiste, c'est encor auecque moins de raison qu'il est soupçonné de Magie : *car pour ce qui est de l'Alectromantie, par laquelle Zonare & tous les Demonographes asseurent qu'il se mit en peine de sçauoir le nom de celuy, qui deuoit succeder à l'Empereur Valens Ammian, Marcelin, qui viuoit en mesme-temps, le desliure de cette calomnie; ne parlant de luy en aucune façon dans le narré qu'il fait particulierement de cette Histoire.* Pag. 345. Pag. 342.

La verité des choses ne dépend pas toûjours de la plume d'vn Historien, les rejetter parce qu'il n'en a pas parlé, c'est en iuger sans fondement, ils en laissent échaper plu-

sieurs, lorsqu'ils les croyent superfluës, par le rapport qu'elles ont à de semblables, dont il a déja fait le recit : La prediction du successeur de l'Empereur Valens est de cette nature; Iamblique eut la curiosité de sçauoir par l'Alectromantie qui seroit son successeur, apres les ceremonies superstitieuses & Magiques, le Coq introduit dans la chambre, leua les grains de bled qui estoient sur toutes les Lettres de l'Alphabet, à la reserue de quatre qui composoient le nom de Teod; Valens en estant aduerty fit mourir tous ceux dont le nom commençoit par ces quatre Lettres, comme les Theodores, les Theodotes, les Theodules; neantmoins le grand Theodose luy succeda. Si Ammian Marcelin n'a pas fait le recit de cette Histoire, elle n'en est pas moins veritable, & il a suiet de la passer sous silence, parce qu'il en a rapporté vne semblable à la reserue des noms de Patrice, & d'Hylaire, qui par de semblables caracteres deuinerent le successeur de Valens; voicy les propres termes de la confession de ces deux Magiciens : *Construximus, magnifici Iudices, ad cortinæ similitudinem Delphicæ, diris auspiciis, de laureis virgulis, infaustam hanc mensulam, carminum secretorum, choragiisque multis ac diuturnis ritualiter consecratam; quoties autem super rebus arcanis consulebatur, erat institutio talis. Conlocabatur in medio domus immaculatæ, odoribus Arabicis vndique, lance rotunda, purè superposita ex diuersis metallicis materiis, fabrefacta, cuius in ambitu rotunditatis extremo, elementorum viginti quatuor scriptiles formæ incisæ peritè dijungebantur, spatiis examinatæ dimensis : has linteis quidam indumentis amictus, calceatusque itidem linteis soccis, torula capite circumflexo, verbenas felicis arboris gestans, litato conceptis carminibus numine præscitionum authore, ceremoniali scientia superśistit cortinulis pensilem annulum librans arctum, excarpathio filo per quam leui, mysticis disciplinis initiatum : qui per interualla distincta retinentibus singulis litteris incidens, saltuatim heroos efficit versus, interrogationi-*

Ammian. Marcellin. lib. 29.

bus tonsonis, ad numeros & modos plenè conclusos, quales leguntur Pythici, vel ex oraculis editi branchedarum : ibi tum quærentibus nobis, qui præsenti succedet imperio, quoniam ex omni parte expolitus fore memorabatur, & adsiliens accumulus, duas perstrinxerat syllabas ΘΕ, cum adiectione litteræ postremæ, exclamauit præsentium quidam, Theodorum præscribente fatali necessitate portendi, nec vltrà super negotio est exploratum, satis enim apud nos constabat hunc esse qui poscebatur.

Il est vray qu'il n'est pas fait mention de Iamblique en cette Histoire : mais si c'est la mesme que celle dont Zonare fait le recit, il est probable que Iamblique estoit de concert auecque Patrice & Hilaire, & qu'ils le consulterẽt comme plus sçauant en l'art Magique : & certes il est tres-mal-aisé, que trois ou quatre celebres Historiens se soient trompez en vne mesme chose, qu'ils ayent accusé injustement Iamblique de Magie : car quand cette sorte de prediction ne le conuaincroit pas, deuiner comme il fit ce qui se passoit loing de luy, est vn indice que le Demon luy reueloit les secrets, que naturellement il ne pouuoit sçauoir : Vn iour qu'il retournoit à la Ville, accompagné de ses disciples, il s'arresta tout court, & les yeux fixes en terre leur dit, allons par vn autre chemin, parce que non loing d'icy il y a vn corps mort, (rencontre qu'il vouloit éuiter, comme vn mauuais augure,) quelques-vns de ses disciples rebrousserent auecque luy, les autres entre lesquels estoit Ardesius, curieux de sçauoir si ce que leur Maistre auoit dit estoit veritable, passerent outre, & rencontrerent les hommes qui auoient fait la fosse, & enseuely ce cadaure, il donna des marques bien plus sensibles de sa Magie à Iadara, où estoient les plus excellens bains de la Syrie, & les plus renommez apres ceux de Bayes en Italie.

Vn iour qu'il s'y baignoit auecque ses disciples, l'occasion s'estant presentée de discourir sur la qualité de ces

bains, il dit à quelqu'vn de sa suite, qu'il eût à s'informer des Habitans du Lieu, quel estoit le nom des deux fontaines chaudes, dont les sources estoient plus petites, mais incomparablement meilleures; ils répondirent que l'vne s'appelloit amour, & l'autre contr'amour: mais qu'ils n'en sçauoient pas la raison: alors comme il estoit assis sur le bord de la fontaine, par où le bassin se déchargeoit, il frappa l'eau de sa main en prononçant secretement quelques paroles, & à mesme temps, l'on vit sortir du fond de l'eau vn enfant de mediocre grandeur, dont la chair estoit fort blanche & delicate, & les cheueux dorez; ses disciples surpris de cette merueille le suiuirent à l'autre fontaine, où faisant les mesmes signes & ceremonies qu'à la premiere, il fit sortir vn autre amour tout semblable au premier, à la reserue qu'il auoit les cheueux noirs & luisans, qui luy battoient sur les espaules; ces deux enfans embrassoient Iamblique, comme s'il eût esté leur pere, mais incontinent il les obligea de se retirer dans leurs fontaines: peut-on voir des marques plus sensibles de Magie & de prestiges.

L'Apologiste qui ne veut rien croire de ce qui est contraire à son opinion, rejette les témoignages de tous les Autheurs qui ne luy sont pas fauorables, & dit, que *quant à ce qui est des extases & des euocations de Iamblique & autres inuocations, on ne doit prendre la peine de les refuter, parce qu'elles se détruisent assez d'elles-mesmes, tant par l'absurdité qui les accompagne, que par le doute que fait* Eunapius *en nous les racontant.* Quand vn Historien dit des choses surprenantes, son addresse est de preuenir les Esprits pour les disposer à les croire, il se défie pour l'ordinaire de son credit, & quoyque sa relation ayt pour base la verité mesme, il doute si elle sera receuë des Incredules, qui condamnent tout ce qu'ils ne comprennent pas; Eunapius qui a escrit la vie de Iamblique, vse de cet artifice, parce que les extases dont il fait le recit, sont à

Pag. 342. Eunapius in eius vita.

l'abord incroyables à qui n'en aura pas esté spectateur; n'estoit-ce pas merueille de voir Iamblique prosterné en terre, & le voir vn peu de temps apres esleué en l'air de la hauteur de sept coudées; *inter fundendum preces, ab humo plus quàm decem cubitis sublimis attollebatur, corpus & vestimentum in aureolum colorem migrabant; finitis precibus, in pristinam redibat speciem, & ad terram descendebat: magicæ nimirum contemplationis hæc erant ludibria.* L'ame durant son extase n'a pas vn empyre sur son corps pour l'esleuer de terre par la forte application de l'intellect, & ce que l'Historien appelle vne contemplation Magique, est l'effet de l'operation du Demon qui broüille la phantaisie de l'extasié: l'Apologiste toutefois qui qualifie du nom d'extase vn transport diabolique, dit que de semblables extases ne meritent pas d'estre refutées, parce qu'elles se détruisent d'elles-mesmes; c'est sans doute qu'il croit que le Demon, qui peut transporter vne Montagne, n'est pas assez fort pour esleuer vn homme de terre à la hauteur de sept coudées; c'est qu'il s'imagine que le transport de Simon Magus au milieu de l'air, à la veuë de tout Rome est vne resverie, celuy de nos Sorciers au Sabat vne illusion, & l'esleuation de Iamblique vne chymere: certes s'il ne faut pas refuter de semblables extases, il ne faut pas non-plus rejetter les inuocations du Demon ou du Genie, qui en estoit la cause, ny le Liure qu'il a composé des mysteres des Egyptiens, & des Chaldéens, où il fait des Chapitres entiers de l'inuocation des Demons, & des sacrifices & ceremonies pour les inuoquer; ie n'estime pas deuoir employer mon loisir pour prouuer ce que plusieurs modernes ont dit de ces Genies, ou Demons familiers, dont Scaliger & Cardan ont iustement esté soupçonnez; parce que c'est sur leur propre declaration, qu'on leur a donné ce blasme; l'Apologiste aime mieux dire, *qu'ils se sont trompez eux-mesmes, admettans ces Genies, parce qu'ils ne pouuoient apres s'estre examinez, trouuer en eux la cause d'vne telle perfection.*

Idem, ibid.

Inuocationes & imperia hominum aduersus spiritus

Iamblic. de mysteriis.

Pag. 346.

Il est vray que les Magiciens ne peuuent rendre raison des merueilles qu'ils font par le ministere du Demon, quoy qu'ils s'en croyent les Autheurs; les ceremonies magiques les entretiennent dans cette erreur, parce qu'ils croyent que les signes du pacte ont la vertu de produire les choses dont ils ont conuenu auecque le Demon; & ce seroit en ce sens que l'Apologiste deuoit dire qu'*ils se sont trompez*, non pas quant au commerce qu'ils ont auec leurs Genies, mais quant à la merueille des operations qu'ils font par leur assistance, & qu'ils croyent faire par eux-mesmes; il faut doncque s'en tenir à leur tesmoignages, fondés sur vne longue experience; c'est assez que Scaliger auouë qu'il auoit vn genie pour le croire, il n'y a pas apparence qu'il l'aye dit par modestie, *pour descouurir par sa doctrine, comme tout le reste des hommes luy estoient inferieurs*, puis que l'Apologiste l'ayant excusé sur cette vertu, luy oppose le vice contraire, en disant, *qu'il a pratiqué cette ruse à l'exemple de tous les grands Personnages, afin de ne ceder d'ambition à son Antagoniste, s'attribuant pour Genie, en son Liure de l'Art Poëtique vne simple sallie ou motion d'esprit*; de maniere que l'Apologiste, pour eluder ce qu'il auoüe luy-mesme, le fait parler comme vn homme qui ne sçait ce qu'il dit, & ne s'entend pas luy-mesme, où par vne contrarieté manifeste, il le fait modeste & ambitieux.

Lib. 3. de arte poëtica. cap. 26.

Pag. 247.

Cardan n'est pas mieux iustifié de son Diable familier, puis qu'il semble l'auoir eu par heritage de son Pere, quand il dit de luy, *Necromantiæ peritia tanta, vt omnes ætatis nostræ superauerit*, le Sieur Naudé n'en disconuient pas, *credebatur Spiritum familiarem habere publicè, quod & ipse fatebatur ingenuè*; & comme c'est l'ordinaire que le fils ressemble à son pere, plustost quant aux mœurs que quant au visage, le mesme Cardan dans son Dialogue intitulé Terim & Ram, dit ces paroles; *Tot tantaque ei in vita mira acciderunt, vt suspicioni cogar & ipse, vni illi, inti-*

De exemplis centum geniturar.

In vita Cardani Naudé.

tiius suum genium ei esse, & magnum, & potentem, & rarum, vt non sit suarum actionum Dominus, Ram: hoc nescio, cùm neminem nouerim inter hunc & illius patrem & Socratem. Que l'Apologiste cherche ailleurs sa retractation, & qu'il luy fasse dire, *ego certè nullum Dæmonem, aut Genium mihi adesse cognosco*: il n'est plus receuable, apres s'estre declaré auecque tant de pompe Magicien, & fils de Magicien, par la possession d'vn Genie ou Diable familier; ce n'est pas mon dessein de conuaincre tous les modernes qui ont esté accusés de Magie, toutefois ie diray encore mon sentiment des suiuans. Lib. 16. de rerum varietate. cap 93.

D'Alchindus, Pierre d'Apone, Paracelse, &c.

LA Science est loüable en quelque sujet qu'elle se rencontre, pourueu qu'elle soit naturelle, & acquise par des voyes legitimes; si elle est diuine par des especes infuses, elle merite dauantage nos respects; si elle est purement naturelle, encor est-elle digne d'admiration; mais si elle est demoniaque, la fin, ny les moyens de l'acquerir, ne peuuent iustifier vn homme, parce qu'elle seule est suffisante de ternir la gloire de toutes les autres Sciences, qu'vn sçauant doit à vne longue estude, & à l'assiduité de son trauail.

L'Apologiste dit qu'Alchindus estoit grand Astrologien, excellent Medecin, & que c'est à tort qu'on l'accuse de Magie: j'ay fait voir en la premiere partie de cet Oeuure, que l'Astrologie Iudiciaire, & la Medecine, auoient donné commencement à la Magie, & que la curiosité de predire les choses à venir, & de guerir les maladies par des paroles & par des moyens extraordinaires, estoient des attraits si puissans, que les plus excellens esprits en auoient esté charmés; leur ambition accroissoit le desir de se faire l'objet de l'admiration des Peuples par la Science, & par sa pratique merueilleuse, se tirer du pair du reste des hom-

mes, & se faire adorer comme des Dieux : Ie doute que la vanité de ce Mahometan Alchindus ait cedé à l'orgueil de son Prophete ; mais ie sçay bien qu'on luy reproche deux
Pag. 357. choses dans ses Oeuures, *La premiere qu'il est grandement superstitieux, & remply de propositions heretiques, directement opposées aux principes de nostre Foy, comme ayant esté composées par vn homme, qui viuoit sous la Loy de Mahomet ; La seconde, que Delrio se contente de le ranger entre les superstitieux, & que tant s'en faut qu'il se soit amusé à la Magie Teurgique ou Goëtique ; qu'au contraire, son dessein*
Pag. 358. *n'estoit autre dans ses Liures, que de rapporter à la matiere tout ce que l'on attribuoit aux Anges & au Diable.*

Encore que l'Heresie soit sœur de la Magie, au rapport de Tertullien, ie n'en accuserois pas Alchindus, s'il n'auoit que cette tache ; & quoy que Delrio ne les blasme que de superstitions, i'estime qu'il le declare par ce mot en la prochaine disposition de tomber dans la Magie : toutes les ceremonies à quoy le Demon oblige les Magiciens, sont entierement superstitieuses, parce qu'elles n'ont aucune vertu pour produire les effets qu'ils pretendent ; elles sont seulement les signes du pacte dont ils ont conuenu auecque le Demon, & sans lesquels il n'agiroit pas, ainsi toute la Magie est vne superstition ; parce qu'on attribuë aux Magiciens la gloire des merueilles, dont le Demon est l'Autheur : le Liure qu'il a fait *de motu diurno & de Theoria Magicarum artium*, fait assez voir qu'il n'ignoroit pas la pratique de cet Art, & si l'Apologiste pour l'excuser,
Pag. 356. a dit, *qu'il rapportoit tout à la Nature ce que l'on attribuë aux Anges & au Diable sans s'amuser à la Magie Teurgique ou Goëtique*, c'est vn artifice du Demon pour captiuer les grands Esprits, qui ne mettent point de bornes à leur curiosité, ny le Demon de fin à ses ruses, iusques à ce qu'il les ait insensiblement conduits de la Magie naturelle à la Magie noire.

Vn fameux Magicien qui le sçauoit par experience,

en parle en ces termes, *Ex his hinc patet, hanc naturalem Magiam, nonnunquam in Goëtiam, & Teurgiam, reclinatam, sæpissimè malorum Dæmonum vaframentis erroribusque obstringi* : ce n'est pas assez pour l'excuser de Magie, de dire qu'il estoit Mahometan, Astrologien, & Medecin, parce que la Magie reconnoist ces deux choses pour principe, *Ex his quæ dicta sunt patet, non aliud esse Magiã quàm cõplexum idololatriæ, Astrologiæ, atque Medicinæ* : Agrippa n'est pas plus indulgẽt aux Anneaux planetaires de Thebit, qui estoient faits sous de certaines constellations, lesquelles il condamne de superstitions, & de Magie, *ad tantam enim quidam eorum deuoluti sunt insaniam, vt ex diuersis constellationibus, per temporum interualla, & quãdam proportionum ratione obseruatis constructam imaginem, cælitum nutu, vita interitusque spiritum accepturam putent, quo consulentibus illum respondeat, & occultis veritatis arcana reuelet.* Agrippa de vanit. scientiarum cap. 44. Idem de vanitat. scient. cap. 48. Agripp. de vbnitat. cap. 44.

Ie ne m'arreste pas à vn certain Anselme de Parme, il est assez conuaincu de Magie par les cures admirables qu'il faisoit en prononçant des certains mots enchantés, puisque nous auons fait voir, que ces paroles estant sans vertu, elles ne peuuent produire des effets si merueilleux, & qu'elles ne sont ordonnées ny de Dieu, ny de l'Eglise, pour en faire vn tel vsage. *Voyez le discours 10. de la 2. partie.*

Quant à Pierre d'Apone, l'Apologiste l'excuse comme tous les autres Magiciens, sur les Sciences, d'Astrologie & Medecine, ausquelles il excelloit, quoy que *la plus commune opinion de presque tous les Autheurs est qu'il estoit le plus grand Magicien de son siecle.* Si ie n'auois fait voir que l'Astrologie & Medecine auoient donné commencement à la Magie, ie dirois auecque l'Apologiste, que la particuliere & tres-curieuse recherche de l'Astrologie auroit acquis ce mauuais bruit à Pierre d'Apone : car ce n'est pas sans fondement *qu'on l'accuse d'auoir acquis la connoissance des 7. arts Liberaux, par le moyen des sept Esprits* Pag 380. Ludevuigius de Dæmon. cap. 16.

familiers, qu'il tenoit renfermés dans du crystal: L'Apologiste par vn artifice merueilleux fait disparoistre ces Demons, en disant que c'est vne fable, laquelle a *pris son origine* sur ce que le mesme Pierre d'Apone asseure aucque Albumasar, *Que les prieres faites à Dieu, lors que la Lune est coniointe à Iupiter, à la teste du Dragon, sont infailliblement exaucées, & que pour luy, il demanda suiuant ses propres termes, Sapientiam à primo visum est, sibi in illa proficere*: mais cette responsе, qui est vn adueu de sa Magie, ne luy plait pas, mesme il le blasme d'auoir desaduoüé toutes ses veilles & labeurs, pour n'estre redeuable de sa doctrine qu'à la superstition de cette priere, qui ne peut estre que vaine, puis sans destruire ce qu'il essaye de prouuer il adiouste les raisons suiuantes, *si l'on dit que cette priere s'adresse aux Astres, c'est vne pure bestise de croire qu'ils la puissent entendre*, & l'on respond, que c'est vne pure verité que les Magiciens s'addressent aux Demons, qu'ils croyent non seulement resider dans l'air, mais encore dans les autres elemens, & dans les astres: n'y a t'il pas d'apparence que c'estoit vn de ces Genies, lesquels Pytagore croyoit habiter dans le rond de la Lune, & qui presidoit à sa conduite: *nonnulli Pythium quemdam ex geniis, qui Lunam habitant*, ainsi les Demons, qui se sont faits adorer sous la figure des Planetes, pouuoient entendre sa priere: L'Apologiste poursuiuant son raisonnement, demande *si cette priere s'adressoit à Dieu, ie voudrois sçauoir s'il estoit sourd auant cette inuocation, & s'il ne peut interiner nos prieres sans icelles, ou si elles peuuent le contraindre, & necessiter de se rendre condescendant à nos vœux.*

Pag 388.

Iamblicus cap. 6. in vita Pytagoræ.

C'est vne nouuelle impieté de faire Dieu dependant des Astres, lors qu'il exauce nos prieres, c'est vn effet de sa pure misericorde, non de l'influence des Planettes, encor il les reçoit quand bon luy semble, sans auoir esgard à la conjonction des Estoilles; sans luy nostre langue seroit muëtte, s'il ne nous inspiroit ce que nous luy deuons

demander : c'est doncque vn blaſpheme de Pierre d'Apone, d'attribuër aux Aſtres l'efficace de nos prieres ; mais ce blaſpheme eſt encor vn effet de la Magie deſguiſée d'vne apparence de Religion, car comme ce Magicien reconnoiſſoit le Demon pour ſon Maiſtre, il n'agiſſoit qu'en vertu du pacte qu'il auoit fait auecque luy, dont les ſignes eſtoient les inuocations & les prieres que le Sorcier fait au Demon, & comme il luy a marqué le temps de ſon inuocation, s'il n'obſerue l'heure de la conionction des Planetes, le Demon n'execute pas ce dont ils auoient conuenu ; mais ſi le Magicien eſt fidele à les obſeruer, le Demon ſe rend ponctuel à executer ſes promeſſes. Quelquefois auſſi, comme il n'eſt pas condeſcendant aux ſupplications de la creature, & ne luy fait du bien que pour la perdre, il ſe rend infidele, & ne tient pas ce qu'il a promis ; en d'autres rencontres par l'artifice dont il amuſe le Magicien, il feint d'eſtre contraint par la force de ſes charmes de luy obeyr, & c'eſt en ce ſens que le Dieu du Magicien, qui eſt le Demon, eſt forcé de faire ce qu'il commande : cet empyre imaginaire eſt vn attrait qui captiue les Magiciens, leſquels par vn orgueil inſupportable croyent de commander au Demon.

Porphyre eſtoit en doute de ce point, & ne pouuoit comprendre pourquoy il falloit quelquefois prier les Demons, & d'autrefois les contraindre, & leur commander. *Porphyrius dubitat, quare ſpiritus tum ſimpliciter inuocamus, tanquàm nobis ſuperiores, tum cogimus imperando, tanquàm inferiores* : Le Diſciple explique la doctrine de ſon Maiſtre par la diſtinction qu'il fait de la perſonne du Preſtre & de ſon Office ; en tant qu'homme, il eſt inferieur aux Demons, mais comme Preſtre, il s'eſleue iuſqu'à la diuinité, & le fait participant de ſon pouuoir, *ideóque diuinam figuram adhibens, animo tanquam ſuperior eiuſmodi ſpiritibus imperare : tametſi tanquam homo rogare ſolet, inuocans eos eatenus ſuperiores, quatenus ab vniuerſo in-*

Iamblic. lib. de myſteriis.

uocat potestates: Ce fut sans doute à de semblable Dieux que Pierre d'Apone addressoit ses prieres, quoy que l'Apologiste fasse tous ses efforts pour le desliurer du crime

Pag. 382

de Magie, de laquelle *il a laißé des tesmoignages tres-amples par ses escrits de Physionomie, de Geomantie, & d'Hydromantie*, sur tout de son Heptameron, où il a ramassé tous les principes & les regles de l'art Magique : ceux qui l'ont inseré à la fin des œuures d'Agrippa, n'ont pas dit qu'on luy eût attribué, comme le quatriesme Liure *De occulta Philosophia, Henrico Cornelio adscriptus* : mais sans déguiser la verité, l'ont laissé auecque ce titre *Heptameron, seu elementa Magica* Petri de Abano, & dans cette preface on voit vn abregé des abominations qu'il contient, *Videmus in hoc libello Isagogem quandam Magicæ vanitatis, & quasi versentur in re præsenti, distinctas spirituũ functio-*

Pag. 382

nes conspirent, quomodo illos ad colloquium allicere oporteat, quid quolibet die, quauè hora agendum sit in summa omnium Magicarum præstigiarum principia in hoc libello qui vere gradus est ad Magicas operationes, tenebunt.

Si l'Apologiste aduoüe qu'il a laissé des escrits de Geo-

Pag. 331

mantie & Chyromantie, ce ne peut estre que son *Heptameron*, qui est le plus pernicieux & le plus abominable de tous les liures, aussi fut-il accusé de Magie *à l'aage de huictante ans, & estant mort l'an mil trois cens cinq, lors que le*

In vitis illustrium Medicorum.

procez n'estoit pas encore finy, on ne laissa pourtant, au recit de Castellan, de le ietter au feu, & de le brusler en faquin de paille ou d'ozier, qui le representoit en la place publique de Padoüe, pour supprimer par vn exemple si rigoureux, la lecture de ses Liures qu'il auoit composé; cet Heptameron Elucidarium Necromanticum, & liber experimentorum mirabilium. Pour effacer cette infamie l'Apologiste dit, que l'Illustrissime Duc d'Vrbain luy dressa vne Statuë parmy les Hommes Illustres, qui se voyent en sa Citadelle & la Ville de Padoüe a fait mettre son Effigie sur la porte de son Palais, entre celles de Tite-Liue, Albert, &

Iulius Paulus, auecque cette Inscription sur sa base.

Petrus Aponus Patauinus, Philosophiæ, Medicinæque scientissimus, ob idque Conciliatoris nomen adeptus; Astrologiæ verò adeo peritus, vt in Magiæ suspicionem inciderit, falsòque de Hæresi postulatus, absolutus fuerit.

La condamnation de Pierre d'Apone qui a esté publique, & son relief condamné au feu par la Iustice apres sa mort, n'est pas vne marque de sa iustification; sa Science le rendoit recommandable, & la Magie qu'il professoit, le faisoit vn objet d'horreur: ceux qui n'ont regardé que le reuers de la medaille, l'ont absous au prejudice de l'authorité des Iuges, qui auoient prononcé contre luy, il n'estoit pas moins accusé d'Heresie que de Magie, & conuaincu de ces deux chefs: car qui osera soûtenir que ce ne soit pas vne Heresie, *que les prieres faites à Dieu lors que la Lune est coniointe à Iupiter en la teste du Dragon, soient infailliblement exaucées*, n'estoit-ce pas soûmettre les decrets de Dieu au mouuement des Astres, & faire dependre nostre salut de leurs influences? qui est-ce qui n'obserueroit pas la cöionction de ces Estoiles pour demãder pardon à Dieu de ses pechez, & la gloire du Paradis: il est aisé à iuger de cette seule proposition, qu'il n'estoit pas faussement accusé d'Heresie & de Magie, dont on le veut desliurer. Quant à l'inscription de sa Statuë, j'opposeray à cet Eloge le iugement que fait Agrippa des Oeuures de Pierre d'Apone, qu'il a compilées de plusieurs Liures de Magie, qui ont couru sous le nom de plusieurs celebres Personnages à qui on les attribuoit; c'estoit sans doute pour ne rebuter pas les esprits par les abominations qu'ils contenoient, *Ex horum verò Goëticorum Ana-*

Pag. 83.

gyri profluxerunt omnes illi tenebrarum libri, quos improbatæ lectionis Vlpianus Iurisconsultus appellat, protinusque corrumpendos esse statuit, cuiusmodi ordine dicuntur excogitasse Zabulus quidam illicitis artibus deditus, deinde Barnabas quidam Cyprius, & hodie adhuc confictis titulis circonferuntur libri sub nominibus Adæ, Salomonis, item Pauli, Honorij, Cypriani, Alberti, Thomæ, Hieronymi & Eborensis cuiusdam, quorum nugas stultè secuti sunt Alphonsus Rex Castellæ, Robertus, Anglicus, Baccon & Aponus, & plerique alij deplorati ingenij homines. Voilà le iugement que fait vn Magicien de ceux de sa profession, que l'Apologiste deffend auecque tant de chaleur : Roger, Baccon & Robert l'Anglois y sont condamnez, mais parce que l'on pourroit tourner ce passage à l'auantage des Magiciens, & dire que tout ce que l'on dit des merueilles qu'ils font par leurs Charmes & Sortileges ne sont que des Fables, il adjoûte dans ce mesme Chapitre, *neque tamen propterea patet, has artes fabulas esse, nam nisi reuerà essent, atque per eas multa mala, ac noxia fierent, non tam apertè de illis statuissent diuinæ ac humanæ leges eas exterminandas esse de terra*; mais il faudra luy dire, *bibe aquam de cisterna tua*, & luy montrer que ce qu'il condamne en ses semblables, il l'a pratiqué luy-mesme, comme l'vn des plus fameux Magiciens du Siecle dernier,

De punit. scient.

Agrippa de vanitate scientiarum, cap. 45.

Idem, ibid. cap. 45.

Prouerb. 5.

De Henry Corneille Agrippa.

CE n'est pas vn moindre crime de iustifier vn coupable, que de condamner vn innocent ; l'Apologiste contre ses propres lumieres entreprend la deffence du fameux Magicien Agrippa, *non point tant pour s'opposer au iugement de presque tous les Autheurs, que pour le donner pour vn Probleme, à ceux qui desirent de voir les raisons de part & d'autre.*

Pag. 402.

C'est trop presumer de soy-mesme de preferer son

sentiment à tous les autres, & vouloir faire passer vn Paradoxe pour vne verité constante; aussi n'ose-t'il le faire qu'à la maniere *que le Poëte Homere fit autrefois l'Eloge de Busyris, & depuis, Cardan celuy de Neron*; Mais ces raisons qui n'ont que l'apparence, ne font point d'impression sur les Esprits solides; encore que le Sophiste Phauonnus ayt écrit auecque beaucoup d'artifice les loüanges de la Fiévre-quarte, ses persuasions n'ont pas eu assez de charmes pour la faire approuuer ou desirer; quand l'Apologiste auroit l'eloquence de l'Orateur Romain, il ne feroit pas aupres de Charles-Quint, ce que Ciceron fit aupres de Cesar en faueur de Ligarius, & la consequence que l'on tirera de son Discours, sera, que tous les Personnages accusez de Magie, qu'il a voulu iustifier, n'estoient pas plus innocens qu'Agrippa; puisque dans l'opinion de presque tous les Autheurs, il a esté le plus grand Magicien de son Siecle. Pag. 403.

La diuersité de ses employs le fait plûtost soupçonner de Magie, qu'elle ne l'excuse, parce que la curiosité & l'ambition sont deux puissans attraits dont le Demon se sert pour captiuer les Magiciens à son seruice; Agrippa fut pris par tous deux; ses Liures *de la Philosophie occulte*, ont le caractere du premier, & les dignitez ausquelles il paruint, probablement par l'assistance du Demon, ont les marques du second: *puisqu'il a esté capable d'estre successiuement en la charge de petit Secretaire de l'Empereur Maximilian, fauory d'Antoine de Leue, & Capitaine en ses Troupes, Professeur és Lettres saintes à Dole, & à Pauie, Scindic, & Aduocat general de la Ville de Mets, Medecin de Madame la Duchesse d'Anjou mere de François premier, & finalement Conseiller, & Historiographe de l'Empereur Charles-Quint.* Pag. 405.

Les Dignitez & les Charges ne sont pas toûjours des recompenses du merite des personnes, la fin d'vne action la plus honneste du Monde, peut estre corrompuë par des moyens illegitimes; combien d'ambitieux se sont don-

Sigibert. in Chronic.

nez au Demon pour paruenir aux grandeurs; Theophile pour entrer dans la charge dont il auoit esté priué, fit vne donation de son ame au Diable; I'ay veu entre les mains d'vn sçauant Curieux vne copie des informations du Baron de Rets addonné à la Magie, par des motifs de grandeur & de volupté. Si des Monarques mesmes y ont eu recours pour conseruer leurs Couronnes, & se rendre victorieux de leurs ennemis, ce n'est pas merueille que des particuliers se donnent au Demon, pour gaigner la faueur des Grands: les Prelats sont des hommes, quelque Dignité qu'ils possedent, le Demon peut insinuer dans leur bonnes graces les personnes qui se sont données à luy; c'est probablement par ce moyen qu'Agrippa eut accez vers les Princes de l'Eglise; mais la consequence n'est pas bonne de dire qu'il est innocent, parce qu'ils l'ont souffert quelque-temps, comme les Ecclesiastiques souffrirent Arnaud de Ville-neufve à Rome: les conditions de leurs personnes sont extremement differentes, Arnaud de Ville-neufve estoit Religieux, sçauant aux Langues, en Mathematique & en Medecine, il ne changea pas d'estat, borné par la profession Religieuse: mais Agrippa comme vn Prothée changeoit à toute rencontre, par l'assistance de son Diable familier, puisqu'on le vit successiuement Secretaire, Soldat, Capitaine, Professeur aux saintes Lettres, Aduocat & Medecin; Si le Pape l'honora d'vne de ses Lettres, & l'inuita à perseuerer à bien faire, c'est qu'il craignoit cet Esprit, qui venant à se débaucher pouuoit faire beaucoup de mal à l'Eglise, ainsi qu'on l'a experimenté par ses Escrits; & si des Princes l'ont souffert, c'est qu'ils ne le connoissoient pas, car depuis qu'il fut soupçonné de Magie, il se vit abandonné de tout le monde, & chassé en exil: son Apologiste mesme auoüe *que tous les Eloges qu'on luy a donné, que ces belles Charges & Dignitez, n'ont aucunement ébranlé l'opinion que l'on a eu iusqu'aujourd'huy de sa Magie, mais que l'on n'en peut auoir que deux ou trois preuues,*

Pag 407.

tellement

tellement fausses & controuuées, qu'il faudroit estre du tout stupide, malicieux, ou ignorant pour les iuger. valides.

La premiere de ces preuues est fondée sur les Liures de la Philosophie occulte, où il enseigne la Magie ; la seconde sur la pratique qu'il en a faite; & la troisiéme sur son Diable familier, qui ne l'abandonna qu'à la mort.

Quant à la premiere preuue qui est fondée sur ses Liures de Magie, elle n'est ny fausse ny controuuée, mais tres-veritable, & il faut estre malicieux ou ignorant, pour ne la pas iuger valable, l'Apologiste mesme l'auoüe quand il dit, que *si la composition des Liures de Magie estoit vne* Pag. 401. *preuue suffisante pour conuaincre leurs Autheurs de ce crime, toute l'eloquence du Barreau de Paris ne seroit suffisante pour en destourer Agrippa.* En effet, comme la parole est vne image de nostre pensée, aussi l'Escriture est vne expression de l'vne & de l'autre ; le Philosophe iuge des mœurs, & de la conduite d'vn homme par ce qu'il fait, & par ce qu'il dit, *qualis vnusquisque est, talia dicit, & talia* Arist. lib. 4. Ethic. *operatur, & taliter viuit* : Agrippa estoit Magicien, ce n'est pas merueille qu'il ayt écrit trois ou quatre Liures de Magie, qu'il ayt fait des actions d'Enchanteurs & qu'il ayt vécu en Magicien ; encore que l'Apologiste dise *que ses* Pag. 412. *aduersaires auoüeront, qu'il n'y a rien de dangereux dans ses deux premiers Liures, parce qu'Agrippa se vouloit seruir de la Doctrine, & curieuse Philosophie, comme d'vn miel sucré, pour faire glisser auecque plus de facilité le venin des deux autres, en imitant la voix du Crocodille, qui contrefait la voix de l'homme pour le deuorer, ou plûtost le stratageme du Diable, qui prend toûjours la figure d'vn Ange de lumiere, ou de quelque belle creature pour nous deceuoir* ; cette objection faite en forme de plainte est veritable : car les aduersaires de la doctrine d'Agrippa, n'auoüent pas qu'il n'y ayt rien de dãgereux dans ses deux premiers Liures, au cõtraire ils les condamnent cõme tres-pernicieux, attendu qu'il n'est maniere de deuiner, & de prestiges dont il ne fasse la

description, & ne laisse le desir de voir les autres Traitez où il en donne les regles, & enseigne la pratique. Au Chapitre 57. du premier Liure l'on y voit la maniere de deuiner par les quatre Elemens ; il cite Alemandel pour la Geomance, mais il assure qu'il en a *vne particuliere, differente de toutes les autres* ; pour l'Hydromantie, il confirme ce qu'il en auoit dit de Numa, de Pytagore & de quelques autres qui la pratiquoient, *quod artificium etiam Pytagoras longo tempore, post Numam exercuit*, mais apres vne deduction des autres manieres de deuiner, il parle de certaines Statuës, suiuant la doctrine de Iamblique & de Proclus, que le Demon faisoit, comme si elles eussent esté animées, *ex propriis, certisque rebus, certo cuidam Dæmoni congruentibus, compositam ritè statuam, per Dæmonem congruum animari* : si cela se fait par vne Magie naturelle, ie m'en rapporte ; le Chapitre 40. n'est pas moins dangereux, pour inspirer la curiosité de sçauoir donner de la haine ou de l'amour par de certaines ligatures, guerir ou rendre les personnes malades, empescher qu'vne Armée ne puisse passer outre, faire qu'vn Nauire à rames & à voiles demeure immobile, que le feu ne brûle pas, qu'vn Chien ne puisse aboyer, & mille autres merueilles qui surpassent les forces & l'industrie humaine, mais qui sont les operations secrettes des Demons ; ce qui est euident par les moyens qu'il donne pour faire de semblables ligatures, *fiunt autem ligationes huiusmodi per veneficia, per collyria, vnguenta, potiones, siue Philtra, per alligationes, suspensiones, per annulos, per fascinationes, per fortes imaginationes & animi expressa, per imagines & characteres, per incantationes & imprecationes, per lumina, per sonos, per numeros, per verba & nomina, inuocationes & sacrificia, adjurationes, exorcismata, consecrationes, deuotiones, perque varias superstitiones, obseruationes, horumque similia.* Si cela n'est pas dangereux, il n'est rien dans les Liures qui le soit ; car il est certain qu'il n'a pas fait le dénombrement de toutes

Lib. 1. cap. 38.

Lib. 1. cap. 40.

ces sortes de superstitions Magiques, qu'il n'ayt glissé dans le reste de ses œuures les regles pour les mettre en pratique.

Son second Liure n'est pas plus innocent; mais dans le troisiéme, il a ramassé tous les secrets de la Magie auec vn meslange de superstitions, d'impietez & de blasphemes; & l'Apologiste est encor assez hardy pour dire, *qu'il ne trouue en iceluy sous le titre de Magie, que de la Religion, de Dieu, de ses Noms, attributs des Demons & des Anges, des Genies & des sacrifices, le tout suiuant les opinions des Theologiens, Philosophes, de Porphyre, Proclus, &c.* Pag. 410.

Il est vray qu'il n'y a ceremonie, superstition, sortilege, ny sorte de charmes qu'il n'ayt ramassé dans les anciens Enchanteurs : aussi sa Magie n'est distinguée de la leur, que par le plus, & par le moins; car il les a surpassé en cet art; de maniere que les en ayant conuaincu aux discours precedents par leurs propres Escrits, & par les merueilles qu'ils faisoient assistez des Demons, il est infiniment plus coupable qu'eux : l'on ne me croiroit pas si cette verité n'estoit sortie de sa plume, *vnum de me citra iactantiam dicere ausim, comedisse me de ligno scientiæ boni & mali, etiam vsque ad nauseam, easque disciplinarum partes lustrasse, quas nec illis, nec maioribus ipsis aspicere vnquam contigit.* Idem, ibid.

Sa Philosophie occulte n'est-ce pas la science du mal, puisque celuy qui la luy a enseignée, est la source de tous les maux, & que le *mal* est son nom, son caractere & son Epithete, *venit malus, & rapit quod seminatum est* : aussi de tous les Magiciens de l'antiquité, il n'y en a pas vn qui ayt penetré plus auant dans cette maudite science, ny qui en ayt plus clairement expliqué les regles, *nec maioribus vnquam contigit.* Matth. 13.

Ce n'est pas encor assez, ce Demon incarné pour la iustifier, la met en Parallele auecque la science Diuine, & par vn blaspheme horrible, se compare à IESVS-CHRIST :

faisant vn don du S. Esprit de la science Diabolique, que le Demon luy auoit enseignée. *Atque hæc est illud in quo scandalizantur, sicut scandalizabantur Pharisæi in Christo, dicentes, unde huic hæc omnia? quomodo potest hic litteras scire, quas non didicit, Samaritanus est, & dæmonium habet: nonne similes illis sunt, quod est in me donum Spiritus sancti, attribuunt Diabolo, dicentes quod Magus sum, & dæmonium habeam, quod me doceat omnia*; Ie demande à l'Apologiste quelle est cette science, où pas vn de tous les Docteurs qui ont precedé Agrippa n'ont pû penetrer, où les Cyrilles, les Clements, les Chrysostomes, les Augustins, les Alberts, les Thomas n'ont pû atteindre? quelle est cette science qui l'a fait passer pour Magicien? sans doute il n'en a point mis d'autres en euidence, que celle qui est dans ses trois Liures *De la Philosophie occulte*, il faut doncque necessairement qu'elle soit Diuine ou Diabolique; dire qu'elle est Diuine c'est vn blasphéme horrible; c'est en place du culte Diuin, establir celuy du Demon; c'est substituer les sacrileges au Sacrement, l'euocation des Demons à la pieté, & les enchantemens aux ceremonies de l'Eglise: Il faut donc absolument que ses Liures *De la Philosophie occulte*, qui luy ont iustement acquis le nom de Magicien, contiennent vne science detestable, Magique & Diabolique: mais, dit l'Apologiste, *son troisiéme Liure, fût dedié à l'Archeuesque de Cologne, qui l'eut pour agreable, & luy donna la permißion de le publier*; sans doute la permission qu'il auoit obtenuë estoit subreptice, aussi biẽ que le priuilege, lequel fut reuocqué lors que l'on eut découuert son venin; c'est ce qui l'obligea d'écrire plusieurs Lettres à l'Archeuesque de Cologne, comme il se voit par la trente-quatriéme de ses Epistres, *nunc iterum, atque iterum supplico tibi Sacri Romani Imperij Principi electori, priuilegiorum Cæsareorum & rescriptorum conseruatori, vt me priuilegio à Cæsarea Maiestate mihi concesso, sine vlteriori dilatione, tandem uti, & frui facias, & sine contradictione potiri*;

In tractatu cui titulus querela super calumnias. Scholastic. & Monach. pag. 449. ex edit. Lugdun. per Beringos fratres.

Pag. 416.

Lib. 7. tom 2.

nec tanto damno me, pariter & Typographum, contra ius & æquum affici patiaris, il auoit la permission & le priuilege de l'Empereur, & toutefois le Libraire n'osoit exposer ses Liures en vente; n'est-ce pas vn indice manifeste, que l'vn & l'autre estoient reuoquez pour empêcher que les Esprits ne fussent empoisonnez de sa pernicieuse doctrine.

La difficulté de l'impression de ses Liures fait assez voir quel fut le motif de sa disgrace, & pourquoy il fut chassé de la Cour de l'Empereur, & banny de l'Empire; ce ne fut pas le Liure de la vanité des Sciences, comme le pretend l'Apologiste, mais la composition *De sa Philosophie occulte*: que ceux qui furent deputez pour la censurer, ne manquerent pas de remonstrer à l'Empereur, le peril auquel il exposoit la Religion, s'il souffroit vn plus long-temps son Autheur; comme il en eut la nouuelle, il se presenta à l'Empereur, pour se iustifier de la Magie dont on l'accusoit, mais ce Prince ne voulut plus le voir ny l'écouter; *nam eò vsque ad Cæsarem, eò promouit calumnia, tantumque apud credulam Cæsaris seueritatem, obtrectatorum valuit ratio, vt nuper ille mihi præter morem suum, nescio quâ inclementiâ, & aures suas occluserit, & oculos suos à supplicatione mea auerterit.* Dés ce moment il falut abandonner la Cour, & il ne faut plus douter, que ce ne fût par les ordres de l'Empereur. *In querela super calumn. Scolast. & Monach. pag 448.*

Ie ne sçay auec quel front, l'Apologiste ose blasmer Theuet, *qui rapporte tous ses voyages & peregrinations à la chasse qu'on luy donna à cause de sa Magie, combien* (dit-il) *qu'il fut constant qu'il ne fit aucun voyage depuis l'âge de vingt-deux ans, que ce ne fût par le commandement de l'Empereur.* Est-ce ainsi que pour colorer vn bannissement honteux, il en fait vne deputation, ou vne espece d'ambassade? il faut que celuy qu'il deffend à tort & à trauers contre la verité & la iustice le des-auoüe luy-mesme, & qu'il luy entende faire cette plainte; *hinc me cum varia sors, in diuitias & inopiam, in gratiam & indignationem, in* Pag. 426.

Idem, ibid. *authoritatem, & in exilium alternis vicibus sapè trajecit.* Estoit-ce en qualité d'Enuoyé qu'il erroit vagabond, tantost en Flandre, apres en France, & en diuers endroits, où il rouloit sa miserable vie? C'estoit sans doute en qualité de banny & en punition de ses Liures de Magie, dont non seulement il enseignoit les regles, mais encore les mettoit en pratique à la veüe des plus grands de l'Europe; ie
Pag. 421. ne m'arreste pas à ce que dit le sçauant Delrio, *que Charles-Quint ne voulut plus le voir ny rencontrer, depuis qu'il luy eut tenu quelque propos, sur ce qu'il pouuoit foüiller, & découurir de grands tresors par sa Magie*; il auoit peut-estre appris que la monnoye dont luy & le Docteur Fauste payerent leurs Hostes n'auroit pas cours, d'autant que quelques iours apres elle se trouuoit changée en pieces de Corne: mais il auoit d'autres marques assurées de sa Magie; il luy auoit veu faire cent traits de souplesse, où il y auoit plus que de l'addresse & subtilité de la main, ce qui luy estoit si ordinaire, que c'est auec iustice que *Theuet rejette ses voyages & peregrinations sur ce qu'il ne pouuoit demeurer long-temps en vn mesme endroit sans faire quelque tour de son mestier.*

Delrio lib. 2. q. 12.

Pag 420. Pline fait le recit d'vn certain Anaxilaüs, qui par ses ieux & tours de passe-passe rauissoit tout le monde; il faisoit paroistre les visages pasles comme des Morts, par
Lib. 35. cap. 15. la vapeur du soufre qu'il mettoit dans vn vaisseau neuf sur les charbons; c'estoit sans doute vn trait de la Magie artificielle, mais il y mesloit pour l'ordinaire la Magie noire, faisant des choses merueilleuses qui surpassoient l'industrie humaine, & qu'il ne pouuoit faire sans l'assistance des Demons; c'est Saint Irenée qui a remarqué ce mélange des deux Magies, *Anaxilaï Ludicra cum nequitia*
Lib. 1. cap. 7. *eorum qui dicuntur magi commiscent, per hac virtutes putantur perficere apud eos qui sensum non habent, & à mente excesserunt*; c'estoit par de semblables artifices qu'Agrippa estoit bien venu aupres des Grands, c'est ce qui luy don-

noit entrée à la Cour des Roys & des Princes, qui prenoient ses prestiges pour des secrets de la Magie naturelle: Ie ne luy impose pas, puisque luy-mesme auoüe que c'est vn des Chefs dont on l'a accusé: *At obiiciunt mihi miracula, quæ principes & populi obstupuerunt, & supra naturæ vires, dæmonum opera facti sunt; fateor operatum miranda multa*; mais pour couurir sa Magie, il ajoûte que c'estoit sans offenser Dieu, ny la Religion, & que les spectateurs qui en estoient dans l'estonnement, estoient des hommes ignorans, *& obstupuerunt ea multi, sed homines indocti*; il ne se souuient pas d'auoir dit, que les Princes aussi bien que les Peuples estoient surpris des merueilles qu'il faisoit par ses enchantemens, aussi il est impossible de croire, que ces Princes & toute leur Cour ne fût qu'vn ramas d'ignorans: est-il croyable que Charles-Quint, qui estoit vn Monarque si Religieux, ne conuoquât pas son Conseil de conscience, pour sçauoir si les merueilles qu'Agrippa faisoit, estoient des traits de souplesse, ou des effets de la Magie? est-il possible, que luy ayant donné tant de preuues de sa bien-veillance par ses bien faits, il eût voulu le bannir, s'il n'eût esté coupable? & probablement il l'eût fait mourir sans les prieres du Cardinal Campege, & l'Euesque de Liege, qui intercederent pour luy: *Et qui mihi opem ferre deberet, cladem irrogaturus fuisset, nisi integerrimus pater Laurentius Campegius, Apostolicæ Sedis Legatus, ac illustrissimus Princeps Leodiensis, duo Reuerendissimi Cardinales illum retinuissent*, que nul ne croye que son exil fut vn chastiment trop seuere, pour des traits que les Curieux prendroient pour des galanteries; il est certain que son bannissement fut tres-iuste, attendu que les merueilles surprenantes qu'il faisoit, estoient des effets de l'operation du Demon; *si multa miracula circulatoriis præstigiis ludunt, si & somnia immittunt, habentes semel inuitatorum Angelorum & dæmonum assistentem potestatem.*

In querela super calumn. Scholast. & Monach. pag. 449.

Idem, ibid.

Tertul. Apolog. cap. 23.

Sa Magie fut mieux *reconnuë à Louuain, où le Diable*

étrangla vn de ses Pensionnaires, auquel il commanda d'en
Pag. 421. & 424. *trer dans son corps, & le faire marcher sept ou huit iours deuant la Place publique auparauant que de le quitter ; afin qu'il ne fut mis en peine, & soupçonné de sa mort, quand tout le Peuple l'auroit iugée subite & naturelle* ; à quoy son deffenseur ne répond qu'en niant le tout ; c'est assez qu'il trouue vn Autheur de son party, pour décrier tous les uatres, il se tient à Ludevuigius, plûtost qu'à Delrio & à Stroze, les témoignages de Vuierus, de Melancton, de Palingenius, qui estoient tous Heretiques, luy sont plus considerables que les Autheurs les plus celebres, lesquels il n'approuue que lorsqu'ils suiuēt son opinion; il applaudit à Paul Ioue quand il dit, qu'Agrippa estoit vn prodige d'esprit, *porten-*
Pag. 406. *tosum ingenium* : mais il le rejette quand il dit, *qu'il mourut fort pauure, abandonné de tout le monde dans la ville de*
Pag. 422. *Lyon, & que touché de repentance, il donna congé à vn grand Chien noir, qui l'auoit suiuy tout le temps de sa vie, luy osta vn collier plein de figures Magiques, luy disant tout en colere,* abi perdita Bestia, quæ me totum perdidisti ; *ensuite dequoy le Chien s'alla precipiter dans la Saone, & ne fut depuis ny veu, ny rencontré.*

Peg 418. Le defenseur d'Agrippa, déguise adroitement ce Diable familier en chien domestique, & *dit que les hommes ont leurs affections diuerses enuers certains animaux, qu'Alexandre aimoit son Bucephale, l'Empereur Auguste son Perroquet, Neron vn Estourneau, qu'aussi Agrippa s'estoit laissé aller à la plus honneste, nourrissant tousiours cinq ou six Chiens dans sa maison, le nom desquels sont specifiez dans cinq ou six de ses Epîtres, dans la 72. 74. 76. & 77.* I'ay voulu m'esclaircir de la verité, mais il n'en est fait aucune mention dans les quatre Lettres citées par le sieur Naudé : La 72. n'en dit rien, aussi n'est-elle pas d'Agrippa, mais d'vn sien amy qui luy escrit : La 74. s'adresse à vn Gentil-homme, auquel il recommande son petit fils Haymon : dans la 76. il escrit à vn sien amy, que sa femme

me

me est accouchée d'vn troisiesme fils, & la 77. n'est pas de luy, mais d'vn amy à vn autre amy, où sans doute il parle de luy, mais nullement de ses chiens : l'adresse de l'Apologiste ressemble à celle de cet Ouurier qui fit onze Boucliers, si semblables à celuy que les Romains croyoient estre enuoyé du Ciel, qu'on ne peut faire le discernement de celuy qu'ils croyoient estre vn present des Dieux; c'est par vn pareil artifice, qu'il donne à Agrippa vne meute de chiens, pourque l'on ne descouure pas lequel estoit son Diable familier. Iean Vuier le desguise d'vne autre façon, & dit qu'il *n'en auoit que deux, qui estoient perpetuellement dans son estude auecque luy, l'vn desquels s'appelloit* Monsieur, *& l'autre* Madmoiselle ; mais les diuerses Epitaphes que firent ses amis sur ce Diable de chien, le font assez connoistre, il auoit tant de tendresse pour luy, qu'il l'appelloit *son Fils*, lequel nom luy conuenoit mieux qu'au chien, puisque s'estant donné à luy, & luy obeissant en tout, il pouuoit plus iustement l'appeller son pere, attendu que l'on peut mieux dire des Magiciens, que des menteurs, qu'ils sont veritablement les enfans du Diable : Enfin soit qu'il mourut à Lyon, ou à Grenoble, comme le dit Vuier son Valet, soit que ce Diable sous la figure d'vn chien, s'allât precipiter dans la Saone ou dans Lizere, apres luy auoir osté le colier, où estoit ces Caracteres : Agrippa laisse en mourant toutes les marques d'vn fameux Magicien ; mais quand il n'y en auroit point d'autre, que ses Liures de la *Philosophie occulte*, il en seroit conuaincu, principalement si l'on fait reflexion sur son troisiesme & quatriesme Liure, où il enseigne en termes expres les inuocations des Demons, la maniere de faire les Caracteres, & de mettre en pratique tous les secrets & ceremonies de la Magie ; à quoy son defenseur respond deux choses, *la premiere, qu'il n'y a rien dans le troisiesme Liure qui puisse meriter le soupçon de Magie* ; mais pour l'en conuaincre entierement, il ne faut que lire

Pag. 418.

Hilarij in canē Agrippæ, cui nomē erat *Filiolus* Epitaphium Tom. 2. in fine.

Pag. 416.

l'Epître dedicatoire à l'Archeuesque de Cologne, où il fait trophée d'expliquer tous les mysteres des Prestres anciens d'Isis, les moyens de deuiner comme les Chaldéens & Babyloniens ; la Philosophie des Indiens & Brachmanes ; les Secrets de la Religion des Ethiopiens, & des Gymnosophistes : enfin il promet de traiter en ce troisiesme Liure, *Quâ verborum vi, quâ signaculorum potentiâ, quibus benedictionum & imprecationum carminibus, quâ obseruationũ virtute, tam stupẽda & admiranda prodigia olim operati fuerint in hoc tertio occultioris philosophiæ siue Magiæ lib. tibi intimantur.* Voylà vn abregé de tout le fin de la Magie, que l'Apologiste feint de ne voir pas, il n'a des yeux que pour examiner le quatriesme liure, qu'il ne veut pas aduouër estre d'Agrippa, mesme il dit, *que l'on a fait tort à la memoire de cet Autheur, luy attribuant vn quatriesme Liure plein de ceremonies Magiques, veines, superstitieuses & abominables, le mettant en lumiere auecque le troisiesme de la Philosophie occulte, & ie ne sçay quels fragmens descousus de Pierre d'Apone.*

Epist. dad'c. ad Archiep. Coloniẽsem.

P.g. 418.

L'Apologiste ne se souuient pas qu'il a voulu iustifier ce dernier de ces trois Liures abominables, qu'il auoit composé, *l'Heptameron, Elucidarium, Necromanticum, & Liber experimentorum mirabilium*; car si le quatriesme Liure de la Philosophie occulte est vn tissu des fragmens des Oeuures de Pierre d'Apone, le voyla conuaincu d'estre l'Autheur de ces trois Liures detestables, dont ils ont esté tirés, lesquels enseignent la Methode des abominations de l'art Magique ; sa conuiction toutefois n'en desliurera pas Agrippa, par vne iuste consequence, que l'on doit tirer de ses propres paroles, car il dit en l'vne de ses Epistres, *qui verò penes vos circumferuntur libri adolescentiæ mea de occulta Philosophia intitulati, horum priores duo in multis deficiunt, tertius totus mancus, nec nisi scriptorum meorum epitoma continet, sed ego fauente Domino, integrum, recognitum, quod aliquando in lucem da-*

Pag. 321.

Lib. 1. Epist. 19.

bo, claue tamen operis solis amicis reseruandum, quorum te vnum esse non dubites. De ces paroles on tire vne presomption violente, qu'il est l'Autheur du quatriesme Liure de la Philosophie occulte, où toute la Magie est si clairement expliquée, que chacun sans autre maistre, peut reduire ses regles en pratique ; car où est cette *clef de son troisiesme Liure?* si ce n'est la composition du quatriesme, où est expliquée la maniere de composer les caracteres, d'inuoquer les Demons & les euoquer, de faire les charmes & toutes sortes d'Enchantemens : mais il n'a esté imprimé, dit son Disciple Iean Vuier, que vingt-sept ans apres sa mort, & c'est ce qui nous confirme dans l'opinion qu'il en est l'Autheur : car s'il l'eût fait imprimer durant sa vie, il y auoit dequoy le faire brusler ; mais aussi, dit son Aduocat, *il s'est retracté sagement dans sa Preface, de tout ce qui pouuoit estre glosé dans lesdits liures contraires à la doctrine de l'Eglise, sur ce que* minor quam adolescens hoc composuit, d'où il conclud, *qu'il n'y aura d'oresnauant personne si barbare & dépourueu de toute humanité, qui veuille gloser plus desauantageusement la chaleur & les boüillons de sa ieunesse.* Pag 418.

Le repentir d'vne faute est vne espece de desadueu, pourueu qu'il soit sincere, soit que l'on pardonne vn crime, ou qu'on le chastie, l'on ne pretend que l'amandement du coupable ; & comme ce seroit vne durté de cœur, de refuser le pardon quand la penitence est veritable, ce seroit aussi vne misericorde cruelle de l'accorder lors qu'elle est feinte & desguisée. L'Apologiste dit qu'Agrippa s'est retracté dans sa Preface, de tout ce qui s'est glissé dans lesdits Liures contraires à l'Eglise qu'il est receuable en son desaueu ; que les sallies de la ieunesse sont corrigées par la maturité de l'âge, & que la composition de sa *Philophie occulte*, estant l'ouurage de ses premieres années, il ne faut pas le condamner auecque tant de rigueur, parceque *minor quam adolescens hoc composuit* : il y a certes sujet d'e-

ſtre indulgent aux premieres fougues d'vne ieuneſſe, mais il n'eſt rien de plus indigne de pardon, que les fautes d'vn vieil pecheur, il ne peut s'excuſer ſur la chaleur du ſang qui bout dans ſes veines, ny ſur la violence de la paſſion, parce qu'il a eu dequoy ſe ralentir, & refleſchir là-deſſus, & qu'il a eu le loiſir d'en arreſter l'impetuoſité. Si Agrippa ſe retracte de la Magie qu'il a enſeignée & profeſſée, il imite tous les coupables, qui confeſſent leurs crimes ſous l'eſperance d'en obtenir le pardon : Agrippa par crainte du chaſtiment condamne ſes Liures de Magie, les excuſe ſur le temps auquel il les a composés, qui eſt celuy de ſa ieuneſſe, mais par vne malice & impieté conſommée, apres en auoir reconnu les erreurs, bien loing de les corriger, il les approuue, les confirme & les augmente ; c'eſt en l'Epiſtre dedicatoire de ſon troiſieſme Liure, où bien loing de chanter la Palinodie, il s'endurcit comme vn autre Pharaon, & renouuelle en ſa vieilleſſe les pernicieux Liures qu'il a composés en la verdeur de ſon âge ; *Quare hanc vnam veniam me præfatum volo, ne orationis gratiam, ſermonis gratiam, ſermoniſque elegantiam, in his libris requiras, quos olim iuuenili ætate, cum eſſet ſermo rudis, informiſque oratio, ſcripſimus. Atque nunc non orationis contextum, ſed ſententiarum duntaxat ſeriem recognouimus, ſatiſque officio noſtro perfunctos fuiſſe arbitramur, ſi quæ de Magicis arcanis polliciti ſumus, pro virili præſtiterimus* : Et pour vne marque infaillible de ſa perſeuerance dans l'art Magique, & qu'il n'a iamais retracté ſes Liures de Magie qu'il auoit composés dans ſa ieuneſſe, & ſur leſquels il s'eſt refleſchi fort long-temps ; c'eſt qu'en l'Epiſtre dedicatoire, qui eſt au commencement de ſon troiſieſme Liure, de la Philoſophie occulte, il marque expreſſement, que ce n'eſt pas ſeulement le trauail de ſa jéuneſſe, mais de tous les iours de ſa vie : car il mourut l'an 1535. & ſon Epiſtre eſt dattée de Malines, de l'an 1531. *Habes itaque opus, non tam iuuentutis, quàm etiam præſentis ætatis noſtræ ; multa ſiquidem iuuenilis operis*

In Epiſt. dedicat. ad Archiepiſcopũ Colonienſem.

errata castigaui, multa cum pluribus locis interfulsi, multis capitibus adauxi, quæ ex ipsa orationis inæqualitate deprehendi possunt, atque sic cognosces, me per omnem ætatē meam tuis obsequiis fore deuotum, ex Mechlinia anno 1531. Voilà le portrait de sa penitence, la retractation des pernicieux Liures qu'il a composés en sa ieunesse, ou plûtost la confirmation & augmentation de tous ses Liures de Magie, & le caractere d'vn Magicien consommé, que le Diable a accompagné iusqu'au dernier soûpir de sa vie.

De Raymond Lulle, Arnaud de Ville-neufve, Albert le Grand, Saint Thomas, des Mages, & autres soupçonnez de Magie.

IL est tres-mal aisé de deffendre vne mauuaise cause, mais il n'est rien de plus facile que d'en soûtenir vne bonne, l'innocence est comparée à cette Tour de Dauid, munie de Boucliers de toutes parts, pour marque assurée, ou qu'elle a autant de deffenseurs, qu'il y a de personnes genereuses, ou que si elle est persecutée, elle reste enfin victorieuse de ses ennemis. Cantic. 4.

Ie me suis estonné que l'Apologiste, apres auoir deffendu les plus fameux Magiciens de l'antiquité, ayt voulu mesler dans le combat des personnes autant illustres en pieté qu'en doctrine; à peine se trouuera-t'il deux ou trois Esprits égarez qui les ayent soupçonné de Magie, & l'Apologiste vient au secours, comme s'ils estoient en danger de perdre leur reputation, laquelle est hors des atteintes de la calomnie: ces troupes de volontaires me sont suspectes, & me font découurir l'artifice de celuy qui les conduit; son dessein est de sauuer de l'infamie les plus fameux Magiciens de l'antiquité, par vn engagement dans la meslée auecque les innocens de ce crime, & par vn stratageme inoüy rendre leur victoire commune. Il ne faut rejetter le mauuais bruit qu'on donne à ces excellens Per-

sonnages sur l'ignorance des Peuples, puisque S. Thomas, Albert le Grand, & les autres ont vécu dans vn Siecle, où les belles Lettres, & les autres disciplines estoient florissantes: la legereté à croire, n'a pû non plus donner quelque atteinte à leur renommée, attendu que la doctrine de l'vn passe pour Angelique, & la science de l'autre luy a acquis le nom de *Grand*; aussi la raison la plus forte, laquelle détruit toutes les consequences que l'Apologiste pourroit tirer de ces soupçons mal fondés, est que les Philosophes de l'antiquité accusez de Magie, estoient Payens, & les Sçauants des derniers Siecles estoient Chrestiens, ou Religieux, ou Prelats de l'Eglise: outre que leur curiosité s'étoit retranchée dans les termes des choses naturelles, & celle des autres les auoit engagez au delà de ce qu'ils pouuoient faire ou apprendre par l'industrie humaine, ce qui s'est rendu manifeste par les effets prodigieux de la Magie qu'ils professoient.

L'on ne dira pas que l'on ayt veu Raymond Lulle, Arnaud de Ville-neufve, Albert le Grand, & S. Thomas, se promener au milieu de l'air, ny auoir vn commerce familier auecque les Demons, comme Numa ou comme Apollonius, deuiner ce qui se passe à la Cour des Princes; (bien que quand ils l'auroient fait, on auroit pris cela pour vn effet, dont la reuelation diuine auroit honoré leur Sainteté, comme Dieu fit autrefois la bonne vie des Prophetes; on ne les a pas veu par des prestiges faire paroistre ce qui n'estoit pas, & disparoître les objets presens, en se rendant inuisibles, comme font encore les Magiciens par l'artifice du Demon: leur science estoit le fruit de leur veilles, & de leur assiduité à l'estude, ou d'vn don du S. Esprit, qui leur estoit communiqué pour l'vtilité de l'Eglise; bien loing d'auoir commerce auecque les Demons, leur conuersation estoit dans le Ciel, & si les anciens Philosophes ont glissé dans leurs Escrits les preceptes de la Magie noire, ces illustres Sçauans ont enseigné le culte du vray Dieu.

I'ay esté surpris que l'Apologiste ayt dit, que la sublimité de la science des grands hommes, les a fait soupçonner de Magie, & que neantmoins il ayt entrepris de iustifier Raymond Lulle, qu'il fait passer pour vn franc ignorant, car il dit *qu'Arnaud de Ville-neufve n'auoit esté vn ignorant frerot ou beguin, comme Raymond Lulle.* Si les Idiots sont exempts du soupçon de Magie, pourquoy deffend-il Raymond Lulle? s'il est ignorant, pourquoy le met-il au rang des Magiciens; puis qu'en cette qualité, il ne peut estre soupçonné de Magie? ce sera auecque plus de sujet, & d'equité, que ie iustifieray son innocence & sa doctrine. Pag. 476.

L'on ne peut mieux connoistre la capacité d'vn homme, que par les productions de son esprit, les Oeuures que nous auons de Raymond Lulle ont plûtost le caractere d'vn sçauant, que d'vn ignorant; Agrippa qui a fort blâmé les Sciences, & que l'Apologiste dit auoir esté l'vn des plus excellens Esprits de l'Allemagne, efface assez cette calomnie, quand il dit dans vn'Epistre, qui sert de Preface au Commentaire qu'il a fait sur l'art de Raymond Lulle, *ea autem est ars inuentiua Raymundi Lullij, cuius ea dignitas est ac præstantia, ea generalitas ac certitudo, vt se sola sufficientem, nullâ aliâ præsuppositâ, non vllo indigens forinseco iuuamine, infallibiliter, cum omni securitate ac certitudine, errore omni remoto, de omni re scibili, veritatem ac scientiam sine difficultate & labore inuenire nos faciat: insuper, omnes alias scientias in se complectens, & ad verum ordinans, soluens alias omnes quæstiones, & obiectiones, quæ circa quodcumque scibile fieri possunt, nec vllum scibile est, quod hanc effugiat,* habet enim principia vniuersalia, generalia, ac notissima, cum mutua quadam habitudine, ac artificioso discurrendi modo, in quibus omnium aliarum scientiarum principia & discursus, tanquam particularia in suo vniuersali elucescant.*

Epistola Ioan. Laurentino præceptori promario Diui Antonij, Prouinciæ Pedemontium.

Si l'on reconnoit la cause par son effet, & l'esprit d'vn homme par ses Escrits, l'Apologiste doit vne reparation

d'honneur à la memoire de Raymond Lulle, qu'il traitte comme le plus ignorant des hommes: comme il sçait que l'accuser d'ignorance, est aller contre le torrent des Docteurs, il cite vn certain Petrus Montiuis, qui ennemy de l'estime où estoit Raymond Lulle parmy les sçauants, se mocque de sa Dialectique, & luy impose, *qu'il l'a transcrite*
Pag. 374. *par vn larrecin manifeste de l'Arabe Abezebron, estant fondé sur ce qu'il disoit luy-mesme, qu'elle seroit tres bonne au temps de l'Antechrist pour satisfaire en termes generaux à ses demandes.*

Voilà le plus grand de tous les larrecins, puisqu'il dérobe à Raymond Lulle les thresors de son esprit, les attribuant à vn autre, sans aucun fondement que celuy d'vne legere conjecture, qui est de luy auoir oüy dire, que *sa Dialectique seroit bonne au temps de l'Antechrist*; mais qui luy a dit qu'il l'a transcrite de cet Arabe? comment estoit intitulé son Liure? car vn larrecin doit toûjours estre déguisé pour n'estre pas facilement reconnu. Les autres œuures que nous auons de Raymond Lulle, ne sont-elles pas des preuues infaillibles qu'il est l'Autheur de cet art? tous les Sçauans n'auoüent-ils pas qu'on luy en doit la gloire? & le sentiment d'vn particulier, jaloux, enuieux, & temeraire, preuaudra-t'il au iugement de tant d'excellens personnages; ceux qui ont fait le recueil des œuures des Escriuains Ecclesiastiques, ont-ils iamais douté que ce Liure ne fût le fruit de sa solitude, & de ses veilles; comme l'Apologiste voit qu'il ne peut soûtenir la calomnie de ce larrecin imposé à Raymond Lulle, il l'attaque sur la qualité de sa doctrine, & dit *que Gregoire IX. qui siegeoit en Auignon, la condamna, & qu'vn certain Euesque y auoit remarqué plus de cinq cens erreurs.*

Il est vray que sous Gregoire XI. (non pas sous Gregoire IX.) la doctrine de Raymond Lulle fut examinée à Auignon, où estoit alors le S. Siege, qu'vn Inquisiteur de la Foy nommé Aymericus en poursuiuoit la condamna-

tion, & que l'an 1590. la Congregation des Cardinaux s'assembla pour le mesme sujet, à la requisition de plusieurs Personnages illustres, mesme des Parens de Raymond Lulle, qui demanderent que l'injure qu'Americus auoit fait à sa memoire, en mettant ses œuures au Catalogue des Liures deffendus fut reparée; à ces fins, ils produisirẽt vne Requeste contre ledit Aymericus presentée à l'Illustrissime Euesque de Castille, nommé Bernard, pardeuant lequel les Parens de Raymond Lulle s'estoient pourueus contre cette Bulle, comme fausse & subreptice, demandans qu'elle fut declarée telle; l'Euesque dans vne affaire de telle importance, leur dit de se pouruoir pardeuant le Cardinal Alamanus du titre de Saint Eusebe, & Legat du S. Siege, qui les renuoya deuant ledit Euesque de Castille nommé Bernard, qui deputa deux de ses Officiers à Auignon pour faire perquisition de cette Bulle, laquelle ne se trouuãt pas dans les Registres de la Cour, quelque recherche qu'on en fit, (dont les Greffiers donnerent vne Declaration authentique,) sur cette Declaration ledit Euêque Bernard prononça seuerement contre Aymericus, & le condamna comme conuaincu d'auoir supposé cette Bulle. Voilà doncque Raymond Lulle iustifié des erreurs qu'on luy imposoit; en effet sa doctrine est sublime & extraordinaire, & il ne faut pas douter que Dieu ne luy en eût inspiré vne partie, ce que l'on voit dans ces beaux Traitez de la Philosophie de l'Amour, & dans celuy de l'Amant & de l'Aymée, où il faut auoir vn cœur de roche, pour n'estre pas touché des belles raisons qu'il donne pour aimer vniquement le Createur.

Vasquez disp. 129. c. 4. tom. 2. in primam part. D. Thomæ.

On ne luy a pas seulement voulu dérober la gloire de sa science, mais encore celle de sa vertu, en se mocquant des Miracles, dont Dieu a voulu honorer ce saint hõme; il est vray que Charles Boüille, qui en a fait vn recueil, passe pour vn compteur de Fable dans l'esprit de l'Apologiste, mais il deuoit encore s'inscrire de faux contre le sixiéme

Liure de la vie des Peres de l'Occident, & contre le Pere Fodere Cordelier, qui dit auoir celebré la Meſſe dans vn Conuent de Maronites, à vn Autel au deſſus duquel eſtoit l'image de Raymond Lulle, auecque cette inſcription, *Sancte Raymunde Lulli Martyr intercede pro nobis*, en effet, agé d'enuiron quatre-vingts ans, il retourna pour la derniere fois de l'Iſle Majorque dont il eſtoit natif, à Thunes en Afrique, *prædicationis cauſa*, pour y preſcher, où reconnu qu'il fut, & pourquoy il venoit, le Peuple s'émeut, & ſans le laiſſer paſſer outre, l'aſſomma à coups de pierre au Port, perdant ainſi la vie pour Ieſus-Chriſt, apres l'auoir employée ſi long-temps à ſon ſeruice.

Dans la narration Hiſtorique & Topographique des Conuents des FF. Mineurs.

L'Apologiſte n'auoit garde de le iuſtifier du pretendu ſoupçon de Magie par ſon Martyre & par ſes Miracles; les ſurueillans de la Haye n'euſſent pas ſouffert que l'on eût imprimé ſon Liure, lequel y auroit encore plus grande approbation, ſi comme il a eſſayé de prouuer qu'il n'y a point de Magicien, il eût pû leur faire à croire qu'il n'y auoit point de Diables, cela eût entierement calmé leurs conſciences delicates, & les auroit aſſuré contre les apprehenſions de l'Enfer, comme Caluin les a affranchy de la peur du Purgatoire.

Ie ne dis rien de S. Thomas, qui bien loing d'approuuer les figures faites ſous de certaines conſtellations, les condamne abſolument; il n'eût pas briſé la teſte de l'Androïde, d'Albert le Grand, s'il eût creu qu'elle eſtoit naturelle; il fut tellement ſurpris d'en oüyr le ſon, que ſans faire reflexion que l'art imite la nature, il ruina en vn moment vn ouurage de trente-ans. Vne induſtrie ſi rare ne tient rien de la Magie; ſi cette teſte eût répondu aux interrogats qu'on luy faiſoit, il eſt ſans doute qu'on l'auroit attribué à l'art Magique, mais rendre vn ſon aſſez confus par le moyen d'vn air renfermé, & pouſſé par de certains reſſorts, il ſemble que cela ne ſurpaſſe pas l'induſtrie humaine. Architas fit vne Colombe de bois qui voloit:

Gellius lib 3. noct. attic.

'Empereur Leon auoit des petits Oyseaux d'or, faits auecque tant d'artifice, qu'ils chantoient & faisoient vn concert de Musique à l'imitation des autres Oyseaux : ceux de Boëce estoient encore plus admirables; car quoy qu'ils fussent de mesme metail; ils ne chantoient pas seulement, mais encor ils voloient; pourquoy par vn semblable artifice, Albert le Grand n'auroit-il pas fait sortir quelque son, de son Androïde ? il n'est pas necessaire qu'il y ayt des organes naturels pour former quelques mots intelligibles, parce qu'encore que l'art soit deffectueux en l'imitation des œuures de la nature, il ne laisse pas d'en approcher : L'Apologiste s'effraye de l'authorité de Tostat, duquel pour l'accrediter il fait l'Eloge, mais c'est tout dire, quand l'on dit que ce grand Homme n'en fait le rapport que par vn oüy-dire, il ne l'assure pas, mais il se contente de dire, *vt dicitur*.

Glicas & Cõst. Manas. in annal.

Cassiod. lib. var. ep st. penult.

Tostat. in num. tom. 2. cap. 21.

Tritheme n'a pas besoin qu'on le iustifie de la Magie, parce qu'il n'y a pas grand sujet de l'en soupçonner; ce qui a donné occasion à ce mauuais bruit, est le Liure qu'il a composé d'vne maniere d'écrire si particuliere, que ceux qui n'ont pas la clef de sa Stecanographie, n'en peuuent auoir l'intelligence; attendu qu'il l'a déguisée en telle sorte, que l'on diroit que ce sont des inuocations d'esprits, ausquels il a imposé des noms si extrauagans, qu'on les prendroit pour des termes de grimoire; mais c'estoit pour cacher son artifice pour ne le rendre pas commun, à dessein d'empescher le mauuais vsage que l'on en pourroit faire, & en mesme-temps donner les moyens d'en tirer de l'auantage, à qui voudroit en bien vser, *nam sicut bonus & honestus homo voluntatis suæ secretum, alteri hanc artem scienti, quotiescumque voluerit pro vtilitate priuata, & communi, securè & absque vlla suspicione cuiuscumque notificare potest, & exprimere; & peruersus quisque, lubricus, & maliciosus voluptatis persona consentanea quantumlibet turpiter, impedimento, peritus omni semoto malum deside-*

Epistola siue præfatio Apologetica Trithemij.

rium, sine aliqua suspicione intimare, nec tuta inter coniugatos fides manere, iam deinceps posset, dum fœmina quamvis latini sermonis hactenus nescia, per sancta & pudica verba, cuiuslibet lingua effecta doctißima, malam & impudicam amatoris sui voluntatem, viro licèt perferente, ac collaudante, litteras latißimè intelligere, suumque desiderium, eodem modo securißimè cum volet, latè illi remandare, diserta satis oratione posse.

Il ne faut donc pas le condamner pour auoir fait vn secret de son dessein ; le Prince Palatin qui l'auoit engagé dans vne recherche si curieuse, n'eût pas agrée qu'il l'eût renduë si commune; & si l'on dit qu'il valoit mieux la supprimer, que de donner occasion à plusieurs de mal faire, l'on deuroit encore dire, qu'il faudroit aneantir la pluspart des choses que Dieu a creées, parce que plusieurs en abusent ; il faudroit arracher les Vignes, parce qu'il se trouue des Yurognes qui prennent trop de vin : la bonté naturelle des creatures ne se perd pas par le mauuais vsage qu'on en fait, en retranchant l'excez, leur perfection demeure en son entier ; l'or ne laisse pas d'estre le plus excellent des Metaux, quoy qu'il soit l'objet de la conuoitise des Auares, & que la pluspart de ceux qui sont ébloüys de son éclat, se laissent corrompre par son prix ; de mesme la science est bonne, quoy qu'il se trouue des personnes qui en vsent mal : celle de Tritheme est tres-vtile aux Princes pour cacher les secrets de leur conseil, & les manifester par écrit à leurs Ministres, sans que personne les puisse entendre, que ceux qui en ont la clef, parce qu'elle renferme autant d'Enigmes, qu'elle forme de caracteres ; le Palatin du Rhin, qui obligea Tritheme de s'y appliquer, estoit vn Prince trop Religieux pour l'engager dans vn art illicite ; la dignité d'Abbé qu'il a glorieusement soûtenuë par sa vertu, & par son bon exemple en diuers Monasteres de son ordre, est vne marque infaillible de sa iustification : Ie ne dis pas la mesme chose en faueur des Mages

qui vinrent adorer Iesus-Christ ; leur conuersion ne donne pas moins de gloire au Sauueur du Monde, que s'ils n'auoient pas esté Idolatres, & addonnez à la superstition & à la Magie ; S. Chrysostome dit que ceux qui contre le sens de l'Escriture veulent excuser la vie libertine de la Magdelaine, ne font pas vne moindre injure au Sauueur qui la conuertit, que l'on en feroit à Dauid, si l'on disoit qu'il n'a pas triomphé de Goliat auec vne pierre & vne fronde: Le combat de Iesus-Christ est bien plus glorieux, d'auoir fait des grands Saints de ces Personnages, qui estoient Magiciens & Idolatres ; ils estoient dans l'opinion des Peres de la race de Balaam, qui estoit vn Enchanteur, appellé par le Roy Balac pour exterminer le Peuple de Dieu par ses imprecations & ses charmes ; outre les raisons que i'ay deduites cy-deuant, & les Autheurs sur lesquels cette opinion est fondée, j'ajoûteray S. Augustin en vn Sermon de l'Epiphanie, S. Thomas en la troisiéme Partie de sa Somme, Haymon sur S. Mathieu, & S. Chrysostome sur Isaïe, In Isa. cap 19.
qui dit ces belles paroles ; *Magi de Oriente, docti à dæmonibus, vel iuxta Prophetam Balaam, intelligentes natum Filium Dei, qui omnem artis eorum destrueret potestatem, veniunt in Bethleem* : ces illustres Magiciens n'auoient plus besoin qu'on les excusât, puisque leur conuersion est d'autant plus glorieuse que l'art Magique, à quoy ils s'addonnoient, estoit plus detestable : S. Thomas, Albert le Grand, & les autres Euesques, & les Papes ne craignoient pas cette infamie, parce que leurs ennemis en estoient les Autheurs, & que leurs Vies, leurs Escrits, & leur conduite iustifient du contraire : mais l'Apologiste par vn artifice mysterieux a voulu deffendre des innocens, pour faire absoudre des coupables, en rendant leur cause commune.

Par quels moyens ce sont maintenuës l'incredulité & la creance, à l'esgard des Magiciens & des Sorciers, & ce que l'on doit attendre de l'vne & de l'autre.

LA verité ressemble au Soleil, dont le cours est toûjours esgal; ceux qui ne croyent point de veritables couleurs, s'imaginent que sa lumiere est la cause de la varieté des objets, & de leurs differentes bigarrures, mais c'est luy imposer; elle laisse les choses au mesme estat qu'elle les trouue, à la reserue qu'elle leue le voyle des tenebres qui cachoient leurs beautés, pour les mettre en euidence. La Verité qui est fille de la Lumiere, est ennemie du changement aussi bien qu'elle, on ne la voit iamais varier despuis qu'elle a fait impression de son image, elle ne s'efface plus, parce qu'elle graue si fortement ses traits sur vn esprit, qu'elle n'est sujette à l'opinion ny à l'erreur. C'est par là que s'est maintenuë la creance des Peuples à l'esgard des Magiciens & des Sorciers, tant anciens que modernes: la reuolution des siecles n'a pû effacer cette tache d'infamie, parce que le soupçon qu'ils en auoient estoit fondé sur la verité.

L'Apologiste qui n'en peut souffrir l'esclat, *reduit les causes* d'vn tel soupçon à trois principales, *la priemiere est, que tout le monde croit & se persuade assurément, que la plus forte preuue, & la plus grande assurance que l'on puisse auoir de la verité despend d'vn consentement general, & approbation vniuerselle, laquelle, comme dit Aristote dans le septiesme de ses Ethiques, ne peut estre du tout fausse & controuuée: joint que c'est chose plausible, & qui a grande apparence de iustice, que de suiure la trace approuuée de chacun.* Pag. 636.

Cette seule raison deuoit conuaincre l'Apologiste, &

triompher de ſon incredulité : quelle apparence y a-t'il, que l'opinion de Mr. Naudé ſoit preferable à celle des ſiecles paſſez & preſens, que tout le monde ſoit dans les tenebres, & luy ſeul inueſti de lumiere ; eſt-ce peut eſtre que depuis tant d'années, l'ignorance à eſté ſi grande parmy les Peuples, que l'on n'a pû faire le diſcernement de la Mathematique, & de la Magie ? Eſt-ce que tous les Sçauans de l'antiquité qui n'ont pas entrepris de les iuſtifier, n'auoient point d'eſtude ? eſt-ce que le ſieur Naudé merite luy ſeul le titre d'habile homme, & le reſte d'eſtre reduit à la cathegorie des idiots & ſans lettres ?

Saint Irené ſe plaignoit de l'orgueilleuſe inſolence des Valentiniens, qui s'eſtimoient conſommés en Sciences, & s'eſleuoient par deſſus tous les Docteurs de l'Egliſe, qu'ils traittoient d'ignorans & d'idiots, *nos quidem arguunt quaſi idiotas, & nihil ſcientes, ſe ipſos extollunt, perfectos vocantes* : Les Saints Peres, les Docteurs de l'Egliſe, & les Sçauans, n'ont pas eſté traités plus ciuilement par Mr. Naudé, parce qu'ils ſe ſont trop ouuertement declarés contre les Magiciens, deſquels il a entrepris la defence ; il croit qu'ils ont erré, parce qu'ils n'ont pas ſuiuy ſes routes eſgarées, & qu'ils ſe ſont perdus, parce qu'ils n'ont pas enfilé vn chemin battu, tel eſt le ſentiment de l'Apologiſte, qui eſt tout particulier, & qui pretend ſe rendre conſiderable par ſes opinions ſingulieres, quand il dit, *qu'il faut bien prendre garde de ne ſe laiſſer emporter au courant des opinions communes & populaires, veu que la pluſpart d'ordinaire eſt la pire, le nombre des fols infiny, la contagion eſt tres-dangereuſe en la preſſe, que le grand chemin trompe facilement.*

Irenæus lib. 1. contra Valentin.

Pag. 637.

Si ces maximes eſtoient veritables, les Heretiques en tireroient vn grand aduantage, & nous n'aurions plus à leur oppoſer l'vne des plus belles marques de la vraye Egliſe, qui eſt l'Vniuerſalité : Parmy tous les Chreſtiens la creance eſt commune, l'on a les meſmes ſentimens, &

cette conformité vniuerselle porte le caractere de la veritable croyance; il y a vn tel accord parmy les Fideles, que l'on diroit qu'il n'y a qu'vne seule ame, esclairée de la mesme lumiere, parce que tous croyent la mesme chose. Saint Augustin se seruoit de cette raison contre les Manichéens, qui estoient en petit nombre, & qui vouloient que l'on creut aux Escritures qu'ils auoient supposées; mais si nous ne voulons pas ajoûter foy (disoit ce grand Africain) à Honoré, il ne vous reste rien pour me persuader, que d'alleguer la multitude, & le grand nombre de ceux qui sont de vostre opinion, *quamobrem si scripturas istas vos profertis tam pauci, non libet credere, rursus me ad multitudinem, famamque reuocabis.* L'opinion & l'erreur s'insinuent plus aysement dans quelques esprits foibles & legers, que dans vn grand nombre, qui sont posés & solides, & qui par de differentes reflexions s'affermissent dans la verité de leur creance: Saint Augustin apres l'Escriture Sainte n'a rien de plus fort pour conuaincre les Manichéens, que les miracles & la multitude de ceux qui croyoient à l'Euangile, *dupliciter nos mouet, partim miraculis, partim sequentium multitudine.* Encore que nous soyons tous essentiellement raisonnables, l'vsage de la raison n'est pas esgal en tous; tel qui croit en auoir beaucoup, n'en a pas à suffisance, & la singularité de ses opinions en est vne indice. Ie me suis estonné que l'Apologiste ait entrepris luy seul, de defendre Agrippa, *& qu'il se soit opposé au iugement presque de tous les Autheurs, non tant pour leurs Lettres contraires, que pour faire voir les raisons de part & d'autre:* c'est sans doute qu'il croit les siennes plus fortes que celles de tous ceux qui sont d'opinion contraire, parce qu'elles sont particulieres & suiuies de peu de personnes, mais cet erreur est suffisamment refutée.

De vtilitate credendi cap. 13.

De vtilitate credendi, cap. 16.

Pag. 492.

La seconde cause du soupçon que l'on a des Magiciens tant anciens que modernes, au sentiment de l'Apologiste, prouient

prouient de ce que *la plusſpart de ceux qui s'amuſent à compoſer & mettre quelques pieces de leur façon en lumiere, ſe flattent de ne le faire qu'à leur aiſe, attendu qu'ils n'eſcriuent pas tant pour profiter au public par vne exacte recherche de la verité, que pour ſatisfaire à leur vaine ambition; auſſi ont-ils couſtume de ne trauailler que le plus legerement, & aux moindres frais qu'ils peuuent.*

S'appliquer laſchement à vn exercice, n'eſt pas vn moyen pour y reüſſir, quoy que l'ambition ſoit vn grand vice, elle ne laiſſe pas d'eſtre d'vn accez autant difficile que la vertu : pour paruenir à l'eſtime & à la gloire que quelques Eſcriuains ſe propoſent comme la fin de leurs veilles, il faut vn grand trauail & vne aſſiduité à l'Eſtude; c'eſt pourquoy ſi les Autheurs qui ont eſcrit contre les Magiciens n'euſſent combattu par de fortes raiſons les eſprits des Incredules, ils n'euſſent iamais fait ſoupçonner de Magie ceux qui en ſont conuaincus par leurs eſcrits: d'où il faut conclure, que l'opinion que l'on a qu'ils ſont Magiciens, s'eſt maintenuë par la connoiſſance de la verité de leurs charmes, & de leurs preſtiges; auſſi eſt-ce l'amour de cette verité, & non pas vn deſir de vanité qui leur a fait prendre la plume, & il y auroit bien plus de ſujet d'en accuſer l'Apologiſte, qui l'entreprend generalement contre tous les Autheurs, & qui veut que ſon iugement ſoit preferable aux leurs; il diſſimule de ſçauoir que la pluſpart des Saints Peres ont condamné de Magie les Perſonnages dont il entreprend la deffence; ſans doute il deuoit les auoir en plus grande eſtime, que les Autheurs modernes qu'il cite, dont la pluſpart ſont infectez d'Hereſie & peu connus; c'eſt-pourquoy on pouuoit luy faire le reproche qu'vn Hiſtorien fait à Nouatus; *animum ad veterum ſcripta non intendit, ſed ſe ipſum vnum praſtantiorem eſſe dixit*, n'eſt ce pas la marque d'vn eſprit ambitieux, qui ne trauaille pas pour le public, mais pour acquerir de la gloire, & par vn orgueil inſupportable s'eſleuer par deſſus

Nicephor. lib. 14. hiſt. cap. 32.

ZZZzzz

tous les autres, lorsqu'il dit, *que les Demonographes ne se sont pas amusés à la recherche longue & difficile des premiers Autheurs, qu'ils ne gehennent leur iugement sous les diuerses considerations des circonstances qui les accompagnent, pour les ruminer, recuire, & repasser par l'estamine de la raison, & en tirer vne resolution solide & veritable.*

Pag.638.& 639.

Aug. lib. de vtilitate credendi.

Il est vray, que lorsque nous ne pouuons estre spectateurs des choses qui semblent presque incroyables, il faut recourir à l'authorité, *homine ergo non volente verum intueri, vt ad id fiat idoneus, authoritas præsto est*, nous ne sçaurions que c'est que Magie, si les Historiens n'auoient fait vne fidelle narration des merueilles surprenantes que les Enchanteurs ont fait; & comme elles n'estoient pas miraculeuses, mais qu'elles surpassoient l'industrie humaine, & le cours ordinaire de la nature, l'on a aussi-tost connu qu'elles ne pouuoient estre faites que par l'operation secrete du Demon, & par le commerce familier que les Magiciens se vantent d'auoir auec eux. Tous ces grands Personnages, dont Monsieur Naudé a fait l'Apologie, ont eu ce mauuais bruit, mesme par la plume des Payens & des Idolatres comme eux, ils ne doiuent pas estre suspects, puisqu'ils professoient le mesme culte : les choses qu'ils en ont dites, quoyque estonnantes, ne laissent pas d'estre veritables, parce qu'ils en estoient spectateurs, ou du moins le bruit commun le leur auoit appris dans vn temps, ou s'ils eussent alteré la verité, il se fût trouué autant de témoins que de personnes qui les eussent conuaincus de mensonge : Enfin ceux qui en ont fait le recit, estoient les Disciples mesmes de ces fameux Magiciens, comme Iamblique & Porphyre, de Pytagore leur Maistre, duquel tous deux ont écrit la vie, comme Philostrate, celle d'Apollonius, qu'il a tirée des memoires de Damis fidelle compagnon de ses voyages : n'est-ce pas rechercher les premiers Autheurs qui leur estoient contemporains, encore ne s'est-on pas contenté de leur simple relation : mais l'on

a fait des reflexions sur toutes les circonstances des Histoires qu'ils ont escrites, & prouuées par des raisons incontestables, que le Demon estoit l'Autheur des merueilles dont ils faisoient le recit ; c'est sur ces faits particuliers, que les Anciens Peres & Docteurs de l'Eglise les ont cōdamnés de Magie, ce qu'ils ont fait apres auoir ruminé, recuit & repassé par l'estamine de la raison, pour en tirer vne resolution solide & veritable, apres auoir separé le superflu du discours, & ce qui ne sert que d'ornement à l'Histoire, *separatis nugis locorum communium, res cum re, causa cum causa, ratio cum ratione confligere.* Aug. lib. de vtilitate credendi.

La troisiéme raison qui maintient la creance que l'on a des Magiciens & des Sorciers, *est la coustume de faire valoir la Polymathie, parlant de chaque chose, à toutes choses, & à chaque chose, de tous sujets*; c'est auecque iustice, que l'on peut reprocher ce deffaut à l'Apologiste, qui ayant veu vn petit Liure intitulé, *Nouueau iugement de ce qui a esté dit & écrit, pour & contre le Liure de la Doctrine curieuse des beaux Esprits, sur la fin de laquelle celuy qui en est l'Autheur, accuse Virgile d'auoir esté vn insigne Enchanteur, ce qu'il a reconnu incontinent auoir esté transcrit mot par mot, du dernier Liure que Monsieur de Lancre a fait imprimer contre la mécreance des Sortileges, d'où venant à faire reflexion sur ce que j'auois leu, & à me ressouuenir que non seulement Virgile, mais presque tous les grands Personnages estoient soupçonnez de Magie, &c.* Pag. 640. Pag. 640.

Ie me suis estonné que Monsieur Naudé ayt choisi vn sujet si singulier pour faire l'Apologie des Magiciens, que quelques mots laschez contre Virgile, ayent donné occasion à vn Volume entier, & que l'attaque d'vn particulier, ayt ramassé tous les autres qui n'estoient pas de la meslée, que l'on y ayt fait entrer les Philosophes de toutes les Sectes, & les Roys mesmes qu'il a laissé dans l'infamie de ce mauuais bruit iusqu'à l'an 1655. qu'il a entrepris leur défense : Vn procedé si extraordinaire ne fait-il pas valoir la

Polymathie? non qu'il y ayt meslé la diuersité des Sciences de Philosophie & de Theologie, ny mesme de Mathematique, si ce n'est par l'expression du nom de ceux qui en ont traité, quoyqu'il y ayt ramassé vne varieté d'Autheurs, dont la pluspart sont Prophanes, ou Heretiques, ou peu renommez: l'on s'attendoit qu'il se rendroit l'arbitre du different, *de ce qui a esté dit & écrit pour & contre la Doctrine curieuse des beaux Esprits*, & il entreprend la défense de tous les Magiciens tant anciens que modernes, des Religieux & des Prelats, quoy qu'injustement soupçonnez de Magie: *n'est-ce pas faire valoir la Polymathie, n'est-ce pas parler à chaque chose de toutes choses, & à chaque chose de tous suiets?* La creance que l'on a toûjours euë des Magiciens & des Sorciers, est prouuée par vne autre sorte de Polymathie, il n'est point de science qui ne souscriue à l'opinion des Demonographes, ou plustost ils n'ont rien dit & escrit contre les Enchanteurs, que toutes les *Disciplines* n'ayent approuué; les Loix diuines ne seroient pas si seueres à punir les Magiciens, s'il n'y auoit ny Sortilege, ny Magie; les Loix ciuiles seroient ridicules d'en auoir determiné le supplice; la Philosophie ne peut souffrir qu'ils entreprennent des merueilles, qui sont au dessus du cours ordinaire de la nature; les Medecins ont reconnu, que les effets de leurs charmes n'estoient pas conformes à leur art; les Historiens en ont fait le recit auec horreur; y a-t'il moyen de prouuer plus solidement vne chose? aussi quand l'Apologiste dit, que la coustume de faire valoir la Polymanthie, est vne des causes qui maintient la creance que l'on a des Magiciens & des Sorciers, est vn adveu manifeste que cette creance est prouuée par toutes les voyes qui peuuent la persuader; mais parmy ce nombre, celle qui luy plaît le moins est l'Historique, il ne peut souffrir que *Delrio le Loyer, Bodin, de Lancre & Godelman n'ayent iamais rebuté aucune Histoire.*

Pag. 608.

Il n'est rien qui embarrasse dauantage l'Apologiste que

le grand nombre d'Hiſtoires, de Magiciens & de Sorciers, dont les Teſmoins & la pluſpart des Eſcriuains ont eſté ſpectateurs, parce que c'eſt par là ſingulierement, que les Enchanteurs ſont conuaincus, & c'eſt le plus fort argument pour prouuer qu'il y a vn art Magique; l'Apologiſte deuroit ſe ſouuenir qu'il a diſtingué deux ſortes de Magie, l'vne qu'il appelle *Theurgique*, laquelle conſiſte aux Inuocations, Prieres & Sacrifices que l'on fait au Demon; & l'autre eſt vne Magie qu'il appelle *Operante*, dont les effets, qui ſont merueilleux & ſurprenants, conduiſent infailliblement à la connoiſſance de ſon Autheur, qui n'eſt autre que le Demon; la Theurgique ſe fait en ſecret par des hommages, inuocations & caracteres, que le Magicien fait, il eſt bien difficile de le découurir par cette ſorte de Magie; mais celle qui ſe produit par des operations merueilleuſes, par des preſtiges ſurprenans, & par des Malefices viſibles eſt ſi manifeſte, qu'il eſt impoſſible de les attribuer qu'à l'art Magique, parce que ſemblables actions ſont au delà du cours ordinaire de la nature, & vn effet de l'œuure du Demon; c'eſt cette ſeule preuue que l'Apologiſte ne veut pas admettre, parce qu'elle eſt ſans contredit; en vain pretend-il d'aneantir les trois cauſes qui maintiennent la creance que l'on a, que ceux dont il ſoûtient la cauſe, ſont iuſtement accuſés de Magie, parce que c'eſt d'vn conſentement general qui ne peut errer, & d'vne approbation vniuerſelle approuuée par l'authorité des Eſcriuains irreprochables, & confirmée par vn nombre infiny d'Hiſtoires, dont les circonſtances ſont des preuues inuincibles de la Magie, il reſte maintenant à voir ce que l'on doit attendre de la *creance* & *de l'Incredulité* qui partage les eſprits, à l'eſgard des Magiciens & des Sorciers.

L'Apologiſte qui traite de Fables & de Bagatelles tout ce que les Autheurs tant ſacrez que prophanes ont écrit de la Magie, dit deux choſes; la premiere *que les Hiſtoires ridicules, les contes forgez à plaiſir que ces Autheurs ont faci-* Pag. 607. 608.

lement glissé en leurs Liures, tourneront à leur prejudice & de la verité, parce que l'on ne les croira plus, quand mesme ils diroient des choses veritables; la seconde *que le Diable ayant* Pag. 615. *fait sensiblement glisser des soupçons mal-fondez, sur la bonne renommée des innocens, vn iour l'on ne pourra reconnoistre ny punir les coupables.*

Pour preuue de sa premiere proposition, par laquelle il pretend de changer en Fable la verité de l'Histoire, il dit que *les Escrits des Demonographes sont bouffis & boursouflez de tant de Fables, qu'elles estouffent presque la verité, qu'ils sont menacez de verifier*; *enfin le dire de Paterculus, naturaliter quod procedere non potest recidit*; de maniere Lib. 1. hist. que l'incredulité de l'Apologiste, à l'égard des Personnages accusez de Magie, dont il se rend le deffenseur, est fondée sur *l'impossibilité* des choses qu'on leur attribuë. Ie prie le Lecteur de faire vne forte reflexion sur ce fondement, lequel estant ruiné, son Apologie est refutée, & l'on ne peut sans erreur suiure son opinion; il ne s'agit plus d'examiner, si les Historiens qui ont écrit la vie des grands Hommes soupçonnez de Magie, meritent d'estre crûs, mais de sçauoir si les merueilles qu'ils en ont escrites, sont incroyables; parce que ne pouuant estre naturellement faites, il faut par necessité qu'elles passent pour des Fables & des choses non auenuës, suiuant cette maxime, *naturaliter quod procedere non potest, recidit.* Si ie ne craignois vne redite ennuyeuse, ie rapporterois icy toutes les actions surprenantes des Magiciens qui les ont fait l'admiration des Peuples, & ferois voir comme i'ay fait ailleurs, qu'il n'y en a pas vne, qui ne soit naturelle, quoy qu'elles ne soient pas selon le cours ordinaire de la nature; d'où il s'ensuit, Voyez la troisiéme Partie. qu'encore qu'elles ne soient pas impossibles, toutefois l'industrie humaine n'y sçauroit atteindre, mais vne substance spirituelle, comme le Demon, qui n'a rien perdu de ses dons naturels, peut facilement en venir à bout; il est vray que naturellement vn homme ne peut sçauoir ce qui se

passe à cent lieuës de luy, qu'Apollonius estant à Ephese, ne pouuoit estre spectateur du massacre de Domitian, mais le Demon au mesme instant luy en fit vne peinture, & luy en fit voir toutes les particularitez; le Diable n'est pas engagé dans vn corps, qui retarde ses courses par sa pesanteur, & par la distance des lieux; celuy qui affligea Iob, dit qu'en tres-peu de temps, il auoit fait le tour du Monde, *circuiui terrã, & perambulaui eam*; c'est encor vne chose impossible à vn hõme de causer des maladies par la seule parole, mais le Demõ ensuite du pacte fait auecque le Sorcier peut remuër les humeurs, & par l'applicatiõ des Poisons & des venins causer des maladies, & par des remedes contraires les guerir en peu de temps; c'est vne chose impossible à l'homme de se promener au milieu de l'air, cõme Simon le Magicien & Abaris, ou d'estre esleué de terre à la hauteur de sept coudées comme Iamblique, mais c'est vne chose naturelle au Demon de faire de semblables transports; tous les prodiges qui faisoient admirer Apollonius estoient au dessus de l'industrie humaine: mais ils n'étoient pas au delà du pouuoir de la nature, quoy qu'ils fussent contre son cours ordinaire: Vn Prisonnier sortir de sa Prison sans fraction de portes, briser ses fers, sans instrument, & en tres-peu de temps se trouuer aupres de son cher Damis, qui l'attendoit fort esloigné de Rome; n'étoient-ce pas des merueilles, dont naturellement le Demon estoit l'autheur; il n'y a doncque pas lieu de dire, que semblables choses sont impossibles; les faux Miracles que les Magiciens de l'Egypte firent en la presence de Pharaon, estoient bien plus incroyables, & toutefois il n'y a personne qui ose dire qu'ils estoient impossibles; Si donc l'incredulité de l'Apologiste est fondée sur *l'impossibilité* des merueilles qu'ont fait les grands Personnages soupçonnez de Magie, dont il a entrepris la défense, lesquelles ont pû naturellement estre faites par l'operation du Demon, que doit-on attendre de l'incredulité de l'Apologiste, sinon que

I. Cap.

les esprits qui sont infatuez de son opinion, seront détrompez, & qu'ils n'auront plus de creance à ce qu'il a escrit; parce qu'ils auront découuert l'artifice dont il s'est seruy pour tourner en Fables ridicules la verité de l'Histoire, & changer en des impossibilitez des choses ordinaires au pouuoir des Demons, & dont les Autheurs mesmes, qui les ont escrites, ont esté les spectateurs.

C'est en vain que pour les entretenir dans l'erreur il dit, *que le vulgaire, qui n'a pas la faculté de iuger des choses par elles-mesmes, se laisse emporter à l'opinion de ceux qu'il estime les plus sages, & qu'il croit auoir vne plus entiere*
Pag. 613. *connoissance, prendra la hardiesse de mépriser & controoller les Histoires qu'il auoit tenu pour veritables*; Tout au contraire i'espere que l'effet que produira ma Réponce à l'Apologie, fera que non seulement le vulgaire, mais encore les Sçauans se détromperont, parce qu'ils connoîtront, que pour des veritables lumieres, ils n'ont suiuy que de faux ardans, qui conduisoient à des precipices; que des Autheurs prophanes & modernes, ne sont pas preferables aux Saints Peres & Docteurs de l'Eglise, & aux Historiens de ce temps-là, qui en ont examiné les circonstances; ils quitteront vne mauuaise opinion pour en embrasser vne excellente, ils ne se laisseront pas emporter à la vanité dont on les flatte en les qualifiant d'esprits forts, qui ne veulent croire que ce qu'ils voyent, & connoistront qu'il n'y a point de plus grande foiblesse que de preferer son sentiment à celuy de plusieurs Sçauans; Enfin ils ne se laisseront pas empoisonner de cette consequence dangereuse, que l'Apologiste s'est proposée pour sa fin; *que pour tirer vne meilleure instruction de ce qu'ils lisent, il faut*
Pag. 613. *qu'ils ayent l'industrie de iuger des choses futures, par les passées*, attendu que c'est indirectement leur insinuer, qu'il n'y a ny Magiciens, ny Sorciers, puisqu'il pretend, que tous ceux qu'il a crû de iustifier sont innocens, & que si depuis tant de Siecles, il ne s'en est pas trouué vn seul,

c'est

c'est vne marque que tous ceux que l'on a accusez de Sortileges, de Malefices ou de Prestiges, deuant les Tribunaux de la Iustice, ne sont nullement coulpables : de cette conclusion il passe à la seconde, & dit qu'il faut reprimer la creance commune, qu'il y ayt des Magiciens & des Sorciers, *parce que ce ne sont rien que pures calõnies, & que soupçons mal-fondez, que le Diable fait insensiblement glisser sur la bonne renommée des innocens, afin qu'elle soit cause quelque iour que l'on ne puisse reconnoistre ny punir les coulpables.* Pag. 615.

Ces dernieres lignes de l'Apologie semblent contraires au dessein de l'Autheur ; car il feint d'apprehender, que si l'on ne reprime les escrits, & si l'on ne supprime les Histoires, que les Demonographes rapportent, il est à craindre que *quelque iour l'on ne puisse connoistre ny punir les coulpables*; mais c'est vn artifice pour desliurer les Magiciens des mains de la Iustice, comme il a essayé de desliurer les plus fameux de l'antiquité de l'infamie de ce crime, aussi la punition des Sorciers n'est pas ce que l'on doit attendre de la lecture de son Liure ; comment les feroit-il connoistre pour les punir, si depuis trois cents ans apres le Deluge, il n'en a pû rencontrer vn seul ? au contraire il a entrepris la iustification de tous ceux qui en estoient accusez, & combattu, autant qu'il a pû les principes qui peuuent les conuaincre : car il ne se veut rendre ny à la raison, ny à l'Histoire, ny à l'authorité, ny au consentement general & approbation vniuerselle ; le Philosophe dit, que la creance commune est exempte d'erreur, & l'Apologiste met au rang des fols, ceux qui la suiuent, mais il ne prend pas garde, que si le nombre des fols est infiny, luy qui s'estime si sage auecque sa singularité, ne laisse pas d'y estre compris. Pag. 615.

La seconde verité qu'il combat est l'Histoire ; cette sorte de preuue n'entre pas en controuerse, pour estre disputée comme l'on feroit vn point de droict ; l'on a le mesme respect pour elle, que pour les premiers principes, que l'on

suppose, & que l'on ne prouue pas ; les moins Credules presument que la verité accompagne l'Histoire, & que ceux qui la donnét au Public, ne s'exposeroient pas à souffrir autant de reproches, qu'il y a de personnes pour la contredire, si elle estoit defectueuse en ses circonstances, au temps, ou au lieu ; c'est à quoy l'Apologiste s'est fortement attaché ; car voyant qu'il ne pouuoit nier les Charmes & les Prestiges des Magiciens, dont des Historiens sans reproche ont fait le recit, & que l'adueu de ces choses estoit vne conuiction de Magie, il y a opposé l'impossibilité, pour faire vne Fable d'vne verité Historique : certes si la Magie artificielle auoit le pouuoir de la Demoniaque, elle pourroit faire disparoistre vn objet, & en substituer vn autre en sa place ; elle pourroit rendre inuisible, ce qui est present, & visible ce qui est absent, mais l'eloquence de l'Apologiste n'a pas le secret pour faire de semblables illusions, il n'a pû auecque tous ses artifices faire à croire que les enchantemens d'Apollonius & de ses semblables estoiét absolument impossibles, & c'estoit ce qu'il falloit prouuer comme estant le plus fort argument pour soûtenir son incredulité ; mais comme il sçauoit que pas vne de ces choses prodigieuses n'excedoit le pouuoir du Demon, il ne l'a osé combattre par le raisonnement, n'en trouuant point qui fut assez fort pour persuader cette fausseté : Apres auoir rejetté l'Histoire comme fabuleuse, il combat l'authorité des Historiens tant Sacrez que Prophanes, & donne occasion de douter, si les Magiciens de Pharaon ont fait les prodiges dans l'Egypte, dont l'Escriture S^te fait le recit ; car supposé l'impossibilité de toutes les merueilles que Pytagore, Apollonius, Porphyre, Iamblique, & les autres ont faites, les Magiciés de l'Egypte en ayant fait de plus incroyables, il est certain, que si elles estoient impossibles, l'on douteroit de la verité de l'Escriture, de plus les Loix diuines & humaines qui determinent les supplices des Enchanteurs seroient vaines & inutiles, les Saints Peres de l'Eglise se-

roient ridicules, d'en auoir fait mention dans leurs Liures; les Cours Souueraines seroient blasmées, d'auoir fait mourir des innocens pour des crimes qu'ils n'auroient pû commettre : toutefois il n'est point de Parlement, qui n'ayt signalé sa Iustice, par vne punition exemplaire des Magiciens & des Sorciers : celuy de Paris, qui est le plus auguste du Royaume, n'en auroit pas condamné à mort plusieurs, si l'art Magique estoit vne chymere : au Volume 137. des Reçueils Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur de Thoul, prouenants de Messieurs du Puy, l'on voit vn Arrest contre deux Sorciers de Berry, conuaincus de Malefices l'an 1584. & vn autre non moins celebre contre Ranque-Miraille Italien, accusé de Necromantie l'an 1587. Dans le sixiéme Sac des Memoires manuscrits de Monsieur de Thoul, seconde Liasse, les Curieux pourront lire l'interrogatoire d'vn Lycantrope, qui mangeoit les Enfans l'an 1598. sur quoy l'on doit faire cette reflexion, que si dans l'espace d'onze ans, vn Parlement si éclairé a prononcé diuers Arrests de mort contre les Magiciens & les Sorciers, l'on ne peut sans temerité attribuer à vne Credulité ignorante, la seuerité d'vne Iustice si équitable : c'est neantmoins à quoy tend le Discours de l'Apologiste, duquel l'opinion est si dangereuse, qu'vn Iuge qui en sera preuenu, ne pourra iamais condamner vn Magicien, ny vn Sorcier, parce que comme dit le Philosophe, *Intus existens prohibet extraneum* : Si vne couleur residoit dans la puissance de l'œil, il n'en pourroit iamais voir d'autres, & vn Iuge dont l'esprit seroit preuenu des sentimens de l'Apologiste, qui croit que tous les Magiciens de l'antiquité sont innocens, que tous les enchantemens sont des songes, que tous leurs Malefices, & leurs Prestiges sont des Fables, qui sont absolument impossibles au Demon, ce Iuge preuenu de cette opinion ne pourra iamais condamner vn coûpable, les signes les plus sensibles des Sortileges & Malefices luy paroistront des chymeres; les tesmoins, des phantos-

3. de Anim.

mes; les depoſitions, des reſveries; les confeſſions des coûpables, des extrauagances; & parce qu'il n'aura pas empeſché le mal, à quoy il eſtoit obligé de remedier par ſa charge, en puniſſant les coûpables, on luy imputera tous les crimes de ces mal-heureux, comme s'il en eſtoit complice. Voilà les ſiniſtres effets que l'on doit attendre de l'Apologie,& de ceux qui ne veulent pas croire qu'il y ayt des Magiciens & des Sorciers; mais ce que l'on doit attendre de l'opinion contraire, eſt vne conformité aux Loix diuines & humaines, vn reſpect aux ſentimens des Peres de l'Egliſe,& vne regle pour la conduite du Magiſtrat iudicieux, lequel ayant examiné toutes les circonſtances des crimes, dont les Magiciens & Sorciers ſont accuſez, voyant qu'elles n'excedent pas le pouuoir des Demons, qu'elles ſont conformes à l'experience, à la raiſon, à la depoſition des Teſmoins, & bien-ſouuent à la confeſſion des coûpables, par vn iuſte iugement déliurera le monde de ces peſtes de Republique.

FIN DE LA RE'PONSE A L'APOLOGIE de Monſieur Naudé.



TABLE

TABLE

DES MATIERES CONTENVËS en ce Liure.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

L

Loix ;

M

CCCCccc

N

O

P

Serment

T

V

Y

Z

FIN.

Les fautes suruenuës à l'Impreßion.

PAge 1. ligne 9. sens *lisez* sons. Pag. 15. marque d'esprit, *lisez* de peu d'esprit. pag. 107. le Roy Achab *lisez* Ochozias. pag. 76. Odin. *lisez* Bodin, pag. 140. la Religion Chrestienne *lisez* du Cloistre, pag. 217. βλαχεννομιν *lisez* βλαχεννόμιον. pag. 218. l'année huitiéme, *lis.* le Mois huitiéme, pag. 254. la conuersation, *lisez* la conuersion, pag. 266. dignité aueugle, *lisez* diuinité aueugle, pag. 282. son Casque, *lisez* sa Cuirasse, pag. 300. de tous les Astres, *lisez* de tous les Estres, pag. 330. Palladion vn petit Animal, les autres disent que c'estoit la figure de Pallas tombée du Ciel, pag. 355. Prince de Palme, *lisez* de Parme, pag. 370. Mecin, *lisez* Medecin, pag. 371. ἀπίκιτω φάχεν *lisez* l. ἀπέκειτω τύχην ποτε. pag. 376. ie ne sçay quelle temerité, *lisez* par ie ne sçay quelle, pag. 402. difference des amis, *lis.* des ames, pag. 408. choque la presence, *lisez* la prescience, pag. 417. qu'il fait, *lisez* qu'il faut, pag. 441. comme aux Brauiliens, *lisez* commune aux. pag. 456. à l'égard des mœurs, *lisez* à l'égard des actions, pag. 492. Actor. 19. *lisez* 16. pag. 535. du pays de Democrite, *lisez* du puits de Democrite, pag. 555. elle n'a aucun rapport, *lisez* elle a quelque rapport, pag. 562. Hidiomantie & Acromanties *lisez* Hydromantie & Æromantie, pag. 573. Vlcarius, *lisez* Olearius, pag. 579. que le Demon, *lisez* que l'Ange, pag. 736. Mont de Parnasse en la Boeotie, *lisez* en la Phocide, pag. 776. fille de Bourgogne, *lisez* de Bergame, pag. 796. reïterée, *lisez* rejettée, pag. 797. que par l'effect, *lisez* à l'effet, pag. 797. le grand Cheualier de l'Vniuersité, *lisez* le grand Chancelier, pag. 808. Licinius le frere de sa sœur, *lisez* le Mary, pag. 811. la reuocation que la Loy du Code. *lisez* de la Loy, pag. 815. si la seurté des chastimens, *lisez* la seuerité, pag. 810. Tribonius, *lisez* Tribonien, pag 821. ie ne vois pas, *lisez* ie ne crois pas, pag 845. vapeur chaude, *lisez* exhalaison p. 853. les Anges soient des Creatures. *lisez* des Createurs, p. 862. Roy de Dannemarc, *lisez* de Suede, pag. 874. ils luy font perdre vne Estre incomparablement plus noble, *lisez* ils luy font prendre vn Estre incomparablement moins noble, p. 877. Nicolas de Lyon, *lisez* Nicolas de Lyra, p. 944. Seminaris, *lisez* Semiramis, pag 945. Mitirone, *lisez* Mytirene, p. 957. *Abraham Latione*, lisez *Natione*, p. 961. ἐπταοιδεῖς *lis.* ἐπαοιδοὺς. p. 961. où ils ne versent point de sang, *lisez* où ils ne versent du sang, p. 963. Virisoleil, *l.* Viresoleil, p. 966. Orosmades, *l.* Orosmades, p. 967. hardiesse, *l.* addresse, p. 989. l'Oracle Pytier, *l.* l'Oracle Pithyen, pag. 991. Numas, *lis.* Numa, p. 993. *siunt* lisez *sciunt*, p. 995. *itancque*. l. *Itaque*, p. 1005. Datis Eudimion, *lisez* d'Atis Endimion, pag. 1022. Κολυβανομ *lisez* Κολυοάνιμαν. p. 1035. *si vincere*: lisez *si vincire me*, p. 1040. *arula*. lisez *arula*, p. 1071. Phauennus, *lisez* Phauorinus, p. 1079. Alemandel, *lisez* Almandel.

